



HAL
open science

Accueil et représentations des étrangers en Limousin : le cas de la Creuse (XIXe siècle-1945)

Marion Denis

► **To cite this version:**

Marion Denis. Accueil et représentations des étrangers en Limousin : le cas de la Creuse (XIXe siècle-1945). Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013. Français. NNT : 2013PA010715 . tel-01879644

HAL Id: tel-01879644

<https://theses.hal.science/tel-01879644>

Submitted on 24 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE PARIS I PANTHEON-SORBONNE
UFR 09 HISTOIRE
LABORATOIRE IRICE

N° attribué par la bibliothèque

□□□□□□□□□□

T H E S E

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS I

Discipline : HISTOIRE

présentée et soutenue publiquement le 17 décembre 2013

par

Marion DENIS

**ACCUEIL ET REPRESENTATIONS DES ETRANGERS EN
LIMOUSIN : LE CAS DE LA CREUSE
(XIXe siècle-1945)**

thèse rédigée sous la direction de Mme Anne GRYNBERG, directrice de thèse

Jury composé de :

M. Michel DREYFUS, directeur de recherches émérite au CNRS – centre d’histoire sociale de Paris I

Mme Nancy L. GREEN, directrice d’études à l’EHESS

Mme Anne GRYNBERG, professeure à l’INALCO, directrice de recherches associée à l’université Paris I – directrice de thèse

M. Ronald HUBSCHER, professeur émérite à l’université de Paris Ouest-Nanterre

M. Philippe RYGIEL, professeur à l’université Paris Ouest-Nanterre

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont aux nombreux correcteurs auxquels j'adresse un très chaleureux merci pour le travail éminemment fastidieux, mais ô combien nécessaire, qu'ils ont gentiment accepté d'accomplir. Toute ma gratitude va donc à mes parents, Michèle Teston et Marcel Denis, à Muriel Guigne-Barbe, Guy Fialon, Clara Grande et Rachel Genvo, qui m'ont tous apporté leur précieux concours, en particulier le dernier relecteur, qui a fait un travail de titan. Merci à Edgar Vinatier et Augustin Habran qui ont assuré la traduction vers l'anglais.

Que les personnels des différents lieux dans lesquels cette thèse m'a amenée (BDIC, CDJC, Archives départementales de la Corrèze et de la Haute-Vienne) soient remerciés, en particulier ceux des Archives départementales de la Creuse, pour leur gentillesse.

J'éprouve une réelle reconnaissance envers les descendants de migrants italiens avec lesquels j'ai pu m'entretenir, grâce à l'entremise de Renée Picaud et de Roland Bravin : ceux-ci m'ont reçue chez eux et ont répondu à mes questions avec beaucoup d'attention et de patience. Je remercie la famille Delord, qui m'a amicalement hébergée lors de mes recherches en Corrèze.

Je souhaite également témoigner toute ma reconnaissance à ma directrice de thèse, Anne Grynberg, dont les conseils, les encouragements et l'expertise ont été précieux tout au long de ces (longues) années de recherche.

Une pensée va enfin au reste de ma famille, en particulier à mes deux sœurs, et à mes proches, en particulier à P. : tous m'ont supportée dans tous les sens du terme. Une autre va vers Mme Luce Bonfils, une passionnée d'histoire(s) dont l'humour a été fort utile pour achever ce travail.

Pour conclure, je dédie ce travail à la mémoire de mes grands-parents, Henri et Marie Denis ainsi que Berthe et Raymond Teston, qui, j'en suis certaine, auraient été heureux et fiers de me le voir réaliser, même s'il ne porte pas sur leur Haute-Vienne ou leur Ardèche natales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE. DES ETRANGERS INTROUVABLES DANS UN DEPARTEMENT ETRANGER A L'IMMIGRATION ? (1915-1914)	20
Chap. I. Les étrangers, des figures fugaces et floues (jusqu'aux années 1880)	23
Chap. II. La Creuse, un département qui est loin d'être immobile durant tout le XIXe siècle, même s'il est peu touché par l'immigration	59
Chap. III. La Creuse, à contre-courant d'une France qui, sous la IIIe République, voit émerger l'immigration comme « problème » (du début des années 1880 à 1914) ?	68
DEUXIEME PARTIE. LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET SES LENDEMAINS (JUSQU'A 1927), UNE PRESENCE ETRANGERE DESORMAIS VISIBLE ET PERÇUE PLUTOT POSITIVEMENT	112
Chap. IV. Les étrangers dans la Creuse pendant la Première Guerre mondiale : une population désormais visible et convoitée	115
Chap V. Avec la Première Guerre mondiale, l'émergence de représentations majoritairement positives de l'immigration	144
Chap. VI. L'immédiat après-guerre jusqu'à 1927 : l'augmentation de la population étrangère en Creuse, ses causes et sa gestion par les instances publiques-privées	162
TROISIEME PARTIE. LES ANNEES 1930, DES ANNEES DE CRISE ?	205
Chap VII. Une population étrangère qui gagne encore en volume, mais semble devenir moins ouvrière et moins urbaine	209
Chap. VIII. Etrangers des villes, étrangers des champs : portraits croisés	230
Chap. IX. Des représentations de l'immigration polarisées par des enjeux locaux	284
QUATRIEME PARTIE. LA SECONDE GUERRE MONDIALE : DES ETRANGERS ENTRE SURVEILLANCE ET EXPLOITATION	375
Chap X. Des étrangers plus nombreux et plus divers, mais une notion qui se trouble	384
Chap XI. Une population étrangère et juive surveillée, mise au travail et réprimée	436
CONCLUSION	518
SOURCES UTILISEES	525
ANNEXES	570
INDEX	647
TABLES DES ILLUSTRATIONS	653
TABLE DES MATIERES	654

INTRODUCTION

L’histoire de l’immigration en Limousin et en particulier en Creuse, un « non-lieu de mémoire¹ » ?

S’attacher à étudier l’immigration en Limousin, et en particulier dans un département rural comme la Creuse, peut sembler *a priori* étonnant. D’une part, cette région, et la Creuse plus encore, sont connues comme étant des espaces marqués au XIXe siècle par les migrations temporaires puis définitives de maçons quittant le centre de la France pour aller travailler dans les grandes villes françaises et aussi par « l’exode rural » qui transfère le centre de gravité démographique du pays des campagnes vers les villes. D’autre part, l’historiographie de l’immigration, qui est un champ de l’histoire nationale travaillé seulement depuis les années 1980, s’est intéressée, jusqu’à très récemment, aux régions industrielles et urbaines car ce sont elles qui accueillent en majorité les étrangers qui s’installent en France à l’époque contemporaine et constituent donc des foyers où la population immigrée est visible. Dès lors, l’immigration semble inextricablement liée aux deux phénomènes majeurs qui transforment la France à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, l’industrialisation et l’urbanisation. Quant aux régions rurales comme le Limousin, elles sont considérées comme restant *grosso modo* à l’extérieur de ces bouleversements, donc peu touchées par l’immigration. Pour en attester, on peut se référer à l’échelle nationale au dernier tome de *l’Histoire de la France rurale* ou à l’échelle locale à la thèse de référence d’Alain Corbin sur le Limousin² : l’immigration et les étrangers en sont absents, alors que l’émigration des

¹ MARSAC Annette et BROUSSE Vincent, « Les lieux de l’immigration ouvrière en Limousin », dans BROUSSE Vincent et GRANDCOING Philippe (dir.), *Un siècle militant, Engagement(s), Résistance(s) et Mémoires(s) au XXe siècle en Limousin*, Bouloc, PULIM, 2005, 258 p., pp. 147-184, p. 147.

Annette Marsac est l’auteure d’un mémoire de DEA de sociologie sur les Turcs en Limousin : *Les Turcs en Limousin : bûcherons de père en fils ? Transmission du statut professionnel et social*, mémoire de DEA en sciences sociales sous la direction de Maryse Tripier, Paris, Université Paris VII-Denis Diderot, 1997.

Vincent Brousse est enseignant d’histoire et effectue des recherches sur l’histoire ouvrière locale en particulier.

² DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, Tome 4, *La fin de la France paysanne de 1914 à nos jours*, Paris, Seuil « L’univers historique », 1977, 656 p.

ruraux y est traitée comme un thème central. Ces ouvrages datent du tournant des années 1970-1980.

Or, depuis une trentaine d'années, l'enrichissement de l'historiographie a permis d'attester d'une réalité plus complexe. En effet, c'est dans plusieurs directions que des défrichements ou des approfondissements ont été effectués, qui tendent à montrer que chercher à faire une histoire de l'immigration en Limousin et des représentations sociales qui l'entourent, n'est pas aussi étonnant que ce que l'on a pu se dire de prime abord.

D'abord, des historiens du monde rural comme Abel Poitrineau montrent que les campagnes françaises sont, dès l'Ancien Régime, loin d'être aussi immobiles qu'a cherché à le véhiculer l'idéologie agrarienne à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle : celles-ci ne correspondent guère à l'image que les agrariens français se font et propagent de la ruralité assimilée à l'« ordre éternel des champs » opposé aux bouleversements de la société industrielle³. Les ouvrages plus récents du démographe Paul-André Rosental montrent également que, prenant la suite de la mobilité qui caractérise les campagnes de la France d'Ancien Régime, des migrations multiples parcourent la France rurale de la deuxième moitié du XIXe siècle, qui sont loin de se réduire au seul « exode rural⁴ ».

Ensuite, l'historiographie de l'immigration s'est considérablement enrichie depuis ses débuts dans les années 1980. Pour en faire la genèse, il faut rappeler qu'avant cette date, l'histoire de l'arrivée de populations étrangères en France reste encore à écrire, contrairement à ce qui existe déjà aux Etats-Unis ou au Brésil, où l'apport de l'immigration à l'histoire nationale fait l'objet de recherches historiques qui atteignent même le récit historique enseigné à l'école⁵. En France, il en va alors autrement et une bonne preuve de l'absence de l'histoire de l'immigration du savoir reconnu et validé par les universitaires (comme, *a fortiori*, des manuels scolaires) est donnée par les *Lieux de*

CORBIN Alain, *Archaisme et modernité en Limousin au XIXe siècle (1845-1880)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1999 (1^{re} éd. 1975), 2 vol., 695 p.

³ POITRINEAU Abel, *Remues d'hommes, les migrations montagnardes en France, 17e-18e siècles*, Paris, Aubier, « Collection historique », 1983, 325 p. Voir aussi : ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003, 1031 p. Elle atteste de la multiplicité des formes de mobilité qui caractérise selon lui la France d'Ancien Régime.

Sur l'agrarisme voir BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Armand Colin/Fondation nationale des sciences politiques, 1968, 466 p.

⁴ ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles. Espace, famille et migrations dans la France du XIXe siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, 255 p.

⁵ NOIRIEL Gérard, *Historiographie de l'immigration en France, état des lieux, perspectives d'avenir, Hommes et migrations* « les chantiers de l'histoire », n° 1255, mai-juin 2005, pp. 38-48.

mémoire de Pierre Nora⁶, publiés dans les années 1980. Cet ouvrage majeur fait silence sur l'immigration en France, comme si celle-ci y était anecdotique et extérieure au « roman national ». C'est pourtant à la même époque que des entrepreneurs de mémoire faisant partie du milieu associatif et des historiens commencent à défricher ce nouveau champ historiographique. Chronologiquement, l'ouvrage de Jean-Charles Bonnet apparaît comme un précurseur dès la fin des années 1970⁷ ; viennent ensuite dans les années 1980 les travaux de Pierre Milza sur l'immigration italienne⁸, la thèse de Ralph Schor⁹, les recherches de Gérard Noiriel sur les ouvriers étrangers du bassin sidérurgique de Longwy¹⁰, celles de Nancy Green sur les ouvriers et artisans juifs parisiens du début du XXe siècle¹¹. A la fin de cette décennie, on peut citer la thèse de Janine Ponty¹² sur l'immigration polonaise, les travaux d'Emile Temime¹³ sur les migrations vers la cité phocéenne et la thèse de sciences politiques de Patrick Weil¹⁴ comme autant de jalons historiographiques. Petit à petit, l'histoire des « Français venus d'ailleurs¹⁵ » creuse son sillon et s'autonomise dans les recherches universitaires. Dans les années 1990 et 2000, de nouvelles directions sont empruntées, de nouveaux objets de recherche trouvés : des travaux s'intéressent désormais à des groupes sociaux (artisans, commerçants...) ou —timidement— à la question du genre dans

⁶ NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*

I La République, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque illustrée des histoires », 1985, 674 p.

II La Nation, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque illustrée des histoires », 1986, 662 p.

III Les France, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque illustrée des histoires », 1992, 1034 p.

Dans son séminaire de 2004 à l'EHESS sur « Mémoires d'ici et d'ailleurs », Philippe Joutard, qui a participé au projet, a affirmé que l'idée de consacrer un chapitre à un lieu de mémoire de l'immigration a existé mais est restée lettre morte.

⁷ BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux guerres*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale, 1976, 414 p.

⁸ Par exemple : MILZA Pierre (dir.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, EFR, 1986, 787 p ; Centre d'étude et de documentation sur l'émigration italienne, *L'immigration italienne en France dans les années 20*, actes du colloque organisé par le CEDEI les 15-16-17 octobre 1987 à Paris, 1988, 338 p.

⁹ SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p. Cet ouvrage est tiré de la thèse du même nom soutenue en 1980 à l'université de Nice.

¹⁰ NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984, 396 p.

¹¹ GREEN Nancy L., *Les travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque : le « Pletzl » de Paris*, traduit de l'anglais par M. Courtois-Fourcy, Paris, Fayard, 1985, 360 p.

¹² PONTY Janine, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, préface de Jean-Baptiste Duroselle, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, 464 p.

¹³ TEMIME Emile (dir.), *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, Aix-en-Provence, Edisud, 4 vol., 1989-1991, 181 p., 207 p., 188 p. et 224 p.

¹⁴ WEIL Patrick, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration*, Paris, Gallimard, 1995 (1^{ère} édition Calmann-Lévy, 1991), 592 p.

¹⁵ VIET Vincent, *Histoire des Français venus d'ailleurs de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin, Collection « Tempus », 2004, 375 p.

l'immigration¹⁶ tout en intégrant les perspectives de la micro-histoire ou de l'histoire comparatiste¹⁷. Au moment de la rédaction du DEA qui a préfiguré la présente thèse, les premiers pas devant amener à la création d'un lieu de mémoire de l'histoire de l'immigration ont été esquissés puisqu'en 2003 est créée une mission de préfiguration présidée par Jacques Toubon et comptant dans ses rangs un certain nombre des « défricheurs » précités du champ historiographique de l'immigration en France (Nancy Green, Gérard Noiriel, Patrick Weil entre autres)¹⁸. Depuis 2007, la cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) installée dans le palais de la Porte Dorée à Paris a ouvert ses portes au public, notamment scolaire, et comme le disait Philippe Dewitte, secrétaire du conseil scientifique, c'est un pas important qui est franchi dans la prise en compte de l'apport de l'immigration au roman national français puisque « l'ambition du Centre est d'ennobler l'expérience migratoire de ces hommes et de ces femmes qu'on veut accueillir symboliquement dans l'histoire de la nation¹⁹. » On mesure le chemin parcouru depuis les années 1980 : le champ de l'histoire de l'immigration s'est donc considérablement développé et semble en passe avec la création de la CNHI d'intégrer pleinement la mémoire nationale, même si programmes et manuels scolaires ont encore dans le domaine du chemin à faire²⁰.

Assez récemment, c'est-à-dire depuis la fin des années 1990 et plus encore la décennie 2000, c'est au monde rural que l'histoire de l'immigration commence à s'intéresser alors que jusqu'ici la majorité des études effectuées sur la présence étrangère en France ont porté sur des territoires industriels et urbains. Des éclairages importants sont ainsi

¹⁶ GUERRY Linda, « Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche », Paris, *Genre & Histoire*, [En ligne], 5 | Automne 2009, mis en ligne le 18 janvier 2010, consulté le 25 juillet 2013. URL : <http://genrehistoire.revues.org/808>

¹⁷ NOIRIEL G., « Historiographie de l'immigration en France, état des lieux, perspectives d'avenir », *Hommes et migrations*, « Les chantiers de l'histoire », n° 1255, mai-juin 2005, pp.38-48.

On peut citer par exemple les travaux de Claire Zalc, qui portent particulièrement sur les commerçants étrangers, par exemple : *Melting Shops. Une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

Comme exemple d'étude comparatiste, on peut citer RAINHORN Judith, *Paris, New-York : des migrants italiens, années 1880-années 1930*, Paris, CNRS Editions, 2005, 229 p.

¹⁸ DENIS Marion, *Accueil et représentations des étrangers en Limousin, du milieu du XIXe siècle à 1945*, mémoire de DEA d'histoire, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 2004, 208 p, pp. 6-7.

¹⁹ DEWITTE Philippe, « Un centre d'histoire de l'immigration. Pourquoi et comment ? », *Hommes et migrations* Paris, Gip-Adri, n° 1247, janvier-février 2004, pp. 6-17. Voir également l'article de Gérard Noiriel (« Histoire, mémoire, engagement civique », pp. 17-27) qui retrace les débuts, à la fin des années 1980, de ce « rêve vieux de quinze ans ».

²⁰ FALAIZE Benoît, ABSALON Olivier et MERIAUX Pascal (dir.), « Enseigner l'histoire de l'immigration à l'école », Rapport de l'Institut National de la Recherche Pédagogique, Lyon, INRP/CNHI, 2008, 190 p., p. 238.

donnés par les thèses de Claudine Pierre-Hérody²¹, de Marie-Louise Antenucci²², ou encore de Philippe Rygiel²³. Toutefois, c'est celle de Laure Teulière, qui porte sur l'immigration des Italiens en milieu rural et les représentations sociales qui l'entourent, dans la région du sud-ouest, qui a le plus inspiré notre travail. L'historienne explique d'ailleurs qu'« en limitant le recours aux étrangers aux seules activités industrielles et urbaines, on oublie que l'immigration a aussi accompagné l'agriculture, et que tout ce pan de l'histoire reste assez méconnu²⁴ ». En 2005, l'historien ruraliste Ronald Hubscher est le premier à rédiger une synthèse ambitieuse sur les cultivateurs et ouvriers agricoles étrangers qu'il qualifie de « passe-murailles » et dont il constate qu'ils sont « absents du débat politique » et comme « frappés du sceau d'invisibilité²⁵ ». Par ailleurs, preuve que l'intérêt pour l'histoire de l'immigration en milieu rural en France va croissant, la revue *Hommes et migrations* a publié, en 2008-2009, un état des lieux des connaissances sur l'histoire par région de la présence étrangère en France, qui est le résultat d'un programme de recherche intitulé « Histoire et mémoire des immigrations en régions aux XIXe et XXe siècles » initié en 2005 par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)²⁶. La prise en compte tardive de spécificités régionales concernant l'histoire de la présence étrangère en France et des particularités de celle-ci en milieu rural est particulièrement visible en ce qui concerne le Limousin.

L'historiographie locale a effet longtemps ignoré la présence étrangère, en faisant ainsi une sorte de « non-lieu de mémoire²⁷ », pour reprendre la terminologie de Pierre Nora. Pourtant, assez récemment, des publications éparses tentent d'éclairer certains aspects de l'histoire de l'immigration en Limousin, avec comme particularité

²¹ PIERRE-HERODY Claudine, *Histoire de l'immigration et des étrangers dans les Ardennes : des années de reconstruction aux années de crise, 1919-1939*, thèse sous la direction de Maurice Vaisse, Université de Reims, 1996, 1257 p.

²² ANTENUCCI Marie-Louise, *L'immigration en Moselle (1870-1940) : l'exemple des Italiens*, thèse sous la direction de Alfred Wahl, Université de Metz, 2 volumes, 2000, 576 p.

²³ RYGIEL Philippe, *Destins immigrés. Cher 1920-1980 : trajectoires d'immigrés d'Europe*, thèse d'histoire sous la direction de Janine Ponty, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, 447 p.

²⁴ TEULIERES Laure, *Immigrés d'Italie et paysans de France (1920-44)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, « Campus » 2002, 263 p., introduction.

²⁵ HUBSCHER, Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises (19e-20e siècle)*, Paris, Odile Jacob, 2005, 478 p., p. 397.

²⁶ *Hommes et migrations* « Histoires des immigrations, Panorama régional », n° 1273, mai-juin 2008 et « Histoire des immigrations. Panorama régional, volume II », n° 1278, mars-avril 2009.

²⁷ MARSAC Annette et BROUSSE Vincent, « Les lieux de l'immigration ouvrière en limousin », dans BROUSSE Vincent et GRANDCOING Philippe (dir.), *Un siècle militant, Engagement(s), Résistance(s) et Mémoires(s) au XX^e siècle en Limousin*, Bouloc, PULIM, 2005, 258 p., pp. 147-184, p. 147.

(et ceci n'est pas une surprise tant la prégnance de la période 1939-1945 reste grande dans les mémoires locales) qu'elles portent principalement sur la fin de l'entre-deux-guerres et la Seconde Guerre mondiale. On ne trouve qu'exceptionnellement des travaux qui étudient la présence étrangère en Limousin avant la Première Guerre mondiale : seuls deux mémoires de maîtrise d'histoire porte ainsi sur la question²⁸. Il faut dire que globalement, les thèses et les recherches en histoire contemporaine portant sur le Limousin au XIXe siècle sont plutôt rares²⁹. Les travaux de Paul D'Hollander sur l'histoire religieuse³⁰ ou ceux de Philippe Grandcoing, plutôt orientés vers l'histoire sociale et politique³¹, sont parmi les plus marquants. On se doit également de mentionner la thèse récente de Reine-Claude Grondin qui porte sur un sujet qu'on pourrait considérer de prime abord comme atypique puisqu'elle étudie la réception et la perception du fait colonial en Limousin³² : elle démontre en fait que même une région que l'on aurait pu penser à l'écart de ce phénomène y participe avec des militaires et des explorateurs, et que des intellectuels et des hommes de lettres de la région produisent des discours sur le fait colonial.

Pour la période postérieure à 1918, l'historiographie locale s'est davantage intéressée à la présence étrangère. On peut penser aux ouvrages publiés sous la direction de Paul Estrade portant sur deux populations particulièrement nombreuses parmi les Groupements de Travailleurs Etrangers, les Juifs et les républicains espagnols³³. On peut également citer la thèse de Guy Perlier soutenue en 2007 sur les camps

²⁸ CHASTANG Isabelle, *Les étrangers en Haute-Vienne, 1815-1848*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Limoges, 1985, 135 p. et CELERIER Flavien, *Les étrangers en Haute-Vienne. 1870-1914*, maîtrise de maîtrise d'histoire sous la direction de Paul D'Hollander, Université de Limoges, 2003-2004, 212 p.

²⁹ SEMEILHON Geneviève, *Thèses, diplômes, mémoires d'université et de grandes écoles concernant le Limousin*, Limoges, PULIM, 1983, 155 p.

SEMEILHON Geneviève et PEROUAS Louis, *Thèses, diplômes, mémoires d'universités et de grandes écoles concernant le Limousin*, (état au 31 décembre 1992), Limoges, PULIM, 1995, 312 p.

³⁰ D'HOLLANDER Paul, *La bannière et la rue : les processions dans le Centre-Ouest au XIXe siècle (1830-1914)*, préface de Jean-Marie Mayeur, Limoges, PULIM, 2003, 305 p.

³¹ GRANDCOING P., *Les demeures de la distinction : châteaux et châtelains au XIXe siècle en Haute-Vienne*, Limoges, PULIM, 1999, 391 p. L'ouvrage est tiré d'une thèse soutenue en 1997.

³² GRONDIN Reine-Claude, *L'Empire en province. Culture et expérience coloniales en Limousin (1830-1939)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2012, 369 p. Là encore, l'ouvrage est issu de la thèse menée sous la direction de Daniel Rivet et soutenue en 2007.

³³ ESTRADE P. (dir.), *Les forçats espagnols des GTE de la Corrèze (1940-1944)*, Treignac, Ed. Les Monédières, 2004, 356 p.

ESTRADE-SZWARCKOPF Mouny et ESTRADE Paul, *Un camp de Juifs oublié. Soudeilles (1941-1942)*, Treignac, Ed. Les Monédières, 2002, 352 p.

La présence de réfugiés républicains espagnols en Haute-Vienne avait fait l'objet d'un mémoire de maîtrise d'histoire : CHIGNAC Frédéric, *Les réfugiés de la guerre d'Espagne en Haute-Vienne. 1936-1940*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Limoges, 1984, 119 p.

d'internement de la Haute-Vienne³⁴. Pour ce qui est spécifiquement du département de la Creuse, ce n'est qu'en 1988 qu'un ouvrage donne pour la première fois la parole aux étrangers qui se sont installés immédiatement aux alentours de Guéret³⁵. En 1998, Marc Parrotin consacre un ouvrage au rôle des immigrés dans la Résistance creusoise³⁶. En 2004, un mémoire de maîtrise d'histoire est consacré à un courant migratoire original, celui des Portugais installés dans le département³⁷. La relative indigence de travaux portant sur la présence étrangère en Creuse est à mettre en relation avec celle qui, plus globalement, caractérise la recherche universitaire portant, en histoire, sur le département de la Creuse. Depuis la grande thèse d'Alain Corbin sur le Limousin, on ne compte que deux thèses en histoire contemporaine portant spécifiquement sur la Creuse : celle de Daniel Dayen sur l'enseignement primaire au XIXe siècle et celle de Georges Dauger sur le Front populaire³⁸. Autant dire que c'est principalement sur des archives largement inédites et non sur des sources imprimées que le présent travail devra s'appuyer.

Pour finir sur l'historiographie locale portant sur la présence étrangère, on peut dire que les courants d'arrivée de populations en Limousin après la Seconde Guerre mondiale sont mieux connus et étudiés par des historiens mais aussi par des géographes, pour les plus contemporains. On peut mentionner l'immigration turque étudiée par la sociologue Annette Marsac³⁹ ou, plus récemment, l'immigration britannique⁴⁰. Et même si l'on quitte *stricto sensu* le cadre de l'immigration puisqu'il ne s'agit pas nécessairement de populations étrangères qui viennent s'installer mais de personnes extérieures au département, on peut aussi penser à l'arrivée en Limousin d'agriculteurs de l'ouest à

³⁴ PERLIER Guy, *Les camps du bocage : 1940-1944, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Paul-d'Eyjeaux, Nexon...*, Brive-la-Gaillarde, Éd. les Monédières, 2009, 429 p.

³⁵THEVENOT Gabrielle, *Les hommes des carrières du Maupuy. Anglais, Belges, Espagnols, Italiens, Polonais, Russes, Yougoslaves, Portugais*, Guéret, Verso, 1988, 157 p. Cet ouvrage n'a pas toute la rigueur propre à la recherche universitaire, mais se veut avant tout un travail de témoignage et de mémoire.

³⁶ PARROTIN Marc, *Immigrés dans la Résistance en Creuse*, Ahun, Editions Verso, 1998, 128 p. Il s'agit d'un ouvrage écrit par un ancien résistant sur ses compagnons d'armes.

³⁷ DA SILVA COSTA Toni, *L'immigration portugaise en Creuse : un exemple original d'immigration en milieu rural (1946-1982)*, Limoges, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, mémoire de maîtrise d'histoire, 2004, 205 p.

³⁸ DAUGER Georges, *Aux origines du Front Populaire dans la Creuse : contribution d'une ethnohistoire des comportements politiques*, thèse de doctorat de 3e cycle d'histoire, Université Paris-I, 1983, 2 vol. 697 p.

DAYEN Daniel, *L'enseignement primaire dans la Creuse, 1833-1914*, thèse de doctorat de 3e cycle, Université Paris X- Nanterre, 1980, 316 p.

³⁹ MARSAC A., *op. cit.*

⁴⁰ ARDILLIER-CARRAS F., « L'immigration britannique en France : le cas du Limousin », *Population et Avenir*, n° 690, novembre-décembre 2008, pp. 15-18.

partir des années 1950⁴¹ et à celle, controversée, d'enfants réunionnais venus dans la Creuse à partir de 1963⁴².

Au-delà de ces éclairages somme toute ponctuels, les essais de synthèse tentant de retracer l'histoire de la présence étrangère en Limousin sont récents puisqu'il a fallu attendre 2005 pour qu'un premier article soit écrit sur le sujet. Le constat dressé par les auteurs est que l'immigration n'est pas encore considérée comme étant partie prenante de l'histoire régionale :

« L'histoire de l'immigration en Limousin est une histoire occultée et, nous l'avons démontré, la présence immigrée en Limousin, au cours de ces siècles derniers, a été peu prise en compte dans l'historiographie locale alors que l'émigration a été un objet central des réflexions sur l'évolution de cette région. » Et aussi : « cela reste une histoire à faire pour reconstruire des identités émiettées et pour que l'apport des immigrés à la région, qu'il soit économique, démographique ou culturel, fasse partie de l'histoire du Limousin⁴³. »

Pour Annette Marsac et Vincent Brousse, l'absence de l'immigration dans les travaux portant sur l'histoire du Limousin s'explique par la prégnance dans les mémoires locales non seulement de l'émigration mais aussi de la Seconde Guerre mondiale, et en particulier de la Résistance. Cette première synthèse est complétée en 2009 par un article qui porte également sur le XIXe siècle. Il est le résultat de l'enquête déjà mentionnée lancée par l'Acsé en 2005 et a été publié dans la revue *Hommes et migrations*⁴⁴. Pour conclure sur ces éléments historiographiques, on peut dire que si l'histoire de l'immigration s'enrichit de plus en plus en France d'études portant sur les régions rurales, en Limousin, l'intérêt pour ce pan de l'histoire locale n'est que très récent. La présente thèse a donc pour but de contribuer à combler ce relatif vide historiographique.

Point sur les ressources documentaires mobilisées

Cela a été l'objet du DEA consacré en 2004 à l'accueil et aux représentations des étrangers en Limousin⁴⁵. Ce travail avait été conçu comme une propédeutique à une éventuelle thèse, comme une première phase nécessaire d'approche et d'identification

⁴¹ VITTE P., « Les agriculteurs « migrants » en Creuse », *Noroi*, n° 92, 1976, pp. 509-527.
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/noroi_0029-182X_1976_num_92_1_3535, consulté le 14 avril 2012. Il s'agit d'un article de géographie.

⁴² JABLONKA I., *Enfants en exil, transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982)*, Paris, Seuil, 2007, 360 p.

⁴³ MARSAC A. et BROUSSE V., « Les lieux... », *art. cit.*, p. 184.

⁴⁴ HEURTIN Jean-Philippe, « Limousin. Histoire de l'immigration aux XIXe et XXe siècles, » dans *Hommes et migrations*, « Histoire des immigrations. Panorama régional, volume II », n° 1278, Paris, mars-avril 2009, pp. 154-166. L'auteur de l'article n'est pas un historien mais un spécialiste de sciences politiques.

⁴⁵ DENIS M., *Accueil et représentations...*, *op. cit.*

de la documentation, ainsi que de première analyse générale de celle-ci. L'année 2003-2004 a donc permis d'effectuer un tour d'horizon dans les archives départementales de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, de toute la documentation ayant trait à la présence étrangère dans les trois départements limousins du début du XIXe siècle à la fin de la Seconde Guerre mondiale et d'en présenter un inventaire critique⁴⁶. Etant donné les lacunes historiographiques qui ont été évoquées, il a aussi fallu montrer que le sujet choisi dispose bien des sources indispensables à son traitement. Même si cette documentation, de nature administrative ou policière, pose un certain nombre de questions et de problèmes de nature méthodologique, elle existe et permet donc de traiter le thème envisagé⁴⁷.

La documentation conservée dans les archives départementales de la Creuse consiste essentiellement en des documents préfectoraux, plus marginalement en des archives policières, de gendarmerie et judiciaires ayant trait aux populations étrangères. Elle fournit des informations factuelles sur la présence étrangère dans la Creuse et son encadrement par les pouvoirs publics. Toutefois, elle ne permet pas nécessairement de saisir tout le spectre des représentations ayant trait à l'immigration. Il a donc fallu compléter ces analyses par des études de presse ponctuelles faites sur des événements et des moments choisis. On a également réalisé une enquête au centre des archives de l'Assemblée nationale sur les députés du département depuis les années 1880 jusqu'à 1939 : il s'est agi de cerner leur activité parlementaire en cherchant à savoir si l'immigration et la présence étrangère dans le département font partie ou non de leurs préoccupations.

Pour connaître les représentations qui entourent la présence étrangère en Limousin du côté des immigrés, il aurait fallu pouvoir accéder soit à des archives familiales, privées, soit à des sources telles que celles utilisées par Laure Teulière dans sa thèse (la presse produite à l'attention des colons italiens et les discours politiques que suscite en Italie ce mouvement de population). Or, une telle documentation est le signe d'un mouvement migratoire de masse et représenté par une nationalité majoritaire (tels les Italiens dans le sud-ouest). Le Limousin se caractérisant plutôt par une immigration rare et très diffuse constituée d'un grand nombre de nationalités, de telles sources n'existent pas à l'état actuel de nos connaissances ou nécessiteraient un travail d'enquête orale en soi.

⁴⁶ *Ibid.*, voir pp. 76-119 pour l'inventaire complet.

⁴⁷ *Ibid.*, voir pp. 12-27 pour l'inventaire critique et les problèmes méthodologiques posés par les sources disponibles.

Axes de recherche durant le DEA, évolution et réaménagements progressifs du projet de recherche

Le constat que l'on a pu faire durant le travail de DEA à la fois de l'analyse de la documentation tirée des fonds préfectoraux mais aussi de la presse locale a semblé prometteur dans la mesure où est apparue une prééminence de représentations positives concernant les réfugiés de la guerre d'Espagne. Celle-ci est, il faut le rappeler, largement à contre-courant des tendances nationales mais aussi des études menées dans certaines régions, où l'arrivée des républicains espagnols, en particulier lors de l'afflux massif de la Retirada (janvier-février 1939)⁴⁸, génère une forte xénophobie. Ainsi, Pierre Laborie, qui s'est particulièrement appuyé sur l'analyse d'archives des départements du sud-ouest, explique que « même si elle ne date pas de là, c'est avec l'arrivée des réfugiés espagnols que la xénophobie se révèle ouvertement dans la région toulousaine, amplifiée comme partout par les affrontements idéologiques⁴⁹. »

Une documentation abondante ayant été inventoriée, un accueil et des représentations plutôt à contre-courant des tendances nationales ayant été attestés en Limousin à la fin des années 1930 par les recherches entreprises lors du DEA, le présent travail a pour objectif de les replacer dans une tentative de synthèse portant sur un temps long, entre 1815 et 1945. L'objectif a été de déterminer si l'accueil que l'on peut qualifier de plutôt favorable à la fin des années 1930 prévaut déjà au XIXe siècle, mais on devra auparavant déterminer qui sont les étrangers alors présents dans le département. Pour résumer, on se demandera quelles variations connaît l'accueil des étrangers dans la Creuse sur plus d'un siècle puisqu'on étudiera aussi la période de la Seconde Guerre mondiale où la région limousine apparaît comme un espace de refuge pour de nombreux Juifs, français ou étrangers⁵⁰. L'objectif est aussi, en s'intéressant à une période longue, de ne pas étudier l'accueil fait à la population étrangère en Limousin « hors-sol », en soi, mais bien en l'intégrant aux mutations sur le temps long, à la fois de l'histoire de l'immigration en France et de l'histoire régionale. C'est là que l'approche choisie se situe à la confluence de deux courants historiographiques très distincts. D'un côté, on situera les informations trouvées dans le champ plus général de l'histoire de l'immigration en France. Il s'agira de mesurer à l'aune de celle-ci les particularités de la présence étrangère en Limousin, notamment par rapport à d'autres régions françaises où

⁴⁸ *Ibid.*, pp. 29-73.

⁴⁹ LABORIE P., *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1939*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 2^{ème} édition augmentée (1^{ère} éd. 1990), 2001, p. 137.

⁵⁰ Voir la bibliographie.

l'étude de la présence étrangère a déjà été entreprise. De l'autre, on ne pourra pas laisser totalement de côté l'histoire de la France rurale, vieille tradition historiographique, fortement ancrée depuis la IIIe République dans l'Université, retravaillée par l'Ecole des Annales⁵¹, qui a connu à nouveau de grandes heures dans les années 1960-1970 avec de belles thèses monographiques régionales ou départementales comme celles de Philippe Vigier ou de Pierre Barral⁵². Celle d'Alain Corbin, qui porte sur le Limousin dans la deuxième partie du XIXe siècle, constitue une lecture tout à fait fondamentale pour comprendre les évolutions paradoxales de la région à cette période. Elle valide aussi l'idée d'une approche régionale puisque cet historien montre que l'espace choisi possède des caractéristiques (géographiques, économiques, politiques et culturelles) propres, qu'il est tiraillé entre deux tendances contraires, des archaïsmes mais aussi une certaine modernité⁵³. Lorsqu'on a étudié l'accueil des réfugiés espagnols et les perceptions que cette population suscite dans l'opinion limousine, une assez grande unité régionale a aussi pu être observée, malgré des différences ou des nuances très locales. En cours de doctorat, la quantité très importante d'archives recensées dans le DEA s'est révélée en fait impossible à étudier de manière exhaustive. C'est pourquoi le choix a été fait de circonscrire la recherche essentiellement au cadre du seul département de la Creuse⁵⁴.

Il s'est agi, on l'a compris, d'abord d'un choix contraint par le temps et l'impossibilité matérielle de prendre en considération une masse de documents bien trop importante. Cela est aussi devenu un choix de raison à plusieurs égards. D'abord, on a fini par se dire que si on pouvait étudier les représentations que suscite la présence de population étrangère dans le département qui au sein de la région limousine en compte les parts absolue et relative les plus faibles avant les années 1930, cela validait l'approche choisie et pouvait ouvrir la porte à des travaux ultérieurs la reprenant pour la Haute-Vienne et la Corrèze. Ensuite, on sait bien que le choix de l'échelle locale, en particulier départementale, suscite de nombreuses interrogations qui sont loin d'être nouvelles.

⁵¹ Voir par exemple l'ouvrage classique de Marc Bloch : *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Pocket, 2006 (1^{ère} éd. Les Belles Lettres, 1931), 411 p.

⁵² VIGIER P., *La Seconde République dans la région alpine, étude politique et sociale*, Paris, PUF 1963, 2 vol., 527 p. et BARRAL P., *Le département de l'Isère sous la IIIe République, 1870-1940*, Paris, Armand Colin, 1962, 597 p.

⁵³ CORBIN A., *Archaïsme et modernité en Limousin au XIXe siècle (1845-1880)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1999, 2 vol., (1^{ère} éd. Marcel Rivière, 1975), 1174 p.

⁵⁴ On laissera telles quelles les analyses qui portent sur l'accueil des réfugiés espagnols entre 1936 et 1939 : elles ont trait à la Creuse et à la Haute-Vienne et sont tirées du DEA où a prévalu une approche encore (presque) régionale.

Ainsi, dès 1966, quand de nombreuses thèses s'attachaient encore à des études régionales ou départementales d'histoire rurale, un article au titre provocateur de Pierre Rougerie se demandait déjà si « départementaliser » l'histoire de France avait du sens. Pour lui, « c'est une bien étrange entreprise, assurément, que d'élire pour lieu privilégié de ses recherches cette unité monstrueuse qu'est le département : microscopique, arbitraire, anachronique, aussi sottement anti-économique que contre-géographique, chacun sait bien qu'elle a tous les défauts⁵⁵. » Poussée à l'absurde, cette tendance à choisir un espace de recherche de plus en plus restreint pourrait amener à une « cantonalisation » voire à une « municipalisation » dommageable de l'histoire de France⁵⁶. Or, si des études locales qui perdent de vue le contexte national voire international pour s'enfermer dans la monographie à œillères d'un espace clos peuvent être légitimement critiquées, il semble en revanche que, pour le sujet choisi, une approche située à l'échelle d'un département soit marquée par plusieurs avantages. Premièrement, le découpage administratif étant ce qu'il est, c'est bien à l'échelle du département que sont mises en place les législations successives concernant les étrangers (recensement, traitement des demandes de papiers d'identité ou de naturalisation par exemple), et des chercheurs ont montré que les services préfectoraux gardent une certaine marge de manœuvre quant à leur application⁵⁷. Deuxièmement, se situer à l'échelle départementale revêt l'avantage de tenter de faire de l'histoire à hauteur d'hommes, car la documentation fourmille de « petits faits vrais » que l'on peut trouver au détour d'un dossier de naturalisation ou d'un procès-verbal de gendarmerie. Enfin, de nombreux auteurs (qui ne sont pas seulement des historiens) insistent sur la diversité fondamentale de la France, en matière d'opinion, d'histoire des mentalités, comme d'histoire politique et culturelle. Ainsi, dans la récente réédition de leur ouvrage classique, les démographes Hervé Le Bras et Emmanuel Todd insistent sur la nécessaire prise en compte de la « fondamentale et irréductible hétérogénéité anthropologique de la

⁵⁵ ROUGERIE P., « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *Annales ESC*, 21^{ème} année, n° 1, 1966, pp. 178-193, pp. 178-179.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 180.

⁵⁷ BONNET J.-C., « Note sur les dossiers de naturalisation des Italiens du Rhône de 1880 à 1915 » dans DUROSELLE Jean-Baptiste et SERRA Enrico (dir.), *L'emigrazione italiana in Francia prima del 1914*, Milan, Franco Angeli, 1978, pp. 225-239 ; RYGIEL P., « Refoulements et renouvellements des cartes de « travailleurs étrangers » dans le Cher dans les années 1930 » dans RYGIEL P. (dir.), *Le bon grain et l'ivraie, la sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2006, 268 p., pp. 191-208.

On peut penser aussi, pour la période de la Seconde Guerre mondiale, à l'étude de la mise en œuvre de la législation antisémite dans le département de l'Isère : BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives, l'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, « l'espace de l'histoire », 2006, 287 p.

France⁵⁸.» Se basant sur l'analyse de cartes diverses (électorales, démographiques...) et de séries statistiques allant du XIXe siècle à aujourd'hui, les auteurs tirent la conclusion générale que « chacun des pays de France représente en fait une culture, au sens anthropologique du terme, c'est-à-dire une façon de vivre et de mourir, un ensemble de règles définissant les rapports humains fondamentaux, entre parents et enfants, entre hommes et femmes, amis et voisins⁵⁹.» A l'autre extrémité de la période couverte, l'historien de la Seconde Guerre mondiale Pierre Laborie estime que pour expliquer les différentes attitudes empruntées par les Français pendant les années troubles entre maréchalisme, attentisme, vichysme, engagement dans la Résistance etc., « les identités culturelles ont certainement joué, on le voit en Bretagne, dans le Limousin, dans les Cévennes, mais leur influence sur la répartition des choix reste difficile à mesurer⁶⁰.»

Le constat qu'il faut mettre au jour les particularités locales dans tout phénomène d'opinion ou ayant trait à l'histoire des mentalités doit pouvoir être étendu à l'histoire de l'immigration : il semble évident que les représentations et les perceptions qui entourent la présence de population immigrée ne seront pas les mêmes en Alsace⁶¹, région frontalière de fort passage et disputée entre la France et l'Allemagne à l'époque contemporaine, et en Bretagne, longtemps enclavée au sein de l'espace français, davantage ouverte vers les espaces transatlantiques qu'intégrée aux mouvements migratoires européens⁶². Cette idée, que les recherches récentes permettent de prouver et d'affiner de plus en plus, n'est pourtant pas nouvelle. La thèse de Ralph Schor sur l'opinion publique française et l'immigration démontre que « Français des villes » et « Français des champs » ne réagissent pas de la même manière à la présence de population étrangère⁶³. Selon lui, la France rurale serait plus accueillante envers les étrangers et moins sujette à des flambées de xénophobie que la France urbaine et industrielle. Cela s'explique par le fait que la question du travail des étrangers ne se pose fondamentalement pas de la même manière en milieu rural et en milieu urbain (et cela vaut aussi à l'intérieur même de départements comme les Ardennes ou les Alpes-

⁵⁸ LE BRAS Hervé et TODD Emmanuel, *L'invention de la France, atlas anthropologique et politique*, Paris, Gallimard, NRF « Essais », 2012, 513 p, p. 35.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 9.

⁶⁰ LABORIE P., *op. cit.*, p. 22.

⁶¹ FREY Yves (dir.), *Ces Alsaciens venus d'ailleurs. Cent cinquante ans d'immigration en Alsace*, Nancy, Edition Place Stanislas, 2009, 190 p.

⁶² MORILLON Anne et ETIEMBLE Angéline, « Histoire et mémoire de l'immigration en Bretagne », *Hommes et migrations, Histoires des immigrations, Panorama régional*, Paris, n° 1273, Mai-juin 2008, pp. 124-138.

⁶³ SCHOR R., *op. cit.*, p. 373.

Maritimes). En effet, « les paysans français, leurs représentants au Parlement, la plupart des économistes se plaindront toujours du manque de main-d'œuvre agricole ; ils étaient persuadés, et la majorité de l'opinion avec eux, que les étrangers représentaient un appoint indispensable, faute duquel les travaux de la terre ne pourraient plus être assurés⁶⁴.» Cette thèse d'un accueil globalement plus favorable en milieu rural a depuis été confirmée et nuancée par les travaux de Laure Teulière qui montrent que l'installation dans le sud-ouest de paysans italiens est entourée de représentations contrastées, mais que les réticences immédiates des populations locales laissent vite la place à une prise de conscience de l'apport que constituent ces migrants⁶⁵. La synthèse de Ronald Hubscher atteste également que même si un certain « irénisme paysan⁶⁶ » existe, xénophobie comme xénophilie peuvent être observées dans les campagnes françaises, les attitudes variant selon un certain nombre de facteurs. Au total, le point de départ, basé à la fois sur les conclusions du travail effectué en DEA et sur les travaux des historiens susmentionnés, est qu'en Limousin, la montée de xénophobie qui caractérise les années trente et culmine durant la Seconde Guerre mondiale ne trouve qu'un écho très atténué. Les perceptions de l'étranger restent majoritairement positives pendant la période étudiée. A partir de cette thèse, plusieurs pistes ont pu être travaillées.

Il s'agira d'abord comme un nécessaire préalable (pour savoir de qui l'on parle) de déterminer le nombre et le profil des étrangers qui sont passés par le Limousin ou s'y sont établis, mais le travail envisagé ne se limitera pas à une recherche sèchement démographique, puisque le thème central de cette étude est l'accueil et la manière dont est perçue localement la population étrangère. Ce travail sur les représentations se place sous un double patronage : d'une part, les travaux de Pierre Laborie sur les imaginaires sociaux, en particulier pendant la Seconde Guerre mondiale, et, d'autre part, la « socio-histoire » prônée par un des historiens majeurs de l'immigration en France, Gérard Noiriel, qui insiste sur l'importance performative des discours produits sur les phénomènes historiques tels que l'immigration⁶⁷. Toutefois, la difficulté inhérente à cette démarche, déjà pointée du doigt dans le travail de DEA, est que les discours que l'on a à étudier n'émanent presque jamais du point de vue des étrangers accueillis en

⁶⁴ *Ibid.*, p. 374.

⁶⁵ TEULIERES L., *op. cit.*

⁶⁶ HUBSCHER R., *op. cit.*, p. 146 et suivantes.

⁶⁷ Voir NOIRIEL G., *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2006. 128 p. et *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècles), Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, 717 p. (en particulier l'introduction pp. 7-16)

Limousin. On s'intéressera aussi à la manière dont est appliquée une législation sur les étrangers qui ne se met que progressivement en place au cours du XIXe siècle. Enfin, si l'hypothèse de représentations positives dominantes est confirmée, on cherchera à l'expliquer, en analysant les multiples facteurs qui peuvent permettre de comprendre cet état de fait (géographiques, économiques, politiques et religieux, mentaux et culturels, etc.).

Annnonce du plan

Le plan de la présente thèse sera chronologique et comptera quatre temps aux limites assez différentes. Une première partie sera consacrée à une première phase longue allant de 1815 à 1914 : c'est le temps des mises en place à tous points de vue, qui pose des fondements importants pour comprendre la suite. En effet, durant ce long XIXe siècle, les étrangers en Creuse semblent presque invisibles à force d'être rares, épars. C'est une période où les mouvements migratoires sont encore très peu contraints par une administration préfectorale longtemps balbutiante. Dans les discours, dans l'opinion publique, le thème de l'immigration en général, comme les rares étrangers qui vivent dans le département sont de grands absents.

A partir de 1914, une inflexion majeure a lieu : l'invisibilité des étrangers comme la relative indifférence manifestée jusqu'ici à leur égard prennent fin. La Première Guerre mondiale, à l'inverse du libéralisme qui prévaut jusque-là, voit l'Etat comme les pouvoirs publics locaux faire montre d'une volonté nouvelle de contrôler l'immigration et les étrangers. Le contexte de guerre fait en outre émerger des représentations contrastées des étrangers : d'un côté, la culture de guerre qui infuse une haine profonde de l'ennemi fait de certains d'entre eux des « indésirables », des « suspects » ; de l'autre côté, l'hécatombe que subit le département de la Creuse pendant le premier conflit mondial fait émerger, dans les discours des parlementaires comme des administrateurs du département, une hantise de la « terre qui meurt ⁶⁸ » et de la dépopulation. Ces peurs font ainsi des étrangers un recours, une force de travail appréciée alors que le manque de bras semble de plus en plus angoissant. Cette deuxième partie commence en 1914 et se terminera en 1927, date d'une des lois majeures sur l'immigration et les naturalisations⁶⁹. Cette loi est tout à fait emblématique d'une période où les pouvoirs

⁶⁸ BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1968, 386 p., pp. 134-135. Cette citation est le titre d'un roman de René Bazin, typique des idées agrariennes car décrivant le drame de la terre abandonnée faute de bras pour la cultiver.

⁶⁹ PONTY J., *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin « Sup » 2004, 417 p., pp. 153-156. L'innovation principale introduite par la loi du 10 août 1927 « sur la nationalité » est la

publics français favorisent l'arrivée d'étrangers (donc les encadrent), pour des raisons tant économiques que démographiques : cela aboutit à une croissance sans précédent de la population étrangère⁷⁰ (ce qui est aussi le cas, de manière relative, localement).

Une troisième partie portera sur la période allant de 1927 au début de la Seconde Guerre mondiale, en septembre 1939. Pendant ces années-là, la population étrangère présente dans le département croît encore de manière significative et n'est plus du tout ignorée par l'opinion publique locale. Si la volonté entamée depuis 1914 de l'encadrer continue de manière grandissante pendant les années 1930, il ne faut pas oublier qu'à l'échelle nationale, le contexte change par rapport à la période précédente. La France étant touchée par une crise multiforme, crispations et xénophobie latente ou patente caractérisent alors souvent le rapport de l'opinion et des pouvoirs publics français aux étrangers. La Creuse apparaît pourtant largement à rebours, à contre-courant de ces évolutions : les représentations plutôt positives s'inscrivent alors dans la continuité de celles qui sont nées avec la Première Guerre mondiale.

La dernière partie de la présente thèse aura trait à la période de la Seconde guerre mondiale (1939-1945), où la Creuse connaît une croissance et une diversification sans précédent de la population étrangère accueillie dans le département. On analysera les conséquences locales de la politique xénophobe et antisémite du régime de Vichy, puis celles de la présence de l'occupant allemand à partir de novembre 1942 : on verra alors que surveillance, répression et exploitation marquent la population étrangère, et notamment juive, présente dans le département. Quant aux représentations des étrangers, elles se troublent, à la mesure de la « crise d'identité nationale⁷¹ » qui atteint alors le pays.

réduction de dix à trois ans de la résidence obligatoire pour faire une demande de naturalisation. C'est une loi libérale, qui cherche à favoriser l'immigration, en particulier pour des raisons démographiques.

⁷⁰ L'Etat signe alors des conventions avec des pays d'émigration. *Ibid.*, p. 123 et suivantes.

⁷¹ LABORIE P., *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1939*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 2^{ème} édition augmentée (1^{ère} éd. 1990), 2001, 406 p.

PREMIERE PARTIE

DES ETRANGERS INTROUVABLES

DANS UN DEPARTEMENT

ETRANGER A L'IMMIGRATION ?

1815-1914

Etudier la présence étrangère et les représentations qu'elle suscite dans le département de la Creuse au XIXe siècle peut sembler relever de prime abord d'une certaine gageure tant ce département pauvre, rural et éloigné des grands centres urbains paraît définitivement associé pour cette période à l'émigration, soit l'exact envers de l'arrivée de populations étrangères¹. Le défi se révèle en fait double car cette période, entre 1815 et les années 1914, est précisément, et à plusieurs titres, celle des balbutiements. En effet, l'histoire de l'immigration en France entre alors dans sa phase contemporaine, décisive car marquée par une augmentation des flux de personnes concernées, même si la distinction juridique entre Français et étranger, fondée par la Révolution, prendra en fait toute la période 1815-début des années 1880, voire davantage, pour s'imposer. Dès lors, la documentation disponible pour étudier cette population étrangère définie encore de manière très « floue » reste rare. Et cela est d'autant plus criant que ce « long XIXe siècle » constitue une étape décisive dans le processus d'étatisation². Le chercheur voulant étudier l'histoire de la présence étrangère dans un département français au XIXe siècle constatera que la documentation utilisable est très peu fournie au regard du quasi « trop plein » documentaire du XXe siècle qui l'obligerait presque à élaguer la masse croissante de papiers, dossiers, enquêtes, circulaires conservés et ce même pour un tout petit département rural comme la Creuse. Dès lors, le travail qu'il a fallu mener pour y étudier la présence étrangère au XIXe siècle a plutôt relevé du jeu de piste car il a fallu partir à la recherche de documents prouvant que des étrangers avaient effectivement foulé le sol du département entre 1815 et les années 1880, et le débusquage de documents a encore été plus ardu pour traquer les représentations que cette présence avait pu susciter. En dehors des documents administratifs émanant de l'administration préfectorale, d'autres pistes locales ont été explorées comme les archives municipales ou judiciaires et au niveau national les archives parlementaires. Au final, cette première partie, même si elle reste émaillée de nombreuses lacunes et peut sembler trop peu exhaustive par rapport aux développements ultérieurs, a au moins le mérite d'attester qu'y compris dans le

¹ Pour localiser les espaces nommés tout au long du présent travail, voir les cartes de l'annexe n° 8, pp. 645-646.

² MONDINICO-TORRI Cécile, *L'asile sous la monarchie de Juillet, les réfugiés étrangers en France de 1830 à 1848*, thèse de doctorat sous la direction de G. Noiriel, Lille, EHESS, Atelier de reproduction des thèses, 1995, p.10. La remarque liminaire de l'auteure, selon laquelle on ne peut étudier l'histoire de l'immigration au XIXe siècle « sans étudier l'histoire de l'Etat en France dans ses rapports avec les individus, dans sa plus ou moins grande indépendance par rapport aux notables, dans ses tentatives pour asseoir, affirmer son autonomie et sa présence d'une manière aussi bien matérielle que symbolique », semble précieuse.

parangon du département rural et d'émigration que constitue la Creuse au XIXe siècle, des étrangers, même s'ils restent rares, ont été présents. Cette première partie a aussi pour fonction de poser un certain nombre de jalons car c'est précisément à cette période que se façonne pour une bonne part l'identité paradoxale du département de la Creuse, aussi bien au niveau socio-économique (un espace rural, marqué par l'émigration saisonnière puis définitive, qui est de mieux en mieux intégré, raccordé à l'ensemble national) que politique (une des « terres promises de la démocratie³ » et un espace marqué par une forte déchristianisation). Ces caractères originaux sont importants à saisir car ils détermineront en grande partie, quand l'immigration deviendra numériquement plus conséquente, soit après le tournant de la Première Guerre mondiale, des représentations plutôt positives de ce phénomène dans le département et du coup une application plus lâche de politiques nationales allant à partir des années 1930 dans le sens d'un contrôle accru voire d'une restriction de l'immigration : telle est en tout cas l'hypothèse que l'on défendra.

Pour ce qui est du découpage chronologique de cette partie consacrée au « long XIXe siècle », deux périodes bien distinctes sont clairement apparues. Dans un premier temps, entre 1815 et les années 1880, la documentation concernant l'immigration en Creuse reste très rare, les notions même d'étranger ou de réfugié n'étant pas encore tout à fait claires. Sous les monarchies censitaires, la Seconde république puis le Second empire, les processus d'étatisation et de bureaucratisation de la société se poursuivent par étapes, mais sont encore loin d'être achevés. C'est la IIIe République qui termine ce processus et cela touche directement les populations étrangères auxquelles on s'intéresse. Un deuxième temps s'ouvre avec la fin des années 1880, notamment avec les décrets de 1888 et la loi sur la nationalité de 1889 : la IIIe République, désormais affermie et « républicanisée » après des débuts difficiles, met fin au flou juridique qui a régné jusque-là. Entre les années 1880 et la Première Guerre mondiale, l'immigration devient dans le débat public national un enjeu et même un problème. Il s'agira d'étudier sa place dans la Creuse : elle reste un phénomène discret, qui ne suscite que peu de représentations parmi les différentes strates qui forment la population locale. Entre ces deux parties découpées chronologiquement, a été intercalé un développement portant sur la mise en mouvement du département, visant à démontrer que même si la Creuse

³ CORBIN A., *Archaisme ...*, *op. cit.*, p. 619 et suivantes.

est quantitativement peu touchée par l'immigration, elle n'en est pas pour autant immobile durant tout le XIXe siècle.

CHAPITRE I: LES ETRANGERS, DES FIGURES FUGACES ET FLOUES (JUSQU'AUX ANNEES 1880)

I. « L'ETRANGER », UNE NOTION DIFFICILE A DEFINIR AVANT LES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE

A. NUMERIQUEMENT, L'IMMIGRATION GAGNE EN IMPORTANCE ENTRE 1815 ET LES ANNEES 1880

1. Une présence qui s'affirme au cours du siècle

Pour décrire le contexte national dans lequel s'insère l'étude de la population étrangère en Creuse, les recensements de la population apparaissent d'emblée comme la principale source à mobiliser, mais cette documentation n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes. Il faut rappeler que le premier recensement général de la population est mené en 1801, sous l'Empire. Or, d'une part, démographes et historiens qui utilisent les recensements de la population s'accordent de manière générale à dire que les décomptes effectués par les pouvoirs publics sont peu fiables avant 1851, à la fois pour des raisons techniques et pratiques, donnant une certaine marge d'erreur à ces chiffres⁴. D'autre part, c'est seulement à partir de 1851 que les recensements généraux de la population font apparaître étrangers et naturalisés⁵ ; donc, avant cette date, le décompte précis de la population étrangère s'avère difficile. En outre, même en utilisant les chiffres fiables fournis à partir du mitan du siècle, il faut garder en tête qu'ils ne donnent qu'une image unilatérale des mouvements migratoires, loin de recouvrir leur complexité. De nombreux allers-retours, flux et reflux ont lieu de part et d'autre des frontières, en même temps que des étrangers se fixent définitivement sur le territoire. Toutefois, même avec ces précautions et malgré les sous-estimations qui peuvent les marquer, seules ces sources permettent de retracer l'évolution du nombre et de la

⁴ <http://www.insee.fr/fr/ppp/sommaire/imeths01c.pdf>, consulté le 8 septembre 2012.

⁵ PONTY Janine, *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin « Sup » 2004, 417 p., p.37 et MONDONICO-TORRI C., « Aux origines du Code de la nationalité en France », *Le Mouvement social*, n° 171, Paris, La Découverte, 1995, p.32.

provenance des étrangers présents en France tout au long du XIXe siècle. Il faut donc commencer avec elles.

Premier constat, la population étrangère connaît une augmentation croissante tout au long du XIXe siècle. En 1801, la population étrangère avoisinerait les 100 000 personnes pour une population totale de 27,4 millions d'habitants⁶. En 1851, lors du premier recensement prenant en compte étrangers et naturalisés, ce chiffre a presque été multiplié par quatre puisqu'on arrive à 379 289 étrangers présents pour une population totale qui compte désormais 35 781 628 habitants⁷. En cinquante ans, la population étrangère a certes enregistré une forte croissance mais elle ne représente au milieu du XIXe siècle qu'un pourcentage très restreint de la population (environ 1 %). Cet essor s'explique en partie par l'afflux de réfugiés sous la monarchie de Juillet. En effet, « dans cette Europe de "l'éveil des nationalités" où se succèdent les révolutions (...) le pays doit face à l'arrivée de Marx, d'Heinrich Heine, d'Adam Mickiewicz, du prince Czartoryski, de Mazzini, du général Pepe, de Pellegrino Rossi, de Don Carlos ou encore de Marie-Christine d'Espagne — entre autres personnalités — accompagnés de milliers de leurs compatriotes, soit une population estimée à peu près à 20 000 personnes jusqu'en 1848, dont environ 6 à 7 000 Polonais⁸. »

Venus des quatre coins d'une Europe en proie à de nombreux bouleversements politiques, ces réfugiés génèrent des débats parmi les parlementaires de la monarchie censitaire et une action de la part des pouvoirs publics étudiés par la thèse de Cécile Mondonico-Torri. A partir de 1851, l'augmentation de la population étrangère en France est beaucoup plus nette et les recensements permettent désormais de suivre celle-là avec précision. En 1876, le nombre d'étrangers recensés est de 655 036 pour une population totale de 38 530 000 personnes, ce qui représente 1,7 % de celle-ci⁹. C'est en 1881 que le cap du million d'étrangers est atteint¹⁰.

2. Une immigration de voisinage, ancrée dans une mobilité ancienne, assez propre au monde rural

Cette augmentation continue de la population étrangère au XIXe siècle en France s'accompagne d'un deuxième constat : les étrangers dont il est question sont des

⁶ Les chiffres sont tirés de l'ouvrage de Georges TAPINOS, *L'immigration étrangère en France, 1946-1973*, Paris, INED/PUF, 1975, p.143, cité par C. MONDONICO-TORRI dans l'article précité p. 33.

⁷ *Statistiques générales de la France, résultats du recensement de mars 1851*, Paris, Imprimerie Nationale, 1855, p. 140-141, reproduit par J. PONTY, *op. cit.*, p. 38.

⁸ MONDONICO-TORRI C., « Les réfugiés en France sous la monarchie de Juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, Belin, 2000, p. 744.

⁹ MONDONICO-TORRI C., « Aux origines... », *op. cit.*, p. 33.

¹⁰ Voir *infra*, p. 72.

« voisins¹¹ ». Malgré l'amélioration des moyens de transport au cours du siècle, se déplacer reste malaisé, long et donc rare. Les étrangers qui viennent s'installer en France arrivent ainsi des pays frontaliers et ont d'ailleurs tendance à s'installer dans des espaces proches de la frontière qu'ils ont traversée. Ainsi, les réfugiés qui arrivent sous la monarchie de Juillet en sont un bon exemple puisqu'il s'agit d'Espagnols, d'Italiens et d'Allemands. L'unique exception notable est formée par les nombreux réfugiés polonais qui seuls ne proviennent pas d'un pays limitrophe mais lié culturellement et politiquement à la France : des officiers polonais avaient ainsi déjà servi au sein des armées napoléoniennes au nom du combat en faveur de la nation polonaise¹². Pendant toute la deuxième moitié du XIXe siècle, ce sont les Belges qui sont les plus nombreux parmi les étrangers présents en France, avec un pic en 1876 où ils représentent 46,8 % d'entre eux, soit 375 000 personnes à cette date¹³. Au recensement de 1851, on peut classer par ordre décroissant les différentes composantes de la population étrangère : Belges (34 % des étrangers), Italiens (17 %), Allemands (15 %), Espagnols (8 %) et Suisses (7 %)¹⁴. Il s'agit effectivement de manière écrasante de populations venant de pays frontaliers.

L'immigration de voisinage qui touche la France au XIXe siècle se situe à la croisée des chemins. Elle s'enracine pour une part dans des courants migratoires existant déjà avant la Révolution française et qui se poursuivent durant tout le siècle, à ces « remues d'hommes » qui agitent le monde rural français et européen dès l'époque moderne, en particulier en partance des régions montagnardes vers les « plats pays¹⁵ ». En effet, « l'historiographie contemporaine des migrations met en évidence la diversité et l'importance des formes de mobilité qui, bien avant les grands mouvements d'urbanisation, et bien au-delà des seuls déplacements saisonniers, animaient le monde rural dans l'Europe d'Ancien Régime¹⁶. » On peut évidemment penser aux ouvrages du

¹¹ PONTY J, *op. cit.* p. 25. L'auteure nomme la période 1815-1913 « *le temps des voisins* ».

¹² Voir la synthèse récente qui retrace les différents moments de l'émigration polonaise avant le XXe siècle : SCHER-ZEMBITSKA Lydia, *Les Polonais en France au XIXe siècle*, Paris, CNHI/Documentation française, 81 p., 2009.

¹³ POPELIER Jean-Pierre, *L'immigration oubliée : l'histoire des Belges de France*, Lille, éditions la Voix du Nord, 2003, 143 p., p. 8.

¹⁴ PONTY J. , *op. cit.*, p. 39.

¹⁵ C'est le titre du célèbre ouvrage d'Abel Poitrineau, *Remues d'hommes, les migrations montagnardes en France, 17e-18e siècles*, Paris, Aubier, « Collection historique », 1982, 325 p.

¹⁶ ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles: espace, famille et migrations dans la France du XIXe siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, 255 p., p. 8.

grand moderniste Daniel Roche¹⁷ mais aussi de l'auteur de cette citation, spécialiste de démographie historique ayant contribué à réévaluer la notion même d'exode rural. Ces historiens en particulier ont contribué à corriger une image par trop figée de la société d'Ancien Régime et en particulier du monde rural :

« L'idée d'un enracinement immémorial des campagnes, vues comme des sortes de réservoirs identitaires, constitue une composante majeure de nombre d'idéologies régionalistes ou nationalistes. Elle postule, en complément, que le XIXe siècle aurait marqué l'entrée dans la modernité, modifiant à jamais les appartenances et les équilibres ancestraux, arrachant les individus à leurs ancrages familiaux et les plongeant dans un monde où ils seraient aliénés¹⁸. »

En fait, la réalité est plus labile, complexe : la Creuse ne forme pas au XIXe siècle une île d'archaïsme et de ruralité isolée dans une France qui s'urbanise, s'industrialise et pour tout dire se modernise sans elle¹⁹. Les différentes formes de mobilité qu'ont mises en avant ces historiens concernant le monde rural français touchent en particulier les espaces frontaliers. Pour Ronald Hubscher, historien du monde rural contemporain et auteur de la première grande synthèse sur l'histoire de l'immigration dans les campagnes françaises, « il n'existe guère de différence de nature, et cela doit être fortement souligné, entre les migrants de l'intérieur et ceux de l'extérieur du point de vue tant des pratiques que de leur finalité et de leur origine géographique²⁰. » Dans des régions frontalières comme la Flandre, les Pyrénées et les Alpes, des mouvements migratoires ont lieu de part et d'autre de la frontière, en fonction des besoins engendrés par les activités agricoles : ils sont souvent antérieurs au XIXe siècle et perdurent jusqu'à une date avancée de celui-ci. Cela explique la localisation particulière de la population étrangère au XIXe siècle. Le cas des Belges est particulièrement frappant : ils se concentrent massivement dans les départements frontaliers du nord et de l'est²¹. La même concentration géographique dans les départements proches de la frontière avec le pays de départ s'observe pour les Italiens, mais cette fois-ci dans le sud-est de la France. La remarque vaut également pour les régions de départ en Italie : il s'agit

¹⁷ ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes, De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003, 1031 p.

¹⁸ ROSENAL P.-A., *op. cit.*, p. 8.

¹⁹ Voir *infra*, le Chap. II qui revient sur la mise en mouvement du département au XIXe siècle.

²⁰ HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Odile Jacob, « Histoire », 2005, 478 p, p. 77.

²¹ *Statistique générale de la France, résultats du recensement de 1886*, tome 1, p. 73, reproduit par PONTY J., *L'immigration dans les textes, op. cit.*, p. 43.

essentiellement d'espaces septentrionaux (Piémont, Lombardie, Emilie, Toscane) proches de la frontière avec la France²².

Même si les régions frontalières sont plus touchées que les autres par les flux migratoires au XIXe siècle, la Creuse, qui se situe loin de toutes les frontières françaises, n'est pas pour autant immobile et imperméable aux déplacements de population. L'immigration de voisinage dont il est question ici s'ancre donc, pour une part, dans la mobilité du monde rural mais elle est générée, d'une autre, (et les deux mouvements sont bien simultanés) par des facteurs nouveaux, propres à la période étudiée. Ainsi, l'afflux de réfugiés sous la monarchie de Juillet s'explique essentiellement par des facteurs politiques : les révolutions et divers bouleversements politiques qui touchent l'Europe à partir de 1830. Les facteurs économiques jouent également un rôle qu'il faut effectivement prendre en compte sous le Second Empire, en distinguant le *push*, soit les causes qui poussent les migrants au départ, et le *pull*, soit les raisons qui génèrent le choix de telle ou telle destination²³. L'augmentation de la présence étrangère pendant cette période s'explique en partie selon Gérard Noiriel par des causes économiques qui attireraient la population étrangère spécifiquement vers la France : « La construction du réseau ferré, le développement de la production métallurgique et minière, la mécanisation de l'industrie textile poussent les entreprises à chercher hors des frontières les ouvriers qu'elles ne trouvent pas sur place²⁴. » Toutefois, Janine Ponty nuance cette affirmation en expliquant que « l'industrie française décolle, mais accuse un sérieux retard par rapport à celle de la Grande-Bretagne et n'éprouve pas encore de besoins extérieurs de main-d'œuvre. Pour le moment, c'est l'exode rural qui alimente en ouvriers les manufactures et les ateliers²⁵. » Dans la mesure où les résultats du recensement de 1851 ne donnent pas d'indications sur les catégories socio-professionnelles des étrangers présents en France, il semble difficile de trancher la question. En ce qui concerne le *push*, il faut évidemment prendre en compte le contexte économique propre à chaque pays qui peut pousser certaines franges de la population à partir : ainsi la crise économique qui s'aggrave en Belgique explique l'installation de

²² MILZA P., *Voyage en Ritalie*, Paris, Plon, 1993, p. 64 et p. 70, cité par J. Ponty, *L'immigration ...*, *op.cit.*, p. 48.

²³ GREEN Nancy L., *Repenser les migrations.*, Paris, PUF « le nœud gordien », 2002, 140 p., p. 88 et suiv.

²⁴ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle). Discours publics, humiliations privées*, Fayard, 2007, 717 p., p. 73.

²⁵ PONTY J., *op. cit.*, p. 39.

nombreux ressortissants belges dans le Nord et le Pas-de-Calais sous le Second Empire²⁶.

B. JURIDIQUEMENT, LE DROIT DE LA NATIONALITE EVOLUE MAIS MET RAREMENT LA QUESTION DE L'IMMIGRATION AU CŒUR DU DEBAT PUBLIC

1. L'héritage de la période révolutionnaire et de l'Empire

Il faut revenir brièvement sur l'héritage de la période révolutionnaire et de l'Empire (1789-1815) car, en la matière, la période est contrastée. D'un côté, en rompant avec l'Ancien Régime et en faisant passer les Français de la catégorie juridique de sujets à celle de citoyens, la législation de la Constituante et notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 crée en négatif la catégorie de l'étranger. De l'autre, la législation révolutionnaire passe « de l'hospitalité à la suspicion²⁷ ». Dès la Constitution de 1791, la Constituante adopte une législation libérale en matière de droit de la nationalité, dosant subtilement *jus sanguinis* et *jus soli*, et permettant aux étrangers de devenir français à la seule condition d'avoir résidé cinq ans de manière continue sur le territoire national²⁸. De même, c'est avec la Constitution de l'an I (Constitution du 24 juin 1793) que naît la notion moderne de droit d'asile définie ainsi à l'article 120 : « Il (le peuple français) donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il la refuse au tyran²⁹. » Pourtant, Sophie Wahnich a démontré que pendant la Terreur, la peur du complot contre-révolutionnaire alimente une xénophobie qui assimile les étrangers aux régimes ennemis des libertés dans lesquels ils sont nés³⁰. On a bien une législation paradoxale, biface, oscillant entre hospitalité et suspicion.

Le Code civil napoléonien de 1804 reprend globalement les mêmes principes, en apportant des précisions concernant le sort des enfants d'étrangers nés en France : ceux-ci peuvent « réclamer » la qualité de Français à leur majorité ou la décliner³¹. Au total,

²⁶ POPELIER J.-P., *op. cit.*, p. 19.

²⁷ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 19.

²⁸ *Ibid.*, p. 11. Il s'agit d'un extrait de la Constitution de 1791 tiré de DUVERGER M., *Constitutions et documents politiques*, Paris, PUF, 1957, p. 6.

²⁹ *Ibid.*, p. 13. Ce délai est porté à sept ans par la Constitution du 22 août 1795 et à dix par celle du 13 décembre 1799.

³⁰ WAHNICH Sophie, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, « Bibliothèque Histoire », 1997, 402 p.

³¹ Voir PONTY J., *op. cit.*, p.12. Ces dispositions permettent à la fois de grossir les rangs des éventuels conscrits des enfants d'étrangers, conformément aux souhaits de Napoléon Bonaparte, et de préserver les droits de l'individu (ici celui de garder un attachement pour la patrie de ses parents), chers aux juristes consultés à l'origine du texte. Sur ce point, voir NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme et racisme...*, *op. cit.*, p. 43.

la période révolutionnaire et l'Empire sont en ce qui concerne la question des étrangers bien ambigus. Ils marquent les années allant de 1815 à la IIIe République par certaines innovations juridiques qu'ils mettent en place comme le droit d'asile, mais aussi comme le principe de l'admission à domicile. Présente dans plusieurs textes de loi de la période révolutionnaire, l'admission à domicile est « une catégorie intermédiaire entre le citoyen français et l'étranger “ non-domicilié “. Elle équivaut à l'acquisition des droits civils des Français sans les droits politiques et peut, soit constituer une étape dans la voie de la naturalisation, soit se prolonger en statut permanent³².» Cette catégorie perdure jusqu'à la loi sur la nationalité de 1889 et est un bon exemple du flou juridique qui prévaut concernant le droit de la nationalité avant la IIIe République. En outre, le décret du 28 juillet 1792 « relatif aux passeports » qui sera confirmé par la loi du 19 octobre 1797 « relative aux passeports », institue un passeport intérieur valable pour les Français comme pour les étrangers, tentative pour être en mesure d'identifier la population dans un but manifeste de surveillance.

2. Sous les monarchies censitaires (1815-1848), la Seconde République et le Second Empire (1848-1870)

Sous la Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848), la législation sur la nationalité évolue peu. Fuyant l'échec des révolutions nationales ou membres de groupements politiques n'ayant pas réussi à s'établir au pouvoir, de nombreux réfugiés européens affluent sous le régime dirigé par Louis-Philippe : de 5 000 en 1831, ils atteignent le chiffre de 30 000 en 1840 pour se stabiliser aux environs de 15 000 jusqu'en 1848. Il s'agit essentiellement de Polonais et d'Espagnols carlistes³³. Ce sont eux qui font l'objet de lois comme celle du 21 avril 1832 qui cherche à encadrer les lieux où ces étrangers s'installent ou bien à déterminer le montant des subsides qui leur sont alloués. Si des débats parlementaires ont lieu sur ces sujets, ils sont rares et on peut dire que la question des étrangers est un thème alors très secondaire dans le champ politique sous les monarchies censitaires.

La Seconde République (1848-1851) met fin au suffrage de type censitaire qui a prévalu pendant les deux régimes précédents. Le suffrage universel masculin qui le remplace élargit donc le corps électoral à l'ensemble des hommes de plus de 21 ans, ce

³² *Ibid.*, pp. 16-17.

³³ MONDONICO-TORRI C., *L'Asile ...*, op. cit., p. 87.

qui peut générer un sentiment d'exclusion du jeu politique chez les étrangers³⁴. Malgré « l'esprit de 1848 », les années 1848 et 1849 sont caractérisées par une situation économique marquée par un fort chômage et elles ne sont pas exemptes de tensions pouvant prendre des accents xénophobes³⁵. Ainsi, la loi du 3 décembre 1849 « sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France » traduit un certain raidissement de la législation sur les étrangers. Elle détermine les conditions dans lesquelles un étranger peut être expulsé et, par rapport à l'héritage de la période révolutionnaire, transforme la naturalisation en « un acte de la souveraineté nationale confié au pouvoir exécutif, soumettant le candidat à des conditions qui ne sont pas exigées des Français, telles des preuves de moralité³⁶. » Pourtant, peu de temps après, une innovation non négligeable en matière de droit de la nationalité est apportée par la loi du 7 février 1851 qui institue le double droit du sol. Son article 1 stipule :

« Est français tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né, à moins que, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, telle qu'elle est fixée par la loi française, il ne réclame la qualité d'étranger par une déclaration faite, soit devant l'autorité municipale du lieu de résidence, soit devant les agents diplomatiques ou consulaires accrédités en France par le gouvernement étranger³⁷. »

Selon Gérard Noiriel, c'est sous la Seconde République que la « question sociale » devient un enjeu essentiel du débat public : sous la pression de la crise économique et de l'afflux à Paris de nombreux migrants en provenance du monde rural, les classes dominantes de la société engendrent un discours sécuritaire, assimilant les classes laborieuses à des classes dangereuses³⁸. Ce « recul des préoccupations nationales » se poursuit sous le Second Empire (1852-1870). Celui-ci se dote, en particulier à partir des années 1860, d'une législation libérale dans de nombreux domaines et la question des étrangers et de leur contrôle occupe, selon Gérard Noiriel, une place très réduite dans le débat intellectuel et public³⁹. Cela peut s'expliquer par un état d'esprit selon lequel « avec l'évolution des mœurs, le triomphe des idées libérales, et surtout les progrès des

³⁴ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 34. Voir le décret du 5 mars 1848 sur le suffrage universel masculin.

³⁵ DERAÏNE Pierre-Jacques, *Le travail, les migrations et les conflits en France : représentations et attitudes sociales sous la monarchie de Juillet et la Seconde République*, thèse de doctorat en histoire dactyl., Université de Bourgogne, 1999, 409 p.

³⁶ *Ibid.*, p. 35.

³⁷ *Ibid.*, p. 36.

³⁸ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, pp. 54-55.

³⁹ *Ibid.*, pp. 72-81.

transports, on va vers la suppression des contrôles policiers⁴⁰». Les étrangers présents sur le territoire français bénéficient dès lors, de fait, de ce libéralisme. Ainsi, même si elle est encadrée par certaines contraintes, la loi du 25 mai 1864 « sur le droit de coalition » accorde le droit de grève, sans que les ouvriers étrangers présents en France en soient privés⁴¹. Pendant cette période, les « classes dangereuses » aux yeux des cercles dirigeants et des administrateurs sont les ruraux qui viennent s'installer dans les grandes villes, en particulier à Paris. *A contrario*, les étrangers et la question nationale sont relégués au second plan.

C. POURTANT, LA NOTION MEME D'« ETRANGER » RESTE FLOUE ET A DES EFFETS A GEOMETRIE VARIABLE SUR LE QUOTIDIEN DES INDIVIDUS

Les difficultés relatives à l'utilisation des sources statistiques pour qui veut étudier la présence étrangère dans un département français entre 1815 et la mise en place de la Troisième République ne sont pas les seules. Un autre problème, d'ordre sémantique, surgit de l'étude des documents émanant des autorités qui cherchent à encadrer la population étrangère : la notion même d'étranger. Sous la monarchie de Juillet déjà, Cécile Mondonico-Torri montre que les pouvoirs publics ont du mal à nommer les Polonais, Espagnols, Italiens qui, fuyant les bouleversements politiques dans leurs pays, arrivent en France. Selon elle, « réfugié est donc une catégorie pêle-mêle, évoquant tout à la fois le calviniste fuyant la France au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes, l'étranger, le déserteur, la personne recevant des secours du gouvernement, ou celle n'ayant pas la liberté de choisir son lieu de résidence en France⁴².» Selon Gérard Noiriel, avant la législation de la IIIe République et en particulier la loi de 1889 sur la nationalité, « la combinaison du principe d'admission à domicile et du *jus sanguinis* pérennise l'existence de catégories intermédiaires d'individus dont personne ne sait plus s'ils sont français ou étrangers⁴³.» Pour Laurent Dornel, qui retrace dans sa thèse l'histoire de la xénophobie en France au XIXe siècle, la notion d'étranger reste fortement polysémique pendant un siècle où

« ont longtemps coexisté des définitions plurielles de l'étranger, signes de la force et de la permanence d'une identité locale déterminante. Le village, le hameau, le "pays" sont un

⁴⁰ NOIRIEL G., *Le creuset français, histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*, édition mise à jour et augmentée d'une préface, « Points » Seuil, Paris, 2006, 437 p, p. 74.

⁴¹ PONTY J., *op. cit.*, pp. 41-42.

⁴² MONDONICO-TORRI C., « Les réfugiés en France sous la monarchie de Juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, Belin, 2000, p. 746.

⁴³ NOIRIEL G., *Le creuset français...*, *op. cit.*, p. 77.

espace clos et relativement homogène qui délimite en quelque sorte en creux, un ailleurs inconnu, parfois redouté, le plus souvent confus et, surtout, englobant. Est donc étranger celui qui ne vit pas au pays, qui ne s'insère pas dans une société d'interconnaissance, n'est pas immédiatement identifiable : le mendiant, le vagabond, le marchand⁴⁴.»

Selon cet auteur, cette définition locale de l'étranger prévaut et coexiste avec celle, abstraite, juridique, fondée par la législation révolutionnaire. La troisième République ne parviendra pas à l'effacer.

Un certain flou sémantique caractérise au final tout le XIXe siècle jusqu'aux années 1880, et s'explique en grande partie parce que le processus d'unification nationale est loin d'être achevé, particulièrement au niveau culturel, l'horizon mental des Français étant encore de manière générale borné par les limites du canton, voire du village. Ainsi « l'étranger » pour un paysan creusois au XIXe siècle, cela peut être l'habitant du village voisin. Mais pour un migrant creusois parti du même village et qui a travaillé sur les chantiers parisiens où il a pu côtoyer Auvergnats, Bretons, Allemands, Piémontais etc., la notion d'étranger revêt un sens déjà plus large (ce qui ne l'empêche certainement pas, d'ailleurs, de se servir aussi de la première définition).

De plus, même si le droit de la nationalité connaît des évolutions non négligeables entre la période révolutionnaire et le début de la IIIe République, celles-ci ne permettent pas de rendre effective, concrète, la distinction entre Français et étranger, pourtant fondée par la Révolution française. Plusieurs facteurs l'expliquent. En premier lieu, l'identification de la population, française ou étrangère, en est encore, au XIXe siècle, à ses balbutiements. Les travaux récents de Vincent Denis ou les actes du colloque publiés par Gérard Noiriel démontrent que dès l'Ancien Régime, des procédés d'identification (papiers, livrets) ont été expérimentés envers les populations mobiles considérées comme potentiellement dangereuses par l'Etat⁴⁵. Ainsi Vincent Denis, en comparant les pratiques d'identification au XVIIIe siècle et sous le Consulat et l'Empire, en arrive au constat d'une grande continuité entre ces deux périodes. Dès lors, « le poids de la lutte contre le vagabondage et des assimilations anciennes de l'errance à la marginalité sociale explique aussi le maintien d'une vigilance sur tous les “ étrangers

⁴⁴ DORNEL Laurent, *Socio-histoire de la xénophobie*, préface de Gérard Noiriel, Paris, Hachette Littératures, 2004, 360 p., p. 233.

⁴⁵ DENIS Vincent, *Une histoire de l'identité, France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, 462 p. et NOIRIEL G. (texte réuni sous la direction de), *L'identification, genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin « socio-histoire », 2007, 271 p. Dans une perspective comparatiste et point strictement franco-française, voir TORPEY John, *L'invention du passeport : Etat, citoyenneté et surveillance*, Paris, Belin « socio-histoires », 2005, 255 p. (1^{ère} édition anglaise en 2000)

à la commune « quelle que soit leur appartenance nationale, critère encore bien abstrait. (...) Les nouvelles catégories n'ont pas encore supplanté les anciennes⁴⁶.»

Force est de constater que, malgré la création de documents tâchant d'identifier certains segments de la population comme les passeports ou les livrets ouvriers⁴⁷, le flou persiste et l'utilisation des documents devant permettre l'identification en cas de mobilité reste très aléatoire. Un seul exemple, tiré des archives conservées dans la Creuse, permet d'attester que la distinction entre Français et étranger est loin d'être effective même à la toute fin du XIXe siècle. Datant des années 1890, donc postérieurement à la loi de 1889 sur la nationalité qui est supposée entériner définitivement la distinction entre Français et étranger, sont conservés plusieurs dossiers de jeunes gens qui, se croyant « étrangers », font des demandes de naturalisation auprès de la préfecture de la Creuse. Or, après examen de leur dossier par le Garde des Sceaux, il s'avère en fait qu'ils sont français car nés en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés⁴⁸. Si dans la dernière décennie du XIXe siècle, ni les demandeurs ni les autorités préfectorales n'ont encore pris la pleine mesure de la distinction entre Français et étranger, l'hypothèse du flou juridique semble pouvoir être confirmée pour la période qui va de 1815 aux années 1880.

En tout état de cause, de 1815 aux débuts de la IIIe République, deux systèmes d'identification coexistent. D'un côté, celui hérité d'Ancien Régime, propre à une société d'interconnaissance où l'identification se joue à un niveau local, dans un « face à face » entre administrateurs et administrés qui seul permet *in fine* d'identifier et de surveiller un individu. De l'autre, la distinction abstraite entre Français et étranger a été édictée durant la période révolutionnaire, mais la dimension performative de ce discours mettra en réalité tout le siècle à s'imposer⁴⁹. C'est seulement avec l'avènement d'une bureaucratie puissante sous la IIIe République que cette distinction parviendra, et encore difficilement, à s'imposer. Entre 1815 et 1871, la situation est tout autre :

« Au XIXe siècle, la société française est encore faiblement bureaucratisée. L'administration gérait les populations selon des règles qui nous paraissent aujourd'hui très arbitraires. Le critère essentiel, pour accorder une aide, n'était ni la possession d'un passeport, ni des documents prouvant que l'individu était un «vrai» réfugié, mais la qualité des recommandations, c'est-à-dire le capital de relations personnelles que les

⁴⁶ DENIS V., *op. cit.*, p. 332.

⁴⁷ Voir *supra* le décret du 28 juillet 1792 « relatif aux passeports » et la loi du 19 octobre 1797 ayant le même objet. Le livret ouvrier, création de l'Ancien Régime abolie sous la Révolution, est remis en place par Napoléon en 1803.

⁴⁸ ADC, Msup803.

⁴⁹ Voir *infra*, chap. III.

réfugiés, issus de l'aristocratie ou de la classe moyenne, pouvaient mobiliser. Les apparences, la sympathie, la confiance spontanée que le représentant de l'Etat ressentait pour un réfugié étaient souvent des facteurs décisifs⁵⁰.»

Ainsi, dans la vie quotidienne, être « étranger » change finalement peu de choses par rapport au fait d'être français. On peut même aller plus loin en affirmant en ce qui concerne la question de la conscription, que le fait de ne pas être français constitue dans ce cas précis un avantage. En effet, la loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) a mis en place sous le Directoire le système de la conscription et celui-ci reste en vigueur pendant la période qui nous intéresse et jusqu'à la Troisième république qui, elle, instaurera le service militaire personnel⁵¹. Cette loi crée le modèle de « l'armée nationale à la française » qui « combine la présence d'hommes de métier, engagés comme tels ou en tant que remplaçants (...) et celle d'appelés en tant que citoyens, les conscrits⁵².» Cette loi fondatrice n'est pas touchée sous l'Empire, est complétée par la loi Gouvion-Saint-Cyr de 1818 sous les monarchies censitaires et définit encore la manière dont est recrutée la force militaire française sous le Second Empire⁵³. La conscription reste un mode de recrutement inégalitaire puisque le remplacement (ou l'exonération à partir de 1855) permet aux seuls citoyens aisés d'échapper au tirage au sort. Or, le sort des étrangers dans ce système fait l'objet de débats, qui démontrent une fois de plus que la distinction entre Français et étranger est très loin d'être entérinée. Selon Annie Crépin, voici comment se déroulent concrètement les opérations de conscription et l'atout que peut constituer le fait d'être étranger :

« Le calcul du contingent demandé à chaque département s'effectue en fonction de sa population globale dans laquelle étaient confondus les Français et les étrangers. Ce n'est que lors du tirage au sort et le plus souvent postérieurement, lorsqu'ils avaient tiré un mauvais numéro, que les étrangers « excipaient de leur extranéité », faisant retomber le fardeau sur les numéros suivants qui avaient pu pendant un moment se croire libérés et qui devaient partir sous les drapeaux s'ils étaient français⁵⁴.»

Ainsi, des jeunes gens considérés jusque-là par les autorités comme français et se considérant eux-mêmes comme tels, découvrent pour certains l'atout que constitue leur

⁵⁰ NOIRIEL G., *Immigration, identité...*, p. 53. Voir aussi, du même auteur, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy Histoire, collection « les temps qui courent », 1991, 355 p., pp. 60-61.

⁵¹ CREPIN Annie, *Histoire de la conscription*, Paris, Folio Histoire, 2009, 528 p. En ce qui concerne la loi Jourdan, voir pp. 120-136. Le chapitre V porte sur l'instauration du service militaire personnel par la IIIe République (p. 267 et suivantes).

⁵² *Ibid.*, p. 133.

⁵³ CREPIN A., *Défendre la France, Les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, PUR « Histoire », 2005, 423 p., pp. 173-181.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 245.

« extranéité » qui leur permet d'échapper à la conscription. Sous les monarchies censitaires, préfets, conseillers généraux voire députés de départements, le plus souvent frontaliers, et ayant une forte population de jeunes gens étrangers échappant ainsi à la conscription, font de nombreuses récriminations pour qu'ils y soient soumis par la loi. Les arguments sont alors nettement placés au niveau des principes, affirmant que l'accomplissement *de jure* du service militaire pour ces jeunes hommes ne serait que la conclusion d'une intégration déjà achevée *de facto*⁵⁵. Sans succès. Après la révolution de 1848, ce débat se poursuit et les arguments en faveur du fait que ces jeunes hommes soient soumis à la conscription peuvent prendre un tour plus xénophobe, notamment en mettant en avant la « concurrence déloyale » que ceux-ci exercent vis-à-vis des Français sur le marché du travail⁵⁶.

II. LES ETRANGERS DANS LA CREUSE (1815-ANNEES 1880)

A. DES FIGURES ENCORE PLUS FUGACES QUE DANS LE RESTE DU TERRITOIRE FRANÇAIS, MAIS MOINS QUE DANS D'AUTRES DEPARTEMENTS RURAUX

	Nombre d'étrangers	Population du département	Part des étrangers dans la population du département (en %)	Nombre des étrangers en France	Population totale (France)	Part des étrangers dans la population française (en %)
1851	291	287 075	0,1	379 289	35 781 628	1,06
1861	154	270 055	0,05	506 381	37 386 313	1,35
1872	298	274 365	0,1	740 668	36 102 921	2,05
1876	272	278 423	0,097	801 754	36 905 788	2,1

Tableau n° 1. Part de la population étrangère en France et dans la Creuse entre 1851 et 1876⁵⁷.

⁵⁵ *Ibid.*, pp. 253-254.

⁵⁶ CREPIN A., *Histoire...*, *op. cit.*, pp. 237-239.

⁵⁷ Les chiffres sont issus des résultats des recensements de la population publiés par la Statistique générale de la France (SGF). Ces résultats ont été mis en ligne par des historiens démographes sous une forme lisible et accessible à tous (format Excel) et sont consultables sur le site Internet de l'Institut National de Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) : www.insee.fr/fr/insee-statistiquepublique/bibliotheque/tableaux_sgf/tableaux.asp?domaine=rec., consulté le 6 mai 2012.

La population étrangère dans le département de la Creuse reste extrêmement réduite numériquement, mobile et fugace entre 1815 et les années 1880. Le tableau 1 permet de constater que la part de la population étrangère dans le département de la Creuse entre 1851 et 1876 est constamment bien inférieure au pourcentage national. A l'échelle nationale, le pourcentage d'étrangers parmi la population reste relativement modeste, mais il est néanmoins multiplié par deux, passant de 1 à 2 % entre 1851 et 1876. En ce qui concerne la Creuse, le chiffre absolu de 300 étrangers n'est jamais dépassé et le pourcentage de la population étrangère ne va jamais au-delà de 0,1 %, ce qui veut dire en d'autres termes qu'il n'y a jamais plus d'un étranger pour 1000 habitants dans le département, soit un pourcentage dix fois inférieur à une moyenne nationale déjà modeste. Si on compare ces chiffres à ceux des autres départements français, il apparaît clairement que la Creuse fait partie d'une France rurale touchée plus faiblement que le reste du territoire français par l'immigration. Si l'on prend les chiffres du recensement de 1851, seuls dix départements comptent une population étrangère inférieure à 300 individus. Il s'agit pour une part de départements de l'ouest comme la Mayenne (104), la Vendée (116), le Morbihan (175) et pour une autre de départements appartenant aux régions pyrénéennes et du Massif central ainsi qu'à leurs franges : Lozère (177), Haute-Loire (127), Cantal (136), Ariège (159), Corrèze (209), Tarn (254) et Allier (277). Si l'on calcule maintenant la part de la population étrangère de ces mêmes départements, on arrive à un taux encore plus bas que celui de la Creuse, allant de 0,02 % pour la Mayenne, qui compte la proportion la plus basse d'étrangers parmi tous les départements français, et 0,82 % pour l'Allier, limitrophe de la Creuse et connaissant une situation assez comparable.

En ce qui concerne la répartition par nationalité, le tableau suivant permet de synthétiser les données tirées des chiffres des recensements allant de 1851 à 1876 et de les comparer avec les caractéristiques générales de la population étrangère en France étudiées plus haut. Plusieurs constats s'imposent. Premièrement, les étrangers présents en Creuse entre 1851 et 1876 sont effectivement, comme sur l'ensemble du territoire français, des « voisins », c'est-à-dire des Européens provenant dans leur grande majorité de pays frontaliers. Deuxièmement, si l'on analyse les données plus avant, en particulier en s'intéressant aux chiffres relatifs donnés par le tableau, la part des différentes

Les variables changent à chaque recensement. Par exemple, les résultats du recensement de 1861 dénombrent avec précision les « aliénés », « goitreux », « aveugles de naissance », « sourds et muets », « idiots et crétins » de chaque département.

nationalités qui forment la population étrangère présente dans la Creuse ne correspond pas à celle qui a été observée à l'échelle nationale. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les Belges forment la population étrangère la plus nombreuse⁵⁸ en France et le restent jusqu'à la toute fin du siècle. En France, un étranger sur trois est un Belge en 1851 et un sur deux en 1872⁵⁹. Dans la Creuse, au contraire, la colonie belge est peu fournie : même si elle connaît une croissance constante, passant de 1 % à 10 % du total des étrangers recensés dans le département entre 1851 et 1876, elle est ici bien loin de la prééminence qui est la sienne au niveau national.

	Etrangers par nationalité en 1851	Part des différentes nationalités dans la population étrangère du département (1851), en %	Rang	Etrangers par nationalité en 1861	Part des différentes nationalités dans la population étrangère du département (1861), en %	Rang
Allemands	52	18 %	3 ^{ème}	66	43 %	1 ^{er}
Alsaciens-Lorrains n'ayant pas opté	0	0		0	0	
Américains du Nord et du Sud	0	0		0	0	
Anglais, Ecosseis et Irlandais	4	1 %	6 ^{ème}	3	1 %	7 ^{ème}
Autrichiens et Hongrois						6 ^{ème}
Belges	3	1 %	7 ^{ème}	6	2 %	
Espagnols	87	30 %	1 ^{er}	42	27,5 %	2 ^{ème}
Hollandais	0	0		1	0,5 %	
Italiens	14	5 %	5 ^{ème}	10	6 %	4 ^{ème}
Polonais	42	16 %	4 ^{ème}	18	11 %	3 ^{ème}

⁵⁸ Voir *supra*, p. 25.

⁵⁹ PONTY J., *op. cit.*, p. 43.

Russes						
Suisses	19	5 %	5 ^{ème}	7	4,5 %	5 ^{ème}
Autres et nationalité inconnue	70	24 %	2 ^{ème}	1	0,5 %	8 ^{ème}
Total	291	100		154	100	

Tableau n° 2. Répartition par nationalité des étrangers en Creuse (chiffres absolus et relatifs), en 1851 et 1861⁶⁰

⁶⁰ Les chiffres sont tirés des résultats des recensements accessibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/bibliotheque/tableaux_sgf/tableaux.asp?domaine=rec, consulté le 31 janvier 2012

Les catégories sont celles des documents sources. Elles peuvent interloquer car elles ne correspondent pas à la définition contemporaine de la nationalité (soit l'appartenance à un Etat). Les Polonais sont ainsi décomptés alors qu'il n'existe pas d'Etat polonais pendant cette période, de même pour les Italiens avant le point final donné au Risorgimento en 1870. Sur les questions de méthode portant sur l'utilisation de données chiffrées, voir LEMERCIER C. et ZALC C., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte « Repères », 2008, 120 p.

	Etrangers par nationalité en 1872	Part des différentes nationalités dans la population étrangère du département (1872), en %	Rang	Etrangers par nationalité en 1876	Part des différentes nationalités dans la population étrangère du département (1876), en %	Rang
Allemands	21	7 %	5 ^{ème}	35	12 %	3 ^{ème}
Alsacien Lorrain n'ayant pas opté	7	2 %	10 ^{ème}	0	0	
Américains du Nord et du Sud	4	1,5 %	11 ^{ème}	2	0,5 %	9 ^{ème}
Anglais, Ecosais et Irlandais	23	8 %	3 ^{ème}	4	2 %	8 ^{ème}
Autrichiens et Hongrois	87	29 %	1 ^{er}	67	25 %	2 ^{ème}
Belges	22	7 %	4 ^{ème}	25	10 %	5 ^{ème}
Espagnols	63	21 %	2 ^{ème}	69	26 %	1 ^{er}
Hollandais	0	0		6	2 %	8 ^{ème}
Italiens	14	5 %	9 ^{ème}	29	11 %	4 ^{ème}
Polonais	19	7 %	6 ^{ème}	22	7 %	6 ^{ème}
Russes	4	1,5 %	11 ^{ème}			
Suisses	19	7 %	6 ^{ème}	11	4 %	7 ^{ème}
Autres nationalités inconnues	15	5 %	8 ^{ème}	2	0,5 %	9 ^{ème}
Total	298	100		272	100	

Tableau n° 3. Répartition par nationalité des étrangers dans la Creuse en 1872 et 1876⁶¹.

A ce sujet, on peut proposer plusieurs hypothèses. L'éloignement géographique et le raccordement encore embryonnaire de la Creuse aux réseaux de transport nationaux peuvent constituer une première clé : située sur la bordure nord-ouest du Massif Central, encore largement enclavée malgré les progrès effectués sous le Second Empire, la Creuse semble avoir été peu accessible aux immigrés belges, qui se concentrent dans les

⁶¹ Statistique de la France, *Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1872*, Paris, Imprimerie nationale, 1873, 250 p. et *Statistique de la France, Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1876*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, 287 p.

départements français du nord-est. Deuxième facteur, d'ordre économique : l'immigration belge est majoritairement soit le fait d'ouvriers mineurs (mais la Creuse est très sous-industrialisée et n'offre donc aucune opportunité d'emploi dans ce domaine) soit de paysans flamands quittant un pays surpeuplé et s'employant plutôt dans les régions de grande culture. Or, là encore, la Creuse a de très faibles chances d'attirer ces migrants : département agricole marqué jusqu'à la fin du second Empire par une certaine surpopulation rurale, elle est massivement peuplée par des propriétaires-exploitants pratiquant une polyculture vivrière.

La répartition de la population étrangère par nationalité apparaît étonnante à plusieurs titres puisqu'elle ne correspond que rarement à ce qu'elle est au niveau national. D'autres populations que les Belges se placent ainsi aux premiers rangs des étrangers présents dans le département de la Creuse. Alors qu'à l'échelle nationale, ils ne pointent qu'au quatrième rang, les Espagnols occupent la première place dans la Creuse en 1852, rassemblant 30 % des étrangers du département. Leur nombre baisse ensuite légèrement en valeur absolue en 1862 mais reste élevé en pourcentage (27,5 %, 2^{ème} rang) pour remonter en 1872 en valeur absolue (63 Espagnols sont décomptés dans le département à cette date) mais baisser en valeur relative (21 %, 2^{ème} rang). En 1876, la population espagnole dans la Creuse est forte de 69 membres et représente un étranger sur quatre dans le département, ce qui la place à nouveau au premier rang parmi les différentes nationalités. On constate également une forte présence des Allemands en 1851 (18 %, troisième rang) et surtout en 1861 où les 66 Allemands forment le groupe d'étrangers le plus nombreux (43 %). Celle-ci régresse ensuite. Autre surprise, la présence massive d'Autrichiens et de Hongrois à partir de 1872 : ils sont alors 87 personnes recensées, ce qui en fait les étrangers les plus nombreux à cette date. Ils sont encore 67 ressortissants lors du recensement suivant, occupant cette fois-ci le deuxième rang parmi les nationalités présentes dans le département. Aucune explication probante ne peut être fournie en l'état actuel des recherches menées pour expliquer ce fait. *A contrario*, les Italiens qui à l'échelle française arrivent en 1851 au deuxième rang derrière les Belges sont rares dans la Creuse : ils ne rassemblent que 5 % de la population étrangère du département entre 1851 et 1872 et n'enregistrent une hausse significative qu'en 1876 avec 29 personnes recensées, soit 11 % des étrangers du département, ce qui les place au quatrième rang.

Au total, l'analyse plus fine de la provenance des étrangers recensés entre 1851 et 1876 dans la Creuse permet d'entrevoir les caractéristiques propres à cette population, qui,

même si elle est formée comme dans l'ensemble de la France de « voisins », même si elle est proportionnellement bien moins nombreuse que dans l'ensemble du territoire national, n'en présente pas moins un profil particulier qu'on va maintenant chercher à explorer plus avant.

B. DES ETRANGERS VISIBLES : LES REFUGIES POLITIQUES

En élargissant la documentation hors des seuls résultats des recensements qui, de toute façon, ne comprennent la population étrangère qu'à partir de 1851, on remarque que la Creuse compte, parmi les étrangers qui passent par ou s'installent sur son territoire, une proportion plus large qu'au niveau national de militaires et de réfugiés politiques (les deux caractéristiques étant souvent partagées par une même personne). Le département joue donc un rôle d'espace de relégation pour deux types de réfugiés que l'on va étudier successivement : les réfugiés espagnols et les Polonais. Il s'agit dans les deux cas de personnes qui fuient leur pays pour des raisons politiques.

1. Les réfugiés carlistes espagnols

L'histoire politique de l'Espagne du XIXe siècle est extrêmement mouvementée : la prise de pouvoir par tel ou tel parti entraîne l'exil de leurs opposants ou de ceux qu'on a dépossédés du pouvoir. Cette forte agitation politique est essentiellement causée par la question de la succession au trône de ce pays⁶². Elle génère des flux de réfugiés successifs. On distingue au cours du siècle et au gré des bouleversements politiques et des coups d'Etat l'arrivée en France de groupes de réfugiés distincts : ce sont les carlistes qu'on retrouve principalement dans la Creuse⁶³. Les documents conservés aux Archives départementales de la Creuse désignent les réfugiés espagnols accueillis dans le département sous le nom de « carlistes ». Il s'agirait donc de partisans du carlisme, soit un « mouvement politique et social à caractère anti-libéral et anti-révolutionnaire né en Espagne à la fin de l'Ancien

⁶² TEMIME E., BRODER A., CHASTAGNARET G., *Histoire de l'Espagne contemporaine, de 1808 à nos jours*, Paris, Aubier « collection historique », 1979, 314 p. La question de la succession commence en 1833. Le roi Ferdinand VII a eu de son mariage avec Marie-Christine de Bourbon, fille du roi de Naples, une fille, Isabelle. Conformément à l'Acte de 1813 qui établit la loi salique dans le royaume espagnol, celle-ci ne doit pas régner et la couronne reviendrait alors au frère du roi, Don Carlos. Mais Ferdinand VII promulgue en 1830 une « Pragmatique Sanction » permettant à sa fille de régner. A la mort du roi, en septembre 1833, Marie-Christine de Bourbon devient régente, après s'être assurée que la Cour règle en faveur de sa fille la question successorale. Dès lors, Don Carlos, se considérant comme le souverain légitime bafoué dans ses droits, appelle à une insurrection, qui prend aussi la défense des *fueros* et de l'Eglise, et s'avère plus spécifiquement ancrée en Catalogne, dans le pays basque et en Navarre.

⁶³ *Ibid.* Parmi les autres courants d'exilés ou de réfugiés politiques espagnols au XIXe siècle, on peut citer les « Afrancesados », partisans de Joseph Bonaparte, en 1813, les libéraux en 1814 et 1823, puis des républicains en 1874. Les arrivées de réfugiés carlistes en France ont lieu en 1833, 1849 et 1876.

Régime », qui doit son nom aux prétendants « légitimistes » successifs au trône d'Espagne, qui se nomment tous Don Carlos⁶⁴. On peut rapprocher le carlisme d'autres mouvements politiques en Europe qui s'érigent en remparts contre les principes issus de la Révolution française et tentent de renouer avec la société et l'organisation politique de l'Ancien Régime, à l'exemple du légitimisme en France. C'est une des tendances politiques qui s'opposent en Espagne lors des deux guerres civiles (1833-1840 et 1872-1876) et des coups d'Etat qui se succèdent tout au long du XIXe siècle. Le qualificatif de « carliste » toutefois a été mis entre guillemets car s'il figure en tête de la plupart des dossiers et courriers ayant trait aux réfugiés espagnols présents dans le département au XIXe siècle, tous ne sont pas en fait affiliés au carlisme.

L'historiographie locale ne compte que quelques rares articles, qui ne s'intéressent d'ailleurs que partiellement à cette question⁶⁵. En fait, ces articles portent plus sur l'accueil de prisonniers espagnols passés par le Limousin pendant la période napoléonienne : il ne s'agit donc pas encore de carlistes. De plus, ils s'intéressent à ces prisonniers que d'un point de vue « prophylactique » puisque ceux-ci sont principalement perçus comme une menace de contagion potentielle pour la population locale⁶⁶.

Certains passages d'ouvrages généraux portant sur ces flux de réfugiés à l'échelle de l'ensemble du territoire ou d'autres régions françaises peuvent être utilisés avec profit car on peut y glaner des informations sur le Limousin⁶⁷. Les documents de la série M, soit les documents issus des services préfectoraux, sont sur ce thème rares et lacunaires. Par rapport aux flux de réfugiés qu'on étudiera pour la première moitié du XXe siècle, la quantité de documentation laissée pour le siècle précédent est très faible. Ainsi, si l'on utilise les documents relatifs aux étrangers ayant reçu des subsides pendant la période qui nous intéresse, le nombre de personnes concernées est dérisoire⁶⁸. Il a donc fallu chercher d'autres sources et c'est du côté des archives municipales déposées et des affaires militaires qu'on a pu trouver certaines informations plus roboratives⁶⁹. Malgré

⁶⁴ TRONCO Emmanuel, *Les carlistes espagnols dans l'Ouest de la France, 1833-1883*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 346 p. La citation est tirée de l'introduction de Jordi Canal.

⁶⁵ Voir la bibliographie.

⁶⁶ GUY A., « Le docteur Barailon et les prisonniers espagnols à l'étape de Gouzon (Creuse) en 1810 », *XLIXe Congrès de la Fédération des sociétés du centre de la France*, Bourges, 1989, pp. 123-125. Voir aussi DUTHEIL P., « Réfugiés carlistes dans la Creuse », note lue en séance (28 nov 1935), *MSSNAC*, tome XXVI, Guéret, Betoulle, 1935-37, pp. LXXIX -LXXX.

⁶⁷ Voir TRONCO E., *op. cit.*, et la thèse de Cécile Mondonico-Torri.

⁶⁸ ADC, 4M169.

⁶⁹ ADC, 87Edépôt (archives municipales déposées de Guéret), 9R (affaires militaires, prisonniers de guerre).

tout, étant donné le caractère épars de la documentation, il s'avère bien difficile de retracer une continuité.

On trouve d'abord la trace de réfugiés espagnols qui passent par le Limousin pendant la période napoléonienne. Ainsi, en 1809, une centaine de prisonniers de guerre espagnols, souvent blessés ou dans un mauvais état sanitaire, sont accueillis à « l'ambulance de Johet » pendant environ un mois⁷⁰. Plusieurs vagues se succèdent ensuite, mais, les documents étant lacunaires, c'est avec une inégale précision qu'on peut décrire les circonstances dans lesquelles ils sont accueillis dans la Creuse. C'est en 1823-1824 qu'on trouve la première mention de réfugiés dits « carlistes ». Le seul registre conservé aux Archives départementales de la Creuse les concernant comporte les noms d'une centaine de personnes, décrites en partie comme des « royalistes » et des « exaltés », qui sont gardées au dépôt de Guéret⁷¹. Cette appellation apparaît en tout état de cause en contradiction avec les analyses de R. Sanchez Mantero, qui en s'appuyant sur des listes consultées aux Archives nationales, décrit ces émigrés comme des libéraux : il y aurait ainsi eu en Creuse 400 « soldats et sous officiers de l'armée libérale qui, après avoir été défaits par les Cent Mille Fils de Saint Louis, avaient été conduits en France et internés dans différents dépôts⁷².»

Une deuxième vague de réfugiés espagnols est présente dans le département en 1833-34 : elle correspond bien à l'arrivée à l'échelle nationale d'un premier flux de réfugiés de la première guerre carliste (1833-1840). A cette date, le ministre de l'Intérieur prescrit leur internement dans trois villes de l'intérieur (Tulle, Guéret, Châteauroux) puisque « une vaste zone méridionale se voit interdite aux Espagnols. Il s'agit de l'espace compris entre Pyrénées, Garonne et canal du Midi⁷³.» Les archives municipales de la ville de Guéret permettent de confirmer que des réfugiés ont été accueillis à partir de décembre 1833 ; toutefois, bon nombre d'entre eux repartent dès le printemps 1834, généralement vers des départements du sud-ouest, et on n'a pas de description précise de leurs conditions de logement. Les effectifs semblent fort limités :

⁷⁰ ADC, 87Edépôt J13.

⁷¹ ADC, 9R1, Dépôt des prisonniers de guerre étrangers de Guéret, espagnols : registre de contrôle 1823-24. Le registre porte les noms des réfugiés et on constate qu'ils sont gardés par un lieutenant de gendarmerie (donc sous l'autorité militaire). Ce sont les seules informations en notre possession. Il nous a été impossible de déterminer où se trouvait ce dépôt.

⁷² SANCHEZ MANTERO R., « L'émigration politique en France pendant le règne de Ferdinand VII », *Exil politique et migration économique, Espagnols et Français aux XIXe-XXe siècles*, Paris, éditions du CNRS, 179 p, pp. 22-23. Les chiffres sont tirés de : AN F7 11991, dossier 2.

⁷³ TRONCO E., *op.cit.*, p. 127 et suivantes.

en mars 1834, ils ne sont que 36⁷⁴. On trouve aussi la trace de 7 d'entre eux qui arrivent à Bourgneuf en provenance de Guéret en août 1835⁷⁵ et sont encore au nombre de 14 l'année suivante⁷⁶. Le préfet du département invite « M. le sous-préfet de l'arrondissement à leur procurer les moyens de travailler soit aux travaux des chemins soit dans les manufactures de la localité⁷⁷. » Le préfet enjoint au maire de Guéret qui semble être son interlocuteur privilégié de « redoubler de surveillance pour les contenir sur l'ordre et la soumission aux lois⁷⁸. » Ce dernier ne manque d'ailleurs pas d'à propos puisqu'il entrevoit l'intérêt économique que constituent les réfugiés présents dans son département :

« Ce sont tous des cultivateurs jeunes et robustes qui peuvent être d'un grand secours pour la culture des champs, au moment où les ouvriers de la Creuse vont exercer autre part leur industrie. Ces étrangers n'ont fait l'objet d'aucune plainte de la part des autorités de la frontière qui les ont dirigés vers Guéret ; ils ne demandent que du travail ; tous paraissent doués de la bonne volonté de s'y livrer avec ardeur. Je vous prie de faire tous les efforts pour leur trouver de l'occupation chez les propriétaires et cultivateurs aisés de votre commune⁷⁹. »

On a ici la première manifestation de la part des pouvoirs publics creusois d'une volonté qui fera long feu d'utiliser la force de travail potentielle constituée par des étrangers. C'est entre août 1840 et janvier 1842 qu'est accueillie en Creuse la vague la plus considérable de réfugiés carlistes⁸⁰. Dès le 17 juillet 1840, le préfet de la Creuse prend les devants et enjoint à ses sous-préfets de prendre leurs dispositions en vue de l'accueil de ces réfugiés⁸¹. Cette vague concerne à son maximum 373 personnes, réparties essentiellement dans les dépôts de Guéret et d'Evau-les-Bains⁸². Ce chiffre est suffisamment important pour que le préfet détermine des jours et des horaires particuliers où les réfugiés carlistes peuvent se rendre dans ses services⁸³. De petites localités accueillent également un contingent limité de réfugiés carlistes : une trentaine

⁷⁴ ADC, 87Edépôt J13.

⁷⁵ ADC, 2Z40. La liste titrée « Officiers polonais dont la résidence est fixée dans l'arrondissement de Bourgneuf » décompte en fait aussi des réfugiés espagnols.

⁷⁶ ADC, 2Z40, « état nominatif des réfugiés polonais et espagnols en résidence dans l'arrondissement de Bourgneuf pendant le mois de Juillet 1836 ».

⁷⁷ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au sous-préfet de Bourgneuf en date du 13 octobre 1836.

⁷⁸ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au maire de Guéret en date du 20 mars 1834.

⁷⁹ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au maire de Guéret en date du 22 mars 1833.

⁸⁰ ADC, 87Edépôt J13. On a pris en compte les dates extrêmes des documents portant sur cette vague.

⁸¹ ADC, 2Z40. Lettres du préfet au sous-préfet de Bourgneuf en date du 17 et du 22 juillet 1840.

⁸² Pour la localisation des communes creusoises, voir l'annexe n° 8, pp. 645-646.

⁸³ ADC, 87Edépôt J13. Etat nominatif des Espagnols réfugiés dans l'arrondissement de Guéret, en date du 21 septembre 1840. Ce registre porte également la mention des départs ultérieurs de ces réfugiés. Toutefois, certaines communes qui ont accueilli des réfugiés n'ont pas versé tous leurs fonds aux archives départementales de la Creuse (Aubusson, Bourgneuf, Evau-les-Bains) ou ne mentionnent aucune documentation sur les réfugiés (Auzances).

d'entre eux sont par exemple en résidence dans la ville de Bénévent⁸⁴. Ayant suscité une documentation plus conséquente, cet épisode permet de comprendre le regard que portent les autorités sur ces réfugiés. Plusieurs acteurs interviennent dans leur accueil : certes, les directives sont édictées par le ministère de l'Intérieur et le préfet veille à leur application, mais les maires, qui sont directement au contact des étrangers, jouent également un rôle non négligeable. Le préfet les charge de transmettre les informations aux réfugiés, ils peuvent être amenés à verser les indemnités de route allouées aux carlistes qui décident de rentrer en Espagne⁸⁵. Les autorités militaires, qui figurent pendant la période napoléonienne et en 1823 au premier plan pour accueillir les Espagnols, ne sont plus sollicitées que lorsque se produit un incident grave⁸⁶. En ce qui concerne les conditions concrètes de l'accueil, la documentation ne permet pas de savoir globalement comment se règle la question du logement. Les dépôts dont il est question peuvent être, selon toute hypothèse, des casernes⁸⁷. Par ailleurs, certains réfugiés sont logés chez l'habitant : le maire de la petite localité d'Arrênes loge ainsi chez lui un vieux réfugié carliste⁸⁸. Autre exemple, le curé-desservant de la paroisse de Marsac reçoit chez lui « par charité » un nommé François Thuron, qui était ecclésiastique de son état avant de prendre les armes pour Don Carlos⁸⁹. D'après la documentation étudiée, la préoccupation majeure de l'autorité préfectorale au début des années 1840 devient rapidement la question du retour des réfugiés carlistes. A partir de décembre 1840, les nouvelles autorités espagnoles décident en effet d'amnistier la majorité des hommes de troupe carlistes et ceci sera étendu en août de l'année suivante à la majeure partie des officiers⁹⁰. Dès lors, le préfet de la Creuse incite fortement les maires des localités recevant des carlistes à les inviter à rentrer dans leur pays :

« Tous les Espagnols internés dans votre commune sont compris dans l'amnistie que par le décret du 30 août dernier le gouvernement de leur nation vient d'accorder.(...) Employez tous vos efforts, je vous prie, pour les persuader de la nécessité de partir ;

⁸⁴ ADC, 17Edépôtj4, lettres du sous-préfet de Bourgneuf au maire de Bénévent en date du 2 et du 22 août 1840. Elles prévoient l'arrivée de 28 puis de 13 réfugiés dans cette localité. Toutefois une liste signée par le maire de Bénévent en date du 4 août compte 20 mentions « parti » sur les 28 noms consignés. Le nombre de réfugiés présents dans cette petite ville a donc certainement été plus proche de la dizaine.

⁸⁵ *Ibid.*, lettre du préfet au maire de Guéret en date du 10 avril 1841. Il semble qu'il s'agisse de gérer les demandes de retour en Espagne.

⁸⁶ ADC, 4M179 et les passages suivants sur la rixe d'Evaux en 1841.

⁸⁷ MONDINICO-TORRI C., *L'asile...*, *op. cit.*, p. 193.

⁸⁸ ADC, 2Z40. Lettre du maire de Bénévent au sous-préfet de Bourgneuf, en date du 28 septembre 1846.

⁸⁹ *Ibid.*, lettre du nommé Barréna, desservant de Marsac, au sous-préfet de Bourgneuf, en date du 3 mai 1841.

⁹⁰ TRONCO E., *op.cit.*, p. 180 et p. 192.

qu'ils sachent qu'ils ne peuvent désormais espérer aucune espèce de secours si ce n'est pour rentrer dans leur pays⁹¹.»

Ces incitations semblent suivies d'effet, si l'on en croit le même préfet qui fait le constat suivant en janvier 1842 :

« Le nombre des Espagnols carlistes internés à Guéret qui a été pendant plusieurs mois de 300 hommes ou femmes est aujourd'hui beaucoup moins considérable ; les uns ont transféré leur résidence dans d'autres départements, les autres, en plus petit nombre, ont profité de l'amnistie accordée par leur gouvernement en sorte qu'il ne reste de ces réfugiés dans cette ville, que ceux qui sont compris sur la liste ci-jointe⁹².»

Cette volonté de se séparer au plus vite des réfugiés de la part des pouvoirs publics qui en ont la charge est relevée à l'échelle nationale et à l'échelle locale, par exemple dans les départements de l'ouest. Elle s'explique par le coût que représente leur accueil pour la monarchie de Juillet⁹³.

a) Un événement à saisir : la rixe d'Evau-les-Bains (4 janvier 1841)

Le séjour de ces réfugiés espagnols est en outre marqué par un fait saillant qui émaille leur accueil et se révèle intéressant à plus d'un titre : il s'agit d'une rixe survenue entre des officiers carlistes du dépôt d'Evau-les-Bains et de jeunes hommes de cette localité, le 4 janvier 1841⁹⁴. Voici le récit des événements que fait le juge de paix auquel est transférée l'affaire :

« Onze à douze de ces étrangers se trouvaient dans une auberge où étaient aussi six jeunes artisans. Sur quelques mots étrangers entre l'un de ces derniers et un Espagnol, sur lequel il avait laissé tomber une petite braise en allumant sa pipe, et envers lequel il s'était excusé, aucune rixe n'avait eu lieu. Les 6 jeunes gens sortirent les premiers de l'auberge ; mais ils furent immédiatement suivis par les Espagnols, qui, sans provocation dit-on, se précipitèrent sur eux et une lutte violente s'engagea. Des coups de (illisible) et de bâtons furent portés de part et d'autre, mais les Espagnols ne s'en tinrent pas là ; ils firent également usage de plusieurs couteaux et même d'un couperet dont l'un d'eux s'était saisi dans l'auberge. Deux jeunes gens, entre autres ont été gravement blessés, l'un surtout paraît en danger de mort. Depuis quelque temps des disputes et même des rixes, qui n'avaient rien offert de grave, avaient eu lieu entre quelques jeunes gens, mauvaises têtes et mauvais sujets et les Espagnols qu'ils avaient provoqués ; il semble néanmoins que les étrangers ont été les agresseurs dans cette dernière circonstance⁹⁵.»

⁹¹ ADC, 87EdépôtJ13, lettre du préfet de la Creuse au maire de Guéret en date du 17 octobre 1841 et 17EdépôtJ4, lettres du préfet de la Creuse au maire de Bénévent en date du 19 et du 20 octobre 1841.

⁹² *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au maire de Guéret, 25 janvier 1842.

⁹³ TRONCO E., *op.cit.*, p. 179.

⁹⁴ ADC, 4M179, lettre du juge de paix du canton d'Evau en date du 4 janvier au maréchal des logis commandant la gendarmerie de Chambon en date du 4 janvier 1841.

⁹⁵ *Ibid.*, lettre du préfet au lieutenant général commandant la division de Bourges, en date du 8 janvier 1841.

Le préfet demande rapidement l'envoi de renforts militaires. Deux compagnies d'infanterie, en provenance de Bourges, arrivent dans les jours qui suivent, et les réfugiés carlistes présents à Evaux sont transférés vers Guéret⁹⁶. On dispose en fait de versions parallèles de ces faits, qui émanent de plusieurs points de vue venant des différents acteurs qui sont aux prises avec les réfugiés espagnols carlistes. Ces différentes versions sont intéressantes car elles permettent de saisir ou d'entrevoir des discours et des représentations sociales contrastés qui s'articulent autour des réfugiés. Ainsi, les récits donnés par le préfet reprennent en grande partie le récit initial ci-devant ainsi qu'un rapport fait par le sous-préfet d'Aubusson. Le regard des administrateurs préfectoraux est en fait très proche de celui du juge de paix du canton d'Evaux, soit la première instance judiciaire à être saisie de l'affaire⁹⁷. Ainsi, celui-ci semble imputer la responsabilité lointaine de cette rixe à

« Plusieurs jeunes gens de la classe ouvrière, qui après s'être livrés à la débauche, vont les nuits aux portes des Espagnols les injurier et les provoquer. Il y a huit jours à peine que, par minuit, je fus réveillé par un bruit venant de la rue, c'étaient des gens ivres qui provoquaient et injuriaient ces malheureux⁹⁸. »

Dans ce récit, le point de vue est plutôt favorable aux réfugiés, perçus comme des victimes des véritables fauteurs de troubles qui appartiennent à la turbulente jeunesse ouvrière de la ville⁹⁹. En revanche, le rapport de gendarmerie¹⁰⁰ qui traite du même événement en donne une version où les rôles de victime et de coupables sont inversés puisque le « petit peuple d'Evaux » est présenté comme la victime des « misérables fanatiques » que seraient les officiers carlistes. Le rapport se termine ainsi :

« Je dois aussi vous dire qu'il serait peut-être prudent de faire partir de cette ville ceux qui ne serait (sic) pas compromis dans cette affaire car il y a déjà longtemps que l'accord ne régnait pas entre ces officiers et la classe ouvrière. Je ne dois pas non plus vous laisser ignorer que le petit nombre du parti légitimiste et une partie du clergé s'entoure de ces gens, quelques prêtres leur font occuper les premières places dans les églises, d'autres en

⁹⁶ *Ibid.*, lettre du lieutenant-général commandant la division de Bourges au préfet de la Creuse, en date du 11 janvier 1841

⁹⁷ *Ibid.*, lettre du chef de brigade de la gendarmerie de Boussac au capitaine commandant la gendarmerie du département, en date du 6 janvier 1841. Elle est rapidement transmise au procureur du roi de l'arrondissement d'Aubusson.

⁹⁸ *Ibid.*, lettre du juge de paix du canton d'Evaux au procureur du roi près le tribunal séant à Aubusson, en date du 7 janvier 1841.

⁹⁹ Le rapport du chef de brigade de gendarmerie précité précise que l'une des victimes, Louis Milard, est « ouvrier maçon ».

¹⁰⁰ Sur les rapports entre les gendarmes et la société française, voir les stimulants articles dans *Gendarmerie et société au XIXe siècle*, actes du colloque organisé les 10 et 11 mars 2000, sous la direction de LUC Jean-Noël, Paris, Publications de la Sorbonne, Histoire de la France au XIXe et XXe siècles, 59, 2002, 509 p.

nourrissent jusqu'à deux continuellement, ce qui se traduit par une grande jalousie parmi la classe ouvrière¹⁰¹.»

La sensibilité qui trouve à s'exprimer ici, même si le gendarme en question n'est pas domicilié dans la localité, se veut celle des habitants. Il est assez intéressant de remarquer que l'hostilité aux réfugiés espagnols carlistes ne s'ancre aucunement dans des considérations économiques. Elle semble plutôt se faire l'écho de caractéristiques sociales et politiques du département. Ce qui sourd, en effet, de ce bref épisode violent, c'est bien plutôt un antagonisme de classe : classe ouvrière locale (mais peut-être migrante) contre officiers soutenus par des membres de la noblesse. Dans une société limousine caractérisée par la « faiblesse des contrastes sociaux¹⁰² », l'accueil de réfugiés carlistes, qui reçoivent dans d'autres régions l'appui de nobles légitimistes¹⁰³, semble ici réactiver une certaine hostilité envers une noblesse creusoise que l'on sait par ailleurs peu influente socialement, même si cela est à nuancer pour la région des Combrailles dans laquelle se trouve la ville d'Evau¹⁰⁴. De plus, le soutien manifeste de l'Eglise aux officiers carlistes, dans une région déjà touchée par la déchristianisation, semble avoir alimenté le ressentiment populaire envers eux.

Le dernier acteur de ces événements est le maire d'Evau. Directement aux prises avec les réfugiés dont il est responsable dans sa localité, il essaie de faire valoir son point de vue. Le soir même de la rixe, il raconte ainsi avoir trouvé à son arrivée sur les lieux « les jeunes gens autres que les deux blessés, leurs parents et amis extrêmement exaspérés et poussant des cris de vengeance au milieu d'un grand concours de personnes que cet événement avaient attirées (sic) dans la rue¹⁰⁵.» Il explique aussi que cette altercation était à prévoir puisque « depuis quelque temps des disputes et même des rixes qui n'avaient rien offert de grave avaient eu lieu entre quelques jeunes gens, mauvaises têtes et mauvais sujets et les réfugiés¹⁰⁶ » et qu'elle risque de se reproduire. Ainsi, pour le premier magistrat de la ville, « il serait sage de faire changer de résidence les Espagnols qui sont à Evau et où ils sont d'ailleurs beaucoup trop nombreux pour une petite ville qui n'a aucune force publique ni même aucune brigade de gendarmerie à

¹⁰¹ *Ibid.*, lettre du chef de brigade de la gendarmerie de Boussac au capitaine commandant la gendarmerie du département, en date du 6 janvier 1841.

¹⁰² CORBIN A., *Archaisme et modernité en Limousin au XIXe siècle (1845-1880)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1999, 2 vol., (1^{ère} éd. Marcel Rivière, 1975), p. 226 .

¹⁰³ TRONCO E., *op. cit.*, p.202 par exemple. Dans les régions de l'ouest, analysées par l'auteur, où la noblesse est une force sociale prégnante, les réfugiés carlistes bénéficient de l'aide des réseaux de sociabilité légitimistes.

¹⁰⁴ CORBIN A., *Archaisme... op. cit.*, p. 255.

¹⁰⁵ ADC 4M179, lettre du maire d'Evau-les-Bains au sous-préfet d'Aubusson, en date du 5 janvier 1841.

¹⁰⁶ *Ibid.*

leur opposer pour les contenir¹⁰⁷.» Cet incident permet en fait au maire de plaider auprès de l'administration préfectorale pour que sa ville soit « soulagée » du poids pour l'ordre public que représentent selon lui les réfugiés. Pourtant, son récit des événements ne traduit aucune hostilité envers eux. L'épilogue juridique de cette affaire est assez prompt à survenir puisque dès la fin du mois, les « trois Espagnols mis en prévention ont été acquittés, lors d'une audience très calme » et après une « procédure conduite avec autant d'impartialité que de sagesse¹⁰⁸.»

Au total, cet événement constitue un des rares exemples de violence physique directe entre Français et étrangers dans la Creuse pendant la période à l'étude¹⁰⁹. Cette rixe semble être à la croisée des chemins. D'un côté, on peut la rattacher à ces violences qui, loin de l'image irénique véhiculée par l'idéologie agrarienne sur « l'ordre éternel des champs », parcourent la France rurale du XIXe siècle¹¹⁰ et font

« Ressortir des clivages variés, d'ordre géographique ou sociale, les deux étant souvent réunis. Tantôt s'affrontent gens du pays et étrangers venus participer aux travaux agricoles ; cela peut être aussi une inimitié entre jeunes des faubourgs et de la ville/ entre ceux des plateaux et des vallées / entre deux villages voisins très proches¹¹¹.»

De l'autre côté, cette rixe partage un certain nombre des caractéristiques propres aux événements xénophobes qu'a étudiés Laurent Dornel: elle se déroule la nuit, dans une auberge¹¹². Pourtant, du fait de sa date (1841, quand la majorité des épisodes xénophobes se produisent plutôt entre le dernier quart du XIXe siècle et 1914), et aussi parce qu'elle ne partage pas les ressorts de la xénophobie mise à jour par cet auteur (essentiellement liée à la question du travail), il semble malaisé de la classer entièrement dans cette catégorie. Surtout, elle permet de voir que les réfugiés bénéficient d'un regard plutôt bienveillant de la part de l'administration locale.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse en date du 30 janvier 1841.

¹⁰⁹ ADC, 4M179, lettre du lieutenant-général commandant la division de Bourges au préfet de la Creuse, en date du 9 mars 1841. Nous savons qu'un « début de rixe » est survenu, d'après ce document, peu après à Jarnages, localité située à une dizaine de kilomètres de Guéret.

¹¹⁰ Voir l'ouvrage classique d'Alain Corbin, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier -Flammarion, coll. Champs, 1995 (1^{ère} éd. 1990), 204 p. Voir aussi le livre tiré d'une thèse dirigée par Alain Corbin : PLOUX François, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliation et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La boutique de l'histoire, 2002, 376 p.

¹¹¹ FARCY Jean-Claude, *La jeunesse rurale dans la France du XIXe siècle*, Paris, Éditions Christian, 2004, 220 p., p.131.

¹¹² DORNEL L. *op. cit.*, p.35 et p.43.

b) Des conditions de vie plutôt difficiles mais un regard plutôt bienveillant de la part des autorités

On dispose de peu d'éléments concrets permettant de saisir les conditions de vie de ces réfugiés carlistes. Pourtant, une pétition émanant d'un réfugié résidant à Guéret donne quelques indications qui peuvent être soulignées¹¹³. Selon ce document, lorsque les réfugiés carlistes arrivent à Guéret, ils se trouvent dans un état de grand « dénuement¹¹⁴ » et de « misère¹¹⁵ ». La pétition dénonce les agissements d'un certain Felipe Marti, « employé par l'autorité comme interprète¹¹⁶ », qui aurait pratiqué des taux usuraires en avançant leurs subsides aux réfugiés. Se trouvant dans l'impossibilité d'appeler au préfet car l'interprète a « du crédit sur le secrétaire de la préfecture », le pétitionnaire s'adresse alors au « procureur du roi » mais celui-ci « a avoué que la Loi ne permettait pas de poursuivre la négociation de Marti¹¹⁷ » : c'est donc auprès du garde des Sceaux qu'il plaide la cause de ses compagnons. Les difficultés matérielles que connaissent les réfugiés peuvent même aboutir à des situations cocasses relevées par la préfecture comme le montre la lettre suivante :

« Monsieur le préfet, le sieur Vicente Contin, capitaine espagnol réfugié carliste en résidence au Grand-Bourg, et qui a fait en dernier lieu, le sujet de votre lettre du 28 avril 1846, m'est signalé comme s'étant emparé de l'esprit de mme la vicomtesse de Brémond, âgée de 78 ans, au point de disposer à son gré dans la maison de cette dame de tout ce qui est à sa convenance et de l'avoir déterminée à chasser de chez elle ses petits-enfants. Si les faits reprochés au sieur Contin sont exacts, vous lui enjoindrez, de vive voix de faire le choix d'une résidence à vingt-cinq myriamètres au moins de la Creuse et de s'y rendre immédiatement, à défaut de quoi il sera expulsé du royaume. Vous m'informerez sans retard du résultat de vos soins¹¹⁸. »

Les pouvoirs publics eux-mêmes dressent de leur département un portrait peu flatteur quant à ses capacités à accueillir des réfugiés :

« Le département de la Creuse est la plus mauvaise résidence que l'on puisse assigner aux réfugiés de cette catégorie et (que) tous ceux qui y sont envoyés sont obligés de demander

¹¹³ C'est ce type de documents qui est utilisé par Cécile Mondonico-Torri dans la dernière partie de sa thèse consacrée à l'asile, envisagé ici du côté des réfugiés. Malheureusement, un seul document de ce type a pu être retrouvé aux Archives départementales de la Creuse.

¹¹⁴ ADC, 4M179, note du ministère de l'Intérieur au préfet de la Creuse, 26 février 1841.

¹¹⁵ ADC, 4M179, traduction de la pétition adressée par Denis Moratinos au garde des Sceaux en date du 4 décembre 1841.

¹¹⁶ *Ibid.*, note du ministère de l'Intérieur au préfet de la Creuse, 26 février 1841.

¹¹⁷ *Ibid.*, traduction de la pétition adressée par Denis Moratinos au garde des Sceaux en date du 4 décembre 1841.

¹¹⁸ *Ibid.*, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Creuse, en date du 11 mai 1847.

des papiers pour se rendre dans d'autres départements où ils ont l'espoir d'être occupés de manière à gagner leur vie. L'absence de toute industrie et l'interruption générale des travaux, qui obligent les ouvriers du département à émigrer pour aller chercher au loin leur subsistance, ne permettent pas d'accueillir des étrangers sans ressources auxquels il n'est pas possible de fournir d'ouvrage. Leur séjour dans la Creuse ne pourrait donc que les exposer à un surcroît de misère et de privation et je pense qu'il serait infiniment préférable d'interner ces malheureux dans tout autre département où ils pourraient au moins gagner de quoi subvenir à leur existence¹¹⁹.»

Quoique basée sur des éléments objectifs, cette vision peut aussi servir à justifier une certaine mauvaise volonté à partager avec les autres départements le « fardeau » que constitue l'accueil des réfugiés. Au final, le regard porté par les autorités en charge de l'accueil des réfugiés carlistes est plutôt bienveillant, même si on a pu entrevoir avec la rixe survenue à Evaux-les-Bains en 1841 qu'au niveau de la population locale, leur présence pouvait susciter une certaine hostilité.

2. Les réfugiés polonais

Les Polonais qui arrivent en France sous les monarchies censitaires sont également des réfugiés politiques : à la différence des carlistes, ils ne défendent pas une idéologie déterminée (quoiqu'il s'agisse souvent de libéraux) mais sont engagés pour la défense ou plutôt la reconnaissance des droits de la nation polonaise face à l'Empire russe. Les vagues de réfugiés polonais en France se succèdent au gré des événements politiques. La première grande vague, nommée *Wielka Emigracja* (« *Grande Emigration* »), concerne entre 9 000 et 10 000 Polonais, qui fuient l'échec de l'insurrection de Varsovie, matée dès septembre 1831 par les troupes du tsar Nicolas Ier¹²⁰. Après l'échec de ce soulèvement en faveur de l'indépendance de la Pologne, celle-ci perd sa relative autonomie au sein de l'Empire russe et ses partisans l'espoir de la voir exister en tant qu'Etat. De nouveaux soulèvements ont ensuite lieu : insurrection de Cracovie en 1848 à l'unisson du « *printemps des peuples* » qui touche l'Europe en 1848-49 et insurrection de janvier 1863. Ils échouent et semblent générer moins de réfugiés que la première vague¹²¹.

¹¹⁹ *Ibid.*, lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, en date du 24 février 1849.

¹²⁰ PONTY J., *Les Polonais en France, de Louis XV à nos jours*, Monaco, Editions du Rocher, 200 p., pp. 39-60.

¹²¹ SCHER-ZEMBITSKA L., *Les Polonais en France au XIXe siècle*, Paris, CNHI/ La documentation française, 81 p, pp. 61-67. L'auteure ne mentionne pas de réfugiés suite à l'insurrection de 1848. En revanche, il y aurait environ 10 000 Polonais qui quittent le territoire polonais mais la plupart ne se dirigent pas vers la France.

a) « Les Polonais avant tout¹²² » : des réfugiés particulièrement bien vus et favorablement accueillis

Le passage de ces réfugiés n'a laissé que peu de traces dans l'historiographie locale et, comme pour les Espagnols carlistes, c'est plutôt dans les archives municipales qu'on a pu en trouver des traces¹²³. Les maires sont concrètement chargés par le préfet de nombreuses tâches : transmission d'informations, en particulier de circulaires ministérielles, décompte des réfugiés, mais aussi paiement des subsides¹²⁴. C'est de 1833 que datent les documents les plus anciens et ils concernent la ville de Guéret qui semble concentrer le plus grand nombre de ces hommes. A leur arrivée, ils ont droit à deux jours de logement militaire chez l'habitant, ce qui doit leur laisser le temps de trouver un logement définitif. Ils ne doivent pas quitter la commune et sont tenus de remplir une demande d'autorisation ministérielle s'ils veulent sortir du département¹²⁵. On trouve aussi des réfugiés polonais dans l'arrondissement de Bourgneuf, mais ils sont moins d'une dizaine¹²⁶.

Dès le début, l'accueil de ces réfugiés est caractérisé par une bienveillance et une sollicitude encore plus marquées que pour les Espagnols carlistes. Ainsi le préfet enjoint-il au maire de Guéret, qui semble recevoir en 1833 le gros de ces réfugiés, de les accueillir avec « toute votre bienveillance », même si celle-ci ne doit pas exclure une « surveillance convenable, exercée avec vigilance en même temps qu'avec tous les égards dus à leurs sentiments et à leur malheur ». « Il faut du reste », ajoute-t-il, « que l'administration locale se montre disposée à tout ce qui pourra les obliger et intervienne même au besoin pour leur procurer à des prix modérés et les logements et la subsistance¹²⁷. » Cette vision positive, en particulier des Polonais, correspond bien à « une convergence d'opinions favorables aux réfugiés¹²⁸ » qui prévaut à l'échelle nationale sous la monarchie de Juillet.

Un autre exemple en est donné sous la plume du sous-préfet d'Aubusson : quatorze officiers polonais, « qui s'étaient rendus à Toulon pour être employés dans la Légion

¹²² MONDONICO-TORRI C., *op. cit.*, p. 122.

¹²³ Voir aussi la communication de P. DUTHEIL « Réfugiés polonais dans la Creuse », note lue lors de la séance du 28 mai 1936, *M.SSNAC*, tome XXVI, Guéret, Betoulle, 1935-37. Les sources utilisées ne sont malheureusement pas mentionnées.

¹²⁴ ADC, 17EdépôtJ3, lettre du préfet de la Creuse au maire de Bénévent en date du 30 septembre 1833 concernant le paiement des subsides.

¹²⁵ ADC, 87EdépôtJ14, lettre du préfet au maire de Guéret, 2 juin 1833.

¹²⁶ ADC, 2Z40, « Officiers polonais dont la résidence est fixée dans l'arrondissement de Bourgneuf » (sans date mais mentionne des changements de résidence intervenus durant l'année 1835).

¹²⁷ ADC, 87EdépôtJ14, lettre du préfet au maire de Guéret, 2 juin 1833.

¹²⁸ MONDONICO-TORRI C., *op. cit.*, p. 120.

étrangère, ont été, faute de place dans ce corps, autorisés à retourner au dépôt de Châteauroux.» Arrivés dans la sous-préfecture, ils « auraient le plus grand désir de résider à Aubusson, où ils ont trouvé une pension parfaitement assortie avec leur modique traitement ». A son avis, « les habitants qui les voient avec plaisir sont en presque totalité dévoués au gouvernement » et « la jeunesse aisée de cette ville sympathise avec les idées de courage et de grandeur qui s'attachent à ces réfugiés, elle les aidera même pécuniairement à supporter le chagrin de leur Exil¹²⁹.» On ne trouve pas trace dans le département de comités en faveur des réfugiés polonais comme c'est le cas ailleurs, par exemple dans le Rhône, mais on y voit bien les marques d'une représentation éminemment positive de ces étrangers¹³⁰. Celle-ci entoure l'arrivée des réfugiés même dans de petites villes comme Bourgneuf. Voici le récit qu'en fait le premier édile de cette ville en 1833 :

« Le détachement de réfugiés polonais que vous m'aviez annoncé par votre lettre du 19 de ce mois arriva hier soir à Bourgneuf, entouré de deux compagnies de la garde nationale qui étaient allées à son devant ; il est parti ce matin, laissant de son passage un souvenir à la fois agréable et pénible, agréable à cause de la douceur et de l'honnêteté de ces réfugiés, mais pénible par l'idée de leur avenir incertain. Aucune circonstance remarquable n'a eu lieu ; ces réfugiés sont partis satisfaits du bon accueil qu'ils ont reçu dans tous leurs logements et escortés jusqu'au delà de la ville, par une foule de citoyens qui ont échangés [sic] avec eux des témoignages de la plus vive sympathie¹³¹.»

Pourtant, les autorités préfectorales sont vite animées par des préoccupations plus pragmatiques concernant les réfugiés polonais : les surveiller et faire des économies. En théorie, la circulation des réfugiés une fois qu'un lieu de résidence leur a été désigné est assez restreinte puisqu'ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du maire¹³². En réalité, leur liberté de mouvement semble assez grande. De nombreux réfugiés sont ainsi autorisés à se déplacer, par exemple pour « prendre les eaux » dans la ville thermale d'Evau-les-Bains ou bien pour rendre visite à des compatriotes, mais il s'agit de déplacements de courte durée¹³³.

¹²⁹ ADC, 1M155, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, 20 octobre 1832. Voir aussi ADC 17EdépôtJ3, lettre du préfet de la Creuse au maire de Bénévent en date du 14 juin 1833 décrivant les réfugiés comme étant « doux et paisibles » et « généralement pénétrés de gratitude pour la bienveillance que leur témoigne la population.»

¹³⁰ MONDONICO-TORRI C., *op. cit.*, p. 128. Selon l'auteure, l'engouement polonophile est plus fort à mesure qu'on monte dans l'échelle sociale. Ainsi, la Creuse étant caractérisée par une très faible influence sociale de la noblesse et une influence limitée de la bourgeoisie libérale, cela peut expliquer l'absence de comités de soutien.

¹³¹ ADC 1M155, lettre du maire de Bourgneuf au préfet de la Creuse en date du 23 mars 1833.

¹³² ADC, 155EdépôtJ1, lettre du préfet de la Creuse au maire de Sainte-Feyre en date du 24 juin 1833.

¹³³ ADC 87Edépôt J14. On y trouve de nombreuses lettres d'autorisation du préfet. Voir aussi 155EdépôtJ1, lettre du préfet au maire de Sainte-Feyre, en date du 18 juillet 1833.

En mars 1834, les réfugiés polonais doivent signer un engagement écrit stipulant qu'ils se tiennent éloignés ou s'engagent à se séparer d'une « société secrète démocratique » qui existerait parmi eux¹³⁴. Dès avril 1834, le préfet décide de disperser un peu plus ces réfugiés en envoyant huit d'entre eux dans de petites localités du département¹³⁵ et semble vouloir éviter une « forte » concentration de réfugiés à Guéret¹³⁶. A l'échelle nationale la résidence dans la Creuse semble être perçue par les pouvoirs publics comme un moyen d'isoler des réfugiés trop agités. Ainsi en juillet 1835, le nommé Michel Tittenbronn, domicilié jusqu'ici en Haute-Loire, est assigné à résidence dans la petite ville creusoise de Bénévent. « Affilié à la société du noir et blanc », il « n'a pas tenu une bonne conduite » et est « d'un caractère turbulent¹³⁷. » Pourtant, la représentation positive dont jouissent les réfugiés n'est pas pour le moins entamée. On le voit ainsi avec le certificat de bonne conduite délivré par le premier adjoint au maire de Guéret :

« Nous certifions à tous ceux à qui il appartiendrait que messieurs les officiers polonais réfugiés en résidence à Guéret, se font remarquer par une conduite probe, paisible et irréprochable ; qu'ils savent mériter l'empressement et les égards avec lesquels ils sont accueillis dans la société, qu'ils jouissent de l'estime de la population, qu'enfin ils sont dignes de l'héroïque nation à laquelle ils appartiennent¹³⁸. »

La bienveillance de l'administration à l'égard des réfugiés apparaît aussi dans des circonstances très concrètes. Lorsque le réfugié polonais Rogowski, résidant à Bénévent, « est assailli par deux individus qui lui ont enlevé sa redingote et ses autres effets », le préfet de la Creuse demande au ministère de l'Intérieur un crédit extraordinaire en faveur de cet homme « qui ne pourrait être en position de supporter cette perte¹³⁹. » Dès le mois de septembre, la question des subsides apparaît. Le préfet estime qu'il « est d'une sage prévoyance de chercher à ramener autant que possible les dépenses au niveau des recettes » et demande au maire de Guéret de procéder à une enquête concernant les ressources exactes des réfugiés polonais¹⁴⁰.

¹³⁴ *Ibid.*, lettre du préfet au maire de Guéret, en date du 7 mars 1834 et 155EdépôtJ1, Lettre du préfet au maire de Sainte-Feyre en date du 7 mars 1834.

¹³⁵ ADC, 87EdépôtJ14, lettre du préfet au maire de Guéret, en date du 18 avril 1834.

¹³⁶ ADC, 17EdépôtJ3, lettre du sous-préfet de Bourgneuf au maire de Bénévent concernant la demande de changement de résidence vers Guéret du réfugié Tittenbronn, en date du 23 septembre 1835.

¹³⁷ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au maire de Bénévent en date du 16 juillet 1835.

¹³⁸ ADC, 87EdépôtJ14, lettre du maire de Guéret en date du 2 mars 1834. On souligne.

¹³⁹ ADC, 17EdépôtJ3, lettre du préfet de la Creuse au maire de Bénévent, en date du 14 août 1835.

¹⁴⁰ ADC, 87EdépôtJ14, lettre du préfet au maire de Guéret, en date du 24 septembre 1834.

En fait, il faut attendre plusieurs mois pour que cette volonté de rendre « utiles » les réfugiés, de les inciter à « se créer une existence indépendante¹⁴¹», commence à prendre forme. Elle suit des instructions ministérielles prescrivant la réduction des subsides et ayant pour but de « favoriser ceux des Polonais qui voudraient sortir de cet état d'inertie et se préparer un avenir¹⁴².» A partir de cette date, de nombreuses demandes de changement de résidence sont faites par des réfugiés, en général pour aller suivre des études. L'autorité préfectorale y répond en général favorablement, en conformité avec des instructions ministérielles qui permettent par exemple aux réfugiés de ne pas payer les frais d'inscription dans les universités de médecine et de droit¹⁴³. Finalement, la seule restriction apportée à l'assez grande liberté de mouvement dont jouissent les réfugiés polonais concerne les cas où ils demandent à suivre des études à Paris ou dans certaines grandes villes. Ainsi, en mars 1835, le nommé Antoine Putkowski, qui demande à fixer sa résidence dans la capitale pour y suivre les cours de l'Ecole des arts et des manufactures, se voit opposer un refus. Le préfet de la Creuse lui propose de se rendre à Châlon-sur-Marne où existe une école du même type¹⁴⁴. Dans le même ordre d'idée, un réfugié résidant à Sainte-Feyre ayant demandé à suivre des études dans la ville de Montpellier n'obtient pas satisfaction : on lui propose de s'installer plutôt à Rodez ou Albi¹⁴⁵.

b) Un profil particulier par rapport aux autres réfugiés politiques sous les monarchies censitaires

Deux profils assez distincts peuvent être dégagés parmi les réfugiés polonais résidant à Guéret, dont le nombre ne dépasse pas une quarantaine de personnes¹⁴⁶. Le premier type est composé de six réfugiés âgés : le plus ancien est « entré au service comme engagé volontaire en 1799 » et les cinq autres « en 1806 », « sous Bonaparte ». Ces militaires de métier, vétérans (ils ont entre 40 et 57 ans en 1833, mais comme ce sont des soldats ayant participé à de nombreuses campagnes militaires, ils sont certainement dans une condition physique bien inférieure à celle d'hommes du même

¹⁴¹ *Ibid.*, lettre du préfet au maire de Guéret, en date du 10 mars 1835.

¹⁴² ADC, 17EdépôtJ3, lettre du préfet au sous-préfet de Bourgneuf en date du 26 février 1835.

¹⁴³ *Ibid*

¹⁴⁴ ADC, 87Edépôt J14, lettre d'Antoine Putkowski au préfet de la Creuse en date du 30 mars 1835 et réponse du préfet au maire de Guéret en date du 6 avril 1835.

¹⁴⁵ ADC, 155EdépôtJ1, lettre du préfet de la Creuse au maire de Sainte-Feyre en date du 28 août 1833 concernant le réfugié Brzozowski Marien.

¹⁴⁶ ADC, 87EdépôtJ14. Les 3 listes de présence contenues dans cette liasse mentionnent deux fois 27 personnes et une fois 36.

âge), ne peuvent pas « prendre d'état » selon l'expression des autorités. Cela signifie qu'ils sont trop âgés et souvent en mauvaise santé (un certain Etienne Szlagowski a ainsi eu « les pieds gelés en 1812 en Russie »), ce qui ne leur permet pas d'envisager quelque travail que ce soit¹⁴⁷. On retrouve, ce qui ne constitue pas une surprise, trois de ces personnes sur la liste des Polonais réfugiés à Guéret recevant des subsides en 1837. L'autre partie des réfugiés polonais résidant à Guéret est formée d'hommes en moyenne plus jeunes : huit sur vingt-deux ont une vingtaine d'années quand ils arrivent dans la Creuse et ce sont des « engagés » de fraîche date, non des militaires de carrière¹⁴⁸. Ils sont nombreux à se lancer dans des études : quatre veulent suivre des études de médecine, un étudier le droit et trois se destinent à entrer dans une école des arts et métiers. Par ailleurs, deux sont déjà bien qualifiés puisqu'ils sont respectivement médecin et pharmacien¹⁴⁹.

Qu'est-il advenu d'eux ? La réponse à cette question est malaisée. On retrouve la trace de deux d'entre eux qui semblent s'être installés de manière durable à Bourgneuf, dans des documents ayant trait à l'allocation de subsides¹⁵⁰. Selon l'historien local P. Dutheil, trois d'entre eux seraient encore présents dans le département une vingtaine d'années plus tard et se sont fait de « belles situations ». L'un est « employé aux Ponts et Chaussées », le second « économiste de l'hospice » de Guéret et le dernier médecin¹⁵¹.

On a donc affaire avec les réfugiés polonais à des officiers ayant combattu pour l'existence de leur Etat-Nation et donc auréolés de représentations positives, qui suscitent une certaine bienveillance de la part des autorités (et on peut le supposer, mais cela est difficilement démontrable, de la part de la « bonne société » creusoise). Souvent jeunes, éduqués, ils s'intègrent à la société française en y connaissant une relative ascension sociale¹⁵².

¹⁴⁷ ADC, 87EdépôtJ14, « état des réfugiés polonais réfugiés dans la commune de Guéret avec les renseignements précis de l'âge, des services, des infirmités et les états ou professions auxquels voudraient ... illisible... (sic) chacun des réfugiés », non daté.

¹⁴⁸ ADC, 87EdépôtJ14.

¹⁴⁹ *Ibid.*, « Etat des réfugiés polonais réfugiés dans la commune de Guéret avec les renseignements précis de l'âge, des services, des infirmités et les états ou professions aux quels voudraient ... illisible... (sic) chacun des réfugiés », non daté.

¹⁵⁰ ADC, 2Z40, lettre du préfet de la Creuse au sous-préfet de Bourgneuf en date du 1^{er} décembre 1838 et réponse du sous-préfet à la suite de la lettre (sans date précise) et « état des réfugiés subventionnés domiciliés et présent (sic) à Bourgneuf à l'époque du 8 septembre 1845 ».

¹⁵¹ DUTHEIL Pierre, « Réfugiés polonais dans la Creuse », note lue en séance, séance du 28 mai 1936 *MSSNAC*, tome XXVI, Guéret, Betoulle, 1935-1937, pp. CVI à CIX.

¹⁵² MONDONICO-TORRI C., *op. cit.*, p. 284 et suivantes. La dernière partie de cette thèse, consacrée à « l'asile à travers les lettres de réfugiés » distingue bien les profils des réfugiés espagnols carlistes, plutôt cantonnés aux métiers manuels, et des Polonais, qui ont davantage des occupations qualifiées.

C. D'AUTRES ETRANGERS (PRESQUE) INVISIBLES : PISTES ET APERÇUS SUR UNE POPULATION DIFFICILE A CERNER

Les réfugiés politiques forment, si l'on peut dire, pendant les deux premiers tiers du XIXe siècle la partie émergée, donc visible, d'une population étrangère qui reste au final extrêmement diffuse et difficile à cerner. Ils sont les seuls à avoir laissé des traces conséquentes de leur passage dans le département, mais des indications plus disparates permettent d'affirmer que des étrangers moins visibles et dont on peut surtout beaucoup moins facilement suivre la piste, y séjournent également. Malgré le caractère excentré du département et le fait qu'il soit à l'écart des voies importantes de communication du territoire, des étrangers y sont néanmoins de passage, à l'image d'une France rurale qu'il faut certainement imaginer plus mobile qu'on ne le pense. Ainsi, on mentionne le passage dans le département durant les mois de novembre et décembre 1831 de « 4 Suisses » « pour leur commerce » et d'un Piémontais « musicien joueur d'orgue¹⁵³.» On voit bien aussi dans les tableaux faits à partir des données du recensement que les réfugiés politiques sont les plus nombreux mais que d'autres étrangers sont également présents. Il en est ainsi des Allemands, assez bien représentés en 1851 et 1861, ou bien des Belges et des Suisses en 1871 et 1876. Même si l'on relativise aujourd'hui la dichotomie entre immigration politique et immigration économique¹⁵⁴, il s'agirait bien plutôt dans ce cas d'immigrés dont le départ est lié à l'exercice d'une activité économique et non à des motifs politiques comme c'est le cas des réfugiés espagnols et polonais. Comme situés dans un angle mort, ils semblent presque « invisibles » aux yeux des autorités préfectorales car celles-ci s'occupent d'abord des réfugiés susceptibles de demander des subsides, plutôt avec sollicitude d'ailleurs. C'est seulement aux yeux de la gendarmerie, chargée en milieu rural en particulier d'assurer l'ordre, que ces étrangers semblent avoir été visibles. Les rapports de cette institution permettent donc parfois de suivre la piste de ces étrangers par ailleurs presque invisibles.

Ronald Hubscher rappelle en effet que « l'une des tâches essentielles de la maréchaussée, au cours du XIXe siècle, est de surveiller la population flottante qui

¹⁵³ AN, F/7/11976-11977, état du mouvement des étrangers dans le département de la Creuse pendant les mois de novembre et décembre 1831. A titre d'indication, les états renvoyés par la préfecture de la Creuse au ministère de l'Intérieur pour les années 1830 et 1831 sont souvent vides, sans qu'on puisse déterminer si cela signifie une absence totale de population étrangère (peu probable) ou plutôt (ce qui semble bien plus vraisemblable puisque de mêmes documents envoyés par d'autres départements connaissent le même phénomène) une incapacité de la part des administrateurs à fournir les informations requises.

¹⁵⁴ GREEN N.L., *Repenser...op. cit.*, pp. 84-94.

parcourt les campagnes, une population suspecte sur le plan politique, tels les colporteurs, ou dangereuse socialement selon l'imaginaire collectif : mendiants, vagabonds et nomades¹⁵⁵.» A la lecture des rapports des brigades de gendarmerie de la Creuse conservés aux Archives nationales pour les années allant de 1817 à 1841, le contrôle des passeports des étrangers est une des activités recensées et chiffrées. Au regard des chiffres avancés, il semble que la gendarmerie ait eu plus fort à faire avec les déserteurs de l'armée qu'avec les étrangers¹⁵⁶. En outre, dans une catégorie de documents où la gendarmerie insiste à l'envi sur « la tranquillité la plus parfaite (qui) règne dans le département de la Creuse (où) les habitants se livrent entièrement à leurs travaux¹⁵⁷», on constate qu'un motif d'inquiétude fort est l'incendie, ce qui ne semble pas particulièrement surprenant en milieu rural. En 1822 par exemple, des incendies dans les arrondissements de Boussac et d'Aubusson donnent l'occasion d'entrapercevoir brièvement des étrangers puisque le rapport de l'année mentionne qu'« on arrêta quelques individus mal famés du pays et plusieurs autres étrangers qui ne pouvaient justifier de leurs moyens d'existence¹⁵⁸[sic]. » On retrouve là la conception traditionnelle de l'étranger comme celui qui n'est pas du « pays » (au sens plus ou moins large allant du canton au département, mais défini comme étant un lieu de l'entre-soi)¹⁵⁹ : il est associé à une menace.

Au final, durant la majeure partie du XIXe siècle (jusqu'aux années 1880), la présence d'étrangers autre que celle, ponctuelle, des réfugiés politiques, reste difficile à cerner tant elle est diffuse et rare, alors qu'à l'échelle nationale la notion même d'« étranger » reste encore relativement floue. De cette période ressort tout de même la figure de réfugiés politiques espagnols et polonais, accueillis dans la Creuse comme dans d'autres départements avec la volonté de les éloigner des frontières. Même si ces réfugiés sont peu nombreux, ils suscitent chez les détenteurs du pouvoir public et les acteurs de leur accueil des représentations variables, très positives pour les officiers polonais, plus contrastées en ce qui concerne les Espagnols « carlistes ».

¹⁵⁵ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p.129.

¹⁵⁶ AN, F7/3976, rapports de gendarmerie classés par département : Creuse (1817-1830).
et AN, F7/3977, rapports de gendarmerie classés par département : Creuse (1831-41).

¹⁵⁷ AN F7/3976, « Résumé général du Service fait, des Opérations exécutées par les brigades de Gendarmerie du département et des événements survenus pendant l'année 1823 ».

¹⁵⁸ AN, F7/3976, « Résumé général du Service fait, des Opérations exécutées par les brigades de Gendarmerie du département et des événements survenus pendant l'année 1822 ».

¹⁵⁹ Voir *supra*, pp. 31-33.

CHAPITRE II : LA CREUSE, UN DEPARTEMENT QUI EST LOIN D'ETRE IMMOBILE DURANT TOUT LE DIX-NEUVIEME SIECLE MEME S'IL EST PEU TOUCHE PAR L'IMMIGRATION

I. REMETTRE A SA PLACE LA PRESENCE ETRANGERE FACE AU PHENOMENE MAJEUR QUI TOUCHE LA CREUSE AU DIX-NEUVIEME SIECLE: L'EMIGRATION

Même après avoir attesté du fait que la présence d'étrangers dans la Creuse est bien, dès la première moitié du XIXe siècle, une réalité sur laquelle on a opéré un certain nombre d'éclaircissements, il faut rappeler qu'on a, en fait, regardé à la loupe ou avec un miroir très grossissant, un phénomène qui est en réalité anecdotique si l'on prend maintenant davantage de recul. En effet, la présence étrangère dans le département reste, comme dans la plupart des autres départements ruraux français, très largement inférieure à la moyenne nationale et extrêmement rare si on la compare aux grands centres urbains et industriels. Il y a bien une immigration dans les espaces ruraux comme la Creuse au XIXe siècle, mais elle se montre diffuse et les étrangers y apparaissent comme des figures fugaces, souvent oubliées¹⁶⁰. Ce rappel important en appelle un second : à l'échelle de la Creuse, c'est bien l'émigration qui tout au long du XIXe siècle est le courant migratoire majeur, qui bouleverse profondément le département. Il faut rappeler des données quantitatives simples : avant les années 1880, la population étrangère ne dépasse jamais la barre des 300 personnes. A l'inverse, le département perd entre 1821 et 1850 17 700 habitants, soit environ 590 personnes par an. Puis, entre 1851 et 1890, les départs définitifs s'élèvent à 52 000 soit environ 1 300 par an¹⁶¹. Il faut rappeler que, parallèlement aux départs définitifs, les migrations temporaires, saisonnières ne sont pas pour autant stoppées. Alain Corbin les évalue au milieu du XIXe siècle à environ 35 000¹⁶².

L'émigration, c'est-à-dire le départ temporaire ou définitif, essentiellement d'hommes, est dans la Creuse et plus généralement en Limousin un phénomène ancien. Annie Moulin, qui a étudié dans sa thèse les « origines du mouvement », a montré qu'à la fin de l'Ancien Régime, l'émigration dans les villages de la Haute-Marche et de la Combraille concerne déjà environ un dixième de la population. Les migrants, souvent

¹⁶⁰ Voir *supra*, pp. 35-38.

¹⁶¹ CAILLON G., « Le mouvement de la population dans le département de la Creuse au cours de la période 1821-1920 », *MSSNAC*, Lecante, Guéret, 1929, pp. 6-7.

¹⁶² CORBIN A., « Migrations temporaires et société rurale au XIXe siècle: le cas du Limousin », Paris, *Revue historique*, 1971, pp. 293-334.

spécialisés dans la maçonnerie, travaillent une partie de l'année dans de petites villes et des villages d'autres régions mais aussi à Paris où existe une colonie d'environ 3 000 personnes¹⁶³. Cette émigration saisonnière se perpétue dans la première moitié du XIXe siècle : elle atteint selon Alain Corbin « son apogée durant le Second Empire et (...) est demeurée considérable au début de la IIIe République¹⁶⁴. » Une idée de l'ampleur du phénomène est donnée par le taux très élevé de conscrits qui pratiquent un métier temporaire : en 1863-67 on atteint 62,2 %¹⁶⁵ et si le mouvement connaît alors un essor c'est que de nombreux facteurs l'expliquent. Le *pull*¹⁶⁶ est constitué par le développement des transports qui relie mieux la région limousine au reste du territoire et facilite la mobilité. Les *Mémoires de Léonard* de Martin Nadaud attestent bien de cette évolution. En 1830, le tout jeune Martin effectue la majeure partie du premier long voyage vers la capitale à pied¹⁶⁷. Dès les années 1840, le trajet s'effectue en « diligence¹⁶⁸ ». Ceci atteste bien de la « véritable révolution » qui se déroule à la fin de la monarchie de Juillet avec l'amélioration spectaculaire en Limousin du transport routier. En ce qui concerne le transport ferroviaire, la région, et en particulier la Creuse, n'y accède que tardivement et dans une grande incohérence¹⁶⁹. Les populations qui migrent sont attirées par un champ d'activité, le bâtiment, en plein essor sous le Second Empire. Le *push*¹⁷⁰ est constitué par les facteurs répulsifs, c'est-à-dire les caractéristiques propres au département qui expliquent que ses habitants préfèrent le quitter temporairement et/ ou définitivement : citons l'absence de numéraire provoquée par « l'archaïsme des activités agricoles », l'endettement qui pèse sur de nombreuses familles paysannes et pousse au départ¹⁷¹ ou bien la quasi absence d'activités industrielles hormis dans quelques centres isolés (par exemple Aubusson et l'industrie de la tapisserie). Entre 1845 et 1880, le visage de l'émigration creusoise se modifie

¹⁶³ MOULIN Annie, *Les maçons de la Haute Marche au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1986, 576 p, pp. 328-329. Voir aussi PEROUAS Louis, « L'émigration des « maçons creusois » avant le XIXe siècle », dans *Culte des saints et anticléricalisme, Entre statistique et culture populaire*, Musée du Pays d'Ussel/ Rencontre des historiens en Limousin, 2002, 501 p., pp. 115-141.

¹⁶⁴ CORBIN A., *Archaisme...*, p. 196.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 194.

¹⁶⁶ GREEN Nancy L., *Repenser ...*, *op. cit.*, p. 88 et suiv.

¹⁶⁷ NADAUD Martin, *Mémoires de Léonard, ancien garçon maçon*, édition établie sous la direction de M. Agulhon, Limoges, Lucien Souny, 1998, 375 p., p.54 et suivantes.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 188

¹⁶⁹ CORBIN A., *op. cit.*, p. 121.

¹⁷⁰ GREEN Nancy L., *Repenser ...*, *op. cit.*, p. 88 et suiv.

¹⁷¹ Voir la première partie des *Mémoires de Léonard* dans laquelle Martin Nadaud dévoile l'endettement de sa famille et montre que les gains réalisés par son père et lui-même lors de leurs campagnes à Paris servent avant tout à tenter de rembourser les nombreuses dettes contractées au pays.

structurellement : les migrants se concentrent de plus en plus fortement à Paris, la durée du séjour s'allonge et peut devenir définitive. De plus, à côté des hommes qui constituent toujours la très grande majorité de la population migrante, l'émigration des femmes et des enfants se développe¹⁷².

II. LA CREUSE CONNAIT POURTANT UNE MISE EN MOUVEMENT, MAIS QUI VOISINE AVEC CERTAINS ARCHAÏSMES

A. UNE PROGRESSIVE INTEGRATION ECONOMIQUE

L'émigration, qui marque profondément la Creuse au XIXe siècle, constitue en fait une manifestation de la mise en mouvement globale qui touche alors le département, loin de l'image qu'en donnent certains notables après 1850 : celle d'un espace immobile, qui ne ferait que se vider petit à petit de ses habitants. Les départements limousins sont des espaces de contrastes et de paradoxes multiples au XIXe siècle¹⁷³. C'est ce dont on va traiter maintenant, en insistant particulièrement sur les nombreux « agents du changement¹⁷⁴ » qui font entrer la Creuse dans le chemin d'une relative modernisation.

Le département connaît d'abord une progressive intégration économique due au développement des transports : « les routes et les lignes de chemin de fer dites secondaires, mais qui en fait étaient principales, sortaient des îlots campagnards de leur autarcie culturelle et économique et les intégraient à l'économie de marché et au monde moderne, créant un vaste effet d'intégration nationale¹⁷⁵. » Encore faut-il différencier les types de transport. En effet, à la fin de la monarchie de Juillet en Limousin, « le réseau de routes royales a pratiquement la configuration qu'il gardera par la suite, mises à part quelques retouches de détail¹⁷⁶. » Ces routes permettent de relier des localités du département mais aussi de faire de plus longs trajets, comme on l'a vu avec l'exemple des voyages de Martin Nadaud dans les années 1840. Pour ce qui est du transport ferroviaire, qui constitue pourtant un puissant agent d'unification territoriale et économique, l'isolement de la région persiste. Pourtant, l'axe Paris-Toulouse atteint La Souterraine et Limoges en 1856 (ce qui permet à partir de cette date aux migrants qui

¹⁷² CORBIN A., *Archaisme...*, *op. cit.*, p. 202.

¹⁷³ *Ibid.* Voir l'introduction. C'est justement pour ces paradoxes et ces contrastes que l'auteur a choisi d'étudier cette région.

¹⁷⁴ WEBER E., *La fin des terroirs, La modernisation de la France rurale, 1870-1914 (dans La France de nos aïeux)*, Paris, Fayard, « Les indispensables de l'Histoire », 2005 (1^{ère} édition en anglais en 1976), 857 p. C'est le titre de la deuxième partie de l'ouvrage.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 252.

¹⁷⁶ CORBIN A., *Archaisme...*, *op. cit.*, p. 122.

se rendent à Paris d'utiliser le chemin de fer). Mais la grande faiblesse du Limousin réside alors dans les liaisons transversales, est-ouest. Selon Alain Corbin, cette situation handicapante s'explique d'abord par la liquidation du Grand Central et la « politique des tronçons » menée par la suite par la Compagnie d'Orléans¹⁷⁷. Le développement des axes de transport, qui reste somme tout limité, ne permet pas un changement des structures économiques régionales qui restent marquées jusqu'à la IIIe République par une « écrasante prépondérance des activités agricoles¹⁷⁸ ». L'industrialisation reste très faible avec de rares noyaux dont le plus dynamique est formé par l'industrie de la tapisserie à Aubusson et Felletin dans le sud du département, complété par quelques rares isolats industriels marquées par une activité extractive comme Lavaveix-les-Mines.

B. VERS UNE INTEGRATION CULTURELLE

Ensuite, l'intégration que connaît la Creuse n'est pas seulement économique mais aussi culturelle. Si Alain Corbin fait état du « faible niveau culturel des populations limousines¹⁷⁹ », qui est une des manifestations de l'archaïsme de la région, le constat est à nuancer pour la Creuse et nombreuses sont les « innovations culturelles¹⁸⁰ » que l'on peut y trouver. En effet, ce département se manifeste, contrairement à la Corrèze et à la Haute-Vienne, par un niveau culturel assez proche de la moyenne nationale. Ainsi, au début des années 1860, la Creuse est exactement dans la moyenne nationale en ce qui concerne le pourcentage de conscrits illettrés (27,2 %). Selon Louis Pérouas, après 1820, « la scolarisation des garçons progresse de 10 % tous les cinq ou dix ans, pour atteindre 90 % vers 1870¹⁸¹. » Pourtant, cela cache de « profondes disparités » : les régions migrantes sont globalement celles où le taux d'analphabétisme est le plus faible¹⁸². A l'inverse, les régions sédentaires sont, elles, caractérisées par un taux d'analphabétisme plus marqué et « c'est donc durant la dernière décennie de l'Empire et les premières années de la IIIe République que s'est

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 138.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 17.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 321.

¹⁸⁰ PEROUAS Louis et ALLARD Jean-Marie, *Histoire religieuse des Creusois*, Guéret, Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, « Etudes creusoises », 1994, p. 105.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 106.

¹⁸² *Ibid.*, p. 322. Voir aussi la thèse de Daniel Dayen, *L'enseignement primaire dans la Creuse, 1833-1914*, Clermont-Ferrand, 1984, 229 p., pp. 21, 23, 57-61 et 58-61. On y trouve des cartes assez éclairantes sur l'alphabétisation des conscrits mais aussi des époux au moment du mariage.

opérée l’alphabétisation des paysans limousins sédentaires¹⁸³.» A partir des lois scolaires de 1881-1882 qui instaurent l’école primaire gratuite, laïque et obligatoire, les mentalités changent : l’école, auparavant considérée comme inutile, commence à être perçue comme un moyen d’ascension sociale puisque le certificat d’études primaires devient le sésame nécessaire pour accéder à de nombreux métiers d’employés dans de petites administrations¹⁸⁴. L’Ecole que fréquentent les Creusois à partir de la IIIe République est très majoritairement républicaine : en 1886, ce sont moins de 10 % des élèves du département qui sont scolarisés dans des écoles congréganistes¹⁸⁵.

Ici encore, l’émigration apparaît clairement comme une des clés du changement dans la mesure où les régions migrantes entrent plus tôt que les autres dans le processus d’acculturation en étant plus rapidement alphabétisées. Cela peut s’expliquer par le fait que « les migrants estimaient qu’écrire, lire et savoir calculer étaient des choses utiles pour leur travail, car elles leur permettaient de garder des liens avec leurs familles, par le moyen du courrier ; et ils voulaient que leurs enfants apprennent ce que dans beaucoup cas ils ne savaient que de façon incertaine¹⁸⁶.»

C. LA MISE EN MOUVEMENT DES MENTALITES (ASPECTS POLITIQUES ET RELIGIEUX)

Enfin, la mise en mouvement du département revêt un dernier aspect : le domaine politique et religieux. En effet, deux caractères marquants du département de la Creuse se dessinent progressivement au XIXe siècle qui sont en partie liés à l’émigration. Au niveau religieux, la Creuse est précocement marquée par un puissant mouvement de déchristianisation et même d’anticléricalisme. Les signes les plus patents en sont une « pratique pascale masculine, déjà très minoritaire vers 1820 dans une large partie de la Creuse » et une assistance à la messe dominicale qui, à partir de 1850, est plus fréquemment « grignotée », même si la messe constitue encore vers 1870 « le principal lieu de rencontre et de sociabilité¹⁸⁷ ». Les travaux très fouillés de Louis Pérouas sur la question montrent qu’il est difficile d’établir une corrélation absolue entre émigration et déchristianisation : toutefois, les cantons migrants sont en général

¹⁸³ CORBIN A., *Archaïsme...*, *op. cit.*, p. 334. Voir aussi du même auteur, *Les conférences de Morterolles, Hiver 1895-1896, A l’écoute d’un monde disparu*, Flammarion, 2011, 197 p.

¹⁸⁴ WEBER E., *La fin...*, *op. cit.*, p. 393.

¹⁸⁵ DAYEN D., *L’enseignement...*, *op. cit.*, p. 166.

¹⁸⁶ WEBER E., *La fin...* *op. cit.*, p. 347.

¹⁸⁷ PEROUAS L. et ALLARD J-M, *Histoire religieuse...*, *op. cit.*, pp. 114-115.

plus touchés que les sédentaires par le détachement vis-à-vis de l'Église et de ses normes¹⁸⁸.

Toutefois, ce précoce détachement vis-à-vis des pratiques religieuses n'est pas linéaire et s'accompagne d'une fidélité marquée à des formes de piété populaires relevant du magisme que les prêtres peinent à encadrer et à comprendre¹⁸⁹. En outre, ce détachement se transforme après 1905 en véritable « divorce », qui « se manifeste dans le refus par une forte minorité des habitants de recourir au clergé pour le baptême, le mariage, ou les obsèques¹⁹⁰. »

Au niveau politique, le département est marqué dès la moitié du XIXe siècle par une « tradition de gauche ». Cette « terre promise de la démocratie¹⁹¹ » selon l'expression consacrée d'Alain Corbin, accueille favorablement la Seconde République et est surtout marquée par le succès éclatant des « démoc-soc » aux élections législatives du 13 mai 1849. Parmi les élus, on compte par exemple Martin Nadaud mais aussi Jules Leroux, frère de l'imprimeur, ami de Georges Sand et propagateur du socialisme, Pierre Leroux¹⁹². Pourtant, le département est également marqué par la « tentation du césarisme ». Ainsi, aux élections du 8 décembre 1848, le futur prince-président, Louis-Napoléon Bonaparte, « considéré dans la région comme un adversaire des aristocrates et un défenseur des paysans¹⁹³ », obtient une majorité très confortable avec 69,2% des suffrages. Durant tout le Second Empire, les paysans soutiennent l'empereur mais il faut bien comprendre que :

« L'attachement au régime et à la personne du souverain n'empêche pas, bien au contraire, la faiblesse de l'emprise exercée par les notables et par le clergé ; que le régime s'effondre, que disparaisse l'administration bonapartiste, et les paysans limousins, toujours aussi défiants à l'égard de l'aristocratie et de la grande bourgeoisie, se trouveront prêts à suivre les représentants des nouvelles couches¹⁹⁴. »

De plus, ce soutien s'explique avant tout par des causes économiques (bonne santé de l'agriculture et essor sans précédent des activités du secteur du bâtiment)¹⁹⁵.

¹⁸⁸ PEROUAS Louis, *Refus d'une religion, religion d'un refus en Limousin rural 1880-1940*, Paris, Editions de l'EHESS, 1985, 245 p, p. 68 et suivantes. L'auteur étudie longuement le contre-exemple formé par le canton d'Auzances, « de vieille tradition migrante » et pourtant resté attaché au catholicisme. Il explique en partie cet état de fait par les particularités d'une émigration formée en majorité non de maçons mais de cochers de fiacre et ne se dirigeant pas principalement vers Paris. (p. 75)

¹⁸⁹ CORBIN A., *Archaisme ...*, *op. cit.*, p. 619 et suivantes.

¹⁹⁰ PEROUAS L. et ALLARD J.-M., *op. cit.*, p. 134.

¹⁹¹ CORBIN A., *Archaisme ...*, *op. cit.*, p. 705.

¹⁹² *Ibid.*, p. 748 et suivantes.

¹⁹³ *Ibid.*, pp. 830-831.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 843.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 883.

Pourtant, la défaite de 1870 et l'épisode tragique de la Commune attestent de la permanence dans l'opinion publique creusoise d'un courant de gauche très avancé. En effet, « pour les populations rurales des zones migrantes, la Commune constitue un drame effroyable. On peut même prétendre qu'aucune autre région française, y compris Paris et sa banlieue, ne fut aussi durement touchée par l'insurrection et la répression qui la suivit, que les arrondissements de Bourgueuf et d'Aubusson¹⁹⁶. » La Creuse arrive en effet au second rang derrière la Seine en ce qui concerne le nombre de personnes arrêtées rapporté à la population totale. A partir de 1873, les républicains ont reconquis l'électorat limousin. On étudiera dans la troisième partie de ce chapitre le glissement politique ultérieur toujours plus à gauche du département, une fois la IIIe République enracinée ; mais, au total, si l'on tente de synthétiser les différentes caractéristiques du département que l'on vient de rappeler, la Creuse correspond trait pour trait au modèle de la « démocratie anticléricale » tel qu'il est défini dans la typologie classique de Pierre Barral portant sur les sociétés rurales françaises. Sa catégorisation se base sur la couleur politique mais aussi sur les structures sociales (en particulier le mode d'exploitation de la terre). Voici le portrait qu'il dresse de la Creuse, qui met en avant le lien entre les caractéristiques économiques du département et la « tradition de gauche » qui s'y met progressivement en place :

« Dans un paysage de bocage, les petits propriétaires y dominaient largement, malgré la présence de quelques domaines afferchés. Mais le fait social décisif est sans doute l'importance de l'exode rural, traduisant un rattachement direct à la société globale. Faute de ressources suffisantes, ce pays connu au XIXe siècle, une intense émigration de maçons vers Paris, où l'un d'eux, Martin Nadaud, devait jouer un rôle politique actif. Les relations suivies avec le monde ouvrier de la capitale entretenirent et renforcèrent la déchristianisation, même si celle-ci paraît bien antérieure (...). Ce climat orienta naturellement le vote des ruraux vers le Mouvement. En 1849, les Montagnards y obtinrent un grand succès et deux ans plus tard la nouvelle du coup d'Etat y déclencha un véritable soulèvement. Le bonapartisme, comme ailleurs, recouvrit cet esprit démocratique et ici, à la différence de la Provence le scrutin de février 1871 fut encore ambigu. Mais, dès juillet, les républicains l'emportaient et cette région fut bientôt acquise au radicalisme d'extrême-gauche¹⁹⁷. »

¹⁹⁶ CORBIN A., *Archaisme...*, op. cit., p. 937.

¹⁹⁷ BARRAL P., *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1968, 386 p. , pp. 42-43.

III. UNE ADMINISTRATION LOCALE AVANT TOUT PREOCCUPEE PAR D'AUTRES

« CLASSES DANGEREUSES »

On peut se demander si le regard somme toute plutôt bienveillant qui entoure selon nos constatations l'accueil des étrangers visibles aux yeux des autorités préfectorales (soit essentiellement des réfugiés politiques) n'a pas partie liée avec l'émigration. Ce phénomène majeur, massif est bien celui qui, au XIXe siècle, préoccupe les pouvoirs publics locaux. Durant cette période, ce sont effectivement les migrants creusois qui sont entourés de représentations très majoritairement négatives. Ces hommes sont perçus comme des fauteurs potentiels ou réels de troubles et forment une population à encadrer, à surveiller. Ainsi, l'ordonnance du 15 juillet 1832 prévoit que les logeurs des migrants en ville doivent tenir un registre, qui pourra le cas échéant être utilisé par la police. A Lyon, où est rassemblée une importante population de migrants maçons creusois issus de l'est et du sud du département, ceux-ci prennent part aux journées de révolte des ouvriers lyonnais de 1831 et 1834, ce qui alimente une méfiance à tonalité politique de la part des autorités de Lyon mais aussi de leur département d'origine. Ils sont perçus comme une « population peu policée et facilement manipulable par les agitateurs » et ils « sont aussi soupçonnés de propager dans leurs villages des idées séditeuses acquises au contact des classes populaires urbaines¹⁹⁸.» Ce faisceau de représentations négatives est corroboré par Alain Corbin pour les migrants installés dans la capitale. Selon lui, dans « les fantasmes des notables », les maçons creusois sont des « personnages violents, agités, prompts à dépaver les rues, à édifier des barricades, et à s'enrôler dans les rangs de l'émeute ; il est donc indispensable de les surveiller en permanence¹⁹⁹.»

Ces représentations négatives qui font des émigrés creusois des membres des « classes dangereuses » sont attestées au niveau local et on peut en donner plusieurs exemples. Après la première révolte des Canuts de 1831, le préfet de la Creuse s'inquiète du retour des maçons dans le département et entretient une correspondance à ce sujet à la fois avec le ministre de l'Intérieur et avec le préfet du Rhône²⁰⁰. Dans le même ordre d'idées, le dossier portant sur les « interdits de séjour » au début des années 1880

¹⁹⁸ DE OCHANDIANO Jean-Luc, *Lyon, un chantier limousin, Les maçons migrants (1848-1940)*, Lyon, Editions Lieux dits, 2008, 261 p., p. 34.

¹⁹⁹ CORBIN A., « Les paysans de Paris... », *op. cit.*, p. 169.

²⁰⁰ ADC, 1M155, dossier « Lyon. Ouvriers.1831».

concerne en fait des migrants creusois qui ne peuvent plus séjourner dans certains départements, en particulier dans le Rhône²⁰¹.

Les deux premiers chapitres qui portent sur la période allant des débuts du XIXe siècle à la IIIe République ont fait apparaître deux aspects fondamentaux concernant la population étrangère dans le département de la Creuse. D'abord, la présence de population non nationale dans le département est très rare et diffuse et ceci est une caractéristique commune à la plupart des départements situés à l'ouest de la ligne Le Havre-Marseille, qui forment une France plus rurale, moins industrialisée et parfois plus tardivement reliée géographiquement mais aussi culturellement au reste du territoire français et en particulier à sa capitale. Malgré cela, la présence étrangère dans la Creuse entre le début du XIXe siècle et la IIIe République n'est pas nulle. Les mouvements de passage et/ou d'installation d'étrangers dans le département de la Creuse (qui sont bien plus complexes que le seul départ d'un point A vers un point B) sont en fait à mettre en regard avec la deuxième caractéristique majeure de ce département au XIXe siècle, à savoir l'ampleur des mouvements d'émigration saisonniers et/puis définitifs vers Paris et les grands centres urbains français. Ce courant migratoire massif a des conséquences multiples, aussi bien démographiques, économiques, politiques que culturelles. C'est un des facteurs qui engagent la Creuse dans la voie d'une intégration à l'ensemble national français et on peut avancer l'idée que lorsque commence la IIIe République, cette intégration n'est pas encore achevée. C'est la IIIe République, entre sa mise en place en 1871 et la Première Guerre mondiale, qui permet d'achever ce processus, en particulier au niveau culturel et des mentalités. En 1914, les Creusois, comme les Français dans leur ensemble, auront l'impression d'appartenir à une nation, une patrie qu'il s'agira de défendre. C'est donc maintenant à la période qui va des années 1880 à 1914 que l'on va s'intéresser.

²⁰¹ ADC, 4M90.

CHAPITRE III : LA CREUSE, A CONTRE-COURANT D'UNE FRANCE QUI, SOUS LA III^e REPUBLIQUE, VOIT EMERGER L'IMMIGRATION COMME « PROBLEME » (DU DEBUT DES ANNEES 1880 A 1914) ?

C'est effectivement sous la III^e République qu'est définitivement entérinée juridiquement la différence entre Français et étranger, mais c'est aussi à partir des années 1880 que l'immigration devient en France un phénomène beaucoup plus massif mais surtout qui émerge dans le débat politique comme un enjeu désormais majeur, voire comme un « problème²⁰²» qui excite l'activité des juristes, statisticiens et législateurs. Deux pistes ou deux questionnements principaux sur cette période apparaissent. On va d'abord chercher à analyser de quelle manière, à l'échelle du département de la Creuse, s'est mise en place la distinction entre Français et étrangers, division que la législation galopante sur la question de l'immigration entérine définitivement à l'échelle nationale. On étudiera alors la difficile mise en place de cette distinction par les administrateurs locaux chargés d'appliquer les décisions prises d'en haut. On s'intéressera ensuite aux parlementaires creusois, désignés pour représenter politiquement le département. A un moment où la question de l'immigration fait son entrée dans le champ politique national, alimente nombre de débats à l'Assemblée et fait l'objet de nombreuses propositions de lois, on peut se demander si les parlementaires creusois ont été partie prenante de ce mouvement. Quelles positions ont-ils adoptées aussi bien sur la faible présence étrangère dans leurs circonscriptions que, plus globalement, sur la présence étrangère dans l'ensemble du territoire français ? Il restera enfin une dernière question à aborder, qui est certainement la plus ardue. Qu'en est-il de la société creusoise et de la manière dont les habitants « moyens » ont pu percevoir et appréhender la présence étrangère, à la fois à l'échelle locale (de leur hameau, de leur canton, de leur département qui forment les cadres majeurs de leur horizon géographique, même s'il s'élargit) mais aussi à l'échelle nationale ?

I. LES EVOLUTIONS DU DROIT DE LA NATIONALITE SOUS LA III^e REPUBLIQUE : VERS UNE DEFINITION PLUS CLAIRE DE « L'ETRANGER »

On a pu mesurer précédemment le grand flou juridique et sémantique qui pèse sur la catégorie de population que l'on étudie jusqu'aux années 1880. Pour Patrick Weil,

²⁰² Voir DORNEL L., *La France hostile...*, op. cit., p. 136.

« depuis la Révolution, la limite entre étranger et national se cherchait²⁰³. » C'est alors tout un arsenal juridique qui clarifie et entérine la coupure entre Français et étranger. Il s'agit tout d'abord du décret du 2 octobre 1888 « sur la déclaration de résidence imposée aux étrangers résidant en France²⁰⁴ » qui oblige tout étranger à se déclarer dans une commune. Le choix d'éviter le cheminement normal d'une loi et en particulier le débat parlementaire traduit l'urgence que le gouvernement accorde à cette mesure. Pour Janine Ponty, celle-ci se fonde sur l'augmentation continue du nombre d'étrangers, qui dépasse le million en 1886, constituant désormais presque 3 % de la population totale²⁰⁵. Selon Gérard Noiriel, cela s'explique plutôt par un climat politique, notamment à la Chambre, où la question des « papiers d'identité » des étrangers ainsi que le fait qu'ils échappent à tout véritable recensement suscitent une véritable obsession en faveur de leur encadrement, voire de leur fichage²⁰⁶. La pierre la plus importante apportée à l'édifice que constitue la législation républicaine des années 1880 est sans conteste la loi du 26 juin 1889 « sur la nationalité » : avec elle, « la “frontière intérieure” entre le national et l'étranger est nettement tracée²⁰⁷. » Celle-ci définira les conditions permettant d'être ou de devenir français jusqu'à la prochaine grande loi sur la nationalité, celle de 1927²⁰⁸. Elle est fondamentale car ses dispositions confirment et élargissent le principe du droit du sol. Désormais, selon l'article 3, est Français « tout individu né en France d'un étranger, et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, telle qu'elle est réglée par la loi française, il n'ait décliné la qualité de Français et prouvé qu'il a conservé la nationalité de ses parents²⁰⁹ (...) » C'est bien une conception républicaine du droit du sol et de la nationalité qui s'impose : « le droit républicain fonde la nationalité sur la socialisation plus que sur un acte volontaire et contractuel ; sur l'acquisition des codes sociaux plus que sur l'origine ou le lieu de naissance²¹⁰. »

De plus, l'admission à domicile, catégorie intermédiaire qui a contribué au flou juridique de la période précédente, est appelée à disparaître en vertu de l'article 13, car

²⁰³ WEIL Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, 403 p., p. 60.

²⁰⁴ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 71-72. Ce décret sera repris et légèrement modifié par la loi du 8 août 1893 « relative au séjour et à la protection du travail national ». Voir p. 79.

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ NOIRIEL G., *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIX-Xxe siècle*, Paris « Points » Seuil, 1988, 427 p., pp. 84-86.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 84.

²⁰⁸ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 75.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 73. Source : *Journal Officiel* du 28 juin 1889, pp. 2977-2978.

²¹⁰ WEIL P., *op. cit.*, p. 61.

elle est vidée du sens qu'elle avait jusque-là dans la mesure où les possibilités de naturalisation sont désormais élargies (articles 8 et 9). Elle cesse d'être un moyen « tout à fait exceptionnel de devenir français » : « désormais, grâce à l'abaissement des droits de sceau, c'est une possibilité qui s'offre aussi aux classes populaires²¹¹. » Cette loi atteste de l'inégalité qui existe entre hommes et femmes puisque selon l'article 12 « l'étrangère qui aura épousé un Français suivra la condition de son mari » et, selon l'article 19, « la femme française qui aura épousé un étranger suit la condition de son mari²¹². » Au final, la législation républicaine de la décennie 1880 met fin au flou juridique qui a prévalu jusqu'ici et trace une frontière nette entre des Français qui sont en voie d'unification et une population étrangère qui continue à augmenter.

Gérard Noiriel insiste dans ses travaux sur « l'efficacité performative du discours²¹³ », c'est-à-dire la capacité qu'ont les discours politiques (et notamment les dispositions législatives) à influencer la vie quotidienne et les comportements des personnes. Il s'agit d'étudier, à l'échelle de la Creuse, la mise en place concrète de la distinction entre Français et étrangers. Elle a certes été décidée « d'en haut » (ceci regroupe le Gouvernement, mais aussi les élites cultivées qui peuplent l'appareil administratif de l'Etat), mais comment s'impose-t-elle dans les pratiques des administrateurs creusois et dans ce qu'on peut percevoir des mentalités politiques de ceux-ci, voire des populations creusoises ?

A. LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION ETRANGERE ENTRE LES ANNEES 1880 ET 1914 : DES REFUGIES POLITIQUES AUX TRAVAILLEURS ?

Il s'agit maintenant de décrire la population étrangère présente en Creuse entre les années 1880 et 1914 : elle diffère du reste du XIXe siècle dans la mesure où la présence des réfugiés politiques qui ont polarisé jusqu'ici l'attention des pouvoirs publics locaux s'estompe, laissant semble-t-il la place à des figures plus classiques d'immigrés de type économique. Au niveau quantitatif, le premier fait frappant est le maintien du caractère très diffus de la population étrangère dans le département de la Creuse jusqu'à la Première Guerre mondiale : les étrangers continuent à y être très peu nombreux.

²¹¹ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme et racisme...*, op. cit., p. 181.

²¹² PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., pp. 72-73.

²¹³ NOIRIEL G., *Le creuset français*, op. cit., p. 95.

Date	1872	1876	1881	1886	1891	1901	1906	1911
Total des étrangers recensés	298	272	171	201	175	90	108	145

Tableau n° 4. Evolution du nombre des étrangers recensés dans le département de la Creuse (1872-1911)²¹⁴

Si l'on se base sur les données de la Statistique générale de France synthétisées dans le tableau ci-dessus, on constate que, dans le dernier quart du XIXe siècle et le tout début du XXe siècle, les étrangers sont encore moins nombreux dans le département de la Creuse que précédemment. Déjà inférieur à 300 personnes dans les années 1870, le nombre d'étrangers recensés descend en-dessous des 200 dans les années 1880 et même en-deçà de 100 au recensement de 1901 avant de remonter très modestement aux deux suivants. Il semble qu'il faille toutefois prendre ces données avec circonspection. L'hypothèse la plus probable n'est pas celle d'un départ des rares étrangers présents dans le département avant les années 1880, mais plutôt qu'avec les admissions à domicile puis les naturalisations, une partie d'entre eux disparaît des statistiques. Ainsi, alors que les chiffres du recensement de 1891 donnent une population étrangère de 175, on en trouve dans un rapport du préfet de la même année 276²¹⁵! Et si l'on regarde par exemple le recensement de 1911 et que l'on additionne le nombre d'étrangers (145) et celui des naturalisés (126), on arrive à un total assez proche de celui des années 1870. On peut donc faire l'hypothèse d'une relative stabilité de la population étrangère et naturalisée.

²¹⁴ Statistique de la France, *Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1872*, Paris, Imprimerie nationale, 1873, 250 p.

Statistique de la France, *Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1876*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, 287 p.

Services de la Statistique générale de France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1881*, Paris, Imprimerie nationale, 1883, 291 p.

Statistique de la France, *Résultats du recensement de 1886*, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1888, 332 p.

Statistique de la France, *Résultats du recensement de 1891*, Paris, Imprimerie nationale, 1894, 811 p.

Statistique de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901, Tome 3, Population présente dans les régions de l'ouest et du midi*, Paris, Imprimerie nationale, 1906, 890 p.

Statistique de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906, Tome 3, Population présente dans les régions de l'ouest et du midi*, Paris, Imprimerie nationale, 1910, 463 p.

Statistique de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 2, Population présente par département*, Paris, Imprimerie nationale, 1915, 705 p.

²¹⁵ AN, F7/ 12588, tableau adressé par le préfet de la Creuse au ministère de l'Intérieur en date du 28 septembre 1891.

Pourtant, même en prenant les données chiffrées avec précaution et sans conclure à une baisse de la population étrangère dans la Creuse entre les années 1880 et la Première Guerre mondiale, on constate néanmoins que celle-ci reste peu nombreuse. Si on la compare avec celle des autres départements limousins, la Corrèze et la Haute-Vienne comptent en 1911 un nombre supérieur d'étrangers, respectivement 205 et 476. Si l'on rapporte maintenant ces chiffres à la population totale du département, on arrive à un pourcentage de 0,05 % de population étrangère pour la Creuse, de 0,07 % pour la Corrèze et de 0,12 % pour la Haute-Vienne²¹⁶. Les départements limousins sont marqués à la veille de la Première Guerre mondiale par des chiffres absolus comme relatifs extrêmement bas de population étrangère : la moyenne nationale est alors de 2,89 % de population étrangère²¹⁷! On reste donc au final dans des valeurs très faibles et la Creuse comme le Limousin font partie indubitablement de cette France du Centre et de l'Ouest où la population non-nationale est très rare et diffuse avant 1914²¹⁸. Cette tendance constatée localement n'est pas en contradiction avec l'évolution de la population étrangère au niveau national. En effet, le nombre d'étrangers en France passe d'un million de personnes en 1881 à 1 132 696 en 1911, ce qui constitue seulement une légère hausse et un net tassement par rapport à la forte hausse constatée précédemment sous le Second Empire, mais pas une stagnation²¹⁹.

Deux documents à croiser permettent de décrire un peu mieux les contours de cette population étrangère présente dans le département entre la fin du XIXe siècle et le premier conflit mondial. Il s'agit, d'une part, d'un cahier comportant 280 noms d'étrangers « qui ont satisfait à la déclaration de résidence en conformité des décrets des 2 et 27 octobre 1888²²⁰ » et, d'autre part, des résultats du recensement de 1891²²¹. Si le premier fournit des informations intéressantes, il présente aussi deux limites ou problèmes principaux. Tout d'abord, les dates de déclaration s'étalent entre 1888 et 1915, soit une période assez longue. Ensuite, le nombre de 280 personnes peut poser problème : selon les chiffres du recensement entre 1891 et 1911, la population étrangère

²¹⁶ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 2, Population présente par département, Paris, Imprimerie nationale, 1915, 705 p, pp. 546-561*

²¹⁷ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 87-88. Un tableau reprend les données de tous les départements pour le recensement de 1911.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 89. Voir la carte éclairante sur la répartition des étrangers en France en 1911.

²¹⁹ Tous les chiffres sont tirés de : *Statistique générale de France, résultats du recensement de mars 1911*, Paris, Imprimerie nationale, 1915 et de l'analyse qui en est faite par J. Ponty dans *L'immigration...* *op.cit.*, p. 89.

²²⁰ ADC, 4M137, état nominatif et par nationalité des étrangers ayant satisfait à la déclaration de résidence conformément aux décrets de 1888.

²²¹ ADC, 6M20, dénombrement de 1891. Classement spécial des étrangers.

dans le département est légèrement inférieure à 300 individus. Mais comme il s'agit d'un fichier où s'accumulent au fur et à mesure les noms de ceux qui souscrivent à la déclaration de résidence, on aurait pu s'attendre à un nombre plus important²²². Cela peut permettre de penser que d'autres étrangers ont certainement vécu dans le département de la Creuse mais que seuls ceux qui y sont restés un certain temps s'y sont fait recenser. Le document présente donc un biais important dans la mesure où il n'a trait qu'à la frange la plus stable de la population étrangère et non à ceux qui vivent une existence itinérante ou changent fréquemment de lieu de résidence. Le deuxième document offre quant à lui une sorte de coupe géologique de la population étrangère à la date de 1891.

	Nombre d'étrangers	Pourcentage
Italiens	78	27,8
Espagnols	55	19,6
Belges	34	12,1
Allemands (dont Alsaciens-Lorrains et « Bavaois »)	28	10
Suisses	23	8,2
Ottomans et Grecs	19	6,7
Anglais	13	4,6
Russes et Polonais	9	3,2
Autrichiens	9	3,2
Hollandais	3	1
Egyptiens	2	0,7
Américains	1	0,3
Portugais	1	0,3
Roumains	1	0,3
Luxembourgeois	1	0,3
Autres nationalités	5	1,7

²²² Une partie des noms apparaît biffée : il s'agit des personnes qui depuis leur déclaration ont quitté le département, mais sans qu'on puisse savoir quand les modifications ont été apportées.

Tableau n° 5. Répartition de la population étrangère parmi les individus ayant satisfait à la déclaration de résidence (1888-1915)²²³.

On prendra donc le tableau ci-dessus pour ce qu'il est : un éclairage apporté par un document qui ne donne certainement à voir qu'une partie de la présence étrangère dans le département. La lecture plus attentive du fichier permet néanmoins de relever certaines caractéristiques de cette population. Italiens, Espagnols, Belges, Allemands et Suisses rassemblent 77,7 % de la population étrangère recensée : les « voisins », puisqu'il s'agit de personnes venant de pays limitrophes, sont donc très largement majoritaires. Cela n'empêche pas la présence de nationalités plus « exotiques » comme les nombreux Grecs et quelques Ottomans. Sur les 19 Grecs et Ottomans recensés, dix-huit sont mineurs (à Evaux-les-Bains, Chambon et Budelière), les deux derniers sont des juifs nés dans l'Empire ottoman, l'un dentiste et l'autre médecin²²⁴.

En outre, les personnes recensées par ce document sont des actifs : la figure du réfugié politique qui a coïncidé jusque-là avec celle de l'étranger s'estompe, et, presque absente, laisse place à celle du travailleur. On peut en faire la démonstration en s'intéressant plus particulièrement à trois groupes nationaux. D'abord, les Anglais recensés par le document sont en fait des Anglaises : ces 13 personnes travaillent en quasi totalité dans le même champ d'activités, celui qu'on pourrait qualifier de manière anachronique des « services à la personne ». On compte en effet 7 institutrices, 1 gouvernante, 1 garde-malade, 2 demoiselles de compagnie et même « une pensionnaire de maison de tolérance ». La treizième personne décomptée est une religieuse. Ensuite, les Belges, qui représentent la troisième nationalité la plus fréquemment recensée dans le document, présentent un profil socio-professionnel plus varié : si la moitié des effectifs sont actifs dans le travail de la pierre (17 carriers et épinceurs sur 34 personnes), le reste de la population est caractérisé par une grande diversité de professions. On compte ainsi des professions manuelles (2 teinturiers, 3 ouvriers en filature, 1 fabricant de fauteuils), 1 épicier et 1 institutrice et des professions artistiques (2 artistes lyriques et un pianiste)²²⁵. Enfin, les étrangers les plus nombreux recensés par le document sont des Italiens. Ceci est peu surprenant dans la mesure où, au niveau

²²³ ADC, 4M137.

²²⁴ ADC, 4M137. Le médecin s'appelle Many Barouch, né en 1887 à « Hébroïn »(sic) en Palestine. Le dentiste s'appelle Robert Otto Schapira, né en 1888 à Constantinople. On peut suivre son parcours car il combat durant la Première Guerre mondiale en entrant dans la Légion étrangère et écrit aux services préfectoraux dans des documents ultérieurs. Voir AD Creuse, 6M296.

²²⁵ *Ibid.* Restent cinq personnes dont la nationalité est indéterminée et trois sans profession.

national, ceux-ci deviennent les étrangers les plus nombreux en France à partir de 1901 et où en 1914, un étranger en France sur trois est originaire de la péninsule²²⁶. Quand on étudie les villes de naissance des Italiens recensés, les régions du Piémont, de la Vénétie mais aussi, dans une moindre mesure, la Lombardie, la Toscane, la Ligurie et l'Emilie-Romagne apparaissent comme les régions de départ presque exclusives. On a bien ici la confirmation d'un phénomène général parmi les immigrés italiens, qui proviennent en majorité des régions du nord de l'Italie²²⁷. Déjà, certaines provinces particulièrement pourvoyeuses d'émigrés s'installant en Limousin sont repérables (par exemple la province de Belluno en Vénétie ou celles de Novare et de Coni dans le Piémont). L'analyse des professions déclarées est assez instructive surtout quand on la comparera à ce qu'elle sera dans les années trente. Premier constat : à part une couturière, il s'agit presque exclusivement d'hommes. Deuxième constat, on trouve de manière importante des professions plutôt caractéristiques des flux migratoires du XIXe siècle, souvent ambulantes et liées à une immigration temporaire comme celle de chaisier (21 personnes sur 78) ou de marchands ambulants aussi appelés colporteurs ou marchands forains (11 personnes)²²⁸. Mais on trouve aussi déjà des métiers relatifs au travail de la pierre et du bâtiment (18 carriers et terrassiers ainsi que 2 plâtriers-peintres) qui seront appelés à être la niche quasi exclusive des migrants italiens installés en Creuse lorsqu'on les étudiera à leur apogée, soit dans les années 1930. Troisième constat, on trouve également, et cela ne sera plus le cas ensuite, une grande variété de professions soit qui appartiennent plutôt au XIXe siècle et à cette France rurale qui commencera à s'éteindre en 1914 (3 ramoneurs, 1 journalier, 1 domestique agricole, 1 chapelier et 1 courtier en chevaux) soit des métiers qui sont signes d'une certaine modernité avec déjà des membres d'un petit entreprenariat étranger (1 coiffeur, 1 monteur-électricien, 1 entrepreneur en transports, 1 garçon de restaurant, mais encore 1 directeur de cinéma et 1 chef d'orchestre)²²⁹.

Pour conclure cette analyse, on peut remarquer de manière générale que les étrangers présents, d'après ce document, en Creuse entre 1888 et 1914 sont toujours très majoritairement des hommes mais désormais des travailleurs et non plus des réfugiés politiques. Rares sont ceux qui travaillent dans l'agriculture, qui reste pourtant l'activité

²²⁶ PONTY J., *op. cit.*, p. 47.

²²⁷ Voir MILZA P., *Voyage en Ritalie*, Paris, Plon, 1993, p. 64, reproduit dans PONTY J., *op. cit.*, p. 46.

²²⁸ Voir THEVENOT Gabrielle, *Les hommes des carrières du Maupuy*, Limoges, Verso, 1988, 157 p., pp. 86-87. L'auteure y décrit à partir de récits oraux l'activité des chaisiers et marchands ambulants.

²²⁹ ADC, 4M137. Restent deux manœuvres, mot dont le sens extrêmement polysémique ne permet de le classer dans aucune catégorie, deux personnes sans profession et sept dont le travail n'est pas renseigné.

principale de la population du département. Cette caractéristique est confirmée par le recensement de 1891 : sur les 175 étrangers décomptés en Creuse, 16 seulement sont des travailleurs agricoles, 113 des travailleurs industriels (30 dans l'industrie des « fils et textile » et 26 dans « l'industrie du bâtiment ») et 20 des « commerçants²³⁰.» Le caractère diffus et la mobilité de cette population semblent marqués. On constate ainsi que de nombreuses professions exercées sont par nature itinérantes et n'entraînent une présence dans le département que quelques mois dans l'année (par exemple les chaisiers). La liste dont on dispose laisse penser que peu de parcours migratoires sont rectilignes²³¹. La répartition des étrangers en 1891 entre les arrondissements est très inégale : les arrondissements d'Aubusson et de Guéret, les deux principales villes du département, comptent ainsi respectivement 92 et 52 étrangers, soit 82 % du total départemental, alors que les arrondissements de Boussac (15) et de Bourgueuf (16) en présentent un nombre très faible²³².

B. UNE DISTINCTION FRANÇAIS/ETRANGER ENTERINEE AU NIVEAU NATIONAL MAIS QUI PEINE A PRENDRE EFFET LOCALEMENT

Au niveau national, la législation mise en place à partir des années 1880 témoigne d'une volonté de décompter, d'encadrer et de surveiller la population étrangère présente en France. Dès lors, un basculement s'opère dans les représentations qui parcourent les discours des élites et des administrateurs. Avec l'émergence dans le débat public de l'immigration comme « problème », le « barbare », celui qui inquiète, change de figure : « l'étranger a remplacé l'ouvrier déraciné des faubourgs comme figure centrale incarnant le barbare²³³.» Pourtant, quand on étudie les documents émanant de l'administration préfectorale, chargée de faire appliquer cette nouvelle législation à l'échelle du département, force est de constater que, là encore, la Creuse apparaît à rebours des préoccupations nationales.

Une première illustration en est donnée à la lisière entre le XIXe et le XXe siècles par les dossiers d'expulsions d'étrangers opérées dans le département. Entre 1894 et 1906, seize personnes sont concernées par cette mesure sans qu'on puisse savoir si la décision est effectivement suivie d'effet. En revanche, les étrangers concernés ont un profil assez

²³⁰ ADC, 6M20, tableau récapitulatif de la population étrangère dans le département.

²³¹ ADC, 4M137. Nombre de noms sont biffés et indiquent un départ vers un autre département ou sans autre indication. On remarque également que nombre des personnes figurant sur la liste ont séjourné ailleurs en France avant d'arriver dans la Creuse.

²³² ADC, 6M20.

²³³ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., p. 159. L'auteur dresse ce constat en se basant sur une analyse des thèmes abordés par le journal, *Le Temps*, quotidien très lu par les élites dirigeantes de la IIIe République.

similaire : un domicile et souvent une situation professionnelle instables, des démêlés avec la justice (vols, coups et blessures...). Un cas assez emblématique est celui de l'Alsacien-Lorrain Nicolas Hellerigel, habitant à La Souterraine. En 1895, il est condamné à être expulsé suite à plusieurs vols, mais son épouse et même des habitants de la commune envoient des pétitions au préfet pour obtenir un sursis. Même le maire de la commune intervient à deux reprises, et son argumentation est assez intéressante :

« Cet individu qui habitait ici depuis 14 ans était généralement bien vu ; car il est fort laborieux. A ce point de vue il est assez digne d'intérêt. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'il laisse ici une femme et 5 enfants en bas âge, dans la plus profonde misère. Je viens vous prier de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette famille soit envoyée en Alsace-Lorraine, avec son chef, sans perdre de temps. Nos ressources de bienfaisance sont tellement limitées qu'il nous est impossible de songer à subvenir à ses besoins²³⁴. »

et encore :

« Sans doute le personnage est peu intéressant ; mais il est père de 6 enfants qui vont se trouver dans la misère la plus noire. Cet individu n'est pas un voleur dangereux ; il se contente de commettre du larcin, tels que vols de lapins et de légumes. Il est très laborieux, et à ce titre, très recherché comme journalier. Je crois que l'opinion publique vous serait reconnaissante de surseoir à l'exécution de cet arrêté et de tolérer sa présence en France jusqu'à nouvel ordre²³⁵. »

Force est de constater que la vision qui ressort de ces lignes, empreinte à la fois de pragmatisme et de bonhomie, correspond peu avec l'idée selon laquelle les administrateurs et les élites locaux se contenteraient de faire leur sans sourciller la vision émanant d'en haut de l'immigration comme un problème et de l'immigré comme un danger. On voit bien que prévalent encore ici la connaissance personnelle de l'individu, son capital social (aussi bien les liens qu'il entretient que l'image dont il jouit) et aussi des considérations pragmatiques comme la force de travail utile que l'étranger peut constituer²³⁶. Ces critères semblent être d'ailleurs ceux à l'aune desquels l'administration estime alors n'importe quel individu, quelle que soit sa nationalité.

Une deuxième illustration en est fournie par des services préfectoraux qui semblent être constamment en retard dans l'application des mesures édictées au niveau national. Ainsi, la correspondance échangée entre la préfecture et le ministère de l'Intérieur fait

²³⁴ ADC, 4M158, lettre du maire de La Souterraine au préfet de la Creuse, 30 mars 1895.

²³⁵ ADC, 4M158, lettre du maire de La Souterraine au préfet de la Creuse en date du 29 avril 1895.

²³⁶ Autant de thèmes appelés à orienter la perception de l'immigration dans le département dans un sens positif. Voir *infra*, deuxième partie.

état de rappels à l'ordre fréquents de l'administration centrale à son émissaire dans la Creuse. Qu'on en juge par l'extrait suivant :

« Dans une lettre du 3 avril dernier, vous m'avez déclaré qu'il ne vous était pas possible d'adresser à mon administration les fiches et états mensuels concernant les étrangers pour les mois de janvier et février en raison de la négligence qui avait été apportée au service du contrôle de l'élément étranger dans votre département depuis l'année 1895.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du très sérieux intérêt qui s'attache à l'exécution des dispositions du décret du 2 octobre 1888 et de la loi du 8 août 1893, dont l'application est indispensable au double point de vue de la sûreté publique et de la défense nationale, il n'est pas possible que le bureau du recensement général des étrangers, au ministère de l'Intérieur, ne possède pas toutes les fiches et états prescrits par mes circulaires des 24 octobre 1893 et 15 mars 1907. Aucune lacune ne saurait être tolérée dans l'envoi de ces documents dont l'utilité se fait plus que jamais sentir²³⁷. »

Pourtant, ces remontrances semblent peu suivies d'effet et la préfecture continue à accorder un caractère peu urgent à la surveillance des étrangers et à l'application des mesures édictées d'en haut si l'on en juge par la relance sur le même thème, cinq années plus tard : « je vous prie, de la manière la plus pressante, de veiller, personnellement, à ce qu'à l'avenir les instructions concernant le contrôle et le recensement des étrangers soient ponctuellement observées dans votre département²³⁸. »

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'apparente mauvaise volonté dont les services préfectoraux font preuve. Le nombre très restreint d'étrangers dans le département les incite certainement peu à voir en eux un problème ou un danger qu'il faudrait encadrer et surveiller. Etant donné le caractère très diffus de la présence étrangère, la tâche d'encadrement a pu sembler extrêmement ardue, nécessiter beaucoup d'efforts et requérir du personnel alors que l'utilité de ces mesures pouvait *a contrario* rester une idée floue.

II. L'IMMIGRATION, UNE PREOCCUPATION ETRANGERE AU DEPARTEMENT ?

A. A L'ECHELLE NATIONALE, L'IMMIGRATION EMERGE COMME « PROBLEME » DANS LE CHAMP POLITIQUE A PARTIR DES ANNEES 1880

La xénophobie, que l'on peut définir comme « un ensemble d'attitudes et de comportements - individuels et collectifs - hostiles à l'étranger²³⁹ » est un phénomène socio-historique dont Laurent Dornel a, pour la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, analysé les lieux, les acteurs et les discours. Cet historien démontre que ce type

²³⁷ ADC, 4M136, lettre du président du Conseil et ministre de l'Intérieur au préfet de la Creuse, en date du 14 juillet 1907.

²³⁸ ADC, 4M136, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Creuse, en date du 21 juin 1913.

²³⁹ Voir DORNEL L., *La France hostile, op. cit.*, p. 22.

d'attitudes et de discours connaît un pic dans le dernier quart du XIXe siècle en France, période où selon lui, l'étranger « devient un enjeu politique, en grande partie lié à l'installation et à l'enracinement de la République²⁴⁰. » En s'appuyant sur l'analyse de sources locales (dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Doubs, du Nord et du Rhône) et nationales (en étudiant en particulier l'activité législative et parlementaire), Laurent Dornel tire un certain nombre de caractéristiques générales propres à ce phénomène, à l'aune desquelles on va pouvoir étudier le cas de la Creuse, en se demandant si elle est également partie prenante de ce mouvement. D'abord, les moments xénophobes, c'est-à-dire les périodes où se multiplient les affaires mettant aux prises travailleurs français et étrangers ainsi que les propositions de loi faisant émerger l'immigration comme « problème », sont concentrés dans le temps et connaissent des périodes de crues et de décrues : « La xénophobie ne commence pas avec la IIIe République, loin s'en faut. Inscrite dans la continuité d'une hostilité ancienne, elle s'intensifie : sur plus de trois cents incidents entre Français et étrangers recensés pour la période 1819-1914, deux cent trente ont lieu entre 1870 et 1914²⁴¹. » En se basant sur ce constat, il a semblé digne d'intérêt de chercher à analyser les discours des parlementaires creusois de cette période pour voir si on y trouve des traces et signes d'une xénophobie qui se manifeste dans certains départements français et dans les discours et les propositions de loi de leurs représentants à la Chambre.

Ensuite, fort d'une étude qui s'appuie sur l'analyse d'archives émanant de départements situés en différents points du territoire français, Laurent Dornel constate que les manifestations xénophobes sont plus fréquentes à l'est de la fameuse ligne Le Havre-Paris-Lyon-Marseille²⁴² qui sépare traditionnellement la France rurale (à l'ouest) et la France urbaine (à l'est), différence qui n'est pas sans lien avec la question de l'immigration puisque la France de l'est compte des départements où la part de population étrangère est plus forte que la moyenne nationale. Le lien entre les deux phénomènes semble d'ailleurs logique (il y a plus d'événements relevant de la xénophobie dans les départements comptant une part de population étrangère supérieure à la moyenne nationale) mais ce lien de cause à effet n'est pas absolu puisque des départements comme le Var et le Vaucluse, avec une forte proportion d'étrangers, sont

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 20.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 33.

²⁴² Voir FERRAS R., PUMAIN D. et SAINT-JULIEN T., (sous la direction de BRUNET R.) *Géographie Universelle, France Europe du Sud*, Paris, Belin-Reclus, 493 p., p. 65. Cette ligne oblique est tantôt dénommée « Saint Malo/Genève », tantôt « Le Havre/Marseille ».

faiblement conflictuels alors que d'autres, comme la Côte d'Or, le Pas-de-Calais ou la Loire, ont une forte conflictualité tout en ayant une part de population étrangère assez faible. Comme on l'a vu précédemment, et comme cela est le cas pour bon nombre de départements situés à l'ouest de la ligne Le Havre-Marseille, la Creuse compte tout au long du XIXe siècle une population étrangère faible, avec des proportions qui la placent bien en deçà de la moyenne nationale. Il s'agit donc de déterminer à partir des sources locales mais aussi nationales, si, comme on peut s'y attendre, la xénophobie y est de faible ampleur.

***B. LES PARLEMENTAIRES CREUSOIS DES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE
JUSQU'A 1914 ET LA XENOPHOBIE : UN IRENISME LOCAL ?***

On va ici s'intéresser au regard que portent les parlementaires creusois sur les rares flux migratoires en train de se diriger vers leur département, du moins sur l'immigration en France en général. Au centre des archives parlementaires, une enquête exhaustive a été menée pour cerner la vision que les députés creusois peuvent avoir de cette question. Avant même de savoir quelle perception ils peuvent avoir de l'immigration et si celle-ci relève de la xénophobie latente ou patente qu'a analysée Laurent Dornel, il a fallu étudier en détail les caractéristiques du groupe que forment les députés creusois de cette période ainsi que leur activité parlementaire. Ensuite, on a cherché à connaître les questions auxquelles ils se sont intéressés et sur lesquelles ils ont pris position durant leur activité parlementaire (en étudiant leurs propositions de loi mais aussi leurs participations aux débats parlementaires). Leurs professions de foi ont également été étudiées quand elles ont été conservées. Cette enquête commence avec la législature de 1885 car, entre la proclamation de la Troisième République le 4 septembre 1870 et la fin des années 1870 voire le début des années 1880, il faut plus d'une décennie pour que le régime se « républicanise », c'est-à-dire que ses institutions aient une majorité républicaine ou soient dirigées par un républicain. Il s'agit d'une période de gestation des institutions républicaines où l'essentiel des débats et des projets de loi est occupé par cette question de la définition du nouveau régime. Les années 1879 avec l'élection du premier président de la République d'obédience républicaine, Jules Grévy, puis le retour des chambres à Paris en juin, ainsi que 1880 où le 14 juillet est célébré pour la première fois comme fête nationale et où est votée la loi d'amnistie en faveur des communards, sont des marqueurs majeurs de l'achèvement de cette phase de « républicanisation » du régime. On pourrait même aller jusqu'à mai 1885 où sont célébrées les funérailles de Victor Hugo, moment d'unanimité autour d'un grand

homme dont la vie résume le cheminement difficile de l'idée républicaine au XIXe siècle²⁴³. La législature qui suit ces événements est celle qui commence en 1885.

1. Les députés creusois, des années 1880 jusqu'à 1914: un groupe social assez homogène

Avant de chercher à analyser leurs discours, il nous a paru utile d'esquisser une étude prosopographique de ce groupe. Le tableau exhaustif en annexe dresse un inventaire de tous les députés qui se sont succédé pour la période allant des débuts de la IIIe République au déclenchement de la Première Guerre mondiale²⁴⁴. Trois constats principaux s'imposent à la lecture de ces données synthétiques.

a) Une grande uniformité politique

Premier constat, d'ordre politique : les députés creusois qui nous intéressent sont dans leur écrasante majorité des hommes de gauche, des républicains, ce qui est conforme à la principale caractéristique des trois départements limousins au XIXe siècle, marqués précocément par une forte tradition de gauche²⁴⁵. Toutefois, une évolution est perceptible si l'on s'intéresse aux groupes auxquels les parlementaires creusois s'affilient (voir la dernière colonne). Pour la période allant de 1885 à la Première Guerre mondiale, on observe un glissement progressif et assez général vers la gauche au fur et à mesure des élections. Ainsi, « les radicaux qui représentaient l'extrême gauche en 1889 étaient, en 1914, au centre-gauche », et les candidats conservateurs qui recueillent seulement 16 % des suffrages en 1893, ne se présentent même plus après cette date²⁴⁶. En 1898, le passage du département au radical-socialisme est chose faite et, dès 1914, des candidats SFIO, que l'on voit pour la première fois dans le département en 1906, sont présents dans toutes les circonscriptions²⁴⁷. Si l'on se situe sur une plus longue durée, ce « gauchissement » est également manifeste puisque :

« L'on est passé, par glissements successifs, des républicains modérés, type Fayolle, Parry, Fourrot ou Bandy de Nalèche, aux radicaux qui ont dominé la vie politique

²⁴³ BEN AMOS A., « Les funérailles de Victor Hugo », dans NORA P. (dir.), *Les lieux de mémoire*, Tome 1, Paris, Gallimard, « Quarto », 1997, 1642 p., pp. 425-465.

²⁴⁴ Voir l'annexe n° 2.

²⁴⁵ CORBIN A., *Archaisme...*, *op. cit.*, p. VIII.

²⁴⁶ BOURNAUD M.-C., *Les élections législatives dans le département de la Creuse de 1889 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris, 1970, 193 p., pp. 92-93. D'après cet auteur, après cette date, la droite « donne l'impression de s'être diluée, envolée » (p. 92).

²⁴⁷ *Ibid.*, pp 77-87. Il faudra attendre 1924 pour que la Creuse ait son premier député socialiste en la personne de Camille Bénassy. Voir les tableaux en annexe.

creusoise jusqu'en 1940, mais talonnés par les socialistes, sans que les communistes, contrairement à la Haute-Vienne et à la Corrèze, ne puissent avoir d'élus²⁴⁸.»

L'étude des professions de foi des candidats à la députation lors des élections qui se succèdent entre 1898 et la Première Guerre mondiale, soit pendant la « république radicale²⁴⁹ », fournit une illustration éclairante de l'assez grande uniformité politique qui prévaut parmi les parlementaire creusois. Plusieurs thèmes reviennent de manière récurrente dans les programmes présentés par les professions de foi des futurs élus à l'assemblée : la mise en place d'un impôt sur le revenu par exemple. La question religieuse est également présente : « tous veulent la séparation, l'abrogation de la loi Falloux, la laïcité et la gratuité de l'instruction à tous les degrés²⁵⁰. » On trouve également l'idée qu'il faut continuer à construire une législation sociale avancée, en particulier sur la question des retraites ouvrières et paysannes, mais également mettre en place une maîtrise raisonnée et rigoureuse des deniers publics (lutte contre les emplois inutiles, abaissement et contrôle des indemnités parlementaires...) ²⁵¹. La politique extérieure est le plus souvent absente, sauf lors des élections qui précèdent immédiatement la Première Guerre mondiale. Au final, on retrouve là un succédané du programme du parti radical-socialiste, fondé en 1901 et qui domine alors la vie politique française.

b) Un groupe social assez homogène, caractéristique des « couches nouvelles » qui émergent avec la IIIe République

Deuxième constat, les députés creusois auxquels on s'est intéressé appartiennent à un milieu social assez homogène. Parmi eux, un seul aristocrate est repérable, Emile Cornudet des Chaumettes²⁵², ce qui accrédite l'idée selon laquelle, dès la fin de la Révolution, la noblesse a une très faible influence sociale en Limousin, confirmant « la faiblesse des contrastes sociaux » dans la région²⁵³. Une partie de nos parlementaires appartient au monde des notables qui dominent le monde rural durant tout le XIXe siècle : huit parmi les dix-huit députés qui se succèdent entre 1885 et 1914 exercent des

²⁴⁸ EL GAMMAL Jean et PLAS Pascal (dir), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la III^e République, Tome I, Creuse* (notices G. Avizou et D. Dayen), Limoges, PULIM, 2001, 185 p. Voir l'introduction pour la Creuse de Daniel Dayen, pp. 13-14. Les parlementaires cités en début de phrase sont élus au début de la IIIe République.

²⁴⁹ REBERIOUX Madeleine, *La république « radicale » ?*, 1898-1914, Paris, Seuil, « Points histoire », 254 p.

²⁵⁰ BOURNAUD M.-C., *op. cit.*, p.63.

²⁵¹ ADC, 3M282, 3M283, 3M284, 3M285.

²⁵² Voir l'annexe n° 2.

²⁵³ CORBIN A., *Archaisme...*, *op. cit.*, p. 226 et suivantes.

professions juridiques (avocats, notaires, magistrats) ou ont reçu une formation dans ce domaine. Cette prééminence n'est pas nouvelle : les élections qui se déroulent sous la Seconde République (aussi bien pour élire les membres du conseil général que lors des élections législatives) sont déjà marquées par la forte présence d'hommes de loi²⁵⁴. Selon Alain Corbin, « les avocats notamment, professionnels de la parole et de la pose, bénéficient du prestige dont jouit l'ostentation du verbe et du geste dans la France du XIXe siècle » et sont servis par leur « image du technicien de la défense de l'individu²⁵⁵. » Ils forment à eux seuls environ un quart du personnel parlementaire limousin sous la IIIe République, ce qui correspond à la moyenne nationale²⁵⁶. Toutefois, ce qui frappe quand on étudie en détail les parcours sociaux des députés creusois pendant cette période, c'est le nombre important d'hommes nés dans des milieux populaires voire très modestes et que d'aucuns qualifieraient de *self made men*²⁵⁷. Trois députés connaissent un parcours assez similaire, qu'explique l'importance de l'émigration saisonnière et définitive d'hommes jeunes allant exercer des métiers du bâtiment à Paris et dans quelques grandes villes françaises²⁵⁸. Ils quittent très jeunes leurs familles, rejoignent la capitale et y apprennent sur le tas un métier. Si l'on met à part le parcours social atypique de Martin Nadaud, marqué par dix-huit années d'exil en Angleterre, ces émigrés ont connu une réelle ascension sociale : Antoine Desfarges devient ainsi entrepreneur dans le bâtiment après avoir été salarié et finit même par siéger au Conseil du Bâtiment à Paris.

c) Un fort ancrage local : des « enfants du pays »

Troisième constat, l'écrasante majorité des députés de la Creuse entre 1885 et 1914 sont des enfants du pays. Seuls quatre députés dans l'échantillon étudié, qui en compte dix-huit, sont en effet nés hors du département. Il s'agit de deux hommes ayant des attaches familiales dans le département (Emile Cornudet des Chaumettes né en 1855

²⁵⁴ *Ibid.*, p.712 et suivantes. Alain Corbin estime qu'il s'agit d'un trait d'archaïsme. La désignation de nombreux professionnels de la « chicane » renouerait selon lui avec la composition des Parlements d'Ancien Régime (p. 734).

²⁵⁵ *La vie politique et le personnel parlementaire dans les régions du centre ouest (Limousin, Périgord, Poitou-Charentes) sous la IIIe république*, préface d'Alain Corbin, Actes du colloque de Limoges de février 1986, Limoges, Lucien Souny, 1987, 174 p, p. 14.

²⁵⁶ *Ibid.*, PLAS P., « Les avocats parlementaires en Limousin sous la IIIe République », p. 160.

²⁵⁷ BOURNAUD M.-C., *op. cit.* Cette auteure emploie ce terme page 137 pour le docteur Lacote, député de l'arrondissement de Guéret entre 1885 et 1898. « Ouvrier serrurier », il « gravit tous les échelons : employé, bachelier, interne, pharmacien et médecin ».

²⁵⁸ *Ibid.* Il s'agit de Martin Nadaud, Antoine Desfarges et Pierre Mazière qui appartiennent à un monde auquel on peut rattacher Léonce Marlaud, fils de tailleur de pierres.

à Boulogne-Billancourt et Alphonse Defumade né à Paris²⁵⁹), d'un magistrat que son parcours professionnel amène dans la Creuse (O. Berton) et d'un homme politique d'envergure nationale, René Viviani, né à Sidi Bel Abbès en Algérie et qui se présente dans le département lors des élections législatives de 1910 pour éviter une défaite, après avoir été député de la Seine.

Un exemple assez parlant peut ici être analysé plus longuement, qui montre que l'appartenance à la « petite patrie » creusoise est capitale pour qui veut en être le représentant²⁶⁰. Il s'agit d'un candidat malheureux aux élections législatives en 1907 dans l'arrondissement de Bourgneuf, dont on a retrouvé la profession de foi, mais sur lequel on dispose par ailleurs d'un certain nombre d'informations car il s'agit d'un naturalisé. Cet homme s'appelle Herman Carageorgiadès, son patronyme entier ayant été simplifié au bas de sa profession de foi par son surnom de « Docteur Cara²⁶¹ ». Né à Chypre, docteur en médecine, il est naturalisé français par un décret du 8 juin 1901. A la date de sa candidature il est « conseiller général, membre de la commission départementale, vice président de la Fédération radicale-socialiste de la Creuse²⁶². » Le fait intéressant est que la deuxième partie de sa profession de foi ne soit qu'un long plaidoyer en faveur de sa candidature, malgré son origine étrangère, dont on perçoit bien à la lecture du document qu'elle constitue un handicap de taille, utilisé par ses adversaires politiques. Dans un premier temps, il cherche à graver dans le marbre sa filiation idéologique avec le républicanisme que doit professer tout candidat à la députation dans le département :

« C'est à Paris, sur les bancs de l'Université, que j'ai reçu la forte et ineffaçable empreinte des Lettres et des Sciences françaises. Là, en compagnie de jeunes enthousiastes dont quelques-uns aujourd'hui se sont fait un nom dans la politique, et sous la direction de maîtres aimés et vénérés qui sont les grands chefs du parti républicain, j'ai appris à combattre pour le Progrès social et la Pensée libre et affranchie²⁶³. »

²⁵⁹ Sur ces parlementaires, voir DAYEN D., « La vie tumultueuse d'Emile Cornudet, député de la Creuse », *MSSNAC*, XVI, 1993, pp.123-141 et « Un parlementaire creusois sous la IIIe République, Alphonse Defumade (1844-1923) », *MSSNAC*, XLIII, 1989 (3^{ème} fasc.), pp. 581-594.

²⁶⁰ CHANET Jean-François, *L'Ecole républicaine et les petites patries*, préface de Mona Ozouf, Paris, Aubier « Histoire », 1996, 426 p.

²⁶¹ ADC, 3M 283, élections législatives de 1906. Correspondance, rapports, profession de foi. Profession de foi du « docteur Cara » pour les élections législatives du 6 mai 1906. Il s'agit du document C de l'annexe 2 bis.

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ *Ibid.*

Le docteur Cara met ensuite en avant son métier de médecin qui lui a permis de côtoyer au plus près les populations creusoises qu'il entend représenter. Enfin, il tente de combattre les préjugés qui pourraient entourer sa candidature :

« On vous dira, malgré la solennelle déclaration du [sic] Droit de l'homme et du citoyen, on vous a déjà dit sur tous les tons, on vous a répété à satiété que moi, Français de cœur et Creusois d'adoption, je suis un étranger. Est-ce admissible ? Ne suis-je pas fixé à jamais au sol Creusois où je me suis créé un foyer, où est né mon enfant, où me rattachent tous mes liens de famille²⁶⁴ ? Avez-vous trouvé que dans l'exercice du mandat au Conseil général, que m'a confié le canton de Bourganeuf, j'apporte moins d'attention, moins de sollicitude, moins de scrupules dans la défense de vos intérêts, dans l'élaboration du budget et dans le contrôle des finances du département que si j'étais d'origine creusoise ? N'ai-je pas conquis l'estime et la sympathie de tous les honnêtes gens qui m'ont vu à l'œuvre et qui ont pu me juger ? Si un jour la nation française était en danger, je serais appelé sous les drapeaux - l'impôt du sang que je lui donnerais serait-il de moindre valeur que si j'étais né sur le sol de la Creuse ? Connaissez-vous des étrangers sous l'uniforme français ? (...) Je m'adresse à votre bon sens et à votre cœur ! Repoussez, si vous ne l'avez déjà fait, ce misérable grief qu'on articule contre moi, grief bien placé dans la bouche des réactionnaires et des nationalistes et dans leur presse marécageuse ! Repoussez ceux qui vont le rabâchant partout, parce qu'ils n'ont pas d'autres critiques sérieuses à formuler contre moi, parce que rien, ni dans mes actes, ni dans mes principes toujours invariablement républicains, rien ne peut donner prise à leur malignité²⁶⁵. »

Candidat malheureux aux élections législatives de 1907, le « docteur Cara » sera ensuite « mobilisé le 15 août 1914, tout en assurant le service des blessés et des contagieux du pavillon de Royat, il monta et entretint à ses frais un laboratoire de bactériologie qui rendit de très grands services », et sera même fait chevalier de la Légion d'honneur²⁶⁶. Au final, cette candidature atypique nous éclaire *a contrario* sur le fait que, pour un candidat à la députation, l'enracinement local est un pré-requis évident, tellement évident qu'un naturalisé comme le « docteur Cara » doit consacrer plus de la moitié de sa profession de foi à justifier son extranéité et à démontrer que son capital social et ses convictions sont en tous points semblables à ceux de n'importe quel candidat « du pays », manière de vouloir effacer la « tache » que constitue sa naissance hors de France.

²⁶⁴ ADC, 6M291, Naturalisations diverses. Extrait du journal *Le Marchois*, en date du 27 juillet 1919, conservé dans le dossier de contrôle de la naturalisation du docteur Carageorgiadès. Ce dossier a été rempli par le maire de Saint-Dizier-Leyrenne, en date du 3 août 1919. Selon cet édile, il épousera la fille de Camille Cousset, ancien député.

²⁶⁵ *Ibid.* On souligne.

²⁶⁶ ADC, 3M 283. Elections législatives de 1906. Correspondance, rapports, profession de foi. Profession de foi du « docteur Cara » pour les élections législatives du 6 mai 1906.

d) Des hommes sur lesquels pèse l'influence politique des ouvriers migrants creusois installés à Paris et dans les grandes villes françaises

A part ce cas somme toute assez particulier, l'importance de l'enracinement local apparaît clairement dans l'image que les députés cherchent à faire valoir auprès de leurs électeurs par un autre fait marquant et récurrent. La plupart des candidats, au moins jusqu'au début du XXe siècle, sembleraient chercher à obtenir l'appui des Creusois de Paris et de leurs puissantes associations d'originaires lorsqu'ils s'engagent dans le combat électoral²⁶⁷. On constate par exemple que le célèbre Martin Nadaud produit à l'appui de sa candidature en 1871 une longue lettre des « émigrants creusois de Paris à leurs compatriotes ». Elle incite les électeurs à soutenir la « gloire de notre département » dans le combat électoral prêt à s'engager²⁶⁸. Ce document est toutefois unique et ne laisse pas ensuite de traces aussi nettes dans les professions de foi ultérieures conservées localement²⁶⁹. Pour expliquer ce fait, on peut proposer deux hypothèses. La première serait que le tissu formé par les migrants creusois à Paris ait fini par s'étoiler et que leurs associations aient perdu de leur vigueur : étant donné, à la fin du XIXe siècle, le caractère désormais définitif de l'émigration et la moindre concentration des maçons et de leurs familles dans certains quartiers de la capitale, la micro-société qu'ils forment voit ses liens se relâcher²⁷⁰. Une autre hypothèse (qui n'exclut pas forcément la première) serait que les candidats continuent à chercher l'appui des associations d'originaires et à titre personnel de certains grands noms de l'émigration creusoise à Paris, mais que cela ne prenne pas nécessairement la forme de professions de foi reproduites à des milliers d'exemplaires en direction des électeurs. Ce soutien peut avoir été sollicité lors de rencontres plus ou moins formelles ou lors des assemblées ou autres festivités qui rassemblent une partie de l'émigration creusoise à Paris. On en trouve ainsi un exemple lors de la campagne à la députation d'avril 1910

²⁶⁷ Voir, à titre de comparaison, les actes du colloque tenu à Brive en 1989 : *Limousins de Paris, les sociétés d'originaires du Limousin sous la IIIe République*, Limoges, PULIM, 1990, 192 p. Les articles abordent les différents aspects de l'influence (politique, économique et culturelle) qu'exercent les sociétés d'originaires, mais ne s'intéressent qu'à celles de la Corrèze. Une étude portant spécifiquement sur le tissu associatif des migrants creusois à Paris reste encore à faire.

²⁶⁸ ADC 3M271. Cette lettre est suivie de plus d'un millier de noms d'émigrés soutenant la candidature de Martin Nadaud.

²⁶⁹ ADC, 3M 272 à 290. Il n'a pas été trouvé d'autre document semblable au précédent. En revanche, des passages des professions de foi rappellent l'intérêt porté aux maçons migrants dans les programmes qu'elles développent, même si on constate que le nombre de lignes qui leur est consacré a tendance à diminuer à mesure qu'on s'approche de la première guerre mondiale.

²⁷⁰ Voir RUSCONI S., *Evolution et fonctions des associations creusoises de Paris de la fin du XIXe siècle à nos jours*, mémoire de maîtrise de sociologie sous la direction de M. Grohens, 1992-93, 114 p. Selon cette étude, c'est surtout à partir des années 1920 et 1930 que ce tissu associatif formé par les sociétés d'originaires creusois se distend dans la capitale.

menée par René Viviani. Il s'agit certes d'un cas un peu particulier puisque cet homme politique célèbre, deux fois élu à la députation dans la Seine avant de se présenter au suffrage des électeurs dans la Creuse, a un grand besoin de s'assurer les bonnes grâces et les appuis lui permettant de contrebalancer le fait qu'il soit un étranger au département. Dans l'année précédant l'élection, alors qu'il est ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, il préside le 27 novembre 1909 le banquet annuel de l'association L'Emigration creusoise qui regroupe à Paris parlementaires, préfet et membres de la « diaspora » du département. Il y prononce un discours où il annonce sa prochaine venue à Guéret, dans le but officiel d'inaugurer le nouveau musée de la préfecture de la Creuse²⁷¹. Il y prend aussi certainement le pouls d'une candidature pressentie quoique non encore officielle.

e) Le monde agricole : proche et objet de préoccupation

Dernier élément saillant de ce groupe assez restreint formé par les députés creusois des années 1885 à 1914 : la proximité avec le monde agricole. Sur les dix-huit députés recensés, douze revendiquent dans leur profession de foi une appartenance, réelle ou fantasmée, au monde agricole. Certains, qui appartiennent pourtant au milieu des notables, se proclament « cultivateur » ou « agriculteur » dans leurs professions de foi, d'autres mettent en avant face à leurs électeurs le fait qu'ils possèdent des domaines agricoles²⁷².

A cet égard, Martin Nadaud constitue d'une certaine manière lui aussi une sorte de contre-exemple à cette préoccupation générale des députés creusois envers les agriculteurs et l'agriculture du département. Après une carrière parlementaire qui épouse les débuts de la III^e République, l'ancien opposant au Second Empire est battu en 1889 par Emile Coutisson²⁷³. Quelques années plus tard, il revient dans un journal

²⁷¹ ADC, 3M285, coupure du journal *Le marchois* en date du 5 décembre 1909. On y raconte la fête de la société L'Emigration creusoise à Paris le 27 novembre précédent. Outre les sommités d'usage (préfet, parlementaires, présidents des sociétés d'originaires...), la fête se déroule « sous la présidence de M. René Viviani, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale ».

²⁷² Ainsi, le seul député de la Creuse appartenant à l'aristocratie (quoiqu'il s'agisse de la noblesse d'Empire...), Emile Cornudet des Chaumettes, qui exerce quatre mandats consécutifs entre 1885 et 1898, fait bâtir à ses frais une école d'agriculture à Crocq. Même parmi les notables exerçant des professions juridiques, il semble être de bon ton de se dire propriétaire agricole et de montrer sa préoccupation envers les questions agricoles. Ainsi, Honoré Martinon, élu en 1889 et réélu en 1893, se déclare lors de sa candidature « propriétaire exploitant », malgré des études de droit, et préside la Société d'agriculture de la Creuse. Cette tendance reste marquée à mesure qu'on approche de la Première Guerre mondiale. On peut en prendre comme exemple Alphonse Defumade, élu en 1902 et réélu en 1906, qui se présente comme un propriétaire-exploitant malgré des solides études de droit et fait don de certaines de ses propriétés où s'établit l'école d'agriculture d'Ahun.

²⁷³ Voir l'annexe n° 2.

local sur cette défaite et met en avant du même coup une conception de la fonction parlementaire qui tranche avec celle que l'on trouve le plus souvent développée par les députés creusois. Pour lui, le député est avant tout un représentant de la Nation, c'est-à-dire de l'ensemble des citoyens français, et non le seul porte-parole d'une circonscription et d'intérêts locaux :

« Cette assiduité à mes occupations parlementaires m'a privé souvent de l'agrément que j'aurais pu me donner en venant à chaque instant, les jours de marché ou de foire, serrer la main à nos bons et honnêtes laboureurs. Mais cette condition de remplir le rôle du Juif Errant entre Paris et la Creuse n'était pas dans mon programme, je ne m'en suis jamais préoccupé²⁷⁴. »

Même les députés issus de milieux sociaux plus modestes, *a fortiori* ceux qui doivent leur ascension sociale à l'émigration et au travail dans les métiers du bâtiment, cherchent à montrer qu'ils n'ont pas rompu avec le travail de la terre. Ainsi Antoine Desfarges, élu en 1893 puis réélu en 1898 et 1902, souvent considéré comme le successeur de Martin Nadaud, se présente lors des élections comme « maçon cultivateur ». Dans toutes les professions de foi qui ont pu être lues, les candidats expriment une grande sollicitude vis-à-vis du monde agricole et cette volonté assez générale de prouver sinon leur appartenance au monde agricole du moins leur intérêt pour les questions qui le préoccupent, peut se comprendre aisément par la composition de la population active creusoise.

2. L'activité des parlementaires creusois semble assez éloignée de l'immigration et de la xénophobie qui émerge dans le débat politique français dans les années 1880

a) Une prise de position de principe : Martin Nadaud (janvier 1886)

La première prise de position d'un parlementaire creusois ayant un rapport avec la question de l'immigration émane de Martin Nadaud. Le célèbre maçon, parlementaire montagnard sous la II^e République, proscrit après la coup d'Etat du 2 décembre 1851, opposant irréductible au Second Empire, connaît l'exil en Angleterre pendant dix-huit ans où il travaille d'abord comme maçon puis enseigne durant quatorze ans²⁷⁵. Préfet de

²⁷⁴ *L'Echo de la Creuse*, 1^{er} juillet 1893. Cité par D. Dayen, dans *Martin Nadaud, maçon et député, 1815-1889*, Saint Paul, Editions Lucien Souny, 1998, 353 p., p. 268.

²⁷⁵ Voir TINDALL G., *Le voyage de Martin Nadaud*, Anatolia, Editions du Rocher, 2001 et DAYEN D., *Martin Nadaud, maçon et député, 1815-1889*, Saint Paul, Editions Lucien Souny, 1998, 353 p., pp. 122-123.

la Creuse pendant six mois en 1870, il est élu conseiller municipal de la ville de Paris en 1871²⁷⁶. A soixante ans, en 1876, il est élu député de la Creuse dans la circonscription de Bourgueuf, défendant des idées républicaines avancées alors que la IIIe République est encore en train de se républicaniser. Entre 1885 et 1889, il exerce sa quatrième législature, toujours dans le même arrondissement²⁷⁷. Son activité de parlementaire est vaste et touche des thèmes variés ; contrairement à la majorité des parlementaires creusois, Martin Nadaud intervient souvent à la tribune et est un personnage célèbre²⁷⁸. Le 25 janvier 1886, il prend la parole au cours de la discussion d'un projet de loi déposé par le député des Bouches-du-Rhône Jean-Louis Pally²⁷⁹, « ayant pour objet d'introduire dans les marchés des travaux publics passés par l'Etat, les départements et les communes, une clause stipulant que les entrepreneurs ne pourront employer que des ouvriers français²⁸⁰. » Il s'exclame :

« Nous ne pouvons pas discuter sa proposition à cette tribune, nous, les héritiers de la Révolution française (très bien ! très bien ! sur divers bancs). Il ne peut être question, dans un parlement français, de vouloir expulser des ouvriers étrangers (nouvelles marques d'approbation)²⁸¹. »

La proposition de loi du député Pally (qui n'entrera pas en vigueur) n'est pas un cas isolé, elle est au contraire plutôt emblématique des années 1880 où la question de l'immigration fait son entrée à la Chambre des députés, comme enjeu important, voire comme « problème » sur lequel il s'agit de légiférer. Selon Laurent Dornel, entre 1883 et 1912, trente-cinq projets de loi sont déposés à la chambre des députés sur la question de la main d'œuvre étrangère. Ces propositions de loi peuvent être, selon l'auteur, de trois types principaux : « les unes visent à imposer une taxe, les autres voudraient limiter ou interdire le recours à la main d'œuvre étrangère, enfin, les troisièmes se

²⁷⁶ DAYEN D., *op. cit.*, pp. 10-11.

²⁷⁷ *Ibid.*, pp. 198-268. Aux élections de 1889, Martin Nadaud est battu par Emile Coutisson. Il se retire alors à la Martinèche, où il se consacre à la rédaction de ses *Mémoires de Léonard, ancien garçon maçon*. Il échoue lors des élections sénatoriales de 1894 et décède en 1898.

²⁷⁸ *Ibid.* Dans les pages que l'auteur consacre à son activité parlementaire (pp.198-268), on relève entre autres des initiatives en faveur de réglementations accrues du travail, notamment des femmes et des enfants, mais aussi pour la mise en place de retraites ouvrières ou bien pour l'enseignement professionnel.

²⁷⁹ Voir sa notice personnelle sur le site de l'Assemblée nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=5661, consultée le 24 août 2012.

Voir aussi les analyses de L. Dornel qui prend ce député comme exemple du fait que l'appartenance au radicalisme peut coïncider avec la défense de thèmes xénophobes comme la « défense du travail national ».

²⁸⁰ *Annales de la chambre des députés, 4e législature, débats parlementaires*, session du 25 janvier, Tome II, Paris, imprimerie des Journaux Officiels, 1886.

²⁸¹ *Ibid.* Voir le document B de l'annexe 2bis.

bornent à demander le respect des dispositions existantes²⁸².» La proposition de loi du député des Bouches-du-Rhône sur laquelle Martin Nadaud prend position relève effectivement de la deuxième catégorie. Plus globalement, le discours xénophobe qu'on peut entendre parmi les parlementaires français s'articule à partir d'un « discours matriciel élaboré dès 1883 par les députés Pieyre et Pradon²⁸³.» La prise de position de Martin Nadaud, quoique courte, s'oppose ici de manière très claire et résolue à toute législation xénophobe. Elle est d'ailleurs confirmée l'année suivante, en 1887, par le discours suivant du député de la Creuse :

« Vous êtes bien heureux que les étrangers viennent à vous ; vous savez bien que la France est le dernier des peuples au point de vue de la reproduction ; vous savez bien que la population y reste stationnaire par suite du matérialisme et de la cupidité dans ce qu'elle a de plus spécial et de plus abominable ! Voilà pourquoi, lorsque la question des étrangers viendra ici, il se trouvera un député pour la défendre²⁸⁴.»

Il faut s'employer à expliquer ces prises de parole car elles semblent effectivement à contre-courant d'une Chambre qui, dans les années 1880, sous la double pression de l'agitation boulangiste, mais aussi de la crise économique, s'oriente vers une législation à tous points de vue protectionniste²⁸⁵. Trois faisceaux de causes semblent pouvoir expliquer des prises de position favorables à l'immigration. Premièrement, le « doyen de la démocratie creusoise » se positionne sur cette question, comme dans son activité de parlementaire en général, sur les principes, ceux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Très actif à la Chambre pendant ses quatre législatures, il y déploie une intense activité en faveur d'une législation sociale avancée protégeant ouvriers, femmes et enfants et il se considère avant tout comme un représentant de la Nation, qui relègue en général au second plan les questions purement locales. Deuxièmement, Martin Nadaud a connu lors de son exil anglais les difficultés qu'affronte tout travailleur immigré, ce qui peut expliquer une sensibilité personnelle aux difficultés de cette population et l'orienter vers un point de vue favorable à

²⁸² DORNEL L., *op. cit.*, p. 77.

²⁸³ Le fameux rapport Pradon est commenté par Gérard NOIRIEL dans *Le creuset français, op. cit.*, pp. 85-86. On peut en lire un exemplaire ainsi que de la proposition de loi du député Pally dans *Annales de la chambre des députés, documents parlementaires*, tome XXIV, session ordinaire de 1888, tome I, du 10 janvier au 4 avril 1888, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1888, pp. 184-187.

²⁸⁴ Extrait des *Mémoires* cité par D. DAYEN., *Martin Nadaud...*, *op.cit.*, p. 253. Cette intervention est datée du 20 juillet 1887, lors d'une discussion portant sur la construction du métropolitain.

²⁸⁵ On définit le protectionnisme comme l'inverse du libéralisme, au sens où l'entend l'historien Karl Polanyi. Pour lui, la fin du libéralisme orthodoxe dans les années 1870-1880 permet un essor du protectionnisme dont on peut voir des exemples en France dans le domaine économique et en particulier agricole, avec la loi du 7 mai 1881 (mise en place du tarif général) ou bien encore avec la loi Méline votée en janvier 1892. Voir POLANYI Karl, *La grande transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard Collection « Tel », 2009, 467 p. (1^{ère} éd. en anglais 1944).

l'immigration. Mais cette expérience n'est pas du tout invoquée dans les extraits cités alors que son anglomanie est proverbiale et souvent moquée par ses collègues²⁸⁶. En revanche, on sait que son exil en Angleterre l'a rendu favorable au libéralisme, au sens où, aussi bien au point de vue économique que social, l'Etat ne doit selon lui pas intervenir d'une manière qui finisse par entraver la liberté individuelle²⁸⁷. Troisièmement, l'élément qui semble pouvoir être décisif, et qui apparaît dans le deuxième extrait cité, c'est sa hantise de la dépopulation. Cette véritable obsession démographique n'est pas nouvelle.

Ainsi, le 16 février 1878, lors d'une discussion à la Chambre portant sur les conditions carcérales, « il lança l'idée, qu'il répètera souvent désormais, que le nombre « horriblement limité » des enfants en France était une catastrophe pour le pays²⁸⁸. » Dès lors, l'immigration, seul moyen permettant à la France de compenser le manque de naissances résultant de son faible dynamisme démographique, apparaît comme un bienfait dont il faut se féliciter

b) Des députés qui cherchent à servir les intérêts de leur électorat, formé en partie d'ouvriers émigrés

En tout état de cause, si l'on cherche à cerner les thèmes qui mobilisent globalement l'activité et l'attention des députés creusois pour la période qui nous intéresse, on peut dégager deux thèmes principaux : le sort des ouvriers maçons émigrés et les problèmes agricoles locaux. Deux propositions de loi relèvent du premier thème. La première date de 1900. Lors de la séance du 11 juin 1900, le député Antoine Desfarges, déjà mentionné, interpelle le ministre des Travaux publics dans le but de « faire disparaître une choquante injustice ». L'orateur voudrait « obliger les compagnies de chemin de fer à accorder aux travailleurs français voyageant sur les lignes françaises les mêmes faveurs qui déjà sont accordées par elles, avec l'autorisation du gouvernement, aux ouvriers étrangers venant chaque année travailler en France²⁸⁹. » Il souhaite que « des travailleurs français, tels les ouvriers immigrants du bâtiment et

²⁸⁶ DAYEN D., *Martin Nadaud...*, *op. cit.*, pp. 216-217. Dans cet exemple, Martin Nadaud propose la création d'une nouvelle bibliothèque nationale, à l'image du British Museum de Londres qu'il connaît bien.

²⁸⁷ *Ibid.*, p. 222, on trouve une intervention le 26 avril 1880 contre la mise en place de tarifs douaniers et p. 191 ses conceptions du rôle de l'Etat dans l'organisation de l'obligation scolaire, fort inspirées du modèle britannique.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 207.

²⁸⁹ *Annales de la chambre des députés, Débats parlementaires, 7e Législature*, session ordinaire de 1900, tome II, du 28 mai au 10 juillet 1900, séance du 11 juin 1900, Paris, Imprimerie des journaux officiels, p. 160.

autres, obligés eux aussi, de quitter leurs familles pour se rendre dans les grandes villes, où les appellent périodiquement les travaux de leur profession²⁹⁰» bénéficient de la gratuité à laquelle les ouvriers moissonneurs belges ont droit. Antoine Desfarges poursuit ainsi son argumentation en faisant référence au marasme économique de l'époque :

« J'ai souvent entendu ici nos collègues se plaindre, non sans raison du reste, de l'envahissement des grandes villes par les ouvriers des campagnes. Eh bien ! je vous offre un moyen puissant de permettre à ces ouvriers sans travail, dans l'inquiétude du lendemain, de retourner aux travaux agricoles. Dans les villes comme Paris, Lyon, Reims, Bordeaux, Marseille, dans tous nos grands centres industriels, lorsqu'il se produit des crises industrielles comme celle d'aujourd'hui et qu'un grand nombre d'ouvriers ne peut trouver à s'occuper, si vous leur permettiez, ce que vous permettez aux ouvriers belges venus en France, de regagner leur pays d'origine gratuitement, puisqu'ils ont payé leur place entière à l'aller, ils retourneraient ainsi demander des travaux à l'agriculture, à la terre ; le trop plein des villes ne tarderait pas à disparaître (très bien ! très bien !)²⁹¹ »

Même s'il s'en défend (« il n'est pas question de retirer aux étrangers la faveur dont ils jouissent »), le député de la Creuse se rapproche par moments de certains accents xénophobes, par exemple quand un de ses collègues, le dénommé Boutard, s'écrie que les ouvriers étrangers viennent chaque année pour travailler en France « et pour faire concurrence aux ouvriers français ! », Antoine Desfarges lui répond « parfaitement mon cher collègue²⁹². » Après avoir expliqué ne pas avoir une prise directe sur les tarifs des billets de chemin de fer, le ministre des travaux publics, Pierre Baudin, finit par déclarer qu'il est « prêt à insister de nouveau auprès des compagnies de chemin de fer en faveur de la proposition²⁹³. » Il est particulièrement intéressant de constater que ce député utilise le terme « d'envahissement » pour parler de la présence des ouvriers migrants creusois dans les grandes villes alors même qu'à cette période c'est précisément la thématique de « l'invasion », mais désignant dans ce cas les travailleurs étrangers, qui est développée dans les quelque trente-cinq projets de loi déposés à la Chambre des députés sur la question de la main d'œuvre étrangère entre 1883 et 1912. Comme on le verra à plusieurs reprises, les prises de position des députés creusois apparaissent comme anachroniques, en retard par rapport au débat politique national. Ici, on retrouve une vision négative de l'émigration qui, même si elle ne se base pas sur les mêmes raisons, a été portée par l'administration pendant tout le XIXe siècle²⁹⁴. En outre, on ne

²⁹⁰ *Ibid.*, p. 161.

²⁹¹ *Ibid.*, p. 161. On souligne.

²⁹² *Ibid.*, p. 160.

²⁹³ *Ibid.*, p. 164.

peut pas, pour le reste, rattacher cette interpellation aux propositions de loi xénophobes dont on a déjà parlé. On voit bien que la préoccupation principale du député de la Creuse est de défendre et de servir les intérêts d'une partie de son électorat, touché par le chômage. Ce député, élu pour la première fois en 1893 dans le canton de Bourganeuf, puis réélu en 1898, 1902 et 1906, est considéré dans la vie politique locale comme un successeur de Martin Nadaud par son appartenance au monde des ouvriers migrants du bâtiment mais aussi par son ancrage à l'extrême-gauche parmi les républicains. Ainsi, il ne faut pas oublier qu'à son arrivée à Paris en 1867, il a été un membre actif des groupements ouvriers qui comptent de nombreux maçons du département. Il combat du côté des Communards, est fait prisonnier, parvient à s'évader et revient à Paris faire de la propagande en faveur de l'amnistie pour ses compagnons d'armes²⁹⁵. En outre, on sait qu'il joue ensuite un rôle majeur dans la mobilisation de l'électorat migrant avec la création de journaux tels que *Le Vigilant* en 1888 puis *La Jeune Creuse*. C'est alors une personnalité populaire auprès des maçons creusois de Lyon auxquels il apporte son soutien lors de leur grande grève de 1897 : il lance une souscription au profit des grévistes dans son journal et vient même les soutenir sur place²⁹⁶. Il se présente à la députation de 1898 à 1902 sous l'étiquette de « républicain socialiste », puis, aux élections de 1906, avec l'investiture du parti radical-socialiste²⁹⁷. Son discours montre que des accents ou des habits de langage relevant du discours xénophobe qui se met en place dans le dernier quart du XIXe siècle ont pu déteindre même sur un député d'extrême-gauche comme Desfarges.

Les travaux et prises de position publiques des parlementaires creusois avant la Première Guerre mondiale sont marqués par un motif récurrent : la question du vote par correspondance, qui atteste là encore de l'importance pour les députés de ce département des ouvriers migrants du bâtiment. Il ne s'agit plus ici de préoccupations d'ordre économique et social comme dans la proposition précédente, mais d'un enjeu politique. En effet, les ouvriers migrants du bâtiment, qu'ils résident à Paris seulement pendant la saison ou qu'ils s'y soient définitivement installés, sont de fait empêchés de participer aux élections car ils ne se trouvent pas dans leur commune au moment où celles-ci se tiennent. Les députés de la Creuse reviennent régulièrement sur cette

²⁹⁵ JOLLY J. (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires français, Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, 7 tomes, Paris, PUF, 1963-1970.

²⁹⁶ DE OCHANDIANO J.-L., *Lyon, un chantier limousin, Les maçons migrants (1848-1940)*, Lyon, Editions Lieux dits, 2008, 264 p.

²⁹⁷ Voir l'annexe sur les parlementaires creusois.

question et font de nombreuses propositions de loi pour que ces citoyens puissent voter. La question du vote par correspondance est un véritable leitmotiv. En 1908, la proposition de loi Simonet, fait l'historique de toutes les propositions antérieures sur le même sujet²⁹⁸. Des députés représentant d'autres départements que la Creuse commencent à faire des propositions en ce sens dès 1882 mais c'est Emile Cornudet des Chaumettes qui, le premier, se distingue en 1893²⁹⁹. Ce député appartient certes à la petite noblesse, mais entretient des liens privilégiés avec l'émigration maçonnable à Paris. Il finance ses journaux, participe aux banquets des associations d'originaires et aurait même, selon la rumeur, utilisé sa fortune pour permettre à certains électeurs de sa circonscription de retourner voter en Creuse³⁰⁰. La même année, c'est le représentant de la Haute-Vienne, Labussière, entrepreneur en bâtiment et maire de Limoges en 1891-1892, qui fait une proposition de loi sur le même sujet (finalement retirée). Ce département limousin a lui aussi une forte population d'ouvriers migrants. L'année suivante, en 1894, Antoine Desfarges, que nous avons déjà observé à la pointe de la défense des ouvriers migrants, y va également de sa proposition en faveur du vote par correspondance³⁰¹. Deux autres propositions de loi (Berton en 1900 et Defumade en 1902) sont le fait de notables, exerçant des professions juridiques, respectivement radical-socialiste et républicain radical, qui n'appartiennent pas eux-mêmes à la diaspora limousine à Paris, mais n'en continuent pas moins à porter ses intérêts à la tribune du Palais Bourbon³⁰². Après une énième proposition de loi faite par un député du Var en 1903³⁰³, la proposition Simonet synthétise en 1907 les arguments en faveur du vote par correspondance. Nous trouvons encore une trace d'une proposition de loi sur le même thème en 1914, émanant du député radical-socialiste, Henri Connevot³⁰⁴. Il faut faire maintenant attention aux motifs invoqués en faveur du vote par correspondance par le député Simonet. Chiffres à l'appui, l'auteur de la proposition part

²⁹⁸ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires*, Tome LXXII, Session extraordinaire de 1907, annexe n° 1319, séance du 19 novembre 1907, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1908.

²⁹⁹ *Ibid.*, proposition n° 2956 de la 5^{ème} législature.

³⁰⁰ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...*, *op. cit.*, p. 56.

³⁰¹ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires*, Tome LXXII, Session extraordinaire de 1907, annexe n° 1319, séance du 19 novembre 1907, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1908. Il s'agit de la proposition de loi n° 721 de la 6^e législature.

³⁰² *Ibid.* La proposition Berton porte le n° 1566 de la 7^e législature et la proposition Defumade est la 472^e de la 8^e législature.

³⁰³ http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=5043, consulté le 14 avril 2012.

³⁰⁴ *Tables analytiques des annales de la Chambre des députés*, 11^e Législature (1914-1914), Deuxième partie, Table nominative, Paris, Martinet, 1922, pp. 237-240. Il n'a pas été possible de retrouver cette proposition de loi dans le recueil des documents parlementaires de cette législature mais les motifs sont très probablement les mêmes que ceux exposés pour toutes les propositions précédentes sur le vote par correspondance.

d'abord du constat qu'aux élections législatives « la proportion d'abstentionnistes est de près du cinquième des électeurs ». Il faut selon lui distinguer « abstentionnistes volontaires » qu'il souhaite décourager par l'application du « vote obligatoire et d'assortir l'obligation de pénalités et de déchéances sévères » et « la masse, particulièrement digne d'intérêt, des abstentionnistes involontaires³⁰⁵. » Il précise ensuite les contours du groupe dont il s'agit et on voit que le lien s'établit rapidement avec une partie des électeurs qu'il représente :

« Ce sont tous ceux que leur profession, leurs affaires, l'instabilité forcée de leur résidence, la nécessité du gagne-pain quotidien, tiennent éloignés trop souvent, au jour du scrutin, de la commune où ils sont électeurs. Ce sont les milliers d'ouvriers du bâtiment, maçons, terrassiers, peintres, charpentiers qui, chaque année, quittent leur département, dès la belle saison, pour venir exercer leur métier dans les grands centres et se répandre sur tous les points du territoire où les appellent les vastes entreprises de travaux publics de toutes sortes, chemins de fer, canaux etc. Ce sont aussi les cochers, les colporteurs, les mécaniciens, les chauffeurs, les conducteurs de chemin de fer, les ouvriers du bois, les bûcherons, fendeurs, enfin les employés ambulants des postes de la navigation et les représentants de commerce. Si dans tous les départements, l'on compte, à chaque élection, un certain nombre de ces abstentionnistes malgré eux, c'est surtout dans les départements dits d'émigration qu'ils sont particulièrement nombreux : Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Indre, Puy-de-Dôme, Nièvre, Isère, Pyrénées, Alpes, Savoie, Corse etc. C'est aussi tout naturellement dans ces régions que la proportion des abstentions est la plus forte, elle y varie de 28 à 43 pour 100³⁰⁶. »

La constance avec laquelle les députés de la Creuse ont cherché à faire valoir le principe du vote par correspondance entre 1885 et 1914 montre, s'il en était besoin, l'importance de l'émigration massive des ouvriers du bâtiment. Il faut rappeler qu'entre 1851 et 1890, les départs définitifs ont concerné 52 000 personnes, soit 1 300 départs par an et qu'entre 1891 et 1910 ils concernent 29 900 personnes, soit 1 495 départs par an³⁰⁷. Entre ces deux dernières dates, la population totale du département décroît, passant de 284 660 à 266 235 habitants. Ces chiffres, qui ne tiennent pas compte de l'émigration saisonnière, permettent de comprendre que les députés du département soient particulièrement soucieux de défendre les intérêts de cette population, sans laquelle il est vraisemblablement difficile de se faire élire et réélire, en particulier dans certains cantons.

³⁰⁵ *Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires, séance du 19 novembre 1907, Annexe n° 1319, Tome LXXII, Session extraordinaire de 1907, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1908, p. 267.*

³⁰⁶ *Ibid.*

³⁰⁷ CAILLON G., « Le mouvement de la population dans le département de la Creuse au cours de la période 1821-1920 », *MSSNAC*, Lecante, Guéret, 1929, pp. 6-7.

c) Des rapports entre parlementaires et électorat creusois régis par le principe du don / contre-don ?

Le parlementaire semble avant tout chargé de défendre les intérêts de ses électeurs, de répondre à leurs difficultés les plus concrètes ; dès lors les préoccupations d'ordre idéologique semblent secondaires, sachant de toute façon que les candidats aux législatives présentent des programmes fort proches³⁰⁸. Ce trait de mentalité a été analysé par Alain Corbin pour les années 1930 mais la description qu'il donne ci-après des rapports entre les électeurs et leurs représentants dans la Haute-Vienne du Front populaire semble pouvoir s'appliquer également à la Creuse pour la période étudiée :

« Le succès inouï de Betoulle éclaire la mentalité d'une société peu sensible au prestige de la richesse ou de la culture, presque totalement insensible à l'influence du clergé mais très attachée aux leaders sortis de la masse , à condition que ceux ci restent accessibles, sachent éviter les attitude hautaines et se révèlent capables de rendre service. Le Limousin, que ne touche guère le prestige du notable, a le sens du leader³⁰⁹. »

Toutefois, même si des figures de *leaders* d'opinion comme celles de Martin Nadaud émergent effectivement de la période, il serait faux de réduire les rapports entre les électeurs creusois et leurs représentants à des rapports de soumission des masses par les élites. Pour Alain Corbin,

(il) « s'opère un lent glissement du patronage vers des modalités neuves de l'échange. La chaîne des procédures s'inverse peu à peu. Le suffrage demandé, puis accordé, implique la réciprocité de la part du bénéficiaire : lui répondent tacitement la sollicitation de l'électeur et l'intervention de l'élu. Alternance du don et du contre-don qui conduit à nier ou du moins à taire le rapport de dépendance et qui, de ce fait, préserve la fierté de l'électeur³¹⁰. »

Et c'est bien plutôt ce trait qui apparaît de manière explicite dans maintes professions de foi. On peut citer quelques exemples. La profession de foi la plus ancienne déjà citée date des tout débuts de la IIIe République et précède donc quelque peu les limites chronologiques fixées. Elle a été retenue malgré tout car elle émane d'un personnage

³⁰⁸ On a pu s'en convaincre par la lecture exhaustive des professions de foi aux élections législatives. AD Creuse, 3M271 à 324.

³⁰⁹ CORBIN A., *Prélude au Front populaire, Etude de l'opinion publique dans le département de la Haute Vienne* (février 1934-mai 1936), Poitiers, thèse pour le doctorat de 3e cycle sous la direction de Georges Castellan, novembre 1968. Troisième partie, chapitre 3, « les électeurs et les législatives ». Léon Betoulle dont il est question ici est le principal leader de la SFIO dans la Haute-Vienne de l'entre-deux-guerres, élu sénateur en 1924. On souligne.

³¹⁰ *La vie politique et le personnel parlementaire dans les régions du centre-ouest (Limousin, Périgord, Poitou-Charentes) sous la IIIe république*, préface d'Alain Corbin, actes du colloque de Limoges de février 1986, Limoges, Lucien Souny, 1987, 174 p., pp. 13-14.

célèbre, Martin Nadaud, et développe une conception que l'on retrouve par la suite des rapports entre électeurs et candidats. La « lettre des émigrants creusois de Paris à leurs compatriotes » en sa faveur pour les élections de février 1871 se termine ainsi :

« Vous connaissiez déjà Martin Nadaud pour ses services passés, pour son intégrité et la fermeté de son caractère, qui a connu l'épreuve de la persécution et de l'exil ; son courage n'a fait que grandir avec son ascendant près des pouvoirs publics, pour mieux servir vos droits et vos intérêts³¹¹. »

En 1906, les deux professions de foi d'Antoine Desfarges, député sortant et « candidat républicain socialiste », et du « docteur Cara », candidat radical-socialiste, reprennent des termes proches et sont assez semblables.

Le premier enjoint à ses électeurs de comparer « votre député que vous connaissez par ses actes, avec ses adversaires criards dont vous ne connaissez que les vaines paroles³¹² » quand le second veut « faire valoir, en toutes circonstances, vos justes revendications³¹³ ». Même un candidat comme Jean-Aristide Rougeron, qui porte aux élections de 1914 une candidature « de protestation » (ce qui signifie qu'il n'est pas investi par le parti radical et radical-socialiste, ni par aucun autre parti), présente une conception de la fonction à laquelle il aspire finalement assez peu différente : « si vous me faites l'honneur de voter pour moi, je ne serai pas un député de salon. Je m'occuperai de vos affaires en Honnête Homme, en vrai Creusois, en bon Républicain³¹⁴. » De manière générale, l'appartenance à un parti politique semble assez secondaire dans les professions de foi qui ont été lues. Cela peut s'expliquer par le fait que les grands partis politiques ne sont fondés qu'au tout début du XXe siècle seulement. Ainsi, le parti radical et radical-socialiste naît-il en juin 1901 en vue de la préparation des élections législatives de 1902 et « avec la vocation de rassembler toutes les voix du Bloc républicain³¹⁵. » Toutefois, l'autonomie de ses membres, des comités locaux et des fédérations qui en font partie reste très importante. Les différents courants socialistes s'unissent quant à eux en avril 1905 pour fonder la SFIO sous l'impulsion de Jean Jaurès³¹⁶. En outre, on a déjà mis en avant la grande uniformité politique parmi les députés du département de la Creuse des années 1880 à 1914, qui peu ou prou peuvent

³¹¹ ADC, 3M271.

³¹² ADC 3M283.

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ ADC, 3M289.

³¹⁵ REBERIOUX M., *La république « radicale » ?, 1898-1914*, Paris, Seuil, « Points histoire », 254 p., p. 53.

³¹⁶ *Ibid.*, pp. 108-109.

être classés dans la grande famille radicale-socialiste, donc à gauche, les différences entre deux adversaires n'étant faites que de nuances.

C. LE DEBAT POLITIQUE LOCAL EN CREUSE EST-IL IMPERMEABLE AUX QUESTIONS QUI STRUCTURENT AU MEME MOMENT LE CHAMP POLITIQUE NATIONAL ?

1. Remarques liminaires et méthodologiques

En se basant sur l'étude de l'activité des parlementaires creusois pendant la période mais aussi sur l'analyse exhaustive de leurs professions de foi, ainsi que sur des études ponctuelles de la presse locale, il s'agit de dégager les thèmes qui structurent le débat politique local et de chercher à savoir plus précisément si l'immigration, qui, à l'échelle nationale, s'affirme à partir des années 1880 comme un thème majeur du débat politique français, en fait partie. A cet égard, il faut souligner que l'étude de la presse locale pose un certain nombre de questions et de problèmes. Premièrement, étant donné le grand nombre de titres qui paraissent alors, seules des analyses ponctuelles ont pu être faites, c'est-à-dire qu'on a dépouillé certains titres de la presse locale à des moments où le débat politique est particulièrement riche ou tendu (par exemple pendant l'affaire Dreyfus). Deuxièmement, il faut se demander qui lit les titres que l'on peut dépouiller aujourd'hui dans les dépôts d'archives. Pendant la période qui nous intéresse, entre le début des années 1880 et 1914, essentiellement sous l'effet de la scolarisation dont il ne faut pas oublier qu'elle s'est considérablement renforcée sous le Second Empire, en particulier dans les cantons de forte émigration, la majorité des adultes savent lire. Daniel Dayen avance pour la Creuse un taux d'alphabétisation masculine de 92 % au moment des lois Jules Ferry instituant l'école primaire gratuite, laïque et obligatoire (1881-1882)³¹⁷. Mais cela ne signifie pas pour autant que tous lisent les journaux. Qu'on en juge par les exemples suivants. Alain Corbin, dans un ouvrage récent, essaie de comprendre les raisons pour lesquelles une proportion non négligeable des habitants du bourg de Morterolles, en Haute-Vienne, vont assister pendant l'hiver 1895-1896 aux conférences de leur instituteur, un certain monsieur Beaumord. Il explique que « la plupart de ces hommes et de ces femmes savaient lire mais ils ne lisaient pas. Ils avaient l'habitude des veillées hivernales au cours desquelles ils s'entretenaient des gens, des bêtes et des récoltes³¹⁸.» Selon lui, même avec

³¹⁷ DAUGER Georges, *Aux origines du Front populaire dans la Creuse : contribution à une ethno-histoire des comportements politiques*, Paris I, thèse de doctorat de 3e cycle d'histoire, 697 p., deuxième partie, chapitre 1.

³¹⁸ CORBIN A., *Les conférences de Morterolles, Hiver 1895-1896, A l'écoute d'un monde disparu*, Flammarion, 2011, 197 p., p. 10.

l'alphabétisation, le mode d'acquisition du savoir reste à la toute fin du XIXe siècle avant tout oral et les populations lisent peu, à part les almanachs³¹⁹. De plus, longtemps enclavée, peu urbanisée, « la Creuse n'est pas, conséquemment, un terrain très propice au développement de la presse³²⁰.» Dès lors, la lecture de la presse ne peut être que le fait d'une élite. Ainsi, il faut bien se garder de croire que celle-ci révèle tout des mentalités ou de l'opinion des Creusois à la fin du XIXe siècle. Un exemple peut en attester : Georges Dauger a consacré sa thèse à l'étude du Front populaire dans le département de la Creuse et appuie une partie de ses analyses sur la presse lue dans le département dont il donne un inventaire détaillé. Or, il explique que, plus de cinquante ans après les lois Ferry, alors que le département compte 22 700 abonnés aux divers journaux locaux comme nationaux, « la presse ne suffit donc pas à cerner l'opinion. Le journal agit de manière insidieuse. Il renforce ou ébranle les convictions et les mentalités acquises par d'autres voies, mais il ne les modifie pas globalement³²¹.» Il faudra donc prendre les informations contenues dans la presse locale avec toute la circonspection nécessaire.

2. Des parlementaires creusois avant tout mus par des préoccupations locales et agricoles ?

Si l'on s'appuie sur les sources multiples mentionnées pour tenter de cerner les thèmes qui structurent le débat politique local, il est évident que les préoccupations strictement locales et d'ordre agricole prévalent. On peut s'en rendre compte en regardant les deux dernières colonnes du tableau synthétique sur les parlementaires creusois figurant en annexe³²². Etant donné le caractère encore massivement agricole de la population active du département, il semble assez logique que l'agriculture et des préoccupations qu'on qualifiera de locales soient au premier plan chez les députés creusois. Vu aussi ce qui a été dit de la conception que partagent la plupart de députés de leur fonction, il semble assez peu étonnant que ceux-ci cherchent à satisfaire les préoccupations propres aux électeurs de leur circonscription. Cette tendance semble se renforcer au tout début du XXe siècle. Si l'on prend l'exemple des députés exerçant leur charge entre 1906 et 1910, le constat est particulièrement frappant. Si l'on met à part

³¹⁹ *Ibid.*, pp. 99-109.

³²⁰ PARBEL J.-P. et POITELON J.-C., *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1914, Creuse*, Paris, Bibliothèque nationale, 1986, 44 p., p. 1.

³²¹ Voir DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, deuxième partie, chapitre 2.

³²² Voir l'annexe n° 2.

Alphonse Defumade élu à la chambre haute en 1907, chaque député de la Creuse fait au moins une demande de crédit que l'on pourrait qualifier d'électorale :

- François Binet demande l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 200 000 francs pour venir en aide aux victimes des orages dans son arrondissement de Guéret³²³.
- Antoine Desfarges fait une proposition de loi demandant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 200 000 francs pour venir en aide aux victimes des orages de juin et juillet dans son arrondissement de Boussac³²⁴.
- Victor Judet propose une loi pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 200 000 francs pour venir en aide aux agriculteurs victimes de la gelée dans le département de la Creuse³²⁵.
- Adolphe Simonet, outre sa proposition de loi en faveur du vote par correspondance en 1907, fait des interventions pour la défense des métiers d'art, et en particulier des métiers de la tapisserie, importants dans la ville d'Aubusson, qui fait partie de sa circonscription³²⁶.

3. Un cas emblématique : la réception de l'affaire Dreyfus

Il a semblé judicieux de s'intéresser particulièrement à la réception de l'Affaire dans le département de la Creuse. Celle-ci n'a de rapport direct avec la question de la xénophobie que dans la mesure où les antidreyfusards disent défendre la Patrie contre les menées de l'étranger, dont le capitaine Dreyfus serait un agent. Elle constitue en tout cas un moment charnière dans l'histoire politique française puisqu'elle opère une coupe franche à l'intérieur de la société dans son ensemble, mais aussi des partis politiques, des groupes sociaux, voire des familles. Deux visions de la société et du monde s'opposent.

« Les antidreyfusards déclarent combattre "pour l'armée" qui ne peut se tromper et qui, se trompât-elle, doit être défendue à la face du monde car elle incarne la France éternelle, sa continuité et aussi son unité par-delà les clivages politiques et les luttes sociales, les facteurs de division. L'autorité de la chose jugée est nécessaire au maintien de l'Etat, de la patrie³²⁷. »

³²³ *Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 9e Législature (1906-1910), deuxième partie table nominative*, Paris, Martinet, 1911, p. 67.

³²⁴ *Ibid.*, p. 202.

³²⁵ *Ibid.*, p. 330.

³²⁶ *Ibid.*, p. 533.

³²⁷ REBERIOUX M. , *La République radicale? ...op. cit.*, pp. 22-23.

En face, il y a les dreyfusards. « La Justice et la Vérité : voilà leurs objectifs proclamés. La France, qu'ils déclarent défendre, c'est celle qui en promulguant les Droits de l'homme, s'est aussi, aux yeux du monde entier, identifiée au Droit³²⁸. » Si l'affaire Dreyfus commence en 1894 avec l'arrestation et la condamnation du capitaine Dreyfus, c'est surtout en 1898 et 1899, relancée le 13 janvier 1898 par le « J'accuse » d'Emile Zola, qu'elle hante et domine le débat politique national. Elle ne trouve un terme qu'avec la grâce de Dreyfus en septembre 1899 suite au procès de Rennes, mais surtout avec sa réhabilitation en 1906. La question du retentissement de l'Affaire en province est encore débattue par l'historiographie. Pour Madeleine Rebérioux, « l'indifférence de la France rurale est sans doute majoritaire, mais non unanime³²⁹. » En ce qui concerne la Creuse, un ouvrage général et un article font largement le tour de la question³³⁰ et il s'agira pour nous de synthétiser et de mettre en perspective leurs analyses. Etant donné la « tradition de gauche » qui est celle des départements limousins et en particulier de la Creuse, on pourrait postuler a priori l'existence d'une opinion publique plutôt dreyfusarde, mais la réalité, comme les réactions des différents courants politiques face à l'Affaire, est largement plus complexe et labile. Comme l'explique Jean-Marie Mayeur, « rien ne serait plus contraire à la réalité que de souscrire à l'image d'une gauche unanimement dreyfusarde³³¹. » Ce qu'on observe dans la Creuse en atteste. Autant qu'on puisse en attester, la présence de Juifs dans le département au moment de l'Affaire est anecdotique³³².

Le premier constat que l'on doit faire est qu'on trouve la trace en Creuse d'un antidreyfusisme d'extrême-gauche chez un des députés du département. Il s'agit d'Antoine Desfarges, dont on a constaté qu'il n'était pas sans être influencé par le climat de xénophobie qui marque l'activité de la chambre des députés. Considéré comme le successeur de Martin Nadaud, il est député de Bourgneuf pour la première fois en 1893. Politiquement, ce militant ouvrier issu du courant guesdiste et qui a combattu dans les rangs de la Commune, se déclare socialiste et se montre un inlassable défenseur des intérêts des ouvriers migrants creusois. Ainsi, il fonde en 1895 le journal

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ *Ibid.*, p. 27.

³³⁰ BIRNBAUM Pierre, *Le moment antisémite, Un tour de la France en 1898*, Paris, Fayard, 1998, 399 p. Voir aussi l'article fondamental de DAYEN Daniel, « L'Affaire Dreyfus dans la Creuse, 1898-99 », *MSSNAC*, Guéret, 1988., pp. 324-336.

³³¹ MAYEUR J.-M., *La vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*, Paris, Points « Histoire », 1984, 433 p., p.178.

³³² Voir *supra*, pp. 74-75. Deux Juifs souscrivent à une déclaration de résidence dans le département entre 1888 et 1914.

La Jeune Creuse dont ces derniers forment l'essentiel du lectorat³³³ ; il vient en personne apporter son soutien aux ouvriers originaires du département très actifs lors de la grande grève des maçons de 1897 à Lyon et lance une souscription en leur faveur dans son journal³³⁴. Or dans ce journal, quelques jours après le « J'accuse » de Zola, Antoine Desfarges peut écrire que « Dreyfus ne doit pas nous préoccuper, il est peu intéressant, mais veillons au salut de la patrie et de la République sociale³³⁵. »

Sa profession de foi lors des élections de mai 1898 est encore plus explicite quant à son positionnement sur l'affaire Dreyfus à ce moment puisqu'il y conspue les « menées des cosmopolites juifs et financiers qui, par la puissance de l'argent, ont déchaîné une troublante agitation dans le pays pour sauver le traître D. justement condamné par ses pairs³³⁶. » Cet antidreyfusisme et cet antisémitisme de nature socio-économique trouvent alors à s'exprimer dans une frange importante du socialisme français, dont il faut rappeler que certains militants ont pu être séduits par des thèmes du boulangisme³³⁷. Toutefois, les positions sont changeantes et, dès la fin de l'année 1898, Antoine Desfarges semble prendre le chemin du révisionnisme puisqu'il fait partie en décembre des soixante dix-huit députés votant pour la communication du « dossier secret » à la cour de Cassation, ce qui lui vaut des attaques très violentes de la part des journaux locaux antidreyfusards³³⁸. Selon Daniel Dayen, cette évolution du mutisme ou de l'antidreyfusisme vers le révisionnisme s'observe chez « la plupart des parlementaires creusois³³⁹. » *A contrario*, une figure originale du dreyfusisme dans le département est celle d'un prêtre, l'abbé Louis Pichot, contraint, pour ses prises de position dreyfusistes qui lui valent de sévères remontrances de la part de la presse catholique, à quitter son emploi de professeur au petit séminaire de Felletin : il trouvera refuge à Monaco³⁴⁰. Ce personnage est atypique car moins l'Eglise en tant qu'institution que les journaux et les

³³³ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la IIIe République, Tome 1, Creuse*, Limoges, PULIM, 2001, 185 p, pp. 67-70.

³³⁴ DE OCHANDIANO J.-L., *Lyon, un chantier limousin, Les maçons migrants (1848-1940)*, Lyon, Editions Lieux dits, 2008, 261 p., p. 106.

³³⁵ *La Jeune Creuse*, 29 janvier 1898. Cité par DAYEN D., « L'Affaire Dreyfus dans la Creuse, 1898-99 », *MSSNAC*, Guéret, 1988, p. 327 et suiv.

³³⁶ DAYEN D., *art. cit.*, p. 328.

³³⁷ Voir BOURNAUD M.-C., *Les élections législatives dans le département de la Creuse de 1889 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris, 1970, 193 p. Selon l'auteure, Antoine Desfarges serait en 1898 un « rescapé du boulangisme ». Quoique plausible, ce passage par les thèses boulangistes n'est pas attesté par la notice qu'a consacrée D. Dayen à ce député dans le *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la IIIe République*. En l'absence d'autres preuves, cela reste une hypothèse.

³³⁸ DAYEN D., *art. cit.*, p. 329.

³³⁹ *Ibid.*, p. 331.

³⁴⁰ *Ibid.* Voir aussi l'article du même auteur « Un prêtre creusois dreyfusard : l'abbé Pichot », dans CASSAN M., BOUTIER J., LEMAITRE N. (dir.), *Croyances, pouvoirs et sociétés, Des Limousins aux Français*, Etudes offertes à Louis Pérouas, Treignac, Les Monédières, 1988, pp. 323-332.

organisations catholiques prennent nettement le parti de l'antidreyfusisme ; d'autre part, la Creuse est un département très marqué par une déchristianisation massive et précoce, où l'Eglise ne joue qu'un rôle social d'encadrement fort modeste³⁴¹.

Au total, si l'on garde en mémoire que la presse locale est certes la seule source permettant d'appréhender l'opinion publique sur l'affaire Dreyfus mais aussi un prisme déformant puisqu'elle laisse de côté la masse des sans opinion et des indifférents dont précisément elle ne parle pas, on peut supposer que dans la Creuse, «les conversations avaient moins pour sujet le condamné de l'île au Diable que la fièvre aphteuse qui sévissait alors et l'interdiction des foires par le préfet³⁴².»

III. DE MANIERE GENERALE, DES CREUSOIS VRAISEMBLABLEMENT ENCORE ASSEZ INDIFFERENTS A L'IMMIGRATION AU TOURNANT DU XXE SIECLE

A. DES MANIFESTATIONS TRES RARES DE XENOPHOBIE

En ce qui concerne les parlementaires creusois, force a été de constater que l'immigration ne constitue pas pour eux, entre les années 1880 et la Première Guerre mondiale, une réelle préoccupation. Représentants d'un département où les immigrés sont fort rares et où au contraire l'émigration a été et reste un phénomène massif, les députés creusois font montre d'un relatif désintérêt pour ce thème, ce qui n'a rien de surprenant. Il faut se méfier toutefois des évidences : Laurent Dornel montre ainsi que des départements accueillant une population immigrée rare comme la Côte-d'Or présentent pourtant une assez forte conflictualité. L'appartenance des parlementaires au radicalisme ou au socialisme ne signifie pas pour autant l'absence de xénophobie voire d'antisémitisme. Les analyses ont porté jusqu'ici sur les discours tenus par les représentants politiques du département, qui appartiennent bel et bien aux élites. Mais il ne faut pas oublier que la xénophobie est aussi un fait social, en ce que Français et étrangers « moyens » s'opposent parfois de manière violente dans les lieux qui peuplent leur vie quotidienne. C'est donc maintenant au niveau de ces personnes de tous les jours que nous allons essayer de situer l'analyse. La documentation étudiée n'a pas permis de trouver la trace de rixes ou d'explosions de violence de nature xénophobe dans la Creuse³⁴³. Seuls des discours, émanant de personnages très secondaires de la vie

³⁴¹ Voir CORBIN A., *Archaisme...*, *op. cit.*, p. 619 et suivantes. Voir aussi les nombreux travaux de Louis Pérouas recensés dans la bibliographie.

³⁴² DAYEN D., *art. cit.*, p. 336.

³⁴³ Pour ce qui est des Archives nationales, voir DORNEL L., « Xénophobie, racisme et attitude envers les immigrants en France au XIXe siècle, Inventaire des sources », mars 2004 (<http://barthes.ens.fr/clio/revues/AHI/ressources/biblios/invxeno.html>). Parmi les sources conservées aux Archives nationales, aucun document ne concerne la Creuse.

politique locale, ont pu en témoigner et permettent d'approcher l'opinion creusoise « moyenne »³⁴⁴. Il s'agit tout d'abord des professions de foi du candidat Jean-Aristide Rougeron aux élections législatives de 1910 et 1914. Celui-ci se présente à deux reprises dans l'arrondissement de Guéret sous la dénomination de « Candidat Ouvrier Républicain Socialiste indépendant » face à François Binet, député sortant radical-socialiste. A ces deux occasions, sa profession de foi en fait un candidat « de protestation », originaire « de Savennes³⁴⁵ », une commune située à une dizaine de kilomètres de Guéret. En 1910, sa profession de foi fournit une indication socio-professionnelle plus précise puisqu'il y est désigné comme « Entrepreneur de Maçonnerie à Bondy (Seine)³⁴⁶. » Cette candidature est d'abord marquée par une forte hostilité aux députés sortants et, en fait, aux « candidatures radicales-socialistes qui vont se ruer, comme sur une proie, sur la confiance volée aux travailleurs ». Le candidat remet ainsi en cause les indemnités parlementaires perçues selon lui indûment car les députés ont été élus « après de nombreuses et belles promesses pour l'amélioration de la situation si précaire du travailleur, mais aucune de ces belles promesses n'a été tenue par aucun d'eux³⁴⁷. » Ensuite, elle fait montre d'un antisémitisme de nature socio-économique que l'on retrouve dans certains courants du monde ouvrier. Qu'on en juge par les points numéro deux et trois de son programme de 1910 :

« 2°. Je demande la révision de toutes les grosses fortunes juives qui ont des origines scandaleuses .

3°. Cette révision nous permettra de mettre dans la caisse des retraites ouvrières et paysannes des milliards plus palpables que celui des congrégations qui a disparu entre les mains des Duez, Lecouturier, Ménage et autres Millerand, je veux parler des milliards indûment prélevés par les gros financiers israélites sur le travail des ouvriers et des paysans³⁴⁸. »

On constate que se mêlent ici anticléricalisme (lutte contre les congrégations dans le contexte de l'après loi de 1905), préoccupations sociales avancées (mise en place de

Pour ce qui est de la Creuse, la recherche menée s'est limitée aux séries M et N (sous-préfectures) des Archives départementales de la Creuse. Les archives juridiques et la presse locale pourraient, vu la masse de documentation, faire l'objet d'une autre recherche.

³⁴⁴ Voir ADC, 3M281 à 286, qui rassemble professions de foi et résultats aux élections législatives entre 1902 et 1914. C'est seulement à partir de 1912 que de tels documents concernant les élections municipales et aux conseils général et d'arrondissement ont été conservés (respectivement 3M401 et 3M570).

³⁴⁵ ADC, 3M285, profession de foi aux élections législatives du 24 avril 1910.

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ ADC, 3M289, profession de foi aux élections législatives de 1914. Il s'agit du document D de l'annexe n° 2 bis.

³⁴⁸ *Ibid.*

retraites pour les travailleurs pauvres), soit des thématiques de l'extrême-gauche, et un antisémitisme d'ordre socio-économique, ainsi qu'une opposition aux socialistes de gouvernement. Enfin, ce candidat développe une xénophobie explicite dans le passage suivant qui se trouve à la toute fin du programme :

« 11°. Les parlementaires ont voté une loi fixant le nombre de travailleurs étrangers employés en France à 10 pour cent. Cette loi n'a jamais été respectée par le fait de la négligence de nos représentants ; à ce jour il y a une moyenne de 32 pour cent d'étrangers employés en France. Je vous promets, Citoyens, que je ferai respecter le texte de cette loi³⁴⁹.»

Cette thématique peut sembler étonnante tant jusqu'ici le débat politique local comme l'action des parlementaires creusois nous ont semblé peu préoccupés par la question de l'immigration. Elle ne laisse pas d'étonner également si l'on s'en tient au constat opéré par Madeleine Rebérioux selon lequel l'affaire Dreyfus a permis des reclassements politiques et a mis fin à aux « perspectives d'union contre la république des politiciens et des fripons, d'une partie de l'extrême-gauche prolétarienne et d'une partie de la petite bourgeoisie nationaliste³⁵⁰», qui avaient pu sembler possibles au début de l'Affaire. Dès lors, la prise de position du candidat Rougeron apparaît à contre-courant, mais bien plus encore à contretemps, en complet décalage avec l'histoire politique nationale. De tels développements ont pu se trouver chez certains représentants ouvriers du boulangisme, par exemple dans le journal fondé par Maurice Barrès en 1894-1895, *La Cocarde*, mêlant nationalisme et préoccupations sociales³⁵¹. Toutefois, il faut nuancer l'idée d'une fin nette de l'antisémitisme dans le mouvement ouvrier français consécutivement à l'Affaire. Michel Dreyfus explique que si celle-ci « a fait évoluer la vision que la gauche avait des Juifs et l'a amené à rejeter l'antisémitisme qui existait souvent dans ses rangs », il existe encore après 1906 de « basses eaux de l'antisémitisme » parmi des militants ouvriers « déçus du dreyfusisme³⁵².» Selon ce spécialiste de l'histoire du mouvement ouvrier, « il se produit donc une inversion : ce sont désormais davantage ceux qui rejettent la démocratie parlementaire et prônent l'action directe des minorités qui tiennent de tels propos³⁵³.»

³⁴⁹ *Ibid.*

³⁵⁰ REBERIOUX M., *La République...op.cit.*, p. 40.

³⁵¹ *Ibid.* Pour avoir un aperçu de l'idéologie barrésienne, voir les travaux de Zeev Sternhell, en particulier, *Maurice Barrès et le nationalisme français, La France, entre nationalisme et fascisme*, Paris, Fayard, 2000, 432 p.

³⁵² DREYFUS M., *L'antisémitisme à gauche, histoire d'un paradoxe, de 1830 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2009, 345 p., p. 99.

³⁵³ *Ibid.*, p. 101.

L'idée selon laquelle les travailleurs étrangers exerceraient une « concurrence déloyale » face à la main-d'œuvre française est, selon Laurent Dornel, une des thématiques qui alimentent la xénophobie qui émerge dans les années 1880 et dont nous n'avons pas trouvé trace jusque-là. La prise de position de Rougeron à la veille de la Première Guerre mondiale semble donc « en retard » si l'on peut dire puisque c'est trente ans auparavant, au début des années 1880, que ce thème a commencé à occuper le devant de la scène politique nationale. Laurent Dornel montre également que dans les propositions de loi et prises de paroles d'inspiration xénophobe, « leur présence (celle des étrangers) est décrite comme une invasion, laquelle donne lieu à une véritable obsession statistique³⁵⁴. » Ainsi, le chiffre de « 32 pour cent d'étrangers employés en France » agité par le candidat Rougeron ne recouvre aucune espèce de réalité. Il est également difficile de déterminer à quelle « loi » il dit faire référence. Le principe d'une restriction apportée par la loi à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère a été mis en application pour la première fois par le décret Millerand « sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat ». Dans son article 2, ce texte stipule que l'entrepreneur s'engagera à « n'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés³⁵⁵. » Janine Ponty apporte toutefois la précision suivante : « néanmoins l'application en restera limitée : les travaux publics sont loin de constituer l'essentiel de l'activité industrielle à la fin du XIXe siècle et lorsque la main-d'œuvre étrangère sera jugée indispensable pour une tâche donnée, l'administration aura tout loisir de ne pas donner suite³⁵⁶. » Le fait que Jean-Aristide Rougeron se dise entrepreneur de maçonnerie à Bondy peut corroborer l'hypothèse qu'il est fait référence dans sa profession de foi au décret Millerand ou peut-être à une décision administrative prise dans la Seine en application de ce décret pour limiter l'emploi de la main-d'œuvre étrangère³⁵⁷. Autre élément, l'irénisme dont font preuve dans leur ensemble les parlementaires creusois vis-à-vis de l'immigration peut s'expliquer par le fait que, comme la population étrangère s'avère durant tout le XIXe siècle extrêmement diffuse dans le département, les conflits

³⁵⁴ DORNEL L., *op. cit.*, p.146.

³⁵⁵ *Journal Officiel* du 11 août 1899, pp. 5397-5398. Le texte est dans PONTY J., *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin « Sup », 2004, 415 p., pp. 79-80.

³⁵⁶ *Ibid.*, p. 80, analyse du décret par J. Ponty.

³⁵⁷ Il n'a pas été possible d'établir l'existence d'un tel document. En revanche, Jean-Luc de Ochandiano a mené des investigations dans les archives municipales de Lyon et affirme qu'il existe au tournant du XXe siècle un cahier des charges informel de la mairie de Lyon, lorsque celle-ci passe des contrats dans le domaine des travaux publics, qui impose de fait aux entrepreneurs de limiter à 10 % la proportion d'étrangers employés sur les chantiers. DE OCHANDIANO J.-L., *Lyon...*, *op. cit.*, p. 152.

ou les tensions suscitées par celle-ci sont inexistantes, dans la mesure où les situations de concurrence sur le marché du travail départemental le sont aussi. Les manifestations xénophobes sont effectivement plus rares à l'ouest de la ligne Le Havre/ Marseille qui sépare bien une France industrielle d'une France plutôt rurale et agricole. Or, le candidat dont il est question ici exerce son activité en région parisienne, au début du XXe siècle, à une période où, à Paris et à Lyon, même si les ouvriers limousins continuent encore à dominer la profession de maçon (environ les 2/3 des travailleurs de ce corps de métier sont originaires de la région, selon Yves Lequin), les étrangers, notamment Italiens, forment déjà 20 % de leurs effectifs. La domination sans partage qu'ont exercée les travailleurs et les entrepreneurs limousins du bâtiment sur ce secteur est donc en train de commencer à s'effriter³⁵⁸ : on aurait ainsi une explication du décalage chronologique évoqué plus tôt. Le candidat Rougeron fait également sienne la volonté de mettre en place le « vote par correspondance pour tous les émigrants, si nombreux dans la Creuse : cette mesure leur permettrait d'exercer leur droit de Citoyens comme tout le monde³⁵⁹ », mesure dont on a vu qu'elle a constitué un souci constant des parlementaires creusois pendant la période 1880-1914. Cette candidature, qui marie des thèmes populaires³⁶⁰ voire des préoccupations sociales, un antiparlementarisme assez rude, de la xénophobie et de l'antisémitisme à fondement socio-économique, n'est pas anecdotique. Au premier tour des élections du 24 avril 1910 dans l'arrondissement de Guéret, le député sortant François Binet arrive certes largement en tête avec 11 545 voix sur 17 108 suffrages exprimés, mais Jean-Aristide Rougeron rassemble 4 738 voix, ce qui le place en deuxième position.

Cette candidature doit être prise en considération car elle n'est, sur le fond, pas totalement isolée. En effet, aux élections législatives de 1914, dans l'arrondissement de Boussac, la profession de foi de Jules Parry, « candidat républicain radical-socialiste », donc appartenant au parti politique qui domine presque totalement la vie politique du département, la rappelle fortement dans le passage suivant :

« Enfin je défendrai la main-d'oeuvre française, objet d'une concurrence chaque jour de plus en plus âpre de la part des travailleurs étrangers, dont l'affluence contribue à l'avitilissement des salaires. Dans ce but, je demanderai l'établissement d'une taxe de résidence, sur les ouvriers étrangers séjournant en France, et d'une patente spéciale et

³⁵⁸ *Ibid.*, p. 150 et p. 193.

³⁵⁹ ADC, 3M289.

³⁶⁰ *Ibid.* Le candidat Rougeron propose par exemple « l'institution de permis de chasse valables pour une journée : ce permis ne devrait pas coûter plus de 50 centimes. N'est-il pas honteux de voir que dans notre prétendue démocratie, le plaisir de la chasse est réservé aux classes privilégiées ? »

plus élevée sur les commerçants étrangers.³⁶¹»

Ce candidat déclare être « docteur en Droit et avocat à la Cour d'Appel de Paris », il n'appartient donc pas à l'univers socio-professionnel somme toute assez populaire du candidat Rougeron et sa profession de foi est exempte de critiques à l'endroit des membres du Parlement, se bornant à développer les thèmes classiques du parti radical-socialiste qu'il représente. Le métier de Jules Parry le situe bel et bien plutôt du côté des notables et le point commun qu'on peut toutefois lui trouver avec Jean-Aristide Rougeron est le fait qu'il travaille à Paris et non dans le département où il se présente. D'autre part, la xénophobie à l'œuvre dans cette profession de foi ne repose pas tout à fait sur le même thème que dans le cas précédent du candidat de « protestation ». Il s'agit ici de créer une taxe pesant sur les seuls étrangers qui se justifierait par la concurrence qu'ils exerceraient sur le marché du travail. Laurent Dornel explique que cette thématique peut se retrouver à partir des années 1880 dans des propositions de loi émanant de députés radicaux qui prennent la défense du « travail national ».

Au total, pour être effectivement comprises, ces deux professions de foi teintées de xénophobie doivent être évaluées à leur juste poids, c'est-à-dire ni surestimées, ni sous-estimées. Pour ce faire, il faut les contextualiser dans un corpus documentaire (l'ensemble des professions de foi pour la période 1880-1914 mais aussi l'étude de l'activité des parlementaires creusois). Elles font alors figure d'exceptions quand on les mesure à l'aune d'une indifférence générale de la part des candidats creusois à la question de l'immigration et plus encore à l'assimilation de celle-ci à un problème. En effet, à la lecture de l'ensemble des professions de foi des candidats à la députation entre 1902 et 1914, ces deux prises de position détonnent dans un ensemble globalement homogène.

B. DES MENTALITES LOCALES EN MOUVEMENT, MAIS QUI SEMBLANT INDIFFERENTES AUX ETRANGERS ET A L'IMMIGRATION

Il semble nécessaire de tenter d'analyser les mentalités pour expliquer à la fois l'indifférence constatée en général face aux rares étrangers présents dans le département mais aussi l'absence, dans le débat politique local, de l'immigration qui devient pourtant un thème structurant du débat politique national. Au préalable, il faut insister sur la difficile voire l'impossible approche des représentations que les populations locales moyennes peuvent se faire à la fois des étrangers présents ou de passage sur le

³⁶¹ *Ibid.*, profession de foi de Jules Parry, candidat dans l'arrondissement de Boussac aux élections de 1914.

sol creusois mais plus généralement de ceux qui sont de plus en plus nombreux à peupler la France. Alain Corbin parle pour qualifier les mentalités des paysans du bourg limousin de Morterolles du dernier quart du XIXe siècle d'un « univers mental submergé³⁶² », que, faute de sources, on peut approcher de manière oblique : il s'agit de comprendre quelle place les étrangers et l'immigration peuvent y occuper. Les mentalités des populations creusoises jusqu'à une période avancée du XIXe siècle sont encore celles d'un monde rural d'interconnaissance dont le noyau villageois constitue le centre géographique mais aussi mental³⁶³. Les modes de transmission oraux et horizontaux du savoir sont encore fondamentaux, comme le montre l'importance que continue à avoir la veillée. La rumeur, qui « traduit un fonctionnement particulier de l'imaginaire, difficilement compréhensible à l'historien épris de rationalité³⁶⁴ », reste un moyen majeur de transmission d'informations. Toutefois, le dernier quart du XIXe siècle et le début du XXe siècle sont une période de basculement dans l'univers mental des populations limousines : le déclin de la littérature de colportage à partir des années 1870 et les lois scolaires de la IIIe République aboutissent à un « rétrécissement du champ temporel de l'imaginaire³⁶⁵. » Un bon exemple en est fourni par les travaux de Reine-Claude Grondin et d'Alain Corbin qui montrent que le fait colonial, sujet pourtant bien exotique aux yeux d'un paysan creusois (peut-être même davantage que la question de l'immigration !) ne suscite pas que de l'indifférence³⁶⁶.

En ce qui concerne la place de la perception de l'immigration et des immigrés parmi les populations creusoises, il y a bien un basculement en train de s'effectuer entre 1815 et 1914 dans ce que signifie le terme d' « étranger » pour un Creusois « moyen » (même si cette figure n'existe pas), encore qu'il faille nuancer car il semble y avoir de grandes disparités selon les catégories sociales ainsi que spatiales et selon les temporalités. En effet, pendant la majeure partie de cette période, l'étranger peut encore être défini comme toute personne extérieure au village, au monde connu et maîtrisé. Pourtant, petit à petit, certainement sous l'effet des migrations temporaires puis définitives, mais aussi

³⁶² CORBIN A., *Les conférences...*, *op. cit.*, p. 12.

³⁶³ Voir TRICARD Jean (dir.), *Le village des Limousins. Etudes sur l'habitat et la société rurale du Moyen-Age à nos jours*, Limoges, PULIM/Rencontre des historiens en Limousin, 2003, 532 p. Les articles de la quatrième partie de l'ouvrage attestent de l'importance du village en Limousin à l'époque moderne et contemporaine (p. 357 et suivantes).

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 99.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 59.

³⁶⁶ CORBIN A. *Les conférences...*, *op. cit.* et GRONDIN R.-C., *L'Empire en province, Culture et expérience coloniale en Limousin, (1830-1939)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail « Tempus », 2010, 367 p.

avec l'avancée de l'unification du territoire et de l'acculturation, l'horizon réel mais aussi mental des populations creusoises s'élargit. Ce basculement peut s'opérer plus ou moins vite selon la catégorie sociale observée mais aussi selon les expériences propres à chaque groupe social voire à chaque individu. Ainsi, un notable ayant voyagé à Limoges et à Paris pour effectuer ses études de droit, devenu juge, donc au fait de la législation, saura définir un étranger comme une personne dotée d'une autre nationalité que la sienne. *A contrario*, un paysan creusois des régions sédentaires du département, n'ayant pas ou peu fréquenté l'école sous le Second Empire, comprenant certainement le français mais pensant et s'exprimant en limousin, n'ayant jamais quitté le département ou les limites de son canton, hormis pour des occasions relevant de l'exceptionnel, considérera, encore sous la IIIe République, comme un étranger celui qui vient d'un autre village du département qu'il ne connaît pas et *a fortiori* un paysan de l'Allier ou du Puy-de-Dôme pourtant limitrophes. Mais, entre ces deux extrêmes du large spectre que forment les mentalités des populations creusoises à la fin du XIXe siècle, les nuances et les différenciations sont multiples. L'expérience personnelle directe de l'éloignement hors du canton voire hors du département est un facteur décisif : on le voit dans le cas de Martin Nadaud bien évidemment. Ainsi, les ouvriers-paysans des régions migrantes du département ont, lors de leurs séjours dans la capitale ou hors du département, pu élargir leur vision du monde, côtoyer des Français venant d'autres régions que la leur et même des étrangers au sens juridique du terme. Par capillarité, cette expérience personnelle du décentrement ne touche pas que les migrants eux-mêmes mais aussi leurs proches auxquels ils racontent ce qu'ils ont vu et expérimenté « ailleurs ». A partir de la IIIe République, l'école et le service militaire ouvrent les horizons de manière beaucoup plus uniforme. Comme l'explique Laurent Dornel, « la formation de l'Etat-Nation et l'avènement de la démocratie comme modèle politique dominant, en codifiant de manière nouvelle les appartenances, redéfinissent la notion d'étranger.(...)En somme, l'étranger émerge au revers du citoyen, dans un rapport à la fois spéculaire et de différenciation radicale³⁶⁷.» Ainsi peut-on supposer que la notion rationnelle, juridique, nationale de l'étranger comme envers du citoyen, que la IIIe République cherche à enraciner définitivement dans les années 1880, peut commencer à se diffuser parmi les couches populaires creusoises, bien qu'il soit difficile de dire où en est ce processus en 1914. A cette date, au moment où la Première

³⁶⁷ DORNEL L., *Socio-histoire...*, *op. cit.*, pp. 230-231.

Guerre mondiale éclate, il est en revanche certain que le processus d'unification nationale est pour l'essentiel achevé si l'on se réfère à la manière dont les Français prennent la nouvelle de ce conflit puis y entrent, au sens où les habitants du département se perçoivent d'abord et avant tout comme des citoyens français³⁶⁸.

³⁶⁸ BECKER Jean-Jacques, *1914 : comment les Français sont entrés dans la guerre, contribution à l'étude de l'opinion publique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1977, 737 p. Voir en particulier la conclusion (pp. 573-590).

DEUXIEME PARTIE

LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET SES

LENDEMAINS

(JUSQU'A 1927)

UNE PRESENCE ETRANGERE DESORMAIS VISIBLE ET

PERÇUE PLUTÔT POSITIVEMENT

A n'en pas douter, la Première Guerre mondiale constitue pour le monde rural français un tournant majeur. La date de 1914 est ainsi retenue dans l'ouvrage de référence sur celui-ci comme celle qui clôt « l'apogée » et annonce dès lors la « fin de la France paysanne¹ », même si celle-ci est lente et prend des décennies à s'opérer, si tant est qu'on puisse même dire qu'elle soit achevée. L'accueil et les représentations qui entourent l'arrivée d'étrangers dans le département de la Creuse subissent eux aussi une inflexion décisive avec la survenue du premier conflit mondial. On l'a vu, tout au long du XIXe siècle jusqu'en 1914, la présence étrangère reste dans ce département presque invisible à force d'être ténue, dispersée, difficile à saisir. N'ayant secrété qu'une documentation éparse, elle reste entourée d'une part d'ombre non négligeable. Cette quasi absence de représentations de l'immigration permet en revanche de saisir comme en négatif la lente mise en place et les mutations d'une administration et d'une bureaucratie modernes observées ici à l'échelle d'un département comme la Creuse, mais certainement valables pour l'ensemble du pays durant la même période. Surtout, cette présence étrangère ne constitue en aucun cas un objet de préoccupation majeur ni pour les administrations chargées petit à petit de s'y intéresser comme les services préfectoraux, la police et la gendarmerie etc., ni pour les parlementaires ou candidats à la députation dans le département. En effet, contrairement à un débat national marqué dans le dernier quart du XIXe siècle par l'émergence de l'immigration comme « problème », le débat politique creusois reste indifférent à la question des étrangers, ce qui s'explique d'abord et avant tout par le caractère extrêmement diffus et rare de la présence étrangère en Limousin. *A contrario*, on a pu constater que le départ saisonnier puis définitif de migrants creusois vers les grandes villes françaises préoccupe, lui, hautement les pouvoirs publics locaux, qui le réprouvent, plutôt d'ailleurs pour des raisons morales et politiques que démographiques.

La Première Guerre mondiale, car elle provoque dans la Creuse une absence puis une saignée d'hommes sans précédent, va changer fondamentalement la donne en faisant de la question de la main- d'œuvre, entre autres étrangère, un enjeu désormais vital, de premier plan, aux yeux de tous ceux qui jusqu'ici ne s'y intéressaient pas. Tout se passe comme si, subitement, les élites politiques et administratives du département se rendaient compte des conséquences démographiques du phénomène, pourtant massif

¹ DUBY G. et WALLON A. (dir.), *Histoire de la France rurale, tome 3, Apogée et crise de la civilisation paysanne, 1789-1914*, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 1987, 568 p.
Tome 4, La fin de la France paysanne, de 1914 à nos jours, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 1987, 666 p.

tout au long du XIXe siècle, qu'est l'émigration². A compter de la Première Guerre mondiale et durant les années qui la suivent, sans pour autant, toutefois, qu'elle atteigne des proportions comparables à celle des régions urbaines et industrielles, l'immigration gagne en visibilité. Elle fait l'objet, tant au niveau national que local, de tentatives d'encadrement qui cherchent à rompre avec le libéralisme, qui, de fait, avait prévalu jusqu'ici en matière de déplacement. Avec la Première Guerre mondiale commence une « institutionnalisation des migrations³ », c'est-à-dire une volonté de la part de l'Etat d'exercer une mainmise sur celles-ci, qui ne fait que commencer. Jusque-là, « rarement collective, la migration présente un caractère spontané, libre de toute restriction. En revanche, une organisation « industrielle » de la venue des étrangers en France se met en place à partir des années 1920, et sur ce plan la Première Guerre mondiale constitue un tournant décisif⁴ ». Il s'agira d'analyser et de mesurer si cela se vérifie dans la Creuse. L'hypothèse défendue sera que la mainmise que tentent d'imprimer les pouvoirs publics locaux sur des étrangers désormais convoités est en réalité très loin d'être effective.

² Voir *supra*, première partie, p. 66 et suiv.

³ HUBSCHER, R., *L'immigration dans les campagnes françaises (19e-20e siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2005, 478 p., p. 95 et suivantes.

⁴ *Ibid.*

CHAPITRE IV : LES ETRANGERS DANS LA CREUSE PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE : UNE POPULATION DESORMAIS VISIBLE ET CONVOITEE

Par rapport à tout le XIXe siècle, où partir à la recherche de l'éventuelle présence d'étrangers et des représentations suscitées par celle-ci a souvent ressemblé à chercher une aiguille dans une botte de foin, la donne change vraiment à partir de la Première Guerre mondiale. Si l'on se réfère aux séries M et R des archives départementales de la Creuse, on trouve un nombre beaucoup plus conséquent de documents ayant spécifiquement et explicitement trait aux étrangers présents dans le département⁵. Ils sont donc désormais visibles, ne serait-ce que par la présence d'un « camp de concentration » pour étrangers (c'est l'appellation officielle) à Ajain mais également par l'utilisation de prisonniers de guerre⁶. C'est surtout dans les discours des administrateurs et des parlementaires du département que ces étrangers émergent également, mais avant d'analyser ceci, il faut dresser brièvement le contexte dans lequel cette présence étrangère désormais apparente et convoitée s'inscrit, c'est-à-dire la situation générale dans laquelle se trouve le département de la Creuse entre 1914 et 1918.

I. LA CREUSE, UN DEPARTEMENT DE L'ARRIERE PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

La Première Guerre mondiale bouleverse profondément la Creuse à de nombreux points de vue. Ce sont non seulement ses hommes, au front, qui sont mobilisés, mais aussi tous ceux qui sont restés au village car la Creuse est un « département de l'arrière⁷ », éloigné de la ligne de front occidentale. En ce qui concerne le premier type de mobilisation, celle-ci s'effectue d'après les rares études portant sur la question non dans l'enthousiasme mais plutôt dans une sorte de résignation patriotique. Très vite, les unités qui sont envoyées au front à l'été 1914 subissent de très fortes pertes⁸. Au total, 56 000 Creusois sont mobilisés durant le premier conflit mondial (dont

⁵ ADC, répertoire imprimé dactylographié de la série M, Administration générale et économie du département, 1800-1940, 1978 et Répertoire numérique de la série R, Affaires militaires et organismes de temps de guerre, 1800-1940, 2005.

⁶ La documentation concernant ces deux aspects se trouve essentiellement dans la série 9R relative aux prisonniers de guerre ennemis et 10R portant sur les organismes temporaires en temps de guerre.

⁷ MANVILLE M. (dir.), *La Creuse dans la Grande guerre*, Guéret, conseil général de la Creuse / « Patrimoine de la Creuse », 2009, 137 p., p. 36.

⁸ *Ibid.*, p. 11, pp. 25-33.

1911 qui s'élève à 250 600 personnes⁹. Le département connaît donc une véritable saignée démographique, dans la mesure où il est particulièrement touché par la perte momentanée puis en partie définitive de ses forces vives, des hommes jeunes et valides¹⁰ mais aussi des jeunes filles ou femmes qui décident d'aller à la ville, par exemple après la mort de leurs fiancés ou de leurs maris¹¹. Au point de vue démographique, la décrue qui s'est amorcée après le maximum atteint lors du recensement de 1876 est largement accélérée par la Première Guerre mondiale, non seulement par les morts directes causées par les combats mais aussi par le déficit des naissances entre 1914 et 1918 (du fait de l'absence des hommes) et *in fine* par le départ des femmes¹².

En ce qui concerne l'arrière, la Première Guerre mondiale déstabilise un département encore rural à 85 % en 1914. Privées d'une grande partie de leurs hommes pendant quatre ans mais aussi fortement sollicitées par les réquisitions qui touchent l'ensemble du monde paysan, les petites exploitations du département s'adaptent à cette nouvelle donne et, « par la force des choses, on passa à une exploitation plus extensive de l'espace agricole, des terres cultivées retournèrent à la friche et ne seraient plus jamais mises en valeur. Les cultures de céréales, encore très répandues avant 1914, commencèrent à reculer au profit des herbages qui exigent moins de travail¹³». Ce constat ne vaut pas seulement pour le département de la Creuse puisque de manière générale en France, « la guerre a sonné le glas d'une agriculture grosse consommatrice de travail humain¹⁴.» En fait, le mouvement que Ronald Hubscher nomme la « désertion des salariés agricoles français » commence avec « la multiplication d'emplois réguliers durant le dernier tiers du XIXe siècle et à la Belle Epoque dans l'industrie et la fonction publique, une législation sociale bien plus favorable aux ouvriers qu'aux salariés agricoles », toutes choses qui « offrent à ces derniers une autre alternative que le travail des champs¹⁵.» Au point de vue social et des mentalités, la société creusoise, profondément bouleversée et endeuillée par l'hécatombe de 1914-1918, voit, dans l'immédiat après-guerre, les associations d'anciens combattants jouer un rôle décisif,

⁹ *Ibid.*, p. 128 et 124.

¹⁰ *Ibid.*, p. 124. Les auteurs montrent que les cantons du sud du département qui étaient avant la Première Guerre mondiale plus jeunes, sont encore plus affectés que les autres par les pertes humaines.

¹¹ AVIZOU G., *La vie des Creusois pendant la Première Guerre mondiale*, Guéret, Archives départementales de la Creuse, Service éducatif, 1984, p. 10.

¹² Voir *supra*, p. 48

¹³ *Ibid.*, p. 7.

¹⁴ DUBY G. et WALLON A. (dir.), *Histoire de la France rurale, Tome 4...*, *op. cit.*, p. 60.

¹⁵ HUBSCHER R., *op. cit.*, p. 84.

comme dans l'ensemble de la France, notamment sur le plan politique¹⁶.

II. LE CAMP D'AJAIN, UN EXEMPLE DE « CAMP DE CONCENTRATION » POUR ÉTRANGERS EN CREUSE

A. MISE AU POINT HISTORIOGRAPHIQUE

Bien plus qu'on ne l'imagine, le premier conflit mondial, qui trouve ses causes dans la mise en place des États-Nations au cours du XIXe siècle et dans la montée des nationalismes, est marqué en France dans les premiers jours par des « manifestations d'hostilité », voire de franche haine envers des ressortissants des puissances ennemies (ou supposés tels)¹⁷. De leur côté, les pouvoirs publics s'intéressent à eux de très près puisque, dès le 1^{er} août 1914, un texte rédigé par le ministère de la Guerre est placardé en même temps que les avis de mobilisation, qui détaille les « dispositions concernant les étrangers » suite à l'entrée en guerre de la France. Les ressortissants allemands et austro-hongrois ont ainsi la possibilité de quitter Paris dès le premier jour de mobilisation (mais peu pourront le faire dans la panique et la cohue des premiers jours de guerre). Par ailleurs, un nombre important de départements leur est interdit et « dès leur arrivée dans la localité où ils doivent séjourner, tous les étrangers, sans distinction de nationalité, devront se présenter au commissariat de police ou, à défaut, à la mairie, munis de leur pièce d'identité, pour y faire leur déclaration de résidence¹⁸. » Pour ceux qui n'auront pas pu quitter la capitale, « ils seront transportés par voie ferrée sur des points de refuge provisoire situés dans l'ouest de la France¹⁹. » La méfiance et la suspicion qui entourent la présence d'Allemands et d'Austro-Hongrois ainsi que la volonté de les écarter le plus possible des zones de combat aboutissent à la création de lieux de relégation que les autorités administratives appellent « camps de concentration » ou « d'internement », à distinguer, dans leurs buts et dans leur fonctionnement, de ceux qui naissent avec les totalitarismes. Loin de constituer un phénomène négligeable, ceux-ci vont concerner au total (hypothèse haute) environ 60 000 personnes pendant la guerre²⁰. D'un point de vue historiographique, la question

¹⁶ On trouve des informations solides dans : DAUGER G., *Aux origines du Front populaire dans la Creuse...*, op. cit., deuxième partie, chapitre 7 « La vie associative et les réseaux d'influence » et DAYEN Daniel, « Les anciens combattants creusois et leurs associations 1918-1940 », *MSSNAHC*, t. 55 (2009/2010), pp. 259-279.

Pour une vue d'ensemble, voir PROST A., *Les Anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 3 volumes (237 p., 261 p. et 268 p.).

¹⁷ NOIRIEL G., *Immigration...*, op. cit., pp. 288-289.

¹⁸ PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., pp. 88-101.

¹⁹ *Ibid.*, p. 100.

²⁰ FARCY J.-C., *Les camps de concentration de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris,

du sort des étrangers est un des angles morts du champ d'études pourtant très défriché et débattu que constitue la Première Guerre mondiale²¹. Pour ce qui est du champ historiographique local, le camp d'AJAIN n'a pour l'instant fait l'objet que de rares articles, et non d'études exhaustives²². Il s'est donc agi de saisir le fonctionnement et l'évolution du camp durant la guerre et de chercher à savoir comment la population locale a perçu le lieu et les personnes qui y sont internées²³.

B. A L'ORIGINE, LE CAMP D'AJAIN EST UN DEPOT POUR CIVILS AUSTRO-ALLEMANDS

En tout état de cause, dès le 8 août 1914, plus d'un millier d'Allemands et d'Autrichiens arrivent au camp militaire de La Courtine, dans le Sud du département. Selon un journal local, « tous les habitants de La Courtine se sont massés à l'entrée de l'avenue de la gare au camp pour voir défiler cette longue théorie, vraiment pittoresque, composée de gens appartenant à toutes les classes de la société, revêtus de costumes variés²⁴. » L'hébergement dans le camp militaire dure peu de temps car rapidement, un lieu est trouvé qui est entièrement dévolu à l'internement d'Austro-Allemands : c'est l'ancien petit séminaire d'AJAIN, bourgade située à moins de dix kilomètres de Guéret²⁵. A sa création, ce camp d'internement appartient à la catégorie des camps de familles

Economica « Anthropos-Historiques », 1995, 373 p, p. 129. Ce vocable est le terme officiel employé par les autorités locales et nationales mais, pour éviter l'anachronisme, il faut « prendre le mot concentration dans son sens originel, celui de regroupement à l'égal d'une concentration de troupes » (p. 359). Il ne doit pas cacher la très grande diversité de ces lieux d'internement et leur différence fondamentale avec ceux mis en place par les régimes totalitaires.

²¹ Mis à part l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, les historiens français du groupe de Péronne qui travaillent sur la « culture de guerre » qui serait née avec le premier conflit mondial ne traitent pas de la question. On peut citer par exemple :

AUDOIN-ROUZEAU S. et BECKER J.-J. (dir.), *Encyclopédie de la Grande guerre 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, 1342 p. Cet ouvrage qui se présente comme une somme ne parle pas du sort des civils étrangers.

BECKER A., *Oubliés de la Grande guerre, Humanitaire et culture de guerre*, Paris, Hachette Littérature/Histoire, 2003, 395 p.

Le deuxième ouvrage traite essentiellement des prisonniers de guerre et des civils déplacés dans les régions envahies, ne consacrant que quelques lignes au sort des étrangers.

²² Seuls deux articles ont trait à ce lieu :

- MSSNAC, « Notes relatives à la guerre de 1914-1918 », tome XXII, 1923, pp. 381-386

- DAYEN D., « AJAIN, du petit séminaire à l'hospice départemental, 1905-1927 », MSSNAC, 2007, tome LIII, pp. 175 -187.

²³ A ce titre, une étude statistique précise de la population du camp d'AJAIN (puisque'il s'agit du seul « camp de concentration » du département) n'a pas pu être menée.

²⁴ *Le Courrier du Centre*, vendredi 14 août 1914, n° 222, 62e année, cité dans MARCHADIER G., « Le camp de la Courtine pendant la Grande guerre », MSSNAC, XLVIII, 2002, pp. 238-243. L'article de journal donne le chiffre de 1 191 personnes arrivées ce jour alors que J.-C. FARCY donne celui de 1 500 personnes. L'article de G. Marchadier reproduit une carte postale d'époque ayant saisi sur le vif l'arrivée de ces civils étrangers à la Courtine.

²⁵ DAYEN D., « AJAIN, du petit séminaire à l'hospice départemental, 1905-1927 », MSSNAC, 2007, tome LIII, pp. 175-187.

pour Austro-Hongrois et Allemands²⁶. La date la plus ancienne que l'on ait pu trouver dans la documentation interne concernant sa création est le 25 juillet 1914²⁷. Durant les mois de septembre et d'octobre 1914, les civils présents à La Courtine y sont transférés²⁸. Des arrivées en provenance de dépôts dits de triage comme Blanzky (Saône-et-Loire), la Ferté-Macé (Orne) ou Auray (Morbihan) alimentent les effectifs du camp d'Ajain durant la fin de l'année 1914 et 1915²⁹. La population internée est alors assez variée : Allemands, Austro-Hongrois (ce qui inclut aussi les minorités nationales telles que Polonais, Tchèques...) et des Alsaciens-Lorrains³⁰. On ne dispose pas de listes nominatives permettant de chiffrer le nombre d'internés avant 1916³¹. En mai 1916 toutefois, au moment où le camp d'Ajain change de nature, le nombre d'internés s'élève à 356, dont une majorité d'Alsaciens-Lorrains³². Mais il est difficile de savoir s'il faut rajouter à ce décompte les internés Austro-Allemands dont on ne connaît pas le nombre mais qui sont transférés vers Labastide-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), en mai 1916³³. D'après le directeur du camp, il y aurait eu en tout 2 060 internés reçus à Ajain pendant toute la durée de la guerre³⁴. Selon une « fiche de renseignements » retrouvée dans les archives préfectorales concernant le camp, celui-ci peut, de toute façon, accueillir au maximum 500 internés³⁵.

Le régime du camp d'Ajain, si l'on se réfère à son règlement intérieur, semble, au début, assez libéral, même si des restrictions, propres à l'univers concentrationnaire, limitent toutefois la liberté des internés. D'abord, « l'isolement est la première et la plus importante des conséquences de l'internement³⁶ » et, à part les internés qui travailleront au dehors et la venue du cantinier chargé contractuellement de nourrir les internés, les sorties et les contacts avec l'extérieur sont inexistantes. Ensuite, toujours selon le même

²⁶ FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., p. 75.

²⁷ ADC, 10R5, « état du dépôt pour l'année 1916 » (document rempli par le directeur du dépôt et envoyé au ministère de l'Intérieur).

²⁸ Voir *Le Courrier du Centre*, 15 octobre 1914, n° 284, cité dans MARCHADIER G., « Le camp de la Courtine pendant la Grande guerre », *MSSNAC*, XLVIII, 2002, pp. 238-243. Voir aussi ADC, 10 R41-42 « Etat nominatif des étrangers internés au camp de La Courtine dirigés le 21 septembre 1914 sur Ajain ».

²⁹ ADC 10R41-42, lettre du préfet de l'Orne au préfet de la Creuse en date du 2 août 1915 et ADC, 10R51, liste d'internés en provenance d'Auray (Morbihan), octobre 1914.

³⁰ *Ibid.*, Règlement intérieur du dépôt des évacués austro-allemands du séminaire d'Ajain en date du 15 janvier 1915. Il stipule que Polonais, Tchèques et Alsaciens-Lorrains sont logés dans une aile différente des Austro-allemands.

³¹ ADC 10R9, effectifs : états et listes nominatives, statistiques, correspondance 1916-1919.

³² ADC, 10R5, état numérique des internés composant le dépôt à la date du 15 mai 1916.

³³ *Ibid.*, rapport manuscrit signé par l'ex-directeur du dépôt en date du 5 avril 1921.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ ADC, 4M132, fiche de renseignements « dépôt d'Ajain », non daté mais se trouvant dans une liasse de documents portant sur la première fonction du camp, celle de camp de familles austro-allemandes.

³⁶ FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., p. 276.

règlement, « les évacués pourront écrire et recevoir des lettres ouvertes » et « chaque chambre est placée sous l'autorité d'un chef de chambre³⁷. » On sait par ailleurs qu'un poste de garde assez important composé d'un sergent, de deux caporaux, de dix-neuf soldats et d'un interprète est chargé de la surveillance de ce lieu³⁸ et que, dans la majorité des cas, conformément à la législation prise dès le début de la guerre à l'encontre des ressortissants des puissances ennemies, leurs biens sont mis sous séquestre³⁹. Malgré tout, pendant cette première période de la vie du camp d'Ajain, c'est-à-dire jusqu'en mai 1916, de nombreux indices laissent penser que les autorités font preuve d'une attitude au minimum libérale (c'est-à-dire dans la droite ligne de l'accueil qui a prévalu en Creuse pendant tout le XIXe siècle), au maximum assez humanitaire⁴⁰ vis-à-vis des personnes internées à Ajain. La documentation conservée est loin de nous plonger dans cette « culture de guerre » où l'adversaire est déshumanisé, dans cette *brutalisation* qui selon l'historien américain G.L. Mosse marque les sociétés européennes entre 1914 et 1918⁴¹. Mais la Creuse, il est vrai, est bien loin des lignes de front et des grandes villes et cela peut expliquer que des phénomènes constatés dans les grandes villes ne produisent en Creuse qu'un écho très atténué. Ainsi, du côté des internés, les lettres qu'ils adressent à l'administration et qui ont été conservées font état de préoccupations matérielles que l'on pourrait qualifier de futiles si on les compare aux « souffrances morales » et aux « privations » que connaissent selon Annette Becker les civils pendant la Grande Guerre⁴². Ainsi, pour tromper l'ennui, à l'automne 1915, le « chef de groupe allemand » demande au préfet qu'il veuille bien « donner l'autorisation de faire venir un piano au camp à nos frais et de nous permettre de faire de temps en temps de petites réunions musicales et chorales comme il l'est permis aux prisonniers français dans des camps de concentration en Allemagne⁴³. » En filigrane apparaît en fait une constante de la vie quotidienne des internés des « camps de concentration » français de la Première Guerre mondiale : l'ennui né de l'inactivité et

³⁷ ADC 10R5, règlement du dépôt des évacués austro-allemands du séminaire d'Ajain (en date du 15 janvier 1915).

³⁸ ADC, 4M132, fiche de renseignements « dépôt d'Ajain ».

³⁹ ADC, 10R6.

⁴⁰ Au sens où l'entend BECKER A., *Oubliés de la Grande guerre, Humanitaire et culture de guerre*, Paris, Hachette Littérature/ Histoire, 2003, 395p, p.13. Les « oubliés » dont il est question dans cet ouvrage sont les prisonniers de guerre et les civils dans les régions occupées par l'ennemi (p. 14).

⁴¹ MOSSE G. L., *De la Grande Guerre aux totalitarismes, la brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette, 1999 (1^{ère} édition américaine 1990).

⁴² BECKER A., *Oubliés de la Grande guerre, op. cit.*, pp. 53-88.

⁴³ ADC, 10R5, lettre du « chef de groupe allemand » au préfet en date du 11 septembre 1915.

du désœuvrement⁴⁴. Ceci explique l'importance prise par les loisirs dans de nombreux dépôts où sont internés des étrangers pendant la Première Guerre mondiale (représentations théâtrales, concerts, activités physiques et intellectuelles et même jeux plus ou moins clandestins)⁴⁵.

Les récriminations des internés auprès du représentant de l'Etat portent également sur les tarifs pratiqués par le régisseur de la cantine :

« Dans quelques jours, il y aura un an que nous sommes internés ; nos ressources s'épuisent d'une façon inquiétante et nous sommes obligés de compter avec un sou (...). Nous avons été obligés jusqu'à présent de nous servir de la cantine comme intermédiaire qui pour son dérangement nous comptait des prix excessivement majorés que nous pouvons et ne voulons plus payer⁴⁶(...)»

Du côté des pouvoirs publics, il est malaisé de trouver une trace d'hostilité envers les ressortissants des puissances ennemies internés dans le département dans les réponses qu'ils apportent à leurs demandes. Si on ne sait pas quelle suite a été donnée à la première concernant les « réunions musicales », on constate en revanche que, très tôt, des instructions sont données par le ministère de l'Intérieur pour adoucir le sort des internés. En voici la preuve avec un télégramme reçu par le préfet de la Creuse le 14 janvier 1915 :

« comme suite à visite dépôt austro- allemands Ajain par inspecteur général Bluze je vous prie prendre urgence mesures ci-après (...) 2° Réaliser immédiatement séparation et installation dans dortoirs distincts des Alsaciens-Lorrains Polonais Tchèques etc. 3° Surveiller spécialement cuisine et régime alimentaire assurer variété suffisante menus et si besoin préparation nourriture spéciale pour enfants 4° Instituer urgence tarif cantine modéré et réprimer énergiquement abus relevés à la charge du cantinier 5° Installer 3 lits avec draps dans chambre affectée infirmerie et obtenir visite médicale régulière tous les deux jours 6° Accélérer examen et solition (sic) en tant que relevant de votre administration de toutes situations pouvant comporter mesures bienveillance prévues par instructions 10 octobre 7° Augmenter facilités promenade dans jardin et accorder correspondance par lettres ouvertes dans conditions déjà fixées STOP⁴⁷.»

La lettre écrite par les internés et reproduite ci-dessus qui dénonce les profits réalisés par le cantinier montre que ces instructions, édictées au niveau ministériel, ne sont pas immédiatement suivies d'effet. Elles sont complétées par des visites menées par l'inspecteur Constantin qui se trouve à la tête de l'Inspection générale des services

⁴⁴ FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., pp. 278-279.

⁴⁵ *Ibid.*, pp. 286-291.

⁴⁶ ADC, 10R5, lettre en date 25 juillet 1915 signée par Louis Heufer et d'autres internés allemands au préfet de la Creuse.

⁴⁷ ADC, 10R5, télégramme du ministère de l'Intérieur reçu par le préfet de la Creuse en date du 14 janvier 1915. On souligne.

administratifs, le service dont dépendent les camps de concentration pour étrangers⁴⁸. A la suite de l'une de ces visites où l'inspecteur écoute les doléances des internés à Ajain, à l'automne 1915, le préfet doit réitérer auprès du directeur du dépôt la demande de créer une infirmerie⁴⁹. Si le jugement global de Jean-Claude Farcy sur l'Inspection générale des services administratifs est qu'elle « a contribué non seulement à harmoniser les conditions de vie dans les dépôts, mais également à les améliorer⁵⁰ », le constat est certainement à nuancer pour le camp de concentration d'Ajain puisque, à la suite de cette même visite, le préfet incite le directeur du camp à prendre deux mesures qui ne semblent pas aller en faveur des internés mais plutôt dans le sens d'un moindre coût pour l'administration : la réduction de la ration de viande et du « montant du prix de revient des journées⁵¹. »

Un dernier fait révélateur d'un souci qu'on peut qualifier d'humanitaire envers les internés émane des autorités françaises à l'échelle nationale : conformément à la circulaire télégraphique du 17 mai 1915, des permis de séjour sont octroyés à certains étrangers internés à Ajain sous certaines conditions. Les services préfectoraux établissent une liste de quinze personnes bénéficiant de cette mesure de clémence. Plusieurs motifs fondent cette décision, qui peuvent s'additionner les uns aux autres d'ailleurs. Soit les personnes sont malades et/ ou âgées⁵². Soit elles ont un membre de leur famille sous les drapeaux français, parfois dans des régiments étrangers. On a aussi le cas de trois femmes nées dans la Creuse, donc « françaises de naissance », devenues étrangères lors de leur mariage et qui sont venues en résidence dans leur famille (deux ont leurs maris mobilisés tandis que celui de la dernière est « interné au château de Kerbois »)⁵³.

Pour finir, on constate que les internés du camp d'Ajain ne sont pas livrés totalement à eux-mêmes et que des organisations existent, émanant essentiellement de pays neutres, pour les secourir. Ainsi, l'ambassade des Etats-Unis, pays alors neutre⁵⁴,

⁴⁸ FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., p. 265.

⁴⁹ ADC, 10R5, lettre du préfet de la Creuse au directeur du dépôt d'Ajain.

⁵⁰ FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., p. 265.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² ADC, 4M132, liste des sujets austro-allemands actuellement en permis de séjour dans le département de la Creuse, en date du 25 mai 1915. Les personnes dans cette situation sont autorisées à être « rapatriées » en Suisse.

⁵³ *Ibid.* Voir première partie, p. 69 et suiv. La loi de 1889 sur la nationalité fait suivre aux femmes françaises épousant un étranger la nationalité de leurs maris.

⁵⁴ KASPI A., « Les Etats-Unis d'Amérique face à la guerre en Europe. Août 1914-avril 1917 », in AUDOIN-ROUZEAU S. et BECKER J.-J. (dir.), *Encyclopédie de la Grande guerre 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, 1342 p., pp. 877-888.

intervient-elle en faveur des internés austro-hongrois et allemands : les archives en ont conservé la correspondance avec la préfecture de la Creuse. Dès la fin de l'année 1914, celle-ci commence ainsi :

« Je vous signale que l'ambassadeur des Etats-Unis dispose de son côté de fonds destinés au même emploi et qu'étant saisi par austro allemands de nombreuses demandes d'argent, de couvertures et de vêtements chauds, il souhaiterait que ces demandes fussent transmises à son ambassade avec certains renseignements et garanties ; dans ce but je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'elles fussent, comme le suggère l'ambassadeur, centralisées par comité de trois membres désignés par les directeurs de dépôt parmi les étrangers eux-mêmes, à savoir un comité pour les allemands et un autres pour les austro-hongrois. Ces comités transmettraient demandes qui leur paraîtraient justifiées et serviraient d'intermédiaires pour remise objets ou vêtements sous autorité et contrôle chefs de dépôts⁵⁵(...)»

Peu de temps après, des émissaires de ladite ambassade sont envoyés pour visiter les camps de concentration pour internés austro-allemands, dont Ajain, et proposent une aide financière pour soutenir les internés⁵⁶. Un souci d'ordre humanitaire envers les étrangers internés explique aussi la mise en place d'une commission franco-suisse visant à permettre l'internement en Suisse des personnes trop âgées ou malades. Deux personnes, malades, ont bénéficié de cette possibilité le 11 février 1916⁵⁷. Suite à une nouvelle visite le 26 mars 1916, une liste de trois hommes « reconnus internables en Suisse » est dressée. Cependant, sans qu'on soit en mesure d'en comprendre les raisons, le déplacement de ces personnes n'a finalement pas lieu⁵⁸.

Au final, pendant cette première période de l'existence du camp d'Ajain, soit entre le début de la guerre et mai 1916, il est difficile de saisir et d'imaginer comment les internés ont pu vivre au quotidien leur séjour dans la Creuse, comment ils ont perçu l'accueil qui leur a été fait tant les documents qu'ils ont laissé sont rares, à part quelques lettres de doléances. Essentiellement constituée par des papiers émanant du côté de ceux qui surveillent et encadrent ces étrangers, la documentation laissée aux Archives départementales de la Creuse est lacunaire.

⁵⁵ ADC, 4M132, télégramme du ministre de l'Intérieur au préfet de Guéret en date du 26 décembre 1914.

⁵⁶ *Ibid.*, télégramme du ministère de l'Intérieur au préfet de la Creuse en date du 9 janvier 1915 et lettre de l'*American Embassy* au préfet de la Creuse en date du 22 juin 1915.

⁵⁷ *Ibid.*, liste des sujets austro-allemands actuellement en permis de séjour dans le département de la Creuse, en date du 25 mai 1915.

⁵⁸ *Ibid.*, liste des sujets allemands internés au camp de concentration d'Ajain (Creuse) visités par la commission franco suisse le 26 mars 1916 et reconnus internables en Suisse et télégramme reçu par la préfecture de la Creuse en date du 6 mai 1916. D'après Jean-Claude Farcy, des rapatriements en Suisse ont eu lieu avant l'accord signé entre les gouvernements allemand et français sur la possibilité de rapatriement en Suisse en mars 1916. FARCY J.-C., *op. cit.*, p. 117.

Si l'on cherche toutefois à analyser ce point de vue, on peut constater que le séjour de ces internés à Ajain est entouré d'un ensemble de précautions, matérialisées aussi bien par des circulaires à l'échelle nationale que par un règlement du camp édicté à l'échelle du dépôt d'Ajain, qui, si elles limitent la liberté des internés, semblent aussi bien les protéger contre toute tentative d'arbitraire.

C. LA TRANSFORMATION EN DEPOT DE SUSPECTS EN MAI 1916

C'est en mai 1916 qu'a lieu un tournant dans l'histoire du camp d'internement d'Ajain car il change alors de nature et commence à accueillir une population beaucoup plus diverse. A cette date, les internés du dépôt d'Aurec (Haute-Loire) sont transférés dans la Creuse et Ajain devient un camp de suspects⁵⁹. Des changements ont lieu concernant l'espace occupé par le camp mais aussi dans les conditions d'internement. D'abord, étant donné l'évolution de la nature du camp, le régime auquel sont désormais soumis les internés est beaucoup plus sévère. Ainsi, des travaux « contre les évasions et (permettant) l'aménagement en cellules pour locaux disciplinaires » sont entrepris pour adapter les bâtiments à l'accueil des « suspects ». Selon le directeur du dépôt d'Aurec, qui accompagne le transfert des personnes qu'il avait jusque-là sous sa responsabilité, les « locaux d'Ajain se prêtent facilement aux évasions ». Le préfet de la Creuse demande, par la même occasion, l'augmentation du poste de garde de 45 à 60 hommes⁶⁰. Ensuite, le règlement intérieur connaît des modifications dans le sens d'une surveillance accrue des internés⁶¹. Enfin, on constate qu'un nombre non négligeable « de fortes têtes » est envoyé au fort du Haut Grognon sur l'île de Groix, qui « accueille à partir de juin 1916 les indisciplinés des camps de suspects (Ajain, Précigné)⁶². » Au total, le caractère répressif du camp d'Ajain s'affirme à partir de mai 1916, et, avec lui, la dimension véritablement concentrationnaire de ce lieu. Selon Jean-Claude Farcy, un certain nombre de caractéristiques peuvent être relevées dans les lieux d'internement pour étrangers de la Première Guerre mondiale, qui permettent de les rattacher à l'univers concentrationnaire et qui sont effectivement présentes au petit séminaire d'Ajain : des murs voire des barbelés ainsi que des règlements limitent fortement la

⁵⁹ FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., p. 137 et p. 185. Il explique qu'« Aurec (Haute-Loire) devenant en août 1915 un camp pour repris de justice et filles publiques françaises, le dépôt d'Ajain prend la relève ». Le terme de suspect est alors très large comme on va le voir puisque aussi bien des étrangers condamnés pour des délits de droit commun que des personnes ayant été arrêtées dans la zone des armées pour des faits relevant de l'espionnage sont désignés par ce même vocable.

⁶⁰ ADC, 10R5, lettre du préfet de la Creuse au ministère de l'Intérieur en date du 23 mai 1916 .

⁶¹ ADC, 10R5, voir les deux règlements intérieurs (janvier 1915 et mars 1918).

⁶² FARCY J.-C., *Les camps ...*, op. cit., p. 177.

liberté de mouvement des internés⁶³. Leur correspondance est contrôlée⁶⁴. Un registre de punitions conservé permet de connaître les raisons qui peuvent valoir aux internés des mesures disciplinaires : mauvaise volonté au travail, voies de fait sur autres détenus, vols de victuailles ou d'habits, insultes, tentatives pour faire passer du courrier non soumis à la censure⁶⁵. Au pire, les fortes têtes s'exposent à faire des séjours dans les cellules d'isolement du dépôt voire à être envoyées dans les camps pour suspects indisciplinés. On remarque également que, contrairement à la première période de l'histoire du camp d'internement d'Ajain (été 1914-mai 1916), les étrangers suspects sont dans la deuxième période de son histoire (mai 1916-décembre 1919) peu secourus par des émissaires des pays neutres ou des organisations humanitaires comme la Croix-Rouge. En effet, on ne trouve pas de traces de démarches entreprises en leur faveur par les puissances neutres comme cela avait été le cas lorsque Ajain était un camp de famille pour civils austro-allemands. Le seul document qui puisse entrer dans cette catégorie est une lettre écrite par un Arménien interné à Ajain pour solliciter de l'aide auprès d'une association arménienne :

« Afin d'obtenir ma libération du camp de concentration où je suis interné depuis quinze mois sans que je sache pourquoi ». Pour ce faire, cet homme se dit prêt à « contracter un engagement pour la durée de la guerre pour combattre avec le groupe serbe de l'armée française, les ennemis de la France étant les miens et comme arménien montrer ma reconnaissance à la France qui a toujours protégé notre malheureuse Patrie⁶⁶. »

On ne sait pas ce qu'il advient de lui.

En ce qui concerne les internés, même si le camp est désormais dévolu à l'accueil de « suspects », cela ne signifie pas pour autant que l'on ait fait « place nette » : seuls les internés austro-allemands quittent le dépôt durant le mois de mai 1916. Restent donc des Alsaciens-Lorrains (en majorité) et des ressortissants de pays neutres et alliés⁶⁷. Il y aura donc coexistence, entre mai 1916 et la fermeture définitive du camp le 20 décembre 1919, entre deux catégories d'internés : ceux qui étaient là avant mai 1916 et les nouveaux, dénommés « suspects ».

⁶³ *Ibid.*, p. 197.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 205 et p. 223. En ce qui concerne le contrôle de la correspondance, voir ADC, 10R47, 48 et 50.

⁶⁵ ADC, 10R42, cahier portant le titre « registre de punitions ».

⁶⁶ ADC, 10R48, traduction de la lettre écrite par Garabed Barsoumian, né en 1887, interné civil au camp d'Ajain, à M. Parosian, président de la Jeunesse arménienne à Marseille, en date du 1^{er} mars 1918.

⁶⁷ ADC, 10R51, état nominatif des sujets alsaciens, anglais, américains, albanais, belges, français, hollandais, marocains, ottomans, persans, suisses, tunisiens, portugais et douteux (sic), en date du 16 octobre 1919. Cette liste recense toutes les nationalités autres que les deux grandes catégories qui peuplent le camp d'Ajain : Austro-allemands (jusqu'en 1916), avec le cas particulier des Alsaciens-Lorrains, puis Orientaux suspects évacués de Salonique.

Petit à petit, on constate toutefois le départ progressif de la première catégorie d'internés. Des engagements dans l'armée française ou leur transfert dans des lieux qui leur sont réservés (comme Viviers en Ardèche) permettent ainsi aux Alsaciens-Lorrains de quitter progressivement le dépôt d'Ajain⁶⁸. Il en est de même pour les membres des minorités de l'Empire austro-hongrois comme les Polonais, qui bénéficient de mesures permettant leur libération⁶⁹.

On va s'intéresser plus précisément à ces nouveaux arrivants, considérés comme « *suspects* » par les autorités françaises, et qui peuplent en majorité le dépôt d'Ajain à partir de mai 1916. On a retrouvé dans les archives militaires portant sur le camp d'Ajain un rapport de son ancien directeur Jean-Baptiste Parrain, écrit *a posteriori* en 1921, qui décrit de manière assez précise la Tour de Babel qu'est devenue le dépôt⁷⁰ :

« Au dépôt d'Ajain étaient concentrés des internés de toutes les nations : espions, suspects d'espionnage, voleurs, assassins, en un mot tous les condamnés de droit commun. Toutes les professions y étaient représentées : cultivateurs, maçons, menuisiers, cordonniers, ancien ministre, officier, procureur de la république, trésorier de tribunal, juges, avocats, directeur des Postes, chef de district, chef de gare, notaire, commerçants, industriels, ingénieurs, curé, . . . , journalistes, banquiers, hommes de lettres etc., souteneurs et filles soumises et insoumises étaient en grand nombre, en effet : une partie des habitants du quartier du « Vieux Vardar » de Salonique avait été transférée à Ajain ; on sait que le vieux Vardar est le siège des maisons dites de tolérance. Ajoutez à cela une centaine de romanichels et vous pouvez vous faire une idée de la composition d'une population recrutée dans toutes les branches de la société et dans toutes les parties du monde.

Beaucoup d'Orientaux, Turcs, Bulgares, Macédoniens portaient le costume national, très original. Il y avait des gens de toutes religions : chacune pratiquait à jour et à heure fixe dans la chapelle du séminaire. Les langues et dialectes les plus variés étaient nécessairement usités par les internés dont un dixième à peine connaissaient le français. Les langues allemande, anglaise et française étaient les seules admises en correspondance. L'administration qui n'avait à sa disposition qu'un interprète pour la langue allemande aurait eu les plus grandes difficultés pour assurer notamment le contrôle des correspondances si elle ne s'était adjoint comme interprètes bénévoles des internés véritables polyglottes parlant avec beaucoup de facilité 5 ou 6 langues⁷¹. »

⁶⁸ FARCY J.-C., *Les camps...*, *op. cit.*, p. 180. Voir aussi ADC, 10R42, cahier manuscrit intitulé « transfert d'internés ». Voir ADC, 10R51, liste de 60 Alsaciens-Lorrains dirigés sur Viviers (Ardèche) en date du 23 février 1917, liste de 106 Alsaciens-Lorrains libérés entre le 1^{er} et le 28 février 1917 et ADC, 10R46.

⁶⁹ ADC, 10R5, lettre du préfet au sergent du camp d'Ajain, en date du 8 octobre 1915, concernant la possibilité d'accorder des permis de séjour dans le département aux Polonais « porteurs du certificat délivré par le Comité des Volontaires Polonais ».

⁷⁰ Celui-ci est sous-inspecteur de l'Assistance publique au moment où il prend ses fonctions. Voir ADC, 4M132, correspondance du préfet de la Creuse au sujet du directeur du camp d'Ajain, en particulier avec l'Inspection générale des services administratifs.

⁷¹ ADC, 10R5, rapport manuscrit signé par l'ex-directeur du dépôt en date du 5 avril 1921, p. 3. Voir aussi *MSSNAC*, « Notes relatives à la guerre de 1914-1918 », tome XXII, 1923, pp. 381-386 qui reprend les mêmes informations.

Il a fallu tenter de confirmer les informations données par cet acteur direct de l'accueil des étrangers dans le département, en les confrontant aux archives conservées concernant le camp d'Ajain. En ce qui concerne la nationalité des « suspects », les listes nominatives confirment le fait qu'il s'agit en majorité d'Orientaux. Une feuille de présence pour l'année 1917 recense, outre les « nationalités » déjà vues comme les Alsaciens-Lorrains, les Luxembourgeois et les Belges, diverses catégories que voici : Grecs-Bulgares, Serbes, Bulgares, Monténégrins (ou Roumains ou Koutsko-Valaques ou Albanais), Russes et Tunisiens⁷². Une liste plus précise de la même année recense 110 Grecs et Macédoniens et 153 Bulgares, soit une majorité sur les 394 personnes présentes alors au dépôt d'Ajain⁷³. On trouve aussi la mention d'un sujet turc qui « fit partie du comité jeune turc et propagea dans la région de Vodena les bruits les plus tendancieux au moment de l'offensive bulgare »⁷⁴ et d'une tribu de Romanichels⁷⁵. Les listes de départ permettent d'établir la présence de Russes et de Roumains, dont de nombreux Juifs⁷⁶. Le directeur du camp, dans le récit cité plus haut, explique la présence de cette population hétéroclite affublée du qualificatif d'« orientale » par le fait qu'« une partie des habitants du quartier du « Vieux Vardar » de Salonique avait été transférée à Ajain » sans plus d'explication.

En fait, la majeure partie de ces suspects ont été transférés en France par les autorités de l'Armée d'Orient : certains sont passés par des prisons militaires comme le fort Saint-Nicolas ou le château d'If avant d'arriver dans la Creuse⁷⁷. La majeure partie d'entre eux transitent par Marseille et arrivent sur le territoire français entre octobre 1916 et mai 1917⁷⁸. Ces personnes sont en majorité accusées ou soupçonnées d'espionnage, comme d'avoir prêté main-forte aux « comitadjé bulgare », c'est-à-dire des nationalistes bulgares actifs en Macédoine, ou d'avoir servi la « cause germano-bulgare ».

Les faits reprochés ont aussi parfois plutôt à voir avec des délits de droit commun⁷⁹(vol, proxénétisme). L'Armée d'Orient, suite à l'échec de l'offensive des Dardanelles en

⁷² ADC, 10R9, cahier portant la mention « feuille de présence 1917 ».

⁷³ *Ibid.*, liste des internés en date du 1^{er} sept 1917.

⁷⁴ ADC, 10R5, lettre du ministère de l'Intérieur en date du 26 septembre 1917 concernant des internés d'Ajain ayant fait une pétition.

⁷⁵ Voir *supra* le récit du directeur et *infra* sa description de leur séjour à Ajain.

⁷⁶ ADC, 10R51, liste des internés ayant quitté le dépôt du 1^{er} au 30 novembre 1919.

⁷⁷ ADC, 10R9, liste de 63 suspects en provenance du fort Saint-Nicolas, datant de 1916, et liste de « suspects évacués d'Orient écroués à la prison militaire (château d'If) et transférés au dépôt d'Ajain le 9 mai 1917 ».

⁷⁸ ADC, 10R51, plusieurs listes nominatives d'arrivée d'internés évacués d'Orient allant du 11 octobre 1916 au 13 mai 1917.

⁷⁹ *Ibid.*, liste des sujets grecs en date du 4 décembre 1918 (voir la colonne expliquant les raisons de la détention).

octobre-novembre 1915, se replie dans le camp retranché de Salonique où elle reste stationnée en 1916 et 1917. La situation diplomatique est extrêmement complexe dans les Balkans puisque la Serbie est alliée avec l'Entente, la Grèce reste neutre alors que l'Empire ottoman et la Bulgarie prennent position en faveur des empires centraux en octobre 1914⁸⁰. A Salonique en particulier, la situation est encore plus difficile pour l'état-major français puisque la Grèce est alors divisée entre les partisans du roi favorables aux puissances centrales et ceux de Venizélos, son premier ministre, qui souhaite une intervention aux côtés de l'Entente⁸¹. Le général Sarrail, qui dirige les armées d'Orient jusqu'en 1917, organise à Salonique son 2^{ème} Bureau pour lutter contre les espions dans une ville peuplée en majorité de Bulgares et de Turcs, et donc plutôt hostile à la présence française. Ainsi, le simple fait d'être fonctionnaire travaillant pour les Macédoniens dans la région de Salonique peut valoir une arrestation par les autorités françaises. On arrête même des bergers illettrés sous le motif de franchissement des lignes adverses sans laissez-passer⁸². L'arrivée de ces suspects à Ajain correspond donc bien à une volonté de la part des autorités militaires de se « débarrasser » de populations considérées comme suspectes sur un front oriental marqué par une grande confusion. En nombre beaucoup plus restreint, arrivent aussi de manière perlée au cours de l'année 1918 des « suspects et autres indésirables » provenant d'autres départements français, principalement du Rhône, sur décision du ministère de l'Intérieur. On peut citer deux exemples, parmi la dizaine de cas dont on a trouvé la trace, qui illustrent deux figures de suspects pouvant être internés : des révolutionnaires et des repris de justice⁸³. L'un des cas concerne le dénommé Simon Koiransky, de nationalité russe, domicilié dans la région lyonnaise, « chef de bureau d'étude aux établissements Robert Esnault Pelterie », qui « paraît professer des opinions politiques très avancées, nuance maximaliste⁸⁴.» Selon Jean-Claude Farcy, de nombreux militants révolutionnaires russes, qu'ils soient à l'origine de mouvements de grève ou non, sont accusés de « défaitisme » en raison de leurs opinions « maximalistes », c'est-à-dire léninistes, et sont à compter parmi les

⁸⁰ FASSY G., *Le commandement français en Orient (octobre-novembre 1918)*, Paris, Edition Economica/CFHM/Institut de stratégie comparée, 2003, 468 p., pp. 14-17.

⁸¹ CASTELLAN Georges, *Histoire des Balkans, XIVe-XIXe siècle*, édition augmentée, Paris, Fayard, 1999, 642 p., p. 394.

⁸² FARCY J.-C., *Les camps...*, *op. cit.*, pp. 47-48.

⁸³ FARCY J.-C., *Les camps...*, *op. cit.*, pp. 107-109 pour les « grévistes et révolutionnaires » et pp. 101-104 pour les repris de justice.

⁸⁴ ADC 10R51, lettre du préfet du Rhône à celui de la Creuse en date du 26 mars 1918. La correspondance ultérieure entre les deux préfectures semble indiquer que cet étranger est parti entre temps pour Boulogne et n'a pas pu être transféré à Ajain.

suspects internés en camp de concentration, surtout à partir de 1917⁸⁵. Autre exemple : un certain Georges Patoumis, sujet grec, condamné le 1^{er} juin 1918 à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour vol, doit être interné à Ajain, conformément à une dépêche du ministère de l'Intérieur en date du 6 juillet 1918⁸⁶. « En effet, en période de guerre, les mesures d'expulsion ne pouvant être appliquées (par refus d'accueil du pays sur lequel sont dirigés les intéressés), le gouvernement s'estime autorisé à interner les repris de justice contre lesquels il prend un arrêté d'expulsion⁸⁷. » Ce n'est pas le seul cas d'étranger ayant eu maille à partir avec la justice que l'on cherche à interner à Ajain. Les autorités françaises peuvent donc avoir des griefs relevant du droit commun comme de nature plus politique à l'encontre d'étrangers considérés comme « suspects » ou « indésirables », et ceux-ci peuvent alors faire l'objet de mesures d'internement. On trouve aussi trace au camp de concentration d'Ajain de ces « femmes de mauvaise vie » qui constituent dans certains dépôts une part importante des internés⁸⁸. Dans la Creuse, on trouve « souteneurs », « filles soumises et insoumises » parmi les évacués de l'armée d'Orient⁸⁹. On peut d'ailleurs remarquer que la suspicion des pouvoirs publics à l'égard des personnes vivant de la prostitution ne concerne pas seulement les ressortissants des puissances ennemies et semble plutôt relever de préoccupations morales et sanitaires. Ainsi, un souteneur (espagnol) et une prostituée (belge) sont tout deux évacués de la zone des armées par les pouvoirs publics en raison de leurs activités à l'été 1918 : même s'ils ne sont pas internés au camp d'Ajain, leur résidence est fixée par les autorités militaires à Bourganeuf dans la Creuse, où on les surveille de crainte que des maladies vénériennes ne se propagent⁹⁰.

Les archives du camp ne permettent pas de savoir comment ces internés d'origine géographique et de milieux très variés cohabitent. On ne peut formellement confirmer ni infirmer la thèse de Jean-Claude Farcy selon laquelle les divisions (sociales, nationales

⁸⁵ FARCY J.-C., *Les camps...*, *op. cit.*, pp. 108-109.

⁸⁶ ADC 10R51, lettre de la préfecture du Rhône à la préfecture de la Creuse en date du 9 juillet 1918.

⁸⁷ FARCY J.-C., *Les camps...*, *op. cit.*, p. 101.

⁸⁸ *Ibid.*, pp. 76-90.

⁸⁹ Voir *supra* la description du directeur du camp d'Ajain.

⁹⁰ ADC, 4M129. L'homme s'appelle Joseph Perez. La femme nommée Vanhemens serait responsable du fait qu'un militaire en traitement à l'hôpital de Bourganeuf aurait contracté la syphilis. Il est intéressant de constater que le reproche de propager les maladies vénériennes était fait par les mêmes autorités administratives dans la deuxième moitié du XIXe siècle aux migrants creusois du bâtiment. Voir CORBIN A., « Les paysans de Paris. Histoire des Limousins du bâtiment au XIXe siècle », *Ethnologie française*, X, 1980, 2, p. 170. Voir ADC, 4M25, qui montre que la question de la propagation des maladies vénériennes n'est pas sans préoccuper l'autorité préfectorale.

voire religieuses) entre internés sont très marquées dans les camps d'internement de la Première Guerre mondiale⁹¹. Seul un document permet de confirmer l'hypothèse plausible d'une cohabitation pas toujours aisée entre les différentes catégories d'internés : il s'agit ici du cas particulier constitué par les relations entre des femmes internées et une tribu de Romanichels :

« Le 23 août 1917 est arrivé au dépôt d'Ajain, venant de la Roche-sur-Yon, une tribu de romanichels composée de 5 familles de 28 personnes (...). Ces gens, de moeurs spéciales, depuis leur arrivée, ont récupéré seuls une partie du vieux bâtiment dit « des sœurs ». Depuis quelque temps, j'ai été obligé de loger dans cet immeuble les quelques femmes qui nous ont été envoyées ; la situation pour elles est intenable, il ne se passe guère de jour qu'il ne leur soit volé ceci ou cela. Ces romanichels sont d'une saleté extraordinaire. Ils ne se donnent pas la peine de sortir des chambres pour satisfaire leurs besoins ; c'est dire que leur contact n'est pas enviable pour des voisins.

D'autre part, ils sont un danger constant pour l'établissement : il n'y a pas de portes à résister ; ils entrent dans les locaux et emportent tout ce qui peut leur servir à faire du feu : tables de nuit etc.⁹² »

D. LES INTERNES DU CAMP D'AJAIN, UNE FORCE DE TRAVAIL CONVOITEE

Les internés du petit séminaire d'Ajain sont sollicités pour être mis au travail. Dans le rapport déjà cité que le directeur du camp rédige après la guerre, celui-ci dresse un tableau assez idyllique des services rendus par les internés et leur travail à l'économie creusoise :

« En raison de la pénurie de main-d'oeuvre agricole, trois cent internés environ pour cinq cent étaient placés à une certaine époque chez des cultivateurs. Un triage sévère avait été fait, de ceux présentant un minimum de garantie ; ceux-là seuls pouvaient profiter de ces placements. Des instructions très sérieuses étaient données aux employeurs, maires, receveurs des postes, ainsi qu'à la gendarmerie, à laquelle était remise une fiche spéciale sur chacun des internés. Avec ces précautions, les évasions ou tentatives d'évasion ont été presque nulles et les agriculteurs creusois ont été enchantés des services rendus par les internés. D'un autre côté, le Trésor y a aussi trouvé son compte, étant déchargé des frais d'entretien et de nourriture de ces employés. Ceux reconnus par trop indésirables ou dangereux pour la sécurité publique étaient l'objet au dépôt d'une surveillance très rigoureuse. Néanmoins ceux qui exprimaient le désir de travailler, moyennant une faible rétribution, en nature généralement, étaient employés au dépôt, sous la garde du personnel civil ou militaire.

⁹¹ « Un champ historique nouveau », Interview de Jean-Claude Farcy, *Trames, Cahiers d'histoire de l'IUFM de l'Académie de Rouen*, n° 1, 1996, p. 16.

⁹² ADC, 10R51, lettre du directeur du dépôt d'Ajain au préfet, en date du 3 janvier 1919.

C'est ainsi qu'un certain nombre de terres abandonnées ont pu être cultivées ce qui a eu comme conséquence de réduire très sensiblement le prix de journées au dépôt⁹³(...) »

Il s'est là encore agi d'étayer ces affirmations à partir des archives du camp d'Ajain. Ainsi, dès l'été 1916, on trouve un télégramme émanant du ministre de l'Intérieur qui laisse apparaître que la force de travail constituée par les internés a été, de fait, utilisée. En voici le contenu :

« Pouvez continuer à mettre à disposition agriculteurs internés d'Ajain à la condition que la chose soit faite avec soin avec exclusion absolue de ceux suspects d'espionnage et qu'ils puissent rentrer tous les soirs au dépôt et qu'ils soient l'objet par les soldats de surveillance très active⁹⁴. »

C'est pourtant seulement l'année suivante, au printemps 1917, que des mesures officielles viennent encadrer à l'échelle nationale cet état de fait. Une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 25 mars 1917 précise les conditions dans lesquelles les internés peuvent travailler :

« Dans les circonstances actuelles, en raison de la nécessité de parer à l'insuffisance de la main-d'œuvre, il importe d'utiliser les internés d'une façon aussi complète que possible (...) En dehors de ces corvées, tout interné ne doit être employé que s'il en adresse au directeur du dépôt une demande écrite⁹⁵. »

Tout travail forcé est donc exclu et il est en outre prescrit par cette même circulaire que, pour le travail à l'extérieur des dépôts, en l'occurrence pour les travaux agricoles, les demandes doivent être adressées au ministère de l'Agriculture (office national de la main d'œuvre agricole). Un contrat doit alors être passé entre le préfet et les employeurs (qui peuvent être des collectivités ou des particuliers)⁹⁶, même si de tels documents ne semblent pas avoir été conservés. En revanche, dès avant la parution de la circulaire précitée, le 10 mars 1917, le préfet de la Creuse, Rischmann, fait publier un « règlement » relatif à l'emploi des internés du camp d'Ajain. En voici l'article 1^{er} :

« Toute demande de main d'œuvre des étrangers d'Ajain devra être adressée au directeur des Services agricoles à Guéret. Elle devra porter l'avis du maire, motivé s'il est défavorable.

⁹³ ADC, 10R5, rapport manuscrit signé par l'ex-directeur du dépôt en date du 5 avril 1921, p. 3.

On souligne les deux passages où sont passés en revue les deux avantages majeurs du travail des internés : cela permet, *primo*, d'économiser des deniers publics puisque les employeurs pourvoient alors aux frais d'entretien et, *secundo*, c'est une solution pour mettre en culture des terres abandonnées. Le lien logique établi entre les deux arguments dans la dernière phrase laisse assez perplexe.

⁹⁴ ADC, 10R5, lettre du préfet de la Creuse au directeur du dépôt de suspects d'Ajain, en date du 17 juillet 1916, contenant la copie d'un télégramme du ministre de l'intérieur.

⁹⁵ ADC, 10R5, circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets en date du 25 mars 1917.

⁹⁶ *Ibid.*, circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets en date du 25 mars 1917.

L'avis ne pourra être favorable que si le pétitionnaire a réellement besoin de main-d'œuvre, s'il présente toutes les garanties nécessaires de moralité et de solvabilité. En outre, le maire devra faire connaître que l'emploi des étrangers ne causera aucun trouble dans la commune.»

L'article 5 précise que :

« Ces étrangers devront être au point de vue du logement, de la nourriture, des jours et heures de travail, des accidents et des soins en général traités comme des domestiques de ferme⁹⁷.»

Au bas dudit règlement, l'employeur appose sa signature en s'engageant à respecter les conditions édictées et le maire de la commune où une demande de main-d'œuvre a été faite appose également la sienne⁹⁸. Un autre élément permet d'attester de l'utilisation des étrangers internés à Ajain comme travailleurs : les listes d'internés conservées pour les années 1917-1918 font état d'un nombre conséquent d'hommes « comptant au dépôt mais détachés au-dehors et n'étant pas logés au dépôt ». Ils sont 98 (en plus des 372 internés présents au séminaire) à l'été 1917 et même 207 (en plus des 519 personnes décomptées au dépôt) l'été suivant⁹⁹. Les chiffres les plus hauts sont relevés en été, ce qui correspond à la période où les travaux des champs, et en particulier la moisson, nécessitent le maximum de main-d'œuvre ; ils sont toutefois légèrement inférieurs à ceux avancés par le directeur du dépôt d'Ajain. Ces nombres sont, il faut le rappeler, sans commune mesure avec ceux des soldats creusois mobilisés¹⁰⁰. La documentation conservée ne permet pas de savoir où et par qui les internés sont employés, ni de connaître leurs conditions réelles de travail. Si une majorité semble avoir été recrutée pour les travaux des champs, un certain nombre participe à la construction du barrage d'Eguzon, dans l'Indre, qui s'étale entre 1916 et 1926¹⁰¹. L'utilisation de la force de travail des internés du camp de concentration d'Ajain n'est pas un phénomène isolé et doit bien être intégrée dans le contexte qu'on a décrit au début de cette deuxième partie : la Creuse est pendant la Première Guerre mondiale un département de l'arrière privé d'une grande partie de ses bras, sujet dont les pouvoirs publics se préoccupent

⁹⁷ ADC, 10R242.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ ADC, 10R9, liste d'internés au 5 juillet 1917 et au 31 juillet 1918.

¹⁰⁰ Voir *supra*, pp. 115-116.

¹⁰¹ ADC, 10R5, « état du dépôt de suspects » (portant la mention 30 juin 1918) et 10R6, notamment une lettre à en-tête de la SA « production, transport, distribution d'énergie » en charge de la construction du barrage d'Eguzon sur l'emploi d'internés d'Ajain.

Voir aussi le rapport de l'enquête sur « Histoire et mémoire des immigrations dans la région Centre », sous la direction de S. Aprile, P. Billon et H. Bertheleu : <http://barthes.ens.fr/cli/acsehmr/centrecit.pdf>, p. 19.

grandement. Ceci aboutit de leur part à des tentatives disparates pour mobiliser de nouvelles sources de main-d'œuvre : les étrangers internés à Ajain ne sont qu'un des volets de cette tentative, dans laquelle est comprise également la mobilisation de la main-d'œuvre militaire française (mobilisés permissionnaires, réservistes...) et étrangère.

Pour finir la description de la situation des étrangers du camp d'Ajain, le graphique ci-dessous permet de constater qu'après le pic de l'été 1918, les effectifs des internés décroissent.

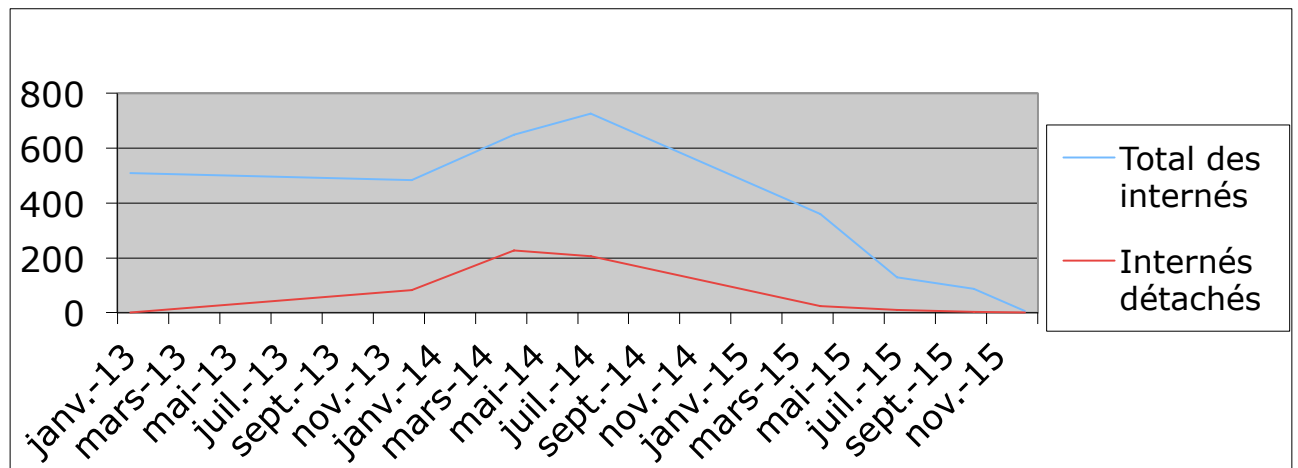


Tableau n° 6 : ADC, 10R9. Etrangers présents au dépôt d'Ajain (janvier 1917-décembre 1919)

La décréue progressive du nombre d'internés s'explique par des vagues successives de rapatriement qui vident petit à petit le camp d'Ajain jusqu'à sa fermeture complète le 20 décembre 1919¹⁰². La mise en marche du licenciement du camp d'internement creusois est plutôt tardive puisque c'est à partir du printemps 1919, donc plusieurs mois après l'armistice du 11 novembre 1918, que les rapatriements sont les plus importants¹⁰³. Il s'agit dès lors pour les autorités de conduire les internés à la frontière avec le pays dont ils sont ressortissants ou dans des ports d'où ils seront acheminés vers leur domicile d'avant-guerre. Ainsi, à partir de mars 1919, les Belges devront être dirigés sur Quiévrain « où ils seront reçus par la gendarmerie belge¹⁰⁴ ». Fin mai 1919, le directeur du camp d'Ajain est informé qu'un bateau « destiné au rapatriement des Russes partira de Marseille le 1^{er} juin pour Odessa » :

¹⁰² ADC, 10R7, lettre du préfet de la Creuse au ministère de l'Intérieur en date du 7 février 1920.

¹⁰³ ADC, 10R41-42, voir le deuxième cahier « transfert d'internés ».

¹⁰⁴ ADC, 10R51, lettre du préfet de la Creuse au directeur du dépôt, en date du 17 mars 1919.

82 ressortissants russes internés dans la Creuse quittent donc Ajain le 29 mai¹⁰⁵. En juin et juillet vient le tour des Luxembourgeois¹⁰⁶. Pour ce qui est des Orientaux (Grecs, Bulgares, Macédoniens, Serbes, Albanais...), expulsés de Salonique par les autorités de l'Armée d'Orient, c'est à partir d'octobre 1919 qu'ils doivent être dirigés sur le camp de Miramas, près de Marseille, à partir duquel leur rapatriement est organisé¹⁰⁷.

III. DES PRISONNIERS DE GUERRE CONVOITES

A. L'ÉPISODE CÉLÈBRE DE LA MUTINERIE DES SOLDATS RUSSES DE LA COURTINE (1917)

La présence de prisonniers de guerre dans le département de la Creuse est particulièrement célèbre dans l'historiographie et les mémoires locales du fait de l'épisode de la mutinerie des soldats russes de La Courtine en 1917. Ces événements connus méritent d'être brièvement rappelés et questionnés dans le cadre d'étude qui est le nôtre car ils ont trait à la présence certes ponctuelle, mais massive d'étrangers, des soldats du corps expéditionnaire russe, qui séjournent pendant quelques mois et dans des conditions très particulières, dans le camp militaire du sud du département (où on a vu que des civils ressortissants de puissances ennemies sont hébergés au tout début de la guerre). Pour bien comprendre la présence de ces soldats, il faut remonter à 1915 : l'empire tsariste est acquis à l'idée d'échanger avec ses alliés des soldats contre le matériel militaire dont il a besoin pour les combats qui se déroulent sur le front oriental de l'Europe¹⁰⁸. Un protocole est signé en mai 1916 avec la France, qui entraîne l'envoi vers le front occidental de quatre brigades de soldats russes formant un corps expéditionnaire d'environ 30 000 fantassins¹⁰⁹. Stationnés d'abord pour instruction au camp de Mailly près de Châlons-sur-Marne, ces hommes participent rapidement aux combats au front. Au printemps 1917, ils participent ainsi à la « grande offensive » interalliée préparée par le général Nivelle et qui se révèle être une effroyable boucherie puisque, entre le 16 avril et le 20 mai, plus de 270 000 soldats sont tués, blessés ou

¹⁰⁵ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au directeur du dépôt d'Ajain en date du 24 mai 1919 et « liste des sujets russes dirigés sur Marseille le 29 mai 1919 ».

¹⁰⁶ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au directeur du dépôt d'Ajain lui faisant savoir qu'il a décidé le rapatriement des sujets luxembourgeois, en date du 25 juin 1919.

¹⁰⁷ ADC, 10R41-42, liste des réfugiés serbes et monténégrins en date du 16 octobre 1919 à diriger sur le dépôt de Miramas, ainsi que ADC, 10R51, lettre du préfet au directeur du dépôt de suspects d'Ajain, en date du 13 octobre 1919.

¹⁰⁸ DEROO E. et GOROKHOFF G. (présenté par), *Héros et mutins : les soldats russes sur le front français 1916-1918*, Paris, Gallimard DMPA, 2010, 139 p., p. 12.

¹⁰⁹ *Ibid.*

portés disparus¹¹⁰. Le corps expéditionnaire russe essuie alors lui aussi de très fortes pertes : certains bataillons des 1^{ère} et 3^{ème} brigades perdent plus de 70 % de leurs effectifs¹¹¹. Décimés et ayant reçu la nouvelle de l'abdication du tsar Nicolas II le 3 mars ainsi que de la mise en place d'un gouvernement provisoire en Russie, les soldats se révoltent le 1^{er} mai 1917 ; des soviets se forment, certains hommes refusent d'obéir à leurs officiers, d'autres réclament leur rapatriement... Pris au dépourvu et ne sachant que faire de ces encombrants alliés, Philippe Pétain, successeur de Nivelle, prend la décision de les éloigner du front, d'abord dans les Vosges, puis au camp de La Courtine dans le sud de la Creuse¹¹². Au 5 juillet 1917, « ce sont plus de 16 000 Russes qui occupent La Courtine¹¹³. » La mutinerie d'une partie de ces soldats dure de cette date à la mi-septembre : environ 10 000 d'entre eux, ayant remercié leurs officiers, réclament leur rapatriement et refusent de combattre à nouveau.

Les représentations suscitées par cette courte présence parmi la population locale sont assez contrastées. D'un côté, on retrouve le stéréotype du soldat « barbare », ne respectant pas les normes et la tranquillité de la société qui l'accueille : certains historiens ont rapporté que parmi la population des villages alentour et de la petite ville de La Courtine, « les protestations auprès des autorités étaient formulées en grand nombre : les plaintes contre des vols, des incendies, des poulaillers dévastés affluaient à la gendarmerie de la ville¹¹⁴. » Pourtant, selon l'historien Rémi Adam, les plaintes de la population contenues dans de nombreux rapports de police sont basées sur des faits grossis et déformés par les autorités militaires. Celles-ci ont peur d'une contagion révolutionnaire, à une période, le courant de l'année 1917, où même la population civile des départements de l'arrière montre de forts signes de lassitude face à un conflit qui s'enlise. On sait par ailleurs que dès le 2 juillet, le général Comby, qui dirige la 12^{ème} Région militaire interdit aux soldats de se rendre dans les villages alentour, ce qui a justement pour but de limiter les contacts entre les soldats mutins et la population locale¹¹⁵. A l'inverse, un témoignage laisse entrevoir une image opposée, plutôt positive, des soldats russes mutins parmi l'opinion publique locale : ici, ils apparaissent non comme des barbares mais plutôt comme des victimes en raison de leur pacifisme.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 15-16.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 16.

¹¹² *Ibid.*, p. 17.

¹¹³ *Ibid.*, p. 17.

¹¹⁴ ADAM R., *Histoire des soldats russes en France, 1915-1920 : les damnés de la guerre*, Paris, L'Harmattan, « Chemin de la mémoire », 1996, 384 p., p. 127.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 129.

Un soldat français ayant participé à la reddition du camp rapporte les paroles de sympathie d'un paysan creusois que voilà :

« Foutez-leur donc la paix (...) à ces pauvres Russes... Ils n'en veulent plus ? Le beau malheur (...). Tout le monde est comme eux. Seulement, ils osent le dire (...). Prenez garde ! Vous êtes en train de faire une cochonnerie¹¹⁶! »

Encerclés début août, les soldats mutins ne se rendent qu'après l'assaut donné au camp par des soldats français aidés par des troupes russes légalistes¹¹⁷. Qu'advient-il d'eux ? Une minorité choisit de continuer à se battre pour l'armée française. Les plus récalcitrants sont intégrés dans des compagnies de travailleurs forcés en Algérie¹¹⁸ tandis que les meneurs de la mutinerie sont envoyés au camp de Bourg-Lastic ou au fort de l'île d'Aix¹¹⁹. Une majorité intègre des compagnies de travailleurs volontaires : « au 1^{er} juin 1918, les chantiers forestiers emploient 4 941 Russes, le « service routier » 2 059 hommes et 1 518 autres sont affectés à divers travaux agricoles¹²⁰. » Plusieurs lettres laissent supposer, sans qu'on ait d'indications précises sur leur nombre, que des prisonniers de guerre russes sont effectivement utilisés en 1918 dans la Creuse pour des travaux agricoles ou de foresterie¹²¹.

B. LA MOBILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE, UN DES CHEVAUX DE BATAILLE DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS

Le court passage des soldats russes présents à La Courtine en 1917 ne constitue que la partie émergée de la présence dans le département de prisonniers de guerre, qui, pendant plusieurs années, sont convoités, au même titre que les internés du camp d'Ajain. Ils forment une autre catégorie de personnes parmi la population étrangère que les pouvoirs publics locaux cherchent à mobiliser. On verra plus avant que le manque de main-d'œuvre dans le département, suite à la mobilisation des hommes pendant la Première Guerre mondiale, provoque une prise de conscience parmi les parlementaires du département qui s'emparent dès lors de cette question¹²². Ceux-ci vont alors orienter leurs efforts dans deux directions parallèles, mais avec *in fine* le même objectif de

¹¹⁶ OBEY A., « Camarades Rouski » (août-septembre 1917), *Revue de Paris*, décembre 1920, pp. 528-554, cité par ADAM R., *Histoire ...*, *op. cit.*, p. 153.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 18.

¹¹⁸ DEROO E. et GOROKHOFF G. (présenté par), *Héros et mutins ...*, *op. cit.*, p. 18.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*, p. 208.

¹²¹ ADC, 4M121, lettre du ministère de l'Armement et des fabrications de guerre au préfet de la Creuse en date du 12 mars 1918.

¹²² Voir *infra*, notamment la proposition de loi de Gaston Treignier en mars 1916 et les prises de position des députés du département lors du débat du 6 avril 1916 relatif à la loi sur la mise en culture des terres abandonnées.

permettre à une agriculture locale très peu mécanisée, donc reposant essentiellement sur le travail des hommes, de fonctionner. D'un côté, les parlementaires creusois s'activent pour utiliser la force de travail constituée par les soldats mobilisés : l'idée est de rendre à la terre, pour que les travaux agricoles puissent se poursuivre, les soldats qui ont quitté le département suite à la mobilisation et ne sont pas encore au front. C'est en substance l'objet de la proposition de loi déposée en mars 1916 par le député Henri Connevot « tendant à suspendre pendant la période des travaux agricoles, les appels des agriculteurs mobilisables, non encore convoqués, et à la délivrance de congés à ceux présents sous les drapeaux¹²³. » Dans son exposé des motifs, le député de la circonscription d'Aubusson explique que « par l'octroi de permissions agricoles, le Gouvernement et le Parlement sont allés au-devant des désirs du prolétariat rural » mais que « cela n'était pas suffisant ». Il poursuit en expliquant que les mesures prises par « M. le ministre de la Guerre, d'accord avec M. le ministre de l'Agriculture » visant à autoriser « des équipes de soldats à travailler dans les exploitations qui en ont fait la demande » « n'a pas toujours fonctionné parfaitement ». La cause est à trouver dans le fait qu'on « a envoyé dans des exploitations éloignées de chez eux des soldats dont les terres étaient délaissées. On a même occupé à des travaux de jardinage ou de simple entretien des hommes qui eussent été infiniment plus utiles à cultiver et à faire produire leurs propres champs¹²⁴. » Le député propose alors les modifications suivantes. Il souhaite, d'une part, que des « congés de quinze ou trente jours » soient accordés aux hommes mobilisés « dans les services auxiliaires » ou parmi « les R.A.T ou les vieilles classes de la territoriale¹²⁵ » pour qu'ils rentrent travailler leurs propres champs. D'autre part, le parlementaire propose « de laisser à leurs champs, pendant la saison des travaux, les agriculteurs presque tous déjà âgés qui appartiennent à des classes du service armé ou du service auxiliaire non encore convoqués¹²⁶. » On retrouve en fait la plupart des mesures préconisées par Henri Connevot dans une note du ministre de l'Agriculture « donnant des renseignements sur le recrutement, la répartition et l'emploi de la main-d'œuvre militaire appliquée à l'agriculture » en date du 1^{er} juillet 1916¹²⁷, ce qui semble

¹²³ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, Tome LXXXX, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917, pp. 409-410. Il s'agit de la proposition de loi 1916.*

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Les réservistes de l'Armée territoriale sont formés des hommes plus âgés des classes mobilisées suivis par les soldats de l'Armée territoriale.

¹²⁶ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, Tome LXXXX, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917, p. 409.*

¹²⁷ ADC, 10R249.

prouver que les préoccupations des parlementaires des départements ruraux ne sont pas sans trouver un écho auprès du ministre.

Pour résumer, aux yeux d'Henri Connevot, les besoins pressants du département en main-d'œuvre devraient être fournis en premier lieu par les soldats permissionnaires, en deuxième lieu par « des équipes (de réservistes) mises à la disposition des cultivateurs sur la demande de la commission départementale de la main d'œuvre et de concert avec l'autorité militaire », et en dernier lieu par des soldats étrangers prisonniers de guerre¹²⁸. Dans l'esprit du ministre de l'Agriculture Jules Méline, mais aussi des parlementaires creusois et des services préfectoraux, il s'agit d'abord de tenter de récupérer autant que possible les soldats mobilisés non directement engagés au front ou permissionnaires, donc de pouvoir compter sur la main-d'œuvre locale, avec le présupposé qu'elle est plus à même de cultiver la terre du département. Or, les historiens de la France rurale s'accordent à constater que les permissions en général et pour les agriculteurs en particulier sont très mal appliquées pendant la Première Guerre mondiale¹²⁹, ce qui reviendrait à dire que les initiatives d'élus ruraux comme Henri Connevot sont peu suivies d'effet et que le problème du manque de main-d'œuvre reste une préoccupation constante jusqu'à la fin des combats. Dès lors, de fait, les autorités locales cherchent à utiliser, faute de mieux, c'est-à-dire à défaut de la main-d'œuvre locale, des prisonniers de guerre étrangers.

C. DES DEMARCHES LOCALES AU RELAIS DES DECISIONS NATIONALES POUR MOBILISER LA MAIN- D'ŒUVRE CONSTITUEE PAR LES PRISONNIERS DE GUERRE

A l'échelle nationale, dès septembre 1914, une commission interministérielle relative à l'utilisation des prisonniers de guerre est mise en place. Les ministères concernés sont principalement ceux de la Guerre et de l'Agriculture ; très rapidement, dès le printemps 1915, c'est l'Agriculture qui tire son épingle du jeu pour, en fait, parvenir à utiliser la majeure partie de la main-d'œuvre constituée par les prisonniers de guerre¹³⁰. A la même période, localement, des initiatives sont rapidement prises pour tenter d'utiliser la force de travail que représentent les prisonniers de guerre.

¹²⁸ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, Tome LXXXX, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917, pp. 409-410.*

¹²⁹ BARRAL P., *Les agrariens français...*, *op. cit.*, p.181 et aussi DUBY G. et WALLON A. (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 4, *op. cit.*, p. 41 et suivantes.

¹³⁰ CANINI G., « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'œuvre, 1914-1916 » dans *Les fronts invisibles, Nourrir, fournir, soigner*, Actes du colloque international sur la logistique des armées pendant la Première Guerre mondiale (textes réunis sous la direction de G. CANINI), Presses Universitaires de Nancy, 1983, 483 p., pp. 247-261, pp. 248-249.

On sait qu'en Haute-Vienne voisine, des tentatives similaires existent pour mettre les prisonniers de guerre au service de l'agriculture¹³¹. Dans la Creuse, les premières démarches sont entreprises dès le mois de janvier 1915. Un agent du Service des Améliorations agricoles¹³², un certain Galliard, non mobilisé, est alors chargé « de s'occuper spécialement d'organiser des chantiers avec les prisonniers de guerre dans la Creuse ». Suivant un vœu et l'allocation d'un crédit qui avaient été décidés en avril 1914 par le conseil général de la Creuse, cet agent devra conduire les « travaux d'amélioration fonciers les plus urgents en profitant d'une main-d'œuvre bon marché¹³³. » A la fin du mois, une convention est signée entre le général commandant la 9^{ème} Région et le préfet de la Creuse, Rischmann, concernant l'utilisation des prisonniers de guerre que l'on « met à la disposition de M. le Préfet du département de la Creuse pour travaux de constructions et améliorations de chemins ruraux et d'exploitation à exécuter dans diverses communes, qui seront désignées ultérieurement¹³⁴. » Les modalités de couchage et d'entretien des détachements de prisonniers de guerre dont le nombre est fixé à cinquante hommes, encadrés par un ou des officiers ou sous-officiers sont ensuite détaillées. Plus de cinquante communes du département font des demandes pour que des prisonniers de guerre soient mis à leur disposition entre février 1915 et mai 1916¹³⁵. Lors d'une délibération du conseil municipal de la petite ville de Lupersat (située au sud-est du département, à mi-chemin entre Aubusson et Auzances) en date du 26 mars 1916, on demande des prisonniers de guerre pour faire face au « manque de main-d'œuvre se faisant particulièrement sentir dans la région ». Le travail que l'on souhaite faire effectuer aux prisonniers de guerre est varié : « les jours où le temps ne serait pas bien favorable pour les travaux agricoles, ou si parfois tous les prisonniers n'étaient pas occupés par les cultivateurs, ceux disponibles pourraient travailler à la construction du chemin rural de Ronnel dont le tracé est déjà fait¹³⁶. » La commune n'obtiendra pas gain de cause car « les équipes actuellement installées dans la Creuse, d'un effectif déjà réduit du fait de prélèvements

¹³¹ BIDAULT N., « L'utilisation des prisonniers de guerre allemands au service de l'agriculture haut-viennoise (1914-1919) », *Archives en Limousin*, n° 23, sept. 2004, p. 70 et suiv.

¹³² ADC, 10R249. Autant qu'on puisse en juger par une lettre à en-tête dudit ingénieur Galliard en date du 8 juin 1916, il existe un « service technique des prisonniers de guerre » faisant partie du « service des Améliorations agricoles » à l'intérieur de la Direction des Eaux et Forêts au sein du ministère de l'Agriculture.

¹³³ *Ibid.*, lettre de l'Ingénieur des Améliorations agricoles à Orléans au préfet de la Creuse, en date du 12 janvier 1915.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ ADC, 10R247, « tableau d'ordre, demande d'équipes de prisonniers de guerre ».

¹³⁶ *Ibid.*, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lupersat, en date du 26 mars 1916.

divers, ont ou plutôt vont avoir incessamment le plus grand nombre de leurs prisonniers occupés aux travaux agricoles des régions où elles sont cantonnées¹³⁷ », mais cet épisode permet d'entendre la voix et les préoccupations de ces toutes petites communes caractéristiques de l'habitat limousin¹³⁸.

Entre temps, le 22 décembre 1915, est mise en place une commission départementale de la main-d'œuvre agricole qui commence à fonctionner au début du mois de janvier 1916¹³⁹. Réunissant le préfet de la Creuse, le directeur des services agricoles du département et un représentant de l'Armée, cet organisme est chargé « d'examiner les besoins du département en matière de main d'œuvre pour les travaux agricoles et fixer le concours que l'armée devra prêter à l'agriculture¹⁴⁰. » Supposée être une institution en mesure de rationaliser l'utilisation des prisonniers de guerre, cette commission doit, selon Gérard Canini, attribuer des équipes de prisonniers de guerre principalement à des groupements administratifs ou corporatifs tels que communes, syndicats agricoles ou comités d'action agricole¹⁴¹. Ensuite, la circulaire du 7 mars 1916 pose les bases d'une organisation assez complexe : le préfet centralise et recueille les demandes de prisonniers de guerre pour les travaux agricoles, sur lesquelles la commission donne un avis. Une « compagnie départementale » est créée par les autorités militaires et « le général commandant la Région pourra, suivant les besoins des départements, ordonner les mutations de prisonniers entre ceux-ci dans sa région (...) mais c'est toujours sur l'ordre du ministre de la Guerre que devront se faire les mutations entre les Régions et entre services s'il y a lieu¹⁴². » Situation particulière, les prisonniers de guerre travaillant « aux exploitations qu'effectue directement l'administration forestière dans les forêts de l'Etat » ne font pas partie des compagnies départementales mises à la disposition des préfets (par le ministre de la Guerre) mais restent sous la responsabilité des « agents des Eaux et Forêts » qui dépendent du ministère de l'Agriculture¹⁴³.

Dans la Creuse, ladite commission départementale de la main-d'œuvre agricole se

¹³⁷ *Ibid.*, rapport de l'Ingénieur des Améliorations agricoles, en date du 17 avril 1916.

¹³⁸ TRICARD J. (dir.), *Le village des Limousins : études sur l'habitat et la société rurale du Moyen Âge à nos jours*, Limoges, PULIM, 2003, 532 p.

¹³⁹ ADC, 10R247, lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Creuse, en date du 8 mars 1916.

¹⁴⁰ ADC, 10R247, lettres du préfet de la Creuse au commandant de la place de Guéret et à M. Lafargue, directeur des services agricoles, en date du 10 janvier 1916.

¹⁴¹ CANINI G., « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'œuvre 1914-1916 », *art. cit.*, p. 251. Voir aussi ADC, 10R242, Note du ministère de l'Agriculture relative au rôle et au fonctionnement des commissions départementales de la main d'œuvre agricole, en date du 3 septembre 1917.

¹⁴² *Ibid.*, lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Creuse, en date du 8 mars 1916.

¹⁴³ *Ibid.*

réunit plusieurs mois plus tard, à l'initiative du préfet¹⁴⁴. Quant à l'ingénieur des services agricoles dont on a parlé précédemment, son action consiste à coordonner concrètement l'action des équipes de prisonniers de guerre sur le terrain ainsi qu'à évaluer les besoins des communes etc.¹⁴⁵ Malgré la mise en place de la commission, l'organisation et la répartition des prisonniers de guerre ne semblent pas optimales. C'est en tout cas ce que semblent montrer les nombreuses récriminations en ce sens. Globalement, cette organisation est tiraillée entre, d'une part, l'autorité militaire qui reste responsable de la mise à disposition des prisonniers de guerre et, d'autre part, les mairies mais aussi des entrepreneurs, par exemple ceux qui exploitent des forêts privées, voire des particuliers, qui cherchent à s'approprier cette véritable manne que semblent constituer les rares prisonniers de guerre en période de pénurie de main-d'œuvre¹⁴⁶. Ainsi, un sénateur de la Creuse, Pierre Mazière, dont le fils qui « fait d'importantes fournitures de bois à l'Armée » n'a pas pu utiliser les prisonniers de guerre qu'il avait demandés, écrit même une lettre au préfet pour protester contre « toute une organisation civile administrative et militaire qui oblige des formalités extrêmement longues et coûteuses¹⁴⁷. » La convoitise que suscitent les quelque 19 000 prisonniers de guerre qui sont à la disposition du ministère de l'Agriculture au début de l'année 1916 est compréhensible vu la forte pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans toute la France. Celle-ci peut expliquer aussi l'initiative de quelques parlementaires, dont Gaston Treignier, député de la Creuse, qui, estimant que les territoires qu'ils représentent font figure de parent pauvre, demandent en juin 1916 une meilleure répartition des prisonniers de guerre entre départements¹⁴⁸. La relative lourdeur qui règne dans leur attribution peut enfin expliquer qu'en août 1917, une nouvelle convention soit signée entre le préfet de la Creuse et les autorités militaires.

¹⁴⁴ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au commandant de la place de Guéret et à M. Lafargue, directeur des services agricoles, en date du 1er avril 1916.

¹⁴⁵ ADC, 10R242, en particulier lettre en date du 16 avril 1916.

¹⁴⁶ ADC, 10R247, voir par exemple les lettres de Langlois Richard, « entrepreneur de travaux publics à Aigurande » (Indre) au conservateur des Eaux et Forêts à Moulins, en date du 8 mars 1916 et celle de l'entreprise Langlois et Deschanciaux, « exploitations forestières à Aigurande » au sous-préfet de l'Indre, en date du 1^{er} avril 1916. Globalement, le nombre de prisonniers de guerre opérationnels en Creuse ne dépasse pas la double centaine...

¹⁴⁷ ADC, 10R247, lettre du sénateur Pierre Mazière au préfet de la Creuse, en date du 16 juillet 1917.

Lorsque l'équipe de prisonniers de guerre est arrivée à destination, les officiers français qui encadrent les étrangers n'apprécient pas les logements prévus à leur endroit. Comme le fils du sénateur refuse de les modifier, l'équipe de prisonniers repart. Sur cet homme politique creusois, voir EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la IIIe République*, Tome 1, Creuse (notices G. Avizou et D. Dayen), Limoges, PULIM, 2001, 185 p., pp. 120-123.

¹⁴⁸ CANINI G., « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'œuvre 1914-1916 », *art. cit.*, p. 253.

Désormais, un contingent de 150 prisonniers de guerre est directement mis à la disposition du préfet « sous la réserve que les prisonniers constituant ces équipes restent à la disposition du ministre de l'Agriculture qui conserve la faculté de les déplacer moyennant un préavis de huit jours¹⁴⁹.» Il s'agit probablement d'une solution pour réguler des changements d'affectation des prisonniers de guerre arbitrairement décidés par l'autorité militaire.

Au total, la représentation qui ressort des documents relatifs à l'emploi des prisonniers de guerre pendant la Première Guerre mondiale est tout entière polarisée par le manque de main-d'œuvre qui revient comme une antienne à la fois dans les discours des administrateurs chargés de les répartir comme, surtout, du côté de ceux qui cherchent à s'en procurer. Ainsi, les conseils municipaux, les comités d'action agricole ou bien encore les particuliers qui s'adressent aux services préfectoraux reviennent unanimement, comme un *leitmotiv*, sur le manque de main-d'œuvre. Entendons ainsi le lamento de la commission agricole de la commune de Chambon dans l'arrondissement de Boussac, au nord-est du département :

« Exposant une fois de plus que la main-d'œuvre manque et d'avantage [sic] encore depuis le départ de la classe 1888. Que, malgré la bonne volonté de chacun, les travaux de printemps et spécialement de plantation de la pomme de terre, se sont faits en retard et dans de mauvaises conditions. Que si, pour la levée des foins, c'est-à-dire du 15 juin au 15 juillet, un concours sérieux n'est pas apporté pour l'envoi soit de permissionnaires nombreux, soit de prisonniers habitués aux travaux agricoles, des fourrages se perdront entièrement et d'autres seront détériorés comme cela s'est déjà produit l'année dernière, ne laissant aux animaux, pour l'hiver, qu'une nourriture insuffisante et malsaine¹⁵⁰.»

C'est dans ce contexte de pénurie de travailleurs, avec la volonté de faire « feu de tout bois » pour en trouver, que l'utilisation d'étrangers prisonniers de guerre est entourée de représentations positives puisqu'elle apporte parfois, ne serait-ce que ponctuellement, une solution à cet épineux problème. C'est ce qu'on constate avec le passage suivant :

« Que des mesures soient préparées dès maintenant pour assurer le battage normal et rapide des récoltes et spécialement en adjoignant à chaque batteuse à vapeur une équipe de douze hommes robustes, par exemple des prisonniers de guerre qui surveillés par quelques soldats suivraient la batteuse partout où elle se rendrait, seraient placés sous les ordres de l'entrepreneur des battages, logés, nourris et payés par le propriétaire dont on battrait la récolte¹⁵¹.»

¹⁴⁹ ADC, 10R257, convention pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre signée par le préfet de la Creuse et le général commandant la 13e Région.

¹⁵⁰ 10R247, extrait du registre des délibérations de la commission d'action agricole de la commune de Chambon, en date du 7 mai 1916. Il s'agit du document A de l'annexe n° 4.

¹⁵¹ *Ibid.*, on souligne.

C'est justement l'émergence de représentations plutôt positives avec la Première Guerre mondiale et l'analyse des facteurs qui l'expliquent, qu'on va maintenant étudier. On verra aussi de quelle manière, là aussi en rupture avec la période précédente, une volonté nouvelle d'encadrer la population étrangère apparaît.

CHAPITRE V : AVEC LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, L'EMERGENCE DE REPRESENTATIONS MAJORITAIREMENT POSITIVES DE L'IMMIGRATION

I. EN CREUSE, AVEC LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, DES THEMES AGRARIENS FONT LEUR APPARITION : LA HANTISE DE « LA TERRE QUI MEURT¹⁵² » ET DU MANQUE DE BRAS

A. DES 1914, DES THEMES AGRARIENS APPARAISSENT DANS DES PROFESSIONS DE FOI AUX ELECTIONS LEGISLATIVES

Quand on s'intéresse aux professions de foi des candidats creusois aux élections législatives d'avril 1914, une inflexion assez nette s'observe par rapport à l'assez grande uniformité thématique qui a prévalu depuis les années 1880¹⁵³. A côté des questions de politique étrangère qui, étant donné le contexte international tendu, occupent désormais une place non négligeable, des thèmes caractéristiques du discours agrarien s'installent et commencent à s'installer dans les textes programmatiques des candidats à la députation. En voici deux exemples. René Viviani (qui sera élu et exercera des responsabilités de premier plan durant la Première Guerre mondiale¹⁵⁴) termine sa profession de foi par les questions agricoles et celles-ci sont abordées d'abord sous l'angle du nécessaire progrès social à apporter aux agriculteurs avec le passage suivant :

« Au point de vue agricole, la tâche est encore plus étendue : la République a fait tout son devoir, mais elle est loin d'avoir tout fait. Elle a institué le crédit personnel et collectif ; elle vient de dégrever de 50 millions d'hectares de terre ; elle se doit d'appliquer aux accidents survenus dans les champs, la loi sur les accidents du travail ; elle doit créer une chambre d'agriculture par département ; elle doit créer des prud'hommes agricoles, elle doit accroître les subventions aux oeuvres économiques si difficiles encore à réaliser et que pour ma part j'ai toujours encouragées et défendues¹⁵⁵. »

Elle se termine surtout par le passage que voici, tout à fait caractéristique du discours agrarien :

« Elle (la République) doit se souvenir que le travailleur des champs dont surtout dans notre région le labour est devenu plus difficile par suite de l'exode des bras vers les

¹⁵² BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1968, 386 p., pp. 134-135. Cette citation est le titre du roman éponyme (1898) de l'écrivain traditionaliste René Bazin décrivant le drame d'un domaine abandonné faute de bras pour le cultiver.

¹⁵³ ADC, 3M289.

¹⁵⁴ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

¹⁵⁵ ADC, 3M289, profession de foi de René Viviani aux élections législatives du 26 avril 1914.

grandes villes accapareuses, a besoin d'être réconforté sur le sillon au seuil où de l'aurore à la nuit il produit pour les autres en partie la richesse¹⁵⁶.»

Cette exaltation de la grandeur de la France rurale (qui deviendra un stéréotype du discours agrarien pendant la Première Guerre mondiale, avec l'idée d'un sacrifice des paysans pour la patrie¹⁵⁷) se retrouve dans une bonne part des professions de foi aux élections de 1914, comme par exemple aussi celle de Louis Latrige, candidat radical-socialiste (et futur maire d'Aubusson¹⁵⁸) dans l'arrondissement d'Aubusson :

« La prospérité nationale est en effet intimement liée au sort des paysans et lorsque la culture sera délaissée, si malheureusement le mouvement de dépopulation des campagnes auquel nous assistons actuellement, impuissants et désolés, continuait à s'accroître, ce sera en vérité, le cœur même du pays qui aura cessé de battre¹⁵⁹.»

Ces deux prises de position émanent d'hommes de gauche, sensibilité politique qui domine dans le département de la Creuse depuis les débuts de la Troisième République¹⁶⁰. Plus précisément, sur quatre sièges à pourvoir dans le département, trois sont remportés par des radicaux-socialistes et un par René Viviani, républicain-socialiste indépendant¹⁶¹. Jusqu'ici, les parlementaires creusois et les candidats à la députation se sont montrés principalement préoccupés par des questions agricoles et locales car elles constituent un enjeu fondamental pour les électeurs qu'ils aspirent à représenter¹⁶². L'idéologie et le discours agrariens, tels qu'ils sont étudiés à partir de 1860 par Pierre Barral, émanent d'une « force sociale profonde, celle des agriculteurs luttant pour défendre leur place dans la société industrielle¹⁶³ ». Plutôt conservateur, le discours agrarien est porté par des notables ruraux (peu nombreux en Creuse) mais aussi par des groupes institutionnels comme la commission de l'Agriculture à l'Assemblée nationale (dont un certain nombre de députés creusois font partie¹⁶⁴) et des syndicats et associations agricoles où se rassemblent des agriculteurs. On retrouve bien dans les passages précités l'opposition entre villes et campagnes qui sous-tend tout le discours agrarien.

¹⁵⁶ *Ibid.* On souligne.

¹⁵⁷ BARRAL P., *op. cit.*, pp.181-193.

¹⁵⁸ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 49. Ce candidat, lui, ne sera pas élu.

¹⁵⁹ ADC, 3M289, profession de foi de Louis Latrige aux élections législatives du 26 avril 1914, candidat radical-socialiste dans l'arrondissement d'Aubusson. On souligne.

¹⁶⁰ Voir *supra*, première partie.

¹⁶¹ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

¹⁶² Voir *supra*, première partie, p. 88 et suiv.

¹⁶³ BARRAL P., *Les agrariens...*, *op. cit.*, p. 13.

¹⁶⁴ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

Les « grandes villes accapareuses » de René Viviani phagocyteraient les forces vives d'un monde rural qui constitue « le cœur même du pays », selon Louis Latrige, autrement dit le socle, la base essentielle de la société française telle que la voient les agrariens. Les prises de position reviennent en chœur sur les méfaits de « *l'exode des bras* » et le deuxième extrait résume assez bien une idéologie agrarienne qui a l'ambition de défendre la France rurale menacée par « dénatalité, dépopulation et dépeuplement¹⁶⁵ » confondus dans une même vision négative. Mais cette « dramatisation de l'exode rural¹⁶⁶ » caractéristique de l'idéologie agrarienne que diffusent les notables ruraux durant toute la deuxième moitié du XIXe siècle, semble s'exprimer tardivement en Creuse puisque c'est seulement à la veille de la Première Guerre mondiale que les professions de foi aux élections législatives en font état. Les thèmes agrariens prennent donc pied assez tardivement dans la sphère politique locale, mais ce n'est guère étonnant puisque, selon Serge Berstein, le parti radical-socialiste, qui domine alors la vie politique française et rassemble environ le tiers des suffrages exprimés dans la Creuse à la veille de la Première Guerre mondiale, ne commence à manifester sa préoccupation envers le dépeuplement des campagnes que lors du congrès de Pau en octobre 1913¹⁶⁷.

***B. POUR LES DEPUTES CREUSOIS, DES PREOCCUPATIONS SERIEUSEMENT INFLECHIES
PAR LA PREMIERE GUERRE MONDIALE***

**1. Un exemple emblématique des nouvelles préoccupations des
parlementaires creusois : Henri Connevot**

On l'a analysé, les parlementaires creusois des débuts de la Troisième République jusqu'à la Première Guerre mondiale sont, hormis le cas particulier de Martin Nadaud, avant tout préoccupés par des questions d'ordre local, donc avant tout agricoles mais aussi liées au sort des ouvriers maçons émigrés dans les grandes villes dont ils défendent les intérêts. L'immigration apparaît alors pour eux comme un enjeu très lointain, voire inexistant, sur lequel ils ne se prononcent pas¹⁶⁸. Or, une analyse précise de l'activité des députés creusois, notamment en matière de propositions de lois, montre que la Première Guerre mondiale déclenche une prise de conscience et une angoisse nouvelles de la dépopulation qui menacerait la Creuse. C'est le député Henri Connevot,

¹⁶⁵ HUBSCHER R., *L'immigration ...*, *op. cit.*, p. 82.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ BERSTEIN S., *Histoire du parti radical, tome 1, La recherche de l'âge d'or, 1919-1926*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 667 p., p. 63 et p. 78.

¹⁶⁸ Voir *supra*, première partie.

un des trois députés radicaux du département, qui le premier prend position en ce sens. Elu en 1914 dans la circonscription d'Aubusson, « il perpétue la tradition des parlementaires creusois issus des métiers du bâtiment¹⁶⁹. » Orphelin de père, parti de rien, il connaît une belle réussite sociale dans la capitale : il est « l'entrepreneur de la Samaritaine¹⁷⁰ » et voit même son parcours couronné par la présidence de la puissante société d'originaires « l'Emigration creusoise¹⁷¹. » Son activité parlementaire est assez variée et importante pendant la Première Guerre mondiale¹⁷² et on constate bien dans ses propositions de loi que la question de la main-d'œuvre, des « bras » qui manquent déjà et vont encore manquer, est en passe de devenir une préoccupation majeure. Une première proposition en date du 14 mars 1916 « tendant à suspendre pendant la période des travaux agricoles les appels des agriculteurs mobilisables non encore convoqués et à la délivrance de congés à ceux présents sous les drapeaux¹⁷³ » laisse déjà poindre cette nouvelle préoccupation et la crainte que des terres agricoles soient laissées en friche. Dans les mois qui suivent, il réitère des propositions visant à rendre à l'agriculture les bras qui lui manquent déjà¹⁷⁴. On trouve aussi une prise de position plus explicite lors du débat du 6 avril 1916 sur la « loi relative à la mise en culture des terres abandonnées » (termes tout à fait caractéristiques de l'idéologie agrarienne), au cours duquel Henri Connevot et deux autres parlementaires creusois (Gaston Treignier et François Judet) proposent un amendement¹⁷⁵. La prise de parole commence par un éloge de ceux qui, à l'arrière, comme dans le département de la Creuse, remplacent les soldats partis sur le front :

« Oui messieurs, la guerre fera des vides partout, mais nulle part autant sans doute que dans nos campagnes. Ces vides déjà sont, hélas, très sensibles. Malgré la virilité des vieux, malgré le courage splendide des femmes de nos paysans soldats, ces vides, on ne peut pas faire que l'agriculture ne s'en ressente pas, on ne peut pas faire qu'ils n'aient pas comme conséquences l'abandon forcé de lopins de terre de plus en plus étendus, à

¹⁶⁹ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 53.

¹⁷⁰ BOURNAUD M.-C., *op. cit.*, p. 137.

¹⁷¹ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 53.

¹⁷² Voir la notice officielle de ce parlementaire :

http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=1939. Voir aussi l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

¹⁷³ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, Tome LXXXX*, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917, pp. 409-410. Il s'agit de la proposition de loi 1916.

¹⁷⁴ Voir l'annexe n° 2.

¹⁷⁵ *Annales de la Chambre des députés, Débats parlementaires, 11^e Législature*, session ordinaire de 1916, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917, p. 732 et suivantes. Gaston Treignier et Henri Connevot sont membres de la commission de l'Agriculture.

mesure que la guerre se prolonge¹⁷⁶.»

Poursuivant son adresse au ministre de l'Agriculture, Jules Méline, il explique que :

« Ce dont la terre a besoin, c'est de paysans. Il faut lui donner des paysans et, autant que possible, ceux qui ont déjà l'habitude de la cultiver, c'est-à-dire, toutes les fois qu'on le pourra, ses propres exploitants, soit qu'on les mette en sursis, soit qu'on leur donne des permissions suffisamment prolongées¹⁷⁷.»

La presse locale se fait le relais de l'assiduité avec laquelle le député défend entre autres par des lettres ou des prises de parole au conseil général, le fait que les « bras » que constituent les Creusois appelés sous les drapeaux soient rendus autant que possible à la terre par le biais de permissions agricoles¹⁷⁸.

2. Un autre député creusois, Gaston Treignier, plaide en faveur de la création d'un office national de la main-d'œuvre (mars 1916)

A la même période, soit en mars 1916, le député de Guéret, Gaston Treignier, lui aussi membre de la commission de l'Agriculture à la Chambre des députés et radical-socialiste, présente un rapport au nom de ladite commission reprenant les mêmes thèmes que les prises de position précédentes. Cependant, cette fois-ci, la question de la main-d'œuvre est bien au centre de la proposition de loi et la question de l'immigration y est explicitement traitée. Plus développée et étayée, cette proposition se situe quant à ses présupposés manifestement en plein dans l'idéologie agrarienne étudiée par Pierre Barral. Elle est également révélatrice d'une volonté nouvelle d'institutionnalisation de l'immigration à l'échelle nationale sur laquelle on reviendra.

Dès l'introduction, Gaston Treignier revient sur la question des permissions à accorder aux agriculteurs appelés sous les drapeaux, sujet qui préoccupe, on l'a vu, son collègue Henri Connevot. Selon lui, « nos agriculteurs ont été condamnés à l'immobilité déprimante et improductive de la vie de dépôts et toutes les circulaires, toutes les réglementations se sont brisées contre un autoritarisme qui cachait mal une ignorance absolue des nécessités économiques les plus élémentaires¹⁷⁹.» Les deux reproches majeurs soulignés s'adressent dans l'esprit de Gaston Treignier aux autorités militaires

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ Voir les nombreux entrefilets dans *l'Echo de la Creuse* (ADC, 9BIB3/39) et le *Mémorial de la Creuse* (9 B1B7 1/58) qui relatent les prises de position du député pendant toute l'année 1916.

¹⁷⁹ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, Tome LXXXX*, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917. On souligne.

Il s'agit de l'annexe n° 1935, p. 508 et suiv. Voir l'extrait reproduit : il s'agit du document B de l'annexe n° 4.

qui sont accusées implicitement d'avoir gardé mobilisés des soldats qui auraient pu être utiles à l'agriculture. Deuxième prédicat sur lequel le député base son projet, la prise de conscience, et ce bien avant la fin des hostilités, de la « saignée » occasionnée par la guerre de 14-18. Ainsi écrit-il : « le mal est incalculable et dès aujourd'hui il est indispensable de prendre toutes les dispositions utiles en vue de ne point laisser périr, après la guerre, notre production agricole, du fait de l'insuffisance de son principal facteur, le travail de la terre¹⁸⁰. » Dès lors, son projet de loi a pour ambition « de savoir comment l'on tirera le meilleur parti de la main-d'œuvre subsistante, considérablement raréfiée par l'énorme mortalité des ruraux pendant la guerre et par quels moyens l'on procurera à l'agriculture la main-d'œuvre de complément. » On voit bien comment on passe de la hantise des terres abandonnées (qui fait l'objet d'une loi qui intéresse les parlementaires creusois) à son corollaire, la prise de conscience de la « crise de la main-d'œuvre », pour finalement trouver un palliatif avec la main-d'œuvre « de complément » c'est-à-dire autre que locale, donc coloniale et étrangère. D'ailleurs, à l'appui de sa proposition de loi, le parlementaire creusois produit un « aperçu de la situation dans chacun de nos départements » assez détaillé qui donne globalement la tendance d'une baisse notable et générale du nombre de salariés et de domestiques agricoles dans la France rurale. Dans ce passage, la situation dans la Creuse est décrite avec les termes suivants : « le nombre de salariés agricoles tend à diminuer et surtout celui des domestiques de ferme et des servantes¹⁸¹. » Pour conclure, Gaston Treignier finit l'introduction de son rapport en explicitant son objectif :

« Il faut organiser l'offre et la demande. Une institution s'est spontanément créée dans ce but, pendant la guerre, tant ce besoin est impérieux. Il convient de lui donner, par une consécration légale, une force nouvelle. Tel est le but de la proposition de loi tendant à la création d'un office national de la main-d'œuvre agricole, service public¹⁸². »

Pour comprendre une telle démarche, il faut revenir sur la manière dont s'est organisée la mobilisation de la main-d'œuvre depuis le début de la Première Guerre mondiale. Globalement, on peut parler d'une certaine rupture avec le libéralisme qui avait prévalu jusque-là. Le contexte de guerre voit les pouvoirs publics se résigner à mettre en pratique un certain dirigisme dans des domaines comme l'organisation du ravitaillement. Ceci est également visible dans la question de la mobilisation de la main-

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 508.

¹⁸¹ *Ibid.*, pp. 509-511. Le cas de la Creuse est traité p. 510.

¹⁸² *Ibid.*

d'œuvre, mais, en « l'absence de maître d'œuvre¹⁸³ », il s'agit d'initiatives diverses éclatées entre plusieurs ministères. Ainsi, selon Vincent Viet, « l'organisation de l'immigration se fit en ordre dispersé, prenant de court le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale¹⁸⁴ ». Le sous-secrétariat d'Etat de l'Artillerie et des Munitions se dote par exemple en 1916 d'un « Service ouvrier » chargé de recruter des travailleurs pour les usines d'armement, tandis qu'une division du même type est mise en place au ministère de la Guerre¹⁸⁵. Selon Janine Ponty, des initiatives sont prises parallèlement, qui concernent en particulier la main-d'œuvre agricole : « en mars 1915 fut créé un Office national de la Main-d'œuvre agricole, qui n'était encore qu'une émanation de la Société Nationale de Protection de la Main-d'œuvre agricole, mais subventionnée par le ministère de l'Agriculture¹⁸⁶. » Il s'agit donc d'une institution privée mais financée par des deniers publics, qui prend le relais d'organismes fondés avant-guerre par les puissantes organisations agricoles patronales : le Syndicat français de la main-d'œuvre agricole, fondé en 1910 et devenu en 1912 la Société Nationale de Protection de la main-d'œuvre agricole¹⁸⁷. Le ministère de l'Agriculture n'intervient qu'ensuite, pour signer les contrats et avaliser une procédure qu'il ne conduit pas¹⁸⁸.

Au total, au moment où Gaston Treignier publie son rapport parlementaire, le recrutement de travailleurs agricoles est certes chapeauté par le ministère de l'Agriculture, donc l'Etat, mais se retrouve en fait laissé en grande partie à l'initiative privée. Ceci peut expliquer sa démarche et la véhémence avec laquelle il critique les dérives d'un mode de recrutement en grande partie hors du contrôle des pouvoirs publics. C'est ce qu'on voit dans le passage suivant :

« Le contrôle de l'immigration et de la main-d'œuvre agricole de complément doit donc être octroyé à l'office national de la main-d'œuvre. Ce contrôle permettra au surplus, d'empêcher que se perpétue le trafic particulier à certaines agences s'occupant du placement des ouvriers étrangers¹⁸⁹. »

¹⁸³ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale, 1976, 414 p, p. 32. Cette remarque est faite sur les services en charge de l'immigration.

¹⁸⁴ VIET V., *La France immigrée, Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p, p. 34.

¹⁸⁵ PONTY J., *Les travailleurs polonais en France, 1919-1939*, thèse de doctorat d'Etat, Université Paris-1, 1985, pp. 122-124 et VIET V., *La France ...*, *op. cit.*, p. 34. Cet office est bien mentionné par G. Treignier dans son rapport (p. 511).

¹⁸⁶ PONTY J., *Les travailleurs...*, *op. cit.*, pp. 122-124, cité par PONTY J., *L'immigration dans les textes*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁸⁷ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 101. Ceci est confirmé par le rapport de G. Treignier, p. 511.

¹⁸⁸ *Ibid.*, pp. 100-101.

¹⁸⁹ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, Tome LXXXX*, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1917. Il s'agit de l'annexe n° 1935, p. 512. De

Gaston Treignier estime que le contrôle étatique exercé en fait sur l'office créé un an plus tôt est insuffisant et appelle de ses vœux qu'il soit « investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière », à l'instar d'autres offices comme l'office colonial créé en 1899 ou celui du tourisme mis en place en 1910¹⁹⁰.

Au final, ce document s'avère particulièrement intéressant, d'abord parce qu'il confirme que chez les parlementaires creusois, la Première Guerre mondiale entraîne une prise de conscience de l'acuité du problème de la main-d'œuvre. Dès lors, tandis que l'immigration ne les préoccupait pour ainsi dire pas jusqu'ici, subitement, il faut désormais, comme le propose Gaston Treignier « envisager sous toutes ses formes le problème de l'immigration à laquelle nous devons avoir recours pour notre main-d'œuvre de complément si nous ne voulons pas voir s'étendre dans des proportions alarmantes les friches sur notre territoire¹⁹¹. » On peut remarquer dans ce passage que le terme de « problème » qu'utilise le député n'a pas ici le sens qui lui était donné dans le dernier quart du XIXe siècle, au moment où l'argumentaire xénophobe, bien étudié par Laurent Dornel, se met en place¹⁹². Les représentations de l'immigration qui ressortent du rapport de Gaston Treignier sont aux antipodes du discours hostile aux étrangers puisque, étant donné la situation selon lui dramatique des campagnes françaises, l'immigration ne peut être perçue que comme une nécessité. C'est là qu'on touche du doigt l'autre intérêt majeur de ce texte qui est tout à fait révélateur de l'arrivée tardive de l'idéologie agrarienne dans le débat politique creusois. On l'a vu, c'est à partir de 1860 environ à l'échelle nationale, que des hommes politiques, des groupements agricoles, des journaux, animent ce courant d'idées assez large qui cherche à faire valoir les intérêts de la France rurale dans un contexte de crise agricole marquée. Pour eux, la France rurale et paysanne est et doit être le socle de la société française ; *a contrario*, les villes sont perçues comme des lieux de perdition pour les ruraux. Dès lors, l'exode rural est évidemment stigmatisé et dramatisé comme faisant perdre aux campagnes leurs bras, leurs forces vives¹⁹³. Le discours de Gaston Treignier et les prises de position des autres parlementaires creusois au cours de la Première Guerre mondiale sont tout à fait emblématiques de l'idéologie agrarienne.

tels excès sont attestés par Ronald Hubscher dans les années qui précèdent 1914, où il constate que les officines de placement agricole « sont soucieuses de toucher le maximum de commissions ». Voir HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 100-101.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 512.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 512.

¹⁹² Voir DORNEL L., *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, préface de G. Noiriél, Paris, Hachette Littératures, 2004, 362 p., pp.146-147.

¹⁹³ *Ibid.*, pp.165-175.

Les pages 509 à 512 du rapport qui dressent un tableau de la situation d'avant-guerre apparaissent comme un long *lamento* sur la diminution du nombre de salariés agricoles dans les campagnes françaises que l'on retrouve comme en écho dans les délibérations de certains conseils municipaux ou les lettres d'agriculteurs cherchant à se « procurer » la main-d'œuvre convoitée formée par les prisonniers de guerre. Or, cette perception de la réalité se base certes sur le constat de mutations objectives qui touchent le monde rural mais dont elle donne une vision négative qui est avant tout idéologique. Selon Ronald Hubscher, « la dramatisation grandissante entretenue autour de l'émigration rurale est manifestement exagérée¹⁹⁴.» Elle traduit en fait

« L'incompréhension patronale devant les changements sociaux qui s'opèrent dans les campagnes, à savoir l'amorce d'une transformation des rapports de domination, la naissance d'un esprit revendicatif chez les ouvriers agricoles favorisés par les prémices d'une organisation syndicale, et la fin d'un âge d'or où les employeurs disposaient à leur guise d'un large volant de main-d'œuvre¹⁹⁵.»

En bref, les parlementaires comme les membres des conseils municipaux voire les propriétaires d'exploitations forestières dont on a entendu la voix regretteraient à partir de 1914 un âge d'or révolu où une relative surpopulation rurale leur avait permis de bénéficier à leur guise de main-d'œuvre. Pourtant, au final, force est de constater que les représentations sociales de l'étranger qui émergent véritablement avec la Première Guerre mondiale sont loin de se limiter à la seule vision positive qu'on vient de décrire et qui est liée à la pénurie de main-d'œuvre. Elles sont complexes puisqu'avec le contexte de guerre on voit aussi apparaître des images plutôt négatives de l'immigré : c'est ce à quoi on va maintenant s'intéresser.

II. POURTANT, LES REPRESENTATIONS SOCIALES DE « L'ETRANGER » SONT LOIN D'ETRE UNANIMEMENT POSITIVES, CE QUI S'EXPLIQUE AVANT TOUT PAR LE CONTEXTE DE GUERRE

A. PLUS « SUSPECTS » QUE LES AUTRES DANS LE CONTEXTE DE GUERRE (SANS ETRE NECESSAIREMENT ETRANGERS...) : ALLEMANDS ET ALSACIENS-LORRAINS

Il faut rappeler de manière générale que l'image des étrangers en France subit avec la Première Guerre mondiale une inflexion importante. On sait que dans les tout premiers jours de la guerre, principalement dans les grandes villes, une vive hostilité qui

¹⁹⁴ HUBSCHER R., *L'immigration..., op. cit.*, p. 83.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 87.

peut dégénérer en agressivité physique se manifeste contre des « Boches » ou des personnes perçues comme tels¹⁹⁶. La force d'une culture de guerre qui érige la détestation de l'ennemi en motif quotidien et accepté explique que « la guerre provoque des reclassements : unis derrière le drapeau tricolore, les Français oublient leurs divisions, tandis que, par un procédé manichéen, ils séparent les étrangers en « bons » (les alliés) et méchants (les ennemis)¹⁹⁷. » Cette xénophobie ambiante, latente ou patente, assimile les ressortissants des puissances ennemies présents sur le territoire français au moment de la déclaration de guerre à des espions présumés, reprenant un des motifs constitutifs du discours xénophobe qui se met en place dans le dernier quart du XIXe siècle selon lequel les étrangers seraient « portés par nature à l'espionnage¹⁹⁸. » Si ce thème n'est pas nouveau, il faut rappeler que très peu de traces avaient pu en être trouvées jusqu'ici dans une Creuse restée somme toute indifférente à l'immigration¹⁹⁹. Qu'en est-il avec la Première Guerre mondiale ? La Creuse est-elle elle aussi touchée par le climat de méfiance que celle-ci instaure en France à l'encontre des étrangers ? Premier constat : on n'y trouve pas trace de l'« explosion de haine²⁰⁰ » qui touche notamment des grandes villes françaises, dont Paris, à l'été 1914. Deuxième constat : les documents portant sur le camp de concentration d'Ajain comme sur la mobilisation des prisonniers de guerre ne sont pas marqués par une animosité, une hostilité particulière envers les étrangers puisqu'il s'agit plutôt, aux yeux des pouvoirs publics locaux, certes de les surveiller mais rapidement d'utiliser au mieux la force de travail qu'ils représentent dans le contexte fortement angoissant du manque de bras. Du côté des populations locales, il est très difficile de postuler une hypothèse sur la perception qu'elles peuvent avoir de la présence de ces étrangers dans le département, faute de sources disponibles. Par exemple, dans toute la documentation conservée aux archives départementales de la Creuse sur le camp d'Ajain, on ne trouve aucune lettre écrite par une personne habitant les environs. Un élément permettant de s'approcher de la question est à trouver du côté de la presse locale, qui a été sondée pour la période 1914-1917. On a en effet trouvé de courts entrefilets dans deux journaux locaux faisant état des arrivées et des départs des « indésirables » au camp d'internement d'Ajain²⁰¹ :

¹⁹⁶ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, pp. 288-289.

¹⁹⁷ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹⁸ DORNEL L., *La France hostile...*, *op. cit.*, p. 147.

¹⁹⁹ Voir *supra*, première partie.

²⁰⁰ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 92.

²⁰¹ *Le Mémorial de la Creuse* (ADC, 9BIB7) et *l'Echo de la Creuse* (ADC, 9BIB3).

il s'agit de comptes-rendus très courts, non exhaustifs (toutes les arrivées et tous les départs ne sont pas mentionnés par lesdits journaux), qui figurent au milieu d'autres brèves nouvelles locales. Si les rédacteurs jugent bon de faire figurer ces quelques lignes, c'est qu'ils pensent selon toute vraisemblance qu'elles intéresseront leurs lecteurs, ne serait-ce que par curiosité²⁰². Si l'on prend du champ et qu'on s'éloigne pour un temps de l'échelle peut-être trop restreinte de la seule Creuse, Jean-Claude Farcy, qui s'est appuyé sur une documentation puisée en majeure partie dans les dépôts d'archives départementaux et en particulier sur la presse locale, montre que les populations des départements où se trouvent les dépôts d'étrangers entre 1914 et 1918 considèrent souvent que leurs conditions de détention sont trop clémentes, dramatisant à l'inverse le sort des Français détenus en Allemagne. Selon lui, « du moment que les internés étaient soigneusement isolés, la population reste indifférente à leur sort qu'elle est d'ailleurs encline, propagande oblige, à juger bien meilleur que celui des civils français en Allemagne²⁰³. » Au total, on peut émettre l'hypothèse d'une indifférence globale des populations locales au sort des étrangers, préoccupées qu'elles sont par de nombreux facteurs : les étrangers restent peu nombreux et la seule concentration importante que forment les internés du camp d'Ajain a des contacts très limités avec la population locale, surtout après mai 1916²⁰⁴. Quant aux prisonniers de guerre, ils sont, on l'a vu, très convoités, donc bénéficient en toute logique d'un accueil favorable. Pourtant, avec le contexte de guerre, les pouvoirs publics, à l'échelle locale comme nationale, tentent d'infléchir le libéralisme qui a prévalu jusqu'ici en matière de circulation de personnes, comme on le voit dans le communiqué de presse suivant émanant du préfet de la Creuse :

« Une surveillance attentive de toutes les personnes qui circulent en France, français et étrangers, s'impose en ce moment. Des ordres viennent d'être donnés aux services de police et à la gendarmerie du département pour effectuer dorénavant dans les hôtels et auberges des visites inopinées et examiner avec la plus vive attention l'identité de chaque voyageur. De même dans les gares, les voyageurs doivent être invités à décliner leur

²⁰² Ces courts entrefilets, qui s'inspirent largement dans la forme de compte-rendu administratifs (avec en tête « les indésirables ») ou policiers, posent à nouveau la question du caractère performatif de ce type de discours sur les populations creusoises. Autrement dit, étant donné l'absence de l'immigration dans les préoccupations locales jusqu'en 1914, ces articles ne participent-ils pas à façonner l'image que les lecteurs creusois peuvent alors se faire des étrangers présents dans le département ? Ne sont-ils pas plutôt le signe d'une curiosité nouvelle (teintée de xénophobie ?) envers les étrangers ? Les éléments de réponse manquent.

²⁰³ FARCY J.-C., *Les camps de concentration...*, op. cit., p. 265.

²⁰⁴ Même si plusieurs dizaines d'hommes travaillent ensuite à l'extérieur du camp et sont donc en contact direct avec la population locale, on n'a trouvé aucune documentation permettant de décrire les rapports et les perceptions auxquels cela a pu donner lieu.

identité avec pièces à l'appui. On assurera que les étrangers résidant en France ont satisfait à la loi du 3 août 1893 (modifiée)(...) Il ne sera plus toléré par exemple qu'un hôtelier néglige d'inscrire un voyageur qui a passé même une nuit dans son établissement ou accepte sans protester que certains autres s'inscrivent eux-mêmes sous des noms fantaisistes²⁰⁵.»

Si l'on ne peut pas parler d'un climat général de xénophobie en Creuse pendant la Première Guerre mondiale mais plutôt du maintien d'une indifférence globale, on a pu constater en revanche qu'une catégorie particulière de population concentre l'hostilité et la méfiance : ce sont les Alsaciens-Lorrains et dans une moindre mesure les Allemands. Plusieurs faits divers retrouvés dans les archives locales tendent à montrer que la Creuse n'échappe pas totalement à une tendance que l'on rencontre dans l'ensemble du territoire français. Un premier exemple de cette suspicion est donné par une affaire de lettre anonyme concernant trois femmes alsaciennes-lorraines et donnant lieu à une enquête de la gendarmerie. Tout commence lorsque « un groupe de Françaises » de Lavaveix-les-Mines incrimine des femmes originaires d'Alsace-Lorraine dans une lettre anonyme dont voici un extrait :

« Trois femmes se disant alsaciennes vont saluer à leur passage les Boches se rendant à leur travail, conversant amicalement avec eux au nez des soldats français chargés de les garder. N'est-il pas outrageant pour la population de voir des choses pareilles et ne peut-on pas empêcher le retour de semblables choses ? Ces femmes se permettent de dire que l'Allemagne est très bien civilisée [sic], que les Français n'ont pas subi de barbaries de leur part, enfin en un mot elles critiquent notre chère Patrie et disent des choses qui révoltent nos consciences de Françaises²⁰⁶. »

Les nommées Augustine Anton, Marie Schummert et Frieda Vogel qui sont visées par cette lettre font ensuite l'objet d'une enquête de gendarmerie. Après avoir entendu des témoins, les accusées et des militaires chargés de garder les prisonniers de guerre (les « Boches » dont il est question dans la lettre), les gendarmes concluent à l'inanité des reproches formulés par la lettre anonyme, les femmes en question avouant avoir juste occasionnellement salué les prisonniers de guerre allemands et s'être laissé aller à dire que ceux-ci n'étaient peut-être pas les barbares sanguinaires présentés par les journaux français²⁰⁷.

²⁰⁵ ADC, 4M121, communiqué de presse du préfet de la Creuse en date d'août 1916.

²⁰⁶ ADC, 4M121, lettre anonyme en date du 3 janvier 1916.

²⁰⁷ ADC, 4M121, rapport de gendarmerie de la brigade de Lavaveix-les-Mines, 7 janvier 1916.

Deux autres exemples de ce climat de méfiance peuvent encore être donnés. Ils ont comme point commun de se dérouler à proximité du camp militaire de La Courtine, dans le sud du département, donc dans un lieu particulièrement sensible car regroupant des soldats français (mais aussi des prisonniers allemands puis les soldats du corps expéditionnaire russe) dans un contexte de guerre. Dans un premier cas, l'opinion publique locale s'agite face à deux Allemandes mariées à des sous-officiers français, tous deux adjudants au parc d'artillerie du camp militaire de La Courtine. L'une, Gertrude Klein, séjourne dans sa famille en Allemagne en août 1914 et ensuite « le bruit aurait couru qu'elle serait revenue à La Courtine en possession de pigeons voyageurs qui auraient disparu par la suite ». On prête alors à cette étrangère des « sentiments germanophiles²⁰⁸. » La deuxième femme allemande a elle aussi ramené d'Allemagne des pigeons-voyageurs qui ont ensuite disparu. Bien que rien de précis ne leur soit reproché (de manière subliminale, la disparition des pigeons-voyageurs postulerait la délivrance de secrets militaires que ces femmes auraient pu approcher en raison de leur mariage avec des soldats français...), la conclusion du préfet est la suivante et prouve bien que le climat de suspicion envers les étrangers ressortissants des puissances ennemies, et en premier lieu envers les Allemands, n'est pas l'apanage de la seule population « moyenne » mais aussi parfois de membres des élites administratives :

« Bien que la conduite et l'attitude des deux sous-officiers PRINCE et FURET n'aient donné lieu à aucune remarque spéciale, il ressort de l'enquête qu'ils sont tous deux mariés à des Allemandes d'origine et qu'à bon droit, l'opinion publique peut s'étonner de la mission délicate qui leur est confiée. (...) il serait à mon avis préférable, si tel était votre sentiment, et sans porter préjudice à la carrière de ces deux sous-officiers, d'envisager en ce qui les concerne une affectation plus opportune²⁰⁹. »

Un dernier cas, localisé lui aussi à La Courtine, concerne deux Alsaciens-Lorrains considérés par les autorités comme suspects. On reproche au premier, nommé Werner, « garçon de café au casino », de n'avoir pas mis à exécution sa volonté de s'engager dans l'armée française, ce qui laisse planer un doute sur la sincérité et la réalité de son patriotisme. Quant au second, nommé Merlin, « qui tient une boutique de coiffeur à La Courtine, il s'est rendu suspect en faisant à diverses reprises des questions indiscrettes aux militaires, gradés ou non, qui venaient chez lui et la conduite de sa femme laisserait également beaucoup à désirer ». Le sous-préfet d'Aubusson souhaite les éloigner de La

²⁰⁸ *Ibid.*, lettre du cabinet du préfet au général commandant les 9^{ème} et 12^{ème} Régions à Tours, en date du 19 décembre 1914.

²⁰⁹ *Ibid.* On souligne.

Courtine car :

« La population de La Courtine, dont tous les membres valides sont mobilisés, s'énerve de voir demeurer parmi elles des individus qu'à tort ou à raison elle soupçonne d'espionnage et qui, en tout cas, par leur âge et leurs aptitudes physiques, seraient mieux à leur place dans un régiment qu'à La Courtine où leurs nombreux loisirs leur permettent d'exercer, tout au long du jour, une curiosité d'apparence malsaine²¹⁰. »

Ces divers documents provenant des autorités préfectorales permettent de cerner les sentiments mêlés qu'inspirent, pendant la Première Guerre mondiale, d'une part, les Allemands, qui, selon Jean-Claude Farcy, restent « prioritaires dans la suspicion ²¹¹ » en tant qu' « ennemis héréditaires » de la France, et, d'autre part, les Alsaciens-Lorrains. C'est cette figure de l'entre-deux, ce cas à part que constituent les Alsaciens-Lorrains qu'il faut décrire et expliquer plus avant. Dès l'entrée des troupes françaises en Alsace au tout début de la guerre, on observe de la part des autorités françaises « une certaine méfiance à l'égard de cette population restée sur place à la différence des optants et marquée par l'empreinte allemande (école, armée)²¹². » Ainsi, « qu'il s'agisse des réfugiés ayant quitté l'Alsace alors que la tension montait avec l'Allemagne aux premiers jours de la mobilisation, ou des Alsaciens non naturalisés français résidant en France, tous sont considérés au départ comme étant de nationalité allemande²¹³. » Pourtant, le cas des Alsaciens-Lorrains n'est pas aussi simple, précisément parce qu'il est dans l'entre-deux, à mi-chemin entre deux pays en guerre, la France et le Reich allemand.

La complexité de la situation des Alsaciens-Lorrains se manifeste d'abord quant à leur statut national. En effet, une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 10 octobre 1914 permet aux préfets de délivrer des permis de séjour aux Alsaciens-Lorrains internés dont on a pu vérifier le loyalisme à l'égard de la France²¹⁴. Le 9 novembre 1914, une commission interministérielle est nommée, qui est chargée de visiter les dépôts où sont internés des Alsaciens-Lorrains et de déterminer, en se livrant à une enquête aussi impartiale et approfondie que possible, la catégorie à laquelle ils

²¹⁰ ADC, 1Z 84 (1), lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse en date du 30 décembre 1915. On souligne.

²¹¹ FARCY J-C, *Les camps de concentration...*, op. cit., p. 37. Pour la liste des archives départementales consultées, voir p. 366.

²¹² *Ibid.*, p. 51. Les optants sont les habitants de l'Alsace-Lorraine qui ont opté pour la France après la défaite de 1871.

²¹³ *Ibid.*, p. 56.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 57.

appartiennent²¹⁵.

Différents éléments permettent de déterminer le degré de patriotisme des individus, en particulier la présence de membres de la famille sous les drapeaux tricolores. Dans le département de la Creuse, des Alsaciens-Lorrains sont conduits au camp d'Ajain parfois sur des bases assez fragiles. C'est le cas d'un couple, Martin Kempf et sa concubine Julie Moitry, qui « étaient en permis de séjour à Clairavaux » :

« Le maire de cette commune me signala en février 1915 que le faux ménage Kempf s'était aliéné la sympathie de ses administrés, tant par sa conduite que par les sentiments francophobes de la femme. Je fis procéder à une enquête à la suite de laquelle ils furent internés à Ajain²¹⁶.»

L'autre cas concerne encore une femme, domestique, qui travaille chez un militaire, ce qui rappelle les femmes allemandes de militaires français dont on a parlé précédemment :

« Melle Reinhold Marie était domestique chez M. le capitaine de Dartein à Verdun depuis octobre 1913. Elle avait déjà servi en France notamment à Belfort et à Sedan. (...) Elle avait donné congé au capitaine de Dartein pour le 3 août. Ce dernier l'a signalée à mon collaborateur M. le sous-préfet d'Aubusson, en indiquant que certains indices dans son langage et son attitude lui faisaient douter de ses sentiments à l'égard de la France. C'est dans ces conditions que je l'ai fait conduire à Ajain²¹⁷.»

Dans les deux cas, les reproches formulés par les autorités préfectorales à l'encontre de ces Alsaciens-Lorrains, qui leur vaudront d'être internés au camp de concentration d'Ajain, se révèlent assez vagues et fragiles. Globalement, pour eux comme pour les Allemands, des faits ou des attitudes anodins en temps de paix peuvent les rendre très rapidement suspects. Plus globalement, dans toutes ces affaires où l'on constate qu'entre 1914 et 1918 Allemands et Alsaciens-Lorrains incarnent de manière privilégiée la figure du suspect, on remarque que les femmes sont plus souvent mises en accusation par la rumeur publique.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 58 et suivantes. Quatre catégories sont définies : les otages, deux catégories d'Alsaciens-Lorrains d'origine française (ceux considérés de « sentiments français » se voient délivrer une carte tricolore, ceux pour lesquels subsistent encore des doutes une « carte blanche ») et la dernière rassemble les Austro-Allemands.

²¹⁶ ADC, 4M132, liste nominative des Alsaciens-Lorrains se trouvant actuellement au dépôt d'Austro-Allemands d'Ajain (Creuse), en date du 18 septembre 1915.

²¹⁷ *Ibid.* On souligne.

B. HANTISE DE LA DEPOPULATION ET REPRESENTATION POSITIVE DE L'IMMIGRATION NE VONT PAS NECESSAIREMENT DE PAIR

L'angoisse qui saisit les parlementaires creusois dès le début de la Première Guerre mondiale à propos de la main-d'œuvre est partagée dans le département par ce que l'on nommera par commodité les élites locales, les forces encadrantes de la société creusoise. Pourtant, on va maintenant voir que la hantise de la « terre qui meurt » n'oriente pas forcément celles-ci vers une vision positive de l'immigration²¹⁸.

Le conseil général est un des lieux où ces « élites locales » s'expriment et l'on constate qu'une fois la guerre finie, celui-ci partage la même hantise de la dépopulation et du déclin du département, caractéristique de l'idéologie agrarienne. Partant, il s'intéresse brièvement à la question de la main-d'œuvre, mais en ressort une représentation de l'immigration aux antipodes de celle qu'on a vue dans les prises de position des parlementaires que l'on a étudiées. Les prémices de cette représentation sont décrits ci-après :

« Dès avant la guerre, nous l'avons constaté, nous courrions à l'abîme, à la disparition. A la façon dont se comportait notre natalité, la France, en cinquante ans, était réduite à 20 millions d'habitants. C'était la déchéance en attendant la mort. Ainsi donc que rien soit changé dans nos mœurs, que le misérable taux de notre natalité se continue et l'on aperçoit l'inévitable, l'effroyable décadence. Mais la guerre en fauchant le tiers au moins de notre jeunesse valide, des hommes en âge de perpétuer la race, a créé une situation autrement terrible encore, telle qu'on ne peut l'envisager sans frémir et qu'elle place au premier plan des préoccupations avant toutes les autres, la question du repeuplement²¹⁹. »

L'angoisse qui s'exprime dans le texte de cet élu du conseil général de la Creuse n'a pas à proprement parler trait à la question de la main-d'œuvre mais plutôt à la situation démographique française et en particulier à la question de la dénatalité. Le courant d'idées anti-malthusien et populationniste n'est pas nouveau : il a fait valoir ses idées dans les années suivant la défaite de 1871 où est préparée la Revanche contre l'Allemagne²²⁰. On s'y lamente alors à l'envi sur le manque de vitalité démographique national, surtout comparé au fort accroissement de la population du Reich. L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population, créée par le docteur Bertillon en 1896,

²¹⁸ Voir aussi : Conseil général de la Creuse, *Motoculture, rapport présenté au nom du comité d'études* par M. L. Chagnaud, Aubusson, Charpentier, 1916, 16 p.,

²¹⁹ ADC, 1N118, procès-verbal des délibérations du Conseil Général, 1^{ère} session ordinaire de 1919, séance du 28 avril, rapport de M. Guillot au nom de la 4^e commission, p. 42. On souligne.

²²⁰ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., p. 275 et suivantes.

est un des principaux lieux d'expression de ce courant d'idées²²¹. Comme l'explique Laure Teulière, « le péril démographique apparaît ainsi comme un grand débat de société, matière à de nombreux ouvrages, études, pamphlets, ou simples opuscules qui concluent tous que la catastrophe est assurée, sauf sursaut²²². » Cette « angoisse de la dépopulation²²³ » se retrouve fréquemment dans l'idéologie agrarienne où des phénomènes divers mais liés au déclin du monde rural sont associés dans une même vision négative.²²⁴ La Première Guerre mondiale, la saignée démographique et le traumatisme qu'elle entraîne redonnent du souffle à ce courant d'idées, dont on trouve un bon exemple ici, mais que l'on voit également à l'œuvre dans d'autres régions, telles le sud-ouest « au premier rang des terres malthusiennes » :

« La réflexion démographique y vire à l'angoisse obsessionnelle; (...) un chœur de lamentations y donne résonance ; les auteurs locaux, cercles d'études et sociétés savantes glosent sur le problème, les autorités accumulent des enquêtes qui alimentent à leur tour les délibérations des instances représentatives²²⁵. »

C'est toutefois la suite du texte rédigé par le conseiller général de la Creuse qui paraît encore plus intéressante car la question de la main-d'œuvre y est traitée, mais avec des représentations de l'immigration fort différentes de celles qu'on a rencontrées jusqu'ici parmi les parlementaires creusois. L'auteur arrive en effet à des conclusions assez diamétralement opposées. Il s'en prend d'abord à

« Notre envahissement par une foule dense d'étrangers de tous pays, par ces métèques cosmopolites qui s'installent en parasites, accaparent nos mines, notre commerce, notre industrie, s'infiltrant jusque dans nos familles, déforment notre race et nos mœurs en attendant qu'ils nous submergent ».

Il fustige ensuite

« La désertion, progressive et désastreuse de nos campagnes, c'est l'exode vers les grands centres de toute notre jeunesse qu'attire une main-d'œuvre raréfiée, tarifée au poids de l'or²²⁶. »

Partant d'un présupposé pourtant assez proche de celui des députés creusois (que l'on peut résumer ainsi: la Creuse va périr faute de forces vives), ce conseiller général aboutit à une représentation très négative de l'immigration, perçue comme une invasion

²²¹ REBERIOUX M., *op. cit.*, p. 204 et suivantes.

²²² TEULIERES L., *Immigrés d'Italie et paysans de France (1920-44)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, « Campus » 2002, 263 p, p. 17

²²³ *Ibid.*

²²⁴ Voir *infra*.

²²⁵ TEULIERES L., *op. cit.*, pp. 18-19

²²⁶ ADC, 1N118, Procès-verbal des délibérations du Conseil Général, 1^{ère} session ordinaire de 1919, séance du 28 avril, rapport de M. Guillot au nom de la 4^e commission, p. 43.

déstabilisatrice dont la France doit se prémunir et nullement comme une quelconque solution. On n'est pas très loin du « risque d'abâtardissement de la race », du « métissage avec des ethnies hétérogènes » que dénonce un journal du sud-ouest en 1923²²⁷. Au contraire, les remèdes proposés pour vaincre la dénatalité sont sans aucun rapport avec l'immigration puisqu'on propose des lois sociales et fiscales en faveur des familles nombreuses²²⁸; on envisage aussi de taxer particulièrement les célibataires qui ne contribuent pas au relèvement de la natalité²²⁹; on remet en cause le régime des successions²³⁰ et on propose même une « correctionnalisation du crime d'avortement²³¹. » Au final, ce document apparaît assez isolé : nulle part parmi l'ensemble des procès-verbaux du Conseil général de la Creuse pour l'année 1919, on ne trouve d'autre texte faisant allusion à la question de la main-d'œuvre et à l'immigration, même dans le rapport du directeur des services agricoles du département, ce qui semble hautement étonnant²³². En revanche, il est tout à fait révélateur d'une hantise de la dépopulation, voire d'un « sentiment de décadence²³³ » qui affectent les régions rurales doublement touchées par des pertes démographiques de longue durée depuis le milieu du XIXe siècle puis par la véritable saignée que constitue la Première Guerre mondiale. A ce titre, ces préoccupations se trouvent relayées à l'échelle nationale où elles font l'objet de mesures prises pour lutter contre ces maux. Ainsi, « la Chambre « bleu horizon » vote la loi du 19 juillet 1920 renforçant la répression de l'avortement et interdisant « toute propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité » ; on encourage les familles nombreuses²³⁴.

²²⁷ *La Gascogne rurale*, 20 mai 1923, citée par TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, *op. cit.*, p.20

²²⁸ ADC, 1N118, procès-verbal des délibérations du Conseil Général, 1^{ère} session ordinaire de 1919, séance du 28 avril, rapport de M. Guillot au nom de la 4^e commission, pp. 51-52.

²²⁹ *Ibid.*, p. 53.

²³⁰ *Ibid.*, p. 54.

²³¹ *Ibid.*, p. 57.

²³² *Ibid.*, pp. 176-182.

²³³ TEULIERES L., *op. cit.*, p. 20.

²³⁴ *Ibid.*, p. 18.

CHAPITRE VI. L'IMMEDIAT APRES-GUERRE JUSQU'A 1927 : L'AUGMENTATION DE LA POPULATION ETRANGERE EN CREUSE, SES CAUSES ET SA GESTION PAR LES INSTANCES PUBLIQUES- PRIVEES

I. APRES LA PREMIERE GUERRE MONDIALE : UNE CROISSANCE SANS PRECEDENT DE LA POPULATION ETRANGERE, DANS LA CREUSE COMME A L'ECHELLE NATIONALE

A. UNE POPULATION ETRANGERE EN HAUSSE CONSTANTE A PARTIR DE 1911 DANS LA CREUSE

Si l'on ne peut donner de chiffres exacts sur l'évolution chiffrée de la population étrangère en Creuse pendant la période 1914-1918 faute de recensements, on peut, à partir des analyses déjà faites sur le camp d'Ajain et sur l'utilisation des prisonniers de guerre comme main-d'œuvre, faire l'hypothèse assez certaine d'une augmentation de celle-ci²³⁵. Ceci est effectivement confirmé par le premier recensement effectué après la fin des hostilités, en 1921. C'est en compilant ces données avec celles du recensement effectué avant-guerre, en 1911, puis de celui de 1926, qu'on obtient le tableau n° 7 ci-après²³⁶. On peut aussi se baser sur l'annexe n° 3 où l'évolution de la population étrangère a été synthétisée sous forme de tableaux pour sept cantons du département. Ces deux documents permettent de comprendre que si on parle désormais davantage des étrangers, c'est d'abord parce qu'ils sont plus nombreux. On constate en effet une progression constante de la population étrangère recensée dans le département : en chiffres absolus, celle-ci a plus que décuplé entre 1911 (145 personnes) et 1926 (1 537). En chiffres relatifs, la progression est là aussi remarquable (on passe de 0,06 % de population étrangère à 0,7 % entre les mêmes dates). Le même constat est très visible à l'échelle cantonale²³⁷. Toutefois, même si la progression sans précédent de la population

²³⁵ Voir *supra*. Les internés d'Ajain sont plusieurs centaines, ce qui dépasse très largement la population étrangère présente avant-guerre en Creuse (145 individus), auxquels on peut ajouter plusieurs dizaines de prisonniers de guerre étrangers.

²³⁶ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 2, Population présente par département*, Paris, Imprimerie nationale, 1915, 705 p., pp. 553-561.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921, Tome 3, Population présente résultats par département/ Régions de l'ouest et du sud-ouest, Paris, Imprimerie nationale, 1926, 91 p., pp. 72/1-72/8.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926, Tome 3, Population présente résultats par département/ Régions de Paris, de l'ouest et du sud-ouest, Paris, Imprimerie nationale, 1930, 196 p., pp. 117-120.

Les catégories trouvées dans les documents sources, qui parfois varient d'un recensement à l'autre, n'ont pas été modifiées.

²³⁷ Voir l'annexe n° 3 sur l'évolution démographique d'un échantillon de cantons creusois.

étrangère dans le département est importante, surtout si l'on se réfère à sa quasi invisibilité durant tout le XIXe siècle jusqu'à 1914, il faut bien la mettre en perspective. Si l'on compare cette évolution à celle des autres départements limousins, on peut voir qu'en 1926 la Creuse a pour la première fois une population étrangère plus importante que celle de la Corrèze en chiffres absolus (1 283), même si la Haute-Vienne se maintient devant elle (1 848 étrangers). Pourtant, à cette même date, la Creuse dépasse les deux autres départements limousins en ce qui concerne la présence étrangère rapportée à la population totale puisqu'en Corrèze comme en Haute-Vienne, celle-ci correspond à 0,5 % environ de la population totale du département (contre 0,7 % pour la Creuse)²³⁸. Cette situation est inédite : durant tout le XIXe siècle, la population étrangère a toujours été plus rare dans la Creuse que dans les deux autres départements limousins. La Première Guerre mondiale constitue donc effectivement un tournant majeur à cet égard.

Cette forte poussée doit toutefois être mise en regard avec la caractéristique majeure du département au point de vue démographique : la nette décrue, entamée en 1876 s'amplifie avec la guerre de 1914-1918. En effet, lors du recensement de 1911, la population totale du département s'élève à 250 600 personnes ; en 1921, son nombre s'est abaissé à 218 825 et à 209 648 lors du recensement de 1926²³⁹. En quinze ans, la perte sèche de population s'élève à plus de quarante mille individus, soit environ 16 % de la population creusoise d'avant-guerre.

²³⁸ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926, op. cit.*, pp. 115-121.

²³⁹ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 2, Population présente par département*, Paris, Imprimerie nationale, 1915, 705 p., pp. 553-561.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921, Tome 3, Population présente résultats par département/ Régions de l'ouest et du sud-ouest, Paris, Imprimerie nationale, 1926, 91 p., pp. 72/1 à 72/8.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926, op. cit., pp. 117-121.

Tableau n° 7. Evolution de la population étrangère recensée entre 1911 et 1926

	Etrangers par nationalité en 1911	%	Etrangers par nationalité en 1921	%	Etrangers par nationalité en 1926	%	% France 1926 ²⁴⁰
Allemands	16	11	4	1	5	0,3	2,6
Américains (E-U)	8	5	1	0,25			
Argentins			4	1			
Anglais, Ecosseis et Irlandais	12	8	18	4	17	1,1	
Autrichiens et Hongrois	5	3					
Belges	11	6,5	229	53	118	7,6	13,6
Espagnols	40	28	44	10	359	23,4	13,4
Hollandais	0		0				
Grecs	1	0,5	3	0,75			0,7
Italiens	28	19	51	4	535	34,8	31,5
Polonais	1	0,5	3	1	147	9,5	12,8
Russes			5	1	31	2	2,8
Portugais	3	2					
Suisses	14	9,5	48	11	112	7,2	5,1
Luxembourgeois	11	6,5	1				
Autres et nationalité inconnue			5	1	5	0,3	
Tchéco-Slovaques					8	0,5	1,4
Autres Européens					87	5,6	
Chinois			3	0,5	13	0,8	
Autres asiatiques			2	0,5			
Africains (en 1926 « Africains protégés français)	1	0,5	2	0,5	87	5,6	
Turcs	0		2	0,5	0		
Total	145		425		1537		
Dont femmes : nombre absolu/ %	59	40,6 %	172	40,5 %	489	31,9 %	
Population totale département	250 600		218 825		209 648		
Pourcentage d'étrangers parmi la pop. totale	0,06		0,2		0,7		

²⁴⁰ PONTY J., *op. cit.*, p. 184, d'après les résultats nationaux des recensements.

B. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ETRANGERE PRESENTE EN CREUSE DANS LES ANNEES 1920

1. Mise en perspective avec l'évolution de la population étrangère dans les années 1920 sur l'ensemble du territoire français

Il s'agit maintenant de contextualiser la forte croissance de la population étrangère constatée dans la Creuse juste après la Première Guerre mondiale en la mesurant aux évolutions de l'immigration à l'échelle nationale. Il n'y a pas de contradiction mais au contraire adéquation entre l'échelle du département choisi et l'échelle nationale pour ce qui est de l'évolution numérique de la population étrangère. En effet, tous les historiens de l'immigration en France s'accordent à dire que la Première Guerre mondiale, ou plutôt les années qui la suivent immédiatement sont une période de fort accroissement de la présence étrangère. Janine Ponty parle du « temps de l'expansion²⁴¹» et Gérard Noiriel de l'« extraordinaire accroissement de l'immigration au cours des années 1920²⁴².» Les chiffres peuvent difficilement contredire ce constat. Il faut rappeler que dans les années 1920, la France devient un des premiers, voire le premier des pays d'immigration au monde. En 1911, elle compte 1,13 million d'étrangers présents sur son sol ; ils sont 2,4 millions en 1926 et seront 2,7 millions en 1931²⁴³. Cette progression est spectaculaire car en vingt ans seulement, le nombre d'étrangers augmente davantage que pendant les soixante qui se sont écoulés entre 1851 et 1911. En 1926, donc un an avant la loi de 1927 sur la nationalité, les étrangers représentent presque 6 % de la population totale recensée sur le territoire français, soit plus du double par rapport à 1911 (2,89 %)²⁴⁴. Toutefois, même si la Creuse voit sa population étrangère fortement augmenter à compter de la Première Guerre mondiale, la part de celle-ci parmi la population locale reste très largement en-dessous de la moyenne nationale dans les années 1920 : ainsi, en 1926, elle n'est que de 0,7 % en Creuse contre 6 % pour l'ensemble de la France. Donc, même si les étrangers y sont beaucoup plus nombreux qu'auparavant, leur présence reste diffuse et beaucoup moins importante que dans la France de l'Est et les grandes régions urbaines. La Première Guerre mondiale marque aussi un tournant dans l'histoire de l'immigration en France dans la mesure où l'afflux constaté « marque la fin de la logique des

²⁴¹ PONTY J., *op. cit.*, p. 123.

²⁴² NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 305.

²⁴³ PONTY J., *op. cit.*, p. 123.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 123 et p. 89.

migrations frontalières qui dominent avant la guerre²⁴⁵ » : les migrants venant s'installer en France ne sont plus seulement des « voisins » comme tout au long du XIXe siècle mais viennent désormais fréquemment de plus loin, même s'ils restent toutefois très majoritairement des Européens. On verra si ce changement est observable en Creuse.

En tout cas, l'afflux sans précédent d'étrangers vers la France après la Première Guerre mondiale s'explique par un ensemble de facteurs. Le contexte économique et démographique est bien évidemment décisif dans la mesure où l'hécatombe de la Première Guerre mondiale ainsi que les nécessités de la reconstruction une fois les combats terminés entraînent des besoins impérieux de main-d'œuvre, en particulier dans les secteurs économiques répulsifs, peu prisés par les nationaux et offrant des conditions de travail difficiles tels que les mines ou l'agriculture²⁴⁶. Il y a aussi un facteur politique d'importance dans la mesure où l'Etat, qui durant tout le XIXe siècle a peu limité la mobilité des migrants, laissant un grand libéralisme opérer en la matière, tente désormais d'impulser un dirigisme nouveau, dont on fera le bilan pour la Creuse. Les grandes lignes de l'évolution de la population étrangère en France dans les années 1920 ayant été rappelées, on peut maintenant tenter de dégager plus précisément les caractéristiques de celle-ci entre 1918 et la loi de 1927, dont on verra qu'elle constitue un point de repère important. C'est une période fondatrice pour deux raisons. D'une part, la page de l'invisibilité qui a été celle du XIXe siècle jusqu'à 1914 se tourne effectivement durant cette décennie marquée par la forte croissance de la population étrangère, malgré d'importants contrastes à l'échelle du département. D'autre part, des caractéristiques qui s'affermiront davantage dans les années trente commencent déjà à s'esquisser.

2. La forte poussée de la présence étrangère dans les années 1920 ne doit pas masquer de fortes disparités intra-départementales

Somme toute, les chiffres glanés à la bibliothèque de l'INSEE à partir des résultats par département du recensement peuvent apparaître un peu « secs ». Ils donnent certes une indication précieuse sur l'évolution numérique de la population étrangère présente dans chaque département mais aucune indication qualitative (mis à part le ratio hommes/femmes à partir de 1926) comme les activités professionnelles ou

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 305.

la répartition géographique²⁴⁷. Dès lors, pour tenter de mettre des noms et un peu de chair sur le 0,7 % de population étrangère présent dans le département en 1926, on s'est intéressé aux listes nominatives du recensement conservées aux archives départementales dans la série 6M. Celles-ci détaillent, pour l'ensemble des communes du département, la population présente (toutes nationalités confondues), par rue ou village, la taille des familles ainsi que l'activité professionnelle et souvent même le nom de l'employeur. Ces documents sont une véritable mine pour voir et décrire la présence étrangère à une échelle plus fine, celle de la commune, qui est celle du cadre de vie et de travail de la très grande majorité de la population. On peut ainsi chercher à savoir si, dans une ville donnée, les étrangers habitent dans un même quartier ou sont au contraire présents de manière diffuse dans l'espace urbain. Cependant, cette source pose deux problèmes. D'une part, elle ne prend pas en compte les travailleurs saisonniers, particulièrement nombreux en milieu rural et ce d'autant plus que les recensements s'effectuent généralement en mars, « au moment où la main-d'œuvre saisonnière est à son étiage²⁴⁸ », avant les gros travaux agricoles de l'été. Aussi, selon Ronald Hubscher, on doit « se contenter de raisonner en terme d'ordre de grandeur et de manière comparative » en ayant à l'esprit que la réalité de la présence étrangère n'est pas entièrement donnée par les listes nominatives du recensement. Il y a, d'autre part, un problème quantitatif : même en ne prenant que les résultats de la première moitié du XXe siècle, il s'agit d'une série documentaire très conséquente qui pourrait faire l'objet d'une recherche (démographique) en soi et, d'après deux spécialistes de l'histoire quantitative, le traitement exhaustif d'une série documentaire n'apporte pas de données significativement différentes par rapport à celui d'un échantillon de celle-ci²⁴⁹. C'est pourquoi on a choisi de manière assez empirique un échantillon de sept cantons, où on a suivi précisément l'évolution de la population étrangère entre 1911 et la Seconde Guerre mondiale, qu'on a formalisée sous forme de tableaux²⁵⁰. Il s'agit des cantons de Dun-le-Palleteau (aujourd'hui Dun-le-Palestel), Guéret, Saint-Vaury, Aubusson, La

²⁴⁷ Seul le recensement de 1946 donne de précieuses et précises indications sur la répartition socio-professionnelle des étrangers présents en France. Voir : *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946, volume 2, population présente totale*, Paris, Imprimerie nationale, 1953, 434 p.

²⁴⁸ HUBSHER R., *op. cit.*, p. 28-29.

²⁴⁹ LEMERCIER C., ZALC C., *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte « repères », 120 p. 2008, 2^{ème} partie. Les auteures expliquent que « du point de vue de la significativité des résultats, étudier 1 000 des 60 000 galériens d'A. Zysberg, 1 000 des 15 000 sans culottes de M. Vovelle, ou bien 1000 des 60 millions de Français revient strictement au même », p. 25.

²⁵⁰ Voir l'annexe n° 3.

Courtine, Chénérailles et Grand-Bourg²⁵¹. En 1911, cet échantillon représente un peu moins du tiers des cantons du département (il y en a alors vingt-cinq), 34 % de la population départementale et 43 % des étrangers qui y sont recensés²⁵². En 1926, la population étudiée rassemble le même pourcentage de la population creusoise mais une part beaucoup plus importante des étrangers décomptés (61 %)²⁵³. Le choix qui a été opéré parmi les cantons du département pour une étude des listes nominatives du recensement doit maintenant être explicité. Les cantons de Guéret et de Saint-Vaury, qui sont limitrophes, ont été choisis non seulement parce qu'ils comptent la préfecture et ville la plus peuplée du département, mais aussi parce qu'on sait que dans les années 1930, de nombreux Italiens travaillent dans les carrières proches de cette localité²⁵⁴. Le canton d'Aubusson a été sélectionné car on y trouve la deuxième ville du département, à l'identité ouvrière beaucoup plus marquée que Guéret (en particulier dans le domaine de la tapisserie). Les cantons de Chénérailles et de Grand-Bourg ont été choisis car on y trouve pendant la Seconde Guerre mondiale des maisons de l'OSE accueillant des enfants juifs, respectivement le château de Chaumont et le château de Chabannes²⁵⁵. On a sélectionné le canton de La Courtine car, situé à l'extrême sud-est du département sur les hautes terres du plateau de Millevaches, c'est un espace particulièrement isolé et rural, où l'évolution démographique générale du département est très visible dès le lendemain de la Première Guerre mondiale²⁵⁶. Enfin, le canton de Dun-le-Palleteau a, lui, été choisi au hasard parmi les cantons apparaissant comme « moyens », c'est-à-dire ni particulièrement isolés et ruraux, ni ne comportant une « grande ville ». En dehors de ces cantons, on a aussi étudié l'évolution démographique de la commune de Budelière

²⁵¹ A partir du recensement de 1926, la population de la ville de Guéret est décomptée à part de celle du canton.

²⁵² Les cantons étudiés de manière exhaustive (la population de la commune de Budelière a aussi été systématiquement relevée, mais n'a pas été conservée dans l'annexe finale) rassemblent une population totale de 85 566 sur un total départemental de 250 600 habitants. Voir annexe n° 3 et *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 2, population présente par département*, Paris, Imprimerie nationale, 1915, 705 p., pp. 553-561.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921, op. cit.

²⁵³ Lors du recensement de 1926, le département compte 209 648 habitants et les sept cantons étudiés (plus la commune de Budelière) 72 195 habitants. Il y a alors 1537 étrangers recensés en Creuse et notre échantillon en compte 945. Voir *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926, op. cit.*, pp. 115-121.

²⁵⁴ THEVENOT G., *Les hommes des carrières du Maupuy*, Limoges, Editions Verso, 1988, 157 p.

²⁵⁵ Voir ADC, 976W123-131, étrangers en résidence dans les communes creusoises au 31 décembre 1942. Dans ces recensements, les pensionnaires du château de Chaumont sont recensés à la fois dans la commune de Mainsat (canton de Bellegarde-en-Marche) et dans celle de la Serre-Bussière-Vieille (canton de Chénérailles).

²⁵⁶ Voir *supra*, p. 116.

où se trouve la mine d'or du Chatelet, bon exemple d'un tissu industriel et minier creusois très distendu et souvent formé de toutes petites unités. Quelles conclusions peut-on tirer de ce dispositif forgé pour affiner les résultats du recensement à l'échelle départementale ?

Dans les années 1920, on constate que si la population étrangère augmente à l'échelle départementale aussi bien en chiffres absolus que relatifs, cette nette progression cache en fait de fortes disparités intra-départementales voire infra-cantoniales. On peut s'en convaincre en étudiant plus précisément les résultats du recensement de 1926, le dernier avant la loi de 1927 qui constitue la limite chronologique de cette deuxième partie. Contrairement à celui de 1921 où une majorité des communes étudiées avaient une population étrangère nulle, cette situation est désormais rare en 1926. Toutefois, on trouve encore des municipalités, et ce parmi tous les cantons observés, qui ne comptent à cette date aucune personne de nationalité étrangère²⁵⁷. Dans le même ordre d'idée, certains cantons présentent un pourcentage de population étrangère extrêmement bas, très inférieur à une moyenne départementale (0,7 %) elle-même très en-dessous de la moyenne nationale (6 %). Parmi les sept cantons étudiés, quatre sont dans cette situation : Grand-Bourg et Dun-le-Palleteau (0,2 %), La Courtine (0,3 %) et Chénéraillles (0,08 %). Ce dernier constitue un cas extrême puisqu'en 1926, on n'y trouve que huit étrangers sur un canton qui compte tout de même 8 925 habitants ! Sur les onze communes du canton, neuf d'entre elles ont entre 0 et 1 étranger. Un cas intermédiaire est constitué par le canton de Saint-Vaury qui atteint presque la moyenne départementale avec 0,6 % de population étrangère.

3. De petites concentrations étrangères dans les rares centres industriels et urbains, une très forte dissémination en milieu rural

A l'inverse, on voit déjà émerger lors du recensement de 1926 quelques rares espaces présentant de plus fortes concentrations de population étrangère. Ainsi, à l'échelle cantonale, celui de Guéret est le seul à dépasser largement la moyenne du département puisqu'on y trouve une proportion de 2 %. En fait, c'est surtout quand on se situe à l'échelle communale que certaines concentrations de population étrangère apparaissent nettement. Si l'on s'intéresse par exemple aux deux principales villes du département, Guéret et Aubusson, qui comptent respectivement 7 234 et 5 860

²⁵⁷ Voir l'annexe n°3.

habitants, elles présentent des pourcentages nettement supérieurs à la moyenne départementale avec 3,2 % de population étrangère pour la cité de la tapisserie et 3 % pour la préfecture²⁵⁸. A Guéret, 221 personnes de nationalité étrangère présentes en 1926 habitent pour moitié environ dans le centre-ville alors qu'on constate une forte concentration d'étrangers dans le quartier de Beausoleil, qui se situe à la limite de l'espace urbain²⁵⁹. La majorité des professions qui y sont déclarées auprès des agents recenseurs est liée à l'exploitation des carrières de granit du Maupuy : « carriers », « débiteurs de pavés », « épinceurs » sont les professions que l'on retrouve le plus fréquemment, en particulier pour les étrangers habitant le quartier de Beausoleil. C'est là que la société des Carrières de granit du Massif Central loge les Italiens qui travaillent dans les carrières du Maupuy, à proximité. Ainsi s'explique que sur les 114 étrangers présents dans ce quartier, 86 soient des ressortissants de la péninsule²⁶⁰. Toutefois, parmi cette population majoritairement ouvrière, travaillant principalement à l'exploitation des carrières de granit, on trouve aussi quelques figures plus rares de petits entrepreneurs étrangers, mais très peu de travailleurs agricoles²⁶¹.

A Aubusson, les 188 étrangers présents en 1926 déclarent des professions qui les font appartenir comme à Guéret au monde ouvrier. Les trois employeurs les plus cités sont l'entreprise de tapisserie Sallandrouze mais aussi les groupes industriels Odelin et Vedrenne (qui exploite la carrière du Puy-du-Roy)²⁶². La présence étrangère est assez diffuse dans l'espace urbain et les nationalités présentes sont également plus diverses qu'à Guéret : les étrangers les plus nombreux à Aubusson sont les Espagnols (69 individus)²⁶³. Mises à part les deux villes les plus importantes du département (mais qui restent, si on les juge à l'échelle française, de toutes petites unités urbaines), trois petites localités parmi celles qui ont été étudiées présentent des nombres relatif et absolu de population étrangère très importants car largement supérieurs à la moyenne départementale. Les deux premières se trouvent dans le canton de Guéret :

²⁵⁸ Pour Aubusson, voir ADC, 6M193/1.

²⁵⁹ ADC, 6M202, dénombrement de 1926, ville de Guéret. Voir le document A de l'annexe n° 5.

²⁶⁰ *Ibid.* S'ajoutent à eux dix « Turcs » (visiblement des Arméniens), quatre Russes, un Tunisien, quatre espagnols, trois Polonais et une famille de cinq Anglais qui vivent eux aussi dans ce même quartier.

²⁶¹ *Ibid.* Deux familles d'Espagnols exercent le métier de marchands de primeurs et on trouve une famille belge qui travaille dans la boulangerie.

²⁶² ADC, 6M193/1, dénombrement de 1926, liste nominative de la ville d'Aubusson.

²⁶³ *Ibid.* Comme à Guéret, deux familles espagnoles exercent de longue date la profession de marchands de primeurs puisqu'ils sont déjà présents sur les listes nominatives du recensement de 1911 (ADC, 6M167/2). Toutefois, la majorité des hommes de cette nationalité sont des ouvriers.

Du point de vue des nationalités, on trouve aussi des Italiens, des Belges, des Polonais, des Grecs et des Russes.

il s'agit de Ladapeyre, située à vingt kilomètres au nord-est de Guéret, et de Savennes, à neuf kilomètres au sud de la préfecture, dans les monts de Guéret. Ces deux communes comptent, en 1926, respectivement 38 étrangers pour 979 habitants (soit 3,9 % de la population communale) et 31 étrangers pour 300 habitants (soit 10,3 %) ²⁶⁴. Pourtant, la population étrangère qui habite ces deux communes n'est pas de même nature. A Ladapeyre, on trouve exclusivement des étrangers qui travaillent dans l'agriculture. Ils habitent tous en dehors du bourg. Il s'agit, pour une part, de familles élargies (deux familles belges de huit et onze personnes et une famille suisse comptant dix membres ²⁶⁵) qui sont recensées comme « cultivateurs » sans autre précision sur leur statut (propriétaires-exploitants, métayers, fermiers). Pour une autre, on compte dix étrangers (neuf Polonais, dont une femme, et un Luxembourgeois) au village de La Chassagne qui travaillent sur une même exploitation agricole appartenant à un propriétaire du village, certains comme « cultivateurs » et d'autres comme « domestiques agricoles ». A l'inverse, à Savennes, tous les étrangers recensés dans la commune sont des Italiens déclarant la profession de « carrier ». Ils sont très majoritairement employés par « Denève » qui exploite les carrières de granit du Maupuy se trouvant à proximité de la localité, mais un homme travaille à son propre compte, le dénommé Augusto Radaelli, domicilié au village de Badant et par ailleurs marié à une fille du pays ²⁶⁶. On constate que la trentaine d'Italiens recensés sont nés en majorité dans les localités d'Andreis, de Torreano et de Polcenigo situées dans la région du Frioul, à proximité d'Udine ²⁶⁷. Une filière migratoire faite de liens géographiques mais aussi familiaux (cousins, neveux) s'esquisse ainsi déjà, les hommes venus en « éclaireurs » semblant être rejoints par d'autres, une fois les potentialités de travail assurées.

Toutefois, la commune où on a trouvé la plus forte concentration de population étrangère ne se situe pas dans la proximité d'une des villes majeures du département : en effet, c'est à Budelière, dans le nord du département qu'on l'a trouvée. La commune compte 1 136 habitants en 1926 et sur ce nombre 283 sont des étrangers, soit une proportion de 25 % ²⁶⁸, mais le pourcentage voisine les 50 % si l'on se limite au seul

²⁶⁴ ADC, 6M201/1, dénombrement de 1926, listes nominatives des communes de Savennes et de Ladapeyre.

²⁶⁵ *Ibid.* Ils résident dans les villages de Champéroul, La Côte et Bordessoule.

²⁶⁶ *Ibid.*, dénombrement de 1926, Listes nominatives des communes de Savennes

²⁶⁷ *Ibid.* Un seul est né dans la localité de Novate Mezzola, en Lombardie.

²⁶⁸ ADC, 6M197/2.

village du Chatelet où ils habitent presque tous²⁶⁹ et où se trouvent une mine d'or et une usine d'exploitation de ce minerai. La mine aurifère est née en 1905 puis a été arrêtée entre 1914 et septembre 1922²⁷⁰. En 1927, cette exploitation minière compte un effectif de deux-cent soixante employés²⁷¹. Une cité ouvrière est progressivement construite à partir de 1907 pour tenter de fixer la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation du site ; en 1912, une école primaire y est même édiflée²⁷². Les fonds de la compagnie des mines d'or du Chatelet n'ont pas été versés aux archives départementales, ce qui limite les ressources documentaires pour étudier la population étrangère dans cette localité²⁷³. Toutefois, les listes nominatives du recensement de 1926 dans cette localité permettent de dire qu'à cette date, les étrangers forment la très grande majorité des ouvriers mineurs qui travaillent au Chatelet. Ils se répartissent de la manière suivante selon leur nationalité : 83 Italiens, 83 Espagnols, 70 Polonais, 6 Portugais, 5 Tchécoslovaques, 5 Russes, 1 Belge et 1 Grec. Sont également comptabilisés avec la population étrangère 27 mineurs algériens, qui logent ensemble et sont donc séparés des autres ouvriers de la mine²⁷⁴. La surreprésentation des étrangers parmi les mineurs du Chatelet semble s'expliquer par « la mauvaise réputation sanitaire (...) acquise avant la guerre (silicose, humidité, mauvais aérage) » qui explique que la société exploitant cette mine ait alors des difficultés à recruter une main-d'œuvre locale²⁷⁵. Le recours à la main-d'œuvre étrangère apparaît ici en tout cas conjoncturel au milieu des années 1920 car lors des deux recensements précédents tous les mineurs du village du Chatelet et tous les habitants de la commune de Budelière sont français²⁷⁶. Une enquête préfectorale portant sur les années 1924 et 1925 évalue déjà à 150 le nombre de travailleurs étrangers et coloniaux présents²⁷⁷. Le maire de la commune décrit avec nuance la situation de ces étrangers dans la lettre suivante :

²⁶⁹ *Ibid.* Seuls un Italien et un Espagnol, domestiques de ferme tous les deux, résident dans le bourg de Budelière.

²⁷⁰ GUIOLLARD P.-C., *La mine d'or du Chatelet, (Creuse), 1905-1955 Etude historique et technique*, ACIAI et P-C Guiollard, 1991, 186 p., p. 60.

²⁷¹ *Ibid.* p. 88

²⁷² *Ibid.*, p. 168.

²⁷³ SCHMAUCH J., « Un fonds en déshérence : les archives des mines d'or du Chatelet, commune de Budelière, Creuse », *Archives en Limousin*, Dossier « le monde du travail (XIXe-XXe siècles) », Tulle, n° 31, 2008, 83 p., pp. 36-38.

²⁷⁴ ADC, 6M197/2.

²⁷⁵ GUIOLLARD P.-C., *op. cit.*, p. 88.

²⁷⁶ ADC, 6M171/1 et 6M184/1, recensements de 1911 et de 1921, listes nominatives de la commune de Budelière. Même constat lors du recensement de 1891, voir ADC, 6M118/1, liste nominative de la commune de Budelière.

²⁷⁷ ADC, 3Z55, Etat des travailleurs étrangers et coloniaux par commune, décembre 1924.

« En réponse à votre lettre du 14 concernant les ouvriers étrangers travaillant aux mines d'or du Chatelet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que beaucoup ont leurs familles ; les autres vivent en commune : les Italiens dans une cantine appartenant à la société du Chatelet et situé sur la rive droite de la Tarde et alors sur le territoire de la commune d'Evau ; les Espagnols dans une autre cantine, au Châtelet même. Sans chercher à s'isoler, ils se groupent, parlent leur langue. Les relations avec nos compatriotes sont plutôt bonnes. Les enfants de ces étrangers fréquentent l'école publique du Chatelet²⁷⁸. »

La réponse de cet édile fait suite à une enquête diligentée par le ministère de l'Intérieur en 1925, qui repose sur les présupposés suivants :

« Mon attention a été appelée sur les inconvénients que peut présenter pour le maintien de l'ordre public ainsi que pour la tranquillité de la population, la formation sur notre territoire d'importants groupements de travailleurs étrangers qui, dans diverses localités commenceraient à dépasser les possibilités d'utilisation de main-d'œuvre tant dans l'agriculture que dans l'industrie. Cette situation doit faire l'objet d'une étude approfondie afin de déterminer les mesures d'ordre général qu'il conviendrait de prendre pour assurer la protection de la paix publique et l'équilibre de notre économie nationale²⁷⁹. »

Suit une demande de rapport communiquée aux préfets comportant des questions fermées et assez manichéennes (par exemple avec l'alternative simpliste entre assimilation et tendance au particularisme) qui orientent les réponses vers des considérations attendues sur les travailleurs étrangers, associés à l'augmentation des dépenses publiques :

- « 1. Leur présence n'a-t-elle pas pour effet d'obliger la commune à augmenter considérablement les dépenses d'assistance et de grever ainsi de lourdes charges supplémentaires le budget communal ?
2. Quelle est l'attitude générale de principaux groupements de travailleurs étrangers à l'égard des autorités françaises ?
3. Cherchent-ils à s'isoler au milieu de notre population pour y mener une existence particulière en conservant leur langue et leurs attitudes nationales ?
4. S'efforcent-ils au contraire de s'adapter à nos mœurs pour s'assimiler progressivement à notre population²⁸⁰ ? »

La réponse du maire de Budelière est, contrairement, à ce que l'enquête l'incite à faire, assez nuancée puisqu'il montre que les étrangers présents ont certes tendance à se regrouper par nationalité, mais que ceci ne les empêche pas d'avoir des relations avec les autres habitants de la localité et que la scolarisation de leurs enfants peut même être perçue comme un élément allant dans le sens de l'assimilation.

²⁷⁸ *Ibid.*, lettre du maire de Budelière au préfet de la Creuse et au sous-préfet de Boussac en date du 15 septembre 1925. On souligne.

²⁷⁹ AN, F7/13518, lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets, en date du 26 février 1925.

²⁸⁰ *Ibid.*, enquête par commune sur la main-d'œuvre étrangère et coloniale, avril 1925. On souligne.

Cette forte concentration de non-nationaux dans une des rares exploitations minières du département est assez étonnante si on la compare à la situation qui prévaut dans les années vingt dans les autres. A Lavaveix-les-Mines²⁸¹ comme à Bosmoreau-les-Mines²⁸², deux principaux gisements houillers du département, la main-d'œuvre est principalement recrutée dans un rayon de quelques kilomètres, même si on repère des mineurs français nés dans d'autres régions d'extraction de charbon et travaillant à Lavaveix-les-Mines en 1926²⁸³. Dans l'arrondissement d'Ahun, les étrangers recensés en 1926 n'ont rien à voir avec la mine : ce sont en grande majorité des travailleurs italiens de la pierre²⁸⁴. On dispose pour la mine d'étain de Montrebas qui se trouve sur la commune de Soumans, au nord-est du département, à la limite avec l'Allier, d'informations contrastées. Si aucun étranger n'est recensé dans la commune en 1921²⁸⁵, des ouvriers russes, dont certains sont « membres des anciennes armées antibolcheviques » y travaillent quelques années plus tard. Bien vus par le maire de la commune car ils « font (...) leur possible pour se fondre dans la population française » et « désireraient augmenter leur connaissance de la langue par des cours particuliers », ils sont huit en octobre 1924 et vingt-cinq en février 1925²⁸⁶.

Au final, la population étrangère recensée dans l'échantillon qu'on a choisi d'étudier comprend en 1926 945 individus, sur les 1 537 présents dans tout le département, soit un peu moins des deux tiers. Une majorité de l'échantillon étudié (628 personnes, soit presque les trois quarts) et 40 % de ceux recensés dans l'ensemble du département en 1926 se concentrent dans les deux principales villes du département et dans la commune de Budelière où se trouvent les mines d'or du Chatelet²⁸⁷. La population étrangère étudiée est donc en grande majorité urbaine et ouvrière en 1926, ce

²⁸¹ HODAC R., *La grève de 1927 dans le bassin houiller de Lavaveix-les-Mines*, mémoires de maîtrise d'histoire, Université de Limoges, 1985, 124 p., p.26 et ADC, 6M185/1.

Pour un état des lieux des sources, voir DOHRMANN N. et NIEMEC D., « Des mines dans la campagne creusoise : le bassin houiller d'Ahun-Lavaveix-les-Mines », *Archives en Limousin*, dossier « Patrimoine industriel », Tulle, n° 27, 2006, pp. 55-61.

²⁸² FILHOL M., « Le bassin houiller de Bosmoreau en Marche », *MSSNAC*, Guéret, Lecante, 1947, pp. 178-184, p.181.

²⁸³ ADC, 6M195/2, recensement de 1926, canton de Chénérailles, liste nominative de la commune de Lavaveix-les-mines. On ne compte alors qu'un mineur étranger, Pierre RIPPER, déjà présent sur les listes nominatives en 1911 (6M172/1) et en 1921 (6M185/1).

²⁸⁴ ADC, 6M194.

²⁸⁵ ADC, 6M183/2, listes nominatives du recensement du canton de Boussac, 1921.

²⁸⁶ ADC, 3Z55, sous-préfecture de Boussac, état des travailleurs étrangers et coloniaux par commune, 1924-1925.

²⁸⁷ Si l'on additionne la population des cantons de Guéret et d'Aubusson (et non plus seulement des municipalités) à celle de Budelière, on compte même 815 personnes, soit 53 % de tous les étrangers du département.

qui n'est pas le cas de la population du département dans son ensemble²⁸⁸, et le constat fait par Georges Dager pour les années du Front populaire d'une surreprésentation des étrangers dans la population ouvrière creusoise est déjà effectif au milieu des années 1920²⁸⁹.

Pourtant, environ un quart des étrangers de l'échantillon étudié vit dans les villages qui constituent encore l'habitat d'une majorité de la population creusoise. C'est l'autre versant de la présence étrangère en Creuse dans les années 1920 : une présence diffuse, très dispersée et souvent liée à l'agriculture. Si l'on se réfère au recensement de 1926, on voit qu'un nombre non négligeable de communes, même très petites, comptent un nombre très réduit d'étrangers dans leur population²⁹⁰. Il y en a parfois un seul, comme un dénommé Essel, domestique agricole, seul étranger recensé au Chauchet, village de 284 habitants dans le canton de Chénéraillles²⁹¹. Ce sont parfois aussi des familles comme à Saint-Martial-le-Vieux, village de 510 habitants dans le canton de La Courtine : les sept étrangers présents sont les membres d'une même famille de métayers polonais²⁹². Il en est de même à Lizières, commune de 568 habitants, où les treize étrangers sont formés par une famille élargie de métayers belges dont le chef est un dénommé François Pasquier²⁹³. Le nombre d'étrangers possédant ou louant une propriété agricole dans les années vingt est extrêmement faible. En 1922, on ne compte qu'un dénommé Jacques Croze, de nationalité belge, propriétaire-exploitant à Mautes d'un hectare depuis mai 1921 et pour le reste douze métayers ou fermiers à baux de nationalité étrangère²⁹⁴. Avec ces exemples, on touche toutefois du doigt une présence étrangère plus rurale, très éparpillée, bien moins visible que celle qui existe dans les villes importantes du département et à Budelière, dans la mesure où les concentrations de personnes sont très faibles localement. Elle constitue un peu plus du quart de l'échantillon de population étudié de manière exhaustive en 1926 et peut-être une part plus importante dans le reste des cantons du département. Les professions déclarées par

²⁸⁸ En 1926, 73,6 % de la population active creusoise travaille dans le secteur primaire et 15,9% dans le secteur secondaire. Voir *Atlas de la Creuse*, Guéret, 2005, 48 p., p. 26.

²⁸⁹ DAUGER G., *Aux origines du Front Populaire...*, op. cit., pp. 140-141.

²⁹⁰ Voir l'annexe n° 3.

²⁹¹ Voir ADC, 6M195/2, recensement de 1926, canton de Chénéraillles, liste nominative de la commune du Chauchet.

²⁹² ADC, 6M198/1, recensement de 1926, canton de La Courtine, liste nominative de la commune de Saint-Martial-le-Vieux.

²⁹³ ADC, 6M200/2, recensement de 1926, canton du Grand-Bourg, liste nominative de la commune de Lizières.

²⁹⁴ ADC, 4M164, immigration agricole, recensement des propriétés possédées ou louées par étrangers, réponses en date de 1922 et AN, F7/13518, état des exploitations agricoles appartenant à des étrangers, ou cultivées par eux, dans le département de la Creuse, en date du 15 avril 1922.

cette partie des étrangers qui vit dans un milieu effectivement rural relèvent du domaine agricole : ils sont principalement « cultivateurs », « métayers » ou domestiques agricoles, plus rarement « charbonniers », « ouvrier charron²⁹⁵.»

Pour finir, un constat s'impose en ce qui concerne le genre des étrangers présents dans le département dans les années 1920 : on relève un taux de masculinité d'environ 60 % entre 1911 et 1921 alors qu'il monte à 70 % en 1926, ce qui veut dire que les femmes sont moins nombreuses parmi les non-nationaux qui arrivent en Creuse entre 1921 et 1926²⁹⁶. Cette surmasculinité n'a rien d'étonnant. De manière flagrante, les femmes recensées en 1926 se déclarent de manière écrasante sans profession, c'est-à-dire s'occupant de leur foyer mais n'ayant pas d'activité salariée, hormis quelques très rares exceptions²⁹⁷.

4. Des caractéristiques par nationalité qui commencent à s'esquisser

Les années 1920 voient commencer à s'affirmer dans la Creuse une présence étrangère qui trouvera un épanouissement encore plus évident dans les années 1930²⁹⁸. Des caractéristiques propres à chaque nationalité commencent alors bien souvent à s'esquisser, qui s'affirmeront souvent bien davantage dans la décennie suivante. Si l'on observe précisément le tableau n° 7, on constate que les étrangers les plus nombreux dans le département en 1926 restent (davantage qu'à l'échelle nationale) les ressortissants des pays frontaliers : Italiens (34,8 %), Espagnols (23,4 %), Belges (7,6 %) et Suisses (7,2 %) ²⁹⁹. En Creuse comme à l'échelle nationale, la première place parmi les étrangers est occupée en 1926 par les Italiens qui en concentrent environ un tiers. Toutefois, cette présence semble en Creuse le fruit d'une poussée récente et rapide alors qu'à l'échelle nationale la présence italienne n'a fait que croître progressivement tout au long du XIXe siècle, ce qui permet aux ressortissants de la péninsule de détrôner dès 1901 les Belges au premier rang des étrangers présents en France³⁰⁰. Si la Creuse a connu déjà depuis les années 1880 une présence d'Italiens non négligeable, celle-ci s'est largement estompée à la veille de la Première Guerre mondiale puisque 28 seulement y

²⁹⁵ ADC, 6M193/1, 6M195/2, 6M198/1, 6M200/1, 6M200/2, 6M201/1 et 202, 6M206/1.

²⁹⁶ Voir *supra* le tableau n° 7, p. 164.

²⁹⁷ *Ibid.*

²⁹⁸ Voir l'annexe qui à partir des chiffres du recensement rend très visible cette évolution dans sept cantons du département.

²⁹⁹ Voir *supra* le tableau n° 7, p. 164.

³⁰⁰ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 47.

sont recensés en 1911, soit qu'ils soient partis, soit sous l'effet des naturalisations³⁰¹. Il y a donc en tout cas un nouvel afflux d'Italiens en Creuse qui commence au tout début des années 1920 et qui prendra sa pleine ampleur durant la décennie suivante. En effet, au début de l'année 1921, le préfet de la Creuse ne dénombre que 54 Italiens. Une majorité d'entre eux (36) exerce le métier de carrier ou d'« ouvrier », souvent dans le secteur du BTP (2 terrassiers, 1 peintre-plâtrier, 1 manœuvre, 1 monteur-électricien). En revanche, les métiers caractéristiques de l'immigration italienne et que l'on a pu recenser parmi ceux présents en Creuse à la fin du XIXe siècle comme chaisiers (quatre) ou marchand-forain (un seul, qu'on peut peu ou prou assimiler au colporteur du siècle précédent) semblent en nette régression³⁰². Seules deux femmes sont à cette date recensées par le préfet : il s'agit d'une garde-malade et d'une religieuse³⁰³. Quatre ans plus tard, au moment du recensement de 1926, le nombre d'Italiens a plus que décuplé puisqu'ils sont 535³⁰⁴. Leur arrivée a donc été très rapide, ce qui est effectivement attesté par un premier exemple : en février 1921, une courte grève éclate dans les carrières du Maupuy près de Guéret. Elle est menée par les ouvriers italiens qui forment selon un rapport de gendarmerie quarante-et-un des quelque deux cents salariés de la Société des carrières du Massif Central qui exploite le site³⁰⁵. D'après l'ouvrage d'histoire orale de Gabrielle Thévenot, c'est à partir de 1920, donc l'année précédente, que cette société envoie à Udine un dénommé Rocchi, pour qu'il trouve sur place des travailleurs³⁰⁶. La dizaine d'hommes qu'il recrute vient de la région du Frioul (en particulier des localités de Torreano, Polcenigo et Coltura di Polcenigo) et est logée dans l'ancien camp de Beausoleil, aux confins de la commune de Guéret, au pied des carrières du Maupuy³⁰⁷. Or, si l'on confronte les listes nominatives du recensement de cette même localité en 1921 et en 1926, on voit clairement s'affirmer une présence italienne liée à l'exploitation des carrières de granit du Maupuy et aux alentours³⁰⁸.

³⁰¹ Voir *supra*, première partie.

³⁰² ADC, 4M140, lettre du préfet au consul général d'Italie en date du 10 février 1921.

³⁰³ ADC, 4M140, lettre du préfet au consul général d'Italie en date du 10 février 1921. On trouve aussi un journalier, un diamantaire, un garçon de restaurant, un chapelier et un coiffeur pour être exhaustif.

³⁰⁴ Voir *supra*, p. 71, le tableau n° 5 basé sur les données par département du recensement.

³⁰⁵ ADC, 10M36, rapport de la gendarmerie de Guéret en date du 16 février 1921.

³⁰⁶ L'existence de cet homme qui aurait joué en quelque sorte le rôle de *capo maestro* est visible sur les listes nominatives du recensement de la commune de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, en 1921 (ADC, 6M192/1) et 1926 (ADC, 6M206/1).

Voir aussi ADC, 4M137. Cet homme a satisfait à « l'état nominatif et par nationalité des étrangers ayant satisfait à la déclaration de résidence conforme aux décrets de 1888 ». Selon ce document, il est né à Budrio en Italie en 1873 et est arrivé en France en 1908.

³⁰⁷ THEVENOT G., *op. cit.*, pp. 88-89.

³⁰⁸ ADC, 6M189, 6M202.

Dans la préfecture de la Creuse et dans des communes limitrophes ou proches, les Italiens sont majoritaires parmi les étrangers et plusieurs familles italiennes habitent près les unes des autres, ce qui forme une concentration non observée pour les autres nationalités. A Guéret même³⁰⁹, dans les cantons de Guéret (en particulier dans les communes de Sainte-Feyre, Savennes et Ladapeyre)³¹⁰ et de Saint-Vaury (surtout à Saint-Léger-le-Guérotois et Saint-Sulpice-le-Guérotois), les hommes exercent tous sans exception des professions liées à l'extraction de granit (« épinceur », soit celui qui taille des pavés une fois le granit extrait, « carrier », « débiteur de pavés »...) ³¹¹. La provenance géographique de ces migrants est, aussi, bien localisée : la majorité d'entre eux ont quitté de petites localités du Frioul et il faut s'arrêter quelques instants sur cette région d'émigration ancienne et prendre en compte les facteurs qui, dans les régions de départ, expliquent en bonne part les mouvements de population, dont on ne voit que l'aboutissement si l'on ne fixe le regard que sur la Creuse. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la montagne frioulane est marquée par d'intenses flux migratoires saisonniers, principalement à destination des Empires centraux. Il s'agit d'une émigration collective, déjà largement spécialisée dans les métiers du bâtiment tels que maçon ou briquetier³¹². Le premier conflit mondial bouleverse totalement l'équilibre d'une région dont le développement a dépendu des transferts financiers opérés par les émigrés. Désormais, « la société qu'ils quittent présente des éléments de crise profonde et complexe du point de vue économique, mais aussi du point de vue social³¹³ » (chômage, destructions du fait de la guerre, fin des Empires centraux qui ont constitué la destination majeure des migrants frioulans) et les flux migratoires se réorientent après la guerre en grande partie vers la France³¹⁴.

Dans la commune de Budelière, on constate aussi en 1926 une forte concentration d'Italiens avec 83 individus recensés ; toutefois, dans cette localité, les hommes travaillent tous à la mine d'or du Chatelet et ne proviennent pas de la même

³⁰⁹ ADC, 6M202.

³¹⁰ ADC, 6M201.

³¹¹ ADC, 6M206/1.

³¹² MICELLI Francesco, « Maçons du Frioul en France entre migration saisonnière et intégration », dans *Cahier des Annales de Normandie, L'émigration-immigration italienne et les métiers du bâtiment en France et en Normandie, actes de colloque de Caen (24-26 novembre 2000)* sous la direction de Mariella Colin, n° 31, 2001, pp. 45-54. Des flux transocéaniques, à destination de l'Amérique du Nord et du Sud, partent également du Frioul.

³¹³ MICELLI Francesco, « La présence frioulane en France dans l'entre-deux-guerres », in *Cahier des Annales de Normandie, L'immigration italienne en Normandie de la Troisième République à nos jours : de la différence à la transparence*, études réunies par Mariella Colin, n° 28, 1998, pp. 139-158, p. 146.

³¹⁴ MICELLI Francesco, « Maçons du Frioul en France... », *art. cit.*, p. 45.

région que les carriers italiens installés à Guéret et dans les communes alentour³¹⁵. Les Italiens sont en revanche beaucoup moins nombreux à Aubusson où les chefs de famille occupent tous des professions ouvrières, notamment dans les établissements Sallandrouze : on en compte 17 seulement parmi 188 étrangers recensés dans la commune³¹⁶. Dans le reste des cantons étudiés, on trouve moins d'une dizaine de familles d'Italiens travaillant dans l'agriculture, soit comme métayers soit comme domestiques³¹⁷.

Les Espagnols arrivent en 1926 au deuxième rang des étrangers présents dans le département de la Creuse : ils forment ainsi 23,4 % de la population étrangère, ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale (13,4 %)³¹⁸. L'échantillon étudié compte 186 Espagnols, soit plus de la moitié des ressortissants de la péninsule ibérique recensés dans le département en 1926³¹⁹. Ils sont particulièrement nombreux à Budelière et dans le canton d'Aubusson qui en rassemblent 147 : ils y occupent principalement des emplois de mineurs, mais aussi de « manœuvres » et de « journaliers » dans des entreprises aubussonnaises³²⁰. Dans les deux principales villes du département, on voit apparaître de véritables dynasties de familles espagnoles exerçant la profession de marchands de primeurs, déjà implantées en 1911 et encore présentes au milieu des années 1920³²¹. Celles-ci font partie de la dizaine d'étrangers qui possèdent une propriété dans le département en 1925, selon une enquête préfectorale³²².

Pour ce qui est des Belges et des Suisses, ils sont plus nombreux en Creuse à compter de la Première Guerre mondiale alors qu'à l'échelle nationale leur nombre n'a cessé de décroître depuis le dernier quart du XIXe siècle. Ainsi, à l'échelle nationale, la population belge présente en France son maximum en 1872 où elle forme 51,4 % de la population étrangère, puis elle ne cesse de s'amoindrir et ne représente plus que 13,6 %

³¹⁵ ADC, 6M197/2. C'est surtout de la province de Vicence (Vicenza) en Vénétie que sont originaires ces mineurs italiens.

³¹⁶ ADC, 6M193/1.

³¹⁷ ADC, 6M200/1, liste nominative de la commune de Crozant, 6M198/1, listes nominatives des communes de Clairavaux, Magnat-l'Étrange et Malleret, 6M193/1, liste nominative de la commune de Saint-Marc-à-Frongier, 6M200/2, liste nominative de la commune de Grand-Bourg.

³¹⁸ Voir tableau n° 7.

³¹⁹ *Ibid.*

³²⁰ ADC, 6M193/1 et 6M197/2.

³²¹ ADC, 6M167/2 et 6M193/1. Recensements de 1911 et de 1926, listes nominatives de la commune d'Aubusson.. La famille Fiol est décomptée dans ces deux documents.

Pour Guéret, voir ADC, 6M176 et 6M202, où on observe le même phénomène : les familles y sont originaires de l'île de Majorque.

³²² ADC, 4M164, état des étrangers propriétaires d'immeubles, en date du 18 février 1925.

des étrangers présents en France en 1921³²³. Dans la Creuse, on constate une évolution plus heurtée. Les Belges sont 11 en 1911 (6,9 %) puis 229 en 1921 (53 % des étrangers) avant de connaître une forte chute au recensement de 1926, où ils ne sont plus que 118 (soit 7,6 % de la population étrangère)³²⁴. Pourtant, on peut s'interroger un instant sur ces chiffres ; dans l'échantillon qui a été étudié, on n'a pu recenser que 35 personnes de nationalité belge en 1921. Même en multipliant ce chiffre par trois puisqu'on a analysé environ le tiers des cantons creusois (sept sur vingt-cinq), on est encore loin du chiffre de 229 donné par le recensement de 1921. En outre, une lettre du préfet en date de janvier 1921, donc seulement quelques mois avant le recensement effectué cette année-là, n'en compte que 51³²⁵. On pourrait émettre l'hypothèse d'un afflux soudain de Belges entre la fin du mois de janvier et le début du mois de mars³²⁶ mais rien n'a pu permettre de le prouver. Ou bien, il se peut aussi que les Belges soient plus nombreux dans les cantons dont les listes nominatives n'ont pas fait l'objet d'une étude systématique : lors de la première attribution de cartes d'identité d'étranger en octobre 1917, on constate effectivement une importante présence de Belges dans les cantons de l'Est du département, en particulier celui de Chambon-sur-Voueize³²⁷. La lettre préfectorale de janvier 1921 semble attester d'une grande variété de métiers parmi la population belge présente dans le département puisqu'ils sont « cultivateurs, carriers, teinturiers, maçon, houilleur, filateur, épinceurs de pavés, fabricants de tapis, voyageur de commerce, cordonnier³²⁸. » Ceci est confirmé par l'étude des listes nominatives du recensement de 1921 où l'on constate effectivement une très grande diversité d'activités professionnelles déclarées. Il y a aussi bien des professions agricoles (domestiques agricoles, métayers...) qu'industrielles (épinceurs de pavés, mineur, tapissier/ teinturier dans les établissements Sallandrouze...) et artisanales (boulangers)³²⁹. En 1926, même si la population belge est numériquement moins importante, elle continue à se caractériser par une grande diversité socio-professionnelle et une absence de concentration géographique, ce qui la distingue grandement des Italiens³³⁰.

³²³ PONTY J., *op. cit.*, p. 42 et p. 184.

³²⁴ Voir tableau n° 7.

³²⁵ ³²⁵ ADC, 4M140, lettre du préfet de la Creuse au ministre de l'Intérieur, en date du 20 janvier 1921.

³²⁶ Le recensement est formellement daté du 6 mars en 1921. Voir *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921, Tome 3, Population présente résultats par département/ régions de l'ouest et du sud-ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1926, 91 p., pp. 72/1-72/8.

³²⁷ ADC, 4M128, procès-verbal de la commission de contrôle des étrangers, réunion du 1^{er} octobre 1917.

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ ADC, 6M180/2, 6M185/2, 6M185/1, 6M186/2, 6M188/2, 6M189, 6M192/1.

³³⁰ ADC, 6M193/1, 6M195/2, 6M198/1, 6M200/1, 6M200/2, 6M201/1 et 202, 6M206/1.

Si on regarde le tableau n° 7³³¹, on constate que la population suisse présente en Creuse entre 1911 et 1926 reste constamment supérieure à la moyenne nationale : ainsi en 1921, les Suisses représentent 5,1 % de la population étrangère en France, mais 11 % de celle qui est présente en Creuse³³². Comme les Belges, les Suisses présents en Creuse dans les années 1920 (plus précisément lors du recensement de 1926) sont très épars parmi les cantons et les villes étudiés et y exercent des professions très variées. On décompte ainsi un couple à Guéret³³³, deux femmes, Louise Andreggen et Marie Villa, gardes-malades à Dun-le-Palleteau³³⁴, un épinceur dénommé Gérard à Saint-Sulpice-le Guérétois³³⁵, un domestique agricole répondant au nom de Bapst à Chénérailles³³⁶, une famille de quatre journaliers agricoles, les Goetschmann, dans la commune de Grand-Bourg³³⁷. Enfin, à Aubusson, on recense une famille de « débitants de boissons », les Stoky, et un couple, les Blanc, dont le mari est électricien et la femme, étrangère par son mariage, modiste³³⁸.

A part ces ressortissants de pays frontaliers qui forment la majorité de la population étrangère présente en Creuse, des personnes venant de pays européens non frontaliers sont également repérables : des Polonais (9,5 %), et « d'autres Européens » (5,6%) ou des « Tchéco-Slovaques » (0,5 %). Cette tendance est légèrement plus accentuée au niveau national avec respectivement 12,8 % de Polonais et 1,4 % de « Tchéco-Slovaques » parmi la population étrangère présente en France en 1926³³⁹. Il faut évidemment mettre à part Budelière, commune qui compte la plus forte concentration de Polonais du département, avec 70 individus travaillant aux mines d'or du Chatelet³⁴⁰. Pour le reste, les Polonais recensés dans les cantons étudiés sont très majoritairement des travailleurs de la terre : le plus souvent domestique agricoles, plus rarement « cultivateurs » et métayers³⁴¹.

La dernière particularité de la population étrangère recensée en Creuse dans les années 1920 est une présence extra-européenne : en 1926, 97 « Africains protégés français » et

³³¹ Voir *supra*, p. 164.

³³² PONTY J., *op. cit.*, p. 184.

³³³ ADC, 6M202.

³³⁴ ADC, 6M200/1.

³³⁵ ADC, 6M206/1.

³³⁶ ADC, 6M195/2.

³³⁷ ADC, 6M200/2.

³³⁸ ADC, 6M193/1. La seule commune de Budelière rassemble donc à elle seule presque la moitié des 147 Polonais recensés dans le département en 1926.

³³⁹ *Ibid.*

³⁴⁰ ADC, 6M197/2.

³⁴¹ ADC, 6M193/1, 6M195/2, 6M198/1, 6M200/1, 6M200/2, 6M201/1 et 202, 6M206/1.

13 « Asiatiques » sans autre précision sont recensés. On atteint ici une limite des sources elles-mêmes car, dans les recensements qu'on a pu étudier, les catégories utilisées sont changeantes d'un décompte à l'autre, et dans les années 1920 seuls certains étrangers extra-européens figurent en tant que nationalité au même titre que les nationalités européennes « habituelles »³⁴². Vu la terminologie employée, il s'agit, en ce qui concerne les « Africains », d'hommes nés dans les territoires nord-africains de l'empire colonial français (les deux protectorats marocain et tunisien et les trois départements français que forme l'Algérie). On sait que dans les années 1920, environ cent mille sujets de l'empire colonial français, principalement nés en Algérie (en particulier en Kabylie), sont présents sur le territoire métropolitain. Il s'agit d'hommes jeunes, qui occupent dans les principales agglomérations françaises (Paris, Lyon, Marseille) des emplois d'ouvriers, mais aussi de mineurs dans le Nord³⁴³. Vingt-sept d'entre eux, nés en Algérie, sont ainsi employés comme « manœuvres » aux mines d'or du Chatelet, sur la commune de Budelière³⁴⁴. A Guéret, on trouve aussi en 1926 un Tunisien habitant le quartier de Beausoleil où logent de nombreux carriers du Maupuy³⁴⁵. On n'a pu trouver trace d'autres « Africains » parmi tous les cantons étudiés³⁴⁶.

II. LES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX CREUSOIS ET L'AUGMENTATION SANS PRECEDENT DE LA POPULATION ETRANGERE DANS L'APRES-GUERRE : ENTRE LIBERALISME ET DIRIGISME

A. LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET L'IMMEDIAT APRES-GUERRE : LA POURSUITE DU DIRIGISME

Si l'on essaie maintenant de prendre du recul par rapport à la description détaillée d'une population étrangère qui à partir de la Première Guerre mondiale devient plus nombreuse et plus visible, suscitant ainsi des représentations sociales variées mais plutôt positives, on constate que cette période constitue bel et bien un tournant dans la mesure où l'on voit alors les pouvoirs publics locaux comme nationaux s'immiscer volontairement dans et s'intéresser à une question, celle des étrangers, qui était apparue

³⁴² Voir la fin du tableau n° 7, p. 164, où ont été laissées telles quelles les catégories figurant dans les sources.

³⁴³ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 314 et NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 305.

³⁴⁴ ADC, 6M197/2, recensement de 1926, canton de Chambon-sur-Voueize.

³⁴⁵ ADC, 6M202.

³⁴⁶ ADC, 6M193/1, 6M195/2, 6M198/1, 6M200/1, 6M200/2, 6M201/1 et 202, 6M206/1.

comme très secondaire durant tout le XIXe siècle jusqu'à 1914. Des années 1880 jusqu'au premier conflit mondial, il s'est agi pour les pouvoirs publics locaux d'appliquer les nouvelles dispositions venues d'en haut concernant la population étrangère. Pourtant, on a pu constater localement la difficile mise en pratique de la législation nationale concernant les étrangers, celle-ci s'étant révélée en définitive peu contraignante et comme ayant peu de prise sur la population concernée. La période allant de 1914 à 1927 constitue donc à cet égard aussi un changement important. On va essayer de voir en quoi, dans un contexte fortement marqué par le premier conflit mondial et ses multiples conséquences, « l'Etat républicain commence à prendre en charge la gestion des mouvements migratoires, abandonnant le libéralisme qui était la règle auparavant³⁴⁷. » Même si le basculement entre libéralisme et dirigisme est loin d'être net avec la guerre de 1914-1918, il peut être intéressant de se demander comment les services préfectoraux répercutent dans la Creuse la volonté sinon nouvelle du moins accrue d'encadrement impulsée désormais par l'Etat en matière de mouvements migratoires, et quelle prise ils ont réellement sur une population étrangère en forte hausse jusqu'à 1927.

1. La création de la carte d'identité pour étrangers (1917) : quelle application locale ?

Un premier fait va dans le sens d'un encadrement accru des migrants : c'est, en 1917, la création d'une carte d'identité propre aux étrangers³⁴⁸. C'est une étape majeure dans l'avancée des processus d'identification des populations étrangères, dont on avait pu constater qu'elle était restée bien embryonnaire durant tout le XIXe siècle. Après le décret du 2 octobre 1888 et la loi du 2 août 1893 obligeant les étrangers à signaler tout changement de domicile, c'est, selon Ronald Hubscher, une étape décisive dans la volonté « d'encarter le migrant³⁴⁹. » La carte d'identité propre aux étrangers est mise en place par le biais d'une circulaire dès juin 1916 puis entérinée par le décret du 2 avril 1917 et complétée par celui du 21 avril 1917 instituant une carte d'identité spécifique pour le « travailleur étranger ». Cette initiative poursuit le dirigisme qu'on a pu voir

³⁴⁷ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 287.

³⁴⁸ L'exposition qui s'est tenue aux Archives Nationales (hôtel de Soubise) « *Fichés ? Photographie et identification du Second Empire aux années 1960* », septembre 2010-janvier 2011, le montre très explicitement. Ce sont les nomades, obligés depuis une loi de 1912 de posséder un « carnet anthropométrique d'identité » (avec photos et empreintes digitales) qui expérimentent les premiers ces nouveaux procédés d'identification étendus ensuite aux étrangers puis à l'ensemble de la population. Sur ce point voir PONTY J., *L'immigration ...*, *op. cit.*, pp. 84-87.

³⁴⁹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 118-119.

s'installer en France avec la Première Guerre mondiale³⁵⁰. Cette législation va même créer des sous-catégories parmi la population étrangère puisque les travailleurs agricoles sont séparés (par la couleur de la carte) des travailleurs industriels³⁵¹. « L'invention de la carte d'identité³⁵² » est un tournant majeur car elle rend effectif dans la vie quotidienne le long processus de différenciation entre Français et étrangers (seuls les étrangers sont alors tenus de disposer d'une carte d'identité) dont on a suivi les difficiles avancées au XIXe siècle. Cette invention a pour objectif, à terme, de permettre au tout récent « service central » du ministère de l'Intérieur de suivre, fichier, contrôler l'ensemble des étrangers présents sur le territoire français³⁵³. Il faut bien insister sur le fait que les catégories et sous-catégories qui naissent alors et vont peu à peu s'ancrer jusqu'à devenir évidentes pour penser et décrire le phénomène migratoire dans le reste de la période qui nous intéresse, sont nées dans un contexte précis, marqué à la fois par un dirigisme étatique accru concernant la recherche de main-d'œuvre mais aussi par une année 1917 bien difficile au point de vue militaire³⁵⁴. Pour ce qui est de la Creuse, il faut se rappeler le contexte local particulier dans lequel cette « révolution » se déroule. Comme on l'a vu, les services préfectoraux, comme un certain nombre de maires du département, tentent alors par tous les moyens de mobiliser la main-d'œuvre potentielle que constituent à leurs yeux les étrangers présents localement, que ce soient les internés du camp d'Ajain ou les prisonniers de guerre, pour faire face à la pénurie de bras. Cette volonté de rechercher tous azimuts de la main-d'œuvre ne concerne pas seulement la population étrangère, comme on le voit dans la lettre suivante :

« En réponse à votre circulaire du 11-4-17 je m'empresse de vous faire connaître que mon département est exclusivement agricole et que je verrais avec plaisir l'envoi de rapatriés exerçant la profession de cultivateur, boulanger, de maréchal ferrant ou de forgeron³⁵⁵. »

Il est important de rappeler ce contexte et l'état d'esprit qui règne parmi les services préfectoraux quand on veut étudier la mise en place locale de la carte d'identité propre aux étrangers. Concrètement, une « commission de contrôle des étrangers » est instituée par le préfet Rischmann, qui veille à la délivrance de ces nouveaux titres d'identité :

³⁵⁰ Voir *supra*, Chap. IV.

³⁵¹ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 116-120.

³⁵² NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 294.

³⁵³ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 118. Voir aussi le catalogue de l'exposition mentionné *supra* : BERLIERE J.-M., *Fichés ? Photographie et identification, 1850-1960*, Paris, Perrin/Archives Nationales, 2011, 336 p.

³⁵⁴ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 120.

³⁵⁵ ADC, 10R242, lettre manuscrite du préfet de la Creuse au chef du service de placement des réfugiés à Evian, en date du 16 avril 1917.

elle se réunit à cinq reprises entre octobre 1917 et avril 1919³⁵⁶. Présidée par le préfet, elle est formée, outre de lui, de cinq membres : deux autres fonctionnaires de la préfecture (le secrétaire général et un « chef de division »), le procureur de la République de Guéret, le maire de Guéret, Alfred Grand, et Lacrocq, avocat à Guéret³⁵⁷. Les notabilités locales jouent donc un rôle et non seulement l'administration. L'écrasante majorité des demandes soumises à la commission sont suivies d'un avis favorable ; dans un nombre de cas assez rares, un ajournement est prononcé pour complément d'informations. C'est surtout lors de la première réunion, qui a lieu le 1^{er} octobre 1917 et lors de laquelle le nombre de dossiers traité est le plus important (plus de 300) que les ajournements sont les plus nombreux mais restent très minoritaires. Ils sont au nombre de sept : quatre Alsaciens-Lorrains, un Hollandais et deux Belges³⁵⁸. On l'a analysé précédemment, pendant la Première guerre mondiale, les Alsaciens-Lorrains suscitent, en raison de leur situation d'entre-deux et de leur proximité supposée avec l'ennemi allemand, des représentations souvent marquées par la méfiance et la suspicion³⁵⁹. Il n'est donc pas étonnant de les retrouver parmi les dossiers ajournés : la commission demande dans ces cas des compléments d'informations auprès des préfets des départements où ces personnes ont résidé ; dans le cas de la dénommée Marguerite Muller, femme de chambre à Evaux-les-Bains, née à Saverne, la commission prescrit même une « enquête faisant ressortir la composition de sa famille et son origine, si elle a des frères au service de l'Allemagne et (...) le motif pour lequel cette jeune fille a demandé dernièrement à se rendre à Strasbourg chez ses parents³⁶⁰. » On retrouve ici la suspicion déjà observée qui pèse sur le patriotisme des Alsaciens-Lorrains pendant la Première Guerre mondiale. C'est le même facteur qui est à l'origine de l'ajournement de la demande de cartes d'identité formulée par des « réfugiés belges » demeurant à Saint-Oradoux-près-Crocq : ils sont « signalés comme ne nourrissant pas des sentiments amicaux à l'égard de la France³⁶¹. » Les deux autres ajournements sont décidés par la commission lors de la séance du 28 août 1919 : ils concernent un professeur d'agriculture de nationalité serbe, Lazare Obican Obitchini, qui habite Paris et a sollicité une carte d'identité dans la Creuse lors d'un voyage.

³⁵⁶ ADC, 4M128, procès-verbaux de la commission de contrôle des étrangers. Les séances ont eu lieu les 1^{er} octobre 1917, 19 novembre 1917, 11 mai 1918, 28 août 1918 et 24 avril 1919.

³⁵⁷ *Ibid.* La composition de la commission ne varie pas au fil des séances, seuls certains membres sont parfois absents.

³⁵⁸ *Ibid.*, procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 1917.

³⁵⁹ Voir *supra*, p. 152 et suiv.

³⁶⁰ ADC, 4M128, procès-verbal de la commission de contrôle des étrangers, séance du 1^{er} octobre 1917.

³⁶¹ *Ibid.*

L'autre concerne un dénommé Nicolas Burger, Alsacien-Lorrain : la commission demande un complément d'enquête sur les références fournies car l'une est introuvable et l'autre ne connaît pas l'impétrant³⁶². On peut, pour finir, évoquer un cas assez atypique, celui du ressortissant hollandais Eléazar Hond, « mécanicien-dentiste » à Guéret, dont la demande est ajournée trois fois avant qu'il n'obtienne finalement gain de cause lors de la séance du 28 août 1919 : les documents ne fournissent par contre aucune piste pour expliquer une réticence aussi longue à délivrer une carte d'identité à cet étranger et c'est le seul cas répertorié³⁶³. Globalement, seul un nombre infime de demandes sont rejetées par la « commission de contrôle des étrangers » : étant donné les difficultés qu'ont les pouvoirs publics à trouver des « bras » durant toute la guerre, seul un doute majeur sur le patriotisme de l'étranger aboutit à un ajournement de la demande. Cette mansuétude est certainement d'autant plus compréhensible de la part des membres de la commission que les demandeurs sont des travailleurs, et en ce qui concerne les Belges qui en constituent le nombre le plus important, des travailleurs agricoles³⁶⁴.

2. A l'échelle nationale, l'Etat poursuit dans l'immédiat après-guerre le dirigisme qui a prévalu entre 1914 et 1918

On a vu précédemment comment le contexte de guerre a déterminé les pouvoirs publics français à s'orienter vers une certaine forme de dirigisme et des tentatives de mobilisation de la main-d'œuvre, en particulier dans l'agriculture³⁶⁵. Cette prise d'initiative étatique vaut aussi en direction de travailleurs étrangers qu'on cherche à faire venir déjà pendant la Première Guerre mondiale. Ainsi la France signe-t-elle dès le 10 mai 1916 des accords sur la main-d'œuvre avec l'Italie pour recruter des travailleurs transalpins³⁶⁶. Dans le même ordre d'idées et bien que cela soit peu visible en Creuse car il s'agit d'hommes qui travaillent essentiellement dans des usines, « la France importe des travailleurs extra-européens : 37 000 Chinois, 49 000 Indochinois, 132 000 Nord-Africains, en majorité destinés à l'industrie car la guerre perturbe les mouvements migratoires traditionnels³⁶⁷.» Le secteur agricole n'est pas en reste puisque 20 000 Portugais environ et 120 000 ouvriers agricoles espagnols sont recrutés durant la

³⁶² *Ibid.*, procès-verbal de la commission de contrôle des étrangers, séance du 28 août 1919.

³⁶³ *Ibid.*, procès-verbaux des 1^{er} octobre 1917, 19 novembre 1917, 11 mai 1918 et 26 août 1919.

³⁶⁴ *Ibid.* Voir en particulier le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 1917.

³⁶⁵ Voir *supra*, p. 136 et suiv. et p. 148 et suiv.

³⁶⁶ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale, 1976, 414 p., p. 25.

³⁶⁷ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op.cit.*, pp. 96-97.

période 1914-1918, notamment en direction des départements méridionaux³⁶⁸. Dans l'immédiat après-guerre, l'Etat continue à prendre l'initiative sur les questions de main-d'œuvre, mais le contexte n'est désormais plus le même. Au niveau démographique, il faut remplacer les quelque 1 400 000 morts de la guerre, ce qui constitue environ 11 % de la population active masculine d'avant-guerre³⁶⁹. Ces besoins en hommes, dans une période de reconstruction, sont encore plus pressants en milieu rural « où le niveau des salaires nominativement inférieurs aux salaires industriels, la médiocrité des conditions de logement à la campagne et la rareté des distractions ne favorisaient pas l'arrêt de l'hémorragie tardive mais inéluctable des ruraux³⁷⁰ » qui délaissent souvent l'agriculture au profit des secteurs secondaire et tertiaire. Si l'on prend le cas particulier de la Creuse, ce sont 10 941 soldats qui ne reviendront pas du front, soit environ 20% des mobilisés et 4,7 % de la population du département³⁷¹. Ces taux se situent dans la moyenne des régions rurales, en général beaucoup plus touchées que les régions urbaines : à titre d'exemple, la région militaire de Paris n'a que 10,5 % de ses mobilisés qui sont tués lors des combats de la Première Guerre mondiale. Cette perte sèche est frappante quand on compare les chiffres du recensement avant et après la guerre. Les Creusois étaient 266 235 en 1911 ; ils sont 228 244 lors du recensement de 1921, soit une perte de 37 991 personnes, 14,2 % de la population d'avant-guerre³⁷².

On comprend dans ces conditions la volonté étatique de favoriser la venue de travailleurs étrangers qui aboutit à la signature d'accords sur la main-d'œuvre avec des pays d'émigration : la Pologne et l'Italie (en septembre 1919), la Tchécoslovaquie (en mars 1920) et la Belgique (en 1921)³⁷³. L'Etat a également la main en édictant des lois qui cherchent à orienter la politique migratoire. On l'a vu avec la mise en place de la carte d'identité spécifique aux étrangers en 1917. On peut en donner un autre exemple avec la loi du 11 août 1926 dite de « protection de la main-d'œuvre nationale » : elle vise à stabiliser les travailleurs immigrés dans certains secteurs d'activités plutôt répulsifs qu'ils ont tendance à délaisser comme l'agriculture. Les étrangers doivent avoir travaillé une année entière dans le secteur d'activité pour lequel ils ont été embauchés (dont dépend la couleur de la carte d'identité d'étranger qu'ils reçoivent...)

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 97.

³⁶⁹ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 5 et p. 9.

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 13.

³⁷¹ MANVILLE M. (dir.), *La Creuse...*, *op.cit.*, p. 124.

³⁷² *Ibid.*

³⁷³ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op.cit.*, p. 97 et p. 420. Un accord ultérieur sera signé en 1929 avec la Yougoslavie.

avant de pouvoir en changer. Les employeurs ont interdiction, sous peine d'amende, d'occuper un étranger dans une autre profession que celle mentionnée sur sa carte. Pourtant, quand on examine localement l'application de cette nouvelle législation, on peut confirmer le constat de Jean-Charles Bonnet selon lequel elle est peu suivie d'effet³⁷⁴. En voici un exemple typique puisqu'il s'agit de travailleurs étrangers entrés en France avec un contrat de travail pour l'agriculture, qui se retrouvent dans l'illégalité en bifurquant vers le secteur industriel moins d'un an après leur arrivée. Pourtant, la réaction du fonctionnaire de police qui constate l'infraction est marquée d'une bienveillance certaine :

« En réponse à votre demande de renseignements, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ouvrier italien CARGNELLUTI Augusto, né le 3.8.1906 à Tolmezzo, est entré en France, muni d'un sauf-conduit réglementaire, pour se rendre à Abbas (Lot), chez son père, CARGNELUTTI Leonardo, qui exploitait dans cette localité, une propriété comme métayer. Cette propriété ayant été vendue, M. CARGNELUTTI est venu à Aubusson avec sa famille, travailler à l'entreprise Vedrenne où un de ses neveux est chef de chantier.

Rentré en France comme ouvrier agricole, le 11 septembre 1927, c'est-à-dire depuis moins d'un an, il semblerait que CARGNELUTTI Augusto doive travailler comme agriculteur, ainsi que son père. En raison de la situation de famille de ces étrangers, j'ai fermé les yeux, mais s'il n'est pas possible de leur faire obtenir la carte de « travailleur industriel », je les mettrai, ainsi que leur patron, dans l'obligation de régulariser leur situation. La véritable profession de CARGNELUTTI Augusto est charron³⁷⁵.»

La date qui a été choisie pour clore cette deuxième partie ayant trait au tournant que constituent la Première Guerre mondiale et la décennie 1920, est l'année 1927, qui correspond à une loi majeure sur l'immigration et la nationalité et constitue un dernier exemple de l'inflexion que l'Etat peut apporter en matière migratoire par la législation. La loi du 10 août 1927 « sur la nationalité », dont le projet initial remonte à 1913, entend, pour des raisons démographiques, ouvrir davantage la nationalité française aux étrangers présents sur le territoire français : c'est une « loi pour temps de crise démographique³⁷⁶.» Elle ramène de dix à trois la durée de séjour en France à partir de laquelle un étranger peut former une demande de naturalisation (article 6).

³⁷⁴ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 145 et suiv. Voir aussi HUBSCHER R., *op. cit.*, p. 119. Le premier prend le manque d'inspecteurs du travail susceptibles de relever les infractions comme facteur explicatif. Il semble aussi qu'il faille faire la part des spécificités du marché du travail local.

³⁷⁵ ADC, Msup754, lettre du commissaire de police d'Aubusson, en date du 24 octobre 1927, au directeur de l'Office de placement de la Creuse à Guéret.

³⁷⁶ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 158.

Désormais, une femme française qui épouse un étranger ne perd plus automatiquement sa nationalité (article 8) et les enfants mineurs dont les parents sont naturalisés deviennent également français (article 2a)³⁷⁷. On sait que cette loi aura pour effet d'accélérer le rythme des naturalisations³⁷⁸.

3. Main-d'œuvre et immigration : des thèmes absents des préoccupations des parlementaires creusois dans les années 1920

La Première Guerre mondiale a fait littéralement émerger la question de la main-d'œuvre parmi les préoccupations des parlementaires ainsi que des figures de l'étranger (prisonniers de guerre, suspects, etc.) si ce n'est dans le quotidien, du moins dans l'imaginaire des populations creusoises. Rapidement dans les années qui suivent 1918, le nombre d'étrangers présents dans le département connaît une augmentation sans précédent. Un fait assez paradoxal peut toutefois être relevé : en effet, alors que la présence étrangère s'affirme concrètement dans le département dans les années d'après-guerre, la question de la main-d'œuvre et de manière encore plus éclatante le thème de l'immigration semblent presque disparaître des discours des parlementaires creusois. Ainsi, quand on s'intéresse aussi bien aux professions de foi rédigées lors des élections législatives de 1919 et de 1924 ainsi qu'à l'activité des parlementaires en exercice, force est de constater qu'il est bien difficile de trouver une trace de ces préoccupations, ou alors de manière extrêmement ténue et secondaire. Politiquement, au moment de l'entrée en guerre, le département était représenté par quatre radicaux, au premier rang desquels figure René Viviani qui occupe alors des responsabilités nationales de premier plan. Les élections de novembre 1919 voient trois des députés sortants être réélus, la seule exception étant constituée par le député de Guéret Gaston Treignier, qui démissionne et est remplacé par François Binet³⁷⁹.

Pourtant, une évolution politique importante commence à se dessiner dans la mesure où les radicaux, qui sont en position hégémonique pour représenter le département depuis la fin des années 1870, ce qui permet aux thèmes phares du radicalisme de dominer le débat politique local jusqu'à 1914 sans avoir à souffrir de contestations majeures, voient leur domination commencer à être remise en cause sur leur gauche. En effet, les professions de foi voient clairement se dessiner la rupture entre socialistes unifiés SFIO,

³⁷⁷ PONTY J., *L'immigration..., op. cit.*, pp. 153-156. Voir aussi les pp. 150 à 153 qui décrivent les prémisses et donnent un extrait du débat parlementaire au cours duquel les défenseurs du projet de loi explicitent leurs arguments.

³⁷⁸ PONTY J., *L'immigration..., op. cit.*, p. 157. Voir aussi *supra* la troisième partie.

³⁷⁹ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

d'une part, et radicaux regroupés sous l'étiquette du « Bloc de Gauche », de l'autre. Ainsi, François Binet, candidat radical-socialiste, affirme-t-il nettement son opposition aux idées socialistes :

« Aucun parti n'a le monopole de s'occuper des humbles, des travailleurs et mon instinct qui me porte vers eux, me les fera toujours soutenir. Mais je tiens à le dire hautement, je suis, non pas pour la lutte des classes, mais pour l'union des classes, pour le respect, le développement et l'accession à la propriété, non pour la propriété collective, première étape du sociétisme intégral. Pas de dictature, pas d'anarchie. La Russie qui avec le tsarisme et le bolchevisme a fait cette double expérience, est en proie à la guerre civile et à la famine³⁸⁰. »

Malgré cette division, les professions de foi sont marquées de manière unanime par un désir de paix et par l'horreur de la guerre que l'on retrouve aussi bien chez les radicaux :

« Le cauchemar épouvantable que nous venons de vivre doit marquer la fin des conflits sanglants et tout ce qui est humainement possible doit être fait pour éviter le retour de tant de deuils, de larmes, de misère humaine et de ruines. Il ne faut pas que tant de sang ait coulé en vain. Le mot d'ordre des peuples doit être « Guerre à la Guerre³⁸¹. »

que chez les socialistes :

« Des vies humaines ont été sacrifiées par centaines de milliers et c'est le sang des travailleurs, surtout des travailleurs de nos campagnes, qui a coulé sans arrêt sur les champs de bataille³⁸². »

Pourtant, si une déploration commune se fait entendre, on ne retrouve plus guère le thème de la main-d'œuvre et surtout du manque de celle-ci qui s'était largement fait entendre pendant la guerre de 1914-1918, à une exception près, sous la plume de René Viviani, mais elle apparaît comme un thème très secondaire dans un paragraphe consacré aux questions agricoles :

« Au point de vue agricole, le département de la Creuse est au premier rang pour son labeur. Sa productivité pendant la guerre, le concours qu'il a prêté à la Défense Nationale ont été admirables. Mais que peut-il faire s'il demeure privé des moyens de communication. Tout se résume donc pour lui dans la création des chemins de fer et des tramways, dont je parle plus loin. Le problème de la main-d'œuvre et des engrais sont liés à cette rénovation³⁸³. »

³⁸⁰ ADC, 3M293, profession de foi de François Binet, candidat radical-socialiste dans la circonscription de Guéret aux législatives de 1919.

³⁸¹ *Ibid.*, profession de foi de la liste radicale-socialiste (Victor Judet, Henri Connevot) aux législatives de 1919.

³⁸² *Ibid.*, profession de foi de la liste socialiste unifiée, candidats de la SFIO aux législatives de 1919.

³⁸³ *Ibid.*, profession de foi de René Viviani aux élections législatives de 1919. On souligne.

Aux élections de 1924, l'irruption des socialistes dans le jeu politique local aboutit à l'élection du premier député socialiste du département, Camille Benassy ; les trois autres députés sont des radicaux-socialistes³⁸⁴. La donne se complexifie encore avec l'apparition d'une liste SFIC, en faveur du Bloc Ouvrier et Paysan, rejetant Bloc National et Bloc des Gauches³⁸⁵. Pourtant, au niveau thématique, la question de la main-d'œuvre disparaît totalement des professions de foi ; seules la liste radicale-socialiste officielle et une « liste républicaine, démocratique et sociale » que l'on peut classer au centre-droit font état de propositions concrètes en faveur des « travailleurs des champs », mais sans aborder la question de la main-d'œuvre et encore moins le thème de l'immigration³⁸⁶. De manière encore plus générale, l'activité des parlementaires creusois dans les années vingt semble bien maigre et entièrement centrée sur des questions locales : parmi les projets de loi ou les demandes de crédit des deux législatures allant de 1919 à 1928, aucun n'a un rapport, de près ou de loin, avec la présence étrangère, la main-d'œuvre, l'immigration³⁸⁷. Exemple significatif : les députés du département ne participent pas au débat sur la loi de 1927³⁸⁸.

4. Localement, un grand enchevêtrement dans le « partage des tâches » entre public et privé³⁸⁹

Les initiatives prises par l'Etat après la Première Guerre mondiale, dans le domaine diplomatique comme en matière législative, ne doivent pas faire penser qu'on est passé en quelques années d'un libéralisme total où les pouvoirs publics n'auraient absolument aucune emprise sur des mouvements de population relevant exclusivement de la volonté individuelle à une immigration désormais industrielle et étatisée. La réalité dans les années 1920 jusqu'à 1927 est autrement plus complexe et composite. Pour Jean-Charles Bonnet, dont le travail étudie de l'intérieur les administrations en charge de l'immigration, comme pour Ronald Hubscher qui s'est spécifiquement intéressé à la présence étrangère en milieu rural, le constat est le même : dans les années 1920, en France, malgré des initiatives des pouvoirs publics pour institutionnaliser l'immigration,

³⁸⁴ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

³⁸⁵ ADC, 3M298.

³⁸⁶ *Ibid.*

³⁸⁷ *Tables analytiques des annales de la Chambre des députés*, 12^e Législature (1919-1924), deuxième partie, table nominative, Paris, Imprimerie de la chambre des députés, 1927, pp. 98, 219, 470.

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 13^e Législature (1924-28), deuxième partie, table nominative, Paris, Imprimerie de la chambre des députés, 1930, pp. 4, 58, 74-75, 212-213.

³⁸⁸ *Tables analytiques des annales de la Chambre des députés*, 13^e Législature (1924-28), première partie, table des matières, Paris, Imprimerie de la chambre des députés, 1930.

³⁸⁹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 95.

ceux-ci sont très loin d'instaurer un dirigisme intégral dans ce domaine. Ce relatif échec peut s'expliquer avant tout par « l'absence d'un maître d'œuvre » en la matière puisqu'il faudra attendre 1938 pour que soit créé un ministère s'occupant exclusivement de cette question : avant cette date, les responsabilités dans ce domaine sont éclatées entre plusieurs ministères (principalement le ministère du Travail, de l'Intérieur, de l'Agriculture...) ³⁹⁰. Ceci peut expliquer que dans les années 1920, en matière d'immigration, le « partage des tâches » entre public et privé, soit, selon Ronald Hubscher « inégal ³⁹¹ » : celui-ci constate qu'à partir de 1920, « les attributs de la puissance publique (...) sont progressivement rognés ³⁹² » au profit de structures privées mises en place par les dirigeants agricoles et le patronat. On a donc affaire dans les années vingt à un « système mixte », mêlant public et privé ³⁹³.

On va voir que la situation en Creuse au début des années 1920 concernant le recrutement de la main-d'œuvre est pour le moins complexe. Il faut rappeler que pendant la Première Guerre mondiale, la pénurie est telle, en particulier dans le domaine agricole, qu'elle aboutit en janvier 1916 à la mise en place d'une commission de la main-d'œuvre agricole présidée par le préfet, fonctionnant de concert avec les services agricoles du conseil général de la Creuse et qui répartit la main-d'œuvre constituée par les prisonniers de guerre ³⁹⁴. En novembre 1916, un « office départemental de placement » est constitué « conformément à la délibération du conseil général de la Creuse du 28 août 1916 » : il est formé de deux « sections » bien distinctes : une pour l'agriculture et une « pour le commerce et l'industrie ³⁹⁵ ». On sait, en outre, par une lettre de la puissante Société Nationale de protection de la main-d'œuvre agricole, que les dirigeants agricoles sont favorables à une nette distinction entre les deux sections : l'organisation d'offices départementaux de placement étant au départ une idée du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, les organisations agrariennes souhaitent en créant une section distincte pour l'agriculture se détacher d'une tutelle jugée trop tatillonne et se placer plutôt sous celle du ministère de l'Agriculture ³⁹⁶.

³⁹⁰ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, pp. 32-58.

³⁹¹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 95.

³⁹² *Ibid.*, p. 102.

³⁹³ VIET V., *La France immigrée...*, *op. cit.*, p. 37.

³⁹⁴ Voir *supra*, p. 140 et suiv.

³⁹⁵ ADC, 10M27, lettre du président de l'Office départemental de placement pour le commerce et l'industrie au préfet de la Creuse, en date d'avril 1917.

³⁹⁶ *Ibid.*, lettre de la Société Nationale de protection de la main-d'œuvre agricole au président du Conseil Général de la Creuse, en date du 10 août 1916. Cette organisation prend en 1912 le relais de l'éphémère Syndicat français de la main d'œuvre agricole « émanation de la très conservatrice Société des agriculteurs de France ». Supposée représenter les intérêts du monde agricole, cette organisation cherche

Dès sa création, le statut de l'office départemental de placement est difficile à définir, car s'il est une émanation du conseil général, il semble placé pour une de ses sections sous la tutelle du ministère du Travail et de la Prévoyance et pour l'autre sous celle de la rue de Varenne. Complexité supplémentaire, faute de moyens conséquents alloués par le Conseil Général, le préfet décide de placer cet organisme sous la responsabilité du « secrétaire du bureau des réfugiés qui aura sous la main un grand nombre d'éléments permettant d'effectuer le placement des chômeurs³⁹⁷», ce qui semble vouloir dire qu'il ne s'agit pas seulement pour l'Office de placer des travailleurs étrangers mais aussi de s'occuper des éventuels chômeurs présents dans le département. Si la section en charge du commerce et de l'industrie semble fonctionner au début des années 1920, la documentation est inexistante pour le volet agricole³⁹⁸. On est d'autant plus intrigué de constater qu'un organisme du même type est créé à nouveau en 1925 sous le nom de « bureau départemental de la main-d'œuvre agricole», « créé en collaboration avec la Société centrale d'agriculture, la Fédération départementale des syndicats agricoles et de la coopérative agricole départementale³⁹⁹». On a ici une illustration assez exemplaire du « droit d'ingérence » que les dirigeants des instances agricoles entendent avoir à partir de 1924 à l'échelle nationale dans un domaine, le recrutement des travailleurs agricoles étrangers, qui a relevé pendant la Première Guerre mondiale du monopole de l'Etat⁴⁰⁰. En 1924 « le comité des Houillères et l'Office central de la main d'œuvre agricole créent la Société générale d'Immigration agricole et industrielle dans le but d'unifier les services de recrutement des grands groupes patronaux et de mettre un terme à une bureaucratie administrative accusée de lourdeur et d'incompétence⁴⁰¹.» La création de la SGI est, selon Janine Ponty, un événement emblématique du fait que « l'Etat cède l'initiative au secteur privé, quitte à maintenir l'illusion d'un contrôle sur les activités de la SGI à chaque étape du recrutement⁴⁰².»

principalement à organiser l'immigration de travailleurs agricoles polonais. Voir HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 101.

³⁹⁷ ADC, 10M27, lettre du préfet de la Creuse en date 19 août 1916. Cette double attribution de l'Office départemental de placement, en charge à la fois des chômeurs du département mais aussi de l'introduction de travailleurs étrangers, est confirmée par des documents ultérieurs. Voir par exemple ADC, Msup754, lettre du préfet de la Creuse au maire de Lavaveix-les-Mines, en date du 22 mars 1928.

³⁹⁸ *Ibid.* Voir les contrats de travail relatifs aux travailleurs industriels italiens qui portent effectivement le tampon de cet office.

³⁹⁹ *Revue agricole de la Creuse*, 6^e année, n° 9, août 1925.

⁴⁰⁰ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 100-106.

⁴⁰¹ *Ibid.*, pp. 102-103.

⁴⁰² PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 131. Voir aussi les statuts de la SGI, p. 130.

Cette puissante organisation, qui représente en fait les intérêts du patronat et des milieux agrariens, parviendra à introduire 450 000 travailleurs entre 1924 et 1930, principalement en provenance d'Europe centrale⁴⁰³. Au final, pour un employeur creusois qui voudrait embaucher un travailleur agricole en 1927, les demandes mobilisent le secteur public comme privé, ainsi que le décrit Janine Ponty :

« Les demandes d'ouvriers agricoles doivent d'abord obtenir un avis favorable de l'office départemental de placement, être enregistrées par l'OCMOA et la SGI, transiter par le service de la MOA du ministère de l'Agriculture qui les enverra à l'Office d'émigration du ou des pays concernés, lequel répercute les demandes auprès des bureaux de placement régionaux auxquels s'adressent les candidats⁴⁰⁴. »

Globalement, la complexité et l'empilement de démarches bureaucratiques sont tels pour qui veut recruter des travailleurs étrangers que même l'administration préfectorale en vient parfois à critiquer les errements de l'administration chargée du recrutement de la main-d'œuvre étrangère. En voici un exemple sous la plume du sous-préfet d'Aubusson. En juin 1924, l'entrepreneur Vedrenne, qui exploite près d'Aubusson la carrière du Puy du Roy, demande au directeur du dépôt de la main-d'œuvre étrangère à Marseille « 10 forts manœuvres carriers. » Il fait convoier les ouvriers jusqu'à sa carrière, mais

« A peine arrivée à Aubusson, cette équipe qui ne contenait aucun ouvrier carrier et ne répondait par suite nullement aux besoins pour lesquels elle avait été dirigée sur Aubusson, se disloquait. 6 ouvriers sur dix s'embauchaient à la fonderie Odelin ; deux autres, l'un chez M. Delarbre, entrepreneur de transports à Aubusson, et l'autre chez M. Mazière, négociant de bois à Moutier-Rozeille⁴⁰⁵. »

Les deux derniers restent inoccupés et « sont, dans tous les cas, une menace pour la sécurité publique de nos populations ». Pour le sous-préfet d'Aubusson, c'est le dépôt de main-d'œuvre de Marseille qui est à blâmer car il n'a pas du tout sélectionné correctement la main-d'œuvre en fonction des besoins précis de l'employeur :

« Aucun des ouvriers précités n'a jamais exercé la profession de carrier et n'aurait dû être envoyé à Aubusson. Le dépôt de Marseille ne pouvait cependant pas ignorer qu'il s'agissait uniquement d'ouvriers carriers, la demande de M. Vedrenne était précise et formelle sur ce point, et il aurait dû tenir compte exclusivement de cette considération dans le choix des ouvriers à diriger sur la carrière du Puy-du-Roy⁴⁰⁶. »

⁴⁰³ *Ibid.*, p. 130.

⁴⁰⁴ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 133

⁴⁰⁵ ADC, Msup754, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse en date du 12 juillet 1924.

⁴⁰⁶ *Ibid.*

**B. DANS LES ANNEES VINGT, DES ETRANGERS AU CŒUR DE RAPPORTS COMPLEXES
ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'IMMIGRATION**

**1. Le rôle des entrepreneurs du secteur privé, en particulier dans
l'industrie**

Plusieurs exemples tendent à montrer que la forte augmentation de la population étrangère en Creuse dans les années 1920 est en partie due à l'initiative privée. En effet, on peut commencer avec l'exemple souvent le mieux connu localement de présence étrangère, celui des migrants italiens qui travaillent dans les carrières de granit aux alentours de Guéret. Ces hommes n'y sont pas arrivés par hasard : un émissaire de la société exploitant lesdites carrières se rend en 1920 à la Maison du Travail d'Udine, dans le Frioul, et y recrute des hommes de la région⁴⁰⁷. Un contrat de travail d'une durée d'un an signé entre la Société des Carrières de Granit du Massif Central et un « scalpellino » italien originaire de la province d'Udine (Arteo Luigi Tavosanis), le 27 décembre 1920, permet de savoir que le salaire et la protection « sociale » sont les mêmes que ceux des ouvriers français⁴⁰⁸. Il est précisé que l'ouvrier « sera logé et nourri par l'Etablissement au prix de six francs par jour à déduire de son salaire ⁴⁰⁹.» A partir du petit noyau d'hommes recrutés sur place, il semble que petit à petit, d'autres de la même famille ou nés dans les mêmes localités, soient également embauchés.

Un autre exemple de la manière dont se fait le recrutement des travailleurs dans les années 1920 est reproduit en annexe. Il s'agit d'un exemple de « demande d'ouvriers italiens pour l'industrie » datant de 1925. C'est la Société pyrénéenne d'entreprise, dont le siège est à Toulouse mais qui est en charge de la construction du barrage des Combes près de Felletin dans le Sud du département, qui est à l'initiative de cette demande. Elle souhaite embaucher quatre ouvriers italiens de la province de Trévise qui « viendront eux-mêmes, ayant des parents travaillant à notre entreprise. » Cette demande doit ensuite être transmise à l'office départemental de placement qui donne ici un avis favorable puis transmet le document au Service de la main d'œuvre étrangère au ministère du Travail, qui lui-même le fait parvenir aux responsables transalpins⁴¹⁰.

⁴⁰⁷ Voir *infra*, p. 177.

⁴⁰⁸ ADC, 10M36.

⁴⁰⁹ *Ibid.*

⁴¹⁰ ADC, Msup754.

Selon Janine Ponty, le cas du recrutement des travailleurs italiens est particulier et échappe à l'emprise évoquée de la SGI et de l'OCMOA, instances chapeautées par le patronat et les organisations agrariennes, en vertu des termes du traité de travail signé avec l'Italie le 30 septembre 1919⁴¹¹.

Un dernier exemple de recrutement direct effectué par un employeur a certainement eu lieu aux mines d'or et à l'usine du Chatelet, localisés dans la commune de Budelière. Même si la documentation précise manque, étant donné les puissantes cohortes d'étrangers présentes en 1926 (alors qu'aucun n'a été recensé en 1921) et l'existence d'une cité minière capable de les héberger, l'hypothèse la plus probable semble bien celle d'un recrutement de main-d'œuvre étrangère effectué par la Société des mines d'or du Chatelet⁴¹², ce que confirment certains dossiers de naturalisation des années 1930 déposés par des mineurs étrangers habitant Budelière⁴¹³.

Pour terminer sur l'entregent et le rôle des patrons du domaine industriel dans la présence de travailleurs étrangers, on peut voir que certains employeurs n'hésitent pas à faire part de leur mécontentement face au caractère fastidieux des formalités auxquelles ils doivent se soumettre pour obtenir la main-d'œuvre dont ils ont besoin mais aussi face aux délais trop longs qu'entraînent les multiples strates administratives par lesquelles passent leurs demandes. En voici un exemple :

« Je vous adresse inclus un mandat de 5 francs, au nom du « service de l'Emigration italienne », près l'ambassade d'Italie à Paris. Mais je regrette vivement que vous n'ayez pas cru devoir accéder à ma demande, de me retourner, par retour de courrier, le contrat que j'ai soumis à votre visa. Partant ce soir pour Paris, je l'aurais fait viser moi-même à l'Ambassade italienne et je pouvais espérer éviter ainsi les délais interminables qui rendent illusoire, en règle générale, les services que le public pourrait se croire à l'endroit d'attendre de votre administration⁴¹⁴. »

2. Le rôle des organisations agricoles

La hantise de la « terre qui meurt », qu'on a pu voir à l'œuvre pendant la Première Guerre mondiale aussi bien parmi les parlementaires creusois que chez de nombreux maires de communes rurales qui cherchent à faire face à la pénurie de main-

⁴¹¹ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 133.

⁴¹² L'ouvrage de P.-C. Guiollard consacré à cet établissement minier s'intéresse surtout aux aspects techniques et n'évoque pas du tout le recrutement de la main-d'œuvre étrangère, dont on a vu pourtant qu'elle constitue l'écrasante majorité des mineurs au recensement de 1926. Autre difficulté, les archives de la Société des mines d'or du Chatelet étaient encore, il y a peu, en déshérence, sur le site même, et non encore versées aux archives départementales de la Creuse.

⁴¹³ ADC, Msup0870, dossier de naturalisation de la famille Colman, italiens.

⁴¹⁴ *Ibid.*, lettre d'Hippolyte Maitre, « anciennes exploitations de la société des granits du centre », au directeur de l'office départemental de placement, en date du 12 décembre 1926. Voir les documents D et E de l'annexe n° 5 qui permettent de suivre les changements d'attitude de cet entrepreneur vis-à-vis des travailleurs étrangers, principalement italiens.

d'œuvre⁴¹⁵, se prolonge dans l'immédiat après-guerre et la décennie 1920 parmi les organisations agricoles du département. C'est en tout cas ce que révèle la lecture de la presse spécialisée dans le domaine agricole qui paraît dans les années 1920, où l'on retrouve un discours aux fortes tonalités agrariennes et dans la droite ligne de celui qu'on a pu analyser pour la période 1914-1918⁴¹⁶. En voici un exemple :

« La question de la diminution de la main-d'œuvre rurale n'est pas nouvelle, mais a pris, au lendemain de la grande tourmente, une importance de tout premier plan. Aux vides cruels que la guerre a creusés dans les familles paysannes, viennent s'ajouter aussi ceux résultant de l'exode sans cesse croissant de ruraux vers les villes (...) Bien des projets ont été envisagés et... beaucoup d'encre a coulé pour essayer d'enrayer le mal, de retenir aux champs le jeune paysan de France, qui, alléché par le gain et la perspective d'un travail facile, agrémenté de nombreux loisirs, se laisse naïvement prendre au mirage trompeur des villes⁴¹⁷. »

La suite de l'article plaide en faveur de l'accueil dans la Creuse de familles rurales venant de « départements très peuplés » et voulant s'établir « soit comme métayers ou fermiers, soit comme domestiques⁴¹⁸ » comme solution à la pénurie de main-d'œuvre. Ce n'est qu'un an plus tard, en 1922, que cet organe de la presse agricole mentionne pour la première fois le recours possible à la main-d'œuvre étrangère : ce n'est pas un entrefilet mais bien deux pages pleines du journal qui sont consacrées de manière extrêmement détaillée aux démarches à effectuer par un éventuel employeur pour obtenir des travailleurs agricoles russes ou polonais⁴¹⁹. L'année suivante, c'est l'utilisation de la « main-d'œuvre agricole tchéco-slovaque » qui est proposée aux agriculteurs lisant le journal, avec là encore moult détails pratiques sur les démarches administratives à entreprendre⁴²⁰. En décembre 1923, le journal propose une « information relative aux orphelins étrangers arméniens et grecs » placés sous la garde du Comité de protection des orphelins immigrés, qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'agriculture⁴²¹. En 1924, on trouve à nouveau un article sur l'emploi de la main-d'œuvre russe⁴²².

⁴¹⁵ Voir *supra*, pp. 136-143.

⁴¹⁶ *La Creuse agricole, Bulletin du syndicat des cultivateurs creusois* (ADC, 67T2) qui paraît de 1921 à 1924 et donne presque exclusivement des informations techniques (sur les engrais, les machines...) et *La Revue agricole de la Creuse* (ADC, 5BIB 1020-1022), tirée à 10 000 exemplaires, qui est « l'organe mensuel de l'Office agricole et de la Fédération départementale des syndicats agricoles » (sa parution s'échelonne entre 1920 et la Seconde Guerre mondiale).

⁴¹⁷ *Bulletin des associations agricoles et de l'Office Agricole départemental de la Creuse*, (future *Revue agricole de la Creuse*), 2^{ème} année, n° 12, décembre 1921, p. 1.

⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 2

⁴¹⁹ *Revue agricole de la Creuse*, 3^{ème} année, n° 7, juillet 1922, pp. 3-4

⁴²⁰ *Ibid.*, 4^{ème} année, n° 11, novembre 1923, pp. 1-2.

⁴²¹ *Ibid.*, 4^{ème} année, n° 12, décembre 1923, p. 5. Il s'agit du document D de l'annexe n° 4.

⁴²² *Ibid.*, 5^{ème} année, n° 4, avril 1924.

L'année suivante, en mai, un article est consacré à nouveau à l'utilisation de la main-d'œuvre polonaise, puis, en novembre, à la possibilité d'embaucher des « vachers et bergers yougoslaves » comme des « familles de métayers bretons demandant (des) domaines de 20 à 40 hectares⁴²³.»

Ce journal se fait l'écho de la création en 1925 du bureau départemental de la main-d'œuvre agricole qui formalise la tentative des organisations agricoles du département pour prendre en charge directement la venue de travailleurs étrangers. Selon le préfet de la Creuse, à la fin de l'année 1927, cet organisme aurait permis l'introduction dans le département de 42 familles bretonnes et de 270 ouvriers étrangers⁴²⁴. Enfin, toujours en se basant sur la presse corporatiste du département, on peut dire que les organisations agricoles du département se montrent plutôt favorables à la loi du 11 août 1926 sur la « protection de la main-d'œuvre nationale » puisqu'elle est supposée empêcher le débauchage des travailleurs agricoles au profit de l'industrie⁴²⁵.

Si celles-ci plaident en faveur de l'utilisation de travailleurs étrangers, on ne peut pas dire qu'elles soient suivies avec un enthousiasme naïf par les maires des communes rurales. C'est ce que nous apprend l'enquête agricole de 1923 diligentée par le préfet « en vue d'étudier sur des bases précises le problème de la main-d'œuvre agricole et des petites industries rurales⁴²⁶ ». Les maires sont ainsi invités à remplir un questionnaire dont les réponses sont assez éclairantes sur la manière dont sont perçus les travailleurs agricoles étrangers. Déjà, parmi les réponses fournies, un grand flou prévaut encore sur la notion même d'« étranger » car en fait c'est ainsi que sont désignés les travailleurs extérieurs à la commune perçus comme « des étrangers au pays⁴²⁷.» Globalement, les maires qui ont répondu à l'enquête (qui parlent au nom des agriculteurs de leur commune) semblent réticents à faire appel à une main-d'œuvre extérieure à la commune et *a fortiori* étrangère d'abord parce qu'elle ne connaît pas « les usages et travaux du pays⁴²⁸». Ensuite, les agriculteurs n'ont que des besoins temporaires en main-d'œuvre, principalement l'été : les éventuels ouvriers agricoles « ne pourraient guère être employés que pendant la période où les travaux sont les plus pressés (fenaison-

⁴²³ *Ibid.*, 6^e année, n° 5, mai 1925, p. 1 et n° 11, p. 5

⁴²⁴ ADC, 7M375, lettre du directeur des services agricoles au préfet de la Creuse, en date du 12 janvier 1929. Aucune précision n'est donnée sur la nationalité ni sur la localisation.

Malheureusement, la documentation conservée dans la série 7M ne concerne qu'à la marge le bureau départemental de la main-d'œuvre agricole.

⁴²⁵ *Revue agricole de la Creuse*, 7^e année, n° 9, août 1926, p. 3 et 8^e année, n° 3, mars 1927, p. 5.

⁴²⁶ ADC, 7M78, main-d'œuvre agricole. Enquête par commune en date de 1923.

⁴²⁷ *Ibid.*, réponse du maire de Saint-Silvain-sous-Toulx.

⁴²⁸ *Ibid.*, réponse du maire de Saint-Laurent.

moisson). Le reste de l'année, ils ne trouveraient pas à s'occuper⁴²⁹.» Désargentés, les paysans « ne peuvent pas offrir de prix bien élevés, car la contrée est fort montagnarde et la terre ne donne pas de gros bénéfices. Elle est de plus très morcelée et beaucoup d'exploitations n'emploient en-dehors de la famille qu'un ou deux ouvriers agricoles⁴³⁰. » Enfin, la réticence des agriculteurs s'explique par le fait qu'ils voudraient pouvoir s'assurer de la valeur des ouvriers agricoles qu'ils recruteraient et non prendre « à l'aveugle » des travailleurs qu'ils ne connaissent pas, comme on le voit ici :

« Veuillez permettre à ma naïveté de nouveau maire de s'exprimer en toute franchise. De tels renseignements [ceux demandés dans l'enquête], loin de constituer une base précieuse, ne font selon moi que donner à l'erreur un caractère officiel.

Aucun cultivateur de la commune ne veut de main-d'œuvre dans ces conditions, c'est-à-dire sans connaître au préalable les individus que l'on pourrait leur adresser ; j'ajoute que leur méfiance est en quelque sorte justifiée par l'expérience.

La crise de la main-d'œuvre est déjà ancienne ; en 1914, certains propriétaires de la commune pour se la procurer avaient eu recours à une agence de placement qui leur envoya de soi disant [sic] Polonais ; lesquels ne leur rendirent pas de grands services, complètement déracinés, dans un pays où le travail est si varié (un cultivateur de la Beauce venant en Creuse aurait à faire un apprentissage), n'entendant rien au langage, leurs employeurs perdaient un temps précieux en explications incompréhensibles ; la guerre survint, les employés en question furent enfermés dans des camps de concentration et leurs employeurs poussèrent un soupir de soulagement⁴³¹(...). »

Ces documents sont particulièrement intéressants car ils donnent à voir que dans la réalité, les travailleurs agricoles étrangers ne correspondent pas forcément à la représentation positive que les organisations agricoles tentent de diffuser dans les journaux (et certainement aussi par le bouche à oreille) en direction des agriculteurs creusois. Certes, la lettre du maire d'Augères est à part parmi les réponses fournies car elle se base sur l'expérience d'une greffe d'ouvriers agricoles étrangers qui visiblement n'a pas pris, et non, comme dans bon nombre de réponses, sur des *a priori*. Dans la mesure par exemple où traditionnellement les ouvriers agricoles sont logés et nourris par les employeurs, ces derniers sont réticents à vivre avec des personnes qu'ils ne connaissent pas : « La question du logement est aussi un gros inconvénient et les familles se refuseraient à loger des étrangers dans des chambres où couchent généralement quelques membres de la famille⁴³². »

⁴²⁹ *Ibid.*

⁴³⁰ *Ibid.*, réponse du maire de Châtelus-le-Marcheix. Il s'agit du document C de l'annexe n° 4.

⁴³¹ *Ibid.*, lettre du maire d'Augères au préfet de la Creuse en réponse à l'enquête de 1923, 23 février 1923.

⁴³² *Ibid.*, réponse du maire de Châtelus-le-Marcheix, reproduite en annexe (document C de l'annexe n°4).

Pour conclure, il ressort de cette enquête un idéal de quasi autarcie : les maires décrivent la réalité d'une majorité de petits propriétaires-exploitants peu argentés, qui utilisent essentiellement une main-d'œuvre familiale mais n'ont ni les moyens ni (encore ?) l'absolue nécessité de changer leurs habitudes : « Ne voulant faire aucun sacrifice les exploitants se bornent à ne faire produire que par leur propre travail qui se limite par la routine⁴³³.» Pour ceux-ci, qui pratiquent majoritairement une polyculture vivrière, le recrutement presque « industriel » mis en place par la SGI est peu adapté car il a plutôt été pensé pour les régions de grande culture fortement intégrées aux marchés et nécessitant une main-d'œuvre nombreuse (comme les espaces spécialisés dans la culture betteravière⁴³⁴). On peut noter pour conclure que Laure Teulière, qui a étudié dans sa thèse les réponses des maires de communes du sud-ouest lors de cette même enquête, fait très sensiblement le même constat de « réticences spontanées⁴³⁵ » des agriculteurs « moyens » en ce qui concerne le recours aux travailleurs étrangers. Selon elle, il y a un « décalage (...) complet » entre les agriculteurs locaux et les organisations agricoles :

« La réticence des exploitants à prendre des allogènes comme ouvriers n'a d'égale que celle des petits propriétaires à passer bail avec eux pour leurs terres. Ce ne sont pas ces gens-là que la déprise humaine préoccupe, pas eux en tout cas qui cherchent à y remédier par des solutions neuves. L'activisme reste celui d'une élite propriétaire, organisée au sein des institutions agricoles. (...) A l'origine, l'opinion paysanne est indifférente ou méfiante à l'idée d'une immigration agricole⁴³⁶.»

3. Des migrants qui ne sont pas en reste et tentent de faire valoir leurs intérêts face aux autres acteurs de l'immigration

Quand on sonde les rapports de force qui existent entre les différents acteurs de l'immigration, on constate que dans les années 1920, en Creuse, les étrangers qui s'avèrent plus nombreux sont eux-mêmes également à la manœuvre. Ils tentent de différentes manières de faire valoir leurs intérêts, à la fois face à l'Etat et aux pouvoirs publics locaux, mais aussi face aux employeurs. Différents exemples évoqués précédemment tirés de l'ample documentation conservée aux archives départementales de la Creuse permettent de dire que plusieurs logiques s'affrontent :

⁴³³ *Ibid.*, réponse du maire de Blaudeix.

⁴³⁴ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 69-70.

⁴³⁵ TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, *op. cit.*, pp. 78-82.

⁴³⁶ *Ibid.*, p. 81.

les employeurs veulent disposer au plus vite de la main-d'œuvre dont ils ont besoin et souhaitent que l'administration soit la plus efficace possible pour y parvenir. L'administration préfectorale semble d'abord et avant tout préoccupée par des considérations d'ordre public. On l'a vu précédemment avec l'exemple du sous-préfet d'Aubusson, fort mécontent que des étrangers n'ayant pas les compétences requises aient été envoyés dans son arrondissement : comme ceux-ci « ne pourront pas, par suite, remplir les obligations de leur contrat d'embauchage, ces ouvriers ne tardent pas alors à être inoccupés et ne peuvent vivre que par le vol et la mendicité⁴³⁷. » Sa préoccupation reste la sécurité et la tranquillité publiques. En 1926, certains étrangers font l'objet de mesures d'enquête et de surveillance de la part des gendarmes, à l'initiative de la préfecture, notamment parmi la forte concentration que constituent les mineurs résidant à Budelière. Or, on se rend compte que ce qui préoccupe les gendarmes, c'est de savoir si les étrangers en question sont effectivement des sympathisants ou militants communistes et si des rapports existent entre eux et les organisations communistes locales⁴³⁸...

La question est maintenant de décrire plus avant la stratégie des travailleurs étrangers, à partir d'une documentation qui se prête peu à cette investigation étant donné qu'elle provient des acteurs qui cherchent soit à utiliser la présence étrangère au profit de leur activité professionnelle (les employeurs), soit à l'encadrer (l'administration préfectorale, la gendarmerie et la police). Selon Ronald Hubscher, on peut décrire ce rapport de force de la manière suivante :

« Deux logiques s'affrontent : une logique administrative soupçonneuse, souvent répressive, mais ponctuellement complaisante et une logique de contournement des lois, un usage de la ruse pratiqué par des migrants incertains de leur sort futur, et acceptant le risque de se trouver en situation illégale au regard d'une législation au demeurant changeante⁴³⁹. »

En raison même des sources, il est malaisé de vérifier l'idée selon laquelle des étrangers accepteraient de se mettre en rupture avec les lois relatives à leur séjour pour éviter l'encadrement que l'administration ou les employeurs essaient d'opérer sur eux. On atteint ici une limite inhérente à la documentation utilisée car dans la mesure où les documents préfectoraux comme ceux relatifs aux recensements de la population n'ont trait qu'aux étrangers en situation régulière, conforme aux lois, on est dans

⁴³⁷ Voir *supra*, p. 194.

⁴³⁸ ADC, 4M129.

⁴³⁹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 117.

l'impossibilité d'indiquer le nombre d'entre eux qui sont présents en Creuse dans les années 1920 ou n'y font qu'un court passage sans nécessairement se conformer à la législation en vigueur, par exemple sans posséder de carte d'identité ou en rompant un contrat moins d'un an avant leur introduction dans le pays. Le seul exemple de ce type que l'on ait pu trouver est le suivant :

« La dénommée Anastasia Barna de nationalité polonaise, a été employée du 18 juillet au 28 octobre 1926 chez M. JOUNY Georges, demeurant à Sainte Seine s/ Vigen (Côtes d'Or). Cette personne est en rupture de contrat, mais possède un certificat de son employeur, constatant qu'elle est libre de tout engagement. Elle s'est rendue en Creuse et a rejoint un de ses compatriotes le 29 octobre 1926, chez M. Jannet demeurant à Trois-Fonds (Creuse)⁴⁴⁰. »

Face à ce cas de débauchage que la loi du 11 août 1926 est supposée réprimer, le directeur du bureau départemental de la main-d'œuvre agricole demande une régularisation pure et simple. Quant à cette étrangère, elle a pu agir soit par méconnaissance de la législation, soit en toute connaissance de cause si par exemple le compatriote polonais qu'elle rejoint lui a fait part des subtilités de la loi mais surtout des caractéristiques de la Creuse où la pénurie de main-d'œuvre est telle, en particulier dans le secteur agricole, que la mansuétude des pouvoirs publics l'emporte très largement sur la répression.

Les étrangers présents dans la Creuse ne se contentent pas d'être à la manœuvre en faisant jouer les réseaux familiaux ou villageois pour trouver un travail (comme on l'a vu avec l'exemple des carriers italiens mais aussi avec la travailleuse agricole polonaise dont on vient d'étudier l'exemple) ou en quittant un employeur si des conditions de travail s'avèrent meilleures ailleurs. Ils peuvent, dans certains cas, s'affronter directement à la logique de leur employeur, et au besoin en utilisant la loi qui certes encadre leur séjour mais peut au besoin les protéger. On le voit très clairement lors de la courte grève organisée en 1921 par des carriers italiens travaillant pour la Société des granits du Massif Central sur le site du Maupuy, près de Guéret. Selon le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, ce sont les conditions de salaires et la volonté de la direction de changer les termes du contrat d'embauche initial qui sont à l'origine de cette grève :

« Ces derniers, de nationalité italienne, ont signé en décembre 1920 avec l'administration de la société, des contrats de travail en qualité de "*scalpellino*", terme employé pour désigner une certaine catégorie des ouvriers occupés à la taille des pavés de granit.

⁴⁴⁰ ADC, Msup754, lettre du directeur du bureau départemental de la main-d'œuvre agricole à l'Office départemental de placement de Guéret, en date du 9 novembre 1926.

Aux termes du contrat, la société s'est engagée et leur assure un travail continu pendant une durée d'un an, avec un salaire de 2,25 francs l'heure. La société en outre s'est engagée à loger et à nourrir ces ouvriers au prix de 6 francs par jour, à déduire de leur salaire. Après une épreuve d'un mois, le directeur de l'entreprise du Maupuy- de nationalité anglaise- prétextant que les ouvriers ne sont pas de vrais *scalpellino* et de ce que leur rendement est inférieur aux prévisions, a voulu les obliger, soit à travailler aux pièces, soit à s'employer comme "débiteurs". Les ouvriers, forts de leur contrat, ont refusé de se plier à ces exigences. D'autre part, ils se plaignent de l'insuffisance et de la qualité inférieure de la nourriture qui leur est servie⁴⁴¹.»

Ce conflit du travail se résout assez rapidement puisque dans les jours qui suivent, « une partie des ouvriers italiens ont accepté de travailler à la tâche ; les autres ont consenti à être employés comme débiteurs » et l'ouvrier américain qui leur a servi de porte-parole et d'interprète a été réintégré⁴⁴²

Au final, la Première Guerre mondiale et les années 1920 (jusqu'à 1927) apparaissent dans l'histoire de l'immigration et des représentations suscitées par celle-ci dans la Creuse comme un tournant très important. A partir de 1914, les étrangers deviennent visibles et leur nombre commence une progression qui s'amplifie encore dans l'après-guerre. Dès lors, des représentations émergent et sont multiples, variées. D'un côté, dans le contexte de guerre, l'étranger apparaît comme un « suspect » qu'il faut surveiller et encadrer : la création du camp de concentration d'Ajain est tout à fait significative de cette image négative qui concerne en fait principalement les ressortissants des puissances ennemies et le cas particulier que constituent les Alsaciens-Lorrains. De l'autre, la mobilisation des hommes pendant la guerre puis les pertes humaines considérables entraînées par le premier conflit mondial imprègnent fortement le discours des parlementaires creusois et l'orientent vers une perception plutôt positive de l'immigration, vue comme un pis-aller, qui s'il ne rendra pas à l'agriculture creusoise les « bras » perdus, permettra, ne serait-ce que de manière temporaire et partielle, d'éviter le retour à la friche de certaines terres. Le paradoxe est que cette population étrangère qui croît sans précédent dans les années 1920 vit majoritairement en milieu urbain et travaille plutôt dans le secteur industriel et minier, contrairement, si l'on peut dire, aux attentes formulées durant la Première Guerre

⁴⁴¹ ADC, 10M36, lettre du secrétaire général de la Préfecture de la Creuse au ministre du Travail en date du 15 février 1921.

⁴⁴² *Ibid.* Lettre du secrétaire général de la Préfecture de la Creuse au ministre du Travail, en date du 17 février 1921.

mondiale par les parlementaires creusois. Une immigration agricole très diffuse se manifeste aussi en milieu rural : elle se renforce au cours des années 1920.

La période 1914-1918 est doublement fondatrice dans la mesure où le contexte de guerre met en branle un dirigisme nouveau en matière de déplacements de population et de législation des étrangers : durant tout le XIXe siècle jusqu'à 1914, on l'a vu, c'est le libéralisme qui avait prévalu. Pourtant, même si l'Etat tente de continuer à davantage encadrer la présence et la venue d'étrangers dans l'après-guerre et les années 1920, on a pu constater que d'autres acteurs sont partie prenante dans l'accueil de non-nationaux. Ainsi, les organisations agricoles du département mais aussi des chefs d'entreprise dans le secteur industriel et minier jouent un rôle non négligeable en cherchant à recruter des travailleurs étrangers quand ils en ont besoin pour suppléer la main-d'œuvre qu'ils ne trouvent pas localement. Pourtant, ni l'Etat, ni le patronat, ni les organisations agricoles ne contrôlent en totalité la venue et le séjour des étrangers présents dans la Creuse dans les années vingt. Ces derniers conservent en effet une marge de manœuvre non négligeable dans les rapports de force qui peuvent exister entre eux, les employeurs et les administrations concernées et ce d'autant plus que la perception, qui est née pendant la Première Guerre mondiale, d'étrangers pouvant constituer une main-d'œuvre d'appoint continue à prévaloir.

TROISIEME PARTIE

LES ANNÉES TRENTE

(1927-1939) :

UN « TEMPS DE CRISE » ?

La période qui s'ouvre après le recensement de 1926 et la loi de 1927 « sur la nationalité » met fin à un temps, commencé avec la Première Guerre mondiale et poursuivi dans les années vingt, où la présence étrangère en Creuse augmente fortement, devient visible et suscite des représentations majoritairement positives, à la fois pour des raisons démographiques et parce que les thèmes agrariens imprègnent fortement les discours et les mentalités des élites locales. Le moment auquel s'intéresse cette troisième partie va de la loi de 1927 au début de l'année 1939, avec l'arrivée massive de réfugiés espagnols. Il s'agit donc des années trente, qui se posent dans la continuité des années vingt car la visibilité de la présence étrangère, entamée après la Première Guerre mondiale, devient encore plus forte, même si elle ne connaîtra son apogée que pendant la période 1939-1945 qui fera l'objet d'une ultime partie.

Une remarque liminaire est nécessaire en ce qui concerne les sources disponibles à partir des années 1930 : s'il est vrai que lorsqu'il s'est agi de tenter d'étudier la présence étrangère en Creuse durant un long XIXe siècle, l'absence ou le caractère très lacunaire de la documentation conservée aux Archives départementales de la Creuse a pu être préjudiciable tant de nombreuses questions sont restées sans réponse, la situation est diamétralement opposée dans les années trente. Sous l'effet d'une législation qui enfle, de pouvoirs publics locaux (préfecture, mais aussi police et gendarmerie) qui prennent de l'ampleur et se bureaucratisent encore davantage, mais aussi de tendances nationales qui font à nouveau, par séquences, de l'immigration et des étrangers un « problème », les sources disponibles localement pour faire une histoire des représentations sociales de l'immigration connaissent une véritable inflation. Au XIXe siècle jusqu'à 1914, l'étude de la présence étrangère en Creuse a d'abord consisté à débusquer de rares documents susceptibles d'établir un certain nombre de faits sur celle-ci et la manière dont elle a pu être perçue. Dans les années 1930, il a fallu, au contraire, plutôt faire le tri tant la documentation devient abondante. Celle-ci est de nature variée et chaque type de document pose des questions et des problèmes propres¹. Globalement, les ressources documentaires nouvelles dans les années 1930 (comme les dossiers de demandes de naturalisation ou des enquêtes que différents ministères demandent aux préfectures voire aux mairies de mener) présentent un biais dans la mesure où elles sous-estiment les étrangers qui ne suivent pas le parcours idéal-typique de l'intégration, donc tous ceux dont la mobilité (professionnelle et souvent aussi géographique) est forte².

¹ DENIS M., *Accueil et représentations des étrangers*, op. cit., p. 12 et suiv.

² *Ibid.*, p. 14.

Or, selon Ronald Hubscher, « le secteur agricole, comme un filet aux mailles trop lâches, n'a retenu qu'une partie de la population étrangère, la terre ne l'a pas enracinée. Seule une minorité s'est implantée durablement en certaines régions, où elle a fait souche. Sur le long terme, près d'un siècle et demi, la mobilité l'a emporté sur la sédentarité³.» Il faut ainsi garder en tête qu'une partie des étrangers effectivement présents dans la Creuse durant cette période échappent à ces sources. Toutefois, au détour d'une documentation administrative plus abondante mais aussi d'enquêtes qui ont spécifiquement trait à la présence étrangère en milieu rural comme celle, célèbre et marquée par une conception et une vision très particulières de l'immigration, de Demangeon et Mauco en 1937⁴, on peut, malgré tout, parfois glaner des informations sur cette frange des immigrés que la documentation étudiée peine par ailleurs à saisir. Néanmoins, les archives qui viennent d'être évoquées recèlent un véritable angle mort : elles n'émanent aucunement des étrangers qui sont présents dans le département et ne permettent pas du tout de comprendre comment ces derniers ont vécu et perçu leur arrivée ou leur passage dans la Creuse. Quelques entretiens relevant de l'enquête orale ont été menés, mais ils mériteraient d'être développés et systématisés, ce qui constitue un travail de recherche en soi. De même, des archives privées (correspondance, récits de vie, photographies, etc.) auraient pu permettre d'aborder ce point, mais à ce jour les recherches entreprises dans ce domaine sont restées frustrantes⁵.

Ces remarques liminaires étant faites, il faut maintenant préciser le questionnement suivi. On sait qu'au niveau national les années 1930, comme avant elles le dernier quart du XIXe siècle, constituent dans l'histoire de l'immigration en France

³ HUBSCHER R., *L'immigration dans les campagnes françaises*, Paris, Odile Jacob, 2005, 478 p., p. 398.

⁴ DEMANGEON Albert et MAUCO Georges, *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture*, Conseil universitaire de la recherche sociale, Paris, Hermann et Cie éditeurs, 1939, 652 p. Voir aussi : ADC, 7M374 main-d'œuvre agricole. Mobilisation de la main-d'œuvre agricole. Etats communaux des déficits, 1931.

⁵ Seuls les travailleurs italiens de la pierre constituent une présence étrangère très visible et assez concentrée géographiquement (à Guéret et aux alentours de cette localité). La mémoire de cette immigration est d'ailleurs la seule à être portée par une association créée en 1990, « El Fogolar del Monpy ». Entretien avec Roland Bravin, à son domicile, le 7 mars 2013, Saint-Sulpice-le-Guérotois. Malheureusement, seuls les enfants des immigrés des années vingt ou trente sont aujourd'hui en mesure de témoigner. Les démarches entreprises *via* cette association pour retrouver des documents privés sont à ce jour restées vaines.

La thèse en cours d'Eva Léger sur l'histoire et la mémoire des républicains espagnols, qui se base en partie sur des témoignages, permettra peut-être de combler quelque peu cette lacune en ce qui concerne cette catégorie d'étrangers.

un « temps de crise⁶ », c'est-à-dire une période de crispations et de tensions xénophobes, phénomènes qui trouvent leur source aussi bien dans un contexte économique qui se dégrade, que dans la survenue d'événements très clivants politiquement tels le Front populaire ou la guerre d'Espagne, qui mettent en jeu aussi la question de la place des étrangers en France. La question est de savoir si on retrouve en Creuse les crispations et les replis xénophobes qui caractérisent à l'échelle nationale cette période. Etant donné l'importance que revêt, à partir de la Première Guerre mondiale, la question de la main-d'œuvre dans les discours des parlementaires creusois et étant donné aussi les constats opérés dans notre DEA sur l'accueil et les représentations des réfugiés espagnols pendant et à la fin de la guerre d'Espagne⁷, on peut poser comme postulat qu'en général, l'accueil et les représentations des étrangers qu'on observe dans les années 1930 dans la Creuse ne sont pas à l'unisson des tendances nationales connues (soit que les crispations à l'égard des étrangers soient en sourdine, soit qu'elles se manifestent seulement dans un secteur économique bien déterminé). Il va d'abord s'agir dans le septième chapitre de mettre à jour les caractéristiques générales propres à la population étrangère présente en Creuse dans les années 1930. On voit, en fait, poindre des évolutions par rapport à la décennie précédente : une présence plus homogène sur l'ensemble des cantons du département et un moindre regroupement dans les principales villes et concentrations ouvrières. Ensuite, dans le huitième chapitre, on essaiera de préciser les tendances générales constatées, en tentant de dresser un portrait plus fouillé des deux grandes catégories d'étrangers présents : les migrants des champs, liés aux activités agricoles, et les migrants des villes. On s'attachera aussi aux représentations souvent différentes qu'en ont les pouvoirs publics locaux. Enfin, dans le neuvième chapitre, on verra en quoi les années 1930 ne sont pas pour les étrangers présents ou de passage « un temps de crise », dans la mesure où la montée de la xénophobie qui se manifeste à l'échelle nationale ne peut être trouvée telle quelle dans la Creuse, mais seulement très assourdie, rare et circonscrite à un seul secteur économique.

⁶ SCHOR R., *L'opinion française et les étrangers en France, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p. Voir la quatrième partie de l'ouvrage « *le temps des crises, la montée de la xénophobie, 1931-1939* », p. 547 et suiv.

Voir aussi PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 187. « *Le temps de crise* » est le titre du chapitre de l'ouvrage portant sur la période allant de 1931 à 1939.

⁷ DENIS M., *Accueil...*, *op. cit.*, pp. 24-75.

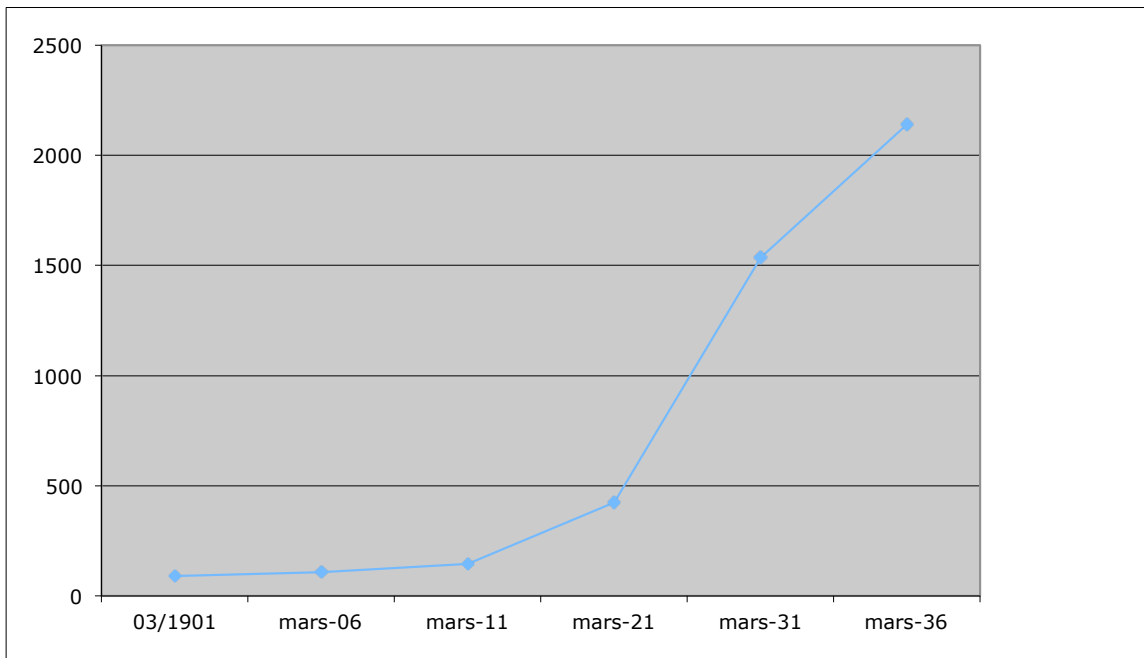
CHAPITRE VII : UNE POPULATION ETRANGERE QUI GAGNE ENCORE EN VOLUME MAIS SEMBLE DEVENIR MOINS OUVRIERE ET URBAINE

I. UNE CROISSANCE QUI CONTINUE ET QUI HOMOGENEISE LA PRESENCE ETRANGERE A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT

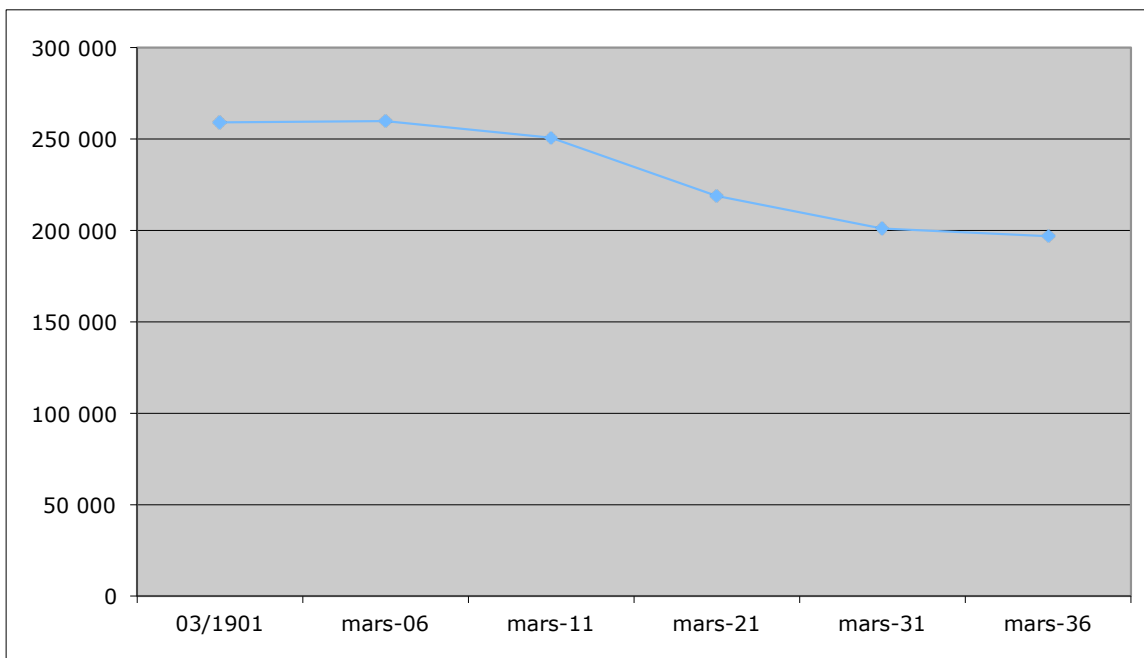
A. UNE PRESENCE ETRANGERE DESORMAIS PLUS FORTE EN CREUSE QUE DANS LES AUTRES DEPARTEMENTS LIMOUSINS

Si l'on observe la figure n° 8 ci-dessous qui synthétise l'évolution de la population étrangère présente en Creuse selon les recensements allant de 1901 à 1936, on constate que la forte poussée observée dans les années 1920 se poursuit et s'amplifie dans la décennie suivante. Les étrangers officiellement présents dans le département passent ainsi de 1 537 en 1926 à 2 141 en 1931 puis à 3 008 en 1936, ce qui constitue presque un doublement en dix ans. La croissance est continue : plus 604 étrangers pour la période 1926-1931 et plus 867 entre 1931 et 1936. Cette progression en nombres absolus est aussi effective en nombres relatifs puisque la part de la population étrangère parmi la population totale du département continue elle aussi à augmenter dans les années 1930 : on passe de 0,7 % en 1926 à 1,06 % en 1931 pour finir à 1,5 % lors du recensement de 1936⁸. La poursuite de la croissance de la population étrangère doit être mise en perspective avec plusieurs autres données chiffrées. Il y a d'abord la baisse ininterrompue de la population du département dans son ensemble depuis 1911 : c'est ce que montre la confrontation entre les graphiques n° 8 et 9 ci-dessous.

⁸Cf. tableau n° 10 ci-après et le tableau n° 7, *supra*, deuxième partie, p. 164.



Graphique n° 8. Evolution de la population étrangère en Creuse entre 1901 et 1936⁹



Graphique n° 9. Evolution de la population totale en Creuse entre 1901 et 1936¹⁰

Ensuite, il faut replacer la hausse de la population étrangère dans la Creuse dans un contexte national. Les années 1920 ont constitué la plus forte augmentation de population étrangère qu'ait connue l'hexagone jusque-là : le pic est atteint en 1931 où la France compte 2 715 000 non-nationaux, soit 6,5 % de la population totale¹¹.

⁹ Les données du recensement ont été compilées pour donner cette courbe.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 32. Il faudra attendre 1975 pour qu'un tel pourcentage de population étrangère soit à nouveau atteint.

Pourtant, rapidement, sous l'effet de la crise économique mondiale qui entraîne un ralentissement de l'activité industrielle, la forte poussée constituée par l'immigration de travail s'essouffle. Les entrées sont moins nombreuses, les retours au pays, volontaires ou forcés, de travailleurs au chômage, augmentent ; dans le même temps, la législation se durcit et les refus de régularisation comme les reconduites à la frontière se multiplient. En 1936, on ne compte plus que 2 453 000 étrangers sur le sol français, soit 5,88 % de la population totale¹². Toutefois, même si le contexte économique dégradé entraîne un net ralentissement de l'immigration de travail, il ne faut pas sous-estimer pour les années trente l'arrivée successive de flux de réfugiés politiques tels que « les anti-nazis allemands, sarrois, puis autrichiens, républicains espagnols, rescapés des Brigades Internationales¹³.» Si on la compare à l'évolution de la population étrangère à l'échelle nationale, qui connaît dans les années 1930 un réel ralentissement sous l'effet de la crise économique, celle constatée dans la Creuse apparaît à contre-courant puisque la croissance amorcée dans les années 1920 se poursuit. Toutefois, même si le pourcentage de population étrangère ne cesse d'augmenter, atteignant 1,5 % lors du recensement de 1936, il reste largement inférieur à cette date à la moyenne nationale qui est presque quatre fois plus importante (5,33 %¹⁴).

La hausse continue de la présence étrangère dans la Creuse prend enfin une certaine perspective quand on la compare avec la situation des autres départements limousins, comme y invite le tableau n° 10 ci-après :

	Creuse	Corrèze	Haute-Vienne
Pop. étrangère 1931	2 141	1 484	2 070
Pop. totale 1931	201 064	253 280	332 788
% de pop. étrangère 1931	1,06	0,58	0,6
Pop. étrangère 1936	3 008	2 583	2 816

¹² SCHOR R. , *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p., p. 584.

¹³ PONTY J., *op. cit.*, p. 206.

¹⁴ *Ibid.*, p. 296.

Pop. totale 1936	196 653	251 857	330 268
% de pop. étrangère 1936	1,5	1,02	0,85
Evolution de la pop. totale 1931-1936	-4 411	-1 423	-2 520
Evolution de la pop étrangère 1931-1936	+867	+1 099	+746

Tableau n° 10. Les étrangers recensés en Limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) dans les années 1930¹⁵.

Ce document permet de dresser un certain nombre de constats qui peuvent sembler à première vue étonnants quant à l'évolution démographique dans les départements limousins pendant les années 1930 et à la place qu'y prend la population étrangère. En effet, la Creuse est à la fois le département où la présence étrangère est la plus forte, aussi bien en nombres relatifs qu'absolus, quand on la compare avec la Haute-Vienne et la Corrèze ; et c'est aussi celui où la baisse de la population départementale est la plus affirmée (moins 4 411 habitants entre 1931 et 1936). Même si les pertes démographiques de cette période n'ont rien de comparable avec l'hécatombe due à la guerre de 1914-1918, elles n'en continuent pas moins à prolonger un marasme démographique réel, que l'arrivée de population étrangère est très loin de compenser numériquement. L'augmentation du nombre d'étrangers que connaissent la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne dans les années trente touche aussi un certain nombre d'autres départements ruraux du centre-ouest, du centre et du sud-ouest tels que le Puy-de-Dôme, le Cantal, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Vienne, ou bien encore la Dordogne et le Lot-et-Garonne. Il y a donc bien une spécificité de la France rurale dans son rapport à l'immigration dans les années trente : les étrangers y sont plus nombreux, alors qu'au même moment, les régions industrielles et urbaines sont celles qui connaissent les plus fortes pertes de population non-nationale entre 1931 et 1936¹⁶.

¹⁵ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, Tome 3, Population présente résultats par département/régions de Paris, de l'ouest et du sud-ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1935, 179 p., pp. 97, 101-104, 105.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, Tome 3, Population présente résultats par département/régions de l'ouest et du sud-ouest, Paris, Imprimerie nationale, 1944, 180 p., pp. 97, 101-104, 105.

¹⁶ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, op. cit., p. 258 (carte).

B. UNE PRESENCE ETRANGERE BEAUCOUP PLUS HOMOGENE A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT

Si on se place maintenant à l'intérieur du département, à l'échelle des sept cantons dont les listes nominatives du recensement ont été dépouillées et qui rassemblent en 1936 1 103 étrangers, soit 36 % du total départemental, des évolutions sont perceptibles dans les années 1930 par rapport à la décennie précédente¹⁷. Dans les années 1920, de fortes disparités sont visibles, certains cantons se signalant par une présence étrangère extrêmement diffuse, presque nulle, d'autres, notamment ceux des principales villes du département, par de petites concentrations de non-nationaux. Dans les années 1930, les différences infra-départementales concernant la présence étrangère ont plutôt tendance à s'estomper. Ainsi, les cantons comme ceux de Guéret ou d'Aubusson, qui présentent déjà dans la décennie 1920 une présence étrangère plus forte que la moyenne départementale, gardent une situation assez semblable dans les années trente¹⁸. Si on prend comme exemple le canton de Guéret, la population étrangère y passe de 332 à 356 personnes entre 1926 et 1936 et le pourcentage d'étrangers parmi la population locale de 2 à 2,1 %. On a donc affaire à une quasi stagnation de la présence étrangère. Pourtant, quand on observe de plus près l'évolution à l'échelle des communes du canton, on constate que la population étrangère régresse en fait à Guéret (qui passe de 217 à 177 non-nationaux) et Savennes (qui passe de 31 à 12 étrangers décomptés) mais progresse et se diffuse dans la plupart des autres localités, ce qui explique que le taux de population étrangère du canton (2,1 %) se maintienne en 1936 au-dessus de la moyenne départementale (1,5 %)¹⁹. On constate très sensiblement la même évolution dans le canton d'Aubusson où les étrangers passent de 200 en 1926 (1,8 % de la population) à 237 en 1936 (2,3 %) : ils sont moins nombreux à Aubusson (158 en 1936, contre 188 en 1926) alors qu'ils progressent dans toutes les autres localités du canton, sauf Saint-Marc-à-Frongier²⁰. Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer le tassement de la présence étrangère dans les deux principales villes du département : la naturalisation de certains étrangers recensés en 1926 et qui ne sont plus décomptés en 1936, étant entre temps devenus français²¹, leur départ pour

¹⁷ Voir l'annexe n° 3.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ ADC, 6M201 et 202 et 6M232/1 et 232, recensements de 1926 et de 1936, listes nominatives des communes de Guéret et de Savennes.

²⁰ ADC, 6M193/1 et 6M222/2.

²¹ Voir ADC, Msup872-873-8744 et ADC, 6M292. Un certain nombre de dossiers de naturalisation en attestent.

d'autres départements ou le déménagement de certains d'entre eux dans des communes plus proches²².

Dans les années 1920, en particulier lors du recensement de 1926, on a pu repérer quatre cantons sur les sept étudiés de manière exhaustive où la population étrangère reste très diffuse, avec des pourcentages bien inférieurs à la moyenne départementale et même des communes qui ne recensent aucun étranger²³. Or, dans les années trente, ces cantons semblent opérer une sorte de « rattrapage ». On peut voir qu'entre les recensements de 1926 et de 1936, ces cantons se rapprochent fortement de la moyenne départementale qui se hisse alors à 1,5 % de population étrangère : Chénérailles passe ainsi de 0,08 % à 1,1 %, Dun-le-Palleteau de 0,2 % à 1 % ; Grand-Bourg et La Courtine passent quant à eux de 0,3 % à respectivement 1,2 % et 1,3 %. Dans ces quatre mêmes cantons, un nombre de plus en plus réduit de communes compte entre 0 et 1 étranger. Il y en avait neuf sur onze dans le canton de Chénérailles en 1926 : elles ne sont plus que quatre en 1936²⁴. Il s'agit, autant qu'on puisse en attester par l'étude des listes nominatives, de l'arrivée de travailleurs agricoles dans des communes qui jusqu'ici ont connu une présence étrangère encore nulle ou extrêmement diffuse. Il faut aussi avoir en tête les pertes démographiques que continuent à connaître ces cantons (le canton de Chénérailles perd par exemple 1 091 habitants entre 1926 et 1936, soit environ 12 % de sa population...), ce qui entraîne mécaniquement une hausse de la part des étrangers dans la population cantonale.

II. UNE POPULATION ETRANGERE PLUS RURALE ET PLUS FEMININE DANS LES ANNEES TRENTE ?

A. UNE DESINDUSTRIALISATION QUI TOUCHE AUSSI LA POPULATION ETRANGERE

1. Un faisceau de preuves concordantes

Dans l'échantillon de sept cantons creusois dont les listes nominatives du recensement ont fait l'objet d'une étude systématique, on a pu observer dans les années vingt une surreprésentation des étrangers dans la population urbaine et ouvrière. Dans les années trente, un rattrapage ou tout du moins un rééquilibrage semble s'opérer au profit des espaces ruraux et des activités agricoles. En effet, en 1936, les listes nominatives du recensement qui ont été étudiées rassemblent 1 103 étrangers, soit un

²² *Ibid.* L'étude attentive des listes nominatives du canton d'Aubusson en 1926 et 1936 ne permet pas d'attester d'un tel processus.

²³ Voir *supra*, deuxième partie, p. 169 et suivantes.

²⁴ Voir l'annexe n° 3 sur l'évolution de la population dans un échantillon de cantons creusois.

tout petit peu plus du tiers des non-nationaux du département (3 008). Or, si on la compare à 1926, cette part a nettement baissé (elle était alors de 61 %) alors qu'on y trouve toujours les deux principales villes du département, Guéret et Aubusson. En outre, la population étrangère des trois communes (Guéret, Aubusson et Budelière) qui rassemblait en 1926 628 étrangers (soit 40 % du total départemental) n'en compte plus que 470 en 1936, soit seulement 15,5 % de tous les étrangers recensés alors en Creuse²⁵. Cela voudrait donc dire que dans les années trente, les étrangers qui s'installent en Creuse, même pour un temps assez court, mais qui leur vaut d'apparaître sur les listes de recensement de 1931 et/ ou de 1936, sont moins nombreux dans les principales villes du département. Ils le sont par contre davantage hors des cantons systématiquement étudiés et, de manière générale, en milieu rural. On peut prendre l'exemple du canton de Dun-le-Palleteau. Il est formé de petits bourgs dont le plus important, Naillat, compte 1 503 âmes, et de villages ; les 95 étrangers qui y sont recensés sont en majorité des domestiques de ferme mais aussi des familles de « cultivateurs » et de métayers, exception faite d'une dizaine de travailleurs industriels (manoeuvres, carriers) et d'un commerçant²⁶. La répartition par nationalité, synthétisée dans le tableau n° 9 ci-après, peut également attester l'hypothèse d'une population étrangère qui en Creuse dans les années trente est davantage rurale et agricole par rapport à la décennie précédente.

	Etrangers par nat., 1931	%	Hommes	Femmes	Etrangers par nat. 1936	%	Hommes	Femmes
Allemands	9		3	6	16		9	7
EU	1		1	0	0		0	0
Autres américains	2		2	0	0		0	0
Britanniques	10		2	8	8		3	5
Belges	175	8 %	110	65	188	6 %	110	78
Espagnols	343	16 %	248	95	308	10 %	210	98
Italiens	745	35 %	543	202	1152	38 %	735	417
Grecs	0		0	0	5		5	0
Polonais	310	14 %	240	70	776	26 %	492	284
Russes	25		18	7	22		20	2
Suisses	107	5 %	60	47	64		37	27
Tchéco-slovaques	30		22	8	45		26	19

²⁵ Cette proportion monte à 24 % si on prend la population des cantons de Guéret et Aubusson, plus la commune de Budelière, en 1936, contre 53 % en 1926. Voir *supra*, deuxième partie.

²⁶ ADC, 6M228/2.

Hollandais	0		0	0	8		2	6
Luxembourgeois	2		2	0	0		0	0
Autres européens	312	14 %	290	22	12		10	2
Yougoslaves	Non décomptés				158	5 %	88	78
Chinois	0		0	0	0		0	0
Asiatiques	0		0	0	0		0	0
Africains sujets français	69		69	0	66	2 %	66	0
Autres nationalités et non déclarées	10		5	5	21		6	15
Total pop. étrangère	2141		1612	529	3008		1960	1048
Pop totale département	201 064				196 653			
Pourcentage de pop. étrangère	1,06 %				1,5 %			
Ratio hommes /femmes	Hommes : 75 % Femmes : 25 %				Hommes : 65 % Femmes : 35 %			

Tableau n° 11. Répartition de la population étrangère présente en Creuse par nationalité, d'après les recensements de 1931 et 1936²⁷.

Les Italiens sont dans les années 1930 les étrangers recensés les plus nombreux en Creuse : 1 152 individus sont décomptés en 1936, soit une proportion légèrement supérieure à celle des années 1920 (38 % contre 34,8 %) mais il y a un doublement des effectifs (535 individus en 1926)²⁸. Même si dans les cantons de Guéret et de Saint-Vaury les professions déclarées par les chefs de famille sont très majoritairement, comme dans les années vingt, liées à l'exploitation des carrières de pierres (épinceur ou débiteur de pavés, carrier...), on trouve aussi, soit dans les communes plus rurales de ces cantons, soit dans les autres, une part non négligeable de travailleurs agricoles : sur les 400 Italiens faisant partie des listes de recensement étudiées de manière systématique, 119 environ sont des cultivateurs, « métayers » et « fermiers » (il s'agit

²⁷ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, Tome 3, Population présente résultats par département/régions de Paris, de l'ouest et du sud-ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1935, 179 p., pp. 101-104.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, Tome 3, Population présente résultats par département/régions de l'ouest et du sud-ouest Paris, Imprimerie nationale, 1944, 180 p., pp. 101-104.

²⁸ Voir *supra*, deuxième partie, pp. 176-177.

alors de familles) mais aussi domestiques, ouvriers agricoles, voire bûcherons²⁹.

La deuxième place parmi les étrangers présents en Creuse est occupée désormais par les Polonais, qui rassemblent un quart des non-nationaux recensés en 1936 et ont vu leurs effectifs multipliés par cinq en l'espace de dix ans, entre 1926 et 1936³⁰. Cette forte croissance a en fait été plus précoce à l'échelle nationale puisque dès 1931, les Polonais forment le deuxième groupe le plus nombreux, avec 18,7 % des étrangers présents en France et que leur nombre a été décuplé entre 1921 et 1931³¹. Là encore, la Creuse connaît une évolution conforme aux tendances nationales, mais différée dans le temps. Dans les listes nominatives des cantons étudiés, les Polonais recensés déclarent dans leur écrasante majorité des professions agricoles, principalement celles de domestiques agricoles même si on repère aussi des familles de métayers. De telles familles et des hommes seuls qui exercent la profession de domestiques de ferme sont repérables même dans les cantons dépeuplés et très ruraux comme celui de La Courtine au Sud du département³². Le fait que les Polonais, qui travaillent très majoritairement dans l'agriculture et habitent peu les centres urbains, aient dépassé en nombre, dans les années trente, les Espagnols, qui ont vu leurs effectifs fléchir et ne rassemblent plus en 1936 que 10 % de la population étrangère recensée dans le département, est assez significatif, de manière générale, d'une présence étrangère davantage rurale et agricole dans les années trente. La progression du nombre absolu de Tchécoslovaques et de Yougoslaves va également dans le même sens car ils exercent très majoritairement, notamment les femmes, des professions agricoles³³. Enfin, parmi les 188 Belges recensés en 1936 (soit environ 6 % des étrangers présents dans le département), 105 sont dénombrés dans les listes nominatives qui ont été dépouillées : sur ce chiffre, 14 personnes seulement n'exercent pas de profession agricole (des travailleurs industriels dans les carrières de pierres à Guéret et à Saint-Sulpice-le-Guérétois et une famille de « négociants » domiciliée à Ajain)³⁴. Cette spécialisation assez nette dans l'agriculture dans les années 1930 tranche avec l'assez grande diversité professionnelle constatée

²⁹ ADC, 6M222/2, 6M226/1, 6M227/1, 6M227/2, 6M228/2, 6M230/2, 6M231/1 et 232, 6M234/1.

³⁰ *Ibid.*

³¹ PONTY J., *op. cit.*, pp. 184-185.

³² ADC, 6M222/2, 6M226/1, 6M227/1, 6M227/2, 6M228/2, 6M230/2, 6M231/1 et 232, 6M234/1.

³³ Voir *supra*, deuxième partie, p. 51. Les Tchéco-slovaques (*sic*) sont 8 en 1926 selon le recensement et 45 en 1936. Quant aux Yougoslaves, ils ne sont pas décomptés avant 1931, même si peut-être certains d'entre eux ont été recensés dans la catégorie « autres Européens » dans les années vingt ; ils sont 158 selon le recensement de 1936.

³⁴ ADC, 6M226/1.

dans la population belge recensée en Creuse dans les années 1920³⁵.

2. Une évolution qui n'est pas propre à la seule population étrangère, ni à la seule Creuse

Plusieurs facteurs conjoints peuvent expliquer la tendance constatée ici parmi la population étrangère présente en Creuse dans les années 1930 à occuper davantage qu'auparavant des emplois dans le secteur agricole et à être moins qu'auparavant urbaine et ouvrière. Il faut d'abord rappeler que cette évolution rapproche sociologiquement la population étrangère de la population creusoise puisque lors des recensements de 1931 comme de 1936, un peu plus de 71 % de la population active du département travaille dans l'agriculture³⁶. Dans sa thèse sur le Front populaire, Georges Dauger a montré que dans les années trente, le tissu industriel du département, déjà peu développé, est touché, avec la crise mondiale de cette décennie, par une désindustrialisation particulièrement marquée dans les secteurs de la tapisserie à Aubusson et Felletin (dont on a vu qu'ils emploient, dans les années 1920, un nombre non négligeable de femmes étrangères) ou de la pelleterie à Crocq³⁷. Ainsi, les établissements Sallandrouze à Aubusson, qui utilisent dans les années vingt de la main-d'œuvre étrangère³⁸, voient, avec la crise et le ralentissement de l'activité industrielle, baisser leurs effectifs globaux : ils emploient 553 travailleurs en 1926 mais n'en occupent plus que 238 en 1936 et 170 en 1938³⁹ ! La désindustrialisation peut donc très certainement permettre d'expliquer la baisse du nombre d'étrangers constatée dans la capitale creusoise de la tapisserie entre 1926 et 1936⁴⁰. Plus globalement, toujours selon Georges Dauger, le chômage affecterait en 1936 16,10 % des ouvriers de l'industrie creusoise, avec une inactivité particulièrement forte chez les femmes, d'où, on peut le supposer, une plus grande attractivité de l'agriculture pour la population étrangère recensée en Creuse. La crise de l'industrie à Aubusson mais aussi dans les toutes petites unités industrielles qui forment le cœur même de l'activité du secteur secondaire dans la Creuse font qu'en 1936, « l'industrie creusoise est devenue dérisoire et très parcellisée :

³⁵ Voir *supra*, deuxième partie, p. 180.

³⁶ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 27.

³⁷ *Ibid.*, pp. 34-37.

Voir aussi SCHOUMAKER Tristan, *Aubusson, une ville dans la tourmente de la crise 1929-1940*, Université de Paris X-Nanterre, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, 2003, 180 p.

³⁸ Voir *supra*, deuxième partie, p. 170.

³⁹ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 35. Voir aussi ADC, 9M24 et 10M34.

⁴⁰ Voir l'annexe n° 3.

trente-deux établissements seulement dépassent vingt-et-un salariés⁴¹.» En outre, la désindustrialisation que connaît alors la Creuse, du fait de la crise économique généralisée, entraîne aussi avec elle un phénomène de désurbanisation : les villes du département, où se localise jusque-là une grande partie de l'activité industrielle, voient leur population baisser entre les recensements de 1926 et 1936 : c'est le cas par exemple pour Aubusson qui perd 154 habitants ; seule Guéret échappe à cette tendance puisqu'elle gagne 824 habitants⁴².

Les tendances constatées (désindustrialisation et désurbanisation) ne sont pas propres à la seule Creuse et se retrouvent en fait à l'échelle nationale : les années trente sont de manière générale marquées par une diminution de l'immigration ouvrière sous l'effet de la crise économique. Les entrées de travailleurs industriels sont moins nombreuses, alors que les retours connaissent la tendance inverse. Il y a même dans les années 1934-1935 des vagues de rapatriements forcés collectifs de travailleurs immigrés de l'industrie. Une description méconnue en est donnée par Saint-Exupéry dans le passage célèbre de *Terre des hommes* sur « Mozart assassiné » : les personnes dont il raconte le voyage sont en fait des ouvriers mineurs polonais et leurs familles que leurs employeurs renvoient chez eux, après les avoir licenciés, sous l'effet de la crise économique⁴³. En réalité, cette période est marquée par des tendances contrastées entre régions rurales et régions urbaines et industrielles. Ainsi, selon Jean-Charles Bonnet, au début des années trente, « la diminution du nombre des étrangers dans les départements fortement industrialisés était plus accusée qu'ailleurs » alors que « ce contingent restait stationnaire ou même augmentait dans les départements agricoles⁴⁴.»

B. DES FEMMES ETRANGERES PLUS NOMBREUSES MAIS SURTOUT PLUS ACTIVES

Depuis le recensement de 1921, le nombre de femmes étrangères recensées en Creuse ne cesse d'augmenter : il passe de 172 individus en 1921 (soit 40,5 % de l'ensemble des étrangers recensés) à 489 en 1926 (soit 31,9 %)⁴⁵. Il augmente, mais faiblement entre cette date et 1931, date à laquelle on trouve 529 étrangères dans le département (soit 25 % du total). C'est en revanche entre les deux dénombrements des années trente que la croissance du nombre de femmes est la plus importante puisqu'il

⁴¹ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 48.

⁴² Voir l'annexe n° 3.

⁴³ de SAINT-EXUPERY Antoine, *Terre des hommes*, Paris, Gallimard, 1939, pp. 214-218. Cité par PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 194-196.

⁴⁴ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 193. L'auteur cite les exemples du Gers, des Pyrénées-Orientales ou bien encore de l'Eure-et-Loir.

⁴⁵ Voir *supra*, deuxième partie, p. 176.

est tout près d'être multiplié par deux, avec 1 048 étrangères décomptées en Creuse en 1936 (soit 35 % de l'ensemble des étrangers). Le fait le plus frappant quand on compare les listes nominatives des recensements des années 1920 avec ceux de 1936, c'est l'activité des femmes. Dans les années vingt, elle reste exceptionnelle⁴⁶. Dans la décennie suivante, elle est plus visible et prend essentiellement deux formes. Dans la commune de Guéret, premièrement, on dénombre vingt femmes vivant seules qui déclarent en majorité les professions de « bonne », de « domestique » ou de « femme de chambre », hormis deux religieuses hollandaises qui travaillent à l'hôpital, une représentante de commerce exerçant son métier avec son mari, une « culottière » et une couturière⁴⁷. On compte parmi elle 2 Belges, 2 Polonaises, 1 Allemande, 1 Suissesse mais surtout une majorité d'Italiennes dont les pères voire les frères sont ouvriers dans les carrières de pierres. Deuxièmement, il y a aussi une présence féminine en milieu rural. Dans les campagnes, il faut compter parmi les femmes actives les épouses de métayers ou d'ouvriers agricoles, dont l'activité se déploie au sein de la famille et est donc mal ou pas prise en compte, certaines se déclarant « sans profession ». On trouve aussi dans l'échantillon de listes nominatives du recensement qui ont été étudiées une trentaine de femmes décomptées à part, donc célibataires (ou veuves dans de très rares cas car ce sont en général de jeunes femmes) et exerçant la profession de domestique agricole ou de « servante de ferme ». Elles sont italiennes, yougoslaves ou polonaises⁴⁸ et c'est une nouveauté par rapport aux années 1920 où ce phénomène est encore inconnu dans la Creuse.

III. DES ETRANGERS MOBILES

A. UNE MOBILITE AVEREE, MAIS DIFFICILE A MESURER

La mobilité des étrangers présents en Creuse dans les années 1930 se joue à plusieurs échelles et revêt plusieurs facettes. De manière diachronique, c'est-à-dire au fil des parcours migratoires, les individus peuvent changer de département, voire effectuer des séjours à l'extérieur du territoire français (en particulier dans le pays d'origine). La mobilité se joue également à une dimension très locale : entre deux recensements, certains changent de résidence, pour se rendre dans une autre localité du département. Plusieurs sources permettent de penser que les étrangers qui sont présents en Creuse (de manière plus ou moins suivie) dans les années 1930 sont caractérisés par

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ ADC, 6M232.

⁴⁸ ADC, 6M222/2, 6M226/1, 6M227/1, 6M227/2, 6M228/2, 6M230/2, 6M231/1 et 232, 6M234/1.

une assez forte mobilité. Les listes nominatives du recensement dépouillées permettent de savoir si une famille étrangère domiciliée dans telle commune lors d'un recensement est encore présente au même endroit cinq ans plus tard. De manière générale, lorsqu'on compare les listes nominatives des années 1920 avec celles des années 1930, la tendance la plus fréquente n'est pas à la permanence : retrouver les mêmes familles dans la même localité quand on compare les listes de 1926 et celle de 1936 relève de l'exception. Cela peut être expliqué de deux manières : soit les étrangers présents en 1926 habitent dans une autre commune du département, soit ils ont quitté la Creuse. La mobilité des étrangers présents au cours des années 1930 apparaît pour ainsi dire « en creux » : c'est de manière détournée que les archives permettent d'en avoir des indices : ainsi, au cours des années trente, la sous-préfecture d'Aubusson reçoit des demandes de renseignements sur des étrangers y ayant séjourné mais qui se sont ensuite installés dans d'autres départements⁴⁹. La deuxième source permettant d'avoir une idée de cette mobilité est constituée par les dossiers de naturalisation : on dispose ainsi pour la période allant de 1927 au début de 1939 d'une base de données de 361 dossiers de naturalisation par décret déposés entre 1927 et 1940 à la préfecture de Guéret⁵⁰. Il est frappant de constater qu'avant la loi de 1927, les demandes en ce sens semblent rarissimes : dans la Creuse, il y aurait seulement une douzaine de dossiers pour la période couvrant tout le XIXe siècle jusqu'à 1924⁵¹. A titre de comparaison, Jean-Charles Bonnet en décompte presque 500 dans le département du Rhône pour les années 1880-1915⁵²! Selon Ronald Hubscher, qui s'est intéressé plus particulièrement au parcours des « étrangers de la terre », la naturalisation se présente comme un « choix difficile⁵³ »: cette démarche est marquée par de nombreux obstacles (méconnaissance de la législation, absence ou mauvaise maîtrise de la langue, coût important, service militaire à effectuer), mais aussi, souvent, par la volonté de retourner vivre au pays,

⁴⁹ ADC, 1Z85.

⁵⁰ ADC, 6M276-292 et Msup870 à 878 pour les dossiers déposés à Guéret. La cinquantaine de dossiers déposés à la sous-préfecture d'Aubusson qu'on retrouve sous la cote ADC, 1Z85, ont été volontairement laissés de côté pour deux raisons. D'une part, certains d'entre eux sont présents en double dans les archives de la préfecture de Guéret. D'autre part, il s'agit souvent de demandes de renseignements envoyées au sous-préfet d'Aubusson concernant des étrangers en instance de naturalisation qui ont résidé pour un temps dans cette ville, mais ont déposé leur demande dans un autre département.

⁵¹ ADC, 6M291.

⁵² BONNET J.-C., « Note sur les dossiers de naturalisation des Italiens du Rhône de 1880 à 1915 », dans DUROSELLE J.-B. et SERRA E. (dir.), *L'emigrazione italiana in Francia prima del 1914*, Milan, Franco Angeli, 1978, pp. 225-239.

⁵³ HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit., p. 263.

voire le maintien d'un sentiment national⁵⁴. Cet ensemble de facteurs peut ainsi permettre de comprendre pourquoi « sur l'ensemble de la population migrante, toutes catégories confondues, les retours proches, momentanément différés et lointains, ont toujours été numériquement plus nombreux que l'installation définitive dans le pays d'accueil⁵⁵. » Au total, le parcours idéal-typique de l'intégration, attendu par les pouvoirs publics, ne concerne qu'une partie des étrangers qui sont effectivement présents en Creuse au cours des années 1930.

Cette source permet cependant de suivre assez précisément les parcours géographique et professionnel d'une petite frange des étrangers présents dans le département au cours des années trente. En effet, la plupart des dossiers de naturalisation contiennent les cartes d'identité d'étrangers jusqu'à la date de la demande et des fiches de renseignements remplies par les impétrants, qui permettent souvent de remonter jusqu'à leur entrée sur le territoire français puis de suivre les emplois successivement occupés ainsi que les lieux de résidence. Cet ensemble pose un certain nombre de questions. La première est d'ordre quantitatif : eu égard au nombre d'étrangers recensés dans le département dans les années vingt et trente, le nombre de dossiers apparaît faible et indiquerait que la majorité des étrangers qui passent à un moment donné par la Creuse ou s'y installent durant cette période, gardent leur nationalité. La deuxième remarque à faire est d'ordre qualitatif : toutes les nationalités ne sont pas également représentées parmi les dossiers de naturalisation conservés, comme on le voit avec le tableau ci-dessous :

44%	Italiens
21%	Polonais
9%	Suisses
8%	Belges
4%	Espagnols
2,7%	Portugais

Tableau n° 12. Les six nationalités le plus nombreuses parmi les étrangers déposant un dossier de naturalisation (1927-1940)⁵⁶.

On retrouve à la première place parmi ceux qui font la démarche de naturalisation les Italiens qui rassemblent presque la moitié des demandes (44 %). Ceci n'est guère étonnant dans la mesure où durant toutes les années 1930, les Transalpins sont les non-nationaux les plus nombreux parmi la population étrangère du département en général

⁵⁴ *Ibid.*, p. 275 et suiv.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 297.

⁵⁶ ADC, 6M276-292 et Msup870 à 878.

(35 % en 1931 puis 38 % en 1936)⁵⁷. Les Polonais arrivent à la deuxième place parmi ceux qui font une demande de naturalisation dans les années 1930 (22 %) : ils n'atteignent cette place dans la population étrangère du département qu'en 1936, après une forte hausse de leurs effectifs entre 1931 et cette date⁵⁸. En ce qui concerne les Suisses, les Belges et les Espagnols, ils sont moins nombreux en pourcentage en Creuse au cours des années trente : dès lors, la baisse de leurs effectifs (exception faite des Belges) peut s'expliquer en partie par les naturalisations.

Si on tâche maintenant de synthétiser les informations qu'apportent les dossiers de naturalisation quant à la mobilité des étrangers, ce qui frappe, en premier lieu, c'est la formidable diversité des parcours migratoires. Sur les 77 Polonais qui font une demande de naturalisation, 19 arrivent directement dans la Creuse après avoir quitté la Pologne et être passés par le poste-frontière de Toul. Généralement, ils ont au préalable signé un contrat de travailleur agricole avec un patron ayant une propriété dans le département. Quatorze séjournent d'abord dans un autre département avant de s'installer en Creuse. Quarante, soit le nombre le plus important, séjournent quant à eux dans au moins deux autres départements français. Ceux-ci sont tous situés dans la moitié septentrionale de la France et il s'agit souvent de régions industrielles et/ou minières comme le Nord, la région lyonnaise, mais aussi des départements plutôt ruraux situés aux marges du Bassin parisien comme l'Aisne, l'Oise, la Seine-et-Marne ou l'Aube⁵⁹.

Si on s'intéresse maintenant aux Italiens qui font une demande de naturalisation et forment le groupe le plus important, les parcours sont quelque peu différents. En effet, 39 % d'entre eux arrivent directement dans la Creuse, sans passer par d'autres départements. C'est le cas par exemple de la famille Colman, qui compte quatorze membres et est originaire de la commune de Lastebasse, située dans la province de Vicence en Vénétie, au nord-est de l'Italie. Eugenio et Guilio, deux frères exerçant la profession de charpentier, s'installent dès 1923 à Budelière et travaillent aux mines d'or du Chatelet. Leurs épouses respectives les rejoignent en 1924 et 1925. Dix ans plus tard, en 1935, lorsqu'ils déposent une demande de naturalisation, ils y résident encore⁶⁰. De nombreux Italiens tailleurs de pierres et carriers s'installent directement dans des

⁵⁷ Voir *supra*, tableau n° 9, pp. 215-216.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ ADC, 6M276-292 et Msup870 à 878. Quelques dossiers ne renseignent pas les résidences successives des candidats à la naturalisation. Voir les documents F de l'annexe n° 4 qui permettent de suivre le parcours migratoire de deux travailleurs polonais.

⁶⁰ ADC, Msup870, dossier de naturalisation des membres de la famille Colman.

localités situées principalement autour de Guéret, ce qui ne les empêche d'ailleurs pas d'avoir une certaine mobilité à l'intérieur du département. Ils proviennent principalement de la région du Frioul (provinces de Belluno, d'Udine et de Pordenone). Un pourcentage presque équivalent (38 %) séjourne d'abord dans un autre département avant de s'installer dans le département et 24 % dans deux départements. Contrairement aux Polonais, les Italiens qui font une demande de naturalisation dans les années trente dans la Creuse séjournent, avant d'arriver dans la Creuse, dans un panel beaucoup plus varié et large de départements. On retrouve certes des départements industriels du nord-est de la France comme la Meurthe-et-Moselle ou la Meuse, mais aussi la région lyonnaise et stéphanoise, ainsi que d'autres localités situées dans le sud de la France, comme la Corse ou l'Hérault⁶¹. Parmi les documents ayant trait au contrôle et à la surveillance de la population étrangère dans le département dans les années 1930⁶², certains permettent d'effectuer comme une coupe géologique à travers la population étrangère à certaines dates et d'entrevoir la mobilité qui caractérise une partie non négligeable de la population étrangère⁶³. La difficulté réside alors dans le fait de la mesurer et de la quantifier plus précisément. En effet, cette documentation est de manière générale marquée par un *a priori* négatif sur la mobilité des étrangers et ce sont les parcours les plus disparates, les moins rectilignes qui tendent à retenir l'attention des administrateurs. C'est justement cette représentation de la mobilité chez ceux qui accueillent et contrôlent la population étrangère présente dans le département qu'on va maintenant étudier plus avant.

B. UNE MOBILITE QUI DERANGE

De manière générale, la mobilité des étrangers, qui est une de leurs caractéristiques, fait l'objet de représentations négatives parmi les pouvoirs publics, qui l'assimilent à une instabilité s'accordant mal avec l'image qu'ils se font d'un étranger ayant le bon profil. Ceci transparaît particulièrement dans le cas d'étrangers dont la profession est par nature itinérante. C'est le cas par exemple d'un certain nombre de chaisiers, tous italiens, dont la présence dans le département pour une partie de l'année, est attestée depuis la fin du XIXe siècle⁶⁴. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, lorsque la situation diplomatique se tend, les pouvoirs publics cherchent à contrôler de manière assez tatillonne les voyages effectués par des Italiens vers leur pays natal.

⁶¹ ADC, 6M276-292 et Msup870 à 0878.

⁶² On les trouve essentiellement en série 4M.

⁶³ Voir par exemple ADC, 4M155, qui porte sur les étrangers débiteurs envers le Trésor.

⁶⁴ Voir *supra*, première partie, pp. 75-76.

Dès février 1939, le ministre de l'Intérieur s'inquiète du fait que « de nombreux ressortissants italiens, soit spontanément, soit sous la pression de leurs agents consulaires, quittent actuellement notre territoire pour regagner, temporairement ou définitivement, leur pays d'origine. La plupart sont en âge de porter les armes⁶⁵. » Il demande alors aux préfets de tenir une « statistique des étrangers ayant regagné l'Italie, dans ces conditions » et d'être « très circonspect dans l'octroi de visas d'aller et retour que ces étrangers pourraient être amenés à solliciter de la part de vos services⁶⁶ ». Il s'avère, en fait, que parmi les ressortissants italiens auxquels on refuse un visa pour quitter la France ou y revenir en 1939, une grande majorité exerce la profession de chaisier. Le rapport de police concernant l'un d'eux montre que c'est clairement « l'instabilité » qui est le critère principal du refus de visa de retour en France :

« Marcon Giacomo, né le 12 janvier 1897 à Gosaldo (Italie) exerçant la profession de chaisier ambulancier est marié et père d'un enfant. Sa femme et son enfant sont toujours restés en Italie. Marcon venait, depuis une dizaine d'années, à Gentioux, et ce tous les ans, à l'automne, et repartait vers le mois de juin suivant, pour se rendre en Italie, effectuer les travaux d'été. Cette année, il est parti un peu plus tôt, le 25 avril dernier, en raison du manque de travail et surtout de la situation internationale, ne voulant pas, en cas de conflit, se trouver en France, séparé de sa famille. (...) Les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité ne lui sont pas défavorables. Il est considéré comme un bon travailleur et ne s'occupait pas de politique. Il n'a pas laissé de dettes. Aucune intervention étrangère ne paraît être la cause de son départ. Toutefois, le lendemain de son départ, une lettre provenant du consulat d'Italie à Clermont-Ferrand est parvenue à son adresse, à l'hôtel Martaud, où il était pensionnaire. J'estime, en conséquence, que bien qu'il n'ait fait l'objet d'aucune remarque particulière, en raison des circonstances de son départ et de son instabilité en France, il y a lieu de ne lui accorder aucune confiance, au point de vue national et de prendre toute mesure utile, afin de lui interdire, à l'avenir, l'accès de notre territoire⁶⁷. »

D'autres cas de refus sont consécutifs à une intervention des pouvoirs consulaires italiens pour hâter le retour de leurs ressortissants (par exemple en payant les frais occasionnés par le voyage). C'est le cas par exemple de certains membres de la famille Tottoli. Ainsi Massimo, né le 4 décembre 1910 à Prestine et qui exerce depuis 1934 la profession de « débitier » à Glénic, petite localité proche de Guéret, a quitté le territoire français en avril 1939 avec sa famille, « sur l'intervention du consul d'Italie de Clermont-Ferrand.

⁶⁵ ADC, 4M78, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de la Creuse, en date du 9 janvier 1939.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ ADC, 4M78, lettre de l'inspecteur de police spéciale Neyret au commissaire spécial de Guéret, en date du 5 juillet 1939. On souligne.

Celui-ci leur aurait également payé leur voyage et versé les primes de 1 000 francs au père, 500 francs à la mère et 250 francs à l'enfant ». Dès lors, « en raison des circonstances de leur départ, on ne peut leur accorder aucune confiance au point de vue national et leur retour éventuel en France est devenu indésirable⁶⁸. »

Dans d'autres situations, le refus est dû au fait que l'étranger soit un partisan reconnu du régime fasciste ; dans un cas, on argue de condamnations pour des faits de droit commun en France. Certains étrangers cumulent plusieurs points défavorables : leurs demandes de visa font alors l'objet d'un refus de la part du préfet. C'est le problème par exemple des frères Giovanni et Giuseppe Marcon « deux sujets italiens (...)venus s'établir à Gentioux en 1935 » :

« Ils y exercent la profession de chaisiers ambulants, travaillant tantôt dans cette commune, tantôt dans les communes limitrophes et même parfois en dehors du département. La conduite de ces étrangers n'a été l'objet d'aucune remarque particulière. Il n'en est pas de même pour leur attitude au point de vue national. Partisans convaincus du régime fasciste, leurs propos laissaient parfois à désirer.

D'autre part, la profession qu'ils exerçaient en France n'offrait qu'un faible intérêt pour la collectivité, la profession de chaisiers étant déjà très répandue parmi la population ambulante des nomades. En temps de guerre, ces deux étrangers dont l'attitude peut paraître douteuse puisqu'ils n'ont pas sollicité avant leur départ de visa de retour, ne constitueraient aucun apport intéressant pour le pays⁶⁹. »

Ici, trois griefs principaux sont retenus contre ces ressortissants italiens et expliquent le refus de leur accorder un visa de retour en France. Il y a d'abord leur mobilité qui s'exerce à plusieurs échelles (dans et hors du département) et gêne car elle semble empêcher un contrôle rapproché de la part des pouvoirs publics. On trouve ensuite leur soutien au régime fasciste de Mussolini et enfin le fait qu'ils soient en « surnombre » dans l'économie locale, à cause de la profession qu'ils exercent. Toutefois, dans la majorité des cas de refus de visa, c'est bien la question de la mobilité des étrangers qui apparaît comme le critère déterminant. Pourtant, comme l'explique lui-même le fonctionnaire de police auteur du rapport, celle qui caractérise la profession de chaisier est connue, normée, habituelle et relativement ancienne. Elle obéit à une temporalité routinière puisque ces hommes arrivent dans le département à l'automne et le quittent au début de l'été, de manière à rentrer au pays pour aider leurs familles aux travaux agricoles estivaux. Aux yeux des pouvoirs publics pourtant, cette mobilité qui s'ajoute

⁶⁸ ADC, 4M78, dossier de la famille Tottoli, enquête du commissaire spécial Neyret, en date du 15 mai 1939.

⁶⁹ *Ibid.*, lettre du sous-préfet d'Aubusson en date du 11 octobre 1939. On souligne.

au fait que les familles des chaisiers italiens sont dans la plupart des cas restées au pays, est perçue comme de l'instabilité, une incapacité à se fondre dans le parcours attendu de l'intégration. Ces étrangers sont considérés comme « suspects », dans la mesure où ils restent entre deux pays, gardent des liens d'allégeance avec leur terre natale et donc ne rompent pas avec l'Italie pour s'installer de manière stable et « sans esprit de retour » en France.

A la même période, en 1938, on trouve un exemple d'étranger expulsé du département et sa forte mobilité géographique est un élément à charge retenu contre son séjour en France. Dionigi Bruno, un Italien qui dit exercer la profession d'ingénieur hydraulicien, travaille au camp de réfugiés espagnols de Boussac comme interprète, entre juin et septembre 1937, puis vit avec une Espagnole décrite comme plutôt franquiste. Ses très nombreux voyages et le fait qu'il n'ait pas de travail fixe font de lui un « suspect » aux yeux des autorités préfectorales, ce qui aboutit à une proposition d'expulsion faite par le préfet de la Creuse en juin 1938⁷⁰. D'ailleurs, la vision portée sur la mobilité des étrangers dans la cote consacrée explicitement à ceux considérés comme « suspects » est fort négative⁷¹. Les parcours des très rares personnes qui dans les années trente font l'objet dans le département de recherches ou d'enquêtes sur ordre du ministère sont marqués par une forte mobilité. Hormis le cas de Bruno Dionigi, le deuxième cas repérable pour les années trente est constitué par deux Allemands arrêtés à Evaux-les-Bains, en novembre 1934, Robert Wolny et Franz Kollard, qui exercent respectivement les métiers d'ingénieur et d'acrobate. Considérés comme « suspects », ils sont arrêtés pour « infraction à un arrêté d'expulsion, défaut de carnet anthropométrique, et vagabondage⁷² ». Facteur aggravant, « l'un et l'autre étaient porteurs de cartes géographiques⁷³ ». Ce cas rappelle, à la même période, dans la Corrèze voisine, les griefs faits par le sous-préfet Roger Dutruch à de jeunes réfugiés juifs (en majorité de nationalité allemande) qui peuplent alors la colonie de Jugeals-Nazareth⁷⁴. Celui-ci s'indigne des « mutations incessantes qui s'y produisent, non pas tant vers la Palestine,

⁷⁰ ADC, 4M129, lettre du commissaire de police spéciale de Guéret, en date du 28 janvier 1938.

⁷¹ ADC, 4M129, étrangers suspects. 1918-1945.

⁷² *Ibid.*, rapport du capitaine de gendarmerie Gosselin, en date du 9 novembre 1934.

⁷³ *Ibid.*, voir *La Dépêche*, en date du 8 novembre 1934. Cette information est reprise dans le *Courrier du Centre* de la même date.

⁷⁴ GRYNBERG A., « Un kibboutz en Corrèze », 1933-1935, *Les Cahiers du judaïsme*, « Retours à la terre », Paris, AIU/ éditions de l'Eclat, 2010, n° 30, 144 p., pp. 89-103.

que d'un centre vers un autre ou vers Paris. Cette situation rend difficile, et souvent précaire, la surveillance exercée à l'égard de ces étrangers⁷⁵.»

Certains journaux de l'époque s'étonnent que les *kibboutznikim* (qui préparent en Corrèze leur future *alyah* vers une colonie agricole en Palestine) parcourent la campagne « où ils passent leur temps à explorer le pays, à faire des dessins et des photos⁷⁶ », notamment à proximité de voies de chemin de fer. En Creuse comme en Corrèze, ces deux affaires qui se déroulent au cours de l'année 1934 montrent que les autorités, voire certains journaux, sont particulièrement soupçonneux envers les étrangers de nationalité allemande, dans un contexte de « grand raidissement » dans la politique migratoire, mené par le nouveau gouvernement de Pierre-Etienne Flandin⁷⁷. La commission interministérielle « sur la protection de la main-d'œuvre française » qui est alors mise en place sous la direction du maire de Lyon Edouard Herriot, propose des mesures qui infléchissent l'application de la loi dans un sens beaucoup plus restrictif. Elle remet par exemple en cause le principe du renouvellement automatique de la carte de travailleur pour un étranger présent depuis plus de cinq ans sur le sol français⁷⁸.

L'image négative qu'ont les pouvoirs publics de la mobilité des étrangers présents en Creuse dans les années 1930 peut mieux se comprendre quand on se rappelle que, d'une manière générale, durant toute la période que couvre cette étude, soit depuis le début du XIXe siècle, la représentation qu'ont les pouvoirs publics des populations flottantes, mobiles, voire vagabondes est peu amène. Qu'on se remémore par exemple les rapports de gendarmerie des années 1830⁷⁹. D'après Gérard Noiriel, le regard porté sur les populations mobiles (qui peuvent être des nomades comme des marchands forains, français ou non d'ailleurs) connaît une inflexion importante sous la Troisième République, avec « le développement rapide de nouvelles techniques d'identification des personnes, incompatibles avec des pratiques autonomes de mobilité⁸⁰ », que permettait a contrario durant une grande partie du XIXe siècle l'inexistence ou l'imperfection des papiers d'identité. Dès lors, « le fait d'être sans domicile fixe devient alors une anomalie pour les pouvoirs publics, ce qui alimente la

⁷⁵ *Ibid.*, p. 99. ADCor., 4M236, lettre du sous-préfet en date du 12 décembre 1934.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 98. La citation est tirée d'un article du journal *L'Echo de Paris* en date du 2 décembre 1934 et qui s'intitule « Que font ces Allemands près d'un tunnel ? ».

⁷⁷ BONNET J.-C., *op. cit.*, p. 286 et suiv. Voir aussi VIET V., *La France immigrée...*, *op. cit.*, p. 42.

⁷⁸ BONNET J.-C., *op. cit.*, p. 292.

⁷⁹ Voir *supra*, première partie, pp. 57-58.

⁸⁰ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme ...*, *op. cit.*, p. 280.

suspicion et l'opprobre⁸¹ », ceci relayé dans l'opinion par des campagnes de presse qui stigmatisent en particulier les populations « bohémiennes », considérées comme les auteurs de trouble de la France rurale.

Ce mouvement qui commence dans les années 1880 trouve son aboutissement juridique avec la loi du 16 juillet 1912 « sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades ». Elle opère une distinction entre trois catégories : les « individus domiciliés en France ou y possédant une résidence » exerçant une profession ambulante, les « commerçants ou industriels forains » de nationalité française n'ayant « ni domicile ni résidence fixe » et les individus « réputés nomades » quelle que soit leur nationalité⁸². Cette dernière catégorie est tenue d'avoir en sa possession un « carnet anthropométrique sur lequel sont consignés leur état-civil et des caractéristiques physiques (empreintes digitales, mesures osseuses, etc.) qui n'avaient été auparavant utilisées que pour l'identification des criminels. L'itinérance est désormais une présomption de délit⁸³. » Cette mesure qui vise à donner aux pouvoirs publics les moyens de surveiller et d'encadrer, bref de contrôler les populations nomades, préfigure largement la mise en place d'une carte d'identité spécifique aux étrangers dont a étudié la mise en place en avril 1917⁸⁴.

A l'issue de ce chapitre, une évolution majeure est déjà repérable en ce qui concerne la population étrangère entre 1927 et 1939 par rapport à la période précédente : celle-ci gagne en volume et surtout semble être plus rurale que dans les années 1920, où l'on avait surtout pu repérer de petites concentrations en milieu urbain et industriel. Ainsi, le chapitre VIII, qu'on va maintenant aborder, s'attachera à décrire et à étudier les caractéristiques propres aux deux catégories d'étrangers présents dans le département dans les années 1930 : ceux qui vivent en milieu urbain et exercent une profession non-agricole et ceux qui vivent en milieu rural et travaillent la terre.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² JO du 19 juillet 1912, cité par PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 84-87.

⁸³ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, pp. 284-285.

⁸⁴ Voir *supra*, deuxième partie.

CHAPITRE VIII : ETRANGERS DES VILLES, ETRANGERS DES CHAMPS : PORTRAITS CROISES

Dans les années trente, le profil des étrangers présents en Creuse se diversifie : à côté d'une population ouvrière et urbaine qui se réduit en proportion sous l'effet de la désindustrialisation sensible entraînée par la crise, les « migrants des champs⁸⁵ » gagnent en visibilité, même si leur présence reste discrète et a laissé peu de traces. Le temps est venu de dresser des portraits plus circonstanciés de ces deux types d'étrangers présents dans le département dans les années trente.

I. LES ETRANGERS « DES CHAMPS » : DISCRETION ET DISPERSION

A. LEURS CARACTERISTIQUES

1. Des travailleurs agricoles étrangers plus nombreux

Différentes enquêtes sont menées au cours des années trente qui fournissent une source précieuse, mais parfois contradictoire, pour essayer de quantifier la présence étrangère dans les campagnes creusoises. La plus ancienne date du début des années trente et est effectuée sous l'égide du ministère de l'Agriculture par un ingénieur agricole, directeur départemental des services agricoles⁸⁶; selon Georges Dauger, elle se révèle en fait « suspecte par sa précision⁸⁷ » et les chiffres avancés ne sont pas nécessairement fiables. Presque à la même date, une autre enquête est effectuée par les services préfectoraux sur les salariés et agricoles et les métayers français et étrangers⁸⁸. La plus connue est toutefois celle de 1937 appelée dans le département « enquête Dutheil », du nom du correspondant local d'Albert Demangeon et Georges Mauco. A partir d'un questionnaire fourni par les deux universitaires susnommés, des correspondants locaux relaient et synthétisent les informations glanées auprès des maires du département. Dans la Creuse, ce travail est effectué par un professeur d'histoire-géographie du lycée de Guéret, historien local et contributeur régulier à la

⁸⁵ Voir SCHOR R., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 372. L'auteur distingue « Français des villes » et « Français des champs » quant aux représentations qu'ils ont de l'immigration.

⁸⁶ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie agricole du département de la Creuse*, Guéret, Betoulle, 1935, 193 p.

⁸⁷ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 109.

⁸⁸ ADC, 7M79, statistique des salariés agricoles et des métayers français et étrangers (janvier 1930).

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, Jean Dutheil⁸⁹. Les réponses des maires du département sont conservées aux Archives départementales⁹⁰.

Il est nécessaire de rappeler que cette enquête, à vocation et prétention scientifique, est en fait marquée par les présupposés et les conceptions des auteurs sur l'immigration, et en particulier ceux de Georges Mauco. Géographe de formation, et davantage boursier qu'héritier pour ce qui est du milieu social dont il est issu, il soutient en 1932 une thèse sur les étrangers en France, qui lui vaut d'être considéré comme un spécialiste de cette question et lui permet de faire partie du cabinet du ministre Philippe Serre en 1938, puis, en février 1939, d'être nommé secrétaire du Haut Comité de la population⁹¹. Or, ses travaux sont marqués par un ensemble de préjugés sur l'immigration et par l'obsession de la question de l'assimilation : il est ainsi partisan d'une sélection des étrangers, essentiellement en fonction de critères racialisants tout à fait dans l'air du temps des années trente. Ainsi, dans son enquête sur l'immigration en milieu rural, si, globalement, l'assimilation est plus aisée selon lui dans les campagnes et donc utile, il établit une hiérarchie de « l'assimilabilité » des étrangers selon les nationalités (les Italiens seraient plus « assimilables » que les nord-Africains par exemple). Ces conceptions amèneront Georges Mauco vers le collaborationnisme et des écrits racistes et antisémites pendant l'Occupation, prises de position qu'il reniera après-guerre et qui ne l'empêcheront pas de devenir secrétaire du Haut Comité de la Population et de la Famille en 1944⁹². On tiendra compte de ces présupposés en analysant les éléments d'information recueillis localement.

De manière générale, il semble qu'on puisse faire le constat d'une hausse globale, au cours des années 1930, du nombre de travailleurs étrangers dans l'agriculture⁹³. Etant donné la désindustrialisation qui affecte le département, mais aussi la crise économique qui touche en général le pays, l'augmentation en chiffres absolus comme en proportion des étrangers actifs dans l'agriculture est peu surprenante.

⁸⁹ ADC, 4M165, enquête Dutheil sur la main-d'œuvre agricole, 1937. Voir notamment la lettre écrite à l'attention du préfet de la Creuse, en vue de « solliciter l'autorisation de consulter la documentation concernant les étrangers qui se trouve à la préfecture de la Creuse », en date du 23 janvier 1937.

En ce qui concerne Jean Dutheil, voir sa notice nécrologique dans *MSSNAC*, tome XXVII, Guéret, Betoulle, 1938, pp. 247-248.

⁹⁰ ADC, 4M165, enquête Dutheil, 1937. Seules quelques rares communes n'ont pas fourni de réponses.

⁹¹ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, pp. 428-430 et WEIL Patrick, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration », *Vingtième siècle*, Paris, juillet-septembre 1995, n° 47, pp. 77-102.

⁹² PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 272.

⁹³ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie agricole du département de la Creuse*, Guéret, Betoulle, 1935, 193 p.

Numériquement, l'enquête datée de janvier 1930 décompte dans le département environ 130 ouvriers agricoles et une trentaine de métayers de nationalité étrangère⁹⁴. Sept ans plus tard, selon le travail de Dutheil effectué dans le cadre plus large de l'enquête de Demangeon et Mauco, on compterait dans la Creuse 804 ouvriers agricoles, 258 métayers, 101 fermiers et 8 propriétaires non-nationaux, soit un total de 1 171 étrangers occupés dans l'agriculture⁹⁵. La tendance des années trente serait donc bien d'abord celle d'une hausse significative du nombre de travailleurs agricoles étrangers. Celle-ci est confirmée par la comparaison des listes nominatives du recensement de 1926 et 1936 : beaucoup de petites communes rurales voient le nombre d'étrangers recensés augmenter et il s'agit bien souvent de travailleurs agricoles. Ainsi, dans le canton de Dun-le-Palleteau, la petite bourgade de La Celle-Dunoise, qui ne compte aucun étranger en 1926, en a vingt-quatre en 1936⁹⁶. A part une famille italienne dont le père est maçon, il s'agit de trois familles de « cultivateurs » polonais et d'une famille de « journaliers agricoles » belges⁹⁷. Autre exemple, dans le canton de La Courtine, qui se situe dans le sud du département, même de toutes petites communes rurales comme Le Mas-d'Artige (295 habitants), Saint-Martial-le-Vieux (400 habitants), Saint-Oradoux-de-Chirouze (331 habitants), voient leur population étrangère augmenter entre 1926 et 1936 : il s'agit exclusivement de travailleurs agricoles.⁹⁸ Vu la montée des effectifs formés par les étrangers travaillant dans l'agriculture, leur proportion parmi la population non-nationale du département augmente aussi à cette période. Si on reprend le nombre donné par l'enquête Dutheil en 1937 (1 171) et qu'on le compare au nombre d'étrangers décomptés l'année précédente lors du recensement (3 008), on atteint la proportion de 39 %, alors que, dans les années 1920, dans les cantons qui ont fait l'objet d'une étude systématique, le pourcentage d'« étrangers des champs » parmi la population étrangère du département était de 25 % environ⁹⁹.

⁹⁴ ADC, 7M79. En 1929, le directeur des services agricoles du département avance le chiffre de 405 travailleurs non-nationaux, dont seulement 27 seraient des fermiers et des métayers et l'écrasante majorité des ouvriers agricoles. Comme la décade qui s'opérerait alors entre 1929 et 1930 est difficilement explicable, on a préféré ne pas tenir compte des chiffres de cette enquête (dont on ne sait comment ils ont été obtenus).

⁹⁵ ADC, 4M165. Il faut préciser que les familles en entier sont décomptées, sauf précision contraire.

⁹⁶ ADC, 6M200/1 et 6M228/2 et l'annexe n° 3.

⁹⁷ ADC, 6M228/2.

⁹⁸ Voir l'annexe n° 3 et ADC, 6M198/1 et 227/2.

⁹⁹ Voir *supra*, deuxième partie, p. 175.

2. Un statut social difficile à cerner, mais plutôt fragile

On peut maintenant décrire de manière un peu plus précise la situation que saisis l'enquête Dutheil en 1937 et qui est celle des travailleurs agricoles étrangers résidant dans la Creuse à la fin des années 1930. Le tableau ci-après donne leur répartition sociologique et permet de constater dans un premier temps que ces travailleurs semblent plutôt se situer en bas de l'échelle sociale du monde rural creusois, même si certaines interrogations demeurent.

	Propriétaires	Fermiers	Métayers	Ouvriers agricoles
Chiffres absolus	8	76	320	795
Pourcentage parmi les étrangers recensés par l'enquête	0,5 %	6,5 %	27 %	66 %

Tableau n° 13. Répartition sociologique des travailleurs agricoles étrangers résidant en Creuse, selon l'enquête Dutheil (1937)¹⁰⁰.

En effet, la majorité d'entre eux (66 %) sont des ouvriers agricoles, qui sont nourris et logés par leur employeur, mais ne possèdent que leur force de travail. Echappent toutefois aux investigations menées par cette enquête les ouvriers temporaires, presque impossibles à cerner à partir de la documentation conservée, mais dont on peut quand même supposer l'existence. D'après Georges Daurer, en 1936, un peu moins de 20 000 ouvriers agricoles « s'activent sur les grosses fermes, exploitées en fermage et métayage » du département¹⁰¹. Si l'on prend ce chiffre comme base, cela signifierait qu'à la fin des années trente, les étrangers ne constitueraient qu'un tout petit pourcentage (environ 4 %) de tous les ouvriers agricoles employés dans la Creuse, ce que confirment d'ailleurs les listes nominatives du recensement : dans les communes rurales, les domestiques, ouvriers agricoles ou bien encore valets de ferme sont très majoritairement de nationalité française¹⁰². De manière générale, les non-nationaux sont extrêmement peu nombreux à posséder une terre : huit seulement en 1937¹⁰³, et ce, alors même que le mode de faire-valoir direct prédomine parmi les exploitants agricoles du département. En effet, selon Georges Daurer, les petits propriétaires-exploitant,

¹⁰⁰ ADC, 4M165.

¹⁰¹ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 129.

¹⁰² ADC, 6M222/2, 6M225/2, 6M226/1 et /2, 6M227/1 et /2, 6M228/2, 6M229/1, 6M230/2, 6M231/1, 6M232, 6M234/1.

¹⁰³ ADC, 4M165.

regroupent en 1931 84,6 % des exploitants, cultivant 61 % de la superficie agricole du département¹⁰⁴.

Si les étrangers propriétaires-exploitants sont très rares, un nombre non négligeable d'entre eux exploitent la terre selon un mode de faire-valoir indirect. Leur nombre a plus que décuplé entre 1930 et 1937, puisqu'on passerait d'une trentaine à 396. D'après l'enquête Dutheil, 76 sont des fermiers et 320 métayers¹⁰⁵. Le directeur des services agricoles du département décrit les deux formes que prend alors le faire-valoir indirect : « Dans le fermage, le propriétaire fournit seulement la souche de cheptel. Le fermier apporte son travail, le matériel, et les avances suffisantes pour financer l'exploitation du domaine. Il paye, tous les ans, au propriétaire, une redevance en argent, qui varie de 100 à 200 ou 250 francs l'hectare suivant la fertilité des sols et la proximité des agglomérations¹⁰⁶ » et garde les profits réalisés, une fois sa redevance acquittée. Au contraire, dans le « métayage ou bail à moitié fruits »,

« Les dépenses communes au propriétaire et au métayer, et payées par moitié, sont des achats de bétail, de grains de semence, de pommes de terre de semence, les frais d'entretien de l'outillage, les honoraires des vétérinaires, les assurances contre les accidents, la grêle. (...), les recettes sont partagées à moitié entre le propriétaire et le métayer (...), le cheptel vif appartient souvent au propriétaire¹⁰⁷. »

Si l'on reprend le chiffre de Georges Dauger pour 1931, il y a alors dans la Creuse environ 2 000 métayers exploitant 7,4 %, de la superficie agricole départementale, avec des domaines agricoles d'une superficie moyenne trois voire quatre fois plus importante que celles des propriétaires-exploitants¹⁰⁸. Si l'on prend pour hypothèse qu'en cinq ans le nombre de métayers n'a pas diminué, on peut postuler qu'en 1936 les étrangers constitueraient un pourcentage non négligeable (environ 16 %) de tous les métayers du département. Le pourcentage est bien moindre pour les fermiers, dont les étrangers formeraient moins de 4 % des effectifs¹⁰⁹.

La question des bienfaits et des méfaits du métayage est débattue dans les milieux agricoles dès le XIXe siècle¹¹⁰ et ne saurait être abordée ici. Il est difficile, à partir du nombre important d'exploitants étrangers en faire-valoir indirect, principalement des

¹⁰⁴ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 110.

¹⁰⁵ ADC, 4M165.

¹⁰⁶ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie...*, *op. cit.*, p. 121.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 122.

¹⁰⁸ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁰⁹ *Ibid.* Les fermiers seraient 2 200 en 1931, exploitant une superficie moyenne de 40,5 ha.

¹¹⁰ DANTHIEUX D., « Métayage et grande propriété foncière dans le département de la Haute-Vienne : entre utopie sociale et innovation agricole (fin 19e-début 20e siècle) », *Ruralia* (en ligne), n° 14, 2004, <http://ruralia.revues.org/965>, consulté le 8 décembre 2011.

métayers, de déduire des conclusions définitives sur leur statut social. En effet, le « monde original des fermiers et des métayers¹¹¹ » est marqué par de fortes disparités sociales, essentiellement liées à la taille du domaine exploité, au type de culture pratiqué mais aussi à l'attitude et au statut du propriétaire (Est-il favorable aux innovations ? Particulièrement tatillon ? Habite-t-il en ville ou près de l'exploitation ? Est-il lui-même agriculteur, rentier, retraité ou exerçant une autre profession ?). Or, ni les enquêtes statistiques ni les listes nominatives du recensement ne renferment de telles informations, notamment concernant la taille du domaine exploité, qui permettraient de connaître peut-être un peu mieux les conditions de vie de ces fermiers et métayers étrangers. Une anecdote trouvée parmi des dossiers de demandes de cartes d'identité semble indiquer des débuts (voire des conditions d'existence) difficiles. En témoigne l'attestation faite par un régisseur employé par un certain Dartige pour diriger la métairie prise par un ménage de polonais, Ignacy Ozimek et son épouse, résidant dans la commune d'Ahun, au moment où celui-ci fait la demande de renouvellement de sa carte de travailleur agricole dans la Creuse :

« Ce colon a une femme et deux enfants en bas âge, de cinq ans et un an, et est obligé de payer des domestiques pour faire ses travaux. Le gain annuel est difficile à indiquer. L'exercice 1932-1933 a donné un déficit de 8 500 francs pour le colon. Ce dernier doit cette somme à Monsieur Dartige qui a payé boulanger et domestiques pour son compte. L'exercice 1933-1934 sera encore déficitaire¹¹². »

On pourrait à partir de cet exemple imputer la présence importante d'étrangers parmi les métayers creusois au fait que ce type de contrat est peu prisé par les agriculteurs locaux, ce qui rejoint la constatation que « les métayers français deviennent rares¹¹³ ». Aux yeux des étrangers, on peut supposer, à l'inverse, qu'exploiter une ferme avec un contrat de métayage constitue une situation plus favorable, notamment pour ceux qui ont une famille, que celle d'ouvriers agricoles. Elle ne nécessite pas de capitaux, ni de mobilier, ni de cheptel et peut donc constituer, pour une famille d'ouvriers agricoles, une forme d'ascension sociale.

3. La localisation des travailleurs agricoles étrangers

En ce qui concerne la localisation de ces travailleurs agricoles étrangers selon l'enquête Dutheil, les quatre cantons où l'on rencontre les plus fortes concentrations

¹¹¹ *Ibid.*, p. 129.

¹¹² ADC, Msup864, dossier Ozimek Ignacy. Attestation de Meaume Louis, régisseur du domaine de Massenon, commune d'Ahun, au nom de Dartige Octave, notaire honoraire, propriétaire du domaine, en date du 23 mars 1934.

¹¹³ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie...*, *op. cit.*, p. 123.

(fermiers, métayers et ouvriers agricoles confondus) sont situés au nord-est du département : il s'agit de Boussac (113 personnes), Evaux-les-Bains (95 personnes), Chambon-sur-Voueize (84 personnes) et Châtelus-Malvaleix (77 personnes). En fait, quand on recoupe les données établies par l'enquête Dutheil et la carte de Georges Dauger sur la répartition du fermage et du métayage dans les années 1930¹¹⁴, on constate que les cantons où les travailleurs agricoles étrangers sont les plus nombreux sont ceux où la part des fermiers et métayers est importante. Ainsi, dans ceux de Boussac et de Chambon-sur-Voueize, « le fermage et le métayage (...) l'emportent sans partage¹¹⁵. » Dans ceux d'Evaux-les-Bains et de Châtelus-Malvaleix, un nombre important de communes comptent plus de 30 % de fermiers et de métayers parmi les exploitants agricoles. Cette présence plus forte de travailleurs agricoles étrangers dans les zones où le faire-valoir indirect est prégnant se mesure également à l'échelle communale. C'est très visible dans la commune de Grand-Bourg, par exemple, qui aurait entre 14 et 30 % d'exploitants en faire-valoir indirect¹¹⁶ et compte aussi le plus grand nombre d'étrangers occupés dans l'agriculture (pas moins de 38) selon l'enquête Dutheil¹¹⁷. Pourtant, il ne faut pas croire que les étrangers soient, dans ces zones où le faire-valoir indirect est important, fermiers ou métayers. C'est ce que nous apprend l'enquête Dutheil quand on la recoupe avec les listes nominatives du recensement de 1936, qui permettent de savoir si les étrangers recensés sont exploitants ou ouvriers agricoles, et souvent pour qui ils travaillent¹¹⁸. Ainsi, en 1936, dans la commune de Grand-Bourg, mis à part les quelques étrangers souvent ouvriers recensés dans le bourg, il n'y a qu'une famille nombreuse de « colons » suisses, la majorité des non-nationaux étant constituée de domestiques agricoles, en particulier de « servantes de ferme » yougoslaves¹¹⁹. Dans les cantons du nord-est du département, et plus généralement dans les espaces où les travailleurs étrangers sont les plus nombreux, il s'agit dans leur très grande majorité d'ouvriers agricoles. Toutefois, s'ils ne sont pas métayers eux-mêmes, ils travaillent en partie pour des métayers français : ce cas de figure est particulièrement marqué dans les communes de Leyrat, Boussac-Bourg et Saint-Silvain-Bas-le-Roc par

¹¹⁴ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 99 et suiv.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 102.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 99 et suiv.

¹¹⁷ ADC, 4M165.

¹¹⁸ ADC, 6M225/2, 6M226/1 et /2, 6M229/1, listes nominatives du recensement de 1936, cantons de Boussac, Chambon-sur-Voueize, Châtelus-Malvaleix et Evaux-les-Bains.

¹¹⁹ ADC, 6M230/2, listes nominatives du recensement de 1936, canton de Grand-Bourg.

exemple, dans le canton de Boussac¹²⁰. Seule une proportion restreinte des travailleurs agricoles étrangers y sont fermiers ou métayers : 15 % dans les cantons des Boussac et d'Évaux-les-Bains et 12 % dans celui de Chambon-sur-Voueize¹²¹. Parmi ceux-ci, on a même pu relever le cas du village de la Boissatte, situé dans la commune de Toulx-Sainte-Croix, où deux familles de métayers polonais emploient eux-mêmes des domestiques agricoles originaires du même pays¹²².

Dans les cantons du sud du département, qu'ils soient marqués par le faire-valoir indirect comme ceux du sud-ouest (Gentioux-Pigerolles, Royère-de-Vassivière, Bourganeuf) ou plutôt par le faire-valoir direct (Aubusson, Felletin), les métayers et fermiers sont proportionnellement plus nombreux que dans ceux du nord-est parmi les travailleurs agricoles étrangers recensés par l'enquête Dutheil. Ils représentent environ la moitié d'entre eux dans les cantons de Felletin et d'Aubusson (42 et 56 %) et même presque les trois-quarts dans celui de Gentioux-Pigerolles¹²³. Peut-être est-ce dans ces cantons où les pertes démographiques sont très accusées depuis la Première Guerre mondiale¹²⁴, que se réalise effectivement le constat opéré par le directeur des services agricoles du département, selon lequel « un courant semble se dessiner pour l'utilisation des ménages étrangers comme chefs d'exploitation¹²⁵. »

Pour finir cette analyse de la répartition géographique des travailleurs agricoles étrangers en Creuse dans les années trente, il apparaît que, de manière assez paradoxale, dans les espaces où les propriétaires-exploitants dominent, les étrangers métayers et fermiers sont relativement nombreux parmi les travailleurs étrangers recensés. Ainsi, dans les cantons du centre du département, qui « rassemblent tous les critères des régions de petite propriété : un extrême morcellement du sol, une multitude de petits propriétaires fonciers, une prédominance du faire-valoir direct¹²⁶ », un pourcentage situé entre 30 et 40% des travailleurs agricoles recensés par l'enquête Dutheil (qui certes sont en nombres absolus peu nombreux) sont des fermiers et des métayers¹²⁷.

¹²⁰ ADC, 6M225/2, listes nominatives du recensement de 1936, canton de Grand-Bourg.

¹²¹ ADC, 4M165.

¹²² Voir les extraits des listes nominatives du recensement reproduites dans l'annexe n° 4, document G.

¹²³ ADC, 4M165.

¹²⁴ Voir *supra*, deuxième partie, p. 116. Si l'on prend les chiffres fournis par les listes nominatives du recensement, le canton d'Aubusson perd 1 530 habitants entre 1911 et 1921 et encore 1112 entre cette date et 1936, soit une perte de 2 642 personnes en vingt-cinq ans (environ 20 % de la population d'avant-guerre). Voir ADC, 6M167/2, 6M180/2, 6M222/2.

¹²⁵ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie...*, *op. cit.*, p. 179.

¹²⁶ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 106.

¹²⁷ ADC, 4M165. Ce pourcentage va de 34 % dans le canton de Pontarion, à 37 % dans celui de Chénérailles, 37 % et 38 % dans ceux de Dun-le-Palleteau et Jarnages.

En définitive, une grande complexité prévaut, mais globalement les travailleurs agricoles étrangers se situent visiblement au bas de l'échelle sociale du monde rural creusois.

4. Trois nationalités sur-représentées : Polonais, Italiens et Yougoslaves

L'enquête Dutheil fournit des informations précises sur la nationalité des travailleurs agricoles étrangers présents dans le département dans la deuxième moitié des années trente. Trois nationalités rassemblent 1 039 des 1 171 étrangers décomptés : ce sont les Polonais, les Italiens et les Yougoslaves. Parmi eux, les Polonais sont de loin les plus nombreux puisqu'ils rassemblent presque un travailleur agricole étranger sur deux (47 %) : un peu plus des deux tiers d'entre eux sont ouvriers agricoles mais un autre tiers occupe des positions de métayers et de fermiers. Les Italiens, avec 22 %, arrivent en deuxième position : ils se répartissent de manière quasiment égale entre ouvriers agricoles et exploitants en faire-valoir indirect. On peut remarquer que c'est parmi ces deux groupes nationaux seulement qu'on compte les très rares étrangers (8) qui possèdent une propriété agricole dans le département. Les Yougoslaves (20 %) sont la troisième nationalité la plus représentée parmi les travailleurs agricoles présents en Creuse vers 1937. Ce groupe offre la double particularité d'être constitué dans son écrasante majorité d'ouvriers agricoles et de présenter une relative féminisation, avec de nombreuses jeunes femmes qui exercent le travail de domestiques de ferme¹²⁸. Quant aux 11 % restants, il s'agit de travailleurs agricoles étrangers qui appartiennent à diverses nationalités : on trouve surtout des Belges, des Tchécoslovaques et quelques Suisses, Espagnols et Portugais. Globalement, la répartition par nationalité des travailleurs agricoles présents dans le département de la Creuse vers 1937 appelle deux questionnements. Premièrement, on peut se demander pourquoi existe une telle surreprésentation de certaines nationalités parmi eux. Certes, les accords de main-d'œuvre conclus dans les années vingt avec l'Italie, la Pologne et la Yougoslavie¹²⁹ peuvent expliquer que les étrangers ressortissants de ces pays soient particulièrement nombreux dans la mesure où le Bureau de la main-d'œuvre agricole qui fonctionne dans le département propose en priorité des travailleurs ressortissants des pays ayant signé des accords avec la France. C'est en tout cas en ces termes que le directeur des services

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Voir *supra*, deuxième partie, p. 187.

agricoles du département, qui dirige aussi le bureau de la main-d'œuvre agricole¹³⁰, fait le bilan de l'action de cet organisme :

« Grâce à la création du Bureau de la main-d'œuvre agricole, les exploitants peuvent se procurer, dans des conditions relativement avantageuses, des auxiliaires habiles et dévoués, connaissant parfaitement les travaux des champs : charretiers, garçons de ferme, servantes, etc. Ces ouvriers étrangers sont de provenances diverses : Italie (région du Piémont), Pologne, Tchécoslovaquie et Yougoslavie. Les servantes de cette dernière nation sont très recherchées¹³¹. »

On peut faire l'hypothèse que cette donnée n'est pas nécessairement suffisante en soi : il ne suffit pas que ces travailleurs étrangers soient proposés aux employeurs potentiels pour qu'il soient recrutés : encore faut-il aussi qu'ils bénéficient d'un bouche à oreille favorable parmi les agriculteurs du département. Dans des villages creusois où les relations sociales sont encore largement fondées sur l'interconnaissance, le point de vue positif (ou à l'inverse négatif) donné par exemple par un voisin qui a fait le choix d'employer un domestique de ferme polonais, peut déterminer un agriculteur à tenter cette expérience, alors, on l'a vu, qu'*a priori*, au début des années 1920, les réticences sont fortes à l'idée d'employer des ouvriers agricoles étrangers au département et aux usages culturels¹³². Pourtant, leur nombre ne cesse d'augmenter au cours des années trente, ce qui tendrait à prouver que soit les réticences préalables ont été surmontées, soit l'incapacité à trouver une main-d'œuvre locale s'est accentuée et a plaidé, de fait, pour l'utilisation, entre autres, de travailleurs étrangers. On peut penser, comme l'a montré Laure Teulières pour les travailleurs agricoles italiens installés dans le sud-ouest, qu'une fois que les employeurs locaux ont pu voir à l'œuvre des travailleurs agricoles répondant à ce qu'ils attendent, ils hésitent moins à avoir recours à leurs services. On voit bien cette logique à l'œuvre dans le passage suivant, toujours sous la plume du directeur des services agricoles du département expliquant que :

« Devant la pénurie de Français, les propriétaires s'adressent aux ouvriers étrangers qu'ils ont eus comme domestiques et leur confient des exploitations en métayage. Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur cette façon de procéder¹³³. »

¹³⁰ ADC, 1Z121, lettre du bureau de la main-d'œuvre agricole de la Creuse signée par son directeur S. Rivière, en date du 24 mai 1934.

¹³¹ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie...*, *op. cit.*, p. 179. On souligne.

¹³² Voir *supra*, deuxième partie, p. 198 et suiv.

¹³³ Ministère de l'Agriculture, (RIVIERE S. dir.), *Monographie...*, *op. cit.*, p. 125.

Selon lui, dans les années trente, des propriétaires du département hésitent moins à signer un contrat de métayage avec des étrangers dont ils ont pu au préalable constater la valeur comme travailleurs agricoles.

B. LE TRAVAIL AGRICOLE : PIS-ALLER OU MARCHEPIED FACE AU TRAVAIL INDUSTRIEL ?

1. Des parcours complexes

Si l'on suit les parcours de travailleurs agricoles étrangers que les dossiers de naturalisation déposés dans la Creuse dans les années 1930 permettent de suivre, trois cas de figure se présentent le plus fréquemment quant à leur arrivée dans le département. Il y a ceux qui, recrutés en amont par des propriétaires qui souhaitent utiliser une main-d'œuvre étrangère, arrivent directement dans une localité creusoise pour travailler là où le contrat préalable qui a été signé les amène. C'est le cas des époux polonais Josef et Louise Adamkiewicz, ouvriers agricoles qui ont suivi le mode de recrutement collectif qui prévaut pour les travailleurs polonais à partir de 1919, et surtout de 1924 avec la création de la SGI¹³⁴. Les documents qui se trouvent dans leur dossier de naturalisation (notamment leur sauf-conduit) montrent qu'ils sont passés pour venir en France par le dépôt de Toul en Meurthe-et-Moselle¹³⁵, lieu par lequel transitent les travailleurs est-européens, et en particulier polonais recrutés par la Société Générale d'Immigration. C'est là qu'ils subissent une visite médicale, sont photographiés et reçoivent un sauf-conduit qui leur permet de se rendre là où les attend leur employeur¹³⁶. Il semble que les employeurs s'adressent dans ce cas au bureau de la main-d'œuvre agricole, dont on a vu qu'il a été mis en place par les organisations agricoles au lendemain de la Première Guerre mondiale et qui semble continuer ses activités d'introduction de travailleurs agricoles étrangers et de familles françaises¹³⁷. Toutefois, les archives de cet organisme sont manquantes à partir de 1931¹³⁸, alors que la *Revue agricole de la Creuse* continue, durant toutes les années 1930, à proposer aux agriculteurs du département des offres de main-d'œuvre (notamment étrangère) et à les

¹³⁴ Sur cet organisme, créé en 1924 par le Comité des Houillères de France et qui « s'arroge un quasi-monopole dans le recrutement de la main-d'œuvre d'Europe centrale », voir PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 129-130 et *supra*, deuxième partie, pp. 193-194.

¹³⁵ ADC, 6M276. Voir les documents E de l'annexe n° 4.

¹³⁶ ADC, Msup864.

¹³⁷ Voir *supra*, deuxième partie, p. 193 et suiv.

¹³⁸ ADC, 7M375.

inciter à en faire la demande. Voici un exemple des « réclames » datant de 1936 que l'on trouve régulièrement dans cette publication corporative :

« On peut avoir des bonnes de ferme. Tous les agriculteurs se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent pour engager des bonnes de ferme ainsi que des vachères. En effet, la plupart des jeunes filles préfèrent se placer en ville que de rester à la terre. Des mesures très intéressantes viennent d'être prises pour remédier au manque d'ouvrières agricoles et les agriculteurs peuvent actuellement se procurer très rapidement des bonnes de ferme et des vachères, et à des prix avantageux en s'adressant au Bureau départemental de la Main-d'œuvre agricole de la Creuse, 4 rue de la Mairie, à Guéret¹³⁹.»

Certains, recrutés directement dans la Creuse, font montre ensuite d'une certaine mobilité à l'intérieur du département, travaillent pour d'autres agriculteurs que leur patron initial, mais ne se départissent pas de leur caractéristique de travailleurs agricoles. On peut citer l'exemple de la famille belge Thill qui comporte cinq enfants en plus des deux époux. Ces métayers arrivent en Creuse en 1929 et formulent une demande de naturalisation à la veille de la guerre, en avril 1939, après avoir résidé successivement dans trois communes creusoises : Naillat (1929-30), Saint-Fiel (1930-36) et La Celle-sous-Gouzon¹⁴⁰.

Un deuxième type de parcours est repérable parmi les travailleurs agricoles présents en Creuse dans les années 1930. Il s'agit de personnes qui sont restées actives tout au long de leur séjour dans le domaine agricole, mais qui quittent les départements où elles sont d'abord arrivées pour s'installer ensuite dans la Creuse. Ainsi, le couple polonais Zofia et Szezpan Bednarz qui entrent en France en 1926 habitent-ils d'abord en Seine-et-Marne avant de prendre un domaine en métayage dans la Creuse¹⁴¹. Dans le cas de la famille polonaise Majorek, formée des parents et de six enfants au moment de leur naturalisation, le mari Stephan entre en France en 1924, puis est rejoint un an plus tard par son épouse. Ils travaillent alors comme ouvriers agricoles dans l'Oise jusqu'en 1928, puis en Seine-et-Marne et, à partir de 1932, dans la Creuse¹⁴². La localisation initiale de ces familles polonaises n'est guère surprenante dans la mesure où les départements cités font partie d'une zone comprenant les régions dévastées et de grande culture autour du Bassin parisien qui concentrent plus de 60 % des Polonais entrés en France du début des années 1920 à 1926¹⁴³, soit après la signature de la convention

¹³⁹ ADC, 5BIB1020-1022, *Revue agricole de la Creuse*, février 1936, p. 12

¹⁴⁰ ADC, 6M289, dossier de naturalisation de la famille Thill.

¹⁴¹ ADC, 6M278, dossier de naturalisation de la famille Bednarz.

¹⁴² ADC, 6M283, dossier de naturalisation de la famille Majorek.

¹⁴³ PONTY J., *Polonais méconnus, Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, 469 p., p. 92.

franco-polonaise du 3 septembre 1919¹⁴⁴. On peut supposer que le travail dans les régions de grande culture, mais aussi pour certains dans les régions dévastées, juste après la fin de la Première Guerre mondiale, perde, à mesure qu'on avance dans les années 1920, de son intérêt. Dès lors, le bouche-à-oreille transmis par des membres de la famille ou par des connaissances, voire le hasard, peuvent expliquer que des immigrants se dirigent vers la Creuse où les conditions à l'exploitation d'une ferme en métayage sont certainement moins difficiles et les candidats moins nombreux que dans des régions agricoles plus septentrionales et mieux intégrées au marché national.

Un troisième type de parcours est constitué par des personnes venues primitivement en France en tant que travailleurs industriels et qui bifurquent ensuite vers l'agriculture. De nombreux exemples illustrent ce cas. Le Polonais Maciej Kmiec, qui dépose une demande de naturalisation en mai 1936 alors qu'il exerce la profession d'ouvrier agricole à Saint-Maurice-la-Souterraine, est entré en France en 1929 pour travailler dans les mines d'Herseange (Meurthe-et-Moselle). En 1932, il s'installe dans la Creuse où il vit alors du travail de la terre¹⁴⁵. Même s'il semble difficile de déterminer, à partir des seules sources dont on dispose, ce qui explique la préférence pour tel puis tel secteur économique, on va néanmoins approfondir l'examen de cette question, en se demandant comment interpréter le passage par, ou le choix du travail agricole dans les parcours souvent peu rectilignes des travailleurs agricoles étrangers présents en Creuse dans les années trente.

2. Où le passage par le travail agricole peut être interprété de différentes manières

Les travailleurs agricoles qui sont présents en Creuse durant les années trente s'y retrouvent pour une part après des trajectoires heurtées, si on les envisage tout au moins du point de vue à la fois des administrateurs en charge localement de la gestion de l'immigration et de celui de leurs employeurs français. Comme le dit Ronald Hubscher,

« Les "étrangers de la terre", loin de se conformer à l'attente des organisations agricoles qui voient les travailleurs immigrés comme les remplaçants définitifs des ouvriers agricoles français ayant quitté la terre, ont parfois des parcours migratoires peu rectilignes : ceux-ci alternent parfois travail industriel et travail agricole, changent au

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 35.

¹⁴⁵ ADC, 6M283, dossier de naturalisation de Maciej Kmiec.

besoin de région, retournent plus ou moins régulièrement voire définitivement au pays etc.¹⁴⁶.»

Un certain nombre de cas trouvés parmi les dossiers de naturalisation déposés dans le département illustrent effectivement ce propos. Le plus achevé est constitué par celui d'Eleuterio Goncalves, de nationalité portugaise. Entre son entrée sur le territoire français en 1929 et son arrivée en Creuse en 1933, cet étranger change neuf fois d'employeur et/ou de lieu de travail, d'abord comme manœuvre (dans l'industrie), puis en tant qu'ouvrier agricole. Il parcourt pas moins de six départements (qui plus est non limitrophes) : l'Allier, l'Ain, la Seine, la Seine-Inférieure, la Gironde et la Creuse¹⁴⁷. Le Yougoslave Rade Perencevic alterne, lui aussi, travail agricole et travail industriel entre 1930 et son arrivée en Creuse, deux ans plus tard. Ainsi, il est d'abord ouvrier agricole dans la Somme, puis terrassier en Moselle. Ensuite, il exerce successivement la profession d'ouvrier agricole à Clugnat (1932-36) puis celle de carrier, à Boussac, à partir de 1936¹⁴⁸. Jan (ou Jean) Vitek, de nationalité tchécoslovaque, commence d'abord pendant quatre ans comme manœuvre dans le département de la Meuse (1930-1934) avant de s'installer dans la Creuse où il travaille alors comme « cultivateur » jusqu'à sa demande de naturalisation en août 1939¹⁴⁹. Grâce à son dossier de demande de naturalisation, on peut aussi suivre le parcours géographiquement erratique, et qui oscille entre travail industriel, minier et agricole, du Polonais Jean Swienty¹⁵⁰. Les dossiers conservés de demandes de renouvellement de cartes d'identité d'étrangers relatifs à des Polonais regorgent de parcours similaires, allant du secteur industriel ou minier vers l'agriculture¹⁵¹.

Ce type de trajectoire qui fait passer un étranger d'une profession initialement industrielle à l'agriculture est particulièrement bien vu par la préfecture de la Creuse lorsqu'elle est saisie d'une demande de naturalisation. C'est le cas pour la demande de Jan Vitek assortie d'un avis très favorable¹⁵², mais aussi pour celle déposée par le Polonais Szymon Laszko, entré en France en 1929, date à partir de laquelle il exerce pendant trois ans la profession de mineur à Saint-Etienne (Loire), avant de s'installer en Creuse comme « cultivateur ». Ce parcours qui le voit bifurquer vers une profession

¹⁴⁶ HIBSCHER R., *op. cit.*, pp. 90-94.

¹⁴⁷ Voir en annexe un extrait du dossier de demande de naturalisation. ADC, 6M282.

¹⁴⁸ ADC, 6M286, dossier de naturalisation de Rade Perencevic.

¹⁴⁹ ADC, 6M289, dossier de naturalisation de Jan Vitek.

¹⁵⁰ Voir le document F de l'annexe n° 4 qui retrace son parcours.

¹⁵¹ ADC, Msup864.

¹⁵² *Ibid.*

agricole après être initialement entré en France en tant que travailleur du secteur industriel et minier lui vaut, comme au précédent, un avis très favorable de la préfecture, motivé ainsi, lors de sa demande de naturalisation, en 1936 : « Venu comme manœuvre, il exerce depuis plusieurs années une profession agricole, branche qui manque de main-d'œuvre dans mon département¹⁵³. »

De tels parcours ne sont vraiment pas rares et rejoignent le constat général qui a déjà été fait d'une forte mobilité de la population étrangère présente dans le département dans les années trente¹⁵⁴. Dans le cas particulier des travailleurs agricoles, aux yeux des services préfectoraux, le fait d'avoir commencé par travailler dans l'industrie ou les mines ne constitue pas un handicap dans la mesure où l'étranger finit par aller vers le secteur agricole, ce qui équivaut aux yeux de l'administration préfectorale comme des maires ruraux à une stabilisation, à un ancrage définitif dans la société française dont la ruralité constituerait le socle¹⁵⁵. Si l'on aborde maintenant les raisons pouvant expliquer une telle mobilité, l'absence de sources où ces travailleurs auraient pu dire eux-mêmes pourquoi ils s'installent ici ou là, décident de changer de patron etc. (lettres à des parents restés au pays, entretiens d'histoire orale...) est évidemment préjudiciable, mais des hypothèses peuvent néanmoins être évoquées. Par exemple, l'installation dans un premier temps de nombreux Polonais dans les départements des régions dévastées ou de grande culture autour et au nord du Bassin Parisien s'explique par la mise en place d'un recrutement collectif après la Première Guerre mondiale, dont les bases sont jetées par la convention franco-polonaise de septembre 1919¹⁵⁶. On sait, grâce aux travaux de Janine Ponty, que les candidats à l'émigration sont en grande majorité des ruraux, poussés par l'intense misère et la surpopulation des campagnes polonaises. Ceci peut expliquer à la fois le fait qu'ils s'emploient à certains moments de leurs parcours en France comme travailleurs agricoles (car c'est le seul métier qu'ils connaissent), mais peut aussi permettre de comprendre qu'ils cherchent dans l'émigration à changer de condition, et préfèrent ainsi occuper un emploi de mineur ou de manœuvre, quand les conditions le permettent. Dans ce deuxième cas de figure, c'est la situation économique qui se tend à l'orée des années trente et rend de plus en plus difficile la possibilité de trouver un travail dans les grandes régions industrielles, qui peut expliquer le choix de

¹⁵³ ADC, 6M283, dossier de naturalisation de Szymon Laszko.

¹⁵⁴ Voir *supra*, p. 220 et suiv.

¹⁵⁵ On retrouve là un des traits majeurs du discours agrarien. Voir *supra*, deuxième partie, p. 244 et suivantes, qui traite de l'émergence des thèmes agrariens dans le débat politique creusois.

¹⁵⁶ Voir *supra*, p. 187.

l'agriculture pour des migrants d'origine rurale mais qui avaient plutôt essayé de quitter ce domaine d'activité.

Dans ce cas, nécessité semble faire loi et le travail agricole peut certainement apparaître comme un pis-aller ou un retour, sous la pression du contexte économique, vers un type de métier qu'ils connaissent, et surtout où il est beaucoup plus facile d'être employé, en particulier dans la Creuse. On trouve une bonne illustration de ce principe avec le cas déjà évoqué du Portugais Eleuterio Goncalves, qui travaille d'abord comme manœuvre avant de se tourner vers l'agriculture : il s'agit en fait d'un retour à l'agriculture car d'après son dossier de naturalisation, il a été « ouvrier agricole chez ses parents », dans la commune portugaise de Parades de Coura, avant son départ¹⁵⁷. Quant à la mobilité géographique, elle découle de la même idée selon laquelle les migrants s'adaptent au contexte économique, à la situation concrète qui se présente devant eux une fois sur place. Comme le dit Ronald Hubscher : « se débrouiller pour trouver du travail, mieux gagner sa vie, rejoindre des parents, les premières ambitions s'arrêtent là¹⁵⁸. » Pourtant, une fois un peu plus au fait des conditions de travail que le migrant peut espérer ailleurs, ou en ayant entendu parler par d'autres migrants, des compatriotes, des membres de la famille, il peut décider de partir pour rejoindre un endroit ou une place qui lui semble meilleure. Ainsi, les parcours peu rectilignes qu'on ne manque pas d'observer chez de nombreux étrangers travaillant dans les années 1930 dans l'agriculture et qui sont marqués par une mobilité décriée par les administrateurs mais surtout par leurs employeurs, doit être comprise en fait comme une « arme de dissuasion des migrants¹⁵⁹. » Ils s'en servent à l'occasion, par exemple pour échapper à un employeur trop exigeant ou à des conditions de travail et de salaire trop médiocres.

C. SILHOUETTES FEMININES ET ENFANTINES ESQUISSEES : LE CAS PARTICULIER DE L'IMMIGRATION FEMININE AGRICOLE

1. Des « femmes de l'ombre » ?

Si la présence des étrangers en milieu rural est déjà parfois malaisée à saisir tant elle est discrète, mobile et dispersée, on mesure d'emblée la difficulté à connaître et comprendre les contours de la présence spécifique de travailleuses agricoles «qui font

¹⁵⁷ ADC, 6M282, dossier de naturalisation d'Eleuterio Goncalves.

¹⁵⁸ HUBSCHER R., *op. cit.*, p. 91.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 90.

figure de dominés des dominés, et de ce fait [apparaissent] hors champ d'une histoire où, au mieux, elles défileraient comme des fantômes¹⁶⁰.»

Pour ce qui est de l'historiographie, comme le montre Linda Guerry, auteure d'une thèse récente portant justement sur la question du genre dans l'immigration, l'intérêt pour la place des femmes dans les processus migratoires est récent¹⁶¹. Alors que, sous l'impulsion des *gender studies* états-uniennes, la place des femmes en migration est abordée à l'échelle internationale dès la fin des années 1980, il faut attendre les années 2000 pour que se fasse timidement en France la rencontre entre l'histoire de l'immigration et celle des femmes¹⁶². De ce fait, les études portant sur le sort et le rôle spécifiques des étrangères en milieu rural en France sont fort rares¹⁶³.

Les statistiques ne permettent pourtant pas de douter que dans les années trente les femmes de nationalité étrangère vivant en milieu rural en Creuse soient plus nombreuses que précédemment¹⁶⁴. Cette tendance n'est pas propre à ce seul département puisque, selon Ronald Hubscher, les femmes qui ne constituent que 21 % des actifs agricoles étrangers en France en 1901, en forment 28 % en 1926 et 31 % au recensement de 1936, soit des effectifs en hausse constante¹⁶⁵. Dès lors, pour l'ensemble de la France, et la Creuse n'échappe donc pas à la règle,

« L'entre-deux-guerres apparaît bien comme la période la plus significative sur le plan de la main-d'œuvre féminine, dans la mesure où elle se traduit par une dynamique des effectifs, l'élargissement des espaces de recrutement et une diversification des tâches auxquelles elle s'adonne¹⁶⁶.»

D'après les dossiers de naturalisation déposés en Creuse dans les années 1930 et les listes nominatives du recensement de 1931 et 1936, on distingue assez nettement des femmes migrantes venues mariées, qui sont recensées avec leur conjoint (qu'ils soient

¹⁶⁰ HUBSCHER R., « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres », dans VIVIER N.(dir.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles. Approches comparées*, Rennes, PUR, 2005, p. 131.

¹⁶¹ GUERRY Linda, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, thèses de doctorat sous la direction de F. Thébaud, Université d'Avignon, 2008, 588 p. Voir l'ouvrage tiré de ce travail paru en mars 2013 aux éditions de l'ENS, sous le même titre.

¹⁶² GUERRY L., « Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche », *Genre & Histoire* (en ligne), 5, automne 2009, mis en ligne le 18 janvier 2010. <http://genrehistoire.revues.org/808>, consulté le 31 janvier 2012.

¹⁶³ A part le chapitre VIII de la synthèse de Ronald Hubscher qui porte sur les « femmes en migration », on compte un article du même auteur : « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres », dans VIVIER N.(dir.), *Ruralité...*, *op. cit.*, pp. 129-143.

A titre d'exemple, dans le numéro spécial de la revue *Diasporas* consacré aux femmes étrangères, aucun article ne porte sur l'histoire des étrangères en milieu rural en France : *Diasporas, Histoire et société*, « Etrangères », n° 11, 2^e semestre 2007, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, janvier 2008, 237 p.

¹⁶⁴ Voir *supra*, pp. 219-220.

¹⁶⁵ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 212.

¹⁶⁶ *Ibid.*

métayers, fermiers ou ouvriers agricoles), auxquelles on s'intéressera dans un premier temps, et d'autres, venues seules, qu'on étudiera dans un second.

Ces sources doivent être envisagées avec une certaine circonspection car, selon Ronald Hubscher, « la manière de les désigner varie d'un endroit à l'autre : elles sont cultivatrices, ménagères, sans profession, preuve de la difficulté à cerner leur identité et leur activité, mais aussi traduction d'une conception du statut de la femme fondé sur le familialisme¹⁶⁷ », constat tout à fait valable pour les listes nominatives consultées. En l'absence d'autres ressources documentaires, on peut toutefois les utiliser pour ranger dans cette première catégorie les Belges, les Suissesses, les Italiennes et une majorité de Polonaises. Parmi elles, aucune femme seule n'a pu être trouvée, telles ces femmes mariées parties de leur propre chef, en laissant conjoint et enfants au pays qu'a observées Ronald Hubscher en Indre-et-Loire¹⁶⁸, ni de veuves chefs d'exploitation agricole. Rares sont les documents permettant d'un peu mieux cerner ces « femmes de l'ombre¹⁶⁹. » L'enquête de Demangeon et Mauco préparée dans le département par Jean Dutheil ne donne aucune information sur cette catégorie de migrantes, qui restent presque invisibles¹⁷⁰. Seules les listes nominatives du recensement (mais qui fournissent un nombre très restreint d'informations) et quelques dossiers de naturalisation permettent de confirmer leur existence et de tenter d'éclaircir quelques points. Dans ces derniers, qui sont peu nombreux, on voit nettement la différence entre des femmes venues célibataires, de nationalité yougoslave, dont on a une trace car elles sont devenues françaises après leur mariage¹⁷¹, et des Belges, des Polonaises ou bien encore des Italiennes venues en France avec leurs familles ou leurs maris¹⁷².

Selon Ronald Hubscher, la représentation des femmes migrantes étrangères dans l'agriculture a évolué avec les avancées de l'historiographie. Ainsi, on a d'abord mis l'accent sur elles comme étant des « femmes de tradition », « acceptant les normes dominantes » et qui « sont d'abord mères, ménagères, gardiennes du foyer, des traditions et de l'identité originelle¹⁷³. » Ensuite, on a plutôt fait d'elles des « femmes

¹⁶⁷ HUBSCHER R., « Les femmes de l'ombre », *art. cit.*, p. 129.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 140. Parmi les Polonaises travaillant dans l'agriculture dans ce département, ce cas constitue 25 % de l'échantillon étudié par l'auteur.

¹⁶⁹ HUBSCHER R., « Les femmes de l'ombre », *art. cit.*

¹⁷⁰ DEMANGEON Albert et MAUCO Georges, *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture*, Conseil universitaire de la recherche sociale, Paris, Hermann et Cie Editeurs, 1939, 652 p.

¹⁷¹ ADC, 6M274, naturalisations par mariage.

¹⁷² ADC, 6M274 et 6M276 à 292 (naturalisations par décret).

¹⁷³ HUBSCHER, *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 229.

subversives » formant un « contre-modèle¹⁷⁴ », auxquelles l'expérience migratoire permet de s'affranchir de certaines normes sociales et de prendre des responsabilités (par le travail salarié, une plus grande maîtrise du nombre de grossesses...). Etant donné la rareté de la documentation, les quelques parcours que l'on peut retracer à partir des dossiers de naturalisation et le profil particulier des travailleuses agricoles slaves qu'on étudiera plus loin laissent penser que modèle et contre-modèle coexistent. Par exemple, les vingt-trois femmes présentant une demande de naturalisation conjointement avec leurs maris semblent plutôt être des « femmes de tradition » puisqu'un degré différent de maîtrise de la langue et partant de « degré d'assimilation » selon le genre est mentionné. Il en est ainsi au sein du couple Adamkiewicz, tous deux ouvriers agricoles nés dans la même ville polonaise de Tarnova Gora en 1906. Le mari, Joseph, est décrit comme ayant connu une « assimilation rapide » alors que Louise, sa femme, « ne connaît pas notre langue » : ceci s'explique certainement par le fait qu'il soit arrivé en France en 1931, soit six ans avant son épouse¹⁷⁵. Il en est de même au sein du ménage de métayers italiens, les Boaretto, domiciliés à Bétête. Bien qu'arrivés en France à la même date, l'époux, Lorenzo, « comprend couramment, parle couramment mais avec (un) accent italien », alors que son épouse, Giuditta, « comprend mais parle mal le français¹⁷⁶ ». La même différence se retrouve encore entre les membres du couple d'ouvriers agricoles polonais, les Sozanski. Le mari, Jean, entré pour la première fois en France en 1929 et ayant souvent changé de département de résidence depuis, « se fait comprendre facilement » et « paraît devoir s'assimiler rapidement ». Son épouse, Anastasie, arrive en France en 1932 et s'installe directement dans la Creuse. Elle est décrite comme « beaucoup moins assimilée » au moment de la demande de naturalisation, en 1936¹⁷⁷. Cette différence se retrouve au final dans environ la moitié des cas et peut se comprendre dans la mesure où l'épouse vient souvent rejoindre son mari en France quelques années après l'arrivée de celui-ci. Dans un seul cas, celui des époux Majorek, des ouvriers agricoles polonais installés à Saint-Pierre-Chérignat, est relevé un degré d'assimilation et de maîtrise de la langue similaire puisque l'un comme l'autre « ne parle pas très couramment mais se fait bien comprendre¹⁷⁸. » Dans le reste des dossiers, on ne trouve aucune information sur ce point.

¹⁷⁴ *Ibid.*, pp. 230-232.

¹⁷⁵ ADC, 6M276, dossier de la famille Adamkiewicz.

¹⁷⁶ ADC, 6M278, dossier de la famille Boaretto.

¹⁷⁷ ADC, 6M288, dossier de la famille Sozanski.

¹⁷⁸ ADC, 6M283, dossier de la famille Majorek.

Les dix dossiers de naturalisations où figurent des femmes de nationalité suisse ou belge présentent un profil assez particulier : leur présence en Creuse remonte généralement aux années vingt, donc est relativement ancienne. Les familles de travailleurs agricoles belges et suisses sont souvent nombreuses (la famille Rapaz compte neuf enfants, la famille Lanz sept¹⁷⁹) et du fait qu'elles sont installées en France depuis un certain nombre d'années, les enfants sont souvent nés, scolarisés en France, pour certains de nationalité française, ce qui explique qu'ils apparaissent aux yeux des administrateurs comme totalement assimilés.

2. Le profil particulier des travailleuses agricoles slaves

A côté des femmes migrantes mariées, venues en famille, plutôt « femmes de tradition », on trouve des femmes étrangères seules, en tout cas non mariées, souvent plus jeunes. Les listes nominatives les mettent davantage en lumière, dans la mesure où « les ouvrières agricoles, les filles de ferme sont considérées comme des salariées et, à ce titre, recensées comme telles¹⁸⁰», elles n'apparaissent pas dans l'ombre d'un conjoint. Cette catégorie est principalement formée de jeunes filles ou femmes slaves, principalement des Yougoslaves, mais aussi des Polonaises et des « Tchéco-Slovaques ». Socialement, ces jeunes femmes sont recensées comme « bonnes de ferme » ou « domestiques agricoles¹⁸¹ ». A l'échelle nationale, c'est au nord du Bassin parisien qu'elles sont les plus nombreuses dans les années trente, occupant par exemple des places de vachères ou de bineuses¹⁸².

Contrairement aux précédentes qui sont souvent liées avec leurs maris à des propriétaires par des contrats de métayage, cette deuxième catégorie de femmes étrangères appartiennent au prolétariat rural, au sens où elles ne disposent que de leur force de travail. Cette frange de travailleuses situées au bas de l'échelle sociale semble fort mobile comme en atteste la lettre suivante qui détaille les déboires d'un notable local avec une de ses « bonnes étrangères » :

« Je viens vous informer que M. le procureur de la République me demande des renseignements sur M. Amiet Jean, à La Prugne inculpé d'emploi d'un étranger en situation irrégulière. L'affaire est loin d'être grave, voici de quoi il s'agit : M. Amiet, le 6 octobre, a embauché mademoiselle Mirilovic Miljka, yougoslave, venant de Jalesches. Or, cette fille a simplement une carte d'identité pour l'Aveyron et pour venir en Creuse elle aurait dû demander l'autorisation du comité départemental de la main-d'œuvre

¹⁷⁹ ADC, Msup872 et 873, dossiers de naturalisation des familles Lanz et Rapaz.

¹⁸⁰ HUBSCHER R., « Les femmes de l'ombre », *art. cit.*, p. 129.

¹⁸¹ ADC, 6M222/2, 6M226/1, 6M227/1, 6M227/2, 6M228/2, 6M230/2, 6M231/1 et 232, 6M234/1.

¹⁸² HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 215-216.

agricole. Cette fille venant de Jalesches, M. Amiet ignorant d'ailleurs tous les décrets, n'est pas le premier à l'avoir employée en Creuse et sa bonne foi ne peut être mise en doute.

Pour une bagatelle pareille, je ne voudrais pas que M. Amiet, conseiller municipal, honorablement connu de vous aussi sans doute, soit poursuivi. Il a eu toutes sortes de déboires avec ses bonnes étrangères. La dernière lui a escroqué 500 francs et il n'a pas été possible à M. Amiet d'obtenir une condamnation contre son père, responsable. J'ajoute que Melle Mirilovic n'est plus à la Prugne depuis le 7 novembre ; elle est à Toulx-Sainte-Croix¹⁸³.»

Contrairement aux étrangères épouses et mères qui restent dans l'ombre de la documentation conservée aux Archives départementales et de leurs maris, les jeunes filles de ferme slaves font l'objet de représentations beaucoup plus nettes. Dans l'enquête de Demangeon et Mauco, de nombreuses réponses de maires de la Creuse portent sur elles et louent paradoxalement leurs qualités « masculines » (force, endurance, courage) comme on le voit dans les extraits suivants :

« Les femmes yougoslaves sont très énergiques et très expérimentées (même celles qui arrivent à l'âge de 18-19 ans) dans les travaux des champs, la laiterie, le soin des cochons, de la volaille.

Par contre toutes arrivent et ne connaissent à peu près rien en fait de cuisine ; elles ne savent guère laver, encore moins coudre ou raccommoder. La plupart ont assez de goût pour se faire à ces besognes plus délicates et les accomplissent ensuite assez bien. Toutefois la tenue de la maison (vaisselle à laver, appartements à balayer) leur est familière¹⁸⁴.»

« Les trois femmes s'occupent surtout à l'intérieur de la ferme(...) mais elles travaillent aussi souvent dans les champs (écarter le fumier, semer les légumes, pomme de terre, betteraves, carottes...) ; au moment des gros travaux de l'été, elles prennent une grosse part des travaux de la moisson et des foins. Elles montent même sur des faucheuses, des lieuses, pour couper foins et récoltes¹⁸⁵.»

« Domestiques : très appréciés, mais surtout les femmes yougoslaves qui travaillent autant que les hommes et auxquelles il faut apprendre à se tenir à table¹⁸⁶.»

La réponse donnée pour l'ensemble du département de la Creuse se contente de reprendre et de synthétiser la même idée-force :

« L'installation des étrangers ne semble avoir donné lieu à aucune difficulté. Les femmes yougoslaves semblent avoir plus d'aptitude pour les travaux de l'extérieur que pour ceux de l'intérieur, mais elles se mettent très vite à ces derniers¹⁸⁷.»

¹⁸³ ADC, 1M154, lettre du maire de Saint-Pierre-le-Bost au ministre Rivière, en date de décembre 1938.

¹⁸⁴ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, p. 131, réponse du maire d'Evau-les-Bains. On souligne.

¹⁸⁵ *Ibid.*, réponse du maire de Saint-Priest d'Evau. On souligne.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 201, réponse du maire de Bénévent-l'Abbaye. On souligne.

La « rusticité des filles de l'Est ou supposée telle¹⁸⁸ » est un stéréotype qui parcourt toute l'enquête menée par Albert Demangeon et Georges Mauco¹⁸⁹. La mobilité assez grande qui semble prévaloir dans leurs parcours (dont atteste par exemple la lettre citée plus haut écrite par le maire d'une commune rurale) peut laisser penser, même si l'enquête n'en parle pas, que les conditions de logement et de travail faites à ces travailleuses sont dures, puisque leurs patrons les considèrent aussi rudement que des hommes¹⁹⁰. Pourtant, ces femmes seules, peut-être isolées, savent le cas échéant trouver des formes de résistance aux conditions de vie difficiles du prolétariat rural dont elles font partie, ne serait-ce par exemple qu'en changeant de patron, comme en atteste la même lettre (en le déplorant). Preuve pourtant que les pouvoirs publics ont conscience des difficultés que connaissent ces femmes migrantes seules, mais preuve aussi qu'ils tentent d'encadrer leur séjour et leurs conditions de travail, des mesures sont prises, en particulier en direction des Polonaises. Ainsi, en 1927, après des discussions difficiles entre la France et la Pologne, un accord est conclu qui stipule que les femmes polonaises seules travaillant dans l'agriculture doivent être placées dans des fermes appartenant à une famille ou à des Polonais. En 1928, un « comité d'aide et de protection des femmes migrantes » est institué¹⁹¹. Localement, des comités sont mis en place dans une quarantaine de départements, mais la plupart sont « fantômes », comme en Creuse. Cet organisme, qui doit être créé « lorsque l'effectif de main-d'œuvre féminine étrangère utilisé dans un département, en agriculture, est suffisamment important », est constitué de « personnalités du département » : deux membres de la Chambre d'agriculture, un inspecteur départemental du travail, le directeur de l'office départemental de placement, le directeur du bureau départemental de la main-d'œuvre agricole, le directeur des services agricoles, l'inspecteur d'académie et pour finir un inspecteur de l'Assistance publique¹⁹². Pourtant, dans la Creuse, c'est seulement en 1937 qu'un « comité départemental d'aide et de protection des femmes immigrantes » est institué, après des relances du ministère du Travail auprès des services préfectoraux¹⁹³. Alors que dans d'autres départements comme l'Indre-et-Loire étudié par Ronald Hubscher, une inspectrice du travail est spécialement affectée au suivi des plaintes émanant des

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 200.

¹⁸⁸ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 216.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ *Ibid.*, pp. 220-223. Voir les rapports éclairants conservés sur ce point en Indre-et-Loire.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 218.

¹⁹² ADC, 10M18, arrêté du ministre du Travail (direction du Travail, main-d'œuvre étrangère, section agricole), en date du 9 avril 1937.

¹⁹³ *Ibid.*

femmes migrantes seules du département, dans le cas de la Creuse, on ne trouve que des documents relatifs à sa création et aucun concernant un réel fonctionnement¹⁹⁴. Ceci semble pouvoir s'expliquer par le nombre somme toute assez restreint de jeunes filles slaves seules travaillant dans le domaine agricole (au moins une centaine selon le recensement de 1936 mais il est impossible de donner une fourchette haute) mais aussi par des raisons financières : le conseil général de la Creuse, auquel il revient de payer l'inspectrice qui est la cheville ouvrière du comité, semble réticent à engager une telle dépense¹⁹⁵.

Au total, la documentation sur ces femmes est extrêmement lacunaire et on ne peut formuler que de trop rares hypothèses sur leurs conditions concrètes de vie et de travail. Seuls trois dossier de naturalisation par mariage concernant des ouvrières agricoles yougoslaves donnent des éclairages un peu plus roboratifs sur leurs parcours¹⁹⁶. Comme on peut s'y attendre, les trois personnes dont il s'agit sont jeunes : Janica Urban, née en 1912, a vingt-quatre ans au moment de sa demande, Barica Dolfac, née en 1916, vingt-deux, et Roza Kozar, née en 1915, vingt-quatre¹⁹⁷. Leurs parcours présentent un certain nombre de similitudes. Les deux premières sont entrées en France en 1936 et 1937 : passées par le poste-frontière de Toul, elles se rendent directement dans la Creuse où les attendent des contrats de travail chez des agriculteurs. Toutes deux ont alors un frère qui travaille déjà dans le département, présence qui explique très certainement leur venue. Janica Urban, qui foule le sol français pour la première fois le 21 mai 1936, se marie moins d'un an après son arrivée avec un ouvrier agricole français domicilié à Saint-Dizier-Leyrenne, Emile Cassier. Barica Dolfac, arrivée la même année, travaille deux ans chez un propriétaire agricole à Saint-Priest-la-Plaine puis, à partir de son mariage avec Elie Lamardelle le 25 février 1939, déménage à Grand-Bourg où réside son mari. Quant à la troisième naturalisée, elle exerce la profession d'ouvrière agricole dans la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne chez deux patrons successifs entre 1933 et 1939. Elle en change ensuite en juillet 1939 pour se rendre à Felletin, où elle épouse Célestin Peix à la fin du mois de décembre de cette même année. Contrairement aux deux précédentes dont la venue s'appuie sur la

¹⁹⁴ ADC, 4M152 et 10M18.

¹⁹⁵ ADC, 10M18, voir la correspondance entre le préfet de la Creuse et les préfets des départements limitrophes au sujet de la création d'un tel comité.

¹⁹⁶ ADC, 6M274. Etant donné le caractère très diffus et temporaire de leur présence, il n'a pas été possible de retrouver des acteurs de cette immigration, ni de descendants.

¹⁹⁷ *Ibid.*, dossiers de naturalisation de Janica Urban, Barica Dolfac et Roza Kozar. Les deux derniers dossiers comportent entre autres chacun une « notice de renseignements concernant un naturalisé » datant de la fin de l'année 1940.

présence d'un parent masculin, Roza Kozar semble être la première à se lancer dans l'aventure migratoire : une sœur, Marija Kozar, suit ses traces puisqu'elle arrive en Creuse en 1938. Elle trouve un emploi de « bonne agricole » chez le même employeur que son aînée, à Saint-Quentin-la-Chabanne, qu'elle remplace donc pour ainsi dire¹⁹⁸.

Pour finir, l'enquête de Demangeon et Mauco informe, en fait, presque davantage sur la manière dont les migrantes slaves isolées travaillant dans l'agriculture sont perçues localement et notamment sur les stéréotypes qu'ont les employeurs et les autorités locales. Si leur supposée « rusticité » revient souvent, il en est de même pour un présumé selon lequel ces jeunes filles seules seraient dans une situation sociale fragile en étant loin de chez elles, car hors du regard et du contrôle qu'exercent traditionnellement sur elles la famille ou d'autres instances. C'est ce qui semble poindre en tout cas dans les deux passages suivants de l'enquête de Demangeon et Mauco, qui font montre d'une volonté de contrôle social sur ces jeunes femmes lors des bals où se jouent alors encore pour une part stratégies matrimoniales et réputations sociales¹⁹⁹ :

« La plupart des jeunes filles yougoslaves ont promis avant de partir de chez elles de ne pas fréquenter les bals et fêtes de nuit. Elles tiennent assez bien leur promesse. »

« Beaucoup de femmes ont promis avant de partir de chez elles de ne pas fréquenter les bals²⁰⁰. »

3. Figures enfantines esquissées

Il ne s'agit pas ici d'étudier de manière exhaustive et systématique les trajectoires sociales et géographiques des fils et des filles des étrangers qui sont présents en Creuse dans les années trente, comme a pu le faire pour le Cher la thèse de Philippe Rygiel²⁰¹. Au fil de la documentation ayant trait aux travailleurs agricoles, on a pu apercevoir en filigrane des profils d'enfants, visibles derrière leurs parents. Deux cas de figures principaux se trouvent, qui peuvent d'ailleurs être présents au sein d'une même famille : soit les enfants étaient nés au moment du départ de leurs parents pour la France, soit ils naissent une fois l'expérience migratoire commencée.

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ Sur les enjeux des bals en milieu rural, voir l'ouvrage classique de Pierre Bourdieu : *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil, Points Essais, 2002, 266 p.

²⁰⁰ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, pp. 425-427. Réponses des maires de Reterre et d'Evaulles-Bains.

²⁰¹ RYGIEL P., *Destins immigrés, Cher 1920-1980, trajectoires d'immigrés d'Europe*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, 442 p. L'ouvrage est tiré d'une thèse de doctorat rédigée sous la direction de Janine Ponty. Voir en particulier la quatrième partie, pp. 307-380.

Le premier cas peut être illustré par Gertrude Gutkovski, Polonaise née en Allemagne en 1919. Venue directement dans la Creuse avec ses parents au début des années trente, elle travaille à la ferme familiale comme « cultivatrice », dans la commune de Poussanges. Après avoir été « bonne à tout faire » à Paris pendant l'année 1935, elle se marie dans la commune creusoise de Saint-Frion en 1938 avec le dénommé Jérôme Gérald, natif du département et « chauffeur d'automobiles ». Elle exerce alors la profession de « cultivatrice ménagère²⁰² ».

Dans les dossiers de naturalisation qui concernent des familles de travailleurs agricoles, les enfants, qu'ils soient arrivés avec leurs parents ou nés en France, sont très majoritairement décrits comme « assimilés ». Cet a priori positif se retrouve également dans les passages de l'enquête de Demangeon et Mauco qui portent justement sur le nombre d'enfants en âge scolaire. Les questions portent sur leur « conduite », leur « travail » et leurs « aptitudes à apprendre le français²⁰³ ». Voilà par exemple la réponse donnée pour l'ensemble du département de la Creuse :

« La fréquentation scolaire est bonne. Dans l'ensemble aussi il semble que les aptitudes à apprendre le français soient remarquables. On m'a rapporté entre autres choses le petit fait suivant : deux Polonais, le père (35-40 ans) ; le fils (douze ans) viennent consulter un avocat pour une affaire. En France depuis douze à quinze mois, ignorant le français auparavant, le père continue à ne pas comprendre et à ne pas se faire comprendre. Le fils sert d'interprète et expose avec une clarté, une précision qui étonnent l'avocat, l'objet de l'affaire : “ on souhaiterait “, me dit-il, “ que tous les petits Français de douze ans s'expriment aussi bien que cet étranger²⁰⁴.” »

Toutefois, loin de l'image assez idyllique donnée précédemment, d'autres réponses montrent que pour certains enfants de travailleurs agricoles étrangers, l'apprentissage de la langue et leur scolarisation ne s'effectuent pas de manière aussi aisée :

« Onze étrangers fréquentent régulièrement l'école. En général conduite bonne. Quelques-uns parlent couramment le français, d'autres éprouvent des difficultés²⁰⁵. »

On peut s'interroger un instant sur les présupposés de cette enquête. Selon Ronald Hubscher, dans la mesure où beaucoup de correspondants locaux qui répondent à cette enquête sont des instituteurs (qui exercent aussi alors fréquemment la fonction de secrétaire de mairie), celle-ci exprime en fait « le point de vue légitime de l'institution

²⁰² ADC, 6M274, dossier de naturalisation par mariage de Gertrude Gutkovski.

²⁰³ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, pp. 2-3.

²⁰⁴ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, p. 319. Réponse d'ensemble du département.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 320. Réponse de la mairie de Crocq.

scolaire sur les migrants et leurs descendants²⁰⁶. » C'est le cas par exemple dans la réponse suivante, qui émane explicitement d'un instituteur creusois ayant fait classe à des enfants de travailleurs étrangers :

« Quatre écoliers polonais ont fréquenté l'école de La Celle-Dunoise. Ils ont très bien appris le français et ne peuvent se distinguer de leurs condisciples. L'un même, très intelligent, poursuit ses études au séminaire de Limoges. Les enfants apprennent très vite au contact de leurs camarades les éléments du langage parlé. Et de là, la langue écrite découle suivant l'aptitude générale intellectuelle des sujets. Pour ceux que j'ai eu à instruire, il ne m'est resté aucune impression de difficulté à enseigner non seulement la syntaxe mais même l'esprit de la langue. Cependant il s'agit de Polonais²⁰⁷. »

De manière générale, on ne trouve pas dans ces réponses un reproche fréquemment formulé dans d'autres départements à l'endroit des parents, qui est de ne pas permettre aux élèves une fréquentation assidue de l'école à cause du travail ponctuel ou continu qu'ils doivent effectuer aux côtés de leurs parents, agriculteurs²⁰⁸.

D. DES REPRESENTATIONS POSITIVES, MEME SI L'APPORT DES ETRANGERS A L'AGRICULTURE LOCALE SEMBLE LIMITE

1. De la part des autorités locales, un regard particulièrement bienveillant

Quand on s'intéresse à la masse des dossiers de naturalisation déposés dans la Creuse dans les années trente, les étrangers travaillant dans l'agriculture, semblent, encore plus que les autres, être perçus de manière bienveillante par les pouvoirs publics locaux. Ainsi, le nombre de dossiers de cette catégorie qui sont ajournés ou refusés est extrêmement faible. Pour les quelques femmes qui sont naturalisées par mariage (et qui travaillent pour la plupart dans l'agriculture), il n'y en a aucun²⁰⁹. Au contraire, l'avis sur ces demandes est unanimement positif, de même que ceux donnés après coup. Il s'agit soit à partir de novembre 1932, de questionnaires remplis par les maires dans le cadre d'une « enquête sur les étrangers ayant obtenu leur naturalisation aux termes de la loi du 10 août 1927²¹⁰ », soit d'un « avis concernant un naturalisé » que l'on trouve dans la plupart des dossiers de naturalisation, datés de la fin de l'année 1940. Ces derniers documents sont consécutifs au réexamen de toutes les naturalisations postérieures à la

²⁰⁶ HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit., p. 245.

²⁰⁷ DEMANGEON A. et MAUCO G., op. cit., pp. 319-320. Réponse de la commune de La Celle-Dunoise.

²⁰⁸ HUBSCHER R., op. cit., pp. 242-244.

²⁰⁹ ADC, 6M274.

²¹⁰ ADC, 6M293.

loi de 1927 (un peu moins de 500 000), décidé sous le régime de Vichy par la loi du 22 juillet 1940 « relative à la révision des naturalisations²¹¹. » Il est intéressant de constater qu'une même unité de ton et un même ensemble de représentations positives s'y retrouvent tout au long des années trente jusqu'aux débuts du régime de Vichy, lorsqu'on entend parler des étrangers travaillant dans l'agriculture. C'est particulièrement la voix des maires ruraux qu'on perçoit ici, puisque ce sont eux qui sont chargés de la rédaction d'une partie des dossiers de naturalisation ainsi que des diverses enquêtes concernant les naturalisés. D'une manière générale, c'est l'intérêt économique que représentent ces travailleurs étrangers qui est mis en avant : dans une agriculture creusoise qui manque de bras et semble donc avoir besoin de toutes les bonnes volontés possibles, la main-d'œuvre étrangère est considérée comme utile. C'est une sorte d'antienne qui revient dans les dossiers de naturalisation déposés dans la Creuse par des travailleurs agricoles étrangers. Ainsi, l'avis du maire de la commune de Poussanges sur le couple Lewandowski (dans la partie « utilité sociale » du dossier de demande de naturalisation qu'il doit remplir) illustre effectivement cette idée :

« Cette famille de Polonais acceptant une situation de métayers sur un petit domaine serait assez difficile à remplacer par une famille française laquelle exigerait qu'en pareil cas il lui soit fait une situation de fermiers²¹².»

Cet avis positif est repris et encore amplifié avec des considérations morales dans l'avis du préfet qui figure aussi dans la demande de naturalisation :

« C'est une famille de travailleurs agricoles courageux, sobres et paisibles, qui occupent une situation de métayers, dans une exploitation et une région où l'emploi est rarement recherché par une famille française ; (...) depuis cinq ans ils habitent Poussanges, ils entretiennent des relations de bon voisinage et (...) aucune rumeur n'est venue jusqu'alors mettre en doute leur honnêteté²¹³.»

Ce type de remarques sur l'utilité socio-professionnelle des étrangers travaillant dans l'agriculture est assez fréquent. En voilà encore un exemple, concernant un jeune ouvrier agricole italien, dont la demande est accueillie favorablement car « étant ouvrier agricole, il rend service par son travail à l'agriculture qui manque souvent de bras²¹⁴.» De plus, ajoute le maire de La Chapelle-Taillefert où réside ce jeune homme,

²¹¹ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 250.

²¹² ADC, 6M283, dossier de naturalisation de la famille polonaise Lewandowski, avis du maire de la commune de Poussanges, 1937.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ ADC, 6M281, dossier de naturalisation d'Angelo Dorigo, notice de renseignements en date du 6 mai 1936.

« l'intéressé est en France depuis l'âge de sept ans, (a) fréquenté les écoles françaises, de plus, a été domestique chez des cultivateurs français, peut être considéré comme complètement assimilé ». Cette « assimilation » parfaite se manifeste par le fait qu'il « parle très couramment le français et le patois de la Creuse²¹⁵ », la pratique de la langue limousine, dialecte de l'occitan, étant aux yeux des maires le signe ultime de l'ancrage local des travailleurs agricoles, de leur enracinement complet, pour reprendre une métaphore végétale !

C'est surtout en 1932 que les avis donnés par les édiles locaux sur des naturalisés sont particulièrement dithyrambiques. On en a un bon exemple avec la notice suivante qui porte sur un ouvrier agricole polonais naturalisé en 1928 et offre une vision paradigmatique d'un étranger de la terre ayant parfaitement accompli le parcours d'intégration qui est attendu de lui par les pouvoirs publics locaux (ici le maire de la commune où il réside) :

« Cieslenski Wadislav, de nationalité polonaise, naturalisé français par décret du 28 février 1928, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Cieslenski arrivé en France depuis avril 1923, est depuis cette époque en qualité d'ouvrier agricole au service de M. Jouberty à Ceyroux. Il vient de contracter mariage, le 22 octobre dernier, avec une Française et continue à habiter Ceyroux. Après sa naturalisation, il a accompli son service militaire et s'est acquitté de la tâche comme un bon français. D'une conduite et d'une moralité exemplaires, travailleur dont le patron n'a qu'à louer les hautes qualités, Cieslenski s'est fort bien adapté aux rudes travaux de la terre, à la vie paysanne. Il a gagné dans le pays l'estime unanime de tous ; c'est un bon citoyen, il se montre vraiment digne de la faveur qui lui a été faite²¹⁶. »

Trois critères majeurs peuvent être relevés qui fondent la représentation positive dont bénéficie cet étranger : c'est un travailleur agricole qui a réussi à faire siennes aussi bien les manières de travailler que les mentalités locales, par exemple le « patois » qui reste la langue dans laquelle, avant-guerre, s'expriment au quotidien nombre de paysans creusois ; il a contracté mariage avec une fille du pays, ce qui confirme son ancrage dans la localité où il réside ; il a effectué son service militaire « comme un bon français », expression qui donne une idée de l'attachement au service militaire et de son importance en milieu rural dans l'entre-deux-guerres. On en trouve confirmation dans un autre avis, concernant cette fois-ci une famille de fermiers suisses :

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ ADC, 6M293, avis du maire de Ceyroux, en date du 13 novembre 1932. Voir aussi le document reproduit dans les annexes de la troisième partie qui donne un autre exemple de ce que signifie « avoir le bon profil ».

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que les membres de la famille Pasquier (de nationalité suisse), naturalisés français, se sont toujours comportés depuis leur résidence dans notre commune comme des travailleurs consciencieux, d'une moralité irréprochable. Leur assimilation à la population française, et plus particulièrement locale, est complète. Mentalité de paysans français, langue française, mœurs françaises et coutumes entièrement françaises. Tous les membres de cette famille forment des recrues très intéressantes pour la France. Tous les enfants majeurs veulent rester dans la culture. La population locale a déjà considéré cette famille comme française ; la municipalité de Saint-Germain en particulier l'ayant fait bénéficier de certains avantages accordés aux familles françaises, tous les enfants mineurs et en âge suivent régulièrement l'école communale et aucune observation n'a jamais été faite par l'instituteur. La famille François Pasquier est actuellement sur le territoire de Bazelat comme fermier (...) ²¹⁷.»

On retrouve ici une même perception positive de ces travailleurs agricoles, encore accentuée par le fait qu'il s'agit d'une famille nombreuse. De plus, on entrevoit un facteur qui semble déterminant aux yeux d'un maire rural d'une petite commune creusoise, c'est le « capital social local » des étrangers, c'est-à-dire la manière dont la population locale perçoit le naturalisé. Dans une société d'interconnaissance, où une part importante de la population active travaille dans le domaine agricole où l'entraide entre voisins est capitale (par exemple, au moment des grands travaux agricoles estivaux, où il faut rendre service), le fait d'être bien vu, accepté, reconnu, est un critère crucial dans leur formulation d'un avis sur la demande de naturalisation d'un étranger. On en trouve encore une bonne illustration avec le cas d'un jeune ouvrier agricole polonais, qui a su s'attirer rapidement l'estime de la population locale, à la fois dans son activité professionnelle, mais aussi dans le domaine associatif, en l'occurrence sportif :

« L'intéressé est en possession de certificats élogieux de ses employeurs à Grand-Bourg depuis trois ans, n'a jamais donné lieu à critique. Fait partie de l'Etoile sportive de Grand-Bourg où il a su s'attirer la sympathie de tous les sociétaires. Sobre, travailleur, toujours prêt à rendre service, est bien vu de la population ²¹⁸.»

Pour ce qui est des travailleuses agricoles étrangères ayant obtenu leur naturalisation par mariage et pour lesquelles la question du service militaire, cruciale, ne peut entrer en ligne de compte, là aussi, le point de vue donné par les autorités locales est unanimement positif. Ainsi, on loue les « très bonnes fréquentations » et les « bons sentiments français » de l'ouvrière agricole yougoslave Roza Kozar. On peut aussi citer la notice suivante sur une travailleuse agricole belge, Emma Chuler :

²¹⁷ *Ibid.*, réponse du maire de Saint-Germain-Beaupré, en date du 3 décembre 1932. On souligne.

²¹⁸ ADC, 6M282, dossier de naturalisation de Casimir Grzesiak, notice de renseignements rédigée par le maire de Grand-Bourg, en date du 22 avril 1939. On souligne.

« Des renseignements qui m'ont été fournis, il résulte que cette étrangère réside en France depuis 1932 et dans la commune de Blessac où ses parents exploitent une propriété en qualité de métayers depuis 1934. Sa conduite et sa moralité sont excellentes. Son loyalisme envers notre pays ne saurait être mis en doute, si l'on considère : que ses deux sœurs ont épousé des Français et sont elles mêmes devenues Françaises (...) qu'un de ses frères a été naturalisé en 1939 et sert actuellement dans l'armée française. Ses parents ont également perdu tout espoir de retour en Belgique²¹⁹. »

Il est intéressant que ce soit à travers les hommes de sa famille (ici ses frères) que le « loyalisme » de cette femme soit jugé, signe assez remarquable du paternalisme et du familialisme qui caractérisent alors le regard des autorités locales sur les femmes.

Si on revient maintenant aux naturalisations par décret qui constituent les cas les plus nombreux, on ne trouve aucun cas de refus quand il s'agit d'étrangers travaillant dans l'agriculture, mais seulement quelques ajournements, dans le cas de familles de travailleurs agricoles n'ayant pas d'enfants Il en est ainsi pour ce couple d'ouvriers agricoles polonais :

« Les époux Chssieducik appartiennent à cette population étrangère venue en France pour travailler, qui trouvant dans notre pays des conditions d'existence meilleures, désire s'y fixer définitivement. Ils s'assimilent assez rapidement aux mœurs et aux usages de nos populations et arrivent vite à comprendre et à parler notre langue. En raison de leur profession, ils constituent un apport intéressant, l'agriculture manquant de main-d'œuvre.(...) Ils n'ont pas d'enfants. Leur naturalisation ne présente de ce fait qu'un intérêt relatif²²⁰. »

Un an et demi plus tard, le ministère de la Justice décide l'ajournement à deux ans de leur demande²²¹. Un cas assez semblable est présenté par un ouvrier agricole polonais, Maciej Kmiec, « marié, sans enfant », qui donc « ne constitue pas actuellement un apport particulièrement intéressant pour la collectivité française ». Le maire de la localité où il réside émet « l'avis qu'il y aurait lieu d'ajourner sa demande jusqu'à survenance d'enfants²²² ». Alors que celle-ci est déposée en mai 1936, elle n'aboutit qu'en avril 1939, soit trois ans plus tard, un délai assez long qui peut s'expliquer par le point de vue mitigé donné par le maire de Saint-Maurice-la-Souterraine où réside cet ouvrier agricole polonais, par ailleurs marié à une Française.

²¹⁹ ADC, 6M274, lettre du sous-préfet d'Aubusson en date du 14 novembre 1940 (avis sur un naturalisé).

²²⁰ ADC, 6M280, dossier de naturalisation des époux Jean Chssieducik, avis de la préfecture de la Creuse en date du 23 avril 1937.

²²¹ *Ibid.*, lettre du ministère de la justice en date du 1^{er} décembre 1938.

²²² ADC, 6M282, dossier de naturalisation de Thomas Kloc et son épouse.

Sur cette toile de fond générale formée de représentations xénophiles, de rares exemples permettent de penser que les étrangers de la terre ne correspondent pas toujours à l'image très majoritairement positive qui ressort de cette seule documentation. La présence de ces étrangers n'est certainement pas aussi « lisse » que le laissent supposer les sources mobilisées : il y a fort à parier que des tensions ont pu exister, à l'image de celles qui parcourent la vie paysanne de l'entre-deux-guerres (ne serait-ce, par exemple, que dans les rapports entre employeurs français et employés étrangers), mais rares sont les documents permettant de les approcher. L'extrait suivant, retraçant les récriminations d'un propriétaire envers son métayer italien en 1939, en est un des rares exemples :

« J'ai pris à mon service en qualité de métayer une famille italienne, venant directement de Villotat (Italie). Le nommé Tonus est venu à mon domaine le 11 novembre 1935 pour une durée de trois ans. Pendant leur séjour dans ma propriété, je n'ai eu que des ennuis. Il ne savait pas travailler la terre ; d'ailleurs j'ai été obligée d'y mettre un régisseur, Mr Bardon, demeurant à Fournoüe, commune d'Anzème. Pendant que j'ai gardé cette famille d'Italiens, ils ne se sont pas conformés au bail qu'ils avaient signé à leur entrée. Ils vendaient les bêtes et voulaient aussitôt la moitié de l'argent. Ils ne voulaient jamais participer aux dépenses, et, de ce fait, l'argent qui m'est dû par Tonus Joseph s'élève à la somme de 16 520 francs²²³. »

Cette vision très négative semble sujette à caution car dans le reste du procès-verbal, le « conseiller-régisseur », beaucoup plus mesuré, explique que le manque à gagner « provient uniquement de pertes d'animaux des suites de la fièvre aphteuse²²⁴. »

Pour synthétiser, on peut dire que dans les demandes de naturalisation déposées par des travailleurs agricoles étrangers se manifestent, surtout de la part des maires des communes rurales où ils résident, des *a priori* et des représentations favorables sur l'immigration en milieu rural. Ceci peut étonner si on se souvient qu'une décennie auparavant, lors de l'enquête menée en 1923 auprès de ces mêmes édiles locaux sur l'utilisation éventuelle d'étrangers comme main-d'œuvre dans l'agriculture, de fortes réticences se sont exprimées²²⁵. Routinière, peu encline à accepter les leviers qui lui sont proposés par les élites des organisations agricoles pour se moderniser, la masse des agriculteurs est apparue alors comme indifférente voire hostile à l'utilisation d'une main-d'œuvre « étrangère » (l'acception étant large car pouvant désigner aussi bien un travailleur venant d'autres départements français que de pays étrangers).

²²³ ADC, 4M129, procès-verbal de gendarmerie relatif à une plainte portée par Mme Calmel (Lecante) contre le sujet italien Tonus, en date du 3 mai 1939.

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ Voir *supra*, deuxième partie, p. 198 et suiv. et le document C de l'annexe n° 4.

Comment expliquer qu'à peine une décennie plus tard, les travailleurs agricoles étrangers soient désormais vus par ces mêmes édiles locaux, proches de la masse des petits agriculteurs creusois, de manière assez unanimement positive ? Plusieurs pistes peuvent être avancées et on peut se référer au cas assez proche des migrants italiens dans les départements ruraux du sud-ouest. Laure Teulière a en effet mis en évidence que les « réticences » relevées lors de l'enquête de 1923 sont vite balayées par des représentations positives, forgées sur l'apport que constituent effectivement, concrètement, ces étrangers²²⁶. Pour le dire autrement, si un agriculteur réticent à utiliser des ouvriers agricoles étrangers en 1923 voit une exploitation agricole voisine en utiliser et ceux-ci travailler d'une manière qu'il juge utile, il pourra se laisser tenter d'en employer. Le bouche-à-oreille, les échanges informels entre paysans à différentes occasions peuvent alors permettre de répandre une vision plutôt positive, qui se forge sur des « greffes » ayant bien pris. Autre piste, si la hantise de « la terre qui meurt » et les thèmes agrariens en général commencent à se manifester dans les discours des parlementaires creusois à partir des débuts de la Première Guerre mondiale²²⁷, on peut supposer qu'avec un temps de latence et en quelques années, ce discours, attesté par une situation démographique qui ne s'améliore pas, acquière une valeur performative. Il a pu dès lors s'ancrer et se diffuser petit à petit dans les mentalités et les représentations des habitants du département et se retrouver tout particulièrement dans les discours des maires, qui sont en contact à la fois avec les « élites » politiques et agricoles du département mais aussi avec la population creusoise des villages susceptible d'employer des étrangers. On aurait ici une bonne illustration d'une des idées-forces des thèses de Gérard Noiriel sur le caractère performatif du discours dans la question de l'immigration²²⁸.

2. Un apport toutefois limité à l'agriculture creusoise

La question de l'apport et du rôle innovant des étrangers à l'agriculture a été posée dès la thèse de Ralph Schor qui a analysé les représentations contrastées que cette présence suscite, fort différentes à l'échelle nationale et locale²²⁹. Pour ce qui est des départements du sud-ouest qui sont marqués dès les années 1920 par une forte immigration italienne, les ouvrages de Véronique Toujas-Pinède sur le Quercy et

²²⁶ TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, op. cit., p. 82 et suiv.

²²⁷ Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

²²⁸ C'est une thématique qui irrigue l'ensemble des travaux de cet historien, dès *Le creuset français, histoire de l'immigration., XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, « l'Univers historique », 1988, 442 p.

²²⁹ SCHOR R., *L'opinion française ...*, op. cit., pp. 437-446.

surtout la thèse de Laure Teulière reprennent l'étude de ce courant migratoire original, qui amène des populations étrangères dans un milieu essentiellement agricole et rural²³⁰. Or, ces deux ouvrages et plus particulièrement le dernier ont mis à jour l'apport incontestable des migrants italiens à l'agriculture du sud-ouest. Dans des départements marqués par une forte dépression démographique, les habitants et surtout les élites locales, notamment politiques, formalisent après la Première Guerre mondiale un discours global où ils se perçoivent en déclin, leurs terres menacées par le retour à la friche, donc en attente quasi messianique d'hommes capables de redonner vie à leurs terres²³¹. Comme l'explique l'auteure,

« Pour tarir la fuite des bras, il faudrait presque des hommes providentiels : ceux capables de supporter les contraintes de la terre, volontaires encore pour s'enraciner, et pour qui l'espace sous occupé représenterait toujours une promesse suffisante. Tout ce concert de regrets prépare donc les esprits à faire bon accueil à des nouveaux venus qui sauraient occuper les champs²³². »

Assez rapidement, s'amorce un courant de recrutement qui « résulte de la convergence d'initiatives éclatées²³³ » et aboutit à l'arrivée d'environ 80 000 Transalpins entre les années 1920 et 1944²³⁴. De prime abord (c'est-à-dire avant d'être (re)formées par les discours des organisations agricoles ou des édiles locaux), les réactions des paysans des départements du sud-ouest sont pourtant marquées par des « réticences spontanées ». Ainsi, lors de l'enquête de 1923 menée par les pouvoirs publics pour connaître les besoins en main-d'œuvre dans l'éventualité d'un recrutement d'ouvriers agricoles étrangers, les réponses des maires sont négatives : « tout en constatant le manque de bras, rares sont ceux qui se montrent favorables au projet et tous disent la population hostile à cette idée²³⁵. » Toutefois, après l'installation des premiers immigrés italiens, donc assez rapidement dans la deuxième moitié des années 1920, succède à cette réaction a priori un « apport positif vite perçu », voire un véritable « engouement²³⁶. » Dès lors, un courant général d'opinion perçoit positivement l'apport que constituent ces migrants dans le domaine agricole :

²³⁰ TOUJAS-PINEDE C., *L'immigration étrangère en Quercy aux XIXe et XXe siècles*, Toulouse, Privat, « Le Midi et son histoire », 1990, 239 p.

TEULIERES Laure, *Immigrés d'Italie et paysans de France (1920-44)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, « Campus » 2002, 263 p.

²³¹ *Ibid.*, pp. 11-30

²³² *Ibid.*, p. 30.

²³³ *Ibid.*, p. 39.

²³⁴ *Ibid.* Quatrième de couverture.

²³⁵ *Ibid.*, p. 79.

²³⁶ *Ibid.*, p. 82.

« Les Italiens participent aux foires à bestiaux de septembre, assimilant les finesses d'usage pour y marchander, ce qui renforce la bonne appréciation qu'ont d'eux les autochtones. Il en va de même des gros travaux agricoles effectués en commun, moissons, battages ou dépiquages, qui contribuent à établir une entente *de facto* entre les deux populations et à revitaliser par endroits des pratiques rendues difficiles par le dépeuplement²³⁷. »

En outre, une élite moderniste, souvent venue des régions de la plaine du Pô, apporte avec elle et met en place des innovations agricoles qui sont portées au pinacle par la presse locale, achevant d'entourer de représentations positives la présence des migrants agricoles italiens dans le sud-ouest²³⁸.

Plusieurs éléments objectifs permettent de justifier qu'on s'essaye à une comparaison entre l'espace étudié par Laure Teulières et le Limousin sur la problématique de l'apport que constituent les étrangers dans le domaine agricole. Premièrement, les structures de propriété et de faire-valoir tendent à se rapprocher entre les deux régions dans les années trente. Selon la terminologie classique de Pierre Barral²³⁹ reprise par Gilles Pécout²⁴⁰ proposant une typologie des cultures politiques rurales au XIXe siècle, il existe d'un côté les « pays à démocratie », régions de petite propriété et d'habitat groupé en villages, et de l'autre les « pays à hiérarchies » où les paysans sont généralement en situation de dépendance économique par rapport aux notables et aux possédants locaux, à cause de la faible diffusion de la petite propriété individuelle, et où l'habitat est plutôt dispersé. Le Limousin appartient dès le XIXe siècle aux « pays à démocratie anticléricale » marqués par une forte déchristianisation, des rapports conflictuels avec le pouvoir central et les autorités traditionnelles, ainsi que par une domination de la petite propriété paysanne. A l'inverse, le sud-ouest fait alors partie des « pays à hiérarchie contestée » où prévalent le grand domaine et le métayage, mais où les paysans basculent partiellement vers le socialisme après la crise de 1880. Toutefois, les deux situations se rapprochent à partir de la fin du XIXe siècle et au début du XXe : la petite propriété, qui prévaut très largement en Limousin, se diffuse dans le sud-ouest où les propriétaires bourgeois ont tendance à vendre, même si le faire-valoir indirect sous la forme du métayage persiste encore.

Deuxièmement, la caractéristique majeure que partagent la Creuse et les départements étudiés par Laure Teulières est une situation démographique très déprimée, marquée par

²³⁷ *Ibid.*, p. 84.

²³⁸ *Ibid.*, pp. 123-127.

²³⁹ BARRAL P., *Les agrariens français...*, *op. cit.*

²⁴⁰ PECOUT G., « La politisation des paysans français au XIXe siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n° 2, 2^e semestre, 1994, pp. 91-125.

une baisse continue depuis le dernier quart du XIXe siècle et encore amplifiée par la saignée de la Première Guerre mondiale. Ainsi, pour donner des exemples précis, la perte de population que connaît la Creuse entre le recensement de 1911 et le premier qui se déroule après-guerre, en 1921, qui est de 31 775 individus, est du même ordre que celles que subissent des départements du sud-ouest comme les Basses-Pyrénées (30 337), le Tarn (28 502) ou le Gers (27 588)²⁴¹.

Troisièmement, et cela est lié à la situation démographique qui vient d'être décrite, pour ce qui est des représentations, un discours assez similaire se fait entendre après la Première Guerre mondiale, dans la Creuse, comme dans les départements du sud-ouest. En effet, on retrouve chez les représentants politiques creusois comme, de manière beaucoup plus générale dans la presse locale, les romans ruraux et même des cercles régionalistes du sud-ouest dans l'après-guerre un même *lamento* déplorant à la fois pertes démographiques, malthusianisme et exode rural²⁴².

Dans un contexte somme toute assez comparable, on va pourtant voir que l'apport des immigrés italiens dans l'espace étudié par Laure Teulière et celui des étrangers travaillant dans l'agriculture en Creuse peuvent difficilement être mis sur un pied d'égalité. En effet, à tous points de vue, l'apport des immigrés italiens à l'agriculture du sud-ouest est considérable. Numériquement déjà, le flux est « à la fois brutal et massif²⁴³ », sans commune mesure avec des arrivées qui, même si elles sont en hausse, restent fort limitées dans la Creuse. Ainsi, le Gers voit sa population étrangère passer de 4 991 en 1921 à 20 316 en 1936²⁴⁴ alors que dans la Creuse celle-ci passe entre les mêmes dates de 425 à 3 008²⁴⁵. En outre, les travailleurs agricoles italiens accueillis dans le sud-ouest sont dès 1927 en majorité (54 %) des fermiers et des métayers, ainsi que, pour une part non négligeable (22 %) des propriétaires²⁴⁶. En Creuse, les travailleurs agricoles qui sont présents dans les années trente ne sont pas principalement des Italiens et sont en grande majorité des ouvriers agricoles, plus rarement des métayers et, pour un nombre infime, des propriétaires²⁴⁷. Ainsi, à la question de l'enquête de Demangeon et Mauco demandant aux maires si les étrangers propriétaires disposent de capitaux importants, il n'est pas apporté de réponse par les édiles creusois,

²⁴¹ *Ibid.*, p. 13 et *supra*, deuxième partie, p. 163.

²⁴² TEULIERES L., *op. cit.*, pp. 11-30 et pour la Creuse, voir *supra*, deuxième partie, pp. 29-38.

²⁴³ TEULIERES L., p. 43.

²⁴⁴ DEMANGEON et MAUCO, *op. cit.*, p. 7.

²⁴⁵ Voir *supra*, deuxième partie, p. 164 et troisième partie, pp. 215-216.

²⁴⁶ TEULIERES L., *op. cit.*, p. 46.

²⁴⁷ Voir *infra*, pp. 28-37.

ce qui laisse penser que les propriétaires étrangers sont très rares et peu fortunés, contrairement à un certain nombre d'Italiens des départements du sud-ouest, venus avec un pécule à investir²⁴⁸.

Dès lors, les perceptions de l'apport des immigrés italiens dans le sud-ouest et de celui des travailleurs agricoles de nationalités diverses présents dans la Creuse ne peuvent manquer de différer. Si, dans les deux cas, ces courants migratoires sont plutôt perçus positivement, il y a une nette différence de degré. Dans le sud-ouest, les représentations s'articulent autour du thème du « retour à la vie ». Ainsi, dans l'enquête de Demangeon et Mauco, les réponses des maires, lorsqu'on leur demande quelles conséquences aurait le départ des étrangers installés dans leur région, sont marquées par le spectre angoissant du retour à la friche de nombreuses terres²⁴⁹. Dans une autre partie consacrée aux méthodes nouvelles d'agriculture apportées par les travailleurs étrangers, une vingtaine de pages développent des exemples dans le sud-ouest alors qu'aucune réponse n'a, semble-t-il, été fournie par les maires creusois sur cette question²⁵⁰. Un exemple concret en est donné par la sériciculture, activité agricole traditionnelle autour de Montauban et de Castelnaudary, mais tombée en désuétude dans les années vingt, alors qu'elle reste encore largement pratiquée dans le Frioul ou la région de Bergame²⁵¹. Les organisations agricoles, les pouvoirs publics comme les journaux locaux s'enthousiasment que des migrants italiens (r)apportent avec eux cette pratique tombée localement en déshérence. Cet exemple est « avant tout la traduction technique, agronomique, de la représentation dominante, l'immigration comme renouveau et résurrection²⁵². » Dans la Creuse, la seule anecdote relative aux innovations apportées par les travailleurs agricoles étrangers a trait à un couple de métayers belges installés dans la petite commune de Saint-Fiel, les Fluzin. Ceux-ci font une demande de naturalisation en 1937 et leur maire les décrit comme de « bons cultivateurs, habitués aux machines agricoles et s'en servant ». Le mari, Joseph Fluzin, « aide chaque année les petits propriétaires de la région à moissonner à la moissonneuse lieuse attelée à des chevaux²⁵³. » Dans ce cas, le caractère novateur de ces agriculteurs belges tient au fait que, de manière assez inédite, ils utilisent des machines agricoles, mais c'est l'unique

²⁴⁸ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, pp. 202-217.

²⁴⁹ DEMANGEON et MAUCO, *op. cit.*, pp. 549-560.

²⁵⁰ *Ibid.* Voir pp. 452-474 pour les réponses ayant trait aux départements du sud-ouest.

²⁵¹ TEULIERES L., *op. cit.*, p. 128.

²⁵² *Ibid.*, p. 129.

²⁵³ ADC, 6M283, dossier de naturalisation des époux Fluzin. Notice de renseignements remplie par le maire de Saint-Fiel, en date du 12 juillet 1937.

exemple qu'on ait pu trouver assimilant les travailleurs agricoles étrangers à une certaine modernité en agriculture.

De manière générale, on est loin, dans la Creuse, de « l'engouement » et de « l'enthousiasme » qu'a pu relever Laure Teulières au sujet des migrants agricoles italiens dans le sud-ouest. Ainsi, quand on demande aux maires des communes creusoises quelles seraient les conséquences du départ de travailleurs agricoles qui sont en grande majorité des ouvriers agricoles et des domestiques de ferme, leur réponse est négative mais s'avère beaucoup moins dramatisée que pour les départements du sud-ouest, comme le montrent les extraits suivants :

« Grande gêne pour ceux qui emploient des bonnes de fermes et un peu aussi pour la main d'œuvre masculine. »
« Leur départ aurait pour conséquence une absence de main-d'œuvre agricole, par suite des terres devraient être remises en friche ou seraient moins bien cultivées. »
« Pénurie plus grande d'ouvriers agricoles²⁵⁴. »

Un autre passage montre également que la présence des travailleurs agricoles étrangers dans la Creuse n'a pas permis d'enrayer le mouvement d'abandon des terres entamé au moment de la Première Guerre mondiale et dont on a vu qu'il préoccupe alors hautement certains députés du département²⁵⁵ :

« Ils n'ont pas mis en valeur les friches. De plus en plus les terres non cultivées tendent à devenir plus nombreuses²⁵⁶. »

Au final, les étrangers travaillant en milieu rural dans la Creuse pendant les années trente apparaissent avant tout comme les « bras », dont des députés, des conseillers généraux, des maires de communes rurales et les organisations agricoles locales déplorent l'absence à partir de la Première Guerre mondiale²⁵⁷. Si dans le sud-ouest, un courant convergent d'idées mêlant dépopulation, hantise du déclin, critique du malthusianisme a préparé l'accueil rapidement favorable fait aux migrants italiens, perçus comme des « hommes messianiques » capables de redonner vie aux campagnes méridionales, les attentes comme les représentations qui sont à l'œuvre dans la Creuse au sujet des travailleurs agricoles étrangers sont beaucoup plus mesurées. En effet, la thèse de Laure Teulières montre bien que les représentations positives des migrants italiens dans le sud-ouest sont à la mesure de l'attente suscitée par une vision

²⁵⁴ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, p. 560. Réponses des maires de Grand-Bourg, La Souterraine et Bellegarde-en-Marche.

²⁵⁵ Voir *supra*, deuxième partie, p. 147 et suiv.

²⁵⁶ DEMANGEON A. et MAUCO G., *op. cit.*, p. 492. Réponse du maire de Saint-Sulpice-les-Champs.

²⁵⁷ Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

extrêmement négative qu'ont les élites locales de la situation de ces départements après la Première Guerre mondiale. Dans la Creuse, le même *lamento* qui se fait entendre peu après 1914 sur le manque de « bras », l'exode rural, la dépopulation par la voix de députés, de conseillers généraux, d'organisations agricoles ne produit pas les mêmes effets : l'absence ou la faiblesse d'élites locales capables de relayer ces attentes dans l'opinion semble pouvoir être l'élément explicatif le plus probant pour expliquer la différence d'ampleur dans l'appréciation du phénomène migratoire en Creuse et dans les départements du sud-ouest. On peut ici, semble-t-il, faire un parallèle avec la réception du fait colonial en Limousin, sur lequel porte la thèse de Reine-Claude Grondin. Celle-ci montre qu'en Corrèze et en Haute-Vienne existent des érudits, des élites intellectuelles locales et même après la Première Guerre mondiale des cercles régionalistes qui s'approprient le fait colonial et mettent en avant la participation de Limousins à cette aventure, ce qui constitue un moyen, dans une région qui se perçoit comme périphérique voire oubliée, de réintégrer symboliquement l'histoire de la Nation, comme d'affirmer une identité voire un génie régional²⁵⁸. Or, de telles élites restent, selon cette historienne, difficilement trouvables dans la Creuse²⁵⁹.

II. LES ETRANGERS DES VILLES : DES MIGRANTS PLUS VISIBLES ET SUR-REPRESENTES DANS LA POPULATION OUVRIERE DU DEPARTEMENT

A. UNE PART EN DIMINUTION PARMIS LA POPULATION ETRANGERE DU DEPARTEMENT, MAIS DE PETITES CONCENTRATIONS LOCALES QUI PERDURENT

On va maintenant s'intéresser de plus près aux étrangers qui restent les plus visibles dans les années trente car ils sont moins dispersés géographiquement que ceux qui exercent des professions agricoles en milieu rural. Il s'agit de ceux qui vivent dans les quelques centres urbains et industriels du département. Malgré la tendance observée à une « ruralisation » de la population étrangère, du fait de la relative désindustrialisation consécutive à un contexte économique dégradé²⁶⁰, les étrangers travaillant dans l'agriculture seraient pourtant encore minoritaires vers 1937. Si on se fie

²⁵⁸ GRONDIN R.-C., *L'Empire en province, Culture et expérience coloniale en Limousin (1830-1939)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail « Tempus », 2010, 368 p. L'ouvrage est tiré d'une thèse de doctorat rédigée sous la direction de Daniel Rivet et soutenue en 2007 à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne.

²⁵⁹ C'est le point de vue qui a été développé à la fin de son intervention lors du séminaire « *L'Europe des guerres lointaines. Représentations et sensibilités, 1820-1930* » dirigé par Hervé MAZUREL et Sylvain VENAYRE (Université Paris-I Panthéon-Sorbonne) sur le thème « *l'Echo des guerres coloniales en Limousin au XIXe siècle* », le 11 janvier 2012.

Ce point peut être discuté, par exemple à la lecture d'un numéro récent de la revue *Archives en Limousin, Erudits limousins et sociétés savantes aux XIXe et XXe siècles*, n° 35, Tulle, 2012.

²⁶⁰ Voir *supra*, p. 214.

aux chiffres de l'enquête Dutheil, ils rassembleraient presque 40 % du total des non-nationaux décomptés dans le département²⁶¹. D'autres auteurs avancent, pour le Limousin dans son ensemble en 1936, que la moitié des étrangers travaillerait dans le secteur agriculture-forêt²⁶². Il faut prendre ces données non pour des absolus mais pour des indicateurs de tendances globales qui caractérisent la présence étrangère en Creuse dans les années trente. Alors que dans les années 1920, la sur-représentation ouvrière est très nette, elle diminue dans la décennie suivante, avec une montée en puissance des travailleurs agricoles en son sein. Ainsi, un fait frappant dans l'évolution de la répartition de la population étrangère dans le département dans les années 1930 par rapport à la décennie précédente, est la moindre importance numérique des trois relatives concentrations des années 1920 que formaient Guéret, Aubusson et Budelière : ces trois communes ne comptent plus que 19 % du total des étrangers recensés dans tout le département (contre 40 % en 1926)²⁶³. Elles connaissent un léger fléchissement de leur présence étrangère : ainsi, à Guéret le pourcentage passe de 2,9 % d'étrangers en 1926 à 2,2 % en 1936 et à Aubusson, de 3,2 % en 1926 à 2,7 % en 1936. Cette baisse relative des étrangers présents à Guéret, Aubusson et Budelière dans les années trente, peut s'expliquer de plusieurs manières et d'abord, mécaniquement, par la hausse de la part des étrangers qui vivent à cette période en milieu rural. Corrélativement, les étrangers sont relativement plus nombreux dans ce que Georges Dauger nomme « les petites villes et les bourgades à caractère urbain », où l'on trouve non seulement des étrangers qui sont travailleurs agricoles mais aussi des ouvriers et des artisans²⁶⁴. On peut prendre comme exemples les localités de Saint-Médard²⁶⁵ ou de Grand-Bourg²⁶⁶ dans le canton du même nom.

Pourtant, Guéret, Aubusson et Budelière n'en continuent pas moins à constituer, en nombres absolus, les plus fortes concentrations de non-nationaux du département, mais avec certaines recompositions. A Guéret, certes, le nombre absolu d'étrangers recensés dans la préfecture baisse puisqu'on passe de 217 à 177 entre 1926 et 1936²⁶⁷, mais ils n'en continuent pas moins à former une certaine concentration ouvrière visible puisque

²⁶¹ Voir *supra*, p. 232.

²⁶² MARSAC A. et BROUSSE V., « Les lieux de l'immigration ouvrière en limousin », *art. cit.*, p. 155.

²⁶³ Voir *supra*, deuxième partie, p. 174.

²⁶⁴ Voir ADC, 6M222/2, 6M226/1, 6M227/1, 6M227/2, 6M228/2, 6M230/2, 6M231/1, 6M232, 6M234/1. Listes nominatives du recensement de 1936.

²⁶⁵ ADC, 6M227/1. Cette localité fait partie du canton de Chénérailles

²⁶⁶ ADC, 6M230/2.

²⁶⁷ ADC, 6M202 et 232.

sur les 177 individus étrangers qui sont recensés à Guéret en 1936, environ 120 sont des travailleurs de la pierre (carriers, tailleurs de pierres, épinceurs), en majorité italiens, qui travaillent dans les carrières alentour²⁶⁸. En outre, la présence étrangère s'est étalée géographiquement en « tache d'huile » vers des communes situées à la périphérie immédiate de la préfecture, comme Sainte-Feyre, Savennes, La Chapelle-Taillefert, Glénic (canton de Guéret)²⁶⁹ mais aussi Saint-Léger-le-Guérotois et Saint-Sulpice-le-Guérotois (canton de Saint-Vaury²⁷⁰). Les hommes sont en grande majorité des Italiens qui travaillent dans les carrières de pierres se situant à proximité²⁷¹. Cette évolution peut s'expliquer par les mutations de la géographie industrielle du département constatées par Georges Dauger : selon lui, avec la crise qui touche de plein fouet l'industrie aubussonnaise, le centre de gravité industriel de la Creuse a eu tendance à se déplacer dans les années trente vers Guéret, grâce au dynamisme des secteurs du bâtiment et des carrières de pierres²⁷². A Aubusson et à Budelière durant la même décennie, les professions déclarées par des étrangers moins nombreux en chiffres absolus les rattachent encore au domaine industriel et minier, dans la continuité de ce qui a été observé pendant la décennie précédente²⁷³. La capitale départementale de la tapisserie compte en 1936 encore 158 étrangers, soit 2,7 % de sa population. L'étude des listes nominatives du recensement permet de confirmer l'appartenance de cette population à la classe ouvrière aubussonnaise. En effet, dans une ville touchée de plein fouet par la crise économique²⁷⁴, de nombreux ouvriers étrangers sont recensés comme étant « en chômage » ; on constate également de nombreux mariages entre des étrangers et des femmes du pays appartenant au monde ouvrier aubussonnais, qui travaillent (ou sont « en chômage ») dans l'industrie tapissière²⁷⁵. Enfin, qu'ils soient au chômage ou en activité, les 158 non-nationaux recensés en 1936 déclarent effectivement des professions variées, mais qui les rattachent majoritairement au milieu ouvrier, sauf un Belge directeur de l'usine Sallandrouze, un Espagnol gérant-économe et un Polonais, ingénieur. On trouve ainsi des maçons, des carriers, des « ouvriers » et « manœuvres » sans plus de précision, des forgerons, des chauffeurs, des mouleurs, un ébarbeur (soit un

²⁶⁸ ADC, 6M232, liste nominative du recensement de 1936 et 10M7.

²⁶⁹ ADC, 6M231/1 et 6M232.

²⁷⁰ ADC, 6M234/1.

²⁷¹ Voir l'annexe n° 3.

²⁷² DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, pp. 47-48.

²⁷³ ADC, 6M222/2.

²⁷⁴ SCHOUMAKER T., *Aubusson, une ville dans la tourmente de la crise*, *op. cit.*

²⁷⁵ ADC, 6M222/2.

ouvrier de la métallurgie qui travaille à la fonderie Odelin), un électricien et un radio-électricien²⁷⁶.

La troisième forte concentration de population étrangère identifiée dans les années vingt, Budelière, voit se maintenir dans la décennie suivante une forte présence de non-nationaux au village du Chatelet, autour de la mine aurifère et de l'usine attenante. Ils forment 60 % de la population du village en 1931 (219 des 361 habitants) et, malgré une baisse en nombres absolus, encore 46 % en 1936 (122 des 265 habitants)²⁷⁷. La baisse importante en nombres absolus de la population étrangère entre 1931 et 1936 ne semble pas pouvoir être imputée aux naturalisations : seuls quinze étrangers domiciliés à Budelière en bénéficient en 1934-1935²⁷⁸. Cette décrue peut s'expliquer là encore par les difficultés de la mine d'or et de l'usine du Chatelet qui périclité à partir de 1935-1936 : les ouvriers à licencier y sont d'abord choisis parmi la main-d'œuvre non-nationale²⁷⁹. La composition par nationalité s'est modifiée : ce sont désormais les Italiens qui sont les plus nombreux (67 personnes), suivis par les Polonais (43) ; on trouve également deux familles espagnoles (7 personnes) et une grecque (4 membres)²⁸⁰. Les familles étrangères comptent de nombreux enfants nés à Budelière dans les années 1920 et au début des années 1930, ce qui semble attester d'une implantation qui perdure donc pour un bon nombre d'entre elles. Elle n'empêche pas un relatif *turn-over* parmi les manœuvres, qui quittent le Chatelet pour de meilleures conditions de travail et de rémunération ailleurs. On observe ainsi une mobilité géographique circonscrite à des localités industrielles proches comme Montluçon²⁸¹. Comme dans les années 1920, le village du Chatelet vit dans la décennie suivante « replié sur lui-même et sans lien avec l'extérieur, il dispose d'une cantine et d'une coopérative de consommation. Il semble que la direction ait souhaité éviter les contacts avec les citadins, craignant les agitations sociales²⁸². » Les ouvriers étrangers ne sont pas regroupés par nationalités au sein du village ; il existe plutôt une forte mixité dans l'habitat, sauf pour les Algériens qui vivent à part, dans un dortoir collectif, et occupent

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ ADC, 6M212/2 et 6M226/1. Recensements de 1931 et 1936, liste nominative de la commune de Budelière.

²⁷⁸ ADC, Msup870, dossiers de naturalisation des membres de la famille Colman et Msup874, dossier de naturalisation de Lorenzo Moretto.

²⁷⁹ La proportion d'étrangers reste toutefois forte : elle est de 16,2 % à l'échelle de la commune et de 46 % si on ne scrute que le village du Chatelet. Voir ADC, 6M226/1.

²⁸⁰ Recensement de 1936, 6M226/1.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p. 167.

des positions subalternes²⁸³. Hormis dans ces trois concentrations urbaines, une frange de l'activité industrielle, importante dans les années 1930, reste difficile à saisir : c'est celle qui se déroule dans des concentrations ouvrières ponctuelles liées à la réalisation de grands travaux comme la construction de barrages hydro-électriques ou les travaux d'électrification. Des exemples postérieurs chronologiquement dans des départements limitrophes montrent qu'une main-d'œuvre étrangère considérable y travaille²⁸⁴. Si les ouvriers mobilisés ne restent pas assez longtemps dans le département pour figurer sur les listes nominatives du recensement, on peut saisir au vif cette présence ponctuelle au détour d'un document administratif ayant parfois trait à un tout autre sujet, comme le rapport préfectoral que voici :

« A Chatelus-le-Marcheix, trois cent quatre-vingt-quinze ouvriers (dont cent quatre-vingt-dix-huit Français et cent quatre-vingt-sept étrangers) sont actuellement occupés à la construction d'un barrage. Là non plus, aucune manifestation n'est à craindre²⁸⁵. »

Cette forte concentration de travailleurs étrangers lors de la construction du barrage sur le Thaurion à Châtelus-le-Marcheix, au tout début des années 1930, est confirmée par une autre enquête préfectorale de 1931 qui donne même le chiffre de 266 étrangers y travaillant : 198 mineurs et manœuvres, quarante-cinq ouvriers du bâtiment et vingt charpentiers²⁸⁶. On sait qu'à la même date, vingt-deux travailleurs non-nationaux sont occupés dans la commune de Bonnat à la « construction d'un réseau rural d'électrification²⁸⁷. » Un dernier exemple concerne cette fois-ci des travailleurs nord-africains, plus précisément des Algériens, qui travaillent ponctuellement à la construction de chemins à Evaux-les-Bains à l'été 1938. Il s'agit de « douze terrassiers employés à l'entreprise Robinet qui a l'adjudication du chemin vicinal treize, pendant la durée des travaux²⁸⁸. » A la fin des années 1930, une quarantaine de Maghrébins, très majoritairement ouvriers ou mineurs, sont recensés par la préfecture de la Creuse²⁸⁹. Tout cela montre que les entreprises de travaux publics n'hésitent pas à avoir recours à une main-d'œuvre étrangère, ce qui peut laisser penser que d'autres concentrations

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 38.

Voir aussi MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p.165 et suiv. La construction du barrage de l'Aigle pendant la Seconde guerre mondiale et du barrage de Treignac (1947-1951) en Corrèze mobilisent par exemple de nombreux travailleurs étrangers.

²⁸⁵ ADC, 1M207, rapport du préfet au président du Conseil, en date du 3 mars 1930.

²⁸⁶ ADC, 10M7, enquête sur le nombre d'ouvriers étrangers résidant dans les communes du département, en date de février 1931.

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ ADC, 4M166, liste du préfet en date du 1^{er} juillet 1938.

²⁸⁹ *Ibid.* Ils seraient 36 en 1936 et 43 en 1938.

ouvrières ponctuelles comme celles-ci ont pu exister dans le département au cours des années 1930.

B. UNE SURREPRESENTATION DES ETRANGERS DES VILLES DANS LA POPULATION OUVRIERE DU DEPARTEMENT

1. L'exemple des travailleurs italiens de la pierre : une filière migratoire assez originale

La présence de travailleurs italiens de la pierre, fortement localisée à Guéret et aux alentours, commence dès les années 1920²⁹⁰, mais c'est dans les années 1930 qu'elle connaît son apogée. Cette présence est d'ailleurs une des rares à avoir laissé une trace dans la mémoire locale. Ainsi, plusieurs stèles à Guéret et à proximité rappellent l'existence de ces travailleurs et des baraques du « village des carriers » de Beausoleil marquent encore le paysage guérétois²⁹¹. La commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois est jumelée depuis 2006 avec la localité italienne de Torreano, dont sont originaires une bonne part des Transalpins qui viennent s'installer dans cette commune dans les années vingt et trente²⁹². Une association franco-italienne, *El Folgolar del Monpy*, a été créée en 1990. Comptant dans ses rangs de nombreux descendants de travailleurs italiens de la pierre, elle cherche à perpétuer cette mémoire²⁹³. Dans l'historiographie locale, un ouvrage de mémoire lui a été en partie consacré dès la fin des années 1980²⁹⁴ et un article de facture universitaire plus récent s'y intéresse²⁹⁵, qui a été en grande partie repris dans le travail pionnier de Vincent Brousse et Annette Marsac sur les lieux de l'immigration ouvrière en Limousin²⁹⁶. Sans avoir la prétention d'étudier de manière exhaustive la sociologie du milieu qu'elle forme alors, on s'y intéressera plutôt en mettant en avant ses caractéristiques propres par rapport aux autres étrangers que la Creuse a accueillis auparavant et accueille alors.

Premièrement, la présence des travailleurs italiens de la pierre dans les années trente est très localisée géographiquement : c'est à Guéret et dans les communes

²⁹⁰ Voir *supra*, deuxième partie, p. 63

²⁹¹ Voir le document F dans l'annexe n° 5, comprenant des photographies de ces lieux de mémoire.

²⁹² Voir le site de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe, qui recense les jumelages de toutes les collectivités locales : www.afccre.org/fr/nos-membres/annuaire-des-villes-jumelees.

²⁹³ Entretien avec Roland Bravin, membre fondateur de l'association et fils de carrier italien, en date du 7 mars 2013, à son domicile, Saint-Sulpice-le-Guérétois.

²⁹⁴ THEVENOT G., *Les hommes des carrières du Maupuy*, Limoges, Editions Verso, 1988, 157 p.

²⁹⁵ CANIGLIA P., « L'immigration italienne en Creuse, Les hommes des carrières du Maupuy », *Mémoire ouvrière d'un siècle limousin*, n° 9-10, 2000, pp. 33-38.

²⁹⁶ MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p. 155 et suiv.

limitrophes situées dans le massif du Maupuy qu'on les repère essentiellement²⁹⁷. On constate qu'à l'intérieur même de ces communes, ces travailleurs sont concentrés dans des lieux précis, qui forment localement de petites concentrations très visibles de travailleurs étrangers. Par exemple, à Saint Sulpice-le-Guérétois, c'est au village des Coussières qu'habite la majorité des Italiens de la commune. Ceux-ci sont 10 en 1926, 49 en 1932 et 63 en 1936²⁹⁸. A Guéret, lors du même recensement, on constate qu'existe encore une concentration de travailleurs italiens de la pierre dans le quartier de Beausoleil, au pied du Maupuy²⁹⁹, mais moins importante que dans les années vingt où cet espace rassemblait la moitié des non-nationaux de la commune³⁰⁰. Les baraquements dans lesquels ont habité dans un premier temps nombre de travailleurs italiens et leurs familles sont en partie toujours debout, quoique inhabités. Nina Bortoluzzi, née Franco, est aujourd'hui la dernière de leurs descendants à occuper ces lieux, mais dans une maison construite plus tardivement, qui se trouve à côté des baraquements où elle a habité lorsqu'elle est arrivée en Creuse à l'âge de deux ans³⁰¹.

Dans une moindre mesure, les communes de Sainte-Feyre, La Chapelle-Taillefert, Saint-Eloi ou Saint-Yrieix-les-Bois comptent également des familles de travailleurs italiens de la pierre parmi leur population étrangère³⁰². La forte concentration très locale de cette catégorie d'étrangers tranche avec l'importante dissémination observée jusque-là parmi les travailleurs agricoles étrangers du département. Elle s'explique aisément par la volonté d'habiter près des lieux de travail et évolue ainsi en fonction des mutations de cette activité. Les dossiers de naturalisation des travailleurs italiens de la pierre et de leurs familles ne permettent pas de tirer de conclusions définitives sur leur plus ou moins grande mobilité. En effet, certains ont eu un parcours très rectiligne, puisqu'une fois installés dans le département sans avoir connu d'autres lieux de résidence en France, ils n'en bougent plus jusqu'à leur naturalisation. On peut citer comme exemple Lucido Laurini, natif de Torreano, localité frioulane située dans la province d'Udine, à une dizaine de kilomètres de la frontière. Celui-ci arrive à Guéret en 1922 et y réside toujours à la date de sa naturalisation en juillet 1939³⁰³.

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 161-162.

²⁹⁸ ADC, 6M206/1, 4M143 et 6M234/1.

²⁹⁹ ADC, 6M232.

³⁰⁰ Voir *infra*, deuxième partie, p. 170.

³⁰¹ Voir l'article « Le camp de Beausoleil, village des carriers italiens », *La Montagne*, 17 juin 2012. On a pu s'entretenir avec cette descendante de travailleur italien de la pierre, le 7 mars 2013. Voir aussi le document F de l'annexe n° 5 qui comprend des photos des baraquements restants en 2013.

³⁰² ADC, 6M231/1. Voir aussi ADC, 6M276-292 et Msup870 à 878 (dossiers de naturalisation).

³⁰³ ADC, 6M283, dossier de naturalisation de Lucido Laurini

Pour d'autres naturalisés, les changements de résidence suivent en fait les mutations de leur activité professionnelle. Ainsi, lorsque la carrière de pierres où ils ont initialement travaillé ferme, ces travailleurs italiens de la pierre cherchent à s'employer ailleurs. C'est le cas de Davide Stanzioni, originaire de Novate Mezzola, localité située tout au nord de la péninsule, en Lombardie (province de Sondrio), près du lac de Côme. Celui-ci travaille dans la bourgade de Saint-Yrieix entre 1931, date de son arrivée en France, et 1934. Il s'installe ensuite dans la préfecture, qu'il habite encore au moment de sa naturalisation en 1940³⁰⁴. Romano Olinto, né dans la localité de Basiliano, dans la province d'Udine (région du Frioul), arrive dans le département en 1933 et obtient sa naturalisation en 1939 : entre ces deux dates, il réside successivement à Peyrabout, Sardent, Saint-Sulpice-le-Guérétois, donc des communes proches de Guéret où se localisent de nombreuses carrières et où résident donc de nombreux travailleurs italiens de la pierre³⁰⁵. Certains parcours sont beaucoup moins rectilignes : ainsi, certains naturalisés résident dans d'autres régions françaises avant de s'installer dans la Creuse. Gosué Albizzati, né à Malnate, en Lombardie (province de Varèse), séjourne d'abord pendant deux ans dans l'Aisne, entre 1922 et 1924, puis s'installe à Guéret, où il réside lorsqu'il devient français en août 1939³⁰⁶. Agostino Bravin, carrier, né à Aviano, dans le Frioul (province de Pordenone), réside dans pas moins de treize localités entre 1931 et 1939, date de sa naturalisation. Il effectue de fréquents allers-retours entre plusieurs localités creusoises et des communes de la région parisienne (Souzy-la-Briche, Thiais) mais aussi de Corrèze, de l'Hérault ou bien encore de la Côte-d'Or³⁰⁷.

Dès lors, on peut aborder la deuxième caractéristique de ce groupe assez homogène : sa forte spécialisation professionnelle. En effet, « cette immigration récente est une immigration économique de travail³⁰⁸ » dans un secteur très spécialisé, celui de l'extraction de pierres à partir de carrières de granit. Celui-ci constitue dans les années trente une niche économique très prisée par les travailleurs italiens. Cette spécialisation avait déjà frappé Georges Dager dans son étude sur le Front populaire dans la Creuse, puisque selon lui dans les années trente, « sur les huit cents salariés des mines métallifères et des carrières de granit, quatre cents sont des étrangers, principalement

³⁰⁴ ADC, 6M288, dossier de naturalisation de Davide Stanzioni

³⁰⁵ ADC, 6M287, dossier de naturalisation de Romano Olinto.

³⁰⁶ ADC, 6M276, dossier de naturalisation de Gosué Albizzati.

³⁰⁷ ADC, 6M279, dossier de naturalisation d'Agostino Bravin.

³⁰⁸ MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p. 158.

Italiens³⁰⁹.» Les termes utilisés pour qualifier les professions occupées sont assez variés. Les « débiteurs de pavés » ou « carriers » semblent plutôt désigner les hommes astreints dans les carrières au travail de force d'extraction du granit. Les « épinceurs » et autres « tailleurs de pierres » découpent et donnent une forme standard au granit extrait, travail qui s'apparente presque davantage à de l'artisanat. En tout état de cause, les pavés produits sont ensuite acheminés vers les grands centres urbains pour divers usages, entre autres le pavage des rues. Ainsi, la société Lécluse, qui prend la succession de la société anonyme des carrières de granites de la Creuse, porte en en-tête de ses lettres la liste des produits suivante : « pavés d'échantillon, pavés mosaïque, bordures dalles, bouches d'égouts, pierre de taille brute ou taillée, pierre de construction, macadam, gravillon, sable³¹⁰. » On peut parler pour les travailleurs italiens de la pierre d'une véritable filière migratoire. C'est en tout cas l'évolution dont le document que voici fait le récit :

« Les débuts de l'artisanat en Creuse remontent en 1924, époque à laquelle un groupe d'ouvriers Vitali, Basio et Decio quittèrent le chantier du Maupuy pour acheter des rochers roulants entre les villages de Savennes et de Peyrabout. Ils furent déjà à cette époque encouragés et aidés par la société Lecluse dont le directeur était M. Denève. Cette société leur fournissait l'outillage, l'assurance et le transport en gare en laissant à leur charge l'achat de pierres, le débardage, le terrassement et le droit d'embauche et de renvoi. Depuis cette date, M. Vitali s'est transformé en patron mais le mouvement était né et devait continuer aidé en cela par les divers patrons qui n'ayant pas de carrières en exploitation susceptibles de fournir les demandes très importantes d'alors se servaient pour leur plus grosses parts de leurs livraison en pavés et bordures aux tâcherons et artisans³¹¹.»

En effet, le processus cumulatif que ce document donne à voir se dessine déjà lors du recensement de 1926, par exemple dans les communes de Sainte-Feyre ou de Savennes. Dès cette date des hommes sont recensés comme travaillant à leur propre compte comme « tâcherons », ce qui veut dire qu'ils ne sont plus salariés et emploient même certains de leurs compatriotes³¹². Cette mutation se confirme dans les années trente: si aux débuts de l'immigration des travailleurs italiens, les exploitants des carrières creusoises font venir essentiellement des salariés, on constate qu'assez rapidement certains deviennent leurs propres patrons et se mettent à leur compte, comme Italo Redaelli, établi comme entrepreneur à Lépinas dans la deuxième moitié des années 1930³¹³.

³⁰⁹ DAUGER G., *op. cit.*, pp. 140-141.

³¹⁰ Voir les documents en annexe.

³¹¹ ADC, 10M36, lettre signée par une délégation ouvrière et adressée au préfet de la Creuse, sans date, mais entourée de documents datant des années trente.

³¹² ADC, 6M206/1. Voir aussi *supra*, deuxième partie, p. 171.

³¹³ Voir le document B de l'annexe n° 5.

En outre, l'arrivée de ces travailleurs s'appuie à la fois sur des réseaux géographiques puisqu'ils proviennent de mêmes localités des régions septentrionales du Frioul et de Lombardie, mais aussi sur des réseaux familiaux puisque certains membres déjà installés semblent ensuite faciliter la venue de collatéraux (neveu, cousin, beau-frère, belle-sœur, etc.). Selon Nina Bortoluzzi née Franco, qui a grandi au camp de Beausoleil, sa famille y retrouve des voisins de la petite ville frioulane de Polcenigo qu'elle a quittée³¹⁴.

La troisième caractéristique propre à ce milieu assez homogène est d'ordre démographique : il s'agit aux deux tiers d'hommes et caractérisés par leur grande jeunesse, qui tranche avec une population locale déjà vieillissante³¹⁵. Cette particularité explique l'assez forte proportion de mariages mixtes contractés par les travailleurs italiens venus jeunes et célibataires, nettement visible dans les dossiers de naturalisation³¹⁶. Les femmes, qui représentent un tiers de ce groupe, ne sont toutefois pas à négliger, notamment les plus jeunes d'entre elles, nées en France ou arrivées très tôt avec leurs parents. On en repère en effet une petite dizaine qui en 1936 vivent seules dans la commune de Guéret, où elles sont recensées comme « bonnes » ou « domestiques³¹⁷.»

Pour finir, la quatrième caractéristique marquante des travailleurs italiens de la pierre installés dans la Creuse dans les années trente est leur forte politisation. Selon Annette Marsac et Vincent Brousse, il y a un « caractère très revendicatif des Italiens du Maupuy³¹⁸.» On a évoqué pour les années 1920 la grève qui se déroule en 1921, soit peu de temps après l'arrivée des premiers Transalpins sur les chantiers et relative à des conditions de travail qui ne correspondaient pas aux contrats signés avec la Société des granits du Massif Central qui exploite le site³¹⁹. L'activité syndicale et revendicative des travailleurs italiens de la pierre ne s'en tient pas là. En effet, d'après des rapports préfectoraux, certains d'entre eux participent aux mobilisations du monde du travail creusois à l'occasion du 1^{er} mai pendant les années trente³²⁰. Ainsi, le 1^{er} mai 1930, « les carrières du Maupuy seules ont vu tous leurs ouvriers, c'est-à-dire environ 190,

³¹⁴ Entretien avec Nina Bortoluzzi née Franco, en date du 7 mars 2013, à son domicile, Guéret.

³¹⁵ MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p. 158.

³¹⁶ ADC, 6M276-292 et Msup870 à 878.

³¹⁷ ADC, 6M232.

³¹⁸ MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p. 162.

³¹⁹ Voir *supra*, deuxième partie, pp. 202-203.

³²⁰ ADC, 1M207.

chômer aujourd'hui³²¹. » Les archives des services préfectoraux ont même saisi et conservé un tract que mentionnent tous les auteurs ayant travaillé sur cette filière migratoire³²². Il est écrit « en italien souvent incorrect » selon la directrice du lycée de jeunes filles de Guéret auquel le préfet a demandé de traduire le texte³²³. Celle-ci ajoute qu'elle n'a « pas cru devoir violer absolument ces incorrections car elles dénotent l'origine du document³²⁴ ». Le « journal » dactylographié intitulé *La lutte de l'émigrant*, dont il s'agit du premier numéro, se définit comme « l'organe du syndicat unitaire des carrières du Maupuy (Guéret) », sous l'égide de « l'Internationale syndicale rouge. Confédération Unitaire du Travail³²⁵ ». L'*incipit* de cette double page qui constitue le journal est assez éclairant sur ses intentions et ses présupposés idéologiques :

« Depuis des années, les ouvriers italiens des carrières de pierre du Maupuy sont exploités par les propriétaires des carrières et n'ont pas le moindre petit journal pour dénoncer les abus du patronat. Maintenant cette lacune est comblée. La LUTTE DE L'EMIGRANT servira à dénoncer tous les abus et les mauvais traitements dont seront victimes les ouvriers et luttera pour former le front unique afin que la lutte pour nos revendications soit victorieuse³²⁶. »

Vu le vocabulaire employé et notamment le terme de « front unique », ce texte s'inscrit clairement « dans le droit fil de la tactique prônée par le PCF et les autres partis communistes d'Allemagne ou d'Italie à la même époque³²⁷. » Le premier exemplaire de ce journal, dont on ne sait s'il a eu d'autres numéros, se conclut sur une manifestation de solidarité avec les Italiens antifascistes : « Lutte contre le fascisme assassin et pour la libération de tous les condamnés politiques³²⁸. » En 1933, une même mobilisation est constatée puisque « les deux cent cinquante ouvriers des carrières du Maupuy, en grande partie de nationalité étrangère, ont observé le repos du 1er mai³²⁹. » En 1937, le « syndicat des ouvriers carriers de la Creuse » participe à un grand meeting unitaire au stade Cher du Prat le jour de la fête du Travail³³⁰. A l'approche de la Seconde Guerre mondiale, alors que les pouvoirs publics s'inquiètent de l'influence du régime fasciste

³²¹ *Ibid.* Rapport du commissaire de police de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 1^{er} mai 1930

³²² Voir l'ouvrage de G. Thévenot, l'article de P. Canaglia et l'article de A. Marsac et V. Brousse.

Il s'agit du document C de l'annexe n° 5.

³²³ Ceci peut s'expliquer peut-être par l'origine sociale modeste des auteurs, voire par le fait qu'un certain nombre d'entre eux, originaires du Frioul, s'expriment dans leur vie quotidienne en frioulan.

³²⁴ ADC, 1M214, lettre de la directrice du lycée de jeunes filles de Guéret au préfet de la Creuse, non datée. Les termes sont soulignés dans le document.

³²⁵ Ce document est reproduit en annexe. Les citations se réfèrent à la traduction évoquée *supra*.

³²⁶ ADC, 1M214, traduction faite par la directrice du lycée de jeunes filles de Guéret, sd. On souligne.

³²⁷ MARSAC A. et BROUSSE V., *art. cit.*, p. 159.

³²⁸ ADC, 1M214. Traduction faite par la directrice du lycée de jeunes filles de Guéret, sd.

³²⁹ *Ibid.*, rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, en date du 2 mai 1933.

³³⁰ *Ibid.*, rapport du commissaire de police en date de mai 1937.

sur les immigrés italiens présents dans l'hexagone³³¹, le préfet de la Creuse infirme cette idée en ce qui concerne les travailleurs italiens de la pierre et confirme bien que politiquement, ils sont revendicatifs et à gauche :

« D'autre part, il n'existe pas non plus d'association fasciste italienne. La colonie italienne du département de la Creuse se compose en majeure partie d'ouvriers carriers, adhérents pour la plupart au syndicat des ouvriers carriers, affilié à la Confédération Générale du Travail. Ils sont hostiles à la politique fasciste et n'ont aucune organisation qui leur soit propre³³². »

Pourtant, loin de cette image qui assimile les travailleurs italiens à l'antifascisme, les quelques témoignages qu'on a pu recueillir font état de fortes disparités en matière de politisation et de pratique religieuse chez les migrants italiens. Ces différences sont parfois repérables à l'intérieur d'une même famille : ainsi, le père de Roland Bravin, athée et militant communiste, se rend régulièrement aux réunions de cellule du parti, tandis que sa mère, croyante et pratiquante, n'est pas du tout politisée. Un oncle du même témoin, anarchiste, aurait quant à lui fait l'objet d'une mesure d'expulsion³³³.

De manière un peu plus générale, une enquête orale d'envergure pourrait peut-être permettre de mieux prendre la mesure de la part politique de cette émigration. En effet, parmi les trois descendants de travailleurs italiens qu'on a pu interviewer, l'une mentionne explicitement « des raisons politiques » (« au moins on était libres ») pour expliquer le départ de la ville de Polcenigo et l'arrivée de la famille dans la Creuse³³⁴. Selon Francesco Micelli, géographe de l'université de Trieste qui a travaillé sur l'émigration frioulane, c'est moins la mise en place du régime fasciste à partir de 1922 que les affrontements politiques qui en découlent dans la région du Frioul qui expliquent le départ et souvent l'intégration en France des travailleurs de cette région dans l'entre-deux-guerres :

« la dureté des affrontements dans l'un et dans l'autre Frioul est une des raisons pour lesquelles de nombreux émigrés choisissent l'intégration dans la société française. L'identification du nouveau pays comme le lieu de la liberté politique est non seulement une des principales raisons du « dépeuplement des montagnes », mais aussi une réponse à la politique migratoire du fascisme, une réponse qui n'est pas sans efficacité au sein même du Frioul³³⁵. »

³³¹ Voir notamment ADC, 4M129.

³³² ADC, 4M75, lettre du préfet de la Creuse au ministre de l'Intérieur en date du 15 mars 1938.

³³³ Entretien avec Roland Bravin, 7 mars 2013, réalisé à son domicile, Saint-Sulpice-le-Guéretois.

³³⁴ Entretien avec Nina Franco, épouse Bortoluzzi, réalisé à son domicile le 7 mars 2013, Guéret.

³³⁵ MICELLI Francesco, « La présence frioulane en France dans l'entre-deux-guerres », dans *Cahier des Annales de Normandie*, L'immigration italienne en Normandie de la Troisième République à nos jours : de la différence à la transparence / études réunies par Mariella Colin, n° 28, 1998, pp. 139-158, p. 155.

Un autre témoin met en avant des raisons avant tout économiques : selon elle, la petite localité frioulane de Torreano est un « pays pauvre³³⁶ ». Si son père l'a quittée pour se rendre en Creuse, c'est parce que la ferme familiale ne lui permet pas de vivre. Les deux dimensions, politique et économique, sont très certainement imbriquées pour expliquer le départ, loin de l'image simplificatrice selon laquelle les Italiens auraient « fui le fascisme ». Un échantillon beaucoup plus fourni de parcours de vie permettrait de rendre compte de cette complexité.

2. D'autres professions sont également occupées par les étrangers vivant en milieu urbain

Pourtant, tous les étrangers qui vivent dans les rares centres urbains ou les bourgs du département et n'exercent pas de professions agricoles ne sont pas des ouvriers. D'autres professions sont représentées, mais de manière assez marginale. Ainsi en est-il des professions à caractère commercial. On observe ainsi dans les deux principales villes du département la permanence dans les années trente de sortes de « dynasties » de familles étrangères de petits commerçants, déjà présentes juste après la Première Guerre mondiale. A Aubusson, ce sont les frères Fiol, espagnols, qui sont recensés comme « marchand de vins en gros » et « marchand de primeurs³³⁷. » A Guéret, on trouve une autre famille d'Espagnols ayant pignon sur rue : ce sont les Bonnin et Aguila, recensés comme « marchands de primeurs³³⁸ » en 1936. A cette date, le magasin « N. Aguila et Bonnin frères » situé place du marché, est spécialisé dans « l'importation directe de produits d'Espagne³³⁹. » Ce magasin est décrit comme le successeur de l'ancienne « maison N. Pomar fondée en 1888 ». Le fait est confirmé par les listes des étrangers ayant souscrit à la déclaration de résidence entre 1888 et 1915³⁴⁰ et la liste nominative du recensement de la commune de Guéret en 1911³⁴¹ : on trouve effectivement un certain Nicolas Pomar, né à Soller (îles Baléares) en 1855 et ayant satisfait à la déclaration de résidence à Guéret en 1893. Sont également déjà présents ses neveux, Nicolas Aguila et les frères Bonnin, recensés comme « commis de magasin ». Dans les années 1930, ce sont eux qui gèrent le magasin qu'avait créé leur

³³⁶ Entretien avec Odette Piccaro, épouse Touriachvili, réalisé à son domicile, mars 2013, La Saunière.

³³⁷ ADC, 6M222/2, liste nominative du recensement de 1936, commune d'Aubusson.

³³⁸ ADC, 6M232.

³³⁹ ADC, Msup791. Voir les documents reproduits en annexe.

³⁴⁰ ADC, 4M137, état nominatif et par nationalité des étrangers ayant satisfait à la déclaration de résidence conformément aux décrets de 1888. Voir *supra*, première partie, p. 54.

³⁴¹ ADC, 6M176, listes nominatives du recensement de 1911, commune de Guéret.

oncle et il s'agit d'une dynastie de commerçants qui fait preuve d'une grande pérennité puisque des documents permettent de suivre sa trace depuis les années 1890 jusqu'aux années trente. Un certain Jean Forteza Bonnin, marchand de primeurs à Bourgneuf en 1938, fait peut-être partie de la même famille, dont les activités pourraient s'être développées dans d'autres localités du département³⁴². Dans l'échantillon de cantons étudiés, un autre commerçant espagnol est installé dans la petite commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, Alphonse Lopez³⁴³. Quelques rares dossiers de naturalisation ont également trait à cette catégorie d'étrangers peu représentée dans le département. On trouve par exemple un charcutier italien, né à Bruino, dans le Piémont, à proximité de Turin, qui réside à Auzances dans les années 1930 : celui-ci devient français en 1938³⁴⁴. A Saint-Sulpice-le-Guérétois qui rassemble une importante concentration de carriers italiens, un certain Charles Fogar y exerce entre 1937, date de son arrivée, et 1939, date de sa naturalisation, la profession d'épicier³⁴⁵. Celui-ci est natif d'Aquileia (Aquilée), ville située sur la côte frioulane, dans la province d'Udine, dont sont originaires nombre de travailleurs italiens de la pierre.

A côté de ces familles de marchands ayant pignon sur rue, on trouve également dans les années 1930 des exemples de marchands forains, c'est-à-dire mobiles, qui parcourent les campagnes environnant la localité où ils sont installés. A Guéret, on peut repérer un couple de « marchands forains espagnols » et un Italien et sa femme « représentants de commerce », tandis qu'à Aubusson, ce sont un Espagnol et son épouse française qui sont recensés comme « marchands forains³⁴⁶ ». Moins d'une dizaine de dossiers de demande de naturalisation ont trait à ce type de commerçants indépendants. On a par exemple le cas d'un « Arménien protégé français », Roupen Atechian, né en 1912 en Asie mineure. Installé à Guéret depuis 1923, il y exerce la profession de « marchand ambulant ». Voici l'avis que donne le commissaire de police de Guéret sur sa demande de naturalisation en 1939 :

« Si cet étranger n'est domicilié à Guéret que depuis quelques jours, il vient à Guéret toutes les semaines depuis plusieurs années, où il exerce la profession de marchand ambulant. Pendant ces séjours à Guéret, il n'a jamais donné lieu à des remarques défavorables à son sujet. Il y a lieu à mon avis d'émettre un avis favorable à sa

³⁴² ADC, 4M154, cartes de commerçants étrangers. Dossier de Jean Forteza Bonnin.

³⁴³ ADC, 6M228/2, listes nominatives du recensement de 1936, canton de Dun-le-Palleteau.

³⁴⁴ ADC, 6M277, dossier de naturalisation de Lorenzo Faro.

³⁴⁵ ADC, 6M282, dossier de naturalisation de Charles Fogar.

³⁴⁶ ADC, 6M232 et 6M222/2, listes nominatives du recensement de 1936, communes de Guéret et d'Aubusson.

demande³⁴⁷.»

Parmi les dossiers de demandes de naturalisation déposés par des commerçants étrangers mobiles installés dans le département, on remarque un couple et un célibataire qui exercent la même profession de merciers ambulants : ils sont également originaires de la localité italienne de Mulazzo, dans la province de Massa-Carrara, en Toscane. Il s'agit des époux Benvenuto et Maria Bazzali. L'époux est « commerçant en mercerie bonneterie et confection à la Souterraine depuis le 28 mai 1920, date à laquelle il est arrivé en France³⁴⁸.» Un autre mercier ambulant italien, originaire de la même commune, habite à Saint-Marien (localité située à l'extrême nord du département, à la limite avec le Cher et l'Allier), depuis 1925. Il obtient la nationalité française en 1939³⁴⁹. L'avis favorable que donne la préfecture à l'appui de cette demande met en avant « le peu d'importance de ses affaires et la nature de son commerce (qui) ne paraissent pas gêner sérieusement les commerçants français de la région. » On comprend qu'étant donné la modestie des affaires gérées par ce tout petit commerçant ambulant, il ne constitue pas, aux yeux des autorités préfectorales, un concurrent réel aux Français travaillant dans le même domaine d'activités³⁵⁰. Encore plus étonnant, dans les années trente, s'avère la présence dans le département d'une profession qu'on avait pu repérer comme étant assez fréquente parmi les Italiens installés dans le département entre les années 1890 et la Première Guerre mondiale : les chaisiers ambulants³⁵¹. Parmi les dossiers de naturalisations postérieurs à la loi de 1927, on a deux exemples de familles transalpines, originaires des localités limitrophes de Gosaldo et Rivamonte, dans la province de Belluno, en Vénétie, qui exercent la profession de chaisiers ambulants. Dans le premier cas, le chaisier italien est installé avec sa famille dans la commune de Saint-Georges-la-Pouge. Il est né en 1872 et la date d'arrivée en France qu'il indique alors dans son dossier est 1896³⁵². On trouve effectivement trace d'un homme portant le même nom et ayant souscrit une déclaration de résidence dans le département en 1893³⁵³ :

³⁴⁷ ADC, 6M276, dossier de demande de naturalisation de Roupen Atechian. Avis du commissaire de police de Guéret en date de janvier 1939. Des documents datant de 1945 dans le même dossier semblent montrer que cette demande n'a pas abouti en 1940.

³⁴⁸ ADC, 6M277, dossier de naturalisation des époux Bazzali. Extrait de la « fiche de renseignements sur les naturalisés » en date du 18 septembre 1940.

³⁴⁹ ADC, 6M284, dossier de naturalisation de Ernesto Martolini.

³⁵⁰ *Ibid.*, avis de la préfecture en date du 8 septembre 1939.

³⁵¹ Voir *infra*, première partie, pp. 75-76.

³⁵² ADC, Msup872, dossier de naturalisation de Giovanni Perandola.

³⁵³ ADC, 4M137, état nominatif et par nationalité des étrangers ayant satisfait à la déclaration de résidence conformément aux décrets de 1888.

même si les dates ne coïncident pas exactement, il s'agit dans tous les cas d'une implantation assez ancienne en Creuse. Le deuxième cas est celui d'un autre chaisier ambulant, né en 1891, domicilié à Ahun : installé dans le département au moins depuis 1925, il devient français en 1928³⁵⁴. On sait par différentes sources que d'autres familles de chaisiers originaires des mêmes localités italiennes sont présentes dans le département à la toute fin des années 1930, lorsque la situation diplomatique se tend et que les pouvoirs publics cherchent à surveiller les allées et venues des Transalpins³⁵⁵. Il est donc tout à fait frappant de constater, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la permanence de cette migration pourtant caractéristique du XIXe siècle, car plutôt pré-industrielle, marquée par une forte mobilité et se localisant en milieu rural, et ce alors qu'au même moment les Italiens qui sont les plus visibles dans le département sont des ouvriers de la pierre, économiquement à la lisière entre le travail industriel et l'artisanat. La documentation consacrée à cette catégorie d'étrangers est, au final, bien rare, ce qui s'explique par leur nombre fort restreint au sein de la population étrangère du département³⁵⁶. En tout état de cause, aucune trace n'a pu être relevée dans le département du repli identitaire qu'a analysé Claire Zalc et dont sont victimes les commerçants étrangers dans les années trente, accusés d'exercer une « concurrence déloyale³⁵⁷ ». Ce constat semble pouvoir s'expliquer par le fait que cette catégorie d'étrangers est numériquement très faible dans le département et on verra que ce sont les travailleurs italiens de la pierre, qui sont nombreux dans un secteur économique déterminé, qui font l'objet, au cours des années trente, de ce type de considérations.

On trouve également, parmi la population étrangère installée en Creuse dans les petites villes et les bourgs et ne travaillant pas dans le domaine agricole, quelques membres des professions libérales, mais ce cas de figure est beaucoup plus rare. Ainsi, est conservé parmi les dossiers de naturalisation le cas d'un « médecin de campagne » roumain, Moïse Elman. Né en 1907 en Roumanie, il a effectué ses études de médecine à l'université de Montpellier et, après un séjour dans la capitale, exerce la médecine à

³⁵⁴ ADC, Msup876, dossier de naturalisation de Felice Dalle Feste.

³⁵⁵ Voir *supra*, pp. 224 et suiv.

³⁵⁶ Il est probable qu'on puisse recenser d'autres commerçants étrangers dans les années trente, localisés dans les communes des cantons dont les listes nominatives du recensement n'ont pas fait l'objet d'une étude systématique.

³⁵⁷ ZALC C., *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p., voir en particulier le chapitre 8, pp. 196-232. Cet ouvrage est la version raccourcie et remaniée d'une thèse assez pionnière sur les petits entrepreneurs étrangers.

Pontarion, où il réside avec sa femme, née en Russie, et un enfant.³⁵⁸ On sait que durant les années trente les organisations corporatistes propres aux professions médicales adoptent des positions ouvertement xénophobes et que des dispositions juridiques vont également en ce sens³⁵⁹. Les étudiants en médecine de nationalité roumaine ont toutefois alors un statut particulier. Or, aucune trace de xénophobie, bien au contraire, ne transparaît dans l'avis favorable que la préfecture donne sur sa demande de naturalisation déposée dans la Creuse en juin 1936 :

« Depuis juillet 1935, M. Elman est installé docteur en médecin à Pontarion (Creuse). Dans cette région pauvre et montagneuse, au climat assez rude, il rend de grands services aux populations sans porter préjudice à ses confrères, aucun médecin français n'étant installé à Pontarion. M. le ministre de la santé publique et le syndicat des médecins de la Creuse, sont favorables à cette naturalisation³⁶⁰. »

Dans ce cas précis, les conditions locales (ce médecin exerce dans une bourgade isolée et où les médecins français semblent peu empressés à s'installer) semblent déterminer la manière bienveillante dont est accueillie la demande de naturalisation de ce médecin de nationalité étrangère et de son épouse par les pouvoirs publics et les organisations corporatistes locales (le « syndicat des médecins » du département). Ils obtiennent satisfaction deux ans plus tard³⁶¹.

³⁵⁸ ADC, Msup870, dossier de naturalisation de Moïse Elman et son épouse. Il sera à nouveau question de cet homme dans la quatrième partie.

³⁵⁹ Voir *infra*, p. 82.

³⁶⁰ *Ibid.*, avis de la préfecture de la Creuse en date du 23 juin 1936.

³⁶¹ *Ibid.*, décret de naturalisation en date de juin 1938.

CHAPITRE IX : DES REPRESENTATIONS DE L'IMMIGRATION POLARISEES PAR DES ENJEUX LOCAUX

De manière générale, les années 1930 sont pour l'immigration en France des années de crise et de tensions. Sous l'effet d'une conjoncture économique qui se dégrade, la législation concernant les étrangers se crispe au niveau national et on étudiera quelles en sont les applications locales, dans la Creuse. On se demandera également comment évoluent l'accueil réservé par les pouvoirs publics et l'attitude de l'opinion publique locale face à une présence étrangère qui s'affirme encore plus nettement dans le département, dans un contexte national où des tensions se font jour, par exemple lors de l'accueil des réfugiés de la guerre d'Espagne à partir de 1937.

I. DU NATIONAL AU LOCAL : LA POSITION DES DIFFERENTES STRATES DES POUVOIRS PUBLICS SUR L'IMMIGRATION

Dans cette partie, on mettra en œuvre une approche à plusieurs échelles, pour tenter de définir quelles sont les représentations et les préoccupations des pouvoirs publics et des parlementaires creusois lorsqu'il s'agit de la situation des étrangers dans le département. On commencera dans un premier temps par rappeler qu'à l'échelle nationale, la législation en matière d'immigration est fluctuante, qu'elle a tendance à se durcir de plus en plus à mesure qu'on avance vers la Seconde Guerre mondiale. Pourtant, à l'échelle du département de la Creuse, quand on cherche à analyser concrètement la mise en œuvre des politiques décidées dans les ministères au sujet des étrangers, l'écart est grand : les préoccupations des pouvoirs publics locaux qu'on étudiera dans un deuxième temps sont certes influencées par les directives prises à l'échelon national, mais aussi très marquées par des considérations locales et en particulier la question du manque de bras dont on a vu qu'elle émerge en Creuse avec la Première Guerre mondiale³⁶². Ce qui frappe, c'est la permanence durant toutes les années trente de mêmes préoccupations (dont on analysera les lignes de façade) de la part des pouvoirs publics locaux, et ce, malgré une législation changeante. Dans un troisième temps, on s'intéressera à l'échelle la plus locale des pouvoirs publics ayant à voir avec l'immigration : celle des maires. En effet, les édiles, qui sont en contact direct avec les étrangers installés dans leurs communes, jouent un rôle bureaucratique non négligeable,

³⁶² Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

notamment parce que c'est dans les mairies que sont déposés les dossiers à la fois de demande et de renouvellement de cartes d'identité d'étrangers mais aussi parce qu'ils donnent à cette occasion et lors des dépôts de demandes de naturalisation un avis qui compte pour les deux niveaux supérieurs de pouvoir que sont les services préfectoraux et ministériels.

A. AU NIVEAU NATIONAL, UNE LEGISLATION FLUCTUANTE ENTRE 1927 ET 1939

Si globalement la période qui va de 1927 à 1939 est marquée par un raidissement de la législation envers les étrangers, qui s'explique essentiellement par les effets de la crise économique à partir de 1931, il ne faut pas sous-estimer les fluctuations qui affectent au cours de cette décennie la « politique migratoire ³⁶³ » décidée au plus haut sommet de l'Etat. On tentera aussi de s'interroger à cette occasion sur la participation et le positionnement des députés du département à propos des initiatives législatives en matière d'immigration, en se demandant s'ils adoptent les tendances générales, s'ils s'en éloignent ou s'ils manquent de se prononcer sur ce sujet.

1. Du « libéralisme de fait ³⁶⁴ » à une législation pour temps de crise (de 1927 au milieu des années 1930)

Après le vote de la loi sur la nationalité de 1927 et jusqu'à ce que la crise économique mondiale commence à faire sentir ses effets en France (fin 1930-début 1931), la période est marquée par un « libéralisme de fait » dans la manière dont les pouvoirs publics gèrent la présence étrangère en France. Globalement, le constat dressé par Jean-Charles Bonnet est celui d'un « laissez-faire, laissez-passer ³⁶⁵ ». Un bon exemple en est donné selon ce même auteur par la quasi non-application de la loi du 10 août 1926, dont on a vu qu'elle avait pour objectif de lutter contre le débauchage des étrangers travaillant dans l'agriculture au profit de l'industrie ³⁶⁶. Va également dans une même logique de relatif libéralisme des pouvoirs publics vis-à-vis de l'immigration une tendance générale à la régularisation des travailleurs en cas de situation illégale ³⁶⁷. Pourtant, après que la crise mondiale a commencé à se manifester en France, la législation connaît une inflexion restrictive motivée par la multiplication des plaintes xénophobes dont atteste, au cours de 1931, le dépôt de plusieurs propositions de loi qui

³⁶³ Il est malaisé d'employer ce terme tant les analyses de Jean-Charles Bonnet, ou plus récemment de Vincent Viet, ont mis en avant l'absence de maître-d'œuvre en ce domaine avant 1945.

³⁶⁴ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 170.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 177.

³⁶⁶ Voir *supra*, deuxième partie, pp. 187-188.

³⁶⁷ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 177.

souhaitent limiter l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans certains secteurs économiques³⁶⁸. Ce souhait aboutit l'année suivante à la loi du 10 août 1932 « protégeant la main-d'œuvre nationale ». Elle suit la même logique que les décrets Millerand de 1899³⁶⁹ « qui limitaient l'emploi des étrangers dans les chantiers effectués pour le compte de l'Etat et des collectivités locales³⁷⁰ ». Cette fois, la loi concerne non seulement les « marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'Etat » (art. 1) mais aussi « les entreprises privées industrielles ou commerciales » où « des décrets pourront fixer la proportion des travailleurs étrangers qui pourront y être employés. Cette proportion sera fixée par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région (art.2)³⁷¹. » On remarque que l'agriculture n'est pas du tout concernée par ces dispositions : c'est le fruit, selon Janine Ponty, du lobbying des députés des départements ruraux³⁷². Pourtant, d'après Jean-Charles Bonnet, qui a cherché à connaître la répartition géographique des députés élus en 1932 ayant proposé dans leurs professions de foi une « protection » de la main-d'œuvre française et/ou une limitation de la main-d'œuvre étrangère, un élu de la Creuse en fait partie. Il affirme que « si l'on ajoute aux dix-neuf députés de l'Ouest, les huit élus du sud-est du bassin parisien et les députés de la Lozère, de la Creuse, des Hautes-Alpes, de l'Aveyron, du Tarn et du Vaucluse, on peut presque soutenir que c'est la France rurale qui réclame des mesures destinées à la France industrielle³⁷³. » Pour ce qui est de la Creuse, il s'agit de Camille Ferrand, élu dans la circonscription de Guéret, qui siège parmi les rangs radicaux-socialistes alors que les trois autres représentants du département élus en 1932 sont des socialistes.³⁷⁴ Les Archives départementales n'ont pas conservé la trace d'un tel document. Pourtant, cette prise de position peut sembler plausible si l'on se réfère à une autre profession de foi émanant elle aussi d'un candidat radical-socialiste lors des mêmes élections dans la Creuse, dans laquelle on trouve le passage suivant :

« Pour lutter contre le chômage, il est indispensable que ces mêmes ententes règlent l'emploi de la main-d'œuvre, mais devant la situation critique présente, il y a lieu de

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 272.

³⁶⁹ Voir *supra*, première partie, pp. 88-89.

³⁷⁰ SCHOR R., *L'opinion...*, *op. cit.*, pp. 591-592.

³⁷¹ JO du 12 août 1932, p. 8818. Le texte est reproduit dans PONTY J., *op. cit.*, pp. 190-191.

³⁷² PONTY J., *op. cit.*, p. 192.

³⁷³ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 211.

³⁷⁴ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

réserver par priorité le travail national aux ouvriers de notre pays et d'employer la main-d'œuvre étrangère seulement en la mesure des besoins³⁷⁵.»

Cette prise de position n'est pas nécessairement surprenante. En effet, selon Serge Berstein, même si « la crise économique tient rarement une place importante dans les professions de foi des candidats radicaux » lors des élections de 1932, se manifeste un

« Très large consensus (...) en ce qui concerne la lutte contre le chômage. La quasi-unanimité des programmes demande la mise en chantier de grands travaux susceptibles de résorber la main-d'œuvre inemployée, et financés par un emprunt. Mais ce recours aux grands travaux est assorti de deux conditions : “réserver ces travaux aux firmes françaises “ et mettre en œuvre “ une protection immédiate et efficace de la main-d'œuvre française, inquiète et alarmée “, en limitant l'entrée sur le territoire national des ouvriers étrangers³⁷⁶.»

La loi du 10 août 1932 tout comme cet extrait de profession de foi sont en tout cas des exemples révélateurs de la « nette détérioration du climat de 1932 à 1935³⁷⁷ » : il y a non seulement une hausse des questions écrites par les parlementaires portant sur le « problème » de la main-d'œuvre étrangère mais aussi une intense activité de la presse d'extrême-droite contre les travailleurs étrangers. Les assertions de cette dernière sont relayées et plutôt facilement acceptées, vu le contexte, par certaines franges de l'opinion publique nationale³⁷⁸. La loi « protégeant la main-d'œuvre nationale » est toutefois très lentement et difficilement appliquée. Selon Jean-Charles Bonnet, les pouvoirs publics tergiversent jusqu'à l'automne 1934 quant à sa mise en application concrète³⁷⁹. Un arrêté du ministre du Travail datant de l'été 1934 montre qu'une certaine latitude est laissée localement dans la mesure où la situation du marché du travail de chaque département est prise en compte³⁸⁰. Dès lors, de nombreux décrets sont pris, dont quarante-deux concernent d'ailleurs la seule branche du bâtiment³⁸¹. Cette tendance à considérer que les non-nationaux constituent, en particulier en situation de crise, une catégorie de population dont il faut se protéger, se retrouve également dans les professions libérales et chez les commerçants.

³⁷⁵ ADC, 3M31, profession de foi du docteur Maurice Gaumet, conseiller général de Boussac, pour les élections législatives du 1^{er} mai 1932. Il se présente comme candidat « d'union des gauches : radicaux, radicaux-socialistes, socialistes indépendants ».

³⁷⁶ BERSTEIN Serge, *Histoire du parti radical, tome 2, Crise du radicalisme, 1926-1939*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 667 p., p. 202.

³⁷⁷ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 212.

³⁷⁸ *Ibid.*, pp. 214-215.

³⁷⁹ *Ibid.*, p. 272 et suiv.

³⁸⁰ Arrêté du Ministre du Travail Marquet, en date du 9 juillet 1934, cité dans BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, pp. 285-286.

³⁸¹ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, pp. 301-303.

On peut citer la loi Ambruster d'avril 1933 qui « écarte presque totalement les étrangers du corps médical, même lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme d'Etat » et impose des restrictions sévères à l'emploi de naturalisés dans les professions médicales³⁸². Une forte agitation xénophobe continue par ailleurs d'être menée par les organisations des étudiants en médecine en 1934-1935. Relayée par les organisations corporatistes, celle-ci aboutit à une nouvelle loi en date du 26 juillet 1935 « qui exclut les naturalisés de l'exercice de la médecine³⁸³. » L'exercice de la médecine n'est pas la seule profession libérale dont les organisations corporatistes parviennent à faire adopter une législation restrictive, visant à limiter les droits des étrangers ou des naturalisés. Comme l'explique Gérard Noiriel, « là aussi, la crise économique a été le détonateur qui a provoqué la radicalisation conservatrice de ce milieu. En raison de la mauvaise conjoncture, un grand nombre d'avocats et de médecins éprouvent des difficultés croissantes pour se constituer une clientèle³⁸⁴. » Ainsi, le 19 juillet 1934, du fait de l'activisme des associations d'avocats, des universitaires juristes mais aussi des nombreux « professionnels du Droit » qui sont présents en nombre parmi les parlementaires français, une loi est votée qui met en place des restrictions touchant les naturalisés voulant exercer « la profession d'avocat, une fonction publique ou même un office ministériel », et qui équivaut à ce que ces derniers ne puissent pas, en fait, exercer ce type de professions³⁸⁵.

Allant dans le même sens d'une législation pour temps de crise, qui se développe en France entre 1931 et 1935, l'application de celle-ci s'infléchit également dans une orientation nettement moins libérale qu'à la fin des années 1920. Ainsi, dès le début de 1933, pour obtenir une première carte d'identité de travailleur étranger ou son renouvellement, il faut produire un contrat de travail et des pièces justificatives d'éventuels séjours antérieurs³⁸⁶. On mesure ici la différence avec les années 1920s, où un étranger entrant en France se voit délivrer une carte à son passage à l'un des postes-frontières et où un chômeur étranger peut obtenir sans difficulté le renouvellement de sa carte d'identité³⁸⁷.

C'est pourtant dans ce contexte qui se tend que les trois députés socialistes du département participent à la fin de 1934 à une initiative législative s'affirmant

³⁸² NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 417.

³⁸³ *Ibid.*, pp. 418-419.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 409.

³⁸⁵ *Ibid.*, pp. 410-411.

³⁸⁶ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 193.

³⁸⁷ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 137 et p. 194.

clairement en opposition à une législation de plus en plus contraignante pour les étrangers. En effet, Camille Bénassy, Camille Riffaterre et Albert Rivière font partie des signataires (majoritairement socialistes) d'une proposition de loi « tendant à abroger la loi du 3 décembre 1849 sur le séjour des étrangers en France et à organiser le régime des expulsions et des refoulements³⁸⁸.» Dans leur exposé des motifs, les parlementaires expliquent que « le Gouvernement, en déposant son projet de loi, oriente la législation des étrangers dans une voie dangereuse. C'est pour opposer notre conception à celle de ce projet que nous déposons notre proposition³⁸⁹.» Selon eux, « si l'étranger en France jouit d'une liberté individuelle, c'est dans des conditions bien incertaines et bien précaires puisqu'il peut être expulsé par simple mesure administrative, dans les conditions prévues par la loi sur 3 décembre 1849, il suffit que le ministre de l'Intérieur juge sa présence indésirable³⁹⁰.» La proposition de loi des députés socialistes est donc bel et bien un contre-projet, qui veut s'opposer à une nouvelle loi en préparation. On peut raisonnablement penser qu'ils ciblent le futur décret du 6 février 1935 « modifiant la réglementation de la délivrance des cartes d'identité aux étrangers ». Son article 4 stipule que « la carte d'identité n'est valable, en tant que fixation du domicile, que pour le département où elle a été établie », ce qui veut dire qu'un étranger voulant travailler dans un autre département doit au préalable en demander l'autorisation au préfet³⁹¹. Les délais pour procéder au renouvellement de la carte d'identité deviendront, avec ce texte, beaucoup plus contraints puisque passé un trimestre après l'expiration de la validité du document, les individus concernés « seront considérés comme étant en situation irrégulière, et pourront faire l'objet d'une mesure de refoulement³⁹².» De manière plus générale, on sait que lorsque la crise fait sentir ses effets en France dans les régions minières et industrielles, certains patrons n'hésitent pas à faire rapatrier des travailleurs étrangers et leurs familles pourtant munis de carte d'identité valables, après les avoir licenciés³⁹³ : même s'il ne s'agit pas *stricto sensu* d'expulsions, les parlementaires socialistes ont clairement en tête ces événements puisque leur proposition de loi fait

³⁸⁸ *Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires*, tome CXXIX, session extraordinaire de 1934, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1935, p. 223. La proposition de loi est répertoriée sous l'annexe n° 4263. Elle sera renvoyée devant la commission législative et criminelle et ne sera pas adoptée.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 224.

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ *Journal Officiel* du 8 février 1935, pp. 1676-1677, cité par PONTY J., *L'immigration..., op. cit.*, pp. 196-197.

³⁹² *Ibid.*, article 6.

³⁹³ Voir *supra*, pp. 217-218.

référence aux rapatriement forcés de Polonais et de Yougoslaves³⁹⁴. Concernant les pouvoirs publics, la mise en place du cabinet Flandin à l'automne 1934, qui met en place un comité interministériel présidé par Edouard Herriot sur la protection de la main d'œuvre française, correspond effectivement à un « grand raidissement³⁹⁵ » de la politique menée à l'égard des étrangers auquel les signataires de cette proposition de loi entendent s'opposer. Ceux-ci réclament en effet une autre politique migratoire, avec un véritable « maître d'œuvre³⁹⁶ » et qui ne soit pas inféodée aux seuls intérêts du patronat. C'est ce qu'on voit dans le passage suivant: « Pour le travail national, il faut avoir une politique de la main-d'œuvre étrangère et il faut l'avoir en tout temps, ne pas attirer des étrangers à certains moments, à la demande des industriels, pour les refouler en masse, à d'autres³⁹⁷. » Ici, le texte critique l'absence de fil directeur dans les mesures prises envers les étrangers dans les années trente. L'oscillation constatée entre des phases plus libérales pendant lesquelles l'entrée et le séjour des étrangers sont facilités et d'autres, plus restrictives, où on les incite au retour, s'explique principalement par la volonté de complaire aux intérêts du patronat, dont les besoins en main-d'œuvre varient selon le contexte économique. Dès lors, « le statut légal de l'étranger en France est entièrement à créer. L'élaboration d'un statut équitable et inspiré des principes du droit moderne peut seule éviter les abus dont se plaint l'opinion publique d'ailleurs mal informée. Proposer simplement des mesures pénales, c'est faire œuvre à la fois démagogique et inopérante³⁹⁸. » S'inspirant des idées de la Ligue des droits de l'homme dont les prises de position sont explicitement citées³⁹⁹, le groupe de parlementaires prend en particulier la défense « de plusieurs catégories d'étrangers qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtempérer à l'arrêté d'expulsion », soit les réfugiés, les « apatrides » et les « étrangers qui n'ont pas de nationalité déterminée⁴⁰⁰ ». Selon eux, « le Parlement français dépositaire de la tradition séculaire qui est le plus grand honneur de notre pays ne saurait tolérer que le droit d'asile devienne un vain mot et que les réfugiés politiques soient livrés aux pires persécutions et ne se rende pas complice des persécuteurs⁴⁰¹. »

³⁹⁴ *Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires*, tome CXXIX, session extraordinaire de 1934, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1935, p. 224.

³⁹⁵ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 286.

³⁹⁶ *Ibid.*, par exemple p. 312. L'absence de maître-d'œuvre dans la politique migratoire au cours de l'entre-deux-guerres est un des constats majeurs opérés par Jean-Charles Bonnet.

³⁹⁷ *Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires*, tome CXXIX, session extraordinaire de 1934, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1935, p. 224.

³⁹⁸ *Ibid.*

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 225.

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 227.

Se plaçant sous l'ombre tutélaire de la période révolutionnaire, la prise de position de ce groupe de parlementaires en rappelle d'autres, notamment celle de Martin Nadaud dans les années 1880, dans une période où, comme dans les années 1930, l'immigration avait émergé dans le débat public comme « problème⁴⁰² ». Au final, après l'exposé des motifs, la proposition de loi que soutiennent les trois députés socialistes creusois repose essentiellement sur deux idées directrices. Tout d'abord, il s'agit de limiter strictement les cas où l'expulsion peut être décidée. S'il s'agit d'une mesure administrative prise par le ministère de l'Intérieur, seuls des étrangers qui constitueraient une « menace à la sécurité de l'Etat » ou pour « l'ordre public » peuvent en faire l'objet⁴⁰³. Dans le cas où « l'expulsion est prononcée par la cour ou le tribunal qui a condamné l'étranger pour un délit ou un crime », celle-ci ne « pourra être prononcée que dans le cas de condamnation sans sursis et pour des peines qui entraîneraient pour un Français la perte des droits politiques⁴⁰⁴ ». Il s'agit ici de rompre avec le refoulement comme procédure déjudiciarisée contre laquelle l'étranger peut difficilement se défendre devant un tribunal. Le groupe de parlementaires entend donc judiciariser cette mesure, c'est-à-dire qu'elle soit dans des cas de plus en plus nombreux prise par des tribunaux et non par l'administration. Ils souhaitent que cette sanction ne soit plus prise de manière automatique mais soit personnalisée, c'est-à-dire qu'elle tienne compte de « la situation matérielle morale et familiale de l'étranger » et des « conséquences qu'entraînerait à ces divers points de vue son expulsion⁴⁰⁵ ». Ensuite, les parlementaires proposent que les « réfugiés politiques » ne puissent en aucun cas être touchés par ce type de mesures⁴⁰⁶.

Au total, si la législation a tendance à se durcir au début des années trente, sous l'effet de la crise économique, on ne peut pas dire que les députés creusois soient aux avant-postes de l'initiative parlementaire en la matière. Certes, on a pu déceler chez un candidat du parti radical dans le département une représentation plutôt négative de l'immigration puisqu'il se fait le partisan de lois limitant le recours à la main-d'œuvre étrangère pour « protéger le travail national » dans un contexte économique tendu par la crise. Cette prise de position est effectivement à l'unisson des tendances générales de l'opinion observées à l'échelle nationale, mais elle apparaît pourtant peu en adéquation avec la situation d'un département touché certes par une certaine désindustrialisation

⁴⁰² Voir *supra*, première partie, p. 89 et suiv.

⁴⁰³ *Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires*, tome CXXIX, session extraordinaire de 1934, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1935, p. 227.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 227.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 228.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 227.

mais où la majorité de la population active travaille dans le secteur agricole, dans lequel les travailleurs étrangers sont de plus en plus nombreux et perçus positivement. On pourrait ainsi dire que dans ce cas c'est plus par capillarité, parce qu'un discours national qui s'infléchit de manière négative avec la crise s'infuse ou se diffuse jusqu'à certains radicaux du département, que l'on peut expliquer ce type de prises de position, et non en réaction à la situation économique-sociale propre au département. Il faut toutefois rappeler que les radicaux qui ont dominé depuis la fin du XIXe siècle la scène politique creusoise se trouvent alors en nette perte de vitesse. En effet, les législatives de 1932 se soldent par une véritable déroute : trois candidats appartenant à la SFIO sont élus sur quatre sièges à pourvoir et ce parti obtient la majorité absolue des suffrages exprimés dans le département (plus de 65 % des voix). Ainsi en est-il par exemple de Camille Riffaterre, à Bourganeuf, et d'Albert Rivière, qui feront partie des signataires de la proposition de loi de décembre 1934 qui vient d'être analysée⁴⁰⁷. Ces parlementaires socialistes prennent, eux, assez nettement parti contre une législation de plus en plus restrictive en matière migratoire. Il faut nuancer cette idée en rappelant que la question de l'immigration n'est toutefois aucunement au centre des professions de foi des candidats aux élections législatives de 1932 : seul le docteur Gaumet déjà cité et un autre candidat, Ernest Sourieux, sur lequel on reviendra, y consacrent explicitement quelques lignes⁴⁰⁸.

2. Une accalmie sous le Front populaire puis un nouveau raidissement (1936-1939)

La date de 1936 constitue dans l'histoire de France en général un tournant, avec la victoire du Front populaire aux élections de mai-juin et la mise en place du gouvernement du même nom dirigé par Léon Blum. Pour ce qui est de la politique migratoire, si la date de 1936 constitue certes une inflexion ou une accalmie après un début des années trente marqué par une législation de plus en plus tendue vis-à-vis des étrangers et des immigrés, elle n'apporte pas une rupture franche avec ce qui précède. En effet, pour Jean-Charles Bonnet, comme pour Janine Ponty, le gouvernement du Front populaire ne rompt pas fondamentalement avec le durcissement des mesures à l'égard des étrangers qu'on a pu constater. Jean-Charles Bonnet montre que le gouvernement dirigé par Léon Blum ne prend pas d'initiatives déterminantes en matière

⁴⁰⁷ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, chapitre 10.

⁴⁰⁸ Sur ces parlementaires, voir l'annexe n° 2. Relativement aux prises de position d'Ernest Sourieux sur l'immigration, voir *infra*, pp. 370-371.

migratoire, ni de loi de fond sur la question⁴⁰⁹. Selon lui, la politique menée se situe dans la continuité des mesures précédentes mais elle « prend une coloration humaine qu'on avait un peu oubliée », par exemple avec des sursis plus nombreux aux arrêtés d'expulsion qui sont décidés au niveau ministériel⁴¹⁰. Ce constat n'est pas remis en cause trente ans plus tard par Gérard Noiriel, qui explique que certes sous le Front populaire, les pouvoirs publics font preuve d'une « attitude plus compréhensive » mais concrètement, ne prennent que des « mesures conjoncturelles » qui « ne vont pas déboucher sur un changement réel de la politique d'immigration⁴¹¹. » Les textes rassemblés par Janine Ponty attestent de la réelle ambiguïté du bilan du Front populaire en matière migratoire. Ainsi, l'interdiction pour un étranger de chercher du travail dans un autre département que celui où il réside est abrogée⁴¹². Pourtant, la loi du 10 août 1932 continue d'être appliquée et le Gouvernement de signer de nombreux décrets d'application pris dans telle branche d'activité ou dans tel département pour limiter l'emploi de travailleurs étrangers⁴¹³. A la chute du deuxième gouvernement Blum en avril 1938, l'expérience marquante qu'a été le Front populaire prend fin, laissant la place au radical Edouard Daladier, qui mène une politique dite de « Défense nationale ». Si la période 1936-1938 a pu apparaître comme ambiguë car, au final, le sort des étrangers et la politique migratoire n'ont jamais fait partie des préoccupations premières du Front populaire, à partir de 1938, un durcissement très net et assumé est *a contrario* bien visible. Parmi les nombreux décrets-lois Daladier, un certain nombre visent spécifiquement les étrangers mais aussi les naturalisés et, selon Gérard Noiriel, « exacerbent la politique répressive à l'égard des immigrants et des réfugiés⁴¹⁴. » Dans un premier temps, dès mai 1938, deux décrets-lois sont pris. Celui du 2 mai « sur la police des étrangers » confirme l'essentiel des mesures qui ont été mises en place précédemment par celui du 6 février 1935⁴¹⁵. Il en est de même pour le décret du 14 mai

⁴⁰⁹ BONNET J.-C., *op. cit.*, pp. 314-315.

⁴¹⁰ *Ibid.*, p. 325. Il s'agit d'une citation d'une réponse du ministre du Travail, Lebas. Voir LIVIAN M., *Le Parti Socialiste et l'immigration, le gouvernement Léon Blum, la main d'œuvre immigrée et les réfugiés politiques (1920-1940)*, Paris, Anthropos, 1982, 265 p., p. 116.

⁴¹¹ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 424 et p. 426.

⁴¹² Voir, page précédente, l'analyse du décret du 6 février 1935. Pour l'abrogation de son article 4, voir *JO* du 24 octobre 1936, p. 11107, cité dans PONTY J., *L'immigration...op. cit.*, p. 201.

⁴¹³ Voir les nombreux exemples rassemblés dans PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 201-203. Voir aussi SCHOR R., *L'opinion...*, *op. cit.*, p. 642.

⁴¹⁴ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, *op. cit.*, p. 457.

⁴¹⁵ Voir page précédente. Pour ce qui est du décret du 2 mai 1938, voir *JO* des 1^{er}-2-3 mai 1938, p. 4967. Ce texte est reproduit dans PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 224-226.

« réglementant les conditions de séjour des étrangers en France⁴¹⁶. » Ces textes utilisent en tout état de cause toute une sémantique reprenant la représentation de l'immigration comme problème : « Les mots “ordre“ et “sécurité“ reviennent sans cesse. Le terme “indésirable“ qui fait désormais partie du vocabulaire normal des dirigeants républicains, est associé à un terme nouveau, appelé à un grand avenir : “clandestin“⁴¹⁷. » En vertu du décret-loi du 2 mai, toute personne qui héberge un étranger est théoriquement tenue d'en faire la déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie (art.6)⁴¹⁸. L'application de ces nouvelles mesures aboutit en tout cas selon Jean-Charles Bonnet à une chasse aux clandestins qui connaît des proportions inconnues jusque-là⁴¹⁹. Une nouvelle salve législative concernant les étrangers a lieu parmi les décrets de novembre 1938. Ainsi, deux textes en date du 12 novembre y ont trait⁴²⁰. Le premier est « relatif à la situation et à la police des étrangers ». Son article 25 légalise l'internement administratif dans des « centres » spécialement créés pour accueillir « tout étranger (...) qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites⁴²¹. » Le premier sera celui de Rieucros, tout près de Mende, en Lozère, dont la création est officialisée par un décret en date du 21 janvier 1939⁴²². Quant à l'article 7, il interdit à des étrangers dont le séjour ne serait pas régulier de se marier. Le deuxième texte législatif pris ce même jour est « relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers » : désormais, la possession d'une « carte d'identité spéciale portant la mention “commerçant“⁴²³ » devient obligatoire pour les non-nationaux. Selon Gérard Noiriel, il s'agit d'une des « concessions faites aux classes moyennes », car c'est une mesure que « réclamaient depuis plusieurs années les organisations professionnelles de cette branche » contre la concurrence supposée être exercée par les petits commerçants étrangers⁴²⁴.

Pour conclure, on a pu voir comment de 1927 à 1939, la législation décidée au niveau national concernant les étrangers est fluctuante : d'abord libérale, de 1927 jusqu'au début des années 1930, elle devient ensuite plus contraignante durant la

⁴¹⁶ JO du 15 mai 1938, p. 5492. Voir PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., p. 226.

⁴¹⁷ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., p. 460.

⁴¹⁸ PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., p. 224-226.

⁴¹⁹ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, op. cit., p. 349.

⁴²⁰ Voir les deux textes dans PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., pp. 227-228.

⁴²¹ JO du 12-13 novembre 1938, p. 12920, cité par PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., p. 227.

⁴²² PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., p. 229. Voir aussi le décret du 21 janvier 1939, JO. du 4 février 1939.

⁴²³ JO du 12-13 novembre 1938, p. 12920, cité par PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., pp. 227-228.

⁴²⁴ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., p. 461.

période 1932-1936, à partir du moment où les effets de la crise économique commencent à se faire sentir. La période du Front populaire (1936-avril 1938) constitue une courte accalmie dans le raidissement législatif que constituent les années trente face aux étrangers ; son bilan est toutefois assez ambigu. En 1938-1939, les mesures prises par le gouvernement dirigé par Edouard Daladier vont encore plus loin dans le caractère limitatif et répressif de l'immigration, dans un contexte de marche à la guerre où les relations internationales en Europe sont de plus en plus tendues. On a pu voir que les parlementaires creusois prennent des positions rares et assez contrastées sur les questions de l'immigration en France et surtout de la politique migratoire à mener. Globalement, elles ne constituent pas pour eux un enjeu majeur lors des élections : bien rares sont les professions de foi des années 1930 qui en parlent⁴²⁵. On n'a en revanche pas pu trouver ni dans les professions de foi étudiées, ni dans l'activité parlementaire qu'ils mènent, de prise de position sur une présence étrangère qui, dans la Creuse, augmente alors, et ce à contre-courant des tendances nationales. On va maintenant s'intéresser aux services préfectoraux qui constituent le deuxième niveau, cette fois-ci local, où se joue la gestion des étrangers présents dans la Creuse. On cherchera à cerner les représentations qui sont les leurs en ce qui concerne la population non-nationale présente dans le département, ainsi que la manière dont ils appliquent ou non la législation pour le moins changeante décidée en haut lieu.

B. LES SERVICES PREFECTORAUX : DES PREOCCUPATIONS CONSTANTES MALGRE UNE LEGISLATION FLUCTUANTE

1. Réalités locales contre décisions nationales : une application erratique et localiste de la législation

Si de manière générale et malgré une relative accalmie sous le Front populaire les années trente sont une période où la législation concernant les étrangers se raidit progressivement, on ne peut pas dire que les services préfectoraux de la Creuse appliquent avec un grand zèle les mesures édictées au niveau ministériel. Certes la documentation et les archives laissées par lesdits services enflent alors de façon inconnue jusqu'ici, sous l'effet des mesures qui cherchent à encadrer voire à limiter de plus en plus la présence étrangère. Pourtant, on a souvent l'impression que les initiatives législatives qui vont dans le sens d'une surveillance accrue des non-nationaux viennent se heurter à une réalité qui semble ne pas correspondre aux attentes des législateurs ou

⁴²⁵ ADC, 3M301 à 324.

des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Ainsi, alors qu'au niveau national, la législation prise dans les années trente a tendance à considérer de plus en plus les étrangers présents sur le sol français comme des « indésirables », les services préfectoraux creusois qui reprennent d'ailleurs souvent les informations collectées par les services de police, les présentent plutôt comme des gens sans histoire. Voilà en 1932, la manière dont le préfet de la Creuse les décrit : « Les étrangers qui résident en Creuse, carriers ou ouvriers agricoles, sont disséminés dans la population et ne donnent lieu à aucune remarque défavorable au point de vue social⁴²⁶. » Cinq ans plus tard, le portrait est un peu plus étayé dans la mesure où il fait état de manière plus précise des différentes nationalités présentes, mais, sur le fond, il a peu changé. Il s'agit toujours de personnes qui s'apparentent davantage à des « passe-murailles⁴²⁷ » qu'à des indésirables :

« Les sujets italiens, polonais, portugais et yougoslaves sont les plus nombreux. Les Italiens sont surtout occupés comme ouvriers carriers et la plupart des Polonais travaillent dans l'agriculture. Il n'existe actuellement aucune formation, soit politique, culturelle, philanthropique ou religieuse parmi les étrangers du département⁴²⁸. »

Dans le même ordre d'idées, la prescription par le ministère de l'Intérieur de mesures de surveillance plus étroites se heurte à des habitudes voire à un manque de moyens caractéristiques de la situation locale. C'est ce qu'on peut observer avec un exemple qui se déroule au cours de l'année 1939. En février, le ministère de l'Intérieur demande aux préfets de « compléter et mettre à jour un fichier général [des étrangers] existant dans chaque préfecture par l'insertion de renseignements adressés périodiquement par le ministère⁴²⁹. » Or, le préfet de la Creuse ne lui répond que plusieurs mois plus tard, après s'être renseigné auprès d'autres préfectures sur leurs manières de gérer cette question :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il ne m'a pas été possible de me conformer à vos prescriptions, un semblable fichier nécessiterait un travail de plusieurs mois, des crédits importants, des locaux nouveaux, un matériel renouvelé et une augmentation du personnel. De plus, ce fichier demeurerait forcément incomplet, en raison de l'absence de renseignements sur des situations irrégulières arriérées. Enfin, l'existence d'un fichier convenablement tenu à jour par la sixième brigade de police mobile de Clermond-Ferrand, permet à mes services de s'entourer de toutes les garanties et vérifications

⁴²⁶ ADC, 4M117, lettre du préfet de la Creuse à la direction de la Sûreté générale, en date du 9 juillet 1932.

⁴²⁷ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 397.

⁴²⁸ ADC, 4M136, rapport du commissaire de police de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 4 janvier 1937.

⁴²⁹ ADC, 4M119, circulaire n° 387 (en date du 22 février 1939) du ministère de l'Intérieur mentionnée par le rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, en date du 16 octobre 1939.

nécessaires, préalablement à la délivrance d'un titre de séjour, en ce qui concerne les "recherchés", "refoulés" et "expulsés"⁴³⁰.»

La réponse du ministère de l'Intérieur semble indiquer ce que celui-ci a l'habitude de faire avec des préfetures qui ne sont pas en mesure d'appliquer les décisions prises à l'échelle nationale :

« J'ai l'honneur de vous informer que je ne vois pas d'inconvénients à ce que vous usiez encore de cette méthode de recherches. Je crois néanmoins devoir attirer votre attention sur l'intérêt que j'attache à ce que les prescriptions faisant l'objet de ma circulaire susvisée ne soient pas perdues de vue et entrent en vigueur dès que les circonstances les permettront⁴³¹. »

Un cas concret tiré des dossiers de naturalisation déposés dans le département illustre bien les interférences et les inadéquations qui peuvent exister entre des décisions prises à l'échelle nationale et la réalité locale à laquelle sont confrontés les services préfectoraux du département. Il s'agit du cas d'un Polonais, Antoni Pietrasiak, qui exerce la profession de métayer dans la localité de La Cellette, dans la deuxième moitié des années trente. En 1936, sa demande est revêtue d'un avis « très favorable » de la préfeture, pourtant celle-ci doit relancer deux ans plus tard une demande qui n'a pas encore abouti. C'est alors qu'on a quelques éclairages sur le parcours de ce travailleur agricole :

« Depuis que l'intéressé a quitté Maast-et-Violaine (Aisne) il est dépourvu de carte d'identité. Cela fait donc un laps de temps de 6 ans ; ce fait serait dû à ce qu'il avait fait une demande de renouvellement au moment de quitter ce village ; il est venu en Creuse avec un récépissé et M. le maire de Maast-et-Violaine aurait perdu la carte qu'il devait lui envoyer ; en avril dernier il a fait une nouvelle demande de carte à 125 f dont il a payé le montant.

Pietrasiak est très bien considéré dans la région de La Cellette ; il vit en famille , ne s'occupe pas de politique et sa ferme est parfaitement tenue ; en ce qui concerne sa carte d'identité il semble de bonne foi. Il apparaît que l'on se trouve en présence d'un excellent élément qu'il y aurait avantage à s'attacher par la naturalisation⁴³².»

Si on s'intéresse de manière plus précise au début de cet avis, il apparaît que cet étranger, qui a quitté l'Aisne pour s'installer dans la Creuse en 1932, vit depuis cette date en situation irrégulière puisqu'il est « dépourvu de carte d'identité ». C'est donc, aux yeux de la loi, un clandestin. Or, on a vu qu'à partir de 1932 la législation dans ce

⁴³⁰ *Ibid.*

⁴³¹ *Ibid.*, réponse du ministère de l'Intérieur au préfet de la Creuse en date du 1^{er} novembre 1939.

⁴³² ADC, 6M286, lettre du commissaire de police de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 3 juillet 1939. On souligne.

domaine se durcit : on peut rappeler qu'avec la loi du 6 février 1935, un étranger qui ne respecte pas des délais assez courts (un trimestre) pour renouveler sa carte d'identité devient un clandestin, qui peut faire l'objet d'une mesure de refoulement⁴³³. Le travailleur polonais dont il est question ici aurait, d'après son dossier, attendu environ sept ans avant de faire une demande de renouvellement de sa carte d'identité égarée ! Cela n'empêche aucunement le commissaire de police comme la préfecture de recevoir cette candidature car « il semble de bonne foi » et de l'appuyer car il s'agit d'un travailleur agricole de qualité (un « excellent élément »), dans une région qui en manque. On a pu voir que cette catégorie d'étrangers, plus nombreux dans les années trente, est entourée de représentations positives chez les acteurs locaux qui les côtoient⁴³⁴. On voit donc bien dans ce cas que c'est la situation locale, particulière à ce département, qui prévaut largement, aux yeux des administrateurs creusois, sur des considérations juridiques qui semblent rester extrêmement lointaines et inadaptées aux réalités locales et à des mentalités marquées par la hantise de la « terre qui meurt ».

2. Des préoccupations qui restent constantes face à la population étrangère

a) Un enjeu majeur : la situation de l'agriculture creusoise et le manque de main-d'oeuvre

De manière générale, les services préfectoraux font montre, on l'a vu, d'une sollicitude toute particulière à l'endroit des travailleurs agricoles⁴³⁵. La situation agricole du département et en particulier la question de la main-d'œuvre, qui émerge dans le débat public comme une préoccupation angoissante avec la Première Guerre mondiale⁴³⁶, demeure un enjeu qui détermine en grande partie l'accueil et la gestion réservés aux étrangers présents dans la Creuse par les pouvoirs publics départementaux. On le constate par exemple dans le cas où des étrangers font une demande pour changer de catégorie puisque, depuis la décennie précédente, les cartes d'identité de travailleur industriel et de travailleur agricole sont très nettement distinguées. On sait aussi que la loi du 11 août 1926 a eu pour but de limiter le débauchage des ouvriers agricoles puisque les étrangers entrés en France munis d'une carte d'identité de travailleur agricole doivent rester au moins un an dans ce secteur d'activité avant de pouvoir en

⁴³³ Voir *supra*, p. 289.

⁴³⁴ Voir *supra*, p. 255 et suiv.

⁴³⁵ *Ibid.*

⁴³⁶ Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

changer⁴³⁷. La volonté de limiter le passage de l'agriculture vers l'industrie pour les travailleurs étrangers reste un enjeu très important aux yeux des services préfectoraux creusois dans les années trente, certainement aggravé par la désindustrialisation du département et la montée en puissance numérique des travailleurs agricoles étrangers durant cette même période. Ici se rejoignent des préoccupations locales mais aussi une volonté nationale, qui est encore affirmée par une mesure contenue dans le décret du 14 mai 1938. Désormais, « le changement de profession (...) devient encore plus difficile : il faut changer de carte d'identité et obtenir de surcroît une autorisation de l'Office départemental de placement du lieu de l'emploi⁴³⁸. » La documentation relative aux changements de situation des étrangers résidant dans le département de la Creuse à la toute fin des années trente est assez intéressante. Elle est constituée d'un formulaire-type au bas duquel sont portés trois avis : celui de l'office municipal de placement, celui de l'office départemental de placement et celui de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de Tours (dont dépend le département de la Creuse). Pour les années 1938-1939, il compte une centaine de dossiers⁴³⁹. Pour synthétiser, on peut dire que dans les très rares cas où un étranger demande à troquer le statut de travailleur industriel contre celui de travailleur agricole, on ne constate aucun refus. Dans le cas inverse, il est très rare que cela soit possible. Les rares exceptions sont constituées exclusivement par des femmes. L'une, Mathilda Adanic, travailleuse agricole de nationalité yougoslave, a eu un accident du travail qui ne lui permet plus de rester dans l'agriculture : dans la mesure où la raison médicale est attestée par des médecins, elle est autorisée à travailler comme « bonne à tout faire⁴⁴⁰ ». Les autres femmes autorisées à obtenir une carte de « travailleur industriel » doivent faire face à la mort de leur mari ou à son incapacité à subvenir aux besoins de sa famille. On peut citer le cas de Pierina Zen, épouse d'un carrier italien et résidant à Sainte-Feyre. Le maire de cette localité émet un avis favorable à sa demande car « madame Zen est obligée de travailler pour élever ses trois enfants, son mari dépensant la plus grande partie de son salaire dans les auberges⁴⁴¹ ». Il s'agit d'exceptions causées par des circonstances très particulières et où l'on n'a pas affaire au sens strict à un changement de catégorie, puisque toutes ces femmes ne travaillent pas au départ. Dans la plupart des cas, les demandes de

⁴³⁷ Voir *supra*, deuxième partie, pp. 187-188.

⁴³⁸ HUBSCHER R. *op. cit.*, p. 120.

⁴³⁹ ADC, Msup756.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, dossier de Mathilda Adanic, août-octobre 1938.

⁴⁴¹ *Ibid.*, dossier de Pierina Zen, juin 1938.

changement de catégories reçoivent une réponse négative et ce même lorsque le maire émet un avis favorable. On a par exemple le cas d'une ouvrière agricole polonaise, Stefanya Jama, qui travaille avec ses parents à Saint-Pierre-le-Bost, dans le nord du département. Malgré l'avis « très favorable » du maire de cette localité sur sa demande pour travailler comme bonne chez un instituteur dans le bourg voisin de Boussac, cette démarche n'aboutit pas⁴⁴². Il semble que dans la volonté d'empêcher au maximum le passage des travailleurs étrangers de l'agriculture vers l'industrie ou les services se rejoignent à la fois la législation édictée au niveau national, que les pouvoirs publics locaux doivent appliquer, et des préoccupations propres aux départements ruraux. Un bon exemple tiré d'un dossier de naturalisation illustre tout à fait ce propos. Un couple de travailleurs agricoles italiens résidant dans la Creuse, Francisco et Cesira Monico, sont naturalisés en juin 1938. Pour une raison difficile à expliquer, leur fille Janine, qui travaille alors dans l'agriculture avec ses parents, ne figure pas sur le décret de naturalisation⁴⁴³. Celle-ci souhaite travailler comme bonne à tout faire pour un pharmacien de Drancy, d'abord en faisant une demande de changement de carte d'identité de travailleur étranger, puis en tant que Française grâce à la naturalisation de ses parents, dont elle bénéficie de droit. Ce qui est intéressant, c'est l'attitude du préfet dans cette affaire :

« Je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les faits suivants ; les services compétents de la main-d'œuvre étrangère du ministère du travail ont visé défavorablement un certificat de travailleur industriel produit par Melle Monico. Or Mr Pauly, pharmacien demeurant 38 avenue Pasteur à Drancy m'informe qu'il attend avec impatience la naturalisation de Melle Monico pour la prendre comme servante. Ainsi, par l'effet de la naturalisation, une excellente ouvrière agricole sera arrachée à la terre, qui manque de main-d'œuvre, pour aller exercer une profession encombrée. L'effet produit sur les populations sera déplorable. M. Judet, sénateur (décédé) s'intéressait tout particulièrement à la naturalisation de la famille Monico, en raison de la conviction que tous les membres allaient rester attachés à la terre. Par le départ de Melle Monico Janine, le but cherché ne sera pas atteint. Il est peu probable qu'elle revienne à la culture agricole et il est possible que d'autres membres de sa famille imitent son exemple. J'estime, dans ces conditions, qu'il y aurait intérêt à retarder de six mois la naturalisation de Melle Monico Janine, délai pendant lequel il y aurait lieu de la persuader de rester dans l'agriculture⁴⁴⁴.»

⁴⁴² *Ibid.*, dossier de Stefanya Jama, juillet-octobre 1938.

⁴⁴³ ADC, Msup877, dossier de naturalisation de la famille Monico. Décret de naturalisation en date du 16 juin 1938 et lettre de René Pauly, pharmacien à Drancy en date du 25 mai 1939.

⁴⁴⁴ *Ibid.*, lettre du préfet au garde des Sceaux en date de juin 1939. On souligne.

Plusieurs éléments sont à relever dans cette lettre. Le préfet ne peut ignorer que les enfants d'étrangers deviennent français par la naturalisation de leurs parents⁴⁴⁵. Pourtant, il cherche à exploiter l'erreur que constitue l'absence du nom de la jeune Janine sur le décret de naturalisation de ses parents et utilise des moyens à la limite de la légalité pour tenter de revenir sur la décision du garde des Sceaux, non que la jeune fille soit indigne de devenir française mais au nom des conséquences néfastes de cette naturalisation. Les termes employés sont dramatiques : il parle ainsi d'une « ouvrière agricole (qui) sera arrachée à la terre », reprenant des termes typique du discours agrarien qui à partir de la Première Guerre mondiale dramatise « l'exode rural ». Les termes employés par ce préfet sont très proches de ceux qu'on a pu trouver dans les professions de foi de certains hommes politiques creusois en 1914 mais aussi dans les prises de position de maires de communes rurales entre 1914 et 1918⁴⁴⁶. En outre, pour plaider en faveur de sa proposition (illégal) de « retarder de six mois la naturalisation », le préfet utilise l'argument selon lequel d'autres étrangers pourraient suivre ce mauvais exemple et contourner, grâce à la naturalisation, une législation des étrangers qui limite fortement leur mobilité professionnelle comme géographique. Au final, c'est le garde des Sceaux qui met un terme à cet imbroglio en réaffirmant que cette jeune fille est française, « par suite de la naturalisation de ses parents⁴⁴⁷ ». Le préfet de la Creuse n'en adresse pas moins une lettre à l'employeur potentiel de la jeune naturalisée qui se termine ainsi :

« Je ne puis en outre que trouver fort regrettable que par l'effet de la naturalisation, une ouvrière agricole abandonne une profession qui manque de main-d'œuvre, à laquelle elle était destinée, pour occuper un emploi où la main d'œuvre est en surnombre⁴⁴⁸. »

Bien que vaincu, le préfet ne désarme pas sur le fond et continue à percevoir la naturalisation comme un outil qui peut permettre, à son grand regret, à certains travailleurs agricoles étrangers d'échapper au destin qu'il leur fixe, celui de fournir une main-d'œuvre utile à une agriculture creusoise en difficulté. Est-ce à dire que le préfet serait partisan de limiter l'accès des naturalisés à l'emploi industriel, comme d'autres

⁴⁴⁵ Art. 6 de la loi du 10 août 1927 « sur la nationalité ». Voir PONTY J., *op. cit.*, p. 155, qui reproduit l'essentiel du texte.

⁴⁴⁶ Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

⁴⁴⁷ ADC, Msup877, dossier de naturalisation de la famille Monico. Lettre du garde des Sceaux en date du 9 juin 1939.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse à M. Pauly, en date de juin 1939.

ont obtenu que des restrictions soient mises en place en ce qui concerne l'exercice de la médecine ou la profession d'avocat⁴⁴⁹?

b) Avoir le « bon profil »

On peut maintenant s'intéresser plus particulièrement à une documentation qui permet de saisir les rapports entre l'administration locale en charge des étrangers et l'échelon administratif qui la chapeaute, au niveau ministériel. Elle permet aussi d'approfondir la représentation que les services préfectoraux se font des étrangers ayant le « bon profil⁴⁵⁰» ou non pour être naturalisés. Il s'agit des dossiers de demande de naturalisation. Le maire de la localité où réside l'étranger remplit en règle générale la notice de renseignements sur laquelle les services préfectoraux donnent un avis, avant de transmettre le dossier au ministère de la Justice puisque c'est bien le garde des Sceaux qui statue *in fine* sur les demandes de naturalisation⁴⁵¹. Cette documentation permet de voir que les critères pris en compte par la préfecture de la Creuse pour traiter une demande de naturalisation sont parfois très locaux et donc pas toujours en accord avec ceux qui, à l'échelle nationale, sont supposés prévaloir. Les notices d'informations invitent les maires à répondre à toute une série de questions qui tournent autour de quatre points principaux : la situation familiale de l'intéressé et l'apport démographique éventuel que sa demande peut constituer, ensuite sa situation professionnelle, ainsi que l'apport qu'il constitue au point de vue économique. La situation militaire, le degré d'assimilation et la capacité à payer les droits du Sceau afférents à la naturalisation sont également renseignés par le maire sur cette même notice.

Ainsi, si on s'intéresse plus particulièrement aux candidats qui, pour reprendre l'expression de Ronald Hubscher n'ont pas « le bon profil⁴⁵²», donc si on regarde plus précisément les dossiers de naturalisation pour lesquels les services préfectoraux demandent un ajournement ou un refus, deux cas principaux se rencontrent (il faut préciser que les avis ne sont pas motivés, il faut donc faire des recoupements dans les différents dossiers de ce type pour essayer d'en trouver les points communs et, partant, ce qui a pu motiver une décision négative). Un premier cas est celui d'un couple d'étrangers ou d'un couple mixte qui est sans enfant au moment du dépôt du dossier : la décision est alors souvent « l'ajournement à survenance d'enfants », ce qui veut dire

⁴⁴⁹ Voir *supra*, pp. 287-288.

⁴⁵⁰ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 269.

⁴⁵¹ BONNET J.-C., *Les pouvoirs publics...*, *op. cit.*, p. 253.

⁴⁵² HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 269.

qu'une nouvelle demande pourra être faite à la naissance d'une descendance. De nombreux exemples peuvent illustrer ce cas. Piotr Stroinski est un Polonais marié avec une Française, qui exerce la profession d'ouvrier agricole. Considéré comme «complètement assimilé » par le sous-préfet d'Aubusson, il bénéficie aux yeux de ce dernier d'un *a priori* favorable : « en raison de la pénurie de main-d'œuvre dans le département », écrit le sous-préfet, « j'estime que cet étranger est susceptible d'un apport digne d'intérêt pour la collectivité⁴⁵³ ». Pourtant, c'est le fait qu'il n'ait pas d'enfant qui explique la décision prise sur sa demande de naturalisation : celle-ci est ajournée « à dix-huit mois et à survenance d'enfant⁴⁵⁴. » Il en est de même en 1937 pour les époux Chssieducik, des travailleurs agricoles polonais :

« En raison de leur profession, ils constituent un apport intéressant l'agriculture manquant de main-d'œuvre. (...) Ils n'ont pas d'enfants. Leur naturalisation ne présente de ce fait qu'un intérêt relatif⁴⁵⁵. »

Leur demande est effectivement ajournée à deux ans l'année suivante⁴⁵⁶. L'étude ciblée des demandes de naturalisation émanant des seuls travailleurs agricoles étrangers a permis de montrer que ceux-ci bénéficient de représentations positives de la part des autorités locales dans les années trente, principalement dans la mesure où ils sont considérés comme utiles dans un département qui manque de bras⁴⁵⁷. Dans ces cas, on peut penser que ce sont donc les critères retenus par les services des naturalisations au ministère de la Justice qui prévalent sur ceux qui motivent l'avis plutôt favorable donné localement par les services préfectoraux.

Un autre cas de refus qui fait consensus entre les services préfectoraux et le ministère de l'Intérieur est constitué par des hommes majeurs qui ne peuvent plus effectuer leur service militaire, soit qu'ils aient volontairement attendu d'atteindre l'âge leur permettant d'éviter le service actif, soit qu'ils soient tout simplement trop vieux au moment de la demande. C'est le cas du ressortissant portugais Antonio Henriques Da Costa, manœuvre domicilié à Guéret lorsqu'il fait une première demande de naturalisation, en 1935. Celle-ci est ajournée, « le postulant échappant, par son âge aux

⁴⁵³ ADC, 6M288, dossier de naturalisation de Piotr Stroinski, avis du sous-préfet d'Aubusson en date du 15 septembre 1935.

⁴⁵⁴ *Ibid.*, lettre du garde des sceaux en date du 13 mai 1936.

⁴⁵⁵ ADC, 6M280, dossier de naturalisation des époux Chssieducik. Avis de la préfecture en date du 23 avril 1937.

⁴⁵⁶ *Ibid.*, lettre du ministre de la Justice au préfet de la Creuse, en date du 1^{er} décembre 1938.

⁴⁵⁷ Voir *supra*, p. 255 et suiv.

obligations du service militaire actif⁴⁵⁸.» Une dizaine de cas sont assez semblables. L'avis de la préfecture est particulièrement défavorable quand elle pense que l'étranger a délibérément attendu et mis en œuvre une stratégie pour éviter une obligation qui semble garder alors une importance assez capitale dans la définition de la citoyenneté, en tout cas aux yeux des pouvoirs publics. C'est le cas pour l'ouvrier espagnol Juan Montaner, qui formule une demande de naturalisation en 1936. Trois ans plus tard, le garde des Sceaux statue de la manière suivante sur son cas : « J'ai ajourné l'examen de cette demande à un an, le postulant ayant attendu pour la former d'avoir atteint un âge qui lui permette d'échapper en France au service militaire actif⁴⁵⁹.» En outre, de manière générale, les étrangers considérés comme trop âgés ou infirmes voient leurs demandes de naturalisation rejetées⁴⁶⁰.

En revanche, les mêmes critères, si on les retourne, jouent en faveur de certaines demandes et permettent de dessiner les contours de l'étranger ayant le « bon profil ». Ainsi, il est rarissime de trouver des familles nombreuses dont la demande de naturalisation fasse l'objet d'un refus. On n'a pu trouver qu'un seul cas : il s'agit d'Antonio Fernandez, de nationalité espagnole, qui « est employé depuis 1930 aux divers travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Peyrat-la-Nonière⁴⁶¹. » Ouvrier, il est marié avec une compatriote et compte une famille de cinq enfants. La préfecture émet sur son dossier l'avis suivant : « De bons renseignements ont été recueillis. En conséquence, je donne un avis favorable à cette demande, en signalant toutefois qu'elle ne me paraît pas présenter un grand intérêt au point de vue national⁴⁶².» A l'examen attentif du dossier, la seule raison qui puisse expliquer la deuxième observation est le fait que les cinq enfants soient tous de sexe féminin (s'il s'était agi de garçons, ils auraient pu effectuer leur service militaire actif).

Si les hommes qui ne sont plus en mesure d'effectuer leur service militaire ne voient généralement pas aboutir leurs demandes de naturalisation, les dossiers qui concernent de jeunes étrangers aptes au service armé sont toujours accueillis très favorablement, à tel point même que les services préfectoraux proposent bien souvent qu'ils soient exonérés du paiement des droits de sceau afférents à la naturalisation. C'est le cas par

⁴⁵⁸ ADC, 6M282, lettre du préfet de la Creuse au maire de Guéret, en date du 17 avril 1935.

⁴⁵⁹ ADC, 6M285, dossier de naturalisation de Juan Montaner. Lettre du garde des sceaux au préfet de la Creuse, en date du 7 mars 1939.

⁴⁶⁰ Voir, par exemple, ADC, 6M282, dossier de naturalisation des époux Granada. Voir aussi HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit. pp. 273-274.

⁴⁶¹ ADC, 6M282, dossier de naturalisation d'Antonio Fernandez. Certificat du service vicinal du département de la Creuse, subdivision de Chénéraillles, en date du 21 juillet 1939.

⁴⁶² *Ibid.*, avis de la préfecture de la Creuse en date du 20 septembre 1938.

exemple d'Alfredo Bartolomei, un tailleur de pierres de nationalité italienne, qui a vingt-sept ans au moment du dépôt de sa demande de naturalisation en 1939 : « il a satisfait à la loi militaire italienne. Robuste et bien constitué, il est apte au service militaire armé⁴⁶³. » Sa naturalisation, souscrite il est vrai dans le contexte de la « drôle de guerre », intervient en moins de quatre mois⁴⁶⁴. On peut encore se convaincre de l'importance du service militaire aux yeux des pouvoirs publics à la lecture de l'avis rédigé par la préfecture de la Creuse à propos d'un travailleur italien de la pierre, Agostino Bravin, qui vit à Saint-Christophe, non loin de Guéret :

« Il ne fréquente qu'accidentellement ses compatriotes ; seul étranger résidant dans la petite commune de Saint-Christophe, il vit continuellement avec des Français. La population en dit le plus grand bien, renseignements qui sont du reste confirmés par le rapport de gendarmerie. Bravin est complètement assimilé. Il a adopté nos mœurs et usages, parle correctement notre langue qu'il lit et écrit avec facilité. Il a satisfait à la loi militaire italienne et est apte au service militaire actif. C'est un homme de forte constitution doué d'une santé robuste. Au moment de la tension de septembre dernier, il s'est spontanément rendu à la préfecture et à la gendarmerie pour se mettre à la disposition des autorités françaises, demandant à servir comme combattant. Il a acquis quelques parcelles de terrain inculte à Saint-Christophe, où il désire se fixer définitivement⁴⁶⁵. »

Ce document constitue une sorte de condensé de tous les critères positifs que peut rassembler un étranger formant aux yeux des pouvoirs publics locaux un bon candidat à la naturalisation ayant « le bon profil ». Premièrement, cet homme vit isolé de ses compatriotes transalpins et se trouve ainsi en pleine « immersion » dans la population locale, qui considère favorablement sa présence. Deuxièmement, on voit que la question militaire revêt une importance fondamentale dans la mesure où presque la moitié de l'avis lui est consacré. En fait, le service militaire apparaît aux yeux des pouvoirs publics locaux comme une sorte de baromètre du patriotisme des futurs naturalisés. Troisièmement, dans la mesure où on se trouve dans un département rural, où les services préfectoraux semblent influencés dès les années 1920 par les idées agrariennes, la question de la terre est symboliquement importante. Même s'il s'agit d'un travailleur à la limite entre le travail industriel et l'artisanat, l'achat de « quelques parcelles de terrain inculte » par cet Italien achève de colorer positivement sa demande, car « la

⁴⁶³ ADC, 6M277, dossier de naturalisation d'Alfredo Bartolomei. Avis motivé de la préfecture de la Creuse en date du 11 octobre 1939.

⁴⁶⁴ *Ibid.*, décret de naturalisation en date du 23 janvier 1940.

⁴⁶⁵ ADC, 6M279, dossier de naturalisation d'Agostino Bravin. Avis de la préfecture en date du 2 décembre 1938. On souligne.

glèbe passe pour façonner les hommes, son pouvoir naturalisateur est tenu pour acquis⁴⁶⁶.»

Au final, les dossiers de naturalisation des années trente conservés pour le département de la Creuse permettent de corroborer deux constats faits par Ronald Hubscher à partir d'une documentation semblable puisée dans d'autres départements, avant et après la Seconde Guerre mondiale, à savoir qu' « en définitive, les aspects démographiques, économique et politico-militaire servent de critères essentiels pour orienter les décisions des pouvoirs publics⁴⁶⁷. »

Pour terminer, un fait assez frappant est remarquable parmi les presque quatre-cents dossiers de demandes de naturalisation qui ont pu être décomptés et analysés dans le département de la Creuse pour les années 1930, c'est la volonté des services préfectoraux de « faire payer les étrangers⁴⁶⁸. » En effet, les dossiers comportent des informations sur le niveau de fortune des étrangers qui cherchent à devenir français, notamment s'ils sont ou non imposables. Une question concerne le paiement des droits du Sceau afférents à la naturalisation : on constate que la plupart des demandeurs essaient d'obtenir une exonération partielle ou totale de la somme de mille francs qui constitue effectivement dans bien des cas un frein à cette démarche⁴⁶⁹. Or, les services préfectoraux essaient quant à eux de faire verser une somme supérieure à celle proposée par les demandeurs, voire à celle que proposent les maires des localités où ils résident. C'est par exemple le cas pour un ouvrier carrier espagnol, Juan Cano. Le maire de Chambon-sur-Voueize où il réside propose qu'il paie le tiers des droits alors que la préfecture pense qu'il « pourrait payer au moins mille francs même la totalité » car il « n'a pas de charges et ne paie pas d'impôts⁴⁷⁰. » Un exemple assez similaire concerne un autre ouvrier carrier, de nationalité portugaise cette fois, Manuel Ferreira Veloso. Le maire de Peyrat-la-Nonière, où il réside, estime qu'il peut être exonéré dans la mesure où « le postulant a beaucoup dépensé pour son accident à la main (a eu un bras cassé par une mine), il a perdu 6 mois de travail. Son gain doit également lui permettre de faire vivre sa femme⁴⁷¹. » A l'inverse, la préfecture estime que « l'intéressé, qui n'a pas de

⁴⁶⁶ TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, op. cit., p.]87.

⁴⁶⁷ HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit., p.]271.

⁴⁶⁸ DUBOST J.-F. et SAHLINS P., *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrants et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999, 477 p.

⁴⁶⁹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit., pp. 263-284.

⁴⁷⁰ ADC, 6M280, dossier de naturalisation de Juan Cano. Avis de la préfecture et du maire en date de décembre 1936.

⁴⁷¹ ADC, 6M282, dossier de naturalisation de Manuel Ferreira Veloso. Notice de renseignements du maire de Peyrat-la-Nonière, en date du 10 novembre 1939.

charges de famille, pourrait verser une somme supérieure à celle offerte. Je propose de lui réclamer mille francs⁴⁷².» Ce type de situations n'est pas du tout isolé et montre que parmi les différentes strates des pouvoirs publics qui sont en charge des non-nationaux présents dans le département de la Creuse dans les années trente, les maires constituent un rouage important, dont les représentations bienveillantes sont marquées par le contact direct avec les étrangers. C'est à cet échelon, le plus local qui soit, qu'on va maintenant s'intéresser.

C. DU COTE DES MAIRES : UN IRENISME LOCAL ?

1. Les maires, un rouage administratif important dans la gestion au quotidien des étrangers

Les édiles constituent dans les années trente un acteur à ne pas négliger parmi les pouvoirs publics locaux en charge de l'accueil et de la gestion des étrangers. Leurs attributions sont nombreuses : elles accompagnent un mode de gestion devenu après la Première Guerre mondiale beaucoup plus bureaucratique et générateur d'une paperasserie grandissante⁴⁷³, ce qui fait dire à Ronald Hubscher que les étrangers en milieu rural se retrouvent « sous la coupe des maires⁴⁷⁴.» En effet, dès les années vingt, les municipalités sont chargées d'un rôle important dans les dossiers de renouvellement des cartes d'identité d'étrangers. Ce sont les édiles locaux qui sont chargés de recueillir les informations et les pièces nécessaires à la constitution du dossier ; ils doivent également donner un avis sur la candidature et délivrent récépissés et titres. La même logique est à l'œuvre lorsqu'un étranger dépose une demande de naturalisation après la loi d'août 1927 : c'est à la mairie qu'est déposé le dossier une fois toutes les pièces rassemblées ; le maire remplit d'ailleurs un « avis » long et circonstancié sur la demande, qui reprend les informations données par les documents fournis à l'appui de la demande. Dans les années trente, les maires sont également consultés par les préfets lorsqu'un arrêté d'expulsion est pris à l'encontre d'un étranger résidant dans sa commune. Normalement, cette mesure, qui se distingue du refoulement, décidé localement, est une des sanctions possibles après une infraction, qui peut intervenir soit sur demande d'un juge, soit sur celle du ministère de l'Intérieur⁴⁷⁵.

⁴⁷² *Ibid.*, avis de la préfecture de la Creuse en date du 16 novembre 1939.

⁴⁷³ Surtout si on le compare au long XIXe siècle. Voir *supra*, première partie, pp. 33-34.

⁴⁷⁴ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 122.

⁴⁷⁵ RYGIEL P., « Refoulements et renouvellements des cartes de "travailleurs étrangers" dans le Cher dans les années 1930 » dans RYGIEL P. (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. L'Etat-nation et les populations*

Pour synthétiser, comme l'explique Ronald Hubscher, pour les maires (en particulier de communes rurales), « la présence de migrants dans une commune entraîne un regain de surveillance, un surcroît de travail et de responsabilités, une multiplication de la paperasserie⁴⁷⁶.» Cela dérouté un certain nombre d'édiles qui se retrouvent « dépassés par l'élargissement de leurs attributions et la complexité d'une législation au demeurant changeante⁴⁷⁷.» Le poids important des maires dans l'accueil mais aussi la gestion administrative et le contrôle des étrangers peut amener un certain arbitraire : « dans le cadre du système relationnel et d'interconnaissance des villages, l'avis du maire peut être influencé dans un sens ou dans l'autre⁴⁷⁸», c'est-à-dire que des considérations très locales ou même personnelles peuvent émailler les divers avis qui sont rendus sur les étrangers présents dans la commune, qu'ils connaissent généralement de visu. Pour la Creuse, cela semble jouer plutôt en faveur des étrangers car les avis des maires sur eux sont très rarement négatifs.

2. Des maires creusois xénophiles ?

Ralph Schor avait déjà insisté sur les différences frappantes, visibles dans les années 1930, en ce qui concerne l'accueil réservé aux étrangers entre les villes et les campagnes, par exemple à l'intérieur même d'un département comme les Alpes-Maritimes⁴⁷⁹. Selon lui, le milieu rural serait par définition « plus accueillant » et moins perméable aux thèmes xénophobes qui se développent dans les villes essentiellement, qu'il s'agisse du « problème de la concurrence économique et des rivalités sur le marché de l'emploi » entre Français et étrangers, ou du reproche d'une trop forte politisation des non-nationaux et de ses conséquences délétères supposées. Selon lui, c'est bien la question de la main-d'œuvre qui serait décisive dans cette vision généralement positive de l'immigration en milieu rural puisque

« Les paysans français, leurs représentants au Parlement, la plupart des économistes se plaindrent toujours du manque de main-d'œuvre agricole ; ils étaient persuadés, et la majorité de l'opinion avec eux, que les étrangers représentaient un appoint indispensable, faute duquel les travaux de la terre ne pourraient plus être assurés⁴⁸⁰.»

immigrées fin XIXème siècle - début XXème siècle, Paris, éditions rue d'ULM/Presses de l'ENS, 2004, pp. 117-133.

⁴⁷⁶ HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit., pp. 122-123.

⁴⁷⁷ *Ibid.*, p. 124.

⁴⁷⁸ *Ibid.*, p. 127.

⁴⁷⁹ SCHOR R., *L'opinion...*, op. cit., p. 373.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 374.

Ronald Hubscher a pu toutefois montrer, en s'intéressant à l'immigration dans les campagnes françaises sur la longue durée (aux XIXe et XXe siècles), que xénophilie et xénophobie évoluent avec le temps, le contexte économique et aussi selon les spécificités locales⁴⁸¹. Même si de manière générale l'accueil fait aux étrangers dans les années trente est certainement plus favorable en milieu rural, il a pu mettre à jour maints exemples d'attitudes de rejet, voire de violence symbolique ou réelle envers des non-nationaux⁴⁸². Qu'en est-il dans la Creuse ? Les maires y apparaissent très majoritairement xénophiles. En 1932, une enquête est mandatée par le ministère de l'Intérieur sur « les étrangers ayant obtenu leur naturalisation aux termes de la loi du 10 août 1927 ». Le préfet envoie le questionnaire-type que voici aux maires du département :

« Depuis la promulgation de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité, beaucoup d'étrangers ont, par voie de naturalisation ou de réintégration, obtenu la qualité de Français. Il semble donc possible aujourd'hui de se rendre compte des répercussions que la mise en application de cette nouvelle législation a pu avoir tant au point de vue national qu'au point de vue social et économique. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître si les étrangers sont les noms suivent, domiciliés dans votre commune et qui sont devenus Français dans les conditions ci-dessus énumérées : (...) se sont, par leur loyalisme, leur conduite, leur moralité et leur probité, montrés dignes de la faveur qui leur a été conférée. D'autre part, vous m'indiquerez si leur assimilation à notre population s'est réalisée et si leur admission dans la collectivité française a été favorablement accueillie. Je vous prie de bien vouloir me fournir ces renseignements avec le plus grand soin⁴⁸³. »

Les dix-sept réponses apportées par les maires du département sont toutes unanimement positives et reprennent, de manière assez docile, les termes qui leur sont proposés par la lettre préfectorale (qui reprend elle-même certainement les directives ministérielles). Voici par exemple celle du maire de Saint-Eloi, où a résidé un couple d'Italiens naturalisés en 1929 :

« Pendant le laps de temps qu'ils ont habité la commune de Saint-Eloy [sic], leur conduite a été irréprochable, de très bonne moralité, d'une probité exemplaire. En un mot, ils se sont montrés dignes de la faveur qui leur a été accordée⁴⁸⁴. »

⁴⁸¹ HUBSCHER R., *L'immigration...*, op. cit., pp. 146-169.

⁴⁸² *Ibid.*, pp. 155-169.

⁴⁸³ ADC, 6M293, questionnaire-type envoyé par préfet de la Creuse aux maires en date du 9 novembre 1932.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, réponse du maire de Saint-Eloi, en date du 11 novembre 1932.

Pour ce qui est des dossiers de naturalisation, les avis donnés par les maires sont positifs dans leur écrasante majorité. Les avis réservés ou défavorables sont très rares⁴⁸⁵. L'exemple que l'on va donner ci-après est le seul cas de franche hostilité qu'on ait pu trouver à l'égard d'une demande de naturalisation concernant un étranger dans la Creuse pendant les années 1930:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les renseignements recueillis sur le postulant sont peu favorables et le représentent comme paresseux et de moralité douteuse. Je considère que la France possède déjà beaucoup trop de ces métèques qui viennent chez nous mettre en application la théorie du moindre effort et tentent de contaminer les éléments sains par la pratique d'actes d'immoralité indignes de notre Pays. En conséquence, je conclus au rejet pur et simple de la demande présentée par M. Gutierrez⁴⁸⁶. »

Alfred Grand, l'auteur de ces lignes, est alors maire de Guéret depuis 1909. Avoué de profession, c'est une personnalité locale importante de la mouvance radicale puisqu'il préside depuis 1919 la Fédération départementale de ce parti. C'est un homme politique creusois influent qui est élu à deux reprises sénateur du département, en 1921 et 1929 ; il professe des idées profondément anticléricales et est un membre actif de la franc-maçonnerie⁴⁸⁷. Ce profil de notable creusois radical semble mal s'accorder avec les stéréotypes xénophobes qui sont rassemblés dans cette courte diatribe, à commencer par l'usage du terme de « métèque ». Selon le maire de Guéret, non seulement les étrangers ne seraient pas utiles économiquement, mais en plus ils exerceraient au point de vue moral une influence insidieuse, « par la pratique d'actes d'immoralité indignes⁴⁸⁸ ». Le reste du dossier de naturalisation, qui comporte tout de même trois autres avis favorables émanant de localités où cet étranger a séjourné avant de vivre à Guéret, ne donne pas d'éléments qui pourraient expliquer des reproches qui restent somme toute bien vagues.

⁴⁸⁵ ADC, 6M276-292 et Msup 870 à 878

⁴⁸⁶ ADC, 6M282, dossier de naturalisation de Ricardo Gutierrez et de son épouse. Lettre du sénateur-maire de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 27 juillet 1929.

⁴⁸⁷ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...*, op. cit., pp. 81-82.

⁴⁸⁸ On peut retrouver par exemple cette sémantique dans les articles que publie Henri Béraud dans le journal d'extrême-droite *Gringoire* au milieu des années 1930. Voir NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., pp. 393-396.

II. TENTATIONS ET GLISSEMENTS XENOPHOBES DANS DES FRANGES DU PATRONAT CREUSOIS DURANT LES ANNEES TRENTE

De manière générale, si on veut qualifier l'accueil réservé par les différentes strates des pouvoirs publics locaux en charge des étrangers dans le département de la Creuse (services préfectoraux et de police, maires), on peut considérer que malgré une législation fluctuante, mais qui se durcit au fur et à mesure des années trente, une xénophilie assez étale est observable pour les années 1927-1939. Dans une période marquée par les effets de la crise économique à partir de 1931 et par de forts remous internes à la vie politique française au mitan des années trente (journée du 6 février 1934 par exemple) puis par des tensions internationales de plus en plus prégnantes en Europe à partir de 1936, les législateurs s'emparent, d'une manière assez proche de ce qui s'est passé dans les années 1880, de la question de l'immigration. Alors que durant les années vingt, les immigrés et étrangers sont apparus presque inexistant du débat public national, presque « transparents » alors même que leurs effectifs connaissent justement une très forte hausse, on observe dans les années 1930 une « repolitisation de l'immigration⁴⁸⁹.» C'est pourtant une période où numériquement les étrangers sont moins nombreux, du fait des retours et des rapatriements, et ce malgré l'arrivée de réfugiés politiques comme les Sarrois ou les républicains espagnols⁴⁹⁰. De manière générale, les pouvoirs publics creusois semblent peu sensibles à une législation nationale qui se durcit à la fois en limitant la mobilité géographique et professionnelle des étrangers comme en prônant un contrôle et une surveillance sans commune mesure avec le relatif libéralisme des années 1920. De la même manière, pour les députés creusois, la question migratoire et la législation sur les étrangers ne constituent aucunement un enjeu majeur ni lors du combat électoral ni lors de leur travail parlementaire. Ainsi, ceux-ci comme les services préfectoraux et les maires du département restent prioritairement préoccupés par d'autres enjeux, qui ont parfois des conséquences dans les représentations dominantes plutôt positives de l'immigration. Ainsi, le fait que, dans la continuité des thèmes agrariens qui sont apparus dans le débat politique local avec la Première Guerre mondiale, la situation de l'agriculture départementale soit un enjeu primordial pour les acteurs de la gestion des étrangers dans le département, contribue à forger une représentation positive des travailleurs agricoles

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 369.

⁴⁹⁰ Sur les réfugiés sarrois, voir PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 218. Sur les réfugiés espagnols, voir *infra*.

étrangers, perçus comme utiles économiquement et démographiquement. En outre, les évolutions internes à la population étrangère, davantage rurale et agricole, moins nombreuse, par rapport aux années vingt, dans les petits centres urbains et industriels du département, font que la présence étrangère, quoique plus forte numériquement, reste diffuse dans la Creuse. On peut s'en convaincre ne serait-ce qu'avec le pourcentage de population non-nationale qui, même s'il augmente, reste, dans le département, largement inférieur à la moyenne nationale⁴⁹¹. Il serait toutefois erroné de ne voir dans la présence d'étrangers en Creuse dans les années 1930 qu'un long fleuve tranquille. Même si l'accueil que la plupart des acteurs locaux leur réservent est effectivement marqué par des représentations plutôt positives, des tensions n'en existent pas moins. On va voir, en effet, que des crispations se manifestent vis-à-vis des étrangers qui travaillent dans des secteurs économiques à la limite entre le travail industriel et l'artisanat, au milieu des années trente.

A. L'APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOÛT 1932 : QUELS ECHOS, DANS LA CREUSE, A LA VOLONTÉ DE « PROTÉGER » LA MAIN-D'ŒUVRE FRANÇAISE ?

Durant cette première moitié de la décennie, la question de l'application de la loi du 10 août 1932 est un enjeu qui permet de constater l'affleurement de sentiments xénophobes de la part de certains acteurs économiques locaux. Il donne aussi à voir la réponse qu'y apportent les pouvoirs publics en charge de l'accueil et de la gestion des étrangers. En effet, dès février 1932, plusieurs rapports préfectoraux, rédigés en réponse à la circulaire du ministre du Travail du 28 janvier 1932, montrent que la question du chômage préoccupe les pouvoirs publics dans la Creuse⁴⁹². D'après ces documents, ce sont surtout les villes marquées par les activités industrielles qui sont touchées. Il s'agit principalement d'Aubusson et de Felletin, spécialisées dans la tapisserie, mais aussi de Bourgneuf, où « papetiers et porcelainiers » sont touchés par le chômage. Guéret est en revanche plutôt épargnée par ce problème : « L'exploitation des carrières de granit est normale et les ouvriers qui seraient momentanément sans travail pourraient s'y embaucher⁴⁹³. » Or, face au chômage, les pouvoirs publics locaux, essentiellement les municipalités, fournissent sensiblement la même réponse : c'est le secteur du bâtiment et des travaux publics qui est utilisé pour « absorber » le chômage existant.

⁴⁹¹ Voir *supra*, p. 6.

⁴⁹² ADC, 10M71, rapport du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse en date du 6 février 1932 et rapport du préfet de la Creuse au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 17 février 1932.

⁴⁹³ *Ibid.*, rapport du préfet de la Creuse au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 17 février 1932.

Ainsi, à Lavaveix-les-Mines, pour procurer du travail aux sans emploi, « la commune va faire construire un chemin, chemin rural des Vignes. » A Felletin, « la municipalité a hâté son projet d'adduction d'eau » tandis qu'à Aubusson, les chômeurs ont été occupés à des travaux de terrassement menés par la mairie (« construction du chemin de la Lune »)⁴⁹⁴. Ces travaux sont certes mandatés par les municipalités, mais sont effectués sous la direction du service vicinal du département de la Creuse : celui-ci ne recense pas moins de quatre-vingt-huit chantiers de ce type en février 1932⁴⁹⁵. C'est donc dans un contexte où le département commence, en tout cas dans un certain nombre de villes, à être touché par la crise économique, qu'est prise la loi du 10 août 1932 « protégeant la main-d'œuvre nationale », dont on a vu que le principe est soutenu par un des parlementaires creusois élus cette même année⁴⁹⁶.

Selon Jean-Charles Bonnet, cette législation met du temps à être appliquée puisqu'il faut attendre la signature d'arrêtés qui se multiplient à l'échelle nationale surtout à partir de 1934. Dans la Creuse pourtant, un arrêté du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale fixe, dès le 11 janvier 1933, « la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution d'un marché de travaux publics ou de fournitures ou dans les exploitations faisant l'objet d'un contrat de concession ou d'affermage⁴⁹⁷. » Les « proportions maxima » sont fixées par type d'activités et donnent des indications sur les intentions des pouvoirs publics en direction du marché du travail local. Ainsi, on constate que les secteurs où le pourcentage d'étrangers est fixé à zéro sont constitués par des branches industrielles particulièrement touchées par le chômage et faisant aussi figure de symboles du département, voire de la région. C'est le cas par exemple de la « tapisserie d'art » dont l'activité, à Aubusson et Felletin, est fortement ralentie depuis 1930⁴⁹⁸. Le secteur des « tannage, pelleteries » concerne la ville de Crocq, située au sud-est du département. Les secteurs de la « porcelaine » et de la « papeterie » sont plus développés quant à eux dans la ville de Bourgneuf, proche de la Haute-Vienne. La dernière profession dans laquelle le pourcentage d'étrangers employés est fixé à zéro par l'arrêté est celui des « vêtements, confection et bonneterie » qui n'est pas présent dans une localité en particulier mais plutôt de manière très diffuse dans le département.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, rapport du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse en date du 6 février 1932.

⁴⁹⁵ *Ibid.*, rapport de M. Beausoleil, ingénieur en chef du service vicinal du département au préfet de la Creuse, en date du 13 février 1932.

⁴⁹⁶ Voir *supra*, pp. 286-287.

⁴⁹⁷ ADC, 10M71, décret du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 11 janvier 1933.

⁴⁹⁸ Voir *supra*, p. 286.

En revanche, les professions où les pourcentage d'étrangers pouvant être employés sont les plus importants (égaux ou supérieurs à 10 %) sont constitués par les secteurs suivants : « terrassement-manœuvres divers », « cimentiers », « maçonnerie-cimentiers », « plâtrerie », « mosaïque », « électricité », « voies ferrées-ballast », « mineurs », « épinceurs-débiteurs-trancheurs », « tailleurs de pierres » et « fonderie ». Selon toute hypothèse, ces professions n'ont pas été choisies par hasard : ce sont celles où les travailleurs étrangers sont, dans les années trente, les plus nombreux et aussi (les deux éléments sont liés) celles où les conditions de travail sont les plus pénibles. On a donc, au final, un arrêté assez paradoxal qui semble jouer la carte de l'équilibre, certes en « protégeant la main-d'œuvre nationale » dans certains secteurs industriels clés, mais en prenant acte de la surreprésentation des travailleurs étrangers dans d'autres secteurs industriels dont on veut éviter le ralentissement.

C'est avec un certain temps de latence, environ un an et demi après la rédaction de ce texte, que de nouveaux développements ont lieu en Creuse concernant l'application de la loi du 10 août 1932. En août 1934, le préfet envoie à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et à l'ingénieur en chef du service vicinal du département, des demandes de renseignements concernant le respect du décret pris en janvier 1933. Sans que l'on puisse formellement expliquer d'où vient ce soudain regain d'intérêt de la part du préfet, une visite de l'inspecteur du travail pourrait en être une des raisons⁴⁹⁹. Les deux correspondants du préfet sont mis en demeure par ce dernier de faire respecter les dispositions de l'arrêté de janvier 1933. Dans les rapports fournis par les deux membres de l'administration départementale, il s'avère que nombre d'entreprises ayant passé des contrats pour des marchés publics ne les respectent pas. Selon l'ingénieur des Ponts et Chaussées, quatre des six entreprises qu'il mentionne emploient un pourcentage d'étrangers supérieur à celui fixé en janvier 1933⁵⁰⁰. Dans le rapport dressé par l'ingénieur en chef du service vicinal, quinze entreprises sur les quatre-vingt-huit dont la nationalité de la main-d'œuvre est passée au crible, sont dans le même cas⁵⁰¹. Le contraste est saisissant, pour qui lit cette correspondance entre le préfet qui ne cesse de rappeler à l'ordre ses interlocuteurs à plusieurs reprises, leur enjoignant de « prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes les irrégularités qui existeraient dans les

⁴⁹⁹ ADC, 10M71. Voir par exemple les lettres du préfet de la Creuse à l'ingénieur en chef du service vicinal à Guéret, en date du 22 septembre et du 25 octobre 1934.

⁵⁰⁰ *Ibid.*, lettre de l'ingénieur en chef du département de la Creuse au préfet, en date du 8 septembre 1934.

⁵⁰¹ *Ibid.*, liste fournie par l'ingénieur en chef du service vicinal du département de la Creuse au préfet, non datée.

chantiers de votre administration ou soumis à votre contrôle⁵⁰²», et les deux ingénieurs des services départementaux qui semblent s'accommoder du non-respect de l'arrêté de janvier 1933, en considérant que la limitation du travail des étrangers est inutile, voire contre-productive. En effet, les raisons avancées par l'un comme par l'autre sont similaires. Pour une part, les étrangers qui sont employés en « surnombre » sont selon eux des ouvriers spécialisés qui sont difficilement remplaçables : c'est ainsi le cas de « carriers spécialisés qui n'ont pu être trouvés sur place⁵⁰³. » C'est ce que confirme l'ingénieur du service vicinal pour justifier la tolérance qui a prévalu jusqu'ici vis-à-vis d'un dénommé Cornudo, entrepreneur de travaux publics qui emploie plus d'étrangers que la proportion fixée par arrêté :

« M. Cornudo occupe tous les chômeurs français de la région disposés à travailler sur ses chantiers, mais en général, ceux-ci n'acceptent ce genre d'ouvrages que provisoirement. Ils quittent les carrières à toutes occasions, aussi leur rendement est inférieur à celui des étrangers spécialistes⁵⁰⁴. »

Les ingénieurs du département en viennent même à expliquer au préfet que la restriction relative à l'emploi d'étrangers spécialisés peut avoir des conséquences négatives sur la main-d'œuvre française, dont la situation est un enjeu majeur en période de crise. C'est en substance ce qu'explique la lettre suivante :

« En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les quatre mineurs carriers étrangers employés par M. Bastianelli dans les travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 13 sur la commune de Bord-Saint-Georges sont à mon avis absolument nécessaires pour l'approvisionnement des matériaux bruts, approvisionnement qui permet d'occuper au cassage six ouvriers français⁵⁰⁵. »

Un autre argument employé est de plaider l'existence d'une situation de fait, à tolérer, et notamment le respect des délais à tenir pour les travaux en cours. C'est en effet avec ce moyen que le dénommé Cornudo, entrepreneur de travaux publics, continue sa défense :

« Si vous m'obligez à renvoyer le tiers de mes meilleurs ouvriers, je ne peux plus garantir l'achèvement de mes fournitures dans le délai fixé. Pour compenser l'exclusion des étrangers il est indispensable de proroger ce délai de trois mois⁵⁰⁶. »

⁵⁰² *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse à l'ingénieur en chef du service vicinal du département, en date du 25 octobre 1934.

⁵⁰³ *Ibid.*, lettre de l'ingénieur en chef du département de la Creuse au préfet, en date du 8 septembre 1934.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, lettre de l'ingénieur subdivisionnaire du service vicinal du département de la Creuse au préfet, en date du 5 octobre 1934.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, lettre de l'ingénieur en chef du service vicinal, M. Beausoleil, au préfet de la Creuse, en date du 5 décembre 1934. On souligne.

L'ingénieur du service vicinal explique, quant à lui, que « cette prorogation est incompatible avec l'obligation d'employer les crédits avant la fin de l'année⁵⁰⁷. » Pourtant, dans un certain nombre de cas, les demandes du préfet finissent par aboutir et des chômeurs français remplacent effectivement les étrangers licenciés, comme le relate la lettre que voici :

« En réponse à votre lettre du 24 octobre 1934 relative au nombre d'ouvriers étrangers et d'ouvriers français employés sur la route de Felletin à Gentioux, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les ouvriers étrangers ont été licenciés et que le cassage de la pierre est maintenant effectué par huit chômeurs de la tapisserie de Felletin. Cette équipe de chômeurs se relayerait dorénavant tous les 8 jours avec d'autres équipes de chômeurs de même effectif de façon à occuper les trente chômeurs existant à Felletin⁵⁰⁸. »

D'après la documentation dont on dispose, ce cas de licenciement serait consécutif à « une réclamation faite par un groupe d'ouvriers de Royère⁵⁰⁹. » Au final, si l'on en juge par la correspondance que le préfet continue à adresser à la fin de l'année 1934 aux ingénieurs du département, on peut estimer que malgré l'arrêté pris dans la Creuse en janvier 1933, l'application de la loi du 10 août 1932 est loin d'être totale et se heurte concrètement à un certain principe de réalité et aux spécificités du marché du travail départemental. Il faut préciser également que l'arrêté du ministre du Travail et de la Prévoyance ne vise que les entreprises ayant passé un contrat pour un marché public.

B. UNE « CONCURRENCE DELOYALE » DENONCÉE PAR DES MEMBRES DU PATRONAT LOCAL

1. La thématique de la « concurrence déloyale » qu'exerceraient les travailleurs étrangers affleure dès le début des années 1930

Pour la période 1927-1939, le premier exemple qu'on ait pu trouver qui dénonce une concurrence qu'exerceraient des travailleurs étrangers date de 1930. Il s'agit d'une lettre émaillée de nombreuses fautes de syntaxe et d'orthographe, adressée par un « ouvrier français » au député de Bourgneuf, élu en 1928 sous l'étiquette « républicain socialiste⁵¹⁰ », qu'on reproduit telle quelle :

« Je vient vous prier de vouloir nous donner la marche a suivre pour la question que voici. Vu le manque de travail qui de plus en plus acsentué dans notre corporation de carrier

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ *Ibid.*, lettre de l'ingénieur en chef du département de la Creuse, M. Brugier, au préfet, en date du 30 octobre 1934.

⁵⁰⁹ *Ibid.*, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 22 octobre 1934.

⁵¹⁰ EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire des parlementaires*, op. cit., pp. 138-141.

nous voudrions nous la main d'œuvre française, faire appliquer la réglementation de la main d'œuvre étrangère, qui est actuellement de 90 pour cent sur nous Français, donc nous vous sollicitons votre appui auprès du pouvoir intéressé car ils faut bien vous dire qu'une enquête a été ébauchée. Qui na du reste donne aucun résultats car elle na point été mener à bien Pour faire respecter les lois sociales et une convention collective que nous avons. Tous cela continue à être violé d'une façon outrageante par la main d'œuvre étrangère et surtout par les dit patron étranger qui ne respecte aucune charge sociale. Donc nous disons nous ouvrier français que cela ne peut plus durer ainsi qu'il faut en finir une bonne fois avec de tels abus. Je tiens à vous dire que nous travaillons avec 30 pour cent de diminution sur les prix de l'an dernier vous voyez un peu ou nous en sommes ? remarquez bien que ceci ne m'enlève rien de mes sentiments Internationalistes, car la majeure partie de ses camarades milite au Parti communiste même certains camarades sont doublés d'une carte du parti fasciste. Ils ont bien la précaution de ne pas sortir cette dernière carte au réunion des cellules communistes. Dans l'attente de vous lire recevoir monsieur le Député mes Salutations socialiste⁵¹¹.»

Le propos de l'auteur, qui se veut le porte-parole des ouvriers carriers français, vise certes les travailleurs étrangers de ce secteur, mais est de prime abord difficile à décrypter. Étant donné l'enchaînement assez confus entre les idées, on pourrait dire que ce document témoigne par moments des « dérives vers l'irrationnel » qui caractérisent selon Pierre Laborie l'opinion française pendant la crise d'identité nationale, entre 1936 et 1944⁵¹². L'auteur de la lettre commence par dresser un constat pessimiste sur la situation de son secteur d'activités, parlant du « manque de travail qui de plus en plus accentué » et se plaignant que « nous travaillons avec 30 pour cent de diminution sur les prix de l'an dernier ». La lettre est pourtant datée du tout début de l'année 1930, un moment où la crise économique ne se manifeste pas encore dans l'activité industrielle française, et a fortiori pas encore dans l'industrie creusoise, surtout touchée après 1932, mis à part Aubusson où « la crise a été sérieuse dès 1930⁵¹³. » Selon Georges Dauger, les secteurs des carrières de pierre et du bâtiment sont les rares domaines de l'industrie creusoise à rester dynamiques durant les années 1930⁵¹⁴. Quoi qu'il en soit, l'auteur de la lettre a le sentiment que le secteur dans lequel il travaille est en crise. Certaines expressions employées sont assez sibyllines comme « faire appliquer la réglementation de la main d'œuvre étrangère, qui est actuellement de 90 pour cent sur nous français ».

⁵¹¹ ADC, Msup1052, lettre de Mr Varnoux domicilié à Sardent au député de la Creuse, Camille Riffaterre, en date du 20 février 1930. L'orthographe est laissée telle quelle.

⁵¹² LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 132.

⁵¹³ ADC, 10M71, rapport du préfet de la Creuse au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en date du 17 février 1932.

⁵¹⁴ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, pp. 47-48.

Plus loin, on comprend que le but de cette missive semble être de vouloir « faire respecter les lois sociales et une convention collective que nous avons. Tous cela continue à être violé d'une façon outrageante par la main d'œuvre étrangère et surtout par les dit patron étranger qui ne respecte aucune charge sociale ». Les personnes ciblées seraient donc les travailleurs italiens de la pierre, qui ne sont pas désignés directement mais dont on sait qu'ils sont fortement représentés dans cette profession et que certains d'entre eux sont devenus leurs propres patrons⁵¹⁵. De plus, la fin de la lettre qui reproche aux « camarades » incriminés d'avoir une carte du parti communiste et une carte du « parti fasciste » ne peut viser que des Transalpins. Donc, pour résumer, selon l'auteur de la lettre, qui se présente comme un homme de gauche aux « sentiment Internationaliste », les travailleurs étrangers, majoritairement italiens, ne respecteraient pas la législation sociale en vigueur (sur le temps de travail ? le salaire minimum ?) et exerceraient ainsi une concurrence déloyale envers les travailleurs français du même secteur. Les archives n'ont pas conservé l'éventuelle réponse du député socialiste auquel cette requête est adressée.

2. Une « concurrence » à nouveau dénoncée dans la foulée du Front populaire (été 1936)

Le reproche adressé spécifiquement aux travailleurs italiens de la pierre de ne pas respecter la législation sociale fait, en réalité, long feu : cette thématique empreinte de xénophobie resurgit dans la foulée de la victoire du Front populaire aux élections législatives de mai-juin 1936. Ainsi, en juin 1936, celle-ci réapparaît sous la plume d'un entrepreneur de travaux publics, un certain Berthommier. Celui-ci est accusé par un syndicaliste d'avoir licencié six ouvriers alors qu'il y aurait du travail. Le syndicaliste, un certain Lamardelle, demande quant à lui le « réembauchage [sic] de tous les ouvriers actuellement en grève, étrangers compris⁵¹⁶. » Pour se défendre, le patron explique qu'il n'a pas « attendu les décisions ministérielles pour pratiquer dans [s]on milieu le vrai socialisme » et n'a pas de leçons à recevoir de la part du syndicaliste qui l'accuse d'avoir effectué des licenciements abusifs. Plus encore, à la fin de sa lettre, Berthommier passe à l'attaque et s'en prend aux travailleurs étrangers, accusés à nouveau de ne pas se plier aux législations sociales que les patrons français comme lui-même (c'est-à-dire français) sont tenus de faire appliquer :

⁵¹⁵ Voir le document B de l'annexe n° 5.

⁵¹⁶ ADC, 10M36, lettre d'Elie Lamardelle au préfet de la Creuse, en date du 16 juin 1936.

« Ce qui est anormal et vexatoire, c'est que l'on parle de chômage et que l'administration autorise des étrangers à séjourner pour travailler chez nous et que ceux-ci soient les premiers à mettre le désordre se souciant peu des lois qui nous régissent⁵¹⁷.»

Toujours à l'été 1936, c'est non plus un patron isolé qui demande des comptes aux pouvoirs publics, mais bien un organisme représentatif, le Syndicat patronal du bâtiment de la Souterraine, qui s'adresse au préfet de la Creuse pour dénoncer nommément une entreprise fondée par un « sujet italien naturalisé français », dont les ouvriers « travaillent à leur guise à tous les points de vue », expression suffisamment polysémique pour laisser sous-entendre qu'ils ne respectent pas la législation sur le temps de travail, les congés ou le salaire minimum :

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé Casagrande, sujet italien naturalisé français a formé une société, (l'entreprise du bâtiment) à responsabilité limitée avec sept étrangers, dont il est le gérant (camouflage) qui travaillent à leur guise à tous les points de vue, de plus trois autres étrangers font partis [sic] du personnel ouvrier avec une dizaine de Français environ. Cette situation nous paraît anormale et porte un gros préjudice à la main-d'œuvre française vue la situation économique et sociale. Pour parer à cet état de choses, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir supprimer les autorisations de séjour aux étrangers du bâtiment dans notre région. Espérant que vous voudrez bien prendre notre requête en considération, avec nos remerciements⁵¹⁸.»

Dès lors, c'est bien sous la figure du bouc-émissaire qu'apparaît ici l'étranger (ou le naturalisé) puisqu'il est perçu comme responsable de la situation de la « main-d'œuvre française. » La solution préconisée par les auteurs de la lettre s'impose dès lors : il faudrait « supprimer les autorisations de séjour aux étrangers du bâtiment dans notre région ». Comme souvent dans le discours xénophobe, « la discrimination est voulue, exigée, ressentie comme la simple expression du bon sens⁵¹⁹. » Ces prises de position sont tout à fait caractéristiques de l'argumentation xénophobe étudiée par Ralph Schor qui se développe dans les années trente⁵²⁰, dont on voit qu'elle est semblable sur bien des points à « la rhétorique déjà utilisée lors de la grande Dépression⁵²¹. » Ces manifestations de xénophobie sont en tout état de cause éclairantes, précisément parce qu'elles se situent à rebours des images majoritaires des étrangers qu'on a pu analyser

⁵¹⁷ *Ibid.*, lettre de Berthommier, entrepreneur de travaux publics, au préfet de la Creuse, en date du 17 juillet 1936.

⁵¹⁸ ADC, 10M7, lettre du syndicat patronal du bâtiment de La Souterraine au préfet de la Creuse, reçue le 22 juillet 1936.

⁵¹⁹ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 141.

⁵²⁰ SCHOR R., *L'opinion...*, *op. cit.*, pp. 565-569.

⁵²¹ ZALC C., *Meltings shops...*, *op. cit.* p. 196. Voir aussi *supra*, première partie, pp. 79- 80.

jusqu'ici chez les représentants des pouvoirs publics creusois depuis la Première Guerre mondiale. Ceux-ci perçoivent les non-nationaux installés dans le département de manière positive dans la mesure où leurs cadres mentaux, marqués par les idées agrariennes, mettent au premier plan la situation agricole et démographique du département affecté par le manque de bras. Ici, au contraire, avec les prises de position de certains membres du patronat local, on se situe très loin de cette manière de percevoir les étrangers et l'immigration, mais beaucoup plus en phase avec des sentiments xénophobes dont l'expression croît en France au cours des années trente. On peut aussi formuler l'hypothèse, étant donné le contexte événementiel dans lequel ces prises de position ont lieu (l'été 36), que s'y exprime une forme de ressentiment de la part d'un groupe social, le patronat, qui interprète les accords Matignon du 7 juin comme une « capitulation » face aux grèves ouvrières⁵²². Pourtant, dans le département, les grèves festives consécutives à la victoire du Front populaire ne trouvent qu'un écho assourdi et tardif : ainsi, selon Georges Dauger, les mouvements d'arrêts de travail existent surtout en juin, juillet et août, donc hors de la grande vague de mai-juin consécutive aux élections. Ce mouvement concerne surtout les travailleurs des carrières, du bâtiment et des travaux publics » et « on a l'impression qu'il s'agit plus d'actions "de principe" plus que de véritables conflits⁵²³. » Une de ces grèves fait toutefois resurgir la question de la limitation du travail des étrangers. Elle touche les établissements Hermann, qui exploitent des carrières de granit dans le massif du Maupuy et emploient de nombreux travailleurs italiens de la pierre. Le préfet adresse alors un rapport (non conservé) au ministre du Travail, dont on connaît la teneur par la réponse que celui-ci lui adresse, sous forme de rappel à la loi, concernant la limitation du travail des étrangers :

« Vous faites ressortir dans ce rapport que M. Hermann n'a jamais respecté la loi du 10 août 1932 fixant à 10 % le pourcentage maximum de travailleurs étrangers. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la loi du 10 août 1932 n'a pas limité uniformément à 10 % l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère dans toutes les industries ou catégories professionnelles du territoire⁵²⁴. »

Suite au rapport effectué par le préfet de la Creuse, cette administration diligente une action concernant l'emploi de travailleurs étrangers dans cette entreprise :

⁵²² KOLBOOM J, *La revanche des patrons, le patronat français et le Front populaire*, préface d'H. Weber, Paris, Flammarion, 1986 (1^{ère} éd. 1983 en allemand), 386 p, p. 111.

⁵²³ DAUGER G., *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 503.

⁵²⁴ ADC, 10M36, lettre du ministère du Travail au préfet de la Creuse, en date du 5 septembre 1936.

« L'opportunité d'une réglementation de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère dans les carrières de la Creuse ne m'a pas été jusqu'à ce jour signalée. Toutefois et étant donné la nature des faits dont vous m'avez rendu compte, je fais procéder par M. l'ingénieur en chef des Mines à une enquête en vue de déterminer :

1°. Si tous les ouvriers étrangers employés par les établissements Hermann sont en règle au regard de des dispositions de la loi du 11 août 1926, c'est-à-dire titulaires de la carte d'identité "travailleur".

2°. S'il n'y aurait pas intérêt à prendre, en vertu de l'article de 2 de la loi du 10 août 1932, un décret limitant la proportion de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans les carrières de votre département⁵²⁵.»

Pour terminer, il faut signaler qu'environ un an plus tard, le syndicat des carriers de Guéret, affilié à la CGT, et qui compte, on l'a vu, dans les années 1930 de nombreux travailleurs italiens, rapporte au préfet « la situation créée par M. Pauly, exploitant de carrières de granit de Peyrabout ». Elle concerne « cinq de ses ouvriers qu'il vient de congédier sans aucun motif valable », alors que, dans le même temps « il vient de recevoir trois ouvriers de nationalité italienne, pour la venue desquels il avait établi des contrats de travail⁵²⁶.» Une enquête est alors menée par l'ingénieur des Mines qui décide de classer cette affaire sans suite : il ressort, en effet, que les trois ouvriers italiens dont parle la lettre du syndicat sont des carriers de Guéret, qui « travaillaient à l'exploitation d'un bloc erratique de granit, dit "boule roulante", ont été licenciés faute de travail dès le 14 septembre⁵²⁷.»

3. Une ultime poussée xénophobe menée par des organisations patronales du secteur des carrières de pierres dans la deuxième moitié de 1938

Une dernière période apparaît comme un moment de tension où resurgit une dernière fois avant la déclaration de guerre de septembre 1939 le thème de la « concurrence déloyale » qu'exerceraient principalement cette fois-ci les travailleurs italiens de la pierre, même si globalement ce sont bien les étrangers en général qui sont explicitement ciblés : il s'agit de la deuxième moitié de l'année 1938. Le contexte n'est aucunement anodin et l'arrivée au pouvoir du radical Daladier suite à la chute du deuxième gouvernement du Front populaire en avril 1938 permet de comprendre

⁵²⁵ *Ibid.*

⁵²⁶ Msup1052, lettre du Syndicat des carriers de Guéret adressée au préfet de la Creuse, en date du 10 septembre 1937.

⁵²⁷ *Ibid.*, rapport du subdivisionnaire M. Le Sueur, ingénieur des Mines du département de la Creuse, en date du 29 septembre 1937.

pourquoi ce regain de xénophobie émanant de certaines franges du patronat local se produit précisément à cette période. Un premier document, adressé au préfet de la Creuse et datant de juin 1938, donne le ton. Il émane de « trois ouvriers de Beaumont » et consiste dans la lettre de dénonciation que voici :

« Excusez-nous si nous prenons la liberté de vous écrire aujourd’hui mais il est nécessaire que vous sachiez les exploits d’une petite entreprise de travaux publique [sic] dont le chef est Echegut, domicilier [sic] à Saint-Sulpice-les-Champs et travaillant actuellement sur la route de Villereigner, commune de Saint-Yrieix-les-Bois. Ce petit chantier est composé de 7 ouvriers dont quatre étrangers au lieu de 10 pour 100. Nous autres ouvriers français y avons demander [sic] maintes et maintes fois du travail et M. Echegut nous a toujours repoussés avec des manières suspectes laissant voir autre chose que je ne peux vous dire [sic]. Nous vous demandons de bien vouloir faire vérifier ce chantier a fin [sic] que M Echegut respecte les lois comme tout citoyen français⁵²⁸. »

Ce témoignage est intéressant à un double titre. D’abord, il est la preuve que la législation de plus en plus restrictive sur les étrangers à partir de 1932, dont on a vu pourtant que son application concrète reste limitée dans le département de la Creuse, s’est bien ancrée dans les mentalités des auteurs de cette lettre. On peut d’ailleurs faire l’hypothèse que le contexte des décrets-lois des 2 et 14 mai 1938 du gouvernement Daladier n’est certainement pas pour rien dans l’expression de tels sentiments. Ces textes législatifs, qui vulgarisent l’image de l’étranger « indésirable », font aussi planer sur les non-nationaux l’idée que leur séjour constitue une menace diffuse pour la « sécurité » et l’ordre que le gouvernement Daladier entend restaurer⁵²⁹. Dès lors, les « manières suspectes laissant voir autre chose que je ne peux vous dire » (sic) dénoncées par la lettre, activent l’image d’étrangers sur lesquels pèse une suspicion mal définie, diffuse. Ainsi, comme l’explique Pierre Laborie, il ne faut pas sous-estimer le poids des mesures politiques qui, dans les années trente, « authentifient les logiques craintives de la vulgate et apportent à l’opinion une sorte de légitimation des attitudes d’exclusion et des remèdes qui en découlent⁵³⁰. » Les pouvoirs publics sont prompts à répondre à cette demande puisqu’un ingénieur du département est rapidement dépêché sur les lieux, où il

⁵²⁸ ADC, 10M7, lettre signée « Goumy Roger, Roussy et Rougier Raymond » adressée au préfet de la Creuse, en date du 6 juin 1938.

⁵²⁹ Voir *supra*, p. 293.

⁵³⁰ LABORIE P., « Les Espagnols et les Italiens dans l’imaginaire social », dans MILZA P. et PESCHANSKI D. (dir.), *Exils et migrations, Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L’Harmattan, 1994, 695 p., p. 279.

constate que « sur dix ouvriers employés trois n'étaient pas français ». Il invite alors l'entreprise à licencier dans les plus brefs délais les ouvriers « en surnombre⁵³¹ ».

Cette initiative n'est pas isolée et, peu de temps après, ce sont maintenant des organisations professionnelles patronales qui entrent en jeu, comme pour donner davantage de poids à leurs revendications, reprenant en fait la même rhétorique que celle qui a déjà été étudiée durant le reste des années 1930 sur la « concurrence déloyale » qu'exerceraient les travailleurs italiens de la pierre, mais avec beaucoup plus d'aplomb et de force que précédemment. On peut en juger par la correspondance entre Hippolyte Maitre, le président du syndicat des exploitants de carrières de matériaux de viabilité du département de la Creuse, affilié à l'union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières et le préfet de la Creuse⁵³². Ce ne sont pas moins de cinq lettres que cette organisation fait parvenir à la préfecture entre août et la fin de l'année 1938⁵³³. De manière générale, ces lettres reprennent le thème déjà abordé de la « concurrence déloyale », mais avec des développements, des précisions et également une insistance, voire un aplomb inédits. En effet, contrairement à des plaintes qui jusqu'ici sont restées assez évasives⁵³⁴, les griefs formulés dans cette documentation sont clairs et précis, s'appuyant sur des données chiffrées, qui peuvent sembler étayées, loin des élucubrations mal rédigées dont on a pu donner quelques exemples. Ainsi, dans sa deuxième lettre, Hippolyte Maitre détaille l'idée selon laquelle les patrons français auraient des frais supérieurs de 45 % à ceux des patrons étrangers, qui ne respecteraient pas les lois sociales et ne paieraient pas « les AS, les AP et les congés payés qu'ils éludent⁵³⁵ » La législation sur le temps de travail ne serait pas non plus respectée puisque les travailleurs étrangers feraient des semaines de « 48 heures voire 60 et plus ». Cette situation serait générale : ainsi « une bonne moitié des effectifs ouvriers de la région travaille illégalement, soit sous le couvert de l'artisanat, soit parce

⁵³¹ ADC, 10M7, rapport de l'ingénieur subdivisionnaire du département au préfet de la Creuse, en date du 11 juillet 1938.

⁵³² ADC, Msup1052, lettre adressée au préfet de la Creuse en date du 2 août 1938, reproduite en annexe : il s'agit du document D de l'annexe n° 5.

On peut aussi lire le document E de la même annexe qui fait état du changement de position de H. Maitre vis-à-vis des travailleurs étrangers au début de la Seconde Guerre mondiale, quand le contexte économique a de nouveau changé.

⁵³³ *Ibid.*, lettre du 2 août, lettre du 1er septembre, lettre du 1er décembre avec « étude de la situation des marchés des pavés et bordures de trottoirs », lettre du 14 décembre accompagnée d'une étude sur le décret-loi du 8 août 1935 modifié par le décret du 30 octobre 1935, lettre du 27 décembre 1938.

⁵³⁴ Voir *supra*, p. 316 et suiv.

⁵³⁵ *Ibid.*, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse, en date du 1er septembre 1938.

que leur dispersion les rend incontrôlables⁵³⁶. » Reprenant l'idée selon laquelle les travailleurs étrangers exerceraient ainsi une concurrence déloyale envers les entrepreneurs français de ce secteur, Hippolyte Maitre dresse un portrait extrêmement dramatique de la situation de ces derniers : « La situation de nos adhérents est si grave qu'ils ont envisagé de faire des démarches en haut lieu et même de fermer collectivement leurs carrières et ateliers annexes⁵³⁷. » Cette prise de position s'assimile à un quasi-chantage auprès des pouvoirs publics, qui continue d'ailleurs dans le reste de la correspondance. Ainsi, dans sa deuxième lettre, c'est même son cas personnel que le président du Syndicat des exploitants de carrières de matériaux de viabilité du département de la Creuse met en exergue, en expliquant que sous peu il sera contraint, du fait de la « concurrence déloyale » qu'il dénonce, de licencier son personnel, voire, à terme, de cesser toute activité⁵³⁸. Ce qui frappe, c'est justement le ton sur lequel il s'adresse aux pouvoirs publics et le fait qu'à plusieurs reprises et de manière assez véhémement, des reproches d'inaction face au « problème » que constitueraient les travailleurs étrangers de la pierre leur soient adressés. Ainsi, dès sa première lettre, Hippolyte Maitre recense trois courriers antérieurs et « diverses démarches » déjà entreprises, mais, écrit-il,

« Malgré nos réclamations, tant écrites que verbales, la situation signalée reste inchangée, et nos adhérents ont l'impression très nette que si, pour les employeurs français, l'Administration sait user de toutes les rigueurs de la Loi, pour les étrangers par contre, elle répugne à procéder aux constatations qui s'imposent et à prendre les sanctions légales à l'égard des contrevenants⁵³⁹. »

Ce reproche de trop grande bienveillance à l'égard des travailleurs étrangers, qui vise aussi bien les services préfectoraux que l'ingénieur des Mines du département, est encore réitéré dans la missive suivante, comme en atteste la question suivante : « Pourquoi signalerions-nous de nouveaux cas, alors que tous les précédents sont restés sans sanctions⁵⁴⁰ ? » En l'espèce, cette organisation patronale fait une référence constante à la législation existante et à sa non-application dans le département et se positionne comme un aiguillon en charge de rappeler l'administration à ses devoirs⁵⁴¹.

⁵³⁶ *Ibid.*

⁵³⁷ *Ibid.*, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse, en date du 2 août 1938.

⁵³⁸ *Ibid.*, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse, en date du 1er septembre 1938 (dernier paragraphe).

⁵³⁹ *Ibid.*, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse, en date du 2 août 1938.

⁵⁴⁰ *Ibid.*, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse, en date du 1er septembre 1938, p. 1.

⁵⁴¹ *Ibid.*, voir par exemple la lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse en date du 14 décembre 1938 accompagnée d'une étude sur le décret-loi du 8 août 1935 modifié par le décret du 30 octobre 1935 et celle du 27 décembre 1938.

Pour tenter de faire valoir ses idées, le syndicat des exploitants de carrières de matériaux de viabilité du département de la Creuse reçoit le soutien d'autres organisations représentant les intérêts du patronat. Il y a d'abord la Chambre de commerce de Guéret, qui transmet au ministre du Commerce et de l'Industrie une lettre d'Hippolyte Maitre. Elle reprend aussi à son compte les idées xénophobes développées par ce dernier. Lors de sa séance du 29 août 1938, la Chambre de commerce de Guéret émet l'opinion suivante :

« La meilleure protection contre cet envahissement de l'étranger serait, non pas d'envisager un pourcentage des étrangers dans les professions commerciales et industrielles, mais l'octroi aux chambres de commerce du droit d'accorder ou de refuser à ces étrangers l'inscription au registre du commerce et la patente suivant chaque cas d'espèce qu'elles sont seules à pouvoir juger suivant la situation économique de leur circonscription⁵⁴². »

Ensuite, le « syndicat des patrons et artisans granitiers, tailleurs de pierre de la Creuse » adresse en décembre 1938 une lettre au préfet demandant à ce « qu'il ne soit pas délivré dans notre profession de carte de commerçants ou d'artisans aux étrangers ». La profession qu'il représente est, dit-il, « ruiné [sic] par la concurrence déloyale qui lui est faite par un trop grand nombre d'étrangers qui s'installent sans être en règle, échappant à toutes les charges et ne respectant pas nos lois⁵⁴³. »

Il semble enfin, même si les archives sont lacunaires, que cette même organisation patronale ait tenté de mobiliser les parlementaires du département sur le « problème » de la « concurrence » posée par les travailleurs étrangers, principalement italiens, dans le secteur des carrières. Est conservée en effet la réponse du préfet de la Creuse à un député au sujet des « carriers français qui se plaignent de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère⁵⁴⁴ », ce qui veut dire que l'activisme patronal s'est aussi étendu en direction des parlementaires du département.

Face à cet accès de xénophobie émanant d'organisations patronales, la réaction des pouvoirs publics locaux est ambivalente. D'un côté, le préfet de la Creuse semble prêter une oreille assez attentive aux revendications émises sous la plume d'Hippolyte Maitre. Dans sa première réponse, il explique ainsi que « l'intérêt de cette question ne

⁵⁴² *Ibid.*, copie de la lettre du président de la Chambre de commerce de Guéret au ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 30 août 1938.

⁵⁴³ *Ibid.*, lettre adressée au préfet de la Creuse, en date du 23 décembre 1938. Parmi les membres de cette organisation portés en en-tête de la lettre, figurent les établissements Perkoviche de Sainte-Feyre, qui ont employé dans les années 1920 des travailleurs italiens. Voir ADC, 6M201, liste nominatives du recensement de 1926.

⁵⁴⁴ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au député, en date du 10 mars 1939.

m'a pas échappé⁵⁴⁵.» Il cherche à montrer ensuite son attention au « problème » soulevé en expliquant avoir « récemment chargé les services de police et de gendarmerie de mon département de contrôler, en particulier, la situation des employeurs et des artisans de nationalité étrangère⁵⁴⁶». La deuxième lettre, qui cherche à répondre aux demandes de plus en plus pressantes de l'organisation patronale, vise elle aussi à montrer que ses doléances ont été prises en compte puisque des enquêtes de gendarmerie ont été menées et que certains étrangers ont été signalés « aux administrations fiscales⁵⁴⁷». Pourtant, quand, l'année suivante, c'est un député du département qui cette fois relaie les revendications des entrepreneurs creusois du travail de la pierre, le préfet présente à nouveau un discours rassurant en expliquant que :

« Les cartes d'identité, d'ailleurs délivrées aux travailleurs avec la plus grande circonspection, ne sont établies qu'après accord favorable avec les services compétents du ministère du Travail qui en fixent également la durée de validité.

De même, les cartes spéciales ne sont délivrées aux artisans étrangers qu'après plusieurs enquêtes présentées dans le but de savoir si les requérants acquittent, au même titre que les Français, les charges fiscales inhérentes à leur catégorie et s'ils respectent les lois sociales⁵⁴⁸.»

Placé dans une situation inconfortable, le préfet se positionne ainsi comme un médiateur, qui s'abrite derrière la « bonne » application de la loi et qui se montre également à l'écoute d'interventions qu'il se doit de prendre en considération.

Pour conclure sur cet ensemble de prises de position xénophobes qui jalonnent les années trente, mais culminent surtout dans la deuxième moitié de 1938, plusieurs constats s'imposent. Premièrement, même si on a vu jusque-là que les préoccupations d'ordre local (et en premier lieu le sort de l'agriculture et la hantise du manque de bras pour cette activité) orientent positivement l'accueil et les représentations des étrangers en Creuse, il semble que le contexte national ne soit pas sans influence et joue un rôle essentiel dans ces prises de position hostiles aux travailleurs étrangers. En effet, dans un article qui porte sur les représentations propres aux Italiens et aux Espagnols entre 1936 et 1946, Pierre Laborie met en évidence l'inflexion majeure que constitue l'année 1938 concernant l'imaginaire social propre à ces deux groupes nationaux en France. Pour lui, cette année « marque un tournant significatif dans la manière dont les Français

⁵⁴⁵ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au président de la fédération nationale des carrières et des matériaux de viabilité, en date du 24 août 1938.

⁵⁴⁶ *Ibid.*

⁵⁴⁷ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse au président du syndicat des exploitants de carrières, en date du 8 septembre 1938.

⁵⁴⁸ *Ibid.*, lettre du préfet au député, en date du 10 mars 1939.

réagissent au phénomène de l'immigration. Non seulement les tendances xénophobes et antisémites s'accroissent et s'affirment de façon plus voyante - alors que le nombre des étrangers est en diminution - mais elles débordent du cadre habituel de leur expression⁵⁴⁹.» On peut en tout cas poser l'hypothèse que les prises de position qui ont lieu en 1938 s'expliquent pour une part par un contexte où, sous la présidence du Conseil d'Edouard Daladier, une « certaine idée » de l'étranger s'impose : l'image de « l'indésirable » se banalise⁵⁵⁰. Les décrets-lois, qui à partir de mai 1938, réglementent dans un sens encore plus restrictif la surveillance et l'accueil des non-nationaux en France, apparaissent comme des déclencheurs, des amplificateurs et des légitimateurs d'une parole xénophobe seulement audible de manière très perlée jusqu'alors et qui se manifeste, dans la Creuse, dans un secteur économique particulier.

Deuxièmement, ces prises de position, restreintes à quelques organisations patronales, mais qui cherchent à « faire du bruit » et à alerter les pouvoirs publics, donnent certainement plus d'informations sur les auteurs de celles-ci que sur les conditions économiques objectives des étrangers dénoncés comme un « problème »⁵⁵¹. Comme l'explique encore Pierre Laborie, « la xénophobie ordinaire qui s'exprime dans la France des années trente ne s'explique pas fondamentalement par la condition objective et les comportements de ceux qui sont les objets de cette hostilité⁵⁵².» En effet, l'hostilité dont font preuve les membres des organisations patronales qui ont été cités s'explique plus par leur situation économique et surtout par la représentation qu'ils se font de leur sort : ils trouvent alors dans les travailleurs étrangers la cible permettant d'expliquer leurs difficultés et dans leur départ une solution à celles-ci. On sait de manière générale que dans le département l'activité industrielle s'est fortement rétrécie à compter de 1932, mais le BTP et les carrières de pierres ont paradoxalement été des secteurs-refuges, où la crise n'a marqué ses effets que plus tardivement. En l'absence d'étude spécifique permettant de connaître l'évolution de ce secteur en particulier, on peut penser que les difficultés y surviennent surtout dans la deuxième moitié des années trente, ce qui expliquerait le sentiment des patrons français d'être entrés dans une phase de déclin, de déclassement, de déchéance. Dans ce contexte, les travailleurs étrangers de ce secteur, essentiellement italiens, qui sont souvent passés dès la fin des années 1920 du statut d'ouvrier à celui d'entrepreneur ou d'artisan indépendant, sont pris pour cibles

⁵⁴⁹ LABORIE P., « Les Espagnols et les Italiens... », *art. cit.*, p. 274.

⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 280.

⁵⁵¹ Sur ce point voir LABORIE P., « Les Espagnols et les Italiens... », *art. cit.*, p. 286.

⁵⁵² *Ibid.*, p. 278.

et leur supposée « concurrence déloyale » est dénoncée. On peut se demander, mais cela est difficilement vérifiable, si ces patrons ne regrettent pas en fait l'accession de certains travailleurs italiens de la pierre au statut de travailleurs indépendants, et partant leur émancipation vis-à-vis d'une condition ouvrière qui les laissait sous la tutelle des patrons locaux de ce secteur⁵⁵³. On sait par, exemple qu'à la fin des années 1920, le principal instigateur des plaintes contre la « concurrence déloyale » qu'exerceraient les travailleurs étrangers en 1938 cherchait alors à faire venir en France des ouvriers italiens⁵⁵⁴! Pourtant, à lire en filigrane les prises de position des organisations patronales creusoises, ce qui prévaut, c'est moins une haine viscérale de l'étranger, qu'un sentiment de déclassement, une amertume très marquée envers une législation sociale mise en place sous le Front populaire qui, estiment-ils, les corsète et les contraint bien plus qu'auparavant, alors même que le contexte économique leur est défavorable⁵⁵⁵.

Troisièmement, si ces manifestations de xénophobie s'expliquent par un contexte national de plus en plus tendu et par la situation économique des acteurs qui en sont les auteurs, elles ne correspondent pas aux analyses, pourtant étayées, de la thèse de Ralph Schor, selon lesquelles le « patronat » s'est de manière générale opposé à toute volonté de limiter la main-d'œuvre étrangère, au contraire des revendications qui émanent à partir de 1931 du monde ouvrier. Il écrit ainsi que :

« Le patronat, pour sa part, protestait constamment contre les décrets. Au cours des discussions préparatoires, qui réunissaient les représentants des employés et des ouvriers, les différences d'analyse étaient patentes : les premières proposaient des pourcentages élevés, les seconds voulaient réduire les taux de manière drastique. Quand la décision officielle survenait, les chefs d'entreprise trouvaient toujours le contingentement trop sévère, et, à leur tour, submergeaient les pouvoirs publics de leurs doléances. L'argumentation patronale restait simple et uniforme : tous les chefs d'entreprise faisaient ressortir que seuls les étrangers acceptaient les tâches imposant un danger, un effort physique ou un isolement. Les patrons ajoutaient fréquemment que l'application de la loi les privait de spécialistes irremplaçables⁵⁵⁶. »

Il s'agit, en fait, du point de vue du grand patronat, propre à la grande entreprise qu'on trouve par exemple dans les secteurs de la sidérurgie ou de l'automobile.

⁵⁵³ WEIL P., *Qu'est-ce qu'un Français...*, *op. cit.*, p. 319. Selon cet auteur, la loi de 1932 avait eu parfois des effets non désirés, « comme celui d'inciter les ouvriers étrangers licenciés au titre de cette loi à s'installer à leur propre compte et à concurrencer ainsi leur ancien patron ».

⁵⁵⁴ ADC, Msup754, lettre du chef de contrôle de l'Office départemental de placement de la Creuse au chef du Service central de la main-d'œuvre étrangère, en date du 25 février 1928.

⁵⁵⁵ ADC, Msup1052. Voir en particulier à cet égard la lettre du 31 août 1938 qu'Hippolyte Maître adresse à la Chambre de commerce de Guéret.

⁵⁵⁶ SCHOR R., *L'opinion...*, *op. cit.*, p. 594.

Dans un département où l'activité industrielle dans les années trente est très rare et très morcelée, marquée par la domination de toutes petites unités de production, les prises de position des représentants patronaux s'apparentent davantage, sur l'immigration, à celle des artisans et des commerçants avec lesquels, socialement et économiquement, ils ont beaucoup plus en commun qu'avec le grand industriel lorrain ou parisien. Dès lors, au final, ces prises de position manifesteraient bien davantage ce que Gérard Noiriel a nommé le « basculement des classes moyennes dans le camp national-sécuritaire⁵⁵⁷. » Voici la description qu'il donne de ce phénomène, qui correspond effectivement aux mécanismes qu'on a pu mettre au jour et qui amènent des franges du patronat creusois, dans un secteur donné, à des prises de position xénophobes :

« Au sein de groupes sociaux qui s'estimaient au-dessus des ouvriers parce qu'ils n'étaient pas des salariés (commerçants, artisans, professions libérales, propriétaires fonciers), beaucoup avaient durement travaillé pour s'extirper des classes populaires. La crise les avait fragilisés, provoquant de multiples déclassements. Le fait que les accords Matignon aient accordé des avantages seulement aux ouvriers fut ressenti comme une profonde injustice. Les lois sociales paraissaient annuler, ou du moins réduire, la hiérarchie entre les groupes, et les petits entrepreneurs redoutaient que l'augmentation des charges les mène à la faillite. (...) Lorsque les individus éprouvent de tels sentiments d'injustice et de déclassement, ils sont dans la nécessité d'engager un travail de réparation, de façon à trouver des explications qui leur permettront de sauver leur dignité et des arguments crédibles pour défendre leurs intérêts⁵⁵⁸. »

III. L'ACCUEIL DES REFUGIES DE LA GUERRE D'ESPAGNE, REVELATEUR DE VIVES TENSIONS POLITIQUES LOCALES, MAIS NON D'UNE POUSSEE DE XENOPHOBIE (1937-1939)

Dans cette dernière sous-partie, on va s'attacher à comprendre comment s'est déroulé entre 1937 et 1939 l'accueil des réfugiés de la guerre d'Espagne dans la Creuse, ainsi que les représentations que ces arrivées suscitent. Ce n'est pas la première fois que la Creuse accueille des réfugiés politiques puisqu'au XIXe siècle, l'arrivée dans le département d'Espagnols carlistes et d'officiers polonais, consécutive aux bouleversements politiques qui ont lieu dans leurs pays respectifs, constitue l'aspect le plus visible et le mieux documenté d'une présence étrangère alors très rare, fugace et diffuse⁵⁵⁹. Toutefois, d'un point de vue numérique, il faut bien marquer la différence entre les flux de réfugiés politiques du XIXe siècle qui concernent quelques centaines

⁵⁵⁷ NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., p. 405.

⁵⁵⁸ *Ibid.*, p. 435.

⁵⁵⁹ Voir *supra*, première partie, p. 41 et suiv.

de personnes pour les Espagnols et quelques dizaines pour les Polonais (dans un contexte où les étrangers sont très peu nombreux) et l'arrivée massive et sans précédent des républicains espagnols lors de la *Retirada*. En effet, le seul département de la Creuse accueille alors environ mille huit cent personnes, ce qui constitue un apport inconnu jusqu'ici, équivalent aux deux tiers des étrangers déjà présents en 1936⁵⁶⁰. Au XXe siècle *a contrario*, si l'on excepte les Austro-Allemands puis les « *suspects* » internés au camp d'Ajain et les prisonniers de guerre, dont la présence est déterminée par le contexte particulier de la Première Guerre mondiale⁵⁶¹, les étrangers dont il a été question jusqu'ici sont principalement des travailleurs, des immigrants dont la venue est d'abord déterminée par des considérations économiques. A la suite de Nancy Green, les historiens tendent à montrer, certes, que la dichotomie classique entre immigré économique et réfugié politique est loin d'être aussi nette dans de nombreux parcours migratoires⁵⁶². Toutefois, dans la manière dont ils sont perçus par les autorités administratives comme dans ce qu'on peut saisir des raisons pour lesquelles ces étrangers se sont expatriés et résident pour une période plus ou moins longue dans la Creuse, il s'est bien agi pour l'essentiel de travailleurs. C'est pourquoi s'intéresser aux réfugiés de la guerre d'Espagne et aux représentations qu'ils suscitent dans un département rural et qui connaît une poussée de la présence étrangère à partir de la Première Guerre mondiale, peut fournir un contrepoint utile. En outre, on sait qu'à l'échelle nationale la guerre d'Espagne et en particulier l'arrivée massive des réfugiés républicains lors de la *Retirada* sont des événements politiques majeurs, qui travaillent et divisent l'opinion publique. En effet, pour Pierre Laborie, « la guerre civile [espagnole] est une des clés indispensables à la compréhension du fonctionnement de l'imaginaire politique entre 1936 et la Libération ». Selon lui, « les Français vivent et règlent leurs problèmes par franquistes et républicains interposés. Le miroir espagnol les transforme en spectateurs de leurs propres affrontements, de leurs angoisses ou de leurs espoirs⁵⁶³. » Dans sa thèse, Ralph Schor voit dans la *Retirada* une des étapes clés de la montée de la xénophobie en France dans les années 1930⁵⁶⁴. Pour Pierre Laborie, qui corrobore cette idée en s'appuyant sur des archives du sud-ouest, « il apparaît nettement que l'étranger est majoritairement perçu comme intrus, indésirable et suspect

⁵⁶⁰ Voir *supra*, p. 215.

⁵⁶¹ Voir *supra*, deuxième partie.

⁵⁶² GREEN N.L., *Repenser les migrations*, Paris, PUF/Le nœud gordien, pp. 84-94.

⁵⁶³ LABORIE P., *L'opinion française ...*, *op.cit.*, p. 173 et note de bas de page.

⁵⁶⁴ SCHOR R., *L'opinion...*, *op. cit.*, p. 677 et suivantes.

par nature⁵⁶⁵» bien avant 1939. Toutefois, « même si elle ne date pas de là, c'est avec l'arrivée des réfugiés espagnols que la xénophobie se révèle ouvertement dans la région toulousaine, amplifiée comme partout par les affrontements idéologiques⁵⁶⁶.» C'est donc en prenant en compte ce contexte qu'on tâchera de saisir les modalités de l'accueil qui est fait à ces réfugiés non seulement en Creuse mais aussi dans la Haute-Vienne limitrophe, ce qui permet d'élargir quelque peu le propos et d'avoir une base documentaire plus large pour analyser les représentations des étrangers qui en ressortent.

D'un point de vue historiographique, l'étude à l'échelle régionale de l'accueil des réfugiés espagnols s'est développée dans les années 1980 et 1990⁵⁶⁷. On compte même des mémoires de maîtrise portant sur la question en Haute-Vienne⁵⁶⁸ et une thèse à venir traitant notamment des aspects mémoriels de la présence des réfugiés espagnols dans l'ensemble du Limousin⁵⁶⁹. Seul un article a abordé récemment ce point pour le département de la Creuse⁵⁷⁰. Il s'agit, loin de tout objectif d'exhaustivité, de décrire l'accueil qui est fait en Creuse et en Haute-Vienne aux réfugiés espagnols qui y arrivent en 1937 et surtout en 1939, pendant la *Retirada*, et d'analyser les représentations qu'ont d'eux les différents acteurs de cet accueil.

A. DES VAGUES SUCCESSIVES D'ARRIVEES

Comme le dit Geneviève Dreyfus-Armand, « chaque exode reflète la conquête progressive de l'Espagne par les troupes insurgées contre le gouvernement républicain⁵⁷¹.» Bien qu'il existe quatre phases principales, il faut garder à l'esprit que ces mouvements sont rendus plus complexes par un ensemble d'autres en sens inverse

⁵⁶⁵ LABORIE P., *L'opinion française ...*, op. cit., p. 136.

⁵⁶⁶ *Ibid.*, p. 137.

⁵⁶⁷ Voir la bibliographie. Ce sont les départements du sud-ouest pour lesquels les études, notamment des mémoires de maîtrise d'histoire effectués à l'université de Toulouse-le-Mirail, sont les plus nombreux. Voir aussi SODIGNE-LOUSTAU J., *L'immigration politique espagnole en région Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret) de 1936 à 1946*, thèse de doctorat, Université Paris VII, 1995, 2 volumes, 925 p.

⁵⁶⁸ CHIGNAC Frédéric, *Les réfugiés de la guerre d'Espagne en Haute-Vienne, 1936-1940*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la dir. de M. G. Le Beguec, Limoges, janvier 1984, 118 p.

GOSAN Olivier, *Les réfugiés espagnols de la Guerre Civile en Haute-Vienne pendant les années de la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945) : de l'exclusion à l'exploitation*, mémoire de Master 2 de LLCE d'espagnol à l'université de Limoges, sous la dir. d'Alonso Carballés, 2007.

⁵⁶⁹ LEGER Eva, *Histoire et mémoire des républicains espagnols en Limousin*, thèse en cours sous la direction de M.-C. Chaput, Université Paris X-Nanterre.

⁵⁷⁰ MOREIGNE, C., « Les réfugiés espagnols dans la Creuse (1936-1940) », *MSSNAHC*, Tome 52, Guéret, 2006.

⁵⁷¹ DREYFUS-ARMAND Geneviève, *L'exil des républicains espagnols en France, de la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999, 475 p., p. 33.

fait de retours volontaires mais aussi des rapatriements organisés par les autorités françaises que nous étudierons plus avant. Quoi qu'il en soit, ce sont bien les événements de la guerre civile espagnole, donc l'avancée progressive des troupes franquistes, les sièges, les bombardements puis les prises des grandes villes qui déterminent les arrivées de flux de réfugiés en Limousin. Il s'agit (sauf pour la *Retirada* mais les hommes combattants sont alors traités à part) principalement de civils fuyant les bombardements et les zones de combats, les réfugiés n'étant pas tous de fervents militants républicains.

Geneviève Dreyfus-Armand distingue quatre grandes phases générales de départs de réfugiés vers la France : la première est successive à la prise du pays basque et des Asturies à l'été 1936 (environ 15 000 réfugiés), la deuxième voit fuir environ 120 000 réfugiés devant la phase finale de la campagne du nord, entre juin et octobre 1937, la troisième est la conséquence de l'occupation de l'Aragon au printemps 1938 (environ 25 000 personnes). Enfin, la *Retirada* (la « retraite ») voit déferler au début de 1939 la vague la plus importante de réfugiés : après la chute de la Catalogne et la remontée vers le nord des armées du général Franco que rien ne semble devoir arrêter, ce sont environ 500 000 Espagnols qui traversent les frontières pyrénéennes pour passer en France⁵⁷². Le Limousin reçoit essentiellement deux vagues de réfugiés : l'une à l'été 1937, que les pouvoirs publics locaux appellent « basques », et la *Retirada*.

1. Les réfugiés « basques » (printemps et été 1937)

Le premier convoi de réfugiés qui parvient en Limousin est composé de 120 enfants évacués des zones de combats du nord. C'est un comité d'accueil formé par « les Jeunesses Socialistes et des organisations syndicales et politiques de rassemblement populaire » qui les accueille le 12 avril 1937 à 23h30, en gare de Limoges. Ils sont ensuite envoyés et hébergés dans la colonie de vacances du Mas-Eloi, dans la commune de Couzeix⁵⁷³. Dans la Creuse, trois arrivées se produisent entre fin mai et la mi-juillet, soit environ 600 personnes en tout : la première, quelques jours avant le 29 mai, de 500 personnes⁵⁷⁴ ; dans la nuit du jeudi au vendredi précédant le 19 juin, parvient un « contingent de quarante-deux réfugiés espagnols, composé de femmes, d'enfants et de quelques vieillards » en provenance de La Pallice-La Rochelle

⁵⁷² *Ibid.*, p. 33 et p. 42 et suiv.

⁵⁷³ Voir ADHV 4M267, lettres du commissaire spécial de la République au préfet et du préfet au ministère de l'Intérieur, en date du 13 avril 1937.

⁵⁷⁴ Voir *L'Echo de la Creuse*, 29 mai 1937.

où ils étaient arrivés à bord du bateau le *Ciscar*⁵⁷⁵ ; un dernier voyage se produit le 10 juillet mais le nombre de réfugiés n'est donné ni par des sources préfectorales ni dans la presse⁵⁷⁶. Il s'agit pour ce dernier de l'afflux massif de réfugiés après la prise de Bilbao par les forces franquistes, le 19 juin. Les bombardements de grande ampleur et très meurtriers de la ville conduisent le gouvernement basque à organiser en partie les départs, notamment par voie maritime : le *Ciscar* dont il est question plus haut appartient à ce dispositif.

Les réfugiés qui parviennent en Haute-Vienne appartiennent à la même vague, consécutive à la prise de Bilbao. La préfecture en fait des « Basques », mais il s'agit en fait de populations du nord ne venant pas forcément du pays basque *stricto sensu*. C'est entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'octobre qu'il sont hébergés en Haute-Vienne⁵⁷⁷. Il est malaisé d'estimer le nombre de réfugiés qui composent cette première vague : un courrier du préfet parle au 31 juillet 1937 de 200 Espagnols déjà secourus en Haute-Vienne⁵⁷⁸ puis de 500 réfugiés de Bilbao⁵⁷⁹ sans qu'on puisse savoir si les deux s'ajoutent. Si on compare ces chiffres à ceux des rapatriements du mois d'octobre (413), on peut estimer le nombre de réfugiés dans la Creuse et la Haute-Vienne pour 1937 à environ un millier de personnes.

2. La Retirada (février 1939)

Ces départements ne sont en revanche pas touchés par la vague du printemps 1938, consécutive à la prise de l'Aragon par les armées franquistes : c'est donc au début de 1939 qu'une nouvelle arrivée de réfugiés parvient en Limousin et celle-ci est d'une tout autre importance : « par son ampleur et sa soudaineté, il s'agit de l'exode le plus considérable qui se soit jamais produit à une frontière française⁵⁸⁰. » En effet, la chute de la Catalogne à la fin du mois de janvier (prises de Tarragone au milieu du mois puis de Barcelone le 26) entraîne un exode massif de quelque 500 000 Espagnols qui se pressent dans les cols pyrénéens vers la frontière française. Or, ce déferlement d'une

⁵⁷⁵ Voir *L'Echo de la Creuse*, 19 juin 1937.

⁵⁷⁶ Voir *L'Echo de la Creuse*, 10 juillet 1937, et ADC, 4M181.

⁵⁷⁷ Voir ADHV, 4M276, lettre du préfet à l'intendant militaire chargé des subsistances et de l'habillement à Limoges, en date du 13 octobre 1937 :

« J'ai l'honneur de vous confirmer ma communication téléphonique de ce jour, par laquelle je vous informais que le matériel de couchage mis à la disposition de mon administration fin juillet dernier, pour servir aux réfugiés espagnols, est devenu disponible du fait du rapatriement des intéressés et que j'étais en mesure d'en faire effectuer la restitution aux services de l'intendance » (on souligne). Voir également les paragraphes consacrés à la question du rapatriement.

⁵⁷⁸ ADHV, 4M276, lettre du préfet aux maires du département, 31 juillet 1937.

⁵⁷⁹ ADHV, 4M276, « Appel à la générosité publique », 1937.

⁵⁸⁰ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, op. cit., p. 42.

ampleur encore jamais observée en France n'est absolument pas prévu et son accueil absolument pas préparé par les autorités françaises. En Haute-Vienne, deux convois, l'un de 771 et l'autre de 600 personnes, parviennent à la gare des Bénédictins dans la matinée du 30 janvier⁵⁸¹. Il est fait mention dans les papiers du cabinet du préfet en charge du comptage des réfugiés d'un autre convoi de 1 173 personnes (mais la date de son arrivée n'est pas mentionnée) et de 2 579 réfugiés accueillis en tout dans cette vague de janvier et février 1939⁵⁸². Ce chiffre est confirmé par Geneviève Dreyfus-Armand qui cite la Haute-Vienne dans la catégorie des départements français ayant accueilli environ 2 500 à 3 000 personnes, ce qui la situe dans la moyenne des départements français⁵⁸³.

La Creuse reçoit à la même période environ moitié moins de réfugiés que la Haute-Vienne. La presse locale parle de 1 300 personnes arrivées à la gare de Guéret au milieu du mois de février⁵⁸⁴. A cette date, il semble qu'un convoi de 325 personnes soit déjà parvenu en Creuse à la toute fin du mois de janvier ou au début février⁵⁸⁵. Ce chiffre est proche de celui de 1 800 environ des listes de recensement tenues par la suite par lieu de cantonnement⁵⁸⁶.

B. LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL A L'ECHELLE NATIONALE ET SON EVOLUTION

1. Sous les gouvernements du Front populaire

Pour bien prendre la mesure des vagues de réfugiés espagnols qui arrivent en Limousin en 1937 et 1939, il semble important de revenir sur la politique d'accueil de ces réfugiés mise en place à l'échelle nationale, qui, d'une part, reprend certains des principes qui ont prévalu pour l'accueil des vagues d'exilés politiques espagnols au XIXe siècle et, d'autre part, évolue en fonction d'un contexte politique qui voit se succéder les gouvernements issus du Front populaire et celui d'Edouard Daladier à la présidence du Conseil. Ainsi la politique d'accueil mise en place par le premier gouvernement Blum affiche-t-elle un souci humanitariste qui s'explique par la solidarité

⁵⁸¹ ADHV, 4M 275, lettre du préfet au ministère de l'Intérieur portant « *sur la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols en Haute-Vienne* », 12 février 1939.

⁵⁸² ADHV, 4M275, chemise « *réfugiés espagnols. Renseignements* », sans date mais placée avec d'autres documents du début de 1939.

⁵⁸³ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, op. cit., p. 83.

⁵⁸⁴ *L'Echo de la Creuse*, 18 février 1939.

⁵⁸⁵ ADC, 4M189, lettre du préfet de la Creuse au ministre de la Santé Publique. Elle n'est pas datée, mais mentionne la dépêche du 30 janvier dernier du ministre comme ayant été reçue peu de temps auparavant.

⁵⁸⁶ ADC, 4M182.

idéologique qui l'unit au gouvernement du *Frente popular* au pouvoir en Espagne, malgré le choix de la de la non-intervention. Les principes qui prévalent sont largement hérités : incitation au rapatriement et dans les cas où celui-ci n'est pas souhaité, obligation de résidence loin des frontières. Le contrôle sanitaire aux frontières, le souci du regroupement des familles, l'interdiction faite aux préfets de communiquer aux autorités consulaires des listes de réfugiés, témoignent d'une certaine sollicitude et donnent l'impression d'une sensibilité plutôt favorable aux réfugiés dans cette première phase de la politique d'accueil française. On peut rappeler, cependant, que les arrivées de réfugiés sont encore bien limitées en nombre. L'*Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols*, qui date de mai 1937, dresse une liste des départements d'accueil, classés en première (départements situés entre Loire et Garonne) et deuxième urgence (départements situés sur une bande allant de la Normandie à la Bourgogne)⁵⁸⁷. Une inflexion plus restrictive se fait déjà jour dans la politique d'accueil du gouvernement du Front populaire radical. Une circulaire du ministre Max Dormoy prescrit en septembre 1937 le rapatriement de tous les réfugiés, à l'exception de ceux qui ne sont pas transportables et des enfants. Les seuls réfugiés pouvant être autorisés à rester en France sont ceux pouvant justifier de ressources suffisantes, leur permettant de ne pas travailler. Alors que la solidarité et la réaffirmation du droit d'asile ont prévalu jusqu'ici, désormais, la « préoccupation constante est de réduire les coûts entraînés par l'assistance aux plus nécessiteux⁵⁸⁸.»

2. Le retour d'Edouard Daladier à la présidence du Conseil : une inflexion décisive

Le retour au pouvoir d'Edouard Daladier le 12 avril 1938 place la vague de 1938 et la *Retirada* sous les auspices d'une politique d'accueil infléchie dans un sens beaucoup plus restrictif et policier. Un certain nombre de mesures sont prises principalement sous la forme de décrets-lois (du 2 mai 1938 et du 12 novembre 1938)⁵⁸⁹. Elles servent de bases à l'accueil des réfugiés espagnols de sexe masculin qui arriveront au début de 1939. Au-delà du cas emblématique que ces derniers constituent, c'est bien l'évolution d'ensemble du contexte économique et politique français mais également du contexte international qui tend et restreint la politique d'accueil française à l'égard des étrangers et institue une méfiance, une suspicion générale à leur égard,

⁵⁸⁷ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, p. 38 et suiv.

⁵⁸⁸ *Ibid.*, p. 39.

⁵⁸⁹ Voir *supra*, p. 293 et suiv.

dont l'internement est la conséquence⁵⁹⁰. C'est donc dans un contexte difficile que se produit l'exode sans précédent que constitue la *Retirada*. Malgré de nombreux avertissements, notamment de consuls ou de militaires observateurs de l'avancée des troupes franquistes, les autorités françaises, aux premiers jours de 1939, ne se préparent aucunement à recevoir un exode aussi massif de réfugiés : elles se trouvent, au sens propre, dépassées par les événements. C'est seulement le 28 janvier puis le 5 février 1939 que le Gouvernement décide l'ouverture des frontières, respectivement aux civils puis aux républicains désarmés⁵⁹¹. C'est donc dans l'urgence que s'improvise une politique d'accueil ambivalente, à l'image du célèbre discours d'Albert Sarraut à la Chambre en mars 1939 sur le « mascaret humain » que forment les réfugiés de la *Retirada*. Ainsi, on peut dire que « ce formidable exode est (...) régulé par des dispositions qui reflètent davantage la peur du déferlement qu'une hospitalité affirmée mais se trouve émaillé également de nombreux gestes individuels de générosité⁵⁹². »

Le sort des miliciens désarmés, concentrés aux deux tiers dans les camps d'Argelès et de Saint-Cyprien durant leurs premières semaines en France, ne relève pas directement de cette étude. Mais leur rassemblement dans des « camps » improvisés, qui ne se construisent qu'au fur et à mesure, les laissant dans un premier temps à même les plages, sans nourriture, sans aucun équipement sanitaire ni médical, sous la surveillance de gendarmes et de tirailleurs sénégalais, donne la mesure du manque de préparation et de la peur que suscite cette vague sans précédent⁵⁹³. C'est au titre des décrets de novembre, qui forment selon Denis Peschanski une véritable « loi des suspects⁵⁹⁴ », qu'ils ont pu être dirigés vers ces camps d'internement.

Dès lors, les familles sont séparées à la frontière, les non-combattants éloignés rapidement ; un lieu de résidence leur est assigné, là encore dans l'urgence et le manque

⁵⁹⁰ Voir PESCHANSKI D., *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Paris, Gallimard, « la suite des temps », 2002, 549 p.

⁵⁹¹ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, *op. cit.*, p. 45 et suiv.

⁵⁹² *Ibid.*, p. 51.

⁵⁹³ Voir en particulier les ouvrages suivants qui donnent une idée des conditions d'accueil désastreuses réservées aux miliciens espagnols au début de 1939 et de l'évolution de leurs conditions d'internement au cours de l'année. De nombreux témoignages donnent aussi une idée de la manière dont a été vécu cet exode et perçu l'accueil par les autorités françaises : DREYFUS-ARMAND G. et TEMIME E., *Les Camps sur la plage : un exil espagnol*, Paris, Autrement, « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, 141 p. et VILLEGAS J.-C. (dir.), *Plages d'Exil : les camps de réfugiés espagnols en France, 1939*. Nanterre/ Dijon, BDIC/ Hispanitica XX, 1989, 235 p.

Voir les articles de Javier Rubio, Anne Grynberg et Anne Charadeau dans MILZA P. et PESCHANSKI D. (dir.) *Exils et migrations, Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1995, 695 p., pp. 111-162.

⁵⁹⁴ PESCHANSKI D., COURTOIS S. et RAYSKI A., *Le sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989., cité par LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 137.

de préparation. Dès le 10 février, la circulaire confidentielle n° 40 du ministère de l'Intérieur demande aux préfets de rapatrier au plus vite les réfugiés⁵⁹⁵. Cette prescription est réitérée par d'autres circulaires qui placent désormais l'accueil de ceux-ci sous le signe de la surveillance, voire de la méfiance. On peut citer par exemple la lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets du 21 février 1939, qui assimile réfugiés et problèmes d'ordre public :

« Dans diverses instructions, j'ai attiré votre attention sur la surveillance incessante qu'il convient d'exercer autour des réfugiés espagnols : dans l'ensemble mes instructions sont correctement appliquées(...)

Mais à mesure que les jours passent, certaines difficultés peuvent surgir,; parmi les réfugiés certains éléments troubles peuvent créer des incidents, commettre certains délits ou tout simplement avoir une attitude indigne de notre hospitalité, attitude devant laquelle notre opinion publique ne manquerait pas de réagir avec vigueur⁵⁹⁶.»

Il faut maintenant chercher à saisir si l'accueil local réservé aux réfugiés, dont la lettre ministérielle précitée explique qu'il est en rapport avec un certain état présumé de l'opinion publique (qui, dans la Creuse, n'a pas jusqu'ici manifesté d'hostilité à l'égard des étrangers présents, au contraire), répond effectivement à ces prescriptions. On en étudiera donc les modalités concrètes, son déroulement, la part qu'y prennent respectivement les autorités en charge et la société civile, mais aussi les évolutions observables entre celui de 1937 et celui de 1939.

C. *LOCALEMENT, LES CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL*

1. **La préparation**

a) 1937 : La consultation des communes et la création de comités d'accueil

Lorsque la première vague de réfugiés parvient en Limousin au printemps et à l'été 1937, leur venue est déjà préparée par les préfetures. A partir de mai 1937, les préfets de la Creuse et de la Haute-Vienne consultent en effet les maires de leurs départements pour les prévenir de l'arrivée de réfugiés et tenter de répartir ces derniers en fonction des capacités d'accueil de chaque commune. Dans la Creuse, cette action de préparation a pour cible à la fois les maires et les instituteurs. Voici le texte que reçoivent les édiles creusois :

⁵⁹⁵ Voir ADHV, 4M275, qui conserve un exemplaire de celle-ci.

⁵⁹⁶ *Ibid.*

« Le gouvernement français, dans un but d'humanité et en dehors de toute pensée politique, a décidé de recueillir sur son territoire plusieurs milliers de réfugiés Basques.

Un important contingent de ces malheureux, qui sont en grande majorité des enfants, vont être dirigés sur notre département.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, d'envisager de caser un certain nombre de petits réfugiés dans les familles de votre commune où ils pourraient trouver avec le confort matériel qui leur est indispensable après les dures épreuves qu'ils viennent d'endurer, une atmosphère d'affection qui ne leur est pas moins nécessaire.

M. l'Inspecteur d'académie, de son côté va intervenir dans le même sens, auprès du personnel qui vous apportera son concours le plus entier. Je vous prie en conséquence de bien vouloir vous mettre en rapport avec MM. les Instituteurs et Mmes les Institutrices de votre chef-lieu et des hameaux pour obtenir leur collaboration aussitôt que possible. Tous renseignements vous seront donnés ultérieurement sur les conditions pécuniaires et morales qui présideront à cette œuvre d'humanité.

Je vous serais reconnaissant, en ce qui vous concerne, de bien vouloir faire le maximum pour en faciliter la réalisation⁵⁹⁷.»

Le ton de la lettre se place sur le registre de l'émotion et de la sensibilité (qu'on a souligné) qui peut s'expliquer par le fait que bon nombre des réfugiés à venir sont des enfants mais aussi et surtout par le profond choc qu'ont suscité dans l'opinion publique française les images des victimes civiles, et en particulier des enfants, lors des bombardements des grandes villes espagnoles par l'aviation franquiste (et italienne). La volonté de consultation des maires existe également en Haute-Vienne, mais concernant les instituteurs, on la trouve seulement en Creuse. Deux raisons nous semblent pouvoir être invoquées : le fait qu'une partie des réfugiés de 1937 soient des enfants et peut-être l'appartenance du milieu des instituteurs à une mouvance de gauche idéologiquement sensible à la guerre d'Espagne. En Haute-Vienne, les réponses des maires à la consultation du préfet sont conservées. Soixante sont négatives : les maires expliquent ne pas avoir de locaux disponibles ni de possibilités de ravitaillement⁵⁹⁸, quatorze répondent favorablement. En ce qui concerne le matériel de couchage, c'est l'autorité militaire qui est mise à contribution⁵⁹⁹.

Après les consultations et avant l'arrivée des réfugiés, les préfets des départements instituent par arrêtés des comités départementaux d'accueil, conformément aux dispositions ministérielles⁶⁰⁰.

⁵⁹⁷ ADC, 4M181, lettre en date du 7 mai 1937. On souligne.

⁵⁹⁸ ADHV, 4M267.

⁵⁹⁹ *Ibid.*, lettre du préfet de la Haute-Vienne à l'intendant militaire chargé des subsistances et de l'habillement à Limoges, 13 octobre 1937.

⁶⁰⁰ Voir *L'Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols*, mai 1937, analysée dans DREYFUS-ARMAND, *L'exil...*, *op. cit.*, p. 38 et suiv.

Celui de Guéret est créé au début du mois de mai à l'initiative de personnalités locales, puis institué par l'arrêté préfectoral du 23 mai 1937⁶⁰¹. Dès le 19 mai, le préfet est averti que les réfugiés devant être conduits prochainement dans la Creuse seront 500 et non 300 comme cela avait été initialement prévu. Des listes de membres de ce comité et des différentes « organismes » ou « comités » qui le composent donnent une idée des personnalités, des professions et des groupes représentés⁶⁰². La présidence en est assurée par le vice-président de la commission administrative de l'hôpital. Font partie du comité des représentants des collectivités locales (le maire de Guéret et un conseiller municipal, le président du conseil général, le président du conseil d'arrondissement). Il y a aussi des membres du monde enseignant et syndical (la directrice de l'école normale d'institutrices, le secrétaire du syndicat des instituteurs, deux délégués des syndicats ouvriers), des autorités sanitaires (le chirurgien en chef de l'hôpital de Guéret, le secrétaire du comité d'hygiène sociale), des anciens combattants (le directeur de l'office départemental des mutilés et le président de la fédération départementale des mutilés et des anciens combattants), ainsi que le président de la société de crédit immobilier, l'intendant militaire, le commissaire de police et le délégué de la ligue des droits de l'homme. En outre, le comité des « dames » qui constitue un sous-ensemble du comité d'accueil rassemble de nombreuses institutrices et directrices d'écoles.

Au total, cette liste permet de dresser les contours socioprofessionnels et idéologiques du groupe qui s'implique volontairement dans l'accueil des réfugiés espagnols à Guéret. Les motivations peuvent s'avérer multiples : sensibilité de gauche chez les instituteurs et les syndicalistes, expression d'une horreur de la guerre et des atrocités pour les anciens combattants, conscience ou peur des problèmes sanitaires éventuels posés par l'afflux de réfugiés et parfois de blessés pour les membres du corps médical. Toutefois, il semble que le préfet de la Creuse cherche à dépolitiser l'accueil des réfugiés alors que les organisations de gauche du département, qui soutiennent la logique du Front populaire et forment le 20 juin 1937 un « comité local du Front populaire », s'y montrent particulièrement actives. Ce comité rassemble une nébuleuse d'organisations de gauche : l'union locale des syndicats, la ligue des droits de l'homme, les jeunesses coopératives, le parti socialiste, le parti communiste, les jeunesses socialistes, les jeunesses communistes.

⁶⁰¹ Voir ADC, 4M181. Les procès-verbaux des réunions du comité et d'autres documents le concernant (lettres de dons) y sont rassemblés.

⁶⁰² Voir ADC, 4M181.

Le journal communiste qui en fait le récit insiste sur l'absence des radicaux. Le premier point de l'ordre du jour porte sur le

« Contrôle de l'accueil et de l'hébergement de réfugiés espagnols. Le comité décide de faire connaître son existence au préfet et de porter à celui-ci le désir de collaborer aux travaux du comité d'accueil⁶⁰³. »

La réaction du préfet est pour le moins frileuse. Comme le président du comité est un instituteur socialiste, un dénommé Lelache, accessoirement secrétaire de la ligue des droits de l'homme et président depuis août 1936 du comité départemental du rassemblement populaire, le préfet se montre méfiant, cherchant même à intervenir auprès de l'Inspection académique⁶⁰⁴. On peut penser qu'il cherche, en se tenant à l'écart des organisations qui soutiennent le Front populaire dans le département, à placer l'accueil des réfugiés sous l'angle strictement administratif, sanitaire et humanitaire, donc hors des enjeux politiques du moment.

Un autre comité est institué à La Souterraine par arrêté préfectoral le 17 août 1937 : le préfet et des élus locaux en sont les présidents d'honneur⁶⁰⁵. En Haute-Vienne, le « comité d'accueil limousin » qui prend en charge l'accueil d'une centaine d'enfants au Mas-Eloi provient d'une initiative civile, regroupant des associations de gauche, en dehors des comités d'accueil prescrits par les directives ministérielles et qui doivent être chapeautés par les services préfectoraux. Au total, l'arrivée de la vague de réfugiés de 1937 en Limousin paraît préparée, encadrée par les pouvoirs publics et des initiatives des organisations de gauche.

b) Janvier-février 1939 : l'improvisation règne

Il n'existe alors pas de comités d'accueil comme en 1937 : étant donné le peu de temps imparti aux préfets pour organiser la réception des réfugiés, ils parent au plus pressé. Quelques jours avant le début de la *Retirada*, le préfet de la Haute-Vienne, vraisemblablement prévenu de l'arrivée imminente de réfugiés par la circulaire n° 1923 du 26 janvier 1939, s'est déjà mis à la recherche d'éventuels lieux d'hébergement puisqu'il en adresse une liste au ministère le 28 janvier. Il l'accompagne d'une lettre confidentielle où il explique que « pour des raisons d'ordre public, il me semble en effet

⁶⁰³ ADC, 1M217, *Le Travailleur du centre*, 21 juin 1937. Cette coupure de journal est envoyée par le commissaire de police de Guéret au préfet de la Creuse, jointe à une lettre en date du 25 juin 1937.

⁶⁰⁴ *Ibid.* Voir la mention manuscrite apposée par le préfet sur les documents concernant le comité local du Front populaire.

⁶⁰⁵ *Ibid.*

qu'il ne serait pas opportun, sauf nécessité absolue, d'installer des contingents de réfugiés à Limoges et à Saint-Junien, seuls centres urbains de quelque importance⁶⁰⁶.» Dans le rapport qu'il adresse au ministère de l'Intérieur sur « la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols » le 12 février 1939, le même préfet explique que ce sont les services préfectoraux et « les représentants de la Croix-Rouge susceptibles de [lui] apporter leur concours⁶⁰⁷ » qu'il sollicite et rassemble lorsque l'arrivée imminente de deux convois pour le 30 janvier au matin lui est confirmée par télégramme la veille au soir. Les rapports sur la situation des réfugiés adressés aux préfets de la Creuse et de la Haute-Vienne durant le mois de février témoignent du fait que les municipalités ont dû faire face à une arrivée de population qu'elles n'ont pas eu le temps de préparer. Ainsi le sous-préfet de Rochechouart loue-t-il dans son arrondissement « la rapidité avec laquelle les maires ont fait face à cette arrivée massive » et ont réussi à résoudre « le problème de l'hébergement, si inattendu et si imprévu⁶⁰⁸ » des 516 réfugiés qui leur ont été confiés.

Le caractère précipité de l'accueil et l'organisation difficile à laquelle sont confrontés les pouvoirs publics dans un laps de temps très court apparaissent par exemple clairement dans la presse locale lorsqu'elle relate les arrivées de réfugiés au début du mois de février dans la Creuse :

« Arrondissement de Guéret
Arrivée massive de réfugiés espagnols.
Un convoi massif de huit cent réfugiés espagnols ayant été annoncé pour lundi matin, la préfecture avait pris toutes dispositions utiles pour l'hébergement de tout ce monde.
Or, à l'arrivée en gare de Guéret, le nombre des réfugiés était de mille trois cent ! Ils ont été répartis en différents coins de la ville, en attendant leur envoi dans des centres que la préfecture s'efforce de trouver, créer et aménager⁶⁰⁹. »

2. Le déroulement des arrivées en Limousin

a) *Printemps-Eté 1937*

On va maintenant décrire concrètement les modalités d'arrivée des réfugiés en

⁶⁰⁶ ADHV, 4M275.

⁶⁰⁷ *Ibid.* Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur portant sur « la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols dans la Haute-Vienne », 12 février 1939.

⁶⁰⁸ ADHV, 4M275, rapport du sous-préfet de Rochechouart au préfet de la Haute-Vienne, 24 février 1939.

⁶⁰⁹ *L'Echo de la Creuse*, 18 février 1939. Les expressions du champ lexical de la multiplicité sont surlignées, celles qui dénoncent le manque de préparation des services préfectoraux voire leur incurie sont soulignées.

Creuse et dans la Haute-Vienne : on y voit la part que prennent respectivement les autorités locales (préfectures et mairies) et les populations dans ce premier accueil. On en trouve dans la presse locale creusoise un certain nombre de comptes-rendus. Dans la Creuse, le préfet, Albert Sauvaire, assiste aux deux premières arrivées. Lors de la seconde, à la mi-juin, il est accompagné de son chef de cabinet, d'un commissaire de police et de membres du comité d'accueil⁶¹⁰. On peut suivre par exemple les différentes étapes de l'arrivée de mai 1937, la première et la plus importante en nombre : l'action qu'accomplit en priorité le comité d'accueil est de ravitailler les réfugiés, tâche assurée par un « organisme de ravitaillement » constituant un de ses sous groupes, avec notamment un boucher, un boulanger et un producteur de lait⁶¹¹. Ensuite, une centaine de réfugiés partent pour Aubusson et une autre vers l'hospice départemental d'Ajain : l'accueil des réfugiés ayant été prévu jusqu'au 19 mai pour 300 et le comité ayant été alors avisé que leur nombre s'élèverait à 500, il a décidé de diriger les 200 personnes supplémentaires vers ces localités. Les 300 personnes restantes sont alors hébergées comme prévu à Guéret, dans l'ancien hôtel des postes et dans l'ancienne salle des fêtes. Il faut préciser que les enfants qui constituent une part non négligeable des réfugiés, peut-être même la moitié⁶¹², sont sous la responsabilité du « comité des dames », déjà évoqué, formé de 26 femmes. L'autorité militaire fournit quant à elle le couchage. Une visite médicale conduite par les médecins qui ont offert bénévolement leur concours au comité est effectuée dans le train entre le ravitaillement et l'affectation dans les différents lieux d'hébergement. En outre, un appel à la population a été passé par voie de presse et distribué dans les écoles au préalable, aux alentours du 11 mai, signé par le président du comité, le maire de Guéret et le préfet. Il consiste dans le texte suivant :

« Le comité départemental des réfugiés espagnols fait appel à toute la population en vue de réunir d'urgence les moyens de secourir le contingent d'enfants attendu incessamment à Guéret. Les dons peuvent prendre les formes les plus diverses : linges d'enfants, vêtements et chaussures, argent. Ils seront reçus dans toutes les mairies contre récépissé. Messieurs les maires se feront un devoir de les transmettre au comité départemental. Le comité sait qu'il peut compter sur le cœur et l'esprit d'humanité des populations creusoises⁶¹³. »

Pour le département de la Haute-Vienne, on ne dispose pas de récits des arrivées des réfugiés « basques » de 1937. Le seul document disponible est un « appel à la générosité

⁶¹⁰ *L'Echo de la Creuse*, 29 mai et 19 juin 1937.

⁶¹¹ ADC, 4M181, procès-verbaux du comité d'accueil aux réfugiés espagnols (Basques), mai 1937.

⁶¹² *Ibid.* C'est la proportion qui est donnée au comité au 19 mai mais aucune source ne détaille la part d'enfants réelle au moment de l'arrivée.

⁶¹³ *Ibid.*

du public » en faveur des réfugiés espagnols indigents lancé par le préfet, et assez similaire à celui de son collègue creusois. Il demande en particulier aux populations de fournir un effort pour assurer à ceux-ci « le logement, le chauffage et l’approvisionnement en vêtements, fournitures de literie et lainages qui, à l’approche de l’hiver, seraient de la plus grande utilité⁶¹⁴.»

On connaît en revanche l’accueil fait au convoi de 120 enfants arrivé à Limoges le 12 avril par deux rapports du commissaire spécial de la République et du préfet de la Haute-Vienne (bâti à partir du premier)⁶¹⁵. La prise en charge de ces enfants est assurée par un comité d’accueil qui n’est pas dirigé par les services préfectoraux comme en Creuse à partir de la fin du mois de mai 1937, mais émane du regroupement des forces de gauche et en particulier des jeunesses socialistes. La réception des enfants fournit à ce groupe l’occasion d’une mobilisation. Un meeting public réunissant entre 1 500 et 3 000 personnes précède la réception à proprement parler du train en gare Limoges. L’arrivée des enfants est saluée par « les cris de “vive l’Espagne républicaine“ » et « quelques chants révolutionnaires⁶¹⁶ » sont entonnés par la foule. Léon Betoulle, le sénateur-maire socialiste de Limoges, et sa femme y assistent. La solidarité idéologique affichée avec des enfants considérés comme des victimes du fascisme s’affirme en particulier avec l’événement suivant qui clôt le rapport du commissaire spécial : « vers minuit quinze, un groupe de 500 personnes qui devait raccompagner, au train de minuit vingt sept, l’escorte ayant amené les enfants, a entonné l’Internationale aux abords de la gare⁶¹⁷. » La mobilisation des milieux de gauche limougeaux (apparemment ici non-communistes), particulièrement actifs à cette occasion, rappelle d’autres initiatives de solidarité qui éclosent dès le début de la guerre d’Espagne. Du côté de ceux qui soutiennent les républicains espagnols en France, une mobilisation particulière se fait en direction des enfants victimes de bombardements dont cette guerre est le premier théâtre d’une utilisation massive, touchant particulièrement les civils. Ainsi la CGT crée-t-elle par exemple un comité d’accueil aux enfants d’Espagne⁶¹⁸. L’initiative limougeaude n’est donc pas isolée mais elle apparaît comme singulière au sein d’un accueil des réfugiés espagnols en Haute-Vienne et dans la Creuse en 1937, qui semble plutôt être le fait des services préfectoraux avec le concours des populations et des maires.

⁶¹⁴ ADHV, 4M267. Ce document n’est pas daté mais semble avoir été écrit à l’automne 1937.

⁶¹⁵ *Ibid.*

⁶¹⁶ ADHV, 4M267, lettre du commissaire spécial de la République au préfet de la Haute-Vienne, 13 avril 1937.

⁶¹⁷ *Ibid.*

⁶¹⁸ DREYFUS-ARMAND G., *L’exil..., op. cit.*, p. 31.

b) En 1939

Les modalités de l'accueil des réfugiés en 1939 diffèrent de celles décrites pour 1937. Il faut rappeler, ce qui constitue un premier élément d'explication, que cette deuxième vague est quatre fois plus importante en nombre⁶¹⁹, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale. Finalement, les mesures prises en 1939 semblent reprendre celles de 1937 excepté une plus grande organisation sanitaire. La présence de personnel médical lors de l'arrivée en gare de Limoges du premier convoi de réfugiés le 30 janvier 1939 atteste d'une évolution de l'état des réfugiés reçus par rapport à la première vague de 1937 : ils comptent un nombre non négligeable de blessés et sont décrits par le préfet comme étant « dans un état de grande misère physique⁶²⁰. » Le ravitaillement est assuré par la société coopérative l'Union qui avait déjà prêté des camions lors de l'arrivée des enfants « basques » le 12 avril 1937⁶²¹. La fatigue, la misère, les blessures des réfugiés sont les éléments sur lesquels insistent les récits des journaux limougeaux de l'arrivée du convoi en gare de Limoges, le 30 janvier 1939. *Le Courrier du Centre* parle de « spectacle lamentable » et de « lamentable odyssée⁶²². » *La Croix de Limoges*, journal catholique de droite modérée, décrit l'arrivée du « lamentable cortège de 1 200 réfugiés espagnols, vieillards, femmes et enfants fuyant la Catalogne devenue zone d'épouvante » et « des femmes et des enfants qui arrivent chez nous martyrisés par la terreur, par la faim, par le froid, par la maladie⁶²³. »

Le Populaire du Centre, socialiste, décrit lui aussi le cortège ininterrompu de réfugiés passant par la gare de Limoges pour rejoindre une région plus septentrionale, ou être hébergés en Haute-Vienne : « Depuis deux jours, il en est passé à la gare, de ces victimes innocentes d'une atroce barbarie : des centaines. Et avec eux aussi, quelques hommes : des grands malades, d'affreux mutilés, des blessés encore sanguinolents⁶²⁴. » Cette insistance sur le dénuement n'est pas propre à la presse limousine : elle est assez générale dans l'opinion française (sauf à l'extrême-droite) au tout début de la *Retirada* et atteste de la réalité d'une population éprouvée physiquement et moralement par deux

⁶¹⁹ Au point de vue national, on estime les arrivées à environ 120 000 en 1937 et 500 000 en 1939. Dans la Creuse et la Haute-Vienne, les estimations auxquelles on a abouti seraient d'environ un millier de réfugiés en 1937 et entre 3 800 et 4 300 réfugiés en 1939.

⁶²⁰ ADHV, 4M275, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur portant sur « la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols dans la Haute-Vienne », 12 février 1939.

⁶²¹ ADHV, 4M267, lettre du commissaire spécial de la République au préfet de la Haute-Vienne, 13 avril 1937.

⁶²² *Le Courrier du Centre*, 31 janvier 1939.

⁶²³ *La Croix de Limoges*, 4 février 1939. La seconde citation est extraite de l'appel de l'évêque de Limoges qui a pris ses fonctions récemment, Monseigneur Rastouil.

⁶²⁴ *Le Populaire du Centre*, 31 janvier 1939.

années de plus de guerre civile par rapport aux convois de 1937⁶²⁵.

Des différences fondamentales apparaissent donc clairement entre les vagues de réfugiés espagnols de 1937 et de 1939. La première a été préparée, dure seulement quelques mois et concerne finalement un nombre assez restreint de réfugiés. Son accueil est conduit selon des principes humanitaristes que mettent en place des gouvernements du Front populaire solidaires du combat des républicains espagnols, ou au moins sensibles à celui-ci, malgré le choix de non-intervention dans la guerre d'Espagne. La deuxième vague, au contraire, surprend les autorités françaises, qui répondent dans l'urgence à un mouvement massif de population qu'elles ne se sont pas du tout préparées à accueillir. En dehors de l'évolution du contexte international et politique et des ambivalences de l'opinion publique envers les réfugiés, points sur lesquels on reviendra, les principes qui prévalent à l'accueil de la *Retirada* ont aussi changé et sont désormais dictés par une volonté, d'une part, d'assurer une sécurité nationale qui serait menacée par les réfugiés, et, d'autre part, de réduire les frais entraînés par l'accueil des réfugiés.

3. Diversité des lieux d'hébergement et du degré de surveillance

Les réfugiés sont assignés à résidence, en 1937 comme en 1939, dans des lieux extrêmement divers tant dans leur degré de confort, leur éloignement des préfectures, que dans leur fonction originelle ou le degré de surveillance auquel ils sont soumis.

a) En 1937

Les lieux d'hébergement des réfugiés entre la fin du printemps et le début de l'automne sont peu nombreux : douze en Haute-Vienne (sans compter la colonie du Mas-Eloi) et trois ou quatre localités dans la Creuse pour environ un millier d'Espagnols. En Haute-Vienne, le tableau suivant montre la répartition des réfugiés dans les douze communes où ils sont accueillis (ici juste avant leur rapatriement en octobre).

<i>Communes</i>	<i>Nombre de réfugiés hébergés</i>
Saint-Junien	95
Saint -Germain-les-Belles	59
Chateauneuf-la-Forêt	40
Ambazac	37
Blond	33
Aixe-sur-Vienne	30

⁶²⁵ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, op. cit., pp. 46-48.

Bellac	29
Eymoutiers	24
Rochechouart	22
Saint-Léonard-de-Noblat	22
Chamborêt	16
Nantiat	6
Total	413

Tableau n° 14. Effectifs des réfugiés espagnols hébergés en Haute-Vienne selon leur lieu d'hébergement. Octobre 1937⁶²⁶.

Il est intéressant de constater qu'aucun réfugié n'est hébergé à Limoges, ce qui pourrait s'expliquer par une volonté de la préfecture d'éviter de concentrer des réfugiés dans la plus grande ville de la région, mais surtout dans une cité connue pour être un bastion des luttes ouvrières, syndicales et politiques, dirigée qui plus est par une mairie socialiste⁶²⁷. Cependant, Saint-Junien est la ville qui accueille en 1937 le plus de réfugiés alors même qu'elle concentre nombre d'industries, notamment gantières, conserve vivace un héritage idéologique d'inspiration anarcho-syndicaliste et s'est dotée en 1920 d'une mairie communiste⁶²⁸. Il s'agit pour l'essentiel de petites villes ou de villes moyennes, mais rarement de villages. On peut donc penser que les réfugiés ont été dirigés vers douze des quatorze communes⁶²⁹ qui avaient répondu favorablement à la consultation préalable du préfet. En Creuse, la plupart des réfugiés de la vague du printemps et de l'été 1937 sont hébergés à Guéret (dans l'ancien hôtel des postes, la salle des fêtes et à l'hôpital), à Aubusson et à l'hospice départemental d'Ajain, qui a servi de centre d'internement pendant la Première Guerre mondiale⁶³⁰. Comme un comité de La Souterraine est constitué le 17 août 1937, il est probable que cette petite ville ait également hébergé des réfugiés, mais aucun autre document ne le confirme, ni ne donne d'indications sur les bâtiments utilisés.

b) En 1939 : des lieux plus nombreux, plus épars et mieux surveillés

Multiplication des lieux d'hébergement

La multiplication environ par quatre du nombre de réfugiés recueillis entre 1937

⁶²⁶ ADHV, 4M267.

⁶²⁷ Voir MERRIMAN John M., *Limoges, la ville rouge, Portrait d'une ville révolutionnaire*, Paris, Belin « Histoire et société », 1990, 494 p.

⁶²⁸ Voir l'ouvrage de Christian Dupuy tiré de son DEA qui comble une lacune de l'historiographie du mouvement ouvrier en Haute-Vienne surtout centrée sur Limoges : *Saint-Junien, un bastion anarchiste en Haute-Vienne (1893-1923)*, préface d'André Encrevé, Limoges, PULIM, 2003, 226 p.

⁶²⁹ ADHV, 4M267.

⁶³⁰ Voir *supra*, deuxième partie, p. 117 et suiv.

et 1939 entraîne une multiplication des lieux d'hébergement. On est en outre mieux informé sur la grande diversité des types de bâtiments utilisés. En Creuse, le nombre de communes où sont cantonnés des réfugiés passe à douze. S'ajoutent aux trois de 1937 les communes suivantes : Bourganeuf, Felletin, Lavaveix-les-Mines, Châtelus-Malvaleix, Pionnat, Bosmoreau-les-Mines, Boussac, Jouillat et Genouillat ⁶³¹. A Guéret, ce ne sont plus seulement l'ancien hôtel des postes et la salle des fêtes (ainsi que l'hôpital pour les malades) qui sont utilisés : le site de Grancher et deux écoles de garçons sont également réquisitionnés. En outre, un camp a été spécialement construit pour les réfugiés durant le mois de septembre au lieu-dit de Clocher, à la sortie de Guéret. Cette solution avait déjà été envisagée par le préfet en juin 1937, conformément à la circulaire n° 1015 du ministère de l'Intérieur en date du 3 juin 1937 demandant aux préfets s'il existe dans leur département « de grands terrains publics ou privés » pouvant être utilisés pour construire « des camps de baraquements provisoires »⁶³². Dans sa réponse, le préfet de la Creuse propose le terrain communal de Clocher, « d'une étendue approximative de quatre hectares » et qui « présente toutes les garanties de salubrité et d'hygiène indispensables.⁶³³ » Cette solution est laissée de côté jusqu'à la mi-juillet 1939, date à laquelle, selon la presse, des baraquements y ont déjà été édifiés. Les réfugiés de l'ancien hôtel des postes y sont alors rassemblés ainsi que ceux précédemment logés à Ajain. L'arrivée des personnes cantonnées à Bosmoreau-les-Mines est également annoncée⁶³⁴. La construction de nouveaux bâtiments au lieu-dit de Clocher est entreprise en septembre : un marché de gré à gré entre la préfecture et l'entrepreneur Albert Blondeau est passé pour des travaux de terrassement ; c'est une autre entreprise appartenant à un certain Conrad Morello domicilié dans les Basses-Pyrénées qui est chargée de la construction des baraquements⁶³⁵. Les travaux sont vérifiés le 19 septembre par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées qui les reçoit⁶³⁶. Le cas de ce camp d'internement construit *ex nihilo* pour loger les réfugiés espagnols, entouré de barbelés⁶³⁷ et placé sous la responsabilité du dénommé Chomeau, chef de la deuxième division de gendarmerie, est unique pour les deux départements que l'on

⁶³¹ ADC, 4M189. L'organisation sanitaire est étudiée par centre d'hébergement entre février et août 1939.

⁶³² ADC, 4M181.

⁶³³ *Ibid.*, réponse du préfet de la Creuse au ministère de l'Intérieur en date du 5 juin 1937.

⁶³⁴ *L'Echo de la Creuse*, 22 juillet 1939.

⁶³⁵ ADC, 4M187. Il s'agit de sept baraques de 24 mètres sur 6 dont une pour l'infirmerie et d'une autre de 6 mètres sur 6.

⁶³⁶ *Ibid.*

⁶³⁷ *Ibid.* « marché de gré à gré » entre la préfecture et l'entrepreneur Albert Blondeau.

étudiée. Au début du mois de novembre, 957 Espagnols (dont 525 femmes et 385 enfants) y sont encore rassemblés, ce qui constitue alors la majorité du nombre des réfugiés encore présents en Creuse⁶³⁸.

En Haute-Vienne, les 2 500 à 3 000 réfugiés espagnols de la *Retirada*, plus nombreux qu'en Creuse, sont hébergés dans quelque soixante-cinq communes, regroupant de 770 personnes à Magnac-Laval à 7 dans la commune de Saint-Martin-le-Vieux. La moyenne de réfugiés hébergés par commune est de trente-neuf environ pour la Haute-Vienne. Mais le tableau suivant donne une idée de la grande dispersion des réfugiés et de la disparité dans les effectifs accueillis.

	777	Entre 99 et 130	Entre 21 et 99	Entre 10 et 20 (compris)	Entre 1 et 10	Totaux
Nombre de communes hébergeant un nombre de réfugiés compris dans cette fourchette	1	4	30	27	3	65
Nombre de réfugiés compris dans cette fourchette	777	436	908	435	23	2579
Pourcentage de réfugiés compris dans cette fourchette	30 %	17 %	35 %	17 %	1 %	100 %

Tableau n° 15. Répartition des réfugiés espagnols et diversité des capacités d'accueil des cantonnements en Haute-Vienne, printemps 1939⁶³⁹.

A part la commune de Magnac-Laval qui concentre à elle seule presque un tiers des réfugiés, les autres cantonnements paraissent bien modestes, signes également d'une dispersion typique des régions rurales déjà observée par Jeanine Sodigné-Loustau dans sa thèse sur l'espace qui forme aujourd'hui la région Centre, proche du Limousin et plutôt rurale elle aussi. Les réfugiés espagnols, au nombre de 2 500 à 3 000, y sont hébergés dans des lieux fort variés (écoles, fermes, sanatorium, ancienne prison comme à Châteaudun) et souvent rustiques (pas toujours pourvus d'électricité ou d'eau courante par exemple), ce qui étonne par exemple les Espagnols originaires d'une région prospère comme la Catalogne⁶⁴⁰. Il n'existe pas, en revanche, de récits de vie ou mêmes de fiction écrits de la main de réfugiés espagnols passés par la Creuse ou la Haute-Vienne, qui permettraient de saisir de plus près la vie quotidienne dans ces cantonnements et la manière dont les conditions d'hébergement sont perçues par ceux

⁶³⁸ ADC, 4M189, compte-rendu de la visite effectuée au camp de Clocher par le médecin-inspecteur départemental d'hygiène, 2 novembre 1939.

⁶³⁹ ADHV, 4M275.

⁶⁴⁰ SODIGNE-LOUSTAU J., *L'immigration politique espagnole...*, op. cit.

qui y sont hébergés⁶⁴¹.

Diversité des sites utilisés

Les types de locaux utilisés à cet effet sont extrêmement divers : le problème du logement en urgence des réfugiés est le plus souvent confié à la responsabilité des maires qui procèdent par réquisition de « bâtiments communaux disponibles (écoles désaffectées, presbytères, etc.) ou par l'installation chez des particuliers⁶⁴². » Un seul refus de collaboration d'un maire avec les services préfectoraux est constaté : il s'agit de celui de Bellac. C'est donc un particulier, un certain Jousset, qui se charge de l'hébergement d'une centaine d'Espagnols dans cette commune pour huit francs par jour et par personne⁶⁴³. Des lieux plus inattendus sont également utilisés comme l'ancienne caserne de Magnac-Laval « à la suite d'un accord entre l'administration préfectorale et l'autorité militaire » qui en est propriétaire. Très vaste, celle-ci regroupe entre 700 et 800 réfugiés dès le début de 1939⁶⁴⁴. A Saint-Junien, c'est dans le château du Châtelard qu'un contingent d'Espagnols est hébergé et plutôt satisfait de cette situation⁶⁴⁵.

Quel degré de surveillance ?

Le degré de surveillance des réfugiés apparaît assez variable, comme le type de bâtiments utilisé pour leur hébergement. La difficulté réside dans le fait qu'il n'en est question que dans des rapports de police ou de gendarmerie, en particulier lors d'incidents touchant à la question des rapatriements et plus généralement à l'influence exercée par les militants communistes à l'intérieur même des cantonnements de réfugiés. Du coup, il est difficile de se faire une idée de la vie quotidienne dans ces lieux. Pour généraliser, on peut dire que les réfugiés sont laissés, surtout dans les communes rurales ou les petites villes, à la seule surveillance du directeur du cantonnement sans que des forces de police ou de gendarmerie n'y stationnent constamment, ce qui limite l'étendue et la rigueur de la discipline. Ainsi en est-il à St Yrieix-la-Perche, où un groupe de réfugiées passe, selon le commissaire spécial de

⁶⁴¹ La thèse en cours d'Eva Léger sur « Histoire et mémoire des républicains espagnols » en Limousin, à l'université de Nanterre-Paris-Ouest devrait permettre de combler ces lacunes et se fixe aussi pour but d'étudier la mémoire de cette immigration en Limousin.

⁶⁴² ADHV, 4M275, rapport du sous-préfet de Rochechouart sur « la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols dans la Haute-Vienne », 24 février 1939.

⁶⁴³ *Ibid.*, lettre du sous-préfet de Bellac au préfet de la Haute-Vienne, sur « la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols dans la Haute-Vienne », 24 février 1939.

⁶⁴⁴ *Ibid.*

⁶⁴⁵ ADHV, 4M275, rapport du commissaire de police de Saint-Junien au sous-préfet de Rochechouart, 28 juillet 1939.

Limoges, leur journée au café de la localité, « siège de la cellule [communiste] de Saint-Yrieix » et leurs dimanches dans les bals « toujours accompagnées de jeunes gens de la localité ». Dans cette ville, « un seul agent de police ne peut exercer en permanence une surveillance efficace⁶⁴⁶ », se plaint le commissaire.

Les réfugiés semblent toutefois, pour se rendre quelque part, devoir au préalable en demander la permission au chef du cantonnement ou au maire de la commune : le jeune Miguel Barbero Garcisiola, hébergé à Maisonnais, qui a quitté son cantonnement le 30 juillet 1939 toute la journée sans en avertir personne et pour se rendre qui plus est à la fête communiste du Palais-sur-Vienne, fait ainsi l'objet d'un rapport⁶⁴⁷. Lorsque des incidents dans les cantonnements de réfugiés se produisent qui mettent le plus souvent en cause des réfugiés incitant leurs compatriotes à ne pas se faire rapatrier, la solution préconisée, notamment par le commissaire spécial de Limoges, est de transférer le fauteur de troubles (dans le cas présent, la « meneuse » des réfugiées de Saint-Yrieix-la-Perche) « à un cantonnement, siège d'une gendarmerie, où elle pourra faire l'objet d'une surveillance plus étroite⁶⁴⁸. » Il s'agit, en l'occurrence et dans la plupart des cas de cette nature, de l'ancienne prison de Bellac⁶⁴⁹.

Lorsque des incidents de ce type se produisent, des maires et assez paradoxalement même des maires communistes renforcent l'isolement des cantonnements en les interdisant aux personnes non autorisées, mesure qui vise surtout les militants communistes locaux qui s'insurgent contre les rapatriements : c'est le cas à Nedde, par un arrêté municipal du 15 avril 1939⁶⁵⁰.

4. Quel état sanitaire ?

On s'attachera principalement à connaître celui des réfugiés de la *Retirada*, celui des réfugiés de 1937 intéressant peu les pouvoirs publics et étant donc de ce fait peu documenté. Les rapports alarmistes des pouvoirs publics lors de l'arrivée des réfugiés au début de 1939 ne procèdent pas seulement d'une peur de la contagion entraînant une attention plus accrue aux maladies ou aux blessures dont souffrent les réfugiés. L'état

⁶⁴⁶ ADHV, 4M276, rapport du commissaire spécial de Limoges au préfet de la Haute-Vienne, 17 mars 1939.

⁶⁴⁷ *Ibid.*, lettre du commissariat spécial de Limoges au préfet de la Haute-Vienne, 5 août 1939.

⁶⁴⁸ *Ibid.*, rapport du commissaire spécial de Limoges au ministère de l'Intérieur, 8 mai 1939.

⁶⁴⁹ Celle-ci est considérée comme un « camp de représailles » par la presse communiste. Voir en particulier *le Travailleur du Limousin*, hebdomadaire régional du parti communiste français, du 2 juin 1939.

⁶⁵⁰ ADHV, 4M272. Un article de Paul Boudeaud, journaliste au *Populaire du Centre* (socialiste) a été découpé et conservé et se moque de l'arrêté d'un maire lui-même communiste visant d'autres communistes. Malheureusement cet article n'est pas daté.

des hommes qu'ils reçoivent est vraisemblablement moins bon. Une quarantaine, souvent un peu moins longue, est décrétée. Tous les rapports à l'arrivée attestent de l'omniprésence de la gale ainsi que de la fréquence de maladies telles que des bronchopneumonies⁶⁵¹ ou des angines⁶⁵², sans parler des blessés. Comme le dit Geneviève Dreyfus-Armand, « il faut prendre en compte le fait que les réfugiés arrivent en France avec une résistance physique amoindrie par les années de guerre, détériorée encore par l'angoisse et les fatigues de l'exode⁶⁵³. » Cet état sanitaire fort défectueux s'améliore de manière générale : les vaccinations antivarioliques ainsi que les traitements contre les parasites administrés dès leur arrivée y contribuent, de même que la surveillance médicale dont les réfugiés sont l'objet⁶⁵⁴. Il sont prévus par la lettre du ministre de la Santé publique aux préfets en date du 30 janvier 1939 sur la nécessité de « l'assistance médicale et prophylactique » envers les réfugiés⁶⁵⁵.

Malgré tout, des décès se produisent dans les cantonnements. Il est malaisé de les comptabiliser avec précision, mais des listes nominatives tenues dans certains cas jusqu'à la mort ou au rapatriement des réfugiés donnent quelques indications. En Creuse, ce sont le plus souvent des vieillards ou de très jeunes enfants qui décèdent durant l'année 1939⁶⁵⁶. Ainsi le directeur du camp de Clocher prévient-il le préfet que le 1er novembre, des « permissions ont été délivrées à des familles qui ont voulu en ce jour de fête se rendre sur les tombes de neuf enfants morts au camp⁶⁵⁷. » Le taux de mortalité plus important des nourrissons ne paraît pas surprenant mais un médecin venu faire à l'automne une inspection du camp de Clocher « à la suite d'un décès d'enfant par scarlatine maligne et d'une mort subite d'un nourrisson » considère « que les conditions hygiéniques très défectueuses de ce camp sont pour beaucoup dans ces deux décès. » Son diagnostic est le suivant :

« Ce camp est installé sur un emplacement marécageux et froid et les personnes qui y sont internées sont insuffisamment défendues contre le froid et l'humidité, en particulier le nombre de couvertures mises à leur disposition est très insuffisant. Enfin la promiscuité excessive qui existe dans les baraquements favorise la propagation de toutes

⁶⁵¹ ADHV, 4M275, rapports du préfet et des sous-préfets sur « la réception et l'hébergement des réfugiés espagnols dans la Haute-Vienne », février 1939.

⁶⁵² ADC, 4M189, lettre du préfet de la Creuse au ministère de la Santé publique.

⁶⁵³ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, *op. cit.*, p. 66.

⁶⁵⁴ Voir ADC, 4M189. Un état par cantonnement de l'effectif des réfugiés, de l'organisation sanitaire et du personnel médical et infirmier présent est donné à l'ouverture du centre et au 1^{er} août 1939. Tous ne sont pas pourvus d'un médecin ou d'une infirmière à demeure.

⁶⁵⁵ *Ibid.*

⁶⁵⁶ ADC, 4M187.

⁶⁵⁷ *Ibid.*, lettre au préfet, 1^{er} novembre 1939.

les maladies contagieuses, vénériennes ou autres. De plus, le courant d'air insuffisant est une source d'affaiblissement qui ne peut qu'augmenter la réceptivité des internés pour toutes les maladies⁶⁵⁸.»

Des mesures sont prises rapidement par le préfet pour pallier les manques soulevés⁶⁵⁹ et peu de temps après, une visite du médecin inspecteur départemental d'hygiène brosse un tableau moins alarmant du camp, même si des améliorations restent à apporter⁶⁶⁰.

D. LA QUESTION DU RAPATRIEMENT FAIT RESURGIR DES TENSIONS POLITIQUES LOCALES TRES VIVES

1. Les directives nationales et la réalité des rapatriements en Limousin

a) En 1937 : une réussite apparente dans les deux départements

Les rapatriements de l'automne 1937 sont organisés rapidement. La lettre du 1er octobre 1937 du préfet de la Haute-Vienne aux maires de son département en explique le déroulement :

« M. le ministre de l'Intérieur me fait connaître, par une circulaire du 29 septembre, que je dois dès maintenant organiser le rapatriement obligatoire de tous les réfugiés espagnols, excepté les malades non-transportables, et que ces opérations doivent être effectuées dans le délai de 15 jours.

Les convois doivent en principe être dirigés sur la frontière de Catalogne. Toutefois, ceux des réfugiés qui manifesteraient formellement leur désir d'être dirigés vers les territoires occupés par les troupes nationalistes pourront recevoir satisfaction à condition d'obtenir une autorisation écrite des autorités nationalistes, en l'espèce le gouvernement militaire d'Irun⁶⁶¹.»

Ces instructions sont appliquées à la lettre et deux trains spéciaux, l'un vers Hendaye, l'autre vers La Tour-de-Cayrol, emportent, respectivement le 8 et le 12 octobre, la plupart des réfugiés vers l'Espagne⁶⁶². Ils doivent choisir s'ils veulent rejoindre les territoires contrôlés par les armées franquistes ou ceux aux mains des républicains : le tableau suivant donne par commune les effectifs pour les deux directions :

⁶⁵⁸ *Ibid.*, lettre du docteur Janicaud au préfet, 22 octobre 1939.

⁶⁵⁹ *Ibid.*, lettre du préfet au chef de la deuxième division Chomeau en charge du camp de Clocher, 25 octobre 1939.

⁶⁶⁰ *Ibid.*, lettre du médecin inspecteur départemental d'hygiène au préfet, 2 novembre 1939.

⁶⁶¹ ADHV, 4M271.

⁶⁶² *Ibid.*, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 15 octobre 1937.

	<i>Désirant être dirigés vers l'Espagne nationaliste</i>	<i>Désirant être dirigés vers la Catalogne</i>	<i>Désirant rester dans la commune</i>	<i>Intransportables</i>	<i>Total</i>
Saint-Junien	18	69	4	4	95
Saint-Germain-les-Belles	16	43	0	0	59
Chateauneuf-la-Forêt	5	35	0	0	40
Ambazac	3	31	0	3	37
Blond	0	32	0	1	33
Aixe-sur-Vienne	9	19	0	2	30
Bellac	0	29	0	0	29
Eymoutiers	24	0	0	0	24
Rochechouart	22	0	0	0	22
Saint-Léonard-de-Noblat	3	19	0	0	22
Chamborêt	7	8	0	1	16
Nantiat	1	5	0	0	6
Totaux	108	290	4	11	413
Pourcentage	26 %	70 %	1 %	3 %	100 %

Tableau n° 16. Choix de la zone de rapatriement des réfugiés espagnols de la Haute-Vienne par commune, octobre 1937⁶⁶³.

Soixante-dix pour-cent des réfugiés de la Haute-Vienne choisissent d'être rapatriés vers la Catalogne aux mains des républicains. Le chiffre de 26 % de réfugiés qui choisissent de rejoindre l'Espagne nationaliste indique que les réfugiés de 1937 ne sont pas tous des militants républicains. Il peut s'agir de civils dont les domiciles font partie désormais des zones contrôlées par les insurgés. Ce qui frappe, surtout quand on le compare à celui des rapatriements de 1939, c'est la quasi-absence de réfugiés souhaitant rester en Haute-Vienne (moins de 1 %) : peut-être croit-on à un règlement rapide du conflit, dans le camp de ceux qui choisissent la Catalogne, comme dans l'autre.

b) En 1939 : un épineux problème en Haute-Vienne

La cadence et l'efficacité des rapatriements étant difficiles à étudier en Creuse à partir d'une documentation éparse⁶⁶⁴, on se concentrera sur ceux des réfugiés de la Haute-Vienne, bien documenté. Comme l'explique Geneviève Dreyfus-Armand, « la

⁶⁶³ ADHV, 4M271.

⁶⁶⁴ ADC, 4M190. Le rapatriement le plus précoce dont on trouve la trace se produit le 27 avril 1939. Il est commenté par un article de *l'Echo de la Creuse* du 6 mai. Le plus tardif que l'on trouve sous la cote 4M190 se déroule en mai 1940. Mais ces cotes ne fournissent que peu de données chiffrées.

préoccupation première du gouvernement français, désireux de se dégager de la charge économique qui lui échoit, est d'encourager les Espagnols à se rapatrier⁶⁶⁵», et ce, dès les débuts de la Retirada. C'est ainsi que la circulaire confidentielle du ministère de l'Intérieur n° 40 du 10 février demande aux préfets de rapatrier au plus vite les réfugiés parvenus dans leurs départements⁶⁶⁶. De fait, à partir du mois d'avril, les effectifs des cantonnements décroissent. Ainsi le préfet envisage-t-il de rapatrier 1 400 des 2 600 réfugiés présents en Haute-Vienne au début du mois d'avril, sur la foi de déclarations individuelles⁶⁶⁷. La réalité des rapatriements qui s'effectuent les 18 et 19 avril est bien en-deçà de ces estimations : seulement 410 personnes sont concernées⁶⁶⁸. Malgré la polémique qui s'engage alors en Haute-Vienne à partir du mois d'avril sur cette question, des mouvements de population vers l'Espagne ont certainement continué pendant le printemps et l'été 1939, bien qu'il n'y ait pas de traces de convois dans les archives conservées. En effet, si l'on prend l'exemple de l'arrondissement de Rochechouart, les localités perdent des réfugiés entre mars et octobre, l'exemple le plus achevé étant Magnac-Laval dont l'ancienne caserne n'héberge plus que 394 Espagnols au lieu de 770. Il s'agit apparemment de retours forcés⁶⁶⁹. *A contrario*, la ville de Bellac voit son nombre de réfugiés multiplié environ par trois (passant de 122 à 374), ce qui s'explique par le fait que beaucoup de militants et de réfugiés politisés considérés comme des fauteurs de troubles y sont concentrés⁶⁷⁰.

Les rapatriements des réfugiés espagnols durant 1939 sont fonction de l'évolution des relations franco-espagnoles. Celles-ci s'officialisent avec la signature des accords Bérard-Jordana, le 25 février 1939, qui n'évoquent pas directement la question des rapatriements mais voient la France et l'Espagne s'engager à garantir leur « tranquillité » et leur « sécurité » mutuelles, en particulier à leurs frontières⁶⁷¹. Dès lors, la reconnaissance *de jure* du gouvernement Franco par la France et l'Angleterre, le 26 février, s'enchaîne logiquement. La question des rapatriements, que le gouvernement français souhaite les plus rapides possible, se retrouve ainsi au cœur de tractations : le gouvernement de Franco se sert de sa capacité à les ralentir en fermant la frontière, de manière à accélérer la remise par la France de tous les biens espagnols qui y avaient été

⁶⁶⁵ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, *op. cit.*, p. 73.

⁶⁶⁶ ADHV, 4M275.

⁶⁶⁷ ADHV, 4M272, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 8 avril 1939.

⁶⁶⁸ *Ibid.*, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de la Haute-Vienne, 19 avril 1939.

⁶⁶⁹ ADHV, 4M271-273.

⁶⁷⁰ ADHV, 4M275 (pour les chiffres du début de l'année) et 4M272, lettre du sous-préfet de Bellac, 17 octobre 1939 (qui donne le nombre de réfugiés hébergés dans l'arrondissement à cette date).

⁶⁷¹ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, *op. cit.*, pp. 75-76.

gardés pendant la guerre civile (et en particulier l'or déposé à la Banque de France), remise prévue par les accords Bérard-Jordana. Dans ce contexte général plutôt tendu, les rapatriements des réfugiés espagnols en Haute-Vienne et dans la Creuse laissent de nombreuses traces attestant surtout des difficultés des services préfectoraux à les mettre en pratique et de nombreux refus de retourner en Espagne, ce qui donne plutôt l'impression d'un semi-échec. Cependant il n'a pas été possible de fournir des preuves chiffrées précises de cette impression⁶⁷².

c) Les causes du semi-échec de 1939

Attente des nouvelles de proches et crainte de l'inconnu

Dans les raisons invoquées explicitement par les réfugiés lors de refus de rapatriement ou que l'on peut faire intervenir pour comprendre ce phénomène, le problème de la séparation des familles depuis le passage de la frontière peut être considéré comme primordial. En effet, les femmes et les enfants qui sont hébergés en Haute-Vienne sont séparés des membres masculins de leurs familles. Ils restent parfois encore sans aucune nouvelle d'eux pendant des mois⁶⁷³. Comme l'explique le sous-préfet de Bellac dans le rapport qu'il adresse au préfet le 27 mai 1939, où il se plaint des difficultés qu'il rencontre pour convaincre les réfugiés (principalement des réfugiées en fait) de son arrondissement de se faire rapatrier, « la principale difficulté réside dans le fait que dans une grande majorité, les intéressées ont leurs maris dans un camp de concentration de la région pyrénéenne. Il leur est évidemment difficile de réintégrer seules l'Espagne, surtout si elles ont des enfants⁶⁷⁴. » La situation des réfugiés espagnols pendant l'année 1939 est « extrêmement mouvante et complexe », très incertaine : « Elle est caractérisée par une extrême dispersion sur le territoire français, par la séparation des familles -souvent destinée à se prolonger pendant des années- et par une multiplicité de mouvements divers, que ce soit à l'intérieur de l'hexagone, vers l'Espagne ou vers d'autres terres de réémigration⁶⁷⁵. »

Attendant de se rapprocher de leurs maris et de leurs proches, ou au moins de savoir où il se trouvent, ayant, de plus, peu d'informations sur ce qui se passe en Espagne, les

⁶⁷² On n'a pas trouvé de dénombrement des réfugiés postérieur à l'été 1939 (sauf pour l'arrondissement de Rochechouart), ce qui empêche de comptabiliser ceux qui ont refusé d'être rapatriés.

⁶⁷³ Ce phénomène est attesté également en Creuse où la majorité de la correspondance des réfugiés espagnols adressée au préfet concerne des recherches de parents et des demandes de rapprochement de familles. Voir ADC, 4M191.

⁶⁷⁴ ADHV, 4M272.

⁶⁷⁵ DREYFUS-ARMAND G., *L'exil...*, *op. cit.*, pp. 72-73.

femmes réfugiées en Haute-Vienne se trouvent dans une situation d'incertitude qui explique parfois leur refus du rapatriement.

Peur de représailles en Espagne

Un élément important participant de l'incertitude qui pèse sur la situation des réfugiés espagnols et qui les incite à refuser le rapatriement en Espagne est la peur des représailles qui, pensent-ils, les attendent à leur retour. Les réfugiés invoquent donc souvent la loi dite des « responsabilités politiques » datant du 9 février 1939 : les personnes ayant exercé des responsabilités depuis octobre 1934 ou s'étant opposés au « Mouvement national » du général Franco peuvent selon cette loi être présentées devant des tribunaux d'exception⁶⁷⁶. C'est la crainte de subir ce sort qui motive le refus d'être rapatriée de la réfugiée Paulina Martinez Cruz, qui s'en explique dans une lettre au préfet du 30 mars 1939 :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la déclaration par laquelle j'avais choisi Hendaye pour revenir en Espagne doit être considérée comme nulle. Je me croyais obligée de choisir ; mais mon choix devait être conditionné par l'acceptation de mon mari. Celui-ci vient de m'écrire qu'à aucun prix je ne puis revenir en Espagne (nous tombons sous le coup de la loi des responsabilités). Je vous demande donc l'autorisation de rester en France jusqu'au moment où, avec mon mari et mes enfants, nous pourrions partir au Mexique ou en URSS (...)»⁶⁷⁷.

D'autres n'y font pas explicitement allusion mais attestent de la part de personnes ayant participé au combat pour la République espagnole du danger que constitue pour eux un rapatriement en Espagne. Une lettre d'un dénommé François Arsouze, receveur-buraliste dans la commune de Nedde, en fournit l'exemple. Il sollicite auprès du préfet la faveur de pouvoir héberger un réfugié espagnol, Félix Maurate Rey, qui, explique-t-il, « a déjà manifesté à plusieurs reprises le désir de ne pas retourner en Espagne. Un tel retour équivaldrait, dit-il, à une condamnation à mort. Monsieur Maurate a en effet pris sous deux aspects une part active aux événements d'Espagne (...) », en tant que délégué de l'UGT de son usine et comme « responsable du collège électoral lors des élections législatives de 1936⁶⁷⁸. »

La peur de tomber sous le coup de la loi dite des « responsabilités » en Espagne vaut

⁶⁷⁶ *Ibid.*

⁶⁷⁷ ADHV, 4M275. Cette lettre est seulement signée par la réfugiée en question. Elle semble, comme d'autres, avoir été rédigée par un militant communiste, instituteur à Nedde, du nom de Lenoble. Sous la même cote par exemple, une lettre comportant la même écriture et signée par Lenoble, du 2 avril 1939, demande au préfet quelles formalités accomplir pour pouvoir recevoir chez lui « pendant 2 mois minimum » une autre réfugiée espagnole, Josefà Lopez « qui tomberait sous le coup de la loi des responsabilités au cas où elle rentrerait en Espagne ».

⁶⁷⁸ *Ibid.*, lettre de François Arsouze, au préfet, 1^{er} avril 1939. Cette personne est identifiée par les rapports dont il fait l'objet comme étant un militant communiste.

surtout pour les plus politisés des réfugiés, en particulier dans ces cas précis, ceux qui sont liés aux militants communistes locaux par une certaine fraternité idéologique. Les raisons qui incitent les réfugiés à rester peuvent également être d'ordre plus pragmatique : ainsi selon un rapport du commissaire de police de Saint-Junien au sous-préfet de Rochechouart du 28 juillet (qui atteste par ailleurs que des rapatriements se poursuivent), les réfugiés de la commune de Saint-Junien ne sont pas touchés par la propagande communiste mais se montrent réticents à retourner en Espagne, car les nouvelles qu'ils en reçoivent sont rares et peu encourageantes. En plus, les conditions d'hébergement très favorables dont ils bénéficient au château du Chatelard sont un élément qui joue en faveur de l'attente⁶⁷⁹.

2. La lutte des communistes de la Haute-Vienne contre les rapatriements forcés et pour le droit d'asile

Les deux lettres qu'on vient de citer ont été écrites de la main de militants communistes haut-viennois. Elles s'inscrivent dans un combat général, particulièrement intense au printemps 1939, contre des rapatriements qu'ils estiment forcés, et en faveur du droit d'asile. Le préfet reçoit nombre de lettres à la mi-avril juste avant les rapatriements des 18 et 19. Le 15, c'est cette missive, particulièrement offensive :

« Les adhérents de la cellule des cheminots “ Jacques Duclos “ protestent énergiquement contre les procédés ignobles, contre les pressions honteuses exercées contre les réfugiés républicains espagnols, les forçant de retourner en Espagne fasciste où les attend leur bourreau sanguinaire Franco.

Protestent contre les procédés inhumains qui sont à l'œuvre en Allemagne et en Italie. La France se doit de protéger tous ces républicains qui ont lutté pour que la France ne connaisse pas une troisième frontière fasciste et pour barrer la route au fascisme sanglant.

Les cheminots communistes s'engagent à mener une propagande dévoilant à l'opinion publique ces procédés qui devraient être bannis de la France républicaine⁶⁸⁰. »

Cet « engagement » se traduit par la publication d'articles dans *Le Travailleur du Limousin*, hebdomadaire régional du parti communiste français. On y retrouve le ton particulièrement véhément de la lettre précédente dans un article du 17 avril qui s'en prend aux « méthodes employées pour accélérer le rapatriement des réfugiés espagnols ». Selon cet article, dans la commune de Saint-Julien-le-Petit, « ils sont

⁶⁷⁹ ADHV, 4M275, rapport du sous-préfet de Rochechouart au préfet, 24 février 1939.

⁶⁸⁰ *Ibid.*, lettre du Parti communiste français au préfet de la Haute-Vienne, section de Limoges, 15 avril 1939.

repartis avec tristesse s'y croyant obligés » tandis qu'à Nedde, un homme se présentant selon le journal comme un inspecteur d'hygiène envoyé par la préfecture aurait assuré aux réfugiées que leurs maris étant déjà rentrés, il ne leur restait plus qu'à faire de même⁶⁸¹. Geneviève Dreyfus-Armand mentionne elle aussi des récits de réfugiées espagnoles selon lesquels les autorités locales exercent des pressions pouvant aller jusqu'au mensonge (consistant le plus souvent à faire croire que le mari a déjà été rapatrié) pour inciter les femmes à partir⁶⁸². Deux semaines plus tard, un autre article du journal communiste régional est encore consacré à ce thème⁶⁸³.

L'engagement des militants communistes contre des rapatriements qu'ils considèrent comme forcés se traduit également de manière concrète : certains se rendent dans les cantonnements en expliquant aux réfugiés que les autorités n'ont pas légalement le pouvoir de les forcer à se faire rapatrier⁶⁸⁴ ou empêchent même physiquement les départs. C'est le cas de deux instituteurs communistes que le préfet signale à l'Inspecteur d'académie dans le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous signaler tout particulièrement l'attitude répréhensible de monsieur Fernand Dupuy, instituteur à Maisonnais, qui, à plusieurs reprises et dans différentes communes, notamment aux Salles-Lavauguyon, a publiquement conseillé aux réfugiés espagnols de ne pas rentrer en Espagne et de répondre par un refus catégorique à toute demande de l'administration préfectorale. Aux Salles-Lavauguyon, il a réussi, entre autres, par ses exhortations, à faire descendre au dernier moment de l'autobus qui devait les amener à Limoges, les réfugiés qui précédemment, avaient accepté de faire partie d'un convoi en partance pour Hendaye. D'après de nombreux témoignages, ses paroles ont produit la plus fâcheuse impression sur la population qui n'avait pas oublié son attitude durant la grève du 30 novembre. Je vous signale également, d'autre part, que j'ai été informé que l'instituteur-adjoint de Bessines, qui recevait d'une façon permanente les réfugiés espagnols de cette localité à son domicile, dissuaderait fortement ces derniers de rentrer en Espagne, empêchant ainsi par sa propagande toute possibilité de rapatriement dans cette commune⁶⁸⁵. »

3. Un point d'accord puis de désaccord entre socialistes et communistes haut-viennois

La question des rapatriements au printemps 1939 est un des terrains idéologiques où se jouent les relations complexes entre socialistes et communistes haut-viennois.

⁶⁸¹ *Le Travailleur du Limousin*, 17 avril 1939.

⁶⁸² DREYFUS-ARMAND G., *op. cit.*, pp. 73-74. Elle cite notamment l'ouvrage (de fiction) d'Isabel Fernandez, *Pauline ou l'histoire d'une intégration. De Madrid à Mazamet*, Mazamet, Sud 81, 1997, 211 p.

⁶⁸³ *Le Travailleur du Limousin*, 21 avril 1939. Le titre en est « pas de refoulement chez Franco de nos réfugiés espagnols ».

⁶⁸⁴ Ce que confirmera le 5 mai 1939 le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut mais en précisant malgré tout que les autorités doivent utiliser « tact et fermeté » pour mener à bien les rapatriements.

⁶⁸⁵ ADHV, 4M276, lettre du préfet à l'inspecteur d'académie, 11 mai 1939.

De manière générale, « l'antagonisme entre les deux formations s'exacerbe dans les années précédant la guerre en raison de leurs divergences sur les questions internationales et surtout sur l'attitude à tenir devant les dictatures⁶⁸⁶ » et la question des réfugiés espagnols n'est qu'un point de divergence parmi d'autres. Dans un premier temps, au tout début du mois de février, les deux groupes ont pu donner l'impression de faire cause commune en défendant ensemble, comme par exemple dans la localité de Nedde, le principe du droit d'asile et le refus des rapatriements forcés⁶⁸⁷ : la cellule communiste et la section socialiste de cette localité, « émues des pressions gouvernementales pour faire réintégrer l'Espagne fasciste aux réfugiés, se sont réunies à la salle de la mairie ». Les deux groupes, « défendant le droit d'asile » et très au fait de la volonté des pouvoirs publics de faire rapatrier au plus vite le maximum de réfugiés, des fiches leur ayant été distribuées pour leur demander de choisir entre le rapatriement par Hendaye et le rapatriement par Cerbère, « demandent avec force que ceux des réfugiés qui ont leur tête en jeu, ou qui, pour une raison ou pour une autre, veulent rester en France, soient autorisés à chercher du travail dans notre pays⁶⁸⁸. »

Pourtant, des désaccords se font rapidement jour au fur et à mesure que l'engagement et la campagne de presse communistes en faveur du droit d'asile se font plus importants. Par journaux interposés, les points de vue socialiste et communiste se différencient. Ainsi, deux articles cristallisent un désaccord. L'un, intitulé « Ce ne sera pas drôle pour vous si vos dirigeants continuent⁶⁸⁹! », est signé par le communiste Villette dans le *Travailleur du Limousin* du 17 février, l'autre, intitulé « Une mauvaise action », est dû à la plume de Paul Boudeaud dans le *Populaire du Centre* du 24⁶⁹⁰. Le quotidien communiste donne la parole à des réfugiés espagnols hébergés en Haute-Vienne qui considèrent que la défaite des républicains face à Franco met la France sous la menace de trois pays « fascistes » à ses frontières, l'Allemagne, l'Italie et désormais l'Espagne. Paul Boudeaud critique les méthodes utilisées par le journal communiste qui risquent fort de nuire aux réfugiés. Selon lui, la cause du droit d'asile est seulement

⁶⁸⁶ DANTHIEUX D., *Le département rouge. République, socialisme et communisme en Haute-Vienne (1895-1940)*, Limoges, PULIM, 2005, 339 p, p. 321.

⁶⁸⁸ Toutes les citations sont tirées du *Travailleur du Limousin*, 7 avril 1939. Un autre exemple d'action commune est donné par le *Courrier du centre* du 6 mars 1939. Le quotidien rapporte qu'un bal est organisé ensemble par socialistes et communistes le dimanche 5 mars : les bénéfices seront donnés aux réfugiés à Saint-Julien-le-Petit.

⁶⁸⁹ ADHV, 4M276, *Le Travailleur du Limousin*, 17 février 1939. Cet article est reproduit dans DENIS M., *Accueil et...*, op. cit., pp. 179-181.

⁶⁹⁰ ADHV, 4M276, *Le Populaire du Centre*, 24 février 1939.

utilisée par les communistes à des fins de « propagande », sans se soucier des conséquences néfastes des propos qui sont prêtés aux réfugiés espagnols. En publiant « certaines de ces déclarations qui ont le caractère d'un blâme envers la politique de notre gouvernement », où « certains de ces malheureux se « permettent » de critiquer la politique du pays qui leur donne asile », les communistes apportent selon Paul Boudeaud de l'eau au moulin de ceux qui s'opposent à l'accueil des réfugiés espagnols⁶⁹¹. En outre, toujours selon le journal socialiste, le but est pour les communistes de discréditer l'action de tous les autres partis du Front populaire et le principe de non-intervention dans la guerre d'Espagne.

Dans la Creuse, les archives relatives aux réfugiés républicains espagnols dans le département ont laissé la trace d'au moins quatre convois de rapatriement : le 11 décembre 1939, le 20 janvier 1940, 19 mars 1940 et le 10 mai 1940⁶⁹². Ceux-ci ne semblent pas engendrer les mêmes remous qu'en Haute-Vienne dans la vie politique locale, certainement à cause de la moindre influence qu'y exerce le parti communiste français.

4. Dans les pouvoirs publics haut-viennois, la peur de l'influence communiste

Les diverses actions menées par les militants communistes de la Haute-Vienne en faveur des réfugiés suscitent une surveillance particulière de la préfecture. De nombreux rapports fournissent donc une documentation assez conséquente. Ce que craint le préfet, et ceci s'inscrit dans l'évolution d'une politique d'accueil et plus généralement du rapport de la société française aux étrangers, ce sont les « troubles », les « difficultés », le « mauvais état d'esprit » que peut provoquer l'action des militants communistes. Ainsi, peu de temps après l'arrivée des réfugiés, un premier incident est signalé au début du mois de février. Les services préfectoraux interdisent aux réfugiés de Saint-Junien de participer à une « réunion politique » organisée par « les dirigeants extrémistes du Front populaire ». Pour eux, « c'est là une attitude qui ne peut être imputée entièrement aux réfugiés mais surtout au parti communiste pour les besoins de sa propagande⁶⁹³.»

Pour les services préfectoraux, l'ordre public, déjà mis en péril par la présence des réfugiés espagnols, est en jeu quand les militants communistes disent défendre le

⁶⁹¹ *Ibid.*

⁶⁹² ADC, 4M190.

⁶⁹³ ADHV, 4M275.

principe du droit d'asile et se mettent en contact avec les réfugiés. On le voit bien dans cette lettre du préfet qui craint l'action suspecte, séditeuse, insinuante, des militants communistes (qui ne sont pas nommés mais font l'objet du pli) :

« J'ai appelé tout particulièrement votre attention sur la surveillance extrêmement sévère à exercer sur tous les étrangers (...) Or il semble que certaines individus obéissant à un mot d'ordre s'emploient actuellement à faire circuler des rumeurs mensongères parmi les réfugiés et à créer chez eux un mauvais état d'esprit (...) ⁶⁹⁴. »

Le même jour, le ministère de l'Intérieur envoie aux préfets un télégramme qui relève de la même hantise de la propagande (majoritairement communiste) en faveur du droit d'asile : « je vous prie de vous opposer par moyens de circonstance à apposition et diffusion affiche émanant office français pour aide aux réfugiés espagnols intitulée « droit d'asile aux réfugiés espagnols ⁶⁹⁵. » Les pouvoirs publics haut-viennois ne s'embarrassent pas de distinctions idéologiques fines pour qualifier les personnes soupçonnées d'inciter les réfugiés à ne pas repartir. Ainsi dans un rapport d'avril 1939, deux « fauteurs de troubles » sont d'abord accusés de se livrer à des « menées anarchistes » dans le cantonnement de réfugiés de la commune de Rilhac-Rancon. Ils sont accusés un peu plus loin d'inculquer « les préceptes communistes » aux réfugiés espagnols ⁶⁹⁶.

Les mesures de rétorsion dont use la préfecture envers les militants communistes qui combattent des rapatriements qu'ils considèrent comme forcés sont réelles mais mesurées : ceux-ci font l'objet de remontrances, d'une surveillance de la part de la gendarmerie et parfois de rapports lorsqu'il s'agit de fonctionnaires. A l'inverse, les mesures prises contre les réfugiés qui incitent leurs camarades à ne pas repartir ou fréquentent des militants communistes locaux sont autrement plus sévères. Elles vont de l'envoi vers des centres de cantonnement du département mieux surveillés, comme la prison de Bellac, à l'éloignement plus radical vers un camp du sud-ouest. C'est cette sanction qui est appliquée au jeune Miguel Barbero Garcisiola déjà mentionné, « pour sauvegarder l'autorité et le prestige du maire ⁶⁹⁷ » et parce qu'il avait quitté le cantonnement une journée pour se rendre à une fête du parti communiste.

⁶⁹⁴ ADHV 4M 276, lettre du préfet au commissaire central de police, 17 avril 1939. On souligne.

⁶⁹⁵ ADHV, 4M275.

⁶⁹⁶ *Ibid.*, Ambazac, rapport du maréchal des logis chef Iché, commandant de brigade, sur les agissements de deux individus au camp de réfugiés espagnols de Rilhac-Rancon, avril 1939. Il s'agit de Henri Andrieux, 40 ans, facteur auxiliaire des postes de cette commune et d'Alberto Ferrari, ex-milicien, né le 22 novembre 1903 à Bosco Chiesa Nuova (Italie).

⁶⁹⁷ *Ibid.*, lettre du commissariat spécial de Limoges au préfet de la Haute-Vienne, 5 août 1939. Le rapport argue du fait qu'il est jeune (20 ans) et sans famille pour justifier la sévérité de la mesure.

Plus tard dans l'année, le préfet réaffirme le principe de l'envoi vers un « camp de concentration » des « éléments qui, sans raison valable, opposeraient un refus ou tenteraient d'entraver par une propagande inadmissible le départ des autres réfugiés⁶⁹⁸.»

E. LES REFUGIES DE LA RETIRADA ET LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'ACCUEIL : DES PREOCCUPATIONS ET DES REPRESENTATIONS VARIEES

Les représentations que les différents groupes, les différents courants de l'opinion publique locale en contact (ou non) avec les réfugiés espagnols se font d'eux, sont fort contrastées. Pour autant, il est malaisé de retrouver en Limousin l'analyse de Pierre Laborie selon laquelle, « alors que dans les deux premières années de la guerre civile on clame haut et fort à Toulouse que l'Espagnol n'est pas un étranger », la Retirada et les débats houleux à la Chambre en février et mars 1939 constitueraient un tournant à partir duquel « le réfugié redevient l'étranger, on passe du républicain à l'indésirable⁶⁹⁹.» En Creuse et en Haute-Vienne, l'éventail des représentations suscitées par l'accueil des réfugiés espagnols est moins univoque, plus large, mais rarement placée sous le sceau de la xénophobie.

1. Les pouvoirs publics : des préoccupations sanitaires et d'ordre public

Ces principes conduisent l'action préfectorale, en particulier la défense de l'ordre public, qui explique la surveillance et la méfiance dont font l'objet les militants communistes haut-viennois autour du problème des rapatriements. Les préoccupations prophylactiques guident l'accueil réservé aux réfugiés espagnols, et ce, conformément aux directives ministérielles⁷⁰⁰. Mais, bien souvent, les précautions sanitaires prises par les préfets de la Creuse et la Haute-Vienne témoignent d'une peur manifeste du danger potentiel que représenteraient les réfugiés, ce qui apparaît moins comme une spécificité locale que comme une hantise qui touche les pouvoirs publics français, voire l'opinion en général. Il faut dire qu'effectivement l'état de santé de nombre de réfugiés est préoccupant.

Ainsi le préfet de la Haute-Vienne dit-il avoir voulu, à l'arrivée des convois de réfugiés,

⁶⁹⁸ ADHV, 4M272, lettre du préfet de la Haute-Vienne au sous-préfet de Rochechouart, au secrétaire général et au commissaire spécial, 24 septembre 1939.

⁶⁹⁹ LABORIE P., *L'opinion...*, op. cit., p. 139.

⁷⁰⁰ Il faut rappeler la circulaire du ministère de la Santé aux préfets du 30 janvier 1939. Elle ordonne « l'assistance médicale et prophylactique » envers les réfugiés et en particulier une quarantaine, de manière à « éviter l'éclosion de foyers de variole et de typhus ». Voir ADC, 4M189.

« prendre en premier lieu toutes les précautions sanitaires qui s’imposaient pour éviter tout risque de contagion et d’épidémie⁷⁰¹.» Le sous-préfet de Rochechouart considère ces risques comme « le problème le plus angoissant qui s’est posé depuis leur arrivée⁷⁰².» La représentation qui prévaut donc parmi les pouvoirs publics français est placée sous le signe d’une peur qui surprend peu si on se réfère aux travaux de Pierre Laborie pour qui « l’Espagne rend la France malade de la peur⁷⁰³.» Cette peur se cristallise pour les pouvoirs publics locaux en Creuse et en Haute-Vienne dans le registre sémantique de la contagion, terme polysémique car celle-ci peut tout aussi bien être sanitaire ou politique. Il y a, en effet, d’un côté la hantise que les réfugiés soient porteurs de maladies contagieuses et de l’autre la crainte que les militants communistes locaux se mettent en contact avec les réfugiés et leur “inoculent“ des idées foncièrement dangereuses, séditionnelles, porteuses de désordre.

2. Une forte mobilisation des milieux de gauche

Une des manières de mesurer cette mobilisation est d’analyser les listes de dons reçus en faveur des réfugiés en 1937 et 1939 par les préfectures : ils permettent de dessiner les contours d’une gauche (non-communiste⁷⁰⁴) qui se mobilise en faveur des réfugiés et des raisons de cette mobilisation. En 1937, les donateurs au comité d’accueil creusois vont des francs-maçons de la loge « Préjugés vaincus » au Crédit agricole local en passant par des syndicats comme celui des ouvriers coiffeurs et coiffeuses de la Creuse. Celui-ci offre, par exemple, de couper gratuitement les cheveux des enfants réfugiés et espère que « chacun se fera un devoir d’apporter sa contribution aux victimes innocentes de l’Espagne ouvrière⁷⁰⁵.» En 1939, les dons en faveur des réfugiés espagnols hébergés en Haute-Vienne adressés directement à la préfecture entre le 3 février et le 1er mars sont issus de provenances plus diverses : les plus élevés émanent de l’administrateur du journal socialiste limousin, *Le Populaire du Centre*, d’autres proviennent de mairies, de l’union fédérale des mutilés et combattants du Limousin, de syndicats comme celui des ouvriers des tabacs, et même de la fanfare municipale de Limoges⁷⁰⁶. Outre les listes de donateurs, la presse locale socialiste, qui consacre des

⁷⁰¹ ADHV, 4M275, lettre du préfet au ministre de l’Intérieur portant sur « la réception et l’hébergement des réfugiés espagnols en Haute-Vienne », 12 février 1939.

⁷⁰² *Ibid.*, rapport du sous-préfet de Rochechouart au préfet, 24 février 1939.

⁷⁰³ LABORIE P., *L’opinion...*, *op. cit.*, p. 204.

⁷⁰⁴ La mobilisation communiste, même si elle s’ancre pour une partie dans les représentations générales que la gauche a des réfugiés, apparaît à part, par sa longévité et son ampleur.

⁷⁰⁵ ADC, 4M181, liste de dons au comité de réfugiés espagnols, mai 1937.

⁷⁰⁶ ADHV, 4M267.

articles relatifs au sort des réfugiés essentiellement pendant le mois de février, donne un discours articulé permettant de mieux saisir les représentations des réfugiés espagnols qui prévalent dans la gauche limousine non communiste. Dans un article du 4 février du *Populaire du Centre*, les réfugiés sont des « malheureux », des « victimes de la répression fasciste espagnole⁷⁰⁷ ». Le même jour, *le Mémorial de la Creuse et le Petit Aubussonnais réunis*, journal d'Aubusson et du Sud de la Creuse, socialiste lui aussi et qui se signale par sa volonté de défendre l'héritage du Front populaire dans un milieu rural qui ne lui a pas forcément été acquis, voit également dans les réfugiés des victimes « fuyant sous la mitraille des troupes de Mussolini et d'Hitler⁷⁰⁸. » Leur sort apparaît ici comme le résultat d'un danger généralisé dont la guerre d'Espagne aurait été comme la répétition : « Partout, le fascisme international, en Allemagne, à Vienne, en Tchécoslovaquie, a répandu son flot de boue et de sang. Partout, il cause l'exil, brise les familles et les cœurs⁷⁰⁹. » Ces images résultent d'une lecture de la guerre d'Espagne comme théâtre d'un affrontement binaire entre deux idéologies, les réfugiés étant considérés comme les victimes malheureuses du bourreau qu'est le « fascisme » international s'affirmant dans l'aide apportée par l'Italie et l'Allemagne au régime franquiste. Cependant, les prises de position de la presse de gauche non-communiste dans la Creuse et en Haute-Vienne en faveur des réfugiés s'essoufflent largement à partir du mois de mars et la représentation victimaire des réfugiés espagnols avec elles.

3. Les spécificités de l'accueil communiste

a) Un engagement qui se poursuit après le printemps 1939

La réalité de l'engagement des militants communistes auprès des réfugiés ne fait pas de doute. La multiplicité des lettres écrites au préfet de la Haute-Vienne contre des rapatriements qu'ils estiment forcés, les nombreuses visites rendues dans les cantonnements pour propager leurs idées, l'hébergement de certains d'entre eux à leur domicile⁷¹⁰ en sont les exemples les plus fréquemment retrouvés. Ce qui fait la spécificité de l'accueil communiste, c'est la longévité d'une fraternité idéologique affirmée avec les réfugiés qu'ils considèrent, à l'unisson de l'opinion de gauche en général, comme les victimes d'un danger « fasciste » qui risque de toucher la France

⁷⁰⁷ ADC, *Le Populaire du Centre*, 4 février 1939.

⁷⁰⁸ *Le Mémorial de la Creuse et le Petit Aubussonnais réunis*, 4 février 1939.

⁷⁰⁹ *Ibid.*

⁷¹⁰ Le syndicat des cheminots de Limoges rappelle cette possibilité dans un encart placé dans *Le Populaire du Centre* du 17 février 1939.

après l'Espagne. Alors que les autres journaux de gauche, préoccupés par la montée des périls internationaux, ne s'intéressent plus au sort des réfugiés, *Le Travailleur du Limousin* lance une campagne de presse le 2 juin reprise dans l'*Humanité* du 4 juillet. Son but est de dénoncer le fait que la préfecture aurait choisi de transférer dans le « camp de représailles » que serait la prison de Bellac, des réfugiées qu'elle considèrerait comme « dangereuses et indésirables » et qui selon le journal auraient eu pour seul tort d'avoir exercé des responsabilités en Espagne républicaine⁷¹¹.

Cet article est repris en substance dans le quotidien national communiste du 4 juillet sous le titre « Après le bagne de Collioure, le bagne de Bellac » : il fournit une entrée en matière à l'annonce de la conférence internationale d'aide aux réfugiés espagnols devant se tenir à Paris les 15 et 16 juillet suivants. La sémantique est la même que celle mise au jour dans les journaux de gauche non-communistes, mais avec un degré supplémentaire. Alors que les « bourreaux » dont les réfugiés seraient les victimes étaient auparavant les seuls gouvernements « fascistes » (c'est-à-dire de Franco, Mussolini et Hitler), les personnes accusées d'avoir une responsabilité dans le transfert de certaines réfugiées à Bellac auxquelles s'opposent les militants communistes le deviennent également. Ainsi le directeur du centre de Peyrilliac, autre commune de Haute-Vienne, est-il « un ennemi des républicains⁷¹² » et les personnes responsables des faits incriminés « des bourreaux » et « des complices de Franco en France⁷¹³. » Ces dénominations correspondent tout à fait aux analyses de Pierre Laborie sur la guerre d'Espagne comme un miroir pour la société française où se reflètent ses propres angoisses, ses propres attentes : « les Français vivent et règlent leurs problèmes par franquistes et républicains interposés⁷¹⁴ », projetant sur des luttes ou des enjeux nationaux ou locaux des représentations tirées de la guerre civile espagnole.

b) Une position locale à contre-courant de la direction nationale du parti ?

L'autre spécificité des représentations des militants communistes qui entourent le séjour des réfugiés en Haute-Vienne, c'est qu'à aucun moment elles n'ont le caractère parfois ambigu des prises de position communistes nationales sur la question plus large

⁷¹¹ *Le Travailleur du Limousin*, 2 juin 1939.

⁷¹² *L'Humanité*, 4 juillet 1939. Il s'agit d'un dénommé Blondel qui a effectivement demandé dès le 11 avril le transfert d'une réfugiée, Rosa Moreno Martin, qui fait l'objet de nombreux rapports et est citée comme exemple dans les articles des journaux communistes. Pour avoir un aperçu de ces documents, voir DENIS M., *Accueil...*, *op. cit.*, pp.147-181.

⁷¹³ *Ibid.*

⁷¹⁴ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 173.

de la place de l'immigration étrangère dans un marché du travail tendu. On se souvient de la reprise en 1937, par le parti communiste, du slogan de la droite nationale « la France aux Français » et des questionnements qui confinent aux atermoiements de la CGT sur l'éventualité d'une fermeture du marché du travail aux étrangers⁷¹⁵. Dans un article du *Travailleur du Limousin* du 17 avril 1939, la prise de position est extrêmement claire quant à la concurrence supposée être exercée par les étrangers sur le marché du travail aux dépens des ouvriers français : l'auteur de l'article souhaite que les réfugiés aient le droit de travailler, contrairement à la législation en vigueur :

« N'oublions pas d'autre part qu'il n'est pas nécessaire de maintenir les réfugiés dans une oisiveté permanente. Ils ne demandent eux-mêmes qu'à être intégrés dans la production. A cela les fascistes répondent : les réfugiés ne doivent pas manger le pain des ouvriers français, les occuper, c'est aggraver le chômage. Cette sollicitude des éléments réactionnaires de notre pays pour les ouvriers est surprenante ; les chômeurs ne seraient plus des paresseux et la production française n'aurait-elle plus besoin d'être relevée? Peut-être même que l'agriculture ne manquerait plus de bras⁷¹⁶ ? »

On remarque là encore l'application à des acteurs d'un débat français des termes de la guerre civile espagnole puisque « des éléments réactionnaires de notre pays » sont également des « fascistes ». Plus loin, la spécificité régionale de cette prise de position transparaît : l'auteur met en avant une représentation très positive, presque idéaliste, des réfugiés espagnols comme pouvant devenir une immigration durable, donc de travail, susceptible d'être accueillie très favorablement dans une région rurale pauvre et qui manque de bras :

« La vérité est que les réfugiés peuvent rendre d'éminents services à notre pays. Utilisons-les dans l'industrie, dans l'agriculture, excellent moyen pour relever notre production, qui, de l'avis des officiels, en a tant besoin. Envoyons les enfants dans nos écoles qui, par endroits végètent, frappées par la crise de dénatalité qui sévit sur notre pays.

Au temps de Louis XIV, la Hollande et la Prusse se trouvèrent fort bien de l'exode des protestants français, la France de 1939 ne saurait se trouver mal de l'appoint des républicains espagnols⁷¹⁷. »

Les termes qui connotent positivement l'immigration ont été surlignés et ceux qui insistent sur les manques, en particulier économiques, dont souffre le Limousin aux yeux du journaliste, ont été soulignés. L'immigration est ici perçue à l'aune d'un

⁷¹⁵ SCHOR R. , *L'opinion...*, op. cit., pp. 562-565.

⁷¹⁶ *Le Travailleur du Limousin*, 17 avril 1939. L'article est signé par Marcel Lenoble.

⁷¹⁷ *Ibid.*

contexte très régional et serait en mesure, non seulement de revitaliser l'économie, mais aussi les « services publics » comme l'école, menacée de déshérence. Elle constituerait également un apport démographique tout à fait utile. La comparaison entre les républicains espagnols et les protestants ayant fui les dragonnades de Louis XIV, qui constituent une élite, contribue encore à forger une vision très positive des réfugiés mais aussi de l'immigration en général. On retrouve ici une manière de percevoir l'immigration mue par des préoccupations très locales, dont le premier exemple a été donné avec les prises de position de Martin Nadaud dans les années 1880⁷¹⁸ et qu'on a pu retrouver surtout à partir de la Première Guerre mondiale dans le développement d'une sémantique caractéristique du discours agrarien se lamentant sur la « terre qui meurt⁷¹⁹.»

4. A droite : une représentation plutôt négative des réfugiés mais de rares manifestations de xénophobie

L'occupation du terrain politique et médiatique par la gauche et surtout par les militants communistes ne doit pas cacher le fait qu'une frange difficilement mesurable de la population limousine ne s'intéresse pas au sort des réfugiés. Les articles comme les rapports des autorités locales au sujet de l'accueil des réfugiés louent unanimement l'attitude de la population. On parle de son « concours actif », d'une « attitude, faite de réelle et sincère compassion [qui] a rendu l'accueil des réfugiés plus empressé, et même chaleureux⁷²⁰ », ou bien encore de « l'élan quasi unanime de la population⁷²¹. » Pourtant, toute la population limousine ne se presse pas pour accueillir chaleureusement les réfugiés et surtout, si une sollicitude réelle existe, elle se manifeste essentiellement à leur arrivée pour céder ensuite la place, d'un côté, aux seuls militants communistes et de l'autre à des critiques déjà anciennes émanant de la presse conservatrice. En effet, les réserves de l'opinion conservatrice ne se manifestent pas pour la première fois en 1939. Elles commencent dès l'arrivée de la première vague de réfugiés qu'accueillent la Creuse et la Haute-Vienne en 1937. *L'Echo de la Creuse*, journal creusois conservateur qui se signale par une ligne éditoriale très hostile aux gouvernements du Front populaire, accusés d'être les fossoyeurs des paysans par la hausse du prix du blé et de ne rien comprendre en général aux attentes et aux problèmes de la France rurale, critique la

⁷¹⁸ Voir *supra*, première partie, p. 89 et suiv.

⁷¹⁹ Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

⁷²⁰ ADHV, 4M275, rapport du sous-préfet de Rochechouart au préfet, 24 février 1939.

⁷²¹ *Ibid.* *Le Courrier du Centre*, 17 février 1939. Il s'agit de la population de Rochechouart.

présence de la première vague de réfugiés en Creuse durant toute la période où ceux-ci sont présents (de mai à octobre 1937)⁷²². Cette critique se développe autour de thèmes classiques dans la presse conservatrice de l'époque : le coût trop élevé de l'accueil pour les finances publiques et l'attitude incorrecte des réfugiés, les deux phénomènes s'alimentant l'un l'autre dans une spirale ascendante de l'exaspération. A plusieurs reprises, cet hebdomadaire met en avant l'idée selon laquelle les réfugiés coûtent trop cher et que l'argent employé pourrait l'être mieux. Dès avant leur arrivée, le journal fait le récit d'une séance du conseil général de la Creuse où il donne la parole de préférence à ceux qui s'opposent à la demande de fonds émanant du préfet en prévision de l'arrivée des réfugiés. Sont ainsi rapportés les propos du député radical-socialiste d'Aubusson, Auguste Chambonnet, qui « estime qu'il est très bien de venir au secours des Espagnols, mais que le sort des Français chômeurs est aussi intéressant⁷²³. » Le journal ne demande pas le rapatriement immédiat de réfugiés « que la révolution espagnole chasse de leurs foyers⁷²⁴ » (on souligne), « mais il serait souhaitable que les charges que cela entraîne pour nos finances si mal en point à l'heure actuelle, soient réparties sur une plus grande partie du territoire⁷²⁵. » Le rapatriement des réfugiés est dès lors accueilli avec un grand soulagement : de l'argent public ne sera plus utilisé pour les réfugiés, affirme le journal, « alors qu'il y a dans notre pays de nombreuses misères à soulager⁷²⁶. » L'hebdomadaire développe également une représentation négative de réfugiés qui « n'observent pas toujours avec la correction désirable les devoirs élémentaires que leur impose notre hospitalité⁷²⁷. » Les stéréotypes xénophobes se multiplient : les réfugiés se caractériseraient par leur paresse, leur sans-gêne, leur arrogance. D'ailleurs, le lien avec leur coût est rapidement établi : « Ne pourrait-on conseiller à ces hôtes indésirables d'observer une attitude plus correcte, eu égard aux sacrifices que les contribuables

⁷²² ADC, 9BIB3/1-39, *L'Echo de la Creuse*, mai-octobre 1937.

⁷²³ *L'Echo de la Creuse*, 22 mai 1937. Sur cet homme politique creusois, voir la notice de Daniel Dayen dans EL GAMMAL J. et PLAS P. (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...*, op. cit., pp. 48-51.

Selon Georges Dager, son affiliation au radical-socialisme n'est qu'une étiquette, ce candidat ayant été élu avec l'appui de la droite et sur un positionnement assez hostile au Front populaire.

Voir DAUGER G., *Aux origines...*, op. cit., troisième partie, chap. 2.

⁷²⁴ *Ibid.*, 10 juillet 1937. Il est intéressant de remarquer le renversement : pour la presse limousine de gauche, les réfugiés sont les victimes du franquisme et du fascisme alors qu'ici ils deviennent les victimes de la révolution (entendu de l'action des républicains). La peur du franquisme laisse la place à la peur du communisme et de l'Espagne rouge. Voir le graphique éclairant de Pierre Laborie qui dresse l'inventaire des peurs qui, de la gauche à la droite de l'échiquier politique français, se reflètent dans le « miroir espagnol ». LABORIE P., *L'opinion...*, op. cit., p. 201.

⁷²⁵ *Ibid.*

⁷²⁶ *L'Echo de la Creuse*, 9 octobre 1937.

⁷²⁷ *L'Echo de la Creuse*, 14 août 1937.

français s'imposent pour eux⁷²⁸» En 1939, le traitement de l'accueil dans la Creuse des réfugiés espagnols de la *Retirada* est plus discret, mais le journal reproduit, cependant, un article explicitement xénophobe du *Matin*⁷²⁹. On retrouve là une figure qui a été en partie forgée par la législation mise en place sous le gouvernement Daladier, celle de l'« indésirable ». La *Croix de Limoges*, journal catholique de droite modérée, ne consacre que des articles compatissants à l'arrivée des réfugiés de la *Retirada* à Limoges⁷³⁰.

Pourtant, les thématiques propres au discours xénophobe, qui dans de nombreuses régions connaît une forte poussée avec l'arrivée des réfugiés espagnols au début de 1939, se retrouvent aussi parmi des archives administratives ayant trait à l'accueil de ces derniers dans la Creuse. En effet, dans ses rapports, le chef de cantonnement de réfugiés espagnols de Bosmoreau-les-Mines qualifie à maintes reprises les hommes dont il a la charge d'« indésirables », qui sont « installés en maître chez nous » et « qui ne doutent plus de rien⁷³¹. » Ses récriminations aboutissent quand même au transfert de neuf réfugiés vers les camps de Rivesaltes et du Barcarès, les 12 et 13 août 1939⁷³². Plusieurs faisceaux de preuves fournissent des signes concordants qu'un certain discours xénophobe se fait aussi entendre dans le département de la Creuse, après l'été 1938. Ce discours, légitimé par des lois sur l'immigration qui se durcissent nettement sous la présidence du Conseil d'Edouard Daladier⁷³³, trouve à s'exprimer dans la vie économique par la voix d'organisations patronales du secteur des carrières de pierres⁷³⁴, mais aussi dans le domaine politique.

En effet, les 19 et 26 mars 1939, ont lieu dans la circonscription d'Aubusson des élections législatives partielles, pour remplacer le député sortant Chambonnet, radical-socialiste. Trois candidats briguent ce mandat : Ernest Sourieux, « candidat d'Union républicaine et de Défense paysanne », Louis Hindermeyer, qui a l'investiture du parti radical et radical-socialiste, et Léo Moluçon, candidat de la SFIO⁷³⁵. Ernest Sourieux et Léo Moluçon s'opposent lors du second tour et c'est finalement le premier, ancien

⁷²⁸ *Ibid.*

⁷²⁹ *L'Echo du Centre*, 18 mars 1939.

⁷³⁰ Voir *La Croix de Limoges*, 4 février 1939. L'appel de l'évêque (récemment nommé) de Limoges de ce jour est signé de la main de Monseigneur Rastouil.

⁷³¹ ADC, 4M187, rapports de Philippe Dupuis, directeur du cantonnement de Bosmoreau-les-Mines, de la gendarmerie de Bourgneuf et du commissaire de police de Guéret, août 1939.

⁷³² *Ibid.*

⁷³³ Voir *supra*, p. 293 et suiv.

⁷³⁴ Voir *supra*, p. 316 et suiv.

⁷³⁵ ADC, 3M324, professions de foi des candidats à l'élection législative partielle de 1939. Voir aussi l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

fonctionnaire colonial et propagandiste des idées du parti agrarien de Dorgères⁷³⁶, qu'on peut donc classer à droite sur l'échiquier politique, qui remporte cette élection. Comme l'écrit Georges Dauger, « le désenchantement de l'opinion provoque un indiscutable reflux de la gauche⁷³⁷ ». Ce qui est encore plus notable, c'est la très grande proximité entre les professions de foi d'Ernest Sourieux et de Louis Hindermeyer. Tous les deux soutiennent le gouvernement Daladier et la politique poursuivie de « relèvement de notre Pays⁷³⁸. » Les deux professions de foi se montrent ainsi nettement hostiles à l'héritage politique du Front populaire. Ernest Sourieux est le plus explicite puisqu'il explique qu'« aujourd'hui, comme en 1936, je reste l'irréductible adversaire du Front populaire sous tous ses aspects et sous toutes ses formes⁷³⁹. » Pour ce qui est de la question des étrangers, il est intéressant de voir que s'y déploie une même vision négative de l'immigration, vue comme source de troubles et de divisions. :

« En aucun cas, nous ne saurions tolérer que la large hospitalité que nous accordons aux Etrangers, leur permette de s'occuper de notre politique, de créer par la parole ou par écrit des divisions entre Français ; toute intervention dans ce domaine, quelle que soit leur situation ou leur personnalité, DEVRAIENT ETRE SANCTIONNEE PAR L'EXPULSION ET LE RENVOI IMMEDIAT AUX FRONTIERES. Des sanctions impitoyables devront être prises contre ceux qui cherchent à BRISER LE MORAL ET LES NERFS D'UNE NATION PAR DES NOUVELLES FAUSSES OU TENDANCIEUSES. Nécessité du vote d'une loi fixant le statut des Etrangers en France, compte tenu de ce qui précède⁷⁴⁰. »

La profession de foi d'Ernest Sourieux va encore plus loin puisqu'elle mêle xénophobie et antisémitisme :

« Alors que le chômage se généralise, la France subit l'invasion pacifique d'une armée innombrable d'étrangers. Les lois de l'hospitalité sont poussées parfois jusqu'au jobardisme.

La Nation doit s'occuper d'abord de ses enfants avant de s'occuper de ceux qui ont tendance à faire de nous le dépotoir de l'Europe.

Et que dire de l'invasion juive? Certes le racisme n'est pas une doctrine pour nous ; cependant, nous ne devons pas permettre à des gens qui, par atavisme, se refusent à tout travail manuel, viennent chez nous accaparer avec leur « prix uniques » et leurs entreprises d'agiotage la place de nos industriels et de nos commerçants.

⁷³⁶ Sur le mouvement dorgériste, voir PAXTON R. O., *Le temps des chemises vertes, Révoltes paysannes et fascisme rural, 1929-1939*, Paris, Seuil, 1996, 317 p.

⁷³⁷ DAUGER G., *Aux origines...*, op. cit. p. 528.

⁷³⁸ ADC, 3M324, profession de foi de Louis Hindermeyer à l'élection législative partielle du 19 mars 1939.

⁷³⁹ ADC, 3M324, profession de foi d'Ernest Sourieux à l'élection législative partielle du 19 mars 1939.

⁷⁴⁰ *Ibid.*, profession de foi de Louis Hindermeyer à l'élection législative partielle du 19 mars 1939. Les parties en majuscules le sont aussi dans le document original.

Avant qu'il ne soit trop tard, ayons le courage de dire que la France doit rester française. Spécialistes des divisions sociales qu'ils entretiennent pour en profiter, tous ces métèques doivent être traités généreusement, humainement, certes, mais ils doivent, aussi, être étroitement surveillés. Ils sont à l'origine de tous les grands scandales qui ont plus ou moins éclaboussé le parlementarisme et, de la Mère Hanau à Natan, en passant par Oustric, Stavisky et Levy, la liste serait interminable si elle était complète. Les voilà bien, plus encore que tous les factieux d'opérette, ceux qui font courir un véritable danger à la République, en compromettant ses chefs⁷⁴¹. »

Les termes péjoratifs choisis pour parler de l'immigration comme « invasion », « dépotoir », « métèques » sont ceux que l'on retrouve dans la presse d'extrême-droite qui conspu durant toute la deuxième partie des années 1930, une présence étrangère considérée comme néfaste et déstabilisatrice pour la société française⁷⁴². L'antisémitisme qui imprègne la profession de foi d'Ernest Sourieux apparaît ensuite clairement malgré les dénégations apportées au caractère raciste de ses prises de position. En citant des scandales financiers célèbres des années 1930 auxquels les noms de Marthe Hanau, du banquier Oustric, de Bernard Natan (qui rachète en 1929 la société cinématographique Pathé) sont rattachés, il reprend un stéréotype fréquent dans le discours antisémite des années 1930 où le Juif, incapable d'activités « productives », survit grâce à un parasitisme social qui entraîne la ruine « de nos industriels et de nos commerçants⁷⁴³. » Comme l'explique Ralph Schor, pour les antisémites, les Juifs « ne restaient certes pas inactifs, mais, ne produisant pas de richesses, ils exploitaient le travail d'autrui. Intermédiaires, spéculateurs, agioteurs, courtiers, ils se comportaient en véritables parasites⁷⁴⁴. »

Arrivés au terme de cette partie portant sur les années allant de la loi de 1927 à 1939, plusieurs constats sont à dresser en ce qui concerne l'accueil et les représentations des étrangers dans la Creuse. En premier lieu, cette population continue alors à augmenter, à l'instar de l'évolution que connaissent les deux autres départements limousins mais aussi d'autres régions rurales, dans le sud-ouest, le Massif central ou la moitié ouest de la France. Ces étrangers plus nombreux dans les années 1930 sont aussi

⁷⁴¹ ADC, 3M324, profession de foi d'Ernest Sourieux à l'élection législative partielle du 19 mars 1939. Les passages en gras le sont aussi dans le document original.

⁷⁴² On peut notamment penser au fameux article d'Henri Béraud « sommes-nous le dépotoir du monde ? » paru dans *Gringoire*, le 7 août 1936. Sur ce point, voir NOIRIEL G., *Immigration, antisémitisme...*, op. cit., pp. 442-443.

⁷⁴³ ADC, 3M324, profession de foi d'Ernest Sourieux à l'élection législative partielle du 19 mars 1939.

⁷⁴⁴ SCHOR R., *L'antisémitisme en France pendant les années 1930. Prélude à Vichy*, Bruxelles, Complexe, 1992, 380 p., p. 93.

davantage tournés qu'à la période précédente vers les activités agricoles : leur présence, qui dans les années 1920 était plus visible dans les rares centres urbains et industriels du département, s'affirme alors, mais d'une manière qui reste encore très diffuse, dans les villages et les bourgs ruraux. Cette évolution s'explique par la crise économique qui rétrécit et amoindrit un peu plus dans le département une activité industrielle déjà très limitée. Les représentations, somme toute plutôt positives, qui entourent l'accueil fait à ces quelque 3 000 étrangers regroupant environ 1,5 % de la population départementale en 1936, s'inscrivent dans un cadre mental forgé pendant et après la Première Guerre mondiale. C'est alors que responsables politiques comme administrateurs locaux ont commencé à considérer la Creuse comme un département rural sur le déclin, qui manque de « bras » et fortement angoissé par la hantise de la « terre qui meurt », soit autant de thèmes propres à l'idéologie agrarienne⁷⁴⁵. Ces cadres mentaux généraux qui sont ceux des élites locales ont été forgés avec la Première Guerre mondiale, mais n'en continuent pas moins à structurer encore les mentalités des administrateurs comme des parlementaires du département et à jouer un rôle majeur dans la manière dont sont perçus les étrangers, en particulier la partie formée par les travailleurs agricoles, dans les années trente. Dès lors, cela peut expliquer que globalement les pouvoirs publics locaux mettent en œuvre une application assez peu tatillonne d'une législation qui devient pourtant de plus en plus répressive durant cette décennie. Avec l'exemple de la Creuse, on aurait donc bien ici une illustration de l'idée émise dès sa thèse par Ralph Schor selon laquelle il y aurait une spécificité des représentations de l'immigration dans la France rurale durant l'entre-deux-guerres⁷⁴⁶. Ces cadres mentaux, donc des facteurs culturels envisagés sur une assez longue durée, expliqueraient en partie le fait que dans le département de la Creuse mais aussi en Haute-Vienne, l'accueil des républicains espagnols n'ait pas donné lieu à une montée en puissance de la xénophobie, même s'il est un bon révélateur de vives tensions politiques locales. L'explication de ce relatif irénisme mobilise également, à n'en pas douter, des facteurs politiques. Après avoir été un des bastions du radical-socialisme, la Haute-Vienne bascule vers le socialisme après la Première Guerre mondiale, malgré des revers lors des législatives de 1928⁷⁴⁷, et la

⁷⁴⁵ Voir *supra*, deuxième partie, p. 144 et suiv.

⁷⁴⁶ SCHOR R., *op. cit.*, pp. 373-374.

⁷⁴⁷ CORBIN A., *Prélude au Front populaire, Etude de l'opinion publique dans le département de la Haute Vienne (février 1934-mai 1936)*, thèse pour le doctorat de troisième cycle sous la direction de G. Castellan, Poitiers, 1968, première partie, chapitre 3.

Creuse lui emboîte le pas lors des élections de 1932⁷⁴⁸. Le socialisme qui fait recette en Limousin s'appuie sur une base ouvrière réduite, sauf à Limoges ; sa particularité est son implantation au sein des masses paysannes et son caractère peu idéologique⁷⁴⁹. Cette sensibilité de gauche est aussi certainement un élément qui, de manière générale, contribue à expliquer des représentations positives de l'immigration, en particulier celles qui concernent les réfugiés espagnols, dont on a vu qu'ils font l'objet d'un activisme visible de la part des partis, mais aussi des différentes organisations de gauche. Pourtant, la réalité est complexe et l'accueil et les représentations sociales des étrangers que l'on peut étudier tout au long des années 1930 dans la Creuse sont loin d'être univoques et unanimement positifs. En effet, dans le secteur économique particulier des carrières de pierres et du BTP, qui se situe à la limite entre le travail industriel et le petit artisanat et qui constitue depuis les années vingt une niche économique où se concentrent de nombreux travailleurs étrangers, en particulier italiens, un discours xénophobe caractéristique des années 1930 se manifeste à plusieurs reprises. Il est porté par un patronat local touché par la crise économique et qui fait des étrangers travaillant dans ce domaine, les boucs-émissaires de leurs difficultés. Dans ce cas précis, on a pu voir que la législation de plus en plus restrictive qui se met en place au cours de cette décennie, et en particulier les décrets-lois pris sous la présidence du conseil d'Edouard Daladier, légitiment et permettent l'expression décomplexée d'une xénophobie dont les manifestations sont pourtant rares par ailleurs. Pour terminer, on peut s'interroger, comme dans toutes les études portant sur l'opinion, sur un type d'attitude dont on a peu parlé mais que peut susciter la présence d'étrangers : l'indifférence. D'un point de vue méthodologique, toute la documentation étudiée l'a été dans le but de trouver des points de vue et des discours portant sur les étrangers et l'immigration, fussent-ils xénophiles ou xénophobes. Or, il faut rappeler que, même si le contexte se tend de plus en plus à tous points de vue au fur et à mesure des années trente, une part non négligeable d'indifférence existe dans l'opinion publique française moyenne vis-à-vis de ce thème. Ceci est certainement valable dans le département étudié.

⁷⁴⁸ Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

⁷⁴⁹ Sur ce point voir en particulier VALLIN P., *Paysans rouges du Limousin, Mentalités et comportements politiques à Compreignac et dans le Nord de la Haute-Vienne (1870-1914)*, préface d'A. Corbin, Paris, L'Harmattan « Alternatives paysannes », 1985, 362 p., ainsi que les ouvrages précités d'Alain Corbin et de Georges Daurer sur le Front populaire en Haute-Vienne et en Creuse.

On peut supposer que pour une partie de la population creusoise, ni les étrangers présents dans le département (dont le nombre augmente, certes, mais qui restent peu nombreux) ni le thème de l'immigration en général ne constituent des enjeux majeurs, que ce soit dans leur vie quotidienne ou dans leur participation à la vie politique. Cette part d'indifférence reste toutefois impossible à quantifier.

QUATRIEME PARTIE

LA SECONDE GUERRE MONDIALE :

DES ETRANGERS ENTRE SURVEILLANCE ET

EXPLOITATION

Si les années 1930 (1927-1939) qui ont été étudiées dans le chapitre précédent apparaissent, pour ce qui est de l'histoire de l'immigration et de ses représentations sociales, comme une période de crise, la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) constitue un temps encore plus dramatique : Janine Ponty va jusqu'à utiliser l'expression de « temps de la honte¹» pour qualifier ce court moment. La question des liens avec les années 1930 reste ouverte, notamment dans le domaine de la législation portant sur les étrangers présents en France² : la longue durée choisie pour cette étude (de 1815 à 1945) peut y contribuer, puisqu'elle permet de mettre en perspective, dans un espace limité, les évolutions de l'accueil réservé aux étrangers sur plus de cent trente ans. Plusieurs raisons justifient toutefois d'étudier cette poignée d'années de manière autonome car elles forment un temps spécifique au sein de l'histoire contemporaine française.

D'un point de vue international, le contexte d'une nouvelle guerre mondiale constitue un bouleversement majeur, même si la France n'est que brièvement un théâtre des opérations militaires, après la « drôle de guerre », lors de la bataille de France (10 mai-22 juin 1940). Avec la signature de l'armistice de Rethondes, le 22 juin 1940, la défaite et l'occupation des trois cinquièmes du territoire français font de la France un espace soumis au Reich et qui disparaît des lieux majeurs où se joue l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Surtout, au niveau politique, le vote des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940 met fin à la Troisième République et institue le régime de Vichy. Celui-ci se définit en rupture avec les institutions et les cadres républicains qui ont été ceux de cette étude depuis la fin des années 1870 et ont encadré, bon gré mal gré, les surs et les ressacs des tensions envers les étrangers, voire de la xénophobie. A partir de juillet 1940 *a contrario*, c'est un régime ouvertement xénophobe et antisémite qui s'installe, où les étrangers et les Juifs, quelle que soit leur nationalité, font clairement partie de « l'anti-France », responsables selon Vichy de la défaite et de tous les maux du pays. La collaboration du régime du maréchal Pétain avec l'Allemagne, piste sur laquelle celui-ci s'engage à partir de l'entrevue de Montoire le 30 octobre 1940, et sa complicité dans la participation au génocide des Juifs témoignent bien d'un saut dans l'inconnu et l'horreur, puisque même la « culture de guerre » mise en place durant la Première Guerre mondiale avait su maintenir certains garde-fous, même si

¹ PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 235.

² A ce sujet, voir l'ouvrage de Gérard Noiriel qui aborde de front cette question et a fait débat : *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999, 336 p.

l'étranger faisait l'objet de suspicion et de méfiance. Ainsi, la mise en place d'une législation qui bafoue les principes du Droit républicain avec, d'une part, les statuts des Juifs du 3 octobre 1940 puis du 2 juin 1941³ battant ainsi en brèche l'idée d'égalité puisqu'elle exclut certains de la citoyenneté, et, d'autre part, la loi du 22 juillet 1940 « relative à la révision des naturalisations⁴», manifeste qu'un cap inconnu et dramatique a été franchi.

Pour ce qui est de l'historiographie, la période de la Seconde Guerre mondiale a fait l'objet d'études extrêmement nombreuses et de débats passionnés qui font ressortir également de profonds enjeux mémoriels concernant au premier chef le rapport complexe et néanmoins évolutif qu'entretient depuis 1945 la France avec son passé et en particulier avec le régime de Vichy⁵. C'est bien souvent la nature de ce régime et sa complicité dans la participation au génocide des juifs qui polarisent les regards et les débats. En revanche, la question du sort des étrangers est loin de constituer une préoccupation de premier plan parmi l'abondante production historiographique qui porte sur cette période. Ainsi, au sein des études portant sur les différents mouvements de résistance en France, celles qui ont trait à la participation des étrangers datent de la toute fin des années 1980 et du début de la décennie suivante⁶. L'historiographie locale compte une monographie sur cet aspect, mais qui porte presque exclusivement sur la seule Résistance communiste⁷. Pour ce qui est de la situation en général des étrangers sous le régime de Vichy, l'historiographie reste encore assez parcellaire et une étude d'ensemble de celle-ci, ainsi que de la politique menée par Vichy envers les non-nationaux, reste encore à mener. Certes, la thèse d'Anne Grynberg et les travaux de Denis Peschanski ont permis de faire le point sur le phénomène de l'internement. De plus, depuis le renouvellement de l'historiographie amené dans les années 1970 par les

³ PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., pp. 250-253.

⁴ *Ibid.*, p. 250.

⁵ Parmi les ouvrages classiques d'Henry Rousso, voir en particulier :

Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours, 2e éd. revue et mise à jour (1^{ère} éd. 1987), Paris, Seuil/ Points-Histoire, 1990, 420 p. et, (avec CONAN Eric), *Vichy, un passé qui ne passe pas*, nouv. éd. augmentée (1^{ère} éd. 1994), Paris, Gallimard/Folio-Histoire, 1996, 513 p.

⁶ COURTOIS Stéphane, PESCHANSKI Denis et RAYSKI Adam, *Le sang de l'étranger, les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989, 477 p.

JOUTARD Philippe et MARCOT François (dir.), *Les étrangers dans la Résistance en France*, Besançon, Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992, 175 p.

PESCHANSKI D. (dir.), *Des étrangers dans la Résistance*, Les éditions de l'atelier-Musée de la Résistance nationale, Paris, 2002, 126 p.

⁷ PARROTIN Marc, *Immigrés dans la Résistance en Creuse*, Ahun, éditions Verso/ANACR, 1982, 127 p.

travaux de Robert Paxton⁸, la question de l'antisémitisme d'Etat et des persécutions touchant spécifiquement sous Vichy les Juifs de France, qu'ils soient étrangers ou français, a été largement traitée par les historiens.

En revanche, ce n'est que très récemment qu'une thèse a été menée sur les GTE qui constituent pourtant un aspect essentiel de la politique de surveillance et de mise au travail des étrangers menée par le régime de Vichy⁹. On retrouve cette même lacune au niveau régional puisque ce n'est qu'assez récemment que des ouvrages pionniers ont commencé à défricher ce champ en Limousin¹⁰ : ils ne portent d'ailleurs que sur la Corrèze et la Haute-Vienne. Si l'immigration, dont on a tenté de démontrer qu'elle existe pourtant bel et bien en Creuse au moins depuis le XIXe siècle, reste encore aujourd'hui en Limousin un « non-lieu de mémoire¹¹ », cela est encore plus vrai pour la période de la Seconde Guerre mondiale. La mémoire limousine de la Seconde Guerre mondiale reste, dans cette « terre promise de la démocratie » où s'est ancrée, depuis le siècle précédent, une « tradition de gauche¹² », largement polarisée par celle de la Résistance, mais aussi par les massacres de civils perpétrés en 1944 par des unités du régiment *Der Führer* de la division SS *Das Reich*. En effet, les 99 pendus de Tulle le 9 juin, le massacre de 31 jeunes maquisards le même jour à Combeauvert (dans la commune creusoise de Janailat) et, le lendemain, celui de 642 hommes, femmes et enfants à Oradour-sur-Glane en Haute-Vienne marquent la mémoire respective des trois départements limousins et celle de la région.

Peu de travaux universitaires se sont spécifiquement intéressés à retracer la diversité, le quotidien et les spécificités des différents mouvements de Résistance de la région.

⁸ PAXTON Robert O., *La France de Vichy 1940-1944*, 2^{ème} édition revue et mise à jour, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 1997, 459 p. Sur l'antisémitisme d'Etat, voir l'ouvrage pionnier : MARRUS Michael R. et PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981, 431 p.

⁹ GAIDA Peter, *Camps de travail sous Vichy, les « groupes de travailleurs étrangers » (GTE) en France et en Afrique du Nord 1940-1944*, thèse de doctorat d'histoire en co-tutelle entre les universités de Brême et de Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la dir. d'Helga Bories-Sawala et Denis Peschanski, juin 2009, 437 p.

¹⁰ Voir ESTRADÉ-SZWARCKOPF Mouny et ESTRADÉ Paul, *Un camp de Juifs oublié. Soudeilles (1941-1942)*, Treignac, Les Monédières, 2000, 253 p.

ESTRADÉ Paul (dir.), *Les forçats espagnols des GTE de la Corrèze 1940 1944*, Treignac, Les Monédières, 2004, 356 p.

PERLIER Guy, *Les camps d'internement de la Haute-Vienne durant la seconde guerre mondiale, avril 1940-juin 1944*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Limoges, 2007. Les travaux de cet historien local sont à l'origine d'une exposition au Musée Edmond Michelet de Brive intitulée « les camps d'internement en Limousin » du 11 mars au 20 avril 2013.

PLAS Pascal (dir.), *Histoire et mémoires, Conflits contemporains, Limousin-Berry-Périgord-Charentes*, Limoges, Lucien Souny, 2010, 301 p.

¹¹ MARSAC Annette et BROUSSE Vincent, « Les lieux de l'immigration ouvrière en limousin », *art. cit.*

¹² Voir CORBIN A., *Archaisme ...*, *op. cit.*, troisième partie.

On peut en faire le constat flagrant avec l'exemple d'une des figures les plus marquantes de la Résistance limousine, celle de Georges Guingouin, instituteur communiste à Saint-Gilles-les-Forêts avant-guerre. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, seul le récit autobiographique que le « préfet du maquis » a écrit¹³ et un ouvrage de sciences politiques, d'ailleurs rédigé avec cet acteur majeur de la Seconde Guerre mondiale dans la région¹⁴, ont été publiés. De manière générale, on a encore affaire à des ouvrages de mémoire, écrits par des acteurs de cette période ayant participé aux mouvements de lutte contre l'occupant nazi et le régime de Vichy, plutôt qu'à des ouvrages d'histoire de facture universitaire¹⁵. Fortement polarisée par la Résistance, la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans le Limousin, et notamment dans la Creuse, a mis du temps à laisser émerger d'autres expériences et d'autres mémoires de cette période, notamment celles des étrangers et des Juifs (de diverses nationalités) qui sont alors nombreux à y résider¹⁶. Hormis les travaux d'historiens locaux comme Guy Perlier, Paul Estrade et Mouny Estrade-Szwarckopf qui ne portent que sur la Haute-Vienne et la Corrèze, on dispose, pour la Creuse, du *Journal* de Louis Aron, qui a dirigé la maison de refuge israélite pour l'Enfance présente dans la Creuse¹⁷, et des mémoires de Gaston Lévy, qui a en charge pendant un temps l'inspection médicale des maisons de l'OSE¹⁸. On peut mentionner encore les comptes-rendus de deux colloques, celui de Guéret en 1996 et celui de Montintin-Limoges en 2004¹⁹. Ces deux derniers ouvrages

¹³ GUINGOUIN Georges, *Quatre ans de lutte sur le sol limousin*, Limoges, Lucien Souny, 1999, 289 p.

¹⁴ GUINGOUIN G. et MONEDIAIRE Gérard, *Georges Guingouin, premier maquisard de France*, Limoges, Souny, 1983, 255 p.

¹⁵ Voir par exemple pour la Creuse les ouvrages de Marc Parrotin. Sur la Résistance dans la Creuse, le seul travail universitaire qui existe est le suivant : AUBAILLY David, *La Résistance dans le département de la Creuse, 1940-44*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université François Rabelais, Tours, 1993, 327 p.

On a toutefois un assez bon compromis entre ces deux types d'ouvrages avec :

CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale, Figures et moments*, Saint-Paul, Le Puy Fraud éditeur, 2012, 304 p. René Castille, qui a été la cheville ouvrière de cet ouvrage est un acteur de la Résistance creusoise qui s'en est fait l'historien.

¹⁶ Il y a bien l'ouvrage de Marc Parrotin, *Immigrés dans la Résistance en Creuse, Guéret*, Verso, 1998, 127 p., mais où la présence étrangère est vue exclusivement à travers le prisme de la participation à la Résistance.

¹⁷ ARON Louis, *Journal de Louis Aron, directeur de la maison israélite de refuge pour l'Enfance, Neuilly sur Seine 1939, Crocq (Creuse) 1939-42, Mainsat (Creuse) 1942-44*, édité et présenté par Serge Klarsfeld avec Annette Zaidman, Paris, « Les fils et filles de déportés de France » et « the Beate Klarsfeld Foundation », 1998, 206 p. D'abord indépendante, cette maison est intégrée à l'UGIF et à l'OSE au printemps 1942.

¹⁸ LEVY Gaston, *Souvenirs d'un médecin d'enfants à l'OSE en France occupée et en Suisse, 1940-1945*, annoté par Katy Hazan et Sabine Zeitoun, Paris, Le Manuscrit/collection « témoignages de la Shoah », 2008, 257 p.

¹⁹ CASTILLE R. (dir.), *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret, 29-30/05/1996, Association pour la Recherche et la Sauvegarde de la Vérité Historique sur la Résistance en Creuse, Panazol, Lavauzelle, 1997, 193 p. ; PLAS P. et KIENER M.C. (dir.), *Enfances juives, Limousin-*

font la part belle aux témoignages d'enfants juifs cachés dans la région limousine, principalement dans les *homes* de l'OSE. Au cours de l'année 2013, le journal local *La Montagne* a consacré une série d'articles intitulé « le réveil des mémoires silencieuses » au sauvetage des Juifs présents dans le département, en particulier dans la région d'Aubusson²⁰.

Pour conclure ce tour d'horizon de l'historiographie locale portant sur la Seconde Guerre mondiale, on peut souligner sa plus grande abondance par rapport aux périodes précédentes, mais aussi le fait que la Creuse en reste le parent pauvre. Ce constat vaut également pour les archives à disposition puisqu'au niveau des Archives départementales, l'inflation progressive de la documentation relative aux étrangers, qu'on a pu constater tout au long de cette étude depuis le XIXe siècle, se poursuit. En effet, la quantité de documents conservés concernant l'accueil et les représentations des étrangers pour la seule période 1939-1945, équivaut largement à toute celle qui a été disponible jusqu'ici (donc pour les années 1815 à 1939). Cette documentation est assez variée²¹ et repose sur plusieurs fonds dont le classement peut susciter un certain nombre de questions. Ainsi, la série M supplément, dans laquelle on a trouvé pour les années trente des documents administratifs ayant trait au séjour des étrangers, essentiellement des dossiers de renouvellement de cartes d'identité, mais aussi de demandes de naturalisation, comporte également des documents de ces mêmes catégories mais postérieurs à 1940. Ceci pourrait indiquer une certaine continuité, dans le bureau dévolu à la préfecture de la Creuse à la gestion des étrangers (première division, deuxième bureau), en ce qui concerne le traitement des « affaires courantes » (principalement le renouvellement des titres de séjour). La majeure partie des archives administratives portant sur la période 1940-1945 est constituée par la série W, qui n'est pas dotée à l'heure actuelle de répertoire numérique, des reclassements étant périodiquement effectués. Les sous-séries sont constituées par service versant : la sous-série 976W, qui forme la majeure partie de cette documentation très dense, émane donc des différents services préfectoraux. Ainsi, c'est dans la série 44W, provenant du cabinet du préfet, qu'on trouve de nombreux rapports sur « l'état d'esprit de la population », qui

Dordogne-Berry terres de refuge, 1939-1945, préface de Serge Klarsfeld, Limoges, Lucien Souny, 2006, 590 p.

²⁰ Ces articles (dans les éditions des 14 janvier, 25, 30, 31 mai, 3 et 6 août 2013) s'appuient sur le travail mené avec ses élèves par Élisabeth Rémy-Nétange, professeure de vente au LPO Les Bourdonnières, à Nantes, sur les familles juives sauvées à Moutier-Rozeille, petite commune creusoise du sud du département.

²¹ DENIS M., *Accueil et représentations des étrangers...*, *op. cit.*, p. 17.

constituent une des sources utilisées par Pierre Laborie pour étudier l'opinion publique française pendant la Seconde Guerre mondiale²². La documentation conservée concernant le Service départemental de la censure, elle aussi utilisée par Pierre Laborie pour bâtir ses analyses, s'est révélée plutôt décevante dans le cas de la Creuse²³. Enfin, les archives de services comme la direction départementale du Service du Travail obligatoire (sous-série 41W), le commissariat départemental aux chantiers ruraux (sous-série 39W), ou le service des réfugiés (sous-série 287 et 288W) contiennent également des informations sur les étrangers présents dans le département. Il s'agit, au final, d'une masse d'archives beaucoup plus éparse et dense que précédemment. Elle doit être, comme l'y invite Pierre Laborie, regardée avec une circonspection et une distance critique constantes à cause des biais idéologiques qui la marquent bien souvent. Les divers rapports administratifs ou policiers auxquels on aura à faire sont bien, selon cet historien, des « discours sous influence », fortement idéologiques et marqués par les convictions personnelles de leurs auteurs, voire un certain opportunisme carriériste²⁴.

Il convient maintenant de préciser la problématique et le plan suivis. Dans ce contexte sans précédent, on poursuivra le même questionnement : on cherchera à connaître quelles sont les caractéristiques de l'accueil et quelles sont les images sociales des étrangers qu'on peut trouver dans le département de la Creuse. On se demandera si, dans la continuité de ce qui a été observé pour les années 1930, les représentations sociales des étrangers y demeurent plutôt positives ou rarement négatives malgré une législation qui désormais surveille, encadre, contraint, met au travail et rejette étrangers et Juifs, ou si une inflexion peut être observée dans l'accueil réservé par les administrations mais aussi par l'opinion publique locale à ces mêmes catégories de population. En filigrane, se pose aussi une question plus générale sur l'existence ou non de particularités locales qui détermineraient une attitude spécifique dans telle ou telle région, aussi bien face au régime de Vichy que face à la Résistance ou aux persécutions antisémites. Ce problème historique fait débat depuis les travaux fondateurs de Robert Paxton dont « l'argumentation (...) semble reposer sur l'idée de “ tempéraments “ locaux ou régionaux qui constitueraient des facteurs déterminants des

²² LABORIE P., *L'opinion française sous Vichy*, ..., *op. cit.*, pp. 47-57.

²³ ADC, 37W1-16.

²⁴ LABORIE P., *L'opinion française*..., *op. cit.*, p. 56.

comportements²⁵.» Pour Pierre Laborie, « les identités culturelles ont certainement joué - on le voit en Bretagne, dans le Limousin, dans les Cévennes - mais leur influence sur la répartition des choix reste difficile à mesurer²⁶.»

Pour qui s'intéresse aux phénomènes d'opinion et aux imaginaires sociaux propres à la période de la Seconde Guerre mondiale, il faut rappeler que les difficultés déjà entraperçues précédemment se multiplient. En effet, les écrans sont multiples qui s'interposent devant celui qui cherche à comprendre comment les populations creusoises moyennes, au sens où l'entend Pierre Laborie quand il parle de « la France moyenne » ou des « Français ordinaires²⁷ », ont pu percevoir les étrangers présents dans le département entre 1939 et 1945. Au-delà du caractère idéologique de nombre de documents administratifs conservés aux Archives départementales de la Creuse, qui brouillent ou déforment la réalité vécue des rapports entre populations locales et étrangers (ou Juifs) par les stéréotypes, les préjugés ou les opinions personnelles qu'y mêlent le policier, le gendarme ou l'employé de préfecture, c'est plus généralement l'approche du monde rural qui s'avère malaisée, et ce pour différentes raisons. Dans un article stimulant qui analyse les rapports entre le monde rural et la Résistance, Laurent Douzou montre que des représentations manichéennes entravent la connaissance des réalités et des attitudes quotidiennes des populations paysannes face à la Résistance. D'un côté, il y a « l'image maréchaliste et pétainiste qui colle à la France rurale, cette France de petits propriétaires qui aurait prospéré sur le marché noir, remplissant ses lessiveuses d'or²⁸ », bref la légende noire, et, de l'autre, une héroïsation des campagnes, tout entières assimilées à la Résistance, soit la légende dorée. La difficulté qui en résulte pour analyser les rapports plus complexes qu'il n'y paraît entre monde rural et Résistance vaut à n'en pas douter aussi quand on cherche à décrire et à comprendre l'attitude de ces mêmes ruraux face aux mesures qui touchent les étrangers et les Juifs.

Le plan suivi dans cette dernière partie s'articulera en deux moments. Dans un premier temps, il va s'agir d'étudier une présence étrangère qui connaît numériquement une sorte d'apogée pendant la période 1939-1945 : celle-ci est diverse, d'une part, car la population étrangère présente avant-guerre s'y maintient et, d'autre part, parce que le

²⁵ *Ibid.*, p. 22.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ DOUZOU Laurent, « La Résistance et le monde rural : entre histoire et mémoire », *Ruralia* [En ligne], 04 | 1999, mis en ligne le 1er janvier 2003, consulté le 12 mars 2013. URL : <http://ruralia.revues.org/88>, p. 4.

Limousin en général devient, au moins jusqu'au 11 novembre 1942, un espace-refuge, situé dans la zone dite « libre ».

Dans un deuxième temps, on étudiera localement la mise en œuvre d'une politique de surveillance, de contrôle et de mise au travail des étrangers, déjà visible pendant la « drôle de guerre », et qui s'affirme très nettement sous le régime de Vichy. Il faudra analyser les spécificités des persécutions antisémites, ainsi que l'évolution de l'opinion publique locale face à celles-ci. On tentera de comprendre pourquoi leur bilan est moins lourd à l'échelle locale envisagée qu'il ne l'est au niveau national.

CHAPITRE X : DES ETRANGERS PLUS NOMBREUX, PLUS DIVERS, MAIS UNE NOTION QUI SE TROUBLE

Pour la période 1939-1945, une documentation fondamentale jusqu'ici n'est plus disponible : il s'agit des documents relatifs au recensement quinquennal de la population. Si les listes nominatives ou les résultats nationaux du décompte de la population ne sont pas des absolus et comportent un certain nombre de biais et de lacunes (en premier lieu, celle de ne donner qu'une photographie, par exemple de la population étrangère, à un instant donné), ils permettent tout de même d'avoir une idée assez précise de l'évolution quantitative et de la composition par nationalité de la population étrangère dans le département de la Creuse. Etant donné la situation de guerre puis l'occupation du territoire français, il n'y a pas de recensement pendant la Seconde Guerre mondiale, et il faudra attendre 1946 pour qu'un nouveau dénombrement ait lieu. Si l'on s'en tient d'ailleurs à une stricte comparaison entre les nombres de 1936 et ceux de 1946, on observe un léger fléchissement de la présence étrangère entre ces deux dates puisqu'on passe de 3 008 à 2 718 personnes²⁹. Pourtant, on aurait tort de s'en tenir à ces seuls chiffres et on va pouvoir constater au contraire que jamais jusqu'ici la présence étrangère n'a été aussi significative dans la Creuse. En effet, les services de la préfecture tentent à plusieurs reprises de décompter la population non-nationale ainsi que la population juive présentes dans le département³⁰. Même si cette documentation administrative présente de sérieuses limites (on sait par exemple qu'une partie des Juifs, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, cherchent à éviter ce type d'opérations, vivent avec de fausses cartes identité et se déplacent beaucoup, ce qui aboutit au fait qu'ils « échappent » au regard administratif), il est nécessaire de donner au moins un ordre d'idée chiffré de la présence et de la répartition par nationalité des étrangers présents ou de passage dans la Creuse entre 1939 et 1945.

D'une manière très générale, quand on cherche à saisir les représentations sociales des étrangers présents dans le département, force est de constater que dans la documentation

²⁹ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, Tome 3, Population présente résultats par département/ Régions de l'ouest et du sud-ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1944, 180 p., pp. 101-104.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946, volume 2, Population présente totale, Paris, Imprimerie nationale, 1953, 434 p., pp. 364-365.

³⁰ Voir par exemple ADC, 976W124-131, 976W159 ou 976W122.

administrative qui sert de source, comme les rapports des préfets, une distinction nette est opérée entre les populations déjà présentes dans le département avant-guerre et celles qui arrivent après septembre 1939. Globalement, la population « étrangère » visible dans le département pendant la Seconde Guerre mondiale se constitue d'une partie des non-nationaux déjà présents dans le département pendant les années 1930, auxquels s'ajoutent, par strates successives, de « nouveaux venus », qui arrivent et sont accueillis selon des chronologies et des modalités très diverses. Il faut insister sur la forte mobilité qui caractérise cette population, qui brouille de nombreuses pistes et rend presque impossible son décompte précis.

I. LES ETRANGERS DEJA PRESENTS AVANT-GUERRE : VERS UNE CERTAINE INVISIBLE SOCIALE ?

A. UNE POPULATION TOUJOURS DIVERSE

Même si on parle peu d'elle dans la documentation administrative relative à la Seconde Guerre mondiale, une partie de la population étrangère présente en Creuse pendant les années 1930 et qui a été étudiée dans le chapitre précédent y reste entre 1939 et 1945. Il faut rappeler que, lors du recensement de 1936, les effectifs s'élèvent à 3 008 individus et ont connu une progression constante depuis la fin de la Première Guerre mondiale³¹. En outre, en novembre 1939, un peu moins de 1 900 réfugiés républicains espagnols environ sont encore hébergés dans le département, dont la moitié dans la préfecture³² : ceux-ci se situent à la lisière entre les étrangers déjà présents et les « nouveaux venus » puisque leur arrivée dans le département est fort récente. Parmi les « indésirables » que flétrit l'idéologie de la Révolution nationale comme étant une des composantes de « l'anti-France », ce sont principalement les réfugiés politiques arrivés en France dans les années 1930, tels les Allemands antinazis, les *fuorusciti* (Italiens antifascistes) et surtout les républicains espagnols « rouges », qui sont en première ligne. Dès lors, les immigrants « économiques », donc les travailleurs des champs et des villes dont on a pu étudier la présence dans les années 1930, passent presque inaperçus et se retrouvent à l'arrière-plan de l'attention des pouvoirs publics, davantage focalisée par les personnes étrangères au département qui y arrivent après septembre 1939. Ce même mécanisme est à l'œuvre avec les réfugiés républicains espagnols : si leur accueil

³¹ Voir *supra*, troisième partie, p. 334 et suiv.

³² *Ibid.*, p. 147.

préoccupe grandement les pouvoirs publics nationaux comme locaux lors de la *Retirada*, l'accélération des événements à partir de l'été 1939 puis l'entrée dans la « drôle de guerre » à partir de septembre les relèquent là aussi au second plan. Ceci s'accroît encore à partir de mai 1940, où l'offensive allemande qui désorganise le pays et met sur les chemins de l'exode plusieurs millions de personnes oblige les pouvoirs publics à parer au plus pressé.

Des éléments épars dans les archives préfectorales permettent d'affirmer que nombre d'entre les étrangers dont on a étudié les caractéristiques durant les années trente sont encore présents dans le département pendant la Seconde Guerre mondiale. Il en est ainsi de la majorité des travailleurs italiens de la pierre qui constituent avant-guerre le groupe non-national le plus nombreux dans la Creuse, mais aussi celui qui est le plus visible car marqué par une forte concentration spatiale et une réelle spécialisation professionnelle. On a pu voir précédemment que durant la période de montée des tensions internationales, en particulier à compter de février 1939, les pouvoirs publics cherchent à surveiller davantage et à limiter la mobilité des travailleurs transalpins vers leur pays d'origine³³. Pourtant, rares sont ceux qui quittent le département : environ une cinquantaine de personnes seulement sont concernées entre février et décembre 1939³⁴. Dans la plupart des cas, c'est la volonté de ne pas être séparé de la famille restée au pays par une éventuelle guerre, mais aussi le manque de travail, qui expliquent ces retours ; l'intervention des pouvoirs consulaires pour aider au retour en Italie (qui peut traduire une certaine proximité avec le régime et l'idéologie fascistes) reste exceptionnelle. Dans un premier temps, la population italienne présente dans le département semble se maintenir autour d'un millier de personnes³⁵ ; elle connaît pourtant un léger fléchissement à la fin des années noires puisqu'en 1946, 686 Italiens seulement sont décomptés dans le département³⁶. Cette tendance peut s'expliquer par des naturalisations mais aussi par des retours en Italie qui sont attestés par un certain nombre de dossiers d'étrangers conservés par les services préfectoraux après le départ³⁷. Il est fait également état d'un « débauchage » opéré par des entreprises d'autres départements, notamment lyonnaises, proposant aux travailleurs italiens de meilleurs

³³ Voir *supra*, troisième partie, p. 21 et suiv.

³⁴ ADC, 4M78. Enregistrement des demandes de visas pour l'Italie aller-retour, 1939.

³⁵ ADC, 44W22, rapport du préfet de la Creuse en date du 1^{er} mai 1940.

³⁶ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946, op. cit.*, pp. 364-365.

³⁷ ADC, Msup857-860-861-865. Voir aussi ADC, 44W34. Rapport mensuel des Renseignements Généraux à l'intendant de police, préfecture régionale de Limoges, en date du 24 avril 1942.

salaires. Ce phénomène est dénoncé dès novembre 1940 par Hippolyte Maitre, patron du secteur des carrières, qui comme on a pu le voir, a mené, en 1938-1939, des attaques virulentes contre la « concurrence » qu'exerceraient alors les entrepreneurs italiens indépendants de ce secteur³⁸. Le président du syndicat des exploitants de carrières de la Creuse et vice-président de la Fédération nationale des exploitants de carrières de matériaux de viabilité, revient à la charge à l'automne 1940 auprès du préfet du département, mais cette fois-ci pour signaler que des entrepreneurs de carrières de la région lyonnaise se livreraient à des « faits de raccolage [sic] d'ouvriers³⁹ ». Ce débauchage s'expliquerait par le fait que :

« Des crédits importants ont été, dans la région lyonnaise, consacrés à la lutte contre le chômage. En particulier, des commandes de pavés considérables, relativement aux possibilités normales de production, ont été passées aux carrières de cette région pour l'alimentation des chantiers ouverts en ville⁴⁰ (...)»

Or, selon Hippolyte Maitre, les entrepreneurs de carrières de la région de Lyon, où les salaires sont plus élevés que dans la Creuse, cherchent à débaucher des travailleurs de ce secteur déjà formés, plutôt que d'embaucher des chômeurs : à cette date, cinq travailleurs italiens de la pierre auraient quitté le département⁴¹. Sensible aux arguments avancés par ce représentant du patronat local, le préfet prend une décision favorable aux intérêts de celui-ci, en cherchant à limiter autant que possible le départ de ces ouvriers étrangers :

« Désireux d'enrayer une aggravation du chômage que n'auraient pas manqué d'entraîner des départs massifs, j'ai cru devoir, dès que les faits me furent signalés, donner des instructions aux services de police, de gendarmerie et de la main-d'œuvre et leur demander de refuser le visa des titres de circulation à destination de Lyon aux étrangers appartenant à cette catégorie et incapables de justifier d'un débauchage régulier de la part de leur entreprise et de l'impossibilité de retrouver du travail dans la région⁴².»

Pourtant, en 1942, le départ de travailleurs transalpins des carrières creusoises, cette fois en direction de la région alpine, semble se poursuivre :

³⁸ Voir *supra*, troisième partie, p. 322 et suiv.

³⁹ ADC, 6W119, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse en date du 8 novembre 1940. Il s'agit du document E de l'annexe n° 5.

⁴⁰ ADC, 6W119, lettre d'Hippolyte Maitre au préfet de la Creuse en date du 20 décembre 1940.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² ADC, 6W119, lettre du préfet de la Creuse au ministre de l'Intérieur en date du 3 février 1941.

« Il résulte que les départs se font à destination de l'Isère où se construit actuellement un barrage au lieu dit Pont-du-Lac à Venox, ces travaux sont effectués pour le compte des établissements E. PITANCE fils entrepreneurs à Lyon⁴³. »

Si on s'y arrête un instant, le changement d'attitude d'Hippolyte Maitre vis-à-vis de l'immigration italienne est assez remarquable. Dans les années 1920, il participe au mouvement de recrutement de travailleurs transalpins pour le secteur des carrières creusoises, qui manquent alors de bras pour satisfaire les demandes. A la fin des années 1930, alors que l'activité périclité dans un contexte de crise économique et industrielle, il prend nettement position contre la présence de ces étrangers, perçus désormais comme de dangereux concurrents, d'autant plus que certains d'entre eux sont devenus des travailleurs indépendants. Pendant la guerre, sous l'effet de la relance de l'activité grâce à des commandes publiques accrues, l'heure est à nouveau à l'appel à la main-d'œuvre étrangère.

Du côté des travailleurs des champs dont la présence avait pu être étudiée dans le département pendant les années 1930, on peut repérer également une certaine stabilité. Ainsi, les Yougoslaves, qui exercent de manière presque exclusive la profession d'ouvrier agricole, sont 179 en 1941 (dont 64 femmes)⁴⁴, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 1936 où 158 étaient recensés dans le département⁴⁵. Comme dans les années 1930, leur dispersion géographique dans des communes principalement rurales du département reste marquée, ce qui s'explique par la forte spécialisation des hommes et des femmes de cette nationalité dans le travail agricole⁴⁶. D'autres travailleurs des champs, déjà présents avant-guerre, comme les Polonais, les Yougoslaves ou les Tchécoslovaques, voient leurs effectifs rester à peu près stables entre les recensements de 1936 et de 1946⁴⁷.

Un dernier cas doit être évoqué, celui des républicains espagnols, principalement des femmes et des enfants, accueillis dans le département au tout début de 1939. Malgré les rapatriements, les changements de domicile (souvent pour aller rejoindre un proche dans un autre département), la Creuse accueille encore au moins un millier de ces

⁴³ ADC, 44W34, rapport du directeur de l'Office départemental du travail, en date du 24 juillet 1942. Voir aussi le rapport des Renseignements Généraux à l'intendant de police de la préfecture de Limoges, en date du 24 juillet 1942 qui corrobore ces mêmes informations.

⁴⁴ ADC, 976W121, liste des ressortissants yougoslaves résidant dans le département, 1941.

⁴⁵ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, op. cit.*, pp. 101-104.

⁴⁶ ADC, 976W121, liste des ressortissants yougoslaves résidant dans le département, 1941.

⁴⁷ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, op. cit.*, pp. 101-104. et *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946, op. cit.*, pp. 364-365.

réfugiés en novembre 1939⁴⁸. Un an plus tard, lors du recensement effectué par les pouvoirs publics locaux, ce ne sont plus que 497 Espagnols qui sont dénombrés dans le département⁴⁹ : cette décre peut s'expliquer par une forte mobilité de réfugiés qui sont principalement des femmes et des enfants et cherchent à se rapprocher d'autres membres de leurs familles ou de proches. Le recensement effectué deux ans plus tard, en plein cœur de la Seconde Guerre mondiale, fait apparaître une remontée sensible du nombre d'Espagnols présents dans le département : ils sont alors 677, très dispersés géographiquement dans de nombreuses communes⁵⁰. La hausse constatée peut s'expliquer par la présence dans le département d'anciens miliciens faisant partie de groupements de travailleurs étrangers (GTE) dont il sera question plus avant⁵¹.

B. UNE CATEGORIE D'ETRANGERS DEVENUS INVISIBLES ?

1. Des représentations plutôt positives, voire une certaine indifférence

Tout au long des années trente, on a pu constater que les représentations majoritairement positives de l'immigration, à l'œuvre parmi les différentes strates des pouvoirs publics locaux dans la Creuse, sont déterminées par des enjeux très locaux et en particulier par la préoccupation majeure que constitue la situation de l'agriculture départementale et en premier lieu la hantise du manque de main-d'œuvre⁵². Ainsi, les étrangers exerçant des professions agricoles sont-ils alors perçus de manière particulièrement positive⁵³. Pendant la Seconde Guerre mondiale, cette vision iréniste semble s'étendre à tous les étrangers déjà présents dans la Creuse avant 1939 et qui s'y trouvent encore. Dans les rapports administratifs rédigés tout au long de cette période, la distinction n'est plus opérée entre les étrangers vivant dans les petites villes du département et appartenant au milieu ouvrier et ceux qui sont rattachés au monde rural et à l'agriculture, comme c'était le cas avant-guerre. La ligne de partage passe désormais entre ceux (quelle que soit leur profession et quel que soit le milieu dans lequel ils vivent) qui étaient déjà là dans les années 1930 et ceux qui arrivent après septembre 1939 ou juin 1940. Les premiers sont connus, ont fait pour ainsi dire leurs

⁴⁸ ADC, 4M189, compte-rendu de la visite effectuée au camp de Clocher par le médecin-inspecteur départemental d'hygiène, 2 novembre 1939. Ce rapport dénombre 957 Espagnols (dont 525 femmes et 385 enfants).

⁴⁹ ADC, 976W124-125.

⁵⁰ ADC, 976W128-129.

⁵¹ Voir *infra*, chapitre XI.

⁵² Voir *supra*, troisième partie, p. 298 et suiv.

⁵³ *Ibid.*, p. 255 et suiv.

preuves, ce qui dans une société d'interconnaissance, veut dire beaucoup : c'est comme si, au fur et à mesure des années de présence, ils s'étaient fondus dans le paysage local, ce qui leur vaut d'être globalement perçus comme des personnes sans problèmes, souvent utiles et ayant une place qui s'est faite à l'épreuve du temps et qu'on n'a plus l'idée de remettre en question. Ils ne sont dès lors plus considérés comme des « étrangers » dans le sens très local donné à ce terme, c'est-à-dire comme des personnes extérieures à l'espace connu, qui recoupe *grosso modo* celui du département. Cette représentation, déjà en germe durant la décennie précédente, s'affirme donc dans le contexte de la guerre et on peut faire l'hypothèse que l'arrivée d'autres étrangers que ceux qui étaient présents avant 1939, bien plus « étrangers » aux yeux des populations locales car venant de la région parisienne, de l'est de la France ou de la Belgique, voire de contrées encore plus lointaines si l'on pense aux Juifs originaires d'Europe centrale et orientale, les relègue dans une certaine invisibilité sociale. C'est ainsi que sont décrits ces étrangers devenus familiers :

« En grosse majorité installés depuis longtemps dans la région. Ils y ont pris leurs habitudes et s'y sont fait de bonnes relations. En général, les seules informations relevées contre eux ont trait aux formalités de circulation⁵⁴.»

Ce quasi-effacement, aux yeux des pouvoirs publics locaux, des travailleurs étrangers qui étaient déjà présents avant 1939 s'explique aussi peut-être par le fait que ce ne sont pas eux qui sont en priorité pris pour cibles par les mesures édictées par le régime de Vichy, mais plutôt les différents groupes de réfugiés politiques arrivés en France au cours des années trente. Cette perception qui fait à partir de 1939 des travailleurs étrangers déjà présents dans les années 1930 « des gens passe-murailles, peu remuants, acceptables, dans la mesure où ils ont tenu le rôle qui leur était assigné⁵⁵», peut trouver une explication aussi dans la situation démographique et économique du département et dans la prégnance des idées agrariennes. En effet, le *lamento* qui s'était fait entendre depuis la Première Guerre mondiale sur le manque de main-d'œuvre dans l'agriculture est loin de se taire pendant les années noires. De nombreux rapports administratifs reviennent à l'envi sur ce problème :

⁵⁴ ADC, 44W34, rapport du chef d'escadron de gendarmerie de la Creuse, en date du 27 novembre 1942. Ce point de vue est d'autant plus intéressant que son auteur, un dénommé Rivals, est considéré comme un fervent partisan du régime de Vichy. Voir *infra*, chap. XI.

⁵⁵ HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 397. Ronald Hubscher désigne ainsi les étrangers qui se sont installés, pour une période plus ou moins longue, en milieu rural.

« Le chômage est insignifiant en Creuse ; toutefois l'Agriculture manque de main-d'œuvre⁵⁶. »

« Deux questions sont considérées comme primordiales : le ravitaillement et le sort des prisonniers de guerre. (...) dans le domaine agricole, deux problèmes essentiels sont à résoudre. D'une part l'amélioration de la main d'œuvre par une sorte de mobilisation des chômeurs et de tous les jeunes susceptibles d'aider aux travaux des champs, et d'autre part l'approvisionnement en vin, aussi important que possible, pendant les dures périodes de la moisson et du battage⁵⁷. »

Dans le rapport suivant, l'agent administratif du canton de Boussac met en avant le fait que la situation de conflit mondial (qui a entraîné par exemple un nombre important de prisonniers de guerre) aggrave encore une situation déjà critique avant 1939 :

« Cet état de choses est commun à toute la Creuse. Beaucoup d'hommes et de jeunes gens sont actuellement prisonniers, d'autres sont dans les chantiers de jeunesse, engagés dans l'armée ou travaillent dans les villes. Déjà avant la guerre la campagne était désertée et le retour semble difficile à réaliser.

Les jeunes filles, elles aussi, ont abandonné la campagne pour travailler dans les grands centres. J'ai pu constater qu'il est rare de trouver un jeune homme travaillant dans les champs. La main-d'œuvre la plus courante est composée de Polonais ; ces gens-là travaillent bien, mais sont très inconstants en ce sens que pour une augmentation minime, ils changent de patron. Afin de connaître les offres les plus avantageuses, ils se réunissent plusieurs fois par mois ; là, les moins bien placés relèvent les adresses que leurs collègues ont pu découvrir, à charge pour eux de rendre éventuellement le même service à la collectivité. Cela fait qu'il s'établit un cours de la main-d'œuvre agricole et que lors des "foires-loue" tous sont fixés pour un prix minimum⁵⁸. »

D'après ce document, les travailleurs agricoles polonais deviennent une denrée rare et appréciée et savent tirer parti de cette situation. Le reproche d' « inconstance » rappelle les griefs déjà formulés dans les années trente à l'endroit de la mobilité marquée de certaines catégories d'étrangers⁵⁹. Elle reflète le point de vue des employeurs (relayé par les pouvoirs publics locaux) sur des travailleurs qui s'auto-organisent pour trouver les meilleures conditions de travail possibles et pour lesquels « changer de patron » se révèle une « arme de dissuasion⁶⁰. »

⁵⁶ ADC, 44W32, rapport des Renseignements Généraux de la Creuse, 24 juin 1942.

⁵⁷ ADC, 44W33, rapport du sous-préfet d'Aubusson, avril 1942.

⁵⁸ ADC, 44W33, rapport de l'agent administratif du canton de Boussac, en date du 20 mai 1942. On souligne.

⁵⁹ Voir *supra*, troisième partie, p. 224 et suiv.

⁶⁰ Sur ce point, voir les analyses éclairantes dans HUBSCHER R., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 90-94.

2. Un contre-exemple : la dégradation de l'image des Italiens, sous l'effet des relations internationales, à partir de 1939

Parmi les étrangers présents dans les années 1930, qui bénéficient pendant la Seconde Guerre mondiale d'une image plutôt positive parce qu'ils sont perçus comme des personnes dont l'utilité sociale a été éprouvée par leur présence dans le département depuis un certain nombre d'années, un cas particulier est constitué par les Italiens. Ils n'échappent pas à la représentation générale qui vient d'être brossée, mais pour des raisons qui doivent beaucoup à la situation internationale, on constate une dégradation de leur image dans le département au tout début de la période 1939-1945. En effet, on a pu voir précédemment qu'à partir de l'automne 1938, des travailleurs italiens de la pierre, souvent devenus des indépendants, sont pris à partie par une frange du patronat local du secteur des carrières de pierres qui leur reprochent d'exercer une « concurrence déloyale ». Au printemps 1939, c'est alors la situation internationale qui fait glisser l'image des Italiens vers le doute, la suspicion : on craint les voyages au pays que ces immigrés pourraient effectuer, qui selon les pouvoirs publics mettraient en doute leur loyauté vis-à-vis de la France. Ils font alors l'objet d'une surveillance accrue de la part des services de police : au début du mois d'avril 1939, le commissaire de police de Guéret rapporte au ministère de l'Intérieur que le « camp italien de Beausoleil » aurait reçu, peu de temps avant, la visite de quatre personnes se présentant comme des diplomates italiens et/ou membres du parti fasciste italien. Ceux-ci leur auraient fait part du fait que les autorités consulaires proposaient de les aider à rentrer en Italie à des conditions très avantageuses⁶¹. Ce climat de suspicion et de mise en question de la loyauté des Italiens envers leur pays d'accueil est par exemple bien illustré par les faits reprochés à Angelo Tonus, un métayer. Au printemps 1939, lors d'un bal, une « bagarre » a lieu entre cet homme et un maçon de nationalité française. Un témoin lui reproche au jeune Italien d'avoir crié « Vive Mussolini , à bas la France » tandis que le jeune maçon avec lequel il échange des coups lui impute les paroles suivantes : « je me moque de vous autres, je vais m'en aller en Italie pour combattre contre les Français ⁶².» Angelo Tonus donne quant à lui une tout autre version des faits et explique que son assillant l'a traité de « brigand », de « boche » et d'« espion ».

⁶¹ ADC, 4M129, lettre du commissaire de police de Guéret au ministère de l'Intérieur, en date du 4 avril 1939.

⁶² ADC, 4M129, procès-verbal de gendarmerie en date du 3 mai 1939. Témoignages d'Henri Clavaud et de Camille Villemalard.

Celui-ci l'aurait même menacé avec les paroles suivantes : « C'est un boche, tuons-le ». Angelo Tonus apporte ensuite le démenti suivant aux allégations formulées à son encontre :

« Je nie formellement avoir crié “à bas la France et vive Mussolini”. Je reconnais avoir dit que j'étais entré en France pour ne pas partir en Ethiopie. Je reconnais également que j'ai dit : “si je devais partir sur le front français, je préférerais rentrer en Italie, [que] je ne voulais pas tirer sur mes frères, [que] j'accepterais d'aller dans un camp de concentration pour y travailler”⁶³(...) ».

Une telle manifestation d'hostilité anti-italienne s'exprimant par des invectives, des insultes et même des coups est très semblable aux nombreux incidents relevés par Laure Teulière : à la même période et dans des circonstances assez semblables, des Transalpins sont pris à partie par la population locale dans les départements du sud-ouest. En tout état de cause, une dégradation assez nette de la représentation des Italiens peut se lire dans ce fait divers. C'est l'image du traître, de l'espion qui se dessine et il est significatif que le Transalpin soit assez vite assimilé au « boche », c'est-à-dire à l'Allemand, qui reste une figure honnie depuis la Première Guerre mondiale. Il est intéressant de noter que l'image dégradée des Italiens se manifeste lors d'un événement caractéristique de la sociabilité des campagnes, un bal, lors duquel les esprits s'échauffent. Alors que l'Italie est encore une puissance neutre, mais dont on craint l'engagement aux côtés de l'Allemagne, c'est bien l'image d'immigrés italiens assimilés à une « cinquième colonne⁶⁴ », capable de se retourner à tout moment contre son pays d'accueil, qui se fait jour. Cette image, qui « exaspère des perceptions déjà latentes et accélère la cristallisation de l'opinion en brassant des représentations sous-jacentes⁶⁵ », apparaît, semble-t-il, dans la Creuse assez précocement par rapport aux analyses de Pierre Laborie comme de Laure Teulière, qui n'en trouvent des exemples qu'avec « les macérations de la drôle de guerre », soit entre septembre 1939 et mai 1940. Dans le sud-ouest, la suspicion envers les Transalpins y franchit un nouveau palier : la presse mais aussi des individus dénoncent alors l'emploi des étrangers et en particulier des Italiens dans des secteurs économiques sensibles comme les usines d'armement⁶⁶.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ LABORIE P., « Les Espagnols et les Italiens dans l'imaginaire social » dans MILZA P. et PESCHANSKI D. (dir.), *Exils et migrations, Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, Paris, L'Harmattan, 1994, 695 p., pp. 280-281.

⁶⁵ TEULIERES Laure, *Immigrés d'Italie....*, op. cit., p. 222.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 220-221.

Dans la Creuse, les tensions persistent pendant la drôle de guerre et montent encore d'un cran avec le déclenchement des hostilités. Ainsi, dès la mi-mai 1940, le ministère de l'Intérieur envoie une lettre aux préfets pour détailler les mesures à prévoir :

« Dans le cas où la puissance numéro 6 entrerait en guerre aux côtés de l'Allemagne (...). Dans l'hypothèse envisagée, il est indispensable d'une part, que puissent dans l'heure même être mis hors d'état de nuire, les ressortissants de cette puissance notoirement francophobes ou simplement suspects, et d'autre part, il convient de traiter en amis de la France en faisant appel à leur loyalisme, la grande majorité de ces étrangers et de proclamer hautement que la France ne fait pas la guerre au peuple italien mais à ses oppresseurs⁶⁷. »

C'est au cours du mois de juin 1940 que se manifeste à nouveau une certaine animosité vis-à-vis des Italiens. En effet, alors que la bataille de France prend de plus en plus la tournure d'une véritable déroute, la nouvelle de la déclaration de guerre de l'Italie le 10 juin 1940 est relayée par les autorités et les organes de presse comme un « coup de poignard dans le dos », expression qui se popularise dans l'opinion française⁶⁸. Immédiatement, les autorités procèdent, conformément aux instructions prévues, à « l'isolement total de toutes liaisons téléphoniques et télégraphiques » entre treize ressortissants italiens considérés comme « douteux » et les « consulats, agences et organismes divers⁶⁹. » Elles procèdent également à l'arrestation d'Italiens « suspects », dont le nombre ne dépasse pas une vingtaine⁷⁰. Si on rapporte ce chiffre à la population italienne présente dans le département⁷¹, cela constitue un peu moins de 2 % de celle-ci. A titre de comparaison, Laure Teulière donne pour le département de l'Aude le chiffre d'environ 5 % des hommes italiens ayant entre 17 et 60 ans, ce qui en fait un événement traumatique pour le milieu des Transalpins du sud-ouest⁷². Dans une majorité de cas, il est reproché aux hommes arrêtés d'avoir tenu des « propos anti-français⁷³ » ou d'avoir eu une attitude considérée comme douteuse, en refusant de complaire aux exigences de certaines municipalités qui exercent parfois une forte pression pour que les Italiens

⁶⁷ ADC, 44WW22, lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets, en date du 14 mai 1940.

⁶⁸ TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, op. cit., p. 223.

⁶⁹ ADC, 44W22, lettre du préfet de la Creuse au directeur des Postes à Guéret, en date du 10 juin 1940.

⁷⁰ *Ibid.* « 14 ressortissants italiens ont été placés en observation au camp de Clocher » selon la lettre du commissaire spécial de police au préfet de la Creuse en date du 12 juin 40. Une lettre du surveillant chef de la maison d'arrêt de Guéret au colonel commandant la place de Guéret en date du 29 juin donne le chiffre de 20 personnes. Quatre autres, demeurant à Aubusson et Saint-Maixant, sont arrêtés les 16 et 17 juin 40 (voir la « liste des Italiens concentrés », sans date : il s'agit du document C de l'annexe n° 6.)

⁷¹ ADC, 44W22, lettre du préfet de la Creuse en date du 20 septembre 1940. Ce document parle de 1 032 Italiens présents dans le département.

⁷² TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, op. cit., p. 224.

⁷³ ADC, 44W22, notices individuelles des Italiens concentrés au camp de Clocher. Notice de Carlo Cendalli. Ce reproche est en fait adressé à l'épouse de cet Italien.

résidant sur leur territoire demandent leur naturalisation ou signent un engagement pour la durée de la guerre⁷⁴ prouvant leur loyalisme. On trouve quelques cas d'Italiens ayant déjà eu maille à partir avec la justice française pour des délits mineurs⁷⁵. Sont également « concentrés » au camp de Clocher à Guéret un tailleur de pierres résidant à Aubusson du nom de Mario Shlaghenaufl, qui « aurait professé des idées communistes⁷⁶ » et un « engagé volontaire des Brigades internationales en Espagne républicaine⁷⁷ », donc des hommes clairement politisés à l'extrême-gauche. Il faut préciser pour être complet que des civils allemands connaissent le même sort que les Italiens « concentrés » : une lettre du préfet de la Creuse mentionne que certains d'entre eux quittent le département et sont dirigés sur le camp d'Huriel dans l'Allier⁷⁸.

Quelques jours plus tard, le 19 juin 1940, alors que la France est en plein Exode, qui voit des millions de personnes en déroute fuir l'avancée de l'armée allemande, la ville de Guéret est bombardée. Selon Roland Bravin, une rumeur incrimine l'aviation italienne et les travailleurs italiens présents dans la localité sont alors directement pris à partie, traités de « macaronis » et rendus responsables des malheurs des Guérétois⁷⁹. De telles rumeurs ne sont pas propres au bombardement de la seule préfecture de la Creuse, mais se propagent dans de nombreux espaces attaqués par l'aviation en juin 1940⁸⁰.

En tout état de cause, l'internement des Italiens au camp de Clocher puis à la prison de Guéret dure peu puisque ceux-ci sont libérés dès le 30 juin 1940⁸¹. Cet épisode et celui du bombardement de Guéret ouvrent toutefois une « période compliquée » pour les immigrés italiens, qui se retrouvent, au gré de la conjoncture, considérés comme des

⁷⁴ *Ibid.*, notice d'Adolpho Tonello.

Voir TEULIERES L., *op. cit.*, p. 218. Dans le sud-ouest, de telles pratiques sont attestées : certaines communes vont jusqu'à faire afficher en toute illégalité des arrêtés municipaux obligeant les Italiens à s'engager.

⁷⁵ ADC, 44W22, notices individuelles des Italiens concentrés au camp de Clocher. Notice d'Eugenio Illativi.

⁷⁶ *Ibid.*, notice de Mario Shlaghenaufl.

⁷⁷ *Ibid.*, notice de Lino Zocchi.

⁷⁸ ADC, 44W21, lettre du cabinet du préfet au commandant militaire du département, en date du 8 juillet 1940. Ni le nombre ni la date ne sont précisés. Voir *infra*, p. 22 et suiv.

⁷⁹ Entretien avec Roland Bravin, à son domicile, Saint-Sulpice-le-Guérétois, en date du 7 mars 2013.

⁸⁰ Voir VIDALENC Jean, *L'Exode de mai-juin 1940*, préface de Daniel Mayer, Vendôme, PUF, collection « esprit de la résistance », 1957, 439 p, pp. 423-424. Selon cet auteur, les bombardements de civils opérés dans la Creuse en juin 1940 sont bien imputables à des avions italiens. Cette thèse est battue en brèche par les ouvrages suivants :

DEBYSER Felix, « Les bombardements italiens contre les populations civiles françaises en juin 1940, une légende qui renaît », *Il Politico*, Université de Pavie, Vol XXIII, n° 4, décembre 1958, pp. 672-685 et « Psychose collective et vérité historique : les attaques aériennes italiennes sur la Loire et le centre de la France en juin 1940 », *Revue historique de l'Armée*, 1972, n° 3, pp. 66-91.

⁸¹ ADC, 44W21, lettre du cabinet du préfet au commandant militaire du département, en date du 8 juillet 1940.

traîtres⁸². Ainsi, à deux reprises, le délégué de la Croix-Rouge italienne pour la zone de Clermont-Ferrand, rattaché à la commission italienne d'armistice, saisit le préfet de la Creuse de plaintes émanant de ressortissants transalpins, au début de 1941. Dans une première missive, sont rapportés les faits suivants : un Italien de Mautès, qui sollicite auprès de la gendarmerie de son canton un sauf-conduit pour Modane, se serait vu opposer un refus et aurait à cette occasion été insulté⁸³. Le chef de brigade de la gendarmerie de Bellegarde-en-Marche lui aurait dit : « Maintenant que tu as mangé notre pain, tu vas rentrer en Italie pour nous taper sur la gueule.⁸⁴ », ce qu'il dément par la suite. L'insulte rapportée ici (dont il est impossible de savoir si elle a effectivement été prononcée) mêle à la fois le stéréotype caractéristique de la xénophobie des années trente qui voit dans les étrangers des concurrents déloyaux venus « manger le pain » des Français, et l'image de la trahison illustrée par le « coup de poignard dans le dos » qui se popularise après la déclaration de guerre de l'Italie à la France. Quelques jours plus tard, une deuxième plainte émanant du même délégué fait état de ce que :

« Les Italiens demeurant à La Forêt-du-Temple me signalent avoir été l'objet de menaces de la part de la population de cette commune. En plus, le 26 janvier dernier, Monsieur Borghesi Giulio aurait été assailli et brutalement frappé par plusieurs personnes. Enfin, l'épicière de cette localité refuserait de vendre à mes ressortissants les marchandises de première nécessité⁸⁵. »

Ces plaintes n'aboutissent dans aucun des deux cas et le délégué italien a pu dramatiser certains faits dans le but d'alerter les pouvoirs publics. Toujours est-il qu'elles permettent de percevoir un « ressentiment qui perdure⁸⁶ » entre populations locales et Italiens. Ainsi, certaines formes d'hostilité (qui peuvent prendre la forme de l'insulte, voire de coups) continuent à se manifester dans la vie quotidienne et ce, au-delà de la seule période extrêmement tendue de l'été 1940. Le statut particulier des Italiens entre 1940 et 1943 peut avoir été un élément aggravant : en effet, dans la mesure où ils sont membres d'un Etat victorieux dont les intérêts sont défendus en France par la Commission italienne d'armistice, les Transalpins se retrouvent dans un entre-deux qui

⁸² Entretien avec Roland Bravin, à son domicile, Saint-Sulpice-le-Guérétois, 7 mars 2013. Voir aussi TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, *op. cit.*, p. 225 qui fait état de mémoires italiennes fortement marquées par la période 1939-1945 dans les départements du sud-ouest.

⁸³ ADC, 44W22, lettre du délégué de la *Croce rossa italiana*, zone de Clermont-Ferrand, au préfet de la Creuse, en date du 20 janvier 1941.

⁸⁴ ADC, 44W22, rapport de la section de gendarmerie d'Aubusson en date du 26 janvier 1941.

⁸⁵ ADC, 44W22, lettre du délégué de la *Croce rossa italiana*, zone de Clermont-Ferrand, au préfet de la Creuse, en date du 4 février 1941.

⁸⁶ TEULIERES L., *Immigrés d'Italie...*, *op. cit.*, p. 231.

peut susciter des tensions. Ils ne sont ni soumis à la politique xénophobe menée par le régime de Vichy, par exemple à l'incorporation dans les GTE, ni (encore) aux mêmes obligations que la population française dans son ensemble (garde des voies de chemin de fer par exemple)⁸⁷.

C. LA DROLE DE GUERRE ET LA DEBACLE, UNE PERIODE DE FORTES TENSIONS

Si l'image des Italiens présents dans le département connaît une certaine dégradation, sous l'effet du contexte international tendu à compter du début de la Seconde Guerre mondiale, mais surtout à partir de l'entrée en guerre de l'Italie, ces étrangers, dont la présence dans le département est ancienne, ne sont pas les seuls à faire l'expérience de démonstrations d'hostilité. En effet, parmi les étrangers « nouveaux venus » qui arrivent dans le département après septembre 1939 et auxquels on va désormais s'intéresser, deux catégories sont marquées elles aussi par des représentations hostiles : les Allemands et les réfugiés de mai-juin 1940. Dans les deux cas, il faut garder en tête que la période allant de septembre 1939 à juin 1940 constitue une nouvelle étape dans la « crise d'identité nationale » que connaît alors le pays et, selon la formule de Pierre Laborie, les représentations majoritaires de l'opinion sont désormais placées sous le signe de la « régression » et de « l'enlèvement »⁸⁸.

1. Une hostilité envers les ressortissants allemands qui prend paradoxalement pour cible des réfugiés juifs

Les Allemands présents dans le département de la Creuse quand commence la Seconde Guerre mondiale font l'objet de mesures d'internement qui ont lieu à deux reprises : une première fois durant le mois de septembre 1939, donc consécutivement à l'invasion de la Pologne par l'Allemagne, puis en mai 1940, au moment de la bataille de France. Dès le 21 septembre 1939, un groupe très réduit d'une quinzaine de ressortissants du Reich sont arrêtés et rassemblés à Guéret, dans une grande salle de la caserne dite des Augustines « où ils sont gardés à vue et traités comme les militaires, au point de vue hygiène, nourriture et couchage⁸⁹ ». Ils sont ensuite transférés (à l'exception d'un certain Léopold Portje maintenu à Guéret car il doit répondre à une convocation devant le procureur de la République d'Aubusson) vers Bourg-Lastic, un

⁸⁷ *Ibid.*, p. 229 et p. 238.

⁸⁸ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 215.

⁸⁹ ADC, 105W65, télégramme du préfet de la Creuse à l'Intérieur, en date du 4 octobre 1939.

camp militaire situé dans le Puy-de-Dôme⁹⁰. On dispose de peu d'informations sur ce qui leur arrive par la suite, hormis le fait que ceux qui reviennent dans la Creuse sont ensuite astreints à résidence par les autorités préfectorales⁹¹. Toutefois, en ce qui concerne les seize noms figurant sur la « liste nominative des étrangers dirigés sur Bourg-Lastic », on dispose de renseignements plus précis, sous la forme d'une notice de renseignements personnels, pour treize d'entre eux. Six ont appartenu aux Brigades internationales et quatre sont explicitement désignés comme juifs⁹². Il en est ainsi d'un dénommé Hermann Falk, « président d'une Cour d'appel à Hambourg, mis en congé comme Juif le 1^{er} octobre 1935, puis à la retraite le 1^{er} janvier 1936 ». Au total, tous sont entrés en France après juin 1937, donc récemment, et il s'agit pour une majorité d'entre eux de réfugiés politiques juifs, ayant fui l'Allemagne ou l'Autriche avant l'*Anschluss*. Un dénommé Victor Cahn, qui dit avoir demandé le 4 septembre à s'engager dans l'armée française, s'adresse justement au préfet de la Creuse pour dénoncer tout le paradoxe tragique de sa situation : il est en effet interné en tant que ressortissant allemand, alors que sa judéité a été précisément la raison pour laquelle il a perdu la nationalité du Reich :

« On m'a enfermé à la caserne comme ressortissant allemand. Or, je ne suis pas de nationalité allemande et je vous prie de bien vouloir me rendre ma liberté. (...) J'ai perdu la nationalité allemande (étant juif) en 1937⁹³. »

Au cours du même mois de septembre 1939, il semble que des « réfugiées israélites allemandes arrivées récemment à Guéret »⁹⁴ soient elles aussi en butte à une certaine hostilité de la part d'habitants de la préfecture de la Creuse :

« Toutes ces Allemandes sont porteuses d'un permis de séjour régulier, mais délivré avant la déclaration d'état de siège. Elles circulent librement dans la ville et leur présence est une offense à la population, qui devient déjà menaçante à leur égard et qui ne les supportera pas longtemps. C'est ainsi qu'hier soir la veuve Kahn née Pinn, qui est sans ressource aucune et qui avait trouvé asile au "centre d'accueil" a été sortie sous la menace d'Alsaciens-Lorrains qui passaient la nuit en attendant de pouvoir poursuivre leur route. Il y a lieu, à mon avis, de rassembler toutes ces suspectes et de les éloigner de Guéret, ville de garnison, et où leur présence ne sera pas supportée longtemps sans mauvais parti pour elles. Provisoirement, le camp de Clocher me semble tout indiqué pour les recevoir⁹⁵. »

⁹⁰ *Ibid.*, liste nominative des étrangers dirigés sur Bourg-Lastic, sd.

⁹¹ ADC, 4M157.

⁹² ADC, 105W65, liste avec simple titre « Allemands », sd.

⁹³ *Ibid.*, lettre de Victor Cahn au préfet de la Creuse en date du 30 septembre 1939.

⁹⁴ *Ibid.*, lettre du cabinet du préfet de la Creuse au commissaire de police de Guéret, en date du 22 septembre 1939.

⁹⁵ *Ibid.*, lettre du commissaire spécial de police de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 14 septembre 1939. Il s'agit du document A de l'annexe n° 6.

En l'absence d'informations plus précises sur les circonstances, seule leur liberté de mouvement, leur nationalité allemande ainsi qu'une présence notable de militaires dans la ville sont évoquées pour expliquer l'hostilité à laquelle ces réfugiées font face, dans le contexte certes extrêmement tendu des jours qui suivent la déclaration de guerre. Le préfet, averti de ces événements et craignant certainement des troubles parmi la population guéretoise, prescrit la surveillance de ces femmes et les astreint à un visa quotidien⁹⁶.

A nouveau, lors de l'offensive allemande de mai 1940, les ressortissants allemands présents dans le département de la Creuse suscitent une certaine hostilité et font l'objet de mesures d'internement. Celles-ci sont prescrites par la circulaire du président du Conseil en date du 15 mai 1940 pour les hommes et par une lettre du ministère de l'Intérieur en date du 17 mai pour les femmes. Les autorités militaires, en charge de l'application de ces mesures, choisissent la localité d'Huriel, dans l'Allier, pour rassembler les Allemands des départements suivants : Allier, Creuse, Cantal et Lozère⁹⁷. Quant aux femmes, soit elles rejoignent à leurs frais le centre du Vallon-en-Sully, situé dans le département limitrophe de l'Allier⁹⁸, soit elles sont internées (c'est le cas de cinq d'entre elles) au camp de Rieucros, en Lozère⁹⁹. Parmi ces dernières figure par exemple la dénommée Herta Friedheim née Platz :

« Née le 27 avril 1903 à Breslau qui embarquée sur le paquebot Saint-Louis à destination de Cuba n'avait pu pénétrer dans ce pays et avait été autorisée par vos soins à séjourner dans le département du Loiret. Le mari de l'intéressée est concentré dans le Loiret. Venue à Guéret au début des hostilités, cette ressortissante allemande habite avec la nommée Falk ; leur attitude est devenue de plus en plus suspecte au cours de ces derniers jours ; les incidents peu graves qu'elles provoquent m'ont obligé à envisager de vous proposer leur concentration¹⁰⁰. »

En somme, il est frappant de remarquer que les mesures répressives décidées par les pouvoirs publics entre septembre 1939 et juin 1940 envers les Allemands, ressortissants de la principale puissance ennemie, touchent très peu de personnes dans le département de la Creuse car la présence germanique y est très rare durant toutes les années 1920 et 1930 et encore au début de la Seconde Guerre mondiale¹⁰¹. Dès lors, les hommes et les

⁹⁶ *Ibid.*, lettre du cabinet du préfet de la Creuse au commissaire de police de Guéret, en date du 22 septembre 1939.

⁹⁷ *Ibid.*, lettre du général de division d'Humières au préfet de la Creuse, en date du 17 mai 1940.

⁹⁸ *Ibid.*, « Ordre concernant les ressortissantes allemandes » signé René Heuredé, préfet de la Creuse, sd. Celles-ci doivent avoir rejoint, avant le 29 mai 1940, le centre de Vallon-en-Sully.

⁹⁹ *Ibid.*, lettre du commissaire spécial de la Creuse à Guéret au préfet de la Creuse, en date du 31 mai 1940.

¹⁰⁰ *Ibid.*, rapport du préfet de la Creuse au ministère de l'Intérieur, en date du 18 mai 1940.

¹⁰¹ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926, Tome 3,*

femmes visés par l'antigermanisme, qui s'était manifesté pendant la Première Guerre mondiale et que ranime le déclenchement des hostilités, s'avèrent être des réfugiés politiques, souvent juifs. C'est une cible paradoxale puisqu'il s'agit majoritairement de personnes ayant fui le régime nazi. Un dernier exemple peut être donné de ce phénomène assez déroutant, qui date de la fin du mois de mai 1940 où, on le sait, la dégradation de la situation militaire et politique se poursuit, rendue encore plus dramatique par l'errance de plusieurs millions de Français et de deux millions de Belges éperdus sur les routes de l'Exode. Sans qu'on puisse en déterminer l'élément déclencheur, les services de police spéciale diligentent une enquête à Saint-Pierre-de-Fursac, où s'installe, à partir de novembre 1939, une des maisons d'enfants de l'OSE (Œuvre de Secours à l'Enfance). Selon Katy Hazan, l'installation de pas moins de trois maisons de l'OSE dans le département, soit celle de Chaumont (dans la commune de La Serre-Bussière-Vieille mais plus proche de celle de Mainsat), du château de Chabannes à Saint-Pierre-de-Fursac et du château du Masgelier à Grand-Bourg, est due en partie au hasard et en partie à des considérations économiques :

« L'OSE cherche à louer de vastes demeures capables d'abriter des collectivités. Les châteaux de la Creuse ont été trouvés par hasard, à la suite d'un voyage de reconnaissance entrepris par Jacques Bloch et Elisée Cogan dans une région où l'immobilier coûte peu cher et grâce à un relais sur place, Félix Chevrier, attaché au cabinet du ministre de la Santé publique, Marcel Rucart. Les hébergements choisis sont en général de grandes maisons de maître avec un parc, souvent laissées à l'abandon, qui sont louées et aménagées rapidement avec le strict nécessaire¹⁰². »

Il faut rappeler que, l'OSE, organisation juive fondée en 1912 dans la Russie tsariste, a ouvert au cours des années trente des maisons d'enfants dans la région parisienne, à Eaubonne et Montmorency. Dès la déclaration de guerre, l'institution cherche à mettre à l'abri ses protégés, généralement des orphelins mais aussi des enfants confiés par des familles de juifs étrangers (originaires d'Europe de l'est) dans le besoin.

Population présente résultats par département/ Régions de Paris, de l'ouest et du sud-ouest, Paris, Imprimerie nationale, 1930, 196 p, pp. 117-120. Cinq Allemands sont alors recensés dans le département. *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, op. cit., pp. 101-104. Le chiffre donné est alors de seize ressortissants allemands.

Voir aussi ADC, 105W65, télégramme du préfet de la Creuse, sd. Selon ce document, postérieur à mai 1940, « Douze Allemands se trouvent dans mon département ».

¹⁰² HAZAN Katy, *L'Ose, le sauvetage des enfants juifs pendant l'occupation, dans les maisons de l'OSE, 1938-1945*, préface de Serge Klarsfeld, Paris, Somogy Editions d'art, 2008, 173 p., pp. 18-19.

ZEITOUN Sabine, *L'œuvre de secours à l'Enfance (OSE) sous l'occupation en France : du légalisme à la Résistance, 1940-1944*, préface de S. Klarsfeld, L'Harmattan, 1990, 221 p.

Jacques Bloch et Elisée Cogan sont des membres de l'OSE. Quant à Felix Chevrier, ce journaliste non-juif socialiste et franc-maçon, dirige pendant toute la guerre le château de Chabannes. Le titre de « Juste parmi les nations » lui est décerné en 1999. Voir sa notice dans GUTMAN Israel (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, préface de Jacques Chirac, Paris/Jérusalem, Fayard, Yad Vashem, 2003, 596 p, pp. 169-170.

Or, selon le rapport de police spécial portant plus particulièrement sur le château de Chabannes, la présence de la maison de l'OSE et de certaines familles d'enfants hébergés au château suscite localement une vague d'hostilité qui se déclenche au moment de l'offensive allemande de mai 1940 :

« Les étrangers qui exercent la profession de surveillant dans cette colonie se sont attiré l'antipathie de la population de Chabannes et s'il n'y a pas encore eu de frictions sérieuses, monsieur le maire de Saint-Pierre-de-Fursac a été saisi de plusieurs doléances d'ailleurs mal définies quant à leur objet : les occupants du château de Chabannes auraient mis très peu d'empressement à obtempérer aux ordres de la Défense passive et le maire a dû demander par deux fois l'intervention des gendarmes de Grand-Bourg, les émissions de Stuttgart seraient écoutées avec ferveur et les habitants disent que les surveillants étrangers n'ont pas pu cacher leur joie à la suite des nouvelles de ces derniers jours (...) Un autre grief est fait au fait [sic] qu'un certain nombre d'étrangers se disant parents d'enfants résidant à Chabannes est venu résider au Château (...) la venue de ces étrangers a quelque peu inquiété les habitants de Chabannes et le maire de Saint-Pierre-de-Fursac¹⁰³. »

Dans les jours qui suivent, une lettre parvient au préfet de la Creuse, dénonçant, à Chabannes, la présence de « réfugiés nettement hitlériens et peut-être porteurs de la croix gammée¹⁰⁴. » Une nouvelle enquête de police est alors diligentée dont le rapport présente les conclusions suivantes, assez paradoxales :

« En dehors des enfants qui appartiennent à de nombreuses nationalités (autrichienne et allemande entre autres) et ne peuvent être suspectés en raison de leur jeune âge, on peut relever la présence des personnes étrangères dont les noms suivent (...) Il n'est d'ailleurs pas possible de leur reprocher quelque chose de précis mais leur comportement n'attire pas la sympathie et le moins qu'on puisse dire d'eux c'est qu'ils ne font rien pour essayer de transformer le sentiment de la population à leur égard (...) On n'a pu me rapporter aucun propos anti-français tenu par un des habitants des châteaux ; quant aux croix gammées dont il est fait mention dans la lettre seule une perquisition pourrait révéler si elles existent vraiment et je craindrais qu'elle ne soit infructueuse¹⁰⁵. »

Ces deux rapports attestent d'une hostilité manifeste mais diffuse de la part de la population locale, qui elle se base sur deux éléments bien improbables concernant le personnel du château de Chabannes et certains parents des enfants y résidant (qui sont en grande majorité des Juifs ayant fui le nazisme) : la joie manifestée aux nouvelles des avancées allemandes face aux troupes françaises et la présence de croix gammées. Dès lors, on ne peut que formuler des hypothèses pour expliquer cette hostilité.

¹⁰³ ADC, 4M129, lettre du commissaire de police spéciale de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 21 mai 1940.

¹⁰⁴ ADC, 105W65, lettre du préfet au commissaire de police spéciale de Guéret, en date du 5 juin 1940, à laquelle est jointe la lettre d'une dénommée Sagny, demeurant à Paris.

¹⁰⁵ ADC, 4M129, rapport du commissaire de police spéciale de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 10 juin 1940.

Peut-être l'utilisation de la langue allemande par des Juifs allemands ou autrichiens a-t-elle pu faire ressortir un antigermanisme latent depuis la Première Guerre mondiale ? Peut-être aussi est-ce l'arrivée subite des parents des enfants accueillis par l'OSE dans de toutes petites communes comme celle de Saint-Pierre-de-Fursac qui engendre un réflexe de « peur », dans une période très confuse où cette localité accueille aussi très certainement des réfugiés de la Belgique et du nord de la France. C'est justement à cette catégorie qu'on va maintenant s'intéresser.

2. L'accueil des réfugiés de mai-juin 1940, preuve de « fissures dans la nation ¹⁰⁶ » ?

Pour comprendre l'hostilité que subissent particulièrement certaines catégories d'étrangers présents dans la Creuse comme les travailleurs italiens de la pierre et les réfugiés originaires du Reich au tout début de la Seconde Guerre mondiale, il faut l'inscrire dans un contexte plus large. En effet, la xénophobie touche les ressortissants des nations avec lesquels la France est en guerre, ce qui rappelle d'ailleurs de manière assez frappante les constats effectués pour la Première Guerre mondiale, mais les étrangers ne sont pas les seuls à susciter des manifestations d'exaspération, voire d'hostilité parmi la population creusoise durant cette même période allant de septembre 1939 à juin 1940. Deux exemples qu'on a pu trouver aux Archives départementales montrent que des Alsaciens-Lorrains, qui sont des citoyens français, et des Belges, ressortissants d'un pays allié, peuvent eux aussi être pris à partie par l'opinion publique locale, dans un contexte extrême, où durant deux mois, la crise d'identité nationale franchit encore un nouveau seuil. Il est vrai que « la nation atteint, en juin 1940, un niveau de décomposition indescriptible dans sa totalité. (...) En dépit d'une littérature surabondante, il reste beaucoup à faire, du point de vue de l'histoire, pour rassembler les multiples aspects d'une commotion sans précédent¹⁰⁷. »

De manière générale, il faut insister sur le caractère vraiment exceptionnel de l'accueil des « réfugiés » pendant la débâcle. Le nombre de personnes accueillies est proprement extraordinaire, puisque selon Christine Bellot-Antony, il s'agirait, au plus

¹⁰⁶ BOSWELL Laird, « Fissures dans la nation française : les réfugiés Alsaciens et Lorrains en 1939-1940 », dans LAGARRIGUE Max (dir.), *1940, La France du repli, l'Europe de la défaite*, Toulouse, Privat, 2001, pp. 197-208.

¹⁰⁷ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 215.

fort de l'afflux, d'environ 350 000 personnes¹⁰⁸ pour la Creuse, soit au moins une fois et demie la population du département lors du dernier recensement en date, en 1936¹⁰⁹. Jean Vidalenc, auteur d'un des ouvrages pionniers sur l'exode de mai-juin 1940, avance même l'estimation de 700 000 personnes accueillies¹¹⁰. Cet afflux de toute façon massif est peut-être encore plus visible quand on l'envisage à l'échelle d'une commune. Ainsi, le maire de la petite localité de Crozant, située au nord du département et où 1 206 habitants sont recensés en 1936¹¹¹, accueillerait plus de 2 600 personnes en mai-juin 1940. Toujours selon cet édile, « toutes les prévisions que nous avons pu faire sur le nombre de réfugiés à accueillir ont été largement dépassées et pour aboutir nous avons du souvent faire acte d'autorité¹¹².» Le nombre des réfugiés régresse toutefois rapidement à compter de la fin des hostilités : ainsi, il en resterait encore un peu moins de la moitié (soit 160 000) en août¹¹³ et autour de 75 000 en octobre 1940¹¹⁴. Au 1^{er} novembre 1940, ils seraient encore 11 537¹¹⁵.

Selon l'unique document émanant des pouvoirs publics locaux qui ait traité à cette question de l'accueil des réfugiés de la débâcle, en l'occurrence un rapport de police, cette arrivée extrêmement massive et imprévue se serait déroulée malgré tout de manière assez correcte :

« Aucun incident grave ne s'est produit dans le département et les réfugiés ont été accueillis beaucoup mieux qu'on aurait pu croire. D'ailleurs ces réfugiés qui ont été dans d'autres départements sont unanimes pour dire que la Creuse a fait un effort qui n'a été dépassé nulle part ailleurs ; le mérite en revient en grande partie aux maires des campagnes¹¹⁶.»

Sur cette toile de fond d'un accueil relativement bon, on a trouvé trace de deux épisodes qui montrent que les réfugiés peuvent être la cible des exaspérations de l'opinion publique. Le premier cas se déroule à Aubusson, où des réfugiés alsaciens qui

¹⁰⁸ BELLOT-ANTONY C., *La vie quotidienne en Creuse durant la seconde guerre mondiale (1939-1945)*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction d'A. Gueslin, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand II, 1993, 200 p, p. 21.

¹⁰⁹ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, op. cit.*, pp. 101-104. La population recensée dans le département s'élève alors à 196 653 personnes.

¹¹⁰ VIDALENC Jean, *L'Exode de mai-juin 1940, op.cit.*, p. 323.

¹¹¹ ADC, 6M228/2.

¹¹² ADC, 976W394, rapport du maire de Crozant au préfet de la Creuse, sur « *les événements qui se sont déroulés à Crozant du 10 juin au 20 juillet 40* », sd.

¹¹³ ADC, 976W394, rapport du commissaire de police spécial au préfet de la Creuse, en date du 1^{er} août 1940.

¹¹⁴ *Ibid.*, rapport du commissaire de police spécial au préfet de la Creuse, en date du 4 octobre 1940.

¹¹⁵ ADC, 288W36, situation des réfugiés hébergés dans le département de la Creuse à la date du 1^{er} novembre 1940.

¹¹⁶ *Ibid.*

travaillent dans la « fabrique de thermomètres Sylvain Yoel et Cie » sont accusés d'avoir tenu les « propos anti-français » suivants :

« Ce sont les Français qui ont bombardé Forbach, et non les Allemands, qui ne font pas de mal en France. »
« On aurait mieux fait de nous évacuer en Allemagne plutôt qu'en France ; nous aurions été mieux vus.»
« Ca y est, les Allemands ont envahi la Belgique, la Hollande et le Luxembourg ; Adolf disait qu'il serait à Paris avant le mois de juillet ; mais ce sera bien vrai.»
« Ces "cochons" de Français, ils ont tout démoli chez nous et ils ont tout pris, tout emporté ; les Allemands n'en auraient pas fait autant¹¹⁷.»

Un des éléments-clés dans l'exaspération qui se fait jour à l'encontre de ces réfugiés alsaciens est la question de la langue, qui apparaît à deux reprises dans le rapport précité :

« Lorsque Mme Greef, mère de l'un des ouvriers, est venue à l'atelier annoncer que les Allemands avaient pénétré en Hollande, en Belgique et dans le Luxembourg, tous les ouvriers ont exprimé leur joie par des plaisanteries et des rires, et ils ont parlé entre eux en allemand, je n'ai donc pu les comprendre (...) quant au graveur Heusing Gunther, de nationalité allemande, qui fait fonction de directeur, il partageait visiblement les sentiments des ouvriers ; mais comme il ne parle pas, ou affecte de ne pas parler le français, il est plus difficile, d'après le témoin, de se rendre compte de ses sentiments¹¹⁸.»

Cet épisode rejoint l'étude menée par Laird Boswell sur l'accueil réservé aux réfugiés alsaciens et lorrains dans les départements du quart sud-ouest de la France. Après un accueil plutôt bon à leur arrivée, la situation de ces réfugiés de l'intérieur, particulièrement emblématiques du fait de l'importance des anciennes « provinces perdues » dans l'imaginaire patriotique des populations qui les reçoivent, peut se dégrader dans les périodes de fortes tensions. Ainsi, « lorsque les passions s'échauffaient, les Alsaciens et les Lorrains se firent souvent traiter de Boches, de ya ya ou tout simplement d'Allemands. En d'autres termes, on questionnait leur patriotisme en soulevant la question de leur appartenance nationale¹¹⁹ ». Souvent, le fait que nombre de réfugiés s'expriment en alsacien déclenche l'incompréhension voire l'irritation parmi les populations locales, pour lesquelles « il était difficile (...) de comprendre pourquoi

¹¹⁷ ADC, 105W65, rapport du commissaire de police d'Aubusson en date du 14 mai 1940. Il s'agit du document B de l'annexe n° 6.

¹¹⁸ *Ibid.* On souligne.

¹¹⁹ BOSWELL Laird, « Fissures dans la nation française : les réfugiés Alsaciens et Lorrains en 1939-1940 », dans LAGARRIGUE Max (dir.), *1940, La France du repli, l'Europe de la défaite*, Toulouse, Privat, 2001, pp. 197-208, p. 201.

la langue française occupait un rang secondaire au sein d'une province qui constituait l'incarnation légendaire du patriotisme français depuis 1871¹²⁰.»

Un rapport de police a gardé la trace d'un épisode assez semblable ayant trait cette fois à des réfugiés belges, en mai 1940. La scène se déroule à Glénic, entre un groupe d'une dizaine de réfugiés belges en provenance de Liège et un couple de débitants de boissons, les Chanoine¹²¹. Après avoir consommé deux « filtres » de café, les réfugiés sont mécontents du prix qui leur est demandé par les cafetiers, qui leur paraît exorbitant :

« Une discussion assez vive s'est alors engagée et au cours de laquelle les réfugiés ont traité les époux Chanoine de "voleurs" en disant que "c'était malheureux que les belges se fassent trouer la peau pour nous et de voir de pareilles choses en France". M. Chanoine a alors répondu que "pour se faire trouer la peau, les Français n'avaient pas de leçons à prendre des Belges" (...) En partant, ils ont offert une pièce de 10 francs pour tout compte à M. Chanoine, à qui, au moment de la prendre, sa femme a défendu en disant de "ne pas prendre cette pièce, qu'elle préférerait leur en faire cadeau parce qu'elle leur porterait malheur" et c'est à ce moment que Mme Chanoine aurait dit "laisse là, tu vois bien que ce sont des têtes de boches". Une dame belge a alors repris la pièce et ils sont repartis¹²².»

On trouve au final peu de traces de ces manifestations d'hostilité à l'encontre des réfugiés alsaciens-lorrains ou belges qu'accueille la Creuse entre septembre 1939 et l'été 1940, mais elles semblent un bon révélateur de la « crise d'identité nationale » qui secoue le pays. En effet, elles « soulignent la profondeur des fissures de l'unité nationale dans la France de 1939-1940 et suggèrent que, loin d'être uniquement sociales et politiques, celles-ci faisaient jouer des failles profondes dans la conception de la citoyenneté et de la nation¹²³.»

¹²⁰ *Ibid.*, p. 206.

¹²¹ ADC, 41W28, rapport de l'inspecteur de police Neyret au commissaire de police spéciale à Guéret, en date du 17 mai 1940.

¹²² *Ibid.*

¹²³ BOSWELL Laird, « Fissures dans la nation française : les réfugiés alsaciens et lorrains en 1939-1940 », dans LAGARRIGUE Max (dir.), *1940, La France du repli, l'Europe de la défaite*, Toulouse, Privat, 2001, pp. 197-208, p. 201.

II. LES « ETRANGERS AU DEPARTEMENT » QUI ARRIVENT AVEC LA SECONDE GUERRE MONDIALE : UNE FORTE VISIBILITE ET DES REPRESENTATIONS TROUBLEES

A. PREMISES : LE CADRE TERRITORIAL ET MENTAL

1. La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale : un département-refuge ?

Pour bien comprendre le contexte et les conditions dans lesquelles de nouveaux étrangers arrivent en Creuse au cours de la Seconde Guerre mondiale, il faut s'attacher à décrire les particularités de la situation de ce département¹²⁴. Celles-ci fondent aussi un cadre qui peut s'avérer jouer un rôle dans l'accueil et les représentations des populations. Au niveau économique, dans un département encore très rural, la mobilisation de l'été 1939, vécue d'ailleurs plutôt sous la forme d'une résignation patriotique, désorganise dans un premier temps l'économie locale en prélevant environ 30 000 hommes, soit de très nombreux « bras », à une période où les grands travaux agricoles estivaux ne sont pas encore achevés¹²⁵. Toutefois, « après la désorganisation de l'économie qui fait suite à la débâcle et à l'armistice, le chômage diminue progressivement dès 1941 (...). Cette récession du chômage est aussi valable en Creuse du fait premièrement qu'une partie de la main-d'œuvre est absente sur le marché du travail (prisonniers) et que, deuxièmement, la demande de bras des chefs d'entreprise a baissé¹²⁶.» Malgré cela, de nombreux rapports ne cessent de dénoncer le manque de main-d'œuvre nécessaire aux activités agricoles. A ce titre, l'absence des prisonniers de guerre, qui représenteraient avant-guerre entre 7 et 9 % de la population active du département¹²⁷, est certainement un facteur-clé, qui peut expliquer la persistance de ce problème ; ce phénomène ne doit pas être sous-estimé non plus pour comprendre les mentalités de la population creusoise entre 1940 et 1945.

Une deuxième caractéristique majeure de la Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale est qu'elle devient un « réservoir de nourriture¹²⁸.» Dépourvue de grandes villes, encore très rurale, « la Creuse produit bon nombre de denrées mais les agriculteurs préfèrent vendre directement leurs produits aux consommateurs sans passer

¹²⁴ Celles-ci sont fort bien étudiées dans : BELLOT-ANTONY C., *La vie quotidienne en Creuse durant la seconde guerre mondiale (1939-1945)*, op. cit.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 13.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 56.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 16.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 70.

par les modes de vente fixés par le gouvernement de Vichy¹²⁹. » Ceci entraîne plusieurs phénomènes, à une époque où les difficultés d’approvisionnement sont importantes, notamment dans les grandes villes, du fait des réquisitions allemandes. Pour pouvoir améliorer un quotidien fait de rationnement, « de nombreuses entorses au système sont observées de sorte que pour éviter les carences, la majorité des Creusois mettent à profit la terre dont ils disposent¹³⁰. » En outre, des habitants des zones urbaines n’hésitent pas à venir s’approvisionner directement dans des départements ruraux comme la Creuse, pratiquant marché noir et marché gris¹³¹.

Une troisième caractéristique du département pendant ces années est relative à sa localisation particulière. Pendant la bataille de France, son éloignement des zones de combat permet à la Creuse d’être peu touchée par les destructions matérielles, hormis lors du bombardement de Guéret et de quelques autres lieux dont La Souterraine en juin 1940¹³². Cette localisation explique aussi le fait que la Creuse, comme nombre de départements de l’intérieur, accueille pendant la débâcle un nombre extrêmement important de réfugiés français (dont de nombreux Alsaciens-Lorrains) et étrangers. Ensuite, après la signature de l’armistice et la mise en place du régime de Vichy, la Creuse devient un département de zone dite « libre », certes assez proche de la capitale de l’Etat français, mais surtout situé à environ une centaine de kilomètres au sud de la ligne de démarcation (qui passe par le nord de l’Indre, du Cher et de l’Allier, limitrophes de la Creuse dans sa partie septentrionale). Même si cette situation ne perdure que jusqu’au 11 novembre 1942, elle fait de la Creuse un département qui peut apparaître, à bien des égards et pour des personnes diverses, comme un refuge.

2. L’« étranger », une notion qui se trouble

Les rédacteurs des différents rapports relatifs à la situation du département pendant la Seconde Guerre mondiale, qui traitent entre autres du nombre et de l’attitude des étrangers, utilisent cette notion d’une manière très ambiguë et variable, dont on se retrouve, de fait, tributaire. On parlera donc des « étrangers au département » sans qu’ils soient forcément « étrangers » au point de vue de la nationalité. En effet, on a pu voir qu’il a fallu tout le XIXe siècle pour que l’on passe d’une définition très localiste de

¹²⁹ *Ibid.*, p. 79.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 66.

¹³¹ *Ibid.*, p. 74.

¹³² Sur le bombardement de La Souterraine, le 19 juin 1940, qui fait plus d’une dizaine de morts et des blessés, voir LACAN C., PROUX G.-M. et DU CHALARD R., *Le Limousin de la défaite et de l’occupation*, Limoges, René Dessagne, 1978, 277 p., pp. 81-84.

l'étranger (conçu comme celui qui est extérieur au monde connu, qui ne dépasse souvent pas les limites du canton voire de la commune), à une définition juridique et abstraite, qui désigne une personne ressortissante d'un autre Etat que la France. Même si des ambiguïtés ont pu être encore décelées jusqu'à la Première Guerre mondiale, lors des deux décennies qui la suivent, quand un maire, un employeur ou les services préfectoraux parlent d'«étranger», il est fait référence à la seule notion juridique qui semble bien s'être imposée dans les mentalités. Or, pendant les « années troubles », certains cadres mentaux se brouillent voire volent en éclats dès avant la mise en place du régime de Vichy, et participent de la « crise d'identité nationale » qu'a identifiée Pierre Laborie¹³³. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à brouiller, entre autres repères, la notion d'étranger telle qu'elle existe dans le droit républicain depuis la loi sur la nationalité de 1889. Premièrement, dans cette « France du repli » de 1940, ce qui s'entend au double sens de l'exode des populations devant les armées allemandes mais aussi du repli sur soi et sur des préoccupations matérielles et quotidiennes qui participent de la « myopie hexagonale » et de la « régression » généralisée dont parle Pierre Laborie¹³⁴, c'est la conception même de la nation qui se fissure et est mise en doute. En effet, dans un contexte difficile, on semble voir émerger à nouveau une définition archaïque, locale de l'étranger, entendu comme celui qui n'est « pas d'ici » et ce phénomène, étudié précédemment avec les exemples des Italiens, des Allemands et des réfugiés de mai-juin 1940, peut apparaître comme une manifestation de la « *crise de la nation* » affectant l'opinion française au tout début de la Seconde Guerre mondiale¹³⁵. Deuxièmement, un cran est bien évidemment franchi sous le régime de Vichy qui met en œuvre une législation xénophobe visant, d'une part, à exploiter les étrangers « en surnombre dans l'économie nationale¹³⁶ » et, d'autre part, à exclure de la nation une partie des catégories que forment les étrangers et les Juifs, considérés comme faisant partie de « l'anti-France » responsable de la défaite et de la décadence du pays. C'est l'objet de la loi du 22 juillet 1940, qui initie un processus de révision des naturalisations obtenues grâce à la loi de 1927 et revient, de manière rétroactive, sur la législation républicaine.¹³⁷ Environ 500 000 dossiers sont examinés par une commission, qui

¹³³ Voir les deux ouvrages majeurs de Pierre Laborie, *Les Français des années troubles, de la guerre d'Espagne à la Libération*, op.cit. et *L'opinion française sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale*, op. cit.

¹³⁴ *L'opinion française...*, op. cit., pp. 171 et 215.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 207 et suiv.

¹³⁶ Voir *infra* la mise en place des groupes de travailleurs étrangers.

¹³⁷ PAXTON R.O., *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, Points/Histoire, 1999 (1^{ère} éd. 1973), p. 221.

prononce *in fine* 15 000 déchéances de la nationalité française. 40 % des personnes exclues de la nation française sont des Juifs, originaires dans leur très grande majorité, d'Europe centrale et orientale.¹³⁸ Cette volonté d'exclusion des étrangers et notamment des Juifs immigrés, considérés comme des Français de « fraîche date », met en jeu une définition de la nationalité française qui trouve clairement sa source dans l'idéologie traditionaliste et d'extrême-droite, qui depuis Barrès en passant par Maurras, fustige les « Français-papier »¹³⁹ et estime que la nationalité se transmet par le sang et le sacrifice pour la patrie, et en aucun cas par une décision juridique. Bref, cette conception de la nation, basée sur « la terre et les morts » pour paraphraser le titre d'une conférence célèbre de Maurice Barrès¹⁴⁰, est en opposition avec les principes républicains et imprègne la période de la Seconde Guerre mondiale, ne serait-ce que par la législation que le régime de Vichy met en place. Celle-ci a, à n'en pas douter, un caractère performatif et se surimpose, dans les administrateurs locaux (préfet et employés de la préfecture, policiers, gendarmes...) comme dans la population locale, aux cadres de pensée républicains d'avant-guerre, qui définissaient alors, juridiquement, la notion d'étranger, et resurgissent ou passent au second plan, selon les cas. La surimposition de ces deux cadres de pensée ainsi que les conceptions brouillées qu'elle entraîne, est importante à prendre en compte dans une recherche portant sur l'accueil et les représentations des étrangers : les rapports administratifs ou de police de cette période témoignent, en effet, d'interférences et de perceptions mêlées, voire contradictoires, de ce qu'est un « étranger ».

Le caractère flou que recouvre la notion d'étranger pendant la période 1939-1945 est particulièrement marqué en ce qui concerne les populations juives présentes pour un temps plus ou moins long dans le département. Si une majorité d'entre elles sont effectivement de nationalité étrangère, un certain nombre sont de nationalité française. C'est le cas par exemple d'une dizaine de familles de réfugiés alsaciens-lorrains recensées au début de 1941¹⁴¹. C'est aussi le cas de deux « expulsés de la Moselle du 4 juillet 1941 », Arthur Hanau et Jean Kalicki, en faveur desquels intervient le « Groupement d'entr'aide des réfugiés d'Alsace et de Lorraine » en octobre 1943 dans

¹³⁸ LAGUERRE Bernard, « les dénaturalisés de Vichy », *Vingtième siècle*, n° 20, octobre-décembre 1988, pp. 3-15.

¹³⁹ Il s'agit d'une expression tirée d'un article de Charles Maurras publié dans *l'Action française* du 17 octobre 1926. Il est reproduit dans PONTY Janine, *L'immigration dans les textes, op. cit.*, pp. 158-159.

¹⁴⁰ STERNHELL Zeev, *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Paris, Fayard, 2000, 428 p., pp. 277-283 et p. 406.

¹⁴¹ ADC, 288W4, liste de recensement des Alsaciens-Lorrains d'origine israélite envoyée au Comité International de la Croix -Rouge à Genève, sans date.

le but d'obtenir un sursis à leur réquisition au Service du Travail Obligatoire¹⁴².

B. DES CHRONOLOGIES ET DES MODALITES D'ACCUEIL VARIEES POUR DES « NOUVEAUX VENUS» DIFFICILEMENT QUANTIFIABLES

En ce qui concerne les étrangers qui arrivent dans le département avec la Seconde Guerre mondiale, leur quantification exacte est assez difficile à établir, comme pour les étrangers déjà présents en Creuse dans les années 1930, du fait de l'arrêt des recensements quinquennaux de la population. Il s'agit en outre d'une population mobile. Etant donné la grande variété de la population étrangère au département qui s'y réfugie pour un laps de temps plus ou moins long, il peut être utile de dresser un inventaire des différentes catégories qui la composent, en prenant en compte la chronologie mais aussi les modalités et les structures de l'accueil dans la Creuse.

1. Des afflux importants au début de la guerre, que les pouvoirs publics cherchent à encadrer

Une première vague est constituée par des personnes repliées des régions situées au nord de la Loire au tout début du conflit et par les très nombreux réfugiés qui arrivent au moment de la Débâcle, soit au cours des mois de mai-juin 1940. La Creuse accueillerait environ 350 000 réfugiés, formés par des Français des régions envahies mais aussi par des étrangers de nationalités très variées.¹⁴³ On sait que la Haute-Vienne voisine accueille dès septembre 1939 des Alsaciens et des Mosellans, conformément à un plan d'évacuation qui concerne les habitants de la zone sise près de la ligne Maginot et de Strasbourg¹⁴⁴. Quant à la Creuse, selon le « plan de répartition des populations de la zone frontalière arrière du Bas-Rhin entre les départements de correspondance¹⁴⁵ », le département est supposé recevoir 28 000 personnes en provenance de 38 communes des arrondissements de Strasbourg-Campagne et Wissembourg. Une répartition des réfugiés est même prévue commune par commune¹⁴⁶.

¹⁴² ADC, 41W28, lettre du « Groupement d'entr'aide des réfugiés d'Alsace et de Lorraine » (sic) au directeur départemental du STO à Guéret, en date du 17 octobre 1943.

¹⁴³ BELLOT-ANTONY C., *La vie quotidienne en Creuse...*, *op. cit.*, p. 21 et p. 24.

¹⁴⁴ BOSWELL Laird, « Fissures dans la nation française... », *art. cit.*, p. 197 et PLAS Pascal, « L'encadrement des réfugiés, l'exemple de la Haute-Vienne », dans LAGUARRIGUE Max (dir.), *La France du repli, l'Europe de la défaite*, actes du colloque de Montauban de 2000, Toulouse, éditions Privat/ Arkheia. Histoire-Mémoire du 20^e siècle, 384 p, pp. 175-186.

Voir aussi BERNUSSOU Daniel, « Evacués alsaciens en Limousin : le temps du départ (août-octobre 1940) », dans LEVY Paul et BECKER Jean-Jacques (dir.), *Les réfugiés pendant la Seconde guerre mondiale*, Confolens, CERHIM, 1999, 215 p., pp. 81-94.

¹⁴⁵ ADC, 288W33, lettre du préfet du Bas-Rhin au préfet de la Creuse, en date du 20 avril 1940.

¹⁴⁶ ADC, 288W8 et 288W33.

On n'a pu trouver de documentation permettant de savoir si cet accueil a effectivement eu lieu. Les chiffres avancés par Christine Bellot-Antony à propos du nombre de personnes accueillies au moment de la Débâcle et les rares documents qu'on a pu trouver ayant trait à cette question¹⁴⁷ laissent penser que les prévisions ont été très largement dépassées et que les arrivées massives dans le département se sont déroulées en marge de la préparation mise en place par les pouvoirs publics locaux. Ceux-ci tentent d'exercer un contrôle sur les arrivants ne serait-ce qu'en les dénombant, mais l'entreprise tourne court¹⁴⁸.

A l'inverse, ce qui est attesté de manière plus probante par les archives préfectorales, c'est le fait que les populations « étrangères au département » (mais qui ne sont qu'en partie de nationalité étrangère) arrivées dans la Creuse à partir de septembre 1939, mais surtout lors de la Débâcle, n'y restent généralement qu'un laps de temps assez bref. On l'a vu, de manière générale, avec des chiffres qui décroissent durant l'été et l'automne 1940¹⁴⁹, ce qui signifie que la majeure partie des réfugiés regagne leurs foyers. Pour ce qui est plus spécifiquement des étrangers, il semble que les rapatriements soient organisés, au moins en partie, par les pouvoirs publics. On sait par exemple que dès la fin du mois de juillet 1940, le préfet de la Creuse, René Heureudé, commence les préparatifs au rapatriement des réfugiés belges et luxembourgeois, en cherchant à connaître leur nombre¹⁵⁰. Rapidement, les départs s'organisent, selon les modalités suivantes :

« En accord avec le service de la Croix-Rouge belge, le rapatriement de tous les réfugiés belges hébergés dans le département s'effectuera du 20 au 31 août au départ de Guéret. Plusieurs convois seront organisés à cet effet pendant cette période.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir aviser tous les réfugiés intéressés de votre commune qu'ils peuvent dès maintenant se rendre à Guéret et se faire inscrire dans cette ville au centre d'accueil de la mairie en vue de leur départ. Les réfugiés qui ne se seraient pas présentés à la date du 31 août risqueraient de ne plus avoir de moyens de rapatriement¹⁵¹. »

Des rapatriements gratuits par voie ferroviaire ont encore lieu jusqu'à la mi-septembre¹⁵².

¹⁴⁷ Voir *supra*, p. 401.

¹⁴⁸ ADC, 4M197, 4M198, 4M199.

¹⁴⁹ Voir *supra*, p. 401.

¹⁵⁰ ADC, 287W13, lettre du préfet de la Creuse aux maires du département, en date du 31 juillet 1940.

¹⁵¹ *Ibid.*, lettre du préfet de la Creuse aux maires du département, en date du 17 août 1940.

¹⁵² *Ibid.*, lettre du préfet aux maires concernés par le rapatriement des réfugiés belges, 9 septembre 1940.

En février 1941, des dizaines de réfugiés belges sont malgré tout encore présents dans les communes du département. Le reflux des réfugiés de mai-juin 1940 semble général, mais incomplet. Certains préfèrent ne pas rentrer en zone occupée, d'autres ne peuvent se rendre dans la zone dite « interdite ». Certains se voient tout bonnement interdits de passer la ligne de démarcation : en effet, les Allemands n'autorisent pas le retour en zone occupée des Juifs français ou étrangers, des personnes de couleur, des Français auparavant domiciliés en Belgique mais aussi des Britanniques, des Polonais et des Tchèques¹⁵³. Pour ce qui est de l'exemple de la Creuse, plus d'un an après ces événements, parmi les quelque 500 Alsaciens-Lorrains qui sont encore présents dans le département¹⁵⁴, on compte un peu moins d'une cinquantaine d'« Israélites¹⁵⁵ », qui n'ont pas pu rejoindre leurs foyers. On dénombre également quelques familles juives originaires de Belgique qui n'ont pu retourner chez elles à la fin de l'exode et résident toujours dans des communes creusoises en 1941¹⁵⁶.

Si l'afflux extrêmement massif de personnes extérieures au département qui se déroule à partir de la déclaration de guerre mais surtout pendant l'Exode n'est que très difficilement encadré par les pouvoirs publics, il faut préciser qu'au même moment des structures se mettent en place dans le département qui sont vouées à l'accueil d'enfants juifs. En effet, dès la fin de l'année 1939, les châteaux du Masgelier, de Chaumont et de Chabannes, loués par l'OSE dans le département, fonctionnent. Il faut aussi mentionner la maison israélite de refuge pour l'Enfance, dirigée par Louis Aron, qui constitue une structure distincte de l'OSE, alimentée financièrement par des donateurs privés. Jusqu'ici située à Neuilly, cette institution, qui n'accueille que des filles, est repliée à Crocq par hasard, dans la précipitation des premiers jours de la Deuxième Guerre mondiale. En effet, d'après Louis Aron, c'est son épouse qui apprend à la toute fin du mois d'août, par un agent immobilier, la vacance du domaine des Granges, à Crocq, que son propriétaire, un certain M. de Beauverger, cherche à louer¹⁵⁷. La transaction est rapidement menée puisque les pensionnaires du Refuge arrivent dans la Creuse dès le 2 septembre 1939. L'installation de ces *homes* d'enfants s'effectue, de la part des responsables de l'OSE et de Louis Aron, dans la plus grande transparence et un total

¹⁵³ ALARY Eric, *L'Exode, un drame oublié*, op. cit., pp. 397-406.

¹⁵⁴ ADC, 288W5, lettre du préfet de la Creuse au directeur du service des expulsés et réfugiés d'Alsace et de Lorraine, Lyon, en date du 18 juillet 1941.

¹⁵⁵ ADC, 288W2, liste envoyée par la préfecture de la Creuse au Comité International de la Croix-Rouge à Genève.

¹⁵⁶ ADC, 287W4, cahier « *réfugiés de Belgique ne désirant pas rentrer- Israélites* ».

¹⁵⁷ ARON Louis, *Journal de Louis Aron*, op. cit., p. 1.

légalisme vis-à-vis des pouvoirs publics locaux, notamment préfectoraux. Ainsi, les jeunes pensionnaires de ces lieux sont-ils aisément repérables sur les listes de recensement des étrangers de moins de 17 ans établies en 1940¹⁵⁸.

2. Ensuite, des arrivées perlées qui concernent en majorité des Juifs

a) *Des arrivées entre clandestinité et encadrement*

Les arrivées de personnes « étrangères au département » ne se limitent pas aux seuls mois de mai et juin 1940. En effet, entre cette période, qui se clôt par l'armistice et la mise en place du régime de Vichy le 10 juillet 1940, et l'invasion de la zone dite libre, d'autres venues se produisent, mais cette fois-ci de manière beaucoup plus perlée. Cette vague, plus diffuse, est formée par des Juifs français et étrangers, en provenance de la région parisienne, qui cherchent à passer la ligne de démarcation et à rejoindre la zone non-occupée, dont la Creuse fait partie jusqu'au 11 novembre 1942. Ces déplacements de population contribuent à redessiner la « géographie de la population juive en France » : « des places fortes s'appauvrissent » alors que « des communautés jusqu'alors inexistantes ou arithmétiquement faibles prennent soudain de l'ampleur¹⁵⁹ », par exemple en Limousin. Ces mouvements relèvent d'initiatives individuelles (et non de stratégies mises en place par les organisations juives), donc de Juifs fuyant les persécutions raciales dont ils sont victimes en zone occupée et en particulier dans la région parisienne, où habitent avant guerre la majorité d'entre eux. On peut avoir des informations sur cette présence entre autres grâce aux rapports de police qui sont effectués lors de franchissements illégaux de la ligne de démarcation, mais il est rigoureusement impossible de dresser un état des lieux précis des flux et reflux exacts. Voici plusieurs récits, consignés dans des rapports de police, qui permettent de mieux saisir les raisons qui poussent ces hommes et ces femmes à tout quitter. Le premier exemple concerne un certain Pinkus Mausner, arrêté par la brigade de gendarmerie d'Evau-les-Bains en juin 1941 :

« J'ai quitté mon domicile de Paris, où je résidais depuis 12 ans, pour les raisons suivantes. Il y a quelque temps, les autorités allemandes ont fait le recensement de tous les Israélites. J'ai déclaré être de religion israélite à ce moment-là, et, comme suite à ma déclaration, les Allemands m'ont obligé à liquider mon commerce avant le 20 mai 1941. Me trouvant par conséquent sans occupation, et ayant entendu quelques bruits sur des soi-disant mesures de représailles plus importantes, j'ai décidé de franchir en fraude la ligne

¹⁵⁸ ADC, 4M147, statistiques des étrangers de moins de 17 ans, 1940.

¹⁵⁹ KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1991, 420 p, p. 150.

de démarcation, afin de pouvoir vivre en zone libre au moyen de ressources personnelles dont je dispose.

Les raisons ci-dessus sont les seules pour lesquelles je n'ai pas fait régulariser ma situation d'étranger. Ma femme est française et professe ma religion¹⁶⁰.»

Un exemple assez similaire concerne le dénommé Jajna Stopnicer, né le 8 janvier 1924 à Varsovie, qui exerce à Paris la profession de maroquinier. Il réside dans la capitale rue Chapon, dans le troisième arrondissement. La gendarmerie de La Souterraine lui dresse un procès-verbal pour défaut de sauf-conduit et de visa de la carte d'identité, ce qui lui donne l'occasion de faire le récit de son parcours :

« Ma qualité de Juif ayant été de nature à me faire remercié partout où j'ai demandé du travail à Paris et la crainte d'être l'objet d'internement de la part des autorités d'occupation [sic], j'ai décidé de passer en zone libre, en me cachant de mon mieux. J'ai quitté Paris le 7 courant au matin par le train à destination de Tours. J'ai passé la ligne de démarcation dans cette région sans être inquiété et je suis arrivé à La Souterraine hier à 12h45.

Je n'ai pas demandé de sauf-conduit pour effectuer mon voyage et n'ai pas fait viser ma carte d'identité au départ de Paris, sachant très bien que ces formalités me seraient refusées.

Je vais chercher du travail dans la région, et si je ne trouve pas à m'embaucher dans mon métier de maroquinier, je ferai n'importe quoi. Je possède actuellement des ressources nécessaires à ma subsistance pour une quinzaine de jours¹⁶¹.»

Dans ces deux cas, le choix fait par ces Juifs étrangers, originaires de Pologne, est celui de l'esquive : ils entrent dans la clandestinité et fuient la région parisienne pour gagner la zone « libre », à la fois pour des raisons économiques (en tant que Juifs, ils ne peuvent plus travailler) et à cause de la crainte qu'inspirent les mesures prises par les autorités. Le cas de Pinkus Mausner semble illustrer le fait que « les causes de départ de Paris sont bien sûr liées aussi au déclenchement de la répression physique, qui fait davantage prendre conscience du danger¹⁶² ». Ainsi, le premier témoignage, qui date de juin 1941, mentionne des « bruits sur des soi-disant mesures de représailles plus importantes » : il peut s'agir des arrestations de Juifs étrangers, principalement polonais et tchèques, qui ont lieu à Paris le 14 mai 1941¹⁶³. Pinkus Mausner pourrait donc avoir décidé de gagner la zone dite libre soit suite aux rumeurs annonçant ces rafles, soit après celles-ci. Quant au deuxième témoignage, qui date de janvier 1942, il suit de près une autre rafle, celle du 12 décembre 1941, qui touche plutôt des « notables juifs »,

¹⁶⁰ ADC, 976W95, procès-verbal de gendarmerie, brigade d'Evieux-les-Bains, en date du 11 juin 1941.

¹⁶¹ ADC, 976W95, procès-verbal de gendarmerie, brigade de La Souterraine, en date du 9 janvier 1942.

¹⁶² SEMELIN Jacques, *Persécutions et entrades dans la France occupée, comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, les Arènes /Seuil, 2013, 900 p., p. 116.

¹⁶³ *Ibid.*

majoritairement français¹⁶⁴. Le témoignage de Rose Getraide, déposé au CDJC, illustre aussi le fait que la répression décide certaines familles juives à quitter la capitale pour gagner la zone libre. Après l'arrestation de son mari en juillet 1941, puis sa déportation, c'est la rafle du Vél d'Hiv à laquelle elle échappe (avec ses deux fils en bas âge, Gilbert et André) en se cachant chez sa femme de ménage, qui la décide à quitter la zone occupée¹⁶⁵.

Si les motivations expliquant le départ ne laissent pas de doutes, on peut en revanche s'interroger sur le choix de la Creuse comme destination, sans pouvoir aller guère au-delà d'hypothèses. Certes il s'agit d'un département-refuge, situé en zone dite « libre », assez proche de la ligne de démarcation, mais qui n'est pas lui-même coupé par celle-ci (comme la Vienne ou le Cher). La gare de La Souterraine, située sur l'axe ferroviaire Paris-Toulouse, donne une certaine accessibilité au département pour des personnes en provenance de la région parisienne. La Creuse est aussi un département rural et plutôt bien approvisionné, ce qui constitue un avantage considérable en des temps de rationnement où les habitants des grandes villes sont particulièrement touchés par les pénuries alimentaires. Des *homes* d'enfants de l'OSE y sont installés, ce qui peut inciter certaines familles leur ayant confié leurs enfants à s'en rapprocher. Au-delà de ces raisons objectives, une certaine part de hasard subsiste, mais aussi le poids des réseaux familiaux et amicaux ainsi que le bouche-à-oreille qui peut conseiller de se rendre à tel ou tel endroit. Ainsi, pour Jacques Sémelin un processus cumulatif a lieu dans ce qu'il nomme la « dispersion » de la population juive en France, c'est-à-dire son redéploiement géographique hors des grands centres urbains, « au cours de la seconde moitié de 1941 et des premiers mois de 1942 » : « Ceux qui étaient déjà en zone libre ont pu servir de point de chute à ceux qui cherchaient à quitter la capitale. Ainsi les individus ou familles se sont-ils agrégés ou se sont insérés à l'intérieur d'un réseau informel, en ville ou à la campagne¹⁶⁶. » On en a une illustration avec Rachel Fester, née Seimberg, qui a vu le jour en Roumanie en 1912. Après l'arrestation de son mari lors de la rafle du Vél d'Hiv, elle réside d'abord à Lyon, puis rejoint ses parents installés à La Souterraine à l'automne 1942¹⁶⁷.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ CDJC, CMLVII (4)-3, témoignage de Rose Getraide, remis par son fils Gilbert en janvier 2000.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 122.

¹⁶⁷ ADC, 987W31, procès-verbal de gendarmerie de la brigade de La Souterraine, en date du 23 octobre 1942.

Pour finir, l'arrivée perlée de Juifs dans la Creuse à partir de 1940 et jusqu'à la fin de la guerre, n'est pas seulement attestée, d'ailleurs en creux, par des archives policières, lorsque les personnes font l'objet d'une arrestation. Une part de la population juive présente dans le département est de nationalité étrangère et on peut se référer aux décomptes qu'opèrent chaque année les pouvoirs publics locaux des « étrangers en résidence dans les communes creusoises », entre décembre 1940 et décembre 1943¹⁶⁸. Les résultats bruts sont fournis par commune : il s'agit d'une liste de noms, où sont précisées la nationalité et parfois la qualité de « juif » ou d' « israélite¹⁶⁹. » De manière assez empirique, en se basant sur les noms et les prénoms, on peut toutefois parvenir à identifier par exemple les Juifs polonais parmi la population étrangère polonaise. Mis bout à bout, ces chiffres permettent d'avoir une estimation du nombre d'étrangers présents dans le département et du nombre de Juifs qui en font partie. Ainsi, au tout début de l'occupation, en novembre 1940, la population juive est, selon le préfet, « très infime dans la Creuse¹⁷⁰ ». Les données du recensement des étrangers effectué par commune montrent une augmentation conséquente de celle-ci entre décembre 1940 et décembre 1942 : on passe de 415 personnes à 1 160 entre ces deux dates, alors que la part de cette catégorie dans la population étrangère recensée dans le département monte de 15,3 % à 25 %¹⁷¹. Cette population est encore grossie par l'arrivée, les 13, 19 et 20 janvier 1943, d'un contingent de 666 Juifs étrangers en provenance des centres régionaux d'hébergement d'Aulus-les-Bains (Ariège) et des Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées)¹⁷². C'est le seul exemple du fait qu'à côté d'arrivées qui sont le fruit d'initiatives individuelles ou familiales, des Juifs sont aussi présents en Creuse à l'initiative directe des pouvoirs publics. Ce déplacement est organisé par les préfets et sous-préfets des départements concernés, conformément à une directive prise par le ministère de l'Intérieur qui consiste à évacuer « les Israélites étrangers installés

¹⁶⁸ ADC, 976W124-131.

¹⁶⁹ BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives, l'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, « l'espace de l'histoire », 2006, 287 p., pp. 56-61.

¹⁷⁰ ADC, 44W31, rapport du préfet au secrétaire d'Etat à l'Intérieur, 2 novembre 1940.

¹⁷¹ ADC, 976W124-125 et 976W128-129, Etrangers en résidence dans les communes du département aux 31 décembre 1940 et 1942. La population juive de nationalité étrangère est de 415 individus en décembre 1940 (sur une population étrangère recensée de 3 693 personnes), puis de 1 160, essentiellement originaires d'Europe de l'Est (Pologne en premier chef) sur 4 657 à la fin de l'année 1942. Les calculs effectués procèdent sur une base largement empirique car certaines mairies apposent la mention « israélite » ou « juif » dans les listes de recensement, mais pas toutes. En se basant sur les noms et les prénoms, on peut identifier souvent par exemple les Juifs polonais parmi la population étrangère polonaise.

¹⁷² ADC, 976W104, liste (1^{ère} division 2^{ème} bureau de la préfecture de la Creuse), « hébergement des Israélites étrangers évacués hors de la région de Toulouse ». Les convois ont lieu les 13, 18 et 20 janvier.

postérieurement au 31 janvier 1938 dans une zone de trente kilomètres limitrophe de la frontière des Pyrénées et de la côte méditerranéenne¹⁷³». Des départements de l'intérieur de la France sont choisis pour accueillir « le surplus éventuel », c'est-à-dire les évacués qui ne pourraient être gardés dans les départements frontaliers, hors de la zone des trente kilomètres. La Creuse est ainsi chargée d'héberger ceux de la région de Toulouse¹⁷⁴. Au niveau financier, cette opération est placée sous la responsabilité de l'Union Générale des Israélites de France, organisme officiel qui rassemble toutes les associations culturelles et culturelles juives à partir de novembre 1941¹⁷⁵.

Au final, au début du mois de février 1943, le préfet de la Creuse donne le nombre de 1 818 Juifs étrangers en résidence dans le territoire dont il a la charge¹⁷⁶. Pour avoir une idée du nombre total de Juifs présents alors dans le département, il faut, selon lui, ajouter un peu plus d'un millier de Juifs français (1 164), ce qui conduit alors au total de 2 982 personnes¹⁷⁷. Evidemment, ces chiffres, qui donnent surtout un ordre de grandeur, doivent être envisagés avec une certaine prudence. D'une part, il est certain qu'une partie de la population juive, française ou étrangère, a pensé ne rien avoir à gagner en gardant une attitude légaliste vis-à-vis des autorités françaises et a ainsi plutôt cherché à éviter les opérations de recensement quelles qu'elles soient, entre autres en utilisant de faux documents d'identité ou en ne répondant pas aux injonctions administratives¹⁷⁸. Il faudrait alors évaluer à la hausse le nombre de Juifs français et étrangers présents dans le département car une partie d'entre eux aurait échappé aux autorités administratives (mairies et préfecture) qui constituent l'essentiel des sources dont on dispose. Une dimension importante dépend aussi de l'attitude des maires, qui peuvent choisir de taire la présence de familles juives, par exemple lors des opérations de recensement¹⁷⁹.

¹⁷³ *Ibid.* Lettre n° 18.743 du ministère de l'Intérieur aux préfets régionaux en date du 6 décembre 1942.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Ibid.* Voir la lettre du chef de la 1^{ère} division-2^{ème} bureau de la préfecture de la Creuse adressée au délégué de l'UGIF, Robert Lévy, en date du 16 décembre 1943 et celle du directeur général de l'UGIF adressée au préfet de la Creuse, en date du 22 décembre 1943.

¹⁷⁶ ADC 976W103, rapport du préfet de la Creuse au préfet de région en date du 2 février 1943. Les chiffres avancés par le préfet tiennent compte des « 666 israélites évacués hors de la région de Toulouse et arrivés dans mon département les 13, 19 et 20 janvier derniers. »

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Ibid.* Le chiffre mentionné est de 1 164 Israélites français pour une population juive totale de 2 982 personnes en février 1943.

¹⁷⁸ ADC, 976W102. Il s'agit des documents relatifs à la loi du 11 décembre 1942 sur l'apposition de la mention « juif » sur les cartes d'alimentation et d'identité.

Le relevé des infractions atteste que nombre de Juifs refusent de se soumettre à cette obligation, souvent en mettant en avant leur ignorance de la loi.

¹⁷⁹ SEMELIN J., *Persécutions...*, *op. cit.*, pp. 598-604.

b) Des populations juives entre concentration et dispersion

En ce qui concerne leur localisation, les différents recensements dont les étrangers font l'objet entre 1940 et 1944 permettent de faire le constat d'une grande dispersion de la population juive dans le département, qui va pourtant de pair avec certaines concentrations. Plus de cent cinquante localités, soit plus de la moitié des communes du département, abritent en décembre 1942 au moins une personne ou une famille juive. C'est par exemple le cas de très petites bourgades assez isolées des cantons de Royère et de Gentioux, situés sur le plateau de Millevaches, dans le sud du département, aux confins de la Corrèze et de la Haute-Vienne¹⁸⁰. Mais nombre de toute petites communes du département sont également dans ce cas. Deux hypothèses, non exclusives l'une de l'autre, peuvent fournir des facteurs explicatifs à cette assez grande dispersion. D'un côté, il peut s'agir d'un choix et d'une volonté de s'établir dans des villages isolés, reculés, sis dans un département lui-même éloigné des autorités d'occupation (jusqu'à l'invasion de la zone libre) ainsi que des grands centres urbains. Dans ce cas-là, les familles juives cherchent clairement à se mettre le plus à l'écart possible, hors de portée géographique, pensent-elles, des persécutions antisémites. D'un autre côté, cette dispersion peut aussi s'expliquer par les mesures contraignantes qui touchent les juifs qui ne sont pas de nationalité française et se retrouvent enrôlés dans les Groupes de Travailleurs Etrangers. En effet, ces formations sont le plus souvent « diffuses », ce qui signifie que les travailleurs non-nationaux incorporés à ces groupes sont disséminés dans de nombreuses localités rurales où ils sont mis à la disposition d'exploitants agricoles ou forestiers¹⁸¹.

Pourtant, à rebours d'une certaine dispersion, on discerne aussi quelques rares villes ou bourgs du département présentant une relative concentration de population juive. Cette localisation peut relever d'un choix, comme d'une contrainte. A la fin de l'année 1942, les localités du département où on trouve le plus de Juifs sont les communes où sont installés les *homes* de l'OSE, ou proches d'eux, soit principalement dans l'ouest du département, à proximité de la Haute-Vienne. Ainsi, c'est la commune de Grand-Bourg, où se trouve le château du Masgelier, qui compte la population juive étrangère la plus nombreuse du département (166 personnes), formée certes des enfants et du personnel du château, mais aussi de membres de leurs familles qui sont venus

¹⁸⁰ ADC, 976W126-127. On peut citer les communes du canton de Royère comme Royère, le Monteil-au-Vicomte, Saint-Pardoux-Morterolles ou Saint-Moreil ou celles du canton limitrophe de Gentioux.

¹⁸¹ Voir *infra*, chap. XI.

habiter à proximité¹⁸². Cet état de fait n'est pas nouveau comme le montre cette lettre préfectorale :

« Des renseignements qui me parviennent, il résulte que de nombreuses personnes ayant un lien de parenté avec les enfants de la colonie « Osé » réfugiée au Masgelier viennent sous un prétexte quelconque (et sans que je sois consulté au préalable) s'installer sur le territoire de votre commune (et sollicitent ensuite le bénéfice de l'allocation aux réfugiés).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître à la direction que la présence de la colonie ne saurait avoir pour résultat d'attirer des familles étrangères à Grand-Bourg. Dans le cas où il ne serait pas tenu compte de mes instructions, je me verrais dans l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires¹⁸³.»

La commune de Saint-Pierre-de-Fursac toute proche et où est localisé le château de Chabannes compte quant à elle un peu moins d'une soixantaine de Juifs. Il est loisible d'observer que les communes environnantes de ces deux châteaux de l'OSE comme Marsac (20 personnes), Bénévent (17 personnes), Saint-Maurice-la-Souterraine (11 personnes) ou Saint-Priest-la-Feuille (9 personnes) abritent quelques familles juives étrangères, dont la présence est très certainement liée là encore à la proximité des homes de l'OSE¹⁸⁴. Un cas intermédiaire est constitué par la ville de La Souterraine qui compte plus de 80 Juifs étrangers à la fin de 1942 : cette commune d'une certaine importance à l'échelle de la Creuse se situe non loin des deux châteaux précédemment cités ; elle a de plus la caractéristique d'être desservie par l'axe ferroviaire nord-sud Paris-Limoges-Toulouse. Pour finir, au centre-ouest du département, le château de Chaumont, que se disputent administrativement les communes de Mainsat et de La Serre-Bussière-Vielle, compte dix-neuf Juifs étrangers¹⁸⁵. Les enfants du château de l'OSE dirigé par Lotte Schwartz dans cette localité depuis le début de la guerre sont déjà dispersés à cette date¹⁸⁶. Il est donc probable qu'il s'agisse alors de jeunes pensionnaires de la Maison israélite de refuge pour l'Enfance dirigée par Louis Aron. Cette institution privée, installée au début de la Creuse sur le domaine des Granges à Crocq, est intégrée à l'UGIF le 1er mai 1942 puis doit quitter Crocq à la fin du mois de

¹⁸² ADC, 976W126-127.

¹⁸³ 976W101, brouillon d'une lettre du préfet de la Creuse au maire de Grand-Bourg, en date du 5 décembre 1940.

¹⁸⁴ ADC, 976W126-127.

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ HAZAN K., *L'Ose, le sauvetage...*, *op. cit.*, pp. 78-83.

juillet pour Chaumont après que son propriétaire, un hobereau local, a décidé de louer sa propriété à la gendarmerie¹⁸⁷.

En dehors de ces quelques petits noyaux, en règle générale liés à la présence des châteaux de l'OSE, on observe aussi une concentration moins marquée de population juive de nationalité étrangère dans les deux principales villes du département, Guéret (44 personnes recensées en décembre 1942) et Aubusson (48 personnes recensées à la même date)¹⁸⁸. Le choix de ces villes s'explique peut-être par le fait qu'il est plus facile d'y trouver un logement, par exemple dans des hôtels, dont les bourgs et les espaces plus ruraux du département sont au contraire rarement pourvus. On sait qu'en novembre 1942, le préfet du département, « considérant qu'en raison de la pénurie de logements il y a lieu de réglementer l'accès et le séjour des Israélites français et étrangers dans les communes de Guéret, Aubusson », prend un arrêté leur interdisant l'accès aux principales villes du département, dont Guéret et Aubusson¹⁸⁹.

Pour terminer sur la question de la localisation des populations juives présentes dans le département de la Creuse pendant la Seconde guerre mondiale, dont on voit qu'elle oscille entre dispersion et concentration et que les deux phénomènes tiennent pour une part à la volonté des intéressés et pour une part de la contrainte exercée par les pouvoirs publics, un exemple se révèle assez intéressant. Il s'agit de l'accueil dans le département des Juifs en provenance d'Aulus-les-Bains et d'Eaux-Bonnes. Cet accueil est strictement encadré par les services de la préfecture qui assignent à résidence ces personnes et, après leur arrivée en train jusqu'à la gare de Guéret, choisissent de les disperser le plus possible dans les petites communes des cantons de Bonnat et de Dunle-Palleteau situés au nord-est du département, à la limite avec l'Indre, comme le montre le tableau suivant¹⁹⁰ :

Convoi du 13 janvier 1943	Communes	Nombre d'Israélites assignés à résidence	Total
	Bonnat	51	216
	Bourg d'hem	17	
	Chambon-Sainte-Croix	7	
	Champsanglard	14	
	Chéniers	46	
	Linard	16	
	Méasnes	26	
	Mortroux	12	

¹⁸⁷ ARON Louis, *Journal de Louis Aron...*, op.cit., pp. 91 et 98.

¹⁸⁸ ADC, 976W126-127.

¹⁸⁹ ADC, 7W10, arrêté du préfet de la Creuse en date du 17 novembre 1942.

¹⁹⁰ ADC, 976W104, liste (1^{ère} division 2e bureau) « hébergement des Israélites étrangers évacués hors de la région de Toulouse », sd.

	Moutier-Malcard	27	
Convoi du 18 janvier 1943	Lourdoueix-Saint-Pierre	22	35 (sic)
	Nouzerolles	11	
Convoi du 20 janvier 1943	La Celle-Dunoise	24	415
	Colondannes	20	
	Dun-le-Palleteau	18	
	Fresselines	18	
	Lafat	24	
	Naillat	150	
	Sagnat	20	
	Saint-Sébastien	30	
	Saint-Sulpice-le-Dunois	76	
	Villard	35	

Tableau n° 17. Les lieux d'hébergement en Creuse des Juifs en provenance d'Aulus-les-bains et d'Eaux-Bonnes, janvier 1943¹⁹¹.

Certaines communes des cantons de Dun-le-Palleteau et de Bonnat ne prennent pas part à l'accueil de cette vague de personnes déplacées dans la Creuse : il en est ainsi de Crozant, prévue au départ dans la liste des localités d'accueil, mais finalement non concernée. Son maire met en avant le fait que « la commune de Crozant a été la première et pendant longtemps la seule à fournir un effort pour accueillir les israélites étrangers astreints à résider dans la Creuse par vos services. Actuellement, elle héberge 50 Israélites. Cet effort représente le maximum des possibilités d'accueil. Tous les locaux meublés et habitations vacants ont été occupés par eux¹⁹² ». Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, c'est bien la dispersion qui prévaut et on peut penser que ce choix va dans le même sens que l'arrêté pris quelques mois auparavant par le préfet de la Creuse pour interdire l'installation des « Israélites français et étrangers » dans les villes du département. Seule la petite ville de Naillat accueille un contingent fort conséquent de 150 personnes, qui équivaut à environ un dixième de la population communale¹⁹³.

Pour conclure sur les caractéristiques de la population juive présente dans le département pendant la guerre, on peut évoquer un dernier point : la question de la pratique religieuse. Il est vraisemblable que l'éparpillement ne joue pas en faveur de son maintien, d'autant plus que la Creuse ne dispose pas avant-guerre de structures

¹⁹¹ ADC, 976W104.

¹⁹² *Ibid.*, lettre du maire de Crozant au préfet de la Creuse, en date du 9 janvier 1943.

¹⁹³ *Ibid.*, lettre du directeur départemental du Ravitaillement général au préfet de la Creuse, en date du 29 janvier 1943. La documentation conservée ne permet pas de savoir si cette localité dispose alors de moyens d'hébergement particuliers expliquant cette relative concentration de personnes accueillies.

communautaires. Il faut prendre également en considération la grande diversité qui prévaut dans ce domaine parmi les Juifs issus des pays germaniques ou d'Europe de l'est, allant de la stricte orthodoxie religieuse, en passant par les différentes variantes du judaïsme réformé, au rejet pur et simple de toute pratique, par exemple au nom des principes communistes. Cette grande variété se retrouve aussi à l'œuvre dans les maisons de l'OSE : certaines sont dites de stricte observance religieuse comme celle du Brout-Vernet dans l'Allier alors que dans la Creuse ce sont plutôt des conceptions laïcisées de la religion qui prévalent¹⁹⁴. Ainsi, au Masgelier, les idées bundistes des directeurs Hélène et Jacques Bloch sont mises en pratique, d'où un détachement assez net vis-à-vis des autorités religieuses, qui n'empêche pas le maintien d'une identité juive culturelle¹⁹⁵. Toutefois, on a deux exemples qui montrent que certains tiennent à maintenir une pratique religieuse et y parviennent. Le premier est donné par la maison dirigée par Louis Aron, sise d'abord à Crocq puis à Chaumont : le *Journal* de son directeur montre que les grandes fêtes juives (*Yom Kippour*, *Souccoth*, *Pessah* et *Hanouka*) sont célébrées, non parfois sans quelques difficultés matérielles¹⁹⁶. La maison reçoit même la visite de rabbins, parmi lesquels Samuel Klein, aumônier des Eclaireurs Israélites de France, le grand rabbin Liber, qui se trouve à Montluçon, le rabbin Samy Stourdzé, qui dispensent une instruction religieuse aux pensionnaires¹⁹⁷. La maison célèbre même un mariage, pour lequel Louis Aron raconte de manière assez amusante toutes les difficultés qu'il a à réunir le *minyan*¹⁹⁸. En dehors de cet exemple, on a aussi trouvé trace d'une demande datant de la fin du mois d'août 1942 émanant du docteur Joseph Marschutz, représentant des Israélites d'Evau-les-Bains ainsi que du rabbin Deutsch « en vue de l'autorisation de célébrer à Evau les offices israélites du 12-13 et 21 septembre prochain¹⁹⁹ ». Aucune suite ne semble avoir été donnée, certainement à cause de la rafle du 26 août qui intervient très peu de temps après cette requête.

¹⁹⁴ ZEITOUN Sabine, *L'Oeuvre de Secours aux Enfants...*, op. cit., chap. VII.

¹⁹⁵ *Ibid.* Sur le Bund, voir par exemple BAUMGARTEN Jean, ERTEL Rachel, NIBORSKI Yisthok et WIEVIORKA Annette (dir.), *Mille ans de cultures ashkénazes*, Paris, Liana Lévi, 1998, 445 p. et MINCZELES Henri, *Histoire générale du Bund, un mouvement révolutionnaire juif*, Paris, Denoël, 1999, 443 p.

¹⁹⁶ ARON Louis, *Journal de Louis Aron*, op. cit., pp. 36-37, p.53.

¹⁹⁷ *Ibid.*, pp. 47-49, p. 60, pp. 62-63.

¹⁹⁸ *Ibid.*, pp. 48-49. Le *minyan* est un quorum de dix hommes, obligatoire dans le judaïsme pour que soient dites les prières lors des rites majeurs (mariage ou décès par exemple).

¹⁹⁹ ADC, 13W3-4, lettre de l'agent administratif d'Evau-les-Bains, en date du 22 août 1942, qui transmet la demande au préfet de la Creuse.

C. « LE JUIF », UNE FIGURE TROUBLE

1. Une des composantes de l' « anti-France »

Il va maintenant s'agir d'étudier l'imaginaire social qui s'attache aux Juifs dont on vient de décrire les conditions d'arrivée dans la Creuse avec la Seconde Guerre mondiale. Ils sont perçus comme des « étrangers au département », même si une partie d'entre eux sont de nationalité française, soit qu'il s'agisse d'immigrés assez récents d'Europe de l'est ayant été naturalisés, soit qu'on ait affaire à des Israélites français, par exemple alsaciens. Jusqu'ici, ce sont les représentations des étrangers déjà présents en Creuse dans les années 1930, qui ont été analysées. On a pu justement constater que, dans la mesure où ils sont devenus des êtres familiers, ils font l'objet d'une relative indifférence (même si on a pu relever des tensions envers les Italiens au tout début de la guerre) et sont relégués au second plan, quand il s'agit de mettre en pratique les mesures xénophobes prises sous le régime de Vichy. En effet, il faut rappeler, en préalable, que les représentations sociales négatives de l'étranger et du Juif qui commencent à émerger sous une Troisième république finissante appliquant des mesures de plus en plus restrictives vis-à-vis des « indésirables », prennent une tout autre ampleur sous le régime de Vichy. Ces deux figures sociales font partie d'un ensemble plus vaste et flou, aux multiples composantes mais uniformément dénoncé, rejeté, abhorré par l'idéologie de la Révolution nationale, « l'anti-France ». Selon Pierre Laborie, « le juif est une composante importante mais non unique d'un imaginaire de l'anti-France où se retrouvent pêle-mêle l'étranger, le métèque, le milicien espagnol, le rouge du Front populaire, le révolutionnaire bolchevik, le franc-maçon, le syndicaliste non-repent, le politicien vénal, le “fuyard” du Massilia, le dissident²⁰⁰ ... ». Cette idée selon laquelle les représentations négatives de l'étranger et du Juif qui arrivent en Creuse avec la Seconde Guerre mondiale ne doivent pas être analysées isolément mais bien considérées comme faisant partie d'un tout est corroborée par les sources locales. En effet, si l'on se réfère aux archives du service du contrôle postal²⁰¹ qui permettent d'accéder au « secret des correspondances » puisqu'il s'agit de sondages effectués dans le courrier postal s'apparentant à « de véritables sondages d'opinion²⁰² » avant l'heure, la correspondance des étrangers ne semble pas faire l'objet d'une surveillance particulière, pas plus que la

²⁰⁰ LABORIE P., *Les Français des années troubles*, op. cit., p. 165.

²⁰¹ Sur ce type de documents, voir DENIS M., *Accueil*, op. cit., p. 20.

²⁰² *Ibid.*, pp. 48-49.

thématique « étrangers » parmi les lettres contrôlées²⁰³. Dans le même ordre d'idée, si les « étrangers au département » et les Juifs font l'objet, comme on le verra plus tard, de mesures d'encadrement, de mise au travail et de répression spécifiques, on peut constater qu'ils font aussi partie d'une nébuleuse plus vaste qui est surveillée par les pouvoirs publics locaux parce qu'elle est considérée comme dangereuse et/ou hostile au régime, bref « l'anti-France ». Les anciens élus et militants communistes du département en sont un bon exemple et font l'objet d'un contrôle policier marqué, voire de mesures d'internement²⁰⁴. D'ailleurs, c'est à ce titre que les « milieux espagnols du département » sont surveillés au début de 1943, car soupçonnés de propagande communiste ou anarchiste. Les investigations menées sont un échec :

« Les ressortissants espagnols en résidence dans la Creuse sont en général occupés dans les exploitations agricoles, forestières ou des carrières. Ils travaillent régulièrement et ne se font pas remarquer par une activité subversive quelconque²⁰⁵. »

Parmi les procès-verbaux de gendarmerie ayant trait à la « défense et à la surveillance du territoire », seules deux affaires concernent des étrangers, et encore s'agit-il de personnes dont les familles sont installées dans le département depuis les années trente²⁰⁶.

2. Des représentations troubles dans l'opinion publique creusoise avant le « choc de l'été 1942²⁰⁷ »

a) Des griefs récurrents envers la population juive dans les rapports sur l'opinion publique

On va maintenant chercher à saisir spécifiquement les représentations des Juifs arrivés dans le département depuis le début de la Seconde Guerre mondiale, en utilisant comme source les documents divers qui servent à l'élaboration des rapports du préfet du département sur l'état du département et en particulier de l'opinion publique. Cette documentation est très fournie dans le cas de la Creuse²⁰⁸, et avant de lui prêter attention, il faut insister sur le fait qu'elle constitue bien un « discours sous

²⁰³ ADC, 44W17.

²⁰⁴ ADC, 105W4.

²⁰⁵ ADC, 105W4, lettre du préfet de la Creuse au ministre de l'Intérieur, 13 janvier 1943.

²⁰⁶ 23W14, défense et surveillance du territoire : procès-verbaux et rapports de gendarmerie 1940-1944.

²⁰⁷ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 282.

²⁰⁸ ADC, 44W26-38. Il s'agit donc de douze cotes d'épaisseur variable.

influence²⁰⁹ ». Cela signifie que ce qui se dit des Juifs dans ces multiples rapports, rédigés par des représentants divers des pouvoirs publics locaux (maires, gendarmes, membres des divers bureaux de la préfecture...), et qui est supposé décrire la réalité du département doit en fait être décrypté et mis en perspective. Autant que faire se pourra, il faudra confronter les représentations qui émanent de ces documents avec d'autres sources davantage capables de saisir sur le vif les réalités vécues sans qu'elles soient parasitées, transformées, reformées par les *a priori* du rédacteur ou sa prise en compte des attentes de ses destinataires. Il est toutefois souvent bien difficile de pouvoir opérer cette démarche permettant d'approcher sans médiation ce que des Creusois moyens ont, au quotidien, bien pu penser des Juifs présents dans le département.

De manière générale et diachronique, en envisageant cette documentation comme un ensemble, ce sont des représentations négatives des Juifs qui ressortent. Tout au long de ces rapports, plusieurs griefs reviennent de manière assez récurrente avant l'été 1942, et parfois même pendant le reste de la Seconde Guerre mondiale. La lecture des relevés qui suivent, effectués à différents moments des années 1941 et 1942, permet de dégager clairement des permanences dans la perception négative des Juifs présents en Creuse :

« La présence dans les villes et les campagnes de nombreux israélites sans emploi et qui cherchent à se livrer à des activités plus ou moins licites n'est pas sans inquiéter les populations. A l'occasion de l'arrivée dans la ville de Guéret d'un bataillon de travailleurs tunisiens, j'ai ordonné, afin de pouvoir loger les officiers, que soient évacués les locaux occupés dans le centre-ville par les Israélites réfugiés. Cette mesure a été accueillie sans défaveur par la population.

Il conviendrait que des mesures fussent prises à leur égard et qu'ils fussent groupés dans certains centres qui leur seraient spécialement affectés²¹⁰. »

« Les Israélites, de plus en plus nombreux dans le département, battent la campagne, et achètent tout, à tout prix²¹¹. »

« Les réfugiés juifs continuent pour la plupart à vivre dans l'oisiveté et à accaparer partout où ils se trouvent les produits fermiers. Ils ne sont pas sympathiques à la population²¹². »

« Les 1 838 Juifs dispersés dans les campagnes passent leur temps à la recherche de ravitaillement et les habitants des villes, pourtant peu antisémites, les accusent de faire monter, peu à peu, les prix relativement bas dans le département.

Prudents, très réservés, ils ne se livrent à aucune propagande mais il n'est pas douteux que leur tendance est nettement antigouvernementale²¹³. »

²⁰⁹ LABORIE P., *L'opinion...*, *op. cit.*, p. 50.

²¹⁰ 44W26, rapport mensuel du préfet de la Creuse, octobre 1941, chapitre B « opinion publique ».

²¹¹ ADC, 44W34, rapport des Renseignements généraux de Guéret, en date du 24 août 1942.

²¹² ADC, 44W34, rapport du chef d'escadron de gendarmerie Rivals, en date du 27 novembre 1942.

²¹³ ADC, 44W35, rapport mensuel d'informations, février 1943.

L'accusation la plus fréquemment portée à l'encontre de la population juive présente dans le département est celle de faire monter les prix, que ce soient ceux du logement ou ceux des denrées alimentaires. Dans certaines lettres de dénonciation, souvent anonymes, reçues par les autorités administratives locales, on retrouve ce grief, qui réactualise un des stéréotypes du discours antisémite, assimilant le Juif à la richesse :

« De plus, M. le préfet, j'ai l'honneur de vous annoncer qu'à Bourganeuf il n'y a plus de marché. Les Juifs vont chercher chez les paysans des denrées et les paient beaucoup plus cher (nous qui travaillons nous ne pouvons lutter contre eux : ils ne font rien et paient avec des billets de mille et à la fin du mois ont des portefeuilles pleins de cartes d'alimentation)²¹⁴.»

L'image donnée est celle d'accapareurs, dans un contexte où, étant donné les restrictions, la question du ravitaillement apparaît comme majeure pour l'ensemble des populations de la Creuse²¹⁵. La présence de ces nouveaux venus dans le département fournit en fait une explication facile à la montée des prix qui, dès 1941, « surprend » et même « stupéfie » des populations rurales qui forment « un milieu économe et habitué à de durs travaux jadis insuffisamment rémunérateurs²¹⁶.» On retrouve ici les analyses pionnières de Pierre Laborie qui, pour chercher à saisir les évolutions de l'opinion vis-à-vis des Juifs, s'appuie sur une documentation similaire puisée dans les départements du sud-ouest. Il démontre que dès l'hiver 1940-1941, des accusations similaires à celles trouvées dans la Creuse se font entendre. Selon lui, il y a bien un lien entre « l'aggravation des difficultés matérielles et la mise en cause par l'opinion du comportement des juifs²¹⁷.» Il est certain que ces images se basent sur « une des composantes les plus fortement symboliques du stéréotype commun de l'antisémitisme : l'assimilation séculaire du Juif et de l'argent²¹⁸.» Pourtant, quand on cherche à confronter l'accusation selon laquelle les Juifs seraient responsables du marché noir à d'autres documents comme les dossiers ayant trait aux infractions au ravitaillement, très rares sont les cas concernant des Juifs. Au contraire, ce sont plus souvent des personnes venant des départements méridionaux ou des grandes villes, voire des agents de la SNCF ou d'autres administrations, qui se rendent coupables de « trafic de denrées

²¹⁴ ADC, 95W18, lettre anonyme adressée à « monsieur le préfet de Bourganeuf » (sic), en date du 29 novembre 1941.

²¹⁵ ADC, 44W26-38. Cette préoccupation apparaît fréquemment dans les rapports sur l'état de l'opinion.

²¹⁶ ADC, 44W31, rapport du commissaire de police spéciale au préfet de la Creuse, en date du 3 juin 1941, « section activités économiques, prix ».

²¹⁷ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 280.

²¹⁸ *Ibid.*

contingentées²¹⁹». Il y a bien le cas de quatre artisans juifs qui sont verbalisés à Aubusson à l'automne 1941 pour possession d'un stock de tissus et de cuir²²⁰ contingentés : il s'agit, en fait, de tailleurs et de maroquiniers ayant quitté la région parisienne au début de la guerre ; les uns ont réussi à sauver une partie de leurs marchandises, un autre a été chargé par une entreprise de Bergerac d'ouvrir un magasin à Aubusson²²¹.

Pourtant, et ce malgré le tournant que constitue effectivement l'été 1942 dans l'évolution de l'opinion publique vis-à-vis des Juifs mais surtout vis-à-vis des persécutions antisémites²²², ce stéréotype établissant un lien entre la présence de cette population et la montée des prix, voire la cherté de la vie, qui apparaît dans les rapports administratifs et préfectoraux à partir de 1941, sédimente, en fait, petit à petit jusqu'à devenir un préjugé, un *a priori* au moment de l'accueil dans le département des convois de Juifs en provenance de la région pyrénéenne, en janvier 1943²²³. Lorsque le préfet de la Creuse prépare ces arrivées en s'enquérant auprès des maires de leurs capacités à loger les personnes à accueillir, il se heurte justement à la même image négative, comme on le constate ici sous la plume d'un édile local :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rencontre beaucoup d'oppositions au logement des Juifs dont vous avez bien voulu me signaler l'arrivée prochaine. Ces gens viennent au pays avec une réputation de personnes riches pour qui rien n'est trop cher et c'est la vision de l'augmentation du coût de la vie qui est la cause de la mauvaise volonté de gens pour ouvrir les portes. Je n'ai trouvé en tout et pour tout, que trois locaux vides et encore ne sont-ils pas bien confortables. En conséquence je vous prie, monsieur le préfet, de réduire le plus possible le nombre de personnes à loger et dans le cas d'impossibilité, de bien vouloir me donner les pouvoirs nécessaires pour forcer les mauvaises volontés²²⁴. »

Plusieurs lettres font état de semblables difficultés éprouvées par les maires ruraux pour réquisitionner des locaux réservés au logement de ces Juifs en provenance des régions pyrénéennes²²⁵. Le phénomène est tel que le préfet en vient à prendre un arrêté leur permettant de réquisitionner les locaux nécessaires et limitant les loyers desdits locaux réquisitionnés « aux tarifs en vigueur²²⁶ ».

²¹⁹ ADC, 976W534.

²²⁰ ADC, 7W10.

²²¹ Voir *infra*, pp. 476-477.

²²² Voir *infra*, chap. XI.

²²³ Voir *supra*, p. 415 et suiv.

²²⁴ ADC, 976W104, lettre du président de la délégation syndicale de Tercillat, en date du 9 février 1943.

²²⁵ *Ibid.* Voir par exemple la lettre du maire de Malval au préfet de la Creuse, en date du 5 janvier 1943.

²²⁶ *Ibid.*, arrêté du préfet de la Creuse en date du 9 janvier 1943.

Sur cette accusation, de nature économique, se greffe une accusation qui émane assez clairement des institutions en charge d'appliquer l'antisémitisme d'Etat, et au premier chef du commissariat général aux Questions Juives, « pour qui "l'oisiveté juive" est inacceptable²²⁷ ». En effet, si les Juifs sont accusés de faire monter les prix, c'est, disent en substance de nombreux rapports, parce qu'ils ont tout le loisir de rechercher des denrées contingentées dans les campagnes, étant donné qu'ils ne travaillent pas²²⁸. C'est bien l'oisiveté qui apparaît alors comme le deuxième reproche majeur adressé à cette catégorie de population et il s'agit là d'un grief ayant des aspects économiques mais aussi sociaux puisque c'est bien son utilité sociale qui est remise en question. Un bon exemple est fourni par une affaire qui occupe la direction de Limoges de la section d'enquête et de contrôle (SEC) du commissariat aux questions juives. Une enquête est ainsi menée en septembre 1943 sur un certain Jules Marcel Kron et son fils, qui résident dans un château au lieu-dit les Roches, qui se trouve dans la commune de Fourneaux²²⁹, dans le sud du département. Il s'agit de deux Israélites français, appartenant à une famille de la bourgeoisie juive assimilée. Jules Marcel Kron, né en 1888, a dirigé diverses entreprises dont le processus d'« aryanisation » est alors inachevé. Le commissaire Duverneuil qui est en charge de l'enquête, lui reproche de vivre oisivement, qui plus est dans un château, « demeure de la distinction²³⁰ » par excellence. En outre, il le soupçonne de percevoir encore des revenus provenant de sociétés qui devraient être « aryanisées ». Quant à son fils, l'inspecteur de la section d'enquête de contrôle du commissariat général aux questions juives de Limoges appelle l'attention du préfet sur la « situation actuelle du Juif Kron Philippe, âgé de 26 ans, qui ne peut justifier d'aucune occupation professionnelle, à qui il y a lieu d'imposer un travail utile²³¹ ». En effet, si l'oisiveté supposée ou réelle des Juifs présents dans le département (et dans ce cas souvent explicable par les mesures antisémites du régime de Vichy qui leur interdisent bon nombre de professions²³²) est un motif récurrent des

²²⁷ BRUTTMANN T., *Au bureau...*, op. cit., p 136. Sur cette organisation, voir JOLY Laurent, *Vichy dans la « Solution finale ». Histoire du commissariat général aux Questions juives (1941-1944)*. Paris : Grasset, 2006, 1021 p

²²⁸ Voir *supra* les extraits qui portent sur la question de la hausse des prix.

²²⁹ Aujourd'hui cette commune n'existe plus et a été intégrée à celle de Vidallat.

²³⁰ Voir GRANDCOING Philippe, *Les demeures de la distinction. Châteaux et châtelains au XIXe siècle en Haute-Vienne*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1999, 391 p.

²³¹ ADC, 41W28. Section d'enquête et de contrôle du commissariat général aux questions juives, direction générale de Limoges, rapport de l'inspecteur Duverneuil, n° 1492, en date du 25 septembre 1943.

²³² La loi du 3 octobre 1940 « portant statut des juifs » puis le deuxième statut en date du 2 juin 1941 posent des interdictions professionnelles de plus en plus marquées aux juifs de France. Si le premier statut vise

rapports sur l'état de l'opinion publique et de certaines affaires, la question de l'utilité sociale joue à l'inverse en faveur des médecins juifs. Ceux-ci fournissent une sorte de contre-exemple ou de contrepoint à la représentation négative, caractéristique de la propagande antisémite, associant les Juifs à l'oisiveté et à l'inutilité sociale. En effet, on trouve deux exemples de médecins juifs de nationalité roumaine dont la population des localités où ils sont installés regrette justement que ces hommes, potentiellement fort utiles (surtout quand ils vivent dans de petits bourgs ruraux où les professionnels de la médecine manquent), n'aient plus le droit d'exercer leur métier du fait de la législation antisémite. C'est ainsi le cas pour le dénommé Frederic Spiegler, résidant à Aubusson : « une certaine partie de la population d'Aubusson regrette que cet étranger ne soit plus autorisé à exercer sa profession de médecin car il rendait des services appréciables »²³³. Il en est de même pour le dénommé Janen Rabinovici, qui s'est fixé dans la localité de Magnat-l'Etrange depuis janvier 1935, après avoir fini ses études de médecine :

« D'après les renseignements recueillis auprès de monsieur le maire de Magnat-l'Etrange et de nombreuses personnes de cette localité, il résulte que la moralité et la conduite de cet étranger sont bonnes. La population de cette commune regrette qu'il n'exerce plus son métier. Il passe pour être très dévoué et bon docteur²³⁴. »

« Il jouit de l'estime et de la considération publique. La population de cette commune et des localités environnantes regrette vivement que cet étranger ne soit pas autorisé à exercer sa profession de docteur en médecine ce qui lui permettrait de rendre de réels services²³⁵. »

Ce n'est pas le seul exemple qui permette de constater des distorsions entre les représentations négatives qu'on peut trouver des Juifs dans certains rapports largement sous influence du discours antisémite diffusé par des institutions comme le CGQJ, et de « petits faits vrais », qu'on trouve ça et là, et qui sont, semble-t-il, plus proches des réalités vécues.

surtout la bourgeoisie israélite (par exemple avec les interdictions portant sur les postes de haut-fonctionnaires, d'enseignant etc.), le second statut touche un spectre beaucoup plus large puisque les professions libérales, commerciales et intellectuelles sont désormais concernées.

Voir le *Journal Officiel* du 18 octobre 1940 et du 14 juin 1941 reproduits dans PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 250-253.

²³³ ADC, 976W121, rapport du maréchal des logis chef Vitrat, commandant provisoirement la brigade d'Aubusson, en date du 6 mai 1941.

²³⁴ *Ibid.*, rapport du maréchal chef des logis Cormier, commandant la brigade de gendarmerie de La Courtine, en date du 6 mai 1941.

²³⁵ *Ibid.*, rapport de l'adjudant Derousseau, commandant de la section de gendarmerie d'Aubusson, en date du 6 mai 1941.

On peut prendre l'exemple de Jules alias Guibel Potchovik, né le 2 février 1891 en Russie, qui se rend à La Souterraine le 21 septembre 1942, en provenance de la région parisienne :

« Deux jours après son arrivée à La Souterraine, il a été embauché en qualité de coupeur par le maître tailleur Estragon Marcel, qui l'employa jusqu'au jour de son arrestation.(...) Bien que de confession juive, il a joui de l'estime des autorités rurales et de la majorité de la population²³⁶. »

Le deuxième élément constitutif de la représentation assez négative des Juifs qui perdure pendant la majeure partie de la Seconde Guerre mondiale dans les rapports administratifs sur l'état de l'opinion dans le département est leur supposée opposition plus ou moins larvée à la Révolution nationale, qu'illustrent par exemple les passages suivants :

« De nombreuses personnes remarquent amèrement que le nombre des Israélites installés dans le département paraît augmenter tous les mois et que leur attitude qui après l'armistice, ne montrait que de la peur et de la platitude devient de plus en plus arrogante et qu'ils semblent de nouveau vouloir prendre en mains toutes les directions commerciales de la zone libre²³⁷. »

« Il m'a été signalé que de nombreux israélites se réuniraient au café Duvert à Auzances et qu'ils échangeraient des propos hostiles au gouvernement. Je vous prie de bien vouloir me transmettre tous renseignements utiles à ce sujet et faire exercer une surveillance permanente aussi attentive que possible sur les faits signalés²³⁸. »

Ce stéréotype est aussi très visible dans un autre extrait de la lettre anonyme déjà citée sur les Juifs de Bourgneuf :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants(...) Les juifs (Bourgneuf en a 300) se livrent à une ardent propagande anti-gouvernementale en exploitant dans les queues le mécontentement de la population - de plus ils se livrent à une pression sur des gens en disant qu'ils feront exécuter des personnes le jour où De Gaulle viendra au pouvoir, certains se sont même déjà battus avec des gens d'ici!!!²³⁹. »

²³⁶ CDJC, LXIVa-75, lettre du commissaire des RG de la Creuse à l'inspecteur principal, chef du service départemental des RG au camp du Vernet, en date du 4 avril 1944. Cet homme et son fils, Simon, sont arrêtés dans la Creuse en mars 1944 pour une raison indéfinie et internés au camp du Vernet.

²³⁷ ADC, 44W31, rapport du commissaire de police spéciale au préfet, en date du 3 juin 1941.

²³⁸ ADC, 7W10, lettre du sous-préfet d'Aubusson au capitaine de gendarmerie d'Aubusson, en date du 3 octobre 1941.

²³⁹ ADC, 95W18, lettre anonyme adressée à « monsieur le préfet de Bourgneuf » (sic), en date du 29 novembre 1941.

La population juive de cette ville est accusée de manifester publiquement son opposition au gouvernement du maréchal Pétain et de soutenir le général De Gaulle. L'enquête diligentée par les services de police suite à cette dénonciation anonyme conclut elle-même que les reproches contenus dans cette missive le sont seulement par volonté de nuire et s'avèrent dès lors peu crédibles :

« Les doléances contenues dans la lettre précitée sont exagérées dans leur ensemble. Ayant procédé à une vérification minutieuse des faits signalés, j'ai acquis la conviction qu'elle était destinée à ce qu'une persécution plus étendue soit exercée à l'encontre des Juifs²⁴⁰. »

D'autres rapports donnent une vision plus nuancée de la même idée. Ainsi, selon le commissaire de police d'Aubusson, « la plupart de ces Juifs ont des tendances gaullistes et anti-gouvernementales, mais ils ne les extériorisent pas²⁴¹ ». En ce qui concerne cette accusation politique, elle semble, contrairement aux griefs économiques, déconnectée des difficultés quotidiennes des populations. Elle témoigne essentiellement du regard des forces de l'ordre sur la population juive.

Pour conclure, les représentations qu'a l'opinion publique locale des populations juives présentes en Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale sont pour le moins troubles. Si elles ont un caractère évolutif, en particulier à partir de l'été 1942, des griefs reviennent durant toute la période, qui façonnent une image plutôt négative : ainsi, les juifs, souvent perçus comme des oisifs, sont rendus responsables de la montée des prix et également accusés de s'opposer, par « gaullisme », de manière plus ou moins larvée, à la Révolution nationale prônée par le régime de Vichy. Selon André Kaspi, c'est justement la législation antisémite promulguée par le régime de Vichy qui est responsable, en grande partie, de ces stéréotypes, précisément parce qu'elle enferme les populations juives de la zone libre dans des conditions de vie permettant à ces images négatives de prospérer. Ainsi, pour ces hommes et ces femmes (majoritairement de nationalité étrangère) ayant fui la zone occupée, les facteurs objectifs sont nombreux qui amènent à la construction d'images sociales au final négatives. Certains maîtrisent mal le français et la crainte des persécutions antisémites entraîne une forte mobilité, deux éléments qui rendent difficile tout travail. En tout état de cause, les mesures antisémites, en particulier le second statut des juifs qui élargit encore l'éventail des professions qui

²⁴⁰ *Ibid.*, rapport d'enquête fait par le commissariat de Guéret (poste de Bourgameuf), en date du 26 décembre 1941.

²⁴¹ ADC, 44W34, rapport du commissaire de police d'Aubusson au préfet, n° 3951, juillet 1942.

leur sont interdites, les contraignent souvent à une oisiveté qui n'est pas du tout choisie mais bien subie. Et de conclure : « Pas étonnant, dans ces conditions, que l'image du Juif en zone libre soit celle d'un homme ou d'une femme qui vit de ses rentes, parle fort aux terrasses des cafés, passe son temps à se promener et à spéculer sur le marché noir²⁴².»

Au total, les différents griefs qui viennent d'être décrits dessinent une représentation négative des Juifs, qui émane des divers rapports administratifs relatifs à l'état de l'opinion dans la Creuse. Cette image provient de « discours sous influence²⁴³ » : ceux qui s'expriment dans ces documents sont tour à tour des gendarmes, des administrateurs, des policiers des Renseignements généraux, voire des membres d'institutions en charge d'appliquer l'antisémitisme d'Etat comme le CGQJ. La représentation du « Juif » qu'ils forgent devient presque abstraite à force d'être négative ou, à l'inverse, fournit une explication voire un exutoire simplistes aux difficultés matérielles réelles des populations. Dès lors, on aurait tort de penser qu'il s'agit de la perception qu'a un Creusois « moyen » des Juifs qu'il peut être amené à côtoyer dans son existence quotidienne. C'est pour cela qu'en se mettant à l'écoute des rares témoignages qui existent sur la question, on va s'intéresser à la manière dont a pu se passer la rencontre improbable entre ces deux populations, ceux qui accueillent et ceux qui arrivent.

b) Loin des stéréotypes, une mise en contact placée sous le sceau de l'étrangeté

Rares sont les témoignages qui existent et racontent, à hauteur d'homme, la manière dont se passe l'arrivée de Juifs dans la Creuse, que ce soit du point de vue des Creusois ou de ceux qui arrivent. Un cas à part est constitué par les souvenirs ou les récits fournis par ceux qui sont des enfants pendant la Seconde Guerre mondiale²⁴⁴. Il s'avère difficile de généraliser à partir d'expériences très diverses et basées sur les souvenirs particuliers de l'enfance, voire de la petite enfance. Emile Kolodny, ancien pensionnaire du château de Chabannes, garde ainsi un souvenir assez mitigé de son

²⁴² KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1991, 420 p., p. 169.

²⁴³ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, pp.50-51.

²⁴⁴ CDJC, CMLXVII (4)-4, manuscrit de *Mimille et les vaches* d'Emile Kolodny, Aix-en-Provence, 1997, 129 p. Pour ce qui est des témoignages, voir les actes du colloque de Guéret mais aussi PLAS P. et KIENER M.C. (dir.), *Enfances juives, Limousin-Dordogne-Berry terres de refuge, 1939-1945*, préface de Serge Klarsfeld, Limoges, Lucien Souny, 2006, 590 p.

passage dans le *home* de l'OSE, placé principalement sous l'angle de la faim²⁴⁵. Dans un article très intéressant, car il aborde la question des « enfants cachés » avec le regard d'un historien qui connaît fort bien la situation matérielle du monde rural pendant la Seconde Guerre mondiale et les sensibilités qui lui sont propres, Alain Corbin met en avant la multiplicité des expériences des enfants juifs qui se retrouvent « à la campagne » pendant la guerre²⁴⁶. De manière générale, il explique que pour les enfants, il y a d'abord un contact brutal avec un monde, une manière de vivre, des paysages que la plupart ne connaissent pas du tout²⁴⁷. Dans les espaces qui accueillent, certains ont l'habitude de recevoir des enfants en nourrice, ce qui peut permettre aux petits Juifs de passer inaperçus, mais tel n'est pas le cas de la Creuse²⁴⁸.

Un cas à part est constitué par le témoignage de Henri Wolf, dans la mesure où celui-ci est fort jeune (14 ans), lorsqu'il arrive dans la Creuse avec sa famille, et surtout où il survit à la déportation dont ses parents ne reviendront pas²⁴⁹. Il garde en tout état de cause le souvenir d'un accueil assez chaleureux réservé à sa famille lorsqu'elle arrive, au moment de l'Exode, à Saint-Hilaire-le-Château.

En ce qui concerne les adultes venus dans la Creuse en dehors des structures de l'OSE et qui ont « eu de la chance », c'est-à-dire qui ont échappé aux déportations, il existe peu de témoignages permettant de savoir comment s'est passée la « rencontre » avec le nouvel environnement que constituent le département et ses habitants. Récemment, un ethnologue s'est justement intéressé, à partir d'enquêtes de terrain qui sont allées jusque dans la Creuse, aux perceptions mêlées générées par la rencontre improbable entre les Juifs qui arrivent en Auvergne et le monde paysan²⁵⁰. Martin de La Soudière estime que les nouveaux arrivants sont avant tout perçus comme des réfugiés venant de la ville, d'autant plus qu'ils entretiennent par prudence le silence sur leur identité juive²⁵¹.

²⁴⁵ CDJC, CMLXVII (4)-4, manuscrit de *Mimille et les vaches* d'Emile Kolodny, Aix-en-Provence, 1997, 129 p.

²⁴⁶ CORBIN A., « Enfants cachés et populations rurales » dans BAILLY Danielle, *Enfants cachés, analyses et débats*, Paris, L'Harmattan, « Judaïsmes », 2006, 217 p., pp. 32-45.

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 36 et suiv.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 34.

²⁴⁹ WOLF Henri, « De la Creuse à Auschwitz, en passant par Nexon et Drancy », dans CASTILLE R. (dir.), *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret, 29 et 30 mai 1996, Guéret, ARSHHRC, 193 p., p. 87.

²⁵⁰ DE LA SOUDIÈRE Martin, *Jours de guerre au village - Années noires, années vertes en Auvergne et Margeride, 1939-1950*, Polignac, éditions du Roure, 2011, 143 p.

- « Années noires, années vertes. Juifs et paysans en Auvergne, 1941-1945 », *Diasporas* (Histoire et société) 13, 2009, pp. 147-162.

²⁵¹ DE LA SOUDIÈRE Martin, *Jours de guerre...*, *op. cit.*, pp. 93-94 et pp. 101-109.

Le CDJC dispose du témoignage très intéressant, déjà cité, fourni par Rose Getraide, qui quitte la région parisienne avec ses deux enfants après l'arrestation et la déportation de son mari. Elle se rend d'abord dans l'Allier, puis s'arrête pour un temps dans le village de Mainsat²⁵². Le récit qu'elle fait de son arrivée témoigne d'une mise en contact placée sous le sceau de l'étrangeté :

« C'est un petit village dans le département de la Creuse, les habitants étaient des agriculteurs. Nous descendîmes à l'unique hôtel composé de quatre chambres sans confort, pas de restaurant, rien. Le lendemain, je me rendis à la mairie pour m'inscrire. L'adjoint au maire, en voyant ma carte d'identité « juif » tomba des nues « quoi, vous êtes juive me dit-il en me regardant fixement. Mais vous avez une tête comme tout le monde ! (...) Dans cette localité, ils n'avaient jamais vu un juif. Ils avaient cru, d'après les propagandes diffusées par la radio et les journaux nazis et ses collaborateurs que les juifs avaient un nez comme ça etc... espèce particulière²⁵³. »

D'après ce témoignage, le secrétaire de mairie n'aurait jusqu'ici jamais vu un Juif en chair et en os, d'où son étonnement. Selon Rose Getraide, la surprise s'expliquerait également par le fait que la seule image qu'il en ait est celle, extrêmement stéréotypée et négative, que donne la propagande des « journaux nazis ». Ce jugement est peu crédible, les Creusois lisant, quand ils y ont accès, les journaux français soumis à la censure, donc propageant l'idéologie propre au régime de Vichy ; on peut penser aussi que des stéréotypes antisémites ont pu se répandre par d'autres biais, comme le bouche à oreille ou la radio. Quelque temps plus tard, après avoir d'abord logé dans une maison particulièrement délabrée, la famille trouve refuge chez une famille paysanne. L'arrivée dans la ferme est un moment d'étonnement réciproque, pour ceux qui accueillent comme pour la famille Getraide :

« Nous entrâmes dans la grand salle qui servait de cuisine et de salle à manger. Tout le monde était à table. Ils nous regardaient avec curiosité et, moi aussi, je les regardais. Je n'avais jamais vu de paysans et n'ai jamais été à la campagne, n'ayant vécu que dans des grandes villes comme Varsovie, Berlin, Paris. La première stupeur passée, nous avions très vite sympathisé. Je fis la connaissance d'un autre monde, de gens simples, droits, sans hypocrisie. Je les vis peiner au travail et vivre avec leurs bêtes comme si elles faisaient partie de la famille. Les enfants étaient heureux, étonnés qu'une vache puisse être aussi grande ; ils croyaient qu'elles avaient la taille d'un chien. La paysanne donne à mes enfants du lait qu'elle avait trait directement devant nous. Mais les enfants ne voulaient pas boire. Gilbert dit « je ne veux pas boire le pipi de vache. Je veux du lait

²⁵² Ce témoignage a fait l'objet d'une publication : GETRAIDA Rose, *Avec mes deux enfants dans la tourmente : récit d'une mère juive sous l'Occupation allemande*, préface de Patrick Petit-Ohayon, Paris, L'Harmattan / coll. « mémoire du XXe siècle », 2002, 96 p.

²⁵³ CDJC, CMLVII (4)-3, Témoignage de Rose Getraide, remis par son fils Gilbert en janvier 2000. Le nom de famille n'est pas orthographié de la même manière dans le témoignage du CDJC et dans sa version publiée, même si le contenu ne diffère pas.

comme à Paris, dans une belle bouteille “. Tout était intéressant et très enrichissant pour nous. Il avait fallu des circonstances tragiques pour connaître cela²⁵⁴.»

Ce témoignage permet de mesurer l'étendue de l'ignorance réciproque qui existe entre cette famille de Juifs arrivant dans le département, habitués aux modes de vie urbains et n'ayant jamais eu de contact avec la ruralité et une famille de paysans creusois. L'étonnement éprouvé par Rose Getraide devant le rapport presque « familial » entretenu avec les animaux de la ferme ou bien la stupeur éprouvée par les enfants face à du lait qui sort directement des pis de la vache en disent long sur le choc que peut constituer l'arrivée dans un « autre monde ». Pourtant, selon Rose Getraide, passé le premier étonnement envers un monde rural inconnu, c'est bien une forme de respect qui s'instaure vis-à-vis de paysans parés ici de certaines vertus morales.

²⁵⁴ *Ibid.* On souligne.

CHAPITRE XI UNE POPULATION ETRANGERE ET JUIVE SURVEILLEE, MISE AU TRAVAIL ET REPRIMEE

La période qui va de 1939 à 1945 est faite d'années noires pour l'ensemble de la population alors présente dans le département. Toutefois, étant donné le caractère antisémite et xénophobe du régime de Vichy, les problèmes multiples qui caractérisent ces temps difficiles sont encore plus marqués pour la population étrangère. Celle-ci fait alors globalement l'objet d'une surveillance, d'une mise au travail et d'une répression, d'autant plus inédites localement que la décennie précédente n'a pas été marquée par une montée en puissance de xénophobie. La population étrangère était perçue plutôt positivement par les pouvoirs publics en raison de la situation particulière de la Creuse, département rural à la démographie déprimée et où l'agriculture manque de bras. Pour démontrer en quoi les étrangers présents en Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale forment une population surveillée, mise au travail et réprimée, cet ultime chapitre s'articulera en deux moments. Dans un premier temps, on s'intéressera aux GTE présents dans le département, qui constituent un instrument important dans la surveillance, la mise au travail et la répression que subissent les étrangers. Dans un deuxième temps, on étudiera les persécutions antisémites dans le département et les évolutions de l'opinion publique creusoise face à celles-ci.

I. LES GTE DE LA CREUSE, INSTRUMENT DE LA POLITIQUE DE SURVEILLANCE, DE MISE AU TRAVAIL ET DE REPRESSION DES ETRANGERS SOUS VICHY

A. BREVE GENEALOGIE DES GROUPES DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

Les GTE (Groupes de Travailleurs Etrangers) mis en place par le régime de Vichy ne sont pas nés *ex nihilo* mais prennent le relais d'une législation adoptée sous la Troisième république, au tout début de la Seconde Guerre mondiale. S'il existe entre les deux une certaine continuité, il y a aussi un saut qualitatif fondamental puisque comme le montre Peter Gaida, en s'appuyant sur les analyses de Denis Peschanski, on passe d'une « logique d'exception » avec les mesures édictées jusqu'en juillet 1940, à une « logique d'exclusion » sous le régime de Vichy²⁵⁵. Pour cet historien, dont la thèse est

²⁵⁵ GAIDA Peter, *Camps de travail sous Vichy, les « groupes de travailleurs étrangers » (GTE) en France et en Afrique du Nord 1940-1944*, thèse de doctorat d'histoire en co-tutelle entre les universités de Brême et de Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la direction d'Helga Bories-Sawala et Denis Peschanski, juin 2009, 437 p., p. 13.

PESCHANSKI Denis, *La France des camps, l'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002, 456 p.

précisément consacrée aux GTE, il y a bien un héritage de la Troisième république sur cette question. Dans le contexte de l'économie de guerre qui se met en place dans les mois qui précèdent septembre 1939, est instauré le décret-loi du 12 avril 1939. Celui-ci prévoit que les étrangers bénéficiaires du droit d'asile ou apatrides seront soumis aux mêmes contraintes que les Français qui doivent remplir leurs obligations militaires. Selon Peter Gaida, ce texte « répond à la politique d'exception pour faire participer les réfugiés étrangers au même degré que les nationaux à la défense nationale et combler le manque de bras²⁵⁶. » A partir d'avril 1939, les premières compagnies de prestataires sont formées de républicains espagnols alors hébergés dans les camps d'internement. La circulaire du 17 septembre 1939 prévoit l'intégration comme prestataires de tous les étrangers présentant des garanties suffisantes, et ce pour faire face aux nécessités de la défense nationale²⁵⁷. Toutefois, la mise en place effective des CTE (Compagnies de Travailleurs Etrangers), qui rassemblent chacune environ 250 hommes encadrés par des officiers de réserve de l'armée française²⁵⁸, est extrêmement lente²⁵⁹. A compter du mois de mai 1939, des embauches individuelles de ces mêmes prestataires ou travailleurs, dans la plupart des cas, espagnols, ont lieu : une circulaire du ministère du Travail invite par exemple les offices départementaux de placement à recruter des agriculteurs parmi les républicains internés²⁶⁰ ; ce phénomène est attesté dans la Creuse²⁶¹. L'héritage de la Troisième république en ce qui concerne les GTE relève donc d'une volonté d'utiliser la main-d'œuvre formée par les réfugiés, principalement espagnols, dans un contexte de préparation économique de la guerre puis de « drôle de guerre », où les bras manquent autant pour effectuer des travaux de voirie ou pour l'armée que pour faire fonctionner à plein régime les usines de guerre²⁶². Cette « politique d'exception » mise en place par la Troisième république finissante se mue, sous Vichy, en « une politique de contrôle et d'exclusion²⁶³. »

Il est nécessaire de rappeler que les GTE seront placés sous le ressort du Commissariat à la Lutte contre le Chômage (CLC), instauré par la loi du 11 octobre 1940, instrument privilégié de la réorganisation du marché du travail souhaitée par le régime de Vichy.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 34.

²⁵⁷ PESCHANSKI Denis, *La France des camps...*, *op. cit.*, p. 78.

²⁵⁸ GAIDA P., *Camps de...*, *op. cit.*, p. 37.

²⁵⁹ PESCHANSKI D., *La France des camps...*, *op. cit.*, pp. 78-80.

²⁶⁰ GAIDA P., *Camps de ...*, *op. cit.*, p. 36.

²⁶¹ ADC, Msup742.

²⁶² PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 246-247.

²⁶³ Voir PESCHANSKI D., *La France des camps...*, *op. cit.*

Ils s'inscrivent dans une remise à plat des structures économiques qui se base, d'une part, sur la restauration d'une législation consacrant le principe de « préférence nationale » (à l'œuvre, par exemple, dans la loi du 27 août 1940 « relative à la protection de la main-d'œuvre nationale ») et d'autre part sur la volonté d'un « retour à la terre », qui prend la forme du licenciement des ouvriers d'usines venant de communes rurales ou de l'instauration des Chantiers de jeunesse en juin 1940²⁶⁴. C'est bien dans le cadre global de la réorganisation de l'économie sur des principes corporatistes, agrariens et de « préférence nationale » qu'il faut inscrire la loi du 27 septembre 1940 instaurant les « Groupements d'étrangers²⁶⁵ » et abrogeant les dispositions du décret-loi du 12 avril 1939²⁶⁶. Cette loi prévoit en son article 1 que « les étrangers de sexe masculin âgés de plus de dix-huit ans et de moins de cinquante-cinq ans pourront, aussi longtemps que les circonstances l'exigeront, être rassemblés dans des groupements d'étrangers s'ils sont en surnombre dans l'économie française et si, ayant cherché refuge en France, ils se trouvent dans l'impossibilité de regagner leur pays d'origine²⁶⁷ ». Les articles 2 et 3 expliquent que ces « groupements » sont placés sous la responsabilité du ministère de la Production industrielle et du Travail et du ministère de l'Intérieur, ce qui a pour effet de donner de larges pouvoirs aux préfets, en particulier en ce qui concerne les commissions d'incorporation qui affectent les étrangers à ces groupements²⁶⁸. Au niveau institutionnel, le Commissariat à la Lutte contre le Chômage crée un « service de la main-d'œuvre étrangère (MOE) », dont dépendent les différents groupements (il y en aura six en février 1942), qui sont eux-mêmes subdivisés en groupes. Chacun d'eux est encadré par des officiers qui les gèrent comme des unités de l'armée, et les étrangers incorporés reçoivent une instruction militaire²⁶⁹. Pour Peter Gaida, « cette double tutelle démontre la nature hybride des GTE, à la fois sécuritaire et économique²⁷⁰ ». Le régime du maréchal Pétain poursuit ainsi un double objectif car « la zone non occupée héberge une population étrangère qui représente pour Vichy à la fois une menace pour l'ordre public et une concurrence pour les ouvriers français sur le marché du travail²⁷¹ ».

²⁶⁴ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., pp. 53-55.

²⁶⁵ Voir ADC, 976W108, où on trouve un exemplaire du texte de la loi (*Journal Officiel* du 1^{er} octobre 1940). Voir aussi l'analyse qu'en fait Peter Gaida dans sa thèse, p. 91 et suiv.

²⁶⁶ PONTY J., *L'immigration...*, op.cit., p. 257. Voir l'article 5 de la loi du 27 septembre 1940.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 256. On souligne.

²⁶⁸ *Ibid.*, p. 257. Voir aussi GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., pp. 116-118.

²⁶⁹ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p. 110 et p. 123.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 111.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 105.

Comme pour les CTE, les réfugiés espagnols sont les premiers visés par ces mesures²⁷². Pour finir l'analyse du cadre institutionnel des GTE, la loi du 27 septembre 1940 en son article 4 prévoit que les étrangers affectés à ces groupements ne percevront pas de salaire (seules les familles, généralement par le biais du Service Social des Etrangers, « bénéficieront d'allocations²⁷³»). La loi du 18 novembre 1942 modifie ces dispositions : les T.E pourront recevoir des primes de rendement ou un salaire et ils bénéficieront des mêmes droits sociaux que les travailleurs (allocations familiales, indemnités en cas d'accidents du travail)²⁷⁴. C'est seulement un arrêté en date du 18 juin 1943 « sur la situation des étrangers incorporés dans les groupements de travailleurs étrangers » qui établit l'obligation d'un contrat et d'un salaire pour ces travailleurs²⁷⁵. De manière générale, la loi du 27 septembre 1940 pose des bases qui seront ensuite précisées voire modifiées par d'autres textes réglementaires²⁷⁶. La généalogie et les bases législatives des GTE ayant été posées, on va maintenant s'intéresser à l'application de ces mesures dans la Creuse.

B. LES GTE DANS LA CREUSE, UNE PRESENCE MECONNUE

L'historiographie des Groupes de Travailleurs Etrangers en Limousin a longtemps constitué un angle mort dans les études consacrées à la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est que très récemment que les ouvrages de Paul Estrade et Mouny Estrade-Swarckopf ont permis de recueillir des informations étayées sur les GTE de la Corrèze. En revanche, il n'existe à l'heure actuelle, pour la Creuse, que la trentaine de pages qui y sont consacrées dans *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale*²⁷⁷. En l'absence d'un ouvrage de référence sur lequel s'appuyer²⁷⁸, les analyses à venir se baseront sur les archives locales ayant trait aux GTE installés dans le département, qui consistent en des rapports réguliers des chefs de groupes au préfet, ainsi que quelques listes nominatives, le tout formant un ensemble assez épars et incomplet. Sans prétendre à l'exhaustivité, et en l'absence de témoignages ou d'archives permettant d'approcher la manière dont les étrangers passés par ces formations ont perçu le sort qui leur est fait,

²⁷² PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, p. 258.

²⁷³ *Ibid.*, p. 257.

²⁷⁴ ADC, 976W108, Loi n° 1003 du 18 novembre 1942.

²⁷⁵ GAIDA P., *Camps de ...*, *op. cit.*, p. 115.

²⁷⁶ Voir par exemple ADC, 976W108, l'instruction ministérielle (Intérieur) en date du 10 octobre 1940 et les lettres du ministre de l'Intérieur en date du 17 et du 31 décembre 1940.

²⁷⁷ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale, Figures et moments*, Saint-Paul, Le Puy Fraud éditeurs, 2012, 304 p., pp. 105-131.

²⁷⁸ Peut-être la thèse à venir d'Eva Léger qui porte spécifiquement sur l'histoire et la mémoire des républicains espagnols en Limousin comblera-t-elle cette lacune.

on cherchera modestement à défricher ce champ en y appliquant la problématique d'ensemble définie pour cette recherche. On tâchera donc de répondre aux questions suivantes : quels étrangers trouve-t-on dans les GTE? Que peut-on savoir de la vie quotidienne dans ces formations? Où se localisent-elles dans le département ? A quels travaux les Travailleurs Etrangers (TE) sont-ils principalement assignés? Comment sont-ils perçus par les pouvoirs publics qui s'occupent de leur gestion et par leurs employeurs ?

1. Généalogie des GTE de la Creuse

a) *Au maximum, trois GTE présents dans le département*

Les Groupes de Travailleurs Etrangers présents dans la Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale dépendent, de façon certaine pour les années 1940 et 1941, du groupement n° 1, installé à Chatel-Guyon et dirigé par un certain Thomas²⁷⁹. Selon Peter Gaida toutefois, les groupes passeraient ensuite sous la tutelle du Groupement n° 6 sis à Limoges et dirigé par un dénommé Garnier²⁸⁰. La Creuse compte au cours de l'année 1941 un maximum de trois Groupes de travailleurs étrangers : le « 420^{ème} GTE Espagnols », le « 642^{ème} GTE Espagnols » et le « 863^{ème} GTE Polonais » (l'adjectif étant celui de la nationalité la plus représentée), qui comptent alors respectivement 219, 221 et 174 personnes²⁸¹. Le 420^{ème} et le 863^{ème} sont alors localisés au camp de Clocher à Guéret, alors que le 642^{ème} se trouve au lieu-dit Truffly, dans la commune de Faux-la-Montagne, aux confins de la Creuse et de la Haute-Vienne, sur le plateau de Millevaches²⁸². On va essayer de retracer aussi précisément que possible leur genèse et leur fonctionnement malgré deux difficultés principales : la documentation conservée aux Archives départementales s'avère parfois lacunaire, et surtout les GTE sont marqués par une très forte mobilité, attestée par le tableau ci-dessous. Les redéploiements, les dissolutions et transferts de groupes sont fréquents et rendent difficile un suivi minutieux des effectifs.

²⁷⁹ ADC, 976W108, lettre du ministre de la Production industrielle et du Travail aux préfets, en date du 29 octobre 1940, p. 3.

Voir aussi par exemple la lettre de « monsieur Thomas, chef du groupement n° 1 des FTE » au chef du groupe départemental de la Creuse, en date du 17 décembre 1941.

²⁸⁰ GAIDA P., *Camps de ...*, *op. cit.*, p. 121.

Voir aussi ADC, 976W108. Ceci est confirmé par des lettres en date du 5 juin et du 27 juillet 1943 du « chef de groupe départemental de la Creuse ». On ne peut savoir en revanche quand s'effectue ce changement.

²⁸¹ ADC, 976W108, commissariat à la Lutte contre le Chômage, Formation de Travailleurs Etrangers. Groupe n° 1, « état de stationnement des groupes, à la date du 20 juin 1941 ».

²⁸² *Ibid.*

	Avril 1941	Juin 1941	1 ^{er} octobre 1941	Juillet 1942	Septembre 1942	Avril 43	Septembre 1943	31 décembre 1943	Avril 1944
	216	614	529	516	485	380	380	347	95

Tableau n° 18. Evolution des effectifs des GTE de la Creuse (1941-1944)²⁸³

Le groupe le mieux connu et dont l'histoire est la mieux documentée est le « 420^{ème} Espagnols ». C'est dans les termes suivants que Joseph Thomas, chef du Groupement n°1, retrace sa genèse et son évolution :

« [II] est constitué dans le camp d'Argelès-sur-Mer, d'abord avec des internés volontaires, ensuite avec des requis d'office(...) Une fois constitué, ce GTE est muté dans la Creuse où d'autres étrangers, notamment des Juifs, rejoignent le groupe. En mars 1942, ce GTE est composé de 240 Espagnols, de 60 Juifs et de 18 nationalités diverses. Fin 1942, il reçoit des Polonais d'un autre GTE et l'effectif double à 470 travailleurs. En février 1943, quelques Juifs de ce groupe sont déportés et durant toute l'année, de petits contingents d'Espagnols partent en zone nord²⁸⁴. »

Confronté à la documentation dont on dispose localement, ce récit, qui fournit une trame générale semble-t-il assez juste, peut toutefois être discuté ou précisé sur plusieurs points. Le premier concerne ses débuts. Le rapport ci-dessus le fait remonter à la mutation dans la Creuse d'un GTE déjà constitué d'ex-miliciens espagnols du camp d'Argelès-sur-Mer. Or, si on se réfère à une liste qui donne, pour le 420^{ème} GTE, les dates d'incorporation et de libération d'une partie des travailleurs étrangers en ayant fait partie, il semble que cette mutation puisse être vraisemblablement datée de mai 1941. Cette date est d'ailleurs confirmée par un rapport qui stipule qu'un « groupe de travailleurs recensés à Argelès dans le camp de l'intérieur par les soins des représentants » est sur le point d'être dirigé sur le camp du Clocher à Guéret²⁸⁵. Cependant, la même liste comporte des dates d'incorporation plus anciennes, principalement autour d'octobre 1940, qui concernent majoritairement des TE polonais, ce qui laisse planer un doute sur une éventuelle création de ce GTE antérieure à l'arrivée des ex-miliciens en provenance d'Argelès-sur-Mer²⁸⁶. Un autre document va dans le même sens, qui date d'octobre 1940. Depuis le mois précédent, les pouvoirs

²⁸³ ADC, 976W108 et 112.

²⁸⁴ ADHaute-Loire, 2W759, cité dans GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p.]131. Il s'agit d'un extrait du rapport de Joseph Thomas (chef du groupement n° 1) sur le GTE n°420, en date de mars 1943.

²⁸⁵ ADC, 976W108, lettre du service central des Formations d'étrangers (ministère de la production industrielle, Commissariat à la Lutte contre le Chômage), en date du 14 mai 1941.

²⁸⁶ ADC, 976W113, « Liste des étrangers libérée du 420^{ème} GTE », sd.

publics s'appliquent à recenser les hommes de nationalité espagnole²⁸⁷ et environ 50 sont alors présents dans le département. Une vingtaine d'entre eux, hébergés au camp de La Pigue et arrivés dans la Creuse en juin 1940 en provenance de départements situés plus au nord²⁸⁸, sont convoqués en octobre par les autorités militaires du département « pour examen des conditions de leur séjour sur le territoire de la Creuse²⁸⁹ », ce qui peut aboutir à l'incorporation dans un GTE. Le préfet du département, Jean Cabouat, cherche dès décembre 1940 à recenser « les indésirables » et « étrangers en surnombre dans l'économie²⁹⁰ ». Il renouvelle cette demande, notamment en ce qui concerne ceux qui touchent l'allocation aux réfugiés, en mai 1941, en les mettant en demeure de trouver un emploi salarié²⁹¹. En tout cas, c'est seulement le 21 juin 1941 qu'on a trace de la réunion d'une première commission d'incorporation²⁹².

En ce qui concerne les nationalités représentées au sein de ce 420^{ème} GTE, le rapport de Joseph Thomas cité plus haut met en avant une nette surreprésentation des Espagnols. Si l'on se base sur la liste déjà citée datant de la fin de la guerre et comportant des renseignements sur 242 TE passés par ce groupe, une certaine diversité est pourtant visible puisqu'on compte aussi des Polonais, des Yougoslaves, des Tchécoslovaques, des Russes et des hommes de nationalité indéterminée. Les Espagnols représentent en fait 55 % des effectifs recensés par ce document²⁹³ : cette forte présence n'est pas pour surprendre puisque, selon Peter Gaida, 32 000 des 39 000 TE en activité en 1942 sont des Espagnols²⁹⁴. Les études locales menées sur des groupes de TE par exemple en Corrèze par Paul Estrade et Mouny Estrade-Swarckopf ou dans l'Ardèche et la Drôme par Hervé Mauran confirment cette nette sur-représentation²⁹⁵. En définitive, la diversité et notamment la forte présence de Polonais dans le 420^{ème} GTE à la Libération peuvent s'expliquer par la dissolution du 863^{ème} GTE dit « Polonais » (qui aurait lieu en mars

²⁸⁷ ADC, 976108, liste de recensement des Espagnols de sexe masculin en date du 4 septembre 1940 et liste des ressortissants espagnols hébergés à la Pigue en date du 9 octobre 1940.

²⁸⁸ ADC, 976W108, liste des ressortissants espagnols hébergés à La Pigue en date du 9 octobre 1940.

²⁸⁹ ADC, 976W108, note de service du colonel Bailly, commandant la subdivision de Guéret, en date du 15 octobre 1940.

²⁹⁰ ADC, 976W109, lettre du préfet de la Creuse aux maires et commissaires de police du département, en date du 18 décembre 1940.

²⁹¹ ADC, 976W109, voir le document-type envoyé par le préfet à des maires du département, sd.

²⁹² ADC, 976W109.

²⁹³ ADC, 976W113, « liste des étrangers libérée du 420^{ème} GTE », sd.

²⁹⁴ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p. 132.

²⁹⁵ MAURAN H., « En surnombre » *Un camp de travailleurs étrangers en France*, préface de Pierre Broué, Valence, éditions peuple libre et Notre Temps, 2002, 255 p.

- avec GIRAUDIER V., SAUVAGEON J. et SERRE R., *Des indésirables. Les camps d'internement dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde Guerre mondiale*, préface de Denis Peschanski, Valence, Editions peuple libre et Notre Temps, 1999, 480 p.

1943 d'après un rapport du préfet de la Creuse²⁹⁶), dont une partie des effectifs a pu être reversée au 420^{ème}.

A part le 420^{ème} GTE, deux autres groupes de travailleurs étrangers sont présents dans le département pendant la Seconde Guerre mondiale, le 863^{ème} et le 642^{ème}, mais pour lesquels on dispose d'informations et d'une documentation beaucoup plus rares. L'existence de ce dernier, localisé aux confins de la Haute-Vienne, dans la région particulièrement isolée et peu densément peuplée du plateau de Millevaches, est attestée de manière certaine entre avril et octobre 1941 par des rapports officiels du ministère qui chapeaute ces formations²⁹⁷. Il s'agit alors principalement de TE de nationalité espagnole, dont les effectifs avoisinent les 200 individus.

20 avril 1941	20 mai 1941	20 juin 1941	25 juillet 1941	1 ^{er} octobre 1941
216	220	221	232	194

Tableau n° 19. Evolution des effectifs du 642^{ème} GTE²⁹⁸.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les effectifs se révèlent, à petite échelle comme à grande échelle, assez fluctuants, puisque d'un mois sur l'autre de fréquents départs ont lieu. La mobilité semble être une caractéristique générale des GTE, dont les hommes changent d'employeurs et sont redéployés de manière assez constante en fonction des besoins de main-d'œuvre.

Les informations sont également fort rares sur le « 863^{ème} GTE Polonais », localisé comme le 420^{ème} au camp de Clocher, à Guéret. Tout au plus peut-on suivre ce groupe de son « installation » dans le département en juin 1941 (le terme laisse entendre que l'entité a été créée et active dans d'autres départements)²⁹⁹ à sa dissolution en mars 1943³⁰⁰.

²⁹⁶ ADC, 976112, rapport du préfet de la Creuse à Vichy, en date du 10 mars 1943. Cette dissolution aurait pour but de rassembler tous les TE polonais dans le département de l'Indre.

²⁹⁷ ADC, 976W108, ministère de la Production industrielle et du Travail, groupement n° 1 des TE, « état de stationnement des groupes » en date des mois d'avril, mai, juin, juillet, septembre-octobre 1941.

²⁹⁸ ADC, 976W108.

²⁹⁹ ADC, 976W108, ministère de la Production industrielle et du travail, groupement n° 1 des TE, « état de stationnement des groupes » en date du mois de juin 1941.

³⁰⁰ ADC, 976112, rapport du préfet de la Creuse à Vichy, en date du 10 mars 1943.

b) Des structures connexes aux GTE, pour rendre « utiles » les étrangers

La première structure particulière, qui n'est pas au début à proprement parler un GTE mais s'en rapproche par ses buts et son fonctionnement, est le « Groupe de Rééducation Professionnelle n°1 » pour officiers polonais démobilisés. A Evaux-les-Bains, ville située à l'est du département, près du Puy-de-Dôme, un « Centre d'Accueil de la Croix-Rouge » est créé à l'été 1941, après que des pourparlers ont été engagés à compter du mois de mars par la Croix-Rouge polonaise auprès de la préfecture de la Creuse ainsi que de propriétaires d'hôtels. Ce « centre » vise à accueillir des membres de l'armée polonaise, dont certains en provenance du camp de Septfonds³⁰¹. Installée à l'hôtel de la Fontaine sous la direction d'un dénommé Trzcinski, ancien préfet en Pologne, cette structure gérée par la Croix-Rouge polonaise accueille 69 officiers un an plus tard³⁰². Les rapports de la police et du sous-préfet d'Aubusson, qui exercent une surveillance sur ces hommes, sont d'abord positifs. Ainsi, lorsqu'une enquête est diligentée sur le supposé « gaullisme » des officiers polonais, le rapport de police qui en résulte le réfute et met seulement en avant leur patriotisme et leur anglophilie, qui n'empêche pas les « notabilités » de la ville d'apprécier leur présence :

« En résumé des investigations auxquelles je me suis livré, il ressort qu'il ne saurait être question de propagande gaulliste proprement dite. Toutefois leur sympathie va vers l'Angleterre étant donné qu'ils voient en elle le pays susceptible de libérer leur patrie du joug bolchevique. Je signale, à toutes fins utiles, que le 15 août 1941, ils ont organisé une petite fête intime pour commémorer le centenaire de la victoire contre les Russes. Les notabilités d'Evaux y étaient invitées et ne tarissent pas d'éloges sur leur talent d'organisation, leur discipline et leur sympathie à l'égard du gouvernement actuel³⁰³. »

Pour les notables de la petite cité thermale, l'hostilité des officiers polonais à l'URSS (pour des raisons patriotiques) les rend tout à fait fréquentables, dans la mesure où elle les rapproche d'un régime de Vichy marqué par un profond anticommunisme. Leur anglophilie n'est pas perçue comme problématique par l'auteur du rapport, certainement dans la mesure où elle est alors partagée par nombre de Creusois³⁰⁴.

³⁰¹ ADC, 976W107, lettre du secrétaire général pour la Police au préfet de la Creuse, en date du 19 juin 1941. La prochaine fermeture du camp de Septfonds est évoquée comme raison de ce transfert.

³⁰² ADC, 976W107, rapport du gendarme Rouche, commandant la brigade d'Evaux-les-Bains, en date du 12 février 1942.

³⁰³ ADC, 976W107, rapport du commissaire de police spéciale Burger au préfet de la Creuse, en date du 4 septembre 1941. On souligne.

³⁰⁴ Voir *infra*, p. 468 et suiv.

Pourtant, petit à petit, les compte-rendus relatifs aux officiers polonais d'Evau-les-Bains s'émaillent de remarques négatives, dénonçant à demi-mot des promenades dans la campagne qui permettraient en fait de « rechercher dans les fermes des denrées contingentées³⁰⁵», puis s'offusquant de ce que trois officiers aient pris des « logements en ville » où ils vivent en concubinage avec de jeunes Evahoniennes³⁰⁶. C'est surtout l'oisiveté de ces jeunes hommes qui finit par déplaire au sous-préfet d'Aubusson, selon lequel « l'inaction est un peu préjudiciable à des hommes jeunes, en bonne santé. Certains fréquentent maintenant les cafés et d'autres se distraient par des relations amicales dans la localité³⁰⁷.»

Sans qu'on puisse déterminer s'il s'agit d'une conséquence directe de ces rapports, la décision est prise de transformer à compter du 1^{er} avril 1942 le centre d'accueil de la Croix-Rouge polonaise en un « Centre de Rééducation Professionnelle des officiers démobilisés de l'armée polonaise », sous l'autorité du Commissariat à la Lutte contre le Chômage, qui est également en charge des GTE³⁰⁸. Le régime auquel les officiers polonais démobilisés seront désormais soumis est d'ailleurs proche de celui des TE :

« Il est prévu que ces derniers seront placés sous le même régime que les TE encadrés, c'est-à-dire qu'ils pourront soit être libérés sur présentation d'un contrat de travail établi pour une durée d'un an, et visé favorablement par les services de la main-d'œuvre de la préfecture, soit détachés de leur groupe par contrat individuel si l'engagement est inférieur à un an³⁰⁹.»

L'objectif recherché par la création de cette entité est de « rééduquer et de reclasser ces étrangers dans l'économie nationale, ce qui permettra au fur et à mesure de leur placement de supprimer l'allocation mensuelle qui leur est servie depuis le 1/10/1941 par le C.L.C sur le budget des Formations d'étrangers³¹⁰.» Pour ce faire, des cours sont prévus le matin, notamment de français, mais aussi « de comptabilité pour volontaires désireux de remplir les fonctions d'interprètes-comptables ou secrétaires dans les groupes de TE³¹¹», tandis que l'après-midi est consacrée aux travaux pratiques. Peu de temps après sa création, le GRP n° 1 est transféré au Mont-Dore dans le Puy-de-Dôme

³⁰⁵ ADC, 976W107, rapport du sous-préfet d'Aubusson en date du 14 octobre 1941.

³⁰⁶ *Ibid.*, rapport en date du 14 janvier 1942.

³⁰⁷ *Ibid.*, rapport du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 14 avril 1942.

³⁰⁸ ADC, 976W107, lettre du commissaire adjoint à la lutte contre le chômage (à Vichy) au préfet de la Creuse, en date du 13 mars 1942.

³⁰⁹ *Ibid.*

³¹⁰ ADC, 976W107, lettre du commissaire-adjoint à la Lutte Contre le Chômage au préfet de la Creuse, en date du 2 mars 1942.

³¹¹ ADC, 976W107, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 15 mai 1942.

voisin³¹². Pourtant, il est possible qu'on retrouve un certain nombre de ces officiers ou aspirants de l'armée polonaise au sein du 863^{ème} GTE dont il a été question plus tôt. En effet, un rapport préfectoral apporte sur ce groupement les précisions suivantes :

« Tous anciens combattants, ils ont une tendance extrême à l'individualisme et admettent difficilement la forme même de leur incorporation et l'obligation qui leur est faite de se plier à une discipline de tous les instants. Ils continuent à placer leur espoir à la reprise d'une lutte qu'ils ne considèrent pas comme terminée et ont quelque peu tendance à ignorer l'encadrement français pour n'obéir qu'à leurs chefs.(...) Le plus grand désir de ces travailleurs est tout d'abord d'être libérés des formations de TE et il est à présumer que nombreux seront ceux d'entre eux qui, en possession d'un contrat de travail d'un an, demanderont à bénéficier des dispositions du titre III § a de la circulaire interministérielle n° 13 du 28 novembre 1941³¹³. »

A part le GRP n° 1, une autre structure connexe existe, où s'emploient parfois des travailleurs étrangers : ce sont les chantiers ruraux, qui dépendent du Commissariat à la Lutte contre le Chômage. Le premier chantier rural ouvre en octobre 1940 dans la région de Toulouse. Pour Vichy, il s'agit d'un des moyens utilisés pour résorber le chômage et « remettre la France au travail³¹⁴. » Dans la Creuse, ces chantiers qui emploient des chômeurs sont utilisés entre autres à la réfection ou à la construction de chemins ruraux. Le Groupe n° 60 « dit Guéret 1 », car il est actif sur le territoire de la préfecture du département au cours de l'année 1941, emploie exclusivement des étrangers³¹⁵. Ce groupe est reversé en mars 1942 dans une compagnie de TE³¹⁶.

c) Un cas à part : les Italiens

Les ressortissants italiens, qui forment dans le département la nationalité la plus représentée à la veille de la Seconde Guerre mondiale, ne sont pas soumis aux dispositions concernant les étrangers « en surnombre dans l'économie » et donc à l'incorporation dans les GTE, puisque l'Italie est une puissance victorieuse dont les intérêts des ressortissants sont défendus sur le sol français par une commission d'armistice³¹⁷. Or, à l'automne 1943, cette situation change du fait de la capitulation de

³¹² ADC, 976W107, lettre du préfet de la Creuse au préfet régional de Clermont-Ferrand, en date du 13 octobre 1942.

³¹³ ADC, 976W107, rapport du préfet au ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 30 juillet 1942 portant sur « les travailleurs étrangers incorporés et les étrangers hébergés dans les centres contrôlés par le SSE ». On souligne.

³¹⁴ GAIDA P., *Camps de ...*, *op. cit.*, p. 156 et p. 159.

³¹⁵ ADC, 39W64, « liste des étrangers travaillant sur les divers chantiers du groupe n° 60, Guéret », octobre et novembre 1941.

³¹⁶ ADC, 39W64, lettre du préfet de la Creuse au chef de groupe des chantiers ruraux à Guéret, en date du 1^{er} avril 1942.

³¹⁷ Voir *supra*, pp. 395-396.

l'Italie, le 8 septembre. Dès lors, les Italiens sont désormais requis par les « services allemands », pour le compte du Service du Travail Obligatoire³¹⁸. Les régions (ici celle de Limoges) sont tenues de fournir un contingent défini de main-d'œuvre, qui est répercuté sur les départements³¹⁹. Après recensement, un peu moins de 400 Italiens sont convoqués à deux visites, les 18 et 28 octobre 1943, avec les résultats suivants :

« Convoqués : 379
Partis à Todt : 127
en Allemagne : 45
La Courtine : 49
Inaptes : 13
Sursis : 24
Affectés sur place : 23
Défaillants : 98 ³²⁰»

La majorité des Italiens requis sont donc mis au service de l'organisation Todt³²¹ ; la mention « La Courtine » fait référence au camp militaire situé dans le sud du département où sont stationnées des troupes allemandes³²². En février 1944, une nouvelle convocation a lieu, qui concerne une vingtaine de « carriers », peut-être des sursitaires des commissions d'octobre : tous sont notés comme « défaillants » pour divers motifs (malades, inaptes, affectés sur place, en sursis, en fuite...) ³²³. Un cas assez intéressant est formé par les Italiens exerçant une profession agricole, qui bénéficient d'une exemption³²⁴. Les propriétaires des terres qu'ils exploitent (les agriculteurs italiens sont souvent métayers ou fermiers), les maires des communes où ils résident, voire des responsables des syndicats corporatifs agricoles prennent alors fait et cause pour ces travailleurs afin qu'ils ne quittent pas le département³²⁵. Comme dans l'extrait ci-dessous, ces lettres mettent en avant le fait que leurs épouses se retrouveraient seules

³¹⁸ ADC, 41W29, notes de services n° 44 et 45 du commissariat régional à la main-d'œuvre de Limoges, en date des 5 et 9 octobre 1943.

³¹⁹ *Ibid.*, note de service n° 45 du commissariat régional à la main-d'œuvre de Limoges, en date du 9 octobre 1943. Par exemple, la Creuse, l'Indre et le Cher doivent fournir solidairement un contingent.

³²⁰ ADC, 41W29, lettre du délégué départemental au commissaire régional de la CGIMO, en date du 29 octobre 1943.

³²¹ C'est le cas du frère de Nina Franco, épouse Bortoluzzi, entretien réalisé à son domicile, Guéret, le 7 mars 2013. Le père de Roland Bravin est également appelé pour se rendre dans le Pas-de-Calais, mais ne part pas, selon son fils, en raison de sa famille nombreuse, entretien avec Roland Bravin, à son domicile, Saint-Sulpice-le-Guérétois, le 7 mars 2013. Sur l'organisation Todt, voir *infra*, p. 459 et suivantes.

³²² CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale...*, pp. 52-54.

³²³ ADC, 41W29, liste de « carriers italiens convoqués pour le 8/2/1944 ».

³²⁴ ADC, 41W29, diverses listes d'« exploitants agricoles italiens affectés définitivement à leur exploitation », sd.

³²⁵ Voir le document H de l'annexe n° 4.

et surtout que les terres ne pourraient plus être exploitées, laissant entrevoir le spectre de la friche et de l'abandon, une hantise tout à fait caractéristiques de l'agrarisme :

« M. Lucin et ses frères venant d'être appelés à partir travailler en Allemagne, cette propriété ainsi que les cheptels vont rester à l'abandon, madame Lucin restant seule avec un enfant de cinq ans. Il serait absolument nécessaire, dans l'intérêt national, que le chef d'exploitation puisse rester à la tête de cet important domaine qu'il exploite de façon parfaite. M. Lucin est un des plus gros producteurs de la commune ; il a livré, le 9 août 1943, trois quintaux de seigle au titre du contingent de soudure et il est imposé pour dix tonnes de pommes de terre dont l'arrachage ne va pas pouvoir être continué³²⁶. »

Ces travailleurs de la terre semblent finalement ne pas être requis.

2. Des TE très majoritairement « diffusés » dans l'agriculture

Le travail forcé auquel sont astreints les hommes incorporés dans les GTE pendant la Seconde Guerre mondiale est de nature assez variée. Dans la mesure où l'implantation des GTE favorise nettement les espaces ruraux et peu peuplés³²⁷, comme la Creuse, cela explique que ces travailleurs soient, en zone sud, très majoritairement employés dans l'agriculture³²⁸. Ils peuvent aussi occasionnellement être mis à disposition de l'industrie ou du secteur des mines, ou bien encore employés par des services de l'Etat comme les Eaux et Forêts (par exemple pour effectuer des travaux de bûcheronnage) ou les Ponts et Chaussées (par exemple pour la construction de chemins vicinaux)³²⁹. On dispose de quelques lettres d'entrepreneurs qui demandent aux pouvoirs publics locaux d'employer des TE. Ainsi, en mai 1941, un certain Louis Voisin, entrepreneur de travaux publics domicilié à Aubusson, demande « vingt ouvriers, manœuvres, terrassiers et carriers, provenant de compagnies de travailleurs étrangers, espagnols de préférence » pour terminer « l'exécution de travaux de chemins ruraux³³⁰ ». Toutefois, de manière générale, les TE de la Creuse sont très majoritairement utilisés pour l'agriculture : il s'agit donc de formations dites « diffuses » selon les prescriptions officielles. Ainsi, au printemps et à l'été 1941, lorsque trois GTE sont actifs dans le département, les hommes des 420^{ème}, 642^{ème} et 863^{ème} sont majoritairement « détachés à l'agriculture » même si certains membres du 642^{ème} localisé à Truffly sont aussi occupés à des tâches de « coupe de bois et

³²⁶ ADC, 41W29, attestation du syndicat corporatif agricole de Saint-Martin-Château, en date du 17 octobre 1943. C'est le document H de l'annexe n° 4.

³²⁷ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p. 153.

³²⁸ *Ibid.*, p. 177.

³²⁹ *Ibid.*, p. 179 et suiv.

³³⁰ ADC, 976W108, lettre de Louis Voisin, en date du 8 mai 1941.

carbonisation » et quelques hommes du 642^{ème} « détachés » dans les « carrières³³¹ », vraisemblablement des lieux d'extraction du granit qui se trouvent aux alentours de Guéret. Si l'on s'intéresse maintenant au 420^{ème} GTE, pour lequel la documentation est plus conséquente, la forte « diffusion » des travailleurs dans l'agriculture signifie que la localisation donnée pour le groupe (dans ce cas précis, le camp de Clocher à Guéret) correspond, en fait, à celle des bureaux, du chef de groupe et de quelques TE qui sont malades, chargés de tâches administratives ou de l'intendance (« popote »). La majorité des TE du groupe ne se trouvent donc pas sur place, mais sont détachés auprès d'agriculteurs dans des fermes du département³³². Si l'on continue avec le même exemple du 420^{ème} GTE, à l'été 1943, sur les 400 hommes qui le composent, 318 sont « diffusés » dans l'agriculture, 27 travaillent dans le forestage, 19 dans des « industries diverses » et 3 dans les carrières. Le rapport précise, en outre, que ce « groupement (est) composé de toutes sortes d'étrangers, travaillant chacun isolément et sous la direction d'un inspecteur de secteur³³³. »

La forte « diffusion » des TE a entraîné un certain nombre de conséquences. En ce qui concerne leur vie quotidienne, leur détachement auprès d'agriculteurs du département peut s'avérer à double tranchant. D'un côté, cela leur évite de rester dans des installations de type « camp », comme celui de Clocher à Guéret pour le 420^{ème} et le 863^{ème}, qui avait été construit au cours de l'année 1939 pour rassembler dans un seul et même lieu les réfugiés civils accueillis lors de la *Retirada*. On peut penser qu'ils ont, de ce fait, une plus grande liberté de mouvement. Certes « trois inspecteurs de secteur » sont chargés de surveiller les hommes en situation de détachement, mais ce nombre apparaît bien faible si on a en tête qu'à l'été 1943, ce sont 400 hommes qui peuplent ce GTE. Dans le même ordre d'idée, étant donné les distances et les difficultés de communication, un chef de groupe explique avoir besoin d'au moins quarante-huit heures pour opérer un rassemblement de tous les TE du département détachés dans l'agriculture³³⁴.

De l'autre côté, il est certain que dans les campagnes creusoises des années quarante, les conditions de logement et de travail sont relativement rudes. Pour l'ensemble de la zone sud, Peter Gaida a rassemblé de nombreux rapports qui décrivent des logements

³³¹ ADC, 976W108, ministère de la Production industrielle et du Travail, groupement n° 1 des TE, « état de stationnement des groupes » en date du 25 juillet 1941.

³³² ADC, 976W112, rapport du commissaire principal de police Adam au commissaire principal des RG, en date du 9 août 1943.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ ADC, 976W108, lettre de Caubrière, chef de groupe départemental, en date du 23 août 1941.

insalubres, sans eau ni électricité, et parlent de TE qui dorment à même le sol, sur de la paille³³⁵. Les rapports dont on dispose pour les GTE de la Creuse restent peu diserts sur leurs conditions concrètes de vie et de logement³³⁶, comme on peut le constater dans l'extrait suivant ; en revanche, il y est très souvent fait état du manque de vêtements dont souffrent les TE :

« La plus grande partie des TE se trouvant placée chez des paysans n'a pas à se plaindre des conditions de vie. L'habillement fait l'objet, toutefois, de nombreuses récriminations de la part de ces ouvriers. Une distribution, qui a eu lieu dernièrement, a pu satisfaire les besoins les plus criants. Néanmoins il serait désirable d'obtenir une nouvelle et urgente répartition, surtout du linge de corps, qui est actuellement soumis à la dure épreuve des travaux agricoles.

A signaler également que la plupart des Polonais travaillant dans les exploitations forestières, qui n'ont pas changé de chemise depuis longtemps, profitent du dimanche pour laver ou raccommoder ou se couchent pendant ce repos dominical, par honte de se faire voir en public³³⁷. »

Ce problème avait été déjà soulevé un an plus tôt dans un rapport préfectoral :

« Qu'il s'agisse de Polonais ou d'Espagnols, il est une question à laquelle je me permettrais d'attirer votre attention, c'est celle de la vêtue des TE. Ceux-ci qui ne disposaient avant leur incorporation d'aucun vêtement de rechange, sont en principe habillés et chaussés par les soins du Commissariat à la Lutte contre le Chômage. Certains restent plus d'une année sans percevoir ni veste, ni chemise, ni pantalon, ni chaussettes, ni chaussures (...) J'ai reçu à plusieurs reprises les doléances justifiées des maires des communes dans lesquelles sont détachés les TE. (...) Il est regrettable de ne pouvoir doter du minimum indispensable des étrangers auxquels on fait appel pour pallier les insuffisances de la main-d'œuvre nationale et le rendement s'en ressent³³⁸(...) »

Une inconnue majeure subsiste en ce qui concerne la rémunération des TE « diffus » dans l'agriculture. Selon Peter Gaida, les travailleurs détachés individuellement chez des agriculteurs hors du camp perçoivent un salaire³³⁹ et on sait que l'arrêté en date du 18 juin 1943 rend obligatoire pour tous les TE le paiement d'un salaire. Malheureusement, les rapports locaux réguliers sur les formations de travailleurs étrangers ne comportent aucune information à ce sujet. Seule la « liste des étrangers libérés du 420^{ème} GTE » fait mention d'un salaire pour une moitié environ des 242

³³⁵ GAIDA P., *Camps de..., op. cit.*, pp. 153-154.

³³⁶ On n'a pas non plus pu trouver de photographies, qui pourraient fournir des informations sur les TE présents dans la Creuse.

³³⁷ ADC, 976W112, rapport du commissaire principal de police Adam au commissaire principal des RG, en date du 9 août 1943. Ce rapport reprend en grande partie celui rédigé par un R. Maury, alors chef de groupe départemental.

³³⁸ ADC, 976W112, rapport du préfet de la Creuse au ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 30 juillet 1942, portant sur « les travailleurs étrangers incorporés et les étrangers hébergés dans les centres contrôlés par le SSE ».

³³⁹ GAIDA P., *Camps de ..., op. cit.*, p. 173.

travailleurs dont les noms figurent³⁴⁰. Etant donné la rareté de la main-d'œuvre agricole, déplorée de manière assez unanime dans le département durant la Seconde Guerre mondiale, on peut supposer que les employeurs paient ces hommes, de manière à pouvoir s'attacher durablement leurs services.

Jusqu'ici, il s'est agi de manière assez descriptive de rendre compte des différents GTE que compte la Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour synthétiser, trois sont connus, auquel on peut ajouter une structure distincte des GTE mais qui s'en rapproche, le GRP n° 1 pour officiers polonais démobilisés fondé à Evaux-les-Bains. Toujours est-il que ces différentes entités ont le même but : rendre « utiles » les étrangers considérés par le régime de Vichy comme « en surnombre dans l'économie nationale ». Cet aspect important des GTE, qui en font un véritable « système d'exploitation³⁴¹ », ne doit pas faire oublier le deuxième aspect de ces formations, qui constituent aussi des instruments de répression au service du régime de Vichy et des autorités d'occupation, dont il va maintenant être question.

3. Les GTE, des instruments de répression au service du régime de Vichy et de l'Allemagne

Les GTE sont certes conçus comme un élément dans le cadre d'une réorganisation corporatiste de l'économie, basée désormais sur le principe de la « préférence nationale », mais ils ne sont pas seulement un outil permettant de rendre utiles des étrangers faisant partie de l'anti-France. Au-delà de cette fonction économique, ils assurent également une fonction sécuritaire, de surveillance, voire de répression vis-à-vis des étrangers et des Juifs. Cette dimension peut être rappelée en préambule par le fait qu'existent des « sections disciplinaires » vers lesquelles sont envoyés les TE récalcitrants. Pour les GTE présents dans la Creuse, il s'agit du groupe disciplinaire n° 101 d'Egletons, en Corrèze³⁴².

a) Le sort des Juifs dans les GTE

Il est apparu que les GTE présents dans la Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale rassemblent une population aux nationalités assez diverses mais dans laquelle

³⁴⁰ ADC, 976W113, « liste des étrangers libérés du 420^{ème} GTE », sd.

³⁴¹ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p. 171.

³⁴² Voir ADC, 976W108. Plusieurs lettres ou procès-verbaux mentionnent le départ de TE vers Egletons. Voir par exemple le procès-verbal de gendarmerie en date du 25 juin 1941 relatif au TE PARES VILANOVA Jaime, du 642^{ème} GTE de Truffay, qui « a été conduit à la section disciplinaire groupe 101 GTE à Egletons, le 23 juin 1941. »

les Espagnols sont largement majoritaires. Il va s'agir maintenant de mettre en avant les particularités du sort des Juifs présents dans les GTE du département. En préalable, il faut rappeler que dans les représentations sociales qui entourent l'arrivée puis la présence de cette population en Creuse, l'oisiveté a été repérée comme étant un élément structurant, qui participe d'un imaginaire négatif repérable dans les rapports sur l'opinion publique locale³⁴³. Dès lors, étant donné le poids de l'oisiveté dans ces représentations, la volonté de rendre « utiles » les étrangers qui est au fondement des GTE semble avoir une cible idéale dans la population juive étrangère présente dans le département. Dès le mois de juin 1941, trois Juifs sont mis à la disposition du chef de groupe départemental, après avoir été reconnus aptes à travailler par la commission d'incorporation : deux Polonais, Samuel Podhoretz et Majer Rosenkrans, ainsi qu'un Russe, Marchas Bloch, présent dans le département depuis juin 1940³⁴⁴. Lors de la réunion d'incorporation suivante, ce sont encore cinq personnes désignées comme « israélites » qui sont incorporées³⁴⁵ : à côté de leur nom est portée la mention « à incorporer au groupe palestinien, en subsistance au 863^{ème} et détacher chez son employeur. » Il faut rappeler rapidement la généalogie de ce curieux néologisme de « GTE palestinien ». Selon Peter Gaida, c'est à partir de juin 1941 que deviennent importantes les incorporations de Juifs considérés comme « en surnombre » dans les GTE³⁴⁶. Au même moment, la population juive parmi les TE fait l'objet de mesures particulières puisque des « groupes palestiniens », le 664^{ème} situé à Mauriac dans le Cantal et le 655^{ème} à Soudeilles, en Corrèze (dont dépend la Creuse), sont créés. A compter du 25 juin 1941, « tous les juifs regroupés comme étant en surnombre dans l'économie nationale » doivent en théorie y être dirigés³⁴⁷. Il s'agit bien pour le Commissariat à la Lutte contre le Chômage d'isoler les TE juifs du reste des étrangers³⁴⁸, dans le droit fil de la législation antisémite mise en place par le régime de

³⁴³ Voir *supra*, p. 423 et suiv.

³⁴⁴ ADC, 976W109, lettre du préfet de la Creuse au ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 21 juin 1941 et lettre du préfet au chef de groupe départemental des TE, en date du 25 juin 1941. Marchas Bloch sera arrêté lors de la rafle de février 1943 et déporté par le convoi n° 50. Voir le document B de l'annexe n° 7bis.

³⁴⁵ ADC, 976W109, procès-verbal de « la commission de recensement des étrangers en surnombre dans notre économie nationale », en date du 25 novembre 1941. Il s'agit de Ide Szel dit Schell, « d'origine polonaise » (celui-ci, né en 1904), est déporté de Drancy en provenance de Gurs par le convoi n° 33), Moritz Davidsohn, roumain, Samuel Maizner, « de nationalité indéterminée », Moïse Pougatch, russe, Ladislas Wurmfeld, hongrois.

³⁴⁶ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p. 205.

³⁴⁷ ADC, 976W108, note de service n° 5382 du commissariat à la Lutte contre le Chômage, en date du 23 juin 1941.

³⁴⁸ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., p. 205.

Vichy. Pourtant, les Juifs qui sont déclarés incorporables au cours de l'année 1941 dans la Creuse ne semblent pas être transférés dans les GTE « palestiniens » : ils sont « laissés en subsistance » au 863^{ème} (qui est affecté à ce moment-là au camp de Clocher à Guéret), mais surtout détachés auprès de leurs employeurs qui sont principalement des agriculteurs du département³⁴⁹.

Des incorporations d'hommes juifs se poursuivent durant l'année suivante, qui sont eux aussi laissés au service de leur employeur local³⁵⁰. En janvier 1942, une instruction du ministre d'Etat à l'Intérieur, Pierre Pucheu, prévoit désormais le recensement des Israélites étrangers ou naturalisés établis en France depuis 1^{er} janvier 1936, avec indication de leur âge mais surtout de leurs moyens d'existence³⁵¹. Leur incorporation a vocation à être généralisée. En effet, mises à part des exemptions pour faits de guerre, les « Israélites dépourvus de moyens d'existence » entrés en France avant le 1^{er} janvier 1936, naturalisés compris, doivent être incorporés dans des GTE, et ce, « par priorité sur les autres étrangers en surnombre dans l'économie nationale ». Ceux qui se seront déclarés lors du recensement comme étant pourvus de ressources seront dirigés vers des « Centres Spéciaux » (pour la Creuse, il s'agit d'Evau-les-Bains)³⁵². Ensuite, c'est tout au long de l'année 1942 que ces mesures sont mises en œuvre³⁵³, en particulier pendant la période des « grands travaux » estivaux où il s'agit pour les pouvoirs publics de mobiliser toute la main-d'œuvre possible. Ainsi, en vertu d'une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 8 août 1942³⁵⁴ prescrivant à nouveau l'intégration des Juifs étrangers dans les GTE, le préfet réunit une commission d'incorporation au cours du mois de septembre, qui doit « se prononcer au sujet d'une cinquantaine d'Israélites ayant franchi clandestinement la ligne de démarcation pendant les mois de juin, juillet et août derniers. Ils sont pour la plupart pourvus de ressources leur permettant de vivre sans travailler et devraient aux termes de la circulaire précitée être incorporés pour la

³⁴⁹ ADC, 976W109, procès-verbal de « la commission de recensement des étrangers en surnombre dans notre économie nationale », en date du 25 novembre 1941.

³⁵⁰ ADC, 976W113. Voir par exemple la « liste des étrangers libérés du 420^{ème} GTE », sd. Dans cette liste figure un certain nombre de TE juifs.

³⁵¹ ADC, 976W108, instruction du ministère de l'Intérieur aux préfets régionaux de zone libre, en date du janvier 1942.

³⁵² *Ibid.*

³⁵³ ADC, 976W113. Voir par exemple la « liste des étrangers libérés du 420^{ème} GTE », sd. Les dates d'incorporation des TE juifs portés sur les listes s'échelonnent principalement durant l'année 1942.

³⁵⁴ ADC, 976W108. Il s'agit de la circulaire n° 2801 Pol 9 en date du 8 août 1942.

période des grands travaux³⁵⁵.» Cette mise au travail prévue comme temporaire se révèle, en fait, durable pour nombre d'entre eux³⁵⁶.

L'élargissement des mesures d'incorporation se poursuit après l'été 1942 : la circulaire du 6 décembre étend cette mesure aux Juifs étrangers ou naturalisés célibataires entrés en France depuis 1933 et âgés de 18 à 55 ans qui présentent les conditions d'aptitude physique nécessaires. Désormais, les Juifs « belges, hollandais et luxembourgeois » et « ressortissants des Etats neutres, alliés et ennemis de l'Axe³⁵⁷ » sont aussi concernés. Au début de l'année suivante, en janvier 1943, les mesures de « reclassement des Israélites dans l'économie nationale³⁵⁸ » sont supposées s'étendre à tous les Juifs, quels que soient leur nationalité et même leur sexe. Le préfet de la Creuse envoie un questionnaire aux maires du département en ce sens et justifie sa démarche de la manière suivante :

« Le manque de main-d'oeuvre qui se fait partout sentir dans les circonstances présentes, exige de toute personne valide un travail soutenu et le maximum d'efforts dans l'exercice de sa profession. Il ne saurait être toléré, en conséquence, que les israélites, français ou étrangers, des deux sexes, âgés de 18 à 50 ans, qui résident actuellement sur le territoire de votre commune, restent inactifs³⁵⁹. »

Il est donc désormais question de mettre au travail toute la population juive, française et étrangère, qui doit présenter aux édiles locaux des « certificats » soit de travail, soit de maladie ou d'incapacité à travailler. Pour atteindre cet objectif, le préfet s'adresse à l'inspecteur du travail du département qui gère l'office départemental du travail, et au « centre de reclassement de la Creuse », qui dépend du Commissariat à la Lutte contre le Chômage et est dirigé par un certain Lavergne³⁶⁰ : ces deux institutions doivent apporter leur concours, en particulier en recensant la population à « reclasser ». Il faut rappeler qu'au cours du mois de janvier, plusieurs centaines de personnes en provenance de la région pyrénéenne se retrouvent assignées à résidence dans la Creuse. Le préfet entend mettre également au travail ces nouveaux arrivants qui font l'objet de

³⁵⁵ ADC, 976W108, lettre du préfet de la Creuse à l'Intérieur, en date du 22 septembre 1942.

³⁵⁶ ADC, 976W108, lettre du chef de groupe des FTE de la Creuse en date du 29 septembre 1942. Elle stipule que « les juifs étrangers ayant perdu la protection pays d'origine (allemands, Urss...) qui ont été réquisitionnés pour la période de grands travaux doivent rester incorporés. »

³⁵⁷ ADC, 976W108, note de service du cabinet du préfet de la Creuse, en date du 7 décembre 1942

³⁵⁸ ADC, 976W106. C'est le terme employé officiellement.

³⁵⁹ ADC, 976W106, lettre du préfet de la Creuse à messieurs les maires et présidents de délégations spéciales, les agents administratifs cantonaux de Bourgneuf, Boussac et Evaux-les-Bains, en date du 18 janvier 1943. On souligne.

³⁶⁰ ADC, 976W106, lettre du dénommé Lavergne, chef du « centre de reclassement de la Creuse » à Guéret, au préfet de la Creuse, en date du 20 février 1943.

mesures d'incorporation comme il l'explique lui-même dans un rapport un peu plus tardif :

« Lorsque des Israélites de la région toulousaine sont venus sur ordre dans mon département, j'avais immédiatement prié les maires de les inviter à se mettre au travail. J'avais même précisé que tous ceux qui à la date du ... seraient sans occupation, se verraient immédiatement placés dans un emploi quelconque par les soins de l'office départemental du travail. Or, à la suite des prélèvements effectués dans les Compagnies de travailleurs étrangers pour l'organisation TODT, j'ai ordonné à la date du 5 avril 1943, la réunion de la commission d'incorporation des travailleurs étrangers. Cette dernière a examiné les cas des Israélites se trouvant en résidence forcée dans la Creuse, et compte tenu des inaptes qui s'élèvent à 15, en a affecté 34 à la compagnie de travailleurs étrangers en résidence dans le département³⁶¹. »

Selon Tal Bruttman, cette volonté de « mettre les Juifs au travail » n'est pas du tout propre au seul département de la Creuse, mais bien conçue à l'échelle nationale³⁶². En effet, la loi sur le Service du Travail Obligatoire (STO) du 16 février 1943 exempte les Juifs dont les autorités allemandes ne veulent pas comme travailleurs en Allemagne. Or, d'après de nombreux rapports préfectoraux et des Renseignements Généraux, si le STO plonge l'opinion publique dans la consternation, le fait que les Juifs en soient exemptés les fait percevoir comme des « privilégiés³⁶³ ». Dès lors, toujours selon Tal Bruttman, c'est le commissariat général aux Questions juives qui entre en action³⁶⁴. Après des mois d'atermoiements, notamment parce que ce projet nécessite la collaboration de plusieurs ministères et non plus seulement l'action du CGQJ, le principe est arrêté selon lequel les Juifs des classes astreintes au STO seraient dirigés sur les chantiers de l'organisation Todt³⁶⁵. Le résultat des opérations de mise au travail étant un échec, Pierre Laval relance cette initiative en septembre-novembre 1943³⁶⁶. On a effectivement la trace, le 25 octobre 1943, de la tenue dans la Creuse d'une commission d'incorporation, pour laquelle 237 juifs sont convoqués. Les résultats sont bien maigres :

« 1. Convoqués : 237

2. Convocations non remises, les Intéressés étant partis depuis déjà quelques temps : 135

3. Incorporés dans les GTE : 13

³⁶¹ ADC, 44W35, rapport mensuel du préfet de la Creuse en date du 7 avril 1943, paragraphe sur les « travailleurs étrangers ».

³⁶² BRUTTMANN T., *Au bureau...*, *op. cit.*, p. 134 et suiv.

³⁶³ *Ibid.*, p. 135.

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 136.

³⁶⁵ *Ibid.*, pp. 142-147.

³⁶⁶ *Ibid.*, p. 157 et suiv.

4. Erreurs + 50 ans, quelques femmes, ressortissants de nations neutres : 38
5. Aptes à la visite et partis : 3
6. Inaptes : 13
7. Certif médicaux et à reconvoquer : 35³⁶⁷.»

Cette nouvelle tentative pour « mettre les juifs au travail » semble faire suite à une décision prise au niveau régional, à l'été 1943, qui vise à mobiliser cette population au service de l'organisation Todt :

« La région devait fournir 1 000 travailleurs pris en dehors des classes STO pour l'organisation TODT. Il en est parti 224. Il en reste 760 à fournir. Pour éviter une désorganisation totale du commerce, le reliquat sera fourni par des Juifs. Les Israélites français, âgés de 20 à 30 ans, vont passer une visite médicale. Mais il est à prévoir que seuls les inaptes se présenteront, tandis que les autres tenteront de s'esquiver. En ce qui concerne les israélites étrangers, on prendra ceux qui ne sont pas incorporés, de 18 à 50 ans. Tous ceux qui seront reconnus aptes seront immédiatement incorporés³⁶⁸. »

Selon Peter Gaida, les conditions de travail sont encore plus dures dans les GTE dits « palestiniens³⁶⁹ ». Pourtant, pour les Juifs incorporés dans les GTE « classiques », devenir ouvrier agricole, bûcheron ou manœuvre n'est guère aisé, ces hommes exerçant avant-guerre majoritairement des professions artisanales ou commerciales. Il en est ainsi pour les frères Slama et Wulf Goldberg, requis à l'été 1942 pour travailler chez des agriculteurs. Pour leurs employeurs, qui sont conscients des efforts d'adaptation fournis, on ne s'improvise pas de la profession :

« Au point de vue travail il fait ce qu'il peut et je n'ai pas à me plaindre, mais il faut reconnaître qu'il n'est pas un ouvrier capable de travailler dans l'agriculture et susceptible de rendre des services appréciables³⁷⁰. »

« Depuis le 22 juin 1942, le juif Goldberg Wulf David est à mon service et a travaillé régulièrement tous les jours, sauf les dimanches. Je ne me plains pas de ses services et je dois dire que bien que n'étant pas du métier, il fait preuve de bonne volonté et fait son possible pour se rendre utile. Actuellement, il travaille à l'éclaircissement des betteraves³⁷¹. »

³⁶⁷ ADC, 41W28, liste « main-d'œuvre israélite. Résultat de la visite du 25 octobre 1943. »

³⁶⁸ ADC, 44W38, réunion interpréfectorale tenue à Limoges, en date du 20 août 1943. Les données changent rapidement puisqu'en avril 1943, le préfet de Limoges précise bien à son collègue de la Creuse que « l'organisation Todt n'emploie pas les Israélites. » Voir ADC, 976W638, lettre du préfet régional de Limoges au préfet de la Creuse, en date du 7 avril 1943.

³⁶⁹ GAIDA P., *Camps de..., op. cit.*, pp. 205-207.

³⁷⁰ ADC, 976W636, procès-verbal de gendarmerie de la brigade de La Souterraine, en date du 4 juillet 1942. Témoignage d'Eugène Riffaud, cultivateur, relatif à Slama Goldberg.

³⁷¹ *Ibid.*, témoignage de Lucien Lefort, cultivateur.

Un dernier exemple de la pénibilité des travaux demandés aux TE juifs peut être donné avec Wolek Wolff, né en 1899 en Pologne et qui exerce avant la guerre la profession de marchand ambulant. Dans la Creuse, il travaille d'abord un an (apparemment en tant que travailleur libre) comme ouvrier agricole chez un dénommé Talabot, à Saint-Hilaire-le-Château, commune du canton de Pontarion³⁷². Au printemps 1942, il est incorporé au 420^{ème} GTE, comme travailleur détaché. Dans un récit très postérieur, son fils, Henri, né en 1926, déclare que « ce qu'ils appelaient pudiquement un GTE » était « en pratique les travaux forcés. Il (son père) y travaillait à l'extraction de la tourbe sur le plateau de Millevaches³⁷³. » C'est le seul témoignage qui mette en avant la pénibilité des conditions de travail des TE juifs. Le parcours de Wolek Wolff permet toutefois d'aborder la dernière spécificité, tragique, du sort des TE juifs : pour certains d'entre eux, le GTE devient une souricière au moment des rafles. Wolek Wolf fait partie des quinze cas dramatiques d'hommes juifs dont la déportation puis l'assassinat a comme point de départ un GTE creusois³⁷⁴. En effet, le 26 août 1942, des gendarmes viennent l'arrêter à Saint-Hilaire-le-Château avec son épouse et son fils³⁷⁵. Ils sont rassemblés à la Cartoucherie de Boussac, puis à Nexon, avant d'être emmenés à Drancy d'où ils sont déportés vers Auschwitz par le convoi n° 26 du 31 août 1942. Seul Henri survit à la déportation³⁷⁶.

D'autres hommes juifs dont on a trace du passage dans la Creuse dans la première moitié de l'année 1942, car il font l'objet d'un procès-verbal après avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation, sont effectivement incorporés dans des GTE hors du département, où ils seront arrêtés puis déportés vers les camps d'extermination. La thèse de Peter Gaida ainsi que la monographie sur le GTE « palestinien » de Soudeilles montrent que ces structures paient un lourd tribut lors des rafles de l'été 1942 et des suivantes³⁷⁷. Il en est ainsi pour Hermann Prejzerowicz, né en 1904 à Alzryn Czestochowa en Pologne. Il se trouve au début de l'année 1942, avec sa famille, dans la

³⁷² ADC, 976W95, certificat de travail signé par le dénommé Talabot, en date du 5 février 1942.

³⁷³ WOLF Henri, « De la Creuse à Auschwitz, en passant par Nexon et Drancy », dans CASTILLE R. (dir.), *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret, 29 et 30 mai 1996, Guéret, ARSHHRC, 193 p., p. 87.

³⁷⁴ Voir l'annexe n° 7bis. On dénombre quatre TE parmi les Juifs déportés suite à la rafle du 26 août 1942 (document A) et onze parmi ceux qui le sont après les rafles de février 1943 (document B).

³⁷⁵ *Ibid.*, pp. 87-89.

³⁷⁶ *Ibid.* et KLARSFELD Serge, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, 812 p., p. 717 et, du même auteur, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, 1940-1944*, Paris, Fayard, 2001, 2029 p., p. 467. Voir le document A de l'annexe n° 7bis.

³⁷⁷ GAIDA P., *op. cit.*, pp. 235-240. Voir aussi ESTRADÉ-SZWARCKOPF et ESTRADÉ P., *Soudeilles, un camp de juifs oublié, 1941-1942*, Tulle, Les Monédières, 253 p.

petite bourgade de Bosmoreau-les-Mines, puis est incorporé au 665^{ème} GTE à Soudeilles en avril 1942. Il y est d'abord détaché comme charbonnier puis auprès d'un agriculteur. Il est déporté d'Auchères le 23 août 1942, puis sans retour par le convoi n° 25 parti de Drancy le 28 août³⁷⁸. Un autre homme, dont on suit le parcours en Creuse, rejoint ensuite un GTE non « palestinien ». Il s'agit de Szulem Mendelbaum, né lui aussi en Pologne et déclarant la profession de casquettier : au printemps 1942, il travaille aux chantiers ruraux de la commune creusoise de La Chapelle-Balouë. Il est ensuite incorporé dans un GTE non « palestinien », le 313^{ème}, localisé à Bellac en Haute-Vienne, quand les gendarmes viennent l'arrêter lors de la grande rafle d'août 1942. Il est déporté sans retour par le convoi n° 33 du 16 septembre 1942 parti de Drancy vers Auschwitz³⁷⁹.

Pour conclure sur les mesures particulières qui touchent les Juifs présents dans le département de la Creuse incorporés dans les GTE, il faut revenir sur les conditions assez ubuesques dans lesquelles se déroule, pour certains d'entre eux, la fin de la guerre. A la Libération, l'arrêté du 4 septembre 1944 met fin aux détentions arbitraires et son article cinq a trait en particulier au sort des Juifs étrangers :

« Dès la publication du présent arrêté, il sera procédé à l'examen de la situation individuelle de tout étranger ou étrangère détenu par l'ordre d'autorités françaises - en raison de sa nationalité - de sa qualité de juif, de ses convictions ou activités politiques - dans un camp de concentration, un centre d'internement administratif, une compagnie de travailleurs, un groupe disciplinaire ou tout établissement ou organisation analogue. Tout étranger ou étrangère de cette catégorie devra être mis en liberté dans un délai maximum de quatre mois, conformément aux modalités qui seront fixées pour chaque camp ou centre d'internement par arrêté du préfet³⁸⁰. »

Une période assez paradoxale commence pour les Juifs étrangers, en particulier allemands, apatrides ou de nationalité indéterminée, qui ont été incorporés dans des GTE. Dans la Haute-Vienne voisine, des débats ont lieu à la Libération sur cette question. Les représentants des FFI y plaident en faveur d'un « régime de surveillance très strict » pour les anciens TE apatrides, allemands, hongrois et autrichiens, même s'il « leur est alors objecté qu'il s'agit de réfugiés israélites ou politiques, chassés de leur

³⁷⁸ ADC, 976W95, dossier « à incorporer » et KLARSFELD S., *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, 812 p, p.524. Voir aussi ESTRADÉ-SZWARCKOPF et ESTRADÉ P., *Soudeilles...*, *op. cit.*, p. 194 et pp. 169-174.

Le dénommé Jacob Joseph Spindel, né le 27.02.1897 à Dora (Pologne), « employé de bureau », suit une trajectoire similaire. Il est arrêté en août 1942 au 881^{ème} GTE d'Egletons (qui est un GTE disciplinaire). Il fait partie du même convoi n° 25 vers Auschwitz. Pour d'autres exemples de TE creusois déportés avec leurs familles, voir l'annexe n° 7bis (documents A et B).

³⁷⁹ ADC, 976W95, dossier « à incorporer » et KLARSFELD S., *Mémorial...*, *op. cit.*, p. 458.

³⁸⁰ ADC, 976W113, arrêté du 4 septembre 1944.

pays par le régime d'Hitler, qui ont subi pour la plupart plusieurs années d'internement³⁸¹». Dans la Creuse, c'est bien une commission qui statue sur ces libérations en octobre et novembre 1944³⁸².

b) Des TE mis au service de l'Allemagne : l'organisation Todt

Si primitivement les GTE ont été conçus par Vichy comme permettant de rendre « utiles » les « étrangers en surnombre dans l'économie », les TE n'ont pas seulement été mis au service de ce régime puisqu'une partie d'entre eux se trouve livrée aux autorités d'occupation dans le cadre de l'organisation Todt. Comme l'explique Peter Gaida, la « livraison » de TE majoritairement espagnols à l'occupant pour faire face aux réquisitions allemandes en matière de main-d'œuvre pour les grands travaux d'édification du Mur de l'Atlantique est décidée par les autorités vichyssoises en janvier 1941. Il s'agit bien à nouveau d'une mise en pratique de l'idée de « préférence nationale » dans la mesure où ce choix permet de maintenir dans les chantiers nationaux (par exemple les chantiers ruraux) les chômeurs français³⁸³. Dans ce cadre, une quinzaine de TE espagnols quittent le département dès le mois de septembre 1941³⁸⁴. Ensuite, comme dans l'ensemble des départements de la zone dite « libre », une commission Todt accompagnée d'un membre du commissariat à la lutte contre le chômage, visite les GTE du département en octobre 1941³⁸⁵. Cinquante TE, tous de nationalité espagnole, quittent le département le 17 octobre 1941 pour se rendre au point de rassemblement de Roanne, avant d'être déployés dans la région de Bordeaux³⁸⁶.

Par la suite, les départs continuent, comme on le voit au cours du mois de juillet 1942 :

« 23 TE espagnols sur un effectif de 284, soit 8 % environ, ont lors du passage de la commission TODT, manifesté leur désir d'aller travailler en Allemagne. Ce pourcentage est relativement peu élevé comparé à celui atteint dans certains départements voisins. Quelques-uns d'entre eux sont partis parce qu'ils avaient à se plaindre de leurs employeurs, lesquels manquent quelquefois de générosité et de compréhension envers cette catégorie de main-d'œuvre. D'autres ont été attirés par les avantages matériels qui leur ont été promis et qu'ils pouvaient difficilement obtenir ici³⁸⁷. »

³⁸¹ ADC, 976W113, copie du procès-verbal de la réunion à la préfecture de la Haute-Vienne, « commission chargée d'examiner la situation individuelle des étrangers placés dans une compagnie de TE ou dans un centre d'hébergement », en date du 25 septembre 1944.

³⁸² ADC, 976W115.

³⁸³ GAIDA P., *Camps de ...*, op. cit., pp. 230-239.

³⁸⁴ ADC, 976W108, liste en date du 9 septembre 1941.

³⁸⁵ ADC, 976W108, télégramme reçu par la préfecture de la Creuse le 16 octobre (1941).

³⁸⁶ ADC, 976W108, lettre d'un dénommé Ferru au préfet de la Creuse, en date du 20 octobre 1941.

³⁸⁷ ADC, 976W112, rapport du préfet au ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 30 juillet 1942, « sur les travailleurs étrangers incorporés et les étrangers hébergés dans les centres contrôlés par le SSE ». On souligne.

Ce rapport laisse poindre deux principales raisons qui peuvent pousser certains TE à se porter volontaires pour partir travailler au service de l'organisation Todt. Il y a d'abord les conditions de travail chez certains employeurs qui poussent des TE à partir : il se peut, en particulier pour ceux qui travaillent dans l'agriculture, que le salaire, les horaires et même les tâches à effectuer forment des conditions de vie assez rudes. On trouve ensuite comme motif de départ « les nombreux avantages d'ordre matériel et même moral que leur confèrerait leur situation de travailleurs de zone occupée³⁸⁸ », ce qui veut dire que les membres de la commission font miroiter des salaires élevés pour convaincre les TE de travailler pour l'organisation Todt. Un rapport de gendarmerie de 1942 dresse la liste des « avantages » qu'il y aurait à faire ce choix :

« 1. Travail : 11 heures par jour au lieu de 14 à 13 heures au camp.

2. Nourriture : abondante

3. Habillement : bien habillé

4. Salaire : 10 à 15 francs de l'heure au lieu de 10 francs par jour en France.

Il (un délégué de l'organisation Todt) leur a dit qu'ils seront bien traités et vivront dans une atmosphère de liberté qu'ils n'ont pas dans les camps de TE en France³⁸⁹. »

Toutefois, les conditions idylliques décrites au moment du recrutement, en particulier la promesse de « liberté », ne semblent pas forcément correspondre à la réalité. On dispose sur ce point de deux témoignages concordants fournis par deux TE espagnols partis en octobre-novembre 1941 sur les chantiers du mur de l'Atlantique, à Bordeaux. Ceux-ci les quittent rapidement et rentrent clandestinement en train dans la Creuse, où ils sont appréhendés par la gendarmerie. Ces deux travailleurs mettent en avant les « mauvais traitements », voire les coups subis de la part de l'encadrement allemand, et la nourriture insuffisante pour expliquer leur désertion³⁹⁰.

Des départs continuent à se produire tout au long de l'année 1943³⁹¹, mais le prélèvement le plus massif a lieu en janvier 1944. Le 420^{ème} GTE « a perdu le 3 janvier 1944 le nombre de 283 TE ramassés par la gendarmerie pour l'organisation Todt ou

³⁸⁸ ADC, 976W108, lettre du chef de groupe départemental des FTE au préfet de la Creuse, en date du 9 juillet 1942.

³⁸⁹ ADC, 976W638, rapport de gendarmerie de l'adjudant Fayard sur le passage des délégués de l'organisation Todt au camp de Clocher, en date du 10 juillet 1942.

³⁹⁰ ADC, 976W108, interrogatoire du TE Jordano Felix par la brigade de gendarmerie de Dun-le-Palletteau, en date du 3 décembre 1941, et procès-verbal de la brigade de gendarmerie de Dun-le-Palletteau en date du 1^{er} décembre 1941.

³⁹¹ ADC, 976W113. Voir la « liste des étrangers libérés du 420^{ème} GTE », sd. Elle mentionne en rouge les dates de départ des TE pour le compte de l'organisation Todt.

échappés à ce ramassage³⁹²». D'une manière générale, et bien que la documentation soit sur ce point assez lacunaire, des départs volontaires, en particulier en 1941 et 1942, coexistent avec des réquisitions d'office lors desquelles des TE quittent la Creuse pour être mis au service de l'organisation Todt sans l'avoir choisi, comme cela semble être le cas en janvier 1944. On touche ici du doigt à nouveau les lacunes de la documentation conservée aux Archives départementales de la Creuse, qui ne permet pas de saisir le point de vue des principaux acteurs de ces événements : les TE eux-mêmes.

C. LOCALEMENT, UNE MAIN-D'ŒUVRE APPRÉCIEE, UNE DIMENSION SECURITAIRE BIEN LIMITEE

Il va s'agir de montrer comment les GTE, création de Vichy au service d'une législation xénophobe et antisémite qui vise à rendre utiles les « étrangers en surnombre dans l'économie nationale », font, dans la Creuse, écho à une préoccupation locale, apparue d'abord parmi les tenants de l'agrarisme pendant la Première Guerre mondiale, mais s'étant depuis largement diffusée dans l'opinion publique et parmi les représentations des pouvoirs publics locaux : la hantise du manque de bras, en particulier au service de l'agriculture³⁹³.

1. Les représentations locales des GTE : une main-d'œuvre très appréciée, des étrangers considérés comme « utiles »

Aux yeux des pouvoirs publics creusois qui ont affaire à eux, les GTE bénéficient de représentations positives : ils constituent une main-d'œuvre très appréciée, qui s'insère dans une vision très négative de la situation du marché du travail local, et en particulier de la situation de l'agriculture creusoise. Cette idée revient de manière récurrente aussi bien dans les rapports rédigés par les chefs de groupes du département et le responsable départemental des TE que dans les rapports préfectoraux et des Renseignements généraux (dont les rapports reprennent en fait bien souvent ceux rédigés par les chefs de groupes) sur ce thème³⁹⁴. C'est bien la situation de la main-d'œuvre locale, et en particulier celle qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'agriculture départementale, qui oriente la représentation des Travailleurs Etrangers que se forgent tous ces acteurs locaux. Les rapports que rédige Roger Maury entre 1942 et 1944 sont tout à fait éclairants sur ce point. Cet homme exerce conjointement pendant cette

³⁹² ADC, 976W112, rapport du commissaire principal des RG de la Creuse au préfet du département, en date du 12 avril 1944.

³⁹³ Voir *supra*, deuxième partie, chap. V et troisième partie, chap. VIII.

³⁹⁴ ADC, 976W112.

période la fonction de chef du 420^{ème} GTE et de chef de groupe départemental. Il porte sur les hommes qui sont sous sa responsabilité un regard assez paternaliste qui n'empêche pas une vision positive des TE dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une main-d'œuvre utile et efficace, qui contribue à pallier le manque de bras français, comme on le voit dans l'extrait suivant :

« Etant contraint de par les circonstances à héberger en France des étrangers à l'activité desquels appel est fait pour pallier aux insuffisances constatées de la Main-d'Oeuvre Nationale sans pouvoir les doter du minimum indispensable est profondément regrettable, d'autant plus que leur rendement au travail s'en ressent, quelque effort dont les TE fassent preuve et quelque sentiment d'abnégation qui les anime parfois³⁹⁵. »

Cette représentation positive des TE du département de la Creuse qui sont sous sa responsabilité prend même parfois un tour moral dans le passage suivant qu'on souligne :

« Il est indispensable pour le maintien d'un bon moral, pour assurer du rendement, que les TE soient mieux vêtus et mieux chaussés (...) Trop peu de satisfactions sont données à ces hommes sans lesquels la France sentirait encore plus durement le poids de la défaite³⁹⁶. »

Cette phrase est assez ambiguë et difficile à interpréter car elle emprunte à l'idéologie de la Révolution nationale la thématique selon laquelle la défaite de 1940 serait le « châtement mérité par la nation coupable³⁹⁷ », mais les TE ne sont pas du tout assimilés à « l'anti-France » responsable des malheurs du pays puisque, a contrario, ils sont considérés comme un des leviers lui permettant de se relever (peut-être plutôt ici d'ailleurs du point de vue économique et démographique). On est donc ici aux antipodes de l'idée d'étrangers « en surnombre » selon l'expression contenue dans la loi du 27 septembre 1940 qui institue les GTE.

Cette vision positive qui perçoit avant tout les TE comme une main-d'œuvre utile, en particulier pour l'agriculture creusoise, persiste de manière assez étonnante jusqu'à la Libération, sous la plume du même homme. En effet, le même responsable départemental des GTE regrette par exemple que nombre de TE espagnols quittent pendant l'été 1944 les formations dans lesquelles ils sont affectés jusque-là :

³⁹⁵ ADC, 976W113 , « rapport moral » sur les GTE du département de la Creuse rédigé par Roger Maury, en date du 20 juillet 1942.

³⁹⁶ ADC, 976W112, rapport signé par Roger Maury à l'attention du commissaire spécial, en date du 10 janvier 1943.

³⁹⁷ LABORIE P., *L'opinion française...*, op. cit., p. 232.

« Si j'insiste sur ce point, c'est qu'il me semblerait pour le moins inopportun pendant la période des grands travaux agricoles (battages, arrachage des pommes de terre, travaux d'ensemencement d'automne) d'aggraver davantage la crise de la main-d'œuvre qui sévit dans l'agriculture creusoise où se trouvent placés la majorité de mes hommes. Je reçois tous les jours des doléances éplorées d'exploitants aux prises avec des difficultés de main-d'œuvre insurmontables. Dans la mesure du possible, je palliais avec des effectifs réduits aux insuffisances constatées³⁹⁸. »

Si cette plainte se fait entendre, ce n'est pas du tout pour des raisons sécuritaires, qui assimileraient les TE, majoritairement espagnols, à des fauteurs de troubles et de désordre, bref à des « indésirables », selon l'expression qui se généralise à la toute fin des années 1930. Bien au contraire, la hantise du manque de bras, thématique qu'on a vue émerger à compter de la Première Guerre mondiale dans les discours des responsables politiques et administratifs du département, réapparaît ici. Le *lamento* sur l'absence de main-d'œuvre, en particulier pour l'agriculture, qui se fait entendre dans la Creuse depuis 1914³⁹⁹, s'exprime encore à l'été 1944 avec les « doléances éplorées d'exploitants aux prises avec des difficultés de main-d'œuvre insurmontables », les TE faisant véritablement figure de palliatif.

2. La sollicitude locale envers l'agriculture trouve un écho dans l'agrarisme du régime de Vichy

Les représentations que se font des GTE les pouvoirs publics locaux qui en ont la charge en Creuse durant la Seconde Guerre mondiale sont positives, car ces hommes sont perçus comme une main-d'œuvre utile, dans un département où les « bras » manquent, surtout pour l'agriculture. Cette vision, largement orientée par des préoccupations locales, évacue du même coup presque toute dimension sécuritaire, qui est vraiment très peu présente dans les rapports déjà mentionnés sur les TE. Dans une perspective plus diachronique, cette perception s'inscrit dans la continuité des représentations dominantes de l'étranger qu'on a pu mettre au jour pour la Creuse dans les années 1920 et 1930⁴⁰⁰. Or, si dans la décennie qui précède la Seconde Guerre mondiale, les perceptions locales de l'étranger, majoritairement positives, sont apparues à contre-courant d'une période où, à l'échelle nationale, s'amplifient les tensions et le rejet à l'égard des non-nationaux, la situation est quelque peu différente pour les années 1939-1945. En effet, on peut se demander si les idées agrariennes, qui ont fortement

³⁹⁸ ADC, 976W113, lettre du chef du sous-groupement de travailleurs étrangers de la Creuse au préfet, en date du 11 septembre 1944.

³⁹⁹ Voir *supra*, deuxième partie, chapitre V.

⁴⁰⁰ Voir *supra*, deuxième et troisième parties.

marqué les pouvoirs publics locaux depuis 1914 et les ont orientés vers une vision plutôt positive de l'immigration, ne trouvent pas alors une forme d'aboutissement dans les mesures prises par le régime de Vichy. Ainsi, les préoccupations locales qui ont émergé depuis la Première Guerre mondiale comme la hantise du manque de bras mais aussi la situation de l'agriculture départementale (avec la peur de la « terre qui meurt »), peuvent rejoindre par certains aspects l'idéologie agrarienne propre à la Révolution nationale. En effet, on peut affirmer, même si le débat est encore largement ouvert sur les aspects « modernisateurs » de la politique menée par le régime de Vichy dans le domaine de l'agriculture⁴⁰¹, que celle-ci repose sur des principes agrariens⁴⁰². Philippe Pétain, « maréchal paysan », met en avant ses origines terriennes et « les valeurs rurales » contre un monde industriel et urbain synonyme pour lui de décadence⁴⁰³. Cet agrarisme est présent dès son discours inaugural du 25 juin 1940, dans lequel il fait d'une paysannerie largement mythifiée une des bases du régime de Vichy à venir :

« Je hais les mensonges qui vous ont fait tant de mal. La terre, elle, ne ment pas. Elle demeure votre recours. Elle est la patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de France qui meurt. Une jachère de nouveau emblavée, c'est une portion de France qui renaît⁴⁰⁴. »

L'attention portée par le régime de Vichy au monde rural n'est pas seulement programmatique : elle est actualisée par un certain nombre de décisions qui témoignent de la prégnance des idées agrariennes, c'est-à-dire de la volonté de donner un rôle éminent à l'agriculture dans la réorganisation de l'économie que le régime de Vichy met en œuvre. Ces mesures visent à satisfaire les doléances des milieux agricoles et ont entre autres pour but de lui fournir la main-d'œuvre qui lui fait défaut depuis déjà fort longtemps. On peut penser par exemple à la législation qui doit favoriser le « retour à la terre » des chômeurs et allocataires⁴⁰⁵ mais aussi à la mise en place des chantiers ruraux⁴⁰⁶. Celle-ci rencontre des décisions prises à l'échelle départementale allant dans le même sens. Ainsi, à partir de l'été 1942, le préfet de la Creuse estime que « la

⁴⁰¹ « Vichy entre l'archaïsme et la modernité » dans AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, IHTP/Fayard, 1992, 788 p., pp. 357-368.

⁴⁰² Voir par exemple, YAGIL Limore, *L'homme nouveau et la Révolution nationale de Vichy, 1940-1944*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1997, 382 p., et en particulier les pages consacrées à « la politique agrarienne de Vichy » (pp. 245-253). Voir aussi l'ouvrage suivant tiré d'une thèse : BOUSSARD Isabel, *Vichy et la Corporation paysanne*, préface de René Rémond, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1980, 414 p., p. 18.

⁴⁰³ FERRO Marc, *Pétain*, Paris, Fayard, 1987, 789 p., pp. 275-279.

⁴⁰⁴ Cité par BOUSSARD Isabel, *Vichy et la Corporation paysanne*, *op. cit.*, p. 18.

⁴⁰⁵ ADC, 1W38.

⁴⁰⁶ ADC, 39W64.

situation actuelle de l'agriculture commande des mesures exceptionnelles en vue de procurer aux agriculteurs l'aide indispensable à une bonne et rapide exécution de leurs travaux⁴⁰⁷». Celles-ci sont assez drastiques puisque les membres des Chantiers de jeunesse, « les ouvriers travaillant sur les chantiers du Commissariat à la Lutte contre le Chômage », et même les cantonniers du service vicinal, sont désormais requis pour l'agriculture⁴⁰⁸.

L'attention et la sollicitude particulières dont fait preuve le régime de Vichy vis-à-vis de l'agriculture sont très visibles en ce qui concerne les GTE. En effet, parmi une législation relative à ces formations qui s'avère assez fluctuante, une constante demeure : la faveur faite systématiquement à l'agriculture par rapport aux autres secteurs économiques. Ainsi, dès le 17 décembre 1940, la spécificité du cas des étrangers travaillant dans l'agriculture est bien mise en avant puisque ceux-ci « tant que la situation du marché du travail l'exigera, ne doivent pas être considérés comme étant en surnombre dans notre économie⁴⁰⁹ », ce qui veut dire qu'on tient à laisser ces « bras » aux agriculteurs. Signe que l'agriculture bénéficie d'un traitement de faveur, les « étrangers en situation irrégulière (y) travaillant » pourront bénéficier d'une régularisation de leur situation « toutes les fois que le marché du travail le permettra⁴¹⁰ », ce qui, étant donné le manque de bras dans les départements ruraux, est le cas le plus fréquent. Le même mois, le ministre de l'Intérieur réitère les mêmes injonctions et incite fortement à ce que les étrangers travaillant dans l'agriculture ne soient pas incorporés aux GTE mais se trouvent prioritairement « maintenus à la disposition de leurs employeurs tant que leur présence sera nécessaire⁴¹¹. »

Au printemps de l'année suivante, une instruction conjointe des ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture et du secrétaire d'Etat au Travail, apporte des modifications et des précisions sur les conditions relatives à l'incorporation des TE⁴¹². Elle insiste à plusieurs reprises sur la nécessité impérieuse de fournir des travailleurs à l'agriculture. Cette injonction est reprise au même moment par le Commissariat à la Lutte contre le Chômage :

⁴⁰⁷ ADC, 976W636, arrêté du préfet de la Creuse n° 408, en date du 12 juin 1942.

⁴⁰⁸ ADC, 976W636, voir les arrêtés du préfet de la Creuse en date du 10 et du 12 juin 1942.

⁴⁰⁹ ADC, 976W108, lettre du ministre de la Production industrielle et du Travail n° T022, en date du 17 décembre 1940.

⁴¹⁰ *Ibid.*

⁴¹¹ ADC, 976W108, instruction du ministre de l'Intérieur en date du 31 décembre 1940.

⁴¹² ADC, 976W108, instruction en date du 1^{er} avril 1941.

« Le ministère de l'Agriculture vient d'attirer mon attention sur la situation extrêmement critique qui résulte de la pénurie de main-d'œuvre agricole, pénurie qui était déjà sensible avant la guerre, mais que l'absence des prisonniers rend actuellement dramatique. (...) La conséquence de cette pénurie se traduira par un déficit considérable de notre ravitaillement l'hiver prochain ; tout doit donc être fait pour utiliser au travail des champs le plus grand nombre de bras disponibles. Vous devez y contribuer en ce qui concerne les étrangers sous vos ordres⁴¹³.»

Dans ce même document, le principe de la diffusion des TE dans l'agriculture est mis en exergue comme solution au manque de bras constaté dans ce secteur. Pour le Commissariat à la Lutte contre le Chômage, « il faut pousser au maximum l'application de ce principe : il n'y a pas en effet de travail plus utile en ce moment que celui destiné à assurer notre nourriture au cours des prochains mois⁴¹⁴.» La dramatisation de la situation de l'agriculture qu'on trouve à l'œuvre dans ce document rappelle celle qu'on a pu constater dès la Première Guerre mondiale dans les prises de position de certains députés du département en faveur de la réquisition de main-d'œuvre d'abord militaire, puis coloniale et étrangère, au profit d'une agriculture qui manque de bras⁴¹⁵. Si la situation n'est pas exactement similaire, il est certain que l'absence des hommes mobilisés en 1914-1918 et celle des prisonniers en 1939-1945 désorganisent profondément l'agriculture française et donc un département encore très rural comme la Creuse ; les réquisitions opérées par les forces d'occupation pendant la Seconde Guerre mondiale rendent ces difficultés encore plus aiguës⁴¹⁶.

L'année suivante, au mois de juin 1942, des mesures sont prises dans le but de rationaliser davantage l'utilisation des TE pour l'agriculture dans le département, toujours avec le même objectif de trouver les bras qui manquent à la bonne marche de cette activité. Une réorganisation de leurs conditions d'affectation est alors préconisée :

« J'ai été avisé que dans le département de la Creuse, les travailleurs étrangers diffus devaient réintégrer le groupe départemental à l'expiration de leur contrat de travail, et ne recevaient une nouvelle affectation qu'après décision du chef de groupement n° 6 de Limoges. En raison de cette procédure, les intéressés demeurent sans emploi pendant plusieurs jours alors qu'ils pourraient être immédiatement utilisés si la décision, en cette matière, appartenait au chef de groupe départemental. Je ne puis que vous laisser le soin d'examiner si, en raison de l'urgence des travaux des champs, et de la nécessité où l'on se

⁴¹³ ADC, 976W108, lettre du commissaire-adjoint à la lutte contre le Chômage aux chefs de groupements des Formations d'étrangers, en date du 4 avril 1941.

⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 3.

⁴¹⁵ Voir *supra*, deuxième partie, chap.V, p. 143 et suiv.

⁴¹⁶ Voir *supra*, p. 405. Les prisonniers de guerre constitueraient dans la Creuse entre 7 et 9 % de la population active d'avant-guerre.

trouve de mettre le plus rapidement possible à la disposition des agriculteurs, toute la main-d'œuvre disponible, il ne conviendrait pas de modifier ce système⁴¹⁷.»

En outre, une incorporation beaucoup plus large est décidée « pour la période des grands travaux agricoles, c'est-à-dire du 15 juin au 15 octobre ». Désormais, les « étrangers de sexe masculin de plus de 18 ans et de moins de 45 ans, oisifs et pourvus de ressources ayant rompu avec leur pays d'origine⁴¹⁸ » seront convoqués devant une commission d'incorporation.

Au final, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale, le problème ou la hantise du manque de main-d'œuvre dans l'agriculture apparaissent comme un élément déterminant pour expliquer que les TE soient perçus avant tout comme une main-d'œuvre utile, dont moult mesures viennent agrandir le nombre mais aussi rationaliser l'utilisation. Aussi bien dans la législation relative aux TE que dans les décisions prises au niveau du département, les idées agrariennes prévalent, faisant de l'agriculture un enjeu fondamental, qui détermine l'image plutôt positive dont bénéficient les TE.

II. LES FLUCTUATIONS DE L'OPINION PUBLIQUE CREUSOISE FACE AUX JUIFS ET AUX PERSECUTIONS ANTISEMITES

Jusqu'ici, on a pu constater avec la Seconde Guerre mondiale des arrivées successives et perlées de Juifs français et étrangers dans un département qui a pu apparaître pour plusieurs raisons déjà évoquées comme un espace-refuge, alors que les persécutions antisémites se mettent en place puis s'amplifient. Leur incorporation dans les GTE a également été étudiée. La question des représentations a commencé à être abordée puisqu'on a pu mesurer, de manière globale pour l'ensemble de la Seconde Guerre mondiale, l'importance des représentations négatives et des stéréotypes relatifs à la population juive dans les divers rapports administratifs de cette période. Il va s'agir maintenant dans cette sous-partie de préciser, d'historiciser et de contextualiser davantage les constats généraux qui ont déjà été effectués, en prenant la mesure des évolutions qui ont lieu dans l'image qui ressort localement des populations juives présentes dans le département. On tentera aussi de comprendre comment réagit l'opinion publique locale face aux persécutions antisémites. C'est donc dans un ordre chronologique que cette sous-partie sera organisée. Sans grande surprise si on se réfère

⁴¹⁷ ADC, 976W108, copie de la lettre du chef du gouvernement, ministre-secrétaire d'Etat à l'Intérieur au CLC, en date du 24 juin 1942.

⁴¹⁸ ADC, 976W108, télégramme du ministère de l'Intérieur reçu le 7 juin 1942 par le préfet de la Creuse.

aux analyses fondatrices de Pierre Laborie sur cette question, l'attitude de l'opinion publique creusoise vis-à-vis des Juifs et des persécutions antisémites connaît une césure majeure après l'été 1942⁴¹⁹.

A. UNE OPINION PUBLIQUE ASSEZ INDIFFERENTE AU MOINS JUSQU'A L'ETE 1942

1. L'accueil des premières mesures antisémites

Pendant toute une première phase qui va de la publication du premier statut des juifs jusqu'à l'été 1942 où ont lieu les premières rafles en zone non occupée, les mesures antisémites prises par le régime de Vichy sont accueillies dans la Creuse avec une relative indifférence et un antisémitisme larvé s'y manifeste ponctuellement. Il en est ainsi par exemple avec la loi du 3 octobre 1940 « portant statut des juifs » : les rapports administratifs relatifs à l'état de l'opinion pour la fin de l'année 1940 ne mentionnent absolument pas cette mesure, ce qui semblerait indiquer qu'elle est très éloignée des préoccupations des populations du département⁴²⁰. Pour l'heure, ce sont les questions politiques qui sont mises en avant dans cette documentation. Au mois d'octobre, deux éléments principaux caractériseraient l'opinion publique creusoise : son anglophilie et sa division entre :

« La très grosse majorité de la population (qui) commence à comprendre l'action menée par le gouvernement du maréchal Pétain et à approuver les mesures les plus hardies et celles auxquelles elle s'attendait le moins »

et

« une minorité extrémiste », qui « après être restée en sommeil d'une façon aussi complète qu'inespérée pendant tout le temps de la guerre, semble vouloir réagir et mener une propagande sournoise qui ne s'extériorise encore que par quelques graffitis sur les murs et par l'apposition de papillons d'ailleurs très peu nombreux. (...) Si l'action du maréchal Pétain n'a pas été comprise dès le départ et étonne encore bien des gens, il ne faut pas en être trop surpris car au point de vue politique la Creuse a toujours été très avancée : on considérerait les socialistes comme des modérés⁴²¹. »

Le silence de ces rapports au moment du premier statut des Juifs est, selon Pierre Laborie « un des reflets de la passivité dominante de l'opinion pendant les premiers mois du régime de Vichy. Elle est notée partout⁴²² ». C'est encore, semble-t-il, dans une

⁴¹⁹ Voir LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, pp. 274-284. Dans ces pages consacrées à « l'opinion et les juifs », l'historien met en avant le « choc de l'été 1942 » (p. 282). Sur ce point, voir aussi du même auteur, *Les Français...*, *op. cit.*, pp. 143-199.

⁴²⁰ ADC, 44W31, rapports mensuels sur l'état de l'opinion pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1940.

⁴²¹ ADC, 44W31, rapport mensuel sur l'état de l'opinion, en date du 30 octobre 1940. On souligne. Ce point de vue est assez largement exagéré si on en juge par la thèse de Georges Dauger. Voir l'annexe n° 2 sur les parlementaires creusois.

⁴²² LABORIE P., *Les Français...*, *op. cit.*, p. 147.

assez grande indifférence, voire un assentiment tacite qu'est accueilli dans le département le second statut des juifs du 2 juin 1941⁴²³. En revanche, cette mesure est mentionnée dans le rapport du sous-préfet d'Aubusson :

« Quant au statut des Juifs, il préoccupe les nombreux israélites qui ont élu domicile dans l'arrondissement ; ils ne paraissent pas d'ailleurs disposés à provoquer un mouvement quelconque parmi leurs coreligionnaires. En général, la population ne voit pas ces mesures avec défaveur⁴²⁴. »

D'ailleurs, dans son rapport du mois d'août 1941 sur « l'état d'esprit des populations », le préfet de la Creuse en reprend de larges passages et notamment la litote qui qualifie l'attitude de la population face à la mise en œuvre des mesures antisémites comme une absence d'opposition⁴²⁵. Cette expression est polysémique. Compte tenu de la difficulté qu'il peut y avoir à formuler un point de vue qui s'écarte de l'idéologie officielle dans un régime autoritaire comme Vichy, cette absence d'opposition peut être comprise comme une indifférence de la population creusoise à des mesures qui, pense-t-elle, ne la concernent pas.

Toutefois, pour bien comprendre ce que signifie ce silence ou ce que le sous-préfet d'Aubusson interprète comme un assentiment de la population locale, il faut, pour « éviter de les isoler de façon artificielle » et, en se focalisant sur elles seules, tomber dans l'écueil de « les considérer comme des phénomènes autonomes⁴²⁶ », tenter de comprendre dans quel cadre ces attitudes vis-à-vis des Juifs s'intègrent, donc quelles sont les caractéristiques générales et les évolutions de l'opinion publique dans le département en 1941 et jusqu'à l'été 1942. Pendant toute cette période, trois éléments qui peuvent sembler *a priori* antithétiques la structurent. Selon les rapports rédigés à ce sujet, son maréchalisme, son anglophilie et sa germanophobie la caractérisent, comme l'illustre ce passage datant de janvier 1941 :

« On peut dire à l'heure actuelle que le maréchal Pétain a rallié à lui l'unanimité de la population surtout depuis le départ de M. Pierre Laval qui était considéré comme le promoteur d'une collaboration entière avec l'Allemagne ; collaboration qui, craignait-on, devait nous entraîner dans un nouveau conflit aux côtés du Reich, contre la Grande-Bretagne⁴²⁷. »

⁴²³ *Journal Officiel* du 14 juin 1941 cité dans PONTY J., *L'immigration...*, *op. cit.*, pp. 252-253.

⁴²⁴ ADC, 44W31, rapport du sous-préfet d'Aubusson, en date du 31 juillet 1941.

⁴²⁵ *Ibid.* Dans le rapport du préfet de la Creuse sur l'état d'esprit des populations au moins de juillet 1941, en date du 5 août 1941, on trouve le passage suivant : « Quant au recensement des Juifs, il préoccupe de nombreux israélites mais ne provoque aucun mouvement. En général, la population ne voit pas ces mesures avec défaveur. »

⁴²⁶ LABORIE P., *Les Français...*, *op. cit.*, p. 146.

⁴²⁷ ADC, 44W31, rapport du préfet de la Creuse en date du 15 janvier 1941 sur la quinzaine écoulée de janvier.

En fait, ces caractéristiques sont emblématiques des ambivalences, de la confusion et des troubles de l'opinion publique, d'où, entre elles, une contradiction qui n'est qu'apparente. En effet, le « maréchalisme de base », c'est-à-dire l'attachement émotionnel à la figure du maréchal Pétain, est, comme le rappelle à juste titre Pierre Laborie, une « attitude distincte de l'adhésion à l'idéologie de la Révolution nationale, et à la politique du gouvernement⁴²⁸. » Dès lors, le soutien voire « l'unanimité » dont bénéficie le chef de l'Etat peut tout à fait aller de pair dans l'esprit des Creusois d'alors, avec un antigermanisme et une anglophilie marqués, justement dans la mesure où le « vainqueur de Verdun » rassemble sur sa personne de nombreuses équivoques. Le maréchalisme de l'opinion creusoise ne fait guère de doute : la majorité des parlementaires du département, pourtant de gauche, votent les pleins pouvoirs le 10 juillet 1940⁴²⁹ et, dans le même ordre d'idée, les deux visites de Philippe Pétain dans le département, le 20 juin 1941 puis en juillet 1942, drainent une foule nombreuse⁴³⁰. Pourtant, selon Christine Bellot-Antony, « si le maréchal jouit dans le département d'une assez bonne aura », la population est « assez imperméable aux idées de la Révolution nationale⁴³¹ ». Il y aurait donc bien un attachement à l'homme, au « mythe Pétain », mais une prévention face à l'idéologie résumée par le tryptique « Travail, Famille, Patrie ». Dans un département rural qui a été fortement marqué par la Première Guerre mondiale et où le mouvement « ancien combattant » joue un rôle majeur dans la vie politique locale au cours des années 1920 et 1930⁴³², on peut faire l'hypothèse que le maréchal Pétain est perçu, du fait de son rôle durant la Grande guerre, comme un patriote et un adversaire de l'Allemagne. L'attachement à sa personne n'empêche donc pas l'antigermanisme marqué ni l'anglophilie de l'opinion creusoise. Pourtant, après le renvoi de Pierre Laval, le 13 décembre 1940, qui paraît conduire le maréchal Pétain au sommet de son « aura », l'opinion locale semble se diriger vers une attitude davantage attentiste durant l'année 1941 :

⁴²⁸ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 238. L'auteur précise que l'expression « maréchalisme de base » revient à J.-P. Azéma.

⁴²⁹ BELLOT-ANTONY C., *La vie quotidienne en Creuse...*, *op. cit.*, p. 114. Cinq (deux radicaux-socialistes, un républicain-socialiste et deux socialistes SFIO) votent les pleins pouvoirs. Il s'agit de MM. Chambonnet, Ferrand, Riffaterre, Blanchet et Rivière. Deux parlementaires du département sont absents au moment du vote car retenus prisonniers (MM. Alhérière et Sourieux).

⁴³⁰ *Ibid.*, p. 115.

⁴³¹ *Ibid.*, p. 123.

⁴³² La lecture des professions de foi lors des élections législatives et de la presse locale de cette période témoigne assez de l'importance du mouvement « anciens combattants ». Pour une première approche de cette question, voir DAYEN D., « Les anciens combattants creusois et leurs associations 1918-1940 », *MSSNAHC*, t. 55, 2009/2010, pp. 259-279.

« Une partie notable de l'opinion publique qui à mon avis constitue la majorité, est inquiète. Elle observe une attitude expectante et, tout en faisant confiance au chef de l'Etat auquel elle témoigne un respectueux attachement, elle hésite à se prononcer de façon définitive tant que les clauses du traité de paix ne lui auront pas été entièrement révélées (...) Une question brûlante, c'est celle des prisonniers de guerre⁴³³. »

« Il y a lieu de noter, dans toutes les catégories sociales, des doléances de plus en plus grandes contre l'élévation du coût de la vie. La population dans son ensemble présente actuellement un certain désarroi moral à la suite des événements de Syrie et elle suit avec anxiété le développement de la situation⁴³⁴. »

En août, le commissaire de police spéciale met en garde le préfet du département contre une « certaine lassitude » de l'opinion qui commencerait à manifester « une apathie dangereuse qui est d'ailleurs loin d'être complètement guérie. On pense à toutes les questions purement personnelles ; pour le reste, on veut “voir venir”⁴³⁵ ». Les Creusois seraient en passe de devenir des « spectateurs désintéressés et lointains » des opérations extérieures⁴³⁶. Tout un ensemble de facteurs semblent faire glisser l'opinion publique locale vers un fort attentisme durant toute l'année 1941 et *grosso modo* jusqu'au printemps 1942. L'opinion est à la fois désemparée par des événements relevant de la politique extérieure comme les affrontements en Syrie entre les Forces Françaises libres et les troupes de Vichy (juin-juillet 1941)⁴³⁷, mais aussi par des problèmes quotidiens de plus en plus prégnants, tels que le coût de la vie et surtout l'absence prolongée des prisonniers de guerre. Comme le synthétise bien Pierre Laborie, « la ligne de pente la plus proche du sentiment général se situe dans une zone d'attitudes indécises, quelque part entre une large indifférence et une approbation tacite, expression floue d'une ambivalence caractéristique de la période⁴³⁸ ». Dès lors, on peut remarquer que c'est justement dans ce moment de « lassitude », d'« apathie » que les rapports sur l'opinion mais aussi de police commencent, à partir de l'été 1941 et surtout à l'automne, à devenir très diserts sur la présence de nombreux Juifs dans le département et à en faire la principale raison des difficultés matérielles que connaissent les populations⁴³⁹. Si on a pu voir que dans les périodes de tension extrême telles que juin 1940, la conception de la nation se fissure et une hostilité envers les étrangers, même familiers comme les

⁴³³ 44W31, rapports concernant les discours radiodiffusés, rapport du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 30 mai 1941. On souligne.

⁴³⁴ ADC, 44W31, rapport du sous-préfet d'Aubusson, en date du 14 juin 1941. On souligne.

⁴³⁵ ADC, 44W31, rapport du commissaire de police spéciale au préfet de la Creuse, en date du 25 août 1941.

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ LABORIE P., *L'opinion...*, *op. cit.*, pp. 253-255.

⁴³⁸ *Ibid.*, p. 153.

⁴³⁹ Voir *supra*, p. 423 et suiv.

Italiens, peut rapidement se manifester, les perceptions que l'opinion publique locale peut avoir des Juifs et des persécutions antisémites semble suivre en 1941 un processus assez similaire. Engluée dans ses difficultés quotidiennes, sans horizon d'attente ou espoir net auquel se raccrocher, l'opinion publique se replie sur elle-même et, comme sous l'effet de la myopie, ne voit le sort des Juifs qu'à travers ce prisme réducteur. On peut dire qu'à nouveau des fissures se font jour dans la conception de la nation, car, à ce moment-là, les persécutions antisémites, qui suscitent de l'indifférence ou une absence d'opposition comme le note le sous-préfet d'Aubusson, sont perçues, quand elles sont connues, comme des mesures qui affectent une catégorie de personnes vite reléguées hors de la citoyenneté mais aucunement comme des vexations touchant des concitoyens. Comme le dit Pierre Laborie, « cette perception catégorielle de la nation sous-entend que la masse des restants n'est pas concernée par des problèmes qu'elle considère- et qu'elle veut considérer- comme extérieurs à ses préoccupations⁴⁴⁰.» Cet élément devra être gardé à l'esprit pour mesurer le retournement qui s'opère après l'été 1942.

Comme pour l'opinion française en général, c'est seulement au printemps 1942 que l'opinion creusoise semble se réveiller et sortir de sa torpeur : un premier basculement se produit dans la foulée du retour au pouvoir de Pierre Laval en avril 1942. De manière certes euphémisée, le passage suivant montre que le principe de la Relève choque des populations qui restent fortement germanophobes et décrit une population toujours nettement hostile à la collaboration avec l'Allemagne :

« La population creusoise n'est pas entièrement d'accord avec l'appel lancé par M. le président Laval, au sujet des ouvriers recrutés pour l'Allemagne. La confiance au vainqueur est très minime et la majorité attend avec impatience une entrée active en guerre des EUA par la constitution d'un deuxième front (...) On a la nette impression que la collaboration est indésirable⁴⁴¹.»

Les accords Laval-Sauckel sur la « relève » du 16 juin 1942, puis le discours du chef du gouvernement du 22 juin (soit deux jours avant la rédaction de ce rapport) dans lequel il appelle de ses vœux une victoire de l'Allemagne pour sauver l'Europe du bolchevisme contribuent à ce que l'opinion « amalgame totalement Pierre Laval, la collaboration et les Allemands⁴⁴²» dans une vision extrêmement négative.

⁴⁴⁰ LABORIE P., *L'opinion...*, *op. cit.*, p. 281.

⁴⁴¹ ADC, 44W34. Note des Renseignements Généraux de Guéret, en date du 24 juin 1942.

⁴⁴² LABORIE P., *L'opinion...*, *op. cit.*, p. 270.

En définitive, à l'été 1942, l'attentisme marque fortement l'opinion publique locale, comme en atteste l'extrait de rapport suivant :

« Au cours du mois d'août, aucune critique nouvelle n'a été entendue relativement à la politique intérieure et extérieure du gouvernement. La population demeure sans cesse dans l'expectative et ne récrimine que sur des questions particulières : chaque personne ne considérant que sa propre situation et se souciant peu des doléances du voisin⁴⁴³. »

La lassitude que manifeste l'opinion creusoise est surtout liée aux problèmes quotidiens, notamment d'approvisionnement, qui entraînent un repli sur soi et des comportements égoïstes.

2. Les pouvoirs publics locaux et l'application des mesures antisémites avant l'été 1942 : une attitude ambivalente

De manière générale, au moins jusqu'à l'été 1942, l'opinion publique dans le département de la Creuse se montre, d'après les multiples rapports administratifs qui cherchent à la cerner, assez indifférente au sort des Juifs. On va maintenant s'intéresser à l'attitude des pouvoirs publics locaux, doublement intéressants parce qu'ils sont chargés de mettre en pratique localement les mesures prises à Vichy (qu'il s'agisse des services préfectoraux⁴⁴⁴ mais aussi des brigades de gendarmerie) et parce qu'ils peuvent apparaître, d'une certaine manière (qu'on pense par exemple aux maires des communes rurales) comme des représentants des Creusois (en l'absence de parlementaires⁴⁴⁵). Ils sont en tout état de cause en rapport avec cette « majorité silencieuse » dont on peine à savoir ce qu'elle pouvait alors penser. Se placer à l'échelle d'un département pour saisir l'attitude des pouvoirs publics locaux et la manière dont ils mettent en pratique l'antisémitisme d'Etat va aussi dans le sens de travaux récents d'historiens qui étudient la Shoah à une échelle très locale⁴⁴⁶ et en se plaçant davantage à hauteur d'homme que

⁴⁴³ ADC, 44W34, rapport des Renseignements Généraux de Guéret, en date du 24 août 1942.

⁴⁴⁴ Sur le corps préfectoral dans son ensemble et la diversité de ses attitudes face au régime de Vichy, voir MAZEY Sonia et WRIGHT Vincent, « Les préfets », dans AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, IHTP/Fayard, 1992, 788 p., pp. 267-287.

⁴⁴⁵ Evidemment, ce point se discute étant donné la suspension du principe électif dans la désignation des responsables locaux sous Vichy.

⁴⁴⁶ Voir par exemple : ZALC C., BRUTTMANN T., ERMAKOFF I., MARIOT N. (dir.), *Pour une microhistoire de la Shoah*, Paris, Seuil, coll. « Le genre humain », 2012, 320 p. et CABANEL P. et FIJALKOW J. (dir.), *Histoire régionale de la Shoah en France, déportation, sauvetage, survie*, Paris, Les éditions de Paris/Max Chaleil, 2011, 471 p.

dans une perspective surplombante⁴⁴⁷. De manière générale, l'attitude de ces acteurs apparaît dans la Creuse comme largement ambivalente.

a) Les rapports avec les responsables des homes d'enfants installés dans le département

On le constate quand on s'intéresse par exemple aux rapports qu'entretiennent les responsables des châteaux de l'OSE et Louis Aron (qui dirige la Maison israélite de refuge pour l'Enfance de Crocq, non rattachée à l'OSE à ce moment-là) avec les services de la préfecture auxquels ils ont affaire. Dans son *Journal*, Louis Aron fait état dans les premiers temps de son installation dans la Creuse, de griefs constants envers les administrateurs locaux en charge de la gestion des étrangers :

« Quant aux autres étrangères, si leur situation est parfois irrégulière, faute en est à la Préfecture elle-même où des ronds de cuir tatillons et grincheux, cherchant chicane sur tout, menacent sans cesse, et mettent plus de six mois à envoyer la moindre pièce⁴⁴⁸. »

Louis Aron cherche même à faire des démarches pour obtenir, auprès de la préfecture de la Seine, les cartes d'identité d'étrangers dont doivent être pourvues ses pensionnaires du fait qu'il « y a tellement de mauvaise volonté à Guéret, qui traîne et nous donne ensuite des amendes pour retard⁴⁴⁹. » La mairie de Crocq est finalement jugée responsable des retards apportés à la délivrance de ces pièces, à cause de ses « négligences⁴⁵⁰ ». En ce qui concerne les châteaux de l'OSE, on sait qu'au tout début de la guerre, la préfecture, alertée par les services de police, exerce une surveillance assez attentive sur ces lieux, craignant la forte concentration d'Allemands dans un contexte très tendu où la germanophobie de la population s'exacerbe⁴⁵¹. Pourtant, par la suite, les relations semblent largement s'améliorer. L'OSE opte jusqu'à la fin de 1943⁴⁵² pour une attitude légaliste et un homme comme Félix Chevrier, qui dirige le château de Chabannes, semble entretenir des rapports cordiaux avec les préfets Jean Cabouat puis Jacques-Henry (en poste dans la Creuse à partir de juin 1941). Ces deux fonctionnaires sont pourtant décrits comme des administrateurs favorables au régime de Vichy : le

⁴⁴⁷ Sur ce point, voir par exemple le dernier ouvrage en date de Jacques Sémelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée, comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, les Arènes /Seuil, 2013, 900 p.

⁴⁴⁸ ARON Louis, *Journal de Louis Aron, directeur de la maison israélite de refuge pour l'Enfance*, op. cit., p. 22.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 29.

⁴⁵¹ Voir *supra*, p. 399 et suiv.

⁴⁵² HAZAN K., *L'Ose, le sauvetage...*, op. cit., p. 98.

premier « applique les directives du gouvernement avec la plus grande fermeté⁴⁵³ » quand le second se montre « ambitieux et servile, zélé dans toute répression⁴⁵⁴. » Félix Chevrier n'en cherche pas moins à être reçu par le nouveau préfet Jacques-Henry, peu après sa nomination dans la Creuse, le 21 juin 1941 :

« Pour me permettre de vous exposer l'œuvre de l'OSE dans votre département, et m'inspirer de vos conseils pour en assurer la gestion (...) Membre de l'association de la presse de l'Est, directeur du "Vosgien" de Paris depuis sa fondation – 1926 –, j'ai déjà eu l'occasion de vous être présenté par Fernand Rousselot de l'Est républicain⁴⁵⁵. »

Félix Chevrier s'appuie sur des amitiés communes pour s'assurer les bonnes grâces du préfet nouvellement arrivé dans le département⁴⁵⁶. Sans doute n'est-ce pas la seule raison qui l'explique, mais ce préfet, pourtant plutôt favorable au régime de Vichy, n'oppose aucune difficulté à l'émigration vers les Etats-Unis de plus de 200 enfants du château de Chabannes au cours de la deuxième moitié de l'année 1941⁴⁵⁷. Son prédécesseur, Jean Cabouat, en poste du 7 octobre 1940 au 20 juin 1941, répond lui aussi favorablement aux demandes de transfert d'enfants du camp de Gurs vers le château de Chabannes, « sous réserve que leurs parents ne les suivront pas⁴⁵⁸ ». Limore Yagil évoque, quant à elle, des liens familiaux (sa femme serait juive) pour expliquer son attitude⁴⁵⁹. En tout état de cause, si on se base sur la documentation conservée aux Archives départementales de la Creuse, ses rapports avec les responsables des châteaux de l'OSE semblent tout entier mus par la volonté d'éviter à tout prix la venue des parents des enfants hébergés, considérés comme des auteurs de troubles potentiels. C'est bien cet enjeu d'ordre public qui explique le refus opposé par la préfecture à

⁴⁵³ CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale, Figures et moments*, Saint-Paul, Le Puy Fraud éditeur, 2012, 304 p., p. 17.

Voir aussi BELLOT-ANTONY C., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 41.

⁴⁵⁴ *Ibid.*, p. 41.

⁴⁵⁵ ADC, 95W18, demande d'audience adressée par Félix Chevrier au préfet de la Creuse, sd.

⁴⁵⁶ Peut-être Félix Chevrier, originaire des Vosges, a-t-il été présenté à Jacques-Henry lorsque celui-ci est sous-préfet de Lunéville, de 1930 à 1934. Voir sa notice dans BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets* : septembre 1870-mai 1982, Paris, AN/Imprimerie Nationale, 1994, 554 p., p. 291.

⁴⁵⁷ ADC, 976W96.

⁴⁵⁸ ADC, 95W18, lettre du préfet de la Creuse à la demande de Félix Chevrier, en date du 31 décembre 1940.

Voir aussi la lettre du préfet de la Creuse en date du 18 mars 1941 au commissaire de police spéciale.

⁴⁵⁹ YAGIL Limore, *La France, terre de refuge et de désobéissance civile (1936-1944), exemple du sauvetage des juifs*, tome 2, Paris, CERF histoire, 399 p., p. 58. On retrouve la même information dans CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale...*, *op. cit.*, p. 274.

l'achat du château de Chabannes par l'OSE, en janvier 1941. Jean Cabouat se range alors à l'avis du commissaire de police spécial :

« Cette transaction ne me paraît pas suspecte mais plutôt inopportune : en effet depuis leur installation dans le département les colonies OSE ont provoqué la venue de nombreux parents d'élèves aux nationalités diverses ou indéterminées et aux antécédents aussi indéterminés. Il serait à craindre, si leur installation devenait définitive, que les trois communes en question deviennent rapidement des points de ralliement pour étrangers indésirables⁴⁶⁰. »

C'est bien la dénomination d'« indésirable », caractéristique des tensions et de la xénophobie de la fin des années 1930, qu'on retrouve ici, sous la plume du préfet, pour désigner les parents des jeunes pensionnaires de l'OSE. Ces derniers ne sont pas mal vus parce qu'ils sont juifs mais parce qu'appartenant à des « nationalités diverses et indéterminées⁴⁶¹ », ce qui constitue *a priori* un élément de nature à entraîner de la suspicion. La perception de l'étranger comme « indésirable » s'est déjà manifestée à une autre occasion, lorsque ce haut-fonctionnaire interdit, en novembre 1940, l'exercice de sa profession à Moïse Elman, un médecin juif né en Roumanie, naturalisé en 1938, après avis favorable de la préfecture de la Creuse⁴⁶². Jean Cabouat estime que l'Union des Coopérateurs du Centre (qui gère avant-guerre dans le département nombre de succursales mais aussi des œuvres sociales), pour laquelle travaille Moïse Elman à Bourgneuf, est un repaire d'hommes de l'« anti-France » (francs-maçons, socialistes, syndicalistes...), anciens partisans du Front populaire et qu'il considère donc comme opposés à la Révolution nationale⁴⁶³. Le préfet n'hésite pas non plus à demander dans une lettre au garde des Sceaux la dénaturalisation du praticien, dont il dresse un portrait à charge :

« Bien que le contrat qui le liait à l'Union des Coopérateurs du Centre soit devenu caduc depuis les hostilités, le docteur Elman n'en a pas moins conservé une certaine autorité qu'il mettait au service d'un dénigrement systématique du régime actuel et de l'ordre nouveau. J'ajoute qu'il est loin de donner l'impression d'un homme assimilé à nos mœurs et à notre culture. Retors d'allures et de manière, ayant conservé un fort accent étranger, prenant part difficilement à la discussion, il ne semble pas constituer un apport intéressant pour la collectivité française. En résumé, la personnalité du docteur Elman s'apparente étroitement à cette catégorie d'étrangers qui n'ont nullement appris à aimer la France et

⁴⁶⁰ ADC, 95W18, réponse du commissaire de police spéciale au préfet de la Creuse, en date du 10 janvier 1941. On souligne.

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² Voir *supra*, troisième partie, pp. 282-283.

⁴⁶³ MOREIGNE Christophe, « Le mouvement coopératif creusois sous le régime de Vichy, 1940-1944 », *MSSNAHC*, tome 55, 2009-2010, pp. 281-300.

qui l'ont au contraire desservie en utilisant à leur seul profit l'hospitalité et l'appui qu'ils en avaient obtenus. C'est un métèque dans le sens le plus antipathique et le plus mauvais du mot⁴⁶⁴(...).»

b) L'application locale des mesures antisémites avant l'été 1942 : « aryanisation » et restrictions à la libre circulation

On va voir de quelle manière, localement, est mise en œuvre une législation antisémite dont le Commissariat général aux Questions juives, créé en mars 1941 et dirigé alors par l'ex-député de l'Ardèche antisémite et germanophobe Xavier Vallat, est certes la cheville ouvrière, mais à laquelle participe l'ensemble de l'appareil l'Etat⁴⁶⁵. Tal Bruttman identifie principalement trois « administrations » qui sont localement partie prenante à l'application, de l'été 1940 à l'été 1942, voire au-delà, de l'antisémitisme d'Etat. Il dénombre les services préfectoraux, les « services du maintien de l'ordre » (soit en Creuse principalement les brigades de gendarmerie⁴⁶⁶) et la justice⁴⁶⁷. Plusieurs domaines permettent de tenter de saisir comment s'effectue dans le département l'application des mesures antisémites. On peut dans un premier temps s'intéresser au domaine économique et à la politique dite « d'aryanisation ». La loi du 10 septembre 1940, l'ordonnance du 18 octobre 1940 et la loi du 18 juillet 1941 posent les bases de cette spoliation économique : les « entreprises juives » sont recensées et pourvues d'un administrateur provisoire (A.P), chargé concrètement de l' « aryanisation⁴⁶⁸ ». Le SCAP, Service du Contrôle des Administrateurs Provisoires, fondé en décembre 1940, les chapeaute. Cet organisme est rattaché en juin 1941 au CGQJ. Si un certain flou a d'abord pu prévaloir quant au fait que le propriétaire d'une « entreprise juive » puisse toucher une partie des sommes obtenues par la vente de celle-ci, l'objectif d'une spoliation totale apparaît clairement au printemps 1941 puisqu'il est décidé que les « avoirs juifs » seront versés sur des comptes bloqués de la Caisse des dépôts dont pourront s'emparer les autorités allemandes⁴⁶⁹. Dans le livre tiré de sa thèse, Philippe Verheyde étudie de manière très minutieuse des cas emblématiques d'entreprises

⁴⁶⁴ *Ibid.*, p. 289. La lettre est en date du 19 décembre 1940 (ADC, 108W2). On souligne.

⁴⁶⁵ BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'Etat français. L'administration en France de 1940 à 1944*, préface de Jean-Pierre Azéma, Fayard, Paris, 1997, 737 p.

⁴⁶⁶ Voir MICHAUD J., « L'administration creusoise et les Juifs » dans CASTILLE R. (dir.), *Le sauvetage...*, *op. cit.*, pp. 56-57.

⁴⁶⁷ BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives, l'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, « l'espace de l'histoire », 2006, 287 p.

⁴⁶⁸ VERHEYDE Philippe, *Les mauvais comptes de Vichy, l'aryanisation des entreprises juives*, Paris, Perrin, « Terre d'histoire », 1999, 564 p., pp. 27-30.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, pp. 35-36.

touchées par les mesures d'« aryanisation » telles les chaussures André, les Galeries Lafayette ou les montres Lip⁴⁷⁰, qui se situent en zone occupée. La zone non-occupée n'échappe pas à ces mesures. Dans la Creuse, plusieurs « entreprises juives » selon la dénomination officielle, sont touchées par des mesures d'aryanisation, soit que les propriétaires soient réfugiés dans le département, soit qu'une entreprise locale en fasse l'objet. Dans deux cas, il s'agit d'entrepreneurs qui se retrouvent dans le département, plus précisément à Bourgneuf, durant la Seconde Guerre mondiale, mais dont les affaires se localisent dans la région parisienne. Les deux entreprises concernées sont la « Société nouvelle de Fourrure, Pelleterie et Couture Vissot et Cie », sise 85 bis Faubourg Saint-Honoré à Paris. Le CGQJ adresse en septembre 1941 à son propriétaire juif, Simon Vissotsky, domicilié à Bourgneuf, des « actes de cession de parts », pour signature⁴⁷¹. La deuxième société est une affaire de « Chemiserie-Chapellerie » se trouvant à Colombes, et appartenant à Oscar Weill, qui habite également à Bourgneuf et auquel est adressée, par le biais de la préfecture de la Creuse, une offre de cession sur laquelle il doit se prononcer⁴⁷². Dans les deux cas, les administrateurs provisoires de ces entreprises en voie d'être « aryanisées » passent par deux filtres pour entrer en contact avec le propriétaire : le CGQJ et la préfecture de la Creuse. Il est intéressant de remarquer que ces deux entrepreneurs sont cités par un passage de la lettre anonyme déjà mentionnée, dans laquelle de « bons Français » de Bourgneuf s'en prennent à la population juive de cette ville, accusée de très nombreux maux :

« Ils ont chez eux des stocks de marchandises, un exemple que l'on m'a indiqué : chez Nathan Vissotsky dit Paul Vissot (château du Vergé) il y a en vrac des paquets de cigarettes Balto (souligné), des jambons et de l'essence... En effet Nathan Vissotsky (un métèque, fourreur, qui trafique ici avec un socialo- communiste chez madame Bellangeon rue de l'Arrier) se promène, va de chez lui au café en motocyclette sans permis de circuler prouvant ainsi qu'il a de l'essence alors que certains commerçants en manquent pour l'exercice de leurs professions (...) Deux juifs parmi tant d'autres Weill et Zéligzon prennent sous trois noms différents du lait dans trois dépôts différents⁴⁷³. »

Deux autres cas concernent des entreprises ayant davantage un ancrage local. En premier lieu, il y a la « Manufacture française de vêtements » d'Edouard Kravitzch. Cet industriel est établi à Aubusson au moins depuis les années 1930, puisqu'un rapport sur

⁴⁷⁰ *Ibid.*, pp. 73-98, 131-138, 217-220.

⁴⁷¹ ADC, 976W94, lettre du CGQJ, directeur général du service du contrôle des Administrateurs provisoires au préfet de la Creuse, en date du 30 septembre 1941.

⁴⁷² ADC, 976W94, lettre du CGQJ, directeur général du service du contrôle des Administrateurs provisoires au préfet de la Creuse, en date du 4 novembre 1941.

⁴⁷³ ADC, 95W18, lettre anonyme adressée à « monsieur le préfet de Bourgneuf » (sic), en date du 29 novembre 1941. Voir *supra*, p. 425 et pp. 429-430.

la « situation économique des industries » datant de 1937 explique que son « usine de confection », qui « semble prospère », emploie 160 ouvrières, ce qui en fait un établissement d'importance dans un département notoirement sous-industrialisé⁴⁷⁴. Ce « fabricant de vêtements pour hommes et garçonnets » possède avant-guerre aussi un « atelier pour le vêtement imperméable » en région parisienne. Il obtient le transfert du siège social de Paris (50 rue Croix des Petits Champs) à Aubusson « par arrêté préfectoral en date du 6 mars 1941⁴⁷⁵. » Le 11 novembre de la même année, ses biens industriels situés en zone libre, déjà pourvus d'un Administrateur Provisoire, sont vendus « sans que M. Kravitzch ait obtenu le versement à son profit du prix de la vente⁴⁷⁶ ». En mars 1942, ce sont ses biens de la zone non occupée dont il se trouve « dessaisi », ce qui veut dire qu'un Administrateur Provisoire est nommé⁴⁷⁷. C'est à cette occasion qu'Edouard Kravitzch sollicite l'intercession du sous-préfet d'Aubusson, dans une lettre où il rappelle à la fois ses états de service militaires et dénonce l'injustice de la mesure qui le frappe :

« Ayant fait preuve en toutes occasions de mon attachement profond à la France, n'ayant appartenu à aucun parti politique, ayant toujours prêché l'union de tous les Français, qui seule à mon faible avis pouvait être féconde pour la grandeur de notre Pays, je suis meurtri, non pas tant pour la perte de mes biens que je sacrifierai de tout mon cœur pour la résurrection de la France, comme je serai toujours prêt ainsi que dans le passé à offrir ma vie pour ce seul but, mais surtout je ne crois pas en mon âme et conscience mériter une telle sévérité. Je m'en rapporte à vous, Monsieur le sous-Préfet, qui avez été témoin des efforts que j'ai toujours déployés pour l'accomplissement de mes devoirs et en outre en ma qualité d'ancien combattant de 1914-1918, pour que vous fassiez tout votre effort afin de rapporter cette pénible mesure qui vient une fois de plus me frapper injustement⁴⁷⁸. »

C'est la réaction du sous-préfet qui se révèle particulièrement intéressante car celui-ci appuie « de l'avis le plus favorable » la demande faite par Edouard Kravitzch d'une dérogation à la mesure d'aryanisation qui frappe ses biens situés en zone non-occupée. En effet, le sous-préfet estime que cet industriel « a témoigné en toutes circonstances de l'esprit le plus compréhensif dans ses rapports avec ses ouvriers et qu'il a l'estime de la population tout entière. Son attitude au point de vue national a toujours été parfaitement

⁴⁷⁴ Rapport du commissaire de police d'Aubusson au sous-préfet, en date du 6 mars 1937, cité dans SCHOUMAKER Tristan, *Aubusson, une ville dans la tourmente de la crise, 1929-1940*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université de Paris X-Nanterre, 2003, 180 p., pp. 157-162.

⁴⁷⁵ ADC, 976W94, lettre d'Edouard Kravitzch au sous-préfet d'Aubusson, en date du 24 avril 1942.

⁴⁷⁶ ADC, 976W94, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse au sujet d'E. Kravitzch, en date du 24 avril 1942.

⁴⁷⁷ ADC, 976W94, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse au sujet d'E. Kravitzch et lettre d'Edouard Kravitzch au sous-préfet d'Aubusson, en date du 24 avril 1942.

⁴⁷⁸ ADC, 976W94, lettre d'Edouard Kravitzch au sous-préfet d'Aubusson, en date du 24 avril 1942.

correcte⁴⁷⁹.» En deuxième lieu, on peut citer l'entreprise de « tissus d'essuyages industriels » appartenant au dénommé Henri Lévy, repliée à Aubusson depuis 1939, par mesure de prévision à l'approche de la guerre, alors que la majorité de ses biens restent en Moselle, dont il est originaire, ainsi que sa famille et celle de son épouse « de vieille souche lorraine⁴⁸⁰». Dès septembre, cet « Israélite » ainsi qu'il se désigne (ce qui fait référence au juif assimilé, dont la famille est française de longue date, par opposition aux immigrés juifs d'Europe de l'Est par exemple⁴⁸¹) fait une demande de dérogation auprès du CGQJ. Il mobilise également son capital social puisque un adjoint au maire d'Aubusson intervient personnellement auprès du cabinet du maréchal Pétain et au CGQJ. En décembre 1942, cette entreprise n'est toujours pas pourvue d'Administrateur Provisoire⁴⁸².

Un cas assez original se présente concernant l'application des mesures d'« aryanisation ». Elle concerne un « israélite » (sic) français, Edouard Ginsburger, résidant à Felletin et travaillant dans l'agriculture⁴⁸³. En janvier 1942, le directeur régional du service de l'aryanisation économique de Limoges mène une enquête auprès du préfet de la Creuse pour déterminer « dans quelles conditions (...) (il) a obtenu l'année dernière une avance de 150 000 francs de l'Etat pour la mise en culture d'une propriété⁴⁸⁴.» C'est un certain Plantade, apparemment chef du Deuxième bureau, qui est chargé de l'affaire à la préfecture de la Creuse. C'est auprès du directeur des services agricoles du département qu'il apprend que cette avance a été obtenue « pour l'acquisition de cheptel et de matériel agricole indispensable à la mise en marche d'une exploitation⁴⁸⁵» (il s'agit en fait de trois exploitations agricoles louées). Or, celui-ci mentionne dans sa lettre la double profession d'agriculteur et de « marchand de bestiaux⁴⁸⁶» du dénommé Ginsburger. Comme cette dernière est interdite aux Juifs en vertu de la loi du 17 novembre 1941 modifiant l'article 5 de la loi du 2 juin 1941⁴⁸⁷, le chef de bureau, dont l'attention semble avoir été attirée sur cet obscur point de la

⁴⁷⁹ ADC, 976W94, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse au sujet d'E. Kravitzch, en date du 24 avril 1942.

Sur cette famille, voir le fond photographique Anna Lucas au CDJC. Le frère d'Edouard Kravitzch est arrêté en tant que résistant en janvier 1944 et déporté à Flossenbourg où il décède.

⁴⁸⁰ ADC, 976W94, copie de la lettre d'Henri Lévy au CGQJ, en date du 5 septembre 1941.

⁴⁸¹ Sur cette subtilité sémantique voir par exemple BRUTTMANN T., *Au bureau...*, *op. cit.*, pp. 56-61.

⁴⁸² ADC, 976W94, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 6 janvier 1942.

⁴⁸³ ADC, 976W94, lettre de Guy Cadiou au préfet de la Creuse, en date du 15 janvier 1942.

⁴⁸⁴ *Ibid.*

⁴⁸⁵ ADC, 976W94, lettre du directeur des services agricoles du département de la Creuse au préfet de la Creuse « première division, deuxième bureau », en date du 26 janvier 1942.

⁴⁸⁶ *Ibid.*

⁴⁸⁷ Voir le *Journal officiel* du 2 décembre 1941.

législation antisémite par une affaire similaire qu'il a eue à traiter dans les semaines qui précèdent, prend l'initiative de lui faire retirer sa carte d'acheteur⁴⁸⁸. Le sous-préfet d'Aubusson, qui est chargé de l'application de cette décision, lui rétorque que « le nommé Ginsburger Edouard, de confession israélite, exploite en qualité de fermier une propriété au Verminier, commune de Saint-Quentin-la-Chabanne. Il n'exerce pas la profession de marchand de bestiaux et ne possède pas de carte d'acheteur à cet effet⁴⁸⁹ », ce qui semble clore l'affaire.

Pour terminer sur l'application des mesures antisémites dans le domaine économique, on peut évoquer l'action conjointe des services préfectoraux et de la justice face aux Juifs ayant contrevenu à la législation en vigueur dans ce domaine. Il s'agit de cas de marché noir ou de « stocks illicites ». A l'automne 1941, les services de police d'Aubusson s'intéressent successivement à trois Juifs (l'un de nationalité étrangère, les deux autres naturalisés) originaires de la région parisienne où ils travaillent avant-guerre dans le petit artisanat du vêtement. Dans les trois cas, la police effectue des perquisitions à leurs domiciles « en réquisition à nous faite par M. le préfet de la Creuse en date du 22 septembre 1941⁴⁹⁰ », ce qui peut indiquer qu'une dénonciation en soit à l'origine. Dans un premier cas, les stocks de cuir retrouvés chez Yoel Nurtman, désigné comme « fabricant de maroquinerie-artisan⁴⁹¹ » se révèlent avoir été confiés à celui-ci par les établissements Rodriguez de Bergerac « en vue de la création à Aubusson d'un atelier de fabrication de maroquinerie⁴⁹². » L'affaire est donc close. Dans les deux autres cas, la police retrouve des stocks importants de marchandises chez Lejbus Cukierman, « tailleur d'habits », « de nationalité polonaise d'origine, naturalisé français par décret » en 1937⁴⁹³ et chez Mochko Silberstein. Dans son rapport au préfet de la Creuse, le commissaire de police d'Aubusson rapporte :

« En ce qui concerne les marchandises précédemment saisies à Aubusson, elles sont d'une valeur de vente approximative (...) de 16000 F pour le sieur Cukierman et pour M.

⁴⁸⁸ ADC, 976W94, arrêté du préfet de la Creuse en date du 7 janvier 1942 retirant l'autorisation de circuler à Léopold Schrameck.

⁴⁸⁹ ADC, 976W94, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 11 février 1942.

⁴⁹⁰ ADC, 7W10, procès-verbal du commissaire de police d'Aubusson, en date du 26 septembre 1941.

⁴⁹¹ ADC, 7W10, procès-verbal du commissaire de police d'Aubusson, en date du 3 octobre 1941.

⁴⁹² ADC, 7W10, procès-verbal du commissaire de police d'Aubusson, déclaration de M. Duroux, pour la maison Rodriguez, en date du 10 octobre 1941.

⁴⁹³ ADC, 7W10, procès-verbal n° 223/1 du commissariat d'Aubusson, en date du 26 septembre 1941.

Silberstein d'une valeur de 250 000 environ. Beaucoup de ces tissus et marchandises sont actuellement introuvables dans le commerce⁴⁹⁴. »

L'affaire est rapidement jugée par le parquet d'Aubusson car ces hommes font l'objet d'un internement administratif au camp de Saint-Paul d'Eyjeaux, situé en Haute-Vienne, dont ils sont libérés en février 1942⁴⁹⁵. Sur les cinq Juifs touchés, entre l'été 1940 et l'été 1942, par une mesure d'internement administratif pour des infractions de type économique, une seule issue est tragique : le dénommé Choulem (ou Choulim) Klapisch, domicilié à Evaux-les-Bains à la date de son internement le 17 janvier 1942 pour « tentative de corruption de fonctionnaire » et « détention illicite de denrées contingentées⁴⁹⁶ ». Or, ce délit lui vaut d'être interné au camp du Vernet selon la documentation dont on dispose⁴⁹⁷, avant d'être déporté par le convoi n° 37. Celui-ci part en date du 25 septembre 1942 de Drancy vers Auschwitz et comporte principalement des Juifs roumains ainsi que des internés provenant de Rivesaltes et du Vernet⁴⁹⁸.

Après s'être intéressé au domaine économique, on va maintenant voir comment les services préfectoraux et de gendarmerie appliquent avec un certain zèle jusqu'à l'été 1942 des mesures qui restreignent fortement la liberté de mouvement des Juifs présents dans le département. Entre janvier et avril 1942, le préfet prononce plus de soixante assignations à résidence, qui concernent principalement des Juifs de la région parisienne ayant franchi clandestinement la ligne de démarcation⁴⁹⁹. En mai 1942, il accepte de prendre en charge les étrangers arrêtés après avoir franchi la ligne de démarcation dans le département voisin de l'Indre⁵⁰⁰. Entre janvier et août 1942, la petite station thermale d'Evaux-les-Bains est désignée « centre national de regroupement des israélites indésirables » par le ministre de l'Intérieur, en application de la circulaire du 5 novembre 1941⁵⁰¹ : c'est sur décision ministérielle principalement que des Juifs y sont

⁴⁹⁴ ADC, 7W10, lettre du commissaire de police d'Aubusson au préfet de la Creuse en date du 3 octobre 1941. Elle est reproduite en annexe.

⁴⁹⁵ ADC, 95W11. Sur ce Centre de Séjour Surveillé, voir la thèse de Guy Perlier. Les archives relatives à ce camp ainsi qu'à celui de Nexon sont conservées aux Archives départementales de la Haute-Vienne.

⁴⁹⁶ ADC, 7W10, liste des « sanctions administratives prises par le ministre de l'Intérieur par le préfet depuis juin 1940, à l'encontre de personnes en résidence dans le département ».

⁴⁹⁷ ADC, 95W11, internement administratif : cahier d'enregistrement des personnes internées ou assignées à résidence, 1940-1943.

⁴⁹⁸ KLARSFELD S., *Mémorial...*, *op. cit.*, p. 354 et p. VIII.

⁴⁹⁹ ADC, 95W11.

⁵⁰⁰ ADC, 987W29, lettre du préfet de l'Indre au préfet de la Creuse (2° division, 3° bureau), en date du 16 mai 1942.

⁵⁰¹ 987W29, lettre du préfet de la Creuse au commissaire principal des Renseignements Généraux à Guéret, en date du 31 janvier 1942.

alors assignés à résidence⁵⁰². Ils se logent dans les hôtels qui ont été au préalable réquisitionnés et ne peuvent sortir des limites de la commune et des bourgs avoisinants⁵⁰³. Cet épisode prend fin après la mise en place du Centre d'internement administratif d'Evaux-les-Bains, qui accueille, à partir de l'automne 1942, des personnalités politiques célèbres comme Edouard Herriot, ancien maire de Lyon, ou Léon Jouhaux, secrétaire de la CGT⁵⁰⁴. En septembre, on désigne alors de nouveaux domiciles aux Juifs assignés jusqu'ici à résidence à Evaux-les-Bains⁵⁰⁵.

Lors de cette même vague d'arrivées, de nombreuses condamnations à des amendes importantes pour défaut de visa sont prononcées par le tribunal de Bourgneuf (après des verbalisations effectuées par la gendarmerie de Bénévent), et « la sévérité des juges va croissant au cours des mois⁵⁰⁶. » En ce qui concerne la liberté de mouvement des Juifs présents dans le département, le préfet de la Creuse prend en 1942 des mesures qui cherchent à la restreindre encore davantage. En avril, une circulaire les oblige à se rendre auprès des maires ou des services de police et de gendarmerie pour y souscrire une déclaration de changement de résidence « impliquant un déplacement d'une durée dépassant 30 jours quelle que soit la nature dudit déplacement⁵⁰⁷ ». En novembre 1942, Jacques-Henry va encore plus loin et leur interdit désormais l'accès aux principales villes du département :

« Article 1. Considérant qu'en raison de la pénurie de logement, il y a lieu de réglementer l'accès et le séjour des Israélites français et étrangers dans les communes de Guéret, Aubusson, Boussac, Bourgneuf, La Souterraine, Evaux-les-Bains, Chambon-sur-Voueize, Bellegarde-en-Marche, Auzances et Crocq. »

« Article 2. Des autorisations de séjour pourront, à titre exceptionnel, être accordées sur demandes motivées adressées à nos services (1^{ère} division 2^e bureau) (...) à date de ce jour, aucun Israélite français ou étranger ne pourra venir résider à titre temporaire ou permanent dans les villes et communes de ... (suit la liste déjà contenue dans l'article 1)⁵⁰⁸. »

La raison invoquée pour justifier une telle mesure, qui intervient, qui plus est, quelques jours seulement après l'occupation de la zone non occupée par les autorités allemandes, relève du simple « bon sens ». En réalité, elle ressemble plutôt à une réponse aux

⁵⁰² *Ibid.* Voir les dossiers « étrangers d'autres départements envoyés à Evaux ». On compte la Haute-Loire, la Dordogne, la Haute-Vienne, la Saône-et-Loire, le Rhône et le Vaucluse.

⁵⁰³ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 99.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, pp. 99-100.

⁵⁰⁵ ADC, 987W29. Voir les nombreux arrêtés en date de septembre 1942.

⁵⁰⁶ MICHAUD J., *art. cit.*, pp. 59-60.

⁵⁰⁷ ADC, 976W95, circulaire en date du 18 avril 1942.

⁵⁰⁸ ADC, 7W10, arrêté du préfet de la Creuse (Jacques-Henry), en date du 17 novembre 1942.

représentations négatives des Juifs qu'on trouve dans les rapports sur l'opinion publique⁵⁰⁹.

c) Des pouvoirs publics locaux qui tempèrent parfois « les formes médiocres de l'antisémitisme ordinaire⁵¹⁰ »

Pour conclure, l'étude de la mise en œuvre locale des mesures antisémites dans le département de l'été 1940 à l'été 1942 montre qu'ici, comme ailleurs, « la législation antisémite a été appliquée par une administration jusque-là au service de la République⁵¹¹ », ce qui constitue un constat très banal. A la lecture de l'abondante documentation administrative qui concerne cette question pour la Creuse, on a surtout l'impression que l'antisémitisme devient une nouvelle norme qui s'ancre petit à petit. Henry Rouso estime que le mécanisme s'est effectué par « "intériorisation" progressive plus que par une propagande gouvernementale peu développée en la matière (contrairement aux idées reçues), moins encore par une contrainte idéologique forte. Le processus a fonctionné par un respect, de la part des juristes, des fonctionnaires et de l'ensemble des acteurs sociaux, du droit et de la législation en vigueur⁵¹² ». Malgré tout, comme le montre Tal Bruttman dans son étude sur l'Isère, les serviteurs de l'Etat ne sont pas tous des antisémites convaincus et ils disposent de certaines « marges de manœuvre⁵¹³ » dont ils choisissent de se servir, ou non. Pour ce qui est de la Creuse avant les rafles de l'été 1942, mis à part le chef de la gendarmerie locale, un dénommé Rivals, que le préfet Clément Vasserot désigne dans ses mémoires comme un proche de la Milice⁵¹⁴ et dont les rapports témoignent effectivement d'une hostilité anti-juive assez explicite⁵¹⁵, rares sont les serviteurs de l'Etat cherchant à faire du zèle dans ce domaine, pour autant que la documentation étudiée permette d'en juger⁵¹⁶. L'attitude des pouvoirs publics locaux et notamment des préfets ainsi que de certains maires se révèle assez ambiguë car ils mettent effectivement en œuvre la législation antisémite, ce qui ne les empêche pas parfois de tempérer certaines manifestations ponctuelles d'antisémitisme,

⁵⁰⁹ Voir *supra*, p. 423 et suiv.

⁵¹⁰ LABORIE P., *Les Français...*, *op. cit.*, p. 155.

⁵¹¹ BRUTTMANN T., *Au bureau...*, *op. cit.*, p. 201.

⁵¹² ROUSSO Henry, « L'impact du régime sur la société : ses dimensions et ses limites », dans AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, IHTP/Fayard, 1992, 788 p, pp. 573-600, p. 591.

⁵¹³ *Ibid.*, p. 202.

⁵¹⁴ VASSEROT Clément, *Mémorial - Souvenirs d'un Préfet résistant sous l'occupation et après... (Histoire vécue et étude de moeurs)*, 576 p. (un exemplaire est conservé aux Archives départementales de la Creuse)

⁵¹⁵ ADC, 44W31-34. Un certain nombre de rapports signés par cet homme peuvent y être lus.

⁵¹⁶ En réalité, le zèle est ici surtout verbal.

notamment celles qui touchent des Israélites français. On en a déjà eu un aperçu avec l'attitude du sous-préfet d'Aubusson qui proteste face aux mesures d'aryanisation dont est victime un de ses administrés, Edouard Kravitzch, mais plusieurs autres exemples pourront le démontrer. On peut prendre le cas de Prosper Lévy, qui habite le Moutier-d'Ahun. Le maire de cette localité et le préfet sont saisis début mars 1941 par une « démarche verbale » d'un dénommé Martinaud, « pharmacien à Ahun » au sujet de Prosper Lévy. Bien qu'il n'y ait pas de trace écrite de cette démarche, on peut comprendre ce dont il s'agit à la lecture des réponses qu'apporte le préfet, Jean Cabouat. Il est reproché à Prosper Lévy de percevoir l'allocation aux réfugiés et en même temps d'exercer l'activité de transporteur de voyageurs. Dans sa réponse, le préfet précise la parfaite régularité de la situation de M. Lévy :

« Je vous prie de bien vouloir informer M. Martinaud que le fait, pour M. Lévy, d'être marié à une Creusoise, propriétaire au Moutier-d'Ahun, ne saurait lui enlever en aucune façon, sa qualité de réfugié, puisqu'il était domicilié avant le 10 mai 1940 à Paris, et qu'il ne peut rejoindre son domicile par suite de la décision des autorités allemandes. Que d'autre part, l'indemnité de logement perçue par M. Lévy lui a été retirée à la suite d'une démarche faite spontanément auprès de M. le secrétaire général de la préfecture par Mme Lévy pour indiquer qu'elle était propriétaire de son habitation (visite du 8 janvier 1941, à la préfecture de Guéret).

Que le fait pour M. Prosper Lévy de se livrer à une profession susceptible de lui procurer un revenu d'appoint ne saurait constituer une interdiction de percevoir l'allocation aux réfugiés.(...) Que M. Lévy a été dûment autorisé à faire le transport de voyageurs et de leurs bagages avec sa voiture transformée en gazogène, par arrêté du 19 octobre 1940, puis sur avis très favorable de M. le maire du Moutier-d'Ahun, de M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et de M. le président de la chambre de commerce. En résumé la situation de M. Prosper Lévy et de sa famille est parfaitement régulière au regard de mon administration⁵¹⁷.»

Le maire du Moutier-d'Ahun, auquel le préfet adresse cette correspondance, prend le soin de préciser qu'il ne cautionne pas du tout la délation à laquelle se livre le pharmacien d'Ahun (qui n'en est pas à sa première initiative en la matière⁵¹⁸) et tient à se désolidariser de cette attitude. Il explique avoir « dès réception de ces lettres, invité l'intéressé à observer dorénavant une plus grande circonspection dans les informations qu'il croit devoir vous apporter. Je tiens à vous affirmer, M. le préfet, que je suis entièrement étranger aux agissements de M. Martinaud et que je désapprouve son

⁵¹⁷ ADC, 95W18, lettre du préfet de la Creuse au maire du Moutier-d'Ahun, en date du 8 mars 1941.

⁵¹⁸ ADC, 95W18, une autre « démarche verbale » concernant un certain Roger KAHN, réfugié à Ahun, est effectuée en mars 1941. Voir le document C de l'annexe n° 7. On y trouve mention d'une « démarche » du même ordre effectuée par monsieur Martinaud et relative à des fonctionnaires juifs.

attitude⁵¹⁹. » Le chef de la police aux questions juives délégué pour la région de Limoges ne partage pas les vues du préfet puisqu'en mars 1942, M. Lévy est invité « à reverser au Trésor les sommes indûment perçues au Moutier-d'Ahun, au titre de l'allocation aux réfugiés, pour la période novembre 1940 à mai 1941, l'intéressé, en dehors de ses moyens personnels, exerçant pendant la même période son commerce de transports de voyageurs⁵²⁰. » Entre temps, le préfet a changé puisque depuis juin 1941, Jacques-Henry a succédé à Jean Cabouat. Sur l'attitude de ce haut-fonctionnaire pendant la Seconde Guerre mondiale, Christine Bellot-Antony explique qu'il s'agit d'un homme plutôt favorable au régime de Vichy⁵²¹ et on sait qu'il est mis à la retraite d'office à la Libération⁵²². Pourtant, dans ce cas précis, le préfet n'applique pas la décision prise par le chef de la police des questions juives délégué pour la région de Limoges. En avril, il obtient d'abord que M. Lévy puisse effectuer le versement des sommes par mensualité, puis en mai 1942, après avoir pris l'avis de son sous-préfet, lequel estime « qu'étant donné que M. Lévy ne possède aucune ressource personnelle, [il est] d'avis qu'il ne soit pas astreint à un remboursement, même partiel, des sommes qu'il a perçues à titre d'allocations⁵²³ », la décision est purement et simplement annulée⁵²⁴. Le seul facteur qu'on trouve dans la documentation pour expliquer une telle attitude sont les « titres d'ancien combattant » de M. Lévy⁵²⁵. On retrouve une attitude similaire à celle qu'adopte le sous-préfet d'Aubusson vis-à-vis d'Edouard Kravitzch⁵²⁶. En aidant cet Israélite français, le préfet reste dans l'esprit des exemptions prévues par les statuts des juifs. En effet, l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940 comme de celle du 2 juin 1941 précisent que la qualité d'ancien combattant peut permettre l'accès à certaines fonctions publiques (celles qui ne sont pas mentionnées dans l'article 2)⁵²⁷.

Un dernier cas permet d'étudier l'attitude des pouvoirs publics face « aux formes médiocres de l'antisémitisme ordinaire⁵²⁸. » Les événements se déroulent à Auzances, une petite ville situés à l'est du département, dans les Combrailles limitrophes du Puy-de-Dôme. Ils concernent 38 familles de « réfugiés », c'est-à-dire des personnes arrivées

⁵¹⁹ ADC, 95W18, lettre du maire du Moutier-d'Ahun, 11 mars 1941 (manuscrite).

⁵²⁰ Lettre du préfet de la Creuse à M. Baudet, chef de service, en date du 28 mars 1942.

⁵²¹ BELLOT-ANTONY C., *La Creuse...*, op. cit., p. 41.

⁵²² BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982*, Paris, AN/Imprimerie Nationale, 1994, 554 p., p. 291.

⁵²³ ADC, 95W18, lettre du sous-préfet d'Aubusson au préfet de la Creuse, en date du 13 mai 1942.

⁵²⁴ ADC, 95W18, note du préfet pour M. Baudet, en date du 18 mai 1942.

⁵²⁵ ADC, 95W18, lettre du préfet de la Creuse à M. Lévy, en date du 16 avril 1942.

⁵²⁶ Voir *supra*, pp. 477-479.

⁵²⁷ Voir PONTY J., *L'immigration...*, op. cit., pp. 250-253.

⁵²⁸ LABORIE P., *Les Français...*, op. cit., p. 155.

en Creuse au moment de l'Exode, à l'été 1940. Cette petite centaine de personnes a formé un « Groupement » qui se décide à saisir les services préfectoraux à propos des agissements du docteur Parry, délégué cantonal du Secours National. Sa fonction l'appelle à « viser les demandes des réfugiés tendant à obtenir vêtements, articles divers que peuvent dispenser le Secours National et le Vestiaire des Réfugiés⁵²⁹ ». Or, le docteur Parry fait l'objet de nombreux griefs de la part du Groupement des réfugiés d'Auzances : « lenteur dans l'examen et le visa des demandes, parcimonie dans ses distributions, réflexions désobligeantes, refus de viser certaines demandes, notamment celles des israélites et étrangers⁵³⁰. » Le président du comité des réfugiés de la zone interdite à Auzances enjoint au délégué cantonal de cesser ses agissements discriminatoires ; il s'appuie pour ce faire sur une lettre du préfet précisant qu'« aucune distinction » n'est à faire concernant les « demandes des réfugiés israélites⁵³¹ ». La réponse du docteur Parry, loin d'apaiser la situation, fait montre d'un antisémitisme et d'un racisme qui ne sont pas de circonstance, mais articulés et idéologiques :

« J'ai l'honneur de vous informer que la question confessionnelle n'intervient nullement dans ma décision. Pour ceux des réfugiés dont la demande a été transmise avec avis favorable, je ne suis pas allé voir s'ils allaient à l'Eglise, au Temple, à la Synagogue, ou même nulle part. Par contre, j'ai tenu le plus grand compte de la question raciale. J'ai pensé que les réfugiés de race française devaient être servis avant ceux de race étrangère, de race juive. En effet, parmi les réfugiés israélites d'Auzances, certains sont naturalisés de fraîche date, d'autres sont de nationalité étrangère, d'autres enfin de nationalité indéterminée (je tiens les noms à votre disposition si vous le désirez). Il me semble que des Français, les vrais Français, ceux qui ont payé l'impôt du sang, ceux qui ont exposé leur vie pour la patrie, ont des droits sur ceux qui, n'étant pas de chez nous, n'ont même pas cherché à payer un peu de la large hospitalité que leur a octroyée la France, en se faisant enrôler dans l'armée française. C'est d'ailleurs pour cette seule raison que la famille Lévy (combattant de 1914-1918, grand-père combattant de 1870-1871) a obtenu satisfaction⁵³². »

Dans les paragraphes suivants de sa missive, le docteur Parry compare la situation des réfugiés « israélites » touchant une allocation, qui « ont des réserves » et sont souvent « jeunes et aptes à travailler » et celle des « vieux ou des vieilles (de la localité) qui ont peiné toute leur vie, n'ont pas réussi à se constituer des réserves (tout le monde ne peut

⁵²⁹ ADC, 976W616, lettre du contrôleur départemental des Réfugiés au préfet de la Creuse, en date du 4 février 1942.

⁵³⁰ *Ibid.* On souligne.

⁵³¹ ADC, 976W616, lettre du président du comité des réfugiés de la zone interdite à Auzances au délégué cantonal du Secours National à Auzances, en date du 15 novembre 1941.

⁵³² ADC, 976W616, copie de la réponse, adressée par le docteur Parry, délégué cantonal du Secours National, à M. le président du Comité des Réfugiés d'Auzances, en date du 21 novembre 1941.

pas faire un petit commerce lucratif) sont incapables de travailler par suite de leur âge et de leurs infirmités et ont comme seule ressource : l'assistance aux vieillards et incurables⁵³³». Ce parallèle amène la chute suivante : « Ne vous semble-t-il pas que les seconds aient droit à quelque priorité ? Il est inadmissible qu'une catégorie de citoyens, dont certains ne sont pas français, soient avantagés aux dépens d'autres, plus méritants et plus déshérités. » Pour terminer son argumentaire, le docteur Parry reprend un des griefs communément formulés à l'encontre des Juifs dans les rapports relatifs à l'opinion et à l'état d'esprit des populations : leur « gaullisme » supposé, c'est-à-dire leur absence d'adhésion à l'idéologie développée par le régime de Vichy :

« De plus, la plupart de ces réfugiés israélites allocataires que la France héberge et nourrit, au moins en partie, ne sont pas des militants particulièrement actifs de la Révolution Nationale, et n'ont pas un culte particulièrement fervent pour le Maréchal et son Gouvernement. J'en connais qui, il y a peu de temps encore, étaient plus friands de radio anglo-gaulliste que de radio française (ce que j'avance, je puis le prouver). Qu'ils aillent faire viser leurs demandes par M. Churchill ou M. De Gaulle ! Les distinctions et les préférences que je viens de vous exposer sont certainement dans l'esprit de la Révolution Nationale et je continuerai à les faire dans l'avenir⁵³⁴. »

Le délégué cantonal reprend ici une critique qu'on a déjà relevée mais qui étonne peu sous la plume d'un homme qui occupe la fonction de vice-président de la Légion (française des combattants) d'Auzances⁵³⁵. Créée en août 1940, cette organisation de masse au service du régime de Vichy rassemble de manière autoritaire tous les anciens combattants et a pour ambition d'être « une courroie de transmission entre le sommet et la base⁵³⁶ ». La mise en avant par le docteur Parry de son appartenance à la Légion est un signe de son adhésion à la Révolution nationale, dont il épouse les principes racistes et antisémites mis en œuvre dès le premier décret du 3 octobre 1940. La question est maintenant de savoir comment réagissent les pouvoirs publics locaux. Une première missive du sous-préfet, qui a été alerté par le Comité des réfugiés de la zone interdite d'Auzances, ne reçoit comme réponse de la part du docteur Parry qu'une proposition de démission⁵³⁷.

⁵³³ *Ibid.*

⁵³⁴ *Ibid.*

⁵³⁵ *Ibid.* C'est ainsi qu'il signe ses courriers.

⁵³⁶ COINTET Jean-Paul, *La Légion française des combattants. La tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995, 458 p., p. 59.

Sur son implantation dans le département voir : CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse ...*, op. cit., pp. 27-37.

⁵³⁷ ADC, 976W616, lettre du docteur Parry au sous-préfet d'Aubusson, en date du 15 janvier 1942.

C'est certainement ce qui incite le préfet à prendre les choses en mains et à nommer une sorte de médiateur en la personne du contrôleur départemental des réfugiés, fonctionnaire au service des réfugiés de la préfecture de la Creuse. Celui-ci se rend sur place et après avoir rencontré les différents protagonistes, dont le docteur Parry, auquel il demande d'« envisager une meilleure entente avec les éprouvés et les malheureux et un effort de loyale concorde⁵³⁸», estime, dans son rapport au préfet, qu'un « rappel des devoirs et obligations inhérents au rôle du Délégué est nécessaire⁵³⁹».

Cette attitude de tempérance peut en fait s'expliquer par la volonté de s'en tenir à un très strict légalisme. *Primo*, Jacques Sémelin montre que les Juifs peuvent bénéficier de la législation sociale en faveur des réfugiés (même si la donne a pu changer au cours de l'année 1943, donc postérieurement à l'affaire dont il est question ici). *Secundo*, les autorités préfectorales ont pu vouloir tempérer des discours et des actes semblables à ceux du docteur Parry en considérant que les outrances antisémites et racistes constituent un facteur de désordre nuisible au maintien du caractère paisible du département.

En ce qui concerne les échelons encore inférieurs des pouvoirs publics (gendarmes et maires) qui sont en contact direct avec la population et, dans les localités où ils sont présents, avec des Juifs, la documentation conservée aux Archives départementales ne permet pas de saisir leur attitude avant l'été 1942. Christine Bellot-Antony estime, quant à elle, que la population creusoise manifeste certes un « maréchalisme de base » dont on peut difficilement contester la réalité, ce qui n'empêche pas une certaine réticence, sur le fond, vis-à-vis de l'idéologie de la Révolution nationale⁵⁴⁰. Cette faible adhésion doctrinale au régime de Vichy s'expliquerait par la « tradition de gauche » qui est celle du département depuis la mise en place de la Troisième république⁵⁴¹. Cet aspect est effectivement mis en avant par certains rédacteurs de rapports sur l'opinion publique, mais rares sont les exemples précis qui permettraient de constater que les valeurs républicaines, certes fortement enracinées et ancrées dans le département depuis la fin du XIXe siècle, aient constitué une digue empêchant la doctrine vichyste résumée par le tryptique « Travail, Famille, Patrie » de se diffuser.

⁵³⁸ ADC, 976W616, lettre du contrôleur départemental des Réfugiés au préfet de la Creuse, en date du 4 février 1942.

⁵³⁹ *Ibid.*

⁵⁴⁰ BELLOT-ANTONY C., *La Creuse...*, *op. cit.*, pp. 123-125.

⁵⁴¹ Voir *supra*, première partie, pp.64-65.

En tout cas, au moins jusqu'à l'été 1942, on a plutôt l'impression que ce républicanisme est enfoui, passé au second plan, bien éclipsé par l'attachement au vainqueur de Verdun, un fort attentisme et la prégnance des difficultés quotidiennes. La rupture très nette quant aux perceptions des Juifs et des persécutions antisémites dans l'opinion publique creusoise qui se manifeste après l'été 1942, n'en paraît que plus frappante.

B. UNE RUPTURE NETTE APRES LES RAFLES DE L'ETE 1942

L'année 1942 constitue une année-charnière dans le cours de la Seconde Guerre mondiale : elle est « celle de l'acte bissecteur, du basculement, des ruptures décisives⁵⁴² » : ceci vaut aussi pour les représentations des Juifs dans l'opinion publique, qui commencent à changer après les grandes rafles de l'été 1942. La Creuse n'échappe pas à cette évolution générale : on décrira dans un premier temps le déroulement des rafles dans le département et l'impact de celles-ci sur l'opinion puis, dans un deuxième temps, on s'intéressera aux facteurs entrelacés qui expliquent le bilan relativement moins lourd qu'à l'échelle nationale des persécutions antisémites dans le département⁵⁴³. Si la documentation conservée aux Archives départementales est connue et a été déjà assez largement utilisée⁵⁴⁴, si la question des enfants « cachés » dans les maisons de l'OSE et le Refuge dirigé par Louis Aron a suscité un réel intérêt dans les années 1990 et 2000, ce qui a permis la publication d'ouvrages traitant de leur sort en Limousin, et même la tenue d'un colloque à Guéret en 1996⁵⁴⁵, on peut estimer que nombre de chantiers restent encore ouverts. Des recherches restent à entreprendre, qui s'attacheraient notamment à retracer le quotidien « au ras des pâquerettes⁵⁴⁶ » des familles qui ont été accueillies dans le département : quels parcours géographiques ont-elles suivi tout au long de la guerre, selon quelles temporalités et quelles stratégies ? Comment ont-elles concrètement vécu pendant cette période (ressources, travail) ?

⁵⁴² LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 266.

⁵⁴³ CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 93. René Castille, une des chevilles ouvrières de l'association pour la recherche et la sauvegarde de la vérité historique sur la Résistance en Creuse, estime que 6 % de la population juive du département a été déportée contre une moyenne nationale de 25 %.

⁵⁴⁴ Voir les travaux de René Castille sur cette question.

⁵⁴⁵ CASTILLE R. (dir.), *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret, 29-30/05/1996, *op. cit.* ; PLAS P. et KIENER M.C (dir.), *Enfances juives, Limousin-Dordogne-Berry terres de refuge, 1939-1945*, préface de Serge Klarsfeld, Limoges, Lucien Souny, 2006, 590 p.

⁵⁴⁶ SEMELIN J., *Persécutions et entraides...*, *op. cit.*, p. VII (introduction). Cette expression d'Annie Kriegel est tirée de : « De la résistance juive », *Pardès*, février 1985, p. 202. L'historienne explique que c'est en se situant à « l'échelle de la vie quotidienne qu'il faut aller chercher le secret des plus efficaces stratégies de survie. »

Quelles relations ont-elles entretenues avec les populations locales, les autres réfugiés, les autres familles juives ? Quelle attitude adoptent-elles vis-à-vis des mesures antisémites (recensement, interdictions de travailler, rafles) ? Autant de questions qu'on ne pourra qu'effleurer avec la poignée de témoignages émanant de ces Juifs présents dans la Creuse qui ont « eu de la chance⁵⁴⁷.»

1. Le bilan des rafles et leur perception par l'opinion publique

a) *Les rafles de l'été 1942*

Après les rafles du Vel d'Hiv qui ont lieu en zone occupée les 16 et 17 juillet 1942, entraînant l'arrestation de presque 13 000 juifs, c'est le 7 août que commencent celles de la zone dite « libre ». Ces persécutions sont minutieusement préparées. Dans la région de Limoges et donc dans le département de la Creuse, c'est au matin du 26 août qu'ont lieu les arrestations⁵⁴⁸. Dès le 5 août, une dépêche secrète du secrétaire général à la Police envoyée au préfet régional de Limoges l'informe que les « Israélites allemands, autrichiens, tchécoslovaques, polonais, esthoniens (sic), lithuaniens (sic), lettons, dantziens (sic), sarrois, soviétiques, et réfugiés russes entrés en France postérieurement au 1^{er} janvier 1936 incorporés groupes TE hébergés centre SSE Centres comités privés ou centres UGIF placés centres de regroupement israélites (...) ainsi que ceux en résidence libre seront concentrés dans un camp régional⁵⁴⁹». Cette instruction, transmise aux préfets des départements, est accompagnée d'une liste de onze motifs d'exemption. Une dépêche du 18 août, toujours adressée aux préfets régionaux, demande également le recensement des hommes juifs étrangers célibataires entrés en France à partir de 1933⁵⁵⁰. Une note manuscrite non datée établit pour la Creuse le chiffre de 105 personnes recensées à arrêter le 26 août⁵⁵¹. Le 19 août, une nouvelle dépêche vient annuler la liste des onze exemptions prévues et la ramène à six.

⁵⁴⁷ *Ibid.*, p. 440 et suiv. « J'ai eu de la chance » est l'expression qui selon l'auteur revient le plus souvent quand des juifs ayant échappé aux déportations évoquent leur expérience de la période 1939-1945. Rares sont ceux qui ont laissé de témoignages écrits, il y aurait donc une large enquête orale à mener sur cette question. On peut tout de même lire le témoignage d'Henri Wolf, mais qui ne constitue pas du tout un trajectoire « banale » puisqu'il survit à plus de trente mois de déportation : WOLF Henri, « De la Creuse à Auschwitz, en passant par Nexon et Drancy », dans CASTILLE R. (dir), *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret, 29 et 30 mai 1996, Guéret, ARSHHRC, 193 p., pp. 87-91. Voir aussi les quelques témoignages conservés et consultés au CDJC.

⁵⁴⁸ GOBITZ Gérard, *Les déportations de réfugiés de zone libre en 1942*, Paris, L'Harmattan, 1996, 286 p., pp. 216-220.

⁵⁴⁹ ADC, 987W30, dépêche n° 2765 POL du secrétaire général à la Police au préfet régional de Limoges, en date du 5 août 1942.

⁵⁵⁰ ADC, 105W36, note manuscrite du cabinet du préfet de la Creuse sur la circulaire du 18 août 1942.

⁵⁵¹ ADC, 105W36, note manuscrite.

Selon ce document, « seuls ne devront pas être regroupés » : les « vieillards de plus de 60 ans », « ceux intransportables », les « femmes en état de grossesse apparente », les « père ou mère ayant enfant de moins de 2 ans », « ceux ayant conjoint ou enfant français », « ceux dont (les) noms figurent sur (les) listes (du) 20 janvier 1941 et sur liste annexe ⁵⁵² ». Le service des étrangers de la préfecture organise toutes les modalités pratiques de cette rafle : transport, remise en état et installation de l'électricité au point de rassemblement départemental qui est fixé à l'ancienne Cartoucherie de Boussac, localité du nord de la Creuse⁵⁵³. Plusieurs brigades de gendarmerie ont en charge le recensement des personnes à arrêter, procèdent aux arrestations au matin du 26 août puis encadrent leur transport jusqu'à la Cartoucherie de Boussac⁵⁵⁴.

Le commissaire principal des Renseignements Généraux du département, assisté de deux inspecteurs, assiste ce même jour « à l'examen approfondi des situations individuelles⁵⁵⁵ ». Le lendemain, ces policiers reçoivent des dépôts d'espèces et une femme, Razla Mendelbaum, leur laisse en garde « différents objets précieux⁵⁵⁶. » L'objectif de 105 personnes recensées à regrouper est, en fait, un peu plus élevé puisque les listes du bureau des étrangers de la préfecture comportent 123 noms, la différence entre les deux chiffres étant essentiellement composée de TE et de leurs familles⁵⁵⁷. Ce nombre n'est pas atteint puisque ce sont 90 personnes « seulement » qui se trouvent rassemblées à Boussac⁵⁵⁸, une quinzaine de personnes étant signalées comme en fuite et deux hospitalisées⁵⁵⁹. Sur les 90 personnes rassemblées à Boussac, 39, soit un plus du tiers sont exemptées (24 adultes et 15 enfants) pour des motifs assez variés⁵⁶⁰. A la lecture des motifs notés pour expliquer l'exemption de tel ou tel, plusieurs principes généraux semblent avoir guidé les opérations de « criblage », dont les principaux sont la non-séparation des familles et des exemptions pour les étrangers ayant apporté un

⁵⁵² ADC, 978W30, note manuscrite du chef de cabinet du préfet, 19 août 1942.

⁵⁵³ ADC, 987W30, voir les dossiers « frais de transport des Israélites », « dépenses entraînées par la circulaire n° 2765 du 5 août 1942 », « règlement des frais occasionnés par les opérations du 26 août 1942 ».

⁵⁵⁴ *Ibid.* Voir les listes de recensement émanant des brigades de gendarmerie. Voir aussi MICHAUD Jean, « L'administration creusoise et les Juifs », dans CASTILLE R. (dir), *Le sauvetage..., op. cit.*, pp. 61-63. L'auteur a étudié les archives des brigades de gendarmerie de la Creuse, au Centre du Blanc (Indre), mais ne donne pas de cotes précises.

⁵⁵⁵ *Ibid.*, rapport du commissaire principal des Renseignements Généraux de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 28 août 1942.

⁵⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁵⁷ *Ibid.* Voir l'additif n° 3 à la liste des personnes à arrêter.

⁵⁵⁸ ADC, 105W36, note manuscrite.

⁵⁵⁹ *Ibid.*

⁵⁶⁰ *Ibid.* Voir 987W30, liste dactylographiée détaillant la situation des 39 exemptés à Boussac.

concours militaire à la France ou à ses alliés⁵⁶¹. Ainsi, les Juifs étrangers qui se sont engagés dans l'armée française, par exemple dans les rangs de la Légion étrangère, ou dans des armées alliées, ainsi que leurs familles, bénéficient d'exemptions. Il en est de même pour les familles dont le père est incorporé dans un GTE hors du département. En revanche, les familles de TE se trouvant dans le département (c'est le cas de la famille Wolf, dont le père Woleck est un TE détaché, de Salomon et Pola Kahn, mais aussi de la famille Turkheimer qui compte quatre membres, dont deux enfants, Lily, née en 1929 et Gaston, né en 1935) sont maintenues ensemble vers un sort qu'on sait aujourd'hui tragique⁵⁶². Un cas particulier est formé par la famille Radzanover : Marta et ses deux enfants, Hélène, née en 1936, et Robert, né en février 1940, sont déportés, mais pas Lipa, leur mari et père, alors qu'on le sait présent sur les chantiers ruraux de la Chapelle-Balouë au cours de l'année 1942⁵⁶³. Peut-être a-t-il réussi à prendre la fuite ? Parmi les pensionnaires de l'OSE qui sont arrêtés, seuls ceux ayant moins de seize ans, séparés de leurs familles et mettant en avant pour certains un départ imminent pour les Etats-Unis, parviennent à être exemptés. C'est le cas par exemple du jeune Herbert Karliner, né le 3 septembre 1926 en Silésie. Ce jeune garçon, ancien du Saint-Louis, hébergé au château de Chaumont est arrêté le 26 août à Mainsat où il travaille comme mitron : il est transféré à Boussac mais relâché car il n'a pas seize ans (à une semaine près)⁵⁶⁴. Le jeune Oscar Goldstein, pensionnaire du château de Chabannes, est libéré de Nexon suite à la réception d'un télégramme envoyé par son père lui annonçant la grossesse de sa mère, qui sauve la famille⁵⁶⁵.

L'UGIF agit pour faire sortir de Nexon ses employés, qui sont effectivement libérés⁵⁶⁶. C'est le cas par exemple, dans le *home* dirigé par Louis Aron, de la jeune Tchécoslovaque Elsa Theumannova, une « grande », devenue depuis peu membre du personnel, et arrêtée lors de la rafle du 26 août⁵⁶⁷. Elle est finalement relâchée le 29 ; d'après le directeur de la Maison israélite de refuge pour l'enfance, qui a emménagé à la

⁵⁶¹ ADC, 987W30, voir le document « réponse au questionnaire adressé le 31 août par monsieur le préfet de Limoges » sur les « cas particuliers ».

⁵⁶² Voir dans l'annexe n° 7bis la liste des personnes déportées à partir de la rafle du 26 août 1942 dans la Creuse : il s'agit du document A, pp. 629-633.

⁵⁶³ ADC, 976W95. Liste « à incorporer » : Lipa RADZONOVER, né le 9 décembre 1904 à Botzanovo, exerce la profession de métallurgiste.

⁵⁶⁴ HAZAN Katy, *L'OSE, le sauvetage des enfants juifs pendant l'occupation dans les maisons de l'OSE*, op. cit., pp. 42-47. Voir aussi ARON L., *Journal de Louis Aron*, op. cit., p. 105.

⁵⁶⁵ ADC, 987W31, on y trouve une copie du télégramme.

⁵⁶⁶ ADC, 987W31, dossier « israélites transférés à Nexon suite à la rafle du 26/8/1942 : libérés ou envoyés en zone occupée ».

⁵⁶⁷ ADC, 987W30, liste des personnes à arrêter. Le nom d'Elsa Theumannova apparaît sous le numéro 102.

fin du mois de juillet au château de Chaumont, « le fait qu'elle est membre du personnel de l'UGIF l'a sauvée⁵⁶⁸».

Le lendemain de ces opérations de « criblage », donc le 27 août, ce sont 46 personnes qui sont acheminées par trois autocars vers le camp de séjour surveillé (CSS) de Nexon, dans la Haute-Vienne voisine⁵⁶⁹. Selon le commissaire principal des Renseignements Généraux, « le camp de regroupement ayant été installé à l'ancienne poudrerie, assez éloigné de la ville, l'arrivée, aussi bien que le départ des cars n'a pas éveillé, outre mesure, l'attention de la population, laquelle ignorait totalement les mobiles de l'action en cours et aucun incident n'est à signaler⁵⁷⁰. » C'est à Nexon que sont regroupés tous les Juifs étrangers de la région de la Limoges arrêtés lors de la rafle, avant leur transfert vers Drancy. Le 29 août, ces hommes, ces femmes et ces enfants (15 mineurs dont 6 enfants) font partie d'un convoi vers ce lieu⁵⁷¹. Ils n'y restent que très peu de temps puisque 23 d'entre eux sont déportés par le convoi n° 26 du 31 août 1942, 7 par le convoi n° 27 du 2 septembre et le par le convoi n° 31 du 11 septembre⁵⁷².

Quelques jours après la rafle du 26 août, le 1^{er} septembre, le préfet Jacques-Henry est chargé du transfert de 33 enfants vers le camp de Rivesaltes : l'OSE avait réussi à les en faire sortir (ou du camp de Gurs) au début de 1941⁵⁷³. Les enfants doivent retrouver leurs parents avant d'être déportés avec eux, ce qui est conforme au principe de non-séparation des familles mis en œuvre lors de ces rafles. Un officier de gendarmerie vient les prévenir la veille au soir. Au Masgelier, les 20 enfants sont tous remis aux gendarmes et accompagnés par deux assistantes sociales⁵⁷⁴. « A Chabannes, Félix Chevrier a une tout autre réaction. Les plus petits, dotés d'un certificat de maladie du médecin local, sont transférés à Limoges ; les autres « s'évanouissent » dans la nature sous le contrôle de personnes de l'encadrement. Quand les gendarmes viennent les réclamer, Chevrier n'a que des malades et des absents, ne connaît pas les enfants dont les noms, mal orthographiés, ne correspondent pas à ses listes⁵⁷⁵(...)» On a effectivement trace du voyage de cette vingtaine d'enfants, encadrés par des gendarmes,

⁵⁶⁸ ARON L., *Journal de Louis Aron...*, *op. cit.*, p.105.

⁵⁶⁹ 987W30, rapport du commissaire principal des Renseignements Généraux de Guéret au préfet de la Creuse, en date du 28 août 1942.

⁵⁷⁰ *Ibid.*

⁵⁷¹ KLARSFELD Serge, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, 1940-1944*, Paris, FFDJF/Beate Klarsfeld Foundation, 1993, 1264 p., pp. 458-462.

⁵⁷² Voir le document A de l'annexe n°7bis qui rassemble la liste des personnes déportées lors de la rafle du 26 août 1942 dans la Creuse, pp. 629-633.

⁵⁷³ ADC, 95W18, dossier « transfert enfants de Gurs, Argelès et Rivesaltes ».

⁵⁷⁴ CASTILLE René, AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, pp. 88-89.

⁵⁷⁵ *Ibid.* Voir aussi MICHAUD J., « L'administration... », *art. cit.*, p. 63.

de La Souterraine à Rivesaltes⁵⁷⁶. D'après René Castille, ils auraient malgré tout échappé à la déportation, « sur intervention de l'OSE auprès du préfet des Pyrénées-Orientales⁵⁷⁷. »

Au final, le préfet Jacques-Henry fait de la rafle du 26 août le compte-rendu suivant, très laconique :

« Le regroupement des Israélites étrangers s'est effectué sans aucun incident, et les intéressés ont été traités avec un maximum de ménagements. Toutefois, l'opinion accepte fort mal ces mesures et a tendance à en exagérer l'ampleur⁵⁷⁸ »

Plusieurs points de ce bref rapport peuvent être questionnés. D'abord, il y a le fait que les personnes arrêtées auraient « été traitées avec un maximum de ménagements », expression qui semble mal s'appliquer à des familles, dont de nombreux enfants, qui sont tirées de leur lit en pleine nuit et arrêtées par la gendarmerie pour une destination inconnue. Henri Wolf, un des rares témoins à avoir raconté son arrestation par les gendarmes de Pontarion, donne quant à lui une vision beaucoup moins iréniste de celle-ci :

« Ils sont venus vers quatre heures du matin, les cinq gendarmes de Pontarion. Nous eûmes droit à une seule valise. Quant à moi, je reçus une paire de gifles du gendarme M. qui conduisait cette héroïque expédition. Des coups, j'en ai reçu beaucoup là-bas. Mais l'humiliation de cette paire de gifles, je ne l'ai jamais oubliée⁵⁷⁹. »

Ensuite, on peut s'interroger sur l'idée selon laquelle les opérations se sont déroulées « sans incident ». En effet, d'après les investigations de Jean Michaud dans les archives de la gendarmerie nationale, pour les acteurs directs de la rafle du 26 août que constituent les gendarmes, « l'exécution des mesures concernant les juifs a provoqué un certain malaise, qui a d'ailleurs été vite dissipé. Ces opérations, pourtant nécessaires, paraissaient ne pas devoir être confiées à des militaires opérant en uniforme⁵⁸⁰. » Selon Jean Michaud, tant que les « Israélites étrangers à arrêter » « n'étaient que des noms et

⁵⁷⁶ ADC, 987W30, voir le dossier « transfert des enfants de Chabannes et du Masgelier à Rivesaltes ».

⁵⁷⁷ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 89. Effectivement les noms de la liste (ADC 987W30) n'apparaissent pas dans le catalogue du mémorial de la Shoah/CDJC qui recense les déportés juifs de France ni dans la version la plus récente du *Mémorial* de Serge Klarsfeld.

⁵⁷⁸ ADC, 44W38, rapport du préfet de la Creuse (adressé vraisemblablement au préfet régional), en date du 29 août 1942.

⁵⁷⁹ WOLF Henri, « De la Creuse à Auschwitz, en passant par Nexon et Drancy », dans CASTILLE R. (dir), *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret, 29 et 30 mai 1996, Guéret, ARSHHC, 193 p., p. 87.

⁵⁸⁰ Rapport sur l'état d'esprit du personnel rédigé par le capitaine commandant la section de Guéret, 24 septembre 1942 cité par MICHAUD Jean, « L'administration creusoise et les Juifs... », *art. cit.*, p. 62.

des numéros sur une liste, on peut penser qu'il n'y a pas eu de trouble de conscience. (...) Mais quand ces noms et ces numéros sont devenus des hommes, des femmes et des enfants aux visages anxieux, arrêtés seulement parce que Juifs, la conscience morale a commencé, timidement, à parler en faveur des innocents⁵⁸¹.» Si, selon le préfet, la rafle s'est déroulée « sans incident » (ce qui dans ce cas veut peut-être dire sans évasion ni suicide ou aussi sans, non plus, que la population, voire le clergé se manifestent), les résultats sont plutôt maigres. Le ministre de l'Intérieur ne manque pas de le faire remarquer en langage administratif dans sa circulaire du 30 août aux préfets régionaux. On s'y plaint d'un « écart sensible entre Israélites étrangers recensés et nombre arrêtés » et il est demandé de « poursuivre et intensifier (les) opérations de police en cours avec tout (le) personnel (de) police et (de) gendarmerie⁵⁸².» Pour le préfet « ambitieux » et « soucieux d'être bien noté⁵⁸³ » qu'est Jacques-Henry, la réponse ne se fait pas attendre. Dans son rapport rédigé dès le lendemain à son supérieur hiérarchique, il met en avant sa présence lors des opérations de criblage⁵⁸⁴ et on peut penser que ces reproches aiguillonnent son « zèle ⁵⁸⁵ ». Il enjoint aux services de police et de gendarmerie de redoubler d'activité pour retrouver les Juifs étrangers n'ayant pas pu être arrêtés et ceux qui se trouvent « en situation irrégulière »⁵⁸⁶, ce qui est le cas d'une partie de ceux ayant fui la zone occupée. Ces recherches ont des conséquences dramatiques puisque des personnes ayant échappé dans un premier temps à la rafle sont finalement retrouvées⁵⁸⁷, d'autres, arrivées récemment, sont arrêtées lors de contrôles d'identité. Un cas assez exemplaire est fourni par trois TE juifs du 863^{ème} GTE à Guéret : Nathan Blumenkrantz, Tulek Freund et Hirsch (Hirszt) Geitholz. Ces hommes échappent aux arrestations du 26 août car ils « se sont mis en état d'absence illégale pour se soustraire à la mesure récente prise à leur égard⁵⁸⁸ ». Quelques jours plus tard, ils reviennent toutefois au camp de Clocher, estimant peut-être qu'ils peuvent se prémunir de motifs d'exemption, ou juste que le danger est passé. Le chef de groupe départemental des TE souhaite leur envoi

⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 62.

⁵⁸² ADC, 987W30, circulaire 13224 du 30 août 1942 de l'intérieur (Police, 9^{ème} bureau).

⁵⁸³ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 41.

⁵⁸⁴ ADC, 987W31, lettre du préfet de la Creuse au cabinet du préfet régional, en date du 27 août 1942.

⁵⁸⁵ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, pp. 46-47.

⁵⁸⁶ ADC, 987W31, lettre du préfet de la Creuse au commandant de gendarmerie de la Creuse, au commissaire principal des RG, au commissaire de police de Guéret et au commissaire de police d'Aubusson, en date du 10 septembre 1942.

⁵⁸⁷ Voir le document A de l'annexe n°7bis, pp. 629-633.

⁵⁸⁸ ADC, 987W30, lettre du chef de groupe départemental au chef du groupement n° 6, Limoges, en date du 28 août.

vers un groupe disciplinaire⁵⁸⁹. Le préfet ne l'entend pas ainsi et estime « qu'en conformité avec les instructions de la circulaire précitée, l'arrestation des israélites ayant échappé aux mesures du 26 août doit être effectuée en appliquant strictement les instructions reçues, sans qu'aucune dérogation ne puisse être accordée sans ordre formel et précis du ministère⁵⁹⁰ ». Ces trois hommes sont ainsi transférés à Nexon le 11 septembre 1942 : l'un d'entre eux sera déporté par le convoi n° 45, parti de Drancy le 11 novembre 1942 à destination d'Auschwitz⁵⁹¹. Il n'a semble-t-il pas pu se prévaloir de motifs d'exemption, contrairement à Nathan Bkumenkrantz, « ancien combattant, engagé volontaire⁵⁹² ». Le cas de ces TE n'est pas du tout isolé : entre septembre et décembre 1942, ce sont presque trente personnes qui sont arrêtées dans la Creuse par la gendarmerie, qu'elles y résident ou y soient de passage, et envoyées à Nexon : quatre seront finalement déportées de Drancy, dont au moins deux après avoir été préalablement regroupées au camp de Gurs⁵⁹³. La volonté impulsée par le préfet de retrouver les Juifs ayant échappé à la rafle du 26 août amène les gendarmes à opérer des arrestations jusque dans des hôpitaux. C'est le cas de Hans Hirschberg, pensionnaire du château de Chaumont, âgé de 16 ans, qui se trouve à l'hôpital de Guéret le jour de la rafle. Il est transféré à Nexon le 19 septembre 1942, mais semble avoir échappé à la déportation⁵⁹⁴. C'est le cas aussi de Razla Mendelbaum et de ses enfants, Clara, 14 ans et Samuel, 6 ans, qui sont arrêtés par les gendarmes à l'hôpital de Bourgneuf et transportés à Nexon sous escorte le 17 septembre : ils sont finalement relâchés, certainement car le chef de famille fait partie du 665^{ème} GTE de Soudeilles⁵⁹⁵.

Enfin, pour terminer l'analyse du bref compte-rendu rédigé par le préfet de la Creuse de la rafle du 26 août 1942, celui-ci ne peut totalement cacher le choc qu'elle constitue pour l'opinion « qui accepte fort mal ces mesures et a tendance à en exagérer l'ampleur⁵⁹⁶. » La désapprobation vis-à-vis de ces faits est générale. On la retrouve dans la plupart des rapports qui mentionnent la rafle du 26 août, même quand ceux-ci font

⁵⁸⁹ *Ibid.*

⁵⁹⁰ ADC, 987W31, lettre du préfet de la Creuse (1^{ère} division, 2^{ème} bureau) au commandant de gendarmerie, en date du 10 septembre 1942.

⁵⁹¹ Voir *infra*, pp.629-633. Sur le convoi n° 45, voir KLARSFELD S., *Le calendrier..., op., cit.*, pp. 694-695.

⁵⁹² ADC, 987W30, lettre du chef du 863^{ème} GTE au directeur du service des étrangers, en date du 28 août 1942.

⁵⁹³ ADC, 987W31, voir les dossiers « israélites dirigés sur Nexon », « israélites dirigés de Nexon sur Rivesaltes » et « israélites dirigés de Nexon sur Gurs ».

⁵⁹⁴ ADC, 987W30, dossier « hospitalisés ».

⁵⁹⁵ ADC, 987W31, procès-verbal de la brigade de gendarmerie de Bourgneuf, 17 septembre 1942. Voir aussi 987W30.

⁵⁹⁶ ADC, 987W31, lettre du préfet de la Creuse au cabinet du préfet régional, en date du 27 août 1942

aussi état des stéréotypes antisémites dont il a déjà été question :

« Les mesures prises contre les Juifs ne sont pas appréciées par la majorité de la population ; et cependant beaucoup se rendent compte que la présence de ces éléments est pour une grande part dans le renchérissement du coût de la vie. Certains estiment que tous les avoirs des Juifs devraient être bloqués, vu les circonstances, et qu'une pension viagère, selon leurs ressources, leur serait seulement servie. Ainsi, il paraît à ces personnes que leur activité nocive serait rendue plus difficile⁵⁹⁷. »

« Les directives de notre politique intérieure n'ont donné lieu au cours du mois écoulé, à aucune réaction de la part de la population guéretoise qui semble de plus en plus se replier sur elle-même et se réserver. Les dernières mesures prises à l'encontre des israélites étrangers ont été réprochées dans l'ensemble par la population ne concevant pas le démembrement des familles et considérant ces dernières comme des mesures draconiennes prises par les autorités d'occupation. Il ressort des différentes enquêtes effectuées au cours du mois écoulé, que l'ensemble de la population ne croit pas à l'issue favorable de la guerre au profit de l'Allemagne et, de fait, paraît hostile à la politique de collaboration, nettement définie, que nous poursuivons⁵⁹⁸. »

Deux points essentiels ressortent quant à la réprobation soulevée par la rafle du 26 août dans l'opinion creusoise. Le premier, capital, est l'émotion suscitée par les images de familles « démembrées », ce qui semble indiquer que malgré les précautions préfectorales et des gendarmes, des témoins ont assisté aux arrestations et que le bruit s'en est ensuite répandu. Si des voix célèbres se sont élevées au sein de l'Eglise catholique, comme celles de Mgr Saliège ou de Mgr Théas, et parmi les Eglises protestantes pour les dénoncer, ce n'est, semble-t-il, pas le cas dans la Creuse⁵⁹⁹, département de toute façon très déchristianisé, hormis dans les Combrailles. Le deuxième point, c'est que la rafle réactive l'antigermanisme de l'opinion et son hostilité à la collaboration, puisque ce sont les « autorités d'occupation » qui sont rendues responsables de ces mesures par l'opinion. Dès lors, dans la mesure où ce sont des gendarmes et l'administration français qui les ont mises à exécution, les rafles de Juifs étrangers en zone libre pendant l'été 1942 peuvent être une étape dans l'évolution de l'opinion vis-à-vis du régime de Vichy. Comme l'explique Pierre Laborie, « secouée dans sa torpeur, l'opinion découvre la réalité des liens qui unissent les deux politiques

⁵⁹⁷ ADC, 44W34, rapport mensuel du commissaire de police d'Aubusson au préfet, en date de septembre 1942. On souligne.

⁵⁹⁸ ADC, 44W34, rapport du commissaire de police Paul Guide, rubrique « réaction de l'opinion sur la politique intérieure et extérieure du gouvernement », septembre 1942. On souligne.

⁵⁹⁹ ADC, 44W38, rapport du préfet de la Creuse (adressé vraisemblablement au préfet régional), en date du 29 août 1942. Un rapport des Renseignements Généraux fait état de la diffusion d'un « tract intitulé « libération » [qui] a été déposé en plusieurs exemplaires sur la voie publique. Ce document imprimé sur papier blanc, de format 158/118 mm, déclare rapporter le texte de la lettre pastorale de Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, relative aux Juifs » (22 septembre).

et elle progresse vers une véritable conscience de cette collusion. Accélérée par l'occupation totale du pays à partir du 11 novembre 1942, la jonction s'opère ainsi, dans les esprits, entre l'hostilité à l'Allemagne et l'hostilité à Vichy⁶⁰⁰.»

Pourtant, l'émotion soulevée par les rafles doit être replacée dans un contexte changeant, émaillé de nombreux événements qui font eux aussi évoluer l'opinion, comme en témoigne le rapport du sous-préfet d'Aubusson pour le mois de novembre 1942 :

« Le coup de théâtre anglo-américain en Afrique du nord, exploité à fond par la propagande radiophonique étrangère, paraît avoir suscité un peu partout l'espoir insensé d'une libération toute prochaine de notre pays tout entier, et singulièrement, dans les milieux qu'avaient pénétré les anciennes mystiques politiques et sociales, malgré la réserve qu'on y observe, celui d'une résurrection prochaine du régime défunt. L'attitude de la population le 11 novembre à Aubusson, les renseignements qui m'ont été donnés par des observateurs sérieux, de différents côtés de l'arrondissement, permettent de le penser (...) Quant à la position prise par le maréchal et son gouvernement, en présence de ces événements, il semble bien que beaucoup de gens ne l'aient pas comprise dans tous les milieux. L'attitude prise par l'amiral Darlan et le général Noguès a porté la confusion et le doute jusque dans certains esprits de bonne foi⁶⁰¹»

Il est fait état de deux événements importants : l'opération Torch, c'est-à-dire le débarquement américain en Afrique du Nord, et la situation très confuse qui s'y installe ensuite puisque l'amiral Darlan, prédécesseur de Pierre Laval à la tête du gouvernement et partisan de la collaboration, se retrouve en charge de ces territoires. L'occupation de la zone dite libre à compter du 11 novembre 1942 constitue un deuxième facteur majeur dans l'évolution de l'opinion pendant la Seconde Guerre mondiale.

b) Les rafles ultérieures

L'affirmation de Limore Yagil selon laquelle, « depuis 1943 les autorités de Vichy ne faisaient plus effectuer de rafles et les seuls juifs alors arrêtés en Creuse le furent par la Gestapo avec ou sans le concours de la Milice⁶⁰² », n'est pas du tout confirmée par les archives locales. En effet, ce sont à nouveau les services de la préfecture et de la gendarmerie qui sont aux commandes de la rafle des 23 et 24 février 1943, sur laquelle on dispose des mêmes types de documents que sur celle du 26 août 1942.

⁶⁰⁰ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, pp. 283-284.

⁶⁰¹ ADC, 44W34, rapport du sous-préfet d'Aubusson au préfet, mois de novembre 1942.

⁶⁰² YAGIL Limore, *La France, terre de refuge et de désobéissance civile (1936-1944), tome 2 Implication des fonctionnaires, le sauvetage aux frontières et dans les villages-refuges*, Paris, CERF, 2010-2011, p. 59.

Cette opération est lancée dans toute l'ancienne zone libre « en vue de la déportation des 2 000 hommes juifs exigée par les Allemands », qui sont soit incorporés dans les GTE soit en liberté ou en résidence assignée⁶⁰³.

La rafle est préparée à nouveau à l'échelle régionale : le 19 août, le chef de bureau du service des étrangers, M. Bourgne, est chargé de se rendre à la préfecture de Limoges, pour y apporter les « listes comprenant les israélites étrangers de sexe masculin âgés de 18 à 65 ans, originaires des pays occupés en Europe centrale, exception faite des pays alliés avec l'Axe ou neutres. Ces listes devront préciser si les intéressés sont célibataires, mariés, avec ou sans enfants. Les Belges ou les Hollandais pourront y être compris⁶⁰⁴ ». La rafle se déroule finalement en plusieurs temps : deux vagues d'arrestations successives ont lieu les 23 et 24 février. Les 92 personnes arrêtées sont cette fois-ci rassemblées au « préventorium de Grancher », à Guéret. Sur ce nombre, 35 sont en fuite ou n'ont pas pu être arrêtés, « 28 ont été libérés : 2 catholiques, 18 pères d'enfants français, 7 malades, 1 ancien combattant des deux guerres », lors du criblage effectué par le secrétaire général de la préfecture⁶⁰⁵. Au total, ce sont donc 61 personnes qui sont envoyées à Nexon : 33 le 23 février et 28 le lendemain⁶⁰⁶ (64 selon le chef du bureau des étrangers, mais qui ne tient pas compte de noms rayés de la liste pour diverses raisons⁶⁰⁷). Selon Serge Klarsfeld et René Castille, les opérations se poursuivent les 26 et 27 février et entraînent l'arrestation de 20 Juifs étrangers supplémentaires (ce qui donnerait un total d'environ 80 hommes déportés)⁶⁰⁸. on n'a pu en trouver la confirmation parmi les documents préfectoraux, mais on trouve par contre leur trace parmi les convois n° 50 et 51, partis les 4 et 6 mars de Drancy vers Maïdanek et Sobibor⁶⁰⁹ et même dans le convoi n° 53 parti de Drancy le 25 mars, lui aussi en direction de Sobibor. D'après Serge Klarsfeld, « les 28 du 24 février furent immédiatement dirigés sur le camp de Gurs d'où ils repartirent le 28 février dans un

⁶⁰³ KLARSFELD S., *Le calendrier...*, op. cit., p. 759.

⁶⁰⁴ ADC, 976W97, communication du cabinet du préfet de la Creuse au 2^{ème} bureau, en date du 18 février 1943. Voir aussi la note manuscrite qui résume les instructions prises à Limoges et qui demande de convoquer le commandant de gendarmerie à la préfecture et de « ne donner la liste aux exécutants qu'au dernier moment ».

⁶⁰⁵ ADC, 976W97, note pour le rapport mensuel, par R. Bourgne, sans autre indication que « 2^{ème} bureau ».

⁶⁰⁶ ADC, 976W97, « listes des Israélites dirigées sur le camp de Nexon. »

⁶⁰⁷ ADC, 976W97, note pour le rapport mensuel, par R. Bourgne, sans autre indication que « 2^{ème} bureau ». C'est ce même document qui donne le chiffre de 92 personnes conduites à Guéret, sur les 127 figurant sur les listes.

⁶⁰⁸ ARON Louis, *Journal de Louis Aron...*, op. cit., pp. 202-204 (il s'agit des notes de l'ouvrage).

CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, op. cit., p. 90.

⁶⁰⁹ Sur la question de la destination des convois n° 50 et 51, voir KLARSFELD S., *Le calendrier*, op. cit., pp. 766-771 et, plus récemment, le *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, op. cit. p. XV.

convoi de 925 juifs qui arriva le 1^{er} mars à Drancy » et constitue l'essentiel du convoi n° 50⁶¹⁰. Quant aux 33 personnes rafles le 25 février, elles restent à Nexon, où elles sont rejointes par les 20 Juifs rafles le 26 février. Ces hommes (avec 177, en tout, de la région de Limoges) sont ensuite joints à un convoi en provenance de Gurs qui arrive à Drancy le 2 mars. Ces arrivées de zone libre forment « l'essentiel du convoi n° 51 de 1 000 déportés parti de Drancy le 6 mars 1943⁶¹¹ ».

On a pu, au final, établir une liste recoupant ces différents documents et recensant les hommes déportés à partir des rafles de février 1943⁶¹² : 79 personnes ont été déportées de manière certaine ; en revanche, huit, citées par Serge Klarsfeld dans sa postface au *Journal* de Louis Aron⁶¹³, n'ont pu être retrouvées ni dans la version la plus récente du *Mémorial*, ni dans les listes de déportation. En majorité, les hommes arrêtés (ni femmes ni enfants ne sont cette fois-ci arrêtés) sont arrivés très récemment dans le département, puisqu'ils ont fait partie des convois de Juifs en provenance de la région pyrénéenne de la fin janvier 1943 et assignés à résidence dans un certain nombre de communes creusoises⁶¹⁴. Contrairement à ce qui a été observé pour la rafle du 26 août 1942, celle de février 1943 suscite moins d'émoi dans l'opinion publique. Il faut dire qu'en ce début d'année, plusieurs événements conjoints, qui sont amenés à avoir des conséquences directes sur la vie des populations creusoises, mobilisent bien davantage l'opinion publique. Un de rares rapports mentionnant la rafle de février 1943 le montre bien :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que la gendarmerie française a procédé, mercredi 24 février courant, 4h du matin, à l'arrestation d'israélites étrangers sans attache française, domiciliés dans le département de la Creuse.

Sur 127 qui devaient être touchés par ces mesures, 64 seulement ont été arrêtés et conduits provisoirement au camp de Nexon, pour être transférés par la suite au camp de Gurs. Ces arrestations n'ont pas eu grand écho au sein de la population.

Cela provient semble-t-il de deux raisons : tout d'abord l'arrestation encore récente, par les autorités allemandes de trois Français domiciliés dans le département. Ensuite, la Relève, qui, arrachant à la France ses propres fils, relègue au second plan les mesures concernant les étrangers⁶¹⁵. »

⁶¹⁰ ARON Louis, *Journal de Louis Aron...*, *op. cit.*, pp. 202-203 (il s'agit des notes de l'ouvrage).

⁶¹¹ *Ibid.*

⁶¹² Voir le document B de l'annexe n° 7bis, pp. 634-638.

⁶¹³ ARON Louis, *Journal de Louis Aron...*, *op. cit.*, pp. 202-203 (il s'agit des notes de l'ouvrage).

⁶¹⁴ ADC, 976W97, « liste des israélites étrangers dirigés sur Nexon les 24 et 25 février 1943 » à comparer avec les documents de la cote 975W94.

⁶¹⁵ ADC, 95W18, lettre de l'inspecteur de police nationale Fabre au commissaire principal des RG de la Creuse, en date du 25 février 1943.

Après la Relève, qui a suscité une large réprobation durant toute la deuxième moitié de l'année 1942, la loi du 4 septembre sur l'organisation du travail obligatoire puis l'instauration du Service du Travail Obligatoire par la loi du 16 février 1943 constituent bien « un des tout premiers facteurs de ce mouvement de désagrégation et du changement de cap⁶¹⁶ » de l'opinion vis-à-vis du régime de Vichy. Les extraits de rapports ci-dessous montrent bien que celle-ci est fortement polarisée par ces enjeux :

« Le plus grand événement du mois est la réquisition de main-d'œuvre française pour l'Allemagne. Cette nouvelle a causé un grand émoi et une grande tristesse dans la région de Boussac. Chacun trouve inconcevable que le gouvernement français puisse obliger le peuple de France à aider délibérément, contre ses alliés, la nation qu'elle déteste le plus⁶¹⁷. »

« Le malaise qui pèse sur la population semble s'accroître. L'hostilité marquée que manifestait contre le gouvernement le Français de nos régions, qu'il soit ouvrier paysan ou bourgeois, se change très nettement en haine sourde. C'est chez les hommes d'âge mûr qu'apparaît surtout ce sentiment⁶¹⁸. »

Fortement préoccupée par ces questions, mais aussi très intéressée par les événements militaires extérieurs comme la bataille de Stalingrad qui trouve son épilogue à cette même période (2 février), l'opinion creusoise semble avoir peu prêté attention à la rafle de février 1943. Ceci peut aussi s'expliquer dans la mesure où nombre des hommes arrêtés viennent juste d'arriver dans le département et n'ont donc pas eu le temps de créer de liens avec la population locale.

Celle-ci est en tout cas la dernière à être opérée par les services de gendarmerie et de la préfecture du département. Ensuite, les arrestations de Juifs qui continuent à avoir lieu sont le fait des autorités d'occupation, parfois aidées par la Milice. Du coup, un problème de sources se pose puisque les archives administratives, mais aussi les procès-verbaux de gendarmerie qu'on a pu utiliser jusqu'ici pour retracer les rafles d'août 1942 et de février 1943, sont souvent muettes ou alors bien imprécises, mais on peut tout de même apporter quelques éclairages. Selon René Castille, une trentaine d'arrestations auraient lieu après février 1943 et en 1944⁶¹⁹, mais les informations restent bien éparpillées. On a pu toutefois établir une liste de ces arrestations qui touchent *a minima* un peu moins de quarante personnes⁶²⁰. On sait par exemple grâce au *Journal*

⁶¹⁶ LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 289.

⁶¹⁷ ADC, 44W35, rapport de l'agent cantonal de Boussac, janvier 43

⁶¹⁸ ADC, 44W35, bulletin hebdomadaire de renseignement des RG, semaine du 1^{er} au 7 mars 1943., « réaction de l'opinion publique ».

⁶¹⁹ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 90.

⁶²⁰ Voir le document C de l'annexe n°7bis, pp. 639-641.

de Louis Aron, qu'en août 1943, à Mainsat, Léo Turkheimer, dont le frère Grégoire a été pris avec sa famille un an auparavant dans le même village, est arrêté par les forces d'occupation⁶²¹ : il sera déporté par le convoi n° 62, parti le 20 novembre 1943 de Paris-Bobigny vers Auschwitz⁶²².

Il est certain qu'en novembre 1943, une rafle a lieu à Aubusson. On dispose sur celle-ci à la fois de deux rapports de police des services des Renseignements généraux⁶²³ et aussi du témoignage de Roland Copé sur le sauvetage de sa famille par le couple Léonlefranc, reconnu comme « Justes parmi les Nations »⁶²⁴. Même si la date exacte diffère (les deux rapports des RG donnent le 5 ou le 6 novembre, alors que Roland Copé évoque le 4), il est établi que

« La police allemande a procédé à l'arrestation de nombreux juifs de la région d'Aubusson, notamment dans les localités suivantes :
A Aubusson : 10 arrestations dont 6 Français et 4 Polonais
A Felletin : 5 arrestations dont 4 Hongrois et une Allemande
A Chambon : 6 arrestations dont 6 Français.⁶²⁵ »

Ces arrestations touchent à nouveau des familles, dont des personnes âgées, de nombreuses femmes et plusieurs enfants. Au moins seize personnes sont déportées (sur les 21 arrêtées) par les convois n° 62 et 64 partis de Paris-Bobigny respectivement le 20 novembre et le 7 décembre vers Auschwitz⁶²⁶. Pour la première fois, des familles d'Israélites français sont arrêtées, c'est-à-dire des Français de confession juive dont les ancêtres sont présents sur le territoire depuis plusieurs générations : les Bloch et les Fohlen arrêtés à Aubusson appartiennent à des familles juives mosellanes, Germaine et

⁶²¹ Voir ARON L., *Journal de Louis Aron*, op. cit., p. 142. Voir le document C de l'annexe n° 7.

⁶²² KLARSFELD S., *Le calendrier...*, op. cit., p. 914.

⁶²³ ADC, 44W36, bulletin hebdomadaire des Renseignements Généraux, semaine du 1^{er} au 8 novembre 1943. Voir aussi ADC, 7W10, rapport du commissaire principal des Renseignements généraux de la Creuse au préfet de la Creuse, 5 novembre 1943.

⁶²⁴ Il s'agit du dossier 12010. On peut consulter le site de la fondation Yad Vashem : <http://www.yadvashem-france.org/les-justes-parmi-les-nations/les-justes-de-france/dossier-12010/>, consulté le 15 juin 2013. Voir aussi les articles que le journal local *La Montagne* (édition Creuse) a consacré en 2013 au travail mené avec ses élèves par Élisabeth Rémy-Nétange, professeur de vente au LPO Les Bourdonnières, à Nantes, sur les familles juives sauvées à Moutier-Rozeille, petite commune creusoise du sud du département (14 janvier, 25, 30, 31 mai 2013, 3, 6 et 27 août 2013). Ce dossier est intitulé « le réveil des mémoires silencieuses » et s'est beaucoup centré sur le sort de la famille Copé (père et grands-parents de Jean-François Copé, président de l'UMP en 2013) et de la famille Obstander.

⁶²⁵ ADC, 44W36, bulletin hebdomadaire des Renseignements Généraux, semaine du 1^{er} au 8 novembre 1943. L'autre rapport des RG donne les noms des personnes arrêtées, ce qui a alimenté la liste partielle (en annexe) des juifs arrêtés après février 1943.

⁶²⁶ Voir le document C de l'annexe n° 7bis, pp.639-641. Sur les convois n° 62 et n° 64, voir KLARSFELD S., *Le calendrier...*, op. cit., p.914 et p.920-21.

Lucien Kahn, arrêtés à Chambon-sur-Voueize, sont tous les deux nés à Paris⁶²⁷. Lors des arrestations qui à Aubusson se déroulent en pleine ville, des coups de feu sont « tirés par un soldat allemand, dans la rue, contre le nommé Silberstein Jean qui allait être appréhendé, Rue Blanche, dans l'atelier de tapisserie où il travaille⁶²⁸.» Le commissaire principal des Renseignements généraux insiste sur « l'assez gros émoi » provoqué dans la population⁶²⁹. Un autre rapport, malgré un ton qui se veut assez sarcastique et le fait qu'il reprenne un certain nombre de stéréotypes antisémites, laisse tout de même entrevoir l'émotion suscitée à nouveau dans la population par ces arrestations de civils (à Aubusson des femmes et des enfants) :

« Les arrestations d'Israélites [sic] par les autorités occupantes ont davantage émues [sic] les cœurs. Les Israélites [sic] ne sont certes pas toujours bien vus par la population, qui les a souvent accusés, à juste titre d'ailleurs, d'être la cause de l'augmentation des denrées à la campagne, et qui s'est toujours étonnée de la possibilité pour eux de vivre sur un mode aisé, et bien qu'ils ne travaillent pas. Cependant un sentiment de pitié en leur faveur a toujours joué en réaction des sévices dont ils étaient l'objet. Et les dernières arrestations ont tout au moins donné cours à de multiples racontars, dont par exemple celui que les Alsaciens-Lorrains seraient bientôt arrêtés à leur tour, ou qu'Aubusson serait bientôt occupée par les troupes d'occupation⁶³⁰.»

Peut-être la rumeur qui s'emballe après cette rafle et imagine des arrestations qui, après avoir touché des Juifs étrangers, concernent maintenant des Juifs français et pourraient atteindre bientôt des Alsaciens-Lorrains, témoigne-t-elle de la jonction qui commence à se faire alors dans les esprits entre les persécutions dont sont victimes les Juifs (étrangers ou français) et les mesures qui touchent directement la population locale, principalement le STO. On pourrait presque dire qu'un renversement est en train de s'opérer par rapport au début de la guerre : en effet, jusqu'à l'été 1942, c'est l'indifférence qui a primé vis-à-vis des Juifs et des persécutions dont ils sont victimes, l'opinion considérant que leur sort ne concerne qu'eux⁶³¹. Or, après l'été 1942, les persécutions dont sont victimes les Juifs présents dans le département suscitent d'abord une émotion due aux témoignages directs ou indirects sur les arrestations que subissent des familles, en particulier des femmes et des enfants, auxquels la population peut

⁶²⁷ ADC, 7W10, rapport du commissaire principal des Renseignements généraux de la Creuse au préfet de la Creuse, 5 novembre 1943. Voir aussi le document C de l'annexe n° 7bis sur les Juifs déportés dans la Creuse après février 1943 qui comporte les lieux de naissance (pp. 639-641).

⁶²⁸ ADC, 7W10, rapport du commissaire principal des Renseignements généraux de la Creuse au préfet de la Creuse, 5 novembre 1943.

⁶²⁹ *Ibid.*

⁶³⁰ ADC, 44W43, rapport du délégué départemental à la propagande, en date du 25 novembre 1943.

⁶³¹ Voir *supra*, p. 467 et suiv.

s'identifier. Par la suite, après l'invasion de la zone dite « libre », la réquisition des jeunes hommes pour la Relève ou le STO, il semble qu'un lien se fasse dans l'opinion entre ces différents faits, perçus comme autant de « conséquences inacceptables de l'Occupation ⁶³²» et de la collaboration. A mesure qu'on avance dans l'année 1943, après la rafle de février qui a suscité peu de réactions dans l'opinion, les rapports qui tentent de cerner celle-ci mettent en avant une dissidence de plus en plus marquée vis-à-vis de tout ce qui symbolise la collaboration, et en premier chef le STO et la Milice. Dans les extraits suivants, commence aussi à se manifester une certaine sympathie pour les réfractaires au STO dont certains rejoignent les maquis, par exemple dans la Corrèze voisine :

« On parle toujours avec sympathie du groupe de jeunes dissidents qui se trouve en Corrèze et la population qui n'ignore rien des importantes mesures policières prises contre ces hors-la-loi, se réjouit du peu de succès de ces expéditions. Il ne s'agit nullement de la joie qu'a toujours éprouvée le français moyen en voyant battre le gendarme, mais de quelque chose de plus profond. Le public ne considère pas ces jeunes dissidents comme des bandits de droit commun, malgré l'assassinat inexcusable de gendarmes et malgré les vols commis par certains ⁶³³. »

« Le mépris dont était entourée la Milice française s'est changé en haine véritable depuis l'opération policière effectuée par les Allemands dans les bois de Maisonnisses au cours de laquelle sept jeunes gens furent tués ⁶³⁴. »

« Sur le plan international, la politique du gouvernement est de plus en plus réprouvée. La méfiance envers le président ne fait que s'accroître. La déférence qui était observée en faveur du maréchal est elle-même atteinte. (...) grande activité surtout dans l'ouest du département de comités "dits de Résistance française" (...) La fréquence des attentats sur les voies ferrées, les matériels de battage, les immeubles particuliers, les lettres de menace causent de l'inquiétude à ceux qui se sentent visés. Ces manifestations de l'arbitraire ont eu pour premier effet de ralentir sérieusement la campagne de battage, d'entraver la livraison des produits agricoles imposés et de provoquer la grève générale pendant la journée du 20 septembre à La Souterraine ⁶³⁵. »

Le deuxième paragraphe a trait au maquis creusois du Bois du Thouraud (communes de Sardent et de Maisonnisses) qui fait l'objet d'une violente répression menée par un détachement SS en provenance de La Courtine le 7 septembre 1943, au cours de laquelle sept jeunes réfractaires au STO sont tués.

⁶³² LABORIE P., *L'opinion française...*, *op. cit.*, p. 283.

⁶³³ ADC, 44W35, bulletin hebdomadaire des Renseignements Généraux, semaine du 24 au 30 mai 1943.

⁶³⁴ ADC, 44W36, bulletin hebdomadaire des RG, semaine du 6 au 12 septembre 1943.

⁶³⁵ ADC, 44W36, rapport du chef d'escadron de gendarmerie de la Creuse RIVALS, septembre 1943. Encore aujourd'hui, les raisons expliquant cet assaut sont troubles : immédiatement après les faits, une dénonciation opérée par des membres de la Milice a été mise en avant, mais selon René Castille, on ne peut avoir aucune certitude et plusieurs pistes d'explication de ce massacre subsistent. Voir CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, pp. 168-183.

Cet événement est un de ceux qui marquent encore fortement la mémoire creusoise de cette période⁶³⁶. Le dernier extrait fait état de l'activité du maquis de Montautre, dans la région de La Souterraine. Dès lors, on peut mieux comprendre l'émoi suscité par les arrestations de Juifs en novembre 1943. Désormais elle-même directement touchée par les conséquences de la collaboration, principalement le STO, l'opinion publique locale a tendance à amalgamer comme autant de victimes semblables l'ouvrier requis au STO, le réfractaire pourchassé, le résistant ou le juif « déportés » (le même mot est généralement utilisé dans les deux situations et, comme l'explique Pierre Laborie, « la confusion s'installe autour de l'idée même de déportation⁶³⁷»).

Pour terminer, d'importantes zones d'ombre demeurent en ce qui concerne les persécutions antisémites dans la Creuse en 1944 et jusqu'à la fin de la guerre. On sait sur le plan national que « l'accession de Darnand au secrétariat général au maintien de l'ordre permet à la Gestapo d'intensifier en province les rafles de juifs français tandis que la préfecture de police, à Paris, poursuit son action contre les juifs étrangers⁶³⁸. » Didier Melich, dont la femme et un des fils, Lucien, ont été arrêtés lors de la rafle de novembre 1942 à Aubusson, l'est à son tour en mars 1944 à Guéret : c'est son fils Clément, qui parvient à s'échapper, ce jour-là, qui en a fait le récit⁶³⁹. Le couple Lemeunier le recueille et sera reconnu « Justes parmi les nations ». Quant à son père, Didier, ancien combattant de la Première Guerre mondiale⁶⁴⁰, il est déporté par le convoi n° 73 à destination de Kaunas/Reval en date du 15 mai 1944⁶⁴¹. Des arrestations continuent à avoir lieu même durant l'été 1944, par exemple à Bourganeuf, où 6 membres d'une même famille sont touchés : Léon et Clémence Cahen, leurs deux filles, Jeanne (et son époux Sylvain Lévy) et Rosette (épouse Zeliqzon) ainsi que leur petite-fille Yvette. Ils sont déportés par le convoi n° 82, qui part de Clermont-Ferrand pour Auschwitz le 18 août 1944⁶⁴². La toute jeune Kalina Grynstein, née en 1928 à Varsovie, dont la mère a été déportée lors de la rafle du Vél d'Hiv', a été placée chez des particuliers dans la Creuse avec d'autres enfants de la région parisienne, d'abord à

⁶³⁶ Voir *supra*, p. 377.

⁶³⁷ LABORIE P., *Les Français des années troubles...*, *op. cit.*, p. 182.

⁶³⁸ KLARSFELD S., *Le mémorial...*, *op. cit.*, p. XX.

⁶³⁹ Dossier 7868 sur le couple Angélique et Serge Lemeunier.

⁶⁴⁰ Voir CDJC/ Coll. Clément Melich. On y trouve des portraits des membres de la famille dont une de Didier Melich en uniforme en 1914 (MCXIII_F2_221).

⁶⁴¹ Voir le document C de l'annexe n°7bis qui porte sur les Juifs déportés après février 1943. Sur le convoi n° 73, voir KLARSFELD S., *Le calendrier...*, *op. cit.*, pp. 1021-1024.

⁶⁴² Voir le document C de l'annexe n° 7bis sur les Juifs déportés après février 1943, pp. 639-641.

Guéret puis à Bourgneuf⁶⁴³. Voilà le récit qu'elle fait de son arrestation et de sa déportation, à partir de Clermont-Ferrand, par le convoi n° 82.

« Le 21 juillet 1944, des soldats allemands, mitraillettes au poing, en traction avant, sont venus me chercher, m'ont enfermée dans la tour Zizim du château de Bourgneuf, puis internée à la prison de Clermont-Ferrand jusqu'au 18 août 1944. Chaque jour, nous apprenions la libération des villes que nous venions de quitter ; la résistance mitraillait les voies de chemins de fer et la locomotive qui nous emportaient⁶⁴⁴. »

Au total, on a pu établir avec certitude une liste nominative, mais qui reste certainement incomplète, de 156 à 164 Juifs déportés qui ont été arrêtés dans le département de la Creuse. René Castille, ancien résistant et historien de la Résistance dans le département, qui s'est, parmi les premiers, intéressés aux persécutions antisémites dans le département, avance le chiffre de 164 déportés à partir du département mais ne fournit malheureusement pas de listes nominatives qui auraient pu être précieuses⁶⁴⁵. On a retranché à ce nombre les huit personnes citées par Serge Klarsfeld dans sa postface au *Journal* de Louis Aron, mais dont on ne peut être sûr qu'ils ont effectivement été déportés⁶⁴⁶. En outre, quatre personnes sont de manière certaine rentrées de déportation⁶⁴⁷. En attendant les éclaircissements à faire sur un certain nombre de zones d'ombre, on peut estimer que le bilan des persécutions antisémites dans la Creuse est en tout état de cause moins lourd à l'échelle de ce département qu'au niveau national. En effet, si on se base sur les listes données en annexe et sur les travaux de René Castille, on aboutit à l'ordre de grandeur suivant : entre 5 et 6 %⁶⁴⁸ de la population juive qui se trouve en Creuse pendant la guerre⁶⁴⁹ est

⁶⁴³ CDJC, CMLXVII(4)-7, témoignage d'Hélène Villeroy, née Kalina Grynsztein, fait à Paris le 20 janvier 2000. Le convoi rejoint Auschwitz le 4 septembre 1944. Le 31 octobre 1944, Kalina Grynsztein rejoint Bergen-Belsen, elle est ensuite affectée à une usine allemande d'armement. Elle est « évacuée » en avril 1945 vers le camp de Theresienstadt où elle sera finalement libérée par l'armée rouge le 8 mai 1945.

⁶⁴⁴ *Ibid.*

⁶⁴⁵ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 90. On n'en trouve pas non plus dans les fonds qui ont été déposés aux archives départementales de la Creuse (fonds Castille).

⁶⁴⁶ Voir *supra*, pp. 409-500.

⁶⁴⁷ Voir le document A de l'annexe n° 7bis (pp. 634-638) puisque 3 d'entre elles ont été arrêtées lors de la rafle du 26 août 1942. Il s'agit de Henri Wolf et de deux pensionnaires de l'OSE, Wolfgang Blumenreich (né en 1924) et Gerhard Rosenzweig (né en 1925). Kalina Grynsztein, dont il vient d'être question, survit également à la déportation.

⁶⁴⁸ Les 5 % correspondent au nombre de 152 personnes déportées (celles qu'on trouve dans les listes qui ont été établies), les 6 % sont donnés dans CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 93. On l'a rapporté au chiffre de 3 000 Juifs présents au maximum dans le département.

⁶⁴⁹ On prend comme base le nombre de 2 982, donné par le préfet de la Creuse en février 1943, qui est le maximum qu'on ait trouvé dans toute la documentation consultées. Voir ADC 976W103, rapport du préfet de la Creuse au préfet de région en date du 2 février 1943

déportée. Ce bilan numérique est bien moins lourd qu'à l'échelle nationale puisqu'on compte environ 80 000 juifs de France déportés sur une population de 333 000 personnes, ce qui donne un pourcentage de 25 %⁶⁵⁰. Seuls quatre rescapés sont connus : Henri Wolf, deux autres pensionnaires de Chabannes et Hélène Villeroy née Kalina Grynzstein⁶⁵¹.

2. Un faisceau de causes multiples explique le bilan relativement moins lourd des persécutions antisémites dans la Creuse

Si on cherche maintenant, après avoir mis à jour la réalité des persécutions antisémites dans la Creuse, à prendre du recul et à proposer des pistes pour expliquer que la très grande majorité de la population juive présente y ait survécu, un faisceau de causes multiples peut être dégagé⁶⁵². On peut en premier lieu s'intéresser à l'attitude des pouvoirs publics. Le préfet dont il a principalement été question à propos des persécutions antisémites, car il est en charge du département quand ont lieu les deux principales rafles de juifs étrangers le 26 août 1942 et en février 1943, est Jacques-Henry. Celui-ci correspond bien au portrait brossé par Christophe Moreigne : « un applicateur zélé de la Révolution Nationale », sans qu'on puisse dire si c'est « par conviction ou pour se mettre en valeur⁶⁵³ ». Son successeur, Clément Vasserot, qui prend ses fonctions le 14 juillet 1943, est issu d'une famille protestante du Queyras et a exercé la fonction de secrétaire général dans les Alpes-Maritimes⁶⁵⁴. La région de Nice, qui fait partie jusqu'en septembre 1943 de la zone d'occupation italienne, compte une importante population juive. Clément Vasserot s'oriente quant à lui dans l'opposition à la collaboration et au régime de Vichy : dès septembre 1943, il adhère au réseau de résistance Ajax qu'anime dans la Creuse le commissaire principal des Renseignements Généraux (en poste à partir de janvier 1943), Henri Castaing⁶⁵⁵. Ce réseau est l'équivalent du NAP (noyautage des administrations publiques) : selon René

⁶⁵⁰ On trouve ces chiffres dans tous les ouvrages de Serge Klarsfeld, par exemple dans *Le calendrier de la persécution...*, *op. cit.*, p. 1091.

⁶⁵¹ Voir les listes dans l'annexe n°7bis, p. 634 et suiv. Henri Wolf et Hélène Villeroy ont témoigné. Gerhard Rosenzweig et Wolfgang Blumenreich sont également revenus de déportation, selon les informations apportées par Serge Klarsfeld contenues dans la base de données photographiques consultable au CDJC.

⁶⁵² Le seul auteur à s'être déjà bien penché sur la question est René Castille. On peut renvoyer à son intervention lors du colloque de Guéret mais aussi à sa contribution dans l'ouvrage collectif *La Creuse pendant la Seconde guerre mondiale*, *op. cit.*, pp. 93-95.

⁶⁵³ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 45.

⁶⁵⁴ VASSEROT Clément, *Mémorial -Souvenirs...*, *op. cit.*

⁶⁵⁵ BARGETON René, *Dictionnaire biographique...*, *op. cit.*, p. 535. Selon cette notice, Clément Vasserot est également « membre actif des MRU » dès 1940.

Castille, « Ajax est dans la Creuse à la fois service de renseignements et service de contre-espionnage⁶⁵⁶ » qui fournit aux résistants de précieuses informations. D'autres membres de la préfecture, comme le secrétaire général André Vy⁶⁵⁷, mais aussi des policiers et des gendarmes, font partie avec le préfet Vasserot du réseau Ajax. Pour Christine Bellot-Antony, « parallèlement à l'autorité officielle, existe, en Creuse, une autorité de l'ombre plus importante au service des Alliés⁶⁵⁸ ». En ce qui concerne les persécutions antisémites, qui de toutes façons ne sont plus menées directement par les services préfectoraux après les rafles de février 1943, Clément Vasserot adopte une toute autre attitude que celle de ses prédécesseurs. En effet, dans le bilan qu'il dresse de son action à la tête de la préfecture (qu'il faut tout de même envisager avec une certaine distance), les dernières lignes mettent en avant une attitude protectrice vis-à-vis de la population juive :

« J'avais fait une obstruction permanente aux objectifs des Allemands, Kommandantur ou Gestapo, rusant avec eux et leur opposant la force d'inertie sans autre but que celui de gagner du temps, en sauvegardant l'essentiel de nos ressources et en maintenant toute autorité qui pouvait être conservée. Avec Vichy, j'avais adopté la même attitude, donné le change, freiné les initiatives qui pouvaient avoir des conséquences anti-nationales, faire une opposition sourde mais efficace à toutes les mesures de répression, torpiller le service du travail obligatoire, protéger les étrangers, nos alliés les Anglais et les Tchécoslovaques notamment, et assurer dans toute la mesure du possible la sécurité des juifs pourchassés. J'avais prévenu certains de ces malheureux des menaces qui pesaient sur eux, offrant à d'autres de les abriter, à la Préfecture même, en cas de péril imminent⁶⁵⁹. »

Le préfet explique par exemple avoir refusé de transmettre au chef de la Milice « la liste complète de tous les Israélites déclarés à la préfecture », ce qu'il est bien difficile de vérifier⁶⁶⁰. En revanche, il contribue de manière certaine à la venue de la Maison d'accueil chrétienne pour l'enfance (MACE), institution franco-tchécoslovaque basée à Vence et dirigée par Joseph Fisera⁶⁶¹, qui se replie dans la Creuse en septembre 1943, au château du Theil⁶⁶². Les pouvoirs publics ne se limitent pas aux services

⁶⁵⁶ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 144.

⁶⁵⁷ André Vy est démis de ses fonctions et interné au camp d'Evau-les-Bains après avoir publiquement refusé de présider les opérations de réquisition au STO en mars 1944. Libéré en juin, il prend le maquis mais est arrêté en juillet et meurt en déportation dans un des kommandos rattachés au camp de concentration de Buchenwald.

⁶⁵⁸ BELLOT-ANTONY C., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 146.

⁶⁵⁹ VASSEROT Clément, *Mémorial – Souvenirs...*, *op. cit.*, p. 94.

⁶⁶⁰ Cette information est toutefois confirmée par René Castille mais sans qu'il mentionne ses sources. Voir CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 129.

⁶⁶¹ GUTMAN Israël (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, préface de Jacques Chirac, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/ Fayard, 2003, 596 p., p. 253 (dossier 3002).

⁶⁶² MOREIGNE C., « Des Alpes-Maritimes à La Creuse : la maison chrétienne d'enfants franco-tchécoslovaque du château du Theil 1943-1944 », *MSSNAHC*, tome 56, 2010-2011, pp. 293-311.

préfectoraux : un échelon très important est formé par les maires ou les présidents de délégations spéciales (qui existent lorsque les conseils municipaux, principalement communistes, ont été dissous⁶⁶³). C'est justement à cet échelon, plus proche de la vie quotidienne des populations, qu'on peut déceler certaines évolutions après les rafles d'août 1942 et de février 1943. En mars 1943, le préfet de la Creuse (Jacques-Henry) envoie aux maires des localités ayant accueilli des Juifs étrangers en provenance de la région pyrénéenne la lettre suivante, dont l'objet est la « surveillance des israélites étrangers » :

« Il m'est signalé que certains israélites étrangers domiciliés dans votre commune auraient une attitude sujette à critiques ou tiendraient des propos antinationaux. Je vous rappelle qu'il est de votre devoir de me faire connaître, sans retard, le nom de ces étrangers afin que puissent être prises, à leur encontre les sanctions qui s'imposent⁶⁶⁴. »

Cette missive assimile les Juifs étrangers récemment accueillis à des fauteurs de trouble potentiels et à des opposants à la Révolution nationale, une des images négatives qu'on trouve dans l'opinion publique locale depuis 1941. Or, les réponses des maires sont unanimes pour prendre à contrepied les intentions du préfet. En effet, les maires n'ont tout simplement rien à signaler sur les familles accueillies⁶⁶⁵.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas connaissance que des israélites habitant ma commune aient tenu des propos antinationaux. Tous me paraissent très corrects. Je sais que quelques-uns de mes administrés français ont une antipathie contre les juifs, sans autre motif que leur confession. S'il est possible je tiendrais à connaître le nom de la ou les personnes qui ont signalé ces faits à moins que ce soit anonyme⁶⁶⁶ »

« Aucune critique ne peut être formulée parmi les israélites réfugiés à Nouzerolles, ils sont très corrects et respectueux des ordres donnés⁶⁶⁷. »

Clément Vasserot est révoqué par Pierre Laval le 10 mai 1944 suite à une dénonciation du chef de la Milice locale. Il entre dans la clandestinité, puis est rappelé lors de la première libération de Guéret, le 7 juin 1944. Il est toutefois évincé par Henri Castaing, qui est nommé préfet du département le 25 août. Voir CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 145 et VASSEROT Clément, *Mémorial – Souvenirs...*, *op. cit.*,

⁶⁶³ Sur ce point, voir CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, pp. 18-20.

⁶⁶⁴ ADC, 976W105, lettres du préfet aux maires du canton de Dun-le-Palleteau et de Bonnat, en date du 11 mars 1943.

⁶⁶⁵ ADC, 976W105, réponses des maires.

⁶⁶⁶ *Ibid.*, réponse du maire de Lafat, en date du 13 mars 1943.

⁶⁶⁷ *Ibid.*, réponse du maire de Nouzerolles, en date du 16 mars 1943.

Il est vrai qu'on se situe quelques semaines seulement après les arrestations de février 1943 : les maires y ont peut-être, pour certains, assisté, ou tout du moins en ont entendu parler, et choqués, adoptent alors peut-être volontairement une attitude protectrice.

Il se peut aussi que mis face à face avec des hommes et des femmes qui, bien loin de correspondre aux stéréotypes antisémites, sont souvent âgés et parfois malades, parlent peu ou mal le français, adoptant qui plus est une attitude très legaliste, les maires fassent ce qu'ils peuvent pour les protéger. Un exemple bien connu mais dont l'action en faveur de la population juive ne date pas de 1943, est constitué par le maire de Lavaveix-les-Mines, Isidore Forignon, reconnu en 1994 « Juste parmi les nations »⁶⁶⁸. Dès juin 1940, il accueille dans sa commune la famille Vormus, originaire d'Alsace, à laquelle il procure des faux papiers « avec des noms bien français : ni ces papiers, ni les registres municipaux ne mentionnent que les nouveaux venus étaient juifs », ce qui permet à ses membres de passer toute la guerre à Lavaveix-les-Mines sans être inquiétés⁶⁶⁹.

Pour ce qui est des services de police et de gendarmerie, on sait la part qu'ont prise les brigades de gendarmerie du département à la rafle du 26 août. Loin des généralisations simplistes, deux réactions très antagonistes ressortent : d'un côté, il y a le « malaise » que celle-ci a suscitée chez certains et, de l'autre, la gifle administrée au tout jeune Henri Wolf par un gendarme de la brigade de Pontarion, visiblement animé par une réelle haine antisémite. D'autres gendarmes contribuent individuellement à sauver des Juifs : selon Sabine Zeitoun, à l'automne 1943, les sœurs Irène et Renée Paillassou, institutrices à l'école de Saint-Pierre-de-Fursac qui accueille les enfants du château de Chabannes, apprennent par leur père, ancien gendarme (lui-même informé par un collègue en activité) qu'une rafle est imminente et préviennent le directeur, Félix Chevrier, qui disperse les enfants⁶⁷⁰. Selon Limore Yagil, l'adjudant Maxime aurait prévenu une trentaine de Juifs de la région de Felletin de la rafle à venir en novembre 1943⁶⁷¹. Dans le même ordre d'idées, René Castille mentionne le policier alsacien Clauss, membre du réseau Ajax, qui aurait prévenu une famille juive de l'imminence de

⁶⁶⁸ GUTMAN Israël (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, préface de Jacques Chirac, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/ Fayard, 2003, 596 p., p. 257 (dossier 6371). Voir le document D de l'annexe n°7bis, pp. 642-644.

⁶⁶⁹ *Ibid.*

⁶⁷⁰ HAZAN Katy, L'Ose, *Le sauvetage des enfants juifs pendant l'occupation, dans les maisons de l'OSE, 1938-1945*, op. cit., pp. 85-95.

⁶⁷¹ YAGIL Limore, *La France, terre de refuge et de désobéissance civile (1936-1944)*, tome 2, op. cit., p. 220.

cette même rafle de novembre, les emmenant lui-même en lieu sûr dans une autre localité⁶⁷².

Si l'attitude des pouvoirs publics a pu jouer un rôle dans le bilan relativement moins lourd dans la Creuse des persécutions antisémites, l'attitude des organisations juives est, en deuxième lieu, un facteur tout aussi décisif auquel on va maintenant s'intéresser. L'OSE est celle qui joue un rôle essentiel dans le département dans le sauvetage des enfants juifs, puisque c'est elle qui a en charge les châteaux de Chabannes, du Masgelier et de Chaumont, où s'installent, à partir de juillet-août 1942, Louis Aron et ses « grandes filles », après l'intégration de la Maison israélite de refuge pour l'Enfance qu'il dirige dans l'UGIF⁶⁷³. Après les rafles de l'été 1942 qui n'épargnent pas les maisons, et en particulier après le tournant que constitue la « nuit de Vénissieux⁶⁷⁴ », (le 29 août 1942), l'OSE fait le choix de la clandestinité et de la dispersion des enfants accueillis jusque-là dans ses *homes* vers des milieux non-juifs. C'est la tâche principale dévolue au réseau Garel, du nom de Georges Garel, auquel participent de nombreuses personnes comme Georges Loinger ou Andrée Salomon⁶⁷⁵. Cette entreprise ne s'effectue que petit à petit et les châteaux de Chabannes et du Masgelier ne ferment complètement qu'à la fin de 1943⁶⁷⁶. Au château de Chaumont, Louis Aron, qui ne cesse de faire des récriminations à l'encontre de la direction de l'OSE, refuse de disperser ses filles et d'entrer dans la clandestinité : sa maison reste ouverte jusqu'en 1944⁶⁷⁷. Dans son rapport rédigé à la fin de la guerre, Louis Aron se montre très critique vis-à-vis du réseau Garel, entre autres à cause de cas de conversions forcées dans les lieux de refuges catholiques et du fait que certaines familles éprouvent parfois des difficultés à « récupérer » leurs enfants⁶⁷⁸. Les Eclaireurs Israélites de France, une autre organisation juive présente dans le département⁶⁷⁹, passe aussi du légalisme à la

⁶⁷² CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, *op. cit.*, p. 95.

⁶⁷³ HAZAN Katy, *L'Ose, le sauvetage des enfants juifs...*, *op. cit.*, pp. 78-83.

⁶⁷⁴ Voir par exemple GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français (1933-1944)*, Paris, La Découverte, 1999 (1^{ère} éd. 1991), 409 p., p. 165.

⁶⁷⁵ Voir WEILL Georges, « Le rôle éminent d'Andrée Salomon dans le sauvetage des enfants » et LOINGER Georges « Les circuits clandestins : l'exemple du réseau "Garel" », dans CASTILLE R., *Le sauvetage des enfants juifs de France*, *op. cit.*, pp. 105-116 et pp. 117-124.

⁶⁷⁶ HAZAN Katy, *L'Ose, le sauvetage des enfants juifs...*, *op. cit.*, p. 98.

⁶⁷⁷ *Ibid.*, *op. cit.*, pp. 78-83 et ARON L., *Journal de Louis Aron*, *op. cit.*

⁶⁷⁸ *Ibid.*, pp. 196-197.

⁶⁷⁹ Louis Aron mentionne à plusieurs reprises dans son journal la présence d'Eclaireurs autour de la maison qu'il dirige.

clandestinité après l'été 1942, en particulier avec l'organisation clandestine dite « Sixième », dont l'activité est attestée dans le département, notamment dans la dispersion des enfants des maisons de l'OSE vers des milieux non-juifs⁶⁸⁰.

Il est d'ailleurs attesté qu'à l'image des nombreux étrangers et immigrés (en particulier des républicains espagnols), des Juifs font partie des divers mouvements de résistance actifs dans le département⁶⁸¹. Deux d'entre eux, Wolf Glicenstein et son neveu Maurice Jacobovitch, sont par exemple tués lors de la prise de Guéret, le 7 juin 1944⁶⁸².

En dernier lieu, il convient d'en venir, en se rapprochant le plus possible des protagonistes de cette période, aux agissements des individus. Il est bien évident que placé brutalement face aux persécutions, chacun a sa manière de réagir, selon son âge, son degré d'intégration sociale, etc. Cette « inégalité des conditions » s'observe certes fortement entre Juifs français et étrangers, mais parfois au sein même d'une famille, entre personnes plus ou moins âgées⁶⁸³. Ainsi, après les rafles de l'été 1942, l'attitude des Juifs présents dans le département a tendance à évoluer elle aussi du légalisme vers la clandestinité. On le voit par exemple lors des convocations pour le Service du Travail Obligatoire au cours de l'année 1943. Très peu de convocations sont suivies d'effet car les Juifs requis sont soit partis sans laisser d'adresse, soit disposent d'attestations d'employeurs ou de certificats médicaux établissant leur inaptitude⁶⁸⁴. L'attitude de ceux qui entourent ces individus doit évidemment être analysée. Le cas le plus évident d'aide individuelle apportée par la population creusoise aux Juifs présents dans le département est bien évidemment celui des personnes reconnues « Justes parmi les nations » par l'institut Yad Vashem. Le livre dirigé par Israël Gutman fait état en 2003 de 8 personnes⁶⁸⁵, mais si l'on actualise ce chiffre grâce à la base de données sur les « Justes de France », ils sont, en fait, 47 en 2013⁶⁸⁶. Un profil type semble impossible à dégager : on peut simplement constater qu'un tiers d'entre ces « Justes » appartiennent directement au monde agricole, ce qui ne surprend pas étant donné le caractère encore très rural du département, mais peut s'expliquer aussi par la volonté des juifs présents

⁶⁸⁰ CDJC, CMXX-30, témoignage de Sylvain Richter, résistant juif, portant sur les activités de la Sixième dans la région de Limoges.

⁶⁸¹ PARROTIN Marc, *Immigrés dans la Résistance en Creuse, Guéret*, Verso, 1998, 127 p.

⁶⁸² *Ibid.*, p. 98.

⁶⁸³ SEMELIN Jacques, *Persécutions et entraides...*, *op. cit.*, p. 183 et suiv.

⁶⁸⁴ ADC, 41W28.

⁶⁸⁵ GUTMAN Israël (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, préface de Jacques Chirac, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/ Fayard, 2003, 596 p.,

⁶⁸⁶ Voir le site Internet du comité français pour Yad Vashem : <http://yadvashem-france.org/>, consulté le 9 mai 2012 et voir le document D de l'annexe n° 7bis, pp. 642-644.

dans le département de s'isoler le plus possible, en habitant dans des villages de plus en plus reculés à mesure que le danger semble se rapprocher⁶⁸⁷.

Certains « Justes » font jouer leurs réseaux familial et villageois pour mettre à l'abri les Juifs auxquels ils viennent en aide : c'est par exemple le cas pour la famille des Nicoulaud-Morel, qui travaillent à Guéret mais sont originaires du village de La Chapelle-Taillefert où ils font venir la famille du docteur Zelazko, considérant qu'elle sera plus en sécurité à la campagne qu'en ville⁶⁸⁸. Dans ces cas, le simple silence observé par les taiseux que constituent les populations rurales, peut être un élément déterminant dans la survie des personnes accueillies au village. On recense aussi parmi les « Justes » du département 4 instituteurs ou directeurs d'école : les sœurs Paillassou, qui enseignent aux enfants du château de Chabannes⁶⁸⁹, Marie-Thérèse Goumy, institutrice et secrétaire de mairie à Crocq, qui aide beaucoup Louis Aron lorsque sa maison se trouve dans cette localité⁶⁹⁰. Le dernier exemple est celui de Jean-Baptiste Robert, directeur de l'école primaire et du collège moderne de La Souterraine, membre du réseau Garel, qui accueille dans l'internat de son établissement une dizaine d'élèves juifs : selon cet ancien combattant de la Première Guerre mondiale, originaire du Puy-de-Dôme, il aurait agi ainsi au nom des valeurs républicaines⁶⁹¹. Ce cas n'est pas isolé : selon le recensement mené en 1942-1943, ce sont 274 élèves juifs qui sont présents dans les écoles et les collèges du département⁶⁹², dont une partie se trouvent en dehors des structures de l'OSE : on peut citer le cas du journaliste Michel Polac, scolarisé au lycée de Guéret⁶⁹³. Selon René Castille, les collèges d'Aubusson et de Bourgneuf (celui de garçons et celui de filles), ainsi que des établissements religieux, à Guéret et à La Souterraine auraient aussi accueilli des élèves juifs⁶⁹⁴. Ces maires et instituteurs ont-ils agi au nom de « valeurs républicaines », en vertu d'un humanisme laïc ou en voisin ému

⁶⁸⁷ Après la rafle de novembre à Aubusson, à laquelle ils échappent grâce aux Léonlefranc, la famille Copé se rend à Moutier-Rozeille, commune bien isolée sur le plateau de Millevaches. Voir *La Montagne* (édition Creuse) du 6 août 2013, p. 10.

⁶⁸⁸ Dossier n° 9977. <http://yadvashem-france.org/>, consulté le 15 juin 2013.

⁶⁸⁹ Voir le témoignage des deux sœurs « L'école laïque, protectrice des enfants juifs en Creuse : Chabannes », dans CASTILLE R., *Le sauvetage des enfants juifs...*, op. cit., pp. 143-145.

⁶⁹⁰ Voir ARON L., *Journal de Louis Aron*, p.194.

⁶⁹¹ Dossier n° 8920.

⁶⁹² 976W103, recensement des Israélites étrangers et français, dossier « recensement de la population scolaire », 1943.

⁶⁹³ DURAND Yves, « La collaboration à la française au miroir européen », dans FISHMAN Sarah, DOWNS Laura Lee, SINANOGLU Ioannis, SMITH Leonard V. et ZARETSKY Robert (dir.), *La France sous Vichy, autour de Robert O. Paxton*, Paris, éditions Complexe/IHTP/CNRS, 321 p, p. 89.

Voir aussi le témoignage de Noël Gorfstein, lui aussi élève au lycée de Guéret, dans CASTILLE R., *Le sauvetage des enfants juifs...*, op. cit., pp.163-170.

⁶⁹⁴ CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse...*, op. cit., p. 92.

voire révolté par l'injustice ? Le statut de « Juste » reconnaît individuellement des actions de sauvetage : on peut estimer que celles-ci ont bénéficié de la part de la société environnante au moins d'une indifférence jusqu'à l'été 1942, voire par la suite d'une certaine forme d'approbation.

A partir de ce tournant, et pour des raisons qui ne tiennent pas seulement à l'émoi suscité par les rafles de Juifs étrangers, mais aussi pour une bonne part au fait que désormais les populations creusoises sont elles-mêmes touchées par des mesures de répression, il y a certainement un contexte qui devient globalement assez favorable au sauvetage d'une large majorité de la population juive. Pour Georges Dauger et Daniel Dayen, « il est bien évident que le républicanisme viscéral, l'anticléricalisme, le socialisme qui ont imprégné pendant plusieurs générations la mentalité limousine, ne se sont pas extirpés des cœurs comme par enchantement⁶⁹⁵ » : mises en veilleuse pendant les premières années de la guerre sous le boisseau de l'attentisme et du maréchalisme, les caractéristiques politiques propres au département reprendraient progressivement le dessus en 1943 et 1944, à mesure que les atteintes aux « valeurs républicaines » se font plus fortes. Sur cette question de l'attitude de la population locale, le témoignage direct le plus fort est peut-être fourni par le *Journal* de Louis Aron, qui donne non seulement des informations sur le fonctionnement concret de sa maison, mais aussi de nombreuses annotations sur les réactions à Crocq puis à Mainsat à la présence de son institution :

« Quant à l'antisémitisme, il n'existe que parmi les mouchards et les bigotes du lieu ; si, à l'école, nos filles sont traitées de "youpines", on s'en tient là. Mairie, gendarmerie sont au mieux avec nous et nous facilitent tout⁶⁹⁶ »

« Les Allemands, qui sentent la défaite, sont de plus en plus mal disposés à notre égard ; le "gouvernement" de Vichy est entièrement dans la main allemande, et se montre parfois plus rigoriste encore que celui d'Hitler à notre sujet.

La population par contre (à l'exception de la milice) est très bien disposée à notre égard : surtout depuis que les jeunes aryens doivent aller travailler en Allemagne, c'est à qui cachera nos enfants et même nos parents, s'efforcera de nous prévenir de gens suspects qui rôdent (...) Les autorités intermédiaires, police préfecture et autres, elles, s'efforcent en général de fermer les yeux et, tout en feignant d'exécuter toutes les prescriptions gouvernementales, laissent faire ce qui peut contrecarrer la volonté allemande, aussi bien pour les israélites que pour les aryens, le ravitaillement et le reste⁶⁹⁷ »

« La maison n'a cessé de revendiquer sa qualité d'israélite. Il semble que cette attitude nette, et très naturelle, ait été appréciée par les non israélites à qui nous avons eu affaire. Dans les campagnes de la Creuse, on ignorait à peu près complètement les Juifs ; sauf un certain snobisme antisémite superficiel, les populations ne faisaient aucune attention à

⁶⁹⁵ DAUGER Georges et DAYEN Daniel, *Histoire du Limousin contemporain : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, de 1814 à nos jours*, Limoges, Lucien Souny, 1988, 266 p., p.174.

⁶⁹⁶ ARON L. , *Journal de Louis Aron...*, *op. cit.*, p.79.

⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 142. (entrée en date du 1^{er} septembre 1943).

notre religion ; poussés par quelques intolérants, des compagnons d'école traitaient nos filles de youpines, et c'était à peu près tout⁶⁹⁸ .»

D'après ce témoignage de première main et venant d'une personnalité qui n'a pas l'habitude de mâcher ses mots⁶⁹⁹, les débuts de la maison à Crocq sont marquées par la présence d'un antisémitisme « superficiel », dans « l'air du temps » pourrait-on dire, mais aussi venant de « bigotes », peut-être plus nombreuses dans la région des Combrailles où se situe Crocq, qui est moins déchristianisée que le reste du département. Pourtant, selon Louis Aron, ce sont bien les mesures comme la Relève et le STO qui expliquent la bienveillance dont fait preuve en 1943 la population des alentours de Mainsat : le sort des Juifs déportés a trouvé, semble-t-il, un écho dans les mesures qui touchent désormais des familles creusoises. D'où, désormais, une aide active, par des familles qui n'hésitent pas à cacher des enfants chez elles ou à donner l'alerte en cas de danger.

Pour conclure cet ultime chapitre consacré à la période de la Seconde Guerre mondiale, il faut insister sur le fait que la politique de surveillance, de mise au travail et de répression vis-à-vis des étrangers et des Juifs, mise en place par le régime de Vichy, est appliquée, comme ailleurs, dans la Creuse. En raison de sa situation en zone dite « libre » jusqu'à l'invasion de celle-ci, ce département accueille de nouveaux arrivants comme les réfugiés de juin 1940, mais aussi plusieurs milliers de Juifs qui quittent la zone occupée. Pendant les périodes de fortes tensions, en particulier au début de la guerre, entre septembre 1939 et l'été 1940, les étrangers, même ceux qui sont installés dans le département depuis les années 1930, peuvent être la cible d'une xénophobie qui s'exacerbe. Toutefois, par la suite, ce sont surtout les Juifs présents dans le département qui font l'objet, au moins jusqu'à l'été 1942, de représentations troubles dans les rapports sur l'état de l'opinion publique. En réalité, au niveau des populations, c'est bien plutôt l'indifférence qui semble prévaloir. Pourtant, petit à petit, après le tournant de l'été 1942, l'absence de réaction face aux persécutions antisémites ainsi que les stéréotypes négatifs laissent la place à l'émotion face aux rafles.

⁶⁹⁸ *Ibid.*, p. 185.

⁶⁹⁹ Voir HAZAN Katy, *L'Ose, le sauvetage des enfants juifs ...*, *op. cit.*, p. 80 : « C'est le type même de l'Israélite français, lieutenant de réserve et chevalier de la légion d'honneur » : « rapidement l'incompréhension règne entre lui et l'OSE dont il dénonce tour à tour l'incurie, la paparasserie administrative ou la mentalité étrangère. »

Par la suite, les représentations que se font les populations creusoises des Juifs qu'ils côtoient, évoluent à mesure qu'elles-mêmes sont également touchées par les mesures comme le STO qui accélèrent la prise de distance puis la rupture avec le régime de Vichy en général.

La participation de nombreux étrangers et Juifs aux divers mouvements de Résistance creusois contribue à apaiser et à clarifier, à la fin de la guerre, des représentations qui s'étaient nettement troublées au début de celle-ci.

CONCLUSION

Arrivé au terme de la recherche entreprise, qui avait pour but à la fois de décrire l'évolution de la présence étrangère dans le département de la Creuse, mais aussi de mettre au jour l'accueil qui lui a été réservé ainsi que les représentations de l'immigration qu'elle suscite, on va, dans un premier temps, en synthétiser les grandes lignes. De 1815 jusqu'à la Première Guerre mondiale, la présence étrangère reste infime et presque invisible dans la Creuse. Elle se révèle difficile à cerner et semble s'ancrer dans des filières migratoires propres au monde rural, à l'exemple de chaisiers italiens qui parcourent les campagnes. Seules émergent de cette quasi-invisibilité des arrivées ponctuelles de réfugiés politiques caractéristiques des soubresauts politiques du XIXe siècle, en l'occurrence des Polonais et des Espagnols « carlistes », que les autorités nationales cherchent à éloigner des frontières. Ces hommes sont plutôt bien accueillis et perçus, mais leur séjour ne dure pas. Sous la Troisième République, dans le dernier quart du siècle, l'immigration devient un enjeu qui agite désormais le débat national et suscite une grande activité de la part des parlementaires français. Les députés creusois apparaissent nettement en retrait par rapport à cette préoccupation nouvelle : ils ne s'y intéressent globalement pas, leur activité étant avant tout tournée vers les questions agricoles et locales mais aussi vers le sort des maçons migrants installés dans la capitale, qui gardent encore des liens forts avec la société qu'ils ont quittée.

La Première Guerre mondiale constitue un point de rupture majeur : il y a bien un avant et un après 1914 en ce qui concerne l'accueil et les représentations des étrangers dans la Creuse. Après cette date et jusqu'à 1945, la présence de non-nationaux connaît une croissance significative et continue : elle devient visible, quoique tenue par rapport aux moyennes nationales. Surtout, le premier conflit mondial joue un rôle de révélateur pour les élites du département. C'est à partir de ce moment qu'on voit clairement les

préoccupations caractéristiques de l'agrisme occuper le devant de la scène parmi tous ceux qui s'expriment sur les destinées de la Creuse, qu'on pourra qualifier d'élites locales (maires, conseillers généraux, parlementaires, organisations coporatistes agricoles, etc.). C'est avec la Première Guerre mondiale et la véritable saignée démographique qu'elle entraîne, qui s'ajoute à la baisse de la population départementale depuis le pic atteint en 1891¹, que la hantise du manque de bras, la peur du retour à la friche, thématiques qui témoignent d'une angoisse diffuse de la décadence, font leur apparition dans les sources étudiées. Pourtant, il ne faudrait pas croire que, mécaniquement, ces peurs orientent tout de suite positivement les perceptions de l'immigration. L'exemple de l'avis rendu par le conseil général en 1919 ou de l'enquête agricole de 1923 tendent à prouver qu'immédiatement au sortir de la guerre, de nettes réticences s'expriment parmi les conseillers généraux comme parmi de nombreux maires de communes rurales à l'emploi effectif de main-d'œuvre étrangère. Malgré tout, la présence étrangère connaît dans la Creuse après la Première Guerre mondiale une première poussée significative : entre 1911 et 1926, elle est décuplée aussi bien en chiffres absolus (de 145 à 1 537 personnes) que relatifs (0,06 % à 0,7 %). Elle reste fort restreinte si on la compare aux chiffres nationaux, mais devient en tout cas visible, ne serait-ce aussi qu'avec la présence, dans la petite commune creusoise d'Ajain, d'un des « camps de concentration » pour étrangers qui sont mis en place durant la durée de la guerre.

¹ ROBERT Maurice, *La société limousine 1870-1914*, Limoges 1971, 209 p., pp. 6-26. Voir aussi *supra*, p. 163.

Durant les années 1930 (de 1927 à 1939), la même poussée se poursuit et la Creuse devient le département limousin qui accueille le plus d'étrangers : ils sont 2 141 (1,06 %) en 1931 et 3008 (1,5 %) en 1936¹ Certes, ces chiffres restent encore bien en-deçà de la moyenne nationale (5,88 % en 1936), mais la progression que continue à connaître la Creuse pour ce qui est de l'arrivée d'étrangers, contraste avec le net tassement dans l'accueil des flux migratoires pour la France en général. La présence étrangère dans les années 1930 est marquée par une plus grande diversité : aux étrangers des villes comme les travailleurs italiens de la pierre, déjà nettement visibles dans les années 1920, et dont la présence se calque sur les rares concentrations industrielles du département, s'ajoutent des étrangers des champs. Ces travailleurs agricoles, qui rassemblent environ 40 % de la population non-nationale présente dans le département dans la deuxième moitié des années 1930², sont plus nombreux du fait de la désindustrialisation, mais aussi, plus généralement, car l'agriculture reste un secteur qui emploie dans un contexte économique très dégradé. Pour ce qui est des représentations, celles-ci restent polarisées sur des enjeux locaux. Parmi les pouvoirs publics mais aussi du côté des organisations agricoles, ce sont bien les préoccupations agrariennes qui prévalent et déterminent une vision plutôt positive de l'immigration en milieu rural. Les travailleurs agricoles sont particulièrement bien vus, même si leur forte mobilité ne correspond pas aux attentes des employeurs, ni des services préfectoraux : ils ne se substituent pas à la main-d'œuvre perdue avec « l'exode rural ». Globalement, c'est bien une représentation assez iréniste et positive de l'immigration et des étrangers qui prévaut en Creuse dans les années 1930. Même l'accueil de plusieurs milliers de réfugiés espagnols à la toute fin de la période ne donne pas lieu aux débordements de xénophobie qu'on peut constater ailleurs, par exemple dans le sud-ouest, et mobilise les organisations locales de gauche. En revanche, un courant bien discernable d'hostilité se manifeste parmi certaines organisations patronales du secteur des carrières de pierres, surtout après 1936. Celles-ci s'en prennent à la « concurrence » qu'exerceraient les travailleurs étrangers (principalement italiens). Il s'agit d'une thématique tout à fait caractéristique de la montée de l'hostilité envers les étrangers dans les années 1930 : ces tensions, qu'on ne rencontre que dans un secteur économique nettement déterminé, sont d'autant plus remarquables que, dans l'ensemble, ce sont des représentations de l'immigration très lisses, majoritairement positives, qu'on a pu trouver jusqu'ici.

¹ Voir *supra*, pp. 211-215.

² Voir *supra*, p. 232.

Avec la Seconde Guerre mondiale, une phase nouvelle s'ouvre dans l'histoire des étrangers et de leurs représentations dans la Creuse. Durant la Drôle de guerre et lors de la Débâcle et de l'Exode de mai-juin 1940, des tensions se manifestent à nouveau envers les étrangers, qui sont perçus comme des ennemis : il peut s'agir d'Allemands qui sont en fait majoritairement des réfugiés juifs ayant fui le nazisme, d'Italiens, après la déclaration de guerre de ce pays, mais aussi de Belges et d'Alsaciens-Lorrains qui quittent leurs foyers face à l'avancée des troupes allemandes. Devenant un département-refuge en mai-juin 1940 mais surtout après la mise en place de la ligne de démarcation (donc jusqu'au 11 novembre 1942), la Creuse voit se troubler la notion-même d'« étranger » et accueille des vagues successives de personnes « étrangères au département », qui s'ajoutent aux étrangers déjà présents dans les années 1930.

Il y a bien sûr les réfugiés de la Débâcle, mais aussi plusieurs milliers de Juifs français et étrangers qui quittent la région parisienne et gagnent la zone libre, soit individuellement, soit grâce aux institutions juives comme l'OSE qui ouvre trois *homes* dans le département. Cette population étrangère et juive subit dans la Creuse comme ailleurs la politique de surveillance, de mise au travail et de répression décidée par le régime de Vichy. C'est à ce titre que sont installés trois GTE dans le département. Ceux-ci, principalement peuplés de républicains espagnols mais comptant des nationalités diverses comme des Polonais et de nombreux Juifs d'Europe de l'Est, sont dits « diffus » et mis au service de l'agriculture creusoise. Dès lors, dans la mesure où ces Travailleurs Etrangers sont perçus comme utiles car ils sont employés dans une activité qui manque de bras, selon les préceptes agrariens, la dimension sécuritaire des GTE semble s'effacer dans les représentations que les pouvoirs publics se font des Travailleurs Etrangers qui en font partie. En revanche, les perceptions qui entourent la présence de Juifs dans le département et surtout les persécutions dont ils sont victimes se montrent beaucoup plus complexes et évolutives. En effet, jusqu'à l'été 1942, et parfois même après, un ensemble de griefs envers la présence de cette population se fait entendre dans les multiples rapports qui cherchent à cerner l'opinion publique locale. Quant aux statuts des juifs et aux persécutions antisémites, ils suscitent principalement de l'indifférence. La donne change toutefois à compter de l'été 1942. La rafle du 26 août suscite une intense émotion car ce sont des hommes, des femmes et des enfants « sans histoire » que les gendarmes creusois viennent arrêter et emmènent vers une destination inconnue. D'autres rafles et arrestations ont lieu, la principale à la fin du mois de février 1943, puis ensuite, plus ponctuellement, perpétrées par les Allemands

aidés parfois par la Milice. Ces mesures sont réprouvées par la population locale ; celle-ci, désormais directement touchée par cette conséquence de la collaboration qu'est le STO, se détache progressivement du maréchalisme puis de l'attentisme qui l'a caractérisée de l'été 1940 jusqu'à l'été 1942. Ce changement d'attitude vis-à-vis des Juifs et des persécutés antisémites constitue l'un des multiples facteurs qui expliquent le bilan relativement moins lourd de celles-ci dans le département puisque le nombre de victimes est d'environ 6 % (contre 25 % pour l'ensemble des Juifs de France).

La recherche menée à bien s'arrête en 1945 mais on aurait tort de croire que l'histoire de la présence étrangère dans la Creuse s'arrête à cette date. C'est bien plutôt le contraire. En effet, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, des populations diverses se sont installées, pour une période plus ou moins longue, dans le département, et font l'objet d'études assez bien documentées. En Limousin en général, dans les années 1940 et 1950, des travailleurs étrangers et coloniaux participent à la construction de barrages hydro-électriques comme celui de l'Aigle ou de Treignac³. En ce qui concerne plus spécifiquement la Creuse, l'immigration portugaise étudiée par Toni Da Costa⁴, dont l'âge d'or se situe pendant les Trente Glorieuses, a une grande importance. A la même période, d'autres flux concernent des Français : il y a les migrants ruraux en provenance des régions bien peuplées de l'ouest, mais aussi les enfants réunionnais placés dans la Creuse par les services sociaux, dans des conditions qui ont soulevé de vifs débats⁵. A la fin des années 1970, ce sont les migrants turcs, spécialisés dans le travail de la foresterie, qui s'installent dans le sud du département, en particulier dans la région de Bourgneuf⁶, alors qu'une présence maghrébine s'affirme⁷. Plus récemment, dans les années 1990, parmi les nouveaux migrants qui s'installent dans la région, les ressortissants de pays de l'UE, en particulier du Royaume-Uni, sont les plus nombreux⁸. A l'heure actuelle, la présence étrangère en Limousin est majoritairement urbaine et

³ MARSAC Annette et BROUSSE Vincent, « Les lieux de l'immigration ouvrière en limousin », dans BROUSSE Vincent et GRANDCOING Philippe (dir.), *Un siècle militant, Engagement(s), Résistance(s) et Mémoires(s) au XXe siècle en Limousin*, Bouloc, PULIM, 2005, 258 p., pp. 172-177.

⁴ DA SILVA COSTA Toni, *L'immigration portugaise en Creuse : un exemple original d'immigration en milieu rural (1946-1982)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Limoges, faculté des lettres et sciences humaines, 2004, 205 p.

⁵ Voir *supra*, introduction, p. 11 (notes de bas de page).

⁶ MARSAC A., *Les Turcs en Limousin : bûcherons de père en fils ? Transmission du statut professionnel et social*, mémoire de DEA en sciences sociales sous la direction de Maryse Tripier, Paris, Université Paris VII-Denis Diderot, 1997.

⁷ Sur les aspects les plus récents de la situation migratoire du Limousin, voir : http://www.insee.fr/fr/insee_regions/limousin/themes/dossiers/dossier_dos03-2004.pdf, consulté le 15 juin 2013.

⁸ *Ibid.*, p. 13.

donc davantage concentrée dans les villes importantes de la région comme Limoges ou Brive-la-Gaillarde⁹.

Au total, l'intérêt d'une étude menée sur une longue période est de mesurer le décalage entre les évolutions constatées en Creuse et celles de l'opinion française en général face à l'immigration. En effet, dans le dernier quart du XIXe siècle où l'immigration émerge comme problème entre autres dans les débats qui ont lieu à l'Assemblée Nationale, les députés creusois sont tout entier préoccupés par d'autres enjeux, très locaux, en particulier le sort des ouvriers migrants du bâtiment. A cette époque, il faut dire que l'immigration dans le département est encore à un stade résiduel. Dans les années 1930, une deuxième période encore plus intense de crispations identitaires et xénophobes a lieu sous l'effet de la crise économique mondiale.

On n'en perçoit dans la Creuse qu'un écho très assourdi et circonscrit à un secteur économique (celui, en difficulté, des carrières de pierres) et à quelques hommes politiques du département (Ernest Souriou, élu en 1939).

Si des vagues migratoires n'ont cessé de se succéder dans le département de la Creuse au XXe siècle, ce qui frappe, c'est de tout de même la permanence des chiffres relatifs à la population étrangère, qui s'élèvent à quelques milliers dans les années 1930 comme aujourd'hui¹⁰. Il est certain que la situation démographique du département et l'inquiétude qu'elle suscite, conjointement avec celle de l'agriculture, constituent un cadre mental qui incite plutôt à percevoir positivement l'arrivée de travailleurs étrangers, le caractère diffus et rare (malgré une progression constante) de la présence étrangère jouent aussi un rôle important. Dans la Creuse, l'étranger est d'abord ignoré car presque invisible, hormis pour ceux qui sont en contact avec les réfugiés politiques que le département accueille au XIXe siècle. Après 1914, les étrangers sortent de leur invisibilité sociale, mais ils restent rares. Les Creusois des années 1920 et 1930 sont très certainement amenés à en rencontrer, voire à connaître quelques individus. Ils restent des figures diffuses, mais proches, des personnes pour la plupart « sans histoire », des carriers, des domestiques agricoles, des ouvriers, des petits commerçants ambulants, bref, ils font partie du monde connu, sont reconnus, peut-être après avoir été jaugés selon les normes sociales propres à ce temps et à cette société (la question du travail

⁹ *Ibid.*, pp. 17-18.

¹⁰ http://www.insee.fr/fr/themes/tableau_local.asp?ref_id=NAT1&millesime=2010&niveau=1&nivgeo=D EP&codgeo=23, consulté le 12 juillet 2013. Selon le recensement de l'INSEE de 2010, la Creuse compte 4301 étrangers sur une population départementale estimée à 123 029 personnes, ce qui donne 3,5% de population étrangère.

jouant certainement un rôle fondamental). Contrairement aux régions industrielles marquées par une immigration de masse, où de plus le logement peut constituer un facteur d'exclusion sociale, la diffusion géographique de la présence étrangère dans la Creuse (hormis pour le cas particulier des travailleurs italiens de la pierre qui forment de petites concentrations nettement visibles dans certaines communes creusoises) contribue à ce que les représentations majoritaires qui sont apparues tout au long de cette étude sont bien éloignées d'une « conception agonistique du rapport à l'autre¹¹ ». Le rapport aux étrangers se joue donc ici sur le mode du face à face ; ils ne sont pas noyés, engloutis dans une masse indistincte qui vivrait à part. Ces personnes suscitent certainement une part d'indifférence, mais qui reste impossible à mesurer. On rejoint là un problème inhérent aux sources disponibles: il s'est révélé très difficile de saisir la parole ou la pensée de taiseux, par exemple d'un paysan travaillant et vivant encore principalement dans le cadre géographique de son village, et *a fortiori* d'un travailleur agricole étranger dont il ne subsiste aujourd'hui presque aucune trace de son passage. Les représentations qui ont pu être analysées émanent de ceux qui ont pris la parole, directement ou indirectement, sur la présence d'étrangers dans le département, que ce soient des candidats à la députation ou des leaders du monde agricole. Pour le reste, on ne peut que supposer qu'au « ras des pâquerettes¹² », des agacements, des tensions, voire des formes de violence caractéristiques du monde rural¹³, donc davantage d'aspérités émaillent la mise en contact entre populations étrangères et population locale. On n'a pu que ponctuellement toucher du doigt la « rugosité des rapports sociaux¹⁴ », ce qui constitue une frustration importante pour l'auteur de ces lignes et, à n'en pas douter, la principale limite du travail présenté. On ne peut qu'espérer que des enquêtes orales ou des découvertes parmi des sources non-explorées (peut-être des archives localisées dans les pays de départ des étrangers venus dans le département) permettront à l'avenir de combler ces manques et de saisir comment les hommes et les femmes que la Creuse a accueillis ont perçu leur arrivée dans le département.

¹¹ DORNEL L., *Socio-histoire...*, *op. cit.*, p. 152.

¹² Voir *supra*, p. 490.

¹³ Sur la violence propre à la France rurale du XIXe siècle, voir l'ouvrage classique d'Alain Corbin, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, 204 p. On peut se référer aussi à CHAUVAUD Frédéric, *Les passions villageoises au XIXe siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Éditions Publisud, 1995, 272 p.

¹⁴ DORNEL L., *Socio-histoire...*, *op. cit.*, p. 25.

SOURCES UTILISÉES

ARCHIVES

ARCHIVES NATIONALES (CARAN, abrégé AN)

F/7 MINISTERE DE L'INTERIEUR. POLICE

- F/7/3539. Etat des passeports délivrés par les départements (Charente-Dordogne)
- F/7/3670 Police générale, département de la Creuse 1791-1820
- F/7/3976-3978 Rapports de gendarmerie classés par département 1817-1859
- F/7/6768 Situation politique des départements. Calvados à Bouches-du-Rhône 1820-1830
- F/7/6779 *Idem* 1829-1835
- F/7/8370 Prisonniers espagnols internés en France, Aisne- Manche 1809-1819
- F/7/9757 Espagnols réfugiés 1814-1828
- F/7/9801 Affaires diverses dans les départements classées par département : Creuse
- F/7/12588 Démembrement des étrangers en classement départemental. Ain -Lozère 1891
- F/7/12731 Surveillance des étrangers pendant la guerre 1914-1918
- F/7/12738 Police générale. Situation politique et économique des départements. Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Côte du Nord à Lozère 1901-1930
- F/7/12838-39 Législation des étrangers en France et en Europe 1885-1911
- F/7/12 981 Législation des étrangers : rapports sur la situation générale dans les départements : Côte d'Or à Creuse 1919-1929
- F/7/13024 *Idem* 1934
- F/7/13032 *Idem* 1934-1936
- F/7/13518 Etrangers en France : main-d'œuvre étrangère en France (1925-1934), notes et renseignements confidentiels sur l'activité des étrangers en France (1926), liste nominative des étrangers expulsés ; exploitations agricoles appartenant à des étrangers. Etat des exploitations agricoles appartenant à des étrangers 1925-1934
- F/7/13659/2 Surveillance du mouvement syndical. Carriers et tailleurs de pierres
- F/7/14727 Dossiers concernant les réfugiés espagnols en France par suite de la guerre civile : correspondance avec les préfetures, listes de réfugiés, déplacements et rapatriements d'Espagnols, 1936-40. Classement par département d'hébergement. Côte du Nord à Gers

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE (Guéret, abrégé ADC)

SERIE M

1M ADMINISTRATION GENERALE

1M77 Rapports sur la situation générale du département	1811-1832
1M78-81 Rapports mensuels des préfets	1859-1933
1M82-85 Rapports mensuels des sous-préfets	1855-1869
1M87 Rapports mensuels des sous-préfets	1905-1910, 1933-1939
1M134 Placards et affiches divers : (...) avis aux militaires autrichiens et autres étrangers du comte d'Allonville, préfet de la Creuse (22 avril 1814-6 avril 1815).	
1M151 Circulaires, rapports et correspondance administrative	1831-1947
1M155 Evénements politiques et opinion publique : officiers polonais réfugiés à Aubusson, 15 décembre 1832-25 mars 1833 ; réfugiés espagnols, 23 juillet-20 août 1834	
1M156 Surveillance de l'esprit public. Mouvement anarchiste et légitimiste. Associations politiques. Carlisme	1831-1836
1M15 <i>Idem</i>	1848
1M186 Rapports hebdomadaires des commissaires de police	1858-1861
1M90 Affaires diverses dont maçons émigrants et passeports à l'Intérieur	1852-1858
1M205 Affaires politiques diverses, 1871-1938. Réunions publiques	1882-1928
1M207 Manifestations du 1 ^{er} mai	1877-1939
1M211 Mouvement fasciste, mouvement « d'entente paysanne », Société « Dante Alighieri », monarchistes espagnols	1925-1935
1M214 Parti communiste et syndicats d'extrême-gauche. Correspondance relative à la tenue de réunions, 1926-1935. Incidents de Pontarion, 1934. Antifascisme	1935
1M215 Parti social français et croix de feu. Correspondance relative à la tenue de réunions	1937-1938
1M216 <i>Idem</i> , ligues et mouvements d'extrême droite	1935-1937
1M217 <i>Idem</i> . Groupements et partis divers de gauche. Front paysan, parti démocrate populaire	1926-1939
1M220 Propagande antimilitariste. Instructions 1920-1934. Camp de la Courtine, 1930-36. Affaires particulières	1906-1938
1M221 Manifestations d'agriculteurs : parti agraire et congrès de la Confédération nationale paysanne	1933
1M222 Ligue des droits de l'homme et du citoyen. Réunions.	1929-1934
1M376 Voyage à Paris d'un millier d'Alsaciens à l'occasion du 14 juillet. Lettres anonymes et de dénonciation.	1880-1882

3 M PLEBISCITES, ELECTIONS

3M271 Elections générales des 5 et 8 février 1871. Loi électorale. Affiches. Professions de foi (Sallandrouze, Martin Nadaud, Assolant). Correspondance, résultats. Election complémentaire du 2 juillet 1871	
3M272 Elections législatives du 20 février 5 mars 1876 et du 14 octobre 1877. Professions de foi (Général de Laveaucoupet). Appel de M. Thiers aux électeurs du 9 ^{ème} arrondissement	
3M273 Elections législatives des 21 août – 4 septembre 1881. Rapports de police, correspondance. Affiches, professions de foi, résultats	

3M274 Election législatives partielles de 1882. Circonscription d'Aubusson et de Felletin

3M275 Elections législatives des 4-18 octobre 1885. Correspondance

3M276 *Idem*. Affiches, professions de foi, résultats

3M277 Elections législatives. Registre de déclaration des candidatures 1889-1912

3M278 Elections législatives des 22 septembre et 6 octobre 1889 : correspondance administrative, rapports.

3M279 *Idem*. Affiches, professions de foi

3M281 *Idem*. Journaux, coupures de presse

3M282 Elections législatives des 27 avril-11 mai 1902. Correspondance, rapports, profession de foi, résultats

3M283 Elections législatives de 1906. Correspondance, rapports, profession de foi, résultats

3M284 Elections complémentaires : arrondissement de Boussac (23 juin-7 juillet 1907). Arrondissement de Guéret (29 décembre 1907-12 janvier 1908). Professions de foi, résultats

3M285 Elections législatives du 24 avril 1910. Affiches, professions de foi, coupures de journaux. PV des arrondissements de Boussac et de Guéret

3M286 Elections législatives des 26 avril- 10 mai 1914. Convocations. Instructions

3M289 *Idem*, professions de foi

3M290 *Idem*, coupures de presse

3M292 Elections législatives du 16 novembre 1919. Instructions, rapports et prévisions. Correspondance administrative. Election de Viviani

3M293 *Idem*, professions de foi

3M294 Affiches, coupures de presse

3M296 Notices sur les sénateurs et les députés du département

3M297 Elections législatives du 11 mai 1924. Instructions, rapports, prévisions, correspondance administrative

3M298 *Idem*, professions de foi

3M301 Elections législatives du 29 avril 1928. Instructions, prévisions, correspondance administrative.

3M302 *Idem*, professions de foi

3M303 *Idem*. Affiches, résultats

3M305 *Idem*. Affaires diverses

3M306 Election partielle du 26 avril 1931. Circonscription d'Aubusson (remplacement de M. Connevot). Instructions, rapports, correspondance. Notices sur les candidats

3M307 *Idem*. Professions de foi. Affiches, extraits de presse

3M309 Elections législatives des 1^{er} et 8 mai 1932. Instructions, correspondance administrative. Notices sur les candidats. Divers

3M311 *Idem*, professions de foi

3M312 *Idem*. Affiches

3M315 Elections législatives du 26 avril 1936. Instructions

3M316 *Idem*, prévisions, rapport du sous-préfet d'Aubusson

3M317 *Idem*, notices individuelles sur les candidats

3M318 *Idem*. Affiches

3M319 *Idem*. Professions de foi

3M323 Elections législatives partielles de février- mars 1939. Remplacement de M. Chambonnet dans la circonscription d'Aubusson. Instructions, notices individuelles des candidats.

3M324 *Idem*. Professions de foi

4M POLICE

4M25 Camp de La Courtine : surveillance	1907-1939
4M65 Liste des associations déclarées	1901-1939
4M75 Affaires diverses : surveillance de la moralité publique, fausses attestations, affaires d'escroquerie. Organisation allemande en France	1828-1939
4M78 Passeports et visas : délivrance de visas aller et retour pour l'Italie. Affaires particulières	1939-1940
4M79 Nomades et ambulants : recherches pour remise du carnet anthropométrique	1936-1940
4M80 <i>Idem.</i> Affaires diverses, instructions	1922-1940
4M90 Interdits de séjour	1878-1913
4M94 Etats signalétiques des anarchistes étrangers expulsés de France	1894-1906
4M95 Etats signalétiques confidentiels des anarchistes étrangers non expulsés résidant hors de France	1894-1907
4M106 Condamnés politiques internés, déportés, affaires diverses	1852-1874
SURVEILLANCE DES ETRANGERS	
4M117 Instructions relatives à la surveillance des étrangers	1924-1939
4M118 Contrôle général des étrangers : instructions	1848-1938
4M119 Fiches de renseignement, procès-verbaux, 1940. Correspondance relative au fichier des étrangers	1939-1940
4M120 Etats numériques des étrangers contrôlés par la gendarmerie. Procès-verbaux, rapports	1938-1939
4M121 Affaires diverses ; déplacement des Ottomans et des protégés spéciaux du Levant. Comité national polonais, travailleurs militaires russes, alsaciens lorrains d'origine française, applications de l'accord de Berne, police des hôtels, circulation des étrangers dans la zone des armées	1916-1918
4M122 Renseignements demandés par les consuls	1925-1940
4M123 Affaires particulières. Permis de séjour	1914-1923
4M124 Cartes d'identité des étrangers	1917-1935
4M125 Circulation des étrangers. Passeports étrangers, 1939-1940. Etrangers sortis de France	1939-1941
4M127 Télégrammes concernant les étrangers	1933-1935
4M128 Procès-verbaux de la commission de contrôle des étrangers	1917-1919
4M129 Etrangers suspects. Recherches	1918-1940
4M130 Internés au camp d'Ajain en provenance du camp d'Aurec. Objets ayant appartenu à des étrangers	1914-1918
4M131 Camp d'Ajain. Statistiques des internés	1915-1916
4M132 Camp d'Ajain. Administration, divers, règlement intérieur du camp	1914-1918
4M133 Sujets allemands internés au camp d'Ajain. Visite médicale pour internement en Suisse.	1916
4M134 Etat nominatif des étrangers concentrés au camp de la Courtine	1914-1918
4M135 Sujets allemands décédés au camp de la Courtine	1914-1918
4M136 Recensement des étrangers. Instructions, correspondance. Etat du mouvement des étrangers dans les arrondissements de Bourgneuf et de Boussac	1842-1938
4M137 Dénombrement des sujets allemands et austro-hongrois en 1881. Etat nominatif et par nationalité des étrangers ayant satisfait à déclaration de résidence en conformité des décrets des 2 et 27 octobre 1888. Correspondance et affaires diverses	1881-1915
4M138 Registre des étrangers existant et inscrits par nationalité avant le 1 ^{er} janvier 1916.	

4M139	Listes nominatives des étrangers ayant fait viser leurs certificats d'immatriculation pour cause de changement de résidence ou étant décédés	1918-1920
4M140	Statistiques diverses	1916-1922
4M141-146	Statistiques, états communaux	1927-1939
4M147	Statistiques des étrangers de moins de 17 ans	1940
4M148	Statistiques des étrangers de 17 à 48 ans	1940
4M149	Statistiques des étrangers de plus de 48 ans	1940
4M150	Affaires diverses : étranger autorisés à résider en Creuse, engagement dans la Légion étrangère, mariages de Françaises avec des étrangers, 1918-1924. Etrangers en résidence dans la ville de Guéret (1940)	1918-1940
4M151	Etrangers recherchés ou refoulés: états	1925-1941
4M152	Mariage et engagement des étrangers, comités de protection des femmes immigrantes, étrangers évacués du Haut-Rhin, passeport pour le plébiscite de la Sarre	1928-1939
4M153	Etrangers travaillant dans la radio-électricité. Notices de renseignement	1934
4M154	Cartes de commerçants étrangers : instructions	1938-1941
4M155	Etrangers débiteurs envers le Trésor	1936-1941
4M156	Etrangers sans nationalité. Apatrides	1938-1940
4M157	Etrangers concentrés ou astreints à résidence. Dossiers individuels	1939-1941
4M158	Etrangers expulsés. Instructions, affaires particulières	1895-1940
4M159-163	<i>Idem</i> , état signalétique des étrangers expulsés de France	1922-1940
4M164	Immigration agricole. Recensement des propriétés possédées ou louées par étrangers	1924-1927
4M165	<i>Idem</i> . Enquête sur la main-d'œuvre agricole (enquête Dutheil)	1937
4M166	<i>Idem</i> . Recensement travailleurs indigènes, 1925. Recensement des Algériens et des indigènes de l'AOF résidant en Creuse, 1923-1924. Recensement des indigènes Nord-Africains	1932-1939
4M167	Protégés français de l'Afrique du Nord : instructions	1934-1940
4M168	Assistance aux indigènes Nord africain. Rapatriement des Marocains	1927-1938
4M169	Réfugiés politiques. Secours	1837-1885
4M170	<i>Idem</i> , colons de Saint-Domingue réfugiés en Creuse. Secours	1821-1847
4M171	<i>Idem</i> : instructions, correspondance, secours, affaires diverses	1846-1870
4M172	Recensement des Polonais de 17 à 45 ans : instructions, affaires particulières	1939-1940
4M173	Polonais susceptibles d'être dénationalisés	1938
4M174	Recensement des Tchécoslovaques de 17 à 45 ans : instructions, affaires particulières	1939-1940
4M175	Recensement des réfugiés russes et arméniens	1926
4M176	Immigration chinoise et annamite : instructions	1932-1938
4M177	Réfugiés sarrois. Instructions, correspondance	1936-1938
4M178	Emigration allemande aux Etats-Unis : affaires particulières	1939
4M179	Espagnols. Carlistes	1839-1876
REFUGIES ESPAGNOLS		
4M180	Instructions générales	1936-1937
4M181	Accueil et hébergement. Comité des réfugiés espagnols. Constitution, procès-verbaux	1936-1937
4M182	Etat général des réfugiés. Listes par communes	1937-1939
4M183	Statistiques diverses	1937-1940
4M184	Réfugiés espagnols autorisés à travailler. Main-d'œuvre espagnole	1938-1939
4M187	Hébergement.Camps de Pionnat, de Clocher, de Bosmoreau-les-Mines	

	1937-1940
4M188 Enfants espagnols	1937-1940
4M189 Surveillance sanitaire	1937-1940
4M190 Rapatriement	1939-1940
4M191 Lettres écrites par des Espagnols	1938-1940
4M192 Affaires diverses	1939-1940
4M193 Espagnols réfugiés politiques et bénéficiaires du droit d'asile	1934-1940
AFFAIRES DIVERSES	
4M195 Etrangers réfugiés politiques ou confessionnels : états mensuels	1939
4M196 Réfugiés politiques bénéficiaires du droit d'asile	1939-1940
4M197 Réfugiés étrangers : instructions	mai 1940
4M198 Etrangers évacués de Hollande, Belgique et Luxembourg	1940
4M199 Liste des réfugiés de toutes nationalités évacués de Hollande, Belgique et Luxembourg contrôlés du 27 au 31 mai 1940.	

6M POPULATION, AFFAIRES ECONOMIQUES, STATISTIQUES

POPULATION

6M20 Dénombrement de 1891. Instructions, correspondance. Classement spécial des étrangers	
6M25 <i>Idem.</i> Population comptée à part	
6M28-29 Dénombrement de 1896. Etats des étrangers recensés	
6M34 Dénombrement de 1906. Tableaux divers, états récapitulatifs	
6M172/1 et /2 Dénombrement de 1911, cantons de Chénérailles, La Courtine	
6M173/3 Dénombrement de 1911, canton de Dun-le-Palleteau	
6M175/2 Dénombrement de 1911, canton de Grand-Bourg	
6M176 Dénombrement de 1911, canton de Guéret	
6M185/1 et /2 Dénombrement de 1921, cantons de Chénérailles et de La Courtine	
6M186/2 Dénombrement de 1921, canton de Dun-le-Palleteau	
6M188/2 Dénombrement de 1921, canton de Grand-Bourg	
6M189 Dénombrement de 1921, canton de Guéret	
M195/2 Dénombrement de 1926, canton de Chénérailles	
6M198/1 Dénombrement de 1926, canton de La Courtine	
6M200/1 Dénombrement de 1926, canton de Dun-le-Palleteau	
6M200/2 Dénombrement de 1926, canton de Grand-Bourg	
6M201et /202 Dénombrement de 1926, canton de Guéret et ville de Guéret	
6M228/2 Dénombrement de 1936, canton de Dun-le-Palleteau	
6M230/2 Dénombrement de 1936, canton de Grand-Bourg	
6M231/1-232 Dénombrement de 1936, canton et ville de Guéret	
6M227/1 Dénombrement de 1936, canton de Chénérailles	
6M227/2 Dénombrement de 1936, canton de La Courtine	

NATURALISATIONS

6M274 Acquisition de la nationalité française par mariage ou par option. Dossiers individuels (classement alphabétique), Canova- Zbyrad	1936-1940
6M275 Naturalisation. Instructions, circulaires	1908-1940
6M276-292 Naturalisation et réintégration dans la nationalité française. Dossiers individuels (classement alphabétique). Demande diverses. Etats trimestriels	1927-1940
6M291 Demande de naturalisations diverses	1838-1924
6M292 Naturalisation et réintégration dans la qualité de français. Etats trimestriels	1926-1929

6M293 Enquête sur les étrangers ayant obtenu leur naturalisation aux termes de la loi du 10 août 1927	1932
6M294 Naturalisation des indigènes de l'Indochine. Instructions	1936-1940
6M295 Répudiation de la nationalité française	1928
6M296 Affaires diverses	1917-1939

7M AGRICULTURE, EAUX ET FORETS

7M78 Main-d'œuvre agricole. Enquête sur la main d'œuvre agricole	1923
7M79 <i>Idem</i>	1930
7M80 Main-d'œuvre agricole Accidents du travail. Correspondance	1924-1928
7M81 Enquête sur les salaires agricoles et la durée du travail	1913
7M82 Affaires diverses	1934
7M336 Comptes de gestion, arrêts de la cour des comptes	1927-1940
7M337 Rapports d'inspection	1922-1932
7M 367-368 Mise en culture des terres abandonnées	
7M374 Main-d'œuvre agricole : mobilisation de la main d'œuvre agricole. Etats communaux des déficits	1931
7M375 Main-d'œuvre agricole étrangère : immigration agricole	1921-1931

9M INDUSTRIE

9M38 Affaires diverses dont carrières du Maupuy, carrière Pongiraud à Jarnages, carrières du Thym et d'Aubusson	1937
9M39 Implantations d'usines de guerre : usine du Thym, usines de Lavaveix-les-Mines, à Bosmoreau-les-Mines, etc.	1938-1940

10M TRAVAIL ET MAIN-D'OEUVRE

10M7 Travailleurs étrangers. Instructions, affaires diverses, 1886-1940. Enquête sur les ouvriers étrangers résidant en Creuse, 1931	1886-1931
10M18 Protection de la main-d'œuvre féminine : création d'un comité départemental	1937
10M27 Office de placement. Instructions, correspondance	1899-1929
10M32-33 Grèves : mines de Lavaveix (1876-1936), mines de Bosmoreau (1919-1922)	
10M 34 Questionnaires relatifs à des grèves	1936-1938
10M35 <i>Idem</i> , grève des ouvriers tapissiers	1910-1935
10M36 <i>Idem</i> . Ouvriers carriers et ouvriers du bâtiment	1910-1937
10M38 Grèves diverses	1889-1940
10M69 Chômeurs étrangers. Instructions, états.	1939-1940
10M71 Chômeurs employés par les ponts et chaussées	1931-1935
10M77 Placement des réfugiés sarrois. Instructions.	1935
10M80 Associations ouvrières, affaires diverses	1862-1938
10M83 <i>Idem</i> . Etats, correspondance	1886-1894
10M84 Syndicats professionnels. Instructions, statistiques	1884-1930
10M86 <i>Idem</i> , réunions syndicales. Affaires diverses	1925-1932
10M87 <i>Idem</i> , unité syndicale. Surveillance des syndicats	1921-1936

SERIE M SUPPLEMENT

Il s'agit de fonds identiques à ceux de la série M, mais qui ont été classés à part, généralement lors de classements postérieurs.

Msup732-734 Police, nomades et ambulants. Carnets anthropométriques	1933-1939
---	-----------

MSup735	Police. Ambulants. Notices individuelles. Marchands chinois	1933-1938
MSup736	Police, surveillance des étrangers. Recensement des Allemands et des Italiens	
MSup737	<i>Idem.</i> Dossiers individuels	1926-1942
MSup738	<i>Idem.</i> Etrangers expulsés (dossiers individuels)	1883-1938
MSup739	<i>Idem.</i> Dossiers individuels	1935-1940
MSup740	<i>Idem.</i> Réfugiés espagnols autorisés à travailler temporairement en France	1920-1940
MSup742	Réfugiés espagnols travailleurs agricoles	1939-1940
MSup743	Recensement d'étrangers inscrits à l'office de placement, étrangers en situation irrégulière, étrangers évacués des départements repliés à l'intérieur.	1936-1940
MSup744	<i>Idem.</i> Correspondance, dossiers individuels	1938-1940
MSup750	Réfugiés. Etat des réfugiés secourus	1940
MSup753	Police. Etrangers. Registre d'immatriculation	1915-1935
MSup754	Police. Surveillance des étrangers. Emploi de main-d'œuvre étrangère. Contrôle et régularisation des situations	1922-1934
MSup755	<i>Idem.</i> Autorisations de travail (demandes) et régularisation des situations	1935-1937
MSup756	<i>Idem.</i> Contrôle et régularisation des situations. Placements	1937-1939
MSup757-758	<i>Idem</i>	1935
MSup759	Police, réfugiés espagnols. Cantonnements d'Ajain, d'Aubusson, Bourganeuf, Bosmoreau, Châtelus-Malvaleix, Clocher (Guéret), Felletin, Boussac, Guéret	1939
MSup760-762	<i>Idem.</i> Liste des réfugiés de Guéret, listes diverses, recherches	1937-1939
MSup763	Police. Surveillance des étrangers. Contrôle et régularisation des situations, placements	1932-1940
MSup764	Police, réfugiés espagnols. Liste des cantonnements, état des contrats de travail, rapatriements, matériel, laissez-passer, recherches	1939-1940
MSup765	<i>Idem.</i> Renseignements sur les familles (bulletins individuels)	1939-1940
MSup767	Police. Surveillance des étrangers. Contrôle et régularisation des situations, placements	1937
MSup768-769	Police, réfugiés espagnols. Dossiers individuels	1939-1940
MSup770	<i>Idem.</i> Liste des fournitures allouées	1937-1939
MSup771	<i>Idem.</i> Hébergement	1937
MSup772	<i>Idem.</i> Dossiers individuels T-Z dont orphelins	1939-1940
MSup773	<i>Idem.</i> Emplois, placements	1938-1940
MSup774	Dossiers individuels transmis à d'autres départements	1925-1938
MSup775	Réfugiés arrivés le 16 août à Mainsat	1937
MSup776	Réfugiés hébergés à Boussac, Bourganeuf et Bosmoreau	1939
MSup777	Notices individuelles (sauf-conduits avant le 13 février 1939)	
MSup778	<i>Idem.</i> Réfugiés hébergés à Ajain	1939
MSup779	<i>Idem.</i> Réfugiés hébergés à Aubusson, Châtelus-Malvaleix, Felletin, Jouillat, Lavaveix-les-Mines, Pionnat ; comité des réfugiés basques d'Aubusson	1939
MSup780	<i>Idem.</i> Arrivées et départs ; statistiques. Sécurité publique	1937-1939
MSup791-802	Police, surveillance des étrangers. Contrôle et régularisation des situations (renouvellement des CI)	1924-1942
MSup803	Population, naturalisations. Dossiers individuels	1886-1928
MSup820	Affaires économiques. Travail. Office de placement, emploi, législation du travail, main-d'œuvre	1900-1936
MSup823	Affaires diverses. Surveillance et hébergement des étrangers, états des allocations versées aux Français rapatriés d'Espagne	1872-1941

MSup853 Police. Surveillance des étrangers. Recherche d'expulsés, étrangers suspects.	1937-1943
MSup854 <i>Idem.</i> Russes ayant quitté le département	1925-1941
MSup857 <i>Idem.</i> Italiens ayant regagné leur pays	1929-1941
MSup858 Naturalisations. Renseignements fournis aux autres départements par la Creuse	1938-1939
MSup860-861 Police, surveillance des étrangers. Italiens ayant regagné leur pays	1930-1943
MSup862-863 <i>Idem.</i> Demandes de CI par des Italiens	1929-1941
Msup864 <i>Idem.</i> Demandes de CI par des Polonais	1926-1940
Msup865 <i>Idem.</i> Italiens ayant regagné leur pays	1927-1941
Msup866 <i>Idem.</i> Contrôle et régularisation des situations (Autrichiens)	1928-1932
Msup868 Police, marchands ambulants. Récépissés de déclaration	1928-1943
Msup869 Police, surveillance des étrangers. Statistique annuelle des pénalités de retard dues à des étrangers	1930-1935
Msup870 Population, naturalisations. Dossiers individuels	1935-1940
Msup871 <i>Idem.</i> Révision de naturalisations (Grecs)	1929-1940
Msup872-878 <i>Idem.</i> Dossiers individuels	1921-1940
Msup879 Police, surveillance des étrangers. Contrôle et régularisation des situations	1923-1941
Msup883 Police. Réfugiés espagnols (listes, recherches, comités d'accueil), montreurs d'ours, états des nourrices et gardiennes	1896-1940
Msup884 Police. Réfugiés espagnols. Correspondance, circulaires ; arrêtés	1937-1940

SERIE Z

Il s'agit des fonds des sous-préfectures contenant les mêmes types de documents que ceux de la série M pour la période 1801 à 1939.

SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

1Z81 Réglementation	1913-1940
1Z82 Police : délivrance de cartes d'identité, certificats de travail et cartes de commerçants étrangers	1920-1940
1Z84 Séquestre des biens (1915) ; surveillance des étrangers (1914-1940) ; réfugiés espagnols (1937-1940)	1914-1940
1Z85 Naturalisations : correspondance générale; dossiers individuels	1924-1940
1Z121 Office départemental de placement, main d'œuvre étrangère	1930-1938
1Z122 Contrôle du travail et de la main d'œuvre dans les entreprises	1890-1940
1Z123 Syndicats et unions ouvrières dont « association ouvrière des diamantaires de Felletin »	1897-1938

SOUS-PREFECTURE DE BOURGANEUF

2Z38 Etrangers : instructions, statistiques, états des mutations.	an IX-1854
2Z39 Passeports : circulaires, instructions	an VIII-1854
2Z40 Réfugiés : affaires générales : instructions, circulaires. Réfugiés polonais. Réfugiés espagnols	1834-1853

SOUS-PREFECTURE DE BOUSSAC

3Z10 Etrangers : textes fondamentaux, circulaires, affiches, correspondance	1893-1926
3Z11 Etrangers : recensement : instructions, statistiques, états des mutations	1907-1922
3Z12 Etrangers : enfants étrangers en âge scolaire : relevés numériques par commune ; enquête sur les étrangers propriétaires d'immeubles	1924-1925

3Z13 Etrangers :cartes d'identité :demandes de délivrance ; étrangers indésirables (Turcs), évadés (allemands, alsaciens), anciens soldats russes et russo-polonais ; circulaires, correspondance; permis de séjour : état mensuel	1919-1925
3Z38 Naturalisations : cas individuels, correspondance	1913-1926
3Z55 Main-d'œuvre étrangère et coloniale : enquêtes, relevés numériques par commune, travailleurs étrangers employés aux mines d'or du Châtelet	1924-1925
3Z56-57 Ouvriers des mines d'or du Châtelet et de Montrebas	1894-1926

SERIE W

Il n'existe pas pour cette série, qui regroupe tous les documents administratifs postérieurs à 1940, de répertoire numérique, mais seulement des bordereaux de versements regroupés par service versant. C'est par service que sont groupées les listes suivantes.

PREMIERE DIVISION, QUATRIEME BUREAU (RAVITAILLEMENT GENERAL, COMITE DES CEREALES, CHAMBRE DES METIERS, TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE)

1W38 Emploi. Chômage. Reclassement et répartition de la main-d'œuvre, 1940-1941	Retour à la terre des chômeurs et allocataires	1941-1943
1W39 STO. Demandes de certificats de réfractaires, 1945. Remise du fichier du STO à la Direction du Travail, 1945. Artisans. Recensement de la main-d'œuvre artisanale, 1942-1944. Production industrielle. Rapports mensuels de l'ingénieur en chef de la subdivision de l'Indre et de la Creuse sur la production industrielle, janvier-août 1945		
6W119 Main-d'œuvre Commission départementale du travail : procès-verbaux, 1940-1942. Syndicat des exploitants des carrières 1940-1941		

CABINET DU PREFET

23W5-11 Internés et assignés à résidence : dossiers individuels		1941-1944
23W14 Défense et surveillance du territoire : procès-verbaux et rapports de gendarmerie		1940-1944
44W16 Communications : contrôle postal et téléphonique ; interception de lettres ; enquêtes ; instructions		1941-1945
44W17-20 <i>Idem</i> . Lettres, enquêtes, instructions		1941-1945
44W21 Etrangers : Polonais, Tchécoslovaques, Britanniques, belges, Hollandais, Luxembourgeois, Espagnols, Suisses, Grecs (instructions, correspondance, notices individuelles, surveillance)		1941-1944
44W22 <i>Idem</i> : Italiens, Russes		1939-1944
44W26 Administration : rapports du préfet (octobre à décembre)		1941
44W27 <i>Idem</i> : février à mai 1942		
44W28 <i>Idem</i> : juin à décembre 1943		
44W29 <i>Idem</i> : février à août 1944		
44W30 <i>Idem</i> : éléments ayant servi à l'élaboration des rapports		1941-1944
44W31 <i>Idem</i> : rapports sur l'état d'esprit de la population		1940-1944
44W32 <i>Idem</i> : rapports particuliers des chefs de service (juillet à décembre 1941)		
44W33 <i>Idem</i> : janvier à mai 1942		
44W34 <i>Idem</i> : juillet à décembre 1942		
44W35 <i>Idem</i> : janvier à juillet 1943		
44W36 <i>Idem</i> : août 1943 à janvier 1944		
44W37 <i>Idem</i> : février à mai 1944		
44W38 <i>Idem</i> : synthèses des rapports mensuels des préfets de la zone libre, p.v des réunions des préfets de la région		1942-1944

GUERRE 1939-1945 AUTORITES D'OCCUPATION

- 95W10 Commissions de contrôle allemandes : recrutement en fraude de travailleurs pour l'étranger ; arrestations d'Allemands « de race » ; renseignements demandés sur les prisonniers de guerre 1939-1944
- 95W11 Guerre 1939-1945. Internement administratif : cahier d'enregistrement des personnes internées ou assignées à résidence ; dossiers individuels des personnes assignées à résidence forcée 1940-1943
- 95W12 *Idem.* Camps de Nexon et de Grancher : correspondance. Camp de La Pigue : état des personnes détenues. Maison d'arrêt de Guéret : état des condamnés : enquêtes de la gendarmerie et des Renseignements Généraux 1942-1945
- 95W18 *Idem.* Etrangers, Juifs : dossiers individuels d'Israélites ; instructions ; refuges et maisons d'enfants israélites ; enquête sur l'ascendance des membres du comité départemental de l'enseignement technique et des membres des commissions locales professionnelles 1940-1947
- 105W1-3 Mesures prises à l'encontre des membres du parti communiste : retrait du permis de chasse, dossiers individuels classés par ordre alphabétique 1939-1942
- 105W4 Propagande : tracts, propagande anarchiste et communiste dans les milieux espagnols ; propagande communiste au camp de La Courtine 1940-1944
- 105W5-8 *Idem.* Surveillance des activités terroristes et communistes : rapports, suspension des municipalités communistes, sociétés de secours mutuelles 1941-1943
- 105W21 Terrorisme : agitation dans la région de La Souterraine ; liste des travailleurs étrangers 1943-1944
- 105W24-25 Police, atteinte à la sûreté de l'Etat : dossiers des individus rayés des listes S1 et S2, dossiers individuels des communistes 1939-1944
- 105W36 Milice : rapports de gendarmerie ; Israélites ; centre de regroupement de Boussac : opérations de regroupement, instructions télégraphiques ; circulation des étrangers ; réfractaires au STO 1941-1944
- 105W65 Etrangers : mesures à prendre à l'égard des étrangers ; listes des ressortissants allemands et autrichiens majeurs et mineurs hébergés en Creuse ; recherches d'enfants par la Croix-Rouge allemande ; organisation de la Croix-rouge allemande : ressortissants allemands internés (Rieucros et Vallon-en-Sully) 1940-1943
- 122W11 Camps de la Pigue et de Grancher à Guéret : fonctionnement et règlement des centres 1944

FONDS DE LA PREFECTURE. ADMINISTRATION GENERALE

PREMIERE DIVISION. DEUXIEME BUREAU

Rapports d'activités

- 976W49 Rapports mensuels du préfet sur la situation du département : instructions, rapports de chefs de service, correspondance 1944-1947
- 976W60-62 Circulaires préfectorales 1941-1943
- 976W63 Communiqués à insérer dans les journaux locaux 1940-1942

Police administrative

- 976W75 Organisation de bals clandestins : P-V de gendarmerie 1940-1944
- Séjour des étrangers
- 976W88 Instructions 1940-1941
- 976W89 Anciens combattants des brigades internationales espagnols arrivés dans le département : états mensuels, correspondance 1940-1942
- 976W90 Visas de sortie et allers et retour : demandes, refus, états mensuels, contrôles 1940-1945

987W15-17 Contrôle des étrangers : demandes de renseignements, dossiers individuels, listes 1940-1946

Internements

976W91 Ressortissants civils à interner à Gurs : réglementation, notes, listes 1940

976W92 Etrangers internés à diriger sur les camps du Vernet, de Gurs, de Brens, de Récébédou et de Nexon : dossiers individuels 1940-1942

976W93 Espagnols dirigés sur le camp d'Argelès : fiches signalétiques, dossiers individuels, listes 1940

Israélites

976W94 Statut des Israélites. Instructions générales : lois, décrets, circulaires. Application de la loi du 26 février 1941 portant statut des Juifs : signalisation des entreprises et des commerces juifs 1941-1942

976W95 Circulation des Israélites étrangers : instruction, déclarations de résidence, franchissements clandestins de la ligne de démarcation 1941-1942

976W96 Emigration par les soins de l'American Friends Committee des enfants réfugiés dans les maisons de l'OSE correspondance , listes nominatives (1941). Evacuation et regroupement des enfants et des familles juives dispersée ou déportées : correspondance, listes (1944)

976W97-99 Déportation. Exécution des circulaires régionales des 19 et 22 février 1943 portant sur le ramassage des Israélites étrangers originaires des pays occupés de l'Europe centrale 1940-1943

976W100 Réfugiés israélites : demandes de renseignements, dossiers individuels, rapports 1940-1942

976W101 Maisons d'enfants israélites gérées par l'OSE : listes du personnel, liste des enfants hébergés, rapports 1940-1944

976W102 Application de la loi du 11 décembre 1942 ordonnant l'apposition de la mention « Juif » sur les pièces d'identité délivrées aux Israélites : instructions, listes nominatives, infractions 1942-1944

976W103 Recensement des Israélites étrangers et français : instructions, états numériques, listes nominatives 1942-1944

976W104 Evacuation des centres d'Aulus-les-Bains et d'Eaux-Bonnes sur le département de la Creuse : instructions, listes des personnes hébergés dans les communes creusoises. 1942-1943

976W105 Israélites étrangers du camp de Gurs en résidence dans la Creuse : enquêtes auprès des maires, certificats de libération 1943

976W106 Application de la circulaire préfectorale du 18 janvier 1943 portant reclassement dans l'économie nationale des israélites français et étrangers : inscription à l'office départemental du travail, certificats de travail, liste des communes 1943

987W29 Centre national de regroupement des indésirables d'Evaux-les-Bains 1941-42

987W30 Rafle du 26 août 1942 : instructions, listes nominatives, procès-verbaux de gendarmerie, centre de regroupement de Boussac ; transfert des enfants de Chabannes et du Masgellier au camp de Rivesaltes 1942

987W31-32 Exécution des circulaires ministérielles des 5 et 11 septembre 1942. Transfert des israélites en situation irrégulière à Nexon puis à Rivesaltes et à Gurs 1937-1943

Travailleurs étrangers

976W107 Centre d'accueil polonais d'Evaux-les-Bains : rapports sur le fonctionnement du centre, listes, dossiers individuels des hébergés 1940-1942

976W108	Recrutement pour l'organisation TODT (1941-1942). Installation en Creuse d'un groupe de travailleurs espagnols (1941). Travailleurs étrangers évacués de la zone d'occupation (1941). Rébellion d'un groupement de travailleurs indochinois à Evaux-Bains	
976W109-111	Etrangers en surnombre dans l'économie	1940-1943
976W112	Contrôle des groupements : rapports moraux sur les travailleurs incorporés et les étrangers hébergés dans les centres contrôlés par le service social	1942-1944
976W113-115	Libération des travailleurs étrangers	1944-1946
987W42	Familles polonaises libérées du centre d'hébergement de Rivesaltes et mises à la disposition du délégué départemental à la Restauration paysanne	1941
<u>Individus recherchés</u>		
976W117	Signalement des individus : télégrammes, correspondance	1940-1941
976W118-119	Recherches par la police et la gendarmerie : correspondance	1941
976W120	Etrangers arrêtés ou condamnés : P-V de gendarmerie	1941-1942
976W121	Ressortissants yougoslaves, polonais et tchécoslovaques réfugiés en Creuse : listes, rapports	1940-1941
976W122	Cartes d'identité délivrées aux étrangers : états numériques, listes nominatives des étrangers par nationalité	1940-1945
976W123	Etrangers arrivés dans la Creuse depuis le 1 ^{er} mai 1940 : listes établies par les brigades de gendarmerie	1940
976W124-125	Etrangers en résidence dans les communes creusoises au 31 décembre 1940 : correspondance, états nominatifs	1941
976W126-127	Etrangers en résidence dans les communes creusoises au 31 décembre 1941 : correspondance, états par nationalité et par type de profession	1942
976W128-129	Etrangers en résidence dans les communes creusoises au 31 décembre 1942 : correspondance, états nominatifs par nationalité et par type de profession	1943
976W130-131	Etrangers en résidence dans les communes creusoises au 31 décembre 1942 : correspondance, états nominatifs par nationalité et par type de profession	1944
976W132-145	Questionnaires individuels de recensement, états numériques et nominatifs au 31 mars 1945	
976W153	Ressortissants des Etats occupés par le Reich dans la Creuse : états nominatifs	1941
976W154	Ressortissants allemands ou d'origine allemande, Autrichiens, Sarrois, Polonais et Tchèques en résidence ou de passage dans les communes creusoises : états numériques	1942
976W155	Belges, Danois, Hollandais, Norvégiens, Estoniens, Litvaniens, Yougoslaves, grecs, Luxembourgeois, apatrides d'origine russe, Soviétiques, Anglais Américains : en résidence ou de passage dans les communes creusoises : états nominatifs	1942
976W156	Italiens, Turcs, Hongrois, Bulgares, Suisses, espagnols, Portugais, Roumains, Belges, Tchécoslovaques, Autrichiens : listes nominatives, états numériques statistiques, correspondance	1942-1945
976W158	Contrôle des étrangers : fiches individuelles de renseignement	1940-1941
976W159	Etrangers employés dans les communes et établissements communaux : états numériques	1940
976W160	Italiens et ressortissants italiens résidant dans les communes creusoises : états numériques, listes nominatives	1941
976W161	Recensement des Espagnols demandant à regagner l'Espagne ou à émigrer au Mexique : listes	1941
976W162	Assignation à résidence et regroupement des Britannique et Américains : listes, instructions, PV de gendarmerie, correspondance	1942-1944

976W164 Etrangers se réclamant de la qualité de réfugié politique ou confessionnel : états statistiques 1940-1942

Naturalisations

976W165-172 Naturalisation par décret : dossiers individuels, classés par année de publication des décrets de naturalisation

976W173-175 Acquisition de la nationalité française par déclaration. Dossiers individuels : demandes de carte d'identité, récépissés délivrés par la préfecture et le commissariat, fiches de renseignement, correspondance. 1933-1947

976W176-185 Acquisition de la nationalité française par le mariage. Dossiers individuels : demandes, fiches de renseignement, correspondance, pièces d'état-civil. Classement alphabétique 1932-1969

976W186-187 Naturalisation par réintégration ou révision. Dossiers individuels : demandes, fiches de renseignement, correspondance, pièces d'état-civil. Dossiers classés par année d'instruction 1937-1943

976W188-196 Demandes de naturalisation. Dossiers d'instruction : demandes, fiches de renseignement, correspondance, pièces d'état-civil. Dossiers classés par année d'instruction 1924-1951

976W197-198 Demandes de naturalisation rejetées, ajournées. Dossiers individuels : demandes, fiches de renseignement, correspondance, pièces d'état-civil. Ordre alphabétique 1937-1948

976W260 Fonctionnaires relevés de leurs fonctions en application des lois des 17 juillet, 13 août et 3 octobre 1940 : instructions, recensement, correspondance. 1940-1944

AFFAIRES ECONOMIQUES. CONTROLE

976W530-543 Infractions en matière de ravitaillement 1941-1944

976W530-533 Relevés mensuels, P-V de gendarmerie 1941-1942

976W534-538 P-V de gendarmerie transmis au préfet pour décision 1942-1943

976M539-540 Dossiers des affaires traitées : PV de gendarmerie 1943-1944

976W541-543 Sanctions administratives : rapports et p-v de police et du service du contrôle économique, avertissements et arrêtés préfectoraux, correspondance 1941-1943

TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE

976W636 Réquisition de la main d'œuvre pour les travaux agricoles : instructions, listes nominatives, procès-verbaux de gendarmerie, correspondance 1942

976W637-638 Service du Travail obligatoire, organisation TODT 1942-1944

COMMISSARIAT DEPARTEMENTAL AUX CHANTIERS RURAUX

39W64 Chantiers ruraux emploi, conditions de travail, travailleurs étrangers : listes, contrôles, dossiers individuels, correspondance. Liste des travailleurs étrangers 1941-1943

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

41W24-26 STO, réfractaires au STO 1943-1944

41W28 STO : étrangers. Israélites : procès-verbaux de gendarmerie : dossiers médicaux, listes. 1943-1944

41W29 *Idem*. Italiens : agriculteurs ; certificats ; procès-verbaux de gendarmerie ; listes (défaillants, convoqués aux visites, exemptés) ; demandes de renseignements ; main-d'œuvre féminine. 1943-1944

- 41W30 *Idem* : recensement ; 420ème GTE ; listes 1943-1944
 41W50 Organisation TODT à Bordeaux ; listes des contingents ; convocations ; certificats. 1943
 41W55 Camps d'internement de Langeais (cantonniers) ; camp de Nexon (Haute-Vienne) ; commission d'affectation ; ouvriers dirigés sur le camp. 1944

SERVICE DES REFUGIES

- 287W4 Belges : liste des réfugiés ne désirant pas rentrer dans leur pays. Réfugiés étrangers et Israélites domiciliés en Belgique avant le 9 mai 1940 : liste ; réfugiés belges hospitalisés ou décédés : liste 1940-1941
 287W6-10 *Idem*. Rapatriement
 287W13 Réfugiés étrangers (dont mineurs et orphelins espagnols, jeunes gens de 14 à 25 ans) 1940-1941
 976W16-17 *Idem*. Statistiques
 288W1-2 Alsaciens-Lorrains, listes et recensement des Israélites alsaciens lorrains réfugiés dans la Creuse, listes d'autres réfugiés 1941-1944
 288W4-8 *Idem*. Liste des communes évacuées, recensement, évacuation 1939-1940
 288W9-17 Réfugiés de guerre : évacuation, transport 1940-1945
 288W31 Etrangers : demandes de rapatriement 1941-1942
 288W33 Etrangers, évacuation : demandes de rapatriement ; allocataires israélites ; statistiques ; reclassement des réfugiés ; réfugiés belges 1941-1943
 288W34 Etrangers allocataires : dossier de demande d'allocation par une famille israélite (TYKOCZINSKY) ; réfugiés israélites (listes, correspondance, instructions 1940-1944
 288W35 Statistiques concernant les réfugiés alsaciens-lorrains et étrangers ; allocations ; sommes versées aux sinistrés et réfugiés 1943-1948
 288W36 Listes des étrangers réfugiés de la zone occupée et des Alsaciens Lorrains ; recensement général des réfugiés, internés et déportés 1940-1945
 976W394 Réfugiés et victimes de guerre ; hébergement, rapatriement, secours 1940-1941

SOUS-PRÉFECTURE D'AUBUSSON

- 7W4 Etrangers: circulaires, instructions 1941
 7W8 Rapports des RG, poste d'Aubusson 1942-1943
 7W9 Troupes d'occupation. Rapports avec la police allemande : instructions, arrestations, décès de soldats allemands 1942-1944
 7W10 Police : camps d'internement ; assignations à résidence ; Israélites 1940-1944
 10W1 Passeports : demandes ; enquêtes ; délivrance 1939-1945
 13W3-4 Réfugiés du centre d'internement administratif d'Evaux-les-Bains : notes d'information ; avis d'arrivée ; statistiques ; listes 1941-1944
 14W21 Guerre 1939-1945 : correspondance de la sous-préfecture sur la Croix-Rouge, les réfugiés, la surveillance des étrangers 1941-1942

ARCHIVES MUNICIPALES

Ville de Guéret

- 87EdépôtH24 Etat nominatif des officiers, sous officiers et soldats réfugiés polonais 1833
 87EdépôtJ13 Police générale : réfugiés espagnols 1810-1842

87EdépôtJ14	Police générale : réfugiés polonais	1834-1842
	<i>Ville d'Aubusson</i>	
236EdépôtJ6	Registre d'inscription des habitants de la ville sujets à la surveillance particulière de la police et des déclarations relatives aux translations de domiciles politiques	1806-1832
	<i>Ville de Bénévent l'Abbaye</i>	
17Edépôt J3	Réfugiés polonais	1833-1835
17EdépôtJ4	Réfugiés espagnols	1840-1843

AFFAIRES MILITAIRES (SERIE R)

5R9	Gendarmerie. Surveillance des troubles, dont ouvriers italiens occupés dans des travaux publics ou privés : circulaire, états numériques, correspondance (1881)	
	<i>9R Prisonniers de guerre</i>	
9R1	Dépôt des prisonniers de guerre étrangers de Guéret, espagnols : registre de contrôle	1823-1824
9R3	Prisonniers autrichiens : circulaire, liste des propriétaires, correspondance	1859
9R4	Prisonniers de la Première Guerre mondiale	1915-1919
	<i>10R Organismes temporaires du temps de la Première Guerre mondiale</i>	
	Dépôt de suspects d'Ajain. Administration	
10R3	Administration, objets mobiliers existant	1911
10R4	Règlement intérieur	1915-1918
10R5	Organisation : instructions générales, inspection générale, articles de journaux, certificat, plaintes, correspondances	1913-1919
10R6	Comptabilité ; instructions, correspondances	1915-1920
10R7	Fermeture : instructions correspondance	
10R8	Entrées et sorties : liste des dates par personnes, listes de leurs biens	1916-1917
10R9	Effectifs : états et listes nominatives, statistiques, correspondance	1916-1919
10R37-40	Dossiers individuels, dont internés décédés	1914-1919
10R41-42	Surveillance et contrôle des prisonniers	1913-1919
10R44	Secours : demandes à l'ambassade	1915-1917
10R46	Engagements volontaires : état nominatif des Alsaciens-Lorrains demanant à contracter un engagement militaire pendant la durée de la guerre	1916-1919
10R47-49	correspondance des détenus	1915-1919
10R50	Correspondance adressée à la direction du camp	
10R51	Transferts, libérations, rapatriements	1914-1920
10R242	Commission départementale de la main-d'œuvre agricole Instructions	
10R247-53	Main-d'œuvre pour les travaux agricoles : prisonniers de guerre, militaires	1916-1919

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE (Limoges, abrégé
ADHV)**

4M256-276 Guerre civile d'Espagne (1936-39)

- 256 Instructions relatives à la mentalité, aux volontaires, au comité de non intervention, à la contrebande d'armes, à la police de l'air, à l'hébergement et à la surveillance dans le département des ex-militaires des brigades internationales. 1936-1940
- 257 Réfugiés français venant d'Espagne : secours accordés par le ministère de l'Intérieur 1936-1940
- 258 Réfugiés espagnols (guerre civile) : instructions générales 1936-1940
- 259 Notices individuelles (par commune d'évacuation) ; listes nominatives des réfugiés de moins de 18 ans 1937
- 260 Listes des réfugiés dans le département 1937-1940
- 261 Recherches de familles 1936-1939
- 262 Rapprochement de familles ou d'individus : demandes et autorisations. (Ramon Gonzalès Pena, ministre de la Justice de la République espagnole) 1937-1939
- 263-65 Correspondance relative à des situations particulières 1939-40
- 266 Dossiers d'identification ; notices individuelles ; laissez-passer ; destination choisie en quittant le département 1940
- 267 Hébergement, secours : instructions ; arrêtés des maires ; appels à la générosité publique ; listes de donateurs et nature des dons 1936-1940
- 268 Listes nominatives, fiches individuelles ; laissez-passer des réfugiés hébergés dans les camps de Magnac-Laval et du Chatelard, commune de Saint-Junien 1939-1940
- 269 Emploi dans l'industrie et l'agriculture 1939-1940
- 270 Emigration vers les pays d'Amérique latine et vers l'URSS 1939-1940
- 271-73 Rapatriement : instructions ; enquêtes ; départs ; refus de retour en Espagne ; rapatriement forcé des réfugiés du camp de Magnac-Laval ; recensement et rapatriement des enfants 1937-1940
- 274 Enquête sur la situation sociale des réfugiés en vue de rapatrier ceux d'entre eux dont le chef de famille est sans emploi 1940
- 275 Rapports d'ensemble sur la situation des réfugiés dans le département et rapports divers 1939
- 276 Articles de presse locale concernant les réfugiés ; journaux en langue espagnole saisis ; attitude et état d'esprit des réfugiés ; enquêtes et informations judiciaires ; réfugiés dirigés sur des centres disciplinaires ; évasions, armes saisies 1939

**CENTRE DE DOCUMENTATION JUIVE CONTEMPORAINE (75004 Paris,
abrégé CDJC)**

Fonds du rabbin Deutsch

LVII-10 Liste du 3 mars 1943 établie par le CSS de Nexon de 180 étrangers des GTE dirigés sur le camp du Bourget

LVII-11 Liste nominative du CSS de Nexon présentant 315 Juifs étrangers transférés le 19 août de la Dordogne et le 29 août 1942 des départements de l'Indre, du Cher, de la Creuse et de la Corrèze en zone occupée

LVII-27 Liste manuscrite non datée d'internés du camp de Rivesaltes venant des départements de la Haute-Vienne, de l'Indre, du Cher, de la Vienne, de la Creuse et de la Dordogne

LVII-28 Liste du 4 septembre d'internés du camp de Rivesaltes partis pour la zone occupée

Autres fonds

DLI-7 Listes non datées de personnes prises en charge par la Sixième dans différentes régions de France

LXIVa-75 Dossier individuel de Jules (Guibel) Potchtovik, interné au camp du Vernet en mars 1944 alors qu'il se trouve dans la Creuse

Témoignages

DLXI-43 Témoignage de Paul Jordan Josefovitch, résistant juif passé par la Creuse, recueilli par Annie Latour

CMXX-30 Témoignage de Sylvain Richter, résistant juif, portant sur les activités de la Sixième dans la région de Limoges

CMLXVII(4)-7 Témoignage d'Hélène Villeroy, née Kalina Grynsztein, arrêtée à Bourgneuf et déportée par le convoi n° 82 et revenue de déportation

CMLVII (4)-3 Témoignage de Rose Getraide, qui a séjourné, ainsi que ses enfants, dans la Creuse (ce récit a fait l'objet d'une édition, voir la bibliographie)

CMLXVII (4)-4 Manuscrit de *Mimille et les vaches* d'Emile Kolodny, Aix-en-Provence, 1997, 129 p. Emile Kolodny séjourne au château de Chabannes

Collections photographiques relatives à la présence de Juifs dans la Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale

Collection Simon Tenand (Mathieu Tenenbaum séjourne dans le village de Villevégoux, à côté de Sardent, en 1942-1943)

Collection Daniel Pfefer

Collection Anna Lucas (sur la famille Kravitzch, à Aubusson)

Collection Clément Melich (sur la famille Melich, à Aubusson)

On peut aussi consulter, au CDJC, les fonds photographiques, qui permettent parfois de mettre un visage sur les noms des listes de déportation.

SOURCES IMPRIMÉES

SALLE DE CONSULTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES ARCHIVES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (PARIS VII^e)

1885-1889

Annales de la chambre des députés, 4^e Législature, Débats parlementaires, session ordinaire de 1886, tome I, Paris, imprimerie des journaux officiels, 1886

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 4^e Législature (1885-1889), première partie, table des matières, Paris, Motteroz, 1890

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 4^e Législature (1885-1889), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1891

1889-1893

Annales de la chambre des députés, Débats parlementaires, 5^e Législature, 1889, Paris, imprimerie des journaux officiels, 1889

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 5^e Législature (1889-1893), première partie, table des matières, Paris, Motteroz, 1895

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 5^e Législature (1889-1893), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1894

1893-1898

Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires, tome XLIV, session ordinaire de 1894, tome II, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1895.

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 6^e Législature (1893-1898), première partie, table des matières, Paris, Motteroz, 1900

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 6^e Législature (1893-1898), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1900

1898-1902

Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires, tome LXIII, session ordinaire de 1900, 1^{ère} partie, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1900

Annales de la chambre des députés, Débats parlementaires, 7^e Législature, session ordinaire de 1900, tome II, du 22 mai au 10 juillet 1900, Paris, 1900

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 7^e Législature (1898-1902), première partie, table des matières, Paris, Motteroz, 1903

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 7^e Législature (1898-1902), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1903

1902-1906

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 8^e Législature (1902-1906), première partie, table des matières, Paris, Motteroz et Martinet, 1908.

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 8^e Législature (1902-1906), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz et Martinet, 1907

1906-1910

Annales de la chambre des députés, Documents parlementaires, tome LXXIV, session extraordinaire de 1907, tome II, Paris, imprimerie des Journaux officiels, 1908

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 9^e Législature (1906-1910), première partie, table des matières, Paris, Martinet, 1913

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 9^e Législature (1906-1910), deuxième partie, table nominative, Paris, Martinet, 1911

1910-1914

Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, tome LXXXVIII, session extraordinaire de 1914, Paris, imprimerie des Journaux Officiels 1915

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 10^e Législature (1910-1914), première partie, table des matières, Paris, Martinet, 1915

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 10^e Législature (1910-1914), deuxième partie, table nominative, Paris, Martinet, 1915

1914-1919

Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, tome LXXXX, session ordinaire de 1916, 1^{ère} partie, imprimerie des Journaux Officiels, 1917

Annales de la Chambre des députés, Débats parlementaires, 11^e Législature, session ordinaire, imprimerie des Journaux Officiels, 1917

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 11^e Législature (1914-1919), première partie, table des matières, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1919

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 11^e Législature (1914-1919), deuxième partie, table nominative, Paris, Martinet, 1922

1919-1924

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 12^e Législature (1914-1924), première partie, table des matières, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1927

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 12^e Législature (1919-1924), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1927

1924-1928

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 13^e Législature (1924-1928), première partie, table des matières, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1930

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 13^e Législature (1924-28), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1930

1928-1932

Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, tome CXX, session ordinaire de 1931, Paris, imprimerie des Journaux Officiels, 1932

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 14^e Législature (1928-1932), première partie, table des matières, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1934

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 14^e Législature (1928-1932), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1934

1932-1936

Annales de la Chambre des députés, Documents parlementaires, tome CXXIX, session extraordinaire de 1934, Paris, imprimerie des Journaux Officiels, 1936

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 15^e Législature (1932-1936), première partie, table des matières, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1937

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 15^e Législature (1932-1936), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1937

1936-1940

Annales de la Chambre des députés, 16^e législature, Débats parlementaires, session ordinaire et extraordinaire de 1940, tome unique, Paris, imprimerie des Journaux Officiels, 1946

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 16^e Législature (1936-1940), première partie, table des matières, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1949

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 16^e Législature (1936-1940), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1949

SALLE DE CONSULTATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'INSEE (PARIS XIV^e)

- Statistique de la France, Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1861, Strasbourg, Berger-Levrault, 1864, 306 p.
- Statistique de la France, Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1866, Strasbourg, Berger-Levrault, 1869, 204 p.
- Statistique de la France, Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1872, Paris, imprimerie nationale, 1873, 250 p.
- Statistique de la France, Résultats généraux du recensement, dénombrement de 1876, Paris, imprimerie nationale, 1878, 287p.
- Services de la statistique générale de France, résultats statistiques du dénombrement de 1881, Paris, imprimerie nationale, 1883, 291p.
- Statistique générale de la France, résultats du recensement de 1886, Paris, Berger-Levrault et cie, 1888, 332 p.
- Statistique générale de la France, résultats du recensement de 1891, Paris, imprimerie nationale, 1894, 811 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901, tome 3, Population présente dans les régions de l'ouest et du midi, Paris, imprimerie nationale, 1906, 890 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906, tome 3, Population présente dans les régions de l'ouest et du midi, Paris, imprimerie nationale, 1910, 463 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, tome 2, Population présente par département, Paris, imprimerie nationale, 1915, 705 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921, tome 3, Population présente résultats par département/ régions de l'ouest et du sud-ouest, Paris, imprimerie nationale, 1926, 91 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926, tome 3, Population présente résultats par département/ régions de Paris, de l'ouest et du sud-ouest Paris, imprimerie nationale, 1930, 196 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931, tome 3, Population présente résultats par département/ régions de Paris, de l'ouest et du sud-ouest Paris, imprimerie nationale, 1935, 179 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome 3, Population présente résultats par département/ régions de l'ouest et du sud-ouest Paris, imprimerie nationale, 1944, 180 p.
- Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946, volume2 , Population présente totale, Paris, imprimerie nationale, 1953, 434 p.

JOURNAUX ET PERIODIQUES

(Archives départementales de la Creuse, avec , entre parenthèses, les années qui ont été consultées)

Périodiques corporatistes agricoles (années 1920 et 1930)

Revue agricole de la Creuse, organe mensuel de l'Office agricole et de la Fédération départementale des syndicats agricoles et de la Chambre d'agriculture de la Creuse, 1920-1943

La Creuse agricole, 1921-24

Journaux généralistes, lus à des périodes clés (affaires Dreyfus, Première Guerre mondiale, guerre d'Espagne)

Le courrier de la Creuse

La République de la Creuse

L'Echo de la Creuse, journal républicain d'information

Le Mémorial de la Creuse et « le petit aubussonnais » réunis, journal départemental paraissant le samedi

Le populaire du Centre

Le travailleur limousin (Haute-Vienne et Creuse), hebdomadaire régional du parti communiste français

Le combattant creusois, organe de la fédération des victimes de la guerre et anciens combattants de la Creuse, affilié à l'Union fédérale, ancien Mutilé creusois

SOURCES ORALES

- entretien avec Nina Franco, épouse Bortoluzzi, à son domicile, Beausoleil, Guéret
7 mars 2013

- entretien avec Roland Bravin, à son domicile, Saint-Sulpice-le-Guérotois, 7 mars 2013

- entretien avec Odette Piccaro épouse Touriachvili, à son domicile, La Saunière, mars 2013.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUTILS DE TRAVAIL, INVENTAIRES DE FONDS D'ARCHIVES

1.1. Sur l'histoire de l'immigration

COLLARD Claude (dir.), *Des sources pour l'histoire de l'immigration en France de 1830 à nos jours*, Guide, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2006, 427 p.

DERAINNE Pierre Jacques et VEGLIA Patrick (sous la direction de), *Les étrangers en France, Guides des sources d'archives publiques et privées XIXe-XXe siècles*, 3 tomes, Paris, Association Génériques/Direction des archives de France, 1999, 2408 p.

Direction des archives de France, *Les sources de l'histoire de la Pologne et des Polonais dans les archives françaises*, Paris, Direction des archives de France, 813 p.

DUBOST Jean-François, *Les étrangers en France du XVIème au XIXème siècle : guide des recherches aux Archives nationales*, Archives nationales, 1993, 35 p.

1.2. Sur l'histoire parlementaire

CASANOVAS M., *Les parlementaires de la Troisième République. Limousin. Classement géographique et répartition des sièges par élection*, Paris I et IV, mémoire du centre de recherche sur l'histoire du XIXe siècle, 1995 (un exemplaire non paginé aux AD de la Creuse).

EL GAMMAL Jean et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la IIIe République, Tome 1, Creuse* (notices G. Avizou et D. Dayen), Limoges, PULIM, 2001, 185 p.

JOLLY Jean (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, 7 tomes, Paris, PUF, 1963-1970.

MAYEUR Jean-Marie, CHALINE Jean-Pierre et CORBIN Alain (dir.), *Les parlementaires de la IIIe République*, actes du colloque organisé par le centre de recherches en histoire du XIXe siècle les 18 et 19 octobre 2001, Paris, publications de la Sorbonne, 2003.

1.3. Sur d'autres thèmes

AD Creuse, *Répertoire numérique de la série M, administration générale et économie du département*, Guéret, Lecante, 1978, 118 p.

- *Répertoire numérique de la série 1Z, sous-préfecture d'Aubusson, 1832-1944*, Guéret, AD Creuse, 2012, 54 p.
- *Répertoire numérique de la série 2Z, sous-préfecture de Bourgneuf, 1792-1926*, Guéret, AD Creuse, 2007, 21 p.
- *Répertoire numérique de la série 3Z, sous-préfecture de Boussac, an X-1927*, Guéret, AD Creuse, 2007, 22 p.
- *Répertoire numérique de la série 9R, Prisonniers de guerre ennemis, 1823-1919*, Guéret, AD Creuse, 2009, 3 p.
- *Répertoire numérique de la série 10R, Organismes temporaires du temps de la Première guerre mondiale et de la Seconde guerre mondiale, 1903-1940*, Guéret, AD Creuse, 2005, 35 p.
- *Répertoire numérique de la série 9BIB1-129 (Presse)*, Guéret, AD Creuse, 2007, 212 p.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural, Les mots du passé*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1997, 1766 p.

La Seconde Guerre mondiale : guides des sources conservées en France, 1939-45, Paris, Direction des archives de France, 1994, 1203 p.

PARBEL Jean-Pierre et POITELON Jean-Claude, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1914*, Paris, Bibliothèque nationale, 1986, 44 p.

SEMEILHON Geneviève et PEROUAS Louis, *Thèses, diplômes, mémoires d'universités et de Grandes Ecoles concernant le Limousin*, rencontre des historiens du Limousin, Limoges, PULIM, 1995, 299 p.

2. GENERALITES SUR LE CONTEXTE HISTORIQUE LOCAL ET NATIONAL CONTEMPORAIN

2.1. Généralités sur l'histoire de France

2.1.1. Du XIXème siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale

LEQUIN Yves, *Histoire des Français XIXe-XXe siècles, Tome 2 La société*, Paris, Armand Colin, 1983, 622 p.

JARDIN A. et TUDESQ A.-J., *La France des notables, 1815-1848*, 2 tomes, Seuil, « Points histoire », Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1973, 254 et 255 p.

PLESSIS A., *De la fête impériale au Mur des Fédérés, 1852-1871*, Paris, Seuil, « Points histoire », Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1973, 256 p.

MAYEUR J.-M., *Les débuts de la IIIe République, 1871-1898*, Paris, Seuil, « Points histoire », Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1973, 256 p.

REBERIOUX M., *La république « radicale » ?, 1898-1914*, Paris, Seuil, « Points histoire », Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1975, 256 p.

2.1.2. De 1914 à 1945

AZEMA Jean-Pierre, *De Munich à la Libération : 1938-1944*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1979, 412 p.

- et BEDARIDA François (sous la direction de), *La France des années noires*, Tome 1 *De la défaite à Vichy* ; Tome 2 *De l'Occupation à la Libération*, édition revue et mise à jour, Paris, Seuil, « Points Histoire », 2000, 580 p. et 632 p.

- *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, 788 p.

- et WIEVIORKA O., *Vichy, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2000, 374 p.

CASTELLAN Georges, *Histoire des Balkans, XIVe-XIXe siècles*, édition augmentée, Paris, Fayard, 1999, 642 p.

DURAND Yves, *La France dans la Seconde Guerre mondiale, 1939-1945*, 3e édition, Paris, Armand Colin, 2001, 191 p.

FARCY Jean-Claude, *L'Eure-et-Loir pendant la Première guerre mondiale*, Chartres, CDDP d'Eure-et-Loir, 1981, 143 p.

- *Les paysans beaucerons au XIXe siècle*, Chartres, société archéologique d'Eure et Loir, 1989, 2 tomes, 1209 p.

FASSY Gérard, *Le commandement français en Orient (octobre-novembre 1918)*, Paris, Edition Economica / collection Hautes études militaires, 2003, 468 p.

2.2. Généralités sur l'histoire de la France rurale

BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, Paris, 1968, 386 p.

CORBIN Alain, *Les cloches de la terre, paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 359 p.

- *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 346 p.

DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale, Tome 3, Apogée et crise de la civilisation paysanne, 1789-1914*, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 1987, 568 p.

Tome 4, La fin de la France paysanne, de 1914 à nos jours, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 1987, 666 p.

FARCY Jean-Claude, *La jeunesse rurale dans la France du XIXe siècle*, Paris, Editions Christian, 2004, 220 p.

FAURE A., PLESSIS A., FARCY J.-C. (dir.), *La terre et la Cité*, Mélanges offerts à Philippe Vigier, Centre d'histoire de la France contemporaine et d'étude des croissances, Université Paris X-Nanterre / Créaphis, 1994, 395 p.

GRATTON Philippe, *Les paysans français contre l'agrarisme*, Paris, Maspéro, collection « Textes à l'appui. Histoire contemporaine », 1972, 223 p.

- *Les luttes des classes dans les campagnes*, préface de Pierre Vilar, Paris, Editions Anthropos / CNRS, 1971, 482 p.

HALEVY Daniel, *Visite aux paysans du Centre (1907-1934)*, préface de Maurice Agulhon, Paris, Le livre de poche « Pluriel », 1978, 448 p.

HUBSHER Ronald et FARCY Jean Claude, *La moisson des autres : les salariés agricoles aux XIXe et XXe siècles*, colloque de Royaumont de novembre 1992, Nanterre, Centre d'histoire contemporaine de l'Université de Paris X Nanterre, réédition 1996.

MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française (de la Révolution à nos jours)*, Paris, Seuil, « Points histoire » n° 88, 1988, 322 p.

PECOUT Gilles, « La politisation des paysans français au XIX^e siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n° 2, 2e semestre, 1994, pp 91-125.

WEBER Eugen, *Peasants into Frenchmen*, Stanford 1976, trad. fr. *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard / Editions recherches, 1983, 843 p.

- *La France de nos aïeux (La fin des terroirs et Les imaginaires et la politique au XIXe siècle)*, Paris, Fayard, « Les indispensables de l'histoire », 2005, 849 p.

2.3. Histoire du Limousin

2.3.1. Sous l'Ancien Régime

TRICARD Jean (sous la direction de), *Le village des Limousins, Etudes sur l'habitat et la société rurale du Moyen-Age à nos jours*, préface d'Alain Corbin, Panazol, PULIM, 2003, 528 p.

TRICARD Jean, GRANDCOING Philippe, CHANAUD Robert (dir.), *Le Limousin, pays et identités, enquêtes d'histoire de l'Antiquité au XXIe siècle*, préface de Robert Savy, Bouloc, PULIM, 2006, 576 p.

D'HOLLANDER Paul, *Violences en Limousin à travers les siècles*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, Rencontre des historiens en Limousin, 1998, 329 p.

- et PAGEOT Pierre, *La Révolution française dans le Limousin et la Marche*, Privat, 1989.

LECLER André, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, Limoges, imprimerie et librairie limousines Ducourtieux, 1926, 911 p.

- *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse*, Limoges, imprimerie et librairie limousines Ducourtieux, 1902.

MOULIN Annie, *Les maçons de la Haute Marche au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1986, 576 p.

PARELON, *Guéret à la fin de l'Ancien Régime, Démographie et société*, Limoges, PULIM, 2000, 371 p.

2.3.2. Au XIXe siècle

Histoire politique

BOURNAUD M.-C., *Les élections législatives dans le département de la Creuse de 1889 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris, 1970, 193 p.

BROUSSE Vincent et GRANDCOING Philippe, *Les nouvelles affaires criminelles de la Creuse*, préface de J.-M. Chevrier, Paris, De Borée, 2011, 319 p.

CLANCIER Georges Emmanuel, *La vie quotidienne en Limousin au XIXe siècle*, Paris, Hachette « La vie quotidienne », 1981, 320 p.

CORBIN Alain, « Migrations temporaires et société rurale au XIXème siècle : le cas du Limousin », *Revue historique*, 246, 2, 1971, p. 293-334.

- CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle (1845-1880)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1999 (1^{re} éd. 1975), 2 vol., 695 p.

- « Les paysans de Paris. Histoire des Limousins du bâtiment au XIXème siècle », *Ethnologie française*, 10, 1980, p. 169-176.

COUDERT D., *Martin Nadaud et la politique française et creusoise*, mémoire de DEA de droit public, Université de Limoges, 1982, 286 p.

DAUGER Georges et DAYEN Daniel, *Histoire du Limousin contemporain, Corrèze, Creuse, Haute-vienne, de 1789 à nos jours*, Limoges, Lucien Souny, 2^{ème} édition revue et complétée (1^{ère} édition 1988) 1997, 266 p.

DAYEN Daniel, *L'enseignement primaire dans la Creuse (1833-1914)*, thèse de doctorat de 3e cycle, université Paris X-Nanterre, 1980, 316 p.

- *Martin Nadaud, ouvrier maçon et député, 1915-1898*, Limoges, 1998, 352 p.
- DE FICQUELMONT G., *Les élections législatives dans la Creuse de 1859 à 1885*, mémoire de maîtrise de lettres, Paris, 1972, 126 p.
- EL GAMMAL Jean et PLAS Pascal (sous la direction de), *Presse et politique en Limousin sous la IIIe République*, Limoges, PULIM, 1998, 163 p.
- LAMONNERIE E., *Images et pratiques touristiques en Creuse, 1835-1959*, Clermont-Ferrand, Université Blaise Pascal, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, 2002, 196 p.
- LARIVIERE Jean, *La population limousine*, Lille, atelier de reproduction des thèses, thèse de doctorat soutenue à l'université de Clermont-Ferrand, 2 tomes, 725 p.
- PEROUAS Louis, *Culte des saints et anticléricalisme, Entre statistique et culture populaire*, préface de Daniel Roche, Musée d'Ussel / Rencontre des historiens en Limousin, 2002, 500 p.
- *Refus d'une religion, religion d'un refus en Limousin rural 1880-1940*, Paris, Editions de l'EHESS, 1985, 245 p.
- *Une religion des Limousins ? : approches historiques*, préface de Françoise Lautman, L'Harmattan, « chemins de la mémoire », 1993, 127 p.
- Et ALLARD J.-M., *Une histoire religieuse des Creusois*, Guéret, Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, « Etudes creusoises », 1994, 165 p.
- *Violences en Limousin à travers les siècles*, textes réunis par Paul D'Hollander, Limoges, PULIM, 1998, 329 p.
- POUGEARD F., *De l'avocat socialiste au ministre modéré : l'itinéraire classique de M. René Viviani*, mémoire de l'institut d'études politiques, Toulouse, 1994-95, 120 p.
- ROBERT Maurice (dir.), *Limousin et Limousins. Image régionale et identité culturelle*, Limoges, SELM, 1988, 297 p.
- RUSCONI S., *Evolution et fonctions des associations creusoises de Paris de la fin du XIXe siècle à nos jours*, Paris, mémoire de maîtrise de sociologie, 1993, 115 p.
- Société des Lettres, Sciences et arts de la Corrèze, *Les parlementaires limousins sous la Troisième République*, Actes du colloque de Tulle du 6 mai 1990, Tulle, 1992, 151 p.
- VALLIN Pierre, *Paysans rouges du Limousin, Mentalités et comportements politiques à Compreignac et dans le Nord de la Haute-Vienne (1870-1914)*, préface d'Alain Corbin, Paris, L'Harmattan « Alternatives paysannes », 1985, 362 p.

2.3.3. Du début du XXème siècle jusqu'à 1939

BOSWELL Laird, *Le communisme rural en France. Le Limousin et la Dordogne de 1920 à 1939*, Limoges, PULIM, 2006, 313 p.

CASSAN Michel, BOUTIER Jean, LEMAITRE Nicole (dir.), *Croyances, pouvoirs et sociétés, Des Limousins aux Français*, études offertes à Louis Pérouas, Treignac, Les Monédières, 1988, 344 p.

CHIGNAC Frédéric, *Les réfugiés de la guerre d'Espagne en Haute-Vienne, 1936-1940*, mémoire de maîtrise d'histoire à l'Université de Limoges, dirigé par M.G. Le Beguec, janvier 1984, 119 p.

DAUGER Georges, *Aux origines du Front populaire dans la Creuse, contribution à une ethnohistoire des comportements politiques*, préface d'Alain Corbin et postface de Laird Boswell, Guéret, Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, « études creusoises », 1986, 200 p.

DUPUY Christian, *Saint-Junien, un bastion anarchiste en Haute-Vienne (1893-1923)*, préface d'André Encrevé, Limoges, PULIM, 2003, 226 p.

HODAC Robert, *La Grève de 1927-1928 dans le bassin de Lavaveix-les-Mines*, mémoire de maîtrise d'histoire à l'U.F.R. des lettres et sciences humaines de l'université de Limoges, 1985, 123 p.

LENOBLE J., ROBERT M., DUNIS S. et GENDILLOU J.-P., *La gauche au pouvoir depuis un siècle en Limousin d'après les élections législatives et cantonales (1876-1973)*, Limoges, SELM, 1978, 188 p.

MERRIMAN John M., *Limoges, la ville rouge, Portrait d'une ville révolutionnaire*, Paris, Belin « Histoire et société », 1990, 494 p.

PLAS P. et BONNEFOI J.-C., « La vie politique et le personnel parlementaire en Limousin de la IIe à la Ve République, 1848-1990 », *Provinces contemporaines*, 1990, pp. 79-107.

SABOURIN Jeanne, *Les mines de Fourneaux et Courbarioux jusqu'en 1915*, Boussac, imprimerie Hugué, 1984, 59 p.

2.3.4. La seconde guerre mondiale : camps d'internement, enfants cachés et Résistance

ALEXIS-MONET Laurette, *Les miradors de Vichy*, préface de Pierre Vidal-Naquet, Les Editions de Paris, Cahors, 2001, 203 p.

ARON Louis, *Journal de Louis Aron, directeur de la maison israélite de refuge pour l'Enfance, Neuilly sur Seine 1939, Crocq (Creuse) 1939-42, Mainsat (Creuse) 1942-44*,

édité et présenté par Serge Klarsfeld avec Annette Zaidman, Paris, Les fils et filles de déportés de France / Beate Klarsfeld Foundation, 1998, 206 p.

Dans les camps pendant la seconde guerre mondiale, catalogue d'exposition du service éducatif des AD de la Haute-Vienne (19 avril-24 mars 1986), Limoges, commission départementale de l'information historique de la Haute-Vienne, 1986.

AUBAILLY D., *La Résistance dans le département de la Creuse, 1940-44*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université François Rabelais, Tours, 1993, 327 p.

BELLOT-ANTONY C., *La vie quotidienne en Creuse durant la seconde guerre mondiale (1939-1945)*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand II, 1993, 200 p.

CASTILLE R., AVIZOU G., MOREIGNE C. et PLAS P., *La Creuse pendant la Seconde Guerre mondiale, Figures et moments*, Saint-Paul, Le Puy Fraud éditeur, 2012, 304 p.

- *Le sauvetage des enfants juifs de France*, actes du colloque de Guéret des 29 et 30 mai 1996, Association pour la recherche et la sauvegarde de la vérité historique sur la Résistance en Creuse, Panazol, Lavauzelle, 193 p.

DELAUNAY Bernard, *Mémorial de la Résistance et de la Déportation en Corrèze, 1940-1945*, Naves, Imprimerie du Corrèzien, ANACR, 1995, 207 p.

FARMER Sarah, *Oradour, arrêt sur mémoire*, Paris, Calmann-Lévy, 1994, 284 p.

Mémorial de la résistance et des victimes du nazisme en Haute-Vienne, Limoges, ANACR, 1981, 205 p.

GUINGOUIN Georges, *Quatre ans de lutte sur le sol limousin*, Limoges, Lucien Souny, 1999, 289 p.

- Et MONEDIAIRE Gérard, *Georges Guingouin, premier maquisard de France*, Limoges, Souny, 1983, 255 p.

LACAN Claude, PROUX Georges-Marie, DU CHALARD Roland, HIVERNAUD Albert, *Le Limousin de la défaite et de l'occupation, chronique des années 1940-1944*, Limoges, éditions René Dessagne, Limoges, 1978, 277 p.

LEVY Gaston, *Souvenirs d'un médecin d'enfants à l'OSE en France occupée et en Suisse, 1940-1945*, annoté par Katy Hazan et Sabine Zeitoun, Paris, Le Manuscrit/collection témoignages de la Shoah, 2008, 257 p.

MOREIGNE C., *Prisonniers de guerre de l'Axe, Creuse et région administrative (1944-1948)*, Guéret, Lecante, 2006, 217 p.

PARROTIN Marc, *Immigrés dans la Résistance en Creuse*, Ahun, Editions Verso/ANACR, 1982, 127 p.

- *Le temps du maquis, histoire de la Résistance en Creuse*, Ahun, Verso, 1984, 626 p.

PASTY J-C., *Essai d'interprétation de l'évolution de l'opinion publique dans le département de la Creuse depuis 1919*, Paris, thèse de droit public, 1958, 715 p.

PLAS P. et KIENER M.C (dir.), *Enfances juives, Limousin-Dordogne-Berry terres de refuge, 1939-1945*, préface de Serge Klarsfeld, Limoges, Lucien Souny, 2006, 590 p.

SOULIGNAC Yves, *La région de Saint-Paul-d'Eyejeaux en Limousin durant la seconde guerre mondiale, (les camps, l'occupation, le maquis)*, Saint-Paul, édité par l'auteur, 1993, 132 p.

- *Les camps d'internement en Limousin (1939-45)*, Saint-Paul, édité par l'auteur, 1995, 151 p.

VASSEROT Clément, *Mémorial-Souvenirs d'un préfet-résistant sous l'occupation et après*, exemplaire dactylographié, 576 p. (un exemplaire est conservé aux A.D. de la Creuse)

2.3.4.1. Ouvrage de synthèse sur le vingtième siècle

BROUSSE Vincent et GRANDCOING Philippe, *Un siècle militant. Engagement(s), Résistance(s) et Mémoire(s) au XXe siècle en Limousin*, Limoges, PULIM, 2005, 262 p.

LEGER Jean-Luc, *Les conseillers généraux de la Creuse, (1919-1940)*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université de Limoges, 1991, 167 p.

3. LES ETRANGERS EN FRANCE A L'EPOQUE CONTEMPORAINE : VUES D'ENSEMBLE

3.1. Ouvrages de synthèse

ASSOULINE David et LALLAOUI Mehdi, *Un siècle d'immigration en France*, Paris, Editions « Au nom de la mémoire » / Syros, 3 tomes, 1996-1997.

DEWITTE Philippe, *Immigration et intégration*, Paris, La Découverte, « L'état des savoirs », 1999, 439 p.

- *France des étrangers, France des libertés, Presse et mémoire*, catalogue de l'exposition « presse et communautés dans l'histoire nationale » (1989-1991), Paris, Les éditions ouvrières et Mémoire génériques Edition, 1990, 204 p.

LEQUIN Yves, *La Mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration*, préface de Pierre Goubert, Paris, Larousse, 1988, 479 p.

NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984.

- *Le creuset français, histoire de l'immigration. XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, « l'Univers historique », 1988, 442 p.
 - *Population, immigration et identité nationale en France, XIXe-XXe*, Hachette "Carré Histoire", 1992, 190 p.
 - *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe), Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, 717 p.
- PONTY J., *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2004, 416 p.
- SCHOR Ralph, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Colin « U », 1996, 348 p.
- TEMIME Emile, MILZA Pierre et GERVEREAU Laurent, *Toute la France, histoire de l'immigration en France au XXe siècle*, Paris, Editions Somogy / BDIC, 1998, 288 p.
- TRIBALAT Michèle (dir.), *Cent ans d'immigration, étrangers d'hier, Français d'aujourd'hui*, Paris, PUF/INED, 1991, 324 p.
- TRUPIER Maryse, *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, Paris, CIEMI, L'Harmattan, 1990, 332 p.
- VIET Vincent, *La France immigrée, construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.
- *Histoire des Français venus d'ailleurs de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin, « Tempus », 2004, 375 p.
- WEIL Patrick, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration*, Paris, Gallimard, 1995 (1^{ère} édition Calmann-Lévy, 1991), 592 p.
- *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, 404 p.
- WITHOLD DE WENDEN Catherine (dir.), *Au miroir de l'autre, actes du colloque de Francfort 1993*, Paris, Editions du Cerf, 1994, 431 p.
- *Citoyenneté, nationalité et immigration*, Arcantère, Paris, 1987, 223 p.

3.2. Etudes diachroniques par nationalité

- BECELLONI Pierre, DREYFUS Michel, MILZA Pierre (dir.), *L'intégration italienne en France, un siècle de présence italienne dans trois régions françaises (1880-1980)*, actes du colloque de 1993 à l'initiative du CEDEI, Paris, Editions Complexe, « Questions du XXe siècle », 1995, 424 p.
- Collectif, *L'emigrazione italiana in Francia prima del 1914*, Milan, F. Angeli, 1978, 357 p.

HERMET Guy, *Espagnols en France. Immigration et culture*, Paris, Editions ouvrières, 1967, 302 p.

MILZA Pierre (dir.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, EFR, 1986, 787 p.

- Et PESCHANSKI Denis (dir.), *Italiens et Espagnols en France*, Paris, CEDEI / centre d'histoire de l'Europe au XXe siècle/IHTP, 1991, 692 p.

PONTY Janine, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, préface de Jean-Baptiste Duroselle, Paris, publications de la Sorbonne, 1990, 464 p.

POPELIER Jean-Pierre, *L'immigration oubliée : histoire des Belges en France*, Lille, La voix du Nord, 2003, 143 p.

3.3. Etudes des différentes phases migratoires

3.3.1. De 1801 à la Première Guerre mondiale

COLLARD Marie-Ange, *La surveillance des étrangers en France pendant la guerre de 1914-1918*, mémoire de DES sous la direction de J.-B. Duroselle, Paris, 1967, 200 p.

DUPAQUIER J. et VERAJANO F., « Les naturalisés et leur destin ou le « melting pot » français de 1851 à 1939 », *Revue européenne des migrations internationales*, volume 2, n° 3, décembre 1986.

- « Les naturalisés et leur destin » in DUPAQUIER J. et KESSLER D. (dir.), *La société française au XIXe siècle, Tradition, transition, transformation*, Paris, Fayard, 1992, 416 p.

MONDONICO Cécile, *L'asile sous la monarchie de Juillet, les réfugiés étrangers en France de 1830 à 1848*, thèse de doctorat sous la direction de Gérard Noiriel, Lille, Atelier de reproduction des thèses, 2 volumes, 1996.

NOIRIEL G., *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy Histoire, collection « les temps qui courent », 1991, 355 p.

PREMISLER Sylvie, *L'Emigration politique espagnole en France, 1872-1876 et 1894-1912*, mémoire de maîtrise, université de Nanterre-Paris X, 1972, 74 p.

3.3.2. Entre-deux-guerres et Seconde Guerre mondiale

BADIA Gilbert, *Exilés en France. Souvenirs d'antifascistes allemands émigrés (1933-1945)*, Paris, La Découverte, 1982, 330 p.

VORMEIER Barbara, *La situation des réfugiés allemands en France de 1939 à 1944*, thèse sous la direction de Jacques Grandjonc, université d'Aix-Marseille I, 1983.

3.3.3. Exil des Républicains espagnols

DREYFUS-ARMAND Geneviève, « Les oubliés », *Hommes et migrations*, n° 1148, novembre 1991, pp. 36-45.

- *L'Exil des Républicains en France, de la Guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999, 475 p.

- et TEMIME Emile, *Les Camps sur la plage : un exil espagnol*, Paris, Autrement, « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, 141 p.

GRANDO René, QUERALT Jacques et FEBRES Xavier, *Camps du mépris, des chemins de l'exil à ceux de la Résistance, (1939-1945), 500 000 républicains d'Espagne « indésirables » en France*, Perpignan, Llibres del Trabucaire, 1991, 191 p.

MARQUES Pierre, *Les enfants espagnols réfugiés en France (1936-1939)*, Paris, Marques Pierre, 1993, 258 p.

VILLEGAS Jean-Claude (sous la direction de), *Plages d'Exil : les camps de réfugiés espagnols en France, 1939*, Nanterre / Dijon, BDIC / Hispanica XX, 1989, 235 p.

3.3.4. La France des camps d'internement

COHEN Monique-Lise et MALO Eric (sous la direction de), *Les camps du Sud-Ouest de la France 1933-1944. Exclusion, internement et déportation*, Toulouse, Privat, 1994, 240 p.

LAHARIE Claude, *Le camp de Gurs, 1939-1946 : un aspect méconnu de l'histoire du Béarn*, Pau, Infocompo, 1985, 397 p.

- « Le temps des "indésirables". Sur quelques camps d'internement français », *Le monde juif, Revue du CDJC*, 1995, 254 p.

PESCHANSKI Denis, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Paris, Gallimard, « la suite des temps », 2002, 549 p.

3.3.5. Vichy et les Juifs, l'antisémitisme

BAILLY Danielle (dir.), *Enfants cachés, analyses et débats*, Actes de la journée d'étude du 18 novembre 2005, Université Paris VII-Denis Diderot, L'Harmattan / « Judaïsmes », 2006, 216 p.

DE LA SOUDIERE Martin, *Jours de guerre au village - Années noires, années vertes en Auvergne et Margeride, 1939-1950*, Polignac, Editions du Roure, 2011, 143p.

- « Années noires, années vertes. Juifs et paysans en Auvergne, 1941-1945 », *Diasporas (Histoire et société)* 13, 2009, pp. 147-162.

GETRAIDA Rose, *Avec mes deux enfants dans la tourmente : récit d'une mère juive sous l'Occupation allemande*, préface de Patrick Petit-Ohayon, Paris, L'Harmattan / coll. « mémoire du XXe siècle », 2002, 96 p.

GOBITZ Gérard, *Les déportations de réfugiés de Zone libre en 1942*, récits et documents concernant les régions administratives de Toulouse, Nice, Lyon, Limoges Clermont-Ferrand et Montpellier (camp de Rivesaltes), Paris, L'Harmattan, 1996, 286 p.

GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français, 1939-44*, Paris, La Découverte, 1999, 409 p.

KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1991, 420 p.

- et KRIEGEL Annie, WIEWORKA Annette, *Les Juifs de France dans la seconde guerre mondiale*, Paris, Cerf, 1992, 290 p.

HAZAN Katy, préface de Serge Klarsfeld, *L'Ose, le sauvetage des enfants juifs pendant l'occupation, dans les maisons de l'OSE, 1938-1945*, Paris, Somogy / Editions d'art, 2008, 173 p.

KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2 volumes, 1983 et 1985, 542 et 408 p.

- *Il y a cinquante ans : le statut des Juifs de Vichy*, Paris, CDJC, 1991, 168 p.

- *La Shoah en France*, Paris, Fayard, 2001 : tome 1 *Vichy-Auschwitz. « La Solution finale de la question juive »* ; tome 2 : *Le calendrier de la persécution des Juifs de France (juillet 1940-août 1942)* ; tome 3 : *Le calendrier de la persécution des Juifs de France (septembre 1942-août 1944)* ; tome 4 : *Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*,

- *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, 812 p.

LAGUERRE B., « Les dénaturalisés de Vichy, 1940-1944 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, décembre 1988, pp. 3-15.

LAZARE Lucien, *Le livre des Justes. Histoire du sauvetage des Juifs de France par les non-juifs en France, 1940-1944*, Jean-Claude Lattès, 1993, 262 p.

LEVY Gaston, *Souvenirs d'un médecin d'enfants à l'OSE en France occupée et en Suisse, 1940-1945*, édition annotée par Katy Hazan et Sabine Zeitoun, Paris, Le Manuscrit / collection témoignages de la Shoah, 2008, 257 p.

MARRUS Michael R. et PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981, 431 p.

PAXTON Robert O., *La France de Vichy 1940-1944*, 2^{ème} édition revue et mise à jour, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 1997, 459 p.

PESCHANSKI Denis, *Vichy 1940-1944, Contrôle et exclusion*, Bruxelles, Complexe, « Questions au XX^e siècle », 1997, 208 p.

POZNANSKI Renée, *Etre juif en France pendant la seconde guerre mondiale*, Paris, Hachette, « La vie quotidienne », 1994, 859 p.

- « Présence du passé, lenteur de l'histoire. Vichy, l'Occupation, les Juifs », *Annales ESC*, numéro spécial, juin 1993.

RAYSKI Adam, *Le Choix des Juifs sous Vichy. Entre soumission et résistance*, Paris, La Découverte, 1992, 381 p.

- et COURTOIS Stéphane (dir.), *Qui savait quoi ? L'extermination des Juifs, 1941-1945*, Paris, La Découverte, 1987, 235 p.

SCHWARZFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940-1944)*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, 443 p.

SEMELIN Jacques, *Persécutions et entrades dans la France occupée, comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, les Arènes / Seuil, 2013, 900 p.

WIEVIORKA Annette, « Les années noires », dans BECKER Jean-Jacques et WIEVIORKA Annette (dir.), *Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours*, Paris, Liana Lévi, 1998, pp.197-247.

YAGIL Limore, *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944), Sauvetage et désobéissance civile*, Paris, Cerf histoire, 2005, 765 p.

- *La France, terre de refuge et de désobéissance civile (1936-1944), exemple du sauvetage des juifs, Tome 1 Histoire de la désobéissance civile. Implication des corps de métiers, Tome 2 Implication des fonctionnaires, le sauvetage aux frontières et dans les villages-refuges, Tome 3 Implication des milieux catholiques et protestants, l'aide des résistants*, Paris, CERF/histoire, 2010-2011, 396 p., 449 p. et 450 p.

ZEITOUN Sabine, *Ces enfants qu'il fallait sauver*, Paris, Albin Michel, 1989, 287 p.

- *L'œuvre de secours à l'Enfance (OSE) sous l'Occupation en France : du légalisme à la Résistance, 1940-1944*, préface de Serge Klarsfeld, Paris, L'Harmattan, 1990, 221 p.

3.3.6. Les étrangers et la Résistance

BARTOSEK Karel, JOLY Françoise, JOLY Jean-Baptiste et alii, *De l'Exil à la Résistance, réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France, 1933-1945*, Paris/Vincennes, Arcantère / PUV, 1989, 283 p.

COLLIN Claude, *Carmagnole et liberté, les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2000, 180 p.

GEORGES PICOT Grégoire, *L'innocence et la ruse : des étrangers dans la Résistance en Provence, 1940-44*, Paris, Tirésias, 2000, 312 p.

JOUTARD Philippe et MARCOT François (dir.), *Les étrangers dans la Résistance en France*, exposition du Musée de la Résistance et de la Déportation et actes des rencontres universitaires du 6 novembre 1992, Besançon, Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992, 173 p.

KEDWARD Harry R., *Naissance de la Résistance dans la France de Vichy, Idées et motivations 1940-1942*, Paris, Champ Vallon / Epoques, 1989, 350 p.

GUILLOIN Jean-Marie et LABORIE Pierre (dir.), *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Toulouse, Privat, 1995, 352 p.

LAROCHE Gaston, *On les nommait étrangers... (Les immigrés dans la Résistance)*, Paris, Les éditeurs français réunis, 1965, 479 p.

PESCHANSKI Denis, COURTOIS Stéphane et RAYSKI Adam, *Le sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989, 477 p.

PESCHANSKI Denis, *Des étrangers dans la Résistance*, postface de Dominique Schnapper, Musée de la Résistance Nationale / Editions de l'Atelier, 2002, 126 p.

4. L'IMMIGRATION VERS D'AUTRES PAYS, VERS LES CENTRES URBAINS FRANÇAIS ET VERS D'AUTRES REGIONS RURALES FRANÇAISES : ELEMENTS DE COMPARAISON

4.1. Courants migratoires vers d'autres pays et vers les centres urbains français

BLANC-CHALEARD Marie-Claude, *Les Italiens dans l'Est parisien des années 1880 aux années 1860. Une histoire d'intégration*, Rome, École française de Rome, 2000, 803 p.

CIUFFOLETTI Zeffiro et DEGL'INNOCENTI Maurizio, *Emigrazione nella storia d'Italia, 1868-1975, Storia e documenti*, Florence, Vallecchi, 1978, 2 volumes, 502 p. et 489 p.

COURTEMANCHE Andrée et PÂQUET Martin, *Prendre la route : l'expérience migratoire en Europe et en Amérique du Nord du XIVe au XXe siècle*, Hull, éditions du vent d'Ouest, 2001, 248 p.

DEVOTO Fernando et BERNALDO GONZALEZ Pilar (dir.), *Emigration politique : une perspective comparative, Italiens et Espagnols en Argentine et en France, XIXe-XXe siècles*, L'Harmattan, 2001, 314 p.

FETZER Joel, *Public attitude towards immigration in the US, France and Germany*, Cambridge University Press, 2000, 253 p.

FRIEDLANDER Judith, *Vilna on the Seine*, Yale University Press, New Heaven, 1990, 250 p.

KASPI André et MARES Antoine, *Le Paris des étrangers depuis un siècle*, Paris, Imprimerie nationale, « Notre siècle », 1989, 406 p.

GREEN Nancy L., *Les travailleurs immigrés juifs à la Belle Epoque : le « Pletzl » de Paris*, traduit de l'anglais par M. Courtois-Fourcy, Paris, Fayard, 1985, 360 p.

- *Du sentier à la septième Avenue, la confection et les immigrés Paris-New York 1880-1980*, Paris, Seuil, « l'Univers historique », 1998, 461 p.

- *Repenser les migrations*, Paris, PUF / « le Nœud gordien », 2002, 144 p.

PALMIER Jean-Michel, *Weimar en exil : le destin de l'émigration intellectuelle allemande antinazie en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, Payot, 1988, 2 volumes, 553 p. et 486 p.

TARRIUS Alain et PERALDI Michel, « Marseille et ses étrangers », *Revue des migrations internationales*, vol. 11, n° 1, 1995, pp. 5-132.

TEMIME Emile (sous la direction de), *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, Aix-en-Provence, Edisud, 4 vol., 1989-91, 192 p., 228 p., 212 p. et 244 p.

ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

4.2. L'immigration vers les régions rurales françaises

4.2.1. Historiographie établissant la mobilité du monde rural (époque moderne-XXe siècle)

BULLER Henry, *Etre étranger à la campagne*, Paris, Editions de l'EHESS, 1994, 207 p.

CHATELAIN Abel, « Les migrations temporaires au XIXème siècle : problèmes, méthodes, documentation » in *Annales de démographie historique*, Paris, Sirey, 1968, 28 p.

- *Les migrants temporaires en France : histoire économique et sociale des migrants temporaires des campagnes françaises au XIXe et au début du XXe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Université de Lille III, 1976, 2 vol, 1213 p.
- HOHENBERG P., « Les migrations dans la France rurale (1836-1901) », *Annales ESC*, février 1974, pp. 461-497.
- HUBSCHER, Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises (19e-20e siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2005, 478 p., p. 397.
- MOCH Leslie Page, *Moving Europeans, Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 1992, 257 p.
- OGDEN P.E. et WHITE P.E, *Migrants in modern France : population mobility in the later XIXth and XXth centuries*, London, Unwin Hyman, 233 p.
- POITRINEAU Abel, *Remue d'hommes. Essai sur les migrations montagnardes en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Aubier, 1983, 322 p.
- ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes*, Paris, Fayard, 2003, 1031 p.
- ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles, Espace, familles et migrations dans la France du XIXe siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, 250 p.

4.2.2. Le sud-ouest, cas atypique

4.2.2.1. Immigration italienne

- MALTONE Carmela, *L'immigration italienne dans le Sud-Ouest de la France : histoire et mémoire (1920-1960)*, thèse sous la direction de Monique Rouch, Bordeaux III, 1995.
 - et BUTARELLI Aroldo, *Une « Petite Italie » à Blanquefort du Gers : histoire et mémoire, 1924-1960*, Bordeaux, Editions des sciences de l'homme de l'Aquitaine, 1993, 209 p.
- ROUCH Monique et MALTONE Carmela (dir.), « *Comprare un pra* ». *Des paysans italiens disent l'émigration (1920-1960)*, Talence, Maison des sciences de l'homme de l'Aquitaine, 1989, 348 p.
 - *Sur les pas des Italiens en Aquitaine au vingtième siècle*, Actes du colloque international Talence- Bordeaux, 11-13 mai 1995, Talence, Maison des sciences de l'homme de l'Aquitaine, 1998, 322 p.
- SAINT JEAN Dominique, « L'intégration des Italiens dans le sud-ouest », *Hommes et migrations*, mai 1994, n° 1176, pp. 22-28.

TEULIERES Laure, *Français et Italiens dans la France méridionale de la fin de la Grande Guerre au sortir de l'Occupation : opinion et représentations réciproques*, thèse de doctorat sous la dir. de Pierre Laborie, Toulouse-le Mirail, 1997.

Une version raccourcie en a été publiée : *Immigrés d'Italie et paysans de France (1920-44)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, « Campus » 2002, 263 p.

TITONEL-ASPERTI Damira, *Ecrire pour les autres, mémoires d'une résistante. Les antifascistes italiens en Lot-et-Garonne sous l'Occupation*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1999, 128 p.

4.2.2.2. Immigration espagnole

ARRUEGO Caroline, *Les réfugiés espagnols dans le Calvados : 1937-1940*, mémoire de maîtrise, Université de Caen, 2001, 292 p.

COZAR Maria, *Les réfugiés espagnols dans le département de l'Ariège*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-le Mirail, 1971, 117 p.

GONZALEZ Pura, *Réfugiés espagnols en Tarn-et-Garonne. Camps de Septfonds*, mémoire de maîtrise, université Toulouse-Le Mirail, 1975, 193 p.

GRINO Carmen et CABAL Marijoe, *Les républicains espagnols dans le Tarn, 1936-1940*, mémoire de maîtrise, université de Toulouse-le Mirail, 1976, 141 p.

MONTBROUSSOUS Marie-Line, *Histoire d'une intégration réussie : les Espagnols dans le Bassin de Decazeville*, préface de Bartolomé Bennassar, Rodez, Editions du Rouergue, 1995, 199 p.

Ouvrage collectif, *Image des Espagnols en Aquitaine*, table ronde du 12 janvier 1987, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, collection de la Maison des pays ibériques, 1988, 118 p.

4.2.2.3. Autres courants migratoires

CARION-MACHWITZ Geneviève, *L'Europe en diagonale, de la Pologne au Périgord*, Périgueux, Imprim' Périgord, 1987, 77 p.

ERMOSILLA Valérie, *La Résistance juive dans le Tarn, 1939-1944, réalités et représentations*, mémoire de maîtrise, université de Toulouse-Le Mirail, 1987, 170 p.

REVIRIEGO Bernard, *Les Juifs en Dordogne 1939-1944*, préface de Serge Klarsfeld, Périgueux, Editions Fanlac / Archives départementales de la Dordogne, 2003, 528 p.

TOUJAS-PINEDE Christiane, *L'immigration étrangère en Quercy aux XIXe et XXe siècles*, préface de François Taillefer, Toulouse, Privat, 1990, 228 p.

4.2.3. Autres régions

ANTENUCCI Marie-Louise, *L'immigration en Moselle (1870-1940) : l'exemple des Italiens*, thèse sous la direction de Alfred Wahl, Université de Metz, 2 volumes, 2000, 576 p.

COLLIN Mariella (études réunies par), *L'immigration italienne en Normandie de la Troisième République à nos jours : de la différence à la transparence*, actes du colloque organisé par la maison de la recherche en sciences humaines de l'Université de Caen (9-11 octobre 1997), Cahiers des Annales de Normandie, Caen, Musée de Normandie, 1998, n° 28, 282 p.

DENECHERE Yves et MARAIS Jean-Luc (dir.), *Les étrangers dans l'Ouest de la France (XVIIIe-XXe)*, actes du colloque de Cholet, 25-26 juillet 2002, Rennes, PUR, 2002, 263 p.

DERAINNE Pierre-Jacques, *Guide des sources publiques et privées de l'histoire des étrangers aux XIXe et XXe siècles en Bourgogne*, supplément de la revue *Migrance*, Paris, Association Génériques, n° 9-10, 1995-96, 112 p.

Le Migrant : France, terre de migrations internes, terre d'immigration, actes du colloque d'Aurillac, 5-7 juin 1985, Aurillac, Editions Gerbert, 1985, 246 p.

RYGIEL Philippe, *Destins immigrés. Cher 1920-1980 : trajectoires d'immigrés d'Europe*, thèse sous la direction de Janine Ponty, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, 447 p.

PIERRE-HERODY Claudine, *Histoire de l'immigration et des étrangers dans les Ardennes : des années de reconstruction aux années de crise, 1919-1939*, thèse sous la direction de Maurice Vaïsse, Université de Reims, 1996.

- « 1919-1939. Les maires des communes rurales des Ardennes face aux étrangers », *Hommes et Migrations*, n° 1215, septembre-octobre 1998.

PONCHELET D., *Ouvriers nomades et patrons briards. Les grandes exploitations agricoles de la Brie, 1848-1938*, thèse dact., INRA, Paris, 1987.

Société des Lettres, Sciences et Arts « La Haute Auvergne », *Revue de la Haute-Auvergne*, « Auvergnats d'ailleurs », Tome 70, octobre 2008.

SODIGNE-LOUSTAU Jeanine, *L'immigration politique espagnole en région Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret) de 1936 à 1946*, thèse de doctorat, université Paris VII, 1995, 2 volumes, 925 p.

TAPIA Marie-Rose, *L'émigration espagnole à Orléans en 1945*, mémoire de maîtrise, université Paris I, 1981, 159 p.

5. ECLAIRAGES SUR LA PRESENCE ETRANGERE EN LIMOUSIN

5.1. Au XIXe siècle

CHASTANG Isabelle, *Les étrangers en Haute-Vienne, 1815-1848*, mémoire de maîtrise, université de Limoges, 1985, 135 p.

DAYEN Daniel, « L’Affaire Dreyfus dans la Creuse, 1898-99 », *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, Guéret, 1988.

GUY André, « Le docteur Barailon et les prisonniers espagnols à l’étape de Gouzon (Creuse) en 1810 », XLIXe congrès de la Fédération des sociétés du centre de la France, Bourges, 1989, pp. 123-125.

HUGON, « Les Polonais dans la Haute-Vienne il y a cent ans », *Revue mensuelle des Amis de la Pologne*, janvier 1934.

LACROCQ Louis, « Les Espagnols de la Creuse » (1809-1841), *Le Limousin de Paris*, 4 octobre 1936.

LECLER A., « La maladie des Espagnols à Limoges en 1809 », *Bulletin de la Société archéologique limousine*, tome 55, Limoges, 1905, p. 217.

SAUMANDE Pierre, « La sinistre aventure des prisonniers espagnols en Limousin en 1809 », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, tome CXV, pp. 48-164.

VINCENT Ernest, *Miettes d’histoire limousine, Tome II, Prisonniers espagnols à Limoges*, s.l.n.d, Limoges, 1939.

5.2. Au XXe siècle

CANIGLIA Pascal, « L’immigration italienne en Creuse. Les hommes des carrières du Maupuy », dans *Mémoires ouvrières d’un siècle militant*, n° 9-10, 2000, pp. 33-38.

CELERIER Flavien, *Les étrangers en Haute-Vienne, 1870-1914*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine sous la direction de Paul D’Hollander, université de Limoges, 2004, 212 p.

CHIGNAC Frédéric, *Les réfugiés de la guerre d’Espagne en Haute-Vienne, 1936-1940*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. G. Le Beguec, Limoges, janvier 1984, 118 p.

DA SILVA COSTA Toni, *L’immigration portugaise en Creuse : un exemple original d’immigration en milieu rural (1946-1982)*, mémoire de maîtrise d’histoire, Limoges, faculté des lettres et sciences humaines, 2004, 205 p.

DESBORDES Chantal, *Atlas des populations immigrées en Limousin*, les dossiers INSEE Limousin, n° 3, 2004.

ESTRADE-SWARCKOPF Mouny et ESTRADE Paul, *Un camp de Juifs oublié, Soudeilles (1941-1942)*, Naves, Editions Les Monédières, 2000, 256 p.

ESTRADE Paul (dir.), *Les forçats espagnols des GTE de la Corrèze (1940-1944)*, Treignac, Editions les Monédières, 352 p.

FERRER Marcelino avec Michel Valière, *Camino, itinéraire d'un réfugié politique républicain espagnol*, Cahier mémoire du CIPA n° 1, Limoges, 1994, 40 p.

GOSAN Olivier, *Les réfugiés espagnols de la Guerre Civile en Haute-Vienne pendant les années de la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945) : de l'exclusion à l'exploitation*, mémoire de Master 2 de LLCE d'espagnol sous la direction d'Alonso Carballés, université de Limoges, 2007.

HEURTIN Jean-Philippe, « Limousin. Histoire de l'immigration aux XIXe et XXe siècles, » dans *Hommes et migrations, Histoire des immigrations. Panorama régional*, volume II, n° 1278, Paris, mars-avril 2009.

LEVY P. et BECKER J.-J. (dir.), *Les réfugiés pendant la seconde guerre mondiale*, Actes du colloque de 1998 « les réfugiés pendant la seconde guerre mondiale entre Loire et Gironde », Confolens, CERHIM / Les annales de la mémoire, 1999, 213 p.

MARSAC Annette, BROUSSE Vincent, « Les lieux de l'immigration en Limousin », dans BROUSSE Vincent et GRANDCOING Philippe (dir.), *Un siècle militant. Engagement(s), résistance(s) et mémoire(s) au XXe siècle en Limousin*, université de Limoges, PULIM, 2005.

PARROTIN Marc, *Immigrés dans la Résistance en Creuse*, Ahun, Editions Verso / ANACR, 1982, 127 p.

PERLIER Guy, *Les camps d'internement de la Haute-Vienne et leur population durant la 2nde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, université de Limoges, 2007.

SOULIGNAC Yves, *Les camps d'internement en Limousin, 1939-1945*, Naves, 1995, 150 p.

THEVENOT Gabrielle, *Les hommes des carrières du Maupuy*, Guéret, éditions Verso, 1988, 157 p.

6. LES ETRANGERS, LES POLITIQUES FRANÇAISES D'IMMIGRATION ET L'OPINION PUBLIQUE ; LA XENOPHOBIE

ANGENOT Marc, *Ce que l'on dit des Juifs en 1889, Antisémisme et discours social*, Presses universitaires de Vincennes, 1989, 190 p.

- BARTHONNAT Jean-Pierre, *Le Parti communiste français et les réfugiés espagnols durant l'année 1939*, mémoire de maîtrise, Université Paris I, 1981, 159 p.
- BIRNBAUM Pierre, *Un mythe politique : la république juive, de Léon Blum à Pierre Mendès France*, Paris, Fayard, 1988, 418 p.
- *Le moment antisémite, Un tour de la France en 1898*, Paris, Fayard, 1998, 399 p.
- BONNET Jean Charles, *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale, 1976, 414 p.
- BOUSSARD Isabelle, « Le pacifisme paysan », dans REMOND René et BOURDIN J., *La France et les Français, 1918-1939*, Paris, Fayard, 1978, 365 p.
- CAUCANAS Sylvie et SAGNES Jean, *Les Français et la Guerre d'Espagne*, Perpignan, CREPF, 1990, 437 p.
- DORNEL Laurent, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, préface de Gérard Noiriel, Paris, Hachette Littératures, 2004, 362 p.
- COHEN Asher, *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, préface de René Rémond, Paris, CERF, 1993, 524 p.
- LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001, 265 p.
- *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1939*, Paris, seuil, « Points Histoire », 2^{ème} édition augmentée (1^{ère} éd. 1990), 2001, 395 p.
- LIVIAN Marcel, *Le parti socialiste et l'immigration. Le gouvernement Léon Blum, la main d'œuvre immigrée et les réfugiés politiques (1920-1940)*, Paris, Anthropos, 1982, 285 p.
- NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999, 335 p.
- SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers : 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p.
- *L'antisémitisme en France pendant les années 1930. Prélude à Vichy*, Bruxelles, Complexe, 1992, 380 p.
- VIOLLE Nicolas, *L'Italie et les Italiens vus par la presse populaire parisienne, 1926-1939*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Claude Vegliante, université Sorbonne Nouvelle-Paris III, 1997.

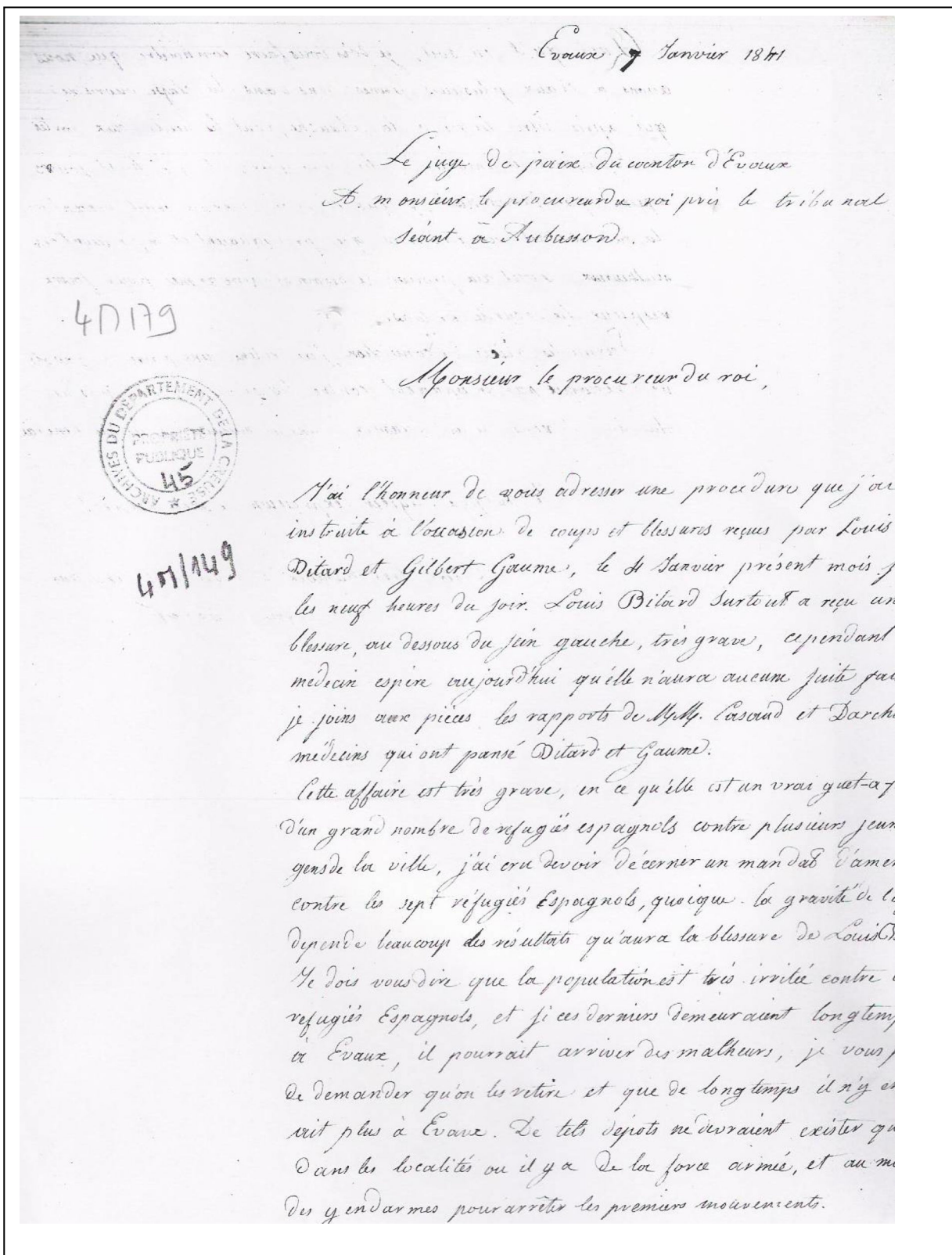
ANNEXES

LISTE DES ANNEXES PRESENTEES

- La présence de réfugiés politiques au XIXe siècle, les Espagnols carlistes
- Tableau : les parlementaires creusois sous la IIIe République se sont-ils intéressés à l'immigration ?
 - Extrait de la proposition de loi Simonet en faveur du vote par correspondance, 1907
 - Martin Nadaud s'oppose aux initiatives parlementaires cherchant à limiter l'emploi des étrangers, 25 janvier 1886
 - Profession de foi du docteur « Cara », 1906
 - Profession de foi de Jean-Aristide Rougeron, 1914
 - Evolution de la population étrangère et de la population totale dans un échantillon de communes creusoises, 1911-1943
 - Extrait du registre des délibérations de la commission d'action agricole de Chambon, 1916
 - Extrait du rapport de Gaston Treignier, député de la Creuse, relatif à la création d'un office national de la main-d'œuvre agricole, 1916
 - Extraits de l'enquête agricole de 1923
 - Extraits de *La Revue agricole de la Creuse*, journal corporatiste en faveur de l'immigration (années 1920)
 - Sauf-conduits de travailleurs agricoles polonais recrutés collectivement, années 1920 et 1930
 - Extraits de dossiers de cartes d'identité de naturalisation de travailleurs étrangers, années 1920 et 1930
 - Extrait des listes nominatives du recensement, commune de Toulx-Sainte-Croix (1936)
 - Attestation pour empêcher la réquisition d'agriculteurs italiens requis au STO, octobre 1943
 - Lettre du commissaire-adjoint à la Lutte contre le Chômage relative aux GTE, 1941

- Extrait de la liste de recensement de Guéret, 1926
- Lettre à en-tête d'un entrepreneur italien, Arturo Redaelli, 1937
- *La lotta dell' Emigrante*, journal du syndicat unitaire des carrières du Maupuy, 1932
 - Lettres d'Hippolyte Maitre, président du syndicat des Exploitants de carrières de la Creuse, au préfet de la Creuse, 2 août 1938 et 8 novembre 1940
 - Photographies : les traces encore visibles de la présence des travailleurs italiens de la pierre, 2013
 - Rapport de police relatif aux Allemandes présentes à Guéret, septembre 1939
 - Rapport de police relatif à des Alsaciens-Lorrains, Aubusson, mai 1940
 - Liste des ressortissants italiens concentrés au camp de Clocher (Guéret), juin 1940
 - Documents préfectoraux relatifs à la mise en place de la législation antisémite, décembre 1942-janvier 1943
 - Documents relatifs aux « formes médiocres de l'antisémitisme ordinaire », 1941-1942
 - Listes des Juifs arrêtés dans le département et déportés, 1942-1944
 - Liste des « Justes parmi les nations » du département de la Creuse
 - Cartes administratives du département de la Creuse, première moitié du XXe siècle

LA PRESENCE DE REFUGIES POLITIQUES AU XIXEME SIECLE : LES ESPAGNOLS CARLISTES
SOURCE : ADC, 4M179



Quoi qu'il en soit, je dois vous faire connoître que nous
avons à Evreux plusieurs jeunes gens dans la classe ouvrière
qui, après s'être livrés à la débauche, vont la nuit, aux portes
des Espagnols les injurier et les provoquer, il y a huit jours
à peine, que, par minuit, je fus réveillé par un bruit venant de
la rue, c'était des gens ivres qui provoquaient et injuriaient ces
malheureux. Tout cela prouve le besoin de gendarmes pour faire
respecter la sécurité de tous.

Parmi les pièces de conviction, j'ai retenu une paire de sabots
n° 7 réclamée par un espagnol contre lequel il ne s'élève pas de
charges. Si vous ne les réclamez dans la huitaine je les lui rendrai.

Je vous prie d'agréer l'expression de mon respect

Votre très humble et obéissant serviteur
Jigne Augier

ANNEXE N° 2

LES PARLEMENTAIRES CREUSOIS SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE SE SONT-ILS
INTERESSES A L'IMMIGRATION ?
TABLEAU SYNTHETIQUE

Remarque liminaire : l'évolution des circonscriptions creusoises¹

A partir de 1898 : quatre députés représentent le département (Guéret, Aubusson, Boussac, Bourgneuf)

1893-1898 : 6 (Guéret 2, Aubusson 2, Bourgneuf 1, Boussac 1)

1889-1893 : 5 députés (Guéret 1, Aubusson 2, Bourgneuf 1, Boussac 1)

1885-1889 : 4 (scrutin de liste majoritaire)

En 1926, les arrondissements de Bourgneuf et de Boussac sont supprimés et les deux restant redécoupés. Les changements en cours de mandat pour diverses raisons (décès mais aussi élection au Sénat) ont été indiqués dans le tableau synthétique.

Dates et modes des élections à la chambre des députés

Loi du 30 novembre 1875 : scrutin uninominal d'arrondissement

Loi du 16 juin 1885 : scrutin uninominal d'arrondissement

Loi du 12 juillet 1919 : scrutin de liste par circonscription départementale

Loi du 21 juillet 1927 : scrutin uninominal d'arrondissement.

¹ EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République, Tome I, Creuse* (notices G. Avizou et D. Dayen), Limoges, PULIM, 2001, 185 p.

Les députés creusois de 1885 à 1889 (4 sièges, scrutin de liste)

Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire	Principaux sujets intéressant l'activité du parlementaire/ commissions dont il fait partie
Martin Nadaud	1815 Soubrebost	Maçon, connaît une forte ascension sociale. Proscrit en 1851 après avoir été député en 1849. 18 ans d'exil en Angleterre.	Union républicaine	Questeur à la Chambre Questions sociales Bâtiment et travaux publics
Camille Cousset	1833 Chambon-sur-Voueize	Avocat puis magistrat Son père est un proscrit du coup d'Etat de 1851	Gauche radicale	Budget, régime des successions, cartes postales, réduction des dépenses de l'Opéra
Auguste Lacôte	1838 Dun-le-Palleteau	Fils d'ouvrier serrurier Pharmacien et médecin après avoir commencé comme ouvrier forgeron S'installe médecin à Dun Fait ouvrir sur ses propriétés en 1892 une école pratique d'agriculture à Genouillat.	Gauche radicale	Activité discrète à la Chambre
Emile Cornudet	1855 Boulogne-Billancourt	Aristocrate, grand propriétaire terrien. Grande famille pesant sur la vie politique creusoise dans la première moitié du XIXe siècle jusqu'au Second Empire. Officier, fait des études de droit, mais se pique d'agriculture : fait bâtir à ses frais une école d'agriculture à Crocq	Famille conservatrice mais présente comme appartenant à l'Union républicaine de Gambetta.	Budget, questions fiscales Membre de la commission des chemins de fer

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 4ème Législature (1885-1889), Deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1891.

CASANOVAS M., *Les parlementaires de la Troisième République. Limousin. Classement géographique et répartition des sièges par élection*, Paris I et IV, mémoire du centre de recherche sur l'histoire du XIXe siècle, 1995.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République, tome 1, Creuse* (notices G. Avizou et D. Dayen), Limoges, PULIM, 2001, 185 p.

Les députés creusois de 1889 à 1893 (5 sièges)

Arr.	Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire	Principaux sujets intéressants l'activité du parlementaire/ commission dont il fait partie
BOUSSAC	Camille Cousset	1833 Chambon-sur-Voueize	Avocat/ magistrat	Radical : siège à l'extrême- gauche	Juge de paix Secret du vote Hygiène publique
GUERET	Auguste Lacôte	1838 Dun-le-Palleteau	Voir p. précédente	Gauche radicale	Loi sur les retraites Membre de la commission des chemins de fer et du travail
AUBUSSON 1	Emile Cornudet des Chaumettes	1855 Boulogne Billancourt	Voir p. précédente	NA. opportuniste.	Voirie Membre de la commission des chemins de fer
AUBUSSON 2	Honoré Martinon	1854 Blessac	Famille de juristes Etudes de droit Se déclare comme propriétaire et exploite directement ses propriétés Vice- président de la société d'agriculture de la Creuse	NA, opportuniste	Organisation du crédit agricole Voies de chemin de fer
BOURGANEUF	Emile Coutisson	1832 Bourganeuf	Avocat	Se déclare républicain mais vote à droite	Intervient rarement à la Chambre

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 5ème Législature (1889-1893), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1894.

CASANOVAS M., *Les parlementaires...*, *op. cit.*

Les députés creusois de 1893 à 1898 (6 sièges)

Arr.	Noms des députés	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire/ orientation politique	Principaux sujets intéressants l'activité du parlementaire/ commission dont il fait partie
GUERET 1	Alphonse Defumade	1844 Paris	Etudes de droit puis exploite ses propriétés S'intéresse à l'agriculture	Républicain radical Vote contre le ministère Méline à partir de 1895	Budget Agriculture
GUERET 2	Auguste Lacôte	1838 Dun-le-Palletteau	Voir précédente p.	Gauche radicale	Questions sociales
AUBUSSON 1	Honoré Martinon	1854 Blessac	Voir précédente p.	NA, siège à gauche Soutient le ministère Jules Méline Commission des douanes et des chemins de fer	Retraite Droits de douane
AUBUSSON 2	Cornudet des Chaumettes	1855 Boulogne-Billancourt	Voir précédente p.	NA , opportuniste. Opposé au Ralliement.	Décentralisation Elections Travaux publics
BOURGANEUF	Antoine Desfarges	1851 Saint-Pierre-le-Bost	Maçon cultivateur A participé à la Commune Devient entrepreneur et même membre du Conseil du Bâtiment à Paris. Considéré comme l'héritier de Martin Nadaud	Républicain socialiste Antidreyfusard en 1893	Agriculture Vote par correspondance
BOUSSAC	Alfred Tardif	1837 Chambon-sur-Voueize	Agriculteur Fils de notaire Se déclare brasseur puis devient sous-préfet	NA, vote à droite Soutient le ministère Jules Méline	Peu d'interventions

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 6ème Législature (1893-1898), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1900.

CASANOVAS M., *Les parlementaires...*, op. cit., et BOURNAUD M.-C., *Les élections législatives dans le département de la Creuse de 1889 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris, 1970, 193 p.

Les députés creusois de 1898 à 1902 (4 sièges)

Arrondissement	Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressants de l'activité du député/ commission dont le député fait partie
GUERET	Oscar Berton	1859 Genté (Charente)	Avoué, obtient en 1902 sa licence de droit et devient avocat, se consacre à l'agriculture puis à la politique, retourne ensuite à la magistrature.	Radical-socialiste	Vote par correspondance Fiscalité
AUBUSSON	Cornudet des Chaumettes	1855 Boulogne-Billancourt	Est devenu « fou » pendant la campagne électorale de 1898, donc ne siège plus à la Chambre.	Se déclare « radical » pendant la campagne électorale	Faible activité
BOURGANEUF	Antoine Desfarges	1851 Saint-Pierre-le-Bost	Voir p. précédente	Républicain socialiste Vote pourtant contre le ministère Waldeck-Rousseau	Transport des ouvriers en chômage
BOUSSAC	Siméon Aucouturier	1835 Boussac Meurt en 1902	Maître d'hôtel et boucher.	Radical-socialiste	Aucune intervention à la Chambre

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 7ème Législature (1898-1902), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz, 1903.

CASANOVAS M., *Les parlementaires...*, *op. cit.* et BOURNAUD M.-C., *Les élections législatives...*, *op. cit.* et EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, *op. cit.*

Les députés creusois de 1902 à 1906 (4 sièges)

Arrondissement	Noms des députés	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressants l'activité du député/ commission dont le député fait partie
GUERET	Alphonse Defumade	1844 Paris	Famille bourgeoise Fait des études de droit puis exploite ses propriétés S'intéresse à l'agriculture : donne ses terrains pour y établir l'école d'agriculture d'Ahun	Républicain radical Soutient le ministère Combes	Vote par correspondance Projets de loi sur les canaux Membre de la commission de l'agriculture
AUBUSSON	Pierre Mazière Remplacé par Adolphe Simonet en 1903 après son élection au Sénat	1848 Le Fôt	Né dans une famille de métayers. Fait son apprentissage de tuilier à Paris dès 11 ans. Est ensuite fermier sur la propriété des Bandy de Nalèche. Se considère comme un agriculteur et reçoit de nombreux prix et concours. Président du comice agricole de Felletin	Républicain radical mais est en fait le candidat des modérés et de la droite	Membre de la commission des postes et télégraphes
BOURGANEUF	Antoine Desfarges	1851 Saint Pierre-le-Bost	Voir pages précédentes	Républicain socialiste Elu avec des voix modérées.	Questions locales Membre de la commission du travail
BOUSSAC	Jean Judet	1846 Soumans	Famille de propriétaires agricoles ayant exercé des responsabilités politiques locales. S'établit comme marchand de vins. Achète une belle propriété et y expérimente des innovations culturelles.	Radical-socialiste	Agriculture Questions locales Membre de la commission de l'économie

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 8ème Législature (1902-1906), deuxième partie, table nominative, Paris, Motteroz et Martinet, 1907.

CASANOVAS M., *Les parlementaires..., op. cit.*

Les députés creusois de 1906 à 1910 (4 sièges)

Arrondissement	Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressants l'activité du parlementaire/ commission dont il fait partie
GUERET	Alphonse Defumade Démissionne en 1907 car est élu sénateur François Binet lui succède	1844 Paris	Voir pp. précédentes	Républicain radical Radical-socialiste	Membre de la commission de l'administration générale et de celle des usines hydrauliques
AUBUSSON	Adolphe Simonet	1858 Guéret	Petit-fils de maçon et de cultivateur. Son père est maître adjoint à l'Ecole normale. Avocat puis magistrat. Entre au Sénat en 1912	Radical-socialiste	Justice de paix Vote des électeurs absents Défense des métiers d'art (tapisserie d'Aubusson) Membre de la commission des travaux publics et des mines
BOURGANEUF	Antoine Desfarges	1851 Saint-Pierre-le-Bost	Voir pages précédentes	Républicain socialiste	Questions locales Membre de la commission du travail
BOUSSAC	Jean Judet Meurt en 1907, son fils Victor lui succède alors	1846 Soumans Meurt 1907	Voir pages précédentes	Radical-socialiste	Membre de la commission de l'agriculture et de celle des postes et télégraphes

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 9ème Législature (1906-1910), deuxième partie, table nominative, Paris, Martinet, 1911.

CASANOVAS M., *Les parlementaires..., op. cit.*

Les députés creusois de 1910 à 1914 (4 sièges)

Arrondissement	Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressants l'activité du parlementaire
AUBUSSON	Adolphe Simonet Démissionne car est élu sénateur en 1912	1858 Guéret	Avocat puis magistrat	Radical-socialiste	Voies de chemin de fer. Membre de la commission des travaux publics et des chemins de fer
	Léonce Marlaud lui succède	1866 Chénérailles élu en 1912, remplace Simonet	Fils d'un tailleur de pierres et d'une institutrice. Agriculteur et limonadier	Radical-socialiste	Faible activité
GUERET	François Binet	1880 Bonnat	Avocat	Radical-socialiste	Aide aux agriculteurs de sa circonscription Membre des commissions de la marine et de l'agriculture
BOURGANEUF	René Viviani	1863 Sidi Bel Abbès	Avocat publiciste Secrétaire de Millerand Après avoir été deux fois député de la Seine	Républicain socialiste indépendant	Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts Retraites ouvrières et paysannes Aide aux agriculteurs de sa circonscription Instruction publique
BOUSSAC	Victor Judet	1871 Lavaufranche	Se dit agriculteur mais en fait ingénieur de l'Ecole centrale et avocat	Radical-socialiste	Chemins ruraux Membre des commissions des travaux publics et des chemins de fer

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 10ème Législature (1910-1914), deuxième partie, table nominative, Paris, Martinet, 1915.

CASANOVAS M., *Les parlementaires...*, op. cit.

Les députés creusois de 1914 à 1919 (4 sièges)

Arrondissement	Noms des députés	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets Intéressant l'activité du parlementaire : commission dont le député fait partie
BOURGANEUF	René Viviani	1863 Sidi Bel Abbès	Voir pp. précédentes	Républicain socialiste indépendant	Chef du Gouvernement de juin 1914 à octobre 1915 Plusieurs fois ministre ensuite
BOUSSAC	Victor Judet	1871 Lavaufranche	Voir p. précédente	Radical-socialiste	Membre de la commission des chemins de fer, des travaux publics et voies de communication Prend part à la discussion sur projet de loi de mise en culture des terres abandonnées
AUBUSSON	Henri Connevot	1873 Moutier-Rozeille	Père inconnu Parcours classique du maçon migrant : rejoint Paris très tôt, monte son entreprise en 1907 Est président de la société l'Emigration creusoise Appartient à la société centrale d'agriculture et à la LIDH.	Elu sous l'étiquette de « républicain socialiste », adhère ensuite au parti radical-socialiste	Membre de diverses commissions, dont travaux publics, commerce, industrie et marchés Proposition de loi sur le vote par correspondance Propositions de loi sur les agriculteurs mobilisés
GUERET	Gaston Treigner Démissionne le 9 août 1919	Paris, 1878	Famille originaire de Crozant Magistrat	Radical-socialiste	Membre de la commission de l'agriculture, dont il est souvent rapporteur

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 11ème Législature (1914-1914), deuxième partie, table nominative, Paris, Martinet, 1922.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, *op. cit.*

Les députés creusois de 1919 à 1924 (4 sièges, scrutin de liste départemental)

Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressant l'activité du parlementaire/commission dont le député fait partie
René Viviani Démissionne car est élu sénateur en 1922	1863 Sidi Bel Abbès	Voir pages précédentes	Républicain socialiste indépendant	Membre de la commission des affaires étrangères et d'Alsace-Lorraine Proposition de loi sur les chemins vicinaux et monuments aux morts
Henri Connevot	1873, Moutier Rozeille	<i>Ibid.</i>	Parti républicain radical et radical-socialiste	Membre de la commission du commerce et de l'industrie, du travail, des travaux publics, Proposition de loi sur rapatriement des corps des militaires tombés au combat et sur des lignes de chemin de fer
Victor Judet	1871, Lavaufranche	<i>Ibid.</i>	Républicains radicaux socialistes	Membre de la commission de l'agriculture. S'intéresse surtout aux questions agricoles
François Binet	1880, Bonnat	Avocat	Gauche radicale-socialiste	Questions locales. Membre de la commission de l'agriculture

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 12^{ème} Législature (19119-1924), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la Chambre des députés, 1927.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, *op. cit.*

Les députés creusois de 1924 à 1928 (4 sièges, scrutin de liste départemental)

Noms des députés	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressant l'activité du parlementaire / commission dont le député fait partie
François Binet	1880 Bonnat	Avocat	Gauche radicale socialiste	Membre de la commission des affaires étrangères et de celle de la marine marchande Ephémère ministre de l'Agriculture en 1926
Gabriel Adenis	1879 Grand-Bourg	Appartient au milieu notarial (reprend l'étude de son père, épouse la fille d'un confrère), Président du syndicat agricole de Grand-Bourg Reste ensuite maire de Grand-Bourg	Gauche républicaine démocratique	Membre de la commission du commerce et de l'industrie, de celle du Travail et de celle de la législation civile et criminelle
Camille Benassy	1887 Le Monteil-au-Vicomte	Fils d'instituteur Après des études de droit, devient économiste du lycée de Guéret Conduite brillante et blessé de la Première Guerre mondiale	Parti socialiste Y adhère à 18 ans 1 ^{er} député socialiste de la Creuse	membre de la commission des comptes définitifs et des économies, de la commission de l'enseignement et des beaux-arts Ses interventions ont trait essentiellement à la situation des fonctionnaires, en particulier dans l'enseignement
Henri Connevot	1873 Moutier-Rozeille	Voir pages précédentes.	Parti républicain radical et radical socialiste	Membre de la commission du commerce et de l'industrie, des travaux publics et des moyens de communication Fait des interventions sur les chemins ruraux, la réforme judiciaire, les questions agricoles Interpelle à la Chambre sur la fermeture des mines de Lavaveix-les-Mines

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 13ème Législature (1924-28), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la Chambre des députés, 1930.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, *op. cit.*

Les députés creusois de 1928 à 1932 (4 sièges, scrutin uninominal d'arrondissement)

Arrondissement	Noms des parlementaires	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressant l'activité du parlementaire / commission dont le député fait partie
AUBUSSON	Henri Connevot Démissionne en 1931 car élu sénateur : Benassy lui succède.	1873 Moutier-Rozeille	Voir p. précédentes	Parti républicain radical et radical - socialiste	Membre de la commission des travaux publics et des moyens de communication
GUERET	Camille Ferrand	1892 Boussac	Vieille famille creusoise Fils de directeur d'école Pharmacien mais se tourne vers le journalisme et même le cinéma	Parti radical-socialiste	Membre des commissions d'Alsace-Lorraine, de l'enseignement et des beaux-arts Proposition de loi autorisant un agriculteur dont le fils a été tué à transmettre sa terre à un héritier de son choix qui la cultive
BOURGANEUF	Camille Riffaterre	1879 Bourganeuf	Famille de commerçants. Etudes supérieures d'histoire. Enseigne, notamment en Russie, avant de se lancer dans une carrière politique. Franc-maçon, attaché à la laïcité.	Parti républicain socialiste et socialiste français Rejoint la SFIO en 1932.	Membres des commissions d'administration générale, des comptes définitifs et des économies, des douanes, de l'hygiène Interventions sur les questions agricoles, mais aussi sur l'électrification
BOUSSAC	Albert Rivière	1891 Grand-Bourg	Fils d'artisans sabotiers Tailleur et marchand de tissus à Boussac Gueule cassée Milite parmi les AC et à la SFIO	SFIO	Membre des commissions du commerce et de l'industrie, des pensions civiles et militaires Interventions sur les questions agricoles, des pensions et sur les anciens combattants.

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 14ème Législature (1928-1932), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1934.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, *op. cit.*

Les députés creusois de 1932 À 1936 (4 sièges)

Arrondissement	Noms des députés	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire / Positionnement politique	Principaux sujets intéressant l'activité du parlementaire / commission dont le député fait partie
AUBUSSON	Camille Benassy	1887 Le Monteil-au-Vicomte	Fils d'instituteur Etudes de droit, fils d'instituteur, économiste du lycée de Guéret Conduite brillante et blessé pendant la Première Guerre mondiale	Parti socialiste SFIO	Membre de la commission de l'enseignement et des beaux-arts ainsi que de la commission d'enquête sur l'affaire Stavisky Beaucoup d'interventions sur l'enseignement (sera chef de cabinet de M. Rivière, ministre des pensions dans le gouvernement Blum)
BOUSSAC	Albert Rivière	1891 Grand-Bourg	Voir pp. précédentes	Parti socialiste SFIO	Membre des commissions des comptes définitifs et des économies, de l'armée, du règlement et des affaires étrangères Interventions sur les pensions, le marché du prix du blé, un peu sur les anciens combattants
BOURGANEUF	Camille Riffaterre	1879 Bourganeuf	Voir pp. précédentes	Parti socialiste SFIO	Membre de la commission de l'agriculture Interventions sur les questions agricoles (marché du blé), mais aussi sur le financement des travaux pour les chemins vicinaux et la question des prix agricoles en général
GUERET	Camille Ferrand	1892 Boussac	Voir pp. précédentes	Parti radical-socialiste	Membre de la commission des affaires étrangères et de celle du suffrage universel Interventions et interpellations sur la politique agricole du gouvernement et sur la crise agricole actuelle

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 15ème Législature (1932-1936), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1937.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, op. cit.

Les députés creusois de 1936 À 1940

Arrondissement	Noms des députés	Date et lieu de naissance	Profession	Groupe parlementaire	Principaux sujets intéressant l'activité du parlementaire /commission dont le député fait partie
BOUSSAC	Albert Rivière	1891 Grand-Bourg	Voir pp. précédentes	SFIO	Membre des commissions des pensions civiles et militaires et des affaires étrangères Ministre des Pensions dans le gouvernement Blum, ministre des Pensionnés et des Anciens Combattants dans le cabinet Reynaud, ministre des Colonies dans le cabinet Pétain
BOURGANEUF	Camille Riffaterre	1879 Bourganeuf	Voir pp. précédentes	SFIO	Membre de la commission de l'agriculture Intervient sur les questions agricoles, par exemple sur le projet de l'ONIB
GUERET	Sylvain Blanchet	1892 Saint-Fiel	Famille d'agriculteurs Blessé de la GM1 Cultivateur Militant coopératif et syndical	SFIO	Membre de la commission de l'agriculture Intervention sur le projet de loi de l'office national interprofessionnel du blé (ONIB)
AUBUSSON	Auguste Chambonnet Elu sénateur en 1939 Ernest Sourieux	 Saint-Alpinien 1895	Médecin vétérinaire Ancien combattant Famille de cultivateurs aisés Blessé pendant la Première Guerre mondiale. Administrateur à Dakar, puis agent immobilier	Radical-socialiste Proche du mouvement de Défense paysanne de Dorgères	Membre de la commission du travail et de celle du suffrage universel Interventions sur la politique agricole du gouvernement Membre de la commission de l'Algérie, des colonies et des pays de protectorat Peu d'interventions

Sources :

Tables analytiques des annales de la Chambre des députés, 16ème Législature (1936-1940), deuxième partie, table nominative, Paris, imprimerie de la chambre des députés, 1949.

EL GAMMAL J. et PLAS Pascal (dir.), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République...*, *op. cit.*

LES PARLEMENTAIRES CREUSOIS DES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE PLUS INTERESSES PAR L'EMIGRATION QUE PAR L'IMMIGRATION

DOCUMENT A. EXTRAIT DE LA PROPOSITION DE LOI SIMONET (1907) EN FAVEUR DU VOTE PAR CORRESPONDANCE, UNE PREOCCUPATION DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS DURANT LES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE
SOURCE : ANNALES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES, DOCUMENTS PARLEMENTAIRES, SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1907, TOME LXXIV, IMPRIMERIE DES JO, 1908, P. 270

270 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES — CHAMBRE

vote, par écrit au recteur. Le dépouillement est fait au ministère; mêmes règles pour les conseils académiques.

Pour le conseil départemental, les deux instituteurs et les deux institutrices, qui en font partie, sont élus par les directeurs et directrices d'écoles et les instituteurs et institutrices en retraite. Le règlement du 12 novembre 1896 décide que « le jour de l'élection, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée, sans signe extérieur, place cette enveloppe sous un second pli, portant extérieurement sa signature, la mention : conseil départemental; élections et le cachet de la mairie. Ce pli est mis à la poste à l'adresse du préfet et recommandé ». Le préfet, en séance publique, ouvre les plis, émerge, dépose les enveloppes cachetées dans une urne et procède au dépouillement.

Le conseil supérieur des colonies est constitué, pour une partie, dans des conditions analogues.

Les sociétés de secours mutuels élisent, aussi, par correspondance, leurs délégués au conseil supérieur de la mutualité, etc.

Etat de la question en France. Propositions antérieures. — Le vote par correspondance à la Chambre et au Sénat.

Ce sont là, bien entendu, des tentatives très timides encore d'applications partielles du principe que nous voudrions voir consacré, en cette générale, en matière d'élections législatives, départementales et communales.

Un grand nombre de propositions, émanant de l'initiative parlementaire, ont été, depuis longtemps déjà, soumises à la Chambre, en cette matière.

La plupart ont été l'objet de rapports sommaires. Aucune n'a encore été l'objet de discussion publique à la Chambre.

Qu'il nous suffise d'énumérer les principales :

En 1882, proposition Labuze. Nous nous en sommes largement inspiré. Son inconvénient le plus sérieux c'est de multiplier les intermédiaires.

En 1883, proposition Georges Berry. Sa caractéristique est de s'appliquer aussi aux malades et d'établir le système des excuses.

En 1890 et 1893, propositions Chassaing (n° 670 de la 6^e législature et 146, de la 6^e législature).

En 1893, proposition Cornudet. Elle tendait à organiser, pour les absents au chef-lieu du département de la résidence (n° 2956, de la 5^e législature).

En 1893, proposition Labrousse (retraité, n° 214, 6^e législature).

En 1894, proposition Desfarges (n° 721, 6^e législature).

En 1900, proposition Berton (n° 1566, 7^e législature).

En 1902, proposition Defumade (n° 472, 8^e législature).

En 1903, proposition Louis Martin (n° 1080, 8^e législature).

Enfin, dans la présente législature, MM. Dauthy, Cosnier, Defumade, Desfarges, Judet, Gouzy, Simonet, Vacherie, ont déposé une dernière proposition (n° 877, de la législature).

À la séance du 3 juin dernier, M. Dauthy et moi-même nous déposâmes chacun un amendement distinct, et, en cours de discussion, nous présentâmes une réduction unique de cet amendement, après le vote par la Chambre de l'article 6 de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au secret et à la liberté du vote. Notre amendement, qui avait pour but de faire passer dans cette loi le principe du vote des électeurs absents par correspondance, fut accueilli, quant au fond, avec faveur par le président et le rapporteur de la commission du suffrage universel, MM. Benoist et Joseph Reinach, « et ce dernier déclara notamment » qu'il était un partisan très résolu du vote par correspondance parce qu'il était un partisan ancien et non moins résolu du vote obligatoire ».

L'on nous objecta seulement que notre amendement alourdisait la proposition de loi en discussion, posait seulement le principe, sans en régler suffisamment l'application, et devait faire l'objet d'une proposition particulière. Nous ne nous fîmes pas de ces objections, mais nous insistâmes, néanmoins, pour que notre amendement fût soumis au vote de la Chambre, et, au scrutin public, notre amendement obtint 250 voix. D'ailleurs, plusieurs de nos collègues, « votant sa disjonction, déclarèrent à la tribune même qu'ils en étaient partisans au fond.

C'est pour reprendre sous une forme plus régulière et plus approfondie l'amendement du 3 juin dernier et suivre, en même temps, le conseil de MM. Benoist et Joseph Reinach, président et rapporteur de la commission du suffrage universel, que nous déposons la présente proposition de loi.

Ajoutons, en terminant, que si, au Sénat, la question du vote par correspondance n'a point fait l'objet de propositions spéciales, elle a été, incidemment, il est vrai et tout récemment, abordée dans la Haute assemblée, à l'occasion de la proposition de loi spéciale relative à l'élection des juges consulaires. L'article 3 de la proposition, déjà voté par la Chambre et soutenu par le rapporteur, M. le sénateur Savary, au nom de la commission sénatoriale, portait que « tout électeur (et la matière spéciale) peut voter par correspondance, sous pli adressé au président du bureau de vote... ».

Nous avons le regret de constater que cet article a été repoussé par le Sénat, le 5 novembre courant. La question reviendra sans doute prochainement à la Chambre qui, très certainement, ne voudra pas se déjuger.

PROPOSITION DE LOI

Art. 1^{er}. — L'électeur absent, au jour du scrutin, de la commune où il est régulièrement inscrit, est admis à voter par correspondance.

Art. 2. — À cet effet, à partir de l'ouverture de la période électorale et sept jours, au moins, avant celui du scrutin, il peut réclamer au maire de ladite commune, par lettre recommandée, portant sa signature légalisée par le maire ou le commissaire de police de sa résidence, l'envoi de sa carte électorale.

Cette pièce doit lui être transmise, sous pli recommandé et en franchise, dans les vingt-quatre heures de la réception de sa demande.

Des modèles de cette demande se trouveront dans toutes les mairies, à la disposition des électeurs.

Art. 3. — Le troisième jour qui précède celui du scrutin, l'électeur se présente, de dix heures du matin à midi, et de deux heures à quatre heures du soir, à la mairie de sa résidence et, après avoir fait constater par le maire son identité dans les formes ordinaires, il lui remet : 1^o sa carte électorale, qu'il revêt, devant le maire, de sa signature; 2^o une enveloppe blanche, sans signes extérieurs ni suscription, fermée ou non à son choix, et contenant son bulletin de vote.

Art. 4. — En présence de l'électeur, le maire clôt et scelle sous une enveloppe, portant la mention imprimée : « Vote par correspondance », la carte électorale et l'enveloppe contenant le bulletin. L'enveloppe extérieure est ensuite signée, séance tenante, au dos, par le maire et l'électeur, et revêtue de l'adresse du président du bureau indiqué à la carte électorale.

L'électeur peut, à son choix, laisser au maire le soin de la faire parvenir, ou la remettre lui-même à la poste.

Dans les deux cas, elle est recommandée, et transmise en franchise.

Mention est faite, sur un registre spécial, régulièrement coté et paraphé, des nom, prénoms, âge, profession et résidence de l'électeur, de la date à laquelle il s'est présenté à la mairie, du choix qu'il a fait du mode d'envoi, et de la localité où son vote doit parvenir. Cette mention est signée du maire et de l'électeur.

Au cas où l'envoi est fait par le maire, ce dernier délivre un récépissé à l'électeur, et le talon de la poste est joint au registre.

Art. 5. — Le jour du vote et après l'ouverture du scrutin, le président du bureau reçoit publiquement, dans la salle de vote, et en présence des membres du bureau, les plis recommandés, à son adresse. Le président et le bureau s'assurent qu'ils sont intacts, et le président en donne décharge au facteur, sur le registre postal.

Le président ouvre ensuite chaque enveloppe extérieure, et en extrait la carte électorale et l'enveloppe contenant le bulletin. Cette enveloppe est aussitôt déposée par lui dans l'urne et l'emballage est opéré, dans les formes habituelles, à l'aide de la carte électorale.

La première enveloppe et la carte préalablement émergées sont alors jointes à la lettre que l'électeur absent avait adressée au maire et que ce dernier a dû remettre, au début du scrutin, au président du bureau.

Le tout doit être annexé au procès-verbal définitif.

Art. 6. — En cas de ballottage, le pli recommandé et en franchise qui pourra l'utiliser, dans les mêmes conditions que dessus, pour le second tour de scrutin, sont uniquement applicables aux électeurs nés et résidant en France, en Corse ou en Algérie.

ANNEXE N° 1320

(Session extr. — Séance du 30 novembre 1907)

PROPOSITION DE LOI ayant pour objet la réglementation du paiement des loyers d'avance, présentée par MM. Steeg, Monod, Gervais, Ferdinand Buisson, Paul Brousse (Seine), Leboucq, Cosnard, Chaurand, et plusieurs députés. — (Renvoyée à la commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, l'usage s'est introduit, dans la pratique de certaines localités, de faire payer les loyers d'avance. Dans certaines localités, le règlement est absolu et s'applique, quelle que soit la nature des appartements, maisons, ateliers ou magasins loués. Dans d'autres, au contraire, le paiement d'avance n'est exigé que pour les locations de moindre importance. La variété qui existe sur ce point se retrouve d'ailleurs en ce qui concerne la durée de la période qui sert de terme à la généralité des cas, soit mensuellement à lieu par semestre ou par trimestre, soit il n'est pas rare de ne le voir s'effectuer qu'une fois par an.

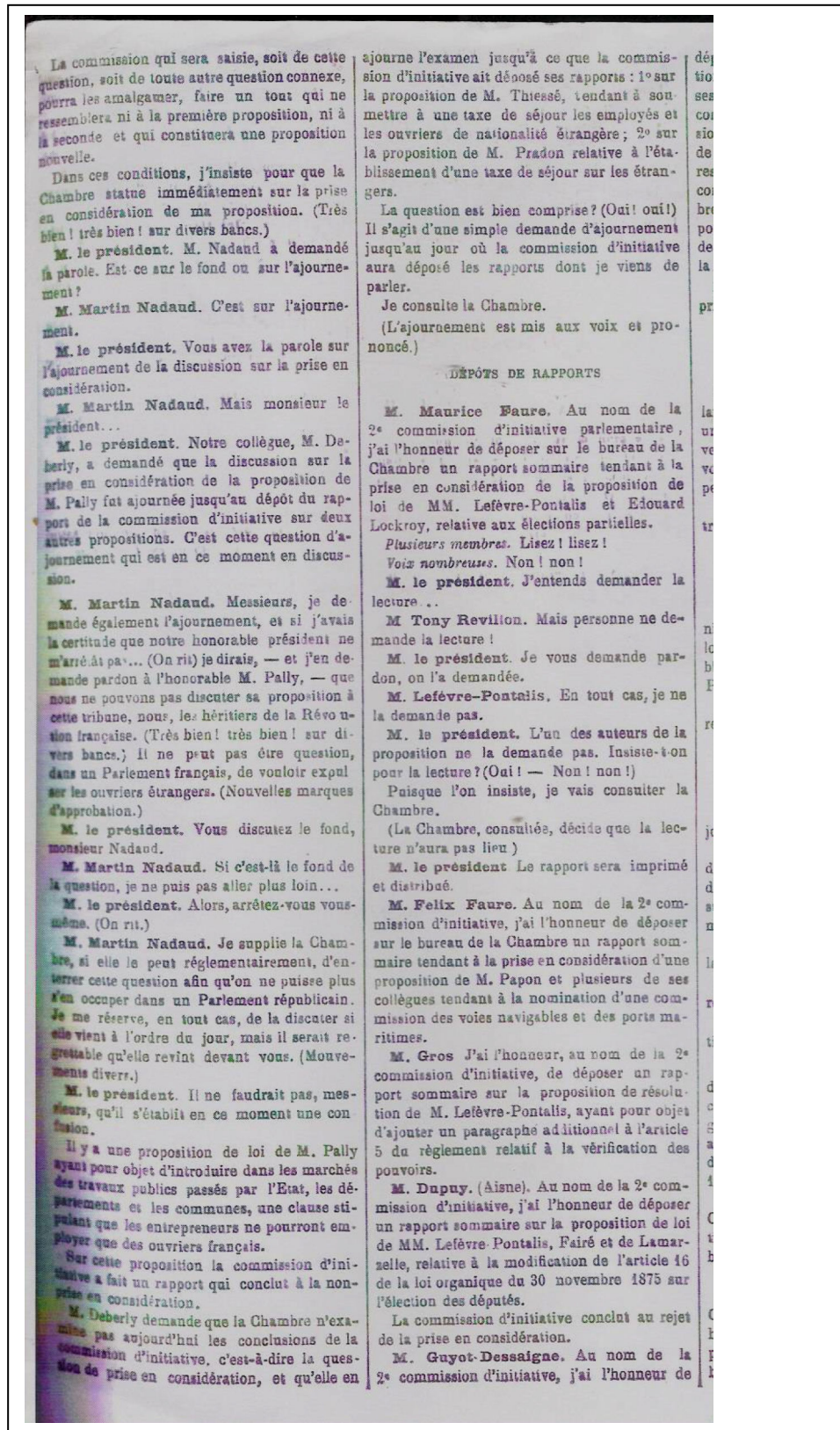
La pratique du paiement d'avance ne laisse pas que de présenter des inconvénients assez sérieux. Le locataire se trouve privé indûment des revenus de la somme versée, et, en fait, c'est un prêt gratuit qu'il consent à son bailleur, et ce prêt est indéfiniment renouvelable l'échéance : il y a tacite reconduction, et donc une perte sèche pour le locataire, et ce prêt peut être dans certains cas assez élevé. Un boutiquier qui a un loyer de 100 francs trouve au bout de vingt-cinq ans avoir payé à 5 p. 100, une somme de 2,500 fr. s'il paie par semestre, et une somme de 5,000 fr. s'il paie par année. C'est, en fait, une augmentation directe et détournée du prix du loyer au profit du propriétaire qui pourtant — dans la généralité des cas au moins — n'a pas la possibilité, en faisant, de rechercher des bénéfices plus étendus, mais seulement d'obtenir des garanties contre des débiteurs insolubles ou de mauvaise foi.

Le bénéfice pécuniaire qui revient de ce fait au propriétaire est d'ailleurs hors de comparaison avec le dommage causé au locataire. L'ouvrier fait l'avance de sa force de travail, n'est payé qu'à terme échu : l'obligation de verser son loyer avant le début du trimestre, du semestre ou de l'année, c'est-à-dire avant l'époque où il touche son salaire, peut avoir pour conséquence — et ce fait est d'ailleurs un point de vue social — de le contraindre à mettre en garni ou à y rester. Pour le commerçant, cette situation est encore aggravée par suite des nécessités de sa profession, il ne voit astreint à faire des débours lougtemps avant l'époque où les rentrées sont possibles, ses dépenses précèdent ses recettes. L'obligation de payer son terme à l'avance est une augmentation de charges inutile et vexatoire, puisqu'il stock des marchandises en magasin, qu'il a à acquérir, constitue une garantie certaine de paiement pour son bailleur.

Il y a lieu toutefois de considérer que, dans certains cas exceptionnels, l'exigence du loyer à l'avance répond à certaines nécessités. D'une façon générale, le droit de privilège concédé au bailleur par l'article 2102 du code civil sur les objets mobiliers placés par lui, lui donne toute sécurité à l'égard du propriétaire impayé à l'échéance de vendre le mobilier et se paye sur le prix de préférence à tout autre créancier. Mais la valeur du mobilier peut être insuffisante, soit que le locataire n'ait comme meubles que le strict nécessaire, soit que frauduleusement et subrepticement il ait retiré de l'immeuble les effets

DOCUMENT B. MARTIN NADAUD S'OPPOSE AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES
CARACTERISTIQUES DES ANNEES 1880 CHERCHANT A LIMITER L'EMPLOI DES ETRANGERS
(25 JANVIER 1886)

SOURCE : ANNALES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES, 4EME LEGISLATURE, DEBATS
PARLEMENTAIRES, TOME II, PARIS, IMPRIMERIE DES JO, 1886.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Elections Législatives du 6 Mai 1906

ARRONDISSEMENT DE BOURGANEUF



APPEL AUX ELECTEURS

CITOYENS,

Sollicité par la grande masse des électeurs républicains,

Encouragé par la franche sympathie des travailleurs, par les hommes intelligents et sérieux qui voient avec regret notre cher arrondissement piétiner sur place depuis seize ans, depuis la chute de Martin Nadaud,

Soutenu par les vaillants militants des partis d'avant-garde et de la Libre-Pensée, par tous ceux qui souffrent de voir se tramer, à l'ombre du drapeau républicain, des complots réactionnaires,

J'ai accepté de prendre part à la lutte.

Je fais appel à vos libres suffrages pour assurer le triomphe des revendications sociales de la démocratie et du prolétariat, pour écraser la réaction renaissante et détruire, avec sa dernière espérance, son œuvre ténébreuse.

Grâce au travail acharné que j'ai fourni au Conseil général, grâce à l'activité et à l'énergie que j'ai déployées pour défendre les intérêts vitaux de notre département, grâce aux efforts que j'ai faits pour porter, en haut lieu, les justes réclamations et les aspirations du Peuple, de tous ceux qui n'ont pas, à leur service, la puissance formidable de l'or, grâce aux réunions que j'ai multipliées depuis trois mois, vous avez appris à connaître l'homme de combat et de convictions.

Vous connaissez moins l'homme privé. — Je vous dois une brève explication sur mon origine et mes antécédents :

Né à l'île de Chypre, pays ayant appartenu pendant plus de trois siècles à la France du moyen-âge, j'habite la France depuis l'âge de dix-sept ans. C'est à Paris, sur les bancs de l'Université, que j'ai reçu la forte et ineffaçable empreinte des Lettres et des Sciences françaises. Là, en compagnie de jeunes enthousiastes dont quelques-uns aujourd'hui se sont fait un nom dans la politique, et sous la direction de maîtres aimés et vénérés qui sont les grands chefs du parti républicain, j'ai appris à combattre pour le Progrès social et la Pensée libre et affranchie.

Puis, je vins me fixer dans la Creuse. Depuis dix ans, j'ai toujours vécu au milieu de vous, fréquentant la chaumière plus souvent que le château, la maisonnette de l'ouvrier plus souvent que la demeure du bourgeois, apprenant à connaître vos besoins, vos aspirations, vos souffrances, votre légitime soif de justice et d'émancipation morale et matérielle.

On vous dira, malgré la solennelle déclaration du Droit de l'homme et du citoyen, on vous a dit déjà sur tous les tons, on vous a répété à satiété que moi, Français de cœur et Creusois d'adoption, je suis un étranger. Est-ce admissible ? Ne suis-je pas fixé à jamais au sol Creusois où je me suis créé un foyer, où est né mon enfant, où me rattachent tous mes liens de famille ? Avez-vous trouvé que dans l'exercice du mandat au Conseil général, que m'a confié le canton de Bourganeuf, j'apporte moins d'attention, moins de sollicitude, moins de

scrupules dans la défense de vos intérêts, dans l'élaboration du budget et dans le contrôle des finances du département que si j'étais d'origine creusoise ? N'ai-je pas conquis l'estime et la sympathie de tous les honnêtes gens qui m'ont vu, chaque jour, à l'œuvre et qui ont pu me juger ? Si un jour la nation française était en danger, je serais appelé sous les drapeaux — l'impôt du sang que je lui donnerais serait-il de moindre valeur que si j'étais né sur le sol de la Creuse ? Connaissez-vous des étrangers sous l'uniforme français ?

Si donc, j'accomplis mon devoir de citoyen français et mon devoir de conseiller général, pourquoi ne serais-je pas à même de vous représenter dignement au Parlement français ?

Ne savez-vous pas, d'autre part, que la Constitution prescrit aux conseillers généraux, en cas de dissolution illégale du Parlement (comme au 16 mai), de se réunir au centre de la France en une *Assemblée spéciale* chargée de prendre pour toute la France les mesures urgentes intéressant l'ordre et le maintien du régime républicain (loi Tréveneuc) ?

Si donc un naturalisé français peut siéger dans un Parlement provisoire, dans des circonstances particulièrement graves et dangereuses pour la nation française, pourquoi ne serait-il pas admis à siéger au Parlement français, en temps normal, par la volonté souveraine du corps électoral et par la validation dont la Chambre est maîtresse absolue ?

ELECTEURS !

Je m'adresse à votre bon sens et à votre cœur !

Repoussez, si vous ne l'avez déjà fait, ce misérable grief qu'on articule contre moi, grief bien placé dans la bouche des réactionnaires et des nationalistes et dans leur presse maréca-geuse !

Repoussez ceux qui vont le rabâchant partout, *parce qu'ils n'ont pas d'autres critiques sérieuses à formuler contre moi*, parce que rien, ni dans mes actes, ni dans mes principes toujours invariablement républicains, rien ne peut donner prise à leur malignité.

Mais à quoi bon insister ? Votre raison a déjà fait justice d'attaques puérides autant qu'in-téressées ! ..

CITOYENS,

Vous me connaissez, vous connaissez mes idées, mon idéal ; je vous ai donné des gages de mon activité et de la ténacité que j'apporte à l'exécution de mes promesses.

Vous savez que j'ai toujours été l'un des premiers à monter à l'assaut de la citadelle clérico-bourgeoise pour arracher, lambeau par lambeau, les réformes que réclame le Peuple.

Si vous me faites l'honneur de m'envoyer à la Chambre des députés, je ne serai pas de ceux qui, simples machines à voter, vous constituent un luxe inutile. Toujours sur la brèche, sans ménagement et sans crainte, sans rancune et sans esprit de vengeance, *comme sans fai-blesse aussi*, je saurai défendre envers et contre tous, les intérêts chers à notre arrondissement.

On ne me verra pas du côté du plus riche et du plus favorisé, je serai toujours du côté du plus pauvre, du plus juste, du plus méritant, faisant une politique de cœur et de bon sens.

Enfin, je saurai porter haut et ferme le drapeau républicain où sont inscrites en lettres immortelles, les revendications sociales de la démocratie.

Vive la République démocratique et sociale !

Docteur CARA.

DOCUMENT D. DES MANIFESTATIONS RARES DE XENOPHOBIE : EXTRAIT DE LA PROFESSION
DE FOI DE JEAN-ARISTIDE ROUGERON, AUX LEGISLATIVES DE 1914
ADC, 3M289

8° Les cantonniers et facteurs sont insuffisamment rétribués : je ferai le nécessaire à ce sujet ;

9° Institution de permis de chasse valables pour une journée : ce permis ne devrait pas coûter plus de 50 centimes. N'est-il pas honteux de voir que dans notre prétendue démocratie, le plaisir de la chasse est réservé aux classes privilégiées ;

10° Vote par correspondance pour tous les émigrants, si nombreux dans la Creuse : cette mesure leur permettrait d'exercer leur droit de Citoyens comme tout le monde ;

11° Les parlementaires ont voté une loi fixant le nombre des travailleurs étrangers employés en France à 10 pour cent. Cette loi n'a jamais été respectée par le fait de la négligence de nos représentants ; à ce jour, il y a une moyenne de 32 pour cent d'étrangers employés en France. Je vous promets, Citoyens, que je ferai respecter le texte de la loi.

Citoyens,

Si vous me faites l'honneur de voter pour moi, je ne serai pas un député de salon. Je m'occuperai de vos affaires en Honnête Homme, en vrai Creusois et en bon Républicain.

VIVE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE !

Jean-Aristide ROUGERON,
de SAVENNES (Creuse)

Candidat Ouvrier, Républicain Socialiste indépendant.

ANNEXE N° 3

L'EVOLUTION DE LA POPULATION ETRANGERE ET DE LA POPULATION TOTALE DANS UN
ECHANTILLON DE CANTONS CREUSOIS (1911-1943)

CANTON D'AUBUSSON

	1911 : 6M167/2		6M180/2 1921		1926 6M193/1		1936 : 6M222/2		1943 Source : ADC, 976W128- 129
	Tot.	Etr.	Tot.	Etr.	Tot.	Etr.	Tot.	Etr.	
Aubusson	7211	26	6423	28	5860	188	5706	158	172
Saint-Alpinien	660	0	580	0	556	0	497	2	7
Alleyrat	manquant		257	0	283	0	209	10	8
Blessac	612	0	537	0	549	2	512	25	9
Néoux	854	0	792	2	786	2	735	15	10
La Rochette	603	0	506	0	518	0	470	0	0
Saint-Amand	360	0	335	0	346	0	311	6	0
Saint-Avit-de-Tardes	618	0	517	0	522	1	484	3	4
Saint-Maixant	507	0	505	0	506	0	501	19	17
Saint-Marc-à-Frongier	772	1	551	7	529	6	548	4	5
Saint-Pardoux-le-Neuf	423	1	344	0	297	1	262	10	8
Total canton	12560	28	11347	36	10752	200	10235	237	240
% pop. étrangère		0,2 %		0,3 %		1,8 %		2,3 %	

CANTON DE CHENERAILLES

	1911 Source : ADC, 6M172/1		1921 6M185/1		1926 : Source : ADC, 6M195/2		1936 : Source : ADC, 6M227/1		1943 Source : ADC, 976W 128-129
	Pop. totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Pop totale	Etr.	Etrangers
Chénérailles	1027	0	1015	3	965	3	900	8	21
Le Chauchet	321	0	267	0	284	1	239	0	1
Issoudun- Letrieix	861	0	779	0	739	0	654	21	11
Lavaveix-les- Mines	2698	2	2227	22	1941	1	1538	9	10
Peyrat-la- Nonière	1443	0	1202	0	1180	0	1087	10	18
Puy- Malsignat	513	0	323	0	340	1	338	1	5
Saint- Chabrais	921	0	792	0	800	0	709	1	7
Saint-Dizier- la-Tour	581	0	525	0	501	0	453	0	19
Saint-Médard	1124	2	945	13	884	2	798	22	21
Saint- Pardoux-les- Cars	1138	0	920	0	895	0	772	9	5
La Serre- Bussière- Vieille	520	0	413	14	396	0	346	10	21
Total	11147	4	9408	49	8925	8	7834	91	142
% pop. étrangère		0,03 %		0,5 %		0,08 %		1,1 %	

CANTON DE DUN-LE-PALLETEAU

	1911 Source : 6M173/2		1921 Source : 6M186/2		1926 Source : 6M200/1		1936 : Source : 6M228/2		1943 Source : 976W128- 129
	Pop. Totale	Etr.	Pop. Totale	Etr	Pop. Totale	Etrangers	Pop totale	Etrangers	Etrangers
Dun-le-Palleteau	1596	1	1352	2	1238	4	1297	8	18
La Celle-Dunoise	1549	0	1350	0	1262	0	1189	24	13
La Chapelle- Balouë	451	0	355	0	361	0	345	0	7
Colondannes	612	0	558	0	550	0	509	7	6
Crozant	1823	0	1606	9	1403	12	1206	13	49
Fresselines	1727	0	1518	0	1499	15	1445	10	27
Lafat	1042	0	890	0	869	1	850	11	14
Maison-Feyne	639	0	520	0	536	2	517	6	5
Naillat	1984	0	1650	0	1577	0	1503	10	23
Sagnat	603	0	510		496	0	432	3	5
Saint-Sébastien	1660	1	1505	0	1402	1	1345	0	33
Saint-Sulpice-le- Dunois	1626		1347	0	1299	0	1222	1	10
Villard	783	0	659	0	660	0	601	2	2
Total	16095	2	13820	11	13152	31	12461	95	207
% de population étrangère		0,01 %		0,07 %		0,2 %		1 %	

CANTON ET VILLE DE GUERET

	1911 Source : ADC, 6M176		1921 6M189		1926 Source : ADC, 6M201 et 202		1936 Source : 6M231/1 et 232		1943 Source : ADC, 976W128-129
	Pop. Totale	Etrange rs	Pop. Totale	Etrange rs	Pop. totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Etrangers
Sainte-Feyre	1657	0	1520	3	1492	20	1524	54	40
Saint-Fiel	646	0	576	0	547	1	513	18	5
Saint-Victor	805	0	700	0	645	0	594	4	13
La Saunière	469	0	409	0	393	1	372	0	1
Savennes	336	0	270	0	301	31	230	12	13
Saint-Christophe	244	0	208	0	200	0	189	1	1
Ladapeyre	1290	0	1016	2	979	38	869	37	21
Jouillat	1112	0	1002	0	952	6	771	14	4
La Chapelle-Taillefert	634	0	549	0	555	8	543	15	29
Glénic	1158	0	1020	3	1007	0	929	17	15
Ajain	1501	0	1393	0	1325	7	1115	7	21
Guéret	7281	22	6892	24	7234	217	8058	177	350
Saint-Laurent	640	0	556	0	536	3	520	0	5
Total	17101	22	16111	29	16166	332	16227	356	518
% de pop. étrangère		0,1 %		0,2 %		2 %		2,1 %	

CANTON DE GRAND-BOURG

	1911 Source : ADC, 6M175/2		1921 6M188/2		1926 Source : ADC, 6M200/2		1936 Source : ADC, 6M230/2		1943 Source : ADC, 976W128-129
	Pop totale	Etr.	Pop totale	Etr.	Pop totale	Etr.	Pop totale	Etr.	Etr.
Saint Pierre-de-Fursac	1574	0	1393	0	1319	0	1272	24	141
Grand-Bourg	3023	0	2652	0	2438	5	2318	35	240
Chamborand	724	2	637	0	593	0	504	1	8
Fleurat	667	0	590	0	570	0	507	0	4
Lizières	634	0	556	0	568	13	538	17	27
St Etienne-de-Fursac	1968	0	1789	0	1630	1	1520	5	12
Saint-Priest-la-Plaine	832	0	749	0	702	0	682	4	8
Total	9422	2	8366	0	7820	19	7341	86	440
% pop. étrangère		0,02 %		0%		0,2%		1,2%	

CANTON DE SAINT-VAURY

	1911 6M179/1		1921 6M192/1		1926 6M206/1		1936 6M234/1		1943 Source : ADC, 976W128- 129
	Pop. totale	Etr.	Pop totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Etrangers
Anzème	1449	0	1223	0	1142	0	1123	15	16
La Brionne	371	0	352	0	342	9	344	9	7
Bussière-Dunoise	2721	0	2296	0	2240	1	2029	10	17
Gartempe	353	0	315	0	305	0	266	0	11
Montaigut-le-Blanc	822	0	756	0	749	0	721	12	15
Saint-Léger-le-Guéretois	530	0	495	1	458	10	440	28	37
Saint-Silvain-Montaigut	572	0	469	2	480	0	441	0	1
Saint-Sulpice-le-Guéretois	1844	0	1624	6	1561	27	1466	63	88
Saint-Vaury	2628	0	2167	0	2046	9	1939	43	42
Total	11290	0	9697	9	9323	56	8769	180	234
% pop. étrangère		0 %		0,09 %		0,6%		2 %	

CANTON DE LA COURTINE

	1911 Source : 6M172/2		1921 6M185/2		1926 Source : ADC, 6M198/1		1936 Source : ADC, 6M227/2		1943 Source : ADC, 976W128
	Pop. totale	Etrange rs	Pop totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Pop. totale	Etr.	Etrangers
La Courtine	1486	1	1209	0	1029	0	1151	18	21
Clairavaux	655	0	560	1	512	5	417	13	21
Beissat	279	0	210	1	192	0	170	0	0
Magnat-l'Etrange	1505	4	960	6	954	4	819	8	39
Malleret	241	0	183	0	166	1	152	0	1
Le Mas-d'Artige	390	0	393	0	345	0	295	2	3
Saint-Martial-Le-Vieux	588	0	507	1	510	7	400	11	17
Saint-Merd-la-Breuille	1051	0	905	0	807	0	719	0	0
Saint-Oradoux-de-Chirouze	516	0	377	0	406	0	331	5	1
Le Trucq	104	0	90	0	64	0	50	1	6
Total	6815	5	5394	9	4921	16	4504	58	109
% pop. étrangère		0,07%		0,1%		0,%		1,3%	

LA HANTISE DU MANQUE DE BRAS DEVIENT AVEC LA PREMIERE GUERRE MONDIALE UNE
PREOCCUPATION CONSTANTEDOCUMENT A. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION D'ACTION
AGRICOLE D'UNE PETITE VILLE CREUSOISE, CHAMBON
SOURCE : ADC, 10R247

DÉPARTEMENT
de la Creuse

ARRONDISSEMENT
de Boursois

HOSPICE
BUREAU DE BIENFAISANCE
OU D'ASSISTANCE
de l'Action Agricole

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
d'Action Agricole
de la Commune de *Chambon*

SÉANCE du *Sept Mai*

L'an mil neuf cent *Seize* et le *Sept Mai*

Les Membres étant présents le Président donne
connaissance de l'avis de M. le Ministre de l'Agriculture en date
du 8 Avril 1916 sur la culture du Blé de printemps.

Sur la Pointe,

Exposant une fois de plus que la main d'œuvre manque et
d'autant plus encore depuis le départ de la classe 1888.

Que malgré la bonne volonté de chacun, les travaux de printemps
et spécialement la plantation de la pomme de terre se sont faits en
retard et dans de mauvaises conditions.

Que si, pour la brie des foins, c'est à dire du 15 Juin au 15
Juillet, un concours sérieux n'est apporté par l'ouvrier soit de
permis ou autres nombreux, soit de permissions habitées aux
travailleurs agricoles, des foyers se perdront entièrement et d'autres
seront détériorés, comme cela s'est déjà produit l'année dernière,
se limitant aux animaux pour l'hiver, qui une nourriture
insuffisante et malsaine.

Que des hôpitaux remplis d'imprimés militaires n'ont
très souvent pas eu presque pas de malades pendant d'assez
longues périodes.

Que pour la main d'œuvre, on a beaucoup souffert déjà en 1915.

(1) L'Hospice, Bureau de Bien-
faisance ou Bureau d'Assistance.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
MAY 1916
CHAMBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
13 MAI 1916
MIL NEUF CENT SEIZE
PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Que les battages se font presque tous du 16 août au 1^{er} Septembre, au moyen de machines à vapeur, nécessitant le concours de 24 hommes robustes, qui en temps ordinaire, ces hommes se trouveraient être recrutés que parmi les cultivateurs voisins non payés, mais à qui on devrait rendre autant de services qu'on en avait reçu, ce qui prendrait pendant 24 jours environ chaque ferme de ses ouvriers habituels et au moment le plus propice pour le travail des terres; que cette situation s'est trouvée aggravée et a conduit d'une façon navrante la surface ensemencée en 1918 où on a dû déjà procéder à ces battages avec des vieillards, des adolescents ou des femmes, c'est à dire dans des conditions déplorable.

En ce qui concerne le vœu:

I Que, du 1^{er} Juin au 1^{er} Juillet, des permissions soient accordées largement aux cultivateurs et de préférence, aux chefs de culture;

Que des soldats habitues aux travaux des champs soient mis à la disposition des cultivateurs autant que faire se pourra.

Que des infirmiers exerçant ces travaux soient renvoyés chez eux tant que leur présence ne sera pas indispensable à l'hôpital auquel ils sont attachés, sauf à les rappeler télégraphiquement lorsqu'ils y seront nécessaires.

Qu'il soit procédé de même pendant la moisson, c'est à dire du 1^{er} juillet au 1^{er} août, avec explication toutefois que, si ce concours ne peut être accordé pendant les deux périodes, il soit plus spécialement réservé à celle des foins où il serait encore plus pénible d'en être privé.

II Que des mesures soient préparées dès maintenant pour assurer le battage normal et rapide des récoltes et spécialement en adjoignant à chaque batteuse à vapeur une équipe de douze hommes robustes, par exemple des prisonniers de guerre qui surveillés par quelques soldats, suivraient la batteuse partout où elle se rendrait, seraient placés sous les ordres de l'entrepreneur de battage, logés, nourris et payés par le propriétaire dont on battrait la récolte.

À l'ouverture de la séance, le Secrétaire avait donné lecture du procès verbal de la séance précédente qui a été approuvé.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire, signé: E. Dupuytlat de Lavièrgne

Leur copie conforme

Le Secrétaire

SOURCE : ANNALES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES, DOCUMENTS PARLEMENTAIRES, TOME LXXX, SESSION ORDINAIRE DE 1916, 1^{ERE} PARTIE, PARIS, IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, 1917, P. 512

aucun doute besoin de tous leurs travailleurs pour se reconstituer.

La situation du marché du travail agricole français sera manifestement plus critique qu'avant la guerre, d'autant plus que, suivant le phénomène classique, les travailleurs ruraux remplaceront les travailleurs de l'industrie disparus ou mutilés.

Il faut donc, en même temps qu'on utilisera avec soin toutes les ressources du pays, envisager sous toutes ses formes le problème de l'immigration à laquelle nous devons avoir recours pour notre main-d'œuvre de complément, si nous ne voulons pas voir s'étendre dans des proportions alarmantes les friches sur notre territoire.

Cette main-d'œuvre peut nous être procurée par nos colonies, nos pays de protectorat et par les pays étrangers.

Notre empire colonial servira en ce sens les intérêts de la métropole, tout en profitant des nombreux avantages économiques et sociaux de cette émigration. D'un côté, en effet, en échange du travail qu'ils auront fourni à la métropole, nos sujets et protégés enrichiront leur pays d'origine des salaires qu'ils auront gagnés et notre or n'ira pas à l'étranger. D'un autre côté, ce mouvement sera un excellent facteur de pénétration pacifique, ces travailleurs devenant les agents naturels de notre civilisation et du progrès agricole.

Pour les pays étrangers auxquels nous ne devons avoir recours qu'en second lieu, il ne s'agit que d'améliorer et régler le régime de l'immigration déjà existantes, en prenant toutes les dispositions exigées par la sécurité nationale et en ne faisant appel qu'aux étrangers dont les sentiments à notre égard ne seraient pas douteux.

Mais s'il faut prévoir que l'introduction de la main-d'œuvre de complément coloniale et étrangère peut un jour troubler notre organisation économique, un régulateur chargé d'équilibrer l'offre et la demande s'impose.

Le contrôle de l'immigration de la main-d'œuvre agricole de complément doit donc être octroyé à l'office national de la main-d'œuvre. Ce contrôle permettra, au surplus, d'empêcher que se perpétue le trafic particulier à certaines agences s'occupant du placement des ouvriers étrangers.

Tel sont, brièvement exposés, les motifs économiques qui réclament subordonnément la nécessité de l'institution dont le programme est présentement tracé dans ses grandes lignes.

Dans l'ordre social, son action pourrait être non moins prépondérante en ce qui a plus particulièrement trait à l'amélioration des conditions d'existence du travailleur rural.

Le ministre de l'Agriculture, qui doit être son directeur actif et son guide, ne peut choisir cet effet un agent plus qualifié que l'office national de la main-d'œuvre agricole.

C'est à cette institution que reviendra le soin de mener la lutte contre le chômage agricole qui, bien souvent, reste la cause première des orientations nouvelles du travailleur de la terre.

Elle lui faudra provoquer la création et le développement des industries domestiques agricoles permettant d'égaliser les salaires sur tout le cours de l'année, sans toutefois nuire à l'accomplissement des travaux de culture.

Par des moyens appropriés, il aura à démontrer la nécessité de construire des logements convenables pour les ouvriers en famille et à s'entreprendre pour parvenir à des réalisations.

Nous ajouterons qu'il lui appartiendra tout naturellement de s'occuper, comme il le fait déjà, de la rééducation et du placement des agriculteurs mutilés de la guerre, en agissant en liaison avec l'office national de placement des mutilés et réformés de la guerre.

Il se fera l'actif propagandiste des lois sociales destinées à retenir à la terre les cultivateurs réformés, qui, nous l'espérons bien, auront la faculté de convertir en capital une partie de leur pension afin d'acquiescer de la terre, de devenir propriétaires.

Il sera admirablement placé pour organiser des concours destinés à encourager et à récompenser les ouvriers agricoles.

Il pourra préparer, grâce à sa documentation et à l'expérience acquise, l'œuvre du législateur et donner les plus utiles indications aux ouvriers publics en ce qui concerne les questions de sociologie rurale.

Ce programme pourra être plus longuement développé, mais les raisons déjà données en

vue de démontrer la nécessité de l'institution sont amplement suffisantes pour conclure en résumant la double fonction de l'office national de la main-d'œuvre agricole.

1^{re} Fonction sociale. — Etudes et recherches tendant à l'amélioration du sort du travailleur agricole, intervention active pour provoquer à cet effet toutes mesures nécessaires et pour assurer leur mise en application.

2^e Fonction économique. — Etudes et recherches tendant à la connaissance des besoins et des ressources en main-d'œuvre. Intervention active pour assurer le meilleur recrutement et la meilleure répartition de la main-d'œuvre.

L'OFFICE NATIONAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DOIT ÊTRE UN SERVICE PUBLIC

Pour l'accomplissement de sa mission, l'office devra se tenir en relations constantes avec diverses administrations et autorités publiques; notamment avec les fonctionnaires départementaux du ministère de l'Agriculture, les ministères des affaires étrangères, des colonies, du travail, de l'intérieur, les gouverneurs des colonies et les résidents des pays de protectorat, les grands réseaux de chemins de fer, les compagnies de navigation, les représentants de la France à l'étranger. A ce point de vue, un établissement privé, quelles que soient la compétence et l'autorité de ses dirigeants, ne disposera pas des mêmes facilités, des mêmes moyens d'action, d'un même crédit, qu'un établissement public. Cette observation s'impose particulièrement au regard de la main-d'œuvre coloniale et étrangère pour laquelle l'office se trouvera en rapport non seulement avec les autorités françaises, mais encore avec les gouvernements étrangers qui surveilleront avec un soin de plus en plus jaloux l'émigration de leurs nationaux. Il paraît donc indispensable que l'office revête le caractère d'un service public.

Il ne faut pas, néanmoins, qu'il soit rattaché à l'administration centrale du ministère de l'Agriculture, pour les motifs suivants qui semblent péremptoires.

Tout d'abord, au point de vue technique, le rôle qu'aura à remplir l'office exigera, surtout dans les premiers temps, une initiative et une liberté d'action qui posséderaient difficilement des fonctionnaires appartenant à une administration hiérarchisée. D'autre part, au point de vue financier, le fonctionnement de l'office rencontrerait des entraves extrêmement gênantes dans les régles compliquées qui régissent l'engagement, la liquidation, l'ordonnement et le paiement des dépenses de l'Etat. Enfin, il est clair que les associations et les particuliers désireux d'encourager le développement de la main-d'œuvre agricole seront beaucoup moins enclins à prêter à l'office leur concours pécuniaire et moral, s'il constitue une simple rouage d'un ministère, que s'il a une individualité propre; un collaborateur volontiers avec un établissement autonome dont on connaît les tendances et les méthodes; on ne songe guère à aider l'Etat lui-même.

Enfin, l'office trouvera dans son fonctionnement même l'occasion de percevoir certaines recettes: subventions des sociétés d'agriculture, ventes de publications, cotisation par rôles pour l'introduction de la main-d'œuvre coloniale et étrangère, etc. Il ne sera véritablement incité à développer ces recettes que si elles lui appartiennent en propre. Inversement, il observera pour ses dépenses une modération d'autant plus attentive qu'il pourra conserver et affecter aux besoins futurs de ses services les économies ainsi réalisées.

En résumé, il est nécessaire que l'office soit investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'office national de la main-d'œuvre agricole sera donc un établissement public, type consacré à plusieurs reprises par le législateur et pour lequel les pouvoirs publics semblent manifester, depuis quelques années, une véritable prédilection. C'est dans cette catégorie que rentrent, par exemple, l'office national du tourisme, créé par la loi de finances du 8 avril 1910, article 123; l'office national de la navigation, créé par la loi de finances du 27 février 1912, article 67; l'office colonial, créé par un décret du 11 mars 1899 et investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière par une loi du 18 février 1914; l'office national du commerce extérieur, créé par une loi du 4 mars 1898; l'office de législation étrangère et de droit international, créé par la loi de finances du 26

décembre 1908, article 46, complété par la loi de finances du 27 février 1912, article 53.

L'adoption de ce projet n'entraînera aucune augmentation des crédits budgétaires. En effet, la subvention que l'Etat devra verser à l'office pourra être prélevée sur la dotation actuelle du chapitre 27 du budget du ministère de l'Agriculture.

Cette subvention pourrait être fixée par exemple à 50,000 fr. environ, et il n'y aurait pas lieu de l'augmenter dans l'avenir, car les frais que pourra entraîner le développement des services de l'office seront certainement balancés par la progression de ses recettes propres (contribution des groupements agricoles, versements des employeurs faisant appel à la main-d'œuvre coloniale et étrangère, etc.).

D'autre part, le projet ne se traduira point par la création d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires. Leur rémunération aura le caractère d'une indemnité et non d'un traitement. Leurs services ne leur conféreront aucun droit à la pension.

Ainsi compris, l'office de la main-d'œuvre agricole doit être institué par une loi. Son organisation et son fonctionnement feront l'objet d'un règlement d'administration publique (1).

II. — Service de placement

Service d'émigration et d'immigration.

Le service de placement de l'office national de la main-d'œuvre agricole comporterait :

- 1^o Un bureau central à Paris, au siège de l'office.
- 2^o Des bureaux départementaux correspondants du bureau central.
- 3^o Des bureaux d'émigration ou de recrutement pour la main-d'œuvre coloniale et étrangère.
- 4^o Des bureaux d'immigration, également pour la main-d'œuvre coloniale et étrangère.

Le service central de placement. — Le service central aurait pour but principal de procéder au placement de la main-d'œuvre agricole du pays, avec le concours des bureaux départementaux, et d'assurer le recrutement et la répartition de la main-d'œuvre agricole coloniale et étrangère à l'aide des bureaux d'émigration et d'immigration.

Pour but secondaire, il aurait à s'occuper, à Paris, du placement de tous les ouvriers agricoles qui s'adresseraient directement à lui.

Les bureaux départementaux. — Le bureau départemental serait, soit une institution spéciale de placement, soit un service annexé à une ou plusieurs sociétés d'agriculture, d'un syndicat agricole ou d'une caisse de crédit.

Etant l'émanation des principaux groupements agricoles du département, il serait conforme à la thèse régionaliste ou de décentralisation. Etant, d'autre part, correspondant du bureau central, il n'excluerait pas la coordination nécessaire en pareille matière. (Voir annexe II : Avis adressé aux groupements agricoles par l'office.)

Les bureaux d'émigration. — Les bureaux d'émigration ou de recrutement de la main-d'œuvre coloniale seraient créés dans nos colonies ou pays de protectorat au centre ou à proximité des régions où la population permettrait d'organiser l'émigration.

Pour la main-d'œuvre étrangère, leur organisation dépendrait d'ententes diplomatiques.

On peut noter, en passant, que l'agriculture ne disposant que de ses seuls moyens, ne serait à même d'envisager que la venue des travailleurs de nos colonies prochaines. Pour ceux de nos colonies lointaines, cette introduction devrait être une opération d'Etat.

Les bureaux d'immigration. — Ces bureaux seraient créés dans des ports français ou aux principaux points frontière par lesquels pénètrent plus particulièrement les ouvriers agricoles coloniaux et étrangers. Ils seraient en même temps bureaux d'embauchage et de renseignements.

Un règlement général provisoire concernant l'immigration a été élaboré à la date du 1^{er} mars 1916. (Voir annexe III.)

(1) Voir le texte de la proposition de loi (page 30) et du projet de règlement d'administration publique (annexe I).

DOCUMENT C. SELON L'ENQUETE AGRICOLE DE 1923, LES MAIRES RURAUX SONT ENCORE
RETICENTS A L'EMPLOI D'UNE MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

LES REPONSES DES MAIRES D'AZERABLES ET DE CHATELUS-LE-MARCHEIX
SOURCE : ADC, 7M78

Préfecture
de la Creuse

1ère Division

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Guéret, le 19 Janvier 1923

DEMANDE

LE PREFET DE LA CREUSE
à Messieurs les Maires du
Département.

En vue d'étudier sur des bases précises, le problème de la main-d'œuvre agricole et des petites industries rurales, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser avant le 10 Février 1923, les renseignements suivants:

1°-Quel est, dans votre commune, le nombre des ouvriers et des ouvrières agricoles nécessaire pour assurer la culture des terres ?

2°-Combien y en a-t-il actuellement?

3°-Les exploitants sont-ils disposés à recevoir le nombre d'ouvriers et d'ouvrières qui constitue la différence ?

4°-Quelles sont les conditions de travail qui leur seraient assurées (salaire, logement, nourriture).

5°- Y a-t-il, dans la commune, des logements pour abriter ces ouvriers et ouvrières et leurs familles ? Sinon combien en manque-t-il ?

6°-Votre commune possède-t-elle les petites industries auxiliaires nécessaires à l'agriculture ? (Charrons, forgerons, maréchaux-ferrants, etc...) Sinon, à quelle distance se trouvent ces petites industries dans la Commune la plus proche.

LE PREFET,
G. LE BEAU

REPONSE

2 MARS 1923

Les exploitants ne proposent
ni veulent pas se servir
d'œuvre étrangère ou d'ouvriers
qui sont inconnus d'eux
à chaque fois qu'ils ont
besoin de servir ou la
main d'œuvre militaire ou
de réfugiés pendant la guerre
ils n'ont en que des besoins



Mairie de Chastels. Effarchein (Creuse)

Renseignements au sujet de la main d'œuvre agricole
Circulaire du 19 Janvier 1923



- 1° En dehors des ouvriers et ouvrières agricoles déjà existants il faudrait en voir dans la Commune, pour la bonne exploitation des terres, cent ouvriers et quatre vingt ouvrières agricoles.
- 2° Il en existe actuellement chez les divers propriétaires, fermiers ou mitayers un nombre sensiblement égal à celui indiqué ci dessus, mais le recrutement en est de plus en plus difficile, par suite de l'émigration intense qui se produit vers les grandes villes et les régions dévastées, où toute la jeunesse trouve des salaires bien supérieurs à ceux que les exploitants pourraient raisonnablement leur offrir.
- 3° Quelques rares exploitants seraient disposés à recevoir des ouvriers étrangers, - car en principe, ils recrutent leur personnel parmi les gens qu'ils connaissent. Ce personnel vit généralement avec la famille, partageant ses repas, et s'abstient souvent de louer des logements pour la nuit.
- 4° Le salaire moyen d'un bon ouvrier agricole est de 2000 francs par an, celui d'une ouvrière de 800 à 1000 francs, logés, blanchis et nourris. Ces prix varient avec la qualité des sujets, qui sont généralement nourris à la table de la famille.
- 5° Il n'y a pas dans la Commune de logements spéciaux pour les ouvriers et ouvrières agricoles qui pourraient venir du dehors. En résumé, il n'y a pas de moyen de recruter une main d'œuvre étrangère.

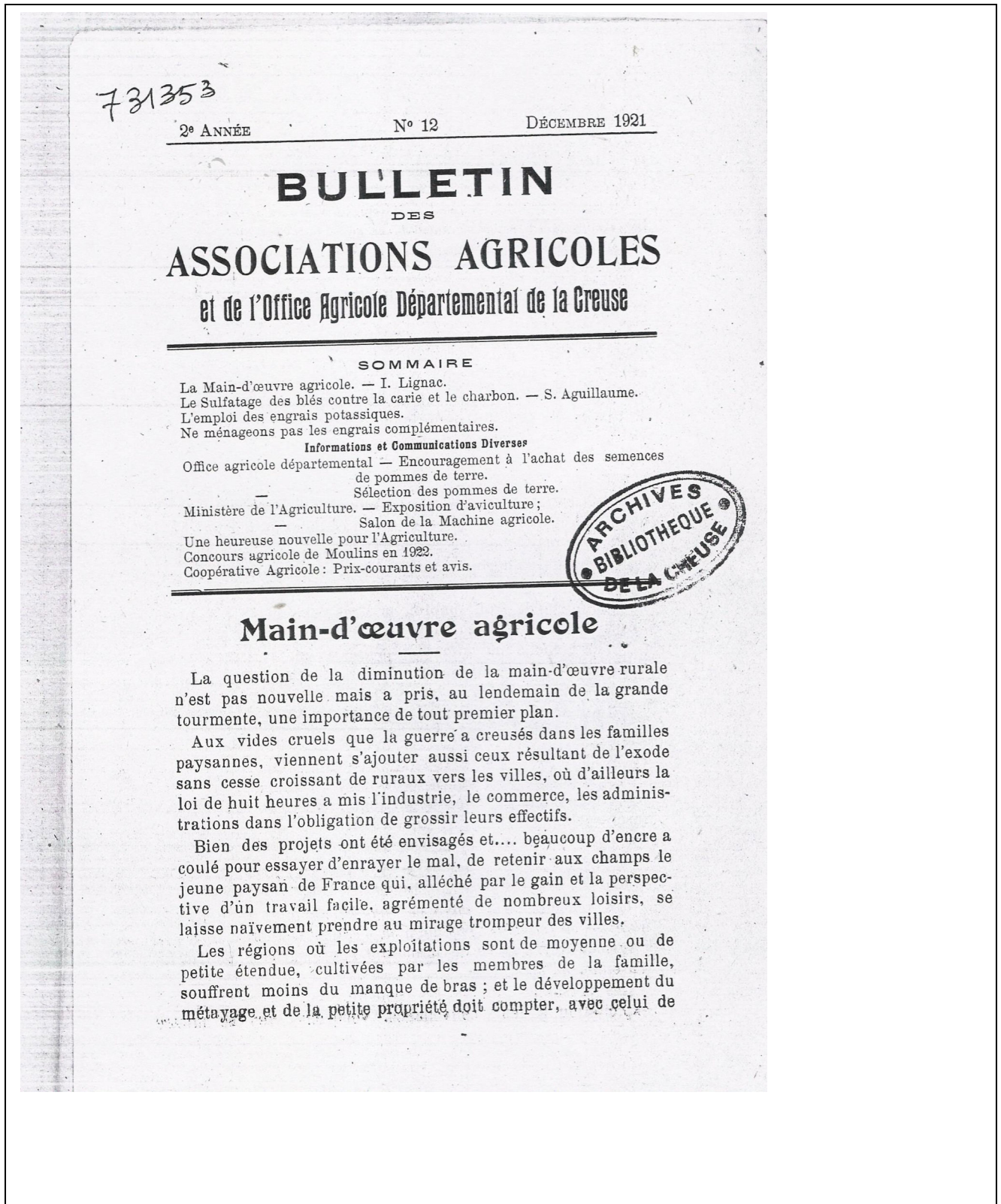
6.^o La Commune de Châtel-le-Marcheix possède toutes les petites industries auxiliaires nécessaires à l'agriculture et est largement pourvue de charrons, maîtres ferrants, menuisiers, charpentiers etc. Ces divers artisans sont disséminés dans les divers hameaux et suffisent à leur tâche.

En résumé, bien que la culture souffre beaucoup du manque de bras, les exploitants seraient peu disposés, à part quelques rares exceptions, à employer de la main d'œuvre étrangère pour diverses raisons, dont la principale est qu'ils ne peuvent pas offrir des prix bien élevés, car la contrée est fort montagneuse et la terre ne donne pas de gros bénéfices. Elle est de plus très morcelée, et beaucoup d'exploitations n'emploient en dehors de la famille qu'un ou deux ouvriers agricoles. La question de logement est aussi un gros inconvénient, et les familles se refuseraient à loger des étrangers dans des chambres où couchent généralement quelque membre de la famille.



Le Maire,
Hôtel-Marcheix

SOURCE : ADC, 5BIB1021



la culture mécanique, parmi les moyens les plus efficaces que l'on doit employer pour atténuer la crise.

Chose paradoxale à première vue, mais qui s'explique dans les départements très peuplés et où la terre cultivable est d'étendue relativement faible, de nombreuses familles rurales sont à la recherche d'exploitations. Ces familles s'installeraient volontiers dans d'autres régions de France, soit comme métayers ou fermiers, soit comme domestiques.

Cette anomalie apparente s'explique aussi dans les pays d'élevage et de métayage comme la Creuse, où les prix élevés atteints par les animaux, au cours de ces dernières années, ont incité les métayers à liquider les cheptels pour se mettre à la recherche, et souvent hors de leurs pays d'origine, soit d'une ferme, soit d'une petite propriété.

Il semble donc qu'en dehors de l'insuffisance à peu près générale de main-d'œuvre, apparente surtout au moment des grands travaux agricoles, il y a une mauvaise répartition de bras, un véritable défaut d'équilibre à ce point de vue entre les différentes régions agricoles de France.

En vue de remédier à ce très fâcheux état de choses, de faciliter les transactions et le placement des familles paysannes momentanément sans emploi, le Sous-Secrétariat d'Etat de l'Agriculture vient de publier :

1° Des recueils indicateurs de petites et moyennes exploitations agricoles à vendre, à louer à prix d'argent ou à prendre en métayage.

2° La liste des familles à la recherche d'exploitations.

Ces renseignements sont classés, pour faciliter les recherches, par départements, arrondissements et cantons.

Les familles désirant se faire inscrire sur cette liste, les propriétaires ou les notaires qui jugeraient opportun de faire insérer dans le recueil une annonce relative à une exploitation, doivent adresser respectivement au *Ministère de l'Agriculture (Service de la Main-d'œuvre agricole)* les renseignements demandés dans les deux questionnaires ci-après reproduits.

Les recueils sont envoyés *gratuitement* sur demande adressée en *franchise postale* à M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, service de la main-d'œuvre agricole, 78, rue de Varenne, à Paris.

Les personnes qui, après consultation, auraient trouvé exploitation à leur convenance, voudront bien se mettre

directement en relations avec les propriétaires ou les notaires qui sont indiqués comme devant fournir tous renseignements complémentaires dont elles pourraient avoir besoin.

Le service de la main-d'œuvre agricole se tient à leur entière disposition pour les aider dans leurs démarches, s'il y a lieu. Il les prie, en outre, dans l'intérêt général, en cas de reprise d'une exploitation de lui donner avis en vue de la tenue à jour des recueils.

I. LIGNAC.

RENSEIGNEMENTS

sur famille à la recherche d'une exploitation agricole à adresser en franchise postale au Ministère de l'Agriculture (Service de la main d'œuvre agricole, 78, rue de Varenne à Paris (v^{ie})).

M. (Nom et prénoms)..... cultivateur.....
demeurant à..... commune de.....

Composition
de la famille et âge }
de ses membres }
.....
.....
.....

Désire { acquérir } rayer les { une
 { louer à prix d'argent } formules } exploitation
 { louer à métayage } inutiles } agricole
comportant autant que possible hectares en
..... hectares en hectares en
..... hectares en hectares en

de préférence dans les régions ci-après :.....
Il dispose d'une monture de ferme comprenant :

Animaux

Matériel

Il pourrait entrer en jouissance à la date du.....

A..... le.....
(Signature).

EXPLOITATIONS

Renseignements sur une exploitation agricole sise à.....
commune de..... canton de.....
arrondissement de..... département de.....
appartenant à M..... demeurant à (adresse postale).....

DOCUMENTS E. LES TRAVAILLEURS AGRICOLES PRESENTS DANS LES ANNEES 1930 :
UN MODE DE RECRUTEMENT ENCORE LARGEMENT COLLECTIF

SOURCE : ADC, MSUP864

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOUL (Meurthe-et-Moselle)

COMMISSARIAT SPÉCIAL d

SAUF-CONDUIT

VACCINÉ

55718



(1) Nom, prénoms de l'étranger écrits très lisiblement.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Indication de la commune où reside l'employeur.
(4) Nom et adresse de l'employeur.

M. (1) *Nordolski Dominik*

Date, lieu de naissance : *1902 Jarwidz*

Nationalité : **POLONAIS**

Venu en France comme travailleur (2) industriel.
 agricole.

est autorisé à se rendre à (3) *Ladapeyre*

département d *Crem*

Application des prescriptions du décret du 25 octobre 1921.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOUL

COMMISSARIAT SPÉCIAL d

SAUF-CONDUIT

4584



(1) Nom et prénoms de l'étranger écrits très lisiblement.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Indication de la commune où doit se rendre l'étranger.
(4) Nom de l'employeur.
(5) Adresse complète de l'employeur.

M (1) *Akosz Siotr*

Date et lieu de naissance : *6.6.1909 à Dobrosielz*

Nationalité : **Polonais**

Venu en France comme travailleur (2) industriel } qui a produit un certificat
 agricole }

sanitaire délivré à _____, le _____

Application des prescriptions du décret du 10 juillet 1921.)

DOCUMENT F. DES PARCOURS DE TRAVAILLEURS AGRICOLES POLONAIS MARQUES PAR UNE
FORTE MOBILITE ET PAR UNE ALTERNANCE ENTRE TRAVAIL INDUSTRIEL ET AGRICOLE

SOURCE : MSUP878 ADC, 6M288

Département
de la Creuse

Commune du
Chauchet

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Au Chauchet, le 27 février 1934

Résidences en France du sujet polonais

MALEK Andrey

Sur la déclaration de l'intéressé

- 1°- du 19 octobre 1922 au 2 mai 1923, chez M. Bachelier à Vouizy (Seine-et-Marne)
- 2°- du 3 mai 1923 au 1er août 1923, chez M. Fayolle à Champsanglard (Creuse)
- 3°- du 2 août au 10 mars 1926 chez M. Mons (cher du Prat) One de Guéret (Creuse)
- 4°- du 11 mars 1926 au 15 avril 1927, chez M. Darraud à Guéret id
- 5°- du 16 avril 1927 au 3 mars 1929, chez M. Nony à Ste-Peyre id
- 6°- du 4 mars 1929 au 1er septembre 1929 chez M. Gallitre, One de St-Julien-le-Châtel -Creuse
- 7°- du 3 septembre 1929 au 9 mars 1930 à Versailles (Seine-et-Oise)
- 8°- du 10 mars 1930 au 10 mars 1931, chez M. SIMONET, à La Salle, commune du Chauchet (Creuse)
- 9°- du 11 mars 1931 au 11 juin 1931, chez M. Nore, à St-Dizier-la-Tour (Creuse)
- 10°- du 12 juin 1931 au 10 mars 1932, chez M. Lamy, au Poux, commune de Lapadd (Creuse)
- 11°- du 12 mars 1932 au 12 juin 1932, chez M. Petitjean, au Deveix, commune de Viersat (Creuse)
- 12°- du 13 juin 1932 au 15 novembre 1932, chez M. Vincendon, à L'Etang Girard, One de Lussat (Creuse)
- 13°- du 16 novembre 1932 au 15 mars 1933, chez M. Bonnaud à La Barre, One de St-Julien-le-Châtel (Creuse)
- 14°- domicilié à La villetelle, commune du Chauchet depuis le 15 novembre 1932.

Andrey-Malek-n'a-p-e-perdu-ss-nationalité

DOCUMENT G. EXTRAIT DES LISTES NOMINATIVES DU RECENSEMENT (1936), CANTON DE
BOUSSAC, COMMUNE
DE TOULX-SAINTE-CROIX, VILLAGE DE LA BOISSATTE
(ADC, 6M225/2)

185	859	Blois	Marguerite	1862	S ^t Denis	filles	néant			
	860	Wasilewski	Czeslaw	1897	"	polonais	chef	Cult ^{ve} primaire	Dutheil	
	861	Wasilewski	Bernadette	1906	"	polonais	épouse	néant		
	862	Wasilewski	Maryam	1918	Écoulat (Carain)	polonais	filles	néant		
	863	Wasilewski	Paul	1932	Reignat	polonais	filles	néant		
	864	Czekaj	Piliński	1920	polonais	polonais	domestique	Cult ^{ve} primaire	Wasilewski	
	865	humanot	Abrenty	1893	Wysockie	polonais	domestique	hr. agricole	Wasilewski	
	866	Bukala	Marya	1909	Zoziance	polonais	domestique	Cult ^{ve} primaire	Wasilewski	
	186	867	Dutheil	J. Baptiste	1859	Toulx ^{le} Croix	Joseph	chef	Cult ^{ve} 1 ^{re}	patron
		868	M ^{me} Courau	Marie	1863	"	Joseph	sau	néant	
187	869	Sczeslinder	Anton	1897	"	polonais	chef	métayer	M ^{me} Janet	
	870	Sczeslinder	Antonine	1901	"	polonais	épouse	néant		

4	5	6	7	8	9	10	11	12
des ménages	des individus	DE FAMILLE		AGE	NATIONALITÉ	LITTE	en chef de ménage	
188	871	Sczeslinder	Delphine	1903	"	polonais	filles	néant
	872	Sczeslinder	Maryam	1926	"	"	filles	néant
	873	Sczeslinder	Stanislaw	1929	"	"	filles	néant
	876	Baromski	Stanislaw	1903	"	"	domestique	ouv. agricole
189	878	Peyrot	Jules	1886	Toulx ^{le} Croix	"	chef	Cult ^{ve} 1 ^{re}
	876	Peyrot	Angelique	1898	"	"	épouse	Cult ^{ve}
	877	Peyrot	Camille	1914	"	"	filles	néant
189	878	Symondet	Charles	1896	Boussac Boulog	"	chef	Cult ^{ve} primaire
	879	Symondet	Marie	1899	Moissons	"	épouse	néant
	880	Symondet	Élie	1923	S ^t Valéry Toulx	"	filles	"
	881	Symondet	Henri	1924	Boussac	"	filles	"

DOCUMENT H. LA QUESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE ET LA PEUR DU "MANQUE DE BRAS" RESTENT DES ENJEUX FONDAMENTAUX PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

ATTESTATION EN VUE D'EMPECHER LA REQUISITION DES AGRICULTEURS ITALIENS PAR LES FORCES D'OCCUPATION, OCTOBRE 1943, ADC, 41W29

Le Syndic de la Corporation paysanne de la commune de St. Martin, Château, Creuse

Lucien Joseph

10

L/M 29

Le Syndic de la Corporation paysanne de la commune de St. Martin, Château, Creuse, certifie que M. Lucien Joseph, susdit, Holien, cultivateur, exploite, en qualité de fermier, avec l'aide de ses trois frères, une propriété importante à Saint. Or, cette commune.

M. Lucien et ses frères, venant d'être appelés à partir travailler en Allemagne cette propriété ainsi que les champs vont être à l'abandon, Malheureusement Lucien partant avec un enfant de 5 ans.

Il serait donc absolument nécessaire dans l'intérêt national, que le chef d'exploitation puisse rester à la tête de cet important domaine qu'il exploite de façon parfaite.


M. Lucien est un des plus gros producteurs de la commune, il a livré, le 9 août 1943, trois quintaux de seigle au titre du contingent de soudure et il est imposé pour dix tonnes de foin, de terre dont l'aménagement ne va pas foin être continué.

St. Martin, Château le 17 octobre 1943

Le Syndic

[Signature]

Le Syndic



DOCUMENT I. LA HANTISE DU MANQUE DE BRAS POUR L'AGRICULTURE JOUE AUSSI DANS
L'ORGANISATION ET LA GESTION DES GTE

SOURCE : ADC, 976W108

MISSARIAT A LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE	ETAT FRANÇAIS
-----	-----
Stel International VICHY	VICHY, le 4 Avril 1941

N° 150 D/C.L.C.	Le Commissaire adjoint à la lutte contre le chômage
HM/OK	à Messieurs les Chefs de Groupement des Formations d'étrangers.

Le Ministère de l'Agriculture vient d'attirer mon attention sur la situation extrêmement critique qui résulte de la pénurie de main-d'oeuvre agricole, pénurie qui était déjà sensible avant la guerre, mais que l'absence des prisonniers rend actuellement dramatique. Cette pénurie est beaucoup plus grave que ne l'indiquent les statistiques : la femme d'un prisonnier ne s'inscrit pas toujours sur les listes de demande d'ouvriers agricoles; elle préfère restreindre son exploitation.

La conséquence de cette pénurie se traduira par un déficit considérable de notre ravitaillement l'hiver prochain; tout doit donc être fait pour utiliser au travail des champs le plus grand nombre de bras disponibles. Vous devez y contribuer, en ce qui concerne les étrangers sous vos ordres, sur les deux plans définis par les articles II & III ci-après, l'article I étant consacré à une question préliminaire d'organisation.

.....

ANNEXE N° 5

LA FILIERE MIGRATOIRE ORIGINALE DES TRAVAILLEURS ITALIENS DE LA PIERRE

DOCUMENT A. DE PETITES CONCENTRATIONS DE POPULATIONS ETRANGERES DANS LES RARES CENTRES INDUSTRIELS ET URBAINS DU DEPARTEMENT DANS LES ANNEES 1920 : L'EXEMPLE DU QUARTIER DE BEAUSOLEIL A GUERET

SOURCE : ADC, 6M202, EXTRAIT DES LISTES DU RECENSEMENT DE 1926

		6083	Omars	Rosalie	1875	arab-les-Chaux	F	domestique		
Beau- Soleil	1044	2055	6084	Daniel	Jean	1872	Longes	F	chef	
			6085	Daniel	Rachel	1880	d°	F	épouse	
			6086	Daniel	Yvan	1900	Rochechouart	F	fils	
			6087	Daniel	Marquise	1902	d°	F	fille	
		1045	2056	6088	Diana	Longino	1892	Italie	Italien	chef
			6089	Diana	Isidore	1893	d°	Italien	épouse	
			6090	Diana	Thérèse	1922	d°	Italien	fille	
		6	6091	Diana	Jacques	1925	Châtel-Seg	Italien	fils	
		2057	6092	Fankin	Giovanni	1892	Italie	Italien	chef	
			6093	Fankin	Claudia	1900	"	Italien	épouse	
	2058	6074	Seropian	Sarguis	1890	Asie	Turque	chef		
		6075	Seropian	Henrimi	1865	Asie	Europe	mère		
		6076	Seropian	Ormieque	1904	Asie	Europe	"		
		6077	Seropian	Hampantjoun	1905	Asie	Europe	"		
		6078	Mequiditchin	Arknouis	1895	Asie	Europe	"		
		6079	Mequiditchin	Agavony	1920	Contrebourg	Europe	"		
	2059	6080	Karoullan	Hant	1893	Asie	Europe	chef		
		6071	Karoullan	Eaquony	1893	Asie	Europe	épouse		
	2	6082	Karoullan	Hobaldjone	1920	Asie	Europe	fils		
		6083	Karoullan	Barou	1922	Conte	Europe	fils		
	2060	6084	Botterio	Alexandro	1883	Italie	Italien	chef		
		6085	Botterio	Rosa	1889	d°	Italien	épouse		
		6086	Botterio	Euzepino	1917	d°	Italien	fils		
		6077	Buzzi	Oreste	1893	d°	Italien	compagne		
	1046	2061	6088	Dorido	Jean Baptiste	1897	d°	Italien	chef	

DOCUMENT B. DES MIGRANTS ITALIENS QUI SE TRANSFORMENT EN PETITS
ENTREPRENEURS, A LA LISIERE ENTRE ARTISANAT ET MONDE OUVRIER

SOURCE : ADC, MSUP756

130

**EXPLOITATION DE CARRIERES DE GRANIT
POUR LA FABRICATION DE PAVÉS**

Pavés d'Echantillons
BORDURES, BOUCHES D'ÉGOUTS, DALLAGES
PIERRES de TAILLE pour MONUMENTS
et CONSTRUCTIONS

R. C. GUÉRET 3798
Compte courant n° 11.209 Limoges

——*

REDAELLI Italo
à LÉPINAS (Creuse)


Lépinas, le 12 décembre 1937

*Je soussigné Italo Redaelli
exploitant de carrieres à Lépinas
certifie occuper dans mon
chantier de Comas Alphonse
cet ouvrier travaille avec
son père comme apprenti,
tailleur de pierre, son salaire
est actuellement de 350 francs
par mois environ.
Je déclare l'occuper pour
une durée illimitée*

Redaelli

*Tu pour legalisation de la
signature de M. Redaelli
apposez ici votre*

*Lépinas le 1-12-1937
Le Maire
J.H. L...*



Conditions générales de vente. — 1° Les marchandises sont vendues prises et agrées sur camion ou wagon départ et voyagent aux risques et périls du destinataire.
2° L'acheteur a toujours le droit de les faire recevoir avant leurs expéditions : Dans le cas où il s'en dispenserait, son titre d'expédition impliquera l'agrément ci-dessus, et me dégage de toute responsabilité ultérieure.
3° Mes offres de prix ne m'engagent envers mes correspondants que moyennant leur acceptation dans le délai de 6 jours.
4° **Conditions de paiement.** — Mes fournitures sont payables à 30 jours net fin de mois d'expéditions, sous réserve de droit d'escompte avant l'expédition le paiement comptant pour une première affaire.
5° Les marchandises livrées sur la marchandise livrée doivent être signalées à mon domicile, à Lépinas, dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
6° En cas de contestation, le Tribunal de commerce de la Creuse est seul compétent.



1M214

1 - OTTOBRE 1932

LA LOTTA DELL'EMIGRANTE

ORGANO DEL SINDACATO UNITARIO DELLE CARRIERE DI MAUPUY (GUERET)

INTERNAZIONALE SINDACALE ROSSA ***** CONFEDERAZIONE DEL LAVORO UNITARA

PERCHE IL NOSTRO GIORNALE

Da anni i lavoratori italiani dalle cave di pietra di MAUPUY sono sfruttati dai proprietari delle cave e non hanno nessun giornale per denunciare i soprusi del padronato. Ora è colmata questa lacuna, "LA LOTTA DELL'EMIGRANTE" servirà a denunciare tutti gli soprusi e le sevizie di cui sono vittime gli operai e lotterà per formare il fronte unico affinché la lotta per le nostre rivendicazioni riesca vittoriosa. E dovere di tutti gli operai di leggere e diffondere questo giornale

ALCUNI ASPETTI DELLA CRISI E LE SUE CONSEGUENZE NELLA CLASSE OPERAIA

La crisi economica del capitalismo che attraversa il mondo dal 1929 a questa parte non presenta alcun sintomo di attenuazione.

Se esaminiamo l'indice della produzione sulla base di 100 nel 1913, dopo aver raggiunto la cifra di 124 negli anni della cosiddetta prosperità capitalista, è caduta nel giugno di quest'anno a 93, cioè 7 punti inferiore al 1913.

Esaminando queste cifre e tenendo conto dello sviluppo della razionalizzazione (che in regime capitalistico sempre a svantaggio della classe operaia) noi vediamo subito qual'è la profondità della crisi in Francia.

L'industria metalurgica è una delle più colpite dalla crisi. In tempi normali 212 alti forni erano in piena efficienza di produzione ora più di cento sono spenti, il che vale a dire, appena la metà degli operai che vi erano occupati possono ancora lavorare in questa industria. Bisogna inoltre notare che chi lavora è in generale per la produzione di guerra perciò è altresì necessario che gli operai immigrati come i francesi lottino tenacemente contro questo grave pericolo che li minaccia gravemente, organizzando la lotta contro la diminuzione dei salari che pesa su di noi.

L'industria edilizia che nel dopoguerra aveva conosciuto un formidabile sviluppo, subisce da qualche anno una seria discesa. Di fatti le costruzioni di case d'abitazione ecc. diventa sempre più rara.

Nell'insieme si può dire che in

I disoccupati parziali sono circa 4 MILIONI.

Come si vede, la metà degli operai che sono in Francia (francesi ed immigrati) sono colpiti dalla crisi di cui il sistema capitalistico di produzione ne è il responsabile.

I lavoratori immigrati che sono stati chiamati in Francia per colmare i vuoti prodotti dalla guerra mondiale e che hanno subito lo sfruttamento padronale, ora il padronato tenta una manovra contro la classe operaia per rompere il fronte unico di tutti gli sfruttati a cioè che possa riuscire nei suoi tentativi di riduzione delle vostre paghe facendo credere agli operai francesi che siete voi i responsabili della disoccupazione in Francia.

Questa operazione non ha altro scopo che d'impedire la vostra unione cogli operai francesi per difendere i vostri salari e conquistare migliori condizioni di vita comuni a tutti gli operai senza distinzioni di nazionalità.

La corrente xenofoba contro gli immigrati creata dal capitalismo e fatta votare dai social-riformisti alla Camera dei deputati nel dicembre scorso è uno degli aspetti della lotta che il capitalismo conduce per uscire dalla crisi.

Le C.G.T. riformista reclama in un suo bollettino l'applicazione di questa legge anche nell'industria privata dandoci una volta di più la prova che i riformisti non difendono gli interessi dei lavoratori.

DOCUMENTS D. A PARTIR DE L'ETE 1938, DES TENSIONS ET UNE MONTEE DE XENOPHOBIE
SE MANIFESTENT DANS CERTAINES ORGANISATIONS PATRONALES CREUSOISES DU
SECTEUR DES CARRIERES DE PIERRES

SOURCE: ADC, MSUP1052

**UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET PRODUITS DE CARRIÈRES**

Chèques Postaux Paris 538-53 Fondée en 1840 Téléphone: Galvani 77-64 (2 lignes groupées)

**FÉDÉRATION NATIONALE DES CARRIÈRES
DE
MATÉRIAUX DE VIABILITÉ**

PARIS, LE 2 Août 1938.
11, RUE ALFRED-ROLL 17^e

GROUPANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE :

PRODUCTEURS

- AGGLOMÉRÉS**
(tous produits à base de chaux, ciment, plâtre, fibres végétales, liège, etc.)
- APPAREILS SANITAIRES ET D'HYDROTHERAPIE**
(salles de bains, douches, etc.)
- ARDOISES**
(pour toitures, à écrire, dalles)
- BLANC DE CRAIE**
(carières de craie et usines de fabrication de blanc)
- CALCAIRES, MEULIÈRES ET BOLOMIES**
(pour l'agriculture, la construction et l'industrie)
- CÉRAMIQUE DE BATIMENT**
(briques, tuiles, poteries, etc.)
- CHAUX ET CEMENTS**
(pour l'agriculture et la construction)
- FONTES ET GRÈS**
(pour le bâtiment et la canalisation)
- LATTIS**
(armé pour plafonds)
- MATÉRIAUX DE VIABILITÉ**
(pavés, macadam, ballast, etc.)
- MONUMENTS FUNÉRAIRES**
(carières et ateliers de fabrication de monuments en granit)
- PIERRE DE TAILLE**
(brute et ouvrée, moellons à bâtir)
- PLATRE**
(pour l'agriculture, la construction et les arts)
- PRODUITS SILICO-CALCAIRES**
(briques, moellons, etc.)
- SABLES ET GRAVIERS**
(pour la construction, les travaux publics et l'industrie)
- SILICE FOSSILE**
(enduits et produits calorifuges)


NÉGOCIANTS

- COMMERCE SPÉCIALISÉS**
(chaux, ciments, sables, zincs et plombs, etc.)
- MATÉRIAUX DE TOUTE NATURE**

REPRÉSENTANTS
Agents exclusifs de Fabrique

SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES DE MATÉRIAUX DE VIABILITÉ
DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Monsieur le PRÉFET du
Département de la Creuse
G U E R E T



Monsieur le Préfet,

A diverses reprises, et notamment par nos lettres des 31 Juillet 1935, 3 Février et 1^{er} Juin 1938, ainsi que par diverses démarches, nous avons eu l'honneur d'attirer votre haute attention sur la situation créée aux employeurs soucieux d'appliquer les lois sociales fiscales et autres par la concurrence qui leur est faite par d'autres employeurs, étrangers pour la plupart, qui s'ingénient à éluder les charges qui leur incombent légalement, légalant ainsi et les ouvriers et le Trésor et l'économie du pays.

Malgré nos réclamations, tant écrites que verbales, la situation signalée reste inchangée, et nos adhérents ont l'impression très nette que si, pour les employeurs français, l'Administration sait user de toutes les rigueurs de la Loi, pour les étrangers par contre, elle répugne à procéder aux constatations qui s'imposent et à prendre les sanctions légales à l'égard des contrevenants.

Nous recevons chaque jour des doléances à ce sujet, et les choses en sont arrivées à un tel point qu'il nous sera impossible d'éviter des mesures extrêmes si satisfaction n'est pas donnée, à très bref délai à nos légitimes réclamations.

Du fait de l'importance de la prime à la fraude qui constitue l'élévation actuelle des charges sociales et fiscales, la situation de nos adhérents, respectueux de la loi est si grave, qu'ils ont envisagé de faire des démarches en haut lieu et même de fermer collectivement leurs carrières et ateliers annexes, ~~à~~ en signe de protestation contre le fait que cette loi n'est pas appliquée ou ne l'est qu'imparfaitement, surtout par les étrangers en situation irrégulière.

...../

2 copies dans une page à l'annexe des étrangers

F^o 2 Lettre à Monsieur le PREFET du Département de la Creuse

du 2 Août 1938.

Notre bureau a pu s'opposer jusqu'à présent à de telles mesures, et il espère encore qu'elles ne seront pas rendues indispensables.

L'un des décrets-lois du 17 Juin dernier donne précisément à l'Administration des armes nouvelles contre les "braconniers du commerce et de l'industrie". Il prévoit notamment que toute inscription au registre du commerce doit être subordonnée à la présentation de la carte d'identité de non travailleur à validité normale, que dans certaines catégories d'industries ou de commerce après avis des Chambres de commerce et des groupements économiques, il peut être fixé un pourcentage maximum du nombre d'étrangers pouvant être autorisés à exercer leur activité en France.

Or, dans notre profession, on peut dire que tous les étrangers travaillant actuellement à leur compte sont entrés en France avec une carte de travailleur.

Ils devraient donc avoir obligatoirement un contrat de travail avec un patron, et il est facile par l'examen du livre d'immatriculation des ouvriers étrangers, - que tout employeur doit tenir - de contrôler la véracité des déclarations de l'intéressé; dès lors que tous ces ouvriers devraient avoir un patron, il est non moins facile de vérifier si ce patron responsable paye les charges sociales et fiscales qui s'attachent au salaire de cet ouvrier.

Sur les instances de nos adhérents, je viens vous demander Monsieur le Préfet, de vouloir bien me faire connaître si nous pouvons compter que le nécessaire sera fait de toute urgence pour mettre bon ordre à une situation qui n'a que trop duré.

Je vous en remercie par avance,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération



Le PRESIDENT:

A large, stylized handwritten signature in black ink.

*Pour copie conforme.
Transmise à H. C. Ingénieur des Arts
pour faire suite à ma communication du 17 Juin
Fait le 2 août 1938
Le Préfet,*

DOCUMENT E. APRES AVOIR DENONCE LEUR « CONCURRENCE » DANS LES ANNEES 1930,
UN REPRESENTANT DU PATRONAT LOCAL DEPLORE LE DEBAUCHAGE DES TRAVAILLEURS
ITALIENS DE LA PIERRE, 1940

SOURCE ADC, 6W119

ANCIENNES EXPLOITATIONS
DE LA SOCIÉTÉ
DES GRANITS DU CENTRE

V. M. Jullien

La Forêt-du Temple le 8 Novembre 1940

HIPPOLYTE MAITRE
LA FORÊT-DU-TEMPLE
CREUSE

R.C. GUÉRET, N° 2663

TÉLÉPHONE: USINE N° 2 La Forêt-du Temple
HABITATION N° 42 Argourde (Indre)

ADRESSE: LA FORÊT-DU-TEMPLE, CREUSE
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX: ORLÉANS, 59-94

Embranchement particulier
relie à la gare d'Argourde

EM/ 133

Monsieur le Préfet de la Creuse
GUÉRET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
13 NOV 1940
PROFESSEUR DE LA CREUSE

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
6W119
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE

Monsieur le Préfet,

Je crois pouvoir résumer comme suit, notre conversation de mercredi:

ESSENCE

Vous avez accordé au Syndicat des Exploitants de Carrières de la Creuse, un contingent de 5.075 litres d'essence et 500 kgs de Fuel domestique et votre lettre d'envoi des bons du 23 Octobre précise que la répartition doit être faite à tous les carriers, syndiqués ou non.

Nous sommes bien d'accord. Mais la demande du syndicat, ainsi que ma lettre du 14 Octobre, à Monsieur le Ministre de la Production Industrielle, justifiait cette demande par l'intérêt et l'urgence que présentaient les fournitures de pavés et bordures de trottoir que s'étaient engagées à faire les carrières de la région aux Services Routiers de la Région Parisienne.

C'est donc seulement aux carriers producteurs de pavés et bordures de trottoirs que doit aller le contingent de 5.075 litres d'essence et 500 kgs de fuel.

Quant aux 700 litres d'essence qui ont été attribués au Syndicat des Carriers, par l'entremise de la Chambre de Commerce, ceux-là vont bien à tous les carriers, producteurs de pavés et bordures de trottoirs ou producteurs de concassés, qu'ils soient syndiqués ou non.

Mais comme les producteurs de pavés et bordures ont leurs besoins couverts pour Novembre par l'attribution qui leur a été faite en propre, ils ne participent pas à la répartition des 700 litres.

Zout ce trait conforme: transmis au Cabinet (Bureau de la Circulation)

.....

MAIN D'OEUVRE

En ce qui concerne les faits de raccolage d'ouvriers de carrières, que nous vous avons signalés, nous vous remettons, inclus, la liste des ouvriers étrangers qui travaillent dans les exploitations qui paraissent avoir été plus particulièrement visées.

Ces agissements tombent sous le coup du décret du 1er Septembre 1939 (J.O. du 6) modifié par décret du 26a Septembre (J.O. du 27) interdisant l'embauchage, par affiche, voie de la presse, ou tout autre moyen de publicité...

Au reste, à l'heure où les sans travail, en particulier les réfugiés ou démobilisés des zones occupées ou interdites, grèvent lourdement le budget national, il est inadmissible qu'on vienne raccoler de la main d'oeuvre dans une des rares régions où le chômage est inconnu, du fait surtout que les industriels de cette région se sont efforcés de maintenir l'activité de leurs entreprises malgré les difficultés de l'heure, et ont réussi à assurer de façon durable le gagne pain de leur personnel habituel. Avant de transplanter les ouvriers d'une région où ils ont du travail en permanence, dans une autre région, pour des besoins probablement temporaires, il conviendrait de faire appel à toute la main d'oeuvre disponible qui encombre les dépôts de démobilisables.

Ce cas de débauchage est un exemple de l'anarchie qui règne dans les professions françaises, anarchie que le nouveau régime se propose de combattre par l'organisation professionnelle en gestation.

Le Syndicat des carriers compte sur vous, Monsieur le Préfet, pour faire en sorte que les agissements dénoncés ne soient pas suivis d'effets. Au cas, où vous le jugeriez utile, il serait disposé à déposer une plainte ou à se porter partie civile dans toute action intentée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à notre considération très distinguée.

J. M. H. Marté
J. M. H. Marté

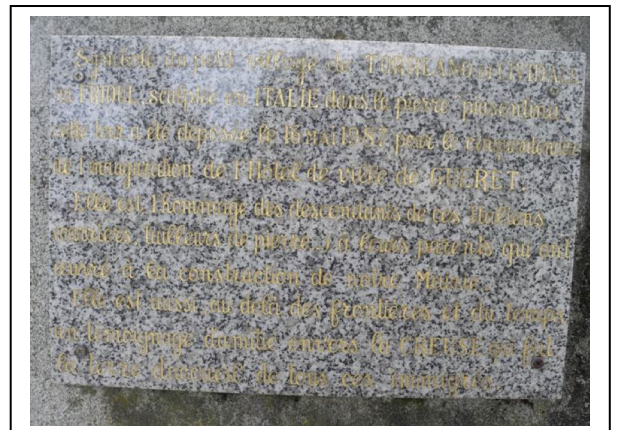
Le Président du Syndicat des Exploitants
de carrières de la Creuse
Vice-Président de la Fédération Nationale
des Exploitants de carrières de Matériaux
de Viabilité.

DOCUMENT F. LES TRACES ENCORE VISIBLES AUJOURD'HUI DE LA PRESENCE DES TRAVAILLEURS ITALIENS DE LA PIERRE

LE CAMP DE BEAUSOLEIL EN MAI 2013



LA STELE DE GRANIT DU MAUPUY (GAUCHE) ET LE MONUMENT GUERET-TORREANO DI CIVIDALE (DROITE), INUAGUREE EN 1987



LA DROLE DE GUERRE ET LES DEBUTS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE, UNE PERIODE
DE TENSIONS ENVERS LES « ETRANGERS »

DOCUMENT A. UNE HOSTILITE ENVERS LES RESSORTISSANTS ALLEMANDS QUI PREND
PARADOXALEMENT POUR CIBLE DES REFUGIES JUIFS, SEPTEMBRE 1939

SOURCE : ADC, 105W65

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SURETÉ NATIONALE

GUERRET, le 14 sept. 1939.

TRES URGENT.

Commissariat Spécial
de GUERRET.

N° 1436.

A/S: des Allemandes en
séjour à GUERRET.

Le Commissaire Spécial G. ROUSSEL
à Monsieur le PRÉFET de la CREUSE, à GUERRET.

J'ai l'honneur de signaler à Monsieur le PRÉFET
que cinq Allemandes viennent d'arriver à GUERRET; ce sont

- 1°- FALK née WIENKE, Erica-Elise-Charlotte, née à HAMBOURG le 28-9-1910; descendue à l'hôtel Marchais, 4 rue J. Sandeau; venant de PARIS, 29, rue Hippolyte Mandron.
- 2° Veuve KAHN, née PINN Erna, née à BERLIN le 25 août 1889, venant de Villiers-s/Mer; est sans domicile et sans ressources.
- 3°- LOWM Rena, née le 1^{er} août 1912 à PIZEMZOL, ex-autrichienne; vient de CAEN, 3 boulevard des Alliés; descendue à l'hôtel Central
- 4°- LUNZ Eugénie-Hélène, née le 4 août 1906, Allemande réfugiée d'origine russe, accompagnée de sa Mère,
- 5°- LUNZ née SCHLESS Marie, née le 1^{er} octobre 1867, également allemande réfugiée d'origine russe; ces deux femmes sont descendues à l'hôtel Central.

Toutes ces Allemandes sont porteuses d'un permis de séjour régulier mais délivré avant la déclaration d'état de siège. Elles circulent librement dans la ville et leur présence est une offense à la population qui devient déjà menaçante à leur égard et qui ne les supportera pas longtemps. C'est ainsi qu'hier soir la veuve KAHN née PINN, qui est sans ressource aucune et qui avait trouvé asile au "Centre d'Accueil" a été sortie sous les menaces d'Alsaciens-Lorrains qui passaient la nuit en attendant de pouvoir poursuivre leur route.

Il y a lieu, à mon avis, de rassembler toutes ces suspectes et de les éloigner de GUERRET, ville de garnison, et où leur présence ne sera pas supportée longtemps sans mauvais parti pour elles.

Provisoirement, le camp de CLOCHER me semble tout indiqué pour les recevoir.

Le Commissaire Spécial:

G. Roussel

SOURCE : ADC, 105W65

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

République Française

SURETÉ NATIONALE

RAPPORT

COMMISSARIAT DE POLICE

d'AUBUSSON (Creuse)

Le Commissaire de Police d'Aubusson
à Monsieur le SOUS-PRÉFET d'.....

N° 27
RC n° 790

OBJET :

Propos anti-Français
tenus à la fabrique
Sylvain YOBL et Cie.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, dans un premier rapport d'urgence, dont les renseignements seront complétés par la suite, de la conduite et de la tenue déplorables au point de vue national, de la nommée FLORE Charlotte, de nationalité française, employée à la fabrique de thermomètres Sylvain YOBL et Cie, 9 rue Vieille à AUBUSSON, et de tous ses camarades d'atelier, réfugiés alsaciens, qui ont tenu les propos suivants, ainsi qu'il est établi par un procès-verbal que j'ai transmis à Monsieur le Procureur de la République d'AUBUSSON.

"Ce sont les Français qui ont bombardé FORSACH, et non les Allemands, qui ne font pas de mal en France!....."
"On aurait mieux fait de nous évacuer en Allemagne plutôt qu'en France; nous aurions été mieux vus!....."
"Ja y est, les Allemands ont envahi la Belgique, la Hollande et le Luxembourg; doll disait qu'il serait à Paris avant le mois de juillet; mais ce sera bien vrai!....."
"Ces "côchons" de Français, ils ont tout démolé chez nous ils ont tout pris, tout emporté; les Allemands n'en auraient pas fait autant!....."

Voici en outre la déclaration d'un témoin:
"Lorsque Mrs GREFF, mère de l'un des ouvriers, est venue à l'atelier annoncer que les Allemands avaient pénétré en Hollande, en Belgique et dans le Luxembourg, tous les ouvriers ont exprimé leur joie par des plaisanteries et des rires, et ils ont parlé entre eux en Allemand; je n'ai donc pu les comprendre"

Comme il s'agit de conversations tenues dans un atelier au cours du travail, alors que chacun des ouvriers disait son mot, il est difficile aux témoins de rapporter les paroles prononcées par chaque personne, mais le témoin entendu est affirmatif en ce qui concerne les paroles ci-dessus rapportées, qui ont bien été dites par la nommée FLORE Charlotte. Le second témoin sera entendu cette après-midi.

Ainsi, l'ambiance de la petite usine est nettement anti-française, bien que travaillant, paraît-il, à des commandes de thermomètres pour l'Armée.

Deux des ouvriers, âgés de moins de 30 ans, les nommés WAGNER Jean et WISS Paul, seraient d'ailleurs, paraît-il en affectation spéciale pour la fabrication des thermomètres.

tres, et ils auraient tenu les mêmes propos que leurs camarades. Seuls, d'après le témoin, les nommés BOUCH Eugène et BOUSCH Marie, qui ont un frère aux armées, se sont tenus sur une plus grande réserve.

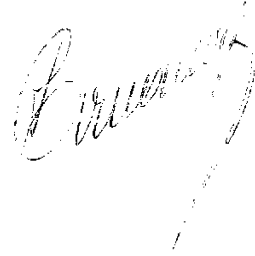
Quant au graveur HEUSING Gunther, de nationalité allemande, qui fait fonctions de Directeur, il partageait visiblement les sentiments des ouvriers; mais comme il ne parle pas, ou affecte de ne pas parler le français, il est plus difficile, d'après le témoin, de se rendre compte de ses sentiments.

Il est à noter que, la veille de l'offensive, HEUSING avait demandé pour se rendre à ANGOULEME, un sauf conduit qui ne lui fut pas accordé. Il possède une automobile, marque PEUGEOT n° 2705 L H 4, et je fais diligence auprès de M. le Procureur de la République, pour la mise sous séquestre de cette dernière, comme bien ennemi.

La population d'AUBUSSON est outrée de la conduite de ces gens, et, pensant que leurs paroles sont accompagnées d'activités nuisibles, demande que ces personnes soient mises hors d'état de les exercer. Ci-joint, veuillez trouver la liste du personnel de la fabrique SYLVAIN YOEL et Cie.

Je suis d'avis que l'Allemand HEUSING Gunther, qui avait déjà été interné au camp de la Braconne, soit interné à nouveau, et que la nommée FLORI Charlotte et les autres ouvriers d'origine alsacienne, soient également internés, le tout sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées. L'espérance que le moral de la population serait atteint si ce foyer de sentiments anti-français pouvait subsister à AUBUSSON.

AUBUSSON, le 14 Mai 1940.



DOCUMENT C. LISTE DES ITALIENS INTERNES AU CAMP DE CLOCHER, JUIN 1940

SOURCE : ADC, 44W22

G.C.

RESSORTISSANTS ITALIENS CONCENTRES AU CAMP
de CLOCHER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

M.M. FURLOTTI Itatino, 19 Octobre 1890 en Italie, à La Faye, Cne de S^{te}-Feyre -
SLAGHENAUFI Mario, 13 Janvier 1914 à Caprino (Italie), 90 rue Roger Sallengro à AUBUSSON.
ZOCCHI Lino (ou Cok), 18 Février 1910 à Trieste (Italie) à GUERET.
TONELLO Adolpho, 13 Décembre 1908 à Basiliano (Italie) aux Coussières Cne de Saint-Sulpice-le-Guérétois.
CENDALLI Carlo, 28 Septembre 1899 à Prémamo (Italie) Camp de Beaussoleil Cne de GUERET.
MARIANI Mario, 18 Novembre 1897 à Fivizzano (Italie) Hôtel du Palais AUBUSSON
ILLATIVI Eugénio, 11 Juillet 1886 à St-Angelo de Praves à la Cantine de Cher du Prat.
ILLATIVI Victor, 6 Octobre 1920, Limenca à la Cantine de Cher du Prat.
ZULIANI Frédéric, 18 Novembre 1908 à Basiliano, Place Rochefort à GUERET.
PAPA Giovanni, 5 Février 1903 à Brescia (Italie), 15 Fd de Toulouse GUERET.
VIGLIANENN Natale, 18 Octobre 1897 à Casenza, Pavillon Bleu à GUERET.
BRAVIN Michel, 9 Mars 1886 à Polcenigo (Italie), Cantine de Cher du Prat
COSMO Hugo Lingé, 26 Juillet 1900 à Polcenigo (Italie) GUERET, 40 Fd Montpellier.
MARCUG Amadis, 11 Juin 1908 à Pordedoné (Italie) à la Souterraine rue Neuzé
LOCATI Guido, 27.9.1919 résidant à la Souterraine, arrêté à Argenton.
ALABASIO Elvedo, 8 Mars 1858 résidant à AUBUSSON, arrêté à LIMOGES.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ANNEXE N° 7

LA POPULATION JUIVE PRESENTE DANS LE DEPARTEMENT PENDANT LA SECONDE GUERRE
MONDIALE ET LES PERSECUTIONS ANTISEMITES

DOCUMENT A. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION ANTISEMITE SOUS VICHY :
L'EXEMPLE DE LA LOI DU 11 DECEMBRE 1942

SOURCE : ADC, 976W102

J.M. / M.M.

PREFECTURE
DE LA CREUSE

1ère Division

2ème Bureau

GUÉRET, le 9¹ Janvier 1943.

LE PREFET de la CREUSE,

à Monsieur le PREFET REGIONAL
Cabinet du Préfet

LIMOGES



Exécution

Objet : ~~Conditions dans lesquelles ont été exécutées~~
~~les instructions de la circulaire n° 638 des~~
9°, 13° et 14° Bureaux - Intérieur Police -
du 18 décembre 1942

Référence : votre communication du 9 Janvier 1943

RB
Mr Baugny
pour la cons. litté.
du fichier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès réception de la circulaire précitée, j'ai ^{communiqué} adressé à M. le Commandant de Gendarmerie de Guéret et à M.M. les Commissaires de Police de Guéret et d'Aubusson ~~une lettre leur faisant connaître~~ les dispositions de ce texte et les invitant à ~~procéder~~ à ~~l'apposition~~ ^à la mention "Juif" ou "Juive" sur la carte individuelle d'alimentation et sur la carte d'identité (ou sur le titre en tenant lieu) de chacun des israélites français ou étrangers résidant dans mon département.

Un communiqué ^{à cet} également inséré dans tous les journaux locaux, enjoignant à toute personne de race juive aux termes de la loi du 2 Juin 1941, de se présenter, du 2 au 13 Janvier inclus, à la Brigade de Gendarmerie ou au Commissariat de Police de sa résidence pour se soumettre aux prescriptions de la loi du 11 décembre 1942.

Etant donné l'impossibilité de ^{se faire} ~~faire~~ confectionner les cachets nécessaires, ~~à cette opération~~, j'ai décidé que cette mention serait manuscrite et portée à l'encre rouge, en caractères d'un centimètre de haut, sur la partie de la carte d'identité et de la carte d'alimentation où figure l'état-civil de l'intéressé.

Des sauf-conduits ont été délivrés à ceux des assujettis qui étaient domiciliés dans les communes rurales ^{par leur possibilité} afin de les ~~mettre en mesure~~ de se rendre dans la localité siège du Commissariat de Police ou de la Brigade de Gendarmerie pour y accomplir les formalités prescrites.

La liste des israélites qui se sont soumis aux prescriptions de la loi sus-visée m'a été adressée par les soins des Brigades de Gendarmerie et par les Commissaires de Police. Leur nombre s'est élevé à 2279, soit :

- Israélites présentés aux Brigades de Gendarmerie	1973
- " " au Commissaire de Police de Guéret ..	146
- " " au Commissaire de Police d'Aubusson ..	160
	2279

Commune de GUERET : Israélites français :	46
- " " étrangers :	101
Commune d'AUBUSSON: Israélites français :	122
- " " étrangers :	38



En ce qui concerne les autres communes du département, la discrimination entre israélites français et étrangers n'ayant pas été mentionnée par les Brigades de Gendarmerie, je vous en communiquerai ultérieurement les résultats.

Par confrontation de ces listes et du fichier ~~qu'ils ont constitué~~, mes services ^{ont actuellement} procédé au contrôle de ces opérations, ~~je~~ ^{je} ~~manquerais pas de vous tenir informés des infractions que j'en aurais à constater.~~


LE PRÉFET,

M

[Signature]

DOCUMENT B PAPILLON DISTRIBUE PAR LE PREFET JACQUES-HENRY AUX JUIFS EN PROVENANCE DE LA REGION PYRENEENNE ACCUEILLIS EN JANVIER 1943 DANS LA CREUSE

SOURCE : ADC, 976W104



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRÉFET DE LA CREUSE,

en vous accueillant dans son Département, vous rappelle dans votre intérêt :

1. — Que vous ne devez, **en aucun cas**, quitter la Commune dans laquelle vous êtes assigné à résider sans être muni d'un titre de circulation délivré par la Brigade de Gendarmerie de votre Circonscription, à laquelle vous vous adresserez par écrit ;
2. — Que tout achat de produits alimentaires est interdit en dehors des marchés et des magasins, et que les denrées contingentées ne peuvent être perçues, que contre remise de tickets ;
3. — Que tout achat, quel qu'il soit, est interdit dans les fermes et exploitations agricoles ;
4. — Qu'il vous appartiendra de faire apposer immédiatement, si cela n'est déjà fait sur votre carte d'identité (ou sur le titre en tenant lieu) ainsi que sur votre carte d'alimentation la mention « Juif » ou « Juive » (Loi du 11 décembre 1942) ;
5. — Si vous êtes valide et quel que soit votre sexe, écrivez aussitôt à l'Office départemental de Placement (Avenue Foyolle à Guéret), en indiquant vos aptitudes, afin qu'un emploi puisse vous être indiqué ;
6. — Que vous devez faire inscrire aussitôt vos enfants d'âge scolaire à l'école ;
7. — Il espère que vous respecterez les prescriptions légales actuelles et qu'il n'aura pas à prendre à votre encontre les graves sanctions qui sont prévues en cas d'infraction.

Le Préfet, JACQUES-HENRY.

DOCUMENT C. DES EXEMPLES DES « FORMES MEDIOGRES DE L'ANTISEMITISME
ORDINAIRE » (TAL BRUTTMANN)

SOURCE : ADC, 95W18

Cabinet du Préfet

-:-:-:-

6 Mars

1



le Maire d'AHUN,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. MARTINAUD, Pharmacien, demeurant à Ahun, a fait une démarche auprès de moi pour m'indiquer que des habitants d'Ahun et du Département s'étonneraient que M.M. WEIL, Chef du Service Départemental de Contrôle des prix et LEVY, Chef de Section à l'Intendance (Direction Départementale du Ravitaillement Général) se trouvaient encore en fonctions malgré les dispositions de la loi du 3 Octobre 1940

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien informer M. MARTINAUD et tous ceux de vos Administrés qui vous auraient fait cette remarque que les Hauts Administrations ont procédé au recensement de tous les fonctionnaires quelque soit leur grade, qui tomberaient sous le coup de la loi du 3 Octobre 1940. En conséquence, la situation de M.M. WEIL et LEVY est parfaitement connue de leurs Administrations respectives et si ces fonctionnaires sont demeurés en fonctions c'est en raison de l'application qui leur a été faite des dérogations prévues par la dite loi et dont bénéficient les anciens Combattants et les titulaires de citations.

LE PREFET,

CROZANT, 23 Octobre 1943.

Monsieur le Commissaire Général,



Dans votre lettre du 3 Octobre, en réponse à ma lettre du 25 Septembre, où je vous faisais part de l'attitude des Juifs dans notre région, vous me dites faire le nécessaire près du service intéressé pour que des mesures d'épurations soient prises.

Malheureusement nous pouvons constater que le résultat est tout autre, je vais vous donner la preuve de l'autorité qui leur est donnée.

Ces Messieurs étant à l'hôtel avaient réussi, comme je vous l'avais fait savoir, à corrompre les cultivateurs en payant toutes les denrées au-dessus de la taxe, ce qui leur permettait de faire des envois pour leurs familles ou amis.

Ayant réussi à s'introduire un peu partout dans les villages, ils ont été assuré de leur ravitaillement, ils se sont mis dans leurs meubles, chose impossible pour un jeune ménage, mais pour eux rien d'impossible.

Des Roumains sachant qu'à la mairie se trouvaient : literie, cuisinière, tout le nécessaire acheté ou donné aux malheureux réfugiés, en ont fait la demande à la mairie, mais un arrêté préfectoral défendait de prêter ces objets, ni drap ni autre, donc refus de la mairie.

Mais pour eux les arrêtés ne sont pas les mêmes que pour les Français. Ils se sont adressés à la préfecture qui leur a donné satisfaction. Ils se représentent à la Mairie pour entrer en possession de ce qu'ils voulaient. Le Secrétaire n'ayant pas reçu d'ordre a refusé, surtout qu'il avait déjà refusé à des habitants du pays. Le lendemain, ce Monsieur très mécontent a dit qu'il allait téléphoner à Guéret, ce qu'il a fait en parlant très fort pour bien marquer son mécontentement, ce qui lui a bien réussi, et fiers de leur victoire ils emportaient draps, couverture, cuisinière, casserole, seau, etc.. toutes ces choses achetées ou données par des Français refusées à des Français, et mises à la disposition des Juifs

Beau succès sur la Mairie, aussi les autres Juifs réclament aussi, l'on pourra même réquisitionner chez l'habitant ce qui leur manque. Les draps, marchandise si rare, ils en font des doubles rideaux.

....

ANNEXE N° 7 BIS

LISTES DES JUIFS DEPORTES ARRETES DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET DEPORTES
LISTE DES « JUSTES PARMI LES NATIONS » CREUSOIS

SOURCES :

ADC, 7W10, 987W30, 987W31, 61J5, état des déportés arrêtés dans la Creuse, 1956, questionnaires remplis par les communes.

HAZAN Katy, *L'Ose, le sauvetage des enfants juifs pendant l'occupation, dans les maisons de l'OSE, 1938-1945*, préface de Serge Klarsfeld, Paris, Somogy éditions d'art, 2008, 173 p.

KLARSFELD Serge, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, 812 p.

ARON Louis, *Journal de Louis Aron, directeur de la maison israélite de refuge pour l'Enfance, Neuilly sur Seine 1939, Crocq (Creuse) 1939-42, Mainsat (Creuse) 1942-44*, édité et présenté par Serge Klarsfeld avec Annette Zaidman, Paris, « Les fils et filles de déportés de France » et « the Beate Klarsfeld Foundation », 1998, 206 p., pp. 203-204 (notes de Serge Klarsfeld)

Catalogue du mémorial de la Shoah : <http://www.memorialdelashoah.org/index.php/fr/rechercher-une-personne-victime-resistant-juste>

Blog sur la famille Cahen, intitulé « la martyrologie d'une vieille famille mosellane », par Olivier Cahen : <http://judaisme.sdv.fr/histoire/shh/martyrol/martyr.htm>, consulté le 12 juillet 2012.

DOCUMENT A. LISTE DES JUIFS DEPORTES ARRETES LORS DE LA RAFLE DU 26 AOUT 1942

(en gras, les noms des enfants de moins de 16 ans)

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	LIEU DE RESIDENCE DANS LA CREUSE	n° de convoi de déportation
BERGER	HEINZ	23-4-1925	Chabannes	Convoi n° 29 Figure sur la liste « départ de volontaires du 7 septembre 1942 »
BLUMENREICH	WOLFGANG	10-12-1924, Swinemunde, Allemagne	Chabannes Apprenti maroquinier Dans la Creuse depuis mars 1941	Convoi n° 26 (orthographié « Blumenteich » sur la liste) Revient de déportation
DYM	ALEXANDRE	29-8-1925, Vienne	EvauX-les-Bains Mis en demeure de quitter l'Allier pour se rendre à EvauX en août 1942	Convoi n° 26
DYM	CEISE, OSIAS	1-07-1891, Lifko	EvauX-les-Bains Mis en demeure de quitter l'Allier pour se rendre à EvauX en août 1942	Convoi n° 26
GLASER née WEISS	ROSALIE	13-2-1884, Vienne	Grand-Bourg Mari au camp de	Convoi n° 26 sous le nom

			Recébédou, fille au Masgelier Dans la Creuse depuis le printemps 1941	« Galsein Rosalie née Weiss »
HIRSCHORN	KURT	28-5-1925, Cologne	Château de Chaumont	Convoi n° 26
KACZINSKI	ARNO	5-1-1926, Berlin	Chabannes	Convoi n° 26 Porté sur la liste « Haute-Vienne »
KAHN	SALOMON	6-8-1900, Schweich, All	TE, Moutier-d'Ahun	Convoi n° 27
KAHN née PHILIPSOHN	POLA	8-9-1911	Ouvrière agricole, Moutier-d'Ahun	Convoi n° 27, la liste porte le prénom « Rosa »)
KANTOR	MOZÈS	12-1-1895, Brody	EvauX-les-Bains Imprimeur-compositeur Dans la Creuse depuis juin 1941	Convoi n° 26 (le nom est orthographié « Kentor »
KANTOR née ROSENFELD	KAJA	13-3-1901, Cwozlice	EvauX-les-Bains Dans la Creuse depuis juin 1941	Convoi n° 26 (le nom est orthographié « Kentor »
KANTOR	HARRY	23-4-1927, Berlin	EvauX-les-Bains Dans la Creuse depuis juin 1941	Convoi n° 26
KANTOR	RENEE	4-7-1929, Berlin	EvauX-les-Bains Dans la Creuse depuis juin 1941	Convoi n° 26 (le nom est orthographié « Kantoor »)
LEVITAN	VICTOR	15-7-1911, Simferopol	Fresselines, assigné à résidence suite franchissement ligne de démarcation (juillet 42)	Convoi n° 26
MEJER	ACHILLE	27-1 –1926, Chelm	Ars, ouvrier agricole Ancien des brigades internationales En Creuse depuis 1940 (ADC, 987W32)	Convoi n° 26 sous le nom « Majer Achille »
MULLER	KURT	19-9-1924, Francfort-sur-le-Main	La Souterraine Apprenti fourreur Assigné à résidence suite franchissement ligne démarcation A été interné à Drancy entre août et septembre 1941 (ADC, 987W32)	Convoi n° 26 sous le nom « Mulier Kurt »
ROSENZWEIG	GERHARD	6-9-1925, Bünde	Château de Chabannes, depuis le printemps 1941 Apprenti maroquinier	Convoi n° 26 (prénom « Gérard) Est revenu de

				déportation
RADZANOVER née Narcyz	Marta	10-5-1917, Wolbronn	La Chapelle-Balouë En Creuse depuis juin 1940 (ADC, 987W32)	Convoi n° 27 (Fait partie de la liste de la Haute- Vienne, sous le nom « Radzenover Matzo »)
RADZANOVER	Hélène	19-11-1936, Liège	La Chapelle-Balouë	Convoi n° 27 (Fait partie de la liste de la Haute-Vienne, « Radzenover »)
RADZANOVER	Robert	17-2-1940, Liège	La Chapelle-Balouë	Convoi n° 27 (Fait partie de la liste de la Haute-Vienne, sous le nom « Radzenover Albert »)
ROTSCHILD	ROLF	20-9-1933, Mannheim	Chabannes	Convoi n° 31, Figure sur la liste « Rivesaltes »
SEBBAH	SAMUEL	11-3-1906, Lebau	Saint-Sébastien Ingénieur chimiste, TE placé dans l'agriculture à Saint-Germain- Beaupré	Convoi n° 26
SICHEL née NACHER	Hildegard	12-1-1911, Hettstadt	Mainsat Son fils Bernd, né en 1936, est porté sur la liste de la préfecture de la Creuse des personnes arrêtées, mais sa mère choisit de le laisser au château de Chaumont (ADC, 987W31) . Son mari, Max, est au 302 ^{ème} GTE de Septfonds	Convoi n° 27 Inscrite sous le nom « Sichel Nacher »
SCHEUER	RUDI	27-11-1910, Heldenbergen	Guéret, 5 rue de Montpellier A Guéret depuis mars 1942 pour subir intervention chirurgicale	Convoi n° 31 Son nom apparaît sur la liste de personnes venant de « camps divers »
STANGER	SAMUEL	30-12-1906, Zablton	Saint-Sébastien Fourreur Sa femme et ses deux enfants sont en Amérique (ADC, 987W31)	Convoi n° 26 sous le nom « Stanger »

SZTRUM	MARJAN	24-5-1924, Lublin	Château de Chabannes	Convoi n° 26 (le nom est orthographié « Strum ») A été assassiné à Metz alors qu'il tente de s'évader
TURKHEIMER née KAUFMAN	BEATRICE	19-10-1905, Ketsch-sur-Rhin	Mainsat, au moins depuis juillet 1940	Convoi n° 26
TURKHEIMER	GASTON	24-5-1935, Mannheim	Château de Chaumont⁵	Convoi n° 26
TURKHEIMER	GREGOIRE	21-4-1897, Ludwigshafen	Mainsat TE détaché dans l'agriculture Libéré du camp des Milles en septembre 1940 en tant que grand malade, réside depuis dans la Creuse	Convoi n° 26
TURKHEIMER	LILY	3-8-1929, Mannheim	Château de Chaumont	Convoi n° 26
WARSCHAUER	BERNDT	1-4-1925, Berlin	Chabannes, depuis le printemps 1941 Apprenti maroquinier	Convoi n° 26 sous le nom « Horwasschauer Berud »
WESTER	MATLA	25-12-1911, Varsovie	Evau-les-Bains Depuis juillet 1942 Corsetière, lingère	Convoi n° 27 (liste divers)
WOLF	HENRI	25-12-1925, Strikow	Saint-Hilaire-le-Château Dans la Creuse depuis juillet 1940	Convoi n° 26 Est revenu de déportation
WOLF née SZPIEZAK	RYWKA	1901, Strikow	Saint-Hilaire-le-Château	Convoi n° 26 « liste des partants de dernière heure non encore inscrits, sous le prénom Régine »
WOLF	WOLECK	15-9-1899, Strikow	Saint-Hilaire-le-Château Commerçant avant-guerre, TE	Convoi n° 26

LISTE DES PERSONNES DEPORTEES SUITE AUX DIRECTIVES DU PREFET POSTERIEURES A LA

RAFLE DU 26 AOUT 1942

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	LIEU DE RESIDENCE DANS LA CREUSE	Date de l'arrestation	N° de convoi de déportation
KLAHR	CHAIM	20-11-1913, Magirow, Pol	Aigurande, Indre Fourreur S'échappe le 26 août après avoir été arrêté par la brigade d'Aigurande (Indre), trouve refuge à La Forêt-du-Temple, chez un dénommé Mercier, qu'il rémunère	Dirigé sur Nexon le 4-11-1942 Dirigé de Nexon sur Gurs le 28-11-1942	convoi n° 50
FREUND	TULEK	18-3-1901, Rakozawa	Camp de Clocher, Guéret TE, cultivateur	Dirigé sur Nexon le 11-9-1942	convoi n° 45 sur la liste « Drancy, escalier 2 »
TROPPER	BEREC, Beryz	18-9-1909, Lodz	ouvrier agricole en Dordogne (Bussière-Badil), est venu rendre visite à son fils, David, au château de Chabannes	Dirigé sur Nexon le 9-12-1942	convoi n° 51
WEITZMANN	MARKUS	29-12-1900, Mosriska	A « Richebeuf », commune de Budelière, depuis le 11 octobre 1942, ouvrier tailleur 2 enfants, Maurice et Sophie	Dirigé de Nexon sur Gurs le 28-11-1942	convoi n° 51

DOCUMENT B. LISTE PROVISOIRE DES JUIFS DEPORTES SUITE AUX RAFLE DE FEVRIER 1943

DANS LA CREUSE

En italique, les personnes recensées par Serge Klarsfeld dans sa postface au *Journal* de Louis Aron, mais dont on n'a pu retrouver la trace dans la version la plus récente de son *Mémorial*. On a indiqué entre parenthèses les motifs ayant pu éventuellement expliquer leur exemption. Des fuites ont aussi pu avoir lieu lors du transfert vers Nexon.

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	LIEU DE RESIDENCE DANS LA CREUSE	N° de convoi de déportation
AJZENFISZ	DAVID	20-1-1921, Zelazko	Chez Redon, Saint-Eloi Etudiant, cultivateur	Convoi n° 51
BAHARIER	MEYER, JUDA	4-3-1903, Lodz	Noth Chauffeur	Convoi n° 50
BAKABARSKI	MOSZEK	10-3-1898, Kielce	Chambon-sur-Voueize Tailleur	Figure sur la liste sous le nom de « Bekalarski » ou « Bakalarski » Convoi n° 51
BEHR	HANS	7-7-1882, Berlin	Saint-Sébastien s.p	Convoi n° 50
<i>BERMAN</i>	<i>CHANON</i>	<i>20-5-1923, ?</i>	<i>Moutier-Rozeille</i>	<i>Convoi n° 51 non retrouvé sur les listes du mémorial</i>
BING	FRIEDRICH	21-1-1881, Cologne,	Dun-le-Palleteau	Convoi n° 50
BIRENBAUM	CHIL	6-4-1897, Piotrkow	Aubusson, 4 rue de l'Escarpe manoeuvre	Convoi n° 51
BLOCH	MARCHAS	29-3-1889, Vilna	Chénérailles, commerçant TE	Convoi n° 50
BLUSZYNSKI	JACOB	20-6-1902, Vilna	Grand-Bourg Employé de bureau Travaille pour l'OSE	Convoi n° 50
CAHEN-BRACH	HANS	31-12-1897, Francfort	Naillat	Convoi n° 50
CZAKIS	SZMUL, Samuel	27-6-1903, Siedlec	Saint-Sulpice-le-Dunois tricoteur	Convoi n° 50
CUKIER	CHIL	24-6-1899, Kozenice	La Souterraine tricoteur	Convoi n° 51
DAVIDOWICZ	SZLAMA	4-7-1904, Pologne	Guéret 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51 Figure sur les listes du mémorial sous le nom « Davidovitch Szchlama »
DIMENT	DAVID	13-5-1899, Russie	Lafat Marchand d'alimentation	Convoi n° 50

DRUCKER	ERWIN	5-9-1889, ?	Linard	Convoi n° 51 Non retrouvé sur les listes du convoi (femme à Gurs ?)
EDELIST	CHAIM	2-1-1893, Pivezow	Saint-Sébastien imprimeur	Convoi n° 51
EJZENFISZ	DAVID	20-1-1921, Siedlec	Saint-Eloi Cultivateur 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51
ELLMANN	MOZÈS	28-4-1902, ?	Fresselines	Convoi n° 50 Non retrouvé sur les listes du convoi (prisonnier de guerre évadé ?)
FELSBERG	MAX	11-10-1900, Vienne	Maison-Feyne chauffeur	Convoi n° 51 Le nom est orthographié « Feldsberg »
FEUCHTWANGER	LUDOVIC JACOB	18-6-1892, Karlsruhe	Villard avocat	Convoi n° 51
FLANCMAN	JANKIEL	15-11-1890, Varsovie	Bourganeuf, 9 rue du Puits maroquinier	Convoi n° 51
FLANCMAN	BENEDYCKT	18-8-1921, Varsovie	Bourganeuf, mais c'est son adresse à Paris qui figure sur la liste du convoi Bûcheron 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51
FREUND	ISTFRIED	30-7-1879, Fulda	Saint-Sébastien commerçant	Convoi n° 50
FREUND	FAJWEL	25-7-1899, Iaroslav	Glénic La liste du convoi mentionne « GTE Guéret, ouvrier » 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51
FRITZLER	IVAN	22-11-1887, ?	Dun-le-Palleteau	Convoi n° 50 Ne figure pas sur la liste du convoi
GIBSMAN	SIMON OU MANELA	19-7-1900, Bedzin	Chéniers Cuisinier	Convoi n°51
GOLDMAN	SZYJA	30-9-1887, Wloclawek	Saint-Agnant-de- Versillat Coiffeur	Convoi n° 50
HAAS	ERWIN	1-3-1888, Ruelgheim	Naillat commerçant	Convoi n° 51
HEPNER	SALOMON	12-10-1893, Kiev	Saint-Sébastien Sans profession	Convoi n° 50
HOLENDER	SAMUEL	16-7-1881, Varsovie	Chéniers Gantier	Convoi n° 50
KAGANSKI	HERSZ	6-4-1896, Bielan	La Celle-Dunoise Sp	Convoi n° 50

KAKOSOSWKI	ARON	1884, Bakalayar	Saint-Sulpice-le-Dunois Coupeur de cuir	Convoi n° 50 Le nom est orthographié « Kakowski Aaron » sur la liste de déportation
KANTOROWICZ	JACOB	8-7-1881, Opezon	Evaux-les-Bains restaurateur	Convoi n° 51 Le nom est orthographié « Kantorawicz »
KIERSCHENBLUM Ou KIERSZENBLUM	CHAIM	22-8-1892, Zwolen	Saint-Sebastien Rabbin	Convoi n° 51
KELLER	BERNHART	12-1-1897, Gorlise	Crozant Tailleur	Convoi n° 50
KOHENVEL	KAGAN	2-6-1890, Wegrow	Lafat Donne son adresse rue de Lappe	Convoi n° 51
KOHN	ARNOLD	29-4-1882, Vienne	Chéniers commerçant	Convoi n° 50
KOKOTEK	HYLEL	9-2-1902, Bendzin	Villard Sp	Convoi n° 51
KONIGSBERG	BENSION	15-4-1899, Seklikow	Saint-Sébastien Ebéniste	Convoi n° 51
KREMLING	JOSEPH	26-1-1900, Buczacz	Colondannes Sp	Convoi n° 51
KRUG	HAIM, CHAÏM	9-3-1899, Sulkowszcyno	La Souterraine coupeur	Convoi n° 51
KUFLIK	SALOMON	14-10-1905, Gaslo	Rimondeix, marchand	Convoi n° 51
KULKA	LEOPOLD	10-12-1881, Pavska	Dun-le-Palleteau Sp	Convoi n° 50
KWINTER	WOLF	30-3-1923, Varsovie	Villard	Convoi n° 51
LEVY	MAX	28-12-1879, Mainingen	Saint-Sébastien Commerçant	Convoi n° 50
LILIENFELD	RICHARD	30-12-1889, Merzig	Maison-Feyne Avocat	Convoi n° 51
LIPKA	MOÏSE	24-3-1908, Rypin	Saint-Priest-la-Feuille La Souterraine Cimentier	Convoi n° 51
LOEWENSBERG	HUGO	12-3-1880, Mayence	Saint-Sébastien Sp	Convoi n° 50
LOEWENSTEIN	ARON	28-7-1891, Ischenhausnen	Naillat étalagiste	Convoi n° 51 Le nom est orthographié « Lowenstein »
LOPETER	JASAEL	26-10-1905, Brzeziny	Chambonchard ou Evaux-les-Bains Cultivateur 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51 Sur la liste du convoi, le nom est orthographié « Lopater

				Jossel »
LOWENTHAL	MANFRIED	8-4-1917 Vienne	Moutier-Malcard Fourreur, artisan	Convoi n° 50
MAGNUSIWICZ	DAVID	15-5-1894, ?	Chambonchard	Convoi n° 51 Ne figure pas sur la liste du convoi (un enfant français?)
ORNSTEIN	Benjamin	31-3-1897	Lafat	Convoi n° 50 Ne figure pas sur la liste du convoi (épouse française?)
POTAZNIK	ICEK	10-6-1896, Kosenice	La Souterraine agriculteur	Convoi n° 51
PRAZKIER	ISAAC	12-9-1902, Kalisz	Guéret 10 rue Marie	Convoi n° 51 N'apparaît pas sur la liste des Israélites dirigés sur Nexon les 24 et 25 février
ROSENBAUM	HENRI	7-12-1911, Sedholtz	Saint-Sebastien Vendeur	Convoi n° 53, Sobibor
ROSENZWEIG	DAVID	5-5-1899, Sanok	Hôtel Moteau, La Souterraine	Convoi n° 50
ROTBLOT	LUZER	7-8-1896, Varsovie	La Souterraine Fourreur	Convoi n° 51
ROZEMBERG	BERNARD	23-11-1911, Bulitz	Magnat l'Etrange 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51 Figure sous le nom « Rosenberg »
ROZEMBERG	HERMANN ou HERN	26-10-1902, Berthen	Magnat l'Etrange 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51 Figure sous le nom « Rosenberg »
ROZEMBERG	JACOB	26-7-1900	Gouzon 420 ^{ème} GTE figure sur la liste des étrangers dirigés sur le camp du Bourget le 3 mars 1943	Convoi n° 51 Ne figure pas sur la liste du convoi
ROZENBLUM	JACOB	14-11-1904, Czestochowa	Méasnes Tailleur de diamants	Convoi n° 51
RUBINSZTEJN	CHASKIEL	23-1-1889, Varsovie	Colondannes chapelier	Convoi n° 51
SONNENREICH	SALOMON	25-10-1912, Kolomja	Saint-Bard Sp	Convoi n° 51
SPAJZMANN	SMALKA	14-11-1898, Kozenice	Méasnes horloger	Convoi n° 51
STECHLER	CHAÏM	12-6-1892, Varsovie	Mortroux Tailleur de diamants	Convoi n° 50
STEIER	SAMUEL	15-7-1884, Zgiew	Saint-Sulpice-le-Dunois	Convoi n° 50

STRYKS	EUGENE	6-8-1916, Vienne	Sannat Electricien-mécanicien	Convoi n° 51
SWIERK	JANKEL	2-1-1909, Praszka	Saint-Sébastien	Convoi n° 51
SZEJWAC	BERK ou Bert	26-2-1919, Mogelnice	Saint-Hilaire-le-Château 420 ^{ème} GTE Donne son adresse à Paris	Convoi n° 51
SZTAJNMULLER	ICEK	1-6-1910, Lubartow	Saint-Vaury, cultivateur	Convoi n° 51
SZTAJNMULLER	SMERKO	21-12-1920, Lubartow	Saint-Vaury, ouvrier agricole	Convoi n° 51
SZTEINMULLER	ABRAHAM	26-12-1914, Lubartow	Saint-Vaury, ouvrier agricole	Convoi n° 51
SZTERENSZOS	SZMEREL ou SZMUL	26-8-1901, Opoczne	Dun-le-Palleteau	Convoi n° 51
SZWARCHAR	MOSJESZ	1-1-1900, Nowaradomsk	Ajain 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51
TEICHER	PINKUS	3-7-1889, Rollomen	Saint-Sulpice-le-Dunois commerçant	Convoi n° 50
TRADELIUS	WALTER	26-12-1884, Woldenberg	Villard pharmacien	Convoi n° 51
UNGAR	MENDEL	1895, Bresliv	Donne son adresse à Paris Chénérailles Fourreur	Convoi n° 51
WAKS	BEREK	15-1-1897, Radjie	Moutier-Malcard Tailleur	Convoi n° 51
WEBER	JULES	13-2-1914, Berlin	Evaux-les-Bains chauffeur	Convoi n° 51
WEBER	SCHMELKA	10-5-1882, Cracovie	Evaux-les-Bains sp	Convoi n° 51
WEITZMANN	MARCUS	29-12-1900	Creuse	Convoi n° 51
WIENER ou VIENEER	SAMUEL	26-9-1888, Pisare	Moutier-Malcard Donne son adresse à Paris, rue de Beauvais	Convoi n° 51
WOLF	OSCAR	25-10-1886, Buhl	Linard sp	Convoi n° 51
WROBEL	JACOB	16-5-1903, Kaluszyn	Evaux-les-Bains	Convoi n° 50
ZILBERSTRON	EMIL	15-5-1903	Crocq Figure sur la liste des hommes transférés de Nexon au Bourget le 3 mars 1943 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51 <i>Ne figure pas sur la liste du convoi</i>
ZOLTY	LEJZER	3-7-1921, Varsovie	Magnat-l'Etrange 420 ^{ème} GTE	Convoi n° 51
ZONSZAIJN	DAVID	2-7-1915, Varsovie	Fresselines Tricoteur	Convoi n° 50

DOCUMENT C. LISTE PROVISOIRE DES JUIFS DEPORTES A PARTIR DE LA CREUSE LORS DE RAFLES

OU ARRESTATIONS POSTERIEURES A FEVRIER 1943

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	LIEU DE RESIDENCE DANS LA CREUSE	Date et lieu de l'arrestation en Creuse	N° de convoi de déportation
BERGER	ALEXANDRE	8-7-1917, Sorpron	Naillat	?	Convoi n° 74 Via Marseille ?
BERGER	MAURICE	12-4-1921, Paja	Naillat	?	Convoi n° 74 Via Marseille ?
BLOCH	ALICE	25-05-1903, Benfeld	Aubusson, route de Chambon	5 novembre 1943 Aubusson	Convoi n° 62
BLOCH	ROGER	24-12-1927, Hagenau	Aubusson, route de Chambon	5 novembre 1943 Aubusson	Convoi n° 62
CAHEN née ISRAEL	CLEMENCE	1878, Luttange	Bourganeuf	Juillet 1944 ? Bourganeuf	Convoi n° 82 parti de Clermont- Ferrand vers Auschwitz le 18/08/1944
CAHEN	LEON	1870, Ay-sur- mer	Bourganeuf	Juillet 1944 ? Bourganeuf	Convoi n° 82 parti de Clermont- Ferrand vers Auschwitz le 18/08/1944
DEUTSCH	GEORGES	28-4-1929, Paris 6 ^{ème}	Croze Ecolier	5 novembre 1943, Felletin	Convoi n° 64
DEUTSCH	MARIE-EVE	12-9-1932, Paris 12 ^{ème}	Croze Ecolière	5 novembre 1943 Felletin	Convoi n° 64
DEUTSCH	MAURICE	18-4-1872, Magykalo	Croze Hôtelier restaurateur	5 novembre 1943 Felletin	Convoi n° 64
DEUTSCH	PIERRE	7-1-1938, Paris 19 ^{ème}	Croze	5 novembre 1943 Felletin	Convoi n° 64
DEUTSCH née WEISZ	YOLANDE	23-6-1909, Nyjmada	Croze sp	5 novembre 1943 Felletin	Convoi n° 64
DIAMENT	PERL, PAULETTE	13-3-1926, Toreruza	Aubusson, tailleuse	5 novembre 1943 Aubusson	Convoi n° 62
DIAMENT née WALLACH	LAJA, LEA	7-2-1903, Lazcki	Aubusson, sp	5 novembre 1943 Aubusson	Convoi n° 62
FLEISCHER	BLANCHE	25-3-1930, Paris	Aubusson, écolière	5 novembre 1943 Aubusson	Convoi n° 62

FOHLEN née BECKER	AGATHE	19-6-1896, Beufeld	47, Grande rue, Aubusson	5 novembre 1943 Aubusson	Convoi n° 62
FOHLEN	JEAN- JACQUES	3-20-1927, Strasbourg	47, Grande Rue, Aubusson	5 novembre 43 Aubusson	Convoi n° 62
FRANCK	AARON	11-7-1875 Besançon	Bourganeuf	Juillet 1944 ?	Convoi n° 82
FRANCK née WEILER	BLANCHE	22-1-1885, Nogent-sur- Marne	Bourganeuf	Juillet 1944 ?	Convoi n° 82
GEISMAR née KAHN	LISE	1-11-1912, Paris	Chambon-sur- Voueize	?	Convoi n° 62
GEISMAR	MARCEL	7-6-1917, Turckheim	Guéret	?	Convoi n° 72 du 29/4/1944, par Limoges
GOLDBERG née GOTTLIEB	MIRLA	1-1-1888, Woszezcvá	Aubusson	5 novembre 43 Aubusson	Convoi n° 62
GRYNSZTEIN	HELENE	11-3-1928, Varsovie	Bourganeuf	?	Convoi n° 82 Est rentrée de déportation. Témoignage au CDJC
KAHN née KOLJAK	GERMAINE	3-5-1888, Paris	Chambon-sur- Voueize sp	5 novembre 43 Chambon-sur-Voueize	Convoi n° 62
KAHN	LUCIEN	21-07-1876, Dambach	Chambon-sur- Voueize Marchand, épicié	5 novembre 43 Chambon-sur-Voueize	Convoi n° 62
KOHEN	GUY	27-8-1924, Paris	Sardent	?	Convoi n° 69, 7/3/1944
LEVY née CAHEN	JEANNE	14-9-1902, Hagondage	Bourganeuf	Juillet 1944 ? Bourganeuf	Convoi n° 82 parti de Clermont- Ferrand vers Auschwitz le 18/08/1944
LEVY	SYLVAIN	15-1-1903, Wawern	Bourganeuf	Juillet 1944 ? Bourganeuf	Convoi n° 82 parti de Clermont- Ferrand vers Auschwitz le 18/08/1944
LEVY- COBLENTZ née SZAKIER	BOUNIA	3-7-1908, Ozorkow	Chénérailles	?	Convoi n° 62
LEVY- COBLENTZ	GEORGES	12-4-1899	Chénérailles	?	Convoi n° 62

MELICH née DAVIDSOHN	CAROLINE	15-6-1902, Routchouk, Bulgarie	Aubusson	5 novembre 43 Aubusson	Convoi n° 64
MELICH	LUCIEN	2-10-1929, Sevran	Aubusson	5 novembre 43 Aubusson	Convoi n° 64
MELICH	DIDIER	1897, Budapest	Aubusson, puis Guéret Bûcheron	2 mars 1944, Aubusson arrivé à Drancy le 7 avril 1944. Son fils Clément s'échappe lors de la rafle. Il est aidé par le couple Lemeunier, reconnu comme « Justes »	Convoi n° 73 à destination de Kaunas/Reval
MEYER	JEAN	22-11-1922, Strasbourg	Croze Agriculteur	Arrêté par les Allemands en juin 1943	Convoi n° 59
PESSINE	SIMON	18-3-1898, Jourief	64 rue Château- Samix	Aubusson, février 1944 ?	Convoi n° 69, 7/3/1944
RAK	HENRI	2-11-1911, Wlozlanock	Saint-Hilaire- le-Château	Guéret, juin 1944 ?	Convoi n° 77, 31/07/1944
ROSENDORF F, née COHN	ALICE	13-3-1896, Berlin	Felletin sp	5 novembre 43 Felletin	Convoi n° 62
TURKHEIME R	LEO	14-7-1903, Ludwigshafen	Mainsat Frère de Grégoire Turkheimer, déporté avec sa famille en septembre 1942	Août 1943 Gestapo ?	Convoi n° 62
ZELIQZON née CAHEN	ROSETTE	21-04-1906, Hagondage	Bourganeuf	Juillet 1944 ? Bourganeuf	Convoi n° 82
ZELIQZON	YVETTE	15-10-1930, Metz	Bourganeuf	Juillet 1944 ? Bourganeuf	Convoi n° 82

DOCUMENT D. LISTE DES 47 CREUSOIS RECONNUS COMME « *JUSTES PARMILES**NATIONS* » PAR YAD VASHEM (EN 2013)

SOURCES :

Jusqu'à 2001 : GUTMAN Israël (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, préface de Jacques Chirac, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/ Fayard, 2003, 596 p.

Après 2001 : site de la fondation Yad Vashem France : <http://yadvashem-france.org/> consulté le 9 juin 2013.

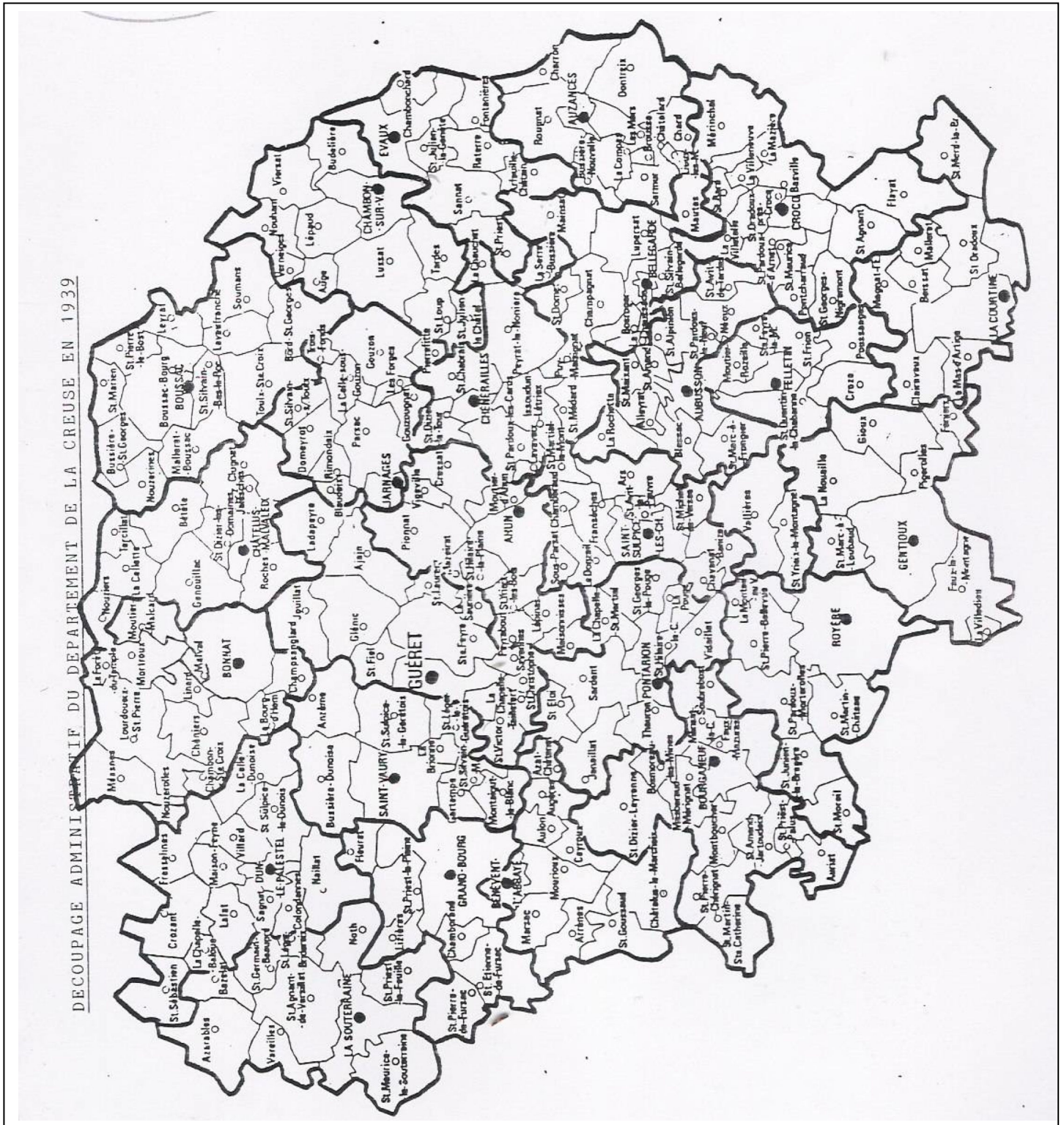
NOM	PRENOM	N° de dossier / Année	Domicile	Profession	Résumé de l'action de sauvetage
BEAU	Léone	12285A	Saint-Silvain-Bas-le-Roc	Sp, résistance	Sauvent Liliane Vullierme
PERARD	Georgette	2012		?	
	Jean			?	
BLANCHET	Pierre	4610	Felletin	Huissier de justice	Pierre Blanchet embauche Odette Kraft. Marie Blanchet héberge Emma Kraft, sa mère. Ils les protègent lors des rafles.
	Marie, son épouse	1990			
BLONDET	Gustave	10022	Chambon-Sainte-Croix	Agriculteurs	Aident puis hébergent le couple Erliche et leurs filles, en provenance d'Aulus-les-Bains
	Heloïse	2003			
BRET	Silvain	12298	Méasnes	Maçon et agricultrice	Cachent Sophie Speculante (née Zylberspon), Léa Lescou (née Zylberspon), Esther Zylberspon, Fanny Zylberspon, Mathilde Stupp, Joseph Stupp, Shara Szymonowicz (née Klaper), Rachel Myszkonsky (née Klaper)
	Louise	2011			
BOUCHER	Paul-Joseph	12035	Saint-Pierre-de-Fursac	inconnue	Sauvent Hélène Frenkiel, Perla et Serge Goldgran
	Julienne	2011			
CARON	Alice	5362	Grand-Bourg	Cuisinière au château du Masgelier	Elle convoie des enfants lors de sa fermeture. Donne sa carte d'identité à Denise Baumann, ex-employée de l'OSE
		1992			
CHEVRIER	Félix	8482	Saint-Pierre-de-Fursac	Directeur du château de Chabannes	Directeur non-juif du château de Chabannes
		1999			
CHABROL	Elisabeth	12255	Châtelus-le-Marcheix	Agricultrice	Philippe Heilbronner, Anne-Marie Clement (née Heilbronner), Sylvie Merlino (née Heilbronner)
		2012			

DUFOUR	Germaine	9529	Soubrebost	Agricultrice, domestique	Viennent en aide à la famille Melamed, pour laquelle ils travaillent à l'ORT de Limoges et à laquelle ils fournissent des papiers et dont ils gardent les deux filles.
FOURNIER	Henri, son cousin	2001		Agriculteur, gardien de l'ORT	
FOURNIER	Juliette, sa cousine			Agricultrice, gardienne de l'ORT	
FORIGNON	Isidore	6371 1994	Lavaveix-les-Mines	Maire de Lavaveix-les-Mines	Accueille des familles juives, en particulier les Vormus (Juifs alsaciens), leur procure des faux papiers
GOMY	Marie-Thérèse	10521 2005	Crocq	Institutrice et secrétaire de mairie	Vient en aide à la famille Osowiechi et Pougatch, notamment en leur fournissant de faux papiers.
LAGROLIERE	Marie	10521 A 2005	Crocq	Ouvrière retraitée en pelleterie	Contribue au sauvetage du petit Pierre Osowiechi.
LAVAUD	François	5316	Saint Silvain-Montaigut	Tiennent une pension	Accueillent à partir de 1943 les Hirschfeld, une famille auparavant à Guéret
	Son épouse	1992			
LEMEUNIER	Angélique	7868 1997	Guéret	Concierge d'une aumônerie	Sauvent le jeune Clément Mélich, après l'arrestation de son père en mars 1944.
	Serge, son mari			Plombier	
LEONLEFRANC	Hippolyte	12010	Aubusson	tapissiers	Sauvent la famille Copé, lors de la rafle de novembre 1943
	Emilie	2011			
MALLET	Victor	11501	Lupersat	facteur	Prennent en pension les deux enfants de Rosa Getrajda, Gilbert et André, avant que leur mère ne les fasse passer en Suisse.
	Pauline	2008		employé de maison	
NICOULAUD	Louise	9977	Guéret, La Chapelle-Taillefert	Bouchère	Contribuent au sauvetage du couple Zelazko et de leur fils, Yves, en les hébergeant à La Chapelle-Taillefert
	Emile, son époux			boucher	
MOREL	Danielle, leur fille	2003			
	Pierre, leur gendre			enseignant	
PAILLASSOU	Renée	8407	Saint-Pierre-de-Fursac	Institutrice	Sauvent le docteur Meiseles et son épouse, infirmière pour l'OSE.
	Irène	1999		Directrice d'école	
PIERRE	François	11810B	Saint-Martin Sainte-Catherine,	agriculteurs	Sauvent Jacques et Gilbert Nathan.
	Marie-Germaine,				

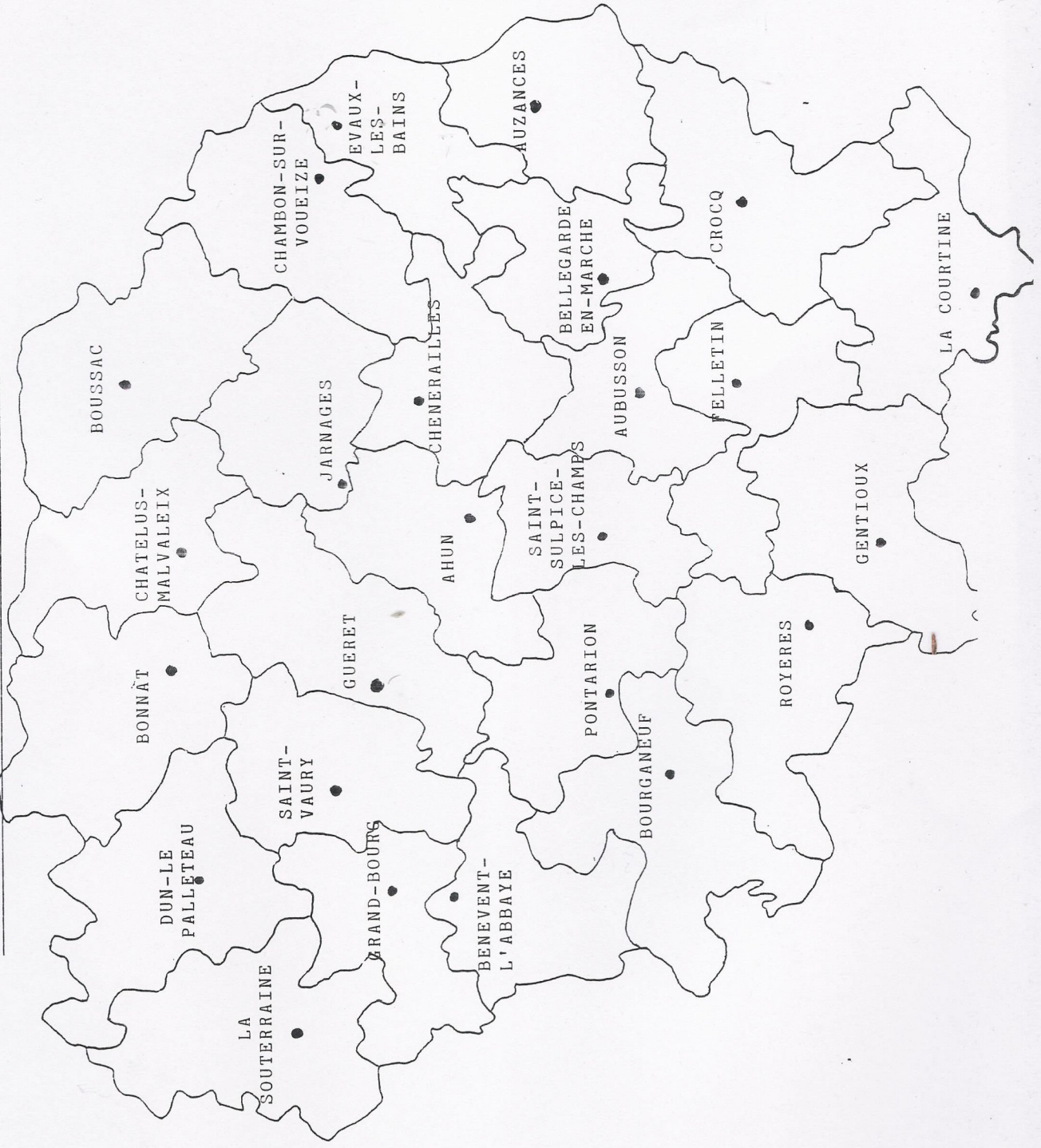
	son épouse	2010			
PRADAUDE	Eugène	12075	Saint-Dizier-Leyrenne	marchand de bestiaux	Sauvent Michèle Segal, Joseph Segal, Edmonde Segal (née Duval), Daniel Segal, Herman Segal et Sylva Segal (née Blum)
	Raymonde son épouse	2011		?	
RATERON	Jean-Auguste	12178	Felletin	Maçon	Recueillent Nicolas Deutsch, seul à avoir échappé à la rafle de novembre 1943
	Noëllie	2011		?	
RELIANT	Lucien	7871	Gouzon	Agriculteurs	sauvent les familles Dreksler et Brzoska
	Marie	1997			
ROBERT	Jean-Baptiste	8920 2000	La Souterraine	Drecteur de l'école primaire et du collège moderne de La Souterraine	Membre du réseau Garel, accueille une dizaine d'enfants juifs dans son école dont Harry Kujawski, Léon Porzycki, Jo Porzycki, Ménashe Horowitz, Jacques Schlaf, Jean-Georges Kahn
TREPARDOUX	Germaine	9640 2002	EvauX-les-Bains	agricultrice	Sauve la famille Kahn et assure en particulier la garde de leur fils Gilbert.
WEISS	Joseph	1974	Bourganeuf	Mineur	Sauvent une partie de la famille Wagman dont seul le mari est déporté en août 1942. Aident aussi David Rozenberg à se rendre dans la zone d'occupation italienne.
	Elisabeth, son épouse	1981		Femme au foyer	
	François, leur fils				

CARTES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE

SOURCE : BELLOT-ANTONY C., *LA VIE QUOTIDIENNE EN CREUSE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE (1939-1945)*, MEMOIRE DE MAITRISE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE, SOUS LA DIR. D'A. GUESLIN, UNIVERSITE BLAISE PACSAL, CLERMONT-FERRAND II, 1993, 200 P.



2' LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE PAR CANTON EN 1939



INDEX DES NOMS DES LIEUX

(Sauf indication contraire, les communes mentionnées se trouvent dans la Creuse.)

- Ahun, 87, 174, 234, 282, 485, 579, 627
Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), 345, 353,
Ajain, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 153, 154, 158, 162, 203, 217, 330, 342, 346, 347, 519, 528, 540, 596, 638, 653
Anzème, 260, 597
Ambazac (Haute-Vienne), 345, 353,
Aubusson, 44, 47, 48, 52, 53, 58, 60, 62, 63, 65, 76, 101, 137, 139, 145, 147, 156, 157, 158, 159, 167, 169, 170, 174, 179, 181, 186, 194, 201, 213, 214, 215, 218, 219, 221, 226, 237, 259, 268, 269, 279, 280, 303, 312, 313, 316, 317, 342, 346, 364, 368, 369, 380, 391, 394, 395, 396, 397, 403, 404, 420, 427, 429, 430, 431, 444, 445, 448, 460, 469, 471, 472, 473, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 486, 489, 496, 498, 499, 503, 504, 505, 506, 513, 514, 527, 528, 532, 533, 539, 540, 542, 574, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 585, 586, 587, 593, 622, 623, 634, 639, 640, 641, 642
Augères, 199, 200
Aulus-les-Bains (Ariège), 416, 420, 421, 536, 642, 653
Auzances, 44, 64, 139, 280, 483, 486, 487, 488
Aviano (Frioul, Italie), 282
Bellac (Haute-Vienne), 346, 349, 350, 353, 354, 355, 361, 365, 375, 376, 458
Bellegarde-en-Marche, 168, 266, 396, 483
Belluno (Vénétie, Italie), 75, 224, 281
Bénévent-l'Abbaye, 45, 46, 52, 53, 54, 56, 250, 419, 483, 540
Bessines (Haute-Vienne), 358
Bétête, 248
Blaudeix, 200
Blessac, 259, 576, 577, 593
Blond (Haute-Vienne), 345, 353
Bonnat, 271, 420, 421, 510, 581, 583, 584
Bord-Saint-Georges, 315
Bosmoreau-les-Mines, 174, 347, 369, 458, 528, 529, 530, 532,
Bourganeuf, 44, 45, 52, 53, 54, 55, 56, 65, 76, 84, 85, 89, 93, 95, 101, 102, 129, 237, 280, 292, 312, 313, 316, 347, 369, 426, 430, 431, 454, 476, 478, 483, 497, 506, 507, 514, 522, 532, 533, 549, 574, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 585, 586, 587, 591, 635, 639, 640, 641, 644
Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), 136, 173, 397, 398
Boussac, 47, 48, 58, 76, 78, 100, 107, 108, 142, 173, 174, 227, 236, 237, 243, 287, 300, 347, 391, 454, 469, 457, 483, 492, 493, 502, 532, 533, 536, 549, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 585, 586, 587, 598, 609
Budelière, 74, 168, 171, 172, 173, 174, 175, 178, 179, 181, 182, 195, 201, 215, 223, 268, 269, 270, 633
Camp d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 336, 441, 494, 511, 536,
Camp de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), 139, 409
Camp de Clocher, Guéret, 347, 351, 352, 362, 389, 394, 395, 398, 440, 441, 443, 449, 453, 460, 496, 529, 532, 624, 633
Camp de Drancy (région parisienne), 433, 452, 457, 458, 482, 491, 494, 497, 500, 501, 518, 633, 641
Camp de Gurs (Basses-Pyrénées, aujourd'hui Pyrénées-Atlantiques), 475, 494, 496, 497, 500, 501, 518, 519, 536, 559, 633
Camp de Rieucros (Lozère), 294, 399, 535
Camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), 369, 482, 494, 495, 536, 537, 542

Camp de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales),336
 Camp de Saint-Paul d'Eyjeaux (Haute-Vienne),10,482,556,
 Camp de Septfonds (Tarn-et-Garonne),444
 Camp du Barcarès (Pyrénées-Orientales),369
 Camp du Vernet (Ariège),430,482,536,542
 Centre de rassemblement pour Allemands d'Huriel (Allier),1940
 395,399
 Centre de rassemblement du Vallon-en-Sully (Allier), 1940,
 399,535
 Ceyroux,257
 Chambon-Sainte-Croix,420,642
 Chambon-sur-Voueize,46,74,142,180
 182,236,237,306,483,503,504,570,
 575,576,577,598,634,640
 Chamborêt (Haute-Vienne),346,353
 Champsangard,420
 Château de Chabannes (OSE), commune de Saint-Pierre-de-Fursac,168,400,401,412,419,432,474
 475,476,493,494,495,508,511,512,
 514,536,629,630,631,632,633,642
 Château de Chaumont (OSE), communes de Mainsat et de La-Serre-Bussière-Vieille,168,400,412,419,420,422,493
 ,494,497,511,512,536,630,631,632
 Château du Masgelier (OSE), commune de Grand-Bourg,400,412,418,419,422,494,495,
 512,530,642
 Chateauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne),345,353,
 Châtelus-le-Marcheix,199,200,271,601,602,603,
 642
 Châtelus-Malvaleix,236,347,532
 Chénérailles,168,169,174,175,181,214,
 237,268,276,304,530,581,594,634,
 638,640
 Chéniers,420,635,636
 Clairavaux,179,597
 Clugnat,243
 Colondannes,421,595,636,637
 Corrèze,1,9,12,14,36,62,72,82,86,95,
 96,163,217,211,212,227,228,267,272
 74,378,379,418,439,442,451,452,
 505,515,533,542,552,555,653
 Couzeix (Haute-Vienne),332,
 Crocq,87,218,254,313,379,412,419,422,
 474,483,514,515,516,554,575,629,642
 Crozant,179,403,421,434,582,595,628,
 636,638
 Dun-le-Palleteau,167,168,169,181,214,215,
 232,237,280,420,421,460,510,530,
 575,576,577,595,634,635,636,638
 Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées, aujourd'hui Pyrénées-Atlantiques),416,420,421,434,536,
 653
 Evaux-les-Bains,44,45,46,47,48,51,53,74,173,185,227,
 236,237,250,253,271,413,414,422,
 444,445,451,453,454,482,483,509,
 536,537,539,629,630,632,636,638,
 644
 Eymoutiers (Haute-Vienne),346,353
 Faux-la-Montagne,440
 Felletin,62,103,195,218,224,237,252,
 312,313,316,347,480,503,511,525,
 527,532,579,639,641,642,644
 Fourneaux,428,554
 Fresselines,421,595,630,635,638
 Frioul (Italie),171,177,178,179,195,223,224
 ,265,273,274,276,277,278,280
 Genouillat,347,575
 Gentioux,225,226,237,316,418
 Glénic,225,269,405,596,635
 Grand-Bourg,50,168,169,175,179,181,214,
 236,252,258,266,268,400,401,418,
 419,530,548,584,585,586,587,596,
 604,605,606,607,617,629,634,642
 Guéret,10,42,43,44,45,46,47,49,50,52,
 53,54,55,56,59,76,83,84,87,95,100,
 102,104,105,107,108,118,123,131,
 141,148,167,168,169,170,171,174,
 177,178,179,181,182,185,186,187,
 188,195,202,207,213,215,216,217,
 219,220,221,223,224,227,268,269,
 272,273,274,276,277,279,280,286,
 296,297,303,304,305,310,312,321,

325,328,339,340,341,342,346,347,
 369,379,392,394,395,396,397,398,
 399,401,405,407,410,411,420,425,
 431,432,433,440,442,443,446,447,
 449,453,454,457,472,474,482,483,
 485,490,492,495,496,497,500,505,
 506,507,508,510,513,514,527,530,
 532,535,539,540,547,571,574,576,
 577,578,579,580,581,582,584,585,
 586,587,596,612,631,633,634,637,
 640,641,642
 Haute-Loire,54,36,124
 Haute-Vienne,1,9,10,12,14,62,72,82,95,
 96,97,98,99,139,163,211,212,234,
 266,267,313,331,333,334,337,338,
 340,341,342,343,344,346,348,349,
 350,351,352,353,354,355,356,357,
 359,360,362,363,364,365,366,367,
 372,373,378,379,410,418,440,443,
 458,459,482,483,494,515,541,542,
 547,552,553,554,555,567,568,653
 Indre-et-Loire,212,247,251
 Jalesches,249,250
 Janaillat,378
 Jarnages, 49,237,531
 Jouillat,347,532,596
 La Celle-Dunoise,232,255,421,595,635
 La Celle-Sous-Gouzon,241
 La Cellette,297
 La Chapelle-Balouë,493,628,595,631
 La Chapelle-
 Taillefert,256,257,269,273,514,596,643
 La Courtine,118,119,134,135,136,155,
 156,157,167,169,175,214,232,
 429,447,505,524,530,535,597
 Ladapeyre,171,178,596,606
 Lafat,421,510,595,635,636,637
 La Forêt-du-Temple,396,633
 La Saunière,279,547,596
 La
 Souterraine,61,77,78,266,281,319,340,
 346,407,414,415,419,430,456,483,495,
 505,506,514,535,630,634,636,637,644
 Lavaveix-les-
 Mines,62,155,174,193,313,347,511,
 529,531,532,554,584,594,642
 Le Bourg d'Hem,420
 Le Mas-D'Artige,232,597
 Le Monteil-au-Vicomte,418,584,586
 Le Moutier d'Ahun,485,486,
 Lépinas,275,613
 Les Salles-Lavauguyon (Haute-
 Vienne),358
 Leyrat,236
 Limoges (Haute-
 Vienne),60,61,83,86,94,95,96,255,340,
 341,343,344,346,350,358,361,364,
 368,369,373,379,386,388,419,428,440,
 447,456,460,480,486,491,494,500,512,
 522,554,567,640,642
 Linard,420,635,638
 Lizières,175,180,596
 Lourdoueix-Saint-Pierre,421
 Lupersat,139,140,643
 Lyon
 (Rhône),66,79,93,102,106,107,228,387,
 483,560
 Magnac-Laval (Haute-
 Vienne),348,349,354,541
 Magnat-L'Etrange,179,429,597,637,638
 Mainsat,433,503,515,516,532,554,629,
 632,641
 Maisonnais (Haute-Vienne),350,358
 Maisonnises,505
 Malleret,179,597
 Malval,427
 Marsac,
 45,419
 Massif/ carrières du
 Maupuy,10,75,77,168,170,171,177,
 182,202,203,272,273,274,275,276,
 277,320,531,567,568,571,613,619,
 620
 Mautes,175,396
 Méasnes,420,637,642
 Mines d'étain de Montrebas,174,534
 Mines d'or du
 Chatelet,169,172,173,174,178,179,
 181,182, 195,196,223,270,534
 Montaigut-le-Blanc,597
 Mortroux,420,637
 Moutier-
 Rozeille,194,380,503,513,582,583,
 584,585,634
 Naillat,215,241,421,595,634,636,639
 Nantiat (Haute-Vienne),346,353
 Nedde (Haute-
 Vienne),350,356,357,358,359
 Nexon,camp de regroupement (Haute-
 Vienne),10,433,457,472,482,491,493

,494,496,497,500,501,535,536,539,
542,633,638
Nouzerolles,421,510
Oradour-sur-Glane,378,555
Peyrabout,274,275,321,
Peyrat-la-Nonière,304,306,594
Peyrilhac (Haute-Vienne),365
Pionnat,347,529,530,532
Polcenigo
(Frioul,Italie),171,177,276,278
Pontarion,237,283,457,495,511,526
Poussanges,254,256,264
Quartier de Beausoleil,
Guéret,170,177,182,272,273,276,
392,547,612,619
Reterre,252
Rilhac-Rancon (Haute-Vienne),361
Rochechouart (Haute-
Vienne),341,346,349,353,354,355,
357,362,363,367,373,378
Royère,237,316,418
Sagnat,421,595
Saint-Christophe,305,596
Saint-Eloi,273,309,634,635
Saint-Dizier-Leyrenne,85,252,644
Saint-Fiel,241,265,587,596
Saint-Frion,254
Saint-Georges-la-Pouge,281
Saint-Germain-Beaupré,258,631
Saint-Germain-les-Belles (Haute-
Vienne),10, 345,353,
Saint-Gilles-les-Forêts (Haute-
Vienne),379
Saint-Hilaire-le-
Château,433,457,632,638,641
Saint-Julien-le-Petit (Haute-
Vienne),359
Saint-Junien (Haute-
Vienne),341,345,346,349,353,357,
360,371,541,554
Saint-Laurent 198,596
Saint-Léger-le-
Guérétois,177,178,269,597
Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-
Vienne),346,353,
Saint-Maixant,394
Saint-Marc-à-Frongier,179,213,593
Saint-Marien,281
Saint-Martial-le-Vieux,175,232,597
Saint-Martin-le-Château,448,610
Saint-Martin-le-Vieux (Haute-
Vienne),348
Saint-Maurice-la-
Souterraine,242,259,419
Saint-Médard,268,594
Saint-Oradoux-de-Chirouze,232,597
Saint-Pardoux-Morterolles,418
Saint-Pierre-Chérignat,248
Saint-Pierre-le-
Bost,250,300,577,578,579,580
Saint-Priest-la-Feuille,419,636
Saint-Quentin-la-
Chabanne,252,253,481,
Saint-
Sébastien,421,595,631,634,635,636,
637,638
Saint-Silvain-Bas-Le-Roc, 236,642
Saint-Silvain-Sous-Toulx,198
Saint-Sulpice-le-
Dunois,280,421,595,634,636,637,638
Saint-Sulpice-le-
Guérétois,178,181,207,217,269,272,
273,274,278,280,395,396,447,461,
547,597
Saint-
Vaury,167,168,169,178,216,269,597,
638
Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-
Vienne),349,350
Saint-Yrieix-les-Bois,273,274,322,
Sainte-Feyre
53,55,178,269,273,275,299,325,596
Sardent,274,317,505,542
Savennes,104,105,171,178,213,269,
275,592,596
Tercillat,427
Torreano (Frioul,
Italie),171,177,272,273,279,620
Toulx-Sainte-Croix,237,250,570,609
Vidaillat,428
Villard,421,595,635,636,638

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET D'ORGANISATIONS

- ARON Louis,
379,412,419,420,422,474,490,493,494,
500,501,503,507,512,514,515,516,
553,554,629,634
- BENASSY Camille,
81,191,289,584,585,586
- BLOCH Marchas,
452
- BRAVIN Roland,
2,207,272,278,395,396,447,547
- CABOUAT Jean,
442,474,475,476,485,486
- CARAGEORGIADES Herman,
84,85,86,97,570,590,591
- CASTAING Henri,
510
- CASTILLE René,
379,433,447,439,457,475,483,488,490,
491,492,494,495,500,502,505,507,508,
509,510,511,514
- CHAMBONNET Auguste,
368,369,470,527,587
- CHEVRIER Félix,
400,474,475,494,511,642
- Commissariat général aux Questions
Juives,
428,429,432,455,477,478,480
- Compagnies de Travailleurs Etrangers,
437,438,439
- CONNÉVOT Henri,
94,95,137,138,146,147,148,190,525,
579,580,581,582,583,584,585
- Conseil général de la Creuse
83,139,148,159,160,161,192,252,339,
368,518
- DEMANGEON Albert,
207,230,232,247,250,251,253,254,255,
264,265,266
- DEFARGES Antoine,
83,84,88,89,91,92,93,94,95,97,100,101,
102,103,577,578,579,580
- DUTHEIL Jean, correspondant creusois
de l'enquête agricole menée par
Demangeon et Mauco, 1937,
230,231,232,233,234,235,236,237,238,
247,268,529,653
- ELMAN Moïse,
médecin,
282,283,476
- FERRAND Camille,
286,470,585,586
- FORIGNON Isidore,511
- FRANCO ép. BORTOLUZZI Nina,
273,276,278,447,547
- GAUMET Maurice,
287,292
- GETRAIDE (ou GETRAIDA) Rose,
415,433,434,435,542,559
- GINSBURGER Edouard,
480, 481
- GOLDBERG Wulf et Slama,456
- GRAND Alfred,
185,310
- Groupes de Travailleurs Etrangers,
9,378,389,397,418,436,437,438,439,
440,441,442,443,444,445,446,448,
449,450,451,452,453,455,456,457,
458,459,460,461,462,463,465,467,
493,496,497,500,539,542,568,570,
611,634,635,636,637,638,653
- GUINGOUIN Georges,
379,555
- HEUREUDE René,
411
- HUBSCHER Ronald,
8,17,26,57,114,116,146,151,152,167,
183,186,187,188,191,192,193,200,201
207,210,221,242,243,245,246,247,249,
251,254,255,302,304,306,
307,308,309,390,391,
- JACQUES-HENRY Louis,
474,475,483,486,494,496,508,510,626
- KRAVITZCH Edouard,
478,479,480,485,486

LABORIE Pierre,
 13,16,17,19,317,322,326,327,330,331,
 336,362,363,365,368,381,382,393,
 397,402,408,423,424,425,426,462,
 468,469,470,471,472,484,487,498,
 506,565
 LAVAL Pierre,
 455,469,470,472,499,510
 LEVY Prosper,
 485,486,487
 Maison d'accueil chrétienne pour
 l'Enfance,509
 Maison israélite de refuge pour
 l'Enfance, à Crocq puis au château de
 Chaumont,
 379,412,419,474,490,512,554,629
 MAITRE Hippolyte,
 196,323,324,325,328,387,388,571,615,
 616,617,618
 MAUCO Georges,
 207,230,231,232,247,250,251,253,
 254, 255, 264,265, 266,
 MAURY Roger,
 450,462,463
 MAUSNER Pinkus,
 413,414
 NADAUD Martin,
 60,61,64,65,83,84,86,87,88,89,90,91,
 93,97,101,102,110,111,146,291,367,
 526,553,570,575,577,589
 Organisation Todt (OT),
 447,455,456,459,460,461,537,538
 OSE, Oeuvre de Secours à l'Enfance,
 168,379,380,400,401,402,412,415,418,
 419,420,422,432,433,474,475,476,
 490,493,494,507,511,512,514,515,
 516,519,521,536,539,555,560,561,629,
 642,643
 PAILLASSOU Irène et Renée,
 511,514,
 PETAIN Philippe,
 135,376,431,438,464,468,469,470,480,
 586
 PICCARO Odette,
 279,547
 PODHORETZ Samuel,
 452
 POLAC Michel,514
 REDAELLI Arturo,275,571,613
 RIFFATERRE Camille,
 289,292,317,470,585,586,587
 RIVIERE Albert,
 250,289,292,470,585,586,587
 ROBERT Jean-Baptiste,
 514,
 ROSENKRANS Majer,452
 ROUGERON Jean-Aristide,
 97,98,104,105,106,107,108,570,592
 Service du Travail Obligatoire (STO),
 410,447,455,456,502,504,505,506,509,
 513,516,534,535,538,570
 Société Générale d'Immigration,
 193,194,196,200,240
 SOURIOUX Ernest,
 292,369,370,371,470,523,587
 STOPNICER Jajna,
 414
 TEULIERES Laure,
 8,12,17,160,161,200,239,261,262,263,
 264,265,266,306,393,394,395,396,
 565
 TREIGNER Gaston,
 136,141,147,148,149,150,151,189,570,
 582,600
 VASSEROT Clément,
 484,508,509,510,556
 VILLEROY Hélène, née
 GRYNSTEIN Kalina,
 506,507,540,640
 VISSOTSKY Nathan et Simon,
 478
 VIVIANI René,
 84,87,88,144,145,146,189,190,527,581,
 582,583
 WOLF Henri,
 433,457,491,495,507,508,511,632
 WOLF Woleck,457,632

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau n° 1. Part de la population étrangère en France et dans la Creuse entre 1851 et 1876	35
Tableau n° 2. Répartition par nationalité des étrangers en Creuse (chiffres absolus et relatifs), en 1851 et 1861	37-38
Tableau n° 3. Répartition par nationalité des étrangers dans la Creuse en 1872 et 1876	39
Tableau n° 4. Evolution du nombre des étrangers recensés dans le département de la Creuse (1872-1911)	71
Tableau n° 5. Répartition de la population étrangère parmi les individus ayant satisfait à la déclaration de résidence dans la Creuse (1888-1915)	73-74
Tableau n° 6. Etrangers présents au dépôt d'Ajain (1917-1919)	133
Tableau n° 7. Evolution de la population étrangère recensée entre 1911 et 1926 dans la Creuse	164
Graphique n° 8. Evolution de la population étrangère en Creuse entre 1901 et 1936	210
Graphique n° 9. Evolution de la population totale en Creuse entre 1901 et 1936	210
Tableau n° 10. Les étrangers recensés en Limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) dans les années 1930	211-212
Tableau n° 11. Répartition de la population étrangère présente en Creuse par nationalité, d'après les recensements de 1931 et 1936	215-216
Tableau n° 12. Les six nationalités le plus nombreuses parmi les étrangers déposant un dossier de naturalisation dans la Creuse (1927-1940)	222
Tableau n° 13. Répartition sociologique des travailleurs agricoles étrangers résidant dans la Creuse, selon l'enquête Dutheil (1937)	233
Tableau n° 14. Effectifs des réfugiés espagnols hébergés en Haute-Vienne selon leur lieu d'hébergement, octobre 1937.	345-346
Tableau n° 15. Répartition des réfugiés espagnols et diversité des capacités d'accueil des cantonnements en Haute-Vienne, printemps 1939	348
Tableau n° 16. Choix de la zone de rapatriement des réfugiés espagnols de la Haute-Vienne par commune, octobre 1937	353
Tableau n° 17. Les lieux d'hébergement en Creuse des Juifs en provenance d'Aulus-les-Bains et d'Eaux-Bonnes, janvier 1943	420-421
Tableau n° 18. Evolution des effectifs des GTE de la Creuse (1941-1944)	441
Tableau n° 19. Evolution des effectifs du 642 ^{ème} GTE	443

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION	
L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION EN LIMOUSIN ET EN PARTICULIER EN CREUSE, UN « NON-LIEU DE MEMOIRE » ?	4
POINT SUR LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES MOBILISEES	11
AXES DE RECHERCHE DURANT LE DEA, EVOLUTION ET REAMENAGEMENTS PROGRESSIFS DU PROJET DE RECHERCHE	13
ANNONCE DU PLAN	18

PREMIERE PARTIE DES ETRANGERS INTROUVABLES DANS UN DEPARTEMENT ETRANGER A L'IMMIGRATION ?20

CHAPITRE I : LES ETRANGERS, DES FIGURES FUGACES ET FLOUES (JUSQU' AUX ANNEES 1880).....23

I. « L'ETRANGER », UNE NOTION DIFFICILE A DEFINIR AVANT LES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE23

A. NUMERIQUEMENT, L'IMMIGRATION GAGNE EN IMPORTANCE ENTRE 1815 ET LES ANNEES 188023

1. UNE PRESENCE QUI S'AFFIRME AU COURS DU SIECLE23

2. UNE IMMIGRATION DE VOISINAGE, ANCREE DANS UNE MOBILITE ANCIENNE, ASSEZ PROPRE AU MONDE RURAL24

B. JURIDIQUEMENT, LE DROIT DE LA NATIONALITE EVOLUE MAIS MET RAREMENT LA QUESTION DE L'IMMIGRATION AU CŒUR DU DEBAT PUBLIC.....28

1. L'HERITAGE DE LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET DE L'EMPIRE.....28

2. SOUS LES MONARCHIES CENSITAIRES (1815-1848), LA SECONDE REPUBLIQUE ET LE SECOND EMPIRE (1848-1870)29

C. POURTANT, LA NOTION MEME D'« ETRANGER » RESTE FLOUE ET A DES EFFETS A GEOMETRIE VARIABLE SUR LE QUOTIDIEN DES INDIVIDUS.....31

II. LES ETRANGERS DANS LA CREUSE (1815-ANNEES 1880).....35

A. DES FIGURES ENCORE PLUS FUGACES QUE DANS LE RESTE DU TERRITOIRE FRANÇAIS, MAIS MOINS QUE DANS D'AUTRES DEPARTEMENTS RURAUX.....35

B. DES ETRANGERS VISIBLES : LES REFUGIES POLITIQUES41

1. LES REFUGIES CARLISTES ESPAGNOLS.....41

2. LES REFUGIES POLONAIS.....51

C. D'AUTRES ETRANGERS (PRESQUE) INVISIBLES : PISTES ET APERÇUS SUR UNE POPULATION DIFFICILE A CERNER.....57

CHAPITRE II : LA CREUSE, UN DEPARTEMENT QUI EST LOIN D'ETRE IMMOBILE DURANT TOUT LE DIX-NEUVIEME SIECLE MEME S'IL EST PEU TOUCHE PAR L'IMMIGRATION59

I. REMETTRE A SA PLACE LA PRESENCE ETRANGERE FACE AU PHENOMENE MAJEUR QUI TOUCHE LA CREUSE AU DIX-NEUVIEME SIECLE: L'EMIGRATION..59

III. LA CREUSE CONNAIT POURTANT UNE MISE EN MOUVEMENT, MAIS QUI VOISINE AVEC CERTAINS ARCHAÏSMES61

A. UNE PROGRESSIVE INTEGRATION ECONOMIQUE.....61

B.	VERS UNE INTEGRATION CULTURELLE	62
C.	LA MISE EN MOUVEMENT DES MENTALITES (ASPECTS POLITIQUES ET RELIGIEUX)	63
III. UNE ADMINISTRATION LOCALE AVANT TOUT PREOCCUPEE PAR D'AUTRES « CLASSES DANGEREUSES ».....		66
<u>CHAPITRE III : LA CREUSE, A CONTRE-COURANT D'UNE FRANCE QUI, SOUS LA IIIE REPUBLIQUE, VOIT EMERGER L'IMMIGRATION COMME « PROBLEME » (DU DEBUT DES ANNEES 1880 A 1914) ?</u>		68
I.	LES EVOLUTIONS DU DROIT DE LA NATIONALITE SOUS LA IIIE REPUBLIQUE : VERS UNE DEFINITION PLUS CLAIRE DE « L'ETRANGER »	68
A.	LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION ETRANGERE ENTRE LES ANNEES 1880 ET 1914 : DES REFUGIES POLITIQUES AUX TRAVAILLEURS ?	70
B.	UNE DISTINCTION FRANÇAIS/ ETRANGER ENTERINEE AU NIVEAU NATIONAL MAIS QUI PEINE A PRENDRE EFFET LOCALEMENT	76
II.	L'IMMIGRATION, UNE PREOCCUPATION ETRANGERE AU DEPARTEMENT ?	78
A.	A L'ECHELLE NATIONALE, L'IMMIGRATION EMERGE COMME « PROBLEME » DANS LE CHAMP POLITIQUE A PARTIR DES ANNEES 1880	78
B.	LES PARLEMENTAIRES CREUSOIS DES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE JUSQU'A 1914 ET LA XENOPHOBIE : UN IRENISME LOCAL ?.....	80
1.	LES DEPUTES CREUSOIS, DES ANNEES 1880 JUSQU'A 1914: UN GROUPE SOCIAL ASSEZ HOMOGENE	81
2.	L'ACTIVITE DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS SEMBLE ASSEZ ELOIGNEE DE L'IMMIGRATION ET DE LA XENOPHOBIE QUI EMERGE DANS LE DEBAT POLITIQUE FRANÇAIS DANS LES ANNEES 1880	88
C.	LE DEBAT POLITIQUE LOCAL EN CREUSE EST-IL IMPERMEABLE AUX QUESTIONS QUI STRUCTURENT AU MEME MOMENT LE CHAMP POLITIQUE NATIONAL ?	98
1.	REMARQUES LIMINAIRES ET METHODOLOGIQUES	98
2.	DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS AVANT TOUT MUS PAR DES PREOCCUPATIONS LOCALES ET AGRICOLES ?	99
3.	UN CAS EMBLEMATIQUE : LA RECEPTION DE L'AFFAIRE DREYFUS	100
III.	DE MANIERE GENERALE, DES CREUSOIS VRAISEMBLABLEMENT ENCORE ASSEZ INDIFFERENTS A L'IMMIGRATION AU TOURNANT DU XXE SIECLE.....	103
A.	DES MANIFESTATIONS TRES RARES DE XENOPHOBIE	103
B.	DES MENTALITES LOCALES EN MOUVEMENT, MAIS QUI SEMBLENT INDIFFERENTES AUX ETRANGERS ET A L'IMMIGRATION.....	108

DEUXIEME PARTIE. LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET SES LENDEMAINS (JUSQU'A 1927), UNE PRESENCE ETRANGERE DESORMAIS VISIBLE ET PERÇUE PLUTOT POSITIVEMENT.....112

<u>CHAPITRE IV : LES ETRANGERS DANS LA CREUSE PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE : UNE POPULATION DESORMAIS VISIBLE ET CONVOITEE..</u>		115
I.	LA CREUSE, UN DEPARTEMENT DE L'ARRIERE PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE	115
II.	LE CAMP D'AJAIN, UN EXEMPLE DE « CAMP DE CONCENTRATION » POUR ETRANGERS EN CREUSE	117
A.	MISE AU POINT HISTORIOGRAPHIQUE.....	117
B.	A L'ORIGINE, LE CAMP D'AJAIN EST UN DEPOT POUR CIVILS AUSTRO-ALLEMANDS	118
C.	LA TRANSFORMATION EN DEPOT DE SUSPECTS EN MAI 1916	124
D.	LES INTERNES DU CAMP D'AJAIN, UNE FORCE DE TRAVAIL CONVOITEE	

	130
III. DES PRISONNIERS DE GUERRE CONVOITES	134
A. L'EPISODE CELEBRE DE LA MUTINERIE DES SOLDATS RUSSES DE LA COURTINE (1917).....	134
B. LA MOBILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE, UN DES CHEVAUX DE BATAILLE DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS	136
C. DES DEMARCHES LOCALES AU RELAIS DES DECISIONS NATIONALES POUR MOBILISER LA MAIN- D'ŒUVRE CONSTITUEE PAR LES PRISONNIERS DE GUERRE.....	138
<u>CHAPITRE V : AVEC LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, L'EMERGENCE DE REPRESENTATIONS MAJORITAIREMENT POSITIVES DE L'IMMIGRATION.....</u>	
I. EN CREUSE, AVEC LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, DES THEMES AGRARIENS FONT LEUR APPARITION : LA HANTISE DE « LA TERRE QUI MEURT» ET DU MANQUE DE BRAS.....	144
A. DES 1914, DES THEMES AGRARIENS APPARAISSENT DANS DES PROFESSIONS DE FOI AUX ELECTIONS LEGISLATIVES	144
B. POUR LES DEPUTES CREUSOIS, DES PREOCCUPATIONS SERIEUSEMENT INFLECHIES PAR LA PREMIERE GUERRE MONDIALE.....	146
1. UN EXEMPLE EMBLEMATIQUE DES NOUVELLES PREOCCUPATIONS DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS : HENRI CONNEVOT	146
2. UN AUTRE DEPUTE CREUSOIS, GASTON TREIGNIER, PLAIDE EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN OFFICE NATIONAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE (MARS 1916).....	148
II. POURTANT, LES REPRESENTATIONS SOCIALES DE « L'ETRANGER » SONT LOIN D'ETRE UNANIMEMENT POSITIVES, CE QUI S'EXPLIQUE AVANT TOUT PAR LE CONTEXTE DE GUERRE	152
A. PLUS « SUSPECTS » QUE LES AUTRES DANS LE CONTEXTE DE GUERRE (SANS ETRE NECESSAIREMENT ETRANGERS...) : ALLEMANDS ET ALSACIENS- LORRAINS.....	152
B. HANTISE DE LA DEPOPULATION ET REPRESENTATION POSITIVE DE L'IMMIGRATION NE VONT PAS NECESSAIREMENT DE PAIR	159
<u>CHAPITRE VI. L'IMMEDIAT APRES-GUERRE JUSQU'A 1927 : L'AUGMENTATION DE LA POPULATION ETRANGERE EN CREUSE, SES CAUSES ET SA GESTION PAR LES INSTANCES PUBLIQUES-PRIVEES</u>	
I. APRES LA PREMIERE GUERRE MONDIALE : UNE CROISSANCE SANS PRECEDENT DE LA POPULATION ETRANGERE, DANS LA CREUSE COMME A L'EHELLE NATIONALE	162
A. UNE POPULATION ETRANGERE EN HAUSSE CONSTANTE A PARTIR DE 1911 DANS LA CREUSE	162
B. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ETRANGERE PRESENTE EN CREUSE DANS LES ANNEES 1920.....	165
1. MISE EN PERSPECTIVE AVEC L'EVOLUTION DE LA POPULATION ETRANGERE DANS LES ANNEES 1920 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS	165
2. LA FORTE POUSSEE DE LA PRESENCE ETRANGERE DANS LES ANNEES 1920 NE DOIT PAS MASQUER DE FORTES DISPARITES INTRA-DEPARTEMENTALES	166
3. DE PETITES CONCENTRATIONS ETRANGERES DANS LES RARES CENTRES INDUSTRIELS ET URBAINS, UNE TRES FORTE DISSEMINATION EN MILIEU RURAL	169
4. DES CARACTERISTIQUES PAR NATIONALITE QUI COMMENCENT A S'ESQUISSE 176	176
II. LES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX CREUSOIS ET L'AUGMENTATION SANS PRECEDENT DE LA POPULATION ETRANGERE DANS L'APRES-GUERRE : ENTRE LIBERALISME ET DIRIGISME.....	182

A.	LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET L'IMMEDIAT APRES-GUERRE : LA POURSUITE DU DIRIGISME	182
1.	LA CREATION DE LA CARTE D'IDENTITE POUR ETRANGERS (1917) : QUELLE APPLICATION LOCALE ?	183
2.	A L'ECHELLE NATIONALE, L'ETAT POURSUIT DANS L'IMMEDIAT APRES-GUERRE LE DIRIGISME QUI A PREVALU ENTRE 1914 ET 1918	186
3.	MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION : DES THEMES ABSENTS DES PREOCCUPATIONS DES PARLEMENTAIRES CREUSOIS DANS LES ANNEES 1920	189
4.	LOCALEMENT, UN GRAND ENCHEVETREMENT DANS LE « PARTAGE DES TACHES » ENTRE PUBLIC ET PRIVE	191
B.	DANS LES ANNEES VINGT, DES ETRANGERS AU CŒUR DE RAPPORTS COMPLEXES ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'IMMIGRATION	194
1.	LE ROLE DES ENTREPRENEURS DU SECTEUR PRIVE, EN PARTICULIER DANS L'INDUSTRIE	194
2.	LE ROLE DES ORGANISATIONS AGRICOLES	196
3.	DES MIGRANTS QUI NE SONT PAS EN RESTE ET TENTENT DE FAIRE VALOIR LEURS INTERETS FACE AUX AUTRES ACTEURS DE L'IMMIGRATION	200

TROISIEME PARTIE. LES ANNEES 1930, DES ANNEES DE CRISE? 205

CHAPITRE VII : UNE POPULATION ETRANGERE QUI GAGNE ENCORE EN VOLUME MAIS SEMBLE DEVENIR MOINS OUVRIERE ET URBAINE.....

I.	UNE CROISSANCE QUI CONTINUE ET QUI HOMOGENEISE LA PRESENCE ETRANGERE A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT	209
A.	UNE PRESENCE ETRANGERE DESORMAIS PLUS FORTE EN CREUSE QUE DANS LES AUTRES DEPARTEMENTS LIMOUSINS	209
B.	UNE PRESENCE ETRANGERE BEAUCOUP PLUS HOMOGENE A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT	213
II.	UNE POPULATION ETRANGERE PLUS RURALE ET PLUS FEMININE DANS LES ANNEES TRENTE ?	214
A.	UNE DESINDUSTRIALISATION QUI TOUCHE AUSSI LA POPULATION ETRANGERE	214
1.	UN FAISCEAU DE PREUVES CONCORDANTES	214
2.	UNE EVOLUTION QUI N'EST PAS PROPRE A LA SEULE POPULATION ETRANGERE, NI A LA SEULE CREUSE	218
B.	DES FEMMES ETRANGERES PLUS NOMBREUSES MAIS SURTOUT PLUS ACTIVES	219
III.	DES ETRANGERS MOBILES	220
A.	UNE MOBILITE AVEREE, MAIS DIFFICILE A MESURER	220
B.	UNE MOBILITE QUI DERANGE	224
I.	LES ETRANGERS « DES CHAMPS » : DISCRETION ET DISPERSION	230
A.	LEURS CARACTERISTIQUES	230
1.	DES TRAVAILLEURS AGRICOLES ETRANGERS PLUS NOMBREUX	230
2.	UN STATUT SOCIAL DIFFICILE A CERNER, MAIS PLUTOT FRAGILE	233
3.	LA LOCALISATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES ETRANGERS	235
4.	TROIS NATIONALITES SUR-REPRESENTES : POLONAIS, ITALIENS ET YOUGOSLAVES	238
B.	LE TRAVAIL AGRICOLE : PIS-ALLER OU MARCHEPIED FACE AU TRAVAIL INDUSTRIEL ?	240
1.	DES PARCOURS COMPLEXES	240

2.	OU LE PASSAGE PAR LE TRAVAIL AGRICOLE PEUT ETRE INTERPRETE DE DIFFERENTES MANIERES	242
C.	SILHOUETTES FEMININES ET ENFANTINES ESQUISSEES : LE CAS PARTICULIER DE L'IMMIGRATION FEMININE AGRICOLE	245
1.	DES « FEMMES DE L'OMBRE » ?	245
2.	LE PROFIL PARTICULIER DES TRAVAILLEUSES AGRICOLES SLAVES	249
3.	FIGURES ENFANTINES ESQUISSEES	253
D.	DES REPRESENTATIONS POSITIVES, MEME SI L'APPORT DES ETRANGERS A L'AGRICULTURE LOCALE SEMBLE LIMITE	255
1.	DE LA PART DES AUTORITES LOCALES, UN REGARD PARTICULIEREMENT BIENVEILLANT	255
2.	UN APPORT TOUTEFOIS LIMITE A L'AGRICULTURE CREUSOISE	261
II.	LES ETRANGERS DES VILLES : DES MIGRANTS PLUS VISIBLES ET SUR-REPRESENTES DANS LA POPULATION OUVRIERE DU DEPARTEMENT	267
A.	UNE PART EN DIMINUTION PARMIS LA POPULATION ETRANGERE DU DEPARTEMENT, MAIS DE PETITES CONCENTRATIONS LOCALES QUI PERDURENT	267
B.	UNE SURREPRESENTATION DES ETRANGERS DES VILLES DANS LA POPULATION OUVRIERE DU DEPARTEMENT	271
1.	L'EXEMPLE DES TRAVAILLEURS ITALIENS DE LA PIERRE : UNE FILIERE MIGRATOIRE ASSEZ ORIGINALE	271
2.	D'AUTRES PROFESSIONS SONT EGALEMENT OCCUPEES PAR LES ETRANGERS VIVANT EN MILIEU URBAIN	279
<u>CHAPITRE IX : DES REPRESENTATIONS DE L'IMMIGRATION POLARISEES PAR DES ENJEUX LOCAUX</u>		284
I.	DU NATIONAL AU LOCAL : LA POSITION DES DIFFERENTES STRATES DES POUVOIRS PUBLICS SUR L'IMMIGRATION	285
A.	AU NIVEAU NATIONAL, UNE LEGISLATION FLUCTUANTE ENTRE 1927 ET 1939	285
1.	DU « LIBERALISME DE FAIT » A UNE LEGISLATION POUR TEMPS DE CRISE (DE 1927 AU MILIEU DES ANNEES TRENTE)	285
2.	UNE ACCALMIE SOUS LE FRONT POPULAIRE PUIS UN NOUVEAU RAIDISSEMENT (1936-1939)	292
B.	LES SERVICES PREFERATORIAUX : DES PREOCCUPATIONS CONSTANTES MALGRE UNE LEGISLATION FLUCTUANTE	295
1.	REALITES LOCALES CONTRE DECISIONS NATIONALES : UNE APPLICATION ERRATIQUE ET LOCALISTE DE LA LEGISLATION	295
2.	DES PREOCCUPATIONS QUI RESTENT CONSTANTES FACE A LA POPULATION ETRANGERE	298
C.	DU COTE DES MAIRES : UN IRENISME LOCAL ?	307
1.	LES MAIRES, UN ROUAGE ADMINISTRATIF IMPORTANT DANS LA GESTION AU QUOTIDIEN DES ETRANGERS	307
2.	DES MAIRES CREUSOIS XENOPHILES ?	308
II.	TENTATIONS ET GLISSEMENTS XENOPHOBES DANS DES FRANGES DU PATRONAT CREUSOIS DURANT LES ANNEES TRENTE	311
A.	L'APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1932 : QUELS ECHOS, DANS LA CREUSE, A LA VOLONTE DE « PROTEGER » LA MAIN-D'ŒUVRE FRANCAISE ?	312
B.	UNE « CONCURRENCE DELOYALE » DENONCEE PAR DES MEMBRES DU PATRONAT LOCAL	316
1.	LA THEMATIQUE DE LA « CONCURRENCE DELOYALE » QU'EXERCERAIENT LES TRAVAILLEURS ETRANGERS AFFLEURE DES LE DEBUT DES ANNEES TRENTE	316

2.	UNE « CONCURRENCE » A NOUVEAU DENONCEE DANS LA FOULEE DU FRONT POPULAIRE (ETE 1936)	318
3.	UNE ULTIME POUSSEE XENOPHOBE MENEES PAR DES ORGANISATIONS PATRONALES DU SECTEUR DES CARRIERES DE PIERRES DANS LA DEUXIEME MOITIE DE 1938.....	321
III.	L'ACCUEIL DES REFUGIES DE LA GUERRE D'ESPAGNE, REVELATEUR DE VIVES TENSIONS POLITIQUES LOCALES, MAIS NON D'UNE POUSSEE DE XENOPHOBIE (1937-1939)	329
A.	DES VAGUES SUCCESSIVES D'ARRIVEES	331
1.	LES REFUGIES « BASQUES » (PRINTEMPS ET ETE 1937).....	332
2.	LA RETIRADA (FEVRIER 1939).....	333
B.	LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL A L'ECHELLE NATIONALE ET SON EVOLUTION.....	334
1.	SOUS LES GOUVERNEMENTS DU FRONT POPULAIRE.....	334
2.	LE RETOUR D'EDOUARD DALADIER A LA PRESIDENCE DU CONSEIL: UNE INFLEXION DECISIVE	335
C.	LOCALEMENT, LES CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL	337
1.	LA PREPARATION	337
2.	LE DEROULEMENT DES ARRIVEES EN LIMOUSIN	341
3.	DIVERSITE DES LIEUX D'HEBERGEMENT ET DU DEGRE DE SURVEILLANCE	345
4.	QUEL ETAT SANITAIRE ?	350
D.	LA QUESTION DU RAPATRIEMENT FAIT RESURGIR DES TENSIONS POLITIQUES LOCALES TRES VIVES	352
1.	LES DIRECTIVES NATIONALES ET LA REALITE DES RAPATRIEMENTS EN LIMOUSIN	352
2.	LA LUTTE DES COMMUNISTES DE LA HAUTE-VIENNE CONTRE LES RAPATRIEMENTS FORCES ET POUR LE DROIT D'ASILE.....	357
3.	UN POINT D'ACCORD PUIS DE DESACCORD ENTRE SOCIALISTES ET COMMUNISTES HAUT-VIENNOIS.....	358
4.	DANS LES POUVOIRS PUBLICS HAUT-VIENNOIS, LA PEUR DE L'INFLUENCE COMMUNISTE.....	360
E.	LES REFUGIES DE LA RETIRADA ET LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'ACCUEIL : DES PREOCCUPATIONS ET DES REPRESENTATIONS VARIEES	362
1.	LES POUVOIRS PUBLICS : DES PREOCCUPATIONS SANITAIRES ET D'ORDRE PUBLIC	362
2.	UNE FORTE MOBILISATION DES MILIEUX DE GAUCHE	363
3.	LES SPECIFICITES DE L'ACCUEIL COMMUNISTE.....	364
4.	A DROITE : UNE REPRESENTATION PLUTOT NEGATIVE DES REFUGIES MAIS DE RARES MANIFESTATIONS DE XENOPHOBIE	367

QUATRIEME PARTIE. LA SECONDE GUERRE MONDIALE : DES ETRANGERS ENTRE SURVEILLANCE ET EXPLOITATION.....375

CHAPITRE X. DES ETRANGERS PLUS NOMBREUX, PLUS DIVERS, MAIS UNE NOTION QUI SE TROUBLE..... 384

I.	LES ETRANGERS DEJA PRESENTS AVANT-GUERRE : VERS UNE CERTAINE INVISIBILITE SOCIALE ?	385
A.	UNE POPULATION TOUJOURS DIVERSE	385
B.	UNE CATEGORIE D'ETRANGERS DEVENUS INVISIBLES ?.....	389
1.	DES REPRESENTATIONS PLUTOT POSITIVES, VOIRE UNE CERTAINE INDIFFERENCE	389
2.	UN CONTRE-EXEMPLE : LA DEGRADATION DE L'IMAGE DES ITALIENS, SOUS L'EFFET DES RELATIONS INTERNATIONALES, A PARTIR DE 1939.....	392
C.	LA DROLE DE GUERRE ET LA DEBACLE, UNE PERIODE DE FORTES TENSIONS	397

1.	UNE HOSTILITE ENVERS LES RESSORTISSANTS ALLEMANDS QUI PREND PARADOXALEMENT POUR CIBLE DES REFUGIES JUIFS.....	397
2.	L'ACCUEIL DES REFUGIES DE MAI-JUIN 1940, PREUVE DE « FISSURES DANS LA NATION » ?	402
II. LES « ETRANGERS AU DEPARTEMENT » QUI ARRIVENT AVEC LA SECONDE GUERRE MONDIALE : UNE FORTE VISIBILITE ET DES REPRESENTATIONS TROUBLEES.....		
A. PREMISSES : LE CADRE TERRITORIAL ET MENTAL.....		
1.	LA CREUSE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE : UN DEPARTEMENT REFUGE ?	406
2.	L'« ETRANGER », UNE NOTION QUI SE TROUBLE.....	407
B. DES CHRONOLOGIES ET DES MODALITES D'ACCUEIL VARIEES POUR DES « NOUVEAUX VENUS» DIFFICILEMENT QUANTIFIABLES.....		
1.	DES AFFLUX IMPORTANTS AU DEBUT DE LA GUERRE, QUE LES POUVOIRS PUBLICS CHERCHENT A ENCADRER	410
2.	ENSUITE, DES ARRIVEES PERLEES QUI CONCERNENT EN MAJORITE DES JUIFS.....	413
C. « LE JUIF », UNE FIGURE TROUBLE.....		
1.	UNE DES COMPOSANTES DE L' « ANTI-FRANCE »	423
2.	DES REPRESENTATIONS TROUBLES DANS L'OPINION PUBLIQUE CREUSOISE AVANT LE « CHOC DE L'ETE 1942»	424
<u>CHAPITRE XI UNE POPULATION ETRANGERE ET JUIVE SURVEILLEE, MISE AU TRAVAIL ET REPRIMEE</u>		
I. LES GTE DE LA CREUSE, INSTRUMENT DE LA POLITIQUE DE SURVEILLANCE, DE MISE AU TRAVAIL ET DE REPRESSION DES ETRANGERS SOUS VICHY		
A. BREVE GENEALOGIE DES GROUPES DE TRAVAILLEURS ETRANGERS		
B. LES GTE DANS LA CREUSE, UNE PRESENCE MECONNUE		
1.	GENEALOGIE DES GTE DE LA CREUSE	440
2.	DES TE TRES MAJORITAIREMENT « DIFFUSES » DANS L'AGRICULTURE	448
3.	LES GTE, DES INSTRUMENTS DE REPRESSION AU SERVICE DU REGIME DE VICHY ET DE L'ALLEMAGNE	451
C. LOCALEMENT, UNE MAIN-D'ŒUVRE APPRECIEE, UNE DIMENSION SECURITAIRE BIEN LIMITEE		
1.	LES REPRESENTATIONS LOCALES DES GTE : UNE MAIN-D'ŒUVRE TRES APPRECIEE, DES ETRANGERS CONSIDERES COMME « UTILES »	461
2.	LA SOLLICITUDE LOCALE ENVERS L'AGRICULTURE TROUVE UN ECHO DANS L'AGRARISSME DU REGIME DE VICHY	463
II. LES FLUCTUATIONS DE L'OPINION PUBLIQUE CREUSOISE FACE AUX JUIFS ET AUX PERSECUTIONS ANTISEMITES.....		
A. UNE OPINION PUBLIQUE ASSEZ INDIFFERENTE AU MOINS JUSQU'A L'ETE 1942		
1.	L'ACCUEIL DES PREMIERES MESURES ANTISEMITES	468
2.	LES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX ET L'APPLICATION DES MESURES ANTISEMITES AVANT L'ETE 1942 : UNE ATTITUDE AMBIVALENTE	473
B. UNE RUPTURE NETTE APRES LES RAFLES DE L'ETE 1942.....		
1.	LE BILAN DES RAFLES ET LEUR PERCEPTION PAR L'OPINION PUBLIQUE	491
2.	UN FAISCEAU DE CAUSES MULTIPLES EXPLIQUE LE BILAN RELATIVEMENT MOINS LOURD DES PERSECUTIONS ANTISEMITES DANS LA CREUSE.....	508
CONCLUSION		518
SOURCES UTILISEES		525
ARCHIVES		525

SOURCES IMPRIMEES	543
PERIODIQUES ET SOURCES ORALES	547
BIBLIOGRAPHIE	548
ANNEXES	570
INDEX DES NOMS DE LIEUX	647
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET D'ORGANISATIONS	651
TABLES DES ILLUSTRATIONS	653
TABLE DES MATIERES	654

RESUME en français

Cette thèse a pour objectif de retracer l'histoire de l'immigration entre 1815 et 1945 dans le département de la Creuse. Il s'est agi de quantifier la présence d'étrangers et son évolution, mais surtout de cerner l'accueil qui lui a été fait et les perceptions qu'elle suscite, dans un espace *a priori* peu concerné par l'immigration, car très rural, sous-industrialisé et marqué au XIXe siècle par l'émigration. La présence étrangère reste effectivement très diffuse avant 1914 : ce sont essentiellement des réfugiés politiques qui sont accueillis et la question de l'immigration n'est pas du tout un enjeu politique dans un département où s'ancre une forte tradition de gauche. Avec la Première Guerre mondiale, l'agrarisme, et en particulier la hantise du manque de bras pour l'agriculture, commencent à teinter favorablement les perceptions des étrangers. Ceux-ci deviennent visibles car ils sont plus nombreux dans les années 1920 et, plus encore, dans la décennie suivante. On ne trouve dans la Creuse qu'un écho très assourdi des crispations et de la xénophobie caractéristiques des années 1930. Après 1939, celle-ci accueille des vagues successives de personnes étrangères au département, dont de nombreux Juifs qui gagnent la zone libre. Etrangers et Juif y subissent la politique de surveillance, de mise au travail et de répression du régime de Vichy (GTE, persécutions antisémites). A l'unisson de la crise d'identité nationale, les représentations de ces catégories se troublent dans un premier temps, avant que l'opinion publique creusoise ne sorte progressivement de sa myopie, surtout après 1943, lorsque le STO contribue à un net détachement vis-à-vis du régime du maréchal Pétain.

TITRE en anglais

Immigration and representations of aliens in the Limousin region : the case of the Creuse area

RESUME en anglais

This thesis aims at tracing back the history of immigration from 1815 to 1945, focusing more particularly on the Creuse area. The work does not only consist in quantifying the presence of immigrants and its evolution but it also deals with the way they were received and how local people welcomed this presence in this region which was, in theory, not affected by immigration but rather by emigration (in the nineteenth century) for it was rural, under-industrialised and poorly urbanised.

Thus, foreigners there remained very scattered until 1914. Most of them were asylum seekers. At that time, immigration was not a political issue in this region characterized by a strong left-wing tradition. During WW1, both agrarianism and the fear labour force in agriculture could be lacking, led local people to get a rather positive view on immigrants. In the meantime they got more visible as they became more numerous in the 1920s, and even more so in the following decade. The common trend of tensions and xenophobia of the 1930s was nevertheless not so obvious in the Creuse region.

After 1939, successive waves of "foreigners" (among which many Jews of various nationalities) willing to reach the Free Zone settled the Creuse region. These populations were the victims of the surveillance, forced labour and repression policies of the Vichy regime (work camps, anti-Semitic persecutions). Those categories of people were then represented and considered negatively in a moment of national identity crisis. After 1943 though, forced labour (STO) was extended to natives, which contributed to slow but true defiance towards the regime and Maréchal Pétain.

DISCIPLINE - SPECIALITE DOCTORALE HISTOIRE

MOTS-CLES IMMIGRATION, REPRESENTATION DE L'ETRANGER, FRANCE RURALE

INTITULE ET ADRESSE DE L'U.F.R. OU DU LABORATOIRE UFR 09 HISTOIRE, LABORATOIRE IRICE